ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 15 mai 2025

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 8 mai 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 15 mai 2025, à 16 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 15 mai 2025

à 16 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 15 mai 2025 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 1er mai 2025.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.03, 20.25 à 20.44, 30.03 à 30.05, 41.02 à 41.04, 45.01, 50.01, 51.01 et 51.02.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception du point 51.02 pour lequel aucun document ne sera livré.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 15 mai 2025

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 avril 2025, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'environnement* - 1254060001

Dépôt du bilan annuel 2024 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.02 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération

07.03 *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1259592001

Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1253205001

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255492001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1254338001

Conclure deux ententes-cadres avec Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour la fourniture de produits sanitaires, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 226 039,01 $, taxes incluses (ententes : 3 674 816,53 $ + variation de quantités : 551 222,48 $) - Appel d'offres public 25-20821 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1250027001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.05 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1258196001

Accorder un contrat à BHS Composites inc. pour la fabrication et l'acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces pour le parc Frédéric-Back - Dépense totale de 2 053 444,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20842 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.06 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1257684001

Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.07 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1252742001

Accorder deux contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.08 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1257567010

Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 1 735 662,60 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253956001

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1er rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.10 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1254656002

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 $ + contingences : 424 237,38 $ + incidences et services professionnels : 367 920 $) - Appel d'offres public DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1259222001

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.12 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1259973002

Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 $ + contingences : 1 250 631,63 $ + incidences 171 961,85 $) - Appel d'offres public DEEU-CP24024-181479-C (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1250038001

Approuver un projet d'entente avec Hydro Québec et autoriser une dépense maximale de 136 503,66 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'alimentation électrique (branchement aéro-souterrain qui alimente le coffret de la station de surveillance de la qualité de l'air en bordure de l'A-13 Nord) et pour les travaux de voirie sur le boulevard Pitfield nécessaires à l'alimentation électrique de la nouvelle station

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1252881002

Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.15 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255413001

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 542 904,63 $, taxes incluses (contrat : 402 151,58 $ + contingences : 60 322,74 $ + incidences : 80 430,32 $) - Appel d'offres public 25-20787 - (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.16 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255110001

Exercer l'option de prolongation de deux ententes-cadres, pour une période de 12 mois, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des contrats accordés à Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. (CG21 0276) - Sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1255496001

Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres sur invitation 25-20925 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

20.18 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1255530001

Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.19 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1254656001

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.20 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1256716002

Approuver rétroactivement le renouvellement de l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique et le Service de police de la Ville de Montréal pour le maintien des effectifs spécialisés afin de soutenir la section spécialisée en violence conjugale, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 320 000 $, soit 1 160 000 $ par année pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 1 160 000 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.21 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1259718001

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74 au 30, avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.22 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259915001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.23 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239920004

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.24 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1257956003

Accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.25 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1258089001

Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal (CG23 0514)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder trois contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans trois secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.27 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1259178001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.28 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1251219002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.29 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255543001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.30 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259634001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois, avec deux options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.31 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1258554001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.32 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1259563009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Constellio inc. pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.33 *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1254054001

Accorder un contrat à CRÉO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1) - Dépense totale de 256 106,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20895 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.34 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1256716001

Accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes, d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 - Dépense totale de 709 728,26 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.35 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254069001

Abroger la résolution CG24 0080 / Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces au 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.36 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1257019002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 315 000 $ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.37 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1258444001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 $ à 21 différents organismes dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.38 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254363001

Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.39 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838002

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.40 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1258180001

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.41 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249920007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Placements J.M.F. inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 6 490 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables / Autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 $ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'immeuble pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 4 409,48 $ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.42 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258370003

Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $ à l'organisme Projet ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399, boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.43 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1245639003

Abroger la résolution CG22 0316 / Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal), pour la propriété située au 2919, rue Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 38 ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, dont la rente annuelle sera de 7 600 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 8 670 000 $ pour la période de la prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.44 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254363002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 816 236 $, à deux organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des conventions d'aide financière conclues avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1258165001

Approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2024

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

30.02 *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle* - 1252823001

Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.03 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1255896001

Autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 $ au plan décennal d'immobilisations et une dépense maximale de 357 216,86 $ au budget de fonctionnement, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259537003

Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258698001

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257666001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

41.02 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1258168001

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

41.03 *Service de l'habitation* - 1253227001

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.04 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1250683001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1256194001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1254750001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

42.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1256626001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.04 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques* - 1252559001

Adoption - Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1255491001

Approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines et des communications , Direction des relations de travail* - 1255706002

Approuver la transaction du PV 104 (2018-2024) en lien avec le grief 17-CC-2024 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal, concernant l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture* - 1250030002

Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, à titre de membre, et de Ji-Yoon Han, à titre de deuxième vice-présidente, et approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André, à titre de membres

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

51.02 *Service du greffe*

Nommer Mme Alba Zuniga Ramos à titre de vice-présidente de la Commission de la sécurité publique, en remplacement de M. Abdelhaq Sari

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 17 avril 2025 16 h

Séance tenue le jeudi 17 avril 2025 – 16 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Peter Malouf, M. Denis Marcil, représentant de la Ville de Montréal-Est, en remplacement de Mme Anne St-Laurent, M. Beny Masella **(par téléconférence)**, Mme Sophie Mauzerolle **(par téléconférence)** M. David Newell, représentant de la Ville de Beaconsfield, en remplacement de M. Georges Bourelle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, M. Luciano Piciacchia, représentant de la Ville de Kirkland, en remplacement de M. Michel Gibson, Mme Marie Plourde **(par téléconférence)**, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Ryan Brownstein, Mme Maja Vodanovic

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

M. Jeremy Levi et M. Alain Vaillancourt

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Mme Valérie Plante et M. Luc Rabouin

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 16 h 05, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Jessica Winton Réponse de : M. Alex Norris	Est-ce que la Ville de Montréal peut considérer de ne pas équiper la force policière de première ligne avec des gaz lacrymogènes ou du poivre de cayenne lors des prochaines manifestations en soutien à la communauté LGBTQ2+?
2 Question de : Guillaume Dupont Croteau Réponse de : Mme Émilie Thuillier	M. Bottausci, étiez-vous informé des préoccupations en matière de sécurité dans les usines de filtration d'eau potable de la Ville de Montréal ainsi que de la décision de l'Administration d'abolir les postes de patrouilleuses et patrouilleurs qui veillent à la sécurité de ces installations? / Avez-vous été informé des coûts et des risques associés à l'implantation de ces technologies qui doivent remplacer le travail des patrouilleuses et patrouilleurs?
3 Question de : Caroline Ramacieri Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Qu'allez-vous faire de la perte d'expertise des agents qui ne passeront pas leur accréditation ou qui prendront leur retraite parce qu'ils sont découragés à la suite de l'abolition de la Patrouille urbaine? / Est-ce que les policiers sont au courant qu'ils devront maintenant assumer les tâches de répondre aux alarmes?
4 Question de : Elsa Dansereau Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Questionne la cohérence et la sécurité à la suite de l'abolition de la Patrouille urbaine, et ce, pour l'ensemble de la population / Demande qui va répondre aux alarmes d'intrusion et effectuer la surveillance des stations de pompage des villes défusionnées
5 Question de : Maude Gravel Réponse de : M. Alex Norris	À la suite de la fermeture du gymnase du Centre Sablon pour cause d'inondation, combien de temps encore prendront les réparations? / Est-ce qu'un autre bâtiment peut être prêté pour que le club de gymnastique puisse poursuivre ses activités jusqu'à ce que le gymnase soit réparé?
6 Question de : Éric Bélanger Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Est-ce que les maires et mairesses des arrondissements de Montréal ont été mis au courant du nouveau plan d'intervention dans les arénas dont le système de réfrigération fonctionne à l'ammoniac?
7 Question de : Amato Giovanni *Non-répondue*	Qui assurera la sécurité des installations qui ne relèvent pas du Service de la gestion et de la planification immobilière, comme les usines d'eau potable ou le réservoir McTavish, à la suite de l'abolition de la Patrouille urbaine? / À quel moment avez-vous informé les maires des villes défusionnées de l'abolition de la Patrouille urbaine?
8 Question de : David Sainté Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Demande pourquoi les patrouilleurs devraient porter la responsabilité des incidents et croit que l'Administration devrait optimiser et soutenir adéquatement la sécurité de ses bâtiments / Comment le conseil d'agglomération peut remettre en question l'efficacité de la Patrouille urbaine? / Est-ce que M. Prud'homme, responsable de la sécurité publique, est au courant du projet d'abolition de la Patrouille urbaine?

_____

À 16 h 34, la présidente d'assemblée fait la lecture de sept questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

1 Question de : Joseph Pugliese Réponse de : M. Alex Norris	This intervention is published without prejudice or accusations of wrongdoing. Thank you for considering our intervention. We previously requested your response during the March 17-18 Montréal City Council meeting but did not receive it. May we kindly request your personal reply today on the following: It appears Projet MTL, including yourself, supports over $20M in taxpayer dollars to acquire, decontaminate, and rehabilitate the lot at 6800 St. Patrick St. However, taxpayers we spoke with do not share this enthusiasm. The lot has been listed in the Répertoire des Terrains Contaminés du Québec as heavily contaminated for years. In the interest of transparency and our ongoing journalistic investigation at DÉMOCRATIQUE.CA INC., we ask: Since Ville de MTL became the PROUD owner, are you aware of reports or concerns regarding POTENTIAL foreign interference, fraud, collusion, or irregularities in the acquisition, decontamination, or rehabilitation of 6800 St. Patrick, LaSalle? Merci.
2 Question de : Nathalie Murat Réponse de : M. Robert Beaudry	Bonjour, *À défaut de pouvoir venir à l'assemblée du 6 mai à 18 h30 au 800 boulevard de Maisoneuve Est svp re-envoyer mon message à qui prend en charge la sécurité publique svp : Les bâtiments en ruine entre le boulevard René-Lévesque et Viger sur Saint-Denis doivent être démolis le plus vite possible svp... [redacted] Bien cordialement à vous, Nathalie une citoyenne de Mtl.
3 Question de : Marc Antoine Charet Réponse de : M. Marc Doret	Bonjour, en 2020 il a été voté à l'unanimité que la cité de Dorval procéderait avec l'obtention d'un réseau de bixi. Présentement si une VILLE du West Island souhaite obtenir l'autorisation d'accéder aux réseaux de bixi cette ville est sous l'obligation d'attendre que sa ville voisine ou que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro rejoint le réseau bixi. Il est donc de compétences d'agglomération que la question suivante est posée, c'est quand que vous allez procéder à l'installation du système bixi dans la cité de Dorval? Merci.
4 Question de : Caroline Malcolm Réponse de : M. Benoit Dorais	We are now in an economic war with the US. Economists are forecasting a recession in 2025. There are recent job losses with Amazon leaving QC and with the Bay now in bankruptcy protection. Consumer confidence is not great. What austerity measures is the City of Montreal planning today and how is it being rigorously monitored? I would strongly suggest that we are in a financial crisis mode. You need to be proactive now and review all the planned spending to see what can be delayed! Hiring freezes ? Layoffs? Pay cuts? No bonuses! Reduced services? It’s not time to be wasting tax payer money [redacted]
5 Question de : Michel Lespérance Réponse de : M. Marc Doret	Bien que l'agglomération de Montréal ait investi 3,2 millions de dollars dans la construction de ce segment (axe 58, segment 14) en 2017, celui-ci demeure inutilisé de façon optimale en raison de l'interruption des travaux au rond-point Dorval. Ce blocage empêche le raccordement essentiel au secteur sud de Dorval et, par conséquent, aux itinéraires cyclables menant au centre-ville de Montréal. Dans un contexte où la mobilité active, la réduction des gaz à effet de serre (GES) et l'utilisation efficace des infrastructures existantes sont des priorités, cette situation est particulièrement préoccupante. Seuls 160 mètres de piste cyclable sont nécessaires pour établir une liaison fluide et sécurisée. Nous insistons sur l'importance cruciale de finaliser ce segment dans les plus brefs délais afin de maximiser l'investissement déjà consenti, de faciliter la mobilité active et de répondre aux besoins des citoyens et des visiteurs.

6 Question de : Anastasia Assimakopoulos Réponse de : M. Alex Norris	On August 4th 2024 over 40 gunshots were fired in the heart of my community in Dollard-des-Ormeaux, hitting 2 innocent bystanders, their vehicle and a neighboring child's, second story bedroom window. For many months, this incident was in the hands of the Bureau d'Enquêtes, and no further comments were available. The report has now been completed and handed off to a prosecutor to determine if the officers in question committed criminal offenses. What happened was egregious. We need answers on how this could happen and what will the SPVM do to ensure such a catastrophe never happens again; not just in our community of Dollard-des-Ormeaux but across the island of Montreal.
7 Question de : Jean-Chrétien Charet Réponse de : M. Dimitrios Jim Beis	Bonjour, Présentement si une VILLE du West Island souhaite obtenir l'autorisation d'accéder aux réseaux de bixi cette ville est sous l'obligation d'attendre que sa ville voisine ou que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro rejoint le réseau bixi. Il est donc de compétences d'agglomération que la question suivante est posée, c'est quand que vous allez procéder à l'installation du système bixi dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour permettre aux villes voisines a votre arrondissement de rejoindre bixi? Merci.

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 16 h 50. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 50, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de : Mme Julie Brisebois Réponse de : Émilie Thuillier	Est-ce que c'est possible d'organiser une rencontre pour nous expliquer les modifications dans le protocole et les pratiques de sécurité dans les usines qui nous desservent?
Question de : M. Alex Bottausci Réponse de : M. Alex Norris	Quelles mesures seront mises en place pour rebâtir la confiance de la communauté de Dollard-des-Ormeaux envers le Service de police de la Ville de Montréal?

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 16 h 53 et remercie les élus-es pour leurs questions.

_____

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

3 – Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 53, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CG25 0166

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG25 0167

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 mars 2025, à 16 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 mars 2025, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et suivant le certificat du 3 avril 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 16 h 54, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1er au 31 mars 2025.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 mars 2025.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1er au 31 mars 2025.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 16 h 54, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée

---

7 – Dépôt

À 16 h 55, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

CG25 0168

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Ville de Mont-Royal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2024 de la Ville de Mont-Royal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées* (RCG 19-016), et le conseil en prend acte.

07.01

7.02 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG25 0031.

CG25 0169

Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, et le conseil en prend acte.

07.03 1252885002

---

11 - Dépôt de pétitions

À 16 h 55, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 55, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 55,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0170

Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions ltée pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts) pour une période de 34,5 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 912 519,53 $, taxes incluses (contrat : 5 609 515,27 $ + contingences : 184 604,72 $ + indexation : 118 399,54 $) - Appel d'offres public 25-20836 (2 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 441 498,69 $ pour 2026, de 477 984,37 $ pour 2027 et de 513 649,12 $ pour 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0423;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Complexe Enviro Connexions ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts), pour une période de 34,5 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 609 515,27 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20836;

2- d'autoriser une dépense de 184 604,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 118 399,54 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

4- de procéder à une évaluation du rendement de Complexe Enviro Connexions ltée;

5- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 441 498,69 $ pour 2026, de 477 984,37 $ pour 2027 et de 513 649,12 $ pour 2028, pour un ajustement total de 1 433 132,18 $;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1259735001

CG25 0171

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour une durée de 30,5 mois sans option de prolongation pour le groupe A (enrobés tièdes) et pour une durée de 18,5 mois sans option de prolongation pour le groupe B (enrobés à froid) - Montant estimé des ententes : 540 487,55 $, taxes incluses (ententes : 469 989,17 $ + variation des quantités : 70 498,38 $) - Appel d'offres public 24-20811 (groupe A et groupe B) - (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0425;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 30,5 mois pour le groupe A et de 18,5 mois pour le groupe B, par lesquelles Tech-Mix, division de Bau-Val inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme par groupe, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des enrobés bitumineux à froid et tièdes, pour une somme maximale de 540 487,55 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20811 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	Groupe A - Enrobés tièdes	302 970,62 $

Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	Groupe B - Enrobés à froid	167 018,55 $

2- d'autoriser une dépense de 70 498,38 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et de la ville liée participante, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1245437004

CG25 0172

Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 4 267 355,80 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Roland Grenier construction ltée (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 11 422 968,61 $ à 15 690 324,40 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0427;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 556 129,83 $, taxes incluses, pour les travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Roland Grenier construction ltée (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 11 422 968,61 $ à 14 979 098,44 $, taxes incluses :

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
Roland Grenier Construction Ltée	1	689 396,94 $
Roland Grenier Construction Ltée	2	1 218 361,48 $
Roland Grenier Construction Ltée	3	358 341,61 $
Roland Grenier Construction Ltée	4	1 290 029,80 $

2- d'autoriser une dépense de 711 225,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1257157003

CG25 0173

Conclure deux ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada pour la location à court terme d'un camion nacelle, pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des ententes : 240 672,10 $, taxes incluses (Ententes : 218 792,82 $ + contingences : 21 879,28 $) - Appel d'offres public 25-20839 (1 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0428;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, par lesquelles La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de deux camions nacelles d'une hauteur nominale de 60 pieds, sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20839 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 1 - Location court terme d'un camion nacelle d'une hauteur nominale de 60 pieds, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	109 396,41 $
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2 - Location court terme d'un camion nacelle d'une hauteur nominale de 60 pieds, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	109 396,41 $

2- d'autoriser une dépense de 21 879,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1257567004

CG25 0174

Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0430;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à la Société du parc Jean-Drapeau, un contrat de gré à gré pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026, pour une somme maximale de 125 000 $, taxes incluses;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1254141001

À 16 h 56,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0175

Abroger la résolution CG24 0457 / Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, des parcelles de terrain constitués des lots 1 005 865 et 1 669 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection de boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 $, taxes incluses, pour le terme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0423;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CG24 0457;

2- d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, des parcelles de terrain constituées des lots 1 005 865 et 1 669 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1245323007

CG25 0176

Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 $, majorant ainsi de 325 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 $ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0435;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'avenant 1 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) conclue avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 $, majorant ainsi de 325 000 $ la valeur de l'Entente;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 $ réparti entre 2025 et 2026 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 100 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1257956001

CG25 0177

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de deux ans, afin de contribuer à prévenir la radicalisation menant à la violence, les actes à caractères haineux ou la polarisation sociale et les violences armées / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0440;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 600 000 $ en 2025 et 600 000 $ en 2026 au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, afin de contribuer à prévenir la radicalisation menant à la violence, les actes à caractères haineux ou la polarisation sociale et les violences armées;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1249703001

CG25 0178

Modifier la convention de services conclue avec Sports Montréal inc. (CG23 0498) à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0484;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda entre la Ville de Montréal et cette organisation, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels;

ORGANISATION	PÉRIODE	ADDENDA
Sports Montréal inc.	1er janvier 2025 au 30 juin 2026	Addenda

Adopté à l'unanimité.

20.09 1253769001

CG25 0179

Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, sur le lot 6 527 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 $ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0504;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703, boulevard Desmarchais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lot 6 527 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

2- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

3- d'autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 $ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248440001

À 16 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0180

Approuver un projet de permission par laquelle la Ville de Montréal permet à Groupe TVA inc. et Bell Média inc. d'occuper, à compter du 1er janvier 2023, pour une période de 10 ans avec deux options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq ans chacune, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés et un bâtiment, aux fins de poursuite de leurs activités de radiocommunication, pour un loyer total de 4 810 404,73 $, excluant les taxes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 180 735,36 $ pour l'année 2025 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et dépenses de 168 982,07 $ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à compter de 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0501;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à Groupe TVA inc. et à Bell Média inc., pour une période de 10 ans, avec deux options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi qu'un bâtiment, moyennant un loyer total de 4 810 404,73 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 180 735,36 $ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2025;

3- d'autoriser l'affectation des revenus de loyers annuels perçus par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à la mise en valeur, à la protection et à la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal;

4- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et en dépenses de 168 982,07 $ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à compter de 2026;

5- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1236025007

CG25 0181

Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0505;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte pour la période du 26 mai au 17 août 2025 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1259089001

CG25 0182

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour des services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 517 670 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20825 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0485;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir sur demande les services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une somme maximale de 1 517 670 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20825;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1257684002

CG25 0183

Accorder un contrat à Toromont Cat (Québec) pour la mise à niveau des trois génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 $, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 $ + contingences : 427 501,17 $ + incidences : 40 000 $) - Appel d'offres public 24-20735 (Lot 2) (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0463;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Toromont CAT (Québec), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le raccordement, les essais et la mise en service des panneaux de commande et de contrôle des trois génératrices de l'usine Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 850 007,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20735 (Lot 2);

2- d'autoriser une dépense de 427 501,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 40 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont CAT (Québec);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1254087001

CG25 0184

Autoriser une dépense additionnelle de 108 013,67 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de gré à gré conclu avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), pour les services professionnels intégrés au contrat 408410 (CG22 0115), en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada, majorant ainsi le montant total du contrat de gré à gré du CN de 642 379,36 $ à 750 393,03 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0476;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 90 011,39 $, taxes incluses, au contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat numéro 408410 (CG22 0115), en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* de Transport Canada;

2- d'autoriser une dépense de 18 002,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1257231011

À 16 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0185

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 $, taxes incluses, pour la prestation de services en technologie de l'information pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 $ à 2 686 595,99 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0486;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 $, taxes incluses, pour la prestation du Service des technologies de l'information (TI) pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 $ à 2 686 595,99 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1256634001

CG25 0186

Accorder un contrat à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. pour les services d'exécution des décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois avec deux options de prolongation d'une année - Montant estimé de 1 713 759,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20793 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0488;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de services professionnels d'huissiers de justice pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal à la firme Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice, inc.;

2- d'autoriser une dépense estimée à 1 713 759,86 $, taxes incluses, pour une période de 32 mois avec deux options de prolongation d'une année, débutant le 1er mai 2025 et se terminant le 31 janvier 2028 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1255716001

CG25 0187

Conclure une entente-cadre avec le regroupement formé des firmes Cimaise inc. et DWB Consultants, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 058 901,82 $, taxes incluses (contrat : 1 715 751,52 $ + contingences : 343 150,30 $) - Appel d'offres public 24-20796 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0487;
Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans avec deux options de prolongation de 12 mois, par laquelle Cimaise inc. et DWB Consultants, regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 715 751,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20796;

2- d'autoriser une dépense de 343 150,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement du regroupement des firmes Cimaise inc. et DWB Consultants;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1256498001

CG25 0188

Approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 832 638,64 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0499;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le deuxième projet de convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2023, un espace locatif sur le site situé au 11100, boulevard Ray-Lawson, à Montréal, pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer de 806 414,68 $, taxes incluses;

2- d'autoriser la dépense d'énergie, pour la durée du terme de cinq ans, d'un montant d'environ 26 223,96 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1256025005

CG25 0189

Autoriser le transfert d'un montant de 862 358,09 $, taxes incluses, du contrat de base vers les dépenses contingentes, pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), sans dépense additionnelle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0478;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 862 358,09 $, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes, pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), sans majoration de la dépense maximale du contrat de 17 424 389,99 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1255651001

À 17 h,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0190

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la remise à niveau des passerelles et le remplacement des garde-corps de bassins d'emmagasinement - Dépense totale de 1 704 133,58 $, taxes incluses (contrat : 1 481 855,29 $ + contingences : 222 278,29 $) - Appel d'offres public DEEU-SP2508-198054-C (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0482;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Construction Deric inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des passerelles des trois bassins d'emmagasinement et la remise à niveau des garde-corps des quatre bassins d'emmagasinement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 481 855,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2508-198054-C;

2- d'autoriser une dépense de 222 278,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1259931001

CG25 0191

Autoriser une dépense additionnelle de 481 393,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence et de variation de quantités pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, de rénovation et de démolition et d'encombrants en provenance de l'écocentre LaSalle dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG23 0293), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 464 179,51 $ à 2 945 573,32 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0466;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser la dépense additionnelle de 137 541,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition et d'encombrants valorisables dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental inc. pour l'écocentre LaSalle (CG23 0293), majorant le montant total du contrat de 2 464 179,51 $ à 2 601 720,60 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 343 852,72 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1259403001

CG25 0192

Accorder un soutien additionnel de 1 260 000 $ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0510;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de 1 260 000 $ en 2026 et 2027 à la Cité des arts du cirque, dans le cadre du festival Montréal Complètement Cirque (CG24 0656), prolongeant la convention jusqu'en 2027;

2- d'approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1256370003

CG25 0193

Approuver un projet d'addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) conclue avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027, afin de porter le montant total à 800 000 $, majorant ainsi de 50 000 $ la valeur de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0511;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 afin de porter le montant total à 800 000 $, majorant ainsi de 50 000 $ la valeur de l'entente;

2- d'imputer cette dépense additionnelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1257956002

CG25 0194

Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc.) (CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 $ à 1 524 060,67 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0468;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation, d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc.) (CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 $ à 1 524 060,67 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1255035002

À 17 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0195

Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de six mois chacune, pour une somme maximale de 763 177 $, frais de gestion et taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0493;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 741 502,30 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 21 674,70 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'informations, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1259563007

CG25 0196

Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser une aide financière de 1 883 328 $ à Ma chambre inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et laquelle sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu du décret no 831-2023 /

Autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 $ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0503;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Ma chambre inc., tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'autoriser une aide financière de 1 883 328 $ à Ma chambre inc. représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

5- d'autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 $ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1243716005

CG25 0197

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 500 000 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000 $ à 20 500 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0470;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 500 000 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000 $ à 20 500 000 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1259563008

CG25 0198

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 12 005 419,77 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de divers châssis de camion lourd, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Globocam (Montréal) inc. (CG23 0289), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 22 026 758,19 $ à 34 032 177,95 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0471;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 10 439 495,45 $, taxes incluses, pour l'acquisition de divers châssis de camions lourds, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Globocam (Montréal) inc. (CG23 0289), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 22 026 758,19 $ à 32 466 253,64 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 1 565 924,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Montréal) inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget PDI du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1257428007

CG25 0199

Conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C. pour les services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 466 798,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20812 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0494;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle CIMA+ S.E.N.C., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, pour une somme maximale de 466 798,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20812;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information et, ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1255035003

À 17 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0200

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 $, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 $ + contingences : 16 544 820,78 $ + indexation : 7 892 593,85 $ + incidences : 15 078 182,95 $) - Appel d'offres public 503001 (3 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 $, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 $ + contingences : 246 858,97 $ + indexation : 142 635,11 $ + incidences : 975,88 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 $, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 $ + contingences : 282 135,03 $ + indexation : 77 486,37 $ + incidences : 34 332,16 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 $, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 $ + contingences : 116 264,21 $) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 $, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (20-030)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0546;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission révisée, soit une somme maximale de 156 300 384,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 503001;

3- d'autoriser une dépense de 7 892 593,85 $, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour indexation du coût des matériaux pour les années 2026, 2027; 2028, 2029 et 2030;

4- d'autoriser une dépense de 16 544 820,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'autoriser une dépense de 15 078 182,95 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 $, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 $ + contingences : 246 858,97 $ + indexation du coût des matériaux : 142 635,11 $ + incidences : 975,88 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

7- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 $, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 $ + contingences : 282 135,03 $ + indexation du coût des matériaux : 77 486,37 $ + incidences : 34 332,16 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

8- d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 $, taxes incluses, pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le *Règlement d'embellissement du domaine privé* (22-020);

9- d'accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 $, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 $ + contingences : 116 264,21 $);

10- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

11- de déroger aux articles 58 à 62 du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux* (20-030);

12- d'imputer cette dépense aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1247231079

CG25 0201

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0550;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 412 493,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 508201;

3- d'autoriser une dépense de 6 661 874,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 962 975,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses (contrat entente : 28 648,77 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7- de procéder à une évaluation de rendement de Loiselle inc.;

8- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire avec le fournisseur unique, Canadian Pacific Kansas City Limited (CPKC), pour les frais de signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux dont le budget est prévu dans les incidences;

9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231054

CG25 0202

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 $, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 $ + contingences : 702 612,23 $ + variation de quantités : 1 053 918,34 $) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0544;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Lallemand Plant Care, fournisseur unique, le contrat pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD}**,** aux prix de son offre de service, soit pour une somme maximale de 7 026 122,25 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 702 612,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 053 918,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Lallemand Plant Care;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1256505001

CG25 0203

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e Avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 $, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 $ + contingences : 2 937 483,58 $ + incidences : 3 688 994,37 $) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0548;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e Avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 28 330 062,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C;

3- d'autoriser une dépense de 2 937 483,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 688 994,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Eurovia Québec Grands Projets inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1247578001

CG25 0204

Ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023 (CM23 0898), qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 $, taxes incluses, afin d'ajuster les honoraires professionnels, majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 $ à 910 666 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0551;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023, par sa résolution CM23 0898, qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois pour une dépense totale de 694 485,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19867;

2- de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et de contingences, afin d'ajuster les honoraires professionnels pour le projet de réfection des systèmes de ventilation des Ateliers municipaux Viau, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 $ à 910 666 $, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1247432003

À 17 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0205

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 $, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 $ à 776 288,23 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0539;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 $, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 $ à 776 288,23 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1257064001

CG25 0206

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 $, taxes incluses pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc. (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 $ à 2 181 248,22 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0554;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 $, taxes incluses, pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny Company (Keleny inc.) (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 $ à 2 181 248,22 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1252880001

CG25 0207

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0555;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke, entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

2- d'autoriser une dépense de 334 014,76 $, taxes incluses, à cette fin;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1258746001

CG25 0208

Approuver le protocole d'entente et autoriser la signature de la convention entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, pour l'obtention d'une subvention maximale de 42 560 000 $, pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0556;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de subvention entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe B du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 mars 2028, et ce, dans le cadre du programme Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC);

2- de mandater le Service de l'eau pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1250050001

CG25 0209

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces administratifs du 4e étage au Complexe Chaussegros-De-Léry - Dépense totale de 5 282 976,27 $, taxes incluses, (contrat : 3 590 964,74 $ + contingences : 538 644,71 $ + incidences 1 153 366,83 $) - Appel d'offres public IMM-15947 (10 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0545;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du 4e étage au Complexe Chaussegros-De-Léry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 590 964,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15947;

2- d'autoriser une dépense de 538 644,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 153 366,83 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1255808001

À 17 h 03,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0210

Accorder un contrat à Saphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0540;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Saphire-CTC, le contrat pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 402 695 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20781;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Saphire-CTC;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1253838005

CG25 0211

Accorder un soutien financier non-récurrent de 300 000 $, à PME MTL EST-DE L'ÎLE en 2025 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet « Synergie Montréal » / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0565;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier total de 900 000 $ à PME MTL Est-de-l'île pour le projet « Synergie Montréal », pour les années 2025 à 2028, dans le cadre de l'entente Réflexe avec le gouvernement du Québec;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1258798003

CG25 0212

Accorder un soutien financier de 100 000 $, à PME MTL Est-de-l'Île en 2025 et de 500 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0568;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $, à PME MTL Est-de-l'Île en 2025 et de 500 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet « CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1256814001

CG25 0213

Accorder un soutien financier de 160 033 $ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0564;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 160 033 $ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1258804002

CG25 0214

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 042,6 mètres carrés, situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social pour la somme de 10 178 630 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0569;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant constitué du lot 6 455 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 042,6 mètres carrés, situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social, pour la somme de 10 178 630 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite :

- que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- que le rapport géotechnique démontre une compaction conforme à ce qui est prévue à l'Entente et que le piquetage des limites du terrain est complété, le tout à la satisfaction du Service de l'habitation;
- que les travaux de décontamination et de remblaiement du terrain soient terminés conformément à ce qui est prévu à l'Entente, le tout, approuvés par le Service de l'environnement et par le Service de l'habitation;
- de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier du Québec;
- de la publication de la servitude de passage et d'accès véhiculaire en faveur de l'Immeuble tel que prévu à l'Entente;

3- d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans le contrat de services professionnels intervenu entre 3743918 Canada inc. et son notaire fiduciaire, pour la gestion et la disposition du prix de vente et d'autoriser à cet effet le greffier de la Ville à signer tel document;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur, en fidéicommis, conformément au contrat de services professionnels, le tout selon les précisions qui seront fournies par le Service des affaires juridiques;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1249915012

À 17 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 et 20.47 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0215

Abroger la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire / Retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0570;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire;

2- de retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

Adopté à l'unanimité.

20.46 1259652001

CG25 0216

Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qui lui sont consentis, pour une somme maximale de 1 228 666 $, taxes incluses, pour la période 2025 et 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0571;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour la période 2025 et 2026, pour une somme maximale de 1 228 666 $, taxes incluses;

2- d'octroyer un montant en 2025 et en 2026 de 614 333 $, toutes taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1248781010

---

30 – Administration et finances

À 17 h 05, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 17 h 05,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0217

Approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025 / Réserver une somme maximale de 200 000 $ à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0448;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025;

2- de réserver une somme maximale de 200 000 $ à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1256549002

CG25 0218

Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 $ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 mars 2025 par sa résolution CE25 0451;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 $ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1259135001

CG25 0219

Déléguer au conseil municipal, pour une période de cinq ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0512;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de déléguer au conseil municipal pour une période de cinq ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1258126003

CG25 0220

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0514;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies**–**Pointe-aux-Trembles (358 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.04 1255449001

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h 06, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CG25 0221

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1256194001

CG25 0222

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1254750001

CG25 0223

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1256626001

CG25 0224

Avis de motion et dépôt - Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1252559001

---

42 – Adoption de règlements

À 17 h 06, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 17 h 06,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0225

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 $

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0156;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0156;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0263;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 $ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1247026004

Règlement RCG 24-004-1

CG25 0226

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 $ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 $ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0157;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 $ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0157;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0354;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 $ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1258285001

Règlement RCG 25-006

CG25 0227

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0158;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0158;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0409;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social – 1919 rue William ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1244334008

Règlement RCG 25-007

CG25 0228

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0159;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 mars 2025 par sa résolution CG25 0159;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0415;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1253867003

Règlement RCG 20-013-7

---

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

À 17 h 07, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle la rubrique « Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin ».

CG25 0229

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

2- d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Tableau indicatif de la nature des modifications »;

3- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

4- de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1253422003

Règlement P-RCG 14-029-8

À 17 h 07, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil. Puis, elle souhaite une bonne soirée à tous et toutes et donne rendez-vous le mois prochain.

_____

_____
Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
15 MAI 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2025 AU 30 AVRIL 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	DIRECTION DU FINANCEMENT ET DE LA TRÉSORERIE	1244164002	APPROUVER L'OFFRE DE FINANCEMENT DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC DATÉE DU 28 MARS 2025 DÉTERMINANT LES TERMES ET CONDITIONS D'UN CRÉDIT D'EXPLOITATION À DEMANDE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 85 000 000 $ / ABROGER LA RÉSOLUTION CE14 1828 DU 26 NOVEMBRE 2014	CE25 0625	2025-04-24	85 000 000,00 $
CABINET IMK, AVOCATS ET AVOCATES S.E.N.C.R.L./LLP	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1256407001	RETENIR LES SERVICES DU CABINET IMK, AVOCATS ET AVOCATES S.E.N.C.R.L./LLP AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU RECOURS EN EXPROPRIATION DÉGUISÉE ET DOMMAGES-INTÉRÊTS DÉPOSÉ PAR DÉVELOPPEMENTS PIERREFONDS INC. ET ALS. À LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE DOSSIER C.S. 500-17-109640-196 / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 265 000 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DES AVOCATS DU CABINET IMK, AVOCATS ET AVOCATES S.E.N.C.R.L./LLP	CE25 0566	2025-04-11	265 000,00 $
ROMCOBAT BÂTIMENTS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1256498002	ACCORDER UN CONTRAT À ROMCOBAT BÂTIMENTS INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAÇONNERIE ET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU DE DORVAL - DÉPENSE TOTALE DE 430 510,89 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 318 896,96 $ + CONTINGENCES : 63 779,39 $ + INCIDENCES : 47 834,54 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15949 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0483	2025-04-04	382 676,00 $
ASTRO EXTERMINATION (9291-1130 QUÉBEC INC.)	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157004	EXERCER LA 2E OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 82 796,95 $, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'EXTERMINATION, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À ASTRO EXTERMINATION (9291-1130 QUÉBEC INC.) (CE21 1520), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 298 788,99 $ À 381 585,94 $, TAXES INCLUSES	CE25 0467	2025-04-04	82 797,00 $
LAROCHELLE ÉLECTRIQUE (130132 CANADA INC.)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157005	ACCORDER 3 CONTRATS À LA FIRME 130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE) POUR LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CLIMATISÉ POUR 3 BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – DÉPENSE TOTALE DE 711 367,80 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20822 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0604	2025-04-24	711 368,00 $
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157006	ACCORDER 4 CONTRATS À LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN SANITAIRE ET DE GRAND MÉNAGE DE DIVERS BÂTIMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025, AVEC 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS CHACUNE – DÉPENSE TOTALE DE 1 639 428,55 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20852 (18 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0609	2025-04-24	1 639 429,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2025 AU 30 AVRIL 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
NADON SPORT SAINT-EUSTACHE INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1257567006	ACCORDER UN CONTRAT À NADON SPORT SAINT-EUSTACHE INC., POUR L'ACQUISITION DE MOTOCYCLETTES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 420 521,52 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 350 434,60 $ + CONTINGENCES : 52 565,19 $ + INCIDENCES : 17 521,73 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20861 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0464	2025-04-04	403 000,00 $
MJ CONTACH	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1259445006	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 92 384,71 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE REMORQUAGE DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À MJ CONTACH (DA245382003), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 92 384,71 $ À 184 769,42 $	CE25 0615	2025-04-24	92 385,00 $
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1259979001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LES CONSULTANTS AMMCO INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'EXÉCUTION DE MANDATS DE GESTION ET PLANIFICATION DE LA MAINTENANCE DES ACTIFS DE PRODUCTION LIÉS AU PROGICIEL DE GMAO (GESTION DE LA MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR) MAXIMO, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, AVEC LA POSSIBILITÉ D'UNE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 334 108,15 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20791 - (DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0489	2025-04-04	334 108,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 88 910 763,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
15 MAI 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2025 AU 30 AVRIL 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PALME QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1257408001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 25 000 $ À PALME QUÉBEC POUR LA 11E ÉDITION DU COLLOQUE SUR LES PARCS ÉCO-INDUSTRIELS QUI SE TIENDRA À MONTRÉAL LE 6 MAI 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0508	2025-04-04	25 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 25 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
15 MAI 2025

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 AVRIL 2025
LISTE SIMON

1er AU 30 AVRIL 2025

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT	de20250408125653	2025-04-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Contributions financières au 15 avril 2025	Dépenses de contributions	Transport en commun	60 313 000,00 $	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT	de20250422102803	2025-04-23	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	-	Dépenses de contributions	Transport en commun	10 576 180,38 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU61848	2025-04-02	GUIGNARD, ANNE	SEAU / DEEU / Redevances au ministère de l'Environnement pour	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	2 252 330,00 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17319	2025-04-22	CLERVEAUX, REGINALD	-	Dépenses de contributions	Tourisme - Prom. et dév.écon.	1 390 062,17 $	-
INNOTEX INC.	1699159	2025-04-02	CHAU, SAIV THY	SSIM- DST/ BCO 2025 - Acquisition habits de combats. Entente 1553376.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 354 378,80 $	1553376
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1710434	2025-04-02	CARON, CHRISTINE	MU_2025-144_Bris d'aqueduc_Prise en charge des personnes sinistrées	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 197 540,43 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1710439	2025-04-02	CARON, CHRISTINE	MU_2025-145_Bris d'aqueduc_Prise en charge des personnes sinistrées	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	868 025,03 $	-
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	de20250414140612	2025-04-14	BIENVENA, NADINE	-	Habitation	Logement social	654 308,00 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44512	2025-04-17	BROSSEAU, JULIE	BCO2024 - UPC - Sulfate d'aluminium 48% - AL2(SO4)3- ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	430 488,10 $	1560805
AFRIQUE AU FEMININ	de20250410145820	2025-04-10	BIENVENA, NADINE	-	Habitation	Logement social	315 723,00 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1710527	2025-04-02	CARON, CHRISTINE	MU_2025-146_Pluies diluviennes_Prise en charge des personnes sinistrées	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	303 963,21 $	-
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	DEU51906	2025-04-01	BALLARD, JEAN-FRANCOIS	BS DEEU LD-191734-10-REHABILITATION STRUCTURALE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	291 599,35 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bfiduciereg cummars2025	2025-04-22	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	285 025,78 $	-
ENERGIR S.E.C.	DEU57730	2025-04-09	GUIGNARD, ANNE	FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR 2024 POUR LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	248 966,59 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44507	2025-04-17	BROSSEAU, JULIE	BCO2024 - UPC - Hypochlorite de sodium - chlore liquide à 12% -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	236 204,70 $	1628235
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44542	2025-04-17	BROSSEAU, JULIE	BCO2024 - UDO - Sulfate d'aluminium AL2(SO4)3 - 48% - ENTENTE 1560805	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	195 316,37 $	1560805
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1713270	2025-04-17	CARON, CHRISTINE	MU_2025-149_Pluies diluviennes_Prise en charge des personnes sinistrées	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	154 388,34 $	-
MARMEN INC.	DEU62058	2025-04-01	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / JS-0720240002-6-MAN DE 11 COURONNES ET 11	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	118 835,35 $	-
BELL CANADA	DEU52581	2025-04-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	BS DEEU CL-189710-17-SERVICES TECHNIQUES D'UN SPECIALISTE CITRIX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	109 698,81 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1710492	2025-04-02	RICHER, VINCENT	Formations diverses à l'ENPQ en 2025 avec frais d'hébergement et de repas.	Police	Activités policières	104 987,50 $	-
LES PRODUITS INDUSTRIELS MONTFORT	DEU60415	2025-04-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / AS-198054-24-SÉCURISER LE FILTRE PRESSES 668-M29-004	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	102 283,40 $	-
LAROCHELLE ELECTRIQUE	1713830	2025-04-23	MCDUFF, DAVID	SGPI // Remplacement du systeme de climatisation. AO 25-20822. Khang	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	101 762,28 $	-
EATON INDUSTRIES (CANADA)	DEP45019	2025-04-07	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDB / Fourniture de deux (2) disjoncteurs 25KV-EATON modèle 270VCP-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	101 373,83 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1710528	2025-04-02	LIEBMANN, RICHARD	MU_2025-147_Pluies diluviennes_Prise en charge des personnes sinistrées	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	100 098,34 $	-
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE	1712583	2025-04-14	VILLENEUVE, SERGE	SIM, soutien psychologique aux Bénéficiaires du SIM pour des difficultés qui	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	99 000,00 $	-
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	DEU62052	2025-04-01	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / KM-185669-35-SERVICE DE JOURNALIER SUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	98 452,03 $	-
KORTH GROUP LTD	1699772	2025-04-16	RICHER, VINCENT	Korth Group. GTI SPVM. Soumission QT0004658. Achat de munitions .300	Police	Activités policières	95 108,30 $	-
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE MASKA INC.	1713466	2025-04-17	RICHER, VINCENT	Location 2025 du champ de tir Maska à St-Hyacinthe pour la formation et le GTI &	Police	Activités policières	92 389,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRONEX EXCAVATION INC.	DEU62197	2025-04-17	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / DRE / RA-0520250005-1-TRAVAUX PRÉPARATOIRES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	91 072,16 $	-
11631276 CANADA INC	1703795	2025-04-04	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS // DP - Fabrication et installation de panneaux de signalisation pour le	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	88 446,09 $	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20250422150101	2025-04-22	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	86 458,80 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1695169	2025-04-11	RICHER, VINCENT	Paiement factures pour services de psychologues pour le PAPP. Payé par la	Police	Activités policières	80 000,00 $	-
9312-7025 QUEBEC INC.	de20250412171716	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme d¿aide financière pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	75 895,00 $	-
MECANIQUE CNC INC.	DEU52344	2025-04-01	DEVEAU, DOMINIQUE	BS DEEU HS-191734-12-TRAVAUX DE BETONNAGE URGENTS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	75 689,59 $	-
ITI INC.	1713680	2025-04-22	CHARBONNEAU, MARC	Achat d'équipement informatique pour la Section technologie en enquêtes	Police	Activités policières	68 512,66 $	-
CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE	de20250402104225	2025-04-02	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	-	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	65 000,00 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	DEP49906	2025-04-17	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / DEP / UAT / Formation programmation Siemens / Entente d'achat	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	63 109,54 $	-
SIGNE FRANCOIS ROY INC.	1704238	2025-04-08	RICHARD, MARIE-PASCALE	SGPMRS // DP - Production et installation de mobilier en frêne pour le	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	61 937,38 $	-
EMCO CORPORATION	DEP49849	2025-04-11	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / Accouplement Victaulic	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	61 900,63 $	-
QUEBEC LINGE	DEU59608	2025-04-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / 2024 - location, entretien et réparation des vêtements de protection	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	57 743,12 $	-
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1711336	2025-04-07	PEIGNIER, FLORIAN	IN 504801 (GP) - Gré à gré - Location de permis mensuels au stationnement	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	57 481,72 $	-
GLT + INC	1711331	2025-04-07	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1559157 - Services pros pour un contrôleur de chantier pour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	53 519,69 $	1559157

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de250416	2025-04-16	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	53 366,25 $	-
EQUIPEMENT SH INC.	1693231	2025-04-03	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Lot 22 - Acquisition ensemble de couvre miroir pour Ford Intercepteur	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	52 552,60 $	-
TECHTEINTE BATIMENT INC.	1713193	2025-04-16	MCDUFF, DAVID	SGPI - GAG - 3 SOUMISSIONNAIRES - 3 SOUMISSIONS RECU -	Gestion et planification des immeubles	Approv. et traitement de l'eau potable	48 793,04 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9951530718	2025-04-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	48 282,14 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250416090758	2025-04-16	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	46 184,45 $	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEU58864	2025-04-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / SB-198404-7-POSTE 315KV PHASE 1 - REALISATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45 407,09 $	1568923
COMPOSITES IDEAL INC.	DEP45775	2025-04-17	BROSSEAU, JULIE	UAT / BCO2024 - Réparation Réservoirs d'Hypochlorite de Sodium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	45 270,61 $	1518897
AIR LIQUIDE CANADA INC	1708981	2025-04-14	ARBIC, DENISE	SENV / Installation d'une ligne d'argon pour Des Baillets	Environnement	Protection de l'environnement	42 993,79 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49848	2025-04-11	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DEP / REAPP UAT / Vannes guillotines 500mm	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	41 260,09 $	1642052
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1713314	2025-04-17	LAMBERT, ERLEND	ENTENTE 1707196 - Services professionnels en architecture est requis pour	Gestion et planification des immeubles	Approv. et traitement de l'eau potable	39 273,72 $	1707196
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	1713433	2025-04-17	BORNAIS, LUC	SENV, remplacement de la pompe P7	Environnement	Protection de l'environnement	37 810,00 $	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP49414	2025-04-09	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / DEP / UDO / Services professionnels pour des mandats de Mise à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	37 751,47 $	1568923
MULTI ROUTES INC.	1713865	2025-04-23	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS // Services techniques d application	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	37 701,01 $	-
BETON BRUNET LTEE	DEU52445	2025-04-01	DEVEAU, DOMINIQUE	BS DEEU RA-191734-5-TRAVAUX DE SIGNALISATION -	Service de l'eau	Réseaux d'égout	37 429,30 $	1549642

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1712822	2025-04-15	LALIBERTE, SIMON	Demenagement Performance (PMI). SES SPVM. Soumission 8 avril	Police	Activités policières	36 745,62 $	-
GROUPE INTERVIA INC.	DEU43537	2025-04-01	BELLEMARE, STEPHANE	SERVICE-AGENT DE LIAISON (INTERVIA)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	35 313,60 $	-
NOVIPRO INC.	DEU62095	2025-04-02	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / Acquisition de licences Splunk pour la période du 12 avril 2025 au	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 292,92 $	-
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1712854	2025-04-15	COSTA, CATHERINE	SENV / Achat de sondes pour CRI (fournisseur unique spécifique)	Environnement	Protection de l'environnement	35 052,18 $	-
PATTISON OUTDOOR ADVERTISING	1714047	2025-04-24	PEIGNIER, FLORIAN	IN 504801 (GP) - Gré à gré - Location d'un terrain de stationnement pour	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	33 596,00 $	-
BCO QUEBEC INC	1712544	2025-04-14	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - 2 SOUMISSIONNAIRES - 2 SOUMISSIONS RECU -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	33 386,02 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250422115049	2025-04-23	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	32 331,60 $	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1713395	2025-04-17	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Paiement de la facture S14384 du 31 janvier 2025 - Travaux d'urgence Incendie	Police	Activités policières	31 076,79 $	-
9406-0217 QUEBEC INC.	1713719	2025-04-23	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Restauration d'une statue - bat.1303, Andrea Garcia Briceno. Décision :	Gestion et planification des immeubles	Biens patrimoniaux	30 971,31 $	-
GROUPE ABS INC.	1710228	2025-04-01	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1675461 - Service pros de surveillance environnementale, afin de	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	30 530,41 $	1675461
ELANCE INC.	de20250416142613	2025-04-16	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	1248298002 - Elance Inc - PIOEE - 1er versement de 2 - 1/2 2025	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	30 000,00 $	-
SCALE AI	de20250403153255	2025-04-04	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Contribution financière de 100 000 $ à SCALE AI, la grappe industrielle	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	30 000,00 $	-
NOUKII MEDIA INC	de20250401160926	2025-04-01	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Entreprise soutenu par le Programme d'innovation ouverte - date limite pour	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	30 000,00 $	-
NORMAND LABONTE	DEU57197	2025-04-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	BC OUVERT 2024 SERVICES PROFESIONNELS -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 400,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1702792	2025-04-08	GAUTHIER, PHILIPPE	SGPI - Gré à gré. Service de déménagement sur demande, pour le Service	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	29 380,98 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49794	2025-04-07	LARRIVEE, ALAIN	UPC / BCO 2025 / Service technique entretien 2 génératrices-ALT501 ET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	27 763,94 $	1541004
CORPORATION PARKLAND	DEU62254	2025-04-22	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / Acquisition de mazout pour les incinérateurs en 2025 /	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 603,31 $	1497232
NOVIPRO INC.	DEU62155	2025-04-09	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / Acquisition de licences pour le renouvellement de N; UDS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 565,97 $	-
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-	1713508	2025-04-22	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS // Conception et mise en place d'un parcours éducatif autonome au Parc-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	27 506,80 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49783	2025-04-04	ACHETEUR SOA, MAXIMO	DEP / REP / Service entretien génératrice 2025-CHF-ALT-301	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	26 786,51 $	1541004
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatronale smars2025	2025-04-11	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 31 mars 2025	Police	Activités policières	26 026,19 $	-
BELZONA QUEBEC INC.	DEU62156	2025-04-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / JS-0720240002-10-MAN DES 2 BASSINS D'EAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 952,91 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250422113 319	2025-04-23	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	25 740,53 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00157439	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Panagiotis Marinis contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	25 715,55 $	-
ENERGIR S.E.C.	DEP44437	2025-04-09	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - UAT - Gaz naturel - Bâtiment administration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 142,75 $	-
ME FARAH NANTEL	24fn307	2025-04-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - FARAH NANTEL-HAMUD -	Affaires juridiques	Affaires civiles	24 876,05 $	-
TRAFIC INNOVATION INC.	1713784	2025-04-23	LEDUC, EVE	Fourniture et installation de bollards - Projet SUM_AHU24-0812 -	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	24 780,20 $	-
EXCEL CLIMATISATION INC.	1713781	2025-04-23	MCDUFF, DAVID	SGPI/ Remplacement de thermopompe et fournaise_ Salle du serveur_EDIFICE	Gestion et planification des immeubles	Cour municipale et magistrature	23 818,41 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBEX COURRIER EXPRESS	DEP43103	2025-04-08	VINCENT, SIMON	BCO 2023 - UAT - CUEILLETTES ECHANTILLONS D'EAU -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 699,79 $	-
FUGESCO INC.	DEU61036	2025-04-07	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Service technique réparation joint mécanique GMP no 10	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 170,75 $	-
GEMITECH INC.	DEP49737	2025-04-01	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP / UDO / Entretien électrique à l'Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 154,99 $	1339753
HYDRO-QUEBEC	1711192	2025-04-04	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - Entente de prix pour installation d'un transformateur et travaux de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	22 819,13 $	-
SIAL CANADA	1710992	2025-04-03	POULIN, VALERIE	DEV / Frais de kiosque pour 9 startups au SIAL Canada 2025 qui se tiendra à	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 729,81 $	-
ARTOPEX INC	1710248	2025-04-01	DARCY, PENELOPE	GAG - Acquisition, livraison et installation du mobilier. Aménager des bureaux et	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	22 557,19 $	-
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS	1713108	2025-04-16	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Chargement, transport et valorisation de résidus verts du 15 au 18	Environnement	Matériaux secs - traitement	22 340,92 $	-
AGO COMMUNICATIONS	1696204	2025-04-08	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Accorder un contrat pour des services conseil en commandite pour	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 600,00 $	-
GENIPRO (STNH) INC.	1712065	2025-04-10	PROTEAU, STEPHANE	GAG - Services professionnels d'analyse de l'échéancier des travaux de	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	21 355,50 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1712889	2025-04-15	DOZOIS, JONATHAN	SSIM - DST-MEPI DM 25-0402 / Achat de Sac de transport étanche	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 259,97 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1714258	2025-04-25	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	SEAU / DRE / Travaux de plongé à l usine de Pointe-	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20 631,06 $	-
TECHNO-COMBUSTION INC.	DEU62118	2025-04-04	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition d'un régulateur pour l'incinérateur no 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 260,49 $	-
MINISTRE DES FINANCES	1696028	2025-04-03	RICHER, VINCENT	Factures multiples 2025 déontologie - Frais d'enquêtes et frais de	Police	Activités policières	20 000,00 $	-
CAN-INSPEC INC.	DEU54955	2025-04-01	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU RB-174119-3-INSPECTION DU COLLECTEUR ET	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 785,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LEGAULT-DUBOIS INC.	1714179	2025-04-25	LEBLANC, VINCENT	GAG - Service pros en ingénierie structure bâtiment pour études de	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains	19 464,68 $	-
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES	1712018	2025-04-10	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de facture pour les frais d'adhésion et cotisation 2025 (AGSICQ)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 231,61 $	-
REFTECH INTERNATIONAL INC.	DEU62061	2025-04-01	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / Acquisition de briques à feu déjà reçues pour les incinérateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 008,02 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	1697056	2025-04-03	BORNAIS, LUC	SENV, Pièces et matériels de plomberie au CESM	Environnement	Protection de l'environnement	18 897,75 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1713296	2025-04-17	MUNN, JONATHAN	MU_2025-150_Bris d'aqueduc_Prise en charge des personnes sinistrées	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 890,36 $	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1710180	2025-04-01	MCDUFF, DAVID	SGPI - Service pour la mise aux normes de la signalisation d'issues de	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	18 887,25 $	-
VILLE MONT-ROYAL	1710903	2025-04-03	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / Paiement de facture - Exploitation de deux postes de chloration	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 608,48 $	-
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-	1713521	2025-04-22	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // Conception, mise en place et animation d'activités et support	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	18 397,02 $	-
GHD CONSULTANTS LTEE	7620030751	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Bris de conduite du 16 août 2024 - 762-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 360,21 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1154690	2025-04-22	CADOTTE, ERIC	RESERVER DES FONDS DE 20000$ A KENWORTH LANORAIE POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	17 662,44 $	-
9373-7468 QUEBEC INC.	1713271	2025-04-17	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPLV / Exposition Transformer! - Aide technique au montage et	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 264,65 $	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1711982	2025-04-10	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Impression vinyl et aluminium - Transformer!	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 250,75 $	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1712369	2025-04-11	ARCAND, DAVID	SSIM/ Paiement de facture: Formation continue PR - Période du 9 au 31 mars	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 250,50 $	-
TAXELCO	1710326	2025-04-01	RENE, MARIE-FRANCE	SDIS / Paiement de factures pour le service de transport offert aux usagers des deux	Diversité et inclusion sociale	Développement social	16 639,95 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49961	2025-04-24	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Service entretien génératrice 2025 - Côte des Neiges	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 557,57 $	1541004
HBGC INGENIEURS	1713394	2025-04-17	DUFOUR, LOUIS	Paiement de la facture # 140297 du 28 mars 2025 - Sécurisé incendie Vieux-	Police	Activités policières	16 283,56 $	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN	1712136	2025-04-10	DARCY, PENELOPE	GAG SGPI - 3 SOUMISSIONNAIRES 3 SOUMISSIONS RECU -	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	15 997,99 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP49830	2025-04-10	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Raccord, pince et câble, fil	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 698,68 $	-
FLUKE ELECTRONICS CANADA INC. LP	DEU62124	2025-04-07	ARNOULD, GUY	Seau/ Deeu / Renouvellement du contrat de support pour notre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 609,54 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49733	2025-04-01	LARRIVEE, ALAIN	UDO / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-ALT-600	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 549,70 $	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49734	2025-04-01	LARRIVEE, ALAIN	UDO / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-ALT-500	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 125,55 $	1541004
AREO-FEU LTEE	1712513	2025-04-14	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Électricité DM 25-0365/ Achat de batteries pour lampe de poche	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 095,10 $	-
ISOVISION INC	DEU62149	2025-04-14	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / AS-0720250007-16-MISE À NIVEAU D'ISOVISION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 065,71 $	-
RICCI LAVE MOBILE LTEE	1713758	2025-04-23	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS - Nettoyage et peinture et enlèvement de graffitis	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	14 793,23 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP49814	2025-04-08	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEP / REAPP UDB / Actuateurs Bray	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 665,69 $	-
BELL CANADA	1711116	2025-04-04	FRANCOEUR, MARC	STI // Renouvellement du support et la maintenance	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 645,75 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32487950097	2025-04-04	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro 32487950097 en date du 16 mars 2025	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 625,56 $	-
POMPACTION INC.	DEU62104	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition de colonne de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 457,41 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1712931	2025-04-16	BIBEAU, CHANTAL	SSIM/ Service d'impression de 75000 accroche-porte.	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	14 017,93 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1711514	2025-04-08	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Vêtements_Espadrilles_Vél	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 975,98 $	1643722
LES CONSULTANTS PARENT &	1710191	2025-04-01	LALIBERTE, SIMON	Les Consultants Parent & Associés. Armurerie SPVM. Facture CPA20241211.	Police	Activités policières	13 963,34 $	-
GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED	1711014	2025-04-03	TABOR, ISABELLE	Guthrie Woods Products. DRM SPVM. Soumission 7 mars 2025. Pour l'achat de	Police	Activités policières	13 858,35 $	-
LES YMCA DU QUEBEC	1705303	2025-04-22	MUNN, JONATHAN	MU_2025-133_Paiement des factures pour les frais d'utilisation du YMCA	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 800,00 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49963	2025-04-24	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Service entretien génératrice 2025 - Poirier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 190,63 $	1541004
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1691245	2025-04-01	CARETTE, CLAUDE	SUM, Achat de clôtures pour sécuriser le site du futur Écoquartier Louvain	Urbanisme et mobilité	Autres - Hygiène du milieu	13 184,78 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250410162840	2025-04-10	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	13 000,00 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1712933	2025-04-16	COLLETTE, NATHALIE	SSIM/ Achat de 15 tablettes Samsung de 15 étui robuste avec béquille.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 960,71 $	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	DEU55405	2025-04-01	ST-DENIS, HUGO	BS - DRE - AD-128813-7-SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	12 942,86 $	1549572
BELL CANADA	96383780	2025-04-04	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture Bell Février 2025	Police	Activités policières	12 875,03 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52114	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - M. Mondé Benoit Kandé contre Ville de	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 813,72 $	-
MARMEN INC.	DEU62304	2025-04-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 766,48 $	-
FACTA GLOBAL INC.	1710291	2025-04-01	TABOR, ISABELLE	Facta Global. Armurerie SPVM. Soumission 2304. Achat de sangle jaune pour	Police	Activités policières	12 729,74 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHEL AUBE	DEP48112	2025-04-09	VINCENT, SIMON	DEP / Mandat de cartographie du réseau UAT et UDB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 441,02 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45208	2025-04-23	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - UDB - LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 210,71 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	SPV1153154	2025-04-03	CONSTANTINO, DANIEL	PNEUS ÉTÉ POUR VÉHICULES CARAVAN SPVM, SECTEUR MARTIN	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	12 152,51 $	1598635
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20250402092858	2025-04-02	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	12 134,35 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17582	2025-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527145	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 930,60 $	-
ECHELLE CANADA INC.	DEP49844	2025-04-11	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP /SST / conception, fourniture et installation d`une ligne de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 922,01 $	-
ENTREPRISES LARRY INC.	1713438	2025-04-17	BORNAIS, LUC	SENV, Achat d'un compresseur à air pour instrumentation	Environnement	Protection de l'environnement	11 863,58 $	-
GOLD STANDARD DIAGNOSTICS HORSHAM INC.	DEP46471	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Test de détection de cyanobactérie en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 678,27 $	-
L & M UNIFORME INC	1713282	2025-04-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SPVM - VETEMENTS MOTARD	Bilan	Vêtement et équipement de travail	11 633,67 $	-
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR	1712819	2025-04-15	BIBEAU, CHANTAL	SSIM/ Achat de livres à colorier pour écoliers	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	11 548,62 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP49615	2025-04-04	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Appel de service pour le nettoyage de la chambre d'aqueduc de 70	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 452,47 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1154547	2025-04-17	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O ET PAYER FACTURE A KENWORTH MONTREAL # 03142754	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 343,37 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP48693	2025-04-04	GODIN, DANIEL	BCO2025 / SIA / Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% en vrac -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 317,65 $	1687237
SFC ENERGY LTD.	DEP49466	2025-04-01	VINCENT, SIMON	RES / PTI / Modernisation contrôleurs de supervision du réseau d'aqueduc	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 283,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1711843	2025-04-09	GABRIEL, MARIE-ANNE	SGPI // Exploration du mur des fenêtres façade Remembrance. Ref.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 206,10 $	1553931
KELENY INC.	de20250409163145	2025-04-09	PREVOST, SYLVIE	Traduction 25-0409G	Police	Activités policières	11 068,20 $	-
BURO DESIGN A.Q.	1713573	2025-04-22	LALIBERTE, SIMON	Buro Design A.Q. DRM SPVM. Soumission 17577D. Pour l'achat de 25 caissons	Police	Activités policières	11 023,69 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250422145414	2025-04-23	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	10 899,43 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP48354	2025-04-23	VINCENT, SIMON	DEP - BCO Gré à gré pour location, entretien et réparation de vêtements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 708,73 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1154906	2025-04-23	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O ET PAYER FACTURE CUMMINS REF: 215714 APPAREIL:384-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 682,14 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU62138	2025-04-08	AISSAT, SOFIANE	Seau / Deeu / PRODUITS CHIMIQUES TRAITEMENT D'EAU - VEOLIA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 623,96 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250422150355	2025-04-23	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	10 609,23 $	-
BESCO ELECTRIQUE LTEE	DEP49944	2025-04-23	DAOUST, YVON	RES / PTI / Fourniture d'appareils d¿éclairage DEL pour l¿optimisation de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 575,96 $	-
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1711372	2025-04-07	RAMY, DALIA	GAG_SGPI-3 soumissionnaires - 2 soumissions recu -Fournir et	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	10 514,50 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17409	2025-04-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526602	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 513,37 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1154707	2025-04-22	CADOTTE, ERIC	RESERVER DES FONDS DE 10000$ A GLOBOCAM ANJOU POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 498,75 $	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU62185	2025-04-10	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Changer joints batardeaux et scellant pour reservoir de diesel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 422,93 $	-
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1713915	2025-04-23	MONTOUR, MARTIN	Devis 22129B: Réf DAD: PF-250204-01 En Mai 25 (Formation SuperText pour	Police	Activités policières	10 288,77 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	DEU62222	2025-04-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / RÉAPRO - MOTEUR ELECTRIQUE WESTINGHOUSE 365T	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 145,99 $	-
STATE CHEMICALS LTD.	DEP49866	2025-04-14	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEEU / UDB / Service technique d'entretien de tour d'eau en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 124,41 $	-
SABIO ENVIRONMENTAL	1681935	2025-04-08	COSTA, CATHERINE	SENV / Achat d'un générateur d'air zéro portable pour réalisation de	Environnement	Protection de l'environnement	10 124,25 $	-
MARMEN INC.	DEU62108	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition de pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,81 $	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1713137	2025-04-16	LALIBERTE, SIMON	Pier Teck Construction. Unité nautique SPVM. Soumission 8 avril 2025.	Police	Activités policières	9 973,81 $	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE.	DEU62047	2025-04-01	PERIARD, MICHEL	Deeu / FACTURE DIESEL2024 EN SOUFFRANCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,81 $	-
EMCO CORPORATION	DEP49941	2025-04-23	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Accouplement victaulic	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 923,42 $	-
QUEBEC LINGE	DEP46387	2025-04-23	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - UDB - Gré à gré de 6 mois (du 28 mai au 31 décembre 2024) pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 910,72 $	-
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION	DEU62267	2025-04-23	NEBACH, ABDELLAH	Seau / deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 888,98 $	-
8505284 CANADA INC	1703713	2025-04-17	COUTURE, MAGGIE	APP / Projet MOAH : Divers travaux de réaménagement du Centre technique de	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionneme	9 842,32 $	-
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE	1711498	2025-04-08	TABOR, ISABELLE	Achats de portes droite et gauche	Police	Activités policières	9 709,03 $	-
NICOLAS-KARL PERRAULT ET VICKI GARNEAU	de20250415135914	2025-04-15	LI, HUI	21-01.01.03.00-0031 paiement final 8447, avenue Casgrain	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	9 644,68 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU62051	2025-04-01	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 431,03 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1153560	2025-04-08	MOMY, PATRICK	Numéro de Facture AN-250498239 Cummins Montréal pour des travaux	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 416,91 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1711321	2025-04-07	TABOR, ISABELLE	Pour paiement de la facture faite par Yanneth via le site web (Facture 15903626)	Police	Activités policières	9 389,85 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	sf22043	2025-04-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527001	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 329,00 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49736	2025-04-01	LARRIVEE, ALAIN	UDO / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-GEN-006100	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 260,42 $	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49735	2025-04-01	LARRIVEE, ALAIN	UDO / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-GEN-006200	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 260,42 $	1541004
9066-7353 QUEBEC INC	DEU59955	2025-04-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / REPARATION POMPE ET MOTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 256,82 $	-
MILLBROOK TACTICAL INC.	1712643	2025-04-15	PICARD, CATHERINE	REAP SPVM - MASQUE ET CARTOUCHE SOTR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 186,40 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	9702826645	2025-04-24	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du mars 2025	Police	Activités policières	9 155,60 $	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1712059	2025-04-10	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG SGPI - 3 SOUMISSIONNAIRES - 2 SOUMISSIONS RECU -	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	9 104,85 $	-
ORDIGRAPHE INC.	1713096	2025-04-16	COALLIER, RHEAUME	Logiciel pour la Section technologie en enquêtes	Police	Activités policières	9 070,92 $	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU56555	2025-04-04	ST-DENIS, HUGO	DRE / COLLECTEURS / HS-186188-16-SERVICES DE CHANTIER EN	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 013,82 $	1579488
XYLEM CANADA LP	DEU62103	2025-04-03	FOUGERES, CEDRIC	Seau / Deeu / RÉPARATION POMPE DE 81E CHEZ XYLEM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 012,65 $	-
CSIPIX/ISYS-INTELLIGENT SYSTEM	1710449	2025-04-02	BOUCHERIT, NASSIM	STI // Renouvellement du support de CSIpix Comparator pour le SPVM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 964,04 $	-
GROUPE INTERVIA INC.	DEU48590	2025-04-02	DEVEAU, DOMINIQUE	RA - PROJET 182299-4 - TRAVAUX DE SURVEILLANCE -	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 946,54 $	-
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN	DEP49925	2025-04-22	DAOUST, YVON	BS / UPI / Achat d'un détecteur de fuite et accessoires. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 902,93 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORMOBILE, CENTRE DE FORMATION	1711606	2025-04-08	DUGUE, MARIE	SEAU / Formation sur volet gestion des eaux pluviales, et milieux humides.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 848,35 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49959	2025-04-24	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Service entretien génératrice 2025 - McTavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 741,27 $	1541004
GRAYMONT (QC) INC.	DEP48192	2025-04-16	BAOUANE, FATIMA	BS / BCO2024_UDO_CHAUX HYDRATÉE_ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 740,33 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de250401dasresshum02	2025-04-02	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période: Avril 2025	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 662,78 $	-
P.E.S. CANADA INC.	SPV1153062	2025-04-03	CARIGNAN, MARTIN	PIÈCES DE CARROSSERIE POUR AMENAGEMENT	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 642,57 $	-
TENAQUIP LIMITED	1711523	2025-04-08	BEAUCHESNE, JULIE	Soumission #: 16701160-00 - CASQ ECOUTE PELTOR LITEC	Police	Activités policières	8 516,90 $	-
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd83623	2025-04-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526599	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 512,05 $	-
579453 ONTARIO INC.	1712750	2025-04-15	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / Service de maintenance pour titrateur automatique Mantech pour	Environnement	Traitement des eaux usées	8 481,09 $	-
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1706890	2025-04-22	MONTOUR, MARTIN	soumission 63233-A pour le SPVM/ Cibles silhouette sans impression	Police	Activités policières	8 448,81 $	-
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1712571	2025-04-14	BORNAIS, LUC	SENV, 2025 - BCO pour matériaux d'électrotechnicien au	Environnement	Protection de l'environnement	8 399,00 $	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU62129	2025-04-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Réservoir vidange vapeur 18po x 24poMatériel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP49817	2025-04-09	TISSEUR, YANNICK	DEP / RES / Paiement de facture / Travaux suite à l'inspection des ponts	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 393,75 $	-
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU62311	2025-04-24	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Travaux de construction de nivelage de terrain pour l'accueil de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 189,02 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49920	2025-04-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réapprovisionnement / Acquisition pièces diverses	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 074,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1710604	2025-04-07	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE -achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 051,63 $	1643722
TENAQUIP LIMITED	1710745	2025-04-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- PR DM 25-0286/ Achat de demi-masque respiratoire.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 930,76 $	-
ALUMASAFWAY INC.	DEP47790	2025-04-04	ACHETEUR SOA, MAXIMO	DEP / RÉS / MCT - Mise aux normes étaiements MCT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 862,38 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1714108	2025-04-24	COUTURE, MAGGIE	SAPP/ Projet MOAH - Frais d'installation - Installation des 8 étagères + 1 x	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionneme	7 840,64 $	-
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1711705	2025-04-09	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Service d'audits pour l'entretien sanitaire de la Biosphère. Période du1er	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	7 800,00 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP49805	2025-04-08	LARRIVEE, ALAIN	BS / UPC / Actionneur pour Vanne SG_RPC. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 758,58 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	9702781401	2025-04-24	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture février 2025	Police	Activités policières	7 744,46 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1154702	2025-04-22	CADOTTE, ERIC	ACHAT D'UN ECRAN CHAUFFEUR, VISTA VMUX TOUCH ONLY	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 647,97 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP49815	2025-04-08	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / REAPPRO / Installation du Lecteur de Carte élévateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 617,89 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1710605	2025-04-07	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIREAchat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 614,05 $	1643722
MSK CANADA LTEE.	DEP49710	2025-04-02	TISSEUR, YANNICK	DEP / UAT / achats de cabinets pour le nouvel atelier OUVU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 601,68 $	-
ALBECO INC.	DEU62180	2025-04-10	VERREAULT, MICHEL	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 524,56 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49904	2025-04-17	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / RES / Acquisition de pièces pour le réservoir Rosemont	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 509,54 $	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEP49856	2025-04-14	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / REP / Acquisition d'un support	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 433,32 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250422151231	2025-04-23	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	7 337,84 $	-
EMCO CORPORATION	DEP49992	2025-04-24	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Pompe hydraulique 3"	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 212,64 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1710296	2025-04-01	BRODEUR, MAXIME	Tablettes Portacount	Police	Activités policières	7 147,29 $	-
ECHELLE CANADA INC.	DEP49845	2025-04-11	TISSEUR, YANNICK	DEP / RÉS / SST - Conception, fourniture et installation d`une échelle	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 146,59 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU62146	2025-04-14	ARNOULD, GUY	Seau / Deeu / ACHAT DE COMPOSANTES POUR MAN INFRASTRUCTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 119,81 $	-
SYLVIE ASSELIN	DEU62067	2025-04-01	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / OPER - SERVICE POUR LE SUPPORT TECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 086,66 $	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN	1710519	2025-04-02	FEVRE, CHRISTOPHE	GAG - Services professionnels pour l'hygiène industrielle.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	7 057,94 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52116	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - La Souveraine, Compagnie d'assurance	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 052,54 $	-
ALBECO INC.	DEU62233	2025-04-16	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 008,54 $	-
STERIS CANADA INC	1713158	2025-04-16	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2025 - Montant prévisionnel afin de couvrir les frais des appels	Environnement	Inspection des aliments	7 000,00 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1713074	2025-04-16	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SPVM - FORMULAIRES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 968,03 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	37942	2025-04-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - EBC inc. contre Ville de Montréal et 9265-	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 952,01 $	-
GROUPE ABS INC.	1711590	2025-04-10	PROTEAU, STEPHANE	GAG - Services professionnels d'un hygiéniste industriel pour	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	6 870,00 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA	ROS1154023	2025-04-14	ROY, PATRICK	ACHAT DE PNEU POUR VÉHICULE INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 857,78 $	1598679

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBEC LINGE	DEP46413	2025-04-17	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024_UPC_GRÉ À GRÉ_DU 28 MAI AU 31 DÉCEMBRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 824,19 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de250409dasresshum	2025-04-09	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période: 2025-03-01 au 2025-03-31	Police	Activités policières	6 809,48 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1710423	2025-04-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- TUYAUX DM 25-0319// Service de réparation de boyau.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 788,48 $	-
PROAX TECHNOLOGIES LTEE	DEU62147	2025-04-14	ARNOULD, GUY	Seau / Deeu /-MATERIEL DIVERS POUR CÂBLAGE RÉSEAUTIQUE MAJ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 779,67 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	SPV1148495	2025-04-15	CONSTANTINO, DANIEL	PNEUS D'ÉTÉ POUR VÉHICULES BANALISÉS SPVM DE FRED	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 704,55 $	1598635
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU53781	2025-04-01	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU RB-182301-5-TRACABILITE DES SOLS CONTAMINES EXCAVES-	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 649,24 $	-
L & M UNIFORME INC	1710319	2025-04-01	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - manteaux motard	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 595,32 $	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS1153795	2025-04-10	CADOTTE, ERIC	ACHAT D'UN RETROFIT POUR VDC, CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 524,13 $	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU62287	2025-04-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition d'antenne pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 404,24 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1711810	2025-04-09	LABONTE, FARAH	SENV / Achat de produits chimiques pour le Labo Crémazie - Entente	Environnement	Traitement des eaux usées	6 260,87 $	1630195
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1713082	2025-04-16	DARCY, PENELOPE	GAG - Service d'ouverture et de pose d'une trappe coupe feu, Caserne 8	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	6 258,94 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49790	2025-04-07	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / ULA / REAPP / Commande de connecteurs pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 246,75 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU62274	2025-04-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition pièce instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 234,16 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	1713517	2025-04-22	LALIBERTE, SIMON	Pneus et Mecanique St-Laurent. Facture 157840. Frais d'entretien et et	Police	Activités policières	6 163,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTION CANADA	DEU62219	2025-04-15	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 137,09 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010825	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526503	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 107,68 $	-
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNILOGIC	DEU62154	2025-04-14	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / AS-188667-11-MISE À NIVEAU DE LA PASSERELLE DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 106,02 $	-
CDW CANADA INC.	1712456	2025-04-14	NUNES, DEMIS	STI/ 78045 - Achat de barres d'alimentation intelligente administrable à	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 104,27 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	SPV1148915	2025-04-15	CONSTANTINO, DANIEL	PNEUS ÉTÉ SPVM JULIE-ANNE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 080,16 $	1598635
RACICOT CHANDONNET LTEE	37947	2025-04-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Côté Électrique (1994) Inc. contre	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 074,84 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52098	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Ville de Montréal contre Tecsult - Aecom -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 035,47 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00004886	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Environnement Routier NRJ Inc. et Roval &	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 989,54 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP49987	2025-04-24	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REAPP UDB / Produit analyse d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 945,82 $	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1714226	2025-04-25	COURNOYER, FREDERIC	SIM/Paiement de facture-Casques Wendy SAR Noir 21008 et 32011	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 894,37 $	-
YVES LEBLOND	1712317	2025-04-11	FILLION, MAUD	SENV/GMR, PDGMR. RECYC-QUEBEC travaille exclusivement avec	Environnement	Matières recyclables - matières	5 879,29 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs16096	2025-04-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527070	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 820,75 $	-
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	DEU62164	2025-04-14	FORTIN, LUC	SEAU / DPM / SL-200045-8-MESURES D'ÉPAISSEURS DES CONDUITES DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 753,86 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1154453	2025-04-17	CADOTTE, ERIC	3686406 SOLENOIDE DE JACOBS (VIENT AVEC 4298248) 4299059 SPOOL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 716,30 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JP INSTALLATIONS INC	DEP49932	2025-04-22	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / REAPPRO / Transformation porte en sortie.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 715,52 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1711313	2025-04-08	GROULX, LOUISE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- uniformes des cadets circulation	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 713,27 $	1643722
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1152733	2025-04-01	CADOTTE, ERIC	FACTURE F0208481 VÉHICULE 337-07282	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 691,60 $	1687670
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000036891	2025-04-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 680,66 $	-
L & M UNIFORME INC	1696274	2025-04-01	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- blouson, manteau et pantalons	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 679,83 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1713641	2025-04-24	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SPVM - CASQUES DE CYCLISTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 624,84 $	-
COURROIES CVS	DEU62207	2025-04-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition courroie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 604,74 $	-
TECHNO CVC INC.	1710593	2025-04-02	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat de batteries a scellée.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 595,83 $	-
DAMIAN VUCH	DEP44613	2025-04-10	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SP - UAT - SOUTIEN À LA PLANIFICATION ET L'ENTRETIEN - PROJET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 589,86 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1710727	2025-04-03	BORNAIS, LUC	SENV/Calibration d'usine SEM-5000 #40959 au CESM	Environnement	Protection de l'environnement	5 529,08 $	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	SPV1153495	2025-04-08	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE POUR PRÉPARATION VÉHICULES PATROUILLE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 435,62 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1712107	2025-04-14	PICARD, CATHERINE	Achat de vêtements et accessoires - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 416,97 $	1643722
MESSER CANADA INC.	DEU62231	2025-04-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Remplace le BC DEU56594 / Fourniture de cylindres de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 412,58 $	-
9293-0197 QUEBEC INC. (NOUR SACS)	de20250412171946	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	: Programme d¿aide financière pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 379,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRESTON PHIPPS INC	1713084	2025-04-16	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / Offre de service pour le contrôle de la ventilation en laboratoire et	Environnement	Traitement des eaux usées	5 334,41 $	-
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	DEP49784	2025-04-04	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Qualification soudeur ASME	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 334,41 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	14195	2025-04-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527139	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 253,68 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	1711159	2025-04-04	BORNAIS, LUC	SENV, Fournitures et matériaux de plomberie pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	5 249,37 $	-
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	DEP49854	2025-04-14	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEP / UAT / Remplace le BC DEP44914 / Paiement de la facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU62050	2025-04-01	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition d'ÉPI pour l'atelier d'électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 247,51 $	-
TECHNOLOGIES POUR SURFACES WALTER INC.	1712944	2025-04-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Hydraulique DM 25-0338/ Achat d'huile à chaine CE.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 197,30 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1711866	2025-04-09	LAFONTAINE, ERIC	Réparation F-160522	Police	Activités policières	5 192,13 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP49773	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Detecteur 4-gaz	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 148,72 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14136	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526780	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 128,19 $	-
FILTRATION L.A.B. INC.	DEP49887	2025-04-15	LECUYER, MARC-ANDRE	Seau / DEP/ Achats filtre de toit Closse	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 087,59 $	-
RECUBEC INC.	DEU62276	2025-04-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / Disposer de 14 Barils de Bromure de lithium	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 007,90 $	-
PHARMAPRIX 0098	de20250416132238	2025-04-16	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
EVELYN AMARO DE LA CRUZ	de20250412170957	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VOYAGES TAORMINA INC.	de20250412170721	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
ELENA LUCIANO	de20250412170455	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
9312-7025 QUEBEC INC.	de20250412170225	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
MILAGROS TAN	de20250412165929	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
ECOLE DE CONDUITE LACONCORDE	de20250412163918	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
EDITIONS MEDIA PLUS COMMUNICATION	de20250412162947	2025-04-14	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
AISSATOU BARRY	de20250412162710	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	rogramme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
4229002 CANADA INC	de20250412162357	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
9281-0142 QUEBEC INC.	de20250412162114	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
SAHARA STUDIOS INC	de20250412161748	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
PHARMACIE RAYMOND WONG ET GABRIELLE	de20250412160850	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
9089-9642 QUEBEC INC.	de20250412160620	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
9089-9642 QUEBEC INC.	de20250412160216	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Objet : Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
9089-9642 QUEBEC INC.	de20250412155838	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9127-6139 QUEBEC INC.	de20250412155043	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
9395-7512 QUEBEC INC	de20250412154309	2025-04-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme de subvention forfaitaire pour les commerces affectés par des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE	1712493	2025-04-14	TARDITI, CLOTILDE	HAB / Paiement de la facture - honoraires pour visites d'évaluation de	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	5 000,00 $	-
CENTRE AMARO MONTREAL INC.	1713218	2025-04-16	VILLENEUVE, SERGE	SSIM/ BCO 2025- Achat de bouteilles d'eau de 18 litres pour le personnel du	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 000,00 $	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	ROS1154546	2025-04-17	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O ET PAYER FACTURE TROIS DIAMANTS: BC63435	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 994,71 $	1627862
RACICOT CHANDONNET LTEE	37943	2025-04-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Hatch Ltée contre Ville de Montréal -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 942,29 $	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1714031	2025-04-24	BORNAIS, LUC	SENV / Acquisition de radios portatives SERAM pour le CESM - Entente	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains	4 815,98 $	1042556
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	1711826	2025-04-09	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / Achat de produits chimiques pour le Labo Crémazie - Entente	Environnement	Traitement des eaux usées	4 780,72 $	1672600
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP49882	2025-04-15	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / ULA / REAPPRO / Commande pour correctifs.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 771,64 $	1631066
SERVICES SOLUTIONS ERIC DUFOUR INC.	DEU62100	2025-04-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Service technique d'entretien de pompe, article magasin 45-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP44396	2025-04-11	BAOUANE, FATIMA	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de vannes guillotines pour le magasin de l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 719,19 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	1700257	2025-04-24	LAROCHE, LAURENT	SENV, Plan d'entretien préventif de 3 visites annuelles du système de	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 675,87 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250404112011	2025-04-04	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 666,73 $	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1698858	2025-04-04	FILLION, MAUD	SENV-GMR, Organisation et coordination du programme Camp enviro	Environnement	Matières recyclables - matières	4 636,01 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	DEU62297	2025-04-24	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 633,67 $	-
AREO-FEU LTEE	1710280	2025-04-01	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Électricité DM 25-0301 et 25-0302/Achat de lumières	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 608,95 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1711863	2025-04-09	LAFONTAINE, ERIC	Réparation F-160523	Police	Activités policières	4 606,26 $	-
GASCON A.-G. INC.	1710185	2025-04-01	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG - Service pros d'arpentage pour la réalisation d'un certificat de	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	4 587,95 $	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU60335	2025-04-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Service de remplacement des valves de diesel défectueuses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 585,85 $	-
AIGLON INDIGO	1714101	2025-04-24	BEDARD, DANIEL	SGPMRS - gré à gré 25-1703772 - Fourniture de 13 210 végétaux, en format	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	4 578,50 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	157369	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526456	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 538,43 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1710413	2025-04-01	GAGNON, JEREMI	Câbles LIND	Police	Activités policières	4 479,77 $	-
LA CIE JESS LTEE	DEU57455	2025-04-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / ATELIER CVAC / ACHAT D'UN ÉVACUATEUR DE TOIT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 461,97 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	157435	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526494	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 433,13 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1713689	2025-04-22	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-Apria //Achat de Support à lunette intérieur du facial	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 402,49 $	-
ENSEIGNES STECAR INC.	1711171	2025-04-04	RAMY, DALIA	GAG - Acquisition, livraison et installation de 82 panneaux de signalisation	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	4 394,78 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1710965	2025-04-03	TABOR, ISABELLE	Rampart International. GTI SPVM. Soumission Q-39037. Pour l'achat de	Police	Activités policières	4 378,25 $	-
MAXI-METAL INC.	MAD1153135	2025-04-03	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-16232 PARE-CHOC ARRIERE POUR UNITÉ ET INVENTAIRE SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 377,98 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANIXTER CANADA INC.	DEP49797	2025-04-07	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / ULA / Achat câble entre l'ATS et la génératrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 364,44 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1151672	2025-04-16	NEGRONI, ANTOINE	ECRAN VISTA TOUCH	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 363,77 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1154294	2025-04-15	NEGRONI, ANTOINE	ECRAN TACTILLE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 334,40 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	157421	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526493	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 268,76 $	-
ULINE CANADA CORP	1712607	2025-04-14	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM- DST- Inventaire & Forge DM 25-0328 et 25-0330/ Achat de matériel	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 246,44 $	-
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE	1712064	2025-04-10	DOZOIS, JONATHAN	SGPI // Achat poste de travail, 1 caisson et 1 classeur 2 tiroirs tel que	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 229,95 $	-
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU62120	2025-04-04	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / Services d'échantillonnage accrédité des cendres du LET pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 213,29 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1155129	2025-04-25	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-15161 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 199,50 $	-
MARIO BOUTIN	DEU62119	2025-04-04	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Service technique de soutien pour la ventilation à la Station	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1713413	2025-04-17	LALIBERTE, SIMON	Convergint Technologies. Cavalerie SPVM. Soumission PB11801960P.	Police	Activités policières	4 196,44 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17872	2025-04-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526769	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 192,36 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1146469	2025-04-09	OUIMET, GUY	384-13573 po pour travaux externe a la demande de paul marcil	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 180,28 $	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE	DEP44478	2025-04-15	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO 2024 - UDO / Diesel coloré - Entente 1631217 - Remplace DEP40616	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 147,93 $	1631217
PLOMBERIE-CHAUFFAGE SDM INC.	1713922	2025-04-23	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS // Location d un kart de golf pour la saison	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 147,01 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	MAD1154762	2025-04-22	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	VM-739318 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS DE PONT LEVANT ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 092,41 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU62015	2025-04-01	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DRE / SC-168542-12-TRAÇABILITÉ DES SOLS EXCAVÉS - TRACE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 086,00 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1148696	2025-04-01	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT ECRAN VMUX CÔTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 074,63 $	1682421
WAJAX LTEE	DEU62220	2025-04-15	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 066,56 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	SPV1154910	2025-04-23	CABALLERO, PATRICIO	PNEUS POUR VÉHICULES BANALISÉS SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 065,65 $	1598635
KENWORTH MONTREAL	MAD1154088	2025-04-14	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	381-15061 EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 064,41 $	-
SERVICE VETERINAIRE AMBULATOIRE	1713748	2025-04-23	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Paiement de la facture 2025-25648 pour la Cavalerie du SPVM	Police	Activités policières	4 057,96 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49809	2025-04-08	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP / Location génératrice travaux ELEC Côte-Vertu	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 017,76 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49808	2025-04-08	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP / Location d'une génératrice Station Marcel-Laurin	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 017,76 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	120475	2025-04-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527192	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 001,34 $	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1711610	2025-04-08	LE NAY, ALBANE	EPLV / Achat de publicité numérique entre le 1er février 2025 et le 31	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	-
KPMG CABINET JURIDIQUE S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1710264	2025-04-01	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de facture pour les honoraires et déboursement aux services	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 995,83 $	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP49765	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Cuvette pour turbidimètre / exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 995,61 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	SPV1148674	2025-04-15	CABALLERO, PATRICIO	PNEUS ÉTÉ POUR VÉHICULES SPVM-WILSON, POUR LE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 940,25 $	1598635

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIFORM WORKS LIMITED	1699263	2025-04-22	LALIBERTE, SIMON	Uniform Works. SIS SPVM. Soumission Q24JAN25-SPVM-MD-001_rev1. Achat	Police	Activités policières	3 939,13 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1713371	2025-04-17	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques (Petri dish	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 936,72 $	1672578
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1713917	2025-04-23	ARBIC, DENISE	SENV/ Achats de fournitures - Étalons individuels de COV_analyse	Environnement	Traitement des eaux usées	3 916,00 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250422093953	2025-04-22	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 903,40 $	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39450	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526940	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 897,12 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU62257	2025-04-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / ST de nettoyage du dessableur no 14	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 890,58 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP49825	2025-04-10	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Pompe diaphragme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 878,24 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1711127	2025-04-04	GAGNON, JEREMI	Achat de moniteurs 22'' au CAG	Police	Activités policières	3 843,49 $	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1714098	2025-04-24	TESSIER, DENIS	Commande de plusieurs articles - Soumission 100675	Police	Activités policières	3 813,71 $	-
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	SPV1154030	2025-04-14	CABALLERO, PATRICIO	REMORQUAGE DES VÉHICULES SPVM DU PARC-AUTO À L'ENCAN.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 803,74 $	1605019
OUTDOOR GEAR CANADA	SPV1149997	2025-04-08	OUIMET, GUY	ACHAT DE LUMIERE SELON SOUMISSION 552239-00	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 779,55 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1707804	2025-04-01	TABOR, ISABELLE	Les Transport Lacombe. Archives SPVM. Proposition du 24 février 2025.	Police	Activités policières	3 779,55 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49575	2025-04-01	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-G1-ALT-780002	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 777,44 $	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS	1711229	2025-04-07	CONSTANTINO, DANIEL	Location d'un camion cube 16pieds pour 2 mois (Fourgon Grand volume de	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 764,33 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU54835	2025-04-10	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU AS-127195-4-ACQUISITION ET INTÉGRATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 674,56 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1155132	2025-04-25	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-14307 GYROPHARE L31, BOUCHON D'HUILE MOTEUR ET TUYAU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 673,74 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	32194	2025-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527295	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 671,57 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	DEU62152	2025-04-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / acquisition grip	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 660,75 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	596064	2025-04-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526851	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 590,52 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	157591	2025-04-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526696	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 587,20 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1711515	2025-04-08	COSTA, CATHERINE	SENV / Achat de quatre auto-sauveteurs pour CRI	Environnement	Réseaux d'égout	3 582,99 $	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP44917	2025-04-23	BAOUANE, FATIMA	DEP / UDB / Acquisition de 11 fenêtres infrarouge (HUBLOTS) FLIR IRW	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 582,70 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU61915	2025-04-17	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / MATÉRIEL POUR REFAIRE GUIDE DES PELLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 568,58 $	-
JOEL GREGORY REMARAIS	1713810	2025-04-23	TESSIER, DENIS	Paiement de la facture #12 pour traduction	Police	Activités policières	3 550,68 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14155	2025-04-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526550	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 543,09 $	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39447	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526782	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 525,74 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1711815	2025-04-09	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / Achat de consommables pour le Labo Crémazie - Entente	Environnement	Traitement des eaux usées	3 502,70 $	1630353
MILLBROOK TACTICAL INC.	1713722	2025-04-23	LALIBERTE, SIMON	Millbrook Tactical. GTI SPVM. Soumission QUO6330. Achat de visière	Police	Activités policières	3 500,70 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INSPECVISION 3D INC.	DEU55430	2025-04-01	GAGNE, JOHANNE	BS - DRE - RA-182308-2-TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE PRÉALABLES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 485,59 $	-
BOUTY INC	1710717	2025-04-03	BORNAIS, LUC	SENV // Achat de chaises et table pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	3 482,86 $	-
TENAQUIP LIMITED	1712928	2025-04-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Électricité DM 25-0352 à 25-0357 et 25-0359/ Achat de Bloc pile de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 476,85 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP48539	2025-04-08	TISSEUR, YANNICK	DEP / RÉS / SCV / Entretien des driveS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 401,59 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU62117	2025-04-04	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce solénoïde	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 389,65 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010841	2025-04-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526620	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 314,07 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP49774	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Ensemble d'entretien pompe Pulsafeeder	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 312,92 $	-
TM INDUSTRIES INC.	DEU62280	2025-04-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - ROTULE (SWIVEL JOINT), 2" STYLE 200, 6000 PSI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 296,58 $	-
9476-4909 QUEBEC INC.	62694a	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526910	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 279,92 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9951544900	2025-04-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 277,04 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	157409	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526505	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 274,14 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU62239	2025-04-25	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU / NG-162226-27-TRAÇABILITÉ DES SOLS - TRACE QUEBEC	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 268,80 $	-
THOMSON REUTERS	1713684	2025-04-22	MONTOUR, MARTIN	Achat 20 codes criminels / 155 $ par code facture 6166394617	Police	Activités policières	3 254,61 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1712972	2025-04-16	MONTOUR, MARTIN	Location plateau d'exercice / ENPQ - Réf PF-250303-01	Police	Activités policières	3 245,37 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1152792	2025-04-01	NEGRONI, ANTOINE	SONDE D'UREE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 239,23 $	-
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL	1712717	2025-04-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Cotisation 2025	Police	Activités policières	3 233,61 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1145963	2025-04-09	OUIMET, GUY	384-13546 PO A LA DEMANDE DE MARTIN DESGAGNEPOUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 213,52 $	-
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE	DEU62179	2025-04-10	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition pièce plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 212,74 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP49753	2025-04-02	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / RAPP / Coulisseau Honeywell universal 2 no.FPH27192	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 212,62 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1153599	2025-04-09	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-15146 ARBRE D'ENGRENAGE POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 166,14 $	-
BELL CANADA	de20250423143628	2025-04-23	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 149,63 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1714024	2025-04-24	GODEFROY, FABRICE	SENV / BCO 2025 - Service de ramassage, de tri et de distribution du courrier	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 $	1569957
SERRUMAX INC	DEU62133	2025-04-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / 2025 - BC OUVERT - PIECES ET ACCESSOIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	-
RADIATEUR PLUS	67625	2025-04-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526613	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 141,34 $	-
RMUS QUEBEC INC.	1713094	2025-04-16	DUBUC, MARTINE	Achat d'équipement pour la Section planification opérationnelle	Police	Activités policières	3 138,64 $	-
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR	1712129	2025-04-10	BIBEAU, CHANTAL	SSIM/ Paiement de facture : matériels pour sensibilisation dans les	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 127,73 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010820	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526504	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 127,22 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	SPV1153375	2025-04-07	CABALLERO, PATRICIO	PNEUS ÉTÉ POUR VÉHICULES CHARGER DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 118,13 $	1598678

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1153543	2025-04-08	MOMY, PATRICK	RESERVER FOND CHEZ RESORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 116,45 $	1687670
9280-3899 QUEBEC INC.	39459	2025-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527167	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 106,35 $	-
SIGNE FRANCOIS ROY INC.	1704238	2025-04-09	RICHARD, MARIE-PASCALE	SGPMRS // DP - Production et installation de mobilier en frêne pour le	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	3 096,87 $	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	ROS1154503	2025-04-17	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE S-CAM POUR FREIN ARRIERE CAMION INCENDIE GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 081,97 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1713628	2025-04-22	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS / Devis pour la réparation de 3 compteurs automatiques pour Grands	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 070,88 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49803	2025-04-08	VERREAULT, MICHEL	BS / UDO / Consommables peinture et accessoires. Paul McCabe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 048,38 $	-
MARMEN INC.	DEU62106	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 044,64 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP45826	2025-04-25	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEP / MAG UDB / REAPP / Ensemble d'entretien de cartouche dessicant et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 041,94 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49741	2025-04-01	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / REAPP / Installation par Toromont d'une soupape	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 036,69 $	1541004
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP48086	2025-04-15	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO- TRN- Thermographie électrique- Usine et réservoirs- RDS-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 027,83 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250422105956	2025-04-22	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250403130735	2025-04-03	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
THOMSON REUTERS	1713688	2025-04-22	MASSE, ISABELLE	SAJ//Paiement de facture- Achat de livres - Bibliothèque SAJ - Division	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 975,22 $	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	MAD1148136	2025-04-04	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	347-15161 NOUVELLE TETE DE MOTEUR ET VERIFIER INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 960,65 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOEL GREGORY REMARAIS	1710256	2025-04-01	TESSIER, DENIS	Paiement de la facture #11 datée du 2025-03-20	Police	Activités policières	2 952,25 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17805	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526770	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 933,27 $	-
TECHNORM INC.	1711252	2025-04-07	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de facture pour la formation RH 2025: Sous la loupe de la partie	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 923,47 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1154748	2025-04-22	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	384-07082 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 920,40 $	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU62105	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 900,47 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1711201	2025-04-07	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Formulaires divers	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 890,30 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1534575	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526824	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 836,09 $	-
SECUTROL INC	DEP49875	2025-04-15	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / Service technique d'entretien du réseau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 815,76 $	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39441	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526552	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 811,93 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010786	2025-04-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526587	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 808,73 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14183	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526939	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 808,08 $	-
SECURITE BUNZL	DEU62173	2025-04-09	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Acquisition pièce instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 796,66 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1153212	2025-04-04	CHALUT, BENOIT	remplacement d'un actuateur de turbo pour véhicule incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 781,36 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP50005	2025-04-25	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Système filtration amiante et silice	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 765,82 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANCE LOZIER	1712390	2025-04-11	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM- DST- MEPI DM 25 0241 et 25-0376 / Paiement de facture: Formation de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 740,17 $	-
11631276 CANADA INC	1703795	2025-04-07	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS // DP - Fabrication et installation de panneaux de signalisation pour le	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 739,40 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49923	2025-04-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réapprovisionnement / Acquisition pièce plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 732,09 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU62303	2025-04-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - 3M CARTOUCHE VERSAFLO GAZ ACIDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 726,11 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEU62253	2025-04-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition de pièces pour l'entretien de la génératrice à la station de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 718,85 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP44562	2025-04-17	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024-UPI-Location, entretien et réparation de vêtements-entente	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 709,95 $	1500396
PREVENTION ET FORMATION MGP	DEP48424	2025-04-11	VINCENT, SIMON	DEP / UAT - SP - Plan de travail pour plomb-amiante à la HP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 703,43 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	31825	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526927	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 700,88 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1154609	2025-04-22	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-16208 DRAG LINK	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 694,19 $	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1151741	2025-04-23	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATIONS PRÉVENTIFS VÉLOS SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 681,30 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1142485	2025-04-18	CADOTTE, ERIC	347-21043 COLONE DE DIRECTION CONTACTEUR EN	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 678,13 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45116	2025-04-17	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - UPC - LOCATION, ENTRETIEN ET REPARATION DE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 673,91 $	1500192
PNEUS RATTE INC.	br1534796	2025-04-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527025	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 658,36 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1153148	2025-04-04	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT D'UN VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 656,45 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1712133	2025-04-10	ROUSSEAU, ROBERT	SSIM/ Paiement de facture pour des frais d'achat et de recharge de timbre pour la	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 626,18 $	-
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN	1712563	2025-04-14	BORNAIS, LUC	SEN, 2025 - Bon de commande ouvert pour pièces diverses au CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 624,69 $	-
RONA INC	1712562	2025-04-14	BORNAIS, LUC	SENV, 2025 - BCO pour matériaux de construction au CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 624,69 $	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA	DEP49829	2025-04-10	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / REAPPRO / Fournir support de débitmètre en inox.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 $	-
GROUPE L T I	DEP45196	2025-04-23	BAOUANE, FATIMA	DEP / UDB / BCO2024 Service d'analyse de lubrifiant pour l'Usine Des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 616,29 $	-
VERSALYS	1712252	2025-04-11	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ//Service de formation Excel débutant pour 12 participants	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 607,89 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1153228	2025-04-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	388-11180 LUMIERE DE SCENE POUR UNITÉ SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 607,89 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	32320	2025-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527299	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 604,33 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1152022	2025-04-24	CHALUT, BENOIT	Rotation belt repair kit / Receveur 2.4GHz STRM MSTR 2 / Socket head cap	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 597,25 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1713462	2025-04-17	RILLART, STEVE	SSIM/ Paiement de facture pour entretien équipement RSMUEL.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 594,24 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016175	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526941	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 586,88 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU62300	2025-04-24	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Outils dessableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 581,82 $	-
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	ROS1153452	2025-04-08	MOMY, PATRICK	Fournir P/O Centre Mécanique Gagnon FCM0000139 Vehicule:	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 578,22 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1154304	2025-04-15	NEGRONI, ANTOINE	MOTEUR CHAUFRETTE AVANT SOUS PARE BRISE AVEC CAGE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 572,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1712392	2025-04-11	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM- DST- Apria DM 25-037/ service de formation de cylindres pour 5 personnes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 565,63 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1153253	2025-04-04	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT D'AUTOCOLLANTS D' ÉCHELLE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 563,80 $	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39435	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526515	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 554,05 $	-
EMCO CORPORATION	DEP49995	2025-04-24	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Bouchon de manomètre pour prendre des pressions sur les	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 551,20 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU62097	2025-04-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / remise à neuf d'un cylindre hudraulique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45117	2025-04-17	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - UDO - LOCATION, ENTRETIEN ET REPARATION DE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 518,07 $	1500192
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14134	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526517	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 507,97 $	-
OXOID COMPAGNY	1701374	2025-04-24	HAZOUME, DANIEL	SENV, TSA avec 7% sang de cheval 10/pk, TSA avec 5% sang de mouton 10/pk	Environnement	Inspection des aliments	2 500,00 $	-
MARC GOULET	DEU62189	2025-04-10	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / Visites guidées de la Station d'épuration des eaux usées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 500,00 $	-
MARC M GIRARD	DEU62188	2025-04-10	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / Visites guidées de la Station d'épuration des eaux usées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 500,00 $	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE	1713269	2025-04-17	LAROCHE, LAURENT	SENV / Formation sécurité en action: gestion des risques sur le terrain pour	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 470,00 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc76078	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526486	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 467,67 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU62084	2025-04-02	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 459,12 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1154777	2025-04-23	MOMY, PATRICK	PAYER FACTURE 35980 GLOBOCAM MONTREAL EST DE 2,685.58	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 452,29 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP49885	2025-04-15	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / RES / Location d'un chariot élévateur pour l'UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 442,67 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49689	2025-04-02	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Pièces de plomberie variée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 429,79 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010872	2025-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527105	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 426,52 $	-
RADIATEUR PLUS	67721	2025-04-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527114	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 402,85 $	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS1154293	2025-04-15	CHALUT, BENOIT	coude de canon pour véhicule incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 394,87 $	-
XYLEM CANADA LP	DEP49821	2025-04-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Pompe submersible flygt	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 382,17 $	-
FARAH NANTEL-HAMUD	24fn305	2025-04-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - FARAH NANTEL-HAMUD -	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 380,91 $	-
MDL ENERGIE INC.	DEU61797	2025-04-02	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Paiement facture mdlf19601 / Service technique / Problème de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 378,49 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU62187	2025-04-10	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Paiement de la facture a53935 pour l'entretien du séparateur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 358,39 $	1540650
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1714228	2025-04-25	COURNOYER, FREDERIC	SIM-DIVOS | paiement de facture-Achat de casques de marque WENDY Blanc	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 357,75 $	-
L'ILE DU SAVOIR INC.	1713419	2025-04-17	GODEFROY, FABRICE	SENV / Location d'un chapiteau pour la période du 30 mai au 1er juin 2025	Environnement	Protection de l'environnement	2 350,00 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1711807	2025-04-09	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / Achat de produits chimiques pour Labo Crémazie - Entente	Environnement	Traitement des eaux usées	2 342,37 $	1630333
CYCLO CHROME INC.	SPV1153066	2025-04-03	CABALLERO, PATRICIO	ENTREPOSAGE VÉLO SPVM MOIS D'AVRIL 2025.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 341,06 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP49913	2025-04-17	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Paiement de la facture 1000119454 pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 333,87 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS RATTE INC.	br1534402	2025-04-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526577	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 320,16 $	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA	DEU62131	2025-04-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / JS-0720240002-9-MAN DES BOITES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 309,72 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc76344	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526886	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 301,19 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU62096	2025-04-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / acquisition piece pour entretien	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 293,05 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba18199	2025-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527251	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 288,41 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP49919	2025-04-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réapprovisionnement / Acquisition produit chimique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 274,82 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEP49929	2025-04-22	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réapprovisionnement / REMPLIR LES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 272,57 $	-
MINISTRE DES FINANCES	1713199	2025-04-16	TREMBLAY-GRAVEL, VALERIE	SGPMRS// Effectuer un paiement pour une demande d'autorisation	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	2 265,10 $	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1712364	2025-04-11	FILLION, MAUD	SENV / Service de création d'un dépliant pour un déménagement	Environnement	Matières recyclables - matières	2 261,60 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	35621166069	2025-04-25	LEPRINCE, LEONARD	Services de téléphonie	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 259,86 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1154741	2025-04-22	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-16208 LIGNE A PRESSION DEF POUR UNITÉ DLM : M261018 /	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 235,80 $	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1712079	2025-04-10	CAPPELLI, JEAN	GAG - SGPI - Le mandat consiste à ajouter au panneau incendie un bouton	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	2 228,18 $	-
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	DEP49886	2025-04-15	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Fourniture des pièces et de la main-d'¿uvre pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 226,11 $	-
AREO-FEU LTEE	1641446	2025-04-16	GOYETTE, STEPHANE	SISIM- DST- Inventaire DM 24-0022/ Achat d'échelle de 3 sections avec poles.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 205,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016167	2025-04-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527153	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 202,38 $	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1153137	2025-04-03	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATION VÉLOS SPVM (010180778; 010160711; 010160771;	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 202,30 $	-
9476-4909 QUEBEC INC.	62732a	2025-04-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526879	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 198,46 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP49884	2025-04-15	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Service technique d'entretien de l'alarme panneau incendie-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 195,39 $	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	DEP49554	2025-04-04	FREVE, ALEXANDRA	DEP / UAT / Formation Code de construction du Québec « Chapitre V -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 177,44 $	-
CEGEP DU VIEUX MONTREAL	DEP49785	2025-04-04	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Formation Dessin pour les mécaniciens / Shapr3D	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 174,90 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14174	2025-04-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526520	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 160,65 $	-
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU62160	2025-04-09	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / RÉAPPRO / Contrôleur de niveau universel SITRANS LT500 :	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 133,97 $	-
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE -	ROS1154545	2025-04-17	NEGRONI, ANTOINE	SVP FOURNIR P/O A GLOBOCAM RIVE SUD BON# 30052	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 125,28 $	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1153127	2025-04-03	MOMY, PATRICK	FOURNIR PO ET PAYER FACTURE #112203 DE 2321.41$ A INTER ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 119,76 $	1456250
9492-9734 QUEBEC INC	178038	2025-04-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526586	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 118,92 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016160	2025-04-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526776	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 114,77 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1535147	2025-04-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527022	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 103,32 $	-
GESTION JEROME BERNARD INC.	1713692	2025-04-22	RILLART, STEVE	SSIM//BCO 2025-Achat d'outillage pour les pompiers instructeurs	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUJARDIN TRANSPORT INC.	DEU62122	2025-04-10	GAGNE, JOHANNE	Seai / Deeu / Facture Frais de transport #471 #456 ¿ DUJARDIN TRANSPORT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 $	-
PRESTIGE SECURKEY INC	DEP49798	2025-04-07	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / BCO2025 / Appel de service pour problème avec serrures des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	-
BAKER HUGHES ENERGY SERVICES	DEP45124	2025-04-02	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de transmetteur pour le magasin de l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	-
IMPRIMERIE MAXIME INC.	1711850	2025-04-09	BEAUCHESNE, JULIE	Facture F-076945 - cahier de notes - articles promo pour Karine Caron.	Police	Activités policières	2 098,70 $	-
9480-9175 QUEBEC INC.	ROS1154549	2025-04-17	NEGRONI, ANTOINE	FOURNIR UN P/O ET PAYER FACTURE A MT SERVICE ROUTIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 098,56 $	-
PHARE MEDICA	1711203	2025-04-07	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- gants médicaux	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 094,70 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1714220	2025-04-25	ARBIC, DENISE	SENV/LABO, Achat de Fournitures de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 081,46 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1150427	2025-04-21	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-22527 POMPE LEVE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 072,14 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1154460	2025-04-17	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE FUSE BOX POUR CAMION INCENDIE PIERCE, GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 070,22 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1712549	2025-04-14	BORNAIS, LUC	SENV, Actionneur pneumatique a double effet Bray séries 92-119, avec	Environnement	Protection de l'environnement	2 067,20 $	-
D. MARKS UNIFORMS LTD.	1712379	2025-04-11	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM- DST- Vêtement DM 25-0321/ Achat d'accessoires uniformes.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 066,15 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU62140	2025-04-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition d'une valve à solénoïde pour la station de pompage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 064,15 $	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU62230	2025-04-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition pièce CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 057,75 $	-
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	ROS1153832	2025-04-10	MOMY, PATRICK	SVP FOURNIR P/O A CENTRE DE MECANIQUE GAGNON : FCM0000164	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 056,43 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1707685	2025-04-04	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / BCO 2025 - Achat de consommables répondant aux critères	Environnement	Traitement des eaux usées	2 054,18 $	-
EQUIPEMENT SH INC.	SPV1154015	2025-04-14	CABALLERO, PATRICIO	LUMIÈRES ET SUPPORT DE MONTAGE POUR INSTALLATION SUR	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 048,70 $	-
GRAVI T ZERO INTERNATIONAL INC.	1712398	2025-04-11	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST DM 25-0390/Paiement de facture pour la formation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 047,26 $	-
RADIATEUR PLUS	67716	2025-04-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527113	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 040,90 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	120420	2025-04-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:527197	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 031,42 $	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1710294	2025-04-01	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat d'écran Apple avec support réglable en inclinaison.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 014,75 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250410161757	2025-04-10	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250403132310	2025-04-03	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEU62279	2025-04-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - PRODUIT POUR LES MAINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 976,83 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49760	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Pièces de plomberie variée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 830,17 $	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49822	2025-04-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 661,06 $	1657298
VWR INTERNATIONAL CO.	1710977	2025-04-04	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat des pièces d'équipement spécifiques pour le polisseur d'eau Elga	Environnement	Traitement des eaux usées	1 610,01 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1710977	2025-04-04	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat des pièces d'équipement spécifiques pour le polisseur d'eau Elga	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 539,14 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1710977	2025-04-04	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat des pièces d'équipement spécifiques pour le polisseur d'eau Elga	Environnement	Inspection des aliments	1 466,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1710415	2025-04-01	ARBIC, DENISE	SENV / Achat des pièces spécifiques pour le MilliQ pour labo Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 343,49 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1710415	2025-04-01	ARBIC, DENISE	SENV / Achat des pièces spécifiques pour le MilliQ pour labo Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	1 343,48 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1707685	2025-04-24	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV / BCO 2025 - Achat de consommables répondant aux critères	Environnement	Traitement des eaux usées	1 291,34 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1710415	2025-04-01	ARBIC, DENISE	SENV / Achat des pièces spécifiques pour le MilliQ pour labo Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	1 279,66 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49822	2025-04-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 201,73 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU62297	2025-04-24	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 148,72 $	1657298
LOGISTIK UNICORP INC.	1711514	2025-04-08	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Vêtements Espadrilles Vél	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 096,16 $	-
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	1711913	2025-04-09	ARBIC, DENISE	SENV / Paiement de factures - Renouvellement annuel de logiciel -	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	924,48 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49689	2025-04-02	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Pièces de plomberie variée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	904,27 $	1657298
LOGISTIK UNICORP INC.	1712107	2025-04-14	PICARD, CATHERINE	Achat de vêtements et accessoires - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	847,56 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49760	2025-04-03	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Pièces de plomberie variée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	837,58 $	-
WAJAX LTEE	DEU62220	2025-04-17	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	833,39 $	-
D-TECH ENVIRONNEMENTAL INC.	1712244	2025-04-11	ARBIC, DENISE	SENV / Création BC pour paiement facture 250409-2 pour la certification des	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	830,80 $	-
D-TECH ENVIRONNEMENTAL INC.	1712244	2025-04-11	ARBIC, DENISE	SENV / Création BC pour paiement facture 250409-2 pour la certification des	Environnement	Traitement des eaux usées	830,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49736	2025-04-07	LARRIVEE, ALAIN	UDO / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-GEN-006100	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	796,86 $	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49735	2025-04-07	LARRIVEE, ALAIN	UDO / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-GEN-006200	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	796,86 $	1541004
D-TECH ENVIRONNEMENTAL INC.	1712244	2025-04-11	ARBIC, DENISE	SENV / Création BC pour paiement facture 250409-2 pour la certification des	Environnement	Inspection des aliments	791,33 $	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1712006	2025-04-10	ARBIC, DENISE	SENV / Visite d'estimation des réparations pour lave-vaisselle Lancer non	Environnement	Traitement des eaux usées	771,67 $	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1712006	2025-04-10	ARBIC, DENISE	SENV / Visite d'estimation des réparations pour lave-vaisselle Lancer non	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	771,65 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49689	2025-04-04	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Pièces de plomberie variée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	760,31 $	-
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	1711913	2025-04-09	ARBIC, DENISE	SENV / Paiement de factures - Renouvellement annuel de logiciel -	Environnement	Traitement des eaux usées	746,23 $	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1712006	2025-04-10	ARBIC, DENISE	SENV / Visite d'estimation des réparations pour lave-vaisselle Lancer non	Environnement	Inspection des aliments	735,00 $	-
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	1711913	2025-04-09	ARBIC, DENISE	SENV / Paiement de factures - Renouvellement annuel de logiciel -	Environnement	Inspection des aliments	710,78 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1710605	2025-04-07	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIREAchat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	676,99 $	-
PLOMBERIE-CHAUFFAGE SDM INC.	1713922	2025-04-24	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS // Location d un kart de golf pour la saison	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	622,05 $	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP49414	2025-04-09	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / DEP / UDO / Services professionnels pour des mandats de Mise à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	588,98 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1710604	2025-04-07	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE -achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	544,85 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	37942	2025-04-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - EBC inc. contre Ville de Montréal et 9265-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	508,48 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BURO DESIGN A.Q.	1713573	2025-04-24	LALIBERTE, SIMON	Buro Design A.Q. DRM SPVM. Soumission 17577D. Pour l'achat de 25 caissons	Police	Activités policières	393,70 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52114	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - M. Mondé Benoit Kandé contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	387,57 $	-
GEMITECH INC.	DEP49737	2025-04-01	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP / UDO / Entretien électrique à l'Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	228,24 $	-
EQUIPEMENT SH INC.	SPV1154015	2025-04-14	CABALLERO, PATRICIO	LUMIÈRES ET SUPPORT DE MONTAGE POUR INSTALLATION SUR	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	139,12 $	1540407
LOGISTIK UNICORP INC.	1711313	2025-04-08	GROULX, LOUISE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- uniformes des cadets circulation	Bilan	Vêtement et équipement de travail	129,13 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1712107	2025-04-24	PICARD, CATHERINE	Achat de vêtements et accessoires - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	119,87 $	1643722
TENAQUIP LIMITED	DEU62279	2025-04-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - PRODUIT POUR LES MAINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	69,36 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1148696	2025-04-01	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT ECRAN VMUX CÔTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	52,49 $	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1714228	2025-04-25	COURNOYER, FREDERIC	SIM-DIVOS | paiement de facture-Achat de casques de marque WENDY Blanc	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	47,24 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1711810	2025-04-24	LABONTE, FARAH	SENV / Achat de produits chimiques pour le Labo Crémazie - Entente	Environnement	Traitement des eaux usées	18,37 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1691245	2025-04-01	CARETTE, CLAUDE	SUM, Achat de clôtures pour sécuriser le site du futur Écoquartier Louvain	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	0,02 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	52098	2025-04-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Ville de Montréal contre Tecsult - Aecom -	Affaires juridiques	Affaires civiles	0,00 $	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de250416	2025-04-16	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015	Gestion et planification des immeubles	Planification et gestion des parcs et espaces verts	0,00 $	-
							87 688 330,60 $	

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

(Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 12 et 15 mai 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Jérôme Normand
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Christine Black
Arrondissement Montréal-Nord

Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

Membres

Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement Verdun

Lisa Christensen
Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Suzanne de Larochellière
Arrondissement Saint-Léonard

Marianne Giguère
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vicki Grondin
Arrondissement Lachine

Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Suzanne Marceau
Arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-Ouest

Le 12 mai 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, ses commentaires et ses recommandations à la suite du dépôt, par l'inspecteur général, de son Rapport annuel 2024.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jérôme Normand
Président

Katherine Fortier
Coordonnatrice – soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 5
LE RAPPORT 5
TRAVAUX DE LA COMMISSION 9
Présentation de l'inspecteur 9
L'analyse des membres 12
Les recommandations 13

MISE EN CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « le Bureau ») a rendu public son Rapport annuel 2024. L'inspecteur général, Me François Lanthier, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 25 mars 2025, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspecteur au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré pour convenir de 11 recommandations.

LE RAPPORT

Ce document est l'occasion pour le Bureau de faire état de ses résultats, de présenter des enjeux récurrents identifiés durant la vigie, les analyses et les enquêtes ainsi que de proposer des pistes d'amélioration.

La première section du rapport est consacrée à la **Présentation du Bureau de l'inspecteur général**. Il est intéressant de souligner que l'année 2024 marque les dix ans d'existence du Bureau, qui a vu le jour en 2014, dans le contexte de la commission Charbonneau. La prochaine décennie s'amorce avec un nouvel inspecteur général à sa tête, Me François Lanthier, qui mise notamment sur une approche préventive.

La deuxième section, **Nos résultats**, s'amorce avec une présentation de l'année 2024 en chiffres. On y apprend, entre autres, que le Bureau a reçu 218 dénonciations, que 101 dossiers ont été ouverts et que 93 ont été fermés, et que l'équipe a effectué 78 visites liées à la surveillance de chantier. Également, le nombre de dénonciations est en croissance, avec 218 dénonciations en 2024, comparativement à 177 en 2023. Alors que les dénonciations par le personnel de la Ville, les soumissionnaires, les fournisseurs et les sous-traitants ont connu une diminution, celles en provenance des citoyennes et citoyens seraient à la hausse. Bien que le nombre de dénonciations ait augmenté, le nombre de dossiers ouverts est demeuré le même qu'en 2023, soit 101 dossiers. Au 31 décembre 2024, 78 dossiers étaient toujours en cours.

D’autre part, cette section fait également mention des interventions préventives du Bureau auprès des unités administratives, lesquelles permettent de corriger des manquements pendant la période de publication de l’appel d’offres. En 2024, les interventions du Bureau ont mené à des correctifs à neuf reprises, ce qui représente environ le tiers des signalements. Le rapport fait également état des plaintes reçues en lien avec la Loi sur l’Autorité des marchés publics (LAMP). Les enquêtes ont permis de constater des manquements aux procédures de plaintes, notamment chez les organisations paramunicipales. Le Bureau est intervenu auprès de celles-ci afin qu’elles se conforment au cadre normatif en vigueur.

La troisième section, **Prévention et formations**, présente les résultats du programme de formation destiné au personnel de la Ville, qui a rejoint, en 2024, 1251 personnes participantes et qui cumule, depuis 2017, un total de 16 773 participations. Le Bureau a également développé une offre de formations adaptée aux besoins des unités administratives. Enfin, le Bureau publie un bulletin de prévention, lequel traite du processus d’octroi des contrats municipaux et des meilleures pratiques.

La quatrième section, **Nos dossiers**, s'amorce avec le travail de surveillance des appels d’offres et de l’octroi des contrats. On apprend que sur 1464 appels d’offres, 239 ont fait l’objet d’une enquête, ce qui a mené à l’ouverture de 25 dossiers. De plus, le Bureau analyse le résultat des contrats selon divers critères comme les écarts et le nombre de soumissionnaires. Cet exercice permet d’identifier des tendances et d’élaborer de nouvelles stratégies de sollicitation du marché.

Cette section se poursuit avec les dossiers d’enquête et de préenquête sur lesquels le Bureau a travaillé. Parmi ceux ayant retenu l’attention en 2024, il y a le devis de performance, qui continue d’être un enjeu. Le rapport cite en exemple un appel d’offres dans lequel le devis mentionnait les coordonnées d’un distributeur de modules de jeux, ce qui va à l’encontre des pratiques. L’intervention du Bureau durant la publication de l’appel d’offres aurait permis de rectifier le tir. D’autre part, le Bureau a investigué sur des soupçons de fraude dans le cadre de travaux de remplacement d’entrées d’eau en plomb. L’enquête aurait plutôt conclu à un manque de communication et

d'informations entourant l'étendue des travaux, la responsabilité des diverses parties prenantes et les coûts à payer pour chacune d'elles. L'inspecteur recommande donc au Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), de *créer un plan de communication clair pour informer les citoyennes et les citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement. De plus, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées doit être mis en place pour éviter la double facturation. Le tout devra être déployé dans un délai de six mois.*

La section se termine avec la surveillance de chantiers, qui s'effectue annuellement durant la période estivale. L'objectif est notamment d'assurer une visibilité du Bureau sur le terrain, de prévenir et de dissuader l'usage de mauvaises pratiques; et de recommander des actions en matière d'intégrité. En 2024, les projets d'infrastructures routières étaient dans la mire du Bureau, plus particulièrement la gestion et le maintien de la mobilité (signalisation, maintien de voies de circulation ouvertes aux abords des chantiers) ainsi que l'élimination des déblais (débris de démolition et autres matières granulaires résiduelles). Cette opération de surveillance représente en chiffres, 68 contrats analysés, 78 visites de chantier, incluant 22 chantiers inactifs, 208 rencontres de témoins, 16 unités administratives concernées et 28 entreprises sous contrat.

En ce qui a trait au maintien et à la gestion de la mobilité, les visites de chantiers ont permis de constater des lacunes concernant les critères d'évaluation suivants :

- Présence de corridors piétons et d'accessibilité universelle, manquements flagrants dans 13 % des visites.
- Présence de signaleurs et signaleuses, absence dans 14 % des visites.
- Présence de clôtures temporaires, manquements majeurs dans 7 % des visites.
- Patrouilles quotidiennes d'inspection et de sécurité, absence dans 41 % des visites.

Au terme de cet exercice, le Bureau émet le constat *qu'une plus grande vigilance serait de mise pour assurer que les mesures de protection de la population et*

l'accessibilité universelle sont adéquatement mises en place sur les chantiers. Le Bureau s'engage à poursuivre *les vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance.*

Pour ce qui est de la gestion des déblais, il faut d'abord rappeler que le Bureau avait observé en 2023 des enjeux entourant l'élimination des matières granulaires résiduelles et les sites de valorisation. Malgré la création d'une liste de lieux de réception des matières par le SIRR, la surveillance de chantier a permis au Bureau de constater qu'il existe encore aujourd'hui une insuffisance de contrôle pour l'élimination des déblais. De plus les entreprises disposeraient d'une trop grande liberté quant à l'élimination des débris et des sols faiblement contaminés. Selon l'inspecteur, il y a donc un risque que des sols contaminés ou des débris de démolition soient déversés illégalement, et ce, à l'insu de la Ville ou de ses sociétés paramunicipales. C'est pourquoi le Bureau *s'engage à poursuivre l'analyse et les vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue*.

Il est également intéressant de savoir que dans le cadre de la surveillance des chantiers, le Bureau procède, depuis 2023, à une analyse des prix estimés par les donneurs d'ouvrage. La vérification des documents soumis montre que l'ensemble des unités administratives, à l'exception du SIRR, produisent leurs estimations d'après l'historique des coûts, alors que la méthode à privilégier serait plutôt d'estimer le coût des travaux selon le juste prix du marché. Selon l'inspecteur, l'analyse des prix permettrait de brosser un portrait du marché et des pratiques au sein de l'appareil municipal. Pour ce faire, il s'engage à *poursuivre la collecte et l'étude de ces données dans les années à venir*.

Enfin, la cinquième section est consacrée au **Volet juridique**, qui s'ouvre avec un suivi des dossiers qui ont fait l'objet de contestations juridiques devant les tribunaux. En 2023, la Cour supérieure avait rejeté le recours judiciaire entrepris par Serge Mainville pour faire invalider le pouvoir de rendre inadmissible une entreprise aux appels d'offres de la Ville. À la suite de quoi, Serge Mainville avait obtenu la permission d'en appeler de cette décision. En 2024, la Cour d'appel a entendu le dossier et elle s'est rangée derrière la Cour supérieure. Ces jugements confirment que la Ville a la compétence de rendre inadmissible un cocontractant pour une période donnée et à tenir un registre

local des personnes inadmissibles. Qui plus est, les tribunaux soulignent que le processus de recommandation de telles sanctions est rigoureux et équitable, en raison notamment de la qualité des enquêtes du Bureau et de sa posture d'indépendance, laquelle garantit notamment une équité procédurale. En 2024, le tribunal s'est également prononcé sur la demande de sursis de Ricova, qui conteste la résolution du comité exécutif de le rendre inadmissible aux appels d'offres de la Ville. La demande ayant été rejetée, la décision de la Ville est maintenue et Ricova demeure inadmissible.

Les dernières pages du rapport sont consacrées au rayonnement et à la visibilité du Bureau; à l'engagement social des membres de l'équipe; à la reddition de compte ainsi qu'à la planification stratégique. Concernant d'abord la répartition des effectifs, il est intéressant de noter que les hommes composent 45 % de l'équipe et les femmes 55 %. Cependant, la représentation est très faible des groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* : Autochtones (0 %), membres de minorités visibles et ethniques (7 %), et personnes handicapées (0 %). Ensuite, à propos du budget 2024, les dépenses du Bureau ont été de 4,45 M$, sur un budget de près de 7,2 M$ (écart de 38 %). Il faut préciser que le budget du Bureau est fixé à 0,11 % du budget de fonctionnement total de la Ville. Finalement, selon le rapport, des avancées notables ont été réalisées dans certains indicateurs et objectifs clés de la Planification stratégique 2023-2026, notamment grâce au programme de vigie, au programme de parrainage, à la révision des processus d'enquête et de surveillance ainsi qu'aux activités de rayonnement.

L'entièreté du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général est disponible au www.bigmtl.ca/publications/rapport-annuel-2024/.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Présentation de l'inspecteur

Lors de la présentation de son rapport, l'inspecteur a d'abord souligné que l'année 2024 marquait les dix ans d'existence du Bureau, dont le rôle demeure

toujours pertinent. Le Bureau contribue grandement à la transparence de l'administration municipale et à la confiance de la population. La décision rendue par la Cour d'appel en octobre 2024, dans le dossier de KL Mainville, confirme également le rôle important du Bureau, qui jouit d'une indépendance dans ses enquêtes, et de ses recommandations dans le processus décisionnel municipal.

Me Lanthier a également souligné avec fierté une augmentation de 23 % des dénonciations en 2024, comparativement à 2023. Cette hausse serait essentiellement attribuable à deux facteurs, soit le programme de remplacement des entrées d'eau en plomb, qui touchent directement les citoyennes et les citoyens, ainsi que les efforts déployés pour promouvoir la ligne de dénonciation. D'ailleurs, le Bureau a enquêté sur des soupçons de fraude liée à de la double facturation et à des abus de la part d'entrepreneurs dans le cadre de travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb. Les conclusions ont plutôt révélé des enjeux de communication et des incompréhensions en lien avec les responsabilités et les coûts assumés par les différentes parties prenantes. Puisque ce programme va s'étendre sur les prochaines années, le Bureau a formulé dans son rapport une recommandation spécifique à l'endroit du Service de l'eau et du SIRR.

Le rapport fait également mention de la décision de l'inspecteur de pérenniser le projet-pilote de vigie des contrats et des octrois. Deux employés sont désormais dédiés à la surveillance des appels d'offres. Si une anomalie est détectée, il est possible d'intervenir rapidement. D'autre part, Me Lanthier s'est brièvement attardé sur les opérations de surveillance des chantiers. Ce qui a retenu l'attention en 2024 est le maintien et la gestion de la mobilité ainsi que la disposition des matières granulaires résiduelles.

Enfin, l'inspecteur a annoncé ses engagements pour 2025. Il prévoit d'approfondir son travail d'enquête sur les industries du déneigement, de la collecte des matières résiduelles et du trottoir; de poursuivre la collecte et l'analyse des données en lien avec les prix des contrats ciblés par les opérations de surveillance; de faire le suivi sur le programme des entrées d'eau en plomb; et de continuer les vérifications en lien avec la signalisation, le

maintien et la gestion de la mobilité ainsi qu'avec la gestion des matières granulaires résiduelles.

À l'issue de la présentation, la Commission a demandé des explications au sujet de la baisse significative du nombre de participations aux formations, qui est passé de 3255 en 2023, à 1251 en 2024. Me Lanthier convient qu'il s'agit effectivement d'une bonne diminution et qu'il se l'explique difficilement. Il a rappelé que les formations sont offertes sur une base volontaire. Cela dit, le Bureau consent à de nombreux efforts pour offrir davantage de formations ciblées et personnalisées aux services. Au sujet des formations, la Commission a aussi voulu savoir si l'inspecteur avait envisagé de rendre les formations obligatoires. Celui-ci a précisé qu'il ne détient pas le pouvoir de rendre obligatoires les formations, mais qu'il peut exercer une influence auprès des gestionnaires afin que ces derniers les imposent à leur personnel concerné. Les membres reconnaissent qu'il n'est pas utile de rendre les formations obligatoires, si l'objectif est inatteignable. En effet, le Bureau préconise la méthode SMART, c'est-à-dire des recommandations spécifiques, mesurables, appropriées, réalistes et temporelles. Par exemple, si le Bureau recommande à un service de suivre une formation, il est préférable d'indiquer un délai afin d'en mesurer la réussite.

D'autres chiffres ont également attiré l'attention des membres. Dans le rapport, il est inscrit que 162 avis publiés avaient été annulés en 2024, ce qui représente 11 % des appels d'offres parus. Quels sont les grands constats qui se dégagent de cette donnée? Selon l'inspecteur, il y aurait des lacunes au sein des services en matière de rédaction des devis et d'estimation des coûts. Si cette hypothèse s'avère, le Bureau pourrait revoir ses formations afin de rehausser les compétences des services.

En outre, la Commission a demandé des précisions au sujet des enjeux entourant le maintien et la gestion de la mobilité. Comme indiqué dans le rapport, la surveillance a dévoilé l'absence de corridors piétons et d'accessibilité universelle; de signaleurs et signaleuses; de clôtures temporaires; et de patrouilles quotidiennes. Les chantiers visités avaient un plan de signalisation, mais celui-ci n'était pas respecté de manière systématique. D'ailleurs, plusieurs responsables de chantiers ont affirmé que

certaines de ces exigences ne sont pas nécessaires et qu'elles sont compliquées. Les commissaires sont d'avis que les normes de sécurité sur les chantiers ont leur raison d'être et qu'il n'est pas souhaitable de les revoir à la baisse pour s'assurer de la conformité des chantiers ou pour réduire le coût des contrats. La Ville devrait sévir ou exercer un meilleur contrôle pour que les entrepreneurs respectent les exigences. L'inspecteur abonde également en ce sens. Si cette clause existe au contrat, le donneur d'ouvrage devrait la faire respecter. L'entrepreneur ne devrait pas faire des économies sur le dos de la sécurité de la population et des travailleuses et travailleurs sur les chantiers.

Les discussions ont également porté sur la disposition des déblais et sur les mesures à mettre en place pour mieux encadrer ces opérations. L'un des risques identifiés par l'inspecteur est la qualification du niveau de contamination des matières. L'adjudicataire détient à la fois la responsabilité de disposer des sols et d'établir le niveau de contamination. Cette situation le place dans une position à risque, car si les sols sont identifiés comme étant hautement contaminés, il est payé au volume, ce qui est plus lucratif. Bien qu'aucune fraude n'ait été constatée à ce jour, cette situation demeure préoccupante d'après Me Lanthier. Il a tenu à préciser que les enjeux entourant la disposition des matières ne concernent pas le SIRR, qui a une approche exemplaire. Le SIRR devrait partager ses bons coups avec d'autres donneurs d'ouvrage, dont la Société de transport de Montréal et la Commission des services électriques, qui laissent le suivi au bon vouloir des adjudicataires. Par ailleurs, l'inspecteur a souligné que les firmes engagées par la Ville pour la surveillance des chantiers, qui ont la responsabilité de vérifier la disposition des matériaux, ne sont pas mobilisées lors de la démolition et de l'évacuation des débris. À cet égard, il y a certainement matière à réflexion pour améliorer le contrôle.

L'analyse des membres

À l'issue de la présentation, les commissaires ont délibéré pour identifier les éléments du rapport à mettre en lumière. En ce qui a trait à la formation, les membres saluent les efforts du Bureau pour offrir des formations personnalisées et en présentiel, mais estiment qu'il ne faut pas passer sous silence la diminution considérable du nombre de formations, puisqu'il s'agit

d'un levier important pour faire des transformations dans les équipes. Il y aurait également possibilité de réfléchir à des formes alternatives pour partager le savoir comme des activités « lunch and learn ». Le partage de connaissance et de bonnes pratiques devrait également être encouragé entre les unités administratives, comme dans le cas du SIRR, qui se montre exemplaire pour la disposition des matières granulaires résiduelles. En ce qui a trait à la gestion des déblais, la Commission abonde dans le même sens que l'inspecteur, qui estime que la surveillance devrait se faire en amont. Les firmes responsables pourraient être appelées à intervenir dès le moment de la démolition.

La Commission se désole des constats du rapport entourant le maintien et la gestion de la mobilité. La Ville devrait-elle avoir plus d'inspectrices et d'inspecteurs? Devrait-elle faire preuve de coercition? La Commission laisse le soin aux personnes concernées d'identifier les solutions, mais elle s'attend à ce que la Ville s'assure que les exigences contractuelles en lien avec la signalisation et le maintien de la mobilité soient respectées sur les chantiers.

L'inspecteur a exprimé ses engagements pour l'année 2025 et la Commission appuie l'ensemble de ses priorités. Il ne fait aucun doute que le travail de surveillance, d'enquête et d'analyse contribue à mieux comprendre le marché, à identifier les mauvaises pratiques et à améliorer les processus au sein des unités administratives de la Ville. Le Bureau est un partenaire de premier plan de l'administration municipale et la Commission félicite l'inspecteur pour son rapport et remercie ses équipes pour l'ampleur du travail accompli.

Les recommandations

Prévention et formation

CONSIDÉRANT que l'inspecteur général s'est vu confier, selon l'article 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le mandat « de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution. »;

CONSIDÉRANT que le Bureau offre au personnel de la Ville un programme de formation et des capsules de formations automne sur divers sujets;

CONSIDÉRANT que le BIG offre également des formations spécifiques aux unités administratives afin de leur offrir de la flexibilité et d'adapter le contenu à leurs besoins pluriels;

CONSIDÉRANT que le programme de formation a cumulé un total de 1251 participations en 2024, alors que le nombre s'élevait à 3255 *en 2023;*

CONSIDÉRANT que la Commission reconnaît le bienfondé des formations personnalisées et estime qu'il ne faut pas négliger le nombre, car la formation est un levier important de transformations dans les unités administratives;

La Commission recommande :

R1- Que le Bureau de l'inspecteur général :

a. porte une attention particulière à la participation aux capsules de formation autonome et qu'il mette en place les moyens pour accroître le nombre d'ici la fin de l'année 2025;
b. maintienne son offre de formations adaptées et en présentiel auprès des unités administratives qui en manifestent le besoin.

<u>Surveillance des chantiers – Matières granulaires résiduelles</u>

CONSIDÉRANT que le Bureau recommandait dans son Rapport annuel 2023 « d'établir une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de matières granulaires résiduelles et de renforcer le contrôle de la gestion de ces matières »;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville (SIRR) a dressé une liste des lieux de réception des matières granulaires résiduelles et a élaboré une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de ces matières, conformément à l'une des recommandations formulées dans le rapport annuel 2023 du Bureau, et que ce document est désormais à la disposition de tous les professionnels et professionnelles de projets;

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté, lors de la surveillance de chantier, que cette procédure n'est pas suivie par l'ensemble des chargés et chargées de projets,

que l'élimination des matières granulaires résiduelles ne fait pas l'objet d'un réel contrôle dans certains contrats, que le contrôle du transport de ces matières ne fait pas l'objet d'une surveillance par les donneurs d'ouvrage et que la traçabilité des camions n'est pas exigée;

CONSIDÉRANT que le Bureau recommandait également dans son Rapport annuel 2023 la mise sur pied d'un « programme d'information et de sensibilisation [sur le contrôle de la gestion des matières granulaires résiduelles], destiné aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal »;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur a affirmé à la Commission que le SIRR a une approche exemple en matière de gestion des déblais et qu'il devrait partager ses bons coups avec les autres donneurs d'ouvrage;

CONSIDÉRANT que la Commission croit aux bénéfices de partager les bonnes pratiques entre les unités administratives et que le SIRR a développé de bons outils pour la gestion des déblais;

La Commission recommande :

R2- Que le SIRR, en collaboration avec le Bureau de l'inspecteur général, fasse connaître aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal ses outils de bonne gestion des matières granulaires résiduelles (liste des lieux de réception des matières et procédure pour l'approbation des sites d'élimination de ces matières).

CONSIDÉRANT que le Bureau a aussi constaté, lors de la surveillance de chantier, que les entreprises disposent, pour certains types de contrats, d'une grande latitude en ce qui concerne l'élimination des débris ainsi que des sols faiblement contaminés et qu'il estime que cette liberté d'action constitue un risque que des sols contaminés ou des débris de démolition soient déversés illégalement;

CONSIDÉRANT que le Bureau a porté à l'attention de la Commission que les firmes responsables de vérifier la disposition des matériaux ne sont pas mobilisées lors de la démolition et de l'évacuation des matières et que la Commission abonde dans le même sens que l'inspecteur, qui estime que la surveillance devrait se faire en amont;

CONSIRÉRANT que le Bureau a pris l'engagement de poursuivre l'analyse et les vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue;

La Commission recommande :

R3- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive son analyse et ses vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue de la gestion des déblais.

R4- Que l'Administration se saisisse du dossier, qu'elle évalue les mesures à mettre en place pour réduire le risque de déversement illégal de matières granulaires résiduelles et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

<u>Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité</u>

CONSIDÉRANT que Bureau a procédé, en 2024, à une vaste opération de surveillance des chantiers d'infrastructures routières et des chantiers ayant un impact sur la circulation et la mobilité de la population;

CONSIDÉRANT que les visites de chantier ont permis de constater des lacunes importantes en matière de maintien et de gestion de la mobilité, notamment en ce qui a trait à la présence de corridors piétons et d'accessibilité universelle (manquements dans 13 % des visites); de signaleurs et signaleuses (absence dans 14 % des visites); et de patrouilles quotidiennes d'inspection et de sécurité (absence dans 41 % des visites);

CONSIDÉRANT que l'inspecteur émet le constat « qu'une plus grande vigilance serait de mise pour assurer que les mesures de protection de la population et l'accessibilité universelle sont adéquatement mises en place sur les chantiers » et que le Bureau s'engage à poursuivre les vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance;

CONSIDÉRANT que la gestion et le contrôle de la circulation sur les chantiers sont essentiels pour assurer la sécurité de la population ainsi que des travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que la Commission est d'avis que les exigences de la Ville en matière de maintien et gestion de la mobilité ont leur raison d'être, qu'elles doivent être respectées et que la Ville devrait s'assurer que les adjudicateurs s'y conforment;

La Commission recommande :

R5- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive ses vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance.

R6- Que l'Administration se saisisse du dossier et des manquements observés sur les chantiers en matière de maintien de gestion de la mobilité afin qu'elle affecte les ressources nécessaires à l'identification de solutions et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité

CONSIDÉRANT que le Bureau procède à une analyse des prix estimés par les donneurs d'ouvrage et soumis par les entreprises relativement aux contrats ciblés par les opérations de surveillance, et ce, afin « de produire un portrait évolutif de ces marchés et de relever des disparités de prix entre les unités administratives de la Ville, mais aussi de déceler d'éventuels indicateurs de collusion ou de manœuvres dolosives, comme le débalancement d'une soumission »;

CONSIDÉRANT que l'analyse des prix de tirer certaines observations, mais qu'il est encore trop tôt pour dégager des tendances, car les données relatives aux prix sont recueillies depuis seulement deux ans;

CONSIDÉRANT que le Bureau a pris l'engagement de poursuivre la collecte et l'étude de ces données dans les années à venir;

La Commission recommande :

R7- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive la collecte et l'étude des données relatives aux prix, puisque cette analyse permet d'avoir un meilleur portrait du marché et des pratiques au sein de l'appareil municipal.

Le programme de remplacement des entrées d'eau en plomb

CONSIDÉRANT que le Bureau a mené une enquête sur des soupçons de fraude commise par une entreprise adjudicataire à la suite de travaux privés entrepris durant le remplacement d'entrées d'eau en plomb;

CONSIDÉRANT que l'enquête a permis de constater un manque de communication et d'informations transmises à la population quant à l'étendue des travaux, aux responsabilités de toutes les parties et aux coûts payés par chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur recommande, dans son Rapport annuel 2024, que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, crée « un plan de communication clair pour informer les citoyennes et les citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement. De plus, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées doit être mis en place pour éviter la double facturation. Le tout devra être déployé dans un délai de six mois. »;

CONSIDÉRANT que la Commission est d'avis, à l'instar de l'inspecteur, que les unités administratives doivent faire preuve de transparence auprès des citoyennes et citoyens et communiquer de façon proactive lorsque les travaux affectent leur propriété;

CONSIDÉRANT que le programme de remplacement des entrées d'eau en plomb va se poursuivre dans les années à venir et que d'autres citoyennes et citoyens seront touchés;

La Commission recommande :

R8- Que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, se conforme à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et produise un plan de communication pour informer les citoyennes et citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement.

R9- Que l'Administration mette en application la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et qu'elle déploie, d'ici six mois, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées.

<u>L'industrie du trottoir</u>

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de contrats sont mis sur le marché annuellement pour des travaux de réfection et de construction des trottoirs;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, quatre entreprises se partageaient 80 % de la valeur totale des contrats de réfection des trottoirs, dont trois sont actifs dans ce secteur d'activité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le Bureau a mis à jour en 2023 son portrait de l'industrie des trottoirs, qui datait de 2017, et qu'à la lumière des constats tirés, l'inspecteur a statué qu'il valait mieux maintenir la surveillance de ce secteur d'activité afin de détecter le retour de la collusion;

La Commission recommande :

R10- Que le Bureau de l'inspecteur général continue ses opérations de surveillance à l'endroit de l'industrie du trottoir afin de prévenir la résurgence de pratiques collusoires dans ce secteur d'activité.

<u>Les industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles</u>

CONSIDÉRANT que le Bureau a publié plusieurs rapports publics concernant l'industrie du déneigement et un rapport public sur la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Bureau a entrepris un travail d'enquête afin de brosser un portrait à jour des industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles;

La Commission recommande :

R11- Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive son travail d'enquête sur les industries du déneigement et de la gestion des matières résiduelles et qu'il présente, au terme de sa démarche, le résultat de ces enquêtes à la Commission.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1254060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2024 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé :

de déposer le bilan annuel 2024 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-03-20 17:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2024 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport qui présente les résultats obtenus dans le cadre de son mandat de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La publication du bilan annuel vise à informer la population de l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0232 16 mai 2024 - Dépôt du bilan annuel 2023 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie des problématiques qui affectent la qualité des plans d'eau.
Pour une vingt-sixième année, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a réalisé le programme QUALO (suivi de la qualité de l'eau en rive) dans 103 stations de mesure autour de l'île de Montréal, du 13 mai au 26 septembre 2024. Sur les 2060 analyses bactériologiques effectuées, 78 % des échantillons ont respecté le critère de qualité (200 coliformes fécaux/100 ml) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs permettant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (MELCCFP), tandis que seulement 5 % des échantillons ont excédé le critère de 1000 COLI compromettant tout usage récréatif. Par ailleurs, 60 % (62 sur 103) des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO, selon laquelle ces sites seraient favorables aux activités récréatives en contact direct avec l'eau. Cette valeur est

comparable à la moyenne de 62 % calculée pour les 10 dernières années. Fait notable, plus de la moitié des stations QUALO (34 sur 62) détiennent cette approbation depuis au moins cinq ans.

En 2024, le suivi de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux de 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs (programme RUISSO) s'est poursuivi sur l'île de Montréal avec l'échantillonnage de 53 stations de mesure, du 13 mai au 21 octobre. Dans l'ensemble, sur la base de l'indice RUISSO, les résultats obtenus en comparaison avec ceux de l'année précédente démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 6 des 25 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 13 d'entre eux et une détérioration dans les 6 autres.

Quant au programme PLUVIO qui permet de localiser et corriger des raccordements inversés (Ri) afin d'éliminer la contamination sanitaire présente dans les réseaux pluviaux, jusqu'à présent plus de 20 000 adresses ont été dépistées et 1295 Ri ont été confirmés. En 2024, selon les renseignements transmis par les villes liées et les arrondissements, il resterait au total, 497 Ri confirmés à corriger. Les villes liées ont corrigé 92 % des Ri confirmés sur leur territoire et les arrondissements en ont corrigé 49 %.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour et sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Les programmes d'échantillonnages et de suivi du RSMA permettent de dresser le portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal:

- Le programme QUALO mesure hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal et permet d'identifier les endroits propices afin de créer de nouveaux aménagements pour favoriser la réappropriation des usages reliés à la qualité de l'eau par les citoyens.
- Le programme RUISSO suit l'évolution de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en milieu urbain. Ce programme, axé sur la mise en valeur des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs, permet de prioriser les actions à mettre en oeuvre pour les protéger.
- Le programme PLUVIO permet d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour contrer la pollution dans le réseau d'égout pluvial lequel se déverse directement dans les eaux ceinturant l'île de Montréal.

Aussi, tel que décrit dans la grille d'analyse en pièce jointe, le bilan annuel qui présente les résultats des programmes du RSMA, contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3 priorités du plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et

collective.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications
Linda BOUTIN, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Conseillère en planification- environnement

Tél : 514-910-5429
Télécop. : 514-280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental

Tél : 438-873-4189
Télécop. : 514-280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : 514-755-4732
Approuvé le : 2025-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254060001
Unité administrative responsable : **Service de l'environnement**
Projet : **Bilan environnemental 2024 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030.	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030

- Favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau – **priorité 2**;
- Partager les résultats obtenus dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal – **priorité 12**;
- Présenter l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs et faire reconnaître leur attractivité – **priorité 20.**

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de Montréal 2030

- Collaboration entre partenaires issus du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin d'intégrer dans le bilan annuel les actions réalisées par chacun des services pour préserver ou améliorer la qualité des eaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan environnemental 2024

Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal

Service de l'environnement

Programme QUALO : qualité de l'eau en rive

Pour une vingt-sixième année, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a réalisé le programme QUALO afin de mesurer hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive. Le programme QUALO a été effectué dans 103 stations de mesure autour de l'île de Montréal, et ce, du 13 mai au 26 septembre 2024.

La qualité bactériologique de l'eau en rive varie en fonction de différents facteurs, dont les principaux sont généralement les conditions climatiques et les niveaux des cours d'eau au moment de leur échantillonnage. Durant la saison 2024, des précipitations totales de 554 mm de pluie ont été enregistrées. Cette valeur est supérieure à la moyenne de 391 mm obtenue pour les 10 dernières années. La pluie qui s'est abattue sur Montréal à la suite de l'ouragan Béryl le 10 juillet et de la tempête post-tropicale Debby le 9 août a certainement contribué à la hausse des précipitations. Pourtant, malgré cette augmentation, 80 % des échantillons ont été prélevés par temps sec ou dans les 60 heures suivant de faibles pluies (< 3 mm). Quant aux niveaux et aux débits des plans d'eau, ceux-ci ont été proches des moyennes des cinq dernières années, sauf en période de crue printanière lorsque les valeurs ont été inférieures à la moyenne.

En 2024, 60 % (62 sur 103) des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO[1]. Cette valeur est comparable à la moyenne de 62 % calculée pour les 10 dernières années. Fait notable, plus de la moitié des stations QUALO (34 sur 62) détiennent cette approbation depuis au moins cinq ans. Par conséquent, selon l'indice QUALO, ces sites seraient favorables aux activités récréatives en contact direct avec l'eau.

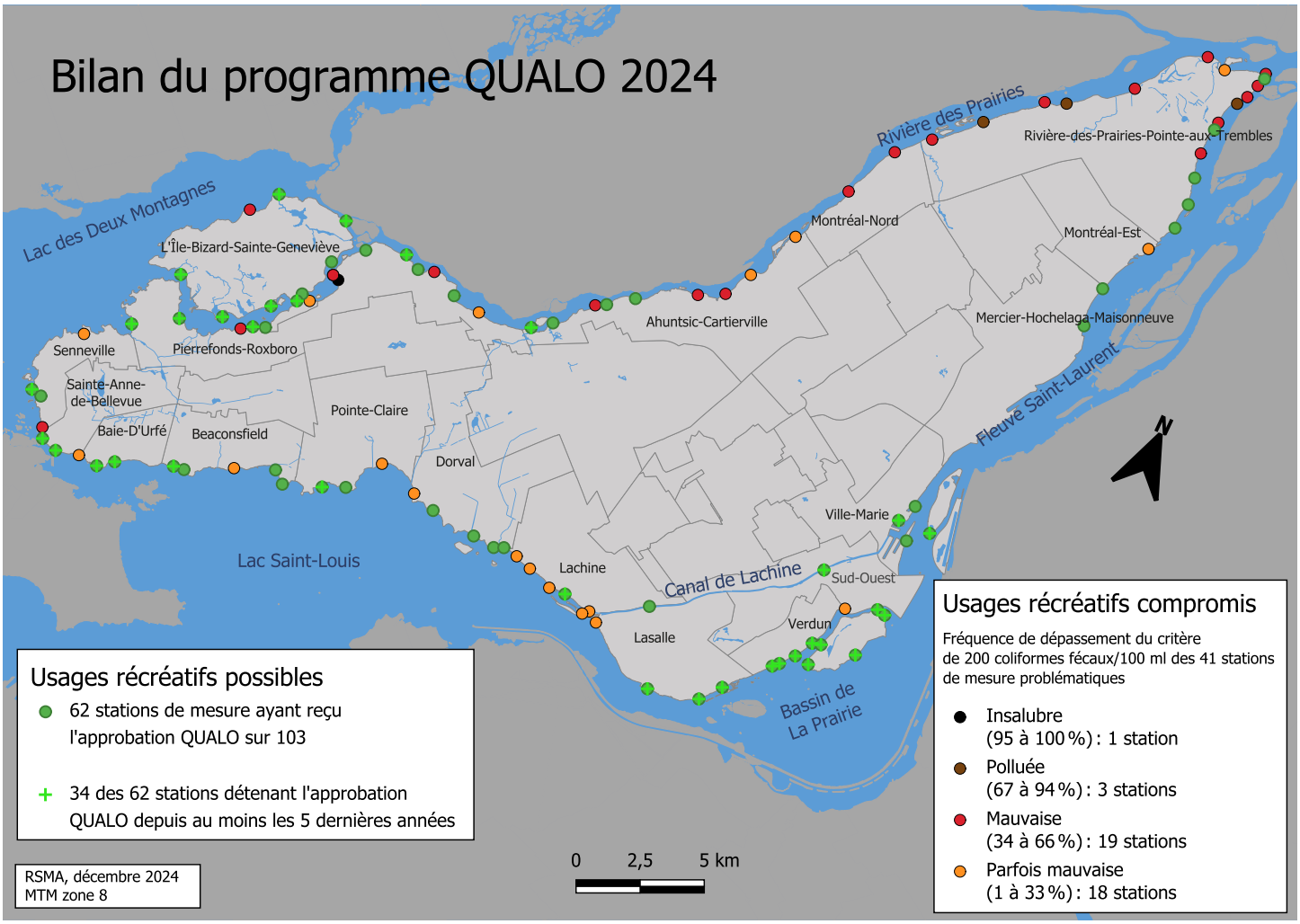

1. Une station de mesure obtient l'approbation QUALO, lorsqu'elle satisfait aux deux conditions suivantes : la moyenne géométrique des résultats obtenus ne doit pas excéder 200 COLI et les résultats d'au plus 10 % des échantillons peuvent excéder 400 COLI durant la saison d'échantillonnage.

Sur les 2060 analyses bactériologiques effectuées, 78 % des échantillons ont respecté le critère de qualité de 200 COLI[2] du MELCCFP[3] permettant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau, tandis que seulement 5 % des échantillons ont excédé le critère de 1000 COLI compromettant tout usage récréatif.

Distribution des résultats de COLI en 2024

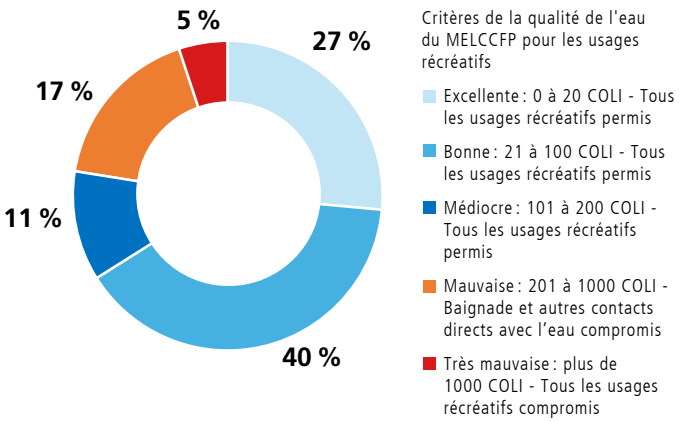

Fleuve Saint-Laurent

63 % QUALO

Dix stations de mesure sur 16 ont obtenu l'approbation QUALO dans le secteur du fleuve Saint-Laurent. Bien que ce pourcentage soit inférieur à celui de l'année précédente (75 %), il demeure au-dessus de la moyenne de 53 % obtenue à partir des résultats des cinq dernières années. La station FSL-190[4] située au parc Jean Drapeau, sur l'île Sainte-Hélène a obtenu des résultats inférieurs à 200 COLI durant toute la saison 2024 et elle détient l'approbation QUALO depuis le début de son suivi, il y a 25 ans de cela. Inversement, la station FSL-460[4] située au parc Pierre-Payet dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) n'a jamais réussi à obtenir l'approbation QUALO depuis 26 ans et a obtenu des dépassements du critère de 400 COLI à 5 reprises pour des prélèvements effectués par temps sec. Cette station de mesure est manifestement affectée par des eaux sanitaires provenant de raccordements inversés (Ri) en attente de correction.

Grand Splash

Le 4 juillet 2024, une centaine de participants ont répondu à l'invitation annuelle lancée par la Fondation Rivières afin de revendiquer l'accès public à l'eau naturelle. Les baigneurs ont plongé dans les eaux du fleuve Saint-Laurent à partir du quai Jacques-Cartier au Vieux-Port de Montréal.

Les échantillons prélevés par le RSMA à la station de mesure FSL-200[4] située à proximité du site de baignade ont démontré une bonne qualité d'eau durant toute la saison. Par ailleurs, cette station détient l'approbation QUALO depuis les huit dernières années.

2. Coliformes fécaux en unités formant des colonies (UFC) par 100 ml.
3. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
4. Lien pour accéder à la carte interactive du RSMA et visualiser l'emplacement de la station de mesure.

Rivière des Prairies

41 % QUALO

Dans le secteur de la rivière des Prairies, 15 stations de mesure sur 37, soit 41 % ont obtenu l'approbation QUALO. Cette baisse de pourcentage par rapport à l'année précédente (49 %) peut s'expliquer du fait que 28 % des échantillons ont été prélevés moins de 24 heures après des précipitations de 8 mm et plus contre seulement 10 % en 2023. Il est à souligner que 7 des 37 stations détiennent l'approbation QUALO depuis plus de cinq ans et que l'ensemble des résultats d'analyses effectuées à quatre stations de mesure de ce plan d'eau ont été inférieurs à 200 COLI. En revanche, les pires résultats du programme QUALO ont encore une fois été constatés à la station de mesure RDP-140[4] située au parc de la Rive-Boisée à Pierrefonds. Ainsi, malgré la correction de raccordements inversés qui entraînaient le déversement d'eaux usées dans le réseau pluvial de ce secteur, des valeurs égales ou supérieures à 400 COLI ont encore été dénombrées dans les 20 échantillons prélevés à cette station durant la saison 2024.

Île Bizard–Sainte-Geneviève

88 % QUALO

Depuis le début du programme QUALO, la qualité bactériologique des eaux riveraines dans le secteur de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève est généralement bonne. En conséquence, 5 des 8 stations de mesure détiennent l'approbation QUALO depuis plus de cinq ans. En 2024, seule la station IBIZ-11.5[4] située à l'extrémité de la Terrasse Martin n'a pas obtenu l'approbation QUALO en raison de quatre dépassements du critère de 400 COLI. Il est important de préciser toutefois que 2 des 4 échantillons dont les résultats ont entraîné un dépassement ont été prélevés moins de 48 heures après des précipitations de 8 mm et plus.

Lac Saint-Louis

60 % QUALO

Le nombre de stations de mesure ayant obtenu l'approbation QUALO dans le secteur du lac Saint-Louis, a été identique à 2023, soit 15 sur 25. De ces 15 stations, 7 d'entre elles détiennent leur approbation QUALO depuis plus de cinq ans. Néanmoins, les stations ayant obtenu l'approbation QUALO en 2024 ne sont pas toutes les mêmes que l'année précédente. À titre d'exemple, la station LSL-2.5[4] du quai fédéral au parc Saint-Louis a perdu son approbation QUALO, en raison de trois dépassements du critère de 400 COLI obtenus les 11, 16 et 24 septembre 2024.

Quai fédéral au parc St-Louis

Qui plus est, l'échantillon prélevé à cette station lors de la dernière tournée de la saison a obtenu la valeur la plus élevée (>6 000 COLI) depuis le début de son suivi en 2004. Ces trois résultats élevés sont fort probablement imputables à un bris d'équipement qui est survenu dans le réseau d'interception des eaux usées. Cette défaillance aurait entraîné le déversement d'eaux usées dans le lac Saint-Louis, à la hauteur de la rue Saint-Charles à Dorval, du 10 au 25 septembre.

Bassin de La Prairie

88 % QUALO

Dans le secteur du bassin de La Prairie, 15 stations de mesure sur 17 ont obtenu l'approbation QUALO en 2024 et 13 d'entre elles détiennent cette approbation depuis au moins cinq ans. Cependant, pour la première fois en 22 ans, la station de mesure BLAP-0.5[4] située au parc Ranger, n'a pas obtenu l'approbation QUALO. Le déversement d'eaux usées dans le lac Saint-Louis, occasionné par une défaillance dans le réseau d'interception, aurait vraisemblablement affecté la qualité bactériologique des eaux à cette station puisque des dépassements du critère de 400 COLI ont été obtenus pour les échantillons prélevés les 18 et 23 septembre. La deuxième station de mesure (BLAP-4.4[4]) n'ayant pas obtenu l'approbation QUALO dans le bassin de La Prairie, est située en aval de l'ouvrage de régulation du collecteur Saint-Pierre. Cette dernière n'a jamais réussi à obtenir l'approbation QUALO depuis le début de son suivi en 2016 il y a neuf ans.

4. Lien pour accéder à la carte interactive du RSMA et visualiser l'emplacement de la station de mesure.

Programme RUISSO : qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

Depuis 23 ans, le RSMA réalise le programme RUISSO pour suivre l'évolution de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs sur l'île de Montréal. Ce programme axé sur la mise en valeur des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en milieu urbain permet de prioriser les actions à mettre en œuvre afin de les protéger. En 2024, le suivi de la qualité de l'eau a été effectué sur 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 53 stations de mesure. Les stations ont été échantillonnées à sept reprises durant la période du 13 mai au 21 octobre.

La qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs est évaluée en utilisant l'indice RUISSO (IR), lequel est calculé à l'aide des résultats des 24 paramètres mesurés. Le pH et l'oxygène dissous (OD) sont mesurés à chaque station au moment du prélèvement d'eau. Quant aux autres paramètres, soit les coliformes fécaux (COLI), le phosphore total (Ptot), l'azote ammoniacal (NH_3), les matières en suspension (MES) et les principaux métaux lourds (18), ils sont analysés en laboratoire.

Le calcul des IR a été effectué à partir de 8 771 mesures et résultats d'analyses physicochimiques et bactériologiques réalisés sur 366 échantillons d'eau prélevés durant la saison.

Répartition des 53 stations de mesure selon l'IR

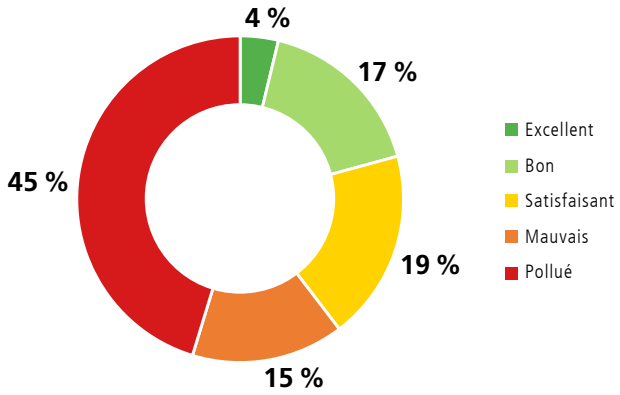

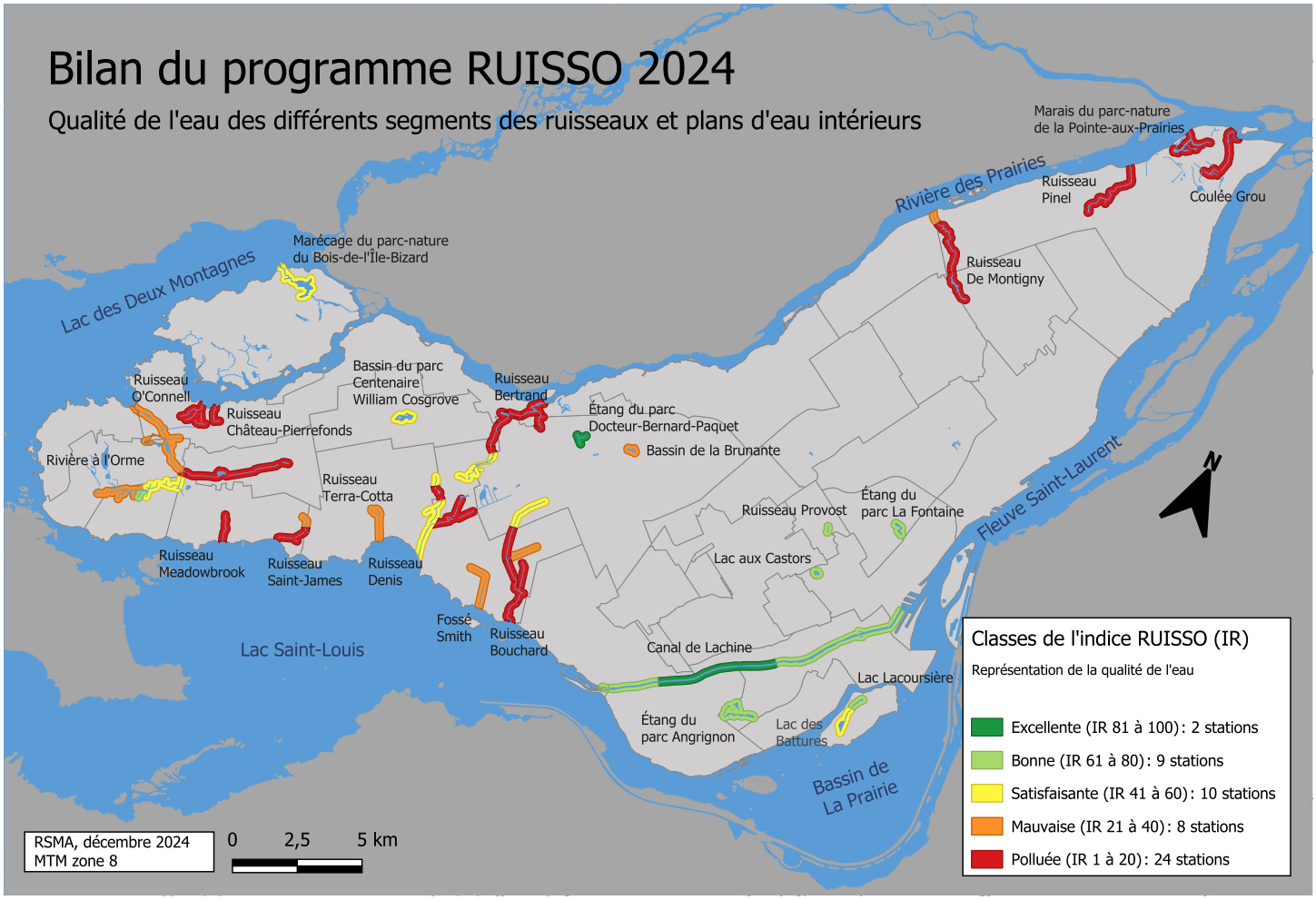

Dans l'ensemble, les résultats obtenus en 2024 en comparaison avec ceux de l'année précédente, démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 6 des 25 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 13 d'entre eux et une détérioration dans les 6 autres.

Analyse par plan d'eau selon l'indice RUISSO (IR)

Les résultats d'analyses du **ruisseau De Montigny (↑ IR 17 points)** sont revenus à des valeurs qui se rapprochent davantage de celles observées depuis le début de son suivi, permettant à la qualité de ses eaux de passer de la catégorie « polluée » à « mauvaise ». Bien que ce ruisseau soit toujours sous l'influence des rejets d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés (Ri) en attente de correction et qu'il subisse la pression des eaux pluviales d'un collecteur qui draine un grand secteur industriel, son IR s'est grandement amélioré. Les actions réalisées dans le cadre d'un programme de surveillance des rejets de phosphore implanté par le Service de l'environnement en 2024 ont permis de localiser d'autres rejets de contaminants incluant du phosphore en provenance d'un établissement industriel. Certaines pratiques opérationnelles de l'entreprise ont été modifiées afin de faire cesser les rejets de contaminants observés.

La qualité des eaux de l'**étang du parc Angrignon (↑ IR 12 points)** s'est améliorée et se retrouve à nouveau dans la catégorie « bonne ». Les paramètres limitants pour ce plan d'eau sont le phosphore et le manque d'oxygène dissous. En 2025, la Ville de Montréal planifie des travaux de réaménagement dans le parc Angrignon et une pompe d'oxygénation sera installée dans le grand étang. Cet ajout aura certainement un impact bénéfique sur la qualité de son eau.

Malgré une hausse de son indice IR, la qualité des eaux du **marécage du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard (↑ IR de 6 points)** demeure dans la catégorie « satisfaisante ». Ce résultat est légèrement inférieur aux valeurs obtenues avant les travaux de reconstruction de la grande passerelle qui se sont terminés en 2022. L'oxygène dissous et le phosphore sont les facteurs limitants pour ce marécage. Des concentrations de phosphore total égales ou supérieures au seuil de qualité de 30 µg/L considéré comme satisfaisant ont été obtenues pour plus de la moitié des échantillons prélevés lors des sept tournées.

La qualité des eaux de l'**étang du parc La Fontaine (↑ IR de 5 points)** s'est améliorée, passant de la catégorie « satisfaisante » à « bonne ». En raison d'une faible quantité d'eau présente dans l'étang en début de saison, seulement cinq échantillons ont pu être prélevés plutôt que sept. Les COLI et l'oxygène dissous se sont avérés être les facteurs limitants pour ce plan d'eau. La présence nombreuse de canards à proximité est probablement à l'origine de la contamination bactérienne de cet étang alimenté en eau potable.

Classement selon l'indice RUISSO

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	IR 2024	IR 2023	Évolution de l'IR*
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet	80	77	=
Ruisseau Provost	79	77	=
Lac aux Castors	75	75	=
Canal de Lachine	74	77	=
Lac Lacoursière	67	68	=
Étang du parc Angrignon	64	52	+
Étang du parc Lafontaine	64	59	+
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	53	47	+
Lac des Battures	52	53	=
Bassin du parc Centenaire William Cosgrove	47	42	+
Ruisseau Terra-Cotta	38	36	=
Bassin de La Brunante	38	48	-
Rivière à l'Orme	37	46	-
Ruisseau Denis	35	36	=
Ruisseau Bertrand	32	27	+
Fossé Smith	26	53	-
Ruisseau Saint-James	26	40	-
Ruisseau Bouchard	25	34	-
Ruisseau De Montigny	22	5	+
Ruisseau Meadowbrook	20	20	=
Ruisseau O'Connell	20	39	-
Ruisseau Pinel	20	20	=
Ruisseau Château-Pierrefonds	19	18	=
Coulée Grou	18	14	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	14	15	=

* L'évolution est considérée stable lorsque l'IR calculé d'une année à l'autre révèle un écart de moins de 5 points

Excellente (IR 81 à 100)
Bonne (IR 61 à 80)
Satisfaisante (IR 41 à 60)
Mauvaise (IR 21 à 40)
Polluée (IR 1 à 20)

En 2024, l'IR du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (↑ IR de 5 points)** a poursuivi son ascension. La correction de raccordements inversés diminuant ainsi les rejets d'eaux usées sanitaires dans le réseau pluvial pourrait expliquer cette amélioration. Le principal paramètre qui affecte la qualité des eaux de ce bassin demeure toutefois le phosphore. Des concentrations de phosphore total égales ou supérieures à 30 µg/L ont été obtenues pour tous les échantillons prélevés en 2024.

La qualité des eaux du **ruisseau Bertrand (↑ IR de 5 points)** s'est améliorée, mais elle reste dans la catégorie « mauvaise ». Le phosphore et les COLI sont les principaux paramètres limitants du ruisseau. La qualité des eaux du ruisseau est affectée à la fois par des eaux sanitaires découlant de raccordements inversés en attente de correction et par des aléas provenant des zones industrielles qu'il traverse.

De fait, le 5 novembre 2024, l'équipe du RSMA a observé la présence d'hydrocarbures dans le ruisseau. Après investigation, la contamination s'est avérée émaner d'un terrain industriel. Un inspecteur de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE) dépêché sur les lieux a rencontré le propriétaire du terrain qui a pris les moyens appropriés pour empêcher que l'événement ne se reproduise.

Ruisseau Bertrand

« J'adopte un cours d'eau » – le ruisseau Bertrand

Le ruisseau Bertrand entame son parcours au nord de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau. Il traverse différentes zones industrielles avant de serpenter dans le parc-nature du Bois de Liesse pour ensuite déverser ses eaux dans la rivière des Prairies.

Dans le cadre du projet ClimAction : Des jeunes, des rivières, des communautés géré par le Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E), les élèves de secondaire 2 du Collège Beaubois ont fait l'évaluation de la santé globale du ruisseau Bertrand. Ce projet a été réalisé avec l'appui financier du Gouvernement du Canada. L'évaluation effectuée à l'aide du programme « J'adopte un cours d'eau » a mené à l'obtention d'un indice de santé biologique (ISB ADO) qualifié de « mauvais ». Avec le soutien de leurs enseignantes et du G3E, les élèves du Collège Beaubois ont alors décidé de réaliser une activité de sensibilisation dans le but de protéger le ruisseau Bertrand.

L'action choisie, en collaboration avec le RSMA, consistait à identifier les puisards qui acheminent les eaux de ruissellement dans le ruisseau Bertrand. Ainsi, le 28 mai 2024, les élèves se sont rendus dans un secteur du Technoparc de l'arrondissement de Saint-Laurent qui se trouve en amont du ruisseau avec des pochoirs créés en classe pour illustrer des grenouilles. Plus d'une trentaine de puisards ont été peints dans le secteur, afin de faire réaliser aux gens que les rejets de contaminants dans la rue ne sont pas dirigés vers l'usine de traitement des eaux usées, mais plutôt vers les cours d'eau naturels et le fleuve St-Laurent.

Une affiche expliquant la démarche a été transmise, via une infolettre distribuée par Excellence Industrielle Saint-Laurent, afin de sensibiliser les travailleurs œuvrant dans les entreprises du secteur. En parallèle, les élèves ont réalisé la même journée, une corvée de nettoyage avec l'appui de VertCité.

L'organisation et le succès de cette activité de sensibilisation témoignent de l'engagement profond de tous les participants à protéger et assurer la pérennité de nos cours d'eau.

Contrairement à l'année précédente, la qualité des eaux du **fossé Smith (↓ IR 27 points)** s'est grandement détériorée et est passée à la catégorie « mauvaise » dû à la présence élevée de COLI et de matières en suspension. Le fossé Smith draine une partie importante des eaux pluviales provenant de la zone aéroportuaire. Sachant qu'en 2024, six des sept tournées d'échantillonnage ont été effectuées pendant ou après des épisodes de pluie, il n'est pas surprenant de voir que les eaux de ruissellement chargées de contaminants ont eu un impact direct sur les résultats obtenus.

Pour la première fois depuis 2009, la qualité des eaux du **ruisseau O'Connell (↓ IR 19 points)** se trouve dans la catégorie « polluée ». Le phosphore, l'oxygène dissous et les COLI sont les trois paramètres qui ont entraîné son déclassement. Les résultats obtenus ne permettent toutefois pas de distinguer l'impact de la contamination en provenance des eaux de ruissellement de celui relié aux eaux sanitaires qui découlent des raccordements inversés en attente de correction dans le secteur résidentiel de Pierrefonds-Roxboro.

Contrairement à l'année précédente, l'indice IR du **ruisseau Saint-James (↓ IR 14 points)** a subi une baisse significative. Malgré cette diminution, la qualité de ses eaux continue de se classer dans la catégorie « mauvaise ». Des valeurs élevées de COLI et de phosphore ainsi que la présence de MES avec certains métaux comme le cuivre, le fer et l'aluminium ont été observées dans plusieurs des échantillons prélevés. De la contamination par des eaux sanitaires ainsi que par des eaux de ruissellement en provenance de l'autoroute 20 pourrait expliquer les résultats obtenus.

La qualité des eaux du **bassin de la Brunante (↓ IR 10 points)** s'est détériorée et est passée de « satisfaisante » à « mauvaise ». Les MES et les COLI sont les paramètres responsables du déclassement. Les carpes et les canards, présents en grand nombre dans ce plan d'eau, semblent être à l'origine de la mauvaise qualité mesurée.

Selon l'IR calculé, la qualité de l'eau du **ruisseau Bouchard (↓ IR 9 points)** s'est dégradée. Néanmoins, depuis 2018, la qualité de l'eau du ruisseau demeure dans la catégorie « mauvaise » et les principaux paramètres responsables de sa mauvaise qualité sont le manque d'oxygène dissous, les COLI et le phosphore. Puisqu'il n'existe pas d'ouvrage de débordements ou de raccordements inversés confirmés pouvant rejeter des eaux sanitaires au ruisseau, il est probable que la contamination bactérienne soit d'origine animale. De plus, étant donné sa proximité avec le réseau routier, la zone aéroportuaire et plusieurs quartiers industriels, le ruisseau Bouchard est exposé à un risque plus élevé de déversements accidentels de contaminants. D'ailleurs, le 26 mars 2024, la présence d'hydrocarbures a été signalée au CRSE par un citoyen[5] et des boudins absorbants ont été mis en place par la Ville de Dorval afin d'absorber les contaminants et réduire l'impact environnemental sur le ruisseau. L'investigation réalisée par les inspecteurs du CRSE lors de cet événement n'a malheureusement pas permis de trouver l'origine du déversement.

Déversement accidentel dans le fleuve Saint-Laurent

Le 11 juillet dernier, les inspecteurs du CRSE ont été informés par le MELCCFP d'un déversement de matière dangereuse observé dans le fleuve Saint-Laurent près de la marina Pointe-aux-Trembles.

De nombreux employés ont été mobilisés afin de tenter de trouver une source de contamination terrestre. De multiples observations dans le réseau d'égout pluvial Tricentenaire ont été effectuées. Des inspections par caméra ont été réalisées dans le réseau afin de déceler des indices permettant de trouver l'origine du déversement. Les vérifications ont mené à plus de 160 inspections de propriétés commerciales ou industrielles mais, malheureusement, aucun contrevenant en lien avec le déversement illicite n'a pu être identifié.

5. Si vous êtes témoin d'une situation ayant un impact sur l'environnement, vous pouvez communiquer avec la division du CRSE au 514 280-4330 ou écrire à l'adresse suivante : environnement@montreal.ca

Rivière à l'Orme

Ruisseau Denis

Selon l'IR général, la qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (↓ IR 9 points)** a diminué en 2024 et a rejoint la catégorie « mauvaise ». Toutefois, la qualité de ses eaux varie beaucoup selon les différents segments étudiés. On constate par exemple que les eaux de ruissellement qui alimentent la rivière au sud de l'autoroute 40 font varier sa qualité de la catégorie « mauvaise » à « acceptable ». En revanche, un segment de la rivière également situé au sud de l'autoroute 40, mais alimenté par des eaux en provenance de zones résidentielles de la Ville de Baie-D'Urfé présente une eau de bonne qualité.

Deux stations de mesure situées dans des segments de la rivière, localisés au nord de l'autoroute 40, obtiennent quant à elles des résultats élevés de COLI. Ces segments sont alimentés notamment par les eaux de ruissellement de l'autoroute 40 et une partie des eaux de surface des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland. Puisque durant la saison 2024, trois des quatre tournées d'échantillonnage ont été effectuées sous l'influence d'importantes précipitations le jour même ou la veille, il n'est pas étonnant de constater que les eaux de ruissellement qui sont une source élevée de contaminants ont eu un impact négatif sur la qualité de l'eau de la rivière. L'apport d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés en attente de correction dans ce secteur affecte aussi la qualité de l'eau. En bref, les contaminants qui se déversent dans la rivière le long de son parcours compromettent la qualité de son eau jusqu'à son rejet dans la baie du parc nature de l'Anse-à-l'Orme, dans le lac des Deux Montagnes.

Depuis 2019, la qualité des eaux du **ruisseau Denis (IR =35)** qui recueille les eaux de pluie de secteurs industriels, résidentiels et aéroportuaires est stable dans la catégorie « mauvaise ». Les facteurs limitants pour ce ruisseau sont généralement les MES, les COLI et le phosphore. Le ruisseau Denis fait fréquemment l'objet de malencontreux déversements. Ainsi, le 23 août 2024, des responsables de l'aéroport Montréal-Trudeau ont constaté la présence d'hydrocarbures à la surface du ruisseau. Des boudins et des papiers absorbants ont rapidement été installés et une firme a été mandatée pour retirer les hydrocarbures du ruisseau par pompage. Les inspecteurs du CRSE ont suivi les traces du déversement jusque dans le secteur industriel de Pointe-Claire, mais la source n'a pu être localisée. Les recherches ont cependant permis de faire corriger les mauvaises pratiques d'un établissement industriel qui entreposait des barils contenant des matières dangereuses liquides sur son terrain, constituant un risque d'entraînement vers l'égout pluvial et le ruisseau Denis.

De surcroît, le 8 octobre 2024, l'équipe du RSMA a perçu de fortes odeurs d'hydrocarbures menant à l'observation d'huile flottant à la surface du ruisseau au nord des terrains de l'aéroport Montréal-Trudeau. Des effectifs mandatés par les autorités municipales de Dorval et de l'aéroport ont installé des boudins absorbants et ont effectué le pompage des hydrocarbures ainsi que le nettoyage des berges afin de limiter les dommages environnementaux sur le ruisseau. Les inspecteurs du CRSE ont effectué des recherches dans 18 entreprises du secteur afin de trouver l'origine de ce déversement illicite, mais malheureusement aucun responsable n'a pu être identifié.

« Un ruisseau près de chez vous » – le ruisseau Pinel

Le ruisseau Pinel est un des rares cours d'eau urbains encore visibles à Montréal. Ce cours d'eau naturel s'écoule à travers différents quartiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) avant de terminer son parcours au parc des Cageux et de se jeter dans la rivière des Prairies.

Au cours des dernières années, la qualité des eaux du ruisseau Pinel s'est grandement détériorée. En conséquence, le comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier a lancé le projet « Concertation et sensibilisation des usagers du ruisseau Pinel pour l'amélioration de la qualité de l'eau ». Ce projet mobilisateur, réalisé en partenariat avec l'arrondissement RDP-PAT et le RSMA du Service de l'environnement a obtenu un financement de la part du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal.

Différentes initiatives (dépliants, formulaires, kiosque d'information, porte-à-porte) ont été réalisées par le comité ZIP afin de sensibiliser les citoyens à la richesse que le ruisseau Pinel apporte à leur milieu de vie et à l'importance pour les propriétaires riverains d'adopter des pratiques environnementales durables dans le but de le préserver. D'autres activités sont également prévues au printemps prochain pour mobiliser les citoyens. De fait, la participation et l'engagement des citoyens sont absolument nécessaires afin d'améliorer l'état de santé de cet écosystème précieux et d'adapter le territoire aux aléas climatiques changeants.

Kiosque d'information du comité ZIP

D'autre part, l'arrondissement de RDP-PAT a fait l'acquisition d'un terrain pour protéger le corridor du ruisseau Pinel et a réalisé le réaménagement du parc des Cageux. Ces actions s'inscrivent aussi dans l'objectif de protection et de mise en valeur des milieux naturels et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Zone active au parc des Cageux

Programme PLUVIO : dépistage et correction des raccordements inversés

Initié en 2007, le programme PLUVIO a pour but de localiser et de corriger les raccordements inversés (Ri) identifiés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. On retrouve les Ri dans les secteurs desservis par des réseaux d'égouts séparatifs, lesquels comportent un réseau sanitaire et un réseau pluvial. Les Ri entraînent le déversement d'eaux sanitaires dans un réseau d'égout pluvial, dans le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau plutôt que dans un réseau d'égout sanitaire. Les Ri peuvent survenir à la suite d'erreurs commises lors de travaux de construction et de rénovation, ou encore provenir de fuites de conduites sanitaires et pluviales défectueuses.

La démarche du programme PLUVIO débute par l'échantillonnage des réseaux d'égouts pluviaux en temps sec afin de détecter la présence de contamination sanitaire. Lorsqu'une contamination est décelée, un secteur problématique est délimité pour circonscrire les immeubles susceptibles de comporter des Ri dans le tronçon de réseau d'égout pluvial contaminé. Les conduites des immeubles situés dans les secteurs problématiques font ensuite l'objet de dépistages détaillés à l'aide d'un colorant, par inspection caméra ou autre en vue de déterminer avec précision le ou les immeubles à l'origine de la contamination. Une fois les Ri corrigés, des vérifications sont effectuées dans le réseau pluvial afin de confirmer qu'il est bien exempt de contamination. Avant de pouvoir conclure qu'un réseau est entièrement réhabilité, il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'autres Ri existants dont la présence aurait pu être masquée par les Ri identifiés en amont du réseau avant leur correction.

Jusqu'à présent, 587 réseaux pluviaux ont été répertoriés par le RSMA sur l'île de Montréal. L'échantillonnage des réseaux pluviaux par temps sec a permis de détecter la présence de contamination dans 195 réseaux sur l'ensemble des 587.

Des 195 réseaux problématiques, 87 se sont avérés exempts de Ri lors d'études plus détaillées révélant plutôt une contamination d'origine diffuse ou animale. Quant aux 108 autres réseaux, les Ri confirmés ont été corrigés dans 25 d'entre eux, et les efforts de dépistage et de correction se poursuivent dans les 83 autres.

Statut des réseaux[6] pluviaux (au 31 décembre 2024)

Réseaux non problématiques	392	
Réseaux problématiques	195	
Détails des réseaux problématiques		
Exempts de raccordement inversé	87	112
Corrigés	25	
En attente de corrections	59	83
En attente de dépistage ou à valider	24	
Total	**195**	

6. Le nombre de réseaux peut varier d'une année à l'autre, en fonction de l'ajout de nouveaux réseaux dans des secteurs en développement ou encore par la modification de réseaux existants.

Avancement du programme PLUVIO

Onze arrondissements et sept villes liées sont touchés par la problématique des Ri. Depuis le début du programme PLUVIO, plus de 20 000 adresses ont été dépistées et 1295 Ri ont été confirmés. De ce nombre, 798 Ri ont été corrigés, soit 62 %.

En 2024, selon les renseignements transmis par les villes liées et les arrondissements, il resterait au total, 497 Ri confirmés à corriger.

Les villes liées ont corrigé 92 % des Ri confirmés sur leur territoire et les arrondissements en ont corrigé 49 %.

Dépistage et correction d'un Ri à Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Le 18 juillet 2024, un citoyen a signalé la présence d'une eau blanchâtre contenant des traces d'hydrocarbures à la sortie d'une conduite pluviale se déversant dans la rivière des Prairies. Après avoir identifié l'établissement d'où provenait la conduite, un inspecteur de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE) a effectué un traçage au colorant qui a confirmé que les eaux de deux éviers étaient rejetées dans la conduite pluviale plutôt qu'au réseau d'égout sanitaire. Un avis a alors été transmis aux responsables de l'établissement afin de faire corriger le Ri. Une nouvelle visite réalisée le 12 décembre 2024 a permis de constater que les travaux de réparation avaient été réalisés. Les eaux des lavabos sont désormais dirigées vers un petit bassin, puis pompées vers la conduite d'égout sanitaire et l'ancienne conduite pluviale a été condamnée.

Résultats de travaux de correction par administration (au 31 décembre 2024)

Territoires	Adresses dépistées	Ri confirmés	Ri non corrigés	Ri corrigés	Ri corrigés (%)
Ahuntsic-Cartierville	62	9	6	3	33 %
Anjou	284	25	15	10	40 %
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1 549	48	18	30	63 %
LaSalle	118	9	1	8	89 %
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	0	0	0	0	N/A
Montréal-Nord	993	70	57	13	19 %
Pierrefonds-Roxboro	1 546	146	52	94	64 %
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3 200	388	174	214	55 %
Saint-Laurent	710	195	145	50	26 %
Verdun	1 959	23	0	23	100 %
Ville-Marie	1	1	0	1	100 %
Sous-total Arrondissements	**10 422**	**914**	**468**	**446**	**49 %**
Beaconsfield	54	10	0	10	100 %
Dollard-des-Ormeaux	3 613	124	20	104	84 %
Dorval	79	13	0	13	100 %
Kirkland	6 232	209	7	202	97 %
Pointe-Claire	98	12	0	12	100 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	32	12	2	10	83 %
Senneville	1	1	0	1	100 %
Sous-total Villes liées	**10 109**	**381**	**29**	**352**	**92 %**

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (04-2025) ISSN 1925-6582 (En ligne)

2024 Environmental Assessment Report

Portrait of the Quality of Montréal's Water Bodies

Service de l'environnement

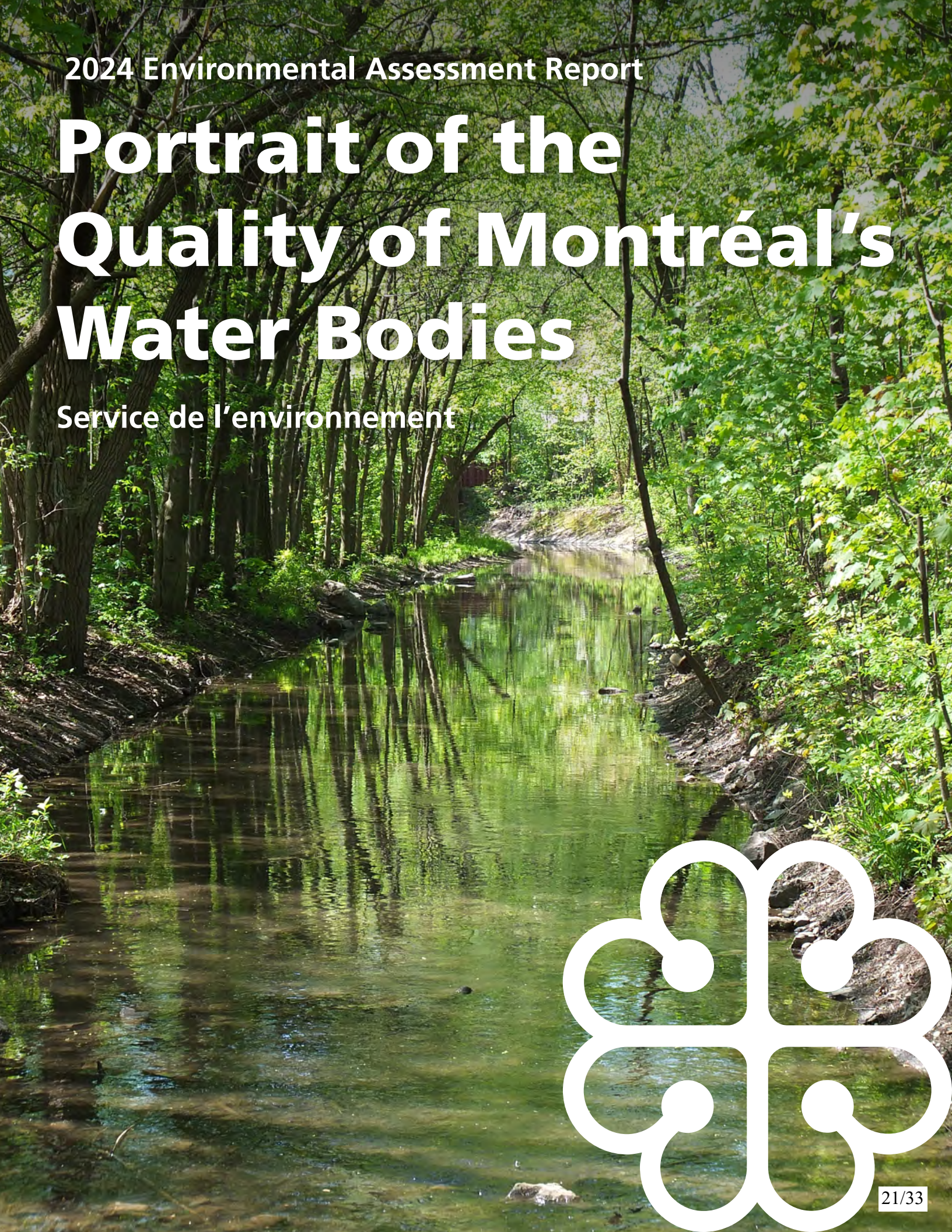

QUALO Program: Shoreline Water Quality

For a 26th year, the Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) carried out the QUALO program in order to sample, on a weekly basis, the bacteriological quality of shoreline waters. The QUALO program was implemented in 103 monitoring stations around the Island of Montréal from May 13 to September 26, 2024.

The bacteriological quality of shoreline waters varies according to various factors, of which the key factors are generally climate conditions and the water levels during their sampling. A total of 554 mm of rain was recorded during the 2024 season. This value is greater than the average of 391 mm obtained over the last 10 years. The downpour that hit Montréal, as a result of hurricane Beryl on July10th and post-tropical storm Debby on August 9th, certainly contributed to the increase in precipitations.

However, despite this increase, 80% of the samples were taken in dry weather or in the 60 hours following light precipitations (<3 mm). Regarding the levels and flow rates of water bodies, they remained near the average of the past five years, except during the spring floods when their values were lower than average.

In 2024, 60% (62 of the 103) of the monitoring stations obtained their QUALO[1] certification. This value is comparable to the average value of 62% calculated for the past 10 years. Notably, over half of the QUALO stations (34 over 62) have held this certification for at least five years. Consequently, according to the QUALO index, these locations allow for recreational activities involving direct water contact.

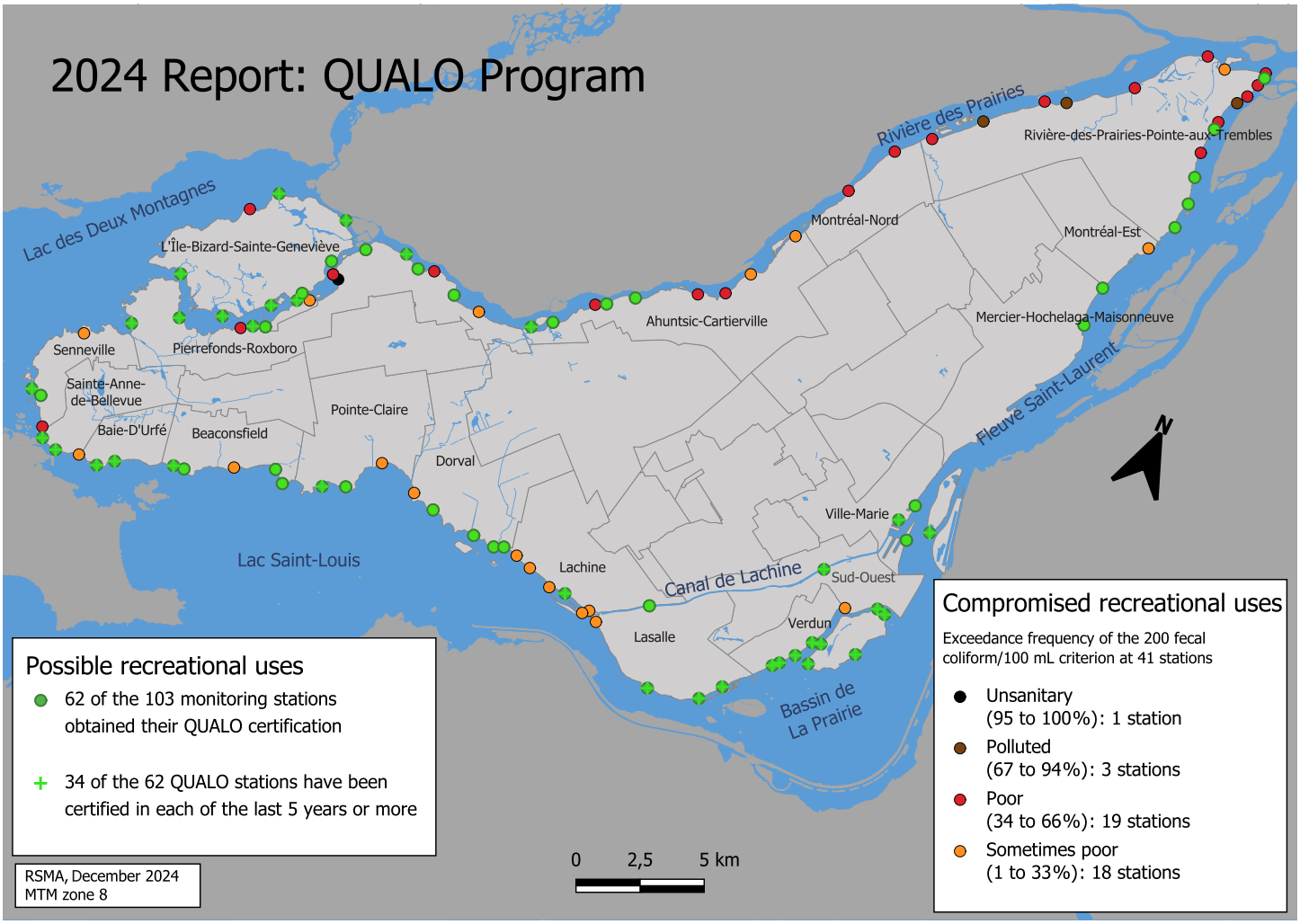

1. A monitoring station is QUALO certified if it fulfills the following two conditions: the geometric mean of all results must not exceed 200 COLI and no more than 10% of its samples may exceed 400 COLI, the equivalent of two authorized exceedances during the season.

Of the 2,060 bacteriological analyses done, 78% of the samples satisfied the quality criteria of 200 COLI set by the MELCCFP and allowing for the practice of recreational activities involving a direct contact with water, whereas only 5% of the samples exceeded the criteria of 1000 COLI, thereby compromising any recreational activity.

Distribution of COLI results in 2024

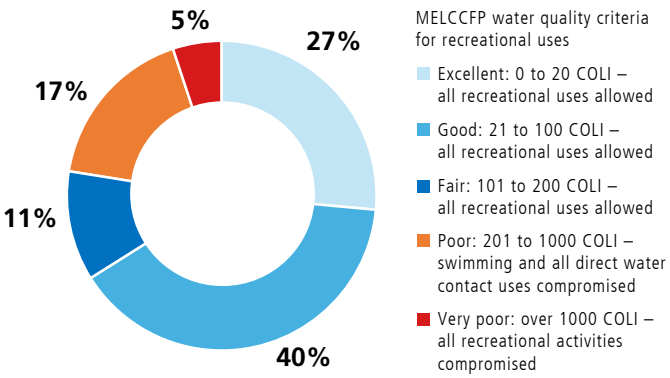

Fleuve Saint-Laurent

63% QUALO

Ten of the 16 monitoring stations obtained their QUALO certification in the Fleuve Saint-Laurent sector. Although this percentage is lower than that of last year (75%), it still exceeds the average of 53% calculated on the basis of the results of the past five years. Station FSL-190[4] located in Parc Jean Drapeau, on Île Sainte-Hélène obtained results lower than 200 COLI throughout the 2024 season and has been QUALO certified since the beginning of its monitoring, 25 years ago. Inversely, station FSL-460[4], located in Parc Pierre-Payet in the borough of Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT), never succeeded in obtaining its QUALO certification throughout the period of 26 years and exceeded the threshold of 400 COLI on 5 occasions for samples taken in dry weather. This monitoring station is obviously impacted by the sanitary waters from illicit connections (IC) waiting to be fixed.

Grand Splash

Last July 4, 2024, some 100 participants accepted the annual invitation sent by the Fondation Rivières in order to assert their right to a public access to natural waters. The bathers plunged into the waters of the Fleuve Saint-Laurent from the Jacques-Cartier wharf in the Vieux-Port de Montréal.

The samples taken by the RSMA at the FSL-200[4] monitoring station located near the bathing site revealed a good water quality throughout the season. Moreover, the station has been QUALO certified over the past eight years.

2. Fecal coliforms, in colony forming units (CFUs) per 100 mL.
3. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
4. Link to access the RSMA's interactive map and see the location of each monitoring station.

Rivière des Prairies

41% QUALO

In the Rivière des Prairies sector, 15 of the 37 monitoring stations, i.e. 41%, obtained their QUALO certification. This lower percentage, compared to last year's value of 49%, can be explained by the fact that 28% of the samples were taken less than 24 hours after rainfalls of 8 mm and more, compared to only 10% in 2023. It's worthwhile mentioning that 7 of the 37 stations have been QUALO certified in each of the last five years and that all of the analysis results taken at the four monitoring stations of this water body were lower than 200 COLI. However, the worst results of the QUALO program were once again observed at the RDP-140[4] monitoring station located in the Parc de la Rive-Boisée in Pierrefonds. Thus, despite the correction of illicit connections that resulted in the spillage of wastewaters into the stormwater system of this sector, values equal or greater than 400 COLI were once again recorded in the 20 samples taken during the 2024 season.

Île Bizard–Sainte-Geneviève

88% QUALO

Since the beginning of the QUALO program, the bacteriological quality of the shoreline waters in the Île-Bizard–Sainte-Geneviève sector has generally been good. Consequently, 5 of the 8 monitoring stations have been QUALO certified in each of the past five years. In 2024, only the IBIZ-11.5[4] station located at the extremity of Terrasse Martin failed to obtain its QUALO certification, owing to four exceedances of the 400 COLI threshold. However, it should be emphasized that 2 of the 4 samples whose results revealed an exceedance of the threshold were taken 48 hours after rainfalls of 8 mm and more.

Lac Saint-Louis

60% QUALO

The number of QUALO certified monitoring stations in the Lac Saint-Louis sector was identical to that of 2023, i.e. 15 out of 25. Of the 15 certified stations, 7 of these have been QUALO certified in each of the past five years. However, the QUALO certified stations in 2024 are not all the same as those in the previous year. For example, station LSL-2.5[4], located on the federal wharf in Parc Saint-Louis, lost its QUALO certification last year, owing to three exceedances of the 400 COLI threshold recorded on September 11, 16 and 24, 2024. Moreover,

Federal wharf in Parc Saint-Louis

the sample taken at this station during the last tour of the season obtained the greatest value ever recorded, i.e. >6 000 COLI, since the beginning of the program in 2004. These three exceedances are likely attributable to the occurrence of an equipment malfunction in the wastewater interception network. This default likely resulted in the spillage of wastewaters into Lac Saint-Louis, near Saint-Charles Street in Dorval, from September 10 to 25.

Bassin de La Prairie

88% QUALO

In the Bassin de La Prairie sector, 15 of the 17 monitoring stations obtained their QUALO certification in 2024 and 13 of these have been certified, at the very least, in the past five years. However, for the first time in 22 years, the BLAP-0.5[4] monitoring station located in Parc Ranger, did not obtain its QUALO certification. The spillage of wastewaters in Lac Saint-Louis, following the malfunction in the interception network, likely impacted the bacteriological quality of the waters in this station since the exceedances of the 400 COLI threshold were obtained in the samples taken on September 18 and 23. The second monitoring station of the Bassin de La Prairie, station BLAP-4.4[4], that did not obtain its QUALO certification, is located downstream of the control structure of the Saint-Pierre collector. This station has failed to obtain its QUALO certification since the very beginning of its commissioning in 2016, nine years ago.

4. Link to access the RSMA's interactive map and see the location of each monitoring station.

RUISSO Program: Water Quality of Streams and Inland Water Bodies

For 23 years now, the RSMA has implemented its RUISSO program to monitor the bacteriological and physicochemical quality of the streams and inland water bodies of the Island of Montréal. The program, focusing on the enhancement of streams and inland water bodies in an urban setting, allows us to prioritize the actions required to protect them. In 2024, this water quality monitoring was done on streams and interior water bodies and relied on 25 monitoring stations. All of the stations were sampled on seven occasions from May 13 to October 21.

The quality of streams and inland water bodies is assessed using the RUISSO index (RI), calculated on the basis of the results of the 24 parameters measured. Dissolved oxygen (OD) and pH are measured at each station upon the water's sampling. As far as the other parameters are concerned, namely fecal coliforms (COLIs), total phosphorus (Ptot), ammoniacal nitrogen (NH_3), suspended matters (SM) and the main heavy metals (18), these are all analysed in laboratory.

The RIs are calculated on the basis of the 8,771 measurements and the results of the physicochemical and bacteriological analyses conducted on the 366 water samples taken during the season.

Distribution of the 53 monitoring stations according to their RI

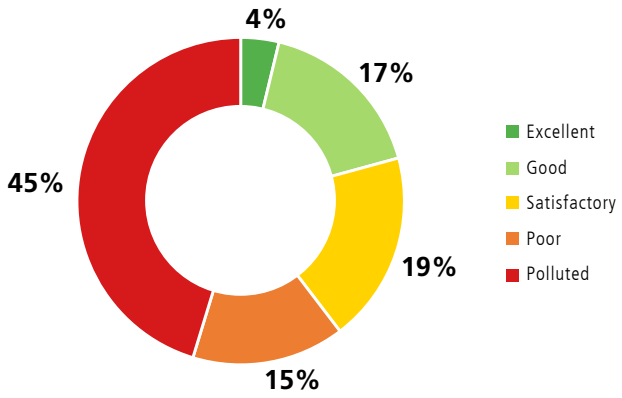

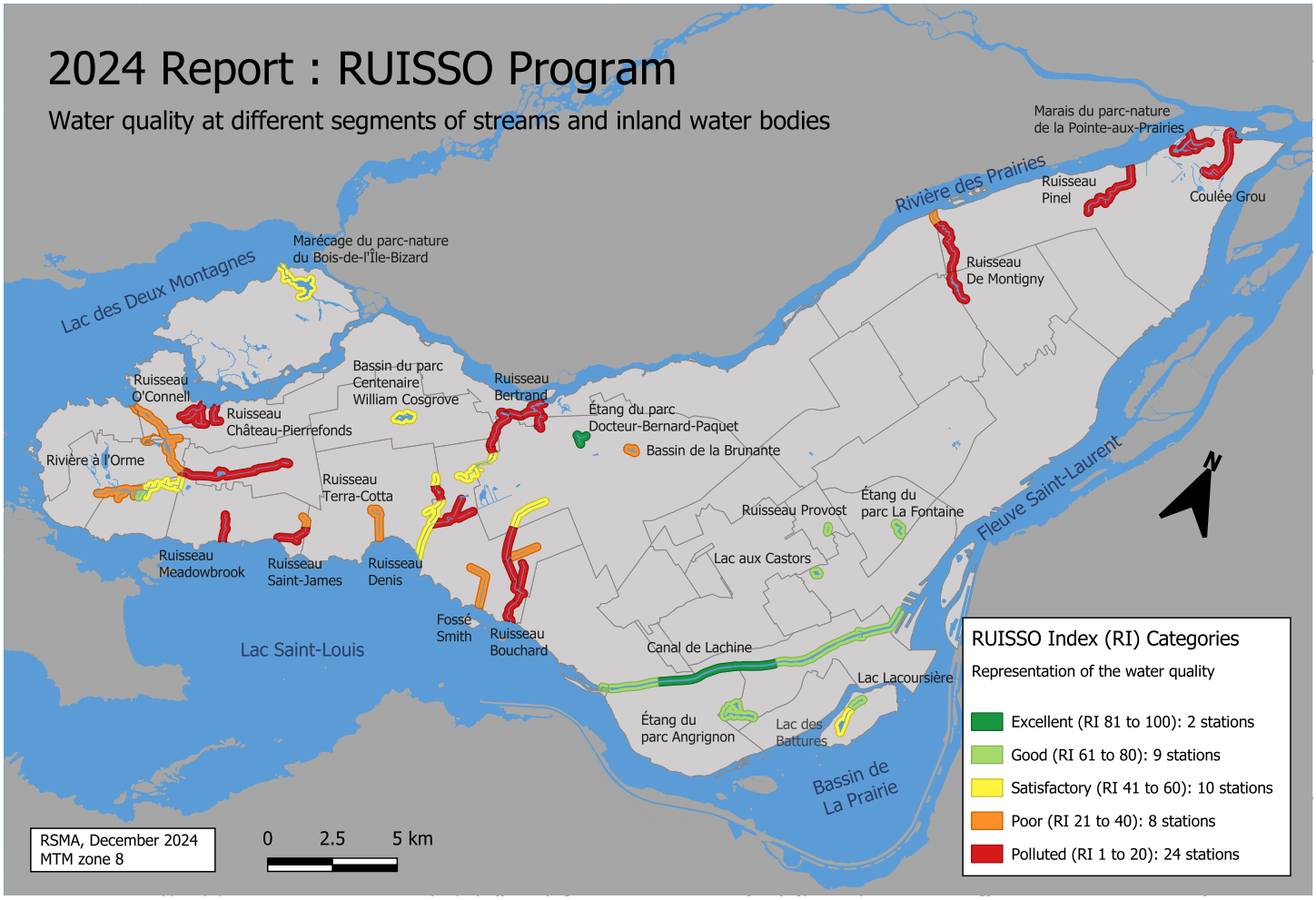

Overall, the results obtained in 2024, relative to those of the previous year, show an improvement in the water quality of 6 of the 25 streams and inland water bodies, a stability in 13 of them and a deterioration in the last 6.

Analysis by water body according to the RUISSO Index (RI)

The results of the analyses of **Ruisseau De Montigny (↑ RI of 17 points)** returned to the values closer to those observed since the beginning of its monitoring, thus resulting in an upgrade of its water quality from the "polluted" to the "poor" category. Although this stream is still impacted by the discharges of wastewaters from illicit connections awaiting their correction and the pressure of a collector draining a major industrial sector, its RI significantly improved. The actions realized within a monitoring program of phosphorus discharges implemented by the Service de l'environnement in 2024 allowed for the localization of other contaminant discharges including some phosphorus from an industrial establishment. Some of the company's operational practices were modified in order to eliminate the contaminant discharges that had been observed.

The water quality of the **Parc Angrignon pond (↑ RI of 12 points)** improved and is again found in the "good" category. Its limiting parameters are phosphorus and a deficit in dissolved oxygen. In 2025, Montréal is planning on doing some refitting work in Parc Angrignon and an aeration pump will be installed in the large pond. This addition will certainly have a beneficial impact on its water quality.

Despite an increase in its RI, the water quality of the **Bois-de-L'Île-Bizard Nature Park marsh (↑ RI of 6 points)** remained in the "satisfactory" category. This result is slightly lower than the values obtained before the reconstruction work on the big footbridge which ended in 2022. Dissolved oxygen and phosphorus are the limiting factors for this marsh. Concentrations of total phosphorus equal or greater than the quality threshold of 30 µg/L considered as satisfactory were obtained for more than half of the samples taken during the seven tours.

The water quality of the **Parc La Fontaine pond (↑ RI of 5 points)** improved, upgrading it from the "satisfactory" to the "good" category. Owing to the small quantity of water found in the pond at the beginning of the season, only five samples could be taken rather than the seven that were scheduled. COLIs and dissolved oxygen were the limiting factors for this water body. The presence of many ducks nearby is likely responsible for the bacterial contamination of this pond fed by drinking water.

Ranking according to the RUISSO Index

Streams and inland water bodies	RI 2024	RI 2023	Evolution of RI*
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet	80	77	=
Ruisseau Provost	79	77	=
Lac aux Castors	75	75	=
Canal de Lachine	74	77	=
Lac Lacoursière	67	68	=
Étang du parc Angrignon	64	52	+
Étang du parc Lafontaine	64	59	+
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	53	47	+
Lac des Battures	52	53	=
Bassin du parc Centenaire William Cosgrove	47	42	+
Ruisseau Terra-Cotta	38	36	=
Bassin de La Brunante	38	48	-
Rivière à l'Orme	37	46	-
Ruisseau Denis	35	36	=
Ruisseau Bertrand	32	27	+
Fossé Smith	26	53	-
Ruisseau Saint-James	26	40	-
Ruisseau Bouchard	25	34	-
Ruisseau De Montigny	22	5	+
Ruisseau Meadowbrook	20	20	=
Ruisseau O'Connell	20	39	-
Ruisseau Pinel	20	20	=
Ruisseau Château-Pierrefonds	19	18	=
Coulée Grou	18	14	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	14	15	=

* The evolution is characterized as stable when the reading of the RI from one year to another reveals a variance of less than 5 points.

Excellent (RI 81 to 100)
Good (RI 61 to 80)
Satisfactory (RI 41 to 60)
Poor (RI 21 to 40)
Polluted (RI 1 to 20)

In 2024, the RI of the **Bassin du parc Centenaire William Cosgrove (↑ RI of 5 points)** again improved. The fewer discharges of wastewaters in the stormwater sewer network due to the correction of the illicit connections may explain this improvement. The main parameter affecting the water quality of this basin remains phosphorus. Concentrations of total phosphorus equal or greater than 30 µg/L were obtained for all the samples taken in 2024.

The water quality of **Ruisseau Bertrand (↑ RI of 5 points)** improved, although it still remains in the "poor" category. Phosphorus and COLIs are the stream's main limiting parameters. The stream's water quality is affected both by the discharges of wastewaters from illicit connections awaiting a correction and by unforeseen incidents related to the industrial zones that it crosses.

Indeed, last November 5, 2024, the RSMA team observed the presence of hydrocarbons in the stream. After investigation, it was established that the contamination originated from an industrial property. An inspector from the Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE) was dispatched to the scene and met the owner of the property who implemented the necessary measures to prevent the recurrence of such an event.

Ruisseau Bertrand

"J'adopte un cours d'eau" – Ruisseau Bertrand

Ruisseau Bertrand's source is located north of the Pierre-Elliott-Trudeau International Airport. It then flows through various industrial zones before zigzagging through the Bois de Liesse Nature Park and then discharging its waters into Rivière des Prairies.

Within the framework of the ClimAction : Des jeunes, des rivières, des communautés project managed by the Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E), students in Secondary II from Collège Beaubois assessed the overall condition of Ruisseau Bertrand. The project was undertaken with the financial support of the Government of Canada. The assessment done under the "J'adopte un cours d'eau" program led to the recognition of a biological health index (ISB ADO) characterized as "poor". With the support of their teachers and the G3E, the Collège Beaubois students then decided to undertake an awareness-raising activity aiming to protect the Ruisseau Bertrand.

The initiative chosen, in collaboration with the RSMA, consisted in identifying the sumps carrying the runoffs in Ruisseau Bertrand. Thus, on May 28, 2024, the students made their way to that sector of the Saint-Laurent Technoparc which is located upstream of the stream with stencils illustrating frogs. More than 30 manhole covers were then painted in the sector, in order to make people realize that discharges of contaminants in the street do not find their way to the wastewater treatment plant, but rather into natural watercourses and the Fleuve St-Laurent.

A poster explaining the endeavor was then sent, thanks to a newsletter distributed by Excellence Industrielle Saint-Laurent, in order to educate the workers from the companies' sector. Simultaneously, the students, that same day, undertook a cleanup of the stream with the support of VertCité.

The organization and success of the awareness-raising activity bear witness to the strong commitment of all participants to protect and ensure the sustainability of our watercourses.

Contrary to last year, the water quality of **Fossé Smith (↓ RI of 27 points)** greatly deteriorated and was downgraded to the "poor" category due to the presence of COLIs and suspended matters. Fossé Smith drained a major portion of the rainwaters from the airport zone. Given that in 2024, six of the sampling tours were done during or after rainfalls, it's not surprising that runoff waters had a direct impact on the results obtained.

For the first time since 2009, the quality of the waters of **Ruisseau O'Connell (↓ RI of 19 points)** was characterized as "polluted". Phosphorus, dissolved oxygen and COLIs are the three parameters that led to its downgrade. However, the results obtained do not allow us to distinguish the impact of the contamination arising due to the runoffs from those related to the wastewaters from the illicit connections awaiting a correction in the residential sector of Pierrefonds-Roxboro.

In contrast to last year, the RI of **Ruisseau Saint-James (↓ RI of 14 points)** recorded a significant drop. Despite this, the quality of its waters remained in the "poor" category. The high COLI and phosphorus values recorded as well as the presence of SM along with certain metals such as copper, iron and aluminum were all observed in many of the samples taken. A contamination by sanitary waters and runoff waters from Autoroute 20 likely explains the results obtained.

The quality of the waters of **Bassin de la Brunante (↓ RI of 10 points)** deteriorated and were downgraded from the "satisfactory" to the "poor" category. SMs and COLIs are the parameters responsible for the downgrade. The large number of carps and ducks in this water body are likely responsible for its poor water quality.

According to the RI calculated, the water quality of **Ruisseau Bouchard (↓ RI of 9 points)** has deteriorated. Nevertheless, since 2018, the stream's water quality remained in the "poor" category and the main parameters responsible for its poor quality are a deficit in dissolved oxygen and the presence of COLIs and phosphorus. Given that there are no overflow works nor confirmed illicit connections that may discharge sanitary waters into the stream, it's likely that the bacterial contamination is of animal origin. Also, due to its proximity to the road network, the airport zone and many industrial districts, Ruisseau Bouchard is exposed to a greater risk of accidental contaminant spillages. Indeed, on March 26, 2024, the CRSE was notified by a citizen[5] about the presence of hydrocarbons and sorbent socks were used by the City of Dorval to absorb the contaminants and reduce their environmental impact on the stream. Unfortunately, the investigation undertaken by CRSE inspectors was unable to discover the origin of the spillage.

Accidental spillage in the Fleuve Saint-Laurent

Last July 11th, CRSE inspectors were notified by the MELCCFP about a spillage of hazardous materials observed in the Fleuve Saint-Laurent in the vicinity of the Pointe-aux-Trembles Marina.

Many employees were mobilized in order to attempt to find the land-based source of contamination. Many observations were undertaken in the Tricentenaire storm sewer system. Camera inspections were also done in the network for the purpose of identifying the origin of the spillage. The verifications led to more than 160 inspections of commercial and industrial properties but, unfortunately, no culprit was ever identified regarding this illegal spillage.

5. Should you ever witness a situation having an impact on the environment, please contact the division of the CRSE at 514 280-4330 or notify them in writing at the following address: environnement@montreal.ca

Rivière à l'Orme

Ruisseau Denis

According to the general RI, the water quality of **Rivière à l'Orme (↓ RI of 9 points)** deteriorated in 2024 and downgraded to the "poor" category. However, the quality of its waters varies greatly according to the various segments studied. For instance, the stormwaters that feed the river south of Autoroute 40 vary in quality as witnessed by their "poor" to "satisfactory" categorization. In contrast, a segment of the river also located south of Autoroute 40 but fed by waters originating from residential areas in the city of Baie-D'Urfé presents a water quality characterized as good.

Two monitoring stations located in river segments north of Autoroute 40 reveal results showing high COLI contents. These segments are fed, on the one hand, by the stormwaters from Autoroute 40, and on the other hand, by the surface waters from the cities of Sainte-Anne-de-Bellevue and Kirkland. Given that during the 2024 season, three of the four sampling tours were conducted under the influence of strong rainfalls occurring the very day or the day after these, it's not surprising that, as these stormwaters are an important source of contaminants, they had a negative impact on the water quality of the river. The influx of sanitary waters from the illicit connections awaiting a correction in this sector also affect the water's quality. Simply put, the contaminants that are discharged into the river all along its path, compromise its water quality up until its outlet in the bay of the l'Anse-à-l'Orme Nature Park, in Lac des Deux Montagnes.

Since 2019, the water quality of **Ruisseau Denis (RI =35)** which collects the stormwaters of industrial, residential and airport sectors has remained stable in the "poor" category. The limiting factors for this stream are generally SM, COLIs and phosphorus. Ruisseau Denis is often the subject of unfortunate spillages. For instance, on July 23, 2024, the Montréal-Trudeau Airport authorities observed the presence of hydrocarbons on the stream's surface. Sorbent socks and absorbent papers were rapidly installed and a firm was mandated to pump the hydrocarbons from the stream. Inspectors from the CRSE followed the traces of the spillage into the industrial sector of Pointe-Claire, but the source was never identified. However, the investigations allowed for a remediation of the improper practices of an industrial establishment that stored barrels of liquid hazardous materials on its property, creating a risk of spillage into the stormwater sewer and Ruisseau Denis.

Also, on October 8, 2024, the RSMA noticed some strong hydrocarbon odours that led to the observation of oil floating on the surface of the stream north of Montréal-Trudeau Airport. Personnel mandated by the municipal authorities of Dorval and the airport installed sorbent socks, pumped the hydrocarbons and cleaned the banks of the stream in order to limit the environmental damages to the stream. CRSE inspectors investigated 18 companies in that sector to identify the source of the illicit spillage, but they were unfortunately unable to identify the culprit.

“Un ruisseau près de chez vous” – Ruisseau Pinel

Ruisseau Pinel is one of the rare urban waterways still visible in Montréal. This natural waterway runs through various neighborhoods of the borough of Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) before ending in the Des Cageux Park and discharging its waters into Rivière des Prairies.

Over the past few years, the water quality of Ruisseau Pinel greatly deteriorated. Consequently, the Zone d’intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier committee launched the “Concertation et sensibilisation des usagers du ruisseau Pinel pour l’amélioration de la qualité de l’eau” project. This mobilizing project, undertaken through a partnership with the borough of RDP-PAT and the Service de l’environnement’s RSMA obtained some funding from the the city of Montréal’s Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Various initiatives (flyers, forms, information booth, door-to-door canvassing) were undertaken by the ZIP committee in order to raise the awareness of citizens to Ruisseau Pinel’s valuable contribution to their life environment and the importance for shoreline owners to adopt sustainable environmental practices in order to preserve the stream. Other activities are also planned for this spring in order to mobilize citizens. In fact, their participation and commitment are essential to improve the condition of this precious ecosystem and adapt the territory to the vagaries of climate changes.

ZIP committee’s information booth

Also, the borough of RDP-PAT acquired a property to protect the Ruisseau Pinel’s corridor and redesigned the Des Cageux park. These initiatives are also aimed at protecting and highlighting our natural environments as well as contributing to the quality of living of residents.

Active zone in the des Cageux Park

PLUVIO Program: Screening and Correction of Illicit Connections

Launched in 2007, the PLUVIO program aims to locate and correct illicit connections (IC) found on the territory of the Agglomeration of Montréal. ICs are found in sectors served by a separate sewer network, i.e., a network that includes both a sanitary and stormwater system. ICs allow sanitary waters to spill over into a stormwater sewer network, the earth, a ditch or a stream rather than into a sanitary sewer network. ICs can occur because of mistakes made during construction or renovation works, or result from leaks of faulty sanitary or stormwater pipes.

The PLUVIO program's process starts with the sampling of stormwater networks in dry conditions in order to detect the presence of sanitary contamination. Once a contamination is detected, a problematic sector is delineated in order to circumscribe the buildings that are liable to have ICs in the contaminated section of the stormwater sewer network. The pipes of buildings located in contaminated sectors are then subjected to an extensive screening relying on a dye, a camera inspection or other means to accurately detect the origin of the contamination. Once the ICs have been corrected, verifications are made in the stormwater network to ensure that they are free of any contamination. Before concluding that a network is entirely rehabilitated, one needs the assurance that there are no other existing ICs whose presence may be masked by ICs upstream of the network before their correction.

To date, 587 stormwater networks have been identified by the RSMA on the Island of Montréal. A sampling of the stormwater networks in dry conditions has allowed us to detect the presence of contamination in 195 of the 587 networks.

Of these 195 problematic networks, 87 were found to be exempt of ICs after further detailed studies revealed a contamination of a diffuse or animal origin. As far as the remaining 108 networks are concerned, 25 of the confirmed ICs were corrected, whereas our screening and correction initiatives are ongoing for the remaining 83 networks.

Status of the stormwater networks[6] (at December 31, 2024)

Non problematic networks	392	
Problematic networks	195	
Details of the problematic networks		
No illicit connections	87	112
Corrected	25	
Awaiting corrections	59	83
Awaiting screening or validation	24	
Total	**195**	

6. The number of networks may vary from one year to another, depending on the addition of new networks in the sectors under development or the modification of existing networks.

Progress of the PLUVIO program

Eleven boroughs and seven related cities are affected by IC issues. Since the beginning of the PLUVIO program, upwards of 20,000 addresses have been screened and 1,295 ICs have been confirmed. Of this number, 798 ICs, i.e., 62%., have been corrected.

In 2024, according to the information sent by the related cities and boroughs, there remains a total of 497 confirmed ICs in need of a correction.

The related cities have corrected 92% of the confirmed ICs on their territory and the boroughs 49% of theirs.

Screening and correction of an IC in Île-Bizard–Sainte-Geneviève

On July 18, 2024, a citizen signaled the presence of a whitish water containing hydrocarbons at the tail end of a stormwater duct discharging its waters into Rivière des Prairies. After having identified the establishment where the duct originated from, an inspector from the Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE) did a dye based tracing which confirmed that the waters of two sinks discharged into the stormwater duct rather than into the sanitary sewer. A notice was then sent to the authorities of the establishment instructing them to correct the IC. Another inspection of the establishment on December 12, 2024, concluded that the remediation measures had been undertaken. The waters from the sinks are now discharged into a new basin and then pumped into the sanitary sewer and the old stormwater duct was condemned.

Results of the corrective works by administration (at December 31, 2024)

Territories	Screened addresses	Confirmed ICs	Non corrected ICs	Corrected ICs	Corrected ICs (%)
Ahuntsic-Cartierville	62	9	6	3	33%
Anjou	284	25	15	10	40%
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1,549	48	18	30	63%
LaSalle	118	9	1	8	89%
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	0	0	0	0	N/A
Montréal-Nord	993	70	57	13	19%
Pierrefonds-Roxboro	1,546	146	52	94	64%
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3,200	388	174	214	55%
Saint-Laurent	710	195	145	50	26%
Verdun	1,959	23	0	23	100%
Ville-Marie	1	1	0	1	100%
Sub-Total Boroughs	**10,422**	**914**	**468**	**446**	**49%**
Beaconsfield	54	10	0	10	100%
Dollard-des-Ormeaux	3,613	124	20	104	84%
Dorval	79	13	0	13	100%
Kirkland	6,232	209	7	202	97%
Pointe-Claire	98	12	0	12	100%
Sainte-Anne-de-Bellevue	32	12	2	10	83%
Senneville	1	1	0	1	100%
Sub-Total Related cities	**10,109**	**381**	**29**	**352**	**92%**

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (04-2025) ISSN 2291-7624 (Online)

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 8 avril 2025 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on April 8, 2025, at 7:30 p.m.

---

25 0423

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret no 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un Conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du conseil d'agglomération :

Il est
proposé par le Conseiller Brownstein
appuyé par la Conseillère Assimakopoulos

QUE le Conseiller Morris Vesely soit désigné comme représentant de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1er mai au 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPOINTMENT OF THE CITY'S REPRESENTATIVE AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of Decree No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a Councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings:

It is
moved by Councillor Brownstein
seconded by Councillor Assimakopoulos

THAT Councillor Morris Vesely be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from May 1 to November 2, 2025.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2025-200-2512

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Shawn Labelle
Greffier / City Clerk

COPIE CONFORME, le 16 avril 2025.

Shawn Labelle, Greffier / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.03

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1259592001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

Il est recommandé :
de déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-02 13:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259592001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en décembre 2020, le Plan climat 2020-2030 contient 46 actions organisées en 5 chantiers. Il vise à atténuer les effets des changements climatiques en poursuivant deux objectifs majeurs :

- Réduire les émissions de GES : Diminuer de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la métropole par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité en 2050 ;
- Renforcer la résilience : Diminuer la vulnérabilité de la métropole aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les précipitations abondantes, les crues, les tempêtes et les sécheresses.

Dans les 5 dernières années, de nombreuses initiatives visant à atteindre ces objectifs ont été mises en place par les instances municipales, par la société civile ainsi que par le secteur privé. D'ailleurs, un état d'avancement est réalisé et publié annuellement, afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Plan climat et l'atteinte de nos objectifs collectifs. L'inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise fait aussi l'objet d'une publication annuelle, dans le respect du format de données du Carbon Disclosure Project (CDP), tel qu'exigé par le C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influent et dynamique de près de 100 villes engagées en faveur du climat duquel la Ville de Montréal est devenue membre en 2016. Cet inventaire nous renseigne à propos de l'état d'avancement de la collectivité par rapport à nos objectifs de réduction d'émissions de GES.

De manière générale, des progrès significatifs ont été obtenus depuis 2020, notamment grâce à une mobilisation structurante, un financement ciblé et une priorisation/planification

qui s'ajuste aux enjeux climatiques :

Mobilisation structurante

- Lancé en 2021, le *Partenariat Climat Montréal* (PCM) a organisé 3 éditions du Sommet Climat Montréal réunissant près de 2 500 participants et suscitant 35 engagements climatiques et annonces visant à contribuer à la transition écologique.
- Lancée en 2022, l'alliance *Transition en commun* (TeC) regroupe 10 services de la ville-centre et plusieurs arrondissements, 15 têtes de réseaux, 10 institutions, 70 organismes de la société civile, 30 chercheurs et chercheuses, 3 conseils consultatifs de la ville que sont le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises ainsi qu'une vingtaine de quartiers.
- Lancé en 2020, le budget participatif a permis au cours de ses trois éditions de recevoir plus de 2150 idées qui, à travers les 65 500 votes de la population, a permis de financer des dizaines de projets dont une part importante contribue d'une manière ou d'une autre à faciliter la transition écologique de la collectivité.
- Lancé en 2023, le *Programme de contribution financière en transition écologique* (PCFTE) a permis de financer à hauteur de 1,8 M$ des projets, initiés et réalisés par le milieux communautaire, contribuant à la transition écologique.
- Lancé en 2021, le programme *Montréal culturelle, verte et résiliente* a permis de soutenir, à travers ses deux éditions, 20 projets de médiation culturelle pour accélérer la transition socioécologique et favoriser la participation citoyenne.
- Lancées en 2022, les consultations publiques en vue d'adopter le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* en 2025 sont terminées. Le Plan d'urbanisme annonce la forme urbaine et les réseaux de mobilité devant être déployés sur le territoire de Montréal pour les 25 prochaines années.

Financement ciblé

- Depuis 2020, ce sont plus de 5,4 M$ que la Ville de Montréal a engagé via différents moyens pour appuyer la mobilisation de la collectivité montréalaise.
- L'évaluation du programme décennal d'immobilisation (PDI) des budgets 2024 et 2025 de la Ville de Montréal a permis de confirmer que les investissements en infrastructures naturelles et hybrides dépassent 480 M$, conformément à l'engagement de consacrer de 10 à 15 % du PDI à des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Cette proportion est amenée à augmenter dans les prochaines années.
- En 2022, la Ville de Montréal a obtenu un montant de 117 M$ de la part du Gouvernement du Québec via son Plan pour une économie verte 2030 (PEV) pour appuyer la décarbonation du parc immobilier municipal, l'aménagement d'infrastructures vertes et le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électrique.

Planification ajustée aux enjeux climatiques

- Issu des consultations publiques et du travail des équipes de la Ville, le futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) vise à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais tout en réduisant les impacts des changements climatiques.
- Depuis 2020, la Ville de Montréal conçoit les outils permettant de prendre en compte l'impact sur le climat et l'environnement dans toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Leur déploiement se fait graduellement, notamment via la mise en œuvre du budget climat de Montréal depuis 2023.
- Afin d'assurer une équité des interventions, la Ville s'appuie notamment sur des

cartes qui lui permettent d'avoir un portrait de la vulnérabilité aux aléas climatiques ainsi qu'un indice d'équité territoriale.

À 5 ans de l'échéance du Plan climat, malgré le dynamisme des partenaires et le fait que certaines mesures prendront un certain temps pour manifester pleinement leurs effets bénéfiques, il importe de redoubler d'effort pour mettre en place les conditions qui nous permettront de faire face aux réalités climatiques du 21e siècle tout en préservant la vitalité et la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais.

C'est d'ailleurs pour stimuler l'atteinte de nos objectifs collectifs et conformément à un engagement pris auprès du C40, qu'une mise à jour du Plan climat est déposée en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0446 - 13 mai 2024 - Dépôt du document intitulé « État d'avancement du Plan climat 2020-2030 »
CM23 1480 – 18 décembre 2023 - Adoption - Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments.

CM23 1201 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé État d'avancement 2022 du Plan climat 2020-2030

CM23 0213 - 20 mars 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 - Rapport et recommandations »

CG22 0440 - 25 août 2022 - Dépôt de la reddition de compte du plan climat de l'année 2021

CG22 0337 - 19 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 $, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC

CM21 1235 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments

CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CG21 0237 - 20 mai 2021 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 ».

CM20 1340 - 15 décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000$ en provenance du Service du développement économique

vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM18 0405 - 17 décembre 2018 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CM17 0710 - 27 mars 2017 - Positions du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Malgré une mobilisation évidente des acteurs, les objectifs du Plan climat demeurent ambitieux. Si des progrès significatifs ont été réalisés, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires. C'est donc pour garder le cap sur ces objectifs et conformément à un engagement pris dans le Plan climat 2020-2030 et auprès du C40, qu'une mise à jour est présentée en 2025. Ainsi, 2 actions inscrites au Plan climat sont bonifiées et 6 nouvelles actions sont ajoutées comme suit :

- L'action 9 intitulée « Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique » est bonifiée par l'insertion « Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements

climatiques, en temps normal et en situation d'urgence » (action 9)
- L'action 15 « Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes » est bonifiée par l'insertion « Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge » (action 15)

Les 6 nouvelles actions sont les suivantes :

- Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une **Stratégie d'écofiscalité** (action 11.1)
- Opérationnaliser le principe de **zéro artificialisation nette** (action 17.1)
- Augmenter les **espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires** (action 17.2)
- Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour **faire face aux pluies abondantes** (action 17.3)
- Améliorer la **connectivité écologique** en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau (action 19.1)
- Améliorer la **contribution écologique des espaces verts municipaux** (action 19.2)

Avec cette mise à jour, le Plan climat compte désormais 52 actions et l'engagement de la collectivité montréalaise à les mettre en œuvre et plus résolue que jamais.

JUSTIFICATION

Montréal adhère, en décembre 2016 au C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influent et dynamique rassemblant près de 100 villes parmi les plus ambitieuses de la planète en matière d'action climatique. Celles-ci se sont dotées de plans climatiques et de cibles et objectifs globaux de réduction des émissions de GES à long terme et misent sur des actions qui renforcent la résilience des communautés, le développent de leur capacité d'adaptation tout en visant une plus grande équité pour des villes durables pour tou.te.s.
La rédaction du Plan climat 2020-20230, en 2020, tout autant que les modifications apportées en 2025 font partie des engagements de la Ville de Montréal et comprennent les actions pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

L'ensemble de la collectivité montréalaise doit jouer un rôle majeur pour minimiser ses émissions de GES, répondre et se préparer aux impacts associés aux changements climatiques sur son territoire. Elle se doit de poursuivre ses efforts afin de demeurer un chef de file en matière de réduction des émissions de GES, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques.

La mise à jour du Plan repose sur une démarche amorcée en début de l'année 2024 et est le fruit d'un travail de collaboration approfondi avec les unités administratives de la Ville, les partenaires de la société civile et des experts issus de divers horizons.
Cette publication témoigne de notre détermination à bâtir une ville plus verte, plus équitable et plus résiliente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers des actions du plan sont cohérents avec le budget climat de la Ville. La majorité des réalisations en transition écologique et résilience se fait conjointement avec les différentes unités administratives. Conséquemment, plusieurs investissements et projets

sont arrimés avec leurs budgets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, (grille d'analyse en pièce jointe), notamment aux priorités suivantes :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques en augmentant la capacité d'adaptation.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les éléments mis à jour dans le Plan climat 2020-2030 viennent stimuler l'atteinte des cibles. Le Plan climat 2020-2030 concrétise les engagements pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Depuis 5 ans, les actions du Plan ont permis de mettre en place des processus pour que toutes les décisions municipales tiennent compte de l'évolution de notre climat et favorisent la décarbonation, la biodiversité et le verdissement pour les avantages qu'ils offrent à la collectivité dont un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé.

S'il n'est pas mis en œuvre, Montréal ne sera pas en mesure d'atteindre ses engagements et objectifs de réduction d'émission de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certaines actions feront l'objet d'annonces spécifiques lors du Sommet climat 2025 (6 mai). Le document intégral du Plan climat, sera mis en ligne sur le site de la ville une fois déposé aux instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle JOLY
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-868-3665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience

Tél : 514-872-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-05-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259592001*
Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)*
Projet : Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant la mise à jour de 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plusieurs résultats sont attendus dont :

Réduire d'ici 2030, les émissions de GES de la collectivité de 55% par rapport aux émissions enregistrée en 1990 - priorité 1

Favoriser les solutions fondées sur la nature pour augmenter la résilience du territoire aux aléas climatiques comme les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices - priorité 2

Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements climatiques, en temps normal et en situation d'urgence - priorités 9 & 10

Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge sur l'ensemble du territoire - priorité 3

Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité - priorité 4

Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette - priorité 2

Augmenter les espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires - priorité 2

Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes - priorité 2

Améliorer la connectivité écologique en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau - priorité 2

Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux - priorité 2

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan climat 2020–2030

Incluant la mise à jour de 2025

Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre

Le Plan climat 2020-2030 constitue l'un des outils prévus par la Ville de Montréal pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la One Planet Charter auquel elle souscrit.

La Ville de Montréal tient à remercier les partenaires de l'entente de collaboration ayant permis la réalisation de ce plan :

- C40 Cities Climate Leadership Group
- Fondation familiale Trottier
- Fondation David Suzuki
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman
- Fondation de la famille J.W. McConnell
- Fondation Écho
- Fondation Espace pour la vie

Mise à jour 2025

Le Plan climat 2020-2030, publié en décembre 2020, contient 46 actions organisées en 5 chantiers. La réalisation de ces actions et de leurs résultats relève de l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération.

Dans les 5 dernières années, de nombreuses initiatives visant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter aux changements climatiques ont été mises en place par les instances municipales, par la société civile ainsi que par le secteur privé. D'ailleurs, un état d'avancement des actions du Plan est réalisé et publié annuellement, afin de suivre la progression vers l'atteinte de nos objectifs.

Force est de constater que malgré une mobilisation évidente des acteurs et la réalisation de progrès significatifs, ces objectifs établis en 2020 demeurent ambitieux. Des efforts soutenus sont encore nécessaires. C'est donc pour garder le cap sur les objectifs et conformément à un engagement pris dans le Plan climat 2020-2030 et auprès du C40[1] , qu'une mise à jour du Plan climat est présentée en 2025.

Cette mise à jour vient bonifier 2 actions inscrites au Plan climat et en ajouter 6 nouvelles. Celles-ci sont insérées à travers le document d'origine. Elles peuvent aisément être identifiées par le fond de couleur bleu appliqué aux sections mises à jour en 2025.

Les 2 actions bonifiées sont les suivantes :

- L'action 9 intitulée « Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique » est bonifiée par l'insertion : « Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements climatiques, en temps normal et en situation d'urgence ».

- L'action 15 intitulée « Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes » est bonifiée par l'insertion : « Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge ».

Les 6 nouvelles actions sont les suivantes :

- Action 11.1 Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité
- Action 17.1 Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette
- Action 17.2 Augmenter les espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires
- Action 17.3 Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes
- Action 19.1 Améliorer la connectivité écologique en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau
- Action 19.2 Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux

Cinq de ces nouvelles actions proposent des solutions fondées sur la nature qui constituent l'un des meilleurs moyens pour faire face aux deux crises intimement liées que sont celle du climat et celle de la biodiversité. Avec cette mise à jour, le Plan climat compte désormais 52 actions et l'engagement de la collectivité montréalaise à les mettre en œuvre est plus résolue que jamais.

[1] Le C40 rassemble près de 100 villes parmi les plus ambitieuses de la planète en matière d'action climatique. Celles-ci se sont dotées de plans climatiques et de cibles et objectifs globaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à long terme et misent sur des actions qui renforcent la résilience des communautés, le développent de leur capacité d'adaptation tout en visant une plus grande équité pour des villes durables pour tou.te.s.

Table des matières

Mots 8
Mot de la mairesse 8
Mot de l'élue responsable 2025 10
Mot de l'élue responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine 12
Mot du directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience 14
Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat de Montréal 16
Sommaire 20
Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique 30
Mener ensemble la transition écologique 44
Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise 48
Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement 64
Chantier C : Bâtiments 92
Chantier D : Exemplarité de la Ville 104
Chantier E : Gouvernance 120
Indicateurs de suivi 126
Annexes 130
Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030 131
Membres du comité consultatif sur le climat 132
Glossaire 133
Références 136

Mot de la Maire

L'année 2020 a été marquée par la COVID-19, qui a entraîné de nombreux bouleversements et exacerbé des inégalités sociales et économiques, à Montréal et partout dans le monde. Les changements climatiques ont malheureusement un effet similaire sur nos vies depuis des décennies. Alors que la Ville de Montréal amorce une période de relance économique et travaille à soutenir sa population dans la nouvelle normalité que lui impose la pandémie, elle doit également s'engager dans un important virage écologique.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. Dans le cadre de sa lutte contre la COVID-19, la Ville de Montréal a fait des pieds et des mains pour s'assurer que personne ne soit laissé pour compte. Cette même vision s'applique à la lutte contre les changements climatiques, qui concernent l'ensemble de la population, mais qui fragilisent particulièrement les personnes les plus vulnérables.

Nous avons la chance, à Montréal, de compter sur une population engagée qui est prête à agir et à faire de la transition écologique une réalité. Pas moins de 500 000 personnes ont marché dans les rues de la métropole lors de la grande marche pour le climat en septembre 2019 et ont réclamé des gestes concrets pour l'environnement. Cette volonté de changement est aussi présente au sein de la Ville de Montréal qui est fermement engagée à créer des milieux de vie plus sains et durables. La signature de la One Planet Charter au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco, en septembre 2018, a pavé la voie à des changements importants qui nous permettront d'assurer, aux générations présentes et futures, une ville plus verte.

Le Plan climat 2020-2030 permettra à Montréal de respecter ses engagements et de conserver son rôle de leader en matière de lutte contre les changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie de sa population à court, moyen et long termes. En septembre 2019, lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies, j'ai pris l'engagement, au nom des Montréalaises et des Montréalais, de diminuer d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Ville sous les niveaux de 1990 d'ici 2030. Le respect de cette cible mettra Montréal sur le chemin de la carboneutralité d'ici 2050, un objectif nécessaire pour limiter le réchauffement mondial à 1,5°C. Montréal place ainsi la science au coeur de son Plan climat.

L'atteinte de ces objectifs climatiques, qui s'apparentent à ceux que se sont fixés d'autres grandes villes comme Paris, Londres, Toronto et New York, nécessitera cependant la mobilisation de toute la communauté et des alliés et alliées de Montréal. Forte de l'appui de la population, la Ville devra mobiliser les membres de son personnel, tous les ordres de gouvernement, les industries, les entreprises et les commerces sur son territoire ainsi que les organisations de la société civile. Une telle mobilisation fera en sorte que nous aurons des quartiers plus durables et résilients, capables de faire face aux aléas climatiques et aux crises sanitaires, comme celle de la COVID-19 que nous vivons actuellement.

Les Montréalaises et les Montréalais font preuve de beaucoup de courage et de résilience face à la pandémie de la COVID-19. Leur détermination nous permet d'aborder avec confiance les prochaines années, qui se déploieront notamment sous le signe de la relance économique et de la transition écologique, deux éléments clés qui permettront d'assurer à Montréal un avenir durable, inclusif et enviable.

Valérie Plante
Mairesse

Mot de l'élue responsable 2025

La population montréalaise n'a plus besoin d'être convaincue de la nécessité d'agir face aux changements climatiques. Les nombreux événements météorologiques extrêmes qui ont touché le territoire de l'agglomération de Montréal ces dernières années nous rappellent sans cesse l'urgence d'adopter des mesures ambitieuses, tant pour réduire les émissions de GES que pour s'adapter aux impacts climatiques déjà présents.

C'est pourquoi, en cette année 2025, qui marque la mi-parcours du Plan climat 2020-2030, nous actualisons le plan en nous appuyant sur les progrès réalisés à ce jour. Cette mise à jour introduit de nouvelles actions audacieuses afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés collectivement.

Ainsi, en réponse à l'augmentation continue des émissions de GES et aux impacts croissants des aléas climatiques sur la collectivité montréalaise, une série d'actions importantes sont ajoutées pour renforcer la résilience de la métropole, accélérer la transition vers une mobilité sobre en carbone, garantir un meilleur financement des actions climatiques et améliorer la qualité de vie de la population tout en protégeant la biodiversité en augmentant le verdissement de la métropole.

À cet égard, nous sommes particulièrement fiers de mettre œuvre des solutions fondées sur la nature qui permettent de répondre simultanément à la crise climatique et à la crise de la biodiversité. Sur les six nouvelles actions, cinq contribueront à mieux ancrer la nature en ville notamment par le maintien et l'augmentation des superficies occupées par des milieux naturels ou végétalisés tout en s'assurant que ces derniers aient un impact durable sur la qualité de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

Enfin, la réussite de notre Plan climat repose sur la mobilisation de toute la communauté. Les nouvelles actions proposées sont le fruit d'un travail de collaboration approfondi avec les unités administratives de la Ville, les partenaires de la société civile et des experts issus de divers horizons. Elles témoignent de notre engagement commun à bâtir une ville plus verte, plus équitable et plus résiliente.

Nous invitons donc l'ensemble de la population montréalaise à se joindre à cette démarche ambitieuse, tournée vers un avenir durable pour toutes et tous.

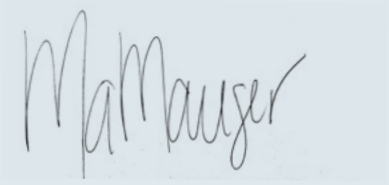

Marie-Andrée Mauger
Responsable de la transition écologique
et de l'environnement

Mot de l'élue responsable

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal est ambitieux, à l'image de la population de la métropole. Les Montréalaises et les Montréalais sont parties prenantes de ce plan qui voit le jour au terme de nombreuses consultations publiques. De l'aménagement des quartiers à la dépendance à l'énergie fossile en passant par la gestion des matières résiduelles, la population montréalaise a eu l'occasion de se prononcer sur plusieurs sujets d'importance qui façonneront notre lutte contre les changements climatiques et feront de notre transition écologique un succès.

Les Montréalaises et les Montréalais nous ont clairement indiqué qu'ils sont prêts à agir pour l'avenir de notre planète. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19, qui a chamboulé nos vies et mis en lumière l'importance de compter sur une ville résiliente, à échelle humaine et qui répond aux besoins de sa population. Le Plan climat que nous présentons va dans cette même direction et nous permettra d'offrir aux générations présentes et futures une ville plus verte, plus résiliente et plus inclusive, au sein de laquelle toutes et tous peuvent atteindre leur plein potentiel.

Afin de répondre aux attentes de la communauté montréalaise, la Ville s'est dotée d'un comité consultatif sur le climat, composé de 19 membres de tous les horizons, dont les suggestions ont grandement contribué au Plan climat 2020-2030.

Ce plan est celui des citoyens et citoyennes, des organismes communautaires, des commerçants et commerçantes, des entreprises et des membres du personnel de la Ville. Il vise à répondre à leurs demandes, notamment en matière d'économie sobre en carbone, d'espaces verts, d'accès à des infrastructures de recharge électrique et d'équité dans les services de transport en commun. Il contribuera aussi à créer des milieux de vie résilients et adaptés aux changements climatiques.

Montréal mettra tout en œuvre pour atteindre les cibles du Plan climat 2020-2030 en agissant de concert avec les membres de la collectivité. La transition écologique appartient à l'ensemble de la communauté et la Ville de Montréal s'assurera qu'elle se retrouve dans ce grand projet. C'est mon engagement envers la population montréalaise.

Laurence Lavigne Lalonde
Responsable de la transition écologique
et résilience, de l'Espace pour la vie et
de l'agriculture urbaine

Mot du directeur

Nous estimons que Montréal émettra, en 2020, 11000 kilotonnes équivalent CO_2 (éq. CO_2), ce qui correspond à une réduction d'émissions de GES de 30 % par rapport à 1990. Cette réalisation n'est pas anodine. C'est l'atteinte de la première cible climatique que s'est fixée Montréal en 2005, en marge de la 11e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP11). Les données scientifiques nous disent toutefois que les efforts nécessaires afin de limiter le réchauffement mondial à 1,5 °C et surmonter d'autres grands enjeux environnementaux demeurent majeurs et que nous devrons redoubler d'ambition pour y arriver.

Le Plan climat 2020-2030 est l'outil principal pour atteindre le nouvel objectif de la Ville, soit de réduire de 55 % ses émissions de GES d'ici 2030, en vue d'être carboneutre en 2050. Ce plan permettra également à la communauté montréalaise de renforcer sa résilience afin de se préparer et de s'adapter aux bouleversements qu'induisent les changements climatiques et d'autres perturbations environnementales.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans équivoque : la prochaine décennie sera cruciale dans la lutte contre les changements climatiques. La Ville de Montréal compte bien y contribuer. Elle fera preuve d'exemplarité, entre autres, en mobilisant tous ses alliés et alliées, en se dotant des meilleures données possibles sur ses émissions, en lançant un vaste chantier de rénovation de son parc immobilier et en s'imposant un test climat qui limitera les impacts climatiques de ses décisions.

Tout au long de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, la Ville de Montréal restera redevable à la population. Pour rendre compte de l'évolution du plan et de l'atteinte de ses cibles, le Bureau de la transition écologique et de la résilience publiera annuellement un bilan de l'avancement des différentes actions qu'il contient. Car la réussite de la transition écologique repose sur une confiance et une compréhension commune du défi à relever.

Sidney Ribaux
Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience

Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat

En juin 2019, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, annonçait la création d'un comité consultatif afin de l'appuyer dans l'élaboration d'un plan visant à rendre la métropole québécoise véritablement résiliente face aux changements climatiques, à l'outiller pour surmonter divers enjeux environnementaux et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Nos organisations respectives, déjà bien engagées dans l'action environnementale et climatique, ont été mandatées pour coprésider ce comité. Nous avons dirigé ses travaux avec toujours en tête l'intérêt des Montréalaises et Montréalais et le rôle que la Ville peut jouer dans la WLes travaux du comité consultatif, composé de 19 membres provenant d'horizons divers, se sont déroulés du mois de juin 2019 au mois de mars 2020. Nous tenons d'ailleurs à remercier tous ceux et celles qui ont contribué activement et avec enthousiasme aux discussions du comité, en partageant leurs perspectives et les expertises, que ce soit en santé publique, en recherche scientifique, en finance, en philanthropie, en affaires ou en environnement. Leur apport est significatif et témoigne d'un engagement soutenu tout au long de ces dix mois de travaux.

Aux rencontres d'échanges et de suivi du comité se sont ajoutés cinq ateliers de travail thématiques : Bâtiment, Mobilité et urbanisme, Adaptation et résilience, Mobilisation et Industrie. Les résultats de ces ateliers ont permis de nourrir la réflexion de la Ville quant aux orientations et aux pistes d'action prioritaires à adopter dans le cadre de son plan.

Nous remercions également le personnel politique et administratif de la Ville de Montréal, plus particulièrement les membres du Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour les échanges constructifs qui ont entouré les propositions du comité consultatif.

Ce plan se veut pour nous un appel à la mobilisation de toute la communauté montréalaise, mais aussi un rappel que devant l'ampleur du défi climatique et environnemental, il nous faut, plus que jamais, demeurer solidaires et travailler ensemble.

Karel Mayrand[i]
Président-directeur général
Fondation du Grand Montréal

Kim Thomassin
Première vice-présidente et cheffe des placements au Québec et de l'investissement durable Caisse de dépôt et placement du Québec

[i] Karel Mayrand était Directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal. La Fondation David Suzuki a également joué un rôle essentiel en soutien au travail du comité.

Montréal 2030 et le Plan climat

Le Plan climat s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, une démarche de relance ancrée dans une vision d'avenir.

Montréal 2030 est un plan stratégique sur 10 ans, pour une ville plus verte et plus inclusive. Suite à une réflexion collective et en réponse à la crise sanitaire, Montréal a entamé une démarche de relance articulée autour d'une vision d'avenir pour guider et augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des prochaines années.

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Avec les mesures annoncées dans les grands plans, programmes et politiques de la Ville, Montréal met en action cette vision d'avenir pour une métropole plus performante au service des citoyens et citoyennes et axée sur les résultats.

Le Plan climat appuie concrètement la mise en œuvre de Montréal 2030. En catalysant les forces vives de la Ville et en accélérant sa démarche de transformation organisationnelle, Montréal 2030 contribuera au succès de la transition écologique.

4 orientations incontournables

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

3 échelles d'intervention

- Métropole
- Quartier
- Humain

20 priorités

Exemples de priorités Montréal 2030 mises de l'avant dans ce plan :

- Réduction des émissions de GES
- Nature en ville
- Mobilité durable
- Zéro déchet
- Économie verte et inclusive
- Milieux de vie et proximité

Sommaire

La crise sanitaire causée par la COVID-19 a mis en lumière l'importance de la résilience des villes pour le bien-être de leur population, de leurs entreprises et de leurs infrastructures. Alors que Montréal s'engage dans une relance économique, il est plus que jamais nécessaire que la transition écologique et la résilience orientent les actions qui seront entreprises par la Ville. De nombreux observateurs[ii] considèrent qu'une économie faible en carbone sera plus robuste et plus résiliente[1]. Montréal, qui est déjà engagée dans la voie de la carboneutralité, notamment incarnée dans sa stratégie de relance économique[2], compte soutenir davantage les entreprises et organisations qui souhaitent effectuer ou accentuer un virage vert.

Les Villes sont aux premières lignes de l'urgence climatique et environnementale. Heureusement, la communauté montréalaise est l'une des plus mobilisées au monde face à cet enjeu de taille. Le Plan climat 2020-2030 vise à encourager et catalyser cette mobilisation afin d'atteindre, d'ici 2030, la cible de Montréal de réduire d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990. Cela permettra à la métropole de devenir carboneutre d'ici 2050. Ce plan vise ultimement à augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi des potentielles pandémies qui pourraient, à nouveau, venir troubler la quiétude de nos sociétés.

Tous les pans de la société seront d'ailleurs appelés à contribuer à la transition écologique : la Ville, la population, les entreprises, la société civile et les partenaires institutionnels. À l'image de la détermination affichée par la population dans sa lutte contre la COVID-19, nous devrons faire preuve de solidarité afin de mettre en œuvre les actions prévues par le Plan climat 2020-2030 et d'en faire un succès.

[ii] Par exemple, l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) ont fait ces observations.

Le Plan climat 2020-2030 contient désormais 52 actions— dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Un plan en 5 chantiers et 52 actions

Chantier A

Mobilisation de la communauté montréalaise

La participation de l'ensemble de la société montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Citoyens et citoyennes, industries, commerces, propriétaires immobiliers, organismes communautaires, membres du personnel de la Ville, toutes et tous devront mettre la main à la pâte. Cette transformation vers une meilleure durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui devra s'implanter sur tout le territoire montréalais, quartier par quartier, avec l'engagement de toutes et tous.

Actions phares du chantier A

Pour mobiliser la communauté, Montréal misera sur l'accès à l'information et mettra en place des mesures d'accompagnement de même que des incitatifs pour opérer les changements nécessaires. Ces actions seront cruciales pour accompagner la population, les organismes et les entreprises, et susciter leur adhésion aux différentes mesures proposées.

- Déployer des stratégies afin de favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables. Montréal soutiendra, par exemple, les entreprises qui souhaitent adopter un service de livraison sans émission, comme elle l'a fait dans le cadre du projet Colibri[iii] au centre-ville.
- Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre les entreprises, les commerces et les organismes communautaires. Un pôle d'innovation en bioalimentaire axé sur l'économie circulaire sera mis sur pied afin de renforcer l'écosystème de la transformation alimentaire et offrir un accompagnement spécialisé aux entreprises.
- Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire et faciliter le don et la valorisation des textiles, le tout, en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette stratégie se déploiera dans une optique de réduction des dépenses des entreprises ainsi que des citoyens et citoyennes, de réduction des matières résiduelles et de réduction des émissions de GES.

[iii] Le projet Colibri est un projet pilote de livraison urbaine écologique de Montréal mené de concert par la Ville de Montréal et Jalon Montréal, un organisme expert dans le domaine de la mobilité durable et intelligente. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en troquant les camions de livraison pour des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques.

Chantier B

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de l'habiter et de s'y mouvoir donnent une âme à la ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Montréal est reconnue pour ses quartiers vivants où des commerces locaux côtoient des écoles, des bureaux, des espaces verts et des résidences. Cette mixité fait la force de Montréal et contribue à la qualité de vie qui fait la réputation de la métropole. Les Montréalais et les Montréalaises recherchent d'ailleurs des rues conviviales, qui soient plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les modes de transport, dont le transport motorisé, le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. La population aspire également à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients.

Actions phares du chantier B

Le transport est le secteur qui offre les meilleures possibilités de réduction d'émissions de GES d'ici 2030. En effet, le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales. Une sérieuse réflexion devra donc être menée quant aux modes de transport favorisés par la population. C'est dans l'optique de s'attaquer à cet enjeu que la Ville privilégie le développement du transport collectif sur son territoire et qu'elle fait des représentations auprès des paliers supérieurs. Des projets structurants comme le Réseau express métropolitain (REM), le prolongement de la ligne bleue et de la branche ouest de la ligne orange et la construction de la ligne rose contribueront à améliorer l'offre de service et à réduire les émissions du secteur. La Ville favorisera également l'autopartage, le covoiturage et l'électrification des transports, et continuera d'encourager l'utilisation des transports actifs. À terme, l'objectif est de transférer près de 25 % des déplacements qui s'effectuent en auto solo vers ces modes de transport moins énergivores. Parallèlement, une densification de l'aménagement, particulièrement à proximité des stations de métro, sera poursuivie afin de créer des quartiers à échelle humaine et ainsi réduire les émissions de GES. Un verdissement important de la ville permettra aussi à Montréal d'augmenter sa résilience aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. L'électrification des transports, tant des passagers que des marchandises, sera favorisée afin d'atteindre les cibles de réductions qu'impose la science.

- Favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques, en intégrant notamment les objectifs du Plan climat au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville. De tels aménagements contribueront à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier.
- Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.
- Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal.
- Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert.
- Planter, entretenir et protéger 500000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Chantier C

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — produit environ 28 % des émissions de GES de Montréal. La rénovation de ce dernier et la construction de nouveaux bâtiments sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité et une occasion sans précédent d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes. La transformation du parc immobilier visera à offrir aux résidents et résidentes de Montréal des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Actions phares du chantier C

La Ville favorisera une plus grande efficacité énergétique des bâtiments sur son territoire, tout en réduisant l'utilisation du gaz naturel de source fossile et en éliminant l'utilisation du mazout pour le chauffage. À elle seule, cette dernière mesure permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

- Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments et privilégier des sources d'énergie renouvelable.
- Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments.
- Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques.
- Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES.

Chantier D

Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal entend donner l'exemple en mettant en place, dans ses champs de compétence, les meilleures pratiques. Même si les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de l'ensemble des émissions à Montréal, la Ville a le devoir d'agir pour l'environnement et le climat.

Actions phares du chantier D

Pour convaincre la communauté d'adhérer aux programmes et aux normes qui sont proposés dans le cadre du Plan climat, la Ville estime qu'il est essentiel d'être exemplaire. Elle compte ainsi d'abord agir au sein du parc immobilier municipal avant d'imposer ces mêmes transformations au secteur privé. De la même manière, la Ville entend faciliter les déplacements en transport actif et collectif des 28 000 membres de son personnel afin de convaincre la population et les entreprises d'effectuer un tel transfert modal, de l'auto solo vers des modes plus écologiques.

- Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel. La rénovation de l'hôtel de ville constitue l'un des premiers grands chantiers en la matière.
- Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail.

Chantier E

Gouvernance

La Ville révisera ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Il s'agit d'un important changement dans la gouvernance de la Ville, qui nécessitera la mobilisation de l'ensemble de son personnel.

Actions phares du chantier E

La Ville s'assurera de la cohérence de ses gestes avec la nécessaire transition écologique dans ses processus décisionnels et budgétaires. La cohérence est un élément clé de la mobilisation, qui sera essentielle au succès du Plan climat. Les deux mesures qui suivent transformeront l'administration municipale à tous les niveaux, que ce soit en matière de finances, d'infrastructures ou de politiques publiques. À terme, ces mesures pourraient être les plus porteuses du Plan climat.

- Appliquer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville. Ce faisant, Montréal s'assurera de limiter les impacts de ses décisions en matière d'émissions de GES et de maximiser les retombées en matière d'adaptation aux changements climatiques. La volonté de la Ville de rendre son parc immobilier carboneutre est un exemple de décision prise en fonction du test climat.
- Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations.

Mise en œuvre et indicateurs de suivi du Plan climat

Afin de soutenir les citoyens et les citoyennes de Montréal dans leurs actions climatiques et environnementales en vue d'une transition écologique réussie, la Ville prévoit plusieurs mesures d'aide. Les entreprises recevront ainsi du soutien, de l'accompagnement et, ultimement, un encadrement afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs. La Ville de Montréal, quant à elle, donnera l'exemple en faisant preuve d'innovation et en adoptant rapidement les mesures nécessaires, dictées par la science, afin de réduire ses propres émissions de GES.

Enfin, Montréal fera appel à tous ses alliés et à toutes ses alliées pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. En ce sens, les gouvernements supérieurs devront apporter une aide et une collaboration qui seront essentielles, notamment pour le déploiement de services de transport collectif sur le territoire montréalais.

Afin de faire le point sur l'évolution du Plan climat 2020-2030, Montréal publiera annuellement un bilan de l'avancement de ses différentes actions. Huit indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier.

Réduction des émissions de GES

1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.
   Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES
2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).
   Cible : Une diminution de la consommation
3. Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.
   Cible : Une réduction de 25 % de la part de l'auto solo
4. Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.
   Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience / Adaptation

5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).
   Cible : 500 000 arbres plantés
6. Superficie des milieux naturels protégés.
   Cible : 10 % du territoire
7. État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.
   Cible : Une diminution de la vulnérabilité.
8. Superficie des îlots de chaleur.
   Cible : Une diminution de la superficie

Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique

Mise en contexte

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. La crise sanitaire provoquée par la COVID-19 a imposé d'importantes réflexions sur le degré de préparation de nos communautés face à des perturbations soudaines et de grande intensité. Elle nous a aussi rappelé comment nos actions quotidiennes peuvent avoir des répercussions majeures sur nos collectivités.

Elle a enfin mis en lumière l'importance des espaces verts. Ces réflexions s'appliqueront aussi à la lutte que nous devons mener contre les changements climatiques, qui sont la cause d'événements météorologiques et environnementaux extrêmes plus fréquents et qui ont des impacts majeurs sur la santé humaine et l'économie, notamment.

Le défi est grand. Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, le seuil établi par la communauté internationale, il faudra atteindre d'ici 2050, la carboneutralité. Beaucoup reste aussi à faire pour accroître la durabilité de nos communautés, mais des solutions ont déjà été déterminées, telles que tendre vers un mode de vie zéro déchet, se réapproprier nos espaces naturels, favoriser l'émergence d'une économie circulaire et développer une agriculture urbaine dynamique et saine.

En signant la *One Planet Charter* en 2018, Montréal s'est engagée à :

- Élaborer, d'ici la fin de 2020, un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat et faire de Montréal une ville carboneutre et résiliente d'ici 2050, ainsi qu'à établir une cible intérimaire pour 2030;

- Rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de la collectivité d'ici 2030 et étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2050;

- Tendre vers le zéro déchet;

- Développer des actions climatiques et environnementales inclusives, qui améliorent la situation des plus vulnérables et qui ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Les actions entreprises entre 2020 et 2030 dans le Plan climat contribueront à respecter nos engagements et à améliorer durablement la qualité de vie de la population. En 2050, Montréal souhaite que la transition écologique ait incité la population à respecter les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, ait permis de généraliser l'utilisation d'énergies renouvelables et ait favorisé l'agriculture locale et l'économie circulaire. Ainsi, les quartiers auront été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité, pour le bénéfice de tous et de toutes.

La proximité des municipalités avec les citoyens et citoyennes et leurs leviers en matière d'urbanisme, de mobilité, d'aménagement, de gestion des matières résiduelles et de développement économique en font des acteurs clés de la transition écologique. Montréal, avec la collaboration essentielle de tous ses alliés et alliées, dont les différents ordres de gouvernement, agira à la hauteur du défi à surmonter. La transition écologique représente une occasion sans précédent d'améliorer les conditions de vie de la population montréalaise, une occasion que Montréal saisira avec force et ambition.

Qu'est-ce que la transition écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience urbaine ?

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

L'adaptation aux changements climatiques est un processus par lequel une communauté et les écosystèmes qui la composent s'ajustent et se préparent à ces derniers afin d'en limiter les conséquences négatives, et d'en tirer les bénéfices potentiels.[3] La résilience urbaine, quant à elle, est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques (écologiques, sociaux, économiques, etc.), et de chocs aigus (météorologiques, géophysiques, hydrologiques, sanitaires, etc.) qu'ils subissent.[4]

Pour mesurer le chemin à parcourir jusqu'à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, il est essentiel de brosser un portrait de la situation actuelle de l'agglomération montréalaise. Bien que le présent plan relève de la Ville, les autres entités de l'agglomération de Montréal agiront de concert avec elle.

L'agglomération de Montréal compte 16 municipalités : 15 villes reconstituées ainsi que la ville de Montréal elle-même, avec ses 19 arrondissements. L'agglomération gère les services communs (services de police, de sécurité incendie, de production de l'eau et de traitement des eaux usées, par exemple), alors que les villes reconstituées, la ville-centre de Montréal et ses arrondissements possèdent des compétences dites « locales », tels que les travaux publics, les bibliothèques ou les sports et les loisirs. De plus, certaines compétences sont partagées, notamment en matière d'urbanisme et de mobilité.

Un imposant réseau routier constitué d'autoroutes, d'artères, de rues locales et de voies cyclables sillonne son territoire, que dessert en outre un réseau de métro et de trains de banlieue. De grands parcs, de multiples parcs de quartier, des ruelles vertes et des arbres de rue s'ajoutent au paysage urbain. L'agglomération compte également de nombreux jardins communautaires et collectifs. L'agriculture urbaine y est de plus en plus populaire.

Montréal excelle dans plusieurs créneaux porteurs comme les technologies propres, le transport électrique et intelligent, la mobilité durable, l'intelligence artificielle et l'industrie numérique. Avec un produit intérieur brut (PIB) au prix de base de 134 G$, l'économie montréalaise représente 35 % du PIB québécois.[5]

Territoire

499 km2
superficie du territoire[6]

+ de 90 %
territoire montréalais urbanisé[7]

4 073,9
personnes au kilomètre carré[8]

Population

2 M
habitants sur le territoire[9]

77 %
travailleurs de 25-64 ans[10]

14 %
familles à faible revenu[11]

38 246 $
revenu d'emploi médian des 25-64 ans[12]

Éléments du paysage

190 hectares
parc du Mont-Royal[13]

21 %
couvert végétal (canopée) de l'agglomération[14]

6,1 %
superficie des milieux naturels protégés de l'agglomération[15]

2 000 hectares
une vingtaine de grands parcs[16]

4 %
superficie de zone agricole de l'agglomération (dans l'ouest de l'agglomération)[17]

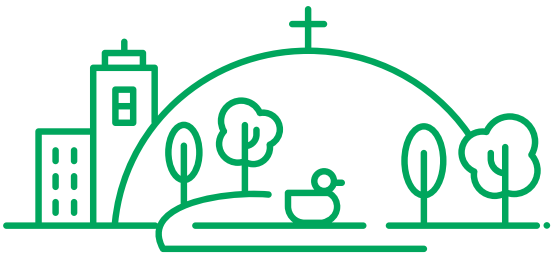

Transport de marchandises

Centre névralgique de transport de marchandises

Montréal abrite le 2e plus grand port au pays[18], possède le 3e plus important aéroport du pays[19], en plus de compter deux réseaux ferroviaires.

Mobilité durable

Grand Montréal

6
lignes de trains de banlieue, dont 59 gares[20]

26
stations du Réseau express métropolitain (REM) prévues[21]

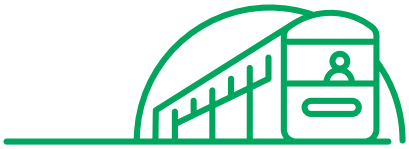

Agglomération de Montréal

1869 bus[22]
dont plus de 477 bus hybrides[23]

222
lignes d'autobus[24]

64
stations de métro[25]

876 km
de voies cyclables[26]

Aléas climatiques

Pluies abondantes | Vagues de chaleur | Crues | Augmentation des températures | Sécheresses | Tempêtes destructrices

Climat

Alors que les données climatiques de 1981 à 2010 sont présentées, les projections climatiques de 2041-2070 et de 2071-2100 indiquent que le climat continuera de changer.

1981-2010[28]	2041-2070[29]	2071-2100[30]
6,9 °C Température moyenne annuelle	**10,1 °C** Température moyenne annuelle	**12,6 °C** Température moyenne annuelle
20,2 °C Moyenne estivale annuelle	**23,4 °C** Moyenne estivale annuelle	**26,0 °C** Moyenne estivale annuelle
11 Nombre de jours de >30 °C	**41** Nombre de jours de >30 °C	**74** Nombre de jours de >30 °C
1000 mm Précipitations totales annuelles	**1110 mm** Précipitations totales annuelles	**1130 mm** Précipitations totales annuelles
72 mm Maximum de précipitations (5 jours)	**78 mm** Maximum de précipitations (5 jours)	**84 mm** Maximum de précipitations (5 jours)
71 Nombre d'épisodes de gel-dégels	**58** Nombre d'épisodes de gel-dégels	**51** Nombre d'épisodes de gel-dégels

Orientations de la résilience urbaine de la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*[31]

Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux.

- Soutenir une communauté solidaire et sécuritaire
- Protéger notre milieu de vie
- Maintenir une économie diversifiée et innovante
- Favoriser une gouvernance intégrée au service de la communauté

Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2011[iv, 32]

Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2011. Après une diminution du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air entre 2012 et 2016, celui-ci repart progressivement à la hausse. Selon le Bilan environnemental 2019 Qualité de l'air à Montréal : « Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la Clean Air Act. L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016 ».[v, vi, 33]

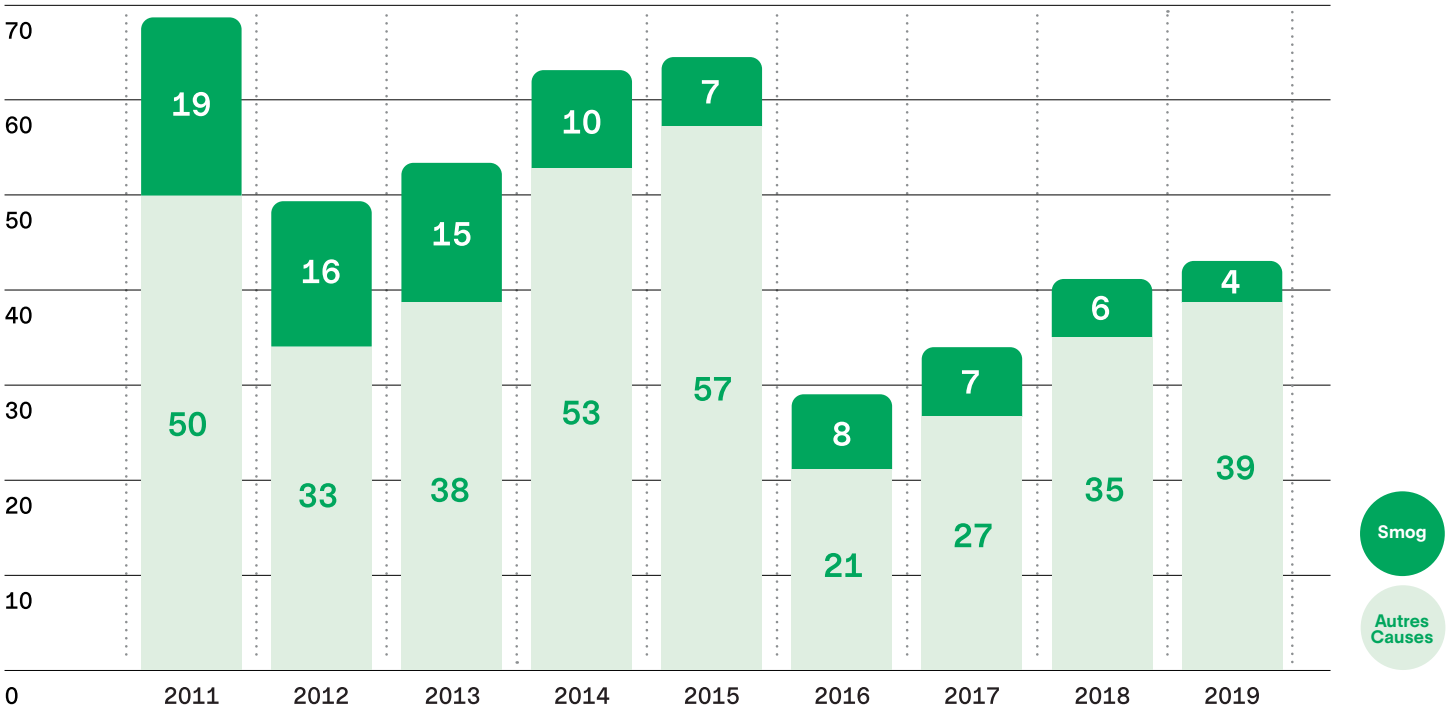

[iv] Données 2011 à 2013 fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

[v] Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, des concentrations de PM2,5 supérieures à 35 ug/m³ doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

[vi] Explications supplémentaires fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015*

Les activités humaines ont provoqué un réchauffement planétaire, et les émissions de GES à Montréal contribuent à ce phénomène. Le dernier inventaire annuel en date indique que les émissions de GES de l'agglomération de Montréal, pour l'année 2015, sont en baisse de 28 % par rapport à 1990. Cela dit, la Ville de Montréal estime que cette réduction atteindra 30 % en 2020. La majeure partie des émissions de GES de l'agglomération proviennent du transport ainsi que des sources fixes des secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel.

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015[34]

- Résidentiel
  12 %
- Commercial et institutionnel
  16 %
- Industriel – Sources fixes
  20 %
- Industriel – PIUP
  (procédés industriels et de l'utilisation des produits)
  8 %
- Transport
  40 %
- Matières résiduelles
  4 %
- Agriculture, foresterie et autres affectations des terres
  0,06 %

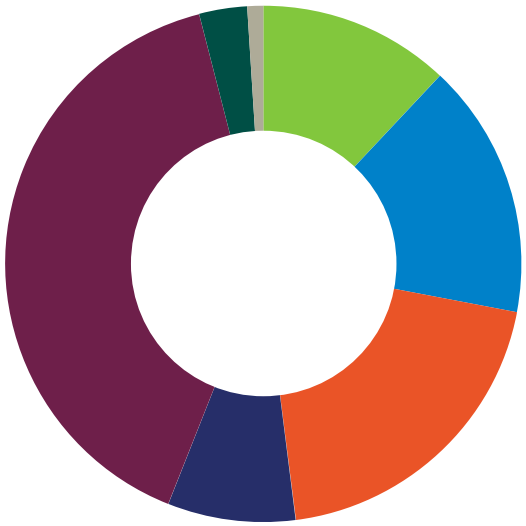

Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015 par source d'énergie*

Les principales sources d'énergie responsables des émissions de GES de la collectivité sont le gaz naturel pour le secteur des sources fixes (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) et l'essence pour le secteur du transport routier.

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015[35]

- Gaz naturel
  43 %
- Mazout léger
  8 %
- Bois
  2 %
- Essence
  34 %
- Diesel
  11 %
- Autre
  - Mazout lourd 0,1 %
  - Électricité 0,6 %
  - Propane 1,6 %
  - Éthanol 0,05 %
  - Biodiesel 0,005 %

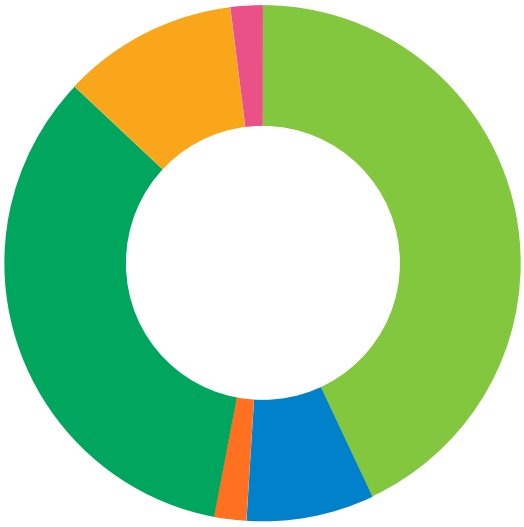

Montréal 2050 : une ville carboneutre et résiliente

En 2050, au pied du mont Royal et sur les rives du fleuve Saint-Laurent s'élève une ville carboneutre et résiliente, reconnue mondialement pour sa qualité de vie exceptionnelle. La population respecte les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, l'utilisation généralisée d'énergies renouvelables, l'agriculture locale et l'économie circulaire. Les quartiers ont été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité. Ils sont à échelle humaine et favorisent les échanges sociaux et la protection des écosystèmes. Ceux et celles qui habitent Montréal ont participé activement à transformer la ville pour qu'elle soit plus inclusive, plus verte et adaptée aux changements climatiques. Les Montréalais et Montréalaises ont tissé des liens qui favorisent l'entraide en cas d'événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents, ou de toutes autres crises auxquelles la population montréalaise pourrait faire face. Cette ville résiliente est le résultat d'actions prises entre 2020 et 2030 par l'ensemble de la communauté montréalaise et qui ont tracé la voie à la carboneutralité de Montréal.

Vision

En 2030...

Avec la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, Montréal a bien amorcé sa transformation vers la mobilité durable, l'économie circulaire et des quartiers durables axés sur les services de proximité.

Les Montréalais et Montréalaises vivent dans des milieux de vie sains où la nature est de plus en plus présente. L'importance de la canopée montréalaise a bondi. Les nombreux arbres de plusieurs essences absorbent l'eau des pluies, filtrent l'air et abritent une grande diversité d'espèces. Leur ombre rafraîchit les résidences et les jardins. Les îlots de chaleur ont presque disparu dans tous les quartiers. La Ville de Montréal tient compte des personnes les plus vulnérables dans toutes les démarches de planification urbaine, ce qui a réduit les inégalités sociales, économiques et environnementales sur le territoire.

La communauté montréalaise se déplace de plus en plus à pied ou à vélo dans des environnements sécuritaires, dont la qualité de l'aménagement visuel et sonore favorise la santé autant physique que mentale. S'il faut se déplacer sur une plus grande distance, le réseau de transport collectif électrique permet de relier rapidement les différents quartiers entre eux et vers le centre-ville animé, où la congestion a été considérablement réduite.

Le taux de possession de véhicules a diminué. Toutefois, si un véhicule motorisé est nécessaire, il est possible d'utiliser les services de mobilité partagés électriques qui facilitent le transfert modal. Le transport de marchandises est optimisé et plus durable. Le télétravail s'est aussi popularisé, réduisant la pression sur les réseaux de transport en heure de pointe.

Conséquemment, avec la diminution du nombre de véhicules à combustibles fossiles, la qualité de l'air s'est grandement améliorée. D'ailleurs, une part croissante de la communauté montréalaise habite et travaille dans des bâtiments sains, écoénergétiques, bien isolés et résilients relativement aux aléas climatiques.

La lutte contre les changements climatiques et d'autres enjeux environnementaux a permis de dynamiser l'économie dans de nouveaux créneaux innovants. Il est facile pour les Montréalais et les Montréalaises d'exercer leurs expertises dans des emplois de qualité qui rejoignent leurs valeurs.

Montréal se positionne en chef de file de l'économie circulaire. Sa population adopte des modes de vie zéro déchet, et le peu de matières résiduelles restantes est majoritairement intégré dans les cycles de production, et ce, à même le territoire.

Les Montréalais et Montréalaises ont créé des réseaux d'entraide pour s'adapter aux changements climatiques et à d'autres crises potentielles, notamment sanitaires. Ils sont mieux préparés à faire face, entre autres, aux pluies diluviennes et aux chaleurs extrêmes. Les infrastructures intègrent les scénarios de changements climatiques. Les défaillances se font rares, et lorsqu'il y en a, la réponse est efficace.

Les citoyens et citoyennes, entreprises, industries, commerces, organismes communautaires et les membres du personnel de la Ville sont mobilisés et travaillent de concert et de façon efficace, transparente et constructive afin d'offrir des milieux de vie résilients, adaptés et carboneutres.

Montréal joue son rôle de métropole : en véritable leader, elle mobilise toute la communauté autour de la transition écologique, en lien avec l'ensemble des régions du Québec.

Mener ensemble la transition écologique

Le Plan climat 2020-2030 contient désormais 52 actions — dont 16 actions phares — visant à réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une diminution significative des vulnérabilités du territoire, aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.

Une action phare aura un impact particulièrement important, soit au niveau de la mobilisation, de la réduction des émissions de GES ou de l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'une action qui est essentielle à l'atteinte des cibles de la Ville.

Ces actions sont regroupées en 5 chantiers d'intervention :

- **A** Mobilisation de la communauté montréalaise
- **B** Mobilité, urbanisme et aménagement
- **C** Bâtiments
- **D** Exemplarité de la Ville
- **E** Gouvernance

Les sous-sections qui suivent présentent chacun de ces chantiers et les actions qu'ils contiennent. À moins d'indication contraire, la mise en œuvre des actions est prévue d'ici 2030.

Adapter l'économie montréalaise aux impératifs de la transition écologique

Pour réussir la transition écologique, l'ensemble de l'économie montréalaise — tous secteurs confondus — devra se transformer pour pleinement intégrer les notions de durabilité et de circularité. La Ville de Montréal participera à cette transformation, notamment en utilisant les marchés publics comme levier pour favoriser l'essor d'industries innovantes, en établissant un plan de travail pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction et en participant à la transition juste des travailleurs et travailleuses des secteurs touchés par la transition écologique.

Le Plan de relance économique lancé au mois de décembre 2020 a confirmé l'intention de la Ville de faire de la transition écologique l'un de ses piliers.

Le secteur industriel constitue un domaine de l'économie particulièrement important pour la transition écologique de Montréal. Il contribue à environ 28 % des émissions totales de GES de la ville : 20 % provenant de sources fixes (émissions de GES résultant de l'utilisation énergétique des combustibles et émissions fugitives provenant des procédés générant, alimentant ou consommant différentes formes d'énergie comme la chaleur ou l'électricité[36]) et 8 % provenant de procédés industriels et de l'utilisation des produits (PIUP).

Déjà le protocole de Montréal et l'accord de Kigali démontrent qu'il y a eu du progrès dans les efforts visant à diminuer l'impact climatique et environnemental du secteur industriel. Il demeure toutefois essentiel de déployer des actions vigoureuses afin d'accélérer sa transformation. Certaines mesures du Plan climat 2020-2030 concernent donc prioritairement ce secteur, comme la création de réseaux pour stimuler l'économie circulaire et l'écologie industrielle.

Comme les actions contribuant à la transformation de l'économie et du secteur industriel sont de plusieurs natures, elles sont réparties dans les 5 chantiers mentionnés ci-dessus.

Trajectoire des émissions de GES de 1990 à 2050

* Basé sur une modélisation technico-économique pour la réduction des émissions de GES.

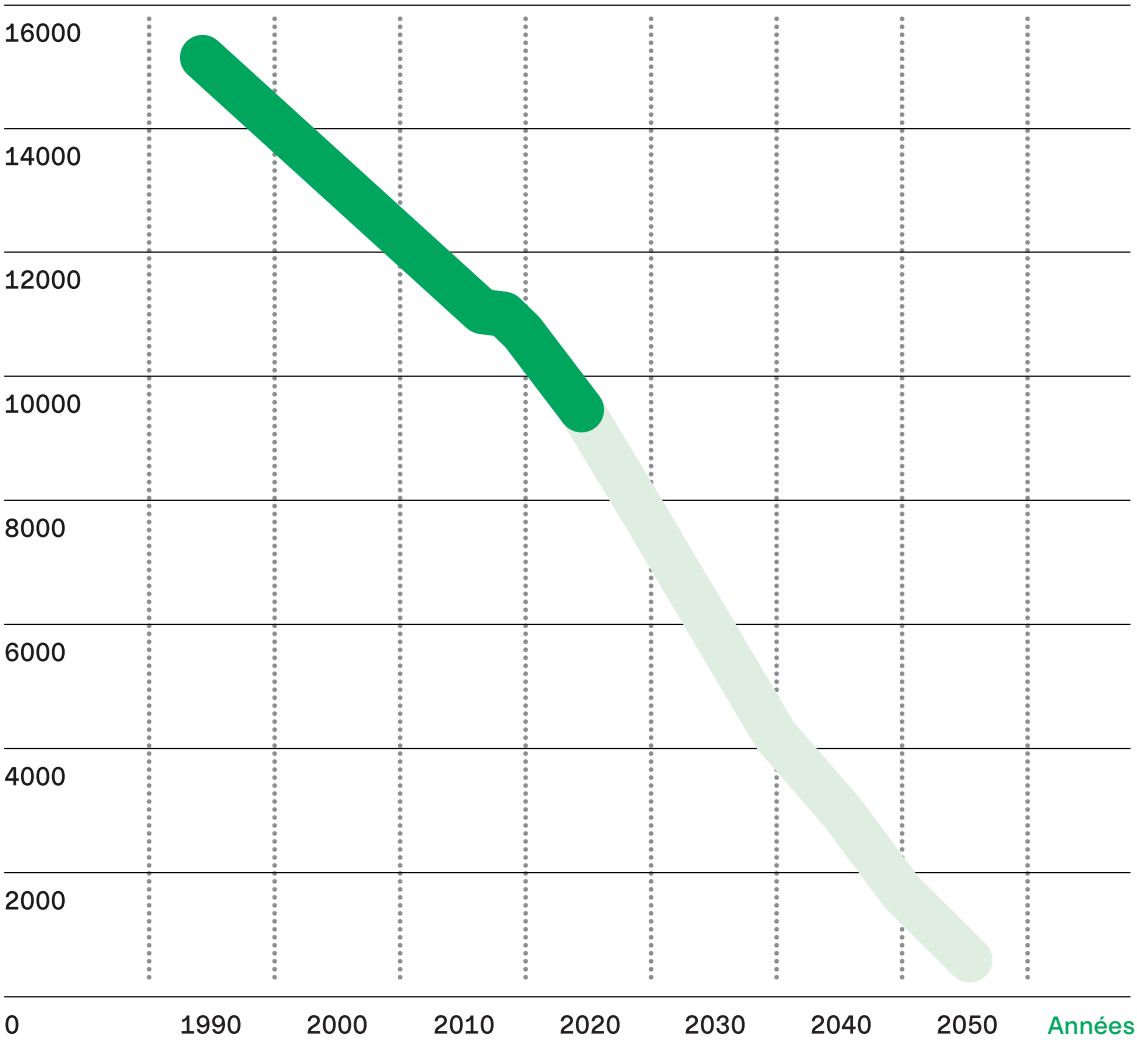

Chantier A

Mobilisation de la communauté montréalaise

La transition écologique appartient à toute la communauté montréalaise et elle ne peut être envisageable sans la participation de tous ses membres. Cette transformation de Montréal vers une plus forte durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui doit s'implanter sur tout le territoire, quartier par quartier. Plusieurs personnes, entreprises, industries, institutions, organisations et membres du personnel de la Ville sont déjà en marche vers la transition écologique. Montréal les soutiendra en multipliant les occasions d'apprentissage et d'engagement afin que tous puissent contribuer à bâtir la métropole de demain.

Montréal agira sur plusieurs plans pour favoriser des changements de comportements : sensibiliser, mobiliser, engager et outiller. Elle créera des programmes qui tiendront compte des différences de culture, de générations, de genre et de niveau d'engagement présents dans la communauté montréalaise. Les initiatives locales seront soutenues adéquatement, notamment en leur offrant un appui financier et technique et en créant des environnements propices à l'expérimentation. La Ville de Montréal jouera aussi un rôle de catalyseur d'innovation en rassemblant l'ensemble des acteurs et actrices pouvant contribuer à l'émergence de l'économie circulaire et en amorçant des réflexions multipartites sur la transition écologique du secteur de la construction.

Trajectoire menant à des changements de comportement

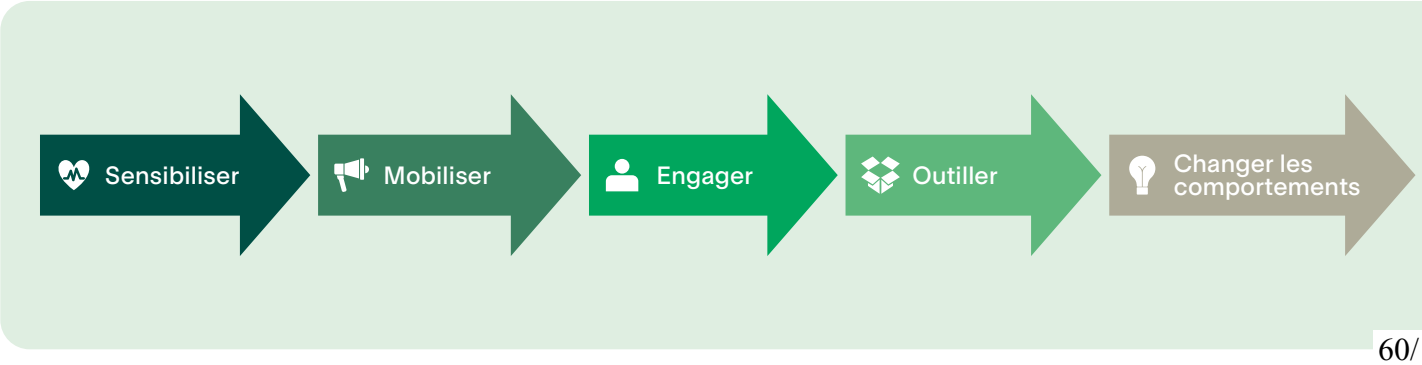

Action 1

Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers

Pour mobiliser les actrices et acteurs locaux, Montréal appuiera les initiatives citoyennes en matière de transition écologique. Pour ce faire, Montréal proposera, dans chaque arrondissement, un mécanisme de collaboration entre les administrations locales, les services centraux de la Ville et les acteurs et actrices sur le terrain. Ces mécanismes se baseront sur la co-construction, la mise en commun des ressources, la délégation et la participation citoyenne.

De tels projets d'innovation sociale créent du capital social entre les citoyens et les citoyennes, et augmentent l'autonomie des communautés locales en multipliant les occasions de mise en relation et de partage.

Pour encourager ces initiatives locales, Montréal :

- soutiendra les organismes qui animent la participation citoyenne en collaboration avec les arrondissements et les parties prenantes locales ;
- instaurera des lieux ouverts, notamment en tirant profit de l'approche d'urbanisme transitoire ;
- favorisera la synergie et le partage de connaissances entre les différents projets et partenaires ;
- favorisera et facilitera la collaboration entre les arrondissements et la population ;
- facilitera l'accès aux divers programmes de financement, notamment par l'augmentation des budgets participatifs et des appels de projets citoyens ainsi que par la diffusion d'information ;
- mettra en valeur l'identité des communautés, améliorera la vitalité des quartiers et la culture de proximité par le développement de quartiers culturels [vii, 37].

[vii] La Ville de Montréal adhère à la définition de « quartier culturel » établie par Culture Montréal, soit « (un) milieu de vie animé, où la présence des arts et (de) la culture est reconnue comme une contribution essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie, etc. ».

L’urbanisme transitoire : l’exemple du Projet Young

L’urbanisme transitoire est une façon de valoriser autrement des espaces vacants ou délaissés, autant des bâtiments que des terrains. Cette approche ouverte qui renouvelle la planification urbaine s’inscrit dans un cadre d’urbanisme participatif. Ce cadre vise à mobiliser des acteurs et actrices dans des opérations dynamiques et concrètes visant à redonner une nouvelle vie à des lieux sous-utilisés. Par leur caractère transitoire, ces formes d’occupation permettent de définir de manière progressive et évolutive la vocation pérenne de lieux qui retrouvent ainsi un sens et un usage actualisés.

Le Projet Young, premier projet pilote montréalais d’occupation transitoire, fruit d’un partenariat inédit entre la Ville de Montréal, l’organisme Entremise, la Maison de l’innovation sociale (MIS) et la Fondation McConnell, est un exemple particulièrement intéressant de cette nouvelle approche de mise en valeur de lieux sous-utilisés. Dans le cadre de ce projet, un des bâtiments vacants de la Ville de Montréal a accueilli pour une période de 22 mois la MIS, des entrepreneurs, des groupes communautaires et des artistes en échange d’un loyer abordable.

Non seulement le Projet Young a permis de tester, dans un bâtiment municipal, la pratique émergente des usages transitoires, mais en accueillant la MIS comme principal occupant, il en a fait un cadre sans précédent de soutien à l’émergence de projets et d’initiatives variés d’innovation sociale.

Le Projet Young s’impose comme une première réalisation qui a marqué le domaine de la régénération urbaine à Montréal. Cette innovation collaborative a suscité un intérêt significatif tant à l’échelle du Québec qu’à l’international.

L’urbanisme transitoire sera inscrit dans le prochain plan d’urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et participera ainsi à la réalisation de la transition socioécologique par l’expérimentation de nouvelles formes de collaboration publique–communautaire, tels que les communs (forme d’usage et de gestion collective d’un lieu ou de ressources).

Action 2

Soutenir les partenaires de la transition écologique

Montréal compte plusieurs acteurs et actrices qui s'impliquent dans l'action environnementale et climatique. Pour atteindre ses cibles et implanter des solutions multiples, adaptées et à fort impact, elle aura besoin de la collaboration de chacun d'entre eux, qu'ils soient publics, privés, communautaires ou institutionnels.

Montréal introduira un nouveau programme de soutien pour les organisations dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES de la Ville ainsi que le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation de tous les quartiers. La Ville de Montréal communiquera leurs réussites afin d'inspirer d'autres acteurs, actrices et projets. Elle concevra aussi des outils de diffusion à l'intention des différents groupes pour leurs initiatives, projets et événements associés à la transition écologique sur le territoire montréalais.

Action 3

Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Montréal élaborera une charte qui liera l'ensemble des acteurs et actrices du développement urbain à la Ville de Montréal et les incitera à innover en matière d'aménagement des milieux de vie, et ce, dans divers domaines : inclusion sociale, mobilité, énergie, agriculture urbaine et verdissement, gestion des matières résiduelles, économie sociale et circulaire, conservation et mise en valeur du patrimoine, formes d'auto-organisation citoyenne, mise en commun des services et des équipements, etc. Pour alimenter cette démarche, la Ville a déterminé certaines zones dont le développement est en planification. Ces zones deviendront des laboratoires où elle redéfinira, avec la communauté et un réseau d'experts, les façons de développer et de vivre la ville.

La charte comprendra des lignes directrices et sera accompagnée de mesures évolutives d'encadrement et de suivi afin de mieux adapter les quartiers aux changements climatiques, d'améliorer la résilience des communautés et de favoriser la transition écologique de Montréal.

Action 4

Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables

Montréal déploiera des stratégies d'incitation aux changements de comportements pour accompagner la collectivité montréalaise dans la transition écologique et la résilience. Ces programmes cibleront des publics variés en fonction d'actions prévues dans le présent plan, comme :

- l'électrification des systèmes de chauffage des bâtiments résidentiels pour éliminer l'utilisation du mazout ;
- l'augmentation de la part modale du vélo en ciblant les personnes qui résident ou travaillent près des infrastructures cyclables[38] ;
- l'accompagnement des entreprises dans la transition vers l'économie circulaire ;
- la réduction des déplacements en auto solo du personnel des grandes entreprises et la sensibilisation des cadres à privilégier le télétravail pour tous les postes le permettant ;
- l'augmentation des livraisons zéro émission par les grandes entreprises.

Action 5

Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires

La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. Les entreprises qui se lancent dans cette transformation doivent avoir l'appui des villes et des gouvernements.

Montréal accompagnera et mettra en réseau les industries, commerces et organismes communautaires déjà établis sur son territoire afin d'encourager leur transition vers des pratiques d'économie circulaire, et elle multipliera les efforts pour attirer les intervenants et intervenantes qui y sont déjà impliqués. La Ville exercera en ce sens son pouvoir de concertation et d'accompagnement des différents acteurs et actrices, notamment dans les pôles industriels.

Montréal fera d'ailleurs un portrait des possibilités de mise en œuvre de l'économie circulaire sur son territoire. Ce portrait inclura entre autres des analyses des flux de matières et d'énergie pour des secteurs porteurs partout sur son territoire. Le degré d'implantation de l'économie circulaire sera mesuré au moyen d'un indice de circularité évolutif.

La démarche aidera entre autres à discerner des perspectives de débouchés en écologie industrielle appliquée, soit des situations où des extrants (par exemple la chaleur, la vapeur ou un composé chimique) et des matières résiduelles de procédés industriels peuvent être repris comme intrants et matières premières dans les procédés d'autres établissements. Le portrait de mise en œuvre de l'économie circulaire mettra en lumière les interventions requises pour tirer profit de ces synergies.

L'économie circulaire : respecter les limites écologiques de la Terre

La limite du modèle économique classique, dit « linéaire[viii, 39] », est atteinte. Les capacités de la planète ne peuvent plus soutenir la logique de la séquence « extraire – transformer – consommer – jeter ».

L'économie circulaire s'impose comme une solution de rechange qui valorise l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources naturelles et le respect de la capacité des écosystèmes. Ce modèle propose un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[40] ».

L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. Elle génère aussi des bienfaits sur le plan socioéconomique, notamment en atténuant la volatilité des prix des matières premières et en créant des emplois. Montréal déploie déjà des programmes pour accélérer l'implantation de l'économie circulaire sur son territoire, comme la mise en place, avec Fondaction, d'un fonds d'investissement en économie circulaire pour les entreprises innovantes, mais elle compte aller plus loin.

Aller plus loin avec les zones d'innovation

Dans le cadre d'une démarche initiée par le gouvernement du Québec, Montréal implantera des zones d'innovation qui accueilleront des activités industrielles, entrepreneuriales, de savoir, connectées et collaboratives. Les zones d'innovation créeront des écosystèmes pour valoriser les technologies émergentes. Elles répondront à certains critères, dont celui de favoriser la croissance propre et durable et de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale du Québec.[41]

[viii] Selon l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC), le modèle économique linéaire force à « prélever de plus en plus de ressources pour répondre aux besoins d'une population croissante ». De plus, « au cours du dernier siècle, nous avons multiplié par huit notre consommation de matières ». À noter que l'Institut EDDEC a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Action 6

Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction

En se basant sur les initiatives internationales les plus probantes, notamment les approches d'encadrement de la construction déployées dans la ville d'Oslo[42], Montréal établira un plan de travail pour favoriser la réduction des émissions de GES directes et indirectes provenant des chantiers de construction. Elle constituera une équipe de travail multipartite afin de mettre en place des mesures pour réduire ces émissions. Cette équipe se penchera, entre autres, sur le remplacement des combustibles fossiles par l'électricité et sur l'approvisionnement en matériaux sobres en carbone. Elle tiendra compte des autres bienfaits induits par ces orientations, comme la réduction du bruit et de la pollution atmosphérique.

Action 7

Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Comme indiqué dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025[43], Montréal réduira de 50 % le gaspillage alimentaire sur son territoire d'ici 2025. Pour y parvenir, elle aura besoin de la collaboration de toute la population et des parties prenantes. Elle tiendra dès 2021 une consultation publique menant à l'adoption d'une stratégie pour lutter contre le gaspillage alimentaire et inciter des changements de comportements.

La Ville mettra également en œuvre un effort concerté pour faciliter le don et la valorisation des textiles, alors que ceux-ci représentent 4 % des émissions totales des grandes villes à l'échelle mondiale[44] et que ce secteur industriel et commercial utilise plus d'un milliard de kW/h par année[45]. En plus d'interdire l'élimination des invendus et des refus de production dans le secteur local du textile, comme indiqué au PDGMR 2020-2025, la Ville encadrera de façon plus ciblée la disposition des boîtes de dons et encouragera la collectivité à les utiliser davantage.

En plus d'avoir le potentiel de réduire les émissions de GES de façon importante, cette mesure mobilisera la population et plusieurs entreprises en leur proposant un geste simple.

La contribution du zéro déchet et de la gestion des matières résiduelles à la lutte contre les changements climatiques

Non seulement agir sur la surconsommation et la production de déchets permet de réduire les pressions sur nos ressources et la contamination de nos milieux de vie, mais cela contribue aussi directement à la lutte contre les changements climatiques. Le traitement et l'élimination des matières résiduelles génèrent du méthane, un puissant GES (25 fois plus puissant que le CO_2). La gestion des matières résiduelles[ix] produit 4 % des émissions de GES de l'agglomération[46]. De plus, bien que des systèmes de captation performants soient en place dans les sites d'enfouissement, la décomposition des matières résiduelles enfouies aujourd'hui continuera de produire du méthane et d'autres polluants atmosphériques pendant plusieurs décennies. Ces émissions représentent un passif environnemental important pour les prochaines générations.

Montréal construira d'ici 2022 deux centres de traitement des matières organiques dont elle estime le potentiel de réduction des émissions de GES annuelles à 22 kt éq. CO_2.[47]

[ix] La collecte, le traitement et l'élimination des matières résiduelles laissent une empreinte carbone équivalente à l'utilisation d'un peu moins de 100 000 véhicules automobiles parcourant plus de 18 500 km/an.

Action 8

Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité

La participation de l'ensemble de la population montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Pour susciter l'engagement des citoyennes et citoyens, ces derniers devront être parties prenantes des changements à opérer. Pour ce faire, Montréal instaurera donc des programmes d'éducation et de sensibilisation en mettant l'accent sur les avantages que comporte la transition écologique dans plusieurs sphères, dont la santé, la qualité de vie, la mobilité et les finances.

Montréal s'adressera en priorité aux principaux groupes vulnérables aux changements climatiques[48], qui incluent, entre autres, les personnes aînées, les enfants, les personnes en situation d'itinérance et les personnes en situation de précarité et de pauvreté.

Montréal collaborera avec ses partenaires en santé publique, en développement social, en habitation et en sécurité urbaine. Plusieurs projets sont déjà en cours dans les arrondissements vulnérables aux crues printanières[49] et la Ville révise ses plans particuliers d'intervention régulièrement afin d'assurer la sécurité de sa population face aux principaux risques sur le territoire, notamment les crises sanitaires[50].

Les projets suivants constituent des exemples de programmes d'éducation et de sensibilisation qui seront mis en place.

Les établissements culturels et scientifiques, lieux de sensibilisation

Afin de rejoindre sa population, Montréal misera sur ses établissements culturels et scientifiques. Ceux-ci sont nombreux, réputés, bien implantés, très fréquentés et propices au développement de programmes d'activités axés sur la transition écologique. Montréal déploiera au moins un de ces programmes dans chacun de ces établissements, dont les maisons de la culture, le Centre d'histoire de Montréal et les bibliothèques et musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Jardin botanique, Insectarium et Planétarium).

Les jeunes, source d'influence et de changement

Les jeunes constituent des catalyseurs de changements majeurs et Montréal leur donnera une voix en multipliant les occasions qu'ils ont de s'exprimer, d'exercer leur influence et d'entraîner des changements durables au mode de vie des citoyens et des citoyennes de la ville. Montréal soutiendra la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes[51] en mettant à leur disposition des ressources municipales (expertise, outils pédagogiques, grands parcs, bibliothèques, réseau de transport et autres).

Les jeunes en relation avec la nature

Montréal possède un réseau de grands parcs accessibles à tous et à toutes. Avec la création du Grand parc de l'Ouest – annoncée en août 2019 et dont la taille de 30 km^2 (près de 8 fois celle de Central Park, dans la ville de New York) en fera le plus grand parc de compétence municipal au Canada –, elle continuera d'améliorer la qualité et l'étendue de la nature urbaine. Montréal maximisera l'utilisation de ce réseau afin que tous les jeunes, particulièrement les moins nantis, puissent en tirer les bienfaits sociaux et environnementaux.

Pour ce faire, d'ici 2025, Montréal augmentera progressivement son offre d'équipements de loisirs à louer dans son réseau, en les sélectionnant en fonction des intérêts des jeunes de 12 à 17 ans. De plus, elle appuiera mieux les initiatives locales qui, grâce au contact avec la nature, forment les jeunes à l'écologie urbaine et à l'action communautaire tout en développant leur capital social.

Les vagues de chaleur estivales

Afin de mieux prévenir les effets des vagues de chaleur à Montréal, la Ville et ses partenaires en santé publique et en habitation mèneront une campagne de sensibilisation annuelle qui ciblera les secteurs les plus vulnérables.

Action 9

Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique

Des programmes destinés à verdir les quartiers, à favoriser l'agriculture urbaine et à augmenter la cohésion sociale ainsi que la sécurité urbaine existent dans plusieurs arrondissements[52]. Afin de travailler en synergie ces enjeux de résilience des communautés, la Ville s'appuiera sur l'expertise locale et régionale pour bonifier la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes et nourrir le sentiment de solidarité en facilitant l'émergence de pôles de résilience dans les quartiers.

Ainsi, dès 2021, un projet pilote testera la co-construction et la mise en œuvre de pôles de résilience. Ces pôles se baseront sur les bonnes pratiques déjà établies à Montréal[53], ailleurs en Amérique du Nord[54] et en Europe[55], comme les *Resilience Hubs.*

Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements climatiques, en temps normal et en situation d'urgence

D'ici 2030 :

- Adapter 8 centres communautaires municipaux situés dans les secteurs vulnérables
- Déployer une programmation éducative sur les changements climatiques
- Produire une certification de « pôle de résilience climatique » permettant de reproduire, reconnaître et soutenir d'autres actifs communautaires sur le territoire montréalais

8 pôles de résilience - volet bâtiment

Les besoins et les actifs municipaux seront évalués, en priorité dans les secteurs sensibles, selon l'indice d'équité des milieux de vie et l'indice de vulnérabilité aux changements climatiques. Les bâtiments les plus à même d'accueillir des pôles de résilience seront sélectionnés. Dès 2026, un programme pour bonifier le financement destiné à ces pôles sera développé, et les travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments seront lancés.

Outiller et autonomiser les populations – volet programmation

L'administration municipale entend mettre à profit ses installations et collaborer avec le milieu communautaire et institutionnel (tel que le réseau des bibliothèques et les musées) pour développer une programmation axée sur la résilience climatique des communautés afin d'outiller et d'autonomiser les populations face aux conséquences de la crise climatique. Cette collaboration permettra également de mettre en place une communauté de pratiques et un réseau de diffusion des outils et des initiatives locales.

Pôle de résilence climatique

Un pôle de résilience climatique est un lieu physique qui offre une programmation et des activités visant à aider les communautés à s'adapter aux effets des changement climatique et à réduire les impacts associés. Ces lieux peuvent, de plus, être mis à contribution en cas de perturbations sur le territoire montréalais. Les pôles de résilience pourraient notamment être des centres communautaires municipaux :

1. Accessibles universellement et offrant des espaces chauffés/climatisés, adaptables et répondant aux besoins de base de la population (sanitaire, alimentaire, accès WIFI);
2. Intégrant des éléments favorisant la résilience climatique (p. ex. : branchement pour une génératrice, enveloppe étanche, toit blanc/vert) pour assurer son usage en continu;
3. Offrant la possibilité, dans le cas d'un sinistre majeur, d'aménager un espace-dortoir;
4. Offrant des installations et une programmation annuelle (ateliers, cuisines collectives, conférences, expositions, soirées thématiques, etc.) qui permettent d'outiller et d'autonomiser la population face à l'urgence climatique au quotidien et de répondre aux besoins de la population plus vulnérable, en situation d'urgence.

Guider les décisions

L'indice d'équité des milieux de vie vise à localiser les milieux de vie cumulant des vulnérabilités urbaines afin de susciter la priorisation et la convergence des investissements municipaux. Cet indice identifie les milieux qui cumulent les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales, d'accès aux ressources de proximité,

L'indice de vulnérabilité aux changements climatiques permet de localiser les secteurs où le territoire ainsi que la population sont les plus vulnérables aux aléas climatiques (hausse des températures moyennes, vagues de chaleur, pluies abondantes, crues, tempêtes destructrices et sécheresses).

Action 10

Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises

Montréal approfondira sa compréhension du capital social de sa collectivité grâce à une collaboration accrue avec la Direction régionale de santé publique de Montréal et plusieurs partenaires locaux. La Ville collaborera à une première enquête sur les conditions sociales des personnes aînées de Montréal et mènera, par la suite, une deuxième enquête sur le capital social de la population âgée de plus de 18 ans. Ces enquêtes témoigneront de la force des liens sociaux dans les quartiers ainsi que des interventions qui contrent l'isolement et favorisent le sentiment de sécurité et de solidarité entre les individus. Un portrait détaillé, réalisé tous les cinq ans, servira d'indicateur en matière de résilience des communautés face aux enjeux climatiques, environnementaux et de santé publique pour mieux intervenir en sécurité urbaine et mesurer le bien-être de la population.

Une transition juste en employabilité

Il est primordial que la transition écologique se fasse de manière équitable. Montréal travaillera avec les parties prenantes pour favoriser une transition juste pour les travailleurs et les travailleuses des secteurs touchés. Elle cherchera, entre autres, à revaloriser leur expertise dans les secteurs émergents.

Montréal élaborera également un plan de mobilité durable pour l'ensemble des pôles de développement économique prioritaires afin d'assurer un accès équitable aux nouveaux pôles d'emploi émergents.[56]

Chantier B

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de s'y mouvoir constituent l'âme d'une ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Pendant des décennies, les développements urbains ont laissé une grande place à l'utilisation de la voiture, à la minéralisation du territoire et à la séparation des différentes fonctions de la ville : loisirs, travail, commerces et résidences. Le résultat est que le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales, et que le phénomène des îlots de chaleur affecte plusieurs secteurs de la ville.

Les Montréalais et les Montréalaises demandent aujourd'hui des rues plus conviviales, plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les moyens de transport, dont le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. Montréal s'engage à déployer équitablement ces services de mobilité durable sur tout le territoire.

Le transport est le secteur où les plus importantes réductions d'émissions de GES sont possibles au cours des dix prochaines années. L'approche préconisée par la Ville est de ***réduire*** les déplacements en véhicules motorisés par une densification de l'aménagement, notamment aux alentours des stations de métro, de ***transférer*** 25 % des déplacements en auto solo sur son territoire vers des modes moins énergivores et polluants, comme le transport collectif, et ***d'améliorer*** la performance des véhicules passagers et de marchandises en favorisant l'électrification. Considérant les cibles de réductions que nous impose la science, il faut agir simultanément sur les trois approches. Le défi est de taille, d'autant plus que la pandémie de la COVID-19 a transformé les habitudes de déplacements de plusieurs personnes.

Repenser l'aménagement signifie aussi de verdir la ville pour augmenter sa résilience aux aléas climatiques comme les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. Les citoyens et les citoyennes de Montréal aspirent à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients. Le Plan climat 2020-2030 vise à répondre à cette demande en augmentant, entre autres, les milieux naturels protégés et la canopée sur le territoire montréalais, en réduisant les îlots de chaleur, en restaurant les berges et en favorisant le développement d'une agriculture urbaine saine et dynamique.

Action 11

Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage

Le transport collectif et actif ainsi que la mobilité partagée ont un impact majeur sur le développement et la forme que prendra la métropole en 2050. Montréal souhaite partager équitablement les bénéfices qui découlent du choix de la mobilité durable en augmentant l'accès des citoyens et des citoyennes à ces services dans tous les quartiers. Cet accès accru à la mobilité durable passe, entre autres, par le développement de nouveaux projets sur l'ensemble du territoire montréalais.

En ce sens, la Ville de Montréal a annoncé, en janvier 2018, l'ajout de 300 autobus hybrides au réseau de la Société de transport de Montréal (STM). Avec ses partenaires du transport collectif, elle bonifiera aussi son offre et son réseau structurant, notamment par le prolongement de la ligne bleue[57] dans l'est de Montréal, l'achèvement de l'intégration du service rapide par bus du boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)[58] et la construction du REM, géré par CDPQ Infra, qui offrira 26 stations dans le Grand Montréal. La Ville devra également, avec l'appui de ses partenaires, continuer à développer et à améliorer la résilience de son réseau de transport collectif avec des projets comme le prolongement de la branche ouest de la ligne orange vers le nord et la construction de la ligne rose. La Ville de Montréal y consentira des investissements majeurs, car l'inaction a également un coût : la congestion routière dans le Grand Montréal a doublé en 10 ans et a entraîné des pertes financières de 4,2 G$ en 2018, selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)[59]. L'essor du transport collectif réduira la nécessité d'effectuer des déplacements en voiture et allègera donc la pression exercée sur les artères routières.

Afin d'encourager les transports actifs, la Ville continuera de développer son réseau cyclable en favorisant des aménagements protégés de qualité, comme le Réseau express vélo (REV) — un projet de voies cyclables de 184 km, qui s'étendra sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, avec 17 axes accessibles 12 mois par année —, en plus d'infrastructures comme des bandes cyclables. Elle accroîtra, par ailleurs, l'offre de vélos en libre-service, notamment de vélos électriques.

Montréal maintiendra aussi son soutien aux services de transport complémentaires au transport collectif, comme l'auto-partage, l'industrie du taxi et les services de covoiturage.

Ces mesures se traduiront par des économies substantielles pour les citoyens et les citoyennes, plus libres de délaisser leur voiture privée. En effet, l'utilisation d'un véhicule coûte en moyenne de 7000 $ à 10000 $ par année[60].

Action 11.1

Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité

D'ici la fin de l'année 2026 :

- Développer une Stratégie d'écofiscalité en transport incluant des mesures d'équité, le cas échéant.

À terme :

- Financer de manière significative, la contribution de Montréal à la mobilité.

Avec une préoccupation d'équité sociale et d'accès à la mobilité, Montréal est fermement engagée à :

- Lutter contre la congestion routière et améliorer la qualité de l'air;
- Favoriser la mobilité de toutes les personnes;
- Inciter la population à opter pour des véhicules compacts, économes et électriques.

Où, quand, comment, à quelle fréquence et à quelle distance nous nous déplaçons dépend toujours du coût, en temps et en argent, de nos déplacements. La tarification des différentes formes de mobilité joue un rôle clé en influençant nos comportements. À long terme, elle peut avoir un impact sur nos choix de lieu de résidence et de travail, tandis qu'à court terme, elle influence l'horaire de nos déplacements et le mode de transport privilégié.

L'écofiscalité permet d'encourager des activités économiques et des comportements plus durables, générer des revenus et entraîner des co-bénéfices : augmentation du nombre de passagers en transport collectif, diminution des îlots de chaleur, de la pollution et des déplacements automobiles, etc.

À Montréal, alors que près du tiers des ménages ne possèdent pas de voiture automobile[1] , c'est l'ensemble des ménages qui assume les coûts et subit les externalités négatives, liés à leur utilisation. En 2025, les dépenses liées au transport en commun et au réseau routier représentent respectivement 10,5 % et 6,5 % du budget de fonctionnement de la Ville, financé principalement par la taxation foncière. De plus, la Ville de Montréal compte investir 6 620 M$ dans les infrastructures routières entre 2025 et 2034, soit 26,7 % de son programme décennal d'immobilisations. Les coûts liés à l'entretien des réseaux routiers et du transport collectif ainsi que ceux du développement de la mobilité durable continueront d'augmenter au fil des années. Le défi financier associé à ces dépenses est considérable.

Le succès des mesures écofiscales en transport repose en partie sur la performance et de l'efficacité du système de mobilité durable. Le moment est opportun pour Montréal avec l'extension récente et en continu de son réseau de pistes cyclables, l'arrivée du REM et l'extension de la ligne bleue.

[1] Autorité régionale de transport métropolitain. (2020). Enquête Origine-Destination 2018. La mobilité des personnes dans la région métropolitaine de Montréal. Tableaux des résultats par secteurs municipaux. https://www.artm.quebec/wp-content/uploads/2020/06/document-mobilite_EOD_2018.pdf

Action 12

Universaliser l'accès à la mobilité durable

Certains enjeux subsistent concernant les modes de transport collectif, notamment en matière d'accessibilité universelle, de sécurité, d'exclusion sociale et de tarification[61]. Au cours des prochaines années, Montréal travaillera avec ses partenaires du transport collectif et de la mobilité partagée pour continuer de bonifier l'offre de services en mobilité durable dans certains secteurs de la ville mal desservis, et souvent défavorisés[62]. La Ville continuera de travailler à la mise en place d'une tarification sociale du transport collectif régional, en concertation avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et avec le soutien du gouvernement du Québec[63]. Déjà, elle a réservé les sommes nécessaires dans son budget afin de réduire de 50 % le tarif du transport collectif pour les personnes aînées à Montréal et offrir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

L'équité en matière de transport à Montréal inclut également l'accessibilité universelle aux transports collectifs, soit aux familles et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. La STM et les autres partenaires en transport collectif du Grand Montréal en font une priorité[64].

Le développement du réseau de transport collectif montréalais améliorera l'accès équitable aux emplois et aux services de base. Au cours des prochaines années, la Ville et ses partenaires s'appliqueront à mieux comprendre ce défi pour agir plus efficacement dans les secteurs plus défavorisés de la métropole.

Action 13

Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal

L'innovation, les nouvelles technologies et le développement durable doivent être au cœur du positionnement du centre-ville. Des investissements seront consacrés pour augmenter de façon significative la présence des véhicules électriques sur son territoire. En plus de diminuer les émissions de GES, l'augmentation de la proportion de véhicules électriques créera un milieu de vie et de travail plus sain, limitant la pollution atmosphérique et sonore, permettant ainsi au centre-ville de se distinguer. En complément, la Ville continuera également de favoriser un transfert modal pour les déplacements du et vers le centre-ville vers des options carboneutres grâce à une planification, des projets et des investissements favorisant l'utilisation des transports actifs et collectifs au centre-ville.

En 2030, une zone zéro émission pourra y voir le jour, à l'image de celles qu'on trouve actuellement dans d'autres grandes métropoles du monde. Le déploiement et le développement d'une telle zone se fera progressivement, et l'adhésion des partenaires et de la population seront nécessaires pour assurer la réussite d'une telle initiative. Toute volonté d'aller en ce sens fera donc l'objet de concertation avec les partenaires et d'une consultation publique et s'inscrira en cohérence avec les autres projets d'urbanisme et de mobilité du secteur qui sera visé. Ailleurs dans le monde, ce sont plus d'une trentaine de villes, dont Londres, Paris et Los Angeles, qui se sont engagées auprès du *C40 Cities Climate Leadership Group* à créer des zones zéro émission d'ici 2030[65]. La volonté de Montréal de miser sur l'électrification de son centre-ville et d'y favoriser les modes de transport actif et collectif s'inscrit dans cette mouvance.

Pour soutenir l'électrification du centre-ville, la Ville multipliera les infrastructures de recharge publiques et privées qui favorisent l'électrification des véhicules personnels et commerciaux, en s'arrimant aux démarches d'Hydro-Québec. Elle poursuivra également l'achat et l'essai de véhicules électriques à des fins municipales et accompagnera aussi les entreprises, notamment de livraison, qui souhaitent électrifier leurs flottes de véhicules. De plus, la Ville travaillera de concert avec des entreprises et chercheurs pour en faire une vitrine de l'électrification des transports et ainsi demeurer un leader de ce secteur.

Cette volonté de la Ville s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales tant du Québec que du Canada. En effet, le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme pour infrastructures pour véhicules à émission zéro et le gouvernement du Québec une stratégie d'électrification des véhicules et des infrastructures de recharge qui vise entre autres les centres-villes et qui doit mener à une interdiction de la vente de véhicules à essence en 2035. La création d'une zone zéro émission s'inscrit donc en adéquation et en complément des différentes mesures prises par les autres paliers gouvernementaux.

Quartiers en développement et en requalification

Afin que le développement urbain se conjugue avec la transition écologique et la résilience, les quartiers en développement et en requalification (notamment lors de l'élaboration des Programmes particuliers d'urbanisme) seront développés en cohérence avec l'objectif de carboneutralité que la Montréal s'est donnée pour 2050. Ces quartiers, tels que le quartier Namur-Hippodrome, offrent notamment des occasions historiques de design, de proximité des services, d'accès à des logements abordables écoénergétiques et à des alternatives de mobilité durable ainsi que d'accélérer la transition vers les véhicules électriques.

Action 14

Électrifier 100 % des autobus de la STM

Montréal appuiera la STM dans ses efforts pour électrifier entièrement son parc d'autobus d'ici 2040. Elle fera également des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il continue de soutenir les sociétés de transport publiques et les commissions scolaires dans l'accélération de la transition vers la carboneutralité du transport collectif.

Action 15

Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes

La Ville étendra son réseau de bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire et définira une stratégie pour électrifier davantage les transports afin de contribuer à ce qu'au moins 30 % des déplacements de personnes en véhicules soient électrifiés sur le territoire montréalais. En complément, le système de bornes de recharge sera ajusté aux besoins des flottes commerciales qui iront en grandissant dans l'avenir. Cette stratégie sera déployée en collaboration avec les partenaires du milieu ainsi que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, acteurs clés de l'électrification au Québec.

L'électrification des transports : une priorité de Montréal

En 2016, la Ville a élaboré sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 avec l'ambition de se positionner comme chef de file dans ce domaine et d'améliorer le bilan carbone de la mobilité dans la collectivité[66]. Aujourd'hui, plus de 1500 bornes de recharge publiques sont présentes sur le territoire de l'île de Montréal[67], facilitant la transition vers la mobilité électrique. De ce nombre, près de 900 ont été installées par la Ville. En cohérence avec le Plan climat, une nouvelle stratégie d'électrification est en cours de rédaction.

Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge

D'ici 2030 :

- Compter 11 000 points d'accès public à la recharge, répartis équitablement sur le territoire dans les espaces municipaux, commerciaux, institutionnels et industriels.

Les bornes seront déployées en fonction des besoins de la population. De plus, en rendant publics les taux d'utilisation réels des installations, le secteur privé pourra bonifier le déploiement de solutions de recharge dans les quartiers où les besoins sont les plus grands.

Au Québec, la recharge des voitures électriques personnelles s'effectue majoritairement à la maison (dans environ 80 % des cas)[2] . Or, plusieurs secteurs montréalais sont peu propices à la recharge à domicile. En effet, seulement 13 % des immeubles d'habitation montréalais sont de type individuel, jumelé ou en rangée, où l'accès à un stationnement est plus répandu. Presque la totalité (87 %) des immeubles d'habitation sont de type multirésidentiel où l'accès à un stationnement privé, puis à la recharge à domicile, demeure beaucoup plus complexe, voire impossible. À ceci s'ajoute le fait que 60 % des ménages de l'agglomération sont locataires. Ces derniers dépendent alors du propriétaire de leur immeuble pour l'installation d'un tel service sur place.

Avec la fin de la vente de véhicules à essence projetée pour 2035, les personnes n'ayant pas d'accès à la recharge seront exposées à une situation inéquitable face au reste du Québec, mais aussi face aux personnes issues de milieux financièrement plus avantagés. Pour réussir une transition juste et équitable, il est impératif d'augmenter le nombre de points d'accès public à la recharge sur l'ensemble du territoire, qu'ils soient situés sur des terrains publics ou privés.

[2] Gouvernement du Québec. (2023). Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques. https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/strategie-recharge-vehicules-electriques

Ainsi, des conditions tarifaires, réglementaires et fiscales seront mises en place pour qu'au moins 11 000 points d'accès public à la recharge soient déployés sur le territoire de l'agglomération, d'ici 2030.

Ces conditions permettront, entre autres, de créer un environnement d'affaires propice à la participation du secteur privé, notamment dans les stationnements commerciaux et les essenceries. En effet, d'autres acteurs que les municipalités sont appelés à jouer un rôle de plus en plus grand dans le déploiement de points d'accès public à la recharge, ce qui facilitera la transition vers la mobilité électrique pour toute la collectivité montréalaise.

Les points d'accès qui relèveront de l'administration municipale seront prioritairement déployés dans les pôles de mobilité, les secteurs où le stationnement privé résidentiel est limité, les zones adjacentes aux rues commerciales et celles insuffisamment desservies par les bornes publiques de tiers.

Action 16

Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES

Plusieurs avenues technologiques et opérationnelles se profilent afin de réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises. La Ville déploiera, de concert avec les acteurs et les actrices du milieu, une stratégie cohérente pour atteindre une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES[x]. La Ville favorisera la mise en place et le déploiement de projets pilotes et d'incitatifs pour accélérer l'électrification de l'industrie de la livraison urbaine ou pour la rendre plus sobre en carbone. Elle pérennisera et bonifiera aussi le déploiement d'espaces locaux de logistique urbaine (ELU), à l'image du projet pilote Colibri, pour desservir un territoire plus vaste. La Ville travaillera également de concert avec les unités d'affaires concernées pour accélérer le déploiement des stations de recharge pour les véhicules de livraison de marchandises.

[x] Cette cible émane d'une modélisation technico-économique cohérente avec la trajectoire de carboneutralité de 2050 pour l'agglomération de Montréal.

Action 17

Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Depuis quelques années, Montréal repense l'aménagement de ses quartiers dans une perspective de développement durable. L'aménagement de nouveaux secteurs, comme l'ancien site de l'Hippodrome de Montréal, offre une occasion inégalée de planifier les nouveaux quartiers en fonction des besoins d'aujourd'hui, soit des milieux de vie mixtes, diversifiés et résilients, qui misent sur les transports actifs et collectifs, le verdissement et les services de proximité. C'est dans cet esprit que la Ville a soumis en consultation publique la proposition de faire de l'hippodrome le premier écoquartier carboneutre de Montréal.

Les outils de planification et de réglementation d'urbanisme seront bonifiés[xi] afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine, adaptés aux changements climatiques. Ce travail se fera en collaboration avec les parties prenantes. Ces outils préciseront des orientations, des objectifs et des mesures, notamment réglementaires, pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques de la Ville. Puisque les arrondissements participeront aussi à la mise en œuvre des documents de planification et des règlements, la Ville de Montréal sera sensible à leurs besoins.

[xi] Incluant notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le futur plan d'urbanisme et de mobilité et laréglementation d'urbanisme.

Réduire les émissions de GES

Certains de ces outils viseront à réduire les émissions de GES de la collectivité selon l'approche Réduire – Transférer – Améliorer (RTA)[xii]. En premier lieu, la Ville reverra ses aménagements pour diminuer les déplacements motorisés et favoriser le transport actif (réduire). Ensuite, elle mettra en place des mesures pour transférer 25 % des déplacements en auto solo vers le transport collectif, le transport actif et la mobilité partagée (transférer)[xiii]. En dernier lieu, la réduction des émissions liées au transport routier nécessaire passera par la diminution de l'empreinte carbone des véhicules (améliorer). L'objectif de ces mesures est de contribuer à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier d'ici 2030. Ces émissions représentent actuellement environ 30 % des émissions totales de Montréal.

S'adapter aux changements climatiques

Les changements climatiques affectent déjà la population, l'environnement bâti et naturel, l'économie, les services et les opérations de Montréal. Pour s'y adapter, chaque aménagement, privé ou public, respectera désormais divers critères pour lutter contre les changements climatiques. Pour faire face aux enjeux climatiques, la Ville :

- bonifiera l'analyse de vulnérabilité réalisée dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et l'intégrera dans le prochain plan d'urbanisme et de mobilité : elle repérera les secteurs les plus vulnérables, les dotera de règles d'urbanisme conséquentes et définira les interventions prioritaires ;
- modifiera la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de l'intensité, de la fréquence et de la durée croissante de certaines perturbations climatiques sur son territoire, dont les pluies abondantes, les vagues de chaleur et les crues ;
- adoptera des mesures, notamment réglementaires, qui tiennent compte de la topographie des sites afin de réduire les conséquences des pluies abondantes ;
- fixera des critères d'adaptation aux changements climatiques dès les premières étapes d'un projet.

Un plan d'urbanisme et de mobilité adapté à l'urgence climatique et environnementale

Au cours des prochaines années, la Ville souhaite créer ou aménager des quartiers résilients et adaptés au nouveau contexte climatique et environnemental, en plus d'implanter des modes de mobilité durable pratiques et accessibles. À plusieurs égards, la Ville est déjà engagée dans cette voie puisqu'elle favorise les mesures d'apaisement de la circulation, l'aménagement de pistes cyclables et la promotion de nouveaux services de transport collectif. En vertu de son prochain plan d'urbanisme et de mobilité, la Ville :

- consolidera les milieux déjà construits ;
- concevra, construira, rénovera et entretiendra les bâtiments, les lieux publics et privés et les infrastructures en tenant compte des changements climatiques ;
- verdira son territoire, protégera les milieux naturels et augmentera la biodiversité ;
- valorisera et gérera les eaux de pluie, une ressource précieuse en milieu urbain, et implantera des réseaux d'infrastructures naturelles et vertes qui réduiront la pression sur les réseaux existants ;
- aménagera des rues conviviales, conçues pour toutes les personnes et pour tous les modes de transport[68] ;
- progressera vers la mobilité zéro émission.

Îlots de chaleur

Montréal, en collaboration avec des partenaires externes, travaille à la cartographie des propriétés physiques des matériaux de surface pour le territoire de l'agglomération, telles que leur pouvoir réfléchissant ou la capacité à emmagasiner la chaleur. Elle développera également une caractérisation des matériaux de surface (surfaces minérales ou végétales), afin d'y greffer les propriétés physiques. Ces informations seront utiles pour l'évaluation de la vulnérabilité face aux vagues de chaleur.

[xii] La Ville préconise l'approche de type « Réduire – Transférer – Améliorer » (RTA) pour prioriser ses interventions afin de réduire ses émissions de GES, en cohérence avec la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec.

[xiii] Cet objectif découle de la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec de diminuer de 20 % l'utilisation de l'auto solo tout en considérant le degré d'urbanisation de l'agglomération.

Action 17.1

Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette

D'ici 2030 :

- Développer les moyens nécessaires pour freiner l'artificialisation des sols et accélérer la déminéralisation, notamment par la planification urbaine et la réglementation.

Le développement urbain transforme les sols et les milieux naturels en espaces construits, ce qui fragmente et isole les habitats pour la faune, la flore et les organismes. Ce faisant, il est nécessaire de baliser le développement en misant sur une planification urbaine plus respectueuse des milieux naturels et de la biodiversité.

À l'échelle du territoire, Montréal mise sur la densification urbaine et développera les outils réglementaires et fiscaux permettant d'opérationnaliser l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Cela lui permettra de rencontrer ses cibles portant sur la végétalisation du territoire montréalais inscrites au projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050[xiv]. Un exercice visant à déterminer des cibles de végétalisation pour l'ensemble de l'agglomération sera aussi mené.

Zéro artificialisation nette (ZAN)

L'objectif de zéro artificialisation nette vise à freiner et à compenser l'artificialisation des sols. Cette artificialisation se fait par la conversion de milieux naturels, d'espaces végétalisés ou de sols non perturbés en espaces construits ou minéralisés (p. ex. la destruction de boisés, friches ou milieux humides pour y construire des bâtiments ou des routes; la conversion de portions de parcs en places pavées ou en terrains sportifs synthétiques). Dans les régions fortement urbanisées, ces transformations accélèrent la perte de la biodiversité et nuisent à l'adaptation aux aléas climatiques (notamment par l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des îlots de chaleur).

[xiv] Le projet de PUM2050 propose qu'en 2030, 38 % du territoire de la Ville de Montréal soit occupé par des surfaces végétalisées. Ce pourcentage doit passer à 39 % en 2040 et à 40 % en 2050. Ces cibles sont basées sur une analyse faite à partir de données de 2016, qui seront répétées périodiquement pour permettre le suivi. Considérant les autres objectifs de la Ville, notamment en matière de création de logements ou d'emplois, qui entraîneront une artificialisation d'au moins une partie des sols, le maintien du taux de surfaces végétalisé à ce qu'il était en 2016 (38 %) représente un effort considérable.

Action 17.2

Augmenter les espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires

D'ici 2030 :

- Atteindre équitablement la cible de 38 % de végétalisation du territoire en investissant notamment dans la déminéralisation et le verdissement des abords des écoles, résidences pour personnes âgées et habitations à loyer modique (HLM) des secteurs vulnérables.

À Montréal, comme dans la plupart des grandes villes, les quartiers cumulant les vulnérabilités économiques et sociales sont également ceux qui comptent le moins d'espaces végétalisés. Ce déficit prive la population des effets positifs de la végétation sur le bien-être mental et physique et peut engendrer de graves conséquences sur la santé et la sécurité des personnes, notamment en cas de vagues de chaleur, de pluies extrêmes ou de crues printanières.

Les initiatives de déminéralisation seront priorisées en fonction de l'indice d'équité des milieux de vie et des « Zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur ». Une attention particulière sera donnée aux interventions visant les rues et lots situés aux abords des écoles, des HLM et des résidences pour personnes âgées, contribuant ainsi à atteindre plus équitablement la cible de 38 % de végétalisation du territoire d'ici 2030, inscrite au projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050.

Cette nouvelle action permettra aux populations vulnérables d'avoir accès aux nombreux bénéfices rendus par les espaces végétalisés, et ce, au même titre que l'ensemble de la population. Ces efforts de végétalisation seront menés parallèlement à l'amélioration des autres aspects des milieux de vie des secteurs visés comme l'offre en logements abordables. L'approche misera aussi sur la participation de la société civile dans la planification des projets.

Zones prioritaires à verdir

Les zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur découle d'une analyse ciblant les endroits où prioriser les projets de verdissement pour maximiser les effets sur la qualité de vie et la santé des populations.

La présence de la nature autour de nous

Habituellement, la notion d'accès renvoie à la possibilité d'accéder physiquement aux espaces végétalisés. On pense alors à des parcs ou d'autres espaces végétalisés, aménagés pour recevoir les gens. Ici, il s'agit plutôt de l'accès aux bénéfices rendus par la présence d'espaces végétalisés de toutes tailles, situés à l'intérieur ou à proximité des milieux de vie, qu'ils soient physiquement accessibles ou non, dans un esprit de justice environnementale. On inclut alors tous les espaces végétalisés qui contribuent au bien-être de la population avoisinante y compris ceux qui ne sont pas des lieux de destination tels que les terre-pleins de boulevards, les saillies et les fosses d'arbre en trottoir, les toitures végétalisées, les parterres gazonnés privés et/ou clôturés, etc.

Action 17.3

Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes

D'ici 2030 :

- Intégrer systématiquement des infrastructures vertes drainantes dans les projets de rénovation de rues, lorsque cela est techniquement réalisable ;
- Maximiser les aménagements résilients dans tous les projets de rénovation d'espaces publics ;
- Modifier les encadrements réglementaires afin de tenir compte des zones identifiées à risque d'inondation ;
- Offrir un accompagnement aux propriétaires qui souhaitent adapter leur bâtiment pour le rendre résilient au risque d'inondation.

Les projections indiquent un doublement des épisodes de pluies causant des inondations urbaines et des refoulements dans les bâtiments, sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'ici 2050.

Miser uniquement sur le surdimensionnement des infrastructures grises, comme les égouts et les bassins de rétention en souterrain, n'est plus une solution techniquement et financièrement viable pour faire face à cet aléa. Il devient donc nécessaire de gérer une partie des eaux pluviales directement à la surface.

Ainsi, le concept de « ville éponge » propose une approche d'aménagement qui s'inspire des écosystèmes naturels pour introduire, dans les milieux de vie, une diversité de mesures d'adaptation aux pluies abondantes.

À l'échelle des bassins de drainage, il s'agit notamment de réorienter le ruissellement et les eaux pluviales vers des ruisseaux et milieux humides afin de les alimenter naturellement.

À l'échelle des quartiers, des « rues éponges » seront aménagées en intégrant 10 % d'infrastructures vertes drainantes lors de chaque réfection de rue, pour absorber une partie des eaux de pluie. Elles dirigeront une autre partie des eaux vers des « parcs éponges » ou des cours d'eau. Les « parcs éponges », situés en contrebas des rues, incluront des zones de rétention intégrées aux autres usages du site. Afin de systématiser l'aménagement de ces infrastructures, leur potentiel d'implantation sera évalué lors de chaque opportunité de travaux sur le domaine public, ainsi qu'à chaque point de passage des projets auprès des instances décisionnelles de la Ville.

À l'échelle des propriétés privées, de nouveaux règlements et des mesures visant à réduire le ruissellement provenant de ces lots favoriseront la déminéralisation, la biorétention, ainsi que l'aménagement de toits verts et de jardins de pluie. De plus, en concordance avec les dispositions inscrites au projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, ainsi qu'avec la mise à jour des règlements de construction, la conception des nouveaux bâtiments devra tenir compte du risque d'inondation dans les zones identifiées à risque. Pour l'adaptation des bâtiments existants, un accompagnement, une bonification du programme de soutien financier et la mise à jour de la réglementation d'urbanisme seront mis en œuvre, afin de faciliter l'implantation de mesures de protection face au risque d'inondation.

Ces initiatives viendront compléter les efforts d'amélioration du réseau de drainage existant, afin de réduire les risques d'inondation des bâtiments. Elles contribueront également à créer de nouveaux habitats diversifiés pour la faune et la flore, à améliorer la qualité de l'eau et de la biodiversité présentes dans le fleuve Saint-Laurent et dans la rivière des Prairies, et protégeront les milieux humides et hydriques contre les sécheresses.

La restauration d'anciens ruisseaux

La restauration d'anciens ruisseaux est une pratique qui contribue à la consolidation des trames verte et bleue et fait partie des solutions durables et résilientes face aux défis environnementaux actuels. Elle présente un fort potentiel et sera développée à Montréal afin de :

- **Adapter le territoire pour faire face aux aléas climatiques** : En réintroduisant des cours d'eau naturels, la gestion des eaux pluviales est améliorée, réduisant les risques d'inondation et atténuant les effets des vagues de chaleur.
- **Améliorer les cadres de vie** : Les ruisseaux restaurés offrent des espaces verts, de nouvelles berges et des zones de loisirs pour les résidents, contribuant ainsi à la qualité de vie et au bien-être des communautés.
- **Conserver et améliorer la biodiversité** : En rétablissant les écosystèmes aquatiques naturels, la diversité des espèces végétales et animales est favorisée, créant ainsi des habitats propices à la faune locale.

Action 18

Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert

Plusieurs espaces de stationnement à proximité des infrastructures de transport collectif sont sous-utilisés. Montréal souhaite encourager le verdissement des aires de stationnement hors rue situées à proximité des stations de métro, de trains, des voies réservées et des futures stations du REM. La densification de la ville sera aussi favorisée par la conversion de stationnements à ciel ouvert en projets immobiliers développés en cohérence avec les meilleures pratiques en urbanisme durable. De plus, 30 % des espaces de stationnement seront réservés aux véhicules partagés, au covoiturage ou aux véhicules électriques. En favorisant le verdissement ou le développement de ces espaces, la Ville stimulera l'activité économique tout en contribuant à favoriser un transfert modal et à réduire les émissions de GES.

Action 19

Augmenter la superficie terrestre des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à 10 % sur le territoire de l'agglomération de Montréal

La superficie terrestre réservée aux milieux naturels protégés passera de 6,1 % à 10 % du territoire de la collectivité montréalaise. Pour atteindre cet objectif, Montréal créera de nouveaux parcs, des corridors verts et restaurera des milieux humides et hydriques. Elle consolidera ainsi les corridors naturels nécessaires au déplacement de la faune et à la dispersion de la flore, facteurs essentiels au maintien et au développement de la biodiversité.

Action 19.1

Améliorer la connectivité écologique en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau

D'ici 2030 :

- Réaliser des projets de conservation pour renforcer la protection du mont Royal et du parc Jean-Drapeau, permettant à Montréal de se rapprocher de son objectif de protection du territoire terrestre et de participer à l'amélioration de la connectivité écologique régionale.

Sur l'île de Montréal, la trame verte et bleue est très fragmentée, composée de quelques milieux naturels isolés les uns des autres. Ce faisant, des gestes phares doivent être posés pour améliorer la connectivité écologique régionale et ainsi faciliter le mouvement des espèces, un processus naturel essentiel à la résilience des écosystèmes.

La reconnaissance du mont Royal comme *Paysage humanisé*, une catégorie d'aire protégée appropriée pour les espaces verts et les milieux naturels urbains, viendra ajouter plusieurs dizaines d'hectares de milieux naturels protégés sur le territoire. Cela permettra à Montréal de se rapprocher de l'objectif de protection du territoire terrestre en plus de participer aux efforts de la CMM visant à consolider la connectivité écologique des Montérégiennes et d'améliorer dans son ensemble la connectivité écologique régionale.

De plus, un diagnostic de la connectivité écologique à l'échelle de l'agglomération permettra d'inclure au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal les orientations nécessaires au renforcement de son réseau écologique.

La connectivité écologique

La connectivité écologique se définit comme les mouvements sans entraves de la faune et de la flore et des processus naturels qui soutiennent le bon fonctionnement des écosystèmes. Des milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale et locale assurent la survie des espèces animales et végétales, maintiennent les bénéfices pour la collectivité et renforcent la résilience face aux changements climatiques.

Action 19.2

Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux

D'ici 2030 :

- Gérer de manière à soutenir la biodiversité, au moins 25% des espaces verts municipaux.

L'ampleur des bénéfices fournis par les espaces verts est intimement liée à la diversité des plantes qui les composent. Les espaces d'une meilleure qualité écologique ont des sols en santé et offrent des conditions favorables à la survie et à l'établissement de communautés végétales matures. Ces espaces résistent mieux aux sécheresses, rafraîchissent davantage l'air, gèrent plus efficacement les eaux pluviales et fournissent des habitats et des ressources pour la faune et les pollinisateurs.

Afin d'obtenir ces bénéfices, une modification des pratiques de gestion sera appliquée à des espaces verts moins fréquentés, tels que ceux situés le long des réseaux de transport, autour des bâtiments institutionnels et dans certaines zones de parcs.

Après quelques années d'application de ces pratiques, certains de ces espaces pourraient se qualifier pour une inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité.

Les bénéfices et les risques associés à ce changement de pratiques feront l'objet d'évaluations, de recherches scientifiques et de communications auprès de la population montréalaise afin d'assurer une mise en œuvre responsable.

Des exemples de pratiques pour améliorer la contribution écologique des espaces verts

Réduire la fréquence de la tonte, privilégier une fauche annuelle, aérer les terrains gazonnés, ensemencer ou planter des espèces végétales indigènes et nectarifères pour favoriser le développement de prés fleuris, être à l'affût de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes afin de limiter leur propagation.

Action 20

Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Un arbre mature absorbe l'eau de pluie, filtre l'air, réduit la pollution sonore, offre un écosystème à de nombreuses espèces animales et permet de moduler la température des maisons pour réduire l'énergie nécessaire pour la climatisation lors des vagues de chaleur ou pour le chauffage lors des grands vents. Augmenter le nombre d'arbres à Montréal est donc l'un des gestes les plus significatifs à poser pour mieux s'adapter aux aléas climatiques.

De 2020 à 2030, 500 000 arbres de plus seront plantés sur le territoire de la collectivité montréalaise. Montréal plantera des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé. Montréal réservera des sommes dans son Programme décennal d'immobilisations pour planter 50 % des arbres prévus pour atteindre cet objectif. Les gouvernements supérieurs et le secteur privé seront appelés à compléter le financement.

Pour maximiser leurs contributions écosystémiques le plus rapidement et le plus longtemps possible, Montréal assurera la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en améliorant le processus de sélection des essences en fonction de leur résilience face aux changements climatiques, en favorisant leur diversité, en augmentant l'espace souterrain pour les racines, en revoyant la fréquence des entretiens et les méthodes d'irrigation des jeunes plantations, en protégeant davantage les arbres lors des travaux, en intervenant dans leur environnement immédiat ainsi qu'en ajustant ses pratiques d'élagage pour favoriser leur solidité et leur longévité. Certaines de ces pratiques seront aussi exigées lors de la plantation d'arbres sur le domaine privé.

La Ville de Montréal met en œuvre des mesures permettant d'augmenter la plantation d'arbres dans les secteurs les plus vulnérables aux vagues de chaleur. En effet, la Ville poursuivra une démarche d'accompagnement des arrondissements dans l'identification des sites potentiels de plantation, incluant les sites qui doivent être déminéralisés et qui sont très souvent situés dans des zones d'îlots de chaleur. Une cartographie plus détaillée est en développement à la Ville et offrira de nouvelles possibilités d'analyse à court terme, ce qui permettra de suivre et de peaufiner cette mesure.

L'importance de la biodiversité

La préservation de la biodiversité dans les centres urbains est essentielle. Les milieux naturels et les arbres, qui y contribuent, subissent plus sévèrement les impacts des changements climatiques. De plus en plus fréquents, des ravageurs et des espèces exotiques envahissantes les menacent[69].

Dans ce contexte, la diversité des espèces est un enjeu majeur pour réduire la vulnérabilité de la forêt urbaine et en augmenter la résilience. À Montréal, par exemple, les érables et les frênes représentent à eux seuls plus de 60 % des arbres dans les rue[70].

La densité du cadre bâti et les nombreuses surfaces minéralisées (asphalte, pavé, béton) limitent cependant la plantation d'arbres. Montréal compte relever ce défi. Elle investira des sommes considérables pour planter et protéger les arbres. Cependant, elle ne pourra pas assurer seule cette opération ni l'augmentation de la superficie des milieux naturels protégés et la protection des berges de l'île de Montréal. L'aide des gouvernements provincial et fédéral sera nécessaire.

Action 21

Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Les berges publiques jugées prioritaires du réseau des grands parcs seront restaurées d'ici 2030. Le réseau des grands parcs totalise à lui seul près de 50 km de berges qui subissent annuellement des pressions accrues entraînées par les changements climatiques. À titre d'exemple, les crues fragilisent les rives et les écosystèmes en place en raison d'une dégradation accélérée des berges. La restauration, la protection et la conservation des berges augmenteront la résilience de ces écosystèmes riverains ainsi que de certaines infrastructures du territoire. Elles seront également mises en valeur.

Pour ce faire, la Ville de Montréal développera son expertise en réhabilitation des milieux humides, des cours d'eau et des rives. Une méthodologie uniforme de relevés et d'analyses des conditions riveraines sera également élaborée. Montréal réalisera par ailleurs un audit des berges du réseau des grands parcs pour améliorer ses connaissances. L'élaboration d'un programme décennal d'intervention définira les besoins de la ville en matière de restauration des berges.

Action 22

Développer l'agriculture urbaine

En complémentarité des espaces verts, des milieux naturels protégés et de la canopée, les pratiques liées à l'agriculture urbaine peuvent également contribuer au verdissement de Montréal, en plus d'offrir un meilleur accès à des aliments frais et locaux et d'améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la ville. Montréal compte déjà plusieurs initiatives en place afin de favoriser l'agriculture urbaine et des partenaires engagés qui ont contribué à faire de la ville un pôle d'innovation en la matière. Pour poursuivre le développement de ce secteur, la Ville élaborera en collaboration avec les acteurs et les actrices du milieu une vision intégrée de l'agriculture urbaine sur son territoire.

La Ville de Montréal compte mettre à profit l'expertise de ses partenaires actifs dans le domaine pour bonifier ses actions. Ce fut le cas par exemple durant la crise sanitaire alors que la Ville a travaillé avec le Jardin botanique afin qu'il augmente sa surface de production de plantes potagères et remette ses récoltes à des organismes communautaires. L'expertise des membres du personnel du Jardin botanique a aussi été mise à profit afin d'offrir des ressources aux citoyens et aux citoyennes qui souhaitaient cultiver un jardin.

Action 23

Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides

Les pesticides ont des effets toxiques sur les organismes vivants, dont les humains. Ces produits peuvent poser certains risques pour la santé humaine (maladies neurologiques et respiratoires, cancers, perturbations endocriniennes et du système reproducteur, troubles de développement foetal, etc.) ainsi que pour l'environnement (insectes pollinisateurs, organismes aquatiques, etc.).

De plus, certaines études prédisent, en raison des changements climatiques, une diminution de l'efficacité des pesticides. Par exemple, une période de chaleur extrême pourrait empêcher la distribution de plusieurs pesticides dans certains végétaux et rendre inefficace leur utilisation.

Dans ce contexte, le règlement sur les pesticides sera resserré, certaines pratiques seront révisées et des méthodes alternatives comme la lutte biologique seront promues et adoptées.

Chantier C

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — contribue à environ 28 % des émissions de GES de Montréal[71]. Par ailleurs, les bâtiments sont vulnérables aux aléas climatiques. La fréquence des épisodes de pluies abondantes à Montréal s'accroîtra dans l'avenir. Ces épisodes, tout comme les étés plus chauds et caniculaires, représentent déjà un défi dans de nombreux secteurs de la ville. Les mesures d'efficacité énergétique et les méthodes traditionnelles de climatisation ne pourront, à elles seules, répondre à cet enjeu de santé publique et d'équité sociale.

La rénovation du parc immobilier et la construction de nouveaux bâtiments résilients, sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité. C'est aussi une occasion d'améliorer la qualité de vie des Montréalais et des Montréalaises. La transformation du parc immobilier de Montréal visera à offrir à ses résidents et à ses résidentes des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Des outils, notamment réglementaires, et des ressources seront mis à la disposition des propriétaires de bâtiments pour augmenter et accélérer les projets d'efficacité énergétique et favoriser la construction écologique. Des mesures seront mises en place afin de faire en sorte que ces améliorations aux bâtiments n'affectent pas la capacité de payer des locataires.

Comparaison entre les émissions de GES* des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et le nombre d'unités d'évaluation en 2015**

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015
** Rôle d'évaluation foncière 2015

Émissions de GES

- Résidentiel 43 %
- Commercial et institutionnel 57 %

Nombre d'unités d'évaluation

- Résidentiel 520 851**
- Commercial et institutionnel 30 141**

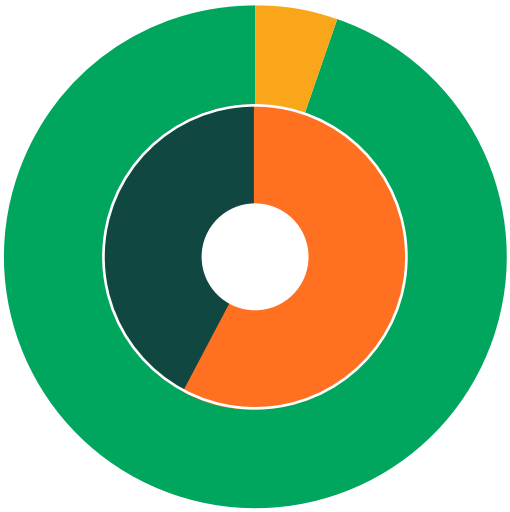

D'où proviennent les émissions de GES des bâtiments ?

Les émissions de GES des bâtiments de la collectivité montréalaise sont directement liées aux équipements de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles (mazout, gaz naturel fossile et propane).

L'ampleur des efforts à fournir pour éliminer les émissions de GES dans les bâtiments varie selon les secteurs. Le parc immobilier montréalais est largement dominé par le secteur résidentiel, qui représente plus de 94 % des propriétaires d'immeubles. Les émissions de ce secteur comptent pour 12 % du total des émissions de Montréal, en date de 2015. Elles sont donc réparties sur un très grand nombre de bâtiments, alors que celles des secteurs commercial et institutionnel, qui constituent 16 % du total des émissions, sont concentrées sur un nombre plus restreint de bâtiments. Le secteur résidentiel demandera par conséquent des efforts plus soutenus afin de réduire les émissions de GES en comparaison avec les secteurs commercial et institutionnel. De plus, les émissions de GES par mètre carré du secteur commercial sont environ 2,6 fois plus élevées que celles du secteur résidentiel (29 et 11 kg CO_2 éq./m^2 respectivement)[xv].

La Ville délivre chaque année, en moyenne, plus de 16 000 permis pour construire ou modifier des immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels sur son territoire, en excluant les villes reconstituées[72]. Chaque permis présente une occasion d'améliorer la résilience et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti, et de réduire les émissions de GES. Montréal étant une ville déjà largement bâtie, les mesures prises pour réduire les émissions de GES de ses 475 000 bâtiments concerneront inévitablement le cadre bâti existant[73].

[xv] Information tirée du rôle d'évaluation foncière 2015 de l'Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015. Les données et statistiques présentées sont compilées à partir des données inscrites aux rôles d'évaluation au moment de la mise sous presse de l'Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2015. Les données sont présentées dans le seul but d'illustrer la comparaison entre le nombre d'unités d'évaluation et les émissions de GES.

Action 24

Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments

Montréal a annoncé, le 6 mai 2019, son intention de mettre fin à l'utilisation du mazout dans les bâtiments[74] afin de s'attaquer à une source non négligeable d'émissions de GES, et connue pour son impact sur la qualité de l'air extérieur. Elle collaborera avec le gouvernement du Québec, afin d'éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions et, dans un deuxième temps, pour les constructions existantes. Enfin, elle adaptera ces mesures pour en réduire les conséquences sur les ménages à faible revenu. Pour en accroître la portée, cette action se fera de concert avec l'action 25, qui met de l'avant l'efficacité énergétique.

L'élimination de l'utilisation du mazout dans les bâtiments permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

Action 25

Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments

Au cours des dernières années, Montréal a délivré plus de 16 000 permis de rénovation ou de construction par année. Il s'agit d'autant d'occasions de réduire les émissions de GES et d'améliorer la résilience des bâtiments montréalais. Cette mesure a donc le potentiel de rejoindre et d'influencer approximativement 160 000 projets sur 10 ans.

Montréal adaptera ses règlements en matière de construction et de rénovation de bâtiments en fonction des impératifs de la transition écologique, autant en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES que de résilience aux changements climatiques.

- **Bonifier les règlements en matière d'efficacité énergétique.**

  La Ville adoptera une mise à niveau ambitieuse de son *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments,* qui inclura, entre autres, des critères d'efficacité énergétique et d'architecture résiliente et bioclimatique, selon les types de bâtiments. Elle modernisera sa réglementation pour que les bâtiments puissent recevoir certains types d'équipements, comme les systèmes de recharge pour les voitures électriques ou des équipements fonctionnant à l'énergie solaire.

  Sa réglementation sera mise à jour en s'inspirant du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments afin de viser les plus hautes normes en matière d'efficacité énergétique. Ces exigences seront imposées à tous les nouveaux bâtiments.

  Cette amélioration de la réglementation se fera en consultant les experts en efficacité énergétique ainsi que le milieu de la construction et du développement immobilier. Un accompagnement sera aussi offert aux promoteurs.

- **Améliorer les règlements encadrant la résilience aux changements climatiques.**

  En matière de résilience des bâtiments, la Ville s'inspirera de l'architecture bioclimatique : implantation judicieuse du bâtiment, méthodes de ventilation naturelles, installation de pare-soleil selon l'orientation du bâtiment, réduction des surfaces minéralisées au profit de surfaces perméables, verdissement des îlots de chaleur et utilisation ciblée de technologies de climatisation innovantes.

  Cette approche guidera les promoteurs dans la planification de leurs projets de construction et la Ville dans sa planification réglementaire. Par exemple, Montréal a bonifié la réglementation sur le raccordement direct des gouttières au réseau d'égouts[xvi, 75] ou vers des surfaces perméabilisées. De plus, elle soutiendra les initiatives de déminéralisation et renforcera ou modulera l'exigence minimale de verdissement selon les caractéristiques du milieu

[xvi] Le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* de Montréal interdit depuis janvier 2020 le branchement des gouttières au réseau d'égout pour les nouvelles constructions. Pour les constructions existantes, c'est le *Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales*, entré en vigueur le 22 juin 2020, qui vient interdire ce type de branchement.

En plus de la réglementation, la Ville de Montréal offre des programmes municipaux d'aide financière à des fins résidentielles, commerciales et industrielles. Bien que la majorité de ces programmes incluent déjà des critères environnementaux plus exigeants que la réglementation en vigueur, ils seront bonifiés afin d'aider les propriétaires qui feront preuve d'initiative.

La Ville s'engage également à solliciter activement la collaboration des acteurs gouvernementaux, dont les programmes et investissements sont nécessaires pour soutenir l'amélioration des immeubles résidentiels. Dans le cadre d'ententes avec ces instances, la Ville déploiera les actions suivantes :

- **Amélioration du programme AccèsLogis.**

  La Ville révisera le programme AccèsLogis, qui finance les projets de logements sociaux et communautaires de l'île de Montréal, afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience aux changements climatiques de ce type de logements.

- **Création de nouveaux programmes pour les propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs.**

  La Ville travaille à mettre en œuvre des programmes de subvention à la rénovation offerts aux propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs. Ces programmes ainsi améliorés incitent les propriétaires à incorporer les meilleures pratiques environnementales et à améliorer les conditions de vie des locataires dans leurs projets de rénovation. Un programme offrira des subventions aux propriétaires de 2 à 5 logements. Le remplacement d'un système de chauffage au mazout sera exigé par ce programme, lorsqu'applicable.Ce programme sera un complément au programme Réno logement abordable[76] qui offre des subventions aux propriétaires de bâtiments de 6 logements et plus dont le tiers des logements sont abordables. La subvention équivaut à 30 % à 45 % de la facture de l'entrepreneur pour les travaux admissibles.

- **Promotion des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.**

  La Ville travaillera de concert avec les distributeurs d'énergie et le gouvernement du Québec pour promouvoir les différents programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES

Construction et rénovation écoénergétique : les outils à la disposition de Montréal

Le *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1, r.1) du Québec exempte certains bâtiments de l'application du chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r.2) québécois. Ceci n'exempte toutefois pas automatiquement ces bâtiments de l'application *du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) de la Ville de Montréal. En effet, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et de la *Loi sur le Bâtiment* (chapitre B-1.1), Montréal peut, entre autres, adopter ses propres normes d'isolation, de sécurité, de salubrité et de résistance des bâtiments, dans la mesure où elles sont plus sévères que celles prévues au Code de construction ou à un règlement du gouvernement québécois ou de la Régie du bâtiment du Québec.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour élaborer un code du bâtiment visant une consommation énergétique nette zéro. Entre-temps, Montréal basera sa réglementation sur les meilleures pratiques, dont les recommandations fédérales du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments, qui dicte des exigences techniques quant à la conception écoénergétique et à la construction de bâtiments neufs[77].

Action 26

Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques

Pour plusieurs propriétaires, l'investissement nécessaire aux travaux de rénovation écoénergétique ne semble pas rentable. De nouveaux mécanismes de financement permettraient de rendre plus intéressants ces investissements et donc d'accélérer ces travaux. Montréal élaborera un programme de soutien pour inciter les propriétaires de certains bâtiments à effectuer des travaux de rénovation sains et écologiques. Il s'inspirera d'initiatives existantes grâce auxquelles les propriétaires fonciers peuvent obtenir un prêt afin de financer des travaux d'amélioration en efficacité énergétique ainsi que d'autres travaux admissibles en lien avec la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Les propriétaires fonciers pourraient aussi bénéficier d'un accompagnement technique par des spécialistes de l'efficacité énergétique. Dans le but de maximiser les réductions de GES générées par ce programme, Montréal procédera à une évaluation de l'efficacité de ce type de mesures afin de déterminer quels bâtiments en bénéficieraient le plus.

Les programmes de financement innovants en matière de travaux de rénovation sains et écologiques peuvent aider à réduire les obstacles associés à ces investissements, tels que le coût initial élevé, le financement limité et les longues périodes de retour sur investissement[78]. Au-delà du volet économique, un accompagnement technique des propriétaires montréalais est nécessaire afin de les encourager à améliorer le bilan énergétique de leur bâtiment en réduisant l'incertitude et le manque d'information perçus par ceux-ci.

À terme, un tel programme de financement permettra d'accélérer ainsi que d'optimiser le déploiement des mesures d'efficacité énergétique, de substitution vers les énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Action 27

Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Un système de cotation et de divulgation de la consommation énergétique et des émissions de GES des bâtiments encouragera les propriétaires et les locataires à améliorer leur efficacité énergétique et à diminuer leurs émissions. Une comparaison entre les résultats favorisera aussi un changement de comportement.

Après consultation des propriétaires et des experts du milieu, la Ville implantera graduellement ce système de cotation et de divulgation, en commençant par les plus grands bâtiments commerciaux et institutionnels.

Montréal collaborera avec les gouvernements, le milieu de la formation et le secteur privé pour former une main-d'œuvre spécialisée en évaluation de l'efficacité énergétique. Une phase transitoire, pendant laquelle une cote de performance sera indiquée ou associée à chaque bâtiment de façon informative, favorisera le développement du secteur de l'évaluation en efficacité énergétique et des firmes spécialisées dans ce domaine. Cette période de transition entraînera une prise de conscience collective et accordera une période d'adaptation aux propriétaires.

Des seuils de performance seront éventuellement imposés en vue d'atteindre l'objectif de rendre le parc immobilier montréalais zéro carbone opérationnel.

Action 28

Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement

Le monde de la construction comporte de nombreux cadres réglementaires et une grande diversité d'intervenants et d'intervenantes, comme des fournisseurs d'énergie et de matériaux et des gestionnaires de certifications. C'est un environnement complexe pour les spécialistes du milieu, qui l'est encore plus pour les particuliers. Pour les aider, la Ville de Montréal soutiendra des centres d'information et d'accompagnement qui guideront les propriétaires dans leurs démarches de construction ou de rénovation. Elle fera la promotion de ces centres d'information auprès des propriétaires dès leur première demande de permis.

Les propriétaires pourront obtenir auprès de ces centres un soutien concernant le choix de matériaux écologiques ou de sources d'énergie, des explications quant aux exigences réglementaires en matière de construction durable ainsi que des informations sur les programmes de financement disponibles. Le personnel des centres sera au fait des spécificités de chacun des quartiers montréalais. Il favorisera la collaboration de tous les acteurs et de toutes les actrices, y compris le milieu de la recherche, pour aider les grands propriétaires à innover.

Action 29

Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires

Montréal compte plus d'un demi-million de logements locatifs[79], tant privés que sociaux. Elle intensifiera ses efforts pour maintenir cette offre résidentielle, tout en la gardant abordable pour la population montréalaise.

Montréal adaptera son parc locatif aux impératifs de la transition écologique dans le respect des droits et de la capacité de payer des personnes occupantes. Elle fera connaître le cadre législatif québécois aux propriétaires et aux locataires. Dans certains cas, l'atteinte d'une réelle équité sociale nécessitera une action plus soutenue des autorités publiques, tant provinciales que municipales, en particulier auprès des populations les plus vulnérables.

La Ville s'engage d'autre part à intégrer, dans un plan d'action quinquennal en habitation, un volet concernant spécifiquement la protection du parc de logements locatifs abordables. Ce plan fera l'objet d'une reddition de compte publique présentant les moyens mobilisés et les résultats obtenus.

GIVE ME
5

Chantier D

Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal doit prêcher par l'exemple. Les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de celles de l'ensemble de la collectivité, mais cela ne réduit en rien sa responsabilité et son devoir d'agir pour l'environnement et le climat. La Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité.

Elle prendra les mesures nécessaires pour réduire les émissions de GES de sa station d'épuration des eaux usées, de sa flotte de véhicules et de son parc immobilier. La Ville de Montréal fera aussi preuve d'exemplarité en misant sur un processus d'approvisionnement responsable, en se positionnant comme une pionnière de l'adoption des nouvelles technologies sobres en carbone — stimulant ainsi la croissance de nouveaux secteurs porteurs — et en mobilisant et en encourageant les membres de son personnel à participer pleinement à la transition écologique.

Distribution des émissions de GES par activité municipale en 2015

*Exclut la sous-traitance. La proportion des émissions du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel a aussi été corrigée pour ne pas tenir compte de la situation exceptionnelle de 2015 où la centrale de cogénération a été à l'arrêt pendant une bonne partie de l'année[80].

- Bâtiments 24 %
- Matériel roulant 26 %
- Traitement des eaux usées 40 %
- Biogaz du CESM corrigé 7 %
- Fuites de réfrigérants 3 %
- Production d'eau potable 0,5 %
- Éclairage de rues et feux de circulation 0,1 %

Les 3 principales sources d'émissions de GES de la Ville de Montréal

Source no 1 L'épuration des eaux usées[81]

La station d'épuration Jean-R.-Marcotte traite les eaux usées d'origine sanitaire et les eaux de ruissellement qui proviennent du réseau d'égout sanitaire ou unitaire de l'agglomération de Montréal. Le volume moyen d'eau traitée chaque jour équivaut au volume intérieur du Stade olympique de Montréal. Il s'agit de la troisième plus grosse station d'épuration au monde[82].

Près de 98 % des émissions de GES provenant de l'épuration des eaux usées résultent de l'incinération des boues d'épuration. Environ un tiers de ces émissions sont générées par l'utilisation du gaz naturel fossile nécessaire à la combustion des boues. Les deux autres tiers proviennent d'une réaction chimique produite par le chauffage des boues à une certaine température : l'azote qu'elles contiennent se transforme alors en oxyde nitreux (N_2O), un puissant GES[83].

Source no 2 L'utilisation des véhicules et des équipements[84]

Près de la moitié des émissions de GES du parc de véhicules municipaux (43 %) sont attribuables aux véhicules lourds. Les camions légers représentent 21 % des émissions du matériel roulant, les véhicules automobiles, 19 %, et les véhicules hors route et autres équipements, 17 %.

Source no 3 L'exploitation des bâtiments[85]

Montréal possède plus de 1750 bâtiments, dont 463 de plus de 25000 pi^2. De plus, la Ville loue une superficie de près de 1,8 million de pi^2 pour ses activités. La Ville de Montréal rendra tout son parc immobilier zéro carbone opérationnel d'ici 2030, donnant le ton à l'atteinte du même objectif par l'ensemble des bâtiments de la collectivité d'ici 2050[86]. Montréal investira des sommes considérables pour réaliser ces actions, mais l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour leur réalisation.

Action 30

Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel

D'ici 2050, l'ensemble du parc immobilier montréalais, privé et public, devra être zéro carbone opérationnel. Ce grand chantier sera exigeant et nécessitera un changement des façons de faire. La Ville intègre depuis plus de 10 ans des critères écologiques aux bâtiments qu'elle construit et a déjà mis en place une équipe dédiée à la transition écologique au sein du service des immeubles. D'ici 2030, l'exemplarité de la Ville permettra d'expérimenter et de démontrer la viabilité de différentes approches de décarbonation des bâtiments.

La Ville bannira l'utilisation des combustibles fossiles (gaz naturel fossile, mazout, propane) dans tous les immeubles municipaux et les alimentera en énergie renouvelable. Pour ce faire, elle :

- Mettra sur pied un programme de retrait des combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants ;
- Louera des espaces zéro carbone opérationnel ou, si ce n'est pas le cas, planifiera leur transformation pour qu'ils le soient dans un délai maximal de cinq ans suivant leur location, en tenant compte de l'évolution du marché immobilier ;
- Transformera les bâtiments acquis en bâtiments zéro carbone opérationnel dans les cinq ans suivant leur acquisition.

En particulier, Montréal :

- Mettra en place un programme de transition écologique spécifique pour 30 immeubles municipaux grands émetteurs de GES afin de les rendre plus performants et de permettre une réduction d'émissions de GES de 14 000 tonnes éq. CO_2 ;
- Remplacera environ 150 systèmes de climatisation utilisant un réfrigérant en fin de vie afin de réduire d'environ 6 000 tonnes éq. CO_2 dues aux fuites de réfrigérants ;
- Réduira ses superficies d'usage administratif grâce à l'implantation de mesures de télétravail pour les membres de son personnel et ainsi diminuer ses émissions de GES.

Action 31

Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux

Lors de constructions, d'agrandissements, de rénovations majeures ou d'interventions sur des bâtiments existants, Montréal respectera les exigences suivantes :

- réduire la consommation énergétique afin de diminuer les coûts d'exploitation et ceux liés à la transition aux énergies renouvelables ;
- diminuer les émissions de GES liées à la consommation d'énergie et à l'utilisation des réfrigérants ;
- s'assurer que tous les bâtiments municipaux sont alimentés en énergie renouvelable.

De plus, Montréal :

- mettra en application, dès 2021, de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal ;
- adoptera une nouvelle politique de transition écologique et développement durable dans les immeubles municipaux en 2021 ;
- mettra sur pied un programme de réfection d'enveloppes en priorisant 50 bâtiments énergivores et grands émetteurs de GES afin de réduire leur consommation d'énergie ;
- réalisera environ 10 projets (construction ou rénovation) selon les principes de Passivhaus afin d'améliorer la performance énergétique des enveloppes ;
- instaurera un programme de mise au point de systèmes électromécaniques pour 50 bâtiments énergivores afin de réduire leur consommation ;
- poursuivra l'optimisation de la gestion de l'énergie et de la télégestion des immeubles ;
- implantera un processus de reddition de compte annuel de la performance énergétique et des émissions de GES de tous les bâtiments municipaux, incluant les espaces en location (étalonnage)[xvii].

[xvii] Ceci va plus loin que le système de cotation et de divulgation proposé à l'action 27, puisque l'action visant les bâtiments municipaux inclut tous les bâtiments peu importe leur superficie.

Action 32

Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales

Les émissions de GES de la Ville de Montréal liées aux réfrigérants de type halocarbures ont augmenté de 147 % depuis 2002[xviii]. Montréal réduira significativement les pertes de gaz réfrigérants utilisés dans les installations municipales par l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération performants dont elle fera une gestion exemplaire. La Ville proscrira les systèmes de réfrigération à volume ou à débit de réfrigérant variable, en raison de leurs pertes de réfrigérants plus importantes, ainsi que les réfrigérants dont le potentiel de réchauffement planétaire est supérieur à un certain seuil. Elle mettra également sur pied un plan de gestion des réfrigérants, incluant la compilation des quantités de réfrigérants ajoutées périodiquement.

[xviii] L'augmentation de 147 % des émissions de GES dues aux émissions fugitives des réfrigérants (halocarbures) par rapport à 2002 est associée à l'utilisation de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), visés par le Protocole de Montréal dans lequel est engagé le gouvernement fédéral : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/appauvrissement-couche-ozone-protocole-montreal.html

En effet, les SACO sont des puissants générateurs de GES, car ils ont un fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Toutefois, ils ne sont pas comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES (en accord avec les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - GIEC). Par contre, les halocarbures de remplacement qui sont aussi des puissants générateurs de GES sont comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES. Étant donné que le Protocole de Montréal a obligé à remplacer tous les SACO sur une période de 20 ans, soit 1990 – 2020, les émissions de GES attribuées aux réfrigérants n'ont pas cessé de grimper. Après 2020, les émissions de GES attribuées à cette activité devraient stagner lorsque tous les SACO seront rei

Action 33

Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

En tant que donneur d'ordres important, la Ville compte évaluer systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets. En plus, elle procédera à l'électrification de l'ensemble de sa flotte de véhicules. Elle mènera enfin un éventail de projets de recherche et de projets pilotes dans plusieurs secteurs afin de juger de l'occasion d'adopter des technologies vertes.

Les secteurs montréalais de la mobilité électrique et des technologies propres

La réussite de la transition vers une société carboneutre exigera une capacité d'innovation soutenue. La dépendance aux combustibles fossiles entraîne un coût écologique, certes, mais aussi économique. Selon la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, « le Québec a une balance commerciale largement déficitaire dans le secteur de l'énergie (-6 G$)[87] », principalement due à ses importations de pétrole. Pour améliorer son empreinte écologique, la collectivité est appelée à changer ses façons de faire et à se tourner vers les énergies renouvelables. L'hydroélectricité, notamment, représente une source d'énergie renouvelable, locale et abordable dont l'empreinte carbone est minimale[88].

L'approche de Montréal priorise la mobilité motorisée électrique, intelligente et durable. Ce secteur névralgique recèle de formidables occasions de réduction de l'empreinte écologique des modes de consommation et de production. Il faut exploiter ce potentiel, en conjonction avec les autres modes de transport durable, pour le transport des biens et des personnes. Cela exige une coordination logistique qui tient compte du commerce de gros et de détail, du commerce électronique, des centres de distribution et de la livraison des biens aux consommateurs et consommatrices.

Le soutien de l'innovation en électrification va de pair avec la promotion des technologies propres, qui concilient croissance économique et performance environnementale. Ces technologies réduisent l'impact négatif sur l'environnement, offrent des performances supérieures à moindre coût et améliorent la qualité de vie tout en optimisant l'utilisation des ressources[89].

Montréal compte 120 filiales du secteur des technologies propres. Elles emploient plus de 15300 personnes, soit 60 % des emplois du Québec dans ce secteur[90]. Les technologies propres constituent un secteur en forte croissance, essentiel à la transition vers une ville carboneutre en 2050.

Action 34

Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable

Récipiendaire du grand prix de 50 millions de dollars du Défi des villes intelligentes du gouvernement fédéral, la Ville de Montréal s'est déjà engagée à poser des gestes audacieux, tant en matière de mobilité intégrée que de mobilité partagée, à l'échelle des quartiers. Pour consolider son leadership, la Ville poursuivra et renforcera ce travail :

- en électrifiant sa flotte de véhicules et ses équipements auxiliaires, en exigeant, lorsqu'ils seront désuets, des solutions de rechange électriques équivalentes dès que celles-ci seront offertes sur le marché ;
- en expérimentant et en mettant à la disposition de la collectivité montréalaise de nouveaux modes de transport collectif et des moyens de mobilité partagée ;
- en soutenant l'écosystème existant (entre autres par le biais de Jalon MTL, qui finance les initiatives en mobilité durable) ;
- en multipliant les projets de livraison sans émission de GES (tels que le projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, qui réduit l'impact environnemental du dernier kilomètre de livraison).

Action 35

Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux

Lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville évaluera les besoins opérationnels réels en vue d'optimiser l'usage des ressources existantes et futures, de réduire le nombre de véhicules qu'elle achète, et de faire l'acquisition des plus petits véhicules ou équipements possible. Lorsque des options électriques ne sont pas disponibles lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville exigera l'intégration de coupe-moteurs et de chauffe-habitacles lorsque possible. La Ville optimisera également l'usage des automobiles et des camions légers par une solution d'autopartage entre membres du personnel et, potentiellement, avec la population. De plus, Montréal uniformisera graduellement ses pratiques pour être en mesure de standardiser ses véhicules et ses équipements. Enfin, elle optimisera les activités de déneigement (projets Parcours[xix], SIT-Neige 2[xx]) d'ici 2025 et augmentera d'ici 2030 le soufflage de la neige sur des terrains, privés ou publics, quand le cadre bâti le permet.

[xix] Intégration de GPS dans tous les équipements de déneigement pour établir des parcours de déneigement optimisés et guider les camions.
[xx] Déploiement de technologies GPS et informatiques de dernière génération pour suivre en temps réel les opérations et optimiser leur suivi et leur contrôle.

Action 36

Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail

Les déplacements domicile-travail et les déplacements pour affaires du personnel de nombreuses entreprises et des services publics sont une source importante d'émissions de GES à Montréal.

La Ville de Montréal travaillera tout d'abord à décarboner les déplacements de ses 28 000 employés, en facilitant le télétravail, l'usage du transport actif, du transport collectif et l'utilisation de véhicules électriques, de même qu'en réduisant les déplacements professionnels au moyen de télérencontres.

Le télétravail massif instauré dans le contexte de la COVID-19 a permis de mesurer les avantages et les limites de cette approche. Cette nouvelle organisation du travail sera intégrée aux pratiques de la Ville en matière de ressources humaines avec la préoccupation de maintenir, aux différents pôles d'emplois, un achalandage nécessaire à la vitalité économique locale. En misant sur l'exemplarité, la Ville encouragera également l'ensemble des employeurs montréalais à favoriser le télétravail au même titre que les autres approches de décarbonation des transports.

La Ville révisera aussi les pratiques et l'encadrement actuel qui touchent notamment les allocations pour frais d'automobile et les stationnements mis à la disposition du personnel municipal.

Une évaluation périodique de ces différentes mesures dans la collectivité montréalaise sera réalisée. Elle permettra de prendre en compte l'effet à long terme des mesures (impact économique, consommation énergétique, étalement urbain) et d'orienter en conséquence les politiques, les directives et les moyens mis de l'avant.

Action 37

Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Les incinérateurs des boues de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte sont en fin de vie. Montréal mène une étude visant à trouver diverses solutions de remplacement pour la gestion des boues. Elle analysera chacune de ces solutions d'ici 2022 afin de choisir la mieux adaptée à sa réalité. Les critères de sélection finale, en plus de la réduction des émissions de GES, comprendront la réduction des émissions de contaminants dans l'atmosphère, un bilan énergétique positif incluant le chauffage des bâtiments de la station d'épuration et le refroidissement des pompes ainsi que la génération des biosolides ayant le plus fort potentiel de valorisation agronomique. Les quatre incinérateurs seront remplacés d'ici 2035. Bien que Montréal devra investir des sommes considérables pour réaliser cette action, l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour sa réalisation.

Action 38

Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Le CESM[xxi] présente une excellente occasion de réduction d'émissions de GES à faible coût. Le complexe valorise la presque totalité du biogaz qu'il capte. Toutefois, une petite fraction de biogaz contenant du méthane (CH_4) — un GES 25 fois plus puissant que le CO_2 — n'est pas captée et est donc libérée dans l'atmosphère. Le CESM ne peut valoriser ou brûler ce biogaz en raison de sa trop faible concentration de CH_4. Pour réduire ces émissions de GES, la Ville installera des biofiltres passifs pour oxyder et dégrader ce CH_4. Elle réalisera, dans un premier temps, un projet pilote couvrant 10 % des besoins.

[xxi] Le CESM est sur le site d'une ancienne carrière (carrière de calcaire Miron) convertie en 1978 en un site d'enfouissement de 75 hectares. Le CESM occupe 192 hectares au cœur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il est en voie de devenir le deuxième plus grand espace vert de Montréal, après le parc du Mont-Royal.

Action 39

Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise

Grâce à de nouvelles méthodologies d'analyse de données sur les échanges commerciaux interrégionaux, la Ville déterminera les principales sources de GES directes et indirectes découlant de la consommation de sa collectivité. En s'appuyant sur cet inventaire, elle bonifiera ses stratégies et choisira les mesures à adopter pour réduire l'empreinte carbone de la communauté montréalaise.

Aller plus loin pour réduire l'empreinte carbone de la population montréalaise

À l'instar de Paris[91], de Londres[92] et de Portland[93], Montréal étend ses efforts de réduction aux émissions indirectes de la collectivité, c'est-à-dire à celles qui ne résultent pas directement des activités menées sur son territoire, mais plutôt des choix de consommation et des comportements qui entraînent l'émission de GES ailleurs dans le monde. Ces émissions indirectes sont généralement omises des inventaires réalisés par les villes.

La collectivité montréalaise doit changer ses modes de consommation sous peine de voir doubler ou presque ses émissions indirectes d'ici 2050[94]. Pour ce faire, il est nécessaire de cibler les catégories de biens et de services dont la charge indirecte de GES est la plus grande, comme les textiles, les aliments, les appareils électroniques, le transport privé et la construction. La Ville travaillera de près avec ses partenaires locaux et extraterritoriaux pour élaborer et appliquer ses stratégies de réduction des émissions indirectes.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, le *C40 Cities Climate Leadership Group* estime que la population urbaine des pays membres devra diminuer de moitié l'empreinte carbone découlant de ses habitudes de consommation d'ici 2030, et de 80 % d'ici 2050[95]. En effet, selon certaines estimations, jusqu'aux deux tiers de l'empreinte carbone imputable à la consommation de biens et de services dans les villes seraient engendrés hors de leur territoire[96]. La consommation de la communauté montréalaise a donc un impact significatif sur les émissions de GES hors territoire.

Action 40

Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)

La Ville implantera une série de mesures pour atteindre les objectifs en matière de gestion des matières résiduelles de l'agglomération. Ces mesures se déclinent selon quatre grands principes :

- hiérarchie des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) ;
- réduction des émissions de GES liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles ;
- mise en œuvre de l'économie circulaire et de la transition écologique ;
- mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la collectivité.

Le PDGMR présente un ensemble d'actions qui aideront Montréal à réduire à la source et à réemployer afin de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, notamment :

- **Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique**
  Montréal donnera l'exemple en interdisant la vente et la distribution de bouteilles en plastique dans ses bâtiments et lors des événements qu'elle organise.

- **Faciliter le don et la valorisation de textiles**
  Montréal reverra, notamment, l'encadrement des boîtes de dons de vêtements. Elle interdira l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces du textile.

- **Mobiliser la communauté**
  Montréal offrira un soutien aux événements et aux initiatives faisant la promotion de la réduction à la source. Elle étudiera la dimension d'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles.

De plus, Montréal mobilisera et responsabilisera les différents générateurs de matières résiduelles pour stimuler la conception responsable des produits et le développement d'une économie circulaire. Elle montrera l'exemple, notamment en accroissant la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) lors de la déconstruction. Elle déploiera la collecte des matières organiques dans les écoles et étendra la collecte des matières recyclables hors foyer dans les lieux de fort achalandage ainsi que dans les bâtiments non résidentiels où les matières générées sont assimilables à celles des résidences. Également, elle étendra la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus. Elle investira dans des infrastructures innovantes, performantes et locales pour valoriser davantage les matières résiduelles, entre autres, grâce aux centres de biométhanisation, de compostage et de tri.

Action 41

Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique

La Ville de Montréal se dotera d'un cadre de mesure de rendement pour chacune de ses orientations, dont celle en matière de transition écologique et de la résilience. Le suivi et l'évaluation du Plan climat 2020-2030 se fera en conformité avec ce cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

Afin d'obtenir des résultats tangibles, les objectifs liés à la transition écologique et à la résilience seront intégrés aux priorités organisationnelles de la Direction générale et aux objectifs de performance des cadres de la Ville. La direction générale, avec l'appui du Bureau de la transition écologique et de la résilience, veillera à cette intégration et accompagnera les directions des principaux services et des arrondissements dans la définition de leurs objectifs spécifiques et mesurera leurs performances.

Action 42

Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel

Pour que chaque personne à l'emploi de la Ville s'engage dans la transition écologique, Montréal déploiera un programme complet en gestion du changement au sein de l'administration municipale. Elle émettra des communications régulières afin d'informer son personnel sur sa vision, de promouvoir ses outils et de faire connaître les bons coups des unités. Elle développera et diffusera un programme d'activités et d'ateliers de formation pour sensibiliser chaque membre de son personnel aux enjeux de la crise climatique et environnementale, et pour renforcer le rôle de chaque unité dans la transition écologique. À court terme, elle rendra obligatoire une activité de formation en ligne pour tout le personnel.

La Ville créera un pôle d'expertise composé des unités qui innovent en transition écologique pour bonifier leurs connaissances, rendre leur expertise rapidement accessible et la mettre au service de la population montréalaise. Un réseau de leaders associé à ce pôle fera circuler les connaissances, expériences et apprentissages entre les administrations locales et les services centraux municipaux. Montréal accompagnera tous les arrondissements pour augmenter leur capacité à mettre en œuvre des projets qui favorisent la mobilisation et la participation citoyenne.

La Ville de Montréal lancera aussi diverses initiatives pour reconnaître et mettre en valeur les efforts du personnel, et promouvoir ses succès.

Chantier E

Gouvernance

La Ville de Montréal agira de plusieurs façons pour s'assurer de respecter ses objectifs et engagements pris dans le cadre du Plan climat 2020-2030. Elle révisera notamment ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Elle le fera, entre autres, en s'imposant un test climat, en adoptant un budget carbone et en inscrivant l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques dans ses documents budgétaires et financiers.

Elle soutiendra, par ailleurs, les unités administratives et les arrondissements pour s'assurer que les futurs plans de la Ville intègrent les objectifs du Plan climat 2020-2030. Elle organisera des consultations spécifiques sur certaines actions de ce plan afin de les mettre en œuvre en partenariat avec les différentes parties prenantes, en plus de poursuivre la collaboration amorcée avec les instances existantes.

Action 43

Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques

Avec son budget de fonctionnement et d'investissement, la Ville a une importante capacité financière qui doit être utilisée comme un levier afin de soutenir la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques. Dorénavant, chaque décision importante de la Ville s'accompagnera d'une analyse de son impact sur les émissions de GES et de sa contribution à l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, pour qu'un projet d'infrastructure soit autorisé, il faudra démontrer les avantages pour le climat de l'option retenue. De plus, Montréal intégrera des critères climatiques aux devis et appels d'offres afin d'inciter les fournisseurs de la Ville à s'investir.

La mise en place d'un test climat aussi ambitieux se fera par étape. Sur un horizon de trois ans, le test sera développé et appliqué progressivement à l'ensemble des décisions de la Ville en débutant par celles qui ont le plus grand impact, comme les grands projets d'infrastructure.

Pour chaque catégorie de décisions (bâtiments, transport, génie civil, règlements, etc.), il faudra :

- identifier quelles décisions sont soumises à un test climat ;
- adopter une méthodologie d'évaluation des impacts climatiques, comme les émissions de GES et l'adaptation ;
- établir un seuil acceptable qui, dans le cas des bâtiments, par exemple, est déjà fixé à zéro carbone pour le chauffage.

Action 44

Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise

Montréal instaurera graduellement un budget carbone pour la collectivité montréalaise. Cet outil de gouvernance contribuera à l'atteinte des objectifs adoptés par l'administration montréalaise. Le budget carbone de Montréal sera établi à partir du budget planétaire déterminé selon l'approche privilégiée par le C40, en considérant le contexte montréalais, de façon à être réaliste, équitable, soutenu scientifiquement et en cohérence avec les cibles fixées par la Ville. Il couvrira l'ensemble des actions de réduction des émissions de GES du Plan climat 2020-2030.

Action 45

Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers

La Ville ajoutera un chapitre sur le climat à sa planification budgétaire annuelle (budget de fonctionnement et Programme décennal d'immobilisations). Ce chapitre expliquera comment les choix concernant la fiscalité, les dépenses et les investissements influenceront l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030.

Depuis 2019, le rapport financier de la Ville inclut aussi une section non auditée visant à rendre transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques. Les principaux objectifs[97] de cette divulgation sont les suivants :

- proposer une démarche systématique et uniformisée pour cerner les risques, les occasions et les incidences financières des changements climatiques sur la ville ;
- favoriser une allocation efficace des capitaux en vue d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone ;
- fournir des renseignements permettant une appréciation qualitative et quantitative adéquate des risques et des occasions liés aux changements climatiques ;
- rendre les marchés plus transparents pour les citoyens et les citoyennes, les investisseurs, les assureurs et les autres parties prenantes.

Action 46

Consacrer à l’adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d’immobilisations

Dans chacune de ses interventions, Montréal visera à réduire les émissions de GES et à mieux s’adapter aux aléas climatiques. Ceci est essentiel puisqu’elle investira massivement dans l’entretien de son réseau d’aqueduc et d’égouts, de ses routes et de son système de transport collectif dans les années à venir.

Afin de mieux planifier à long terme ses investissements, la Ville visera la résilience de ses infrastructures. De plus, elle intégrera à sa planification financière et à la gestion de ses actifs des indicateurs climatiques grâce auxquels elle mesurera la performance de tous ses programmes et projets. Ces critères viseront, entre autres, l’intégration d’infrastructures naturelles et innovantes qui devront représenter de 10 % à 15 % du budget du Programme décennal d’immobilisations de la Ville de Montréal.

Indicateurs de suivi du Plan climat 2020-2030

Pour suivre l'évolution de ce plan et assurer l'atteinte de ses objectifs, Montréal publiera annuellement un rapport d'avancement du Plan climat en utilisant les indicateurs ci-dessous. Chaque année, l'accent sera mis sur des indicateurs différents en fonction de la fréquence de publication des données.

Chaque indicateur ne comporte pas nécessairement une cible précise. À titre d'exemple, une cible précise existe pour le premier indicateur, soit la réduction des émissions de GES de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990; alors que ce n'est pas le cas du deuxième indicateur. La variation de la consommation des combustibles fossiles fera ressortir l'évolution des efforts de réduction pour les différents secteurs visés par le Plan climat. Pour certains secteurs, comme le bâtiment, cet indicateur nous permettra de suivre une cible bien précise comme l'élimination de l'utilisation du mazout. Tandis que pour d'autres, comme le transport de marchandises, l'indicateur permettra de suivre la réduction de la consommation des énergies fossiles selon les scénarios possibles pour atteindre une cible de 25 % des livraisons sans émissions de GES, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de l'économie. Bien que les données existent pour suivre ces indicateurs, il est important de noter que certaines données ne seront pas disponibles annuellement alors que d'autres nécessiteront la collaboration de tiers, comme les gouvernements, afin de les compiler annuellement. Enfin, un comité d'experts formé par la Ville examinera la pertinence de rendre plus précis ou d'ajouter certains indicateurs à l'égard de la résilience et de l'adaptation.

Réduction des émissions de GES

1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.

   Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES

2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).

   Cible : Une diminution de la consommation

3. Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.

   Cible : Une réduction de 25 % de la part de l'auto solo

4. Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.

   Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience/Adaptation

5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).

   Cible : 500 000 arbres plantés

6. Superficie des milieux naturels protégés.

   Cible : 10 % du territoire

7. État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.

   Cible : Une diminution de la vulnérabilité.

8. Superficie des îlots de chaleur.

   Cible : Une diminution de la superficie

Une fois par année, la Ville actualisera, sur son site internet, un état d'avancement du Plan climat 2020-2030 sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les indicateurs et une mise à jour de l'avancement des actions du plan. Sa forme et son contenu évolueront en fonction des besoins des autorités publiques et des citoyens et des citoyennes. Le Plan climat 2020-2030 sera mis à jour tous les 5 ans.

Lorsque quantifiable, l'impact sur l'environnement, les réductions d'émissions de GES et les contributions à l'adaptation aux changements climatiques générés par les actions du Plan climat 2020-2030 seront évalués. Toutefois, certaines émissions de GES demeurent partiellement incompressibles à ce jour, dont celles issues du transport maritime, du transport aérien et des procédés de certaines industries. Montréal n'a pas de pouvoir direct sur ces émissions. Des percées technologiques surviendront probablement pour les réduire dans l'avenir. Entre-temps, Montréal vise leur compensation ou leur captation. Afin d'être exemplaire, à terme, Montréal séquestrera et compensera les émissions de GES résiduelles pour atteindre la carboneutralité des activités municipales.

Annexes

Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030

Septembre 2018 : Signature par Montréal de la *One Planet Charter* au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco. La *One Planet Charter* comporte quatre volets :

- le *Paris-Compatible Climate Action Plan Commitment,* ou *Deadline 2020*, qui engage les signataires à élaborer d'ici la fin de 2020 un plan d'action pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat[xxii];
- le *Net Zero Carbon Buildings Commitment*[xxiii] qui enjoint les villes signataires à rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de leur collectivité d'ici 2030 et à étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de leur collectivité d'ici 2050 ;
- la *Advancing Towards Zero Waste Declaration*, qui engage les Villes signataires à tendre vers le zéro déchet en :
- réduisant d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par personne en 2030 par rapport à la production en 2015 ;
- diminuant d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015 ;
- augmentant le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030 ;
- la *Achieving an Equitable Low-carbon Transformation* (ou *Equity Pledge*), qui engage les signataires à développer des actions climatiques inclusives qui améliorent la situation des plus démunis et ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins[xxiv].

Décembre 2018 : Signature par Montréal d'une entente de collaboration avec le *C40 Cities Climate Leadership Group,* la Fondation familiale Trottier et la Fondation David Suzuki pour l'élaboration d'un plan, par la Ville, visant à faire face à l'urgence climatique et environnementale.

Juin 2019 : Intégration à l'entente de collaboration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, de la Fondation de la famille J.W. McConnell, de la Fondation Écho et de la Fondation Espace pour la vie.

Juin 2019 : Création d'un comité consultatif sur le climat composé de 19 membres issus d'horizons divers, dans le cadre de l'entente de collaboration.

Septembre 2019 : Engagement de la Ville de Montréal pris lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies de diminuer d'au moins 55 % les émissions de GES de la Ville de Montréal sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité en 2050.

Mars 2020 : Fin des travaux du comité consultatif sur le climat.

Décembre 2020 : Dévoilement du Plan climat 2020-2030.

[xxii] Le présent plan vise la carboneutralité d'ici 2050.
[xxiii] Montréal adoptera des règlements et des politiques dans le but d'éliminer l'utilisation des combustibles fossiles dans son parc immobilier.
[xxiv] Montréal mettra en place des pratiques innovantes pour rendre ses quartiers durables, verts et connectés. Elle compte aussi modifier rapidement les modes de vie grâce à des politiques climatiques ambitieuses qui protégeront les plus démunis et préserveront la capacité des générations futures à répondre à leurs be

Membres du comité consultatif sur le climat

Kim Thomassin
première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétariat à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Karel Mayrand
directeur général pour le Québec et l'Atlantique de la Fondation David Suzuki[xxv]

Alain Bourque
directeur général d'Ouranos

Leïla Copti
présidente de COPTICOM

Coralie Deny*
directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

Mylène Drouin
directrice régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Sarah Houde
présidente-directrice générale de Propulsion Québec

Frédéric Krikorian
vice-président, Développement durable, Affaires publiques et gouvernementales d'Énergir

Michel Labrecque
chef de division R&D scientifique à l'Institut de recherche en biologie végétale – Espace pour la vie

Michelle LLambías Meunier
vice-présidente, Affaires publiques et corporatives à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Michèle Meier
vice-présidente, Communications, Marketing et RSE et Affaires internationales d'Ivanhoé Cambridge

Catherine Morency
professeure, titulaire de la Chaire Mobilité et de la Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes à Polytechnique Montréal

André-Yanne Parent
directrice générale de Réalité climatique Canada

Daniel Pearl
architecte associé à l'Office de l'éclectisme urbain et fonctionnel (l'ŒUF) et professeur agrégé à l'École d'architecture de l'Université de Montréal

Élise Proulx
vice-présidente, Communications et affaires gouvernementales d'Hydro-Québec

Christian Savard
directeur général de Vivre en Ville

Isabelle Thomas
professeure titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage de l'Université de Montréal

Natalie Voland
fondatrice et présidente de Gestion immobilière Quo Vadis

Johanne Whitmore
chercheuse principale à la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal

* Coralie Deny est décédée le 2 juillet 2020. Sa contribution au Plan climat 2020-2030 a été importante, mais son impact sur Montréal encore plus grand. Brillante écologiste, grande humaniste et citoyenne infatigable, elle a grandement contribué, notamment à titre de directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal et par sa détermination, sa sensibilité et son esprit vif, à transformer la métropole afin de la rendre plus verte, plus durable, plus juste et plus agréable pour les Montréalaises et les Montréalais, et pour les générations futures.

[xxv] Karel Mayrand était directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal avant de devenir président-directeur de la Fondation du Grand Montréal.

Glossaire

Aléa climatique

Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données.[98]

Bâtiment zéro carbone opérationnel

Bâtiment sobre en demande énergétique, approvisionné par des sources d'énergie renouvelable produite sur site ou hors site, et dont le bilan annuel des émissions directes et des émissions à énergie indirectes[xxvi] de gaz carbonique (CO_2) est nul ou négatif.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de matières organiques dans un milieu anaérobie, c'est-à-dire dépourvu d'oxygène. L'enfouissement des matières résiduelles constitue une source de GES en raison du méthane présent dans le biogaz.

Biosolide

Matières solides résultant du traitement des boues.

Budget carbone

Quantité nette et maximale de GES qui peut être émise dans l'atmosphère en fonction de l'atteinte d'une cible relative au réchauffement climatique. À titre d'exemple, l'objectif fixé à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21) de non-dépassement de 2 °C par rapport à la période préindustrielle se traduit par un budget carbone planétaire de 3500 milliards de tonnes (Gt) de CO_2.

Canopée

Étendue du couvert végétal formé par les arbres sur un territoire. Pour la comptabiliser sous forme d'indice, il faut calculer la superficie occupée par la projection au sol de la couronne des arbres par rapport à la superficie totale du territoire à l'étude[99].

Capital social

Ensemble des ressources offertes aux individus par l'entremise de leurs relations sociales[100].

Carboneutralité

Atteinte du point nul des émissions de GES en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère.

Économie circulaire (définition de l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire[xxvii])

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[101].

Économie linéaire

Modèle reposant sur la séquence « extraire – produire – consommer — jeter »[102].

Effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant la conservation d'une partie de la chaleur provenant du rayonnement solaire à la surface de la Terre.

[xxvi] En référence à la définition de « émission directe de gaz à effet de serre » de la norme CAN/CSA-IS0 14064-1:06 *Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*

[xxvii] À noter que l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Émissions de GES provenant des procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)

Émissions de GES provenant des réactions chimiques de procédés industriels, de l'utilisation des GES dans les produits (ex. : halocarbures) et des utilisations non énergétiques du carbone de combustible fossile. Il est à noter que cette définition exclut les émissions de GES provenant de la combustion de carburant, soit l'oxydation intentionnelle de matières dans un appareil conçu pour fournir de la chaleur ou un travail mécanique dans un procédé, ou destinée à un usage en dehors de l'appareil[102].

Équité sociale

Fait d'offrir à chaque citoyen et à chaque citoyenne, quelles que soient ses ressources économiques ou ses caractéristiques personnelles, des conditions de vie justes et équitables afin de répondre à ses besoins fondamentaux (nourriture, vêtements, logement, éducation, etc.).

Équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO_2)

Unité de mesure universelle qui indique le potentiel de réchauffement planétaire des GES. L'éq. CO_2 sert à évaluer les effets du rejet (ou de l'absence de rejet) de différents GES.

Les émissions de GES sont calculées en équivalent CO_2 (éq. CO_2). En effet, le CO_2 est le gaz de référence à partir duquel les autres gaz sont comparés selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le PRP est une mesure relative de la capacité de chaque GES à retenir la chaleur dans l'atmosphère. À titre de gaz de référence, le CO_2 a un PRP de 1.

Les principaux GES comptabilisés sont le CO_2, le méthane (CH_4) et l'oxyde nitreux (N_2O). Les autres GES comptabilisés sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6) et le trifluorure d'azote (NF_3).

Halocarbures

Composés chimiques synthétiques, c'est-à-dire produits par l'homme, utilisés comme gaz réfrigérants en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC), entre autres, sont utilisés pour la réfrigération et la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques.

Îlot de chaleur

Zone intra-urbaine dont la température de e stationnement asphaltée). Cette différence de température peut atteindre plus de 10 °C. Les îlots de chaleurs sont influencés par divers facteurs, dont la couverture végétale, l'imperméabilité des matériaux ainsi que les propriétés thermiques des matériaux[104].

Infrastructures naturelles[105]

Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines.

Infrastructures vertes[106]

Aménagements verts permettant de drainer, de ralentir et de stocker l'eau. Les aménagements de ce type, qui relèvent des PGO (pratiques de gestion optimales), peuvent prendre différentes formes : bassin de biorétention, aménagement avec sol absorbant, dépression végétalisée (bassin sec), structure de collecte des eaux des toits, fossé (noue) ou toit végétalisé.

Norme Passivhaus (définition adaptée d'Écohabitation[107] et du Pembina Institute[108])

Certification accordée aux bâtiments utilisant environ 90 % moins d'énergie qu'un bâtiment moyen[109] grâce au respect de six principes :

- une isolation thermique très élevée et des fenêtres à haut rendement énergétique ;
- la suppression des ponts thermiques ;
- une excellente étanchéité à l'air ;
- une ventilation double flux avec récupération de chaleur ;
- une captation passive optimisée de l'énergie solaire et du sol ;
- une consommation d'énergie limitée pour les appareils ménagers.

Pour qu'un bâtiment soit certifié Passivhaus, sa performance énergétique doit être prouvée par des mesures, et sa construction doit respecter d'autres critères en lien avec le confort thermique, l'humidité, le bruit et la satisfaction des usagers et usagères.

Pôle de résilience[110]

Lieu de centralisation des ressources et de la formation au service de la communauté visant à appuyer la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité dans les quartiers. Les pôles de résilience permettent de travailler en synergie sur les enjeux de résilience des communautés, de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ces changements, d'équité sociale et de gestion des urgences afin que les communautés deviennent plus autonomes et plus connectées avant, pendant et après une perturbation.

Programme décennal d'immobilisations[111]

Ensemble des projets d'investissement que la Ville prévoit réaliser sur son territoire au cours des dix prochaines années pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social, et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Ces investissements requièrent différentes sources de financement, notamment des emprunts à long terme.

Projection Climatique[112]

Simulation de la réponse du système climatique à un scénario futur d'émissions ou de concentration de gaz à effet de serre et d'aérosols, obtenue généralement à l'aide de modèles climatiques. Les projections climatiques se distinguent des prévisions climatiques par le fait qu'elles sont fonction des scénarios d'émissions, de concentration ou de forçage radiatif utilisés, qui reposent sur des hypothèses concernant, par exemple, l'évolution socioéconomique et technologique à venir, ces hypothèses pouvant se réaliser ou non.

Séquestration du carbone

Piégeage de substances contenant du carbone, dont ceux provenant du dioxyde de carbone[113] dans des réservoirs appelés des « puits », notamment les océans, les sols et les forêts.

Transition écologique

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes, et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

Zone zéro émission

Zone où les modes de déplacements zéro émission (dont les véhicules électriques et le transport actif) sont favorisés par rapport aux modes de déplacements polluants, pour les personnes et pour les marchandises. Ce type de zone permet de contribuer à améliorer la qualité de vie à l'échelle du quartier, en réduisant la pollution, le bruit et les émissions de GES générés par les déplacements véhiculaires à carburants fossiles.

Références

1 Nations unies. (s.d.). *Six Climate-Positive Actions to help rebuild economies from COVID-19 Pandemic*. Repéré en octobre 2020 au www.un.org/en/climatechange/recovering-better/six-climate-positive-actions; Organisation de coopération et de développement économiques. (2020, 5 juin). Reconstruire en mieux : Pour une reprise durable et résiliente après le COVID-19. Repéré en octobre 2020 au www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/reconstruire-en-mieux-pour-une-reprise-durable-et-resiliente-apres-le-covid-19-583cf0b8/ ; Fonds monétaire international. (2020). Climate change, Green Recovery, Greening the Recovery. Repéré en octobre 2020 au www.imf.org/en/Topics/climate-change/green-recovery#Topic%201

2 Ville de Montréal. (2020). *Plan de relance économique de Montréal : Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*. Repéré le 18 novembre, 2020 au res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1592420847/portail/dtfrt3lazoc3oyvplcpu.pdf ; Ville de Montréal. (2020) *Plan de relance phase 2: Agir maintenant pour préparer la relance: Mesures de soutien économique 2021*. res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1607007571/portail/x7xpp1te2xjbpsm9rqlh.pdf

3 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

4 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente.* Repéré le 29 janvier 2019 au resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

5 Institut de la statistique du Québec. (2019). Produit intérieur brut au prix de base par région administrative et région métropolitaine de recensement, Québec. Repéré le 15 juillet 2020 au stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/comptes-production/pib-rarmr. htm#tri_type_regn=87&tri_mesr_pivot=1

6 Ville de Montréal. (2017). *Population totale et superficie des arrondissements de Montréal et des villes liées, agglomération de Montréal, 2016*. Repéré le 28 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/POPULATION%20ET%20SUPERFICIE%202016.PDF

7 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.* Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

8 Institut de la statistique du Québec. (2019). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2019.* Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf

9 Institut de la statistique du Québec. (2019). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2019.* Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf

10 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

11 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

12 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

13 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Grands parcs, parcs métropolitains, parcs-nature et parcs urbains, mise à jour le 14 janvier 2020. Repéré le 18 février 2020 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/node/87

14 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.montreal.qc.ca/rapportmontreal-durable/

15 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.montreal.qc.ca/rapportmontreal-durable/

16 Ville de Montréal. Grands parcs, Cartes et autres plans des grands parcs. Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,123235660&_dad=portal&_schema=PORTAL

17 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.* Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

18 Port de Montréal. (2019, 21 mars). L'APM et LOGISTEC augmenteront la capacité de manutention [Communiqué]. Repéré le 18 février 2020 au www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/nouvelles-et-evenements/nouvelles/communiques-de-presse/viau2-fr

19 Statistique du Canada. Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuelle, mise à jour le 18 février 2020. Repéré au www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025301

20 EXO. (s.d.) *Réseau de trains de banlieue*. Repéré le 18 février 2020 au exo.quebec/Media/Default/pdf/section4/Carte_reseau_train_de_banlieue_rtm.pdf

21 Réseau express métropolitain. Le REM. Repéré le 18 février 2020 au rem.info/fr/reseau-express-metropolitain

22 Société de transport de Montréal. Rapport annuel 2019. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2019

23 Société de transport de Montréal. Bus hybrides. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/grands-projets/grands-projetsbus/ electrification-du-reseau-de-surface/bus-hybrides

24 Société de transport de Montréal. Rapport annuel 2018. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2018

25 Société de transport de Montréal. Métro - Infos pratiques. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/infos/reseaux/metro

26 Ville de Montréal. (2018). *Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, une production du Service de l'environnement, 64 pages. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/SuiviPlanCollectivite2013-2020.PDF

27 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

28 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

29 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

30 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

31 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*. Repéré le 29 janvier 2019 au resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

32 Ville de Montréal. (2020). B*ilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALIT%C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF

33 Ville de Montréal. (2020). *Bilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALIT%C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF

34 Ville de Montréal. (2019). I*nventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

35 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

36 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

37 Ville de Montréal. (2011). *Les quartiers culturels*, une production de la Direction de la culture et du patrimoine. Repéré au ville.montreal.qc.ca/culture/sites/ville.montreal.qc.ca.culture/files/docume1.pdf

38 Vélo Québec. (2016). *L'état du vélo à Montréal en 2015.* Repéré le 9 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/etat_velo_2015.pdf

39 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré le 10 octobre 2019 au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

40 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

41 Gouvernement du Québec. (2020). Zone d'innovation Québec. Repéré le 14 septembre 2020 au economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/zonesdinnovation/creation-de-zones-dinnovation/

42 Ville d'Oslo. (2019). Zero-Emission Construction Sites. Repéré le 16 décembre 2019 au www.oslo.kommune.no/politics-andadministration/ smart-oslo/projects/zero-emission-construction-sites/#gref

43 Ville de Montréal. (2020). Stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, une production du Service de l'environnement. Repéré en septembre 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75367571&_dad=portal&_schema=PORTAL

44 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

45 Rana, S., Pichandi, S., Karunamoorthy, S., Bhattacharyya, A., Parveen, S. et Fangueiro, R. (2015). Carbon footprint of textile and clothing products. In Handbook of Sustainable Apparel Production (Vol. 141, No. 165, pp. 141-165). Repéré le 21 octobre 2020 au www.researchgate.net/publication/276193965_Carbon_Footprint_of_Textile_and_Clothing_Products

46 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissior*

de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

47 Gouvernement du Québec. Fiches de suivi des actions financées par le Fonds vert. Repéré au www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm

48 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

49 Ville de Montréal. Inondations. Repéré le 22 juillet 2020 au montreal.ca/sujets/inondations I Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL

50 Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL

51 Université du Québec à Montréal. Chaire de recherche en éducation relative à l'environnement. (2018). Stratégie québécoise d'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté. Repéré le 9 octobre 2019 au centrere.uqam.ca/vers-une-strategie-quebecoise-deducation-enmatiere- denvironnement-et-decocitoyennete

52 Ville de Montréal. Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem. Repéré le 18 novembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90489812&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. Jardins communautaires. Repéré le 20 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,68853571&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. La ruelle verte à Montréal : un oasis et un terrain de jeux dans la ville. Habiter Montréal. Repéré le 20 février 2020 au habitermontreal.com/la-ruelle-verte-a-montreal-un-oasis-et-un-terrain-de-jeux-dans-la-ville

53 Réseau québécois des villes et villages en santé. Voisins solidaires. Repéré le 19 novembre 2019 au voisinssolidaires.ca ; École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. Résilience et capital social : préparation aux catastrophes. Repéré le 18 novembre 2019 au cite-id.com/projets/capital-social-preparation

54 Urban Sustainability Directors Network (USDN). (2018). *Resilience Hubs–Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity.* Repéré le 18 novembre 2019 au www.usdn.org/uploads/cms/documents/usdn_resiliencehubs_2018.pdf

55 UN Habitat. Urban Resilience Hub–Making Cities Sustainable and Resilient Action. Repéré le 18 novembre 2019 au urbanresiliencehub.org/making-cities-sustainable-and-resilient-action

56 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal.* Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF

57 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue

58 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL

59 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Source de financement du transport collectif dans le Grand Montréal, Rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal.* Repéré le 28 octobre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20190401_TC_Financement_Rapport.pdf

60 CAA-Québec. Coûts d'utilisation d'un véhicule. Repéré au coutsdutilisation.caa.ca/fr

61 Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. (2006). *Le transport urbain, une question de santé – Rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise*. Repéré le 12 septembre 2019 au santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/2-89494-491-8.pdf ; Paulhiac Scherrer, F. (2018). Rapport final : Portrait des disparités en matière de mobilité dans l'agglomération de Montréal. Étude portant sur la caractérisation des inégalités de mobilité quotidienne. Ville de Montréal et Chaire In.SITU. Repéré le 16 septembre 2019 au chaireinsitu.esg.uqam.ca/nouvelles/publicationsrecentes/cahiersinsitu/cahier-in-situ-n3-portrait-des-disparites-en-matiere-de-mobilite-danslagglomeration- de-montreal

62 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue ; Ville de Montréal. (2019, 26 août). Faire avancer d'importants dossiers pour Montréal : la ligne rose [Communiqué]. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31924

63 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Orientations et attentes à l'égard de la tarification sociale du transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Rapport de la Commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal.* Repéré le 16 septembre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/Rapport_1.pdf

64 Autorité régionale de transport métropolitain. (s.d.). *Politique d'accessibilité universelle.* Repéré le 17 décembre 2019 au www.artm.quebec/wpcontent/uploads/2019/06/Politique_accessibilite_universelle_ARTM.pdf ; EXO. (2018). Plan de développement de l'accessibilité du réseau d'exo 2018-2022. Repéré le 17 décembre 2019 au exo.quebec/Media/Default/pdf/section8/publications/plan-developpement-accessibilite-exo- 2018-2022.pdf ; Société de transport de Montréal. Accessibilité universelle. Repéré le 10 décembre 2019 au www.stm.info/fr/apropos/ accessibilite/accessibilite-universelle

65 C40 Cities. *Fossil Fuel Free Streets Declaration*. Repéré le 14 novembre 2020 au c40.org/other/green-and-healthystreets#:~: text=Fossil%20Fuel%20Free%20Streets%20Declaration,and%20free%20from%20harmful%20emissions

66 Ville de Montréal. (2016). *Stratégie d'électrification des transports 2016-2020,* une production du Service de la mise en valeur du territoire. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/strategie_electrification_v2.pdf

67 Charge Hub. (2020). Rechargez votre VÉ à Montréal. Repéré le 30 novembre 2020 au chargehub.com/fr/pays/canada/quebec/montreal.html?city_id=315

68 Réseau quartiers verts. *Des rues inspirantes, un inventaire pour passer à l'action*. Repéré au urbanisme-participatif.ca/sites/default/files/upload/document/reflexion/com_rqv_rc_2e_edition-web_vf.pdf

69 Ouranos. (2015). *Sommaire de la synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*. Repéré au www.ouranos.ca/publication-scientifique/SyntheseRapportfinal.pdf

70 Paquette, Alain. (2016). *Repenser le reboisement, Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal.* Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre, et du Comité de reboisement de la CMM. Repéré le 12 novembre au www.biopolis.ca/wp-content/uploads/2016/10/Repenser-le-reboisement.pdf

71 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015,* une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

72 Ville de Montréal. Vue sur les indicateurs de performance. Nombre de permis de construction émis. Repéré au ville.montreal.qc.ca/vuesurlesindicateurs/index.php?kpi=2563

73 Écobatiment et A. Bourassa. (2019). *Valoriser les bâtiments existants – un levier pour le développement durable,* 156 p

74 Ville de Montréal. (2019, 6 mai). Objectif Carboneutralité – La Ville de Montréal annonce une première étape pour atteindre la carboneutralité du parc immobilier montréalais [Communiqué]. Repéré en janvier 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31537

75 Ville de Montréal. Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018, Codification administrative au 31 août 2020. Repéré au ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficher-pdf?idDoc=29950&typeDoc=1

76 Ville de Montréal (s.d.) Nouveau programme Réno logement abordable : Repéré en octobre 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143272888&_dad=portal&_schema=PORTAL

77 Gouvernement du Canada. Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2017. Repéré au nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluationsnormes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-lenergie-batiments-canada-2017

78 Amy, C. (2017). Efficiency Evaluation of Hypothetical Whole Home Energy Efficiency Programs: in British Columbia, Canada. [Thèse de maîtrise]. Repéré le 27 mai 2020 au openaccess.nhh.no/nhh-xmlui/bitstream/handle/11250/2454055/masterthesis.PDF?sequence=1 ; Jensen, P. A., Maslesa, E., Berg, J. B. et Thuesen, C. (2018). 10 questions concerning sustainable building renovation. Building and Environment, 143, 130-137. Repéré le 27 mai 2020 au www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0360132318303950

79 Ville de Montréal. Habitation, une production de Montréal en statistiques. Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67885745&_dad=portal&_schema=PORTAL

80 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activites municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

81 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

82 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54345571&_dad=portal&_schema=PORTAL

83 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54345571&_dad=portal&_schema=PORTAL

84 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015,* une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

85 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015*, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

86 C40 Cities. *Déclaration pour des bâtiments « Zéro Carbone »*. Repéré le 19 septembre 2019 au c40-productionimages. s3.amazonaws.com/other_uploads/images/1889_FR_NZC_Buildings_Declaration_FINAL.original.pdf

87 Whitmore, J. et P.-O. Pineau. (2018). *État de l'énergie au Québec 2019,* Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour Transition énergétique Québec. Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2018/12/EEQ2019_WEB.pdf

88 Hydro-Québec. (2018). *Taux d'émission de CO_2 associés aux approvisionnements en électricité d'Hydro-Québec 1990-2018*. Repéré au www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/taux-emission-co2-approvisionnement-electricite-2018.pdf

89 Écotech Québec. Technologies propres. Repéré au ecotechquebec.com/technologies-propres/technologies-propres-1

90 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal.* Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF

91 Mairie de Paris. (2018). *Plan climat de Paris – Vers une Ville neutre en carbone et 100 % énergies renouvelables.* Repéré au cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/0695318b97ca7fde65710d4c-9d55054b.pdf

92 Greater London Authority. (2019). Application of PAS 2070 – London Case Study. Repéré le 8 octobre 2019 au data.london.gov.uk/dataset/application-pas-2070-london-case-study

93 City of Portland. (2015). Climate action plan – Local strategies to address climate change. Repéré au www.portlandoregon.gov/bps/article/531984

94 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

95 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

96 British Standards Institution. (2014). *PAS2070 : 2013 – Specification for the assessment of greenhouse gas emissions of a city.* Repéré au shop.bsigroup.com/upload/PASs/Free-Download/PAS-2070-2013.pdf ; Broekhoff, D., P. Erickson et G. Piggot. (2019). Estimating consumption-based greenhouse gas emissions at the city scale–A guide for local governments. Repéré au www.sei.org/publications/consumptionbased- greenhouse-gas-emissions-city-scale ; Hertwich, E.G., et R. Wood. (2018). The growing importance of scope 3 greenhouse gas emissions from industry. Environmental Research Letters 13. Repéré au iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aae19a ; C40 Cities. (2018). Consumption-based GHG Emissions of C40 Cities. Repéré au www.c40.org/researches/consumption-based-emissions

97 Ville de Montréal. (2020). *Rapport financier annuel - Exercice terminé le 31 décembre 2019,* une production du Service des finances. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/rapport_financier_annuel_2019_fr.pdf

98 Gouvernement du Québec. Ministère de la sécurité publique. (2008). *Annexe 1 - Glossaire », Concepts de base en sécurité civile*. Repéré en 2015 au www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/concepts_base/concepts_base_partie_5.pdf

99 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au *ville.montreal.qc.ca/rapportmontrealdurable*

100 École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. (2019). *Mesurer le capital social : Guide destiné aux organisations.* Repéré le 11 décembre 2019 au cite-id.com/documents/atelier-mesurer-le-capital-social-guide-destin%C3%A9-aux-organisations/Guide-de-mesure-du-capital-social.pdf

101 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

102 Chaire de gestion du secteur de l'énergie. HEC Montréal. *Portrait et pistes de réduction des émissions de GES industrielles au Québec.* Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2019/09/GESIndQc2019-Volet1_Web.pdf

103 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2016). *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre,* préparé par le Programme du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (édité par S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe). Repéré au ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french

104 Institut national de la santé publique du Québec. Îlots de chaleur. Mon climat, ma santé. Repéré en février 2020 au www.monclimatmasante.qc.ca/%C3%AElots-de-chaleur.aspx

105 Maure, F., R. Bronwyn, K. T. Martins, C. Garbe, J. Dupras, J. Auclair, S. Wood, C. Messier, M. Larocque, A. Gonzalez. (2018). *Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la Communauté métropolitaine de Montréal.* Sommet sur les infrastructures naturelles et les phytotechnologies. Repéré au nature-action.qc.ca/site/sites/default/files/pdf/Autres/CV-Le-roole-des-infrastructures-naturelles.pdf

106 Ville de Montréal. (2015). *Quelles infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement ?*, une production du Service de l'eau, 45 p.

107 Écohabitation. (2012). Principes de la maison Passivhaus. Repéré le 22 janvier 2020 au ecohabitation.com/guides/3063/tout-sur-la-maison-passive-et-les-criteres-passive-house-ou-passivhaus

108 Pembina Institute. (2016). Accelerating Market Transformation for High-Performance Building Enclosures. Repéré le 22 janvier 2020 au pembina.org/pub/passive-house-report

109 Passive House Institute. (2015). About Passive House - What is a Passive House? Repéré le 22 janvier au passivehouse.com/02_informations/01_whatisapassivehouse/01_whatisapassivehouse.htm

110 Urban Sustainability Directors Network. (2018). Resilience Hubs - Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity. Repéré en janvier 2020 au resilience-hub.org

111 Ville de Montréal. (2019). *Faits saillants. Budget 2020. PTI 2020-2022. Un budget pour vous*. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/budget_2020_faits_saillants_fr.pdf

112 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats,* une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

113 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques, Glossaire.* Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (publié sous la direction de T.F. Stocker, D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley). Repéré le 15 novembre 2019 au ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf

Crédits photos

Couverture : iStock
12 : AlexandreCv
16-1 : Caisse de dépôt et de placement du Québec
16-2 : Caisse de dépôt et de placement du Québec
31 : Jp Valery, Unsplash
39 : Getty Images
48 : Eric Demers
56 : Alamy Stock Photo
60 : Kun Chang
64 : Mélanie Dusseault
67 : Louis-Étienne Doré
69 : Peeter Viisimaa, iStock
75 : Mathieu B. Morin
76 : Groupe CNW/Ville de Montréal
80 : Jonathan Bélisle
82 : Marie Dugué
85 : Mathieu Sparks
86 : Daphné Caron
92 : Jean Gagnon
99 : Mathieu Sparks
103 : Myriam Baril-Tessier
104 : Mathieu Sparks
109 : Denis Labine
116 : Mathieu Sparks
119 : Mathieu Sparks
120 : Alamy Stock Photo
123 : Fermes Lufa
127 : Mathieu Sparks
129 : Alamy Stock Photo

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
ISBN 978-2-7647-2035-6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1253205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2025;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-17 08:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253205001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens. L'organisme est reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les objectifs principaux de Culture Montréal sont :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Depuis plus de vingt ans, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action, qui a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002. En pleine pandémie, l'organisme a également été mandaté par la Ville, en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour tester la structuration d'un guichet d'orientation en entrepreneuriat culturel et accompagner les organisations de ce secteur. Ce projet a pu se poursuivre en 2023 grâce à un soutien financier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel. En 2024, dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029, le soutien accordé à l'organisme a été augmenté à 125 000 $ plutôt que 100 000 $.

Le dépôt du nouveau Plan d'action 2025 de Culture Montréal, dans l'alignement de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029 , s'appuie sur 3 grands piliers transversaux:

- Montréal métropole culturelle résiliente
- Montréal plurielle
- Montréal francophone et francophile

Il est proposé de maintenir le soutien annuel de 125 000 $ à l'organisme un soutien annuel afin de lui permettre de réaliser les objectifs de sa nouvelle planification stratégique, de maintenir son rôle de pôle d'expertise et d'innovation en politiques publiques, tout en lui permettant de poursuivre son appui à la Ville de Montréal dans le développement de l'Est de Montréal, la mise en oeuvre de la Politique de la vie nocturne et dans le renforcement de Montréal en tant que métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0345 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0388 - 24 août 2023 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023 / Approuver la convention à cet effet.

CG22 0391 - 16 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2022 / Approuver la convention à cet effet.

CG21 0342 – 17 juin 2021- Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0677 - 27 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2025, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

CONCERTER : pour être bien aux faits des multiples réalités et dynamiques du territoire, et afin que les acteurs culturel, les organisations et les gouvernements travaillent en cohérence, il est essentiel de créer un point de rassemblement et de concertation. C'est ce que nous appelons générer l'intelligence collective;

MOBILISER : pour que d'autres leaders montréalais et écosystèmes se mobilisent autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal, Culture Montréal participe et contribue aux comités de différentes tables ou regroupements. De plus, il propose de jouer un rôle dans la mobilisation du milieu dans le cadre du renouvellement de la politique de développement culturel;

PROPOSER : après avoir concerté, mobilisé et rassemblé, nous sommes en mesure de bien comprendre les enjeux communs, les points de convergence et de proposer des pistes de

solution. Ainsi, nous pouvons nous appuyer et partager des contenus, des propositions et des recommandations pertinents sur différentes plateformes et de différentes formes.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal et concordent avec les grandes orientations de la Vision 2030 par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants: enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public, Montréal numérique, la vitalité culturelle dans les quartiers ainsi que la transition socio-écologique. En 2025, l'organisme souhaite poursuivre la consolidation du rôle de ses 4 commissions permanentes afin d'exploiter leur plein potentiel d'innovation et d'impact, plus spécifiquement avec les deux nouvelles commissions qui ont été créées sur le rayonnement culturel international de la métropole et sur l'aménagement culturel du territoire.

Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal a joué un rôle mobilisateur dans le développement du projet de Montréal métropole culturelle.

En 2025, dans le cadre des orientations de sa nouvelle planification stratégique, Culture Montréal poursuivra son travail sur certains grands enjeux pour la Métropole soit:

- Intervenir de façon prioritaire dans l'Est de Montréal et l'accroissement de liens avec des quartiers excentrés
- Défendre les enjeux de la métropole culturelle du Québec dans un contexte d'incertitude économique et de transitions
- Faire de la culture une réponse essentielle aux enjeux de la société et du développement durable du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un (1) an. La contribution financière de 125 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement de 100 000 $ trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2025, ainsi qu'un second versement de 25 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette contribution annuelle de 125 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Le montant du loyer marchand est estimé à 25 $/pi² soit 1 779,81 pi² x 25$/pî² = 44 495,25 $ par année. Ce montant exclut les taxes foncières qui sont assumées par l'organisme locataire.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers à Culture Montréal dans les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution Plan action Service de la Culture	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	125 000 $
Forum vitalité culturelle	22 995 $				

Projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024		0	0	80 000 $	0
Direction générale	41 500 $				
Développement économique	84 000 $	266 000 $	90 000 $	0	0
Valeur de la gratuité annuelle pour les locaux au Strathearn	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $
TOTAL	**292 995 $**	**420 500 $**	**234 500 $**	**224 500 $**	**169 500 $**

MONTRÉAL 2030

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 10 et 15. Elle vise à accroître la participation et l'engagement des citoyens, assurer l'inclusion et favoriser le lien social, tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités et d'échanges. Voir grille d'analyse jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle culturelle résiliente, plurielle, francophone et francophile. L'organisme regroupe environ 600 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexion et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels.

Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement et la vitalité de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : signature de l'entente et premier versement

Janvier 2025 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438-995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ceci permet d'accroître l'accessibilité à la culture pour les citoyen.ne.s, ce qui favorise la participation et bonifie l'offre culturelle montréalaise par des activités qui créent des rencontres, en assurant la pérennité des pratiques sur le territoire.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution du conseil d'administration de Culture Montréal adoptée par échanges de courriels du conseil d'administration le 15 décembre 2022, tel que le permettent les règlements généraux.

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DE DOCUMENTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

> IL EST PROPOSÉ d'autoriser Madame Emmanuelle Hébert, directrice générale de Culture Montréal, à représenter Culture Montréal et à signer tout document – tels que contrat, protocole d'entente, dépôt de demande de subvention ou autres - relié aux activités de l'organisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Montréal, ce 15 décembre 2022.

Extrait certifié conforme par :

_____

Moridja Kitenge Banza

Président du Conseil d'administration de Culture Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffieradjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie Ill de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la Culture la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent vingt-cinq mille dollars** (125 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier

Signé à Montréal

Le 16e e jour de avril 20 25

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuelle Hébert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Culture Montréal

Demande de contribution financière 2025

— Document déposé à la Ville de Montréal le 14 avril 2025

—Contexte

_Culture Montréal (CM) dépose son plan d'action 2025. Cette proposition Considérant à la fois la nouvelle planification de Culture Montréal 2024-2028 ainsi que les orientations annoncées par la Ville dans le cadre de son projet de Politique de développement culturel, nous proposons de maintenir les objectifs des plans d'action précédents, ainsi que les principales catégories d'action et de cibles. Pour rappel, les trois objectifs associés au plan d'action sont *concerter*, *mobiliser* et *proposer.*

_ Culture Montréal remercie à nouveau la Ville pour la hausse de la contribution accordée en 2024. Le plan d'action 2025 est ainsi associé à une demande de contribution budgétaire de 125 000$.

_ L'année 2025 s'annonce comme une année riche en termes de gouvernance et de participation démocratique pour les Montréal et Montréalaises. Plus particulièrement, les élections fédérales et municipales mobiliseront les efforts de Culture Montréal qui s'investit non seulement en termes d'élaboration de contenu et de forces de proposition sous la forme de la production d'une plateforme culturelle , mais également dans l'organisation de débats.

_Le contexte électoral et le calendrier de tenue de consultations publiques qui en résulte explique que CM ne prévoit pas déposer de mémoire cette année. Par contre, il élaborera et rendra public deux plateformes culturelles électorales pour chacune des élections prévues.

Quatre commissions permanentes

Tel qu'annoncé dans la planification stratégique, l'année 2025 verra la mise en place et le lancement de la nouvelle commission Rayonnement international. Il n'est pas prévu relancer pour le moment la commission permanente Montréal, numérique. Considérant l'effervescence entourant le numérique et l'IA, la plus-value de Culture Montréal n'a pas encore pu être identifiée.

Aménagement culturel du territoire

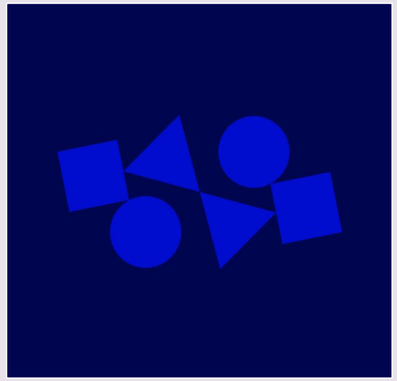

Rayonnement international

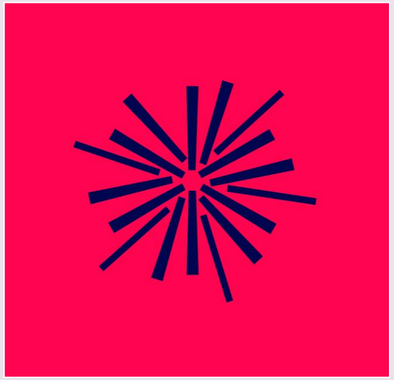

Citoyenneté culturelle

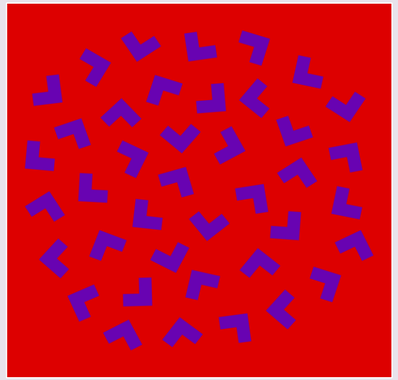

Culture et transition écologique

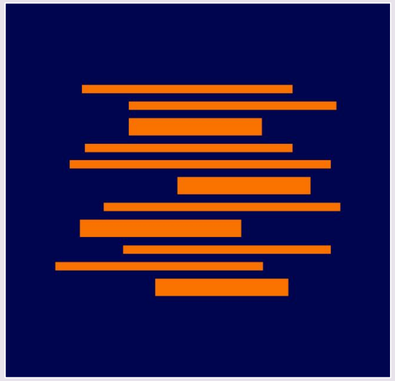

Pour plus d'information sur la planification stratégique cliquez ici

—Plan d’action 2024

_Le plan d’action est structuré en 3 objectifs:

_**Concerter:** Pour être bien aux faits des multiples réalités et dynamiques du territoire, et afin que les acteurs culturels, les organisations et les gouvernements travaillent en cohérence, il est essentiel de créer un point de rassemblement et de concertation. C’est ce que nous appelons générer l’intelligence collective.

_**Mobiliser:** Pour que d’autres leaders montréalais et écosystèmes se mobilisent autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal, Culture Montréal participe et contribue aux comités de différentes tables ou regroupement. De plus, il propose de jouer un rôle dans la mobilisation du milieu dans le cadre du renouvellement de la politique de développement culturel.

_**Proposer :** Après avoir concerté, mobilisé et rassemblé, nous sommes en mesure de bien comprendre les enjeux communs, les points de convergence et de proposer des pistes de solution. Ainsi, nous pouvons nous appuyer et partager des contenus, des propositions et des recommandations pertinents sur différentes plateformes et de différentes formes.

Objectifs	1_ Concerter	2_ Mobiliser	3_ Proposer
Actions	1_ a_ Animer 4 commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en lien avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, l'aménagement culturel du territoire, les liens entre culture et transition écologique et le rayonnement international. **Cibles** -> 4 à 6 rencontres annuelles par commission -> 2 à 4 contenus offerts ouverts au public ou aux membres de CM (ex: webinaire, événement, diffusion, séance) 1_ b_ Publier de façon récurrente le contenu émanant ou en lien avec les travaux des commissions. **Cibles** -> 6 billets sur le blogue de CM ou autres supports -> Agir comme curateur de contenus sur des thématiques ou perspectives liées aux commissions dans l'infolettre des membres 1_ c_ Organiser des activités de concertation et pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. **Cibles** -> 2 activités sur le rôle de la culture dans l'Est 1_ d_ Rencontrer sur une base régulière le Service de la culture pour partager et concerter les actions du Service et de CM. **Cibles** -> Mettre en place un chantier sur le territoire -> Mettre en place un chantier sur les relations avec les arrondissements -> Tenir une rencontre pour que CM puisse présenter les résultats de la démarche de consultation à l'équipe du DC de la SDC	2_ a_ Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal et la concrétisation de la Vision 2030. **Cibles** -> Jouer un rôle de leadership dans l'alliance Transition en commun et siéger aux comités orientation et culture ->Jouer un rôle de leadership dans le renforcement de Montréal en tant que métropole culturelle dans un contexte post-pandémique et de guerre des tarifs, en contribuant activement à la relance de la plateforme de gouvernance concertée Montréal, métropole culturelle ->Mobiliser des têtes de réseaux d'autres secteurs autour du rôle de la culture comme solution essentielle aux défis actuels, en particulier le réseau de la santé publique et le milieu de l'architecture et du design 2_ b_ Contribuer à l'intégration de la culture dans le développement économique, social, urbanistique et environnemental de la Ville en participant et contribuant à des comités ou événements issus de secteurs autres que culturel. **Cibles** -> Animer un groupe de travail multisectoriel sur le rôle de la culture dans la revitalisation de l'Est -> Participation à des tables transversales telles que: . Table technique métropolitaine en culture et patrimoine (CMM) . Comité de concertation pour le Mois de la Francophonie -> Participation à des événements non-culturels tels que : . Sommet de l'Est . Sommet climat .Journées de l'architecture en santé 2_ c_ Mobiliser le milieu culturel autour des enjeux électoraux fédéraux et municipaux afin de favoriser leur engagement et participation démocratique. **Cibles** -> Tenue de 2 débats électoraux (élections fédérale et municipale)	3_ a_ Intervenir auprès des instances de consultation publique afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. **Cible** ->Contribuer à la mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne par des contributions sur la Table de concertation mise en œuvre 3_ b_ Produire des documents d'orientation visant à structurer le développement culturel de Montréal (ex: études, plans d'actions, livres) **Cibles** -> Réaliser une étude qui cartographie les acteurs culturels dans l'Est ->Publication, en collaboration avec le CRIEM, des actes du Symposium international, La citoyenneté culturelle: Créer le tissu social local 3_ c_ Intervenir dans le cadre des élections fédérales et municipales afin de mettre la culture et son importance au cœur des engagements des partis politiques **Cibles** ->Élaborer et rendre publique 2 plateformes culturelles électorales ->Faire rayonner ces plateformes dans les médias

Culture
Montréal

Plan d'action Culture Montréal 2025	Montant prévisionnel	% de la subvention
REVENUS PUBLICS		
Subvention de la Ville de Montréal	**125 000**	**100%**
DÉPENSES PRÉVUES		
AXE 1 CONCERTER		
Frais de fonctionnement	20 000	16%
Communications et marketing	5 900	5%
Administration	4 200	3%
Sous-total	**30 100**	24%
AXE 2 MOBILISER		
Frais de fonctionnement	36 500	29%
Communications et marketing	6 000	5%
Administration	4 200	3%
Sous-total	**46 700**	37%
AXE 3 PROPULSER		
Frais de fonctionnement	35 000	28%
Communications et marketing	9 000	7%
Administration	4 200	3%
Sous-total	**48 200**	39%
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES	**125 000**	100%

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète avec les éléments suivants : • Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel • Lettres patentes • Règlements généraux • États financiers des trois dernières années • Liste des membres du conseil d'administration • La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	MAI 2025	100 000 $
Rapport final et Reddition de comptes avec les éléments suivants : • Rapport final avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs • Budget réel final mis à jour • Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet	JANVIER 2026	25 000 $
Obligations générales pour la fermeture du projet: • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier. • Rapport annuel de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier;		
TOTAL		**125 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Culture Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement le soutien à son Plan d'action 2025 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Plan d'action 2025 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Culture Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de son Plan d'action 2025 »;

- « Le Plan d'action 2025 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1253205001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1255492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des système incendie (alarme, gicleur et extincteur) dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255492001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie qui servent à maintenir l'intégrité et la sécurité de ses installations. L'inventaire des différents systèmes de protection incendie est réparti dans 15 bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) et dans 64 sites différents sur le réseau des intercepteurs et collecteurs.
Ainsi, le 17 juin 2021, à la suite de l'appel d'offres public 21-18605, le conseil d'agglomération accordait trois (3) années plus deux (2) années d'option à Marco Cournoyer pour l'inspection et entretien des systèmes incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs(CG-21 0331).

Exercer l'option de prolongation de la deuxième année du contrat (CG21-0331) permettra la réalisation d'inspections, de mises à l'essai, d'entretiens préventifs et correctifs des systèmes d'alarme et de protection incendie de la Station, des édicules et des stations de pompage du réseau des intercepteurs, selon les normes en vigueur dans le domaine de la protection incendie.

La somme de la prolongation est de 355 046,61 $, taxes incluses pour la deuxième année majorant ainsi le montant total du contrat de 1 399 301,30 $ à 1 754 347,91 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0319 - 20 juin 2024 Accorder la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme, gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection annuelle des systèmes incendie alarme/gicleur/extincteur dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 044 254,69 $ à 1 399 301,30 $, taxes incluses
CG21 0331 - 17 juin 2021 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605; d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;

CE17 0310 - 15 mars 2017 - Accorder un contrat à Marco Cournoyer Inspections inc. ''Protection Incendie MCI'', pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de trente-six mois, et une somme maximale de 456 756.99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15645 - 3 soumissionnaires.

CE14 0175 - 12 février 2014 - accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE;

CE11 1103 - 3 août 2011 - autoriser une dépense additionnelle de 64 565 $, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre spécialisée pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments de la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspections inc, fasrs Protection Incendie MCI inc. (CE10 1168), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 828,71 $ à 387 393,71 $, taxes incluses;

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution d'inspections annuelles et périodiques de tous les systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la Station, du réseau des intercepteurs et des collecteurs pour la deuxième année d'option de 12 mois par du personnel spécialisé et selon les normes applicables. Les principaux équipements concernés sont :

- pompes incendie;
- systèmes à brume;
- systèmes de gicleurs;
- systèmes aux halons;
- systèmes d'alarme incendie;
- détecteurs de fumée;
- extincteurs portatifs;
- système Novec;
- système à mousse.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18605 (CG21-0331), le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième année de prolongation selon les mêmes clauses du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2021 étaient de 302 748,34 $ pour les (3) premières années, et majorerait seulement de 2 % sur les (2) années d'option, soit de 308 803,31 $. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle.

La firme Marco Cournoyer Inspection inc. a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit de juin 2025 au juin 2026 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 24 mars 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes clauses pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du mois de juin 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée d'une (1) année.
Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2025 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2026.

Les crédits requis pour exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois de ce contrat sont de 355 046,61 $, taxes incluses. Cette dépense représente une somme de 324 204,88 $ net de ristourne.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien.
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains/sécurité.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2025	2026
Avant taxes	154 401,655 $	154 401,655 $
Taxes incluses	177 523,305 $	177 523,305 $
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	162 102,44 $	162 102,44 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle , (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mauvais fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs pourrait causer des dommages monétaires et environnementaux importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2025
Fin du contrat: juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Anne GUIGNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naceur AYARA, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Naceur AYARA, 26 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-25

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division
Tél : 514 872-3328
Approuvé le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255492001*
Unité administrative responsable : Service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien
Projet : entretien système incendie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *aucune contribution.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 novembre 2022

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.
A/S MONSIEUR MARCO COURNOYER
5415, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1J4

Nº de décision : 2022-DAMP-1711
Nº de client : 3000754755
Nº d'entreprise du Québec : 1165157729

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 février 2025

Monsieur Martin Loyer
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection incendie MCI)
5415, rue Armand Frappier
St- Hubert (Québec) J3Z 1J4

Courriel : l.martin@mci88.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18605 (Entente #1481020)
Inspection des systèmes d'alarmes et de protection incendie.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 juin 2025 au 21 juin 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant forfaitaire de DIX (10%) pour cent, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 20 février 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Loyer *Martin Loyer* — 13 Février 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1255492001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1254338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour la fourniture de produits sanitaires, pour une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 226 039,01 $, taxes incluses (ententes : 3 674 816,53 $ + variation de quantités : 551 222,48 $) - Appel d'offres public 25-20821 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une durée de vingt-quatre mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des produits sanitaires, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20821;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.	1	2 989 048,55 $
Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.	2	685 757,98 $

2. d'autoriser une dépense de 551 222,48 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-08 14:21

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254338001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour la fourniture de produits sanitaires, pour une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 226 039,01 $, taxes incluses (ententes : 3 674 816,53 $ + variation de quantités : 551 222,48 $) - Appel d'offres public 25-20821 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande de produits sanitaires, principalement destinés à l'entretien ménager des bâtiments. La première entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. La seconde entente-cadre sera à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie pour l'entretien de ses casernes et autres bâtiments.

En janvier 2024, l'option de prolongation de 12 mois du contrat pour la fourniture de produits sanitaires a été approuvée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19428, contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Solutions Supérieures S.E.C., portant la valeur du contrat à un montant total estimé de 1 790 572,44 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze mois se terminant le 31 janvier 2024, avec une option de prolongation de 12 mois se terminant le 31 janvier 2025. En janvier 2025, après une révision des besoins, une analyse du marché et une refonte de la stratégie, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces produits. Les besoins en absorbants granulaires (lots 3, 4 et 5) et pour les produits sanitaires sous forme de capsules hydrosolubles (lot 6) étaient aussi visés par cet appel d'offres. Compte tenu de la valeur de ces ententes-cadres, elles feront l'objet d'octrois par des dossiers décisionnels séparés.

Afin de combler les besoins durant la période du 1er février au 15 mai 2025, le Service de l'approvisionnement a invité les unités d'affaires à passer des commandes, durant le mois de janvier, couvrant la période jusqu'à l'octroi des nouvelles ententes-cadres par les instances. Les unités d'affaires, ne s'étant pas prévalues de cette recommandation, ont comblé leurs besoins par l'octroi de contrats de gré à gré dans le respect des dispositions des contrats de gré à gré du Règlement de gestion contractuelle. Dans cet esprit, selon les besoins du SIM, le Service de l'approvisionnement a procédé à une demande de prix en vue de l'octroi d'un contrat de gré à gré qui a fait l'objet d'une approbation d'un fonctionnaire tel que prescrit

par le règlement de délégation de pouvoir (RCE02-004).

L'appel d'offres public 25-20821 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-quatre jours calendaires, soit du 6 janvier au 11 mars 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 9 juillet 2025.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis douze addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions, à répondre aux questions et à modifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-01-20	Modifications au bordereau et Questions/réponses	Oui
2	2025-01-29	Report de date et Questions/réponses	Non
3	2025-02-11	Modifications au bordereau et Questions/réponses	Non
4	2025-02-14	Report de date, Modifications au bordereau et Questions/réponses	Oui
5	2025-02-18	Questions/réponses	Non
6	2025-02-19	Questions/réponses	Non
7	2025-02-24	Report de date, Modification des bordereaux et Questions/réponses	Oui
8	2025-02-25	Modification d'un bordereau numérique	Non
9	2025-02-27	Modification d'un bordereau numérique	Non
10	2025-02-28	Report de date	Non
11	2025-03-03	Modification des bordereaux	Oui
12	2025-03-05	Modification des bordereaux numériques	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0700 - 21 décembre 2023 - Exercer l'option de prolongation des quatre (4) ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres public 22-19428 (5 soum.) (Montant estimé : 1 790 572,44 $)
CG22 0606 - 27 octobre 2022 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres public 22-19428 (5 soum.) (Montant estimé : 1 479 532,74 $)

DA229107004 - 20 juillet 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., pour une période de six (6) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres sur invitation 22-19476 (3 soum.) (Montant estimé : 244 488,70 $)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de produits sanitaires à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, dont une, à usage exclusif pour combler

les besoins du SIM. Ces produits sont utilisés par les différentes unités d'affaires dans les travaux d'entretien ménagers des bâtiments ainsi que dans différents travaux extérieurs. L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité-expert formé de représentants de la Direction gestion immobilière et exploitation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, du Service de sécurité incendie, de la Direction logistique du Service de l'approvisionnement et des arrondissements Côte-des-neiges-Notre-Dame-de - Grâce, du Plateau Mont-Royal et de Lachine.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des dix-huit derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date anniversaire de l'entente, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Ce dossier fait partie de la revue des activités du Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

La conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Soumissionnaires (4) :

- Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.;
- Kersia Canada ltée;
- Bunzl nettoyage et hygiène Montréal;
- Sani-Dépôt division Groupe Dissan.

Deux soumissionnaires ont été déclarés non conformes, le premier n'a pas soumissionné sur les sous-lots 1-D et 2-D alors que les documents d'appel d'offres précisaient: « *Le fournisseur doit présenter une proposition pour un lot en soumissionnant sur chacun des sous-lots sous peine de rejet de la soumission».* Le second soumissionnaire non conforme, n'a pas respecté la clause 1.03.01 Obligation de la section Régie des documents d'appel d'offres précisant: le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au formulaire de soumission doit correspondre à celui utilisé pour se procurer les documents d'appel d'offres sur le SEAO, à défaut de quoi sa soumission est automatiquement rejetée.

Des quatorze preneurs du cahier de charge, quatre ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 28,57 %. Deux preneurs du cahier de charge ont justifié leurs désistements par l'incertitude causée par la guerre tarifaire avec les États-Unis, deux autres par leur incapacité à fournir l'ensemble des produits demandés, un cinquième n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres et un dernier n'a pas la capacité de prendre un des contrats compte tenu de son carnet de commandes. Les quatre autres preneurs du cahier des charges n'ont pas donné de raison de désistement malgré la relance effectuée.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme

Lot 1

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.	2 989 048,55 $	448 357,28 $	3 437 405,83 $
Kersia Canada ltée	4 531 678,29 $	679 751,74 $	5 211 430,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 140 260,20 $	321 039,03 $	2 461 299,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			976 106,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			39,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 774 024,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			54,57 %

L'écart de 39,66 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) s'explique par l'exigence d'une certification écoresponsable sur la majorité des produits comparativement au précédent appel d'offres ainsi qu'une disposition visant des produits de nettoyage plus concentrés. Cette disposition devrait avoir un effet à la baisse sur les quantités consommées en cours de contrat par l'utilisation d'une plus faible quantité de produits pour l'atteinte des mêmes résultats. Les écarts à l'estimé se retrouvent particulièrement sur le sous-lot des papiers (essuie-main, mouchoirs, papiers hygiéniques) ainsi que sur les produits de nettoyage concentrés. De plus, l'incertitude des tarifs douaniers américains et des contre-tarifs canadiens a amené les soumissionnaires à prendre une certaine provision pour réduire l'impact potentiel et éventuel de tels tarifs.

L'écart de 54,57 % entre la deuxième plus basse et la plus basse ($), s'explique en partie par une mécompréhension du fonctionnement du bordereau (produits concentrés) par le soumissionnaire et l'absence d'escomptes consentis dans sa proposition.

Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.	685 767,98 $	102 865,20 $	788 633,18 $
Kersia Canada ltée	2 478 798,74 $	371 819,81 $	2 850 618,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	560 915,44 $	84 137,32 $	645 052,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			143 580,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			22,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 061 985,36 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	155,62 %

L'écart de 22,26 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) s'explique par l'exigence d'une certification écoresponsable sur la majorité des produits comparativement au précédent appel d'offres ainsi qu'une disposition visant des produits de nettoyage plus concentrés. Cette disposition devrait avoir un effet à la baisse sur les quantités consommées par l'utilisation d'une plus faible quantité de produits pour l'atteinte des mêmes résultats. Les écarts à l'estimé se retrouvent particulièrement sur le sous-lot des produits de nettoyage concentrés. De plus, l'incertitude des tarifs douaniers américains et des contre-tarifs canadiens a amené les soumissionnaires à prendre une certaine provision pour réduire l'impact potentiel et éventuel de tels tarifs.

L'écart de 155,62 % entre la deuxième plus basse et la plus basse ($), s'explique en partie par une mécompréhension du fonctionnement du bordereau (produits concentrés) par le soumissionnaire et l'absence d'escomptes consentis dans sa proposition.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les contrats pour les lots 1 et 2, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L’adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 140 260,20 $ pour le lot 1 ainsi que 560 915,44 $ pour le lot 2 pour un montant total de 2 701 175,64, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois. Cette estimation repose sur l'historique de consommation des dix-huit derniers mois et est calculée en fonction des prix de l'année 2024 de l'entente précédente plus une majoration 3 %. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des douze derniers mois

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de :

Lot 1

2 599 737,81 $ + 129 986,89 $ (TPS) + 259 323,85 $ (TVQ) = 2 989 048,55 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 448 357,28 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 3 437 405,83 $, taxes incluses.

Lot 2

596 449,65 $ + 29 822,48 $ (TPS) + 59 495,85 $ (TVQ) = 685 767,98 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 102 865,20 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 788 633,18 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Basée sur l'historique de la précédente entente, la consommation devrait s'établir à 23,2 % par la ville centrale, à 44,5 % par les arrondissements et à 32,3 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 dans l'orientation d'une transition écologique en développant une économie plus verte par l'achat écoresponsable. (priorité 4)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 16 mai 2025
Fin du contrat 15 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-04-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254338001
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture et livraison sur demande de produits sanitaires pour la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* *Développer une économie plus verte par l'achat de produits écoresponsables*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Acquisition de produits ayant une certification écoresponsable et réduction des déchets de plastique en favorisant les produits ayant une concentration plus élevée*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20821

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison sur demande de produits sanitaires et d'absorbants pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BUNZL CANADA INC.[1]	**Lot 1**	2 826 656,29 $
(BUNZL NETTOYAGE ET HYGIÈNE MONTRÉAL)	**Lot 2**	1 152 214,92 $
	Lot 3	110 031,08 $
KERSIA CANADA LTÉE	**Lot 1**	4 531 878,19 $
	Lot 2	2 478 798,74 $
QUATREX ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 3**	27,82 $
	Lot 4	16,45 $
	Lot 5	37,94 $
SANI-DÉPÔT, UNE DIVISION DE LE GROUPE DISSAN INC.	**Lot 1**	2 836 661,84 $
SUPERIOR SANY SOLUTIONS, UNE DIVISION DE IMPERIAL DADE CANADA INC.	**Lot 1**	2 989 048,55 $
	Lot 2	685 767,99 $
	Lot 3	109 609,50 $
	Lot 4	98 288,36 $
	Lot 5	48 192,92 $
	Lot 6	35 521,48 $
UAP INC.	**Lot 3**	132 796,13 $
	Lot 4	146 593,13 $
	Lot 5	41 046,08 $

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 janvier, les 4, 19 et 28 février ainsi que le 5 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 6 et 29 janvier ainsi que les 14, 24 et 28 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Numéro d'appel d'offres : **25-20821**

Titre : **Fourniture et livraison sur demande de produits sanitaires et d'absorbants pour la Ville de Montréal - Lot 1**

Date publication sur SEAO : 06-janv-25

Date d'ouverture : 02-févr-25

Date d'ouverture reportée : 11-mars-25

Nombre d'Addendas : 12

Nombre de preneurs de cahiers de charges : 13

	SUPERIOR SANY SOLUTIONS UNE DIVISION D'IMPERIAL DADE CANADA INC.	Kersia Canada Ltée	Bunzl Canada Inc.	Sani-Dépôt, une div. De Le Groupe Dissan Inc.
	1177693208	1147981188	1174338864	SEAO 1176033232 / Soumission 1143878818
Lot 1 - Description des sous-lots	**Montant total pour 24 mois**	**Montant total pour 24 mois**	**Montant total pour 24 mois**	**Montant total pour 24 mois**
Lot 1-A	1 004 456,01 $	1 445 982,32 $	1 029 094,88 $	968 414,82 $
Lot 1-B	192 049,48 $	77 132,46 $	102 000,87 $	95 415,19 $
Lot 1-C-1	142 467,94 $	526 168,26 $	259 528,85 $	125 128,43 $
Lot 1-C-2	34 333,08 $	34 925,61 $	41 439,75 $	372 517,54 $
Lot 1-C-3	519 354,82 $	1 165 534,93 $	751 277,43 $	219 759,04 $
Lot 1 - D	397 467,39 $	339 043,82 $	- $	368 941,31 $
Lot 1-E	309 609,09 $	352 833,12 $	294 162,25 $	317 022,49 $
Montant total sans taxe	2 599 737,81 $	3 941 620,52 $	2 477 504,03 $	2 467 198,82 $
TPS (5%)	129 986,89 $	197 081,03 $	123 875,20 $	123 359,94 $
TVQ (9,975%)	259 323,85 $	393 176,65 $	247 131,03 $	246 103,08 $
Montant total taxes incluses	**2 989 048,55 $**	**4 531 878,19 $**	**2 848 510,26 $**	**2 836 661,84 $**

Remarques :

Buzel Canada Inc. Est déclaré non-conforme pour les 1 et 2, pour ne pas avoir soumis un prix sur tous les items.

Sani-Dépôt Div. Du Groupe Dissan est déclaré non-conforme pour ne pas avec déposé sa soumission sous le même no de NEQ avec lequel le chaier des charges à été acheté.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : **Date :**

Numéro d'appel d'offres : **25-20821**

Titre : **Fourniture et livraison sur demande de produits sanitaires et d'absorbants pour la Ville de Montréal - Lot 2**

Date publication sur SEAO : 06-janv-25

Date d'ouverture : 02-févr-25

Date d'ouverture reportée : 11-mars-25

Nombre d'Addendas : 12

Nombre de preneurs de cahiers de charges : 13

	SUPERIOR SANY SOLUTIONS UNE DIVISION D'IMPERIAL DADE CANADA INC.	Kersia Canada Ltée	Bunzl Canada Inc.	Sani-Dépôt, une div. De Le Groupe Dissan Inc.
	1177693208	1147981188	1174338864	SEAO 1176033232 / Soumission 1143878818
Lot 2 - Description des sous-lots	**Montant total pour 24 mois**	**Montant total pour 24 mois**	**Montant total pour 24 mois**	**Montant total pour 24 mois**
Lot 2-A	102 139,35 $	105 628,35 $	111 502,66 $	110 789,26 $
Lot 2-B	12 319,03 $	13 680,91 $	13 449,18 $	10 662,44 $
Lot 2-C-1	299 102,01 $	1 611 291,45 $	706 946,59 $	95 757,63 $
Lot 2-C-2	5 641,53 $	5 297,25 $	6 455,41 $	7 833,09 $
Lot 2-C-3	34 009,24 $	238 822,33 $	140 006,08 $	76 565,21 $
Lot 2 - D	121 656,29 $	141 150,70 $	- $	146 529,31 $
Lot 2-E	21 582,20 $	40 074,86 $	26 516,47 $	34 468,52 $
Montant total sans taxe	596 449,65 $	2 155 945,85 $	1 004 876,39 $	482 605,46 $
TPS (5%)	29 822,48 $	107 797,29 $	50 243,82 $	24 130,27 $
TVQ (9,975%)	59 495,85 $	215 055,60 $	100 236,42 $	48 139,89 $
Montant total taxes incluses	**685 767,99 $**	**2 478 798,74 $**	**1 155 356,63 $**	**554 875,63 $**

Remarques :

Buzel Canada Inc. Est déclaré non-conforme pour les 1 et 2, pour ne pas avoir soumis un prix sur tous les items.

Sani-Dépôt Div. Du Groupe Dissan est déclaré non-conforme pour ne pas avec déposé sa soumission sous le même no de NEQ avec lequel le chaier des charges à été acheté.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : **Date :**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM) 4300 RUE HICKMORE Montréal QC CAN H4T1K2 http://www.superiorsany.com	Non diffusé	Pamela Lafontaine Téléphone: 4507597711 Courriel: soumissions@superiorsols.com	**Transaction: (20118642)** 2025-01-07 09:02	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique

				2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ONYS INC. 9900 BOUL DU GOLF Montréal QC CAN H1J2Y7 http://www.onys.ca	Non diffusé	Emmanuel Bonin Téléphone: 5147896363 Courriel: ao@onys.ca	**Transaction: (20118410)** 2025-01-06 17:09	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
V-TO INC. 3400 avenue Bérard Saint-Hyacinthe QC CAN J2S0N7 http://www.vto.ca	Publique	Isabelle Rheault Téléphone: 4507746849 Courriel: ao@vto.qc.ca	**Transaction: (20118606)** 2025-01-07 08:22	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel

				20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FASTENAL CANADA, LTÉE 15-850 Industrial Ave Ottawa ON CAN K1G4H3 www.fastenal.ca	Non diffusé	James Heer Téléphone: 613-979-7714 Courriel: canadagov@fastenal.com	**Transaction: (20129248)** 2025-01-20 13:28	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10

				Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Kersia Canada Ltée 390 Boul.Saint-Laurent Est Louiseville QC CAN J5V2L7 https://www.kersia.ca	Non diffusé	Monique Boisclair Téléphone: 450-781-1624 Courriel: monique.boisclair@kersia-group.com	**Transaction: (20120897)** 2025-01-10 10:16	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
BUNZL CANADA INC. 1900, 32 iem avenue Montréal QC CAN H8T3J7 bunzlch.ca	Non diffusé	Stephan Lamoureux Téléphone: 5148870880 Courriel: stephan.lamoureux@bunzlch.ca	**Transaction: (20118775)** 2025-01-07 10:46	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9

				Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
15789192 Canada inc. 10650 Place de l'Acadie 856 Montréal QC CAN H4N0B6 www.ekilab.ca	Publique	Nadine Carola Téléphone: 4387284412 Courriel: nadine.carola@ekilab.ca	**Transaction: (20150300)** 2025-02-14 15:29	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis

				2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UAP INC. Division Traction 2015 av Haig Montréal QC CAN H1N3E2 https://www.uapinc.com/	Non diffusé	Julien Pol Turcot Téléphone: 5149239686 Courriel: jpturcot@uapinc.com	**Transaction: (20124457)** 2025-01-14 14:22	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8

				Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STAPLES PROFESSIONNEL INC. 1616 rue Eiffel Boucherville QC CAN J4B8N3 www.staplesprofessionnel.ca	Non diffusé	David Rust Téléphone: 1-877-272-2121 Courriel: professionalproposals@staples.com	**Transaction: (20123473)** 2025-01-13 13:43	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC. 1401, rue Amprère Boucherville Montréal QC CAN J4B6C5 http://www.carrousel.ca	Non diffusé	Sophie Fontaine Téléphone: 5148752025 Courriel: sfontaine@carrousel.ca	**Transaction: (20118372)** 2025-01-06 15:53	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel

				Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LALEMA INC. 11450 sherbrooke est Montréal QC CAN H1B1C1 https://www.lalema.com	Non diffusé	Manon Landry Téléphone: 5146452753 Courriel: mlandry@lalema.com	**Transaction: (20127266)** 2025-01-17 13:07	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel

				20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TENAQUIP LIMITÉE 22555 TransCanada highway ATTN: Nicole Corrigan Senneville QC CAN H9X3L7 http://www.tenaquip.com	Publique	Soumaya Magdoudi Téléphone: 514-457-7122 Courriel: smagdoudi@tenaquip.com	**Transaction: (20118652)** 2025-01-07 09:06	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R

				Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Produits Kruger inc. 3285 Chemin de Bedford Montréal QC CAN H3S1G5 https://www.krugerproducts.ca/afh	Non diffusé	Marc Boutet Téléphone: 4506870111 Courriel: marc.boutet@krugerproducts.ca	**Transaction: (20131807)** 2025-01-23 13:24	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis

				2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUATREX ENVIRONNEMENT INC. 2085 des entreprises Terrebonne QC CAN J6Y1W9 www.quatrex.ca	Publique	DIANE CYR Téléphone: 4509634747 Courriel: cyrdiane633@gmail.com	**Transaction: (20141440)** 2025-02-05 10:51	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel 20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique

2025-02-14 à 13:15 - Courriel

20039147 - Addenda 5 Q & R
Devis
2025-02-18 à 11:00 - Courriel

20039557 - Addenda 6 Q & R
Devis
2025-02-19 à 14:50 - Courriel

20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date
Bordereau numérique
2025-02-24 à 18:35 - Courriel
Devis
2025-02-24 à 18:35 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 18:35 - Courriel

20040764 - 25-20821 Addenda 8
Bordereau numérique
2025-02-25 à 12:15 - Courriel
Devis
2025-02-25 à 12:15 - Courriel

20041379 - 25-20821 Addenda 9
Devis
2025-02-27 à 11:35 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-27 à 11:35 - Courriel

20041839 - Addenda 10
Devis
2025-02-28 à 15:25 - Courriel

20042120 - Addenda 11
Devis
2025-03-03 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-03 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-03 à 15:55 - Courriel

20042692 - 25-20821 Addenda 12
Devis
2025-03-05 à 16:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-05 à 16:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-05 à 16:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

IGO inc.
6035 ch Saint-François Montréal QC CAN H4S1B6
https://www.igopro.ca

Publique

Maxime Mathieu
Téléphone: 5143329009
Courriel: admin@igopro.ca

Transaction: (20125281)

2025-01-15 14:05

20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R
Devis
2025-01-20 à 13:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-20 à 13:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-20 à 13:40 - Courriel

20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R
Devis
2025-01-29 à 14:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-29 à 14:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-29 à 14:50 - Courriel

20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R
Devis
2025-02-11 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 12:00 - Courriel

20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date
Bordereau numérique
2025-02-14 à 13:15 - Courriel

				Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PINKERTON LABORATOIRES 300 Saint-Francois-Xavier, bur. 207 Delson QC CAN J5B1Y1 https://www.pinkertonlab.com	Non diffusé	Michael Arciero Téléphone: 4506385614 Courriel: michael.arciero@pinkertonlab.com	**Transaction: (20118416)** 2025-01-06 18:14	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-11 à 12:00 - Courriel

				20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Devis 2025-02-14 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 13:15 - Courriel 20039147 - Addenda 5 Q & R Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039557 - Addenda 6 Q & R Devis 2025-02-19 à 14:50 - Courriel 20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Devis 2025-02-24 à 18:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 18:35 - Courriel 20040764 - 25-20821 Addenda 8 Bordereau numérique 2025-02-25 à 12:15 - Courriel Devis 2025-02-25 à 12:15 - Courriel 20041379 - 25-20821 Addenda 9 Devis 2025-02-27 à 11:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-27 à 11:35 - Courriel 20041839 - Addenda 10 Devis 2025-02-28 à 15:25 - Courriel 20042120 - Addenda 11 Devis 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-03 à 15:55 - Courriel 20042692 - 25-20821 Addenda 12 Devis 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-05 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WOOD WYANT CANADA INC. (historique) 42, rue de L'Artisan Victoriaville QC CAN G6P7E3 www.sanimarc.com	Publique	Isabelle Marcotte Téléphone: 8777582889 Courriel: soumissions@woodwyant.com	**Transaction: (20119403)** 2025-01-08 09:48	20033556 - 25-20821 Addenda 1 Q&R Devis 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-20 à 13:40 - Courriel 20035188 - 25-20821 Addenda 2 Report et Q & R Devis 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 14:50 - Courriel 20037630 - 25-20821 Addenda 3 Q & R Devis 2025-02-11 à 12:00 - Courriel

Bordereau numérique
2025-02-11 à 12:00 - Courriel

20038593 - 25-20821 Addenda n°4 Q & R, modification et report de date
Bordereau numérique
2025-02-14 à 13:15 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 13:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 13:15 - Courriel

20039147 - Addenda 5 Q & R
Devis
2025-02-18 à 11:00 - Courriel

20039557 - Addenda 6 Q & R
Devis
2025-02-19 à 14:50 - Courriel

20040603 - 25-20821 Addenda 7 Q&R et Report de date
Bordereau numérique
2025-02-24 à 18:35 - Courriel
Devis
2025-02-24 à 18:35 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 18:35 - Courriel

20040764 - 25-20821 Addenda 8
Bordereau numérique
2025-02-25 à 12:15 - Courriel
Devis
2025-02-25 à 12:15 - Courriel

20041379 - 25-20821 Addenda 9
Devis
2025-02-27 à 11:35 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-27 à 11:35 - Courriel

20041839 - Addenda 10
Devis
2025-02-28 à 15:25 - Courriel

20042120 - Addenda 11
Devis
2025-03-03 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-03 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-03 à 15:55 - Courriel

20042692 - 25-20821 Addenda 12
Devis
2025-03-05 à 16:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-05 à 16:55 - Courriel
Bordereau numérique
2025-03-05 à 16:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1250027001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. D'autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées pour la période du 20 juin 2025 au 19 juin 2026, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250027001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement requiert des quantités importantes de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique.
Le polymère anionique est utilisé de concert avec des coagulants afin de réduire les matières en suspension et le phosphore contenu dans l'eau usée. L'ajout de polymère anionique permet de former des flocs qui se retrouvent sous forme de boue dans les décanteurs de la Station. Ces boues sont ensuite traitées avec un polymère cationique afin de les déshydrater pour faciliter leur incinération.

En 2024, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et livraison de polymères à la Station, pour une durée de douze (12) mois avec possibilité de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la 1e option de renouvellement d'une durée de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 24-20319 puisque la période d'approvisionnement du présent contrat vient à échéance le 19 juin 2025. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères à la Station afin de se conformer aux exigences de traitement établies par le ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

En date du 14 mars 2025, les consommations sur les ententes sont de 1 147 130,25 $ taxes incluses, soit 39 % du contrat octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0348 – 20 juin 2024 - Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 – 4 soumissionnaires.
CG23 0245 – 19 mai 2023 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 5 021 464,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Brenntag Canada inc. (CG22 0373), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 426 537,50 $ à 9 448 001,64 $, taxes incluses.

CG22 0373 – 16 juin 2022 – Accorder un contrat de douze (12) mois à Brenntag Canada inc., pour la fourniture et livraison de polymères (option 1 - groupe 3), à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 4 426 537,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19187 (2 soumissionnaires).

CG21 0140 – 25 mars 2021 – Accorder un contrat à SNF Canada ltd., pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer la 1e option de prolongation de douze (12) mois et à autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $ taxes incluses, pour la fourniture en polymères anionique et cationique, majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $ taxes incluses.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20319. En effet, selon cette entente contractuelle, les prix ne seront pas indexés pendant la période de prolongation, car l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie P31, produits chimiques, est inférieur à 2 %.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20319, le contrat offre 2 options de prolongation de douze (12) mois chacune. La DEEU souhaite exercer la 1e option de prolongation en raison de la qualité des produits reçus et du maintien des tarifs qui s'appliquaient lors de la première année du contrat avec SNF Canada Inc., qui était, en 2024, le plus bas soumissionnaire conforme.
Le Service de l'approvisionnement a d'ailleurs envoyé, le 20 décembre 2024, une lettre visant à informer SNF Canada inc.,de leur intention de recommander le renouvellement du contrat auprès des instances. SNF Canada Inc. a confirmé son consentement, le 30 décembre 2024, à poursuivre l'approvisionnement en polymères pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 20 juin 2025 au 19 juin 2026, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).

Les validations par les services de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois à SNF Canada Inc. selon les termes d'indexation prévus au contrat.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à autoriser la 1e option de prolongation du contrat pour une durée de douze (12) mois, ce qui correspond à une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de ristournes de taxes de 2 746 546,44 $ pour l'agglomération.
La répartition annuelle de la dépense prévue au budget de fonctionnement (BF) est la suivante :

Année	***2025***	***2026***	***Total (taxes incluses)***
Polymère anionique	550 383,82 $	725 539,38 $	1 275 923,20 $
Polymère cationique	784 435,02 $	947 468,21 $	1 731 903,23 $
Total	1 334 818,84 $	1 673 007,59 $	3 007 826,43 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 19 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères afin de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales de traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation : mai 2025
Fin de la prolongation : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MANTHA
ingénieur(e)

Tél : 438-860-5206
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-791-9811
Approuvé le : 2025-04-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250027001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Exercer l'option de la 1e prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $ taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada Inc. (CG24 0348) majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans les milieux récepteurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2024

Cliquer ici pour entrer date
Monsieur Sylvain Beaudry
Directeur des ventes
SNF Canada Ltd
4 Director Court, Suite 101
Vaughan, Ontario, L4L 3Z5

Courriel : sbeaudry@snf.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20319
Entente : 1668118
Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 juin 2025 au 19 juin 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de VINGT-CINQ POUR CENT (25 %) , selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 8 janvier 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : SYLVAIN BEAUDRY — 30 décembre 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II

Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250027001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1250027001- DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 - 872 - 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1258196001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à BHS Composites inc. pour la fabrication et l'acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces pour le parc Frédéric-Back - Dépense totale de 2 053 444,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20842 (un seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire, BHS Composites inc, ce dernier ayant présenté une soumision conforme, le contrat pour la fabrication et l'acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces, pour le parc Frédéric-Back, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 785 603,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20842;

2. D'autoriser une dépense de 267 840,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. De procéder à une évaluation du rendement de BBHS Composites inc.;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-11 17:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258196001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à BHS Composites inc. pour la fabrication et l'acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces pour le parc Frédéric-Back - Dépense totale de 2 053 444,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20842 (un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), anciennement connu sous le nom de carrière Miron, et ancien lieu d'enfouissement sanitaire, couvre un territoire de 192 hectares, dont 153 hectares sont dédiés au parc Frédéric-Back. C'est le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui a le mandat de développer et d'aménager le parc. À ce jour, un peu plus de 55 hectares ont été aménagés et sont accessibles à la population. Les prochaines étapes, qui s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel, projettent l'aménagement d'environ 25 hectares additionnels.
Tous les projets d'aménagement réalisés dans cette emprise doivent prévoir des puits de captage protégés du public pour la gestion des biogaz encore générés par l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.

Pour usage dans les projets en préparation pour l'aménagement des blocs 3 et 4 du parc, il est requis de faire fabriquer de nouveaux boitiers de protection des puits de captage, en continuité avec ce que la Ville de Montréal a développé en termes de design unique (Grand prix du design 2018) et d'innovation en matière de développement durable. Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi du contrat de fabrication et d'acquisition de boitiers de protection sphériques, qui seront installés dans le cadre des différents contrats d'aménagement à venir.

Le projet *Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel* est assujetti au

cadre de gouvernance et a obtenu ses points de passage en exécution.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 20 janvier 2025 et devait se terminait le 20 février 2025. L'addenda 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 27 février 2025. La durée initiale était donc de 30 jours, mais la durée réelle a été de 37 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Un addenda a été émis et rendu disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-02-17	Modifications aux plans et devis et report de la date d'ouverture.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE - CG24 0574 - Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour l'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 15 822 391,18 $, taxes incluses (contrat : 12 265 419,52 $ + contingences : 1 839 812,93 $ + variation de quantités : 1 226 541,95 $ + incidences : 490 616,78 $) - Appel d'offres public 23-6112 (4 soum.)

CE - CG24 0519 - 19 septembre 2024 - Accorder à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 758 598,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20469

CE - CG23 0531 - 21 septembre 2023 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 M$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

DESCRIPTION

Le contrat consiste à fournir les matériaux, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires pour la fabrication et la livraison de :

- 104 boitiers de protection sphériques en matériaux composites pour l'aménagement des blocs 3 et 4 du parc Frédéric-Back, dont :

- 61 pour l'aménagement du secteur Boisé Ouest;

- 41 pour l'aménagement du secteur Plaine Centre.

- plusieurs pièces de remplacement.

Un montant de 267 840,54 $, taxes incluses, correspondant à 15 % de la valeur du contrat, a été réservé à titre de budget des contingences.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Il y a eu un seul preneur du cahier des charges, qui a déposé une soumission conforme (100 %).

En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, comme l'écart entre le prix soumis et l'estimation de contrôle était important, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a réduit son prix de 97 084,52 $, taxes incluses, passant de 1 882 688,09 $, taxes incluses, à 1 785 603,57 $, taxes incluses.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BHS Inc.	1 785 603,57 $	267 840,54 $	2 053 444,11 $
Dernière estimation interne	*1 415 917,13 $*	*212 387,57 $*	*1 628 304,70 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			425 139,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			26 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne avant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 26 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Cet écart pourrait principalement se justifier par l'indice des prix des matériaux composites, y compris la fibre de verre, qui a augmenté de 59 % depuis 2016, date à laquelle la Ville a fait fabriquer les derniers boitiers.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à BHS Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de confirmer que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L’autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n’est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n’est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de biens et services est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 2 053 444,11 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 785 603,57 $, taxes incluses (1 630 494,06 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 267 840,54 $, taxes incluses (244 574,11 $ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d’une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 1 875 068,17 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 1 875 068,17 $, net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d’emprunt RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4 .

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2025	2026	2027	Totale
32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	290 k$	842 k$	743 k$	1 875 k$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue en l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit essentiellement d'acquisition de sphères de protection pour les puits de captage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’acquisition des boitiers de protection sphériques est essentielle à la complétion de l’aménagement du secteur Boisé Ouest déjà en chantier, et du secteur de la Plaine Centre dont la fin est prévue pour décembre 2028.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : première livraison pour le secteur Boisé Ouest.

- Octobre 2026 : deuxième livraison pour le secteur Boisé Ouest.
- Automne / hiver 2027 : livraison pour le secteur Plaine Centre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement
Genevieve LECLAIR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Genevieve LECLAIR, 8 avril 2025
Luc BORNAIS, 8 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 210-2185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-04

Clément ARNAUD
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-04-09

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258196001*
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Fabrication et acquisition de boitiers de protection sphériques pour le parc Frédéric-Back*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1 : Les boîtiers de protection sphériques recouvrent les puits de captage de biogaz, permettant ainsi de sécuriser le méthane produit par l'ancien L.E.S., un gaz contribuant significativement aux changements climatiques.

#20 : Contribuer au maintien de l'accès à la nature en ville par la création de nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 20 janvier 2025
Date d'ouverture : 27 février 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	BHS Composites inc. - 2880 Boulevard Industriel, Sherbrooke QC J1L 1V8
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258196001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à BHS Composites inc. pour la fabrication et l'acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces pour le parc Frédéric-Back - Dépense totale de 2 053 444,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20842 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20842 TCP.pdf 25-20842 Intervention.pdf 25-20842 DetCah.pdf 25-20842 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20842 — No du GDD : 1258196001

Titre de l'appel d'offres : Fabrication et acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 20 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 27 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BHS COMPOSITES INC.	1 785 603,57 $	√	

Information additionnelle

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V., n'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a reduit son prix de 97 084,52$ (TTI), pour un montant total de 1 785 603,57$ (TTI).

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 7 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20842

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BHS Composites inc.									**1 553 036,37 $**	**1 785 603,57 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0094

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20842

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fabrication et acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
BHS COMPOSITES INC.	1 882 688,09 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 20 janvier et 20 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 20 janvier et 17 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20842
Numéro de référence: 20042842
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fabrication et acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ BHS Composites Inc. 2880 boulevard industriel Sherbrooke QC CAN J1L1V8 https://compositesbhs.com/	Publique	Rosalie Hainse Téléphone: 8198225860 Courriel: r.hainse@bhscomposites.com	**Transaction: (20146757)** 2025-02-11 15:32	20038747 - 25-20842 Addenda 1 Devis 2025-02-17 à 08:50 - Courriel Plan 2025-02-17 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258196001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à BHS Composites inc. pour la fabrication et l'acquisition de boitiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces pour le parc Frédéric-Back - Dépense totale de 2 053 444,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20842 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258196001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétairet
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1257684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle;

2. d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires Institutionnelles du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 18:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257684001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les trois échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Pour assurer la gestion de temps du personnel, la Ville utilise le système de gestion de temps UKG Work force Central (anciennement appelé Kronos). Ce système est utilisé à la Ville par plus de 25 000 utilisatrices et utilisateurs provenant des différentes unités d'affaires.

En mai 2024, un contrat de gré à gré a été accordé à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG. Ce contrat a été octroyé suite à une autorisation de la ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes.

Dans le cadre de l'implantation de la solution et pour l'exploitation du système, il est requis suite à l'analyse détaillée de disposer de trois environnements pour assurer un contrôle adéquat des ajustements à mettre en opération, soit un environnement de développement, de test et de production. Initialement seulement deux des trois environnements ont été acquis, le troisième environnement pour fins de tests doit être ajouté.

Le présent dossier vise donc à autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, suite à l'octroi du contrat CG24 0269 pour une durée de 49 mois, du 1er juin 2025 au 30 juin 2029, sans dépense additionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0269 – 16 mai 2024 - Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 $, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.
CG23 0627 – 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 $, taxes incluses.

CG20 0496 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses.

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 $.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 $.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 $.

DESCRIPTION

L'ajout de ce troisième environnement permet de tester la recette de déploiement de la solution avant d'arriver en production, et permet aussi aux équipes de développement et aux équipes fonctionnelles d'avancer leurs tâches.
Sans l'accès à un troisième environnement de tests, le déploiement de la solution infonuagique UKG sera compromise. Ce troisième environnement est nécessaire, dans le

cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une solution d'une telle envergure, notamment pour des raisons de sécurité de l'information et de ségrégation de rôles. En effet, la norme ISO 27002 : 2022 (Séparation des environnements de développement, de test et de production) recommande d'ailleurs, pour ces mêmes raisons de sécurité, trois environnements distincts dans les contrats visant des données sensibles, ce qui est le cas pour une solution de gestion du temps.

JUSTIFICATION

Cette modification vise principalement l'ajout d'un troisième environnement nécessaire pour la bonne mise en œuvre du projet (passage à notre solution de gestion du temps en infonuagique). Deux environnements sont déjà inclus dans les coûts de support annuel inclus au contrat, soit un « environnement de projet », lequel est utilisé au moment du développement de la solution et pour les configurations initiales et un « environnement de production », lequel est utilisé au moment du déploiement de la solution.

Or, la Ville et Kronos se sont récemment rendu compte qu'ils auraient dû prévoir un autre « environnement de projet » pour les tests fonctionnels et d'acceptation avant le déploiement de la solution afin d'appliquer les meilleures pratiques du marché et respecter les recommandations de sécurité.

L'ajout de cet environnement doit donc être ajouté au contrat, car il est requis durant la phase d'implantation et le sera également suite à la mise en production de la solution pour réaliser des tests lorsque de nouvelles versions ou certaines modifications seront requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification requise respectera le cadre budgétaire initial pour lequel la Ville avait obtenu une dérogation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'acquisition d'un troisième environnement, au coût de 403 096,60 $, taxes incluses, sera compensée par des économies réalisées dans d'autres items du contrat.

Le Service des TI s'engage à respecter le coût total du contrat initial. Les dépenses de l'entièreté du contrat seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée du contrat. Les services seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet 74255 - Gestion de temps et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ce troisième environnement est une suite normale, logique et nécessaire aux prestations prévues au contrat pour permettre de le compléter.

Ces services permettent de déployer la nouvelle solution infonuagique pour utilisation par le personnel de la Ville et ne changent pas l'objet du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Louis-Philippe NORMANDIN
chef(fe) de section - informatique

Tél : 438-881-0987
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 438-833-5392
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-04-15

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257684001
Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information**
Projets : **N/A**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce contrat permettra d'assurer la continuité des opérations relatives à la gestion du temps et l'alimentation du système de paie de la Ville, le système UKG Dimensions permet notamment : • de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés ;			

- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions collectives et de conditions de travail auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

L'utilisation d'une solution infonuagique permet d'avoir une solution supportée et en constante évolution (mises à jour régulières) et alignées avec les meilleures pratiques du marché.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ORDER FORM

Order Type: Amendment
Date: 24 Mar, 2025

Quote#: Q-301563
Expires: 30 Apr, 2025
Sales Executive: Guy Cossette
Effective Date: Effective as of the date of last signature of this Order

---

Customer Legal Name:
VILLE DE MONTREAL

Customer Legal Address:
275 NOTRE-DAME ST E, MONTREAL, QC H2Y 1C6 CAN

Bill To: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE
MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Ship To: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE
MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Bill To Contact:

Ship To Contact: Naim Manouchi

Ship to Phone: 438- 402-1743
Ship to Mobile:
Contact: Naim Manouchi
Email: naim.manouchi@montreal.ca

Currency: CAD
Customer PO Number:
Solution ID: 6067591
Term: Co-Term
Uplift Percent: 5 %

Shipping Terms: Destination
Ship Method: FedEx Ground
Freight Term: Prepay & Add
Renewal Term: 12 months
Payment Terms: Net 30 Days

Billing Start Date: Upon Signature of Order Form

Subscription Services

Billing Frequency: Annual in Advance

Subscription Services	Quantity	PEPM	Monthly Price
UKG PRO WORKFORCE MANAGEMENT NON-PROD ADDITIONAL TENANT	26,500	CAD 0.27	CAD 7,155.00
Total Price			**CAD 7,155.00**

Quote Summary

Item	Total Price
Total Monthly SaaS and Equipment Rental Fees	CAD 7,155.00

Order Notes:

After the Initial Term, the Subscription Fee shall increase per annum by the Uplift amount set forth above.

GENERAL TERMS:
This Order is subject to and governed by the terms and conditions of the Master Services Agreement dated May 22, 2024 between UKG and Customer, as amended (hereafter “Agreement”).

UKG will provide the Services in accordance with the Services Descriptions and Statements of Work (“SOW”) located at the following link, except if an SOW is attached to this Order, then the attached SOW shall control over the link SOW:
www.ukg.com/services-descriptions

All Customer Data (as defined in the Agreement) will be secured and protected as set forth in the Technical and Organizational Measures of UKG’s Data Processing Addendum. Any personal data provided to UKG through the Subscription Services will be processed in accordance with UKG’s Data Processing Addendum located at:
www.ukg.com/ukg-unified-dpa

IN WITNESS WHEREOF, the parties have caused this Order to be executed by their authorized representatives and shall be effective as of the date of the last signature below.

VILLE DE MONTREAL		**Kronos Canadian Systems Inc.**	
Signature:	_____	Signature:	_____
Name:	_____	Name:	_____
Title:	_____	Title:	_____
Date:	_____	Date:	_____

The monthly price on this Order has been rounded to two decimal places for display purposes. As many as eight decimal places may be present in the actual price. Due to the rounding calculations, the actual price may not display as expected when displayed on your Order. Nonetheless, the actual price on your invoice is the true and binding total for this Order for purposes of amounts owed for the term. If you are tax exempt, please email a copy of your "Tax Exempt Certificate" to TaxExemption@ukg.com along with the quote number otherwise this order is subject to applicable taxes. The actual tax amount to be paid by Customer will be shown on Customer's invoice.

UKG is aligning our product brand and announcing that the UKG Dimensions® and UKG Pro® solutions will be one product suite under the name UKG Pro. Click here to learn more and view examples of current to future names

https://www.ukg.com/one-suite#WhatproductnamesarechangingunderUKGDimensions

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257684001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1252742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Patenaude et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, les contrats pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds, au prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20872 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Patenaude et Frères Inc. (Lot 1)	345 145,06 $
Patenaude et Frères Inc. (Lot 2)	155 574,97 $

2. d'autoriser une dépense de 75 108,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 575 828,04 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 16:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252742001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite toutes les eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant. Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. En mars 2015, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée.(Résolution CG15 0163).
En date du 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée « Désinfection à l'ozone ». Le 6 octobre 2021, le Comité exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE219025016) à poursuivre la réalisation de la phase exécution.

La production d'ozone nécessite de produire de l'oxygène. Pour produire l'oxygène, il est requis de procéder à l'achat de l'équipement de production d'oxygène et des services associés. Cet équipement et ses ouvrages formeront l'Unité de Production d'Oxygène (UPO) installée à proximité des ouvrages de production d'ozone. Le contrat no 22-19515 a été négocié de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals Inc. (APCI) pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Le contrat prévoit la livraison de l'équipement d'APCI avant le 15 août 2025. Certains équipements d'APCI doivent être entreposés à l'intérieur selon les recommandations. À cet effet, un appel d'offres est mis sur le marché pour permettre la livraison dans des entrepôts.

L'appel d'offres 25-20872 pour « Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds -Service de l'eau », trois lots distincts, a été publié sur le site SEAO ainsi

que dans le Journal Le Devoir le 29 janvier 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2025 pour un total de trente-trois (33) jours sur le marché. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt dix (90) jours. Trois addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date	Objet	Impact monétaire
1	5 -févr-2025	modification annexe C et E au devis	non
2	12-févr-2025	modification condition d'entreposage	non
3	25-févr-2025	modification du bordereau de prix	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23-0331 - 16 juin 2023 - Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $US, taxes incluses (approximativement 85 157 983,24 $ CA) (contrat: 62 386 800,90 $US + contingences: 3 119 340,05 $US) – Démarche de gré-à-gré no. 22-19515 - (fournisseur unique).
CG23-0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - pour la somme maximale de 6 866 527,18 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19334 (1 soumissionnaire).

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à la compagnie Degrémont Ltée pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-20872 vise la prestation, pour le Service de l'eau, d'un service d'entreposage de trois (3) lots, composés de certains des équipements industriels lourds de l'UPO. Seuls les lots numéros 1 et 2 sont l'objet du présent dossier décisionnel. Ces biens fournis par APCI requièrent d'être maintenus dans des conditions d'entreposage intérieures et contrôlées. Les lots sont décrits brièvement ci-dessous:

- Lot 1 - Matériaux granulaires: Biens sous forme de barils de matériaux granulaires sur des palettes de manutention;
- Lot 2 - Machines et moteurs: Biens sous forme de machines (carter de compresseur) et moteurs électriques associés.

Le service principal recherché est un service d'entreposage industriel de longue durée "tout inclus". Les responsabilités de l'adjudicataire couvrent tous les frais relativement aux entrepôts pour maintenir les biens dans les conditions spécifiées au devis. Ce service s'accompagne des services connexes de déchargement, manutention et restitution des biens. Tous les frais d'entreposage sont assumés par l'adjudicataire, notamment les suivants:

- Déneigement des accès;
- Taxes et permis;
- Entretien, maintenance, conciergerie;
- Chauffage, gaz, électricité ;
- Enlèvement des rebuts;
- Assurances du bâtiment;

- Sécurité et gardiennage;
- Systèmes anti-intrusion, caméra;
- Protection incendie;
- Manutention des biens dans le bâtiment et sur le terrain;
- Véhicules, carburant (sans surcharge) requis pour la manutention;
- Entretien et certification des équipements de levage et manutention,

L'adjudicataire est responsable d'allouer l'espace requis brut pour l'entreposage, qui est estimé à plus de seize mille (16 000) pieds carrés pour les trois lots combinés, en considérant les dégagements au périmètre des zones d'entreposage.

La durée du contrat est la suivante pour les deux lots:

- Durée: vingt-quatre (24) mois
- Renouvellement: douze (12) mois

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 25-20872, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Une seule soumission a été reçue de la compagnie Patenaude et Frères Inc. pour chacun des lots, soit une proportion de 12.5 %.
Les raisons de désistement sont:

- Un (1) preneur a acheté le cahier des charges a deux reprises. Ce même preneur est venu déposer sa soumission à 14h30, après la limite permise. La soumission a donc été refusé par le greffe et retourné au soumissionnaire par courrier.
- Les six (6) autres n'ont pas répondu.

LOT 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Patenaude et Frères Inc.	345 145,06	51 771,76	396 916,82
Dernière estimation réalisées ($)	551 944,21	82 791,63	643 735,84
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(237 819,02)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-37 %

LOT 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Patenaude et Frères Inc.	155 574,97	23 336,25	178 911,22
Dernière estimation réalisées ($)	568 897,05	85 334,58	654 231,61
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(475 320,39)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-73 %

L'analyse de la soumission a permit de constater que le soumissionnaire a présenté une soumission pour le lot 1 avec un écart favorable à la Ville de 237 819,02 $ (-37 %) et pour le lot 2, avec un écart favorable à la Ville de 475 320,39 $ (-73 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Pour les deux lots, nous constatons que le prix des services d'entreposage peut varier fortement en fonction de la localisation de l'entrepôt (zone métropolitaine de Montréal ou en dehors), selon la durée d'entreposage et selon que les entrepôts sont récents ou non. Nous croyons que les facteurs utilisés pour l'estimation sont aux limites hautes maximales (et non pondérées) et représentent le maximum dans la zone métropolitaine de Montréal. De plus, les prix de la partie des services de réception, manutention et restitution peuvent être très influencés par les moyens dont disposent les soumissionnaires, notamment s'ils disposent à l'interne des moyens requis pour des équipements lourds et hors dimension. Pour ces éléments, les professionnels ont utilisé des paramètres conservateurs ayant un effet haussier sur le coût estimé.

Les prix obtenus sont dans la fourchette approximative de 17 $ à 25 $ par pied carré (net) par année. L'estimation utilisait un taux de 54 $ par pied carré (net) par année pour des services clé-en-main. Le taux de 26 $ par pied carré (net) par année avait aussi été évalué mais avait été majoré pour tenir compte d'exigences difficilement pondérables ainsi que du ratio "surface brute / surface nette" qui dépend seulement de la configuration de l'entrepôt et des prérogatives du soumissionnaire quant à la gestion de ses espaces libres et zones de circulation. La partie du prix qui couvre les frais spécifiques de manutention sont 3 à 5 fois moins chers qu'estimés. Nous croyons que les ressources efficaces du soumissionnaires sont le facteur prépondérant expliquant l'écart et que l'estimation ne peut tenir compte de tous ces facteurs.

Globalement, l'écart général s'explique par la localisation des entrepôts et par l'expertise du soumissionnaire dans ce type de service.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 575 828,04 $, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 525 807,75 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 50 020,28 $.
La dépense totale pour deux contrats avec Patenaude et Frères Inc.. est de 500 720,03 $, taxes incluses, soit un montant net de 457 224,14 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 43 495,89 $.
Les dépenses totales pour les contingences sont de 75 108,01 $ taxes incluses, soit un montant net de 68 583,62 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 6 524,39 $.

Le détail de la dépense totale pour le projet, par lot, est présenté dans le tableau suivant:

	Dépense, taxes et contingences incluses	Montant net	Ristournes fédérale et provinciale
Lot 1	396 916,82	362 437,97	34 478,85
Lot 2	178 911,22	163 369,79	15 541,43
Total	575 828,04	525 807,75	50 020, 28

Le détail de la dépense totale pour les contrats avec Patenaude et Frères Inc., par lot, est présenté dans le tableau suivant:

	Contrat, taxes incluses	Montant net	Ristournes fédérale et provinciale
Lot 1	345 145,06	315 163,45	29 981,61
Lot 2	155 574,97	142 060,69	13 514, 28
Total	500 720,03	457 224,13	43 495, 89

Le détail pour les contingences, par lot, est présenté dans le tableau suivant:

	Contingences, taxes incluses	Montant net	Ristournes fédérale et provinciale
Lot 1	51 771,76	47 274,52	4 497,24
Lot 2	23 336,25	21 309,10	2 027,15
Total	75 108,01	68 583,62	6 524,39

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet est admissible à la subvention FCCQ - usine de production d'oxygène (85%). La dépense totale de ce contrat est de 525 807,75$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-046. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). et répond à la priorité no. 2 du plan stratégique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Les équipements et matériaux en transit de l'Asie devront être sortis par camion du port de Montréal vers des entrepôts temporaires à des coûts supérieurs par APCI, entraînant des réclamations;
- La réinstallation des équipements et matériaux d'un endroit à l'autre entraîne généralement des frais de manutention et transport à l'origine et à la destination;
- La manutention comporte des risques de dommages ou perte des biens;
- L'entreposage inadéquat entraîne des dommages aux biens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec les services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mai 2025
Début de contrat: Juin 2025
Fin du contrat: Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACROIX
Ingenieur(e)

Tél : 514 213-0667
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Rodolphe KOHLER
Chef de division - conception et construction

Tél : 514 214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél : 514 268-4199
Approuvé le : 2025-04-14

Chantal MORISSETTE
Directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252742001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs*
Projet : *Désinfection à la station d'épuration des eaux usées J-R Marcotte – « Service d'entreposage pour produits et équipement industriels lourds - Service de l'eau » – Appel d'offre 25-20872.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2-* Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'entreposage suivant l'achat d'équipement de production d'oxygène pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte» représente un volet incontournable du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1252742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20872_Intervention Lot 1 et 2.pdf
25-20872 pv.pdf
25-20872_DetCah _ SEAO.pdf
25-20872_TCP lot 1et 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20872 — No du GDD : 1252742001

Titre de l'appel d'offres : Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds – Service de l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 25 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 12,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Patenaude et frères 2001 Inc.	345 145,06 $	√	1
Patenaude et frères 2001 Inc.	155 574,97 $	√	2

Information additionnelle

Un(1) preneur a acheté le cahier des charges a deux reprises. Ce meme preneur est venu déposer sa soumission a 14:30 après la limite permise; elle a donc été refusé par le greffe et retourné au soumissionnaire par courrier. Les six(6) autres n'ont pas répondu a ma relance

Préparé par : Danielle Dion — Le 6 - 3 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

NSE SERVICES TECHNIQUES & LOGISTIQUES INC. 500 Rue Condor Saint-Eustache QC CAN J7R0M7 www.nse-tls.com	Non diffusé	Thierry Thoan Téléphone: 5142363163 Courriel: thierry.thoan@nse-tls.com	**Transaction: (20137922)** 2025-01-31 10:20	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis 2025-02-05 à 08:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 08:45 - Courriel 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TRANSPORTS LACOMBE INC. 5644, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1N3L7 http://transportslacombe.com	Non diffusé	Nathalie Chapados Téléphone: 5142560050 Courriel: mcchapados@transportslacombe.com	**Transaction: (20165666)** 2025-03-04 13:22	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20145325)** 2025-02-10 13:29	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THOMAS BELLEMARE LTÉE 8750 boul. Industriel Trois-Rivières QC CAN G9A5E1 www.groupebellemare.com	Publique	PAULINE CÔTÉ Téléphone: 8193794546 Courriel: credit@groupebellemare.com	**Transaction: (20154933)** 2025-02-20 08:45	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Patenaude et frères 2001 inc 62 rue Irwin Granby QC CAN J2J2P1 www.patenaudeetfreres.com	Non diffusé	Dave Rodier Téléphone: 4503786304 Courriel: services@patenaudeetfreres.com	**Transaction: (20136440)** 2025-01-29 15:59	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis 2025-02-05 à 08:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 08:45 - Courriel 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES ART SOLUTION INC. 3847 autoroute des Laurentides Laval QC CAN H7L3H7 https://www.legroupebrisson.com	Non diffusé	Chloé Daneau Téléphone: 4506815115 Courriel: chloe@brissonmoving.com	**Transaction: (20162670)** 2025-02-28 15:01	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES TRANSPORTS LACOMBE INC. 5644, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1N3L7 http://transportslacombe.com	Non diffusé	Nathalie Chapados Téléphone: 5142560050 Courriel: mcchapados@transportslacombe.com	**Transaction: (20149143)** 2025-02-13 15:13	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport Robert (1973) LTD 20 Boul Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Jonathan Cournoyer Téléphone: 514-5127158 Courriel: bids@robert.ca	**Transaction: (20141627)** 2025-02-05 13:55	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0110

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20872

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds – Service de l'eau » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
PATENAUDE & FRÈRES 2001 INC.	**Lot 1**	345 145,06 $
	Lot 2	155 574,97 $
	Lot 3	275 544,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20872

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Matériaux granulaires								300 191,40 $	345 145,06 $
2	Machines et Moteurs								135 312,00 $	155 574,97 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1252742001 - Direction DPM (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1257567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de 5 ans - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Chartrand Ford Ventes inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentique de véhicules légers de marque Ford, pour une somme maximale de 1 446 385,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20833;

2. d'autoriser une dépense de 216 957,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 72 319,28 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Chartrand Ford Ventes inc.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 18:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257567010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de 5 ans - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.
Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques. Afin d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques, le SMRA souhaite conclure une entente-cadre pour acquérir ce type de pièces.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public No 25-20833. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 3 février 2025 au 27 mars 2025. Initialement, l'ouverture était prévue le 6 mars 2025. Compte tenu des différents reports via addendas, la période de publication a été prolongée à cinquante-deux (52) jours. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addendas ont été émis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 février 2025	Modifications : • La clause D.02 (Certification) du devis technique est remplacée par D.02 Certification. Les pièces proposées par les soumissionnaires doivent être fabriqués en respectant les standards de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2016. Une copie de la	Non

		certification de chaque standard de qualité devra être remise sur demande suivant l'ouverture des soumissions. • La clause F.01.01 (Certification du bien) du devis technique est retirée. • Le point d) de la clause 7.00 du formulaire de soumission est retiré.	
2	28 février 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 13 mars 2025.	Non
3	04 mars 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 27 mars 2025.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0065 - 27 février 2020 - Conclure avec les firmes « Fortier Auto Montréal ltée » (lot 1), « Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée » (lot 2) et « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (lot 3) des ententes-cadres, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler – Appel d'offres 18-17086 (lot 1 et 3 : 2 soum. et lot 2 : un seul soumissionnaire) – Montant estimé des ententes : 1 121 006,25 $ pour le lot 1, 367 920,00 $ pour le lot 2 et 747 337,50 $ pour le lot 3, taxes incluses.
CG13 0151 – 30 mai 2013 - Conclure avec les firmes Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc., Chartrand Ford (Ventes) Inc. et Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée,des ententes-cadres d'une durée de cinq (5) ans pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, Ford et GMC, suite à l'appel d'offre 12-12268 (9 soum.) pour un montant total estimé à 4 493 366,72 $.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une entente d'approvisionnement pour la fourniture, sur demande, de différentes pièces de remplacement de marque Ford nécessaires à l'entretien des véhicules légers et des appareils motorisés du parc de la Ville de Montréal.
Élaboration du prix
Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux paramètres, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur gamme de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine. Cela garantit donc à la Ville d'obtenir minimalement le taux d'escompte soumissionné.

Le taux d'escompte offert par l'adjudicataire est de 37,10 %.

Quantité
Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ne sont fournies à simple titre indicatif. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Garantie des biens

L'adjudicataire déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs. Celui-ci doit fournir à la Ville de Montréal des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

Délais de livraison
Les délais de livraison exigés par la Ville sont :

- Commandes régulières : avant 11h00 - livraison même journée;
- Commandes régulières : après 11h00 - livraison lendemain 15h est l'heure limite pour commander et recevoir la ou les pièces en avant-midi de la journée suivante;
- Commandes d'urgences : avant 13h00 - moins de quatre (4) heures de livraison;
- Toutes autres commandes de pièces pas en inventaire chez l'adjudicataire : sept (7) jours calendrier.

Ces délais seront effectifs à compter de la date de la réception du bon de commande émis par la Ville.

Durée de l'entente-cadre
L'entente-cadre convenu avec l'adjudicataire sera effectif pour une période d'environ cinq (5) ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'entente-cadre suivant l'autorisation d'octroi ou au moment de l'épuisement du budget alloué par la Ville de Montréal pour ce contrat, selon la première de ces éventualités. Aucune 'option de prolongation n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (100%).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Chartrand Ford Ventes Inc.	1 446 385,50 $	289 277,10 $	1 735 662,60 $
Fortier Auto Montréal Ltée	1 457 883,00 $	291 576,60 $	1 749 459,60 $
Jacques Olivier Ford Inc.	1 678 635,00 $	335 727,00 $	2 014 362,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 563 660,00 $	312 732,00 $	1 876 392,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-117 274,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-7,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			11 975,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,83 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer la dépense, le personnel du SMRA a effectué une étude de marché auprès de cinq (5) fournisseurs.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre

des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 31 mars 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Le plus bas soumissionnaire conforme, Chartrand Ford Ventes Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant maximal de 1 446 385,50 $ incluant les taxes.
Une provision pour contingences de quinze pour cent (15%), soit 216 957,82 $, incluant les taxes, et une provision pour variation de quantité de cinq pour cent (5%) soit 72 319,28 $, incluant les taxes a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre. Ces imprévus peuvent notamment être liés à des besoins réels supérieurs aux prévisions anticipées, un prix de détail suggéré par le fabricant plus élevé ou à tout aléa résultant de la variation des marchés au détail (ex. : cours des métaux, fluctuations défavorables du taux de change CAN/US, ou contingences boursières).

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les items acquis pour les véhicules de la sécurité publique.
Cette dépense sera assumée à 5,7 % par l'agglomération pour les items acquis pour les autres véhicules.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257567010
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de cinq ans, sans option de renouvellement - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 - (trois soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de 5 ans - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20833_Intervention.pdf 25-20833_TCP_Intervention.pdf 25-20833 pv.pdf

25-20833_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20833

No du GDD : 1257567010

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 7 - 2025

Date d'échéance révisée : 25 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Chartrand Ford Ventes Inc.	1 446 385,50 $	√	1
Fortier Auto Montréal Ltée	1 457 883,00 $		1
Jacques Olivier Ford Inc.	1 678 635,00 $		1

Information additionnelle

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 10 - 4 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20833
Titre : Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 27 mars 2025

Article			Chartrand Ford Ventes Inc.		Fortier Auto Montréal Ltée		Jacques Olivier Ford Inc.	
				Montant total		Montant total		Montant total
1	Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford			1 258 000,00 $		1 268 000,00 $		1 460 000,00 $
TPS 5 %				62 900,00 $		63 400,00 $		73 000,00 $
TVQ 9,975 %				125 485,50 $		126 483,00 $		145 635,00 $
Montant total				1 446 385,50 $		1 457 883,00 $		1 678 635,00 $
Signataire			Yan Desjardins Marchiori		Philippe Dumont		Stéphanie DeLafontaine	
Signature			OK		OK		OK	
Numéro de fournisseur VDM			122331		115893		131940	
Numéro NEQ			1180172992		1140587461		1143058627	
Achat SEAO			OK		OK		OK	
Vérification REQ			OK		OK		OK	
RENA			OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles			OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK		OK	
Liste non conformes OQLF			OK		OK		OK	
Charte de la langue française			OK		OK		OK	
Renseignements complémentaires			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Garantie du fabricant								

Remarque :

Non-conforme

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date : 31 mars 2025**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0172

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20833

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de pièces authentiques (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1 446 385,50 $
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	1 457 883,00 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 678 635,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 février ainsi que les 5 et 7 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 3 et 28 février ainsi que le 4 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20833
Numéro de référence: 20046172
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Montréal - Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

CHARTRAND FORD (VENTES) INC. 1610 boul. St-Martin Est Laval Laval QC CAN H7G4W6 www.chartrandford.com	Non diffusé	Yan Desjardins Marchiori Téléphone: 4506696110 Courriel: ydesjardins@chartrandford.com	**Transaction: (20139772)** 2025-02-03 12:11	20039356 - Addenda 1 Devis 2025-02-19 à 08:35 - Courriel 20041660 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-02-28 à 10:30 - Courriel 20042335 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture) Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal QC CAN H1M2X3 http://www.fortierauto.com	Non diffusé	Yannick Bastien Téléphone: 5143539821 Courriel: yannick.bastien@fortierauto.com	**Transaction: (20139709)** 2025-02-03 11:24	20039356 - Addenda 1 Devis 2025-02-19 à 08:35 - Courriel 20041660 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-02-28 à 10:30 - Courriel 20042335 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture) Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil QC CAN J3Y3M7	Non diffusé	Serge Labelle Téléphone: 450-445-3673 Courriel: slabelle@groupeolivier.com	**Transaction: (20147593)** 2025-02-12 10:27	20039356 - Addenda 1 Devis 2025-02-19 à 08:35 - Courriel 20041660 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-02-28 à 10:30 - Courriel 20042335 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture) Devis

2025-03-04 à 14:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1253956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1er rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion

Il est recommandé:
1. d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois;

2. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1er rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion conformément à l'acte de cession de rang joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-04 09:05

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253956001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1er rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération du 19 mai 2022 (CG22 0338), a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 2 252 136 $ à la Fondation Les Petits Rois (l'Organisme) pour l'acquisition d'un terrain vacant (superficie de 914m2) et la construction d'un bâtiment de 2 niveaux offrant 8 chambres situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) - volet grande ville.
Le 26 mai 2022, une convention de contribution financière (Convention) entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme.

À ce jour, le bâtiment est pleinement occupé depuis le printemps 2024 et les travaux sont terminés à presque 100 %. Le projet d'offrir 8 unités destinées à loger une clientèle de jeunes adultes (plus de 21 ans) souffrant de déficience intellectuelle modérée ou sévère, avec ou sans trouble du spectre de l'autisme.

Au moment de la signature de la convention de la contribution ICRL, l'Organisme prévoyait

recourir à un prêt hypothécaire de 1 377 800 $ en attendant d'obtenir des dons ou des subventions supplémentaires Malheureusement, l'organisme a fait face à des dépassements de coûts au cours du chantier et malgré l'obtention de 2 047 635 $ d'aides il a dû solliciter la Banque Toronto-Dominion et a contracté un prêt hypothécaire de 1 500 000 $, soit 122 200 $ plus que le prêt de 1 377 800 $ prévu initialement. Une hypothèque garantissant le prêt contracté par l'organisme auprès de la Banque Toronto-Dominion a donc été consenti par l'organisme et grève immeuble. Considérant que la convention de prêt intervenue entre l'organisme et la Banque Toronto Dominion requiert que cette hypothèque immobilière soit de 1er rang, un acte de cession de rang a été soumis à la Ville.

En ce sens, en tenant compte du compte du contexte décrit ci-après, le présent sommaire a pour objectif d'approuver un addenda à la convention et d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang aux termes duquel la Ville cèdera sa priorité de rang hypothécaire en faveur de la Banque Toronto-Dominion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0338 - 19 mai 2022 - Accorder un soutien financier de 2 252 136$ à l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois pour la réalisation d'un projet de huit chambres, situé sur la rue Lavoie à l'angle de l'avenue Isabella dans l'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL); approuver la convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire dont le mandat est de faire toutes les démarches requises relativement aux garanties hypothécaires en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

CG21 0053 - 28 janvier 2021 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la
délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative
pour la création rapide de logements (ICRL).

DESCRIPTION

Prêt et hypothèque de la Banque Toronto-Dominion
L'article 8.2 de la Convention mentionne que la Ville peut céder son rang hypothécaire dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à une autre source de financement, dont un prêt hypothécaire, afin d'assumer un dépassement des coûts pour la réalisation du projet, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugerait nécessaires et appropriées.

Dans le cadre du contexte de la hausse des coûts de construction auquel a fait face l'organisme au cours du chantier, le projet a connu un dépassement de coûts d'environ 2 169 835 $.

L'Organisme a donc déposé une demande de financement ne pouvant excéder 1 500 000 $ afin d'assumer une partie des dépassements de coûts actuels et boucler son financement. Ce financement a été obtenu auprès de la Banque Toronto-Dominion, une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec et une hypothèque immobilière pour ce prêt a été enregistrée le 27 mai 2024.

Compte tenu que l'article 4.21 de la Convention stipule que l'organisme ne peut grever

l'immeuble de droits sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de la Ville, cette dernière, par l'intermédiaire de l'addenda, autorise, à postériori, l'organisme à grever l'immeuble d'une hypothèque en faveur de la Banque Toronto-Dominion garantissant le prêt hypothécaire d'un montant maximal de 1 500 000 $, aux conditions suivantes, en sus de celles qui sont déjà prévues dans la Convention :

- -Le respecte de tous les termes et conditions du contrat afférent au prêt garanti par l'hypothèque immobilière en faveur de la Banque Toronto-Dominion ainsi que toutes les conditions prévues à l'acte établissant cette hypothèque immobilière;

- -Ne pas utiliser la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention pour rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au prêt souscrit pas l'organisme et garanti par l'hypothèque en faveur de la Banque Toronto-Dominion;

- -Le montant du prêt ou de l'hypothèque en faveur de la Banque Toronto-Dominion ne pouvant pas être modifié sans le consentement écrit de la Ville;

- -En cas de refinancement du prêt, seul le solde impayé peut être objet du refinancement, sans l'ajout de sommes supplémentaires. Le terme et les conditions du refinancement ne doivent pas compromettre, de l'avis du responsable de la Ville, la capacité de l'organisme à respecter toutes et chacune des obligations prévues à la Convention ou la viabilité du Projet.

Addenda 1 à la convention

Un addenda à la convention est requis afin d'inclure à la Convention les conditions: imposées à l'organisme en raison de la cession de priorité de rang en faveur de la Banque Toronto-Dominion.

Aux termes de l'approbation de l'addenda par la Ville, l'Organisme obtiendra l'autorisation requise pour l'enregistrement d'une hypothèque sur l'immeuble comme prévu à la Convention.

JUSTIFICATION

Dans un contexte d'augmentation des coûts de travaux, l'obtention d'un prêt de la Banque Toronto-Dominion garantie par un hypothèque de premier rang, permettra à l'organisme de compléter les sources de financement requises à la réalisation du projet.
Ce prêt permettra à l'organisme de couvrir une partie de l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier comme prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'organisme à grever l'immeuble en faveur de la Banque Toronto-Dominion en garantie d'un prêt contracté par l'organisme de 1 500 000 $ auprès de la banque. Le budget d'exploitation de l'organisme démontre une capacité de remboursement de ce prêt et une viabilité du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion et équité.

La fiche d’analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-04-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1253956001***
Unité administrative responsable : ***Service de l'habitation***
Projet : ***Fondation Les Petits Rois***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet vise la construction d'une maison intelligente offrant 8 chambres pour des jeunes adultes (plus de 21 ans) souffrant de déficience intellectuelle modérée ou sévère, avec ou sans troubles du spectre de l'autisme. Le projet vise à combler le déficit majeur de logements pour ces personnes lorsqu'elles doivent quitter le domicile familial (parents vieillissants, décédés, etc.) et qui deviennent à risque d'itinérance si elles n'ont pas de logements supervisés. Le projet offrira des logements abordables ainsi que des activités de stimulation pour une meilleure qualité de vie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1er rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'addenda 1 ci-joint est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-03-25 - Addenda Fondation Petits Rois_(version finale) VISE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 mars 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION LES PETITS ROIS**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4666, av. Victoria, Montréal, Québec, H3W 2N1, agissant et représentée par Vânia Aguiar, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour la réalisation et l'exploitation de logements dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG22 0338 adoptée le 19 mai 2022 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet visé par la Convention initiale, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation;

ATTENDU QUE, pour assumer le dépassement des Coûts de réalisation et compléter son financement, l'Organisme a souscrit un prêt d'exploitation intérimaire d'un montant maximal d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $) auprès de la Banque Toronto-Dominion garanti notamment par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble en faveur de cette dernière institution financière aux termes d'un acte reçu par Me Geneviève

Castonguay le 27 mai 2024 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 716 973 (ci-après l'« **Hypothèque TD** »);

ATTENDU QUE le prêt d'exploitation intérimaire souscrit par l'Organisme sera converti en prêt à terme d'un montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $) (ci-après le « **Prêt** »), lequel est garanti par l'Hypothèque TD;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.21.1 de la Convention initiale, l'Organisme s'est engagé à ne pas grever l'Immeuble, incluant les Logements et le montant des loyers à percevoir, d'aucun droit sans obtenir préalablement le consentement de la Ville;

ATTENDU QUE l'Hypothèque TD a été inscrite sur l'Immeuble sans que la Ville ne fournisse préalablement son consentement conformément à la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser, *à postériori*, l'Hypothèque TD garantissant le Prêt de l'Organisme pour lui permettre d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une Hypothèque immobilière de premier rang (1er) au montant de deux millions deux cent cinquante-deux milles cent trente-six dollars (2 252 136 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention initiale et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la Ville entend céder sa priorité de rang en faveur de la Banque Toronto-Dominion puisque le contrat relatif au Prêt prévoit que l'Hypothèque TD doit être de premier (1er) rang;

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer à l'Organisme certaines obligations en lien avec le Prêt et l'Hypothèque TD;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après l'« **Addenda 1** »);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. AUTRES DISPOSITIONS

2.1 Conformément à l'article 4.21 de la Convention initiale, la Ville autorise, par le présent Addenda 1, l'Hypothèque TD pour autant que le Prêt et l'Hypothèque TD garantissant ce Prêt n'excèdent pas le montant requis pour pallier tout dépassement des Coûts de réalisation du Projet conformément à la Convention initiale.

2.2 En lien avec le Prêt et l'Hypothèque TD, l'Organisme s'engage à :

2.2.1 respecter tous les termes et conditions du contrat afférent au Prêt conclu avec la Banque Toronto-Dominion ainsi que toutes les conditions prévues à l'acte établissant l'Hypothèque TD;

2.2.2 ne pas utiliser la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention initiale pour rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au Prêt;

2.2.3 ce que le montant du Prêt ou de l'Hypothèque TD ne soit pas modifié sans le consentement écrit de la Ville;

2.2.4 en cas de refinancement du Prêt, veiller à refinancer le solde du Prêt sans emprunter des sommes additionnelles et s'assurer que le terme et les conditions du refinancement ne compromettent pas, de l'avis du Responsable, la capacité de l'Organisme à respecter toutes et chacune des obligations prévues à la Convention initiale ou la viabilité du Projet. L'Organisme s'engage à transmettre au Responsable tout renseignement et tout document à cet égard, et ce, sans délai suivant une demande du Responsable en ce sens;

2.2.5 respecter toute autre modalité déjà prévue à la Convention initiale.

2.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale. Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2025

FONDATION LES PETITS ROIS

Par : _____
Mme Vânia Aguiar
Présidente

Cet Addenda 1 a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2025 (résolution CE25 _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1er rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de cession de rang hypothécaire ci-joint, préparé par Me Me Geneviève Castonguay, notaire. N.D.25-000375:

FICHIERS JOINTS

2025-03-14 Cession de rang - Fondation Les Petits Rois (version finale).rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

CESSION DE RANG

DEVANT : **Me Geneviève CASTONGUAY**, notaire en la ville de Montréal, province de Québec.

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) jour du mois de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par •, •, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro • , adoptée par le comité exécutif à sa séance du • deux mille vingt-cinq (2025).

Copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

(Ci-après nommée le « **Comparant** »)

LEQUEL, détient une hypothèque découlant d'une garantie hypothécaire en faveur de la VILLE DE MONTRÉAL, consentie par FONDATION LES PETITS ROIS, aux termes d'un acte exécuté par Me Geneviève CASTONGUAY, notaire, le trois (3) juin deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 (l'Acte de garantie).

LEQUEL, après avoir pris communication d'un acte d'hypothèque collatérale en faveur de LA BANQUE TORONTO-DOMINION (le Prêteur), consentie par FONDATION LES PETITS ROIS, aux termes d'un acte exécuté par Me Geneviève CASTONGUAY, notaire, le vingt-sept (27) mai deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 716 973 (l'Acte de prêt), s'en déclare satisfait, fait cession de rang au Prêteur qui accepte, tant pour les hypothèques que pour les autres droits de garantie du Prêteur, pour le plein montant dû à ce dernier aux termes des obligations garanties, en capital, intérêts, frais et accessoires découlant de l'Acte de prêt. Le Comparant cède au Prêteur antériorité à toutes fins, de manière que les droits du Prêteur aux termes de l'Acte de prêt soient supérieurs en rang à ceux du Comparant aux termes de l'Acte de garantie. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie du Prêteur aux termes de l'Acte de prêt auront préférence sur les droits hypothécaires, le droit de résolution (*s'il y a lieu*) et autres droits de garantie du Comparant aux termes de l'Acte de garantie.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra au Prêteur de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux du Comparant, tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au *Code civil du Québec*, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

En conséquence, si le Prêteur se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués selon les termes de l'Acte de prêt, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque, de tout droit de résolution (*s'il y a lieu*) et de tout autre droit de garantie du Comparant selon les termes de l'Acte de garantie, ce dernier s'engageant alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute mainlevée à cet effet. À l'inverse, si le Comparant se prévaut soit de son droit de résolution (*s'il y a lieu*), soit de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués selon les termes de l'Acte de garantie, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de garantie du Prêteur selon les termes de l'Acte de prêt.

Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par le Prêteur ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une

indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits du Prêteur sur ceux du Comparant.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Le Comparant déclare à la notaire soussignée avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire soussignée d'en donner lecture, le Comparant déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signe comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

_____

Me Geneviève CASTONGUAY, notaire

Dossier # : 1254656002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 $ + contingences : 424 237,38 $ + incidences et services professionnels : 367 920 $) - Appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 199 523,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C;

2. d'autoriser une dépense de 424 237,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 285 138 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser une dépense de 82 782 $, taxes incluses, à titre de budget de services professionnels en surveillance;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 39,90 % par l'agglomération, et 60,10 % par la

Ville de Westmount.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254656002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 $ + contingences : 424 237,38 $ + incidences et services professionnels : 367 920 $) - Appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La conduite d'eau principale de 350 mm (14 po) sous l'avenue Greene à Westmount est importante pour assurer le transport (réseau principal) et la distribution de l'eau potable (réseau secondaire) pour les citoyens de la Ville de Westmount. Cette conduite en fonte grise a été installée en 1892 et a subi plusieurs bris et fuites dans les dernières années. Ces bris ont occasionné des perturbations importantes de l'alimentation en eau potable aux résidents de l'avenue Greene et sur le réseau principal de l'agglomération.
Compte tenu de l'état de la conduite et dans le but d'éliminer tout risque associé à d'autres bris, la DRE a décidé de procéder à sa reconstruction et à sa réhabilitation. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.
Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la DRE pour effectuer des travaux de remplacement de ses branchements d'eau sur la conduite principale, de réhabilitation de son égout et de reconstruction de ses massifs et conduits électriques.

La DRE, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 janvier 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 février 2025. La durée totale de publication a été de trente (30) jours calendriers. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 6 mai 2025. Une demande de prolongation a été faite auprès du plus bas soumissionnaire conforme Cojalac.inc qui a accepté de prolonger sa soumission de 50 jours, soit jusqu'au 24 juin 2025.

Quatre (4) addenda ont été émis pour répondre principalement aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24/01/2025	Ajout de l'annexe #6 au DTSI-O	Aucun
2	28/01/2025	Remplacement du devis DTNI-11B par la version du 24 janvier 2025	Aucun
3	30/01/2025	Questions/réponses portant sur un item du bordereau de soumission de conduits et de massifs Hydro-Westmount	Aucun
4	30/01/2025	Questions/réponses portant sur le devis DTSI-M et le devis Hydro-Westmount.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Cojalac inc. pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm, sous l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine O. à la rue Sainte-Catherine O.- localisée dans la Ville de Westmount.

Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· réhabilitation par chemisage de la conduite principale de 350 mm de diamètre dans l'axe de l'avenue Greene de la rue Saint-Antoine ouest au boulevard Dorchester ;

· reconstruction de la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre située entre l'intersection Greene/ orchester et Greene/Ste-Catherine ;

· reconstruction de deux (2) chambres vanne et de raccord préfabriquées;

· remplacement de branchements d'eau tous diamètres confondus branchés sur la conduite d'eau principale de 350 mm jusqu'à la limite de la propriété ;

· remplacement de poteaux d'incendie branchés sur la conduite principale de 350 mm ;

· Installation de bouchons retenus là où requis ;

· réhabilitation par chemisage de l'égout unitaire ovoïdal de (600 x 900) mm sur environ 302 ml ;

· réfection de coupe en chaussée souple avec trafic lourd ;

· reconstruction de trottoirs là où c'est requis ;

· marquage permanent de la chaussée ;

· travaux ponctuels sur les massifs et de puits d'accès de Hydro-Westmount.

Un réseau d'eau temporaire est prévu pour alimenter les résidants touchés par la coupure d'eau, durant les travaux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 160 jours calendaires avec un début de travaux planifié pour le mois de juin 2025.

Dans notre démarche d'intégration, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues avec les représentants de la Ville de Westmount afin de permettre d'établir leurs besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à Westmount lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. À l'issue de ce processus, des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de branchements d'eau et de réseau électrique de Westmount ont été intégrés au projet de la DRE du service de l'eau.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 424 237,38 $, taxes incluses, soit 8,16 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents et de services professionnels de 367 920,00 $, taxes incluses, ont été prévus, soit 7,08 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et de signalisation. Ces frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux, la surveillance en circulation et la surveillance environnementale ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-19A21-P2502-185485-C, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit 31 % du nombre total des preneurs du cahier des charges tandis que 69% des preneurs, au nombre de neuf (9) n'ont pas déposé de soumissions.
La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au dossier.

Les motifs de désistement des neuf (9) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

· Cinq (5) preneurs sont des sous-traitants;
· Quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Cojalac inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Tableau d'analyse des soumissions Appel d'offre: DRE-19A21-P2502-185485-C:

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1-Cojalac Inc	5 199 523,85 $	424 273,38 $	5 623 761,23 $
2- Les Entreprises Michaudville inc	5 508 000,00 $	449 406,44 $	5 957 406,44 $
3- Eurovia Québec Grands Projets Inc.	5 563 563,22 $	453 939,93 $	6 017 503,15 $
4- C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	5 583 959,78 $	455 604,12 $	6 039 563,90 $
Estimation du professionnel	5 405 349,86 $	441 031,05 $	5 846 380,91 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(222 619,68) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-3,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			333 645,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,93%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de -3,81 %, soit (222 619,68) $, taxes incluses. Cet écart est réparti sur l'ensemble des items du bordereau.

Concernant l'écart global de 5,93 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, il est réparti sur l'ensemble des items du bordereau.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Cojalac inc. détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 18 janvier 2026. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. De plus, il ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 5 991 681,23 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

- Le contrat avec Cojalac inc. pour un montant de 5 199 523,85 $, taxes incluses ;

- Les dépenses pour des travaux contingents (8,16 % du coût du contrat) de 424 237,38 $, taxes incluses ;

- Les dépenses incidentes et de services professionnels pour la surveillance (7,08 % du coût du contrat) de 367 920,00 $, taxes incluses.

Les coûts des travaux seront assumés par la DRE et la Ville de Westmount.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DRE

La dépense de ce contrat sera assumée à 37,04 % par la DRE, cela représente 1 925 864,90 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 15 %, soit 288 879,74 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 9,13 %, soit 175 911,75 $, taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir les frais de surveillance des travaux et d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DRE est de 2 390 656,39 $, soit une dépense de 2 182 987,93 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG-23-022.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE DE WESTMOUNT

La dépense de ce contrat sera assumée à 62,96 % par la Ville de Westmount, ce qui représente un montant de 3 273 658,95 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10,0 %, soit un montant de 327 365,89 $, taxes incluses, pour les frais contingents, de 117 727,89 $, taxes incluses, pour les frais de services professionnels en surveillance, de 82 782,00 $, taxes incluses, et pour les frais incidents, de 109 226,25 $, taxes incluses. La dépense totale est de 3 601 024,84 $, soit une dépense de 3 288 215,56 $ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera les travaux de la Ville de Westmount pour ensuite leur facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les détails de l'entente intermunicipale relative à ce contrat se trouvent dans le dossier décisionnel 1254656001.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :
· Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc ;
· Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire ;
· Un risque de priver en eau plusieurs citoyens pendant de longues durées en cas de bris de conduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec la Ville de Westmount.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Octroi du contrat : 15 mai 2025;
-Mobilisation du chantier: juin 2025;
-Délai contractuel 160 jours calendaires;
-Fin des travaux :novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514-292-1368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-03

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254656002

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine. O à la rue Sainte-Catherine. O- Ville de Westmount

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l’agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 janvier 2023

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
174, BOUL LACOMBE
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

N° de décision : 2023-DAMP-1137
N° de client : 3000151503
N° d'entreprise du Québec : 1143922814

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COJALAC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

TRISURA®

AVENANT

Avenant No.: ➢**1**

Devant être attaché et faire partie du cautionnement portant le numéro suivant :

➢ **MCS2099014-25-04**

émis en faveur de :

➢ **VILLE DE MONTRÉAL**

en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour :

➢ **COJALAC INC.**

en tant qu'**ENTREPRENEUR**, par **COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que :

➢ **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT EST PROLONGÉE DE 50 JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.**

Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce **31e** jour de **MARS 2025.**

COJALAC INC.

Témoin

L'Entrepreneur

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE

Témoin
SARAH BLANCHETTE

Mandataire
ISABELLE FORTIER, MANDATAIRE

Service de l'eau
Montréal

Titre du dossier : Accorder un contrat à Cojalac inc.pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine. O à la rue Sainte-Catherine. O- Ville de Westmount

Numéro de dossier décisionnel : 1254656002

Responsable du dossier : Lakhdar Khadir

Unité administrative : 490502020000

Grille d'évaluation des mesures de gestion des eaux pluviales lors de travaux d'infrastructures du Service de l'eau

Les changements climatiques se traduisent par une augmentation du risque d'inondation des propriétés par des pluies intenses plus fréquentes et par l'augmentation des débordements d'égout dans les milieux naturels. Le Service de l'eau a été le promoteur, avec ses partenaires administratifs, d'aménagements de surface à mettre en œuvre pour réduire ces impacts, au moindre coût, sur la collectivité montréalaise lors de chaque projet de réfection, de remplacement ou de construction d'actifs. Dans les projets dont il est le maître d'œuvre, le Service de l'eau se veut donc exemplaire. Afin de s'assurer que les orientations convenues sont mises en œuvre dans les projets selon leur faisabilité technique, cette grille doit être remise au directeur de la direction du Service de l'eau qui porte le GDD d'octroi du contrat lié à la reconstruction de rue du fait de la reconstruction d'un actif souterrain du Service. Dans le cas où les mesures promues ne s'avèrent pas réalisables, la justification technique doit être spécifiée dans la grille. Cette grille sera requise par la direction du SE pour signature du sommaire décisionnel.
Pour toute question technique relative à ces mesures, veuillez les communiquer à l'adresse suivante : infraverte@montreal.ca

Projets	Mesures	Oui/Non/NA	Si non, justifiez pourquoi
Reconstruction d'infrastructures de voiries (rue, trottoirs)	La rue se draine vers des infrastructures vertes sur rue (saillies, fosses d'arbre, terre-plein gazonné) qui représentent entre 2 et 10 % de la surface de voirie conformément au DTNI GCI-3A : Guide de conception - Infrastructures vertes sur rue avec infiltration complète?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue aboutissant à un parc : la rue a-t-elle été reconstruite selon les standards pour diriger les eaux de ruissellement vers le parc ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue bordant un parc : la rue a-t-elle été conçue d'un seul devers pour réduire les risques d'inondation des résidents en face du parc ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection de parc ou place publique	La réfection du parc ou de la place publique intègre-t-elle une ou plusieurs zones de rétention temporaire en surface et/ou des infrastructures vertes selon le concept de parc résilient ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection ou construction de bâtiments et aménagement de lots appartenant au SE	l'eau des surfaces imperméables du terrain se dirige-t-elle vers des surfaces perméables (ex. jardin de pluie) ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	L'eau du toit est-elle dirigée vers une surface perméable ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Si le lot est dans un point bas, les accès et les entrées sont-ils suffisamment surélevés en cas d'inondation de la rue ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné . Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.

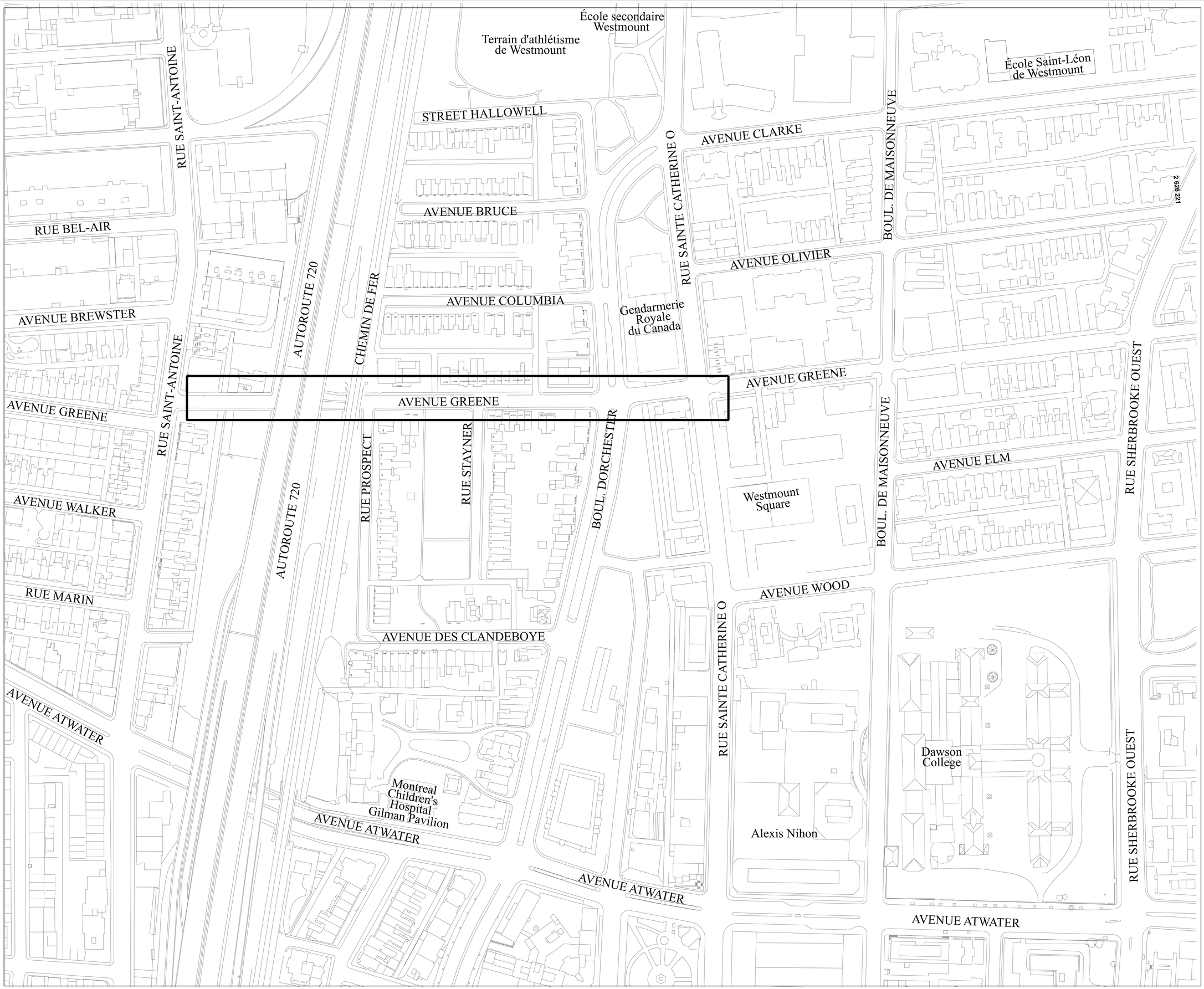

Orientation

Repère géodésique
RUE / RUE
ALTITUDE : XX,XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet : 09

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) de pose :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :
Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.

2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.

3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.

4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.

5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.

Légende éléments proposés

Émission

Émission	Description	Date	Par
0	Émis pour information	2025/02/21	AD

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par :
Abdallah Djellai ag. tech.
Dessiné par :
Abdallah Djellai ag. tech.
Vérifié par :
Lakhdar Khadir, ing.

Sceaux :

Projet : **19A21**

RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 350 mm ET D'UN ÉGOUT SECONDAIRE ET REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU SOUS L'AVENUE GREENE ENTRE LA RUE SAINT-ANTOINE ET LA RUE SAINTE-CATHERINE.

Titre du plan :

PLAN DE LOCALISATION

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Gestion des actifs, projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **1:1000**

Plan no : **19A21TR01-09**

Soumission : DRE-19A21-P2502-185485-C

Cartouche révisé le : 2019-10-25 FORMAT : A0

19A21TR01-08 (Réseau secondaire) 1.dgn 2025-02-21 14:00:58 "CHEMIN+S:\ProjConstruction\13.02_AqueducEgout\01_ConstructionAmenagement\Contrats\19A21_Greene\6A-Plans de travail\"

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0043

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-19A21-P2502-185485-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest - Ville de Westmount » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
COJALAC INC.	5 199 523,85 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 508 000,00 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	5 563 563,22 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	5 583 959,78 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 7 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DRE-19A21-P2502-185485-C
Numéro de référence: 20031440
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine. O à la rue Sainte-Catherine. O- Ville de Westmount
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20119285)** 2025-01-08 07:37	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20118813)** 2025-01-07 11:21	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis

				2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20125872)** 2025-01-16 08:03	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Gwendal Eury Téléphone: 514-222-9807 Courriel: geury@hudsonsix.com	**Transaction: (20118698)** 2025-01-07 09:37	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20118638)** 2025-01-07 08:58	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393	**Transaction: (20126327)**	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C

3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca		Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	2025-01-16 14:00	Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION GRICON 110-2400, rue Henry-Ford Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H5 http://www.gricon.ca	Non diffusé	Christiane Cloutier Téléphone: 514-696-7413 Courriel: christiane@gricon.ca	**Transaction: (20119026)** 2025-01-07 15:05	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	**Transaction: (20120039)** 2025-01-09 08:52	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20119595)** 2025-01-08 14:10	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis

				2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Mélissa Jalbert Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20119057)** 2025-01-07 15:37	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20118938)** 2025-01-07 13:32	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20130982)** 2025-01-22 14:17	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20131484)** 2025-01-23 08:53	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254656002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 $ + contingences : 424 237,38 $ + incidences et services professionnels : 367 920 $) - Appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1254656002-DRE (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1259222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 253 273,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6154;

2. d'autoriser une dépense de 187 991,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 187 991,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 208 251,06 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 16:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259222001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) met en œuvre un projet d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé dans le parc du Mont-Royal, sur le site patrimonial du même nom. Le projet est mené en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), qui souhaite protéger de façon durable le bâtiment et la tour de télécommunication qui s'y trouvent.
Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (ministère de la Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports*, qui vise notamment la protection des composantes identitaires du mont Royal.

Le projet de réaménagement du sommet de la montagne vise à redonner aux usagers et usagères du parc une expérience de promenade en forêt dans ce secteur. Il vise également à mettre en valeur l'emplacement réel du point sommital naturel, en y aménageant une placette avec un objet signalétique en bronze au centre, et en incluant des infrastructures à la tour de télécommunication.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme Rousseau Lefebvre inc. et ses sous-traitants, mandatée en 2024 par le biais d'une entente-cadre du SGPMRS.

Autorisations
Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un

programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet. L'avis final est joint.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 27 janvier 2025 et s'est terminé le 11 mars 2025. La durée de l'appel d'offres a donc été de 43 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-02-25	Travaux supplémentaires à intégrer au projet.	Oui
2	2025-03-06	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0023 – 25 janvier 2024 – Conclure des ententes-cadres avec les firmes Rousseau Lefebvre Inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 9 788 396,63 $ + contingences 1 468 259,49 $; lot 2 : contrat 7 823 228,24 $ + contingences 1 173 484,24 $; lot 3 : contrat 3 500 643,83 $ + contingences 525 096,57 $; lot 4 : contrat 1 368 831,13 $ + contingences 205 324,67 $; lot 5 : contrat 856 563,75 $ + contingences 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 - 17 soumissionnaires (dossier 1239697001).
CG09 0130 – 30 avril 2009 – Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal.
Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et l'installation de clôture en métal;
- le réaménagement de sentiers piétonniers ou polyvalents;

- l'aménagement d'une placette en pierres taillées et en pierres réutilisées;
- la fourniture et l'installation d'un objet signalétique en bronze;
- le réaménagement d'escaliers;
- la construction d'un mur de soutènement connexe au bâtiment technique sous la tour;
- l'aménagement d'ouvrages légers de gestion des eaux;
- l'implantation de signalisation;
- la végétalisation des sentiers informels et indésirables;
- la consolidation du milieu forestier;
- la mise en place de gazon renforcé;
- la mise en place de mobilier et de signalisation;
- des travaux arboricoles et de plantation;
- des travaux en électricité et d'infrastructures.

Pour ce projet, un montant de 187 991,02 $, taxes incluses, est requis à titre de budget de contingences, et un autre montant de 187 991,02 $, taxes incluses, est requis à titre de budget de variation des quantités. Chacun de ces montants représente 15 % de la valeur du contrat. Ils sont nécessaires considérant la complexité opérationnelle liée à la tour de télécommunication et la sensibilité des interventions dans le milieu, et afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, dont notamment des conditions de site inattendues lors des travaux d'excavation, de construction, en électricité et d'infrastructures.

En ce qui a trait au budget d'incidences, un montant de 208 251,06 $, taxes incluses, est requis, représentant 17 % de la valeur du contrat. Ce montant est nécessaire pour couvrir les services et travaux suivants, sans s'y restreindre :

- Services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- Services professionnels pour la surveillance environnementale (gestion des sols);
- Services professionnels pour la supervision archéologique au chantier;
- Services experts en électricité certifié et d'intégration de système de sécurité de bâtiment et tour de télécommunication;
- Frais pour la signalisation;
- Frais pour les redevances et la traçabilité des sols contaminés excavés (Traces Québec);
- Autres besoins durant le chantier, si requis.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les dix preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission (30 %) et sept n'ont pas déposé de soumission (70 %). Les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumis d'offre n'ont pas transmis l'avis de désistement pour faire connaître la raison de leur désistement.

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences + variations de quantité)** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Lanco Aménagement Inc.	**1 253 273,49 $**	**375 982,04 $**	**1 629 255,53 $**
Urbex Construction inc	1 678 463,69 $	503 539,11 $	2 182 002,80 $

Ceveco inc	1 764 727,13 $	529 418,14 $	2 294 145,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 400 162,50 $	420 048,75 $	1 820 211,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 190 955,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)			- 10,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			552 747,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			33,93 %

L'estimation de contrôle a été élaborée par la firme Rousseau Lefebvre, qui a élaboré les plans et devis, durant la période de sollicitation du marché et tient compte des addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -10,49 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'écart se situe principalement dans les éléments suivants :

- les articles liés aux frais généraux (écart de -58,85 %, 69 267,35 $);
- les articles liés à l'abattage par émondage et l'enlèvement de nerprun (écart de -28,13 %, 55 700,00 $);
- et les articles liés aux travaux de plantation (écart de -31,38 %, 60 910,00 $).

Une raison qui pourrait expliquer cet écart est que les coûts semblent avoir été surévalués dans l'estimation de contrôle pour les travaux d'abattage et de plantation.

Un écart de 33,93 % d'un montant de 552 747,26 $ a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission. L'écart se situe principalement dans les éléments suivants :

- les articles liés aux frais généraux (écart de 138,28 %, 66 962,00 $);
- les articles liés aux travaux de surface et de matériaux (écart de 114,45 %, 283 643,00 $);
- et les articles liés aux travaux de plantation (écart de 58,33 %, 77 686,00 $).

Une raison qui pourrait expliquer cet écart est que les prix de certains matériaux semblent avoir été surestimés par le deuxième plus bas soumissionnaire.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec

(RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale à considérer est de 1 837 506,59 $, taxes incluses (1 677 888,44 $, net de ristournes), qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 253 273,49 $, taxes incluses (1 144 405,75 $, net de ristournes);
- un budget de contingences de 187 991,02 $, taxes incluses (171 660,86 $, net de ristournes);
- un budget de variation de quantités de 187 991,02 $, taxes incluses (171 660,86 $, net de ristournes);
- un budget d'incidences de 208 251,06 $, taxes incluses (190 160,97 $, net de ristournes).

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)
La dépense maximale à considérer pour le SGPI est de 607 800,97 $, taxes incluses (555 003,29 $, net de ristournes), qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 405 200,64 $, taxes incluses (370 002,20 $, net de ristournes);
- un budget de contingences de 60 780,10 $, taxes incluses (55 500,33 $, net de ristournes);
- un budget de variation de quantités de 60 780,10 $, taxes incluses (55 500,33 $, net de ristournes);
- un budget d'incidences de 81 040,13 $, taxes incluses (74 000,44 $, net de ristournes).

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
La dépense maximale à considérer pour le SGPMRS est de 1 229 705,64, taxes incluses (1 1122 885,15 $ net de ristournes), qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 848 072,85 $, taxes incluses (774 403,55 $, net de ristournes);
- un budget de contingences de 127 210,93 $, taxes incluses (116 160,53 $, net de ristournes);
- un budget de variation de quantités de 127 210,93 $, taxes incluses (116 160,53 $, net de ristournes);
- un budget d'incidences de 127 210,93 $, taxes incluses (116 160,53 $, net de ristournes).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération en vertu de la compétence

du parc du Mont-Royal et représentent un coût net de 1 677 888,44 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

- Un montant de 555 003,29 $, net de ristournes sur les taxes, sera financé par le SGPI via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018 Protection d'immeubles CG 0221.
- Un montant de 1 122 885,15 $, net de ristournes sur les taxes, sera financée par le SGPMRS via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Subvention
La dépense de 139 822,35 $ liée à la plantation des arbres est subventionnée à 50 % par le programme "2 milliards d'arbres" de Ressources naturelles Canada (RNCan), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 69 911,18 $.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 1 607 977,26 $ est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet investi	2025
64021 - Programme de protection des bâtiments du SPVM	555 $
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	1 123 $
Subvention RNCAN	-70 $
Total	**1 608 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de ce contrat doit être complété à court terme pour honorer le calendrier de réalisation du projet.
L'octroi de ce contrat au mois de mai 2025 permettra à l'entrepreneur d'optimiser la réalisation des travaux et de livrer le projet dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordre de débuter les travaux est prévu au mois de juin 2025 et la fin des travaux en décembre 2025, selon le délai contractuel spécifié au cahier des charges.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles
Alain TURMEL, Ville-Marie
Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Erlend LAMBERT, 14 avril 2025
Sébastien CORBEIL, 7 avril 2025
Jean-Francois DUPRE, 4 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ALLARD
Architecte paysagiste

Tél : 514.754.3775
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514.984.1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259222001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports*
Projet : *Réaménagement sectoriel du sommet du Mont-Royal, parc du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la
- réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- 9. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *2) Éradication de 1 750 m2 de plantes envahissantes, contribuant ainsi à la protection des milieux naturels de la montagne;*
- *5) Réutilisation de 40m2 matériaux entreposés sur la montagne pour l'aménagement de la nouvelle placette au sommet;*
- *9) Aménagement de deux (2) nouveaux escaliers pour accéder plus facilement au sommet et aménagement d'une (1) placette pour mettre en valeur le sommet.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 16 janvier 2024, à la suite de la réunion du 8 décembre 2023

Réaménagement des abords de la tour de télécommunication de la Ville
Parc du Mont-Royal

A23-SC-14

Localisation :	Parc du Mont-Royal 1100, chemin Camillien-Houde Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC[1]) Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme) Situé dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis suite à une demande du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

L'avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est sollicité afin de se prononcer sur les travaux d'installation de clôtures autour des équipements de la tour de télécommunication de la Ville, de réaménagement de ses abords et de mise en valeur du point sommital du mont Royal, compris dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Pour ce faire, le CPM a rencontré les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

[1] Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[2]

Le site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) est un lieu emblématique du territoire montréalais et son territoire urbain et naturel englobe une portion des flancs des trois sommets du mont Royal. Le site renferme plusieurs espaces verts, dont le parc du Mont-Royal et les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, de même que des centaines de monuments commémoratifs et d'œuvres d'art public.

Ce territoire est connu et exploité depuis des millénaires. L'occupation autochtone du mont Royal remonte à plus de 5 000 ans avant aujourd'hui. La montagne est visitée en 1535 par l'explorateur Jacques Cartier (1491-1557), qui lui donne le nom de « mont Royal ». En 1642, Paul Chomedey de Maisonneuve fonde Ville-Marie sur les rives du fleuve Saint-Laurent et à la fin de la même année, une inondation menace le fort qui protège les premiers habitants de la ville et Maisonneuve déclare que, si l'eau se retire sans dommage, il ira planter une croix au sommet du mont Royal, ce qu'il fait en 1643 puisque le fleuve retrouve son lit[3].

Au cours du XIXe, la croissance de Montréal et les mutations de l'économie transforment son environnement. Lors du mouvement hygiéniste initié vers la moitié du XIXe siècle au Québec, des villas sont construites et des cimetières sont aménagés. Aussi, certains établissements liés au culte, au savoir et à la santé s'y installent. En 1876, le parc du Mont-Royal est inauguré, sous les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903). En 1874, pour souligner le 40e anniversaire de sa fondation, la Société Saint-Jean-Baptiste annonce son intention d'ériger une croix sur le mont Royal en souvenir de celle de Maisonneuve, mais ce n'est qu'en 1924 que le projet se réalise et que la croix est érigée comme on la connait aujourd'hui[4].

La montagne présente trois sommets, ou collines selon les sources : au nord, le sommet Outremont (211 m) – aussi appelé le mont Murray; à l'ouest, le sommet Westmount (201 m) et à l'est, le sommet Mont-Royal, qui culmine à 233 m[5]. C'est sur le flanc de ce dernier, vers le quartier Plateau-Mont-Royal, que l'iconique croix du mont Royal est installée en 1924, à environ 150 mètres à l'est du véritable point sommital de la montagne. Le sentier existant, menant au point sommital de la montagne, a été tracé par Olmsted, mais sa vision de construire un bâtiment-observatoire, ou chalet appelé « Crown of the Mountain » au point culminant, est néanmoins demeuré à l'état de projet et en 1976 la tour de télécommunications de la Ville et ses équipements y sont plutôt construits[6].

[2] Extraits édités tirés de : Ministère de la Culture et des Communications, « Site du patrimoine du Mont-Royal *», Répertoire du patrimoine culturel du Québec* ; *Lieux patrimoniaux du Canada* et d'un document transmis par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la séance du CPM tenue le 30 septembre 2022.
[3] Extraits édités du Site officiel du Mont-Royal, « Paul Chomedey de Maisonneuve (1612-1676) », consulté le 13 décembre 2023
[4] Extraits édités du Site officiel du Mont-Royal, « Croix du Mont-Royal », consulté le 13 décembre 2023.
[5] Extraits édités du Site officiel du Mont-Royal, « Le Site patrimonial du Mont-Royal », consulté le 13 décembre 2023.
[6] Information tirée de l'extrait de « Orthophotographie du Mont-Royal en 1983 » présenté par la Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains - Parc du Mont-Royal et du Service de la gestion et de la planification des immeubles au CPM du 8 décembre 2023.

Vue de la Tour de l'Horloge et du mont Royal (recadré)
Sourcer : Ville de Montréal, Photographie de Caroline Durocher, VM-94,2005-0507111300-0307
La tour de télécommunication blanche est celle visée

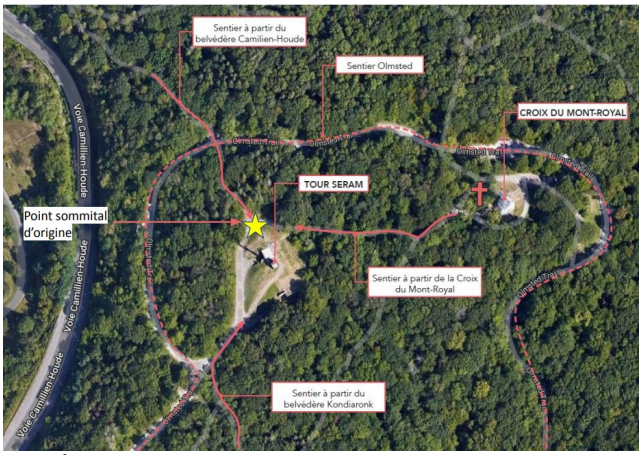

Vue aérienne de la montagne
Sourcer : Présentation du SGPI et SGPMRS de Ville de Montréal au CPM du 8 décembre 2023
L'emplacement des travaux est représenté par une étoile jaune et la croix du mont Royal est représenté par une croix rouge.

Extrait du « Plan d'aménagement du parc du Mont-Royal », Frederic Law Olmsted, 1877 (annoté en rouge par le CPM)
Source originale : », Ville de Montréal, section des archives, cote : VM105-Y-1_0756-01,
https://archivesdemontreal.com/documents/2018/03/01-VM105-Y-1_0756-01.jpg
L'emplacement des travaux et l'observatoire prévu par Olmsted sont encerclés en rouge et l'emplacement de la croix du mont Royal est représenté par une croix rouge.

DESCRIPTION DU PROJET

La tour de télécommunication, localisée sur le point sommital du mont Royal, permet depuis 1976 les communications de la Ville, indépendamment de la tour voisine (tour Radio-Canada). Au cours des dernières années, la tour et ses équipements ont fait l'objet de vandalisme et la Ville souhaite ainsi restreindre l'accès direct du public à la tour. La Ville propose ainsi d'aménager une clôture autour de la tour et de ses équipements, sans restreindre complètement l'accès au point sommital adjacent. Compte tenu de l'importance patrimoniale du site, le SGPMRS souhaite profiter de l'occasion pour proposer un aménagement qui répond aux besoins précités, mais qui améliore l'aménagement du sommet du mont Royal dans l'esprit du sentier original d'Olmsted. Le SGPMRS propose donc d'aller au-delà des

considérations strictes de sécurité et d'interdiction d'accès public pour mettre en valeur le point sommital, déjà accessible et adjacent à l'antenne. Il propose de réaménager le sentier dessiné par Olmsted pour donner accès au sommet, qu'il souhaite aménager pour lui rendre ses lettres de noblesse. Le projet vise à rendre l'endroit plus attrayant et atténuer l'impact visuel de cet équipement imposant.

Le projet vise à requalifier et améliorer les aménagements du sommet et la promenade imaginée par Olmsted tout en en assurant la sécurité des installations.

Ainsi, le plan d'aménagement paysager consiste en :

- Le réaménagement des abords de l'antenne et de ses équipements par une augmentation du couvert végétal et la plantation d'arbres et arbustes;
- L'implantation de clôtures aux emplacements requis;
- Le réaménagement du sentier et de ses abords en suivant le tracé original d'Olmsted;
- La mise en valeur du point sommital et l'aménagement de mobilier;
- L'ajout de signalisation sur les trajets piétons ;
- La protection du patrimoine archéologique lors d'excavations ou de plantation d'arbres ou arbustes, par des fouilles archéologiques préventives.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis sur le projet de réaménagement des abords de la tour de télécommunication de la Ville, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation du projet tenue lors de la séance du 8 décembre 2023;
- La documentation fournie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) le 8 décembre 2023, notamment :
    - Le document de présentation du projet;
    - L'avis du CPM du 29 août 2007 (A07-SC-03) concernant l'antenne de Radio-Canada.

Le CPM souligne d'emblée les efforts du SGPMRS et du SGPI pour atténuer les impacts des contraintes de sécurité qui sont imposées pour ce site. Le projet témoigne d'un effort réel d'amélioration de l'accessibilité et de l'expérience des promeneurs à un endroit qui a bénéficié de peu de soins et qui, pourtant, revêt une signification symbolique importante, étant le point culminant de la montagne.

Si la conciliation des impératifs de sécurité avec la mise en valeur du point sommital et le plan d'Olmsted est fort appréciable, cette structure de télécommunication demeure un geste malheureux, qui entraîne des impacts majeurs au site patrimonial du Mont-Royal. Le CPM souhaite que les progrès de la technologie puissent permettre un jour de rendre cette structure obsolète, permettant ainsi son démantèlement complet, ou du moins sa relocalisation à un endroit permettant de réduire son impact patrimonial.

Cohérence avec la Vision actualisée de l'accessibilité

Le CPM salue aussi les efforts de cohérence de cette intervention avec les orientations définies dans les différentes guides de référence pour le mont Royal, notamment la nouvelle « vision actualisée de l'accessibilité », qui a par ailleurs reçu un avis favorable du CPM le 19 juin 2023, à la suite de sa séance du 26 mai 2023.

Écrans naturels

Pour le CPM, il convient de prendre tous les moyens pour réduire l'impact de cette structure et de ses abords à l'échelle des promeneurs. Ainsi, il serait important d'atténuer le plus possible la visibilité des clôtures qui seront ajoutées autour de la tour par des plantations ou des écrans naturels.

Tracé du sentier et point sommital

Le CPM apprécie l'intention de consolider le tracé souhaité par Olmsted à cet endroit, mais recommande d'ajuster l'aménagement de l'espace gazonné servant d'accès à la tour afin d'atténuer l'effet de prolongement qui tend à inviter le promeneur en direction de la tour pour plutôt lui suggérer de suivre le tracé du sentier.

Il serait aussi important de communiquer aux visiteurs l'emplacement précis du sommet de la montagne (point sommital) et préciser que les aménagements de remblais et de surhaussement à la base de la tour ne constituent pas le point culminant original.

Vestiges archéologiques potentiels

Étant donné que le site est localisé à proximité des secteurs d'intérêt archéologique à fort potentiel et que le sommet de la montagne constitue naturellement une attraction pour les passants, le CPM suggère d'être vigilant quant à la possibilité de retrouver des vestiges d'archéologies, même à effleurement de la surface lors de travaux aussi simples que du resurfaçage et de plantations, même pour les secteurs déjà remaniés par le passé.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet consistant en l'installation de clôtures autour des équipements de la tour de télécommunication, le réaménagement de ses abords et la mise en valeur du point sommital du mont Royal.

Il émet les recommandations suivantes :

1. Atténuer la visibilité des clôtures qui seront ajoutées autour de la tour par des plantations ou des écrans naturels.
2. Atténuer l'effet de prolongement du sentier qui tend à inviter le visiteur en direction de la tour et plutôt lui suggérer davantage à suivre le tracé du parcours prévu.
3. Communiquer aux visiteurs l'emplacement réel du sommet de la montagne (point sommital) et préciser que les remblais et le surhaussement à la base de la tour ne constituent pas le point culminant original.
4. Assurer la plus grande vigilance lors des travaux d'excavations et de resurfaçage considérant le fort potentiel archéologique du site, et ce, même pour les zones déjà remaniées par le passé.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 16 janvier 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Réaménagement des abords de la tour de télécommunication de Ville Parc du Mont-Royal

A23-SC-14 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

	Recommandations*	Suivi effectué
01	Atténuer la visibilité des clôtures qui seront ajoutées autour de la tour par des plantations ou des écrans naturels.	**Des plantations ont été prévues afin de recréer au maximum un boisé le long du sentier piéton, permettant donc de diminuer l'impact visuel des clôtures dans le paysage. De plus, les clôtures seront peintes avec une couleur précise, développée pour le parc Jeanne-Mance, les rendant ainsi plus discrètes dans le paysage.**
02	Atténuer l'effet de prolongement du sentier qui tend à inviter le visiteur en direction de la tour et plutôt lui suggérer davantage à suivre le tracé du parcours prévu.	**Les courbes du sentier piéton ont été modifiées afin de limiter l'effet de prolongation. De plus, le sentier d'accès technique à la tour sera remplacé par un gazon renforcé, ce qui limitera sa présence dans le paysage.** **Des bollards et une corde seront placés de manière à bloquer le sentier d'accès technique. De l'affichage sera également mis en place.**
03	Communiquer aux visiteurs l'emplacement réel du sommet de la montagne (point sommital) et préciser que les remblais et le surhaussement à la base de la tour ne constituent pas le point culminant original.	**Un repère de bronze sera implanté au point sommital naturel. Ce dernier permettra de se repérer par rapport aux autres sommets du parc et identifiera l'altitude du sommet du Mont-Royal.**
04	Assurer la plus grande vigilance lors des travaux d'excavations et de resurfaçage considérant le fort potentiel archéologique du site, et ce, même pour les zones déjà remaniées par le passé.	**Une surveillance archéologique sera mise en place dans les zones jugées à fort potentiel archéologique.**

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.*

Localisation du projet

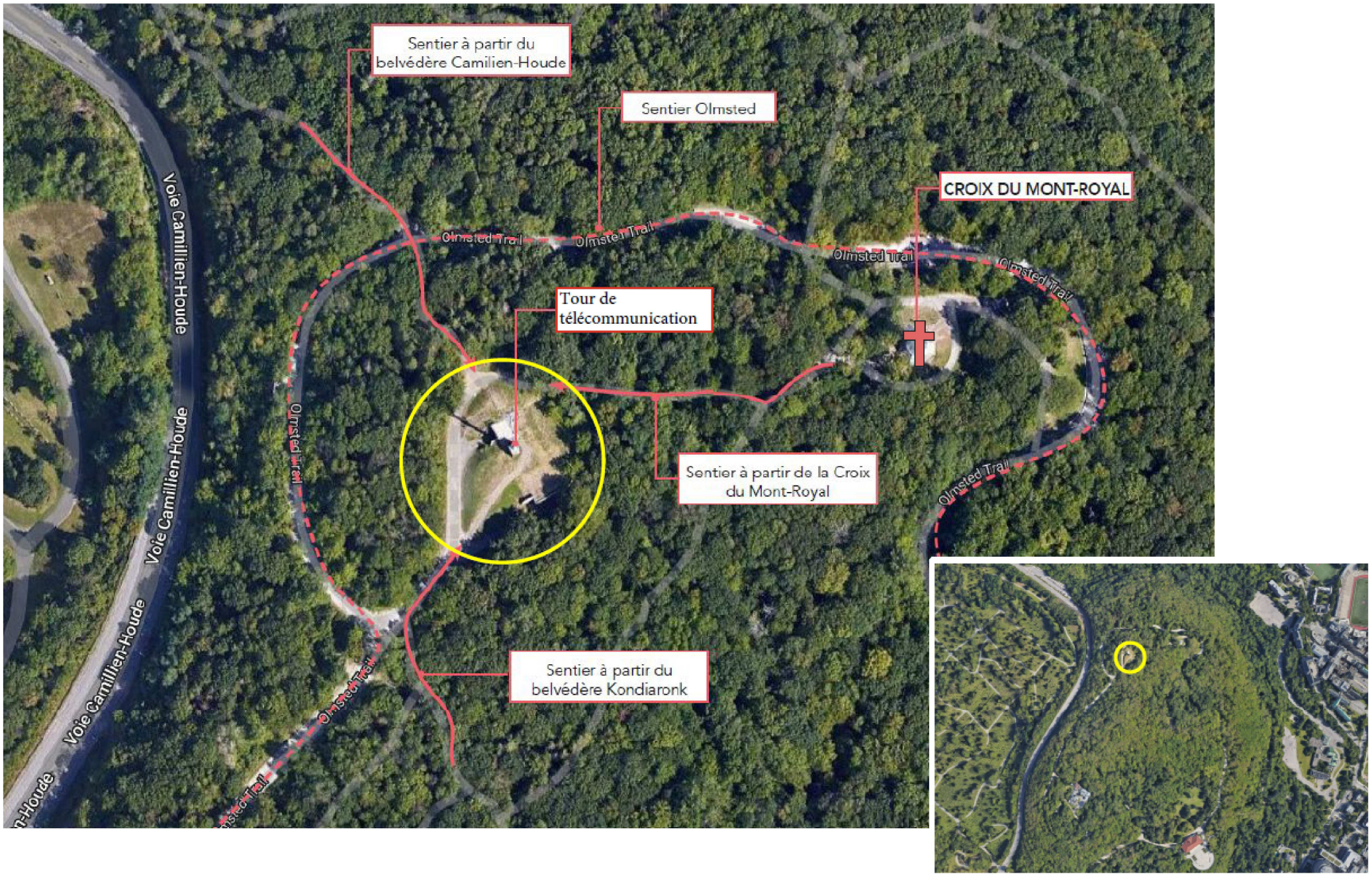

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Nom de la direction, division, etc. :
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisation

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 27 janvier 2025
Date d'ouverture : 11 mars 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9190-8673 QUÉBEC INC.
2	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
3	Seguin Morris Inc.
4	URBEX CONSTRUCTION
5	Indy-Co inc.
6	CEVECO INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
9	SAHO CONSTRUCTION INC.
10	NÉOLECT INC.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259222001 - Parc Mont-Royal - portion GPI.xlsx

Certification des fonds_GDD 1259222001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

co-auteurs: PL Stében & Sonia Rodi

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1259973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 $ + contingences : 1 250 631,63 $ + incidences 171 961,85 $) - Appel d'offres public no. DEEU-CP24024-181479-C (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe de Construction DePiedmont inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 253 158,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DEEU-CP24024-181479-C);

2. d'autoriser une dépense de 1 250 631,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 171 961,85 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction DePiedmont inc;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à compétence 100% par l'agglomération, pour un montant de 7 675 751,63 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 15:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259973002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 $ + contingences : 1 250 631,63 $ + incidences 171 961,85 $) - Appel d'offres public no. DEEU-CP24024-181479-C (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau des collecteurs d'égouts. Des auscultations systématiques sont réalisées afin de déterminer l'état du réseau et d'établir les priorités d'intervention afin de pérenniser la durée de vie des conduites et des ouvrages. Le projet en question concerne la chambre de vanne De Courcelles qui a été construite dans les années 1930. Elle permet, par un jeu de vannes, le passage des eaux entre les collecteurs Saint-Pierre Bas Niveau et Saint-Pierre Haut Niveau. Jusqu'à ce jour, son usage est réservé à l'opération des chutes à neige sur le collecteur Bas Niveau de manière à y envoyer un plus grand débit en hiver pour éviter le blocage et favoriser le passage de la neige. Le projet de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle a été initiés en 2019, en raison de l'état préoccupant du bâtiment patrimonial qui abrite les différents équipements.

À l'origine, le projet ne concernait que l'enveloppe du bâtiment et sa décontamination, mais les inspections ont révélé des problèmes structuraux, de ventilation, de conformité des appareils de levage, ainsi que la vétusté de divers équipements mécaniques qui assurent la fonctionnalité de cet ouvrage. Les vannes actuelles sont celles d'origine, c'est-à-dire qu'elles datent des années 1930 et ont dépassé leur durée de vie utile. D'autre part, les actionneurs électriques qui opèrent les vannes actuelles,

eux aussi, ont dépassé leur durée de vie utile et ne respectent plus les nouvelles exigences du code électrique. Ces actionneurs seront remplacés pour des actionneurs hydrauliques qui permettront de mieux moduler l'ouverture et la fermeture des vannes. Il s'agit d'une excellente opportunité pour donner un nouveau rôle à cette structure historique et patrimoniale. En effet, en effectuant le remplacement des vannes, en mettant en place des actionneurs modulants, et en ajoutant quelques appareils de télémétrie et de mesure, raccordés au système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI), il sera possible d'effectuer de la rétention des eaux à même les collecteurs, de manière à réduire considérablement les volumes de débordement à l'édicule Saint-Pierre.

L'appel d'offres DEEU-CP24024-181479-C a été publié le 21 novembre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mars 2025 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 91 jours; elle a été prolongée à 112 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 11 juillet 2025.

Treize addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-11-28	Modification des instructions aux soumissionnaires pour rendre les visites facultatives	Non
2	2024-12-11	Exigence d'une analyse de risque machines automatisées	Oui
3	2024-12-20	Questions techniques, modification bordereau du prix et le délai de réalisation des travaux	Oui
4	2024-12-23	Question sur les exigences SST lors des visites	Non
5	2025-01-21	Questions et précisions techniques	Non
6	2025-02-07	Report de date d'ouverture des soumissions, questions techniques, modification bordereau du prix	Oui
7	2025-02-11	Report de date d'ouverture des soumissions, questions et précisions techniques	Non
8	2025-02-20	Question relative aux tarifs douaniers et questions techniques	Non
9	2025-02-24	Questions et précisions techniques, et modification bordereau du prix	Oui
10	2025-02-26	Question relative aux frais généraux de chantier, questions techniques et modification bordereau	Non
11	2025-02-28	Questions techniques et modification bordereau	Oui
12	2025-03-06	Questions techniques	Non
13	2025-03-11	Demande de report (refusée) et Questions techniques	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25-0007 - Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 $, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 $ + contingences : 253 147,93 $) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent contrat couvre les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle incluant l'usage de celle-ci pour être en mesure d'effectuer de la rétention à même les collecteurs St-Pierre Haut Niveau et Bas Niveau, afin de réduire les débordements d'eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent.
Étendue des travaux :

- Une démolition en mode déconstruction afin de récupérer la brique d'origine;
- Remplacer les cinq vannes murales et les cinq actionneurs;
- Reconstruire un nouveau bâtiment, dont l'aspect extérieur sera identique à celui d'origine;
- Remplacement de tous les équipements électriques, ventilation, manutention, instrumentation et mécanique;
- Rajout d'une génératrice d'urgence;
- Aménagement des accès aux égouts à l'extérieur du bâtiment afin de sécuriser les accès vers le puits humide.

Le bâtiment en question est situé au 4681 rue Saint-Ambroise Montréal dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Celui-ci est opéré par l'équipe des intercepteurs de la Direction des réseaux d'eau. Considérant les imprévus liés à ce projet, notamment en raison de l'âge des actifs, un budget de contingence de 20 % de la valeur du contrat, soit 1 250 631,63 $ taxes incluses, est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 171 961,85 $, taxes incluses, est prévu pour la surveillance environnementale, les frais de laboratoire et les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que les frais liés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DEEU-CP24024-181479-C, il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et six (6) soumissions ont été déposées. Le pourcentage de dépôt de soumission est de 28 %.

Les raisons de non-participation des quinze (15) preneurs sont :
- Manque de temps pour travailler la soumission (1)
- La période de soumission ne convient pas au soumissionnaire (1)
- Travaux de bâtiment principalement (1)
- Nous avons obtenu des contrats et que nous n'avions pas la disponibilité de soumissionner ce projet (1)
- Nous avons déposé notre prix au BSDQ et nous sommes arrivés deuxièmes (1)
- Nous avons déposé comme sous-traitant (3)
- Nous avions demandé le report de date pour la maçonnerie ce qui nous a été refusé, je suis désolé, mais projet complexe en maçonnerie et nous n'avions pas de prix de ce côté (1)
- Le carnet de commandes du soumissionnaire est complet présentement (2)
- Notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1)
- Aucune réponse (3)

La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que six (6) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de Construction DePiedmont Inc.	6 253 158,15 $	1 422 593,48 $	7 675 751,63 $
Groupe Unigesco Inc.	6 517 932,75 $	1 482 829,70 $	8 000 762,45 $
St-Denis Thompson Inc.	6 723 663,26 $	1 529 633,39 $	8 253 296,65 $
Coffrage Alliance Ltée.	7 114 538,02 $	1 618 557,40 $	8 733 095,42 $
Construction Déric Inc.	8 174 000,00 $	1 859 585,00 $	10 033 585,00 $
MGB Associés Inc.	8 436 609,11 $	1 919 328,57 $	10 355 937,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 019 059,71 $	1 369 336,08 $	7 388 395,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			234 098,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			264 774,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,23 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 234 098,44 $, taxes incluses, soit 3,89 %.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme s'élève à 264 774,60 $, taxes incluses, soit 4,23 %.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n’est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l’adjudicataire recommandé :

· N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 7 675 751,63 $ taxes incluses, représente un coût net de 7 008 984,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense sera assumée par le Règlement d’emprunt RCG 23-029 (compétence 100 % agglomération).

Cette dépense fait partie du protocole de subvention FCCQ 807052 (Fonds Chantier Canada-Québec)- Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie (Bassins de rétention).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il ne sera pas possible de respecter les engagements pris par le Service de l'eau auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* pour effectuer la rétention des eaux pluviales et usées dans le collecteur Saint-Pierre Haut Niveau et le collecteur Saint-Pierre Bas Niveau, à compter de 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat : mai 2025

· Début des travaux : juin 2025

· Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane COHEN
Chargé de projet - ingenierie usine

Tél : 438-920-0994
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259973002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau, Division ingénierie*
Projet : *Reconstruction et la réhabilitation de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur afin de mieux protéger les milieux riverain et aquatique sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ce qui est un exemple du fait d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0131

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-CP24024-181479-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « La reconstruction et la réhabilitation de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GROUPE DE CONSTRUCTION DEPIEDMONT INC.	6 253 158,14 $[1]
GROUPE UNIGESCO INC.	6 517 932,75 $
ST-DENIS THOMPSON INC.	6 723 663,26 $[2]
COFFRAGE ALLIANCE LTÉE	7 114 538,02 $[3]
CONSTRUCTION DERIC INC.	8 174 000,00 $
MGB ASSOCIÉS INC.	8 436 609,11 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 21 novembre 2024, les 12 et 14 février 2025 ainsi que le 3 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 21 novembre 2024 ainsi que les 7, 11 et 26 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Le montant indiqué sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est le suivant : 6 253 158,145 $.
[2] Le montant indiqué sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est le suivant : 6 723 663,266 $.
[3] Le montant indiqué sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est le suivant : 7 114 537,025 $.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20097212)** 2024-11-25 09:17	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Courriel Plan 2024-12-11 à 13:20 - Messagerie 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Courriel 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Messagerie Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan

2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Messagerie

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

				20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Messagerie Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Courriel Plan 2025-02-28 à 15:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Courriel 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Messagerie 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. 2845 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	Nicolas Di Ninni Téléphone: 5142995698 Courriel: nicolas@lessard-demers.ca	**Transaction: (20158883)** 2025-02-25 08:34	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan

Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
Téléchargement

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement

Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique

Téléchargement

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20095308)** 2024-11-21 13:01	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel 20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-01-21 à 08:25 - Courriel Devis 2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Unigesco Inc. 3900, rue Cool Montréal QC CAN H4G1B4 http://unigesco.ca	Publique	François Bouchard Téléphone: 5143601509 Courriel: fbouchard@unigesco.ca	**Transaction: (20101870)** 2024-12-02 23:45	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis

2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre

Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20097202)** 2024-11-25 09:11	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel

20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement
Plan
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan

				2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20097245)** 2024-11-25 09:57	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: anais.louboutin@groupedcr.com	**Transaction: (20097930)** 2024-11-26 07:25	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

				20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Émilie Lebel Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20098130)** 2024-11-26 10:57	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MONCO INC. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson QC CAN J0T1L0	Non diffusé	David Monette Téléphone: 4505601210 Courriel: estimation@monco.dev	**Transaction: (20101578)** 2024-12-02 11:12	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre

				Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 http://www.stdenisthompson.com	Publique	Lyne Paré Téléphone: 5145236162 Courriel: estimation@stdenisthompson.com	**Transaction: (20099804)** 2024-11-28 14:57	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel 20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-01-21 à 08:25 - Courriel Devis

2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis

				2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1N1 www.constructionmlsr.com	Publique	Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: ml@constructionmlsr.com	**Transaction: (20097941)** 2024-11-26 07:48	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

INTER-PROJET 3530 Rue De l'Énergie Jonquière QC CAN G7X9H3 https://www.interprojet.ca/	Publique	Marie-Ève Brassard Téléphone: 4185428280 Courriel: me.brassard@interprojet.ca	**Transaction: (20100157)** 2024-11-29 07:37	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement

20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement
Plan
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan

				2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
130132 CANADA INC. 141 rue Fleming Delson QC CAN J5B1X5	Non diffusé	Vincent Livernois Téléphone: 450-632-8855 Courriel: vincent@larochelleelectrique.com	**Transaction: (20105378)** 2024-12-09 09:00	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20095884)** 2024-11-22 07:42	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

				20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MGB ASSOCIÉS INC. 2988, boul Dagenais O. Laval QC CAN H7P1T1 http://www.mgbassocies.com	Publique	Claudio Correia Téléphone: 4509634343 Courriel: estimation@mgbassocies.com	**Transaction: (20095928)** 2024-11-22 08:58	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 903 cure boivin Boisbriand QC CAN J7G2S8 www.depiedmont.com	Publique	Yoann Sirois Téléphone: 4509672260 Courriel: yoann.sirois@depiedmont.com	**Transaction: (20102369)** 2024-12-03 14:09	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre

				Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MATTEAU INC. 281 rue Hamilton Rosemère QC CAN J7A2G7	Publique	Sébastien Matteau Téléphone: 4509128242 Courriel: info@constructionmatteau.com	**Transaction: (20113225)** 2024-12-19 14:54	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel 20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-01-21 à 08:25 - Courriel Devis

2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis

				2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20105603)** 2024-12-09 14:00	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Courriel Plan 2024-12-11 à 13:20 - Messagerie 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Courriel

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Messagerie
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Messagerie

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Messagerie 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Messagerie Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Courriel Plan 2025-02-28 à 15:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Courriel 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Messagerie 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20095131)** 2024-11-21 09:29	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel

20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement
Plan
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan

				2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20095898)** 2024-11-22 08:16	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20095916)** 2024-11-22 08:40	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 $ + contingences : 1 250 631,63 $ + incidences 171 961,85 $) - Appel d'offres public no. DEEU-CP24024-181479-C (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259973002 - Direction DRE (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1250038001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	1- Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc, pour les travaux de mise en place d'une station de surveillance de la qualité de l'air en bordure de l'A-13 Nord (Station Near Road), dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 199 532,21 $, taxes incluses (contrat 178 153,76 $ + contingences 21 378,45 $) - Appel d'offres public (2 soumissionnaires conformes). 2- Autoriser la signature de l'entente avec Hydro-Québec pour les travaux d'alimentation électrique (branchement aéro-souterrain qui alimente le coffret 100A 120/240V de la station Near Road) et pour les travaux de voirie associés sur le boulevard Pittfield (domaine public) nécessaire à l'alimentation électrique de la nouvelle station. - Dépense totale de 136 503,66 $, taxes incluses (contrat 121 878,27 $ + contingences 14 625,39 $) - contrat gré à gré.

Il est recommandé au comité exécutif:

1. D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de mise en place d'une station de surveillance de la qualité de l'aire en bordure de l'A-13 Nord, la Station Near Road, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 178 153,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516702.

2. D'autoriser une dépense de 21 378,45 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

3. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. D'autoriser la signature de l'entente avec Hydro Québec, pour une dépense maximale de 121 878,27 $, taxes incluses, pour les travaux d'alimentation électrique (branchement aéro-souterrain qui alimente le coffret de la station Near Road et pour

les travaux de voirie sur le boulevard Pittfield nécessaires à l'alimentation électrique de la nouvelle station.

2. D’autoriser une dépense de 14 625,39 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-14 11:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250038001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	1- Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc, pour les travaux de mise en place d'une station de surveillance de la qualité de l'air en bordure de l'A-13 Nord (Station Near Road), dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 199 532,21 $, taxes incluses (contrat 178 153,76 $ + contingences 21 378,45 $) - Appel d'offres public (2 soumissionnaires conformes). 2- Autoriser la signature de l'entente avec Hydro-Québec pour les travaux d'alimentation électrique (branchement aéro-souterrain qui alimente le coffret 100A 120/240V de la station Near Road) et pour les travaux de voirie associés sur le boulevard Pittfield (domaine public) nécessaire à l'alimentation électrique de la nouvelle station. - Dépense totale de 136 503,66 $, taxes incluses (contrat 121 878,27 $ + contingences 14 625,39 $) - contrat gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'air effectué par la Ville de Montréal, le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air (RSQA) opère 11 stations permanentes d'échantillonnage réparties sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Ces stations font partie du Réseau National de Surveillance de la Pollution Atmosphérique (RNSPA) qui collige des données sur la qualité de l'air pour l'ensemble du territoire canadien. L'objectif est de fournir une évaluation optimale de la qualité de l'air ou d'un problème atmosphérique pour la population en général, et ce, de la manière la plus efficace.
Le RSQA doit implanter un projet d'une nouvelle station de mesure qui sera située près d'une autoroute dans le cadre du programme d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) afin d'évaluer la qualité de l'air proche du trafic routier. Les 11 stations actuelles ne répondent pas aux critères de ce type de station dit « trafic » (exemples : distance d'un axe routier, achalandage routier). C'est donc un ajout net d'une station au réseau qui sera mis en place. Ce projet est indépendant des recommandations sur la qualité de l'air du comité de travail avec la DRSP et le MELCC émises en 2021 et en cours de réalisation.
Pour ce faire, le RSQA a obtenu du ministère des Transports et de la Mobilité durable d'avoir une autorisation d'occupation d'un terrain dans l'emprise de l'autoroute A-13 direction nord au sud de l'autoroute A-40 afin de localiser cette nouvelle station pour la mesure de la qualité de l'air. Cet emplacement répond aux critères d'ECCC pour la localisation d'une station de trafic.

Le projet visé par le présent dossier s'inscrit dans cette mission. Il consiste en l'installation d'une station mobile de mesure de la qualité de l'air (roulotte) sur ledit terrain appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à proximité du boulevard Pittfield dans l'arrondissement Saint-Laurent. Le projet comporte deux lots distincts de travaux complémentaires à réaliser pour effectuer l'installation de la nouvelle station:

1- Les travaux de voirie, incluant la construction d'une plateforme d'accueil sur le terrain du ministère des Transports et de la Mobilité durable et le déplacement de la roulotte jusque sur cette plateforme, couverts par l'appel d'offres public 516702 publié le 17 février 2025 sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et piloté par le Service des Infrastructures du Réseaux Routier (SIRR).
2- Les travaux de branchement aérosouterrain requis pour alimenter la station (coffret 100A/120-240V), ainsi que les travaux de génie civil réalisés sur le domaine public par la CSEM, ces travaux étant inclus à l'entente à conclure avec Hydro-Québec ;

La roulotte contenant les différents appareils de mesure pour surveiller la qualité de l'air a été déjà fabriquée, et elle est actuellement entreposée depuis un peu plus d'un an à la station d'épuration des eaux usées de Montréal, au 12001 Bd Maurice-Duplessis, en attente de son installation qui fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0360 - 16 juin 2022 - Bilan annuel 2021 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)
CE22 1095 - 22 juin 2022 - Autoriser la signature de la permission de voirie entre le ministère des Transports du Québec et le Réseau de surveillance de la qualité de l'air pour utiliser un terrain afin d'installer une station de qualité de l'air proche d'une autoroute

CG22 0444 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Intercontinental Truck Body ltée, pour l'achat d'une roulotte de 19 pieds fabriquée et aménagée sur mesure pour la station de surveillance de la qualité de l'air qui sera située près d'une grande route - Dépense totale de 147 852,10 $, taxes incluses Appel d'offres 22-19341 (1 soum.)

DESCRIPTION

Les activités dans ce dossier sont requises pour implanter la station mobile de mesure de la qualité de l'air et comprennent deux lots de travaux distincts, mais complémentaires.
Lot de travaux 1 – Travaux visés par l'appel d'offres 516702
Ce lot fait référence aux travaux de voirie nécessaires à l'aménagement du site sur le terrain du ministère des Transports et de la Mobilité durable, couverts par l'appel d'offres 516702 ouvert le 11 mars 2025, qui ont fait l'objet d'une recommandation d'attribution, au plus bas soumissionnaire conforme : Les Entrepreneurs Bucaro Inc. Ces travaux incluent :

- La construction de la dalle de béton destinée à accueillir la roulotte ;
- Le déplacement de la roulotte jusqu'à son emplacement définitif sur le terrain ;
- Les travaux préparatoires et de finition requis pour stabiliser le terrain et permettre une mise en service sécuritaire.

Deux soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et la firme « Les Entrepreneurs Bucaro Inc. » s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC). Le contrat proposé est à forfait avec les quantités fixées au bordereau de prix. Une contingence de 12% a été prévue.

Des pénalités financières s'appliquent à l'entrepreneur en cas de retard dans l'exécution des travaux. Elles sont calculées en fonction du type de voie desservie (type 1 à 4) et correspondent à un pourcentage du prix du contrat (hors taxes) avec un minimum de 1 000

$ par jour de retard. Cette disposition permet à la Ville d'établir un levier contractuel en cas de dépassement d'échéancier.

Lots de travaux 2 – Travaux réalisés dans le cadre de l'entente Hydro-Québec
Ce second volet du projet est pris en charge par Hydro-Québec dans le cadre d'une entente de réalisation de travaux majeurs, transmise à la Ville le 19 novembre 2024. Cette entente vise à effectuer le branchement électrique permanent de la station et précise les engagements de chaque partie, les coûts ainsi que l'échéancier de réalisation.
Les travaux comprennent :

• Le branchement aérosouterrain d'un coffret 100A/120-240V (17 kW), sur une distance de 154 mètres à partir d'une ligne aérienne avec tension disponible ;
• La modification de la ligne aérienne existante ;
• Des travaux de génie civil réalisés sur le domaine public par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM).

JUSTIFICATION

Lot de travaux 1 – Travaux visés par l'appel d'offres 516702
Dans le cadre de l'appel d'offres publiques n° 516702, publié sur le SEAO et ouvert le 11 mars 2025, quatre (4) entreprises ont pris le cahier des charges, et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission conforme, soit un taux de participation de 50 %.
Les deux soumissionnaires sont Les Entrepreneurs Bucaro Inc, qui s'est classé plus bas soumissionnaire conforme (PBSC), et Environnement Routier NRJ Inc.
L'estimation réalisée par notre consultant EXP pour cette portion de travaux s'élevait à 93 445,93 $, taxes incluses, tandis que la soumission de Bucaro s'élève à 178 153,76 $, taxes incluses, soit un écart de 90,65 %.
L'écart entre les deux soumissions conformes reçues est de 9,49 %.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE (Les Entrepreneurs Bucaro Inc)	178 153,76 $	21 378,45 $	199 532, 21 $
Soumissionnaire 2 (Environnement Routier NRJ Inc)	195 055,09 $	23 406,61 $	218 461,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	93 445,93 $	11 213,51 $	104 659,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			84 707,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			90,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			16 901,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,49 $

Historique des appels d'offres et recommandation d'octroi

- Un premier appel d'offres public a été lancé au printemps 2024 pour l'ensemble du projet, incluant les travaux de voirie et le branchement électrique. La CSEM a par la suite informé qu'ils prenaient en charge une partie des travaux, entraînant l'annulation de l'appel d'offre.

les travaux ont ainsi été scindés entre les différents partenaires, en les deux lots de travaux que nous avons présentement.
- À la suite de cette première tentative, une sollicitation de marché effectuée à l'automne 2024 pour le lot de travaux à réaliser sur le terrain du du ministère des Transports et de la Mobilité durable (travaux à confier à un entrepreneur externe, excluant ceux couverts par les ententes avec Hydro-Québec et la CSEM) a résulté en des coûts de soumissions trop élevés pour permettre de rester dans le cadre d'une sollicitation de marché. Le contrat n'a donc pas pu être attribué. De plus un écart de prix avec l'estimation interne a été observé.
- Un appel d'offres public, correspondant à l'appel 516702, a été lancé à l'hiver 2025. Deux soumissions conformes ont été reçues, et Les Entrepreneurs Bucaro Inc s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC). Bien que son prix dépasse l'estimation préparée par notre consultant EXP, il est cohérent avec les offres reçues lors des deux appels précédents. Cela vérifie que les prix soumis reflètent les conditions actuelles du marché.

Considérant la constance des résultats à travers les trois sollicitations du marché, la présence de deux soumissionnaires conformes, la position de Bucaro comme plus bas soumissionnaire conforme, la cohérence des coûts globaux (incluant l'entente HQ), et l'importance stratégique du projet, le Service de l'environnement recommande l'attribution du contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc. Cette recommandation est également appuyée par le professionnel de la firme Les Services EXP qui a réalisé le cahier de charge et l'estimation de coûts pour le présent appel d'offres, ainsi que les deux sollicitations précédentes.

Lots de travaux 2 – Travaux réalisés dans le cadre de l'entente Hydro-Québec

La seconde portion du projet, soit le branchement électrique de la roulotte de la station mobile, ne fait pas l'objet d'un appel d'offres. Elle est couverte par une entente de réalisation de travaux majeurs transmise par Hydro-Québec le 19 novembre 2024.
Le montant total des travaux à la charge de la Ville s'élève à 121 878,27 $, taxes incluses, dont 106 004,15 $ avant taxes. Ce montant est considéré comme une dépense non remboursable selon l'article 8.1 de l'entente.

ENTENTE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Hydro-Québec	121 878,27 $	14 625,39 $	136 503,66 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la partie couverte par Les Entrepreneurs Bucaro Inc est de 199 532, 21 $ taxes et contingences incluses incluses, soit 173 544,00 $ avant taxes.
Le coût total pour la partie couverte par l'entente avec Hydro-Québec est de 136 503,66 $ taxes et contingences incluses, soit 118 724,64 $ avant taxes.
La somme des deux portions de travaux nous ramène à un total de 336 035,87$ taxes incluses, 292 268.64 $ avant taxes.
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.
Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 21-018.
Cette dépense est prévue au budget PDI 2025-2035 du Service de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Les soumissions à l'appel d'offre 516702 sont valides pour une période de 90 jours suivant leur ouverture (le 11 mars 2025), ce qui nous donne jusqu'au 11 juin 2025 pour attribuer le contrat. Dépasser ce délai nécessiterait de solliciter une prolongation formelle de la validité des offres, avec les incertitudes que cela comporte.
- L'entente avec Hydro-Québec mentionne une signature de l'entente avant mai 2025. Hydro-Québec a toutefois accepté une prolongation exceptionnelle des conditions jusqu'à juillet 2025, sans révision tarifaire. Tout report de la signature de l'entente au-delà nécessiterait une renégociation complète de l'échéancier et des coûts et une potentielle hausse des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lettre d'octroi des travaux à l'entrepreneur : Mai/Juin 2025
Réalisation des travaux de voirie : Été 2025
Réalisation des travaux de branchement électriques : Automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabrice GODEFROY, Service de l'environnement
Jeniffer PACHON DURAN, Service de l'environnement
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima NIMAGA
Chargée de projet

Tél : 263-362-5073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Alexis CARON-DIONNE
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-404-5001
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250038001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Environnement*
Projet : *Near Road*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ▪ *12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelles et collective.* ▪ *19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* ▪ *20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ▪ *12 : Surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de produire des données pour connaître la qualité de l'air des citoyens et les rendre disponibles sur le site des données ouvertes de la Ville de Montréal.* ▪ *19 : Publier les résultats des différents polluants à Montréal.* ▪ *20 : Le RSQA est un chef de file dans le domaine de la surveillance de la qualité de l'air.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 516702 — No du GDD : 1250038001

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie pour la mise en place d'une station de surveillance de la qualité de l'air en bordure de l'A-13 Nord, dans l'arrondissement Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 / 2 / 2025 — Ouverture originalement prévue le : 11 / 3 / 2025

Ouverture faite le : 11 / 3 / 2025 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	178 153,76
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	195 055,09

Estimation	**interne**	93 445,93
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**84 707,83**	**90,65%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**16 901,33**	**9,49%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	☐	X
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 516702

Date de publication : 2025-02-17
Date d'ouverture : 2025-03-11

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
2	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
3	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1250038001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Objet :	1- Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc, pour les travaux de mise en place d'une station de surveillance de la qualité de l'air en bordure de l'A-13 Nord (Station Near Road), dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 199 532,21 $, taxes incluses (contrat 178 153,76 $ + contingences 21 378,45 $) - Appel d'offres public (2 soumissionnaires conformes). 2- Autoriser la signature de l'entente avec Hydro-Québec pour les travaux d'alimentation électrique (branchement aéro-souterrain qui alimente le coffret 100A 120/240V de la station Near Road) et pour les travaux de voirie associés sur le boulevard Pittfield (domaine public) nécessaire à l'alimentation électrique de la nouvelle station. - Dépense totale de 136 503,66 $, taxes incluses (contrat 121 878,27 $ + contingences 14 625,39 $) - contrat gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1250038001-ENV- CRSE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Marie-Claude JOLY
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service Des Finances Et De L Évaluation Foncière

Hydro Québec

Le 19 novembre 2024

VILLE DE MONTRÉAL
Montréal QC
H3B 4B5

Référence : DCL-23272722

Objet: **Demande d'alimentation**
Adresse de service : boul Pitfield, Saint-Laurent QC H4S 1G3

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'alimentation, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente, qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, accompagné de votre paiement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée et de votre paiement, s'il y a lieu.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande d'alimentation sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvain Pelletier
Services techniques aux clients
Vice-présidence -Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
7800, rue Jarry Est
Anjou, Québec
H1J 1H2

Téléphone: (514) 493-3030,2017
Télécopieur:
Courriel: pelletier.sylvain@hydroquebec.com

p. j. Entente

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 19 novembre 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne physique domiciliée OU personne morale légalement constituée ayant une adresse d'affaires au , Montréal (Québec), H3B 4B5, agissant par ses représentants autorisés,

ci-après appelé(s) le « Client »,

ET: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, dans ses activités de distribution, agissant par ses représentants autorisés,

ci-après appelée « Hydro-Québec »,

ci-après également appelés collectivement les « Parties » et séparément une « Partie ».

ATTENDU QUE:

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande d'alimentation pour l'adresse située au boul Pitfield, Saint-Laurent QC H4S 1G3 ;

B pour une nouvelle *Installation électrique* ;

C l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

D une *Entente d'Évaluation pour travaux majeurs* (*l'Entente d'évaluation*) a été conclue entre les Parties ;

E les Conditions de service (*CS*) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris les termes et définitions, s'appliquent à la présente *Entente de réalisation de travaux majeurs (l'Entente de réalisation)*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de *l'Entente de réalisation*.

1.2. Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) **« ALIMENTATION TEMPORAIRE »** signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de 5 ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée temporaire, même si elle dure plus de 5 ans ;

b) **« CLIENT »** signifie une personne physique ou une personne morale, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire ou une organisation, qui est responsable d'un ou de plusieurs abonnements au service d'électricité, qui demande l'alimentation d'une installation électrique ou qui demande ou occasionne la réalisation de travaux ;

c) **« CS »** ou « **Conditions de service »** signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

d) **« DATE DE MISE SOUS TENSION »** signifie la date convenue entre le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC à laquelle la nouvelle charge ou la charge additionnelle est mise sous tension, indiquée dans l'outil *Suivre une demande de travaux* de votre Espace client ;

e) **« DISTRIBUTEUR »** signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;

f) **« ENTENTE DE RÉALISATION »** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », «aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

g) **« INSTALLATION ÉLECTRIQUE »** signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

h) **« OUVRAGES CIVILS »** signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

i) **« PUISSANCE PROJETÉE »** signifie l'estimation de la puissance moyenne à facturer, exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer ;

j) **« SERVICE DE BASE »** signifie le service offert par HYDRO-QUÉBEC pour lequel les «frais d'intervention sur le réseau» sont facturables au CLIENT pour toute demande d'alimentation.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de *l'Entente de réalisation:*

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;
Annexe 2 : Entente *Ouvrages civils ;*
Annexe 3 : Établissement des droits réels de servitude ;
Annexe 4 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'*Entente de réalisation* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la demande d'alimentation du CLIENT et à préciser les coûts (Annexe 1) ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux.

2.2. Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet, tel qu'il est plus amplement décrit à l'article 4 (*Ouvrages civils*) de la présente entente.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. La description des travaux est la suivante:

Branchement aéro-souterrain qui alimente un coffret 100A 120/240V (17kW, DADT 7252363). Longueur totale du branchement de 154m. Modification de ligne aérienne avec tension disponible. Travaux civils CSEM: 99 026,15$ (évaluation par la CSEM, sujet à changement sans préavis). Frais de 360$ seront ajoutés sur la facture d'électricité.

4. OUVRAGES CIVILS

4.1. Le CLIENT doit réaliser les *Ouvrages civils* qui seront situés sur la propriété desservie ou à desservir, notamment ceux qui sont nécessaires à un branchement du Distributeur souterrain.

4.2. Le CLIENT doit, à son choix, réaliser lui-même ou faire réaliser par un tiers qu'il mandate ou par HYDRO-QUÉBEC les *Ouvrages civils* requis pour la ligne de distribution.

4.2.1 **Réalisation par le CLIENT ou un tiers** : le CLIENT s'engage à conclure l'entente *Ouvrages civils* dans la forme prescrite à l'Annexe 2 ;

4.2.2 **Réalisation par HYDRO-QUÉBEC :** le CLIENT s'engage à verser l'avance déterminée par HYDRO-QUÉBEC pour les *Ouvrages civils* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci. L'avance est requise à la signature de la présente entente. HYDRO-QUÉBEC ne fournit aucune estimation du coût des travaux pour les *Ouvrages civils*.

5. SERVITUDES

5.1. L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications nécessaires à la réalisation des travaux est aux frais du CLIENT et décrit à l'Annexe 3.

6. EXIGENCES TECHNIQUES

6.1. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

6.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

6.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension,* accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

7. ÉCHÉANCIER

7.1. HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la demande d'alimentation à la date indiquée dans l'outil *Suivre une demande de travaux* de votre Espace client.

7.2. Cette date peut être reportée par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à réaliser notamment par la Commission des services électriques de Montréal, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, d'autorisations, d'ordonnances ou de restrictions émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Tout intrant technique requis de la part du Client devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les travaux. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable de tous dommages ou inconvénients résultant d'un report de cette date.

8. COÛT TOTAL DES TRAVAUX

8.1. Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût total des travaux est de 106 004,15 $, avant les taxes applicables.

A PARTIE REMBOURSABLE

A)	Coût remboursable des travaux:	0,00$
B)	Moins l'exemption de 100 m ou de 2 m par kW, jusqu'à un maximum de 1 000 m de prolongement inclus dans le *Service de base* :	0,00$
C)	Total donnant droit à un remboursement :	0,00$

B PARTIE NON REMBOURSABLE

D)	Coût non remboursable du service optionnel et du branchement:	106 004,15$
Total (C + D)		106 004,15$
TPS (5,00%)		5 300,21$
TVQ (9,975%)		10 573,91$
Total du montant à payer pour les travaux		121 878,27$

8.2. Des « frais d'intervention sur le réseau » prévus aux CS pourraient s'ajouter au coût des travaux. Le cas échéant, ces frais seront payables selon les modalités applicables à la facture d'électricité.

8.3. Le coût total des travaux énoncé à l'article 8.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

8.4. Les travaux sont réalisables au coût estimé à l'article 8.1 dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

9. MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

9.1. Le montant total à payer par le CLIENT pour les travaux est de 106 004,15 $, plus les taxes applicables. Le CLIENT s'engage à payer le montant ci-haut mentionné suivant les modalités énoncées à l'article 10 de la présente entente.

9.2. Si le CLIENT mandate HYDRO-QUÉBEC afin de réaliser les *Ouvrages civils*, il doit payer à HYDRO-QUÉBEC une avance d'un montant de 99 026,15 $ qui sera révisé à coût réel lorsque les *Ouvrages civils* seront terminés. Ce montant est inclus au montant total indiqué à l'article 9.1.

9.3. Si le CLIENT demande à HYDRO-QUÉBEC de réaliser les travaux en dehors des heures normales de travail, il s'engage à payer le coût réel de ces heures facturables à la fin des travaux.

9.4. Les taxes s'ajoutent au coût des travaux exigé en vertu de la présente *Entente de réalisation*. Les numéros d'inscription d'Hydro-Québec sont le R119449775RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605TQ0020 au fichier de la TVQ.

10. MODALITÉ DE PAIEMENT

10.1. Le CLIENT s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC, à la *Date de mise sous tension*, le montant indiqué à l'article 9.1 en un seul versement et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

11. ENGAGEMENT DE PUISSANCE

Non applicable

12. REMBOURSEMENT POUR L'AJOUT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Non applicable

13. ABANDON D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION

13.1. Il y a abandon d'une demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

13.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;

13.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme abandonnée ;

13.1.3 le CLIENT n'a pas payé le montant requis pour les travaux ou l'avance requise pour la réalisation des *Ouvrages civils* suivant l'envoi de l'*Entente de réalisation,* à moins d'un report convenu ;

13.1.4 la mise sous tension n'a pas eu lieu à la *Date de mise sous tension* pour une raison autre qu'un retard imputable à HYDRO-QUÉBEC, à moins d'un report convenu.

13.2. En cas d'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes, même si le montant à payer pour les travaux électriques en vertu de la présente Entente est de 0 $:

13.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les dédommagements à payer ;

13.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

13.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande, incluant le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

13.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

13.3. Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

14. FRAIS D'ADMINISTRATION

14.1. Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

15. PROPRIÉTÉ

15.1. HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et résultats de toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval du point de raccordement.

16. COMMUNICATIONS

16.1. Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
Montréal QC
H3B 4B5

HYDRO-QUÉBEC:

À l'attention de :

Sylvain Pelletier
7800, rue Jarry Est
Anjou Québec H1J 1H2

Téléphone: (514) 493-3030,2017
Télécopieur:
Courriel: pelletier.sylvain@hydroquebec.com

17. DURÉE

17.1. L'*Entente de réalisation* entre en vigueur à la date de signature et se termine cinq (5) ans après la *Date de mise sous tension* ou lors de l'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT, selon la première des éventualités à survenir.

18. SIGNATURE

18.1. Chaque Partie peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'*Entente* ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les Parties formeront un seul et même document signé.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE CLIENT

Par :

_____

Nom:
Titre:
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

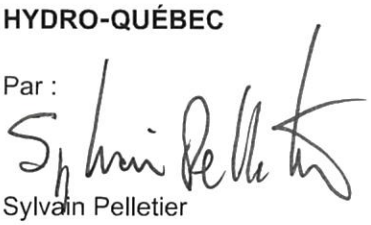

Sylvain Pelletier

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*
Sommaire des coûts

Hydro Québec Distribution

Sommaire
Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-23272722
Client payeur: 100017994
Scénario:

Statut:
Date: 2024/11/19

VILLE DE MONTRÉAL
Montréal QC H3B 4B5

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					99 026,15
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
Total cumulatif:					***99 026,15***
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain			3 200,00		
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain					
Câble en souterrain			2 618,00		
Liaison souterraine			1 160,00		
Transformateur ($/kW)					
Sectionnement ($/kW)					
Total cumulatif:			***6 978,00***		***99 026,15***

Coût total des travaux :	**106 004,15$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	0,00$
Contribution globale avant taxes:	**106 004,15$**
TPS (5,00%):	5 300,21$
TVQ (9,975%):	10 573,91$
Total:	**121 878,27$**

Coût des travaux non remboursable : *106 004,15$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Entente *Ouvrages civils*

ANNEXE 3

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Établissement des droits réels de servitude

ANNEXE 4

DE L'*ENTENTE DE RÉALISATION*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-bleu.html ; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-vert.html ; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-rouge.html .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1252881002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. (fournisseur exclusif), pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025, pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 481 593,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 31 janvier 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-11 17:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252881002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise un système informatique intégré appelé M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité), fourni par Niche Technology inc. depuis 2007 (CG07 0437). Ce système est crucial pour la gestion des informations policières, notamment celles de nature stratégique qui sont au cœur des opérations policières. M-IRIS est utilisé par 4500 policières et policiers pour effectuer leurs tâches, avec une interface mobile dans les autopatrouilles.

M-IRIS permet au SPVM de rédiger électroniquement des rapports d'événements, d'arrestations et d'accusations. Il offre également aux policières et policiers la possibilité de rechercher des informations en temps réel, réduisant ainsi le besoin de retranscriptions manuelles. Malgré sa

mise en place en 2007, M-IRIS demeure un système performant adapté aux besoins d'affaires du SPVM et est maintenu constamment à jour par le manufacturier.

L'objectif du présent dossier est d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Niche Technology inc. pour le renouvellement du contrat de support et de maintenance du système M-IRIS du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030, pour une somme maximale de 4 481 593,28 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0182 - 23 avril 2020 - Renouveler le contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec Niche Technology Inc., pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses.

CG13 0391 - 26 septembre 2013 - Approuver l'avenant No 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Niche Technology Inc. (CG07 0437) dans le cadre du projet « Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité (M- IRIS) » afin de libérer la firme de ses obligations relatives à l'implantation des modules «Analyse et tableaux de bord» et d'implanter les modules « Bertillonnage » et « Détention ».

CG12 0185 – 21 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 189 708,75 $, taxes incluses, pour les frais de services d'entretien à la suite de l'intégration de la solution de Coplogic dans le système de Niche Technology Inc., pour une durée de 5 ans.

CG07 0437 - 29 novembre 2007 - Octroyer un contrat à Niche Technology Inc., pour la fourniture et les services d'entretien d'un système intégré de données policières (IDP2), pour une durée de 5 ans, au montant total de 10 973 490,52 $, taxes incluses - RASOP - Appel d'offres public 07-10221 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS utilisé pour :
Intervenir auprès de la population;

- Déployer un service d'ordre, des mesures d'urgence;
- Enquêter, citer en justice;
- Élaborer des activités de prévention;
- Gérer l'information policière et le renseignement;
- Faire les échanges électroniques des données policières du SPVM et des autres instances policières à l'échelle provinciale et nationale.

La durée du présent contrat est de 5 ans.

Ce contrat de support permet à la Ville de bénéficier de toutes les mises à jour fonctionnelles disponibles, des correctifs de sécurité, d'un support 24/7 du fournisseur en cas de défaillance, ainsi que de l'adaptation du logiciel aux modifications réglementaires.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS est crucial pour garantir le bon fonctionnement des opérations policières du SPVM.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

L'estimation du contrat de maintenance et de support est basée sur une augmentation annuelle de 3 %, comme stipulé à l'article 15.2 de la convention initiale. La soumission reçue, d'un montant de 4 481 593,28 $ taxes incluses, correspond à l'estimation initiale, sans aucun écart.

Ce contrat est attribué de gré à gré à Niche Technology inc., qui détient les droits sur le logiciel et le code source nécessaires pour assurer le support et la maintenance du système. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Niche Technology inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 4 481 593,28 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2025 (6 mois) 1er juillet au 31 décembre	2026 1er janvier au 31 décembre	2027 1er janvier au 31 décembre	2028 1er janvier au 31 décembre	2029 1er janvier au 31 décembre	2030 (6 mois) 1er janvier au 30 juin	Total
Support et maintenance du système M-IRIS	415 826,86 $	856 603,42 $	882 301,48 $	908 770,56 $	936 033,67 $	482 057,29 $	**4 481 593,28 $**

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 4 481 593,28 $, taxes incluses (4 092 292,01 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels de support et maintenance des années antérieures (taxes incluses) :

Période	Coûts de support et maintenance (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2020	728 152,75 $	-	-
2021	749 997,33 $	21 844,58 $	3%
2022	772 497,20 $	22 499,87 $	3%
2023	795 672,16 $	23 174,96 $	3%
2024	819 542,35 $	23 870,19 $	3%
2025	831 653,75 $	12 111,40 $	1%

2026	856 603,42 $	24 949,67 $	3%
2027	882 301,48 $	25 698,06 $	3%
2028	908 770,56 $	26 469,08 $	3%
2029	936 033,67 $	27 263,10 $	3%
2030	482 057,29 $	N/A	N/A

Les coûts de support et maintenance pour l'année 2030 sont basés sur une période de six (6) mois, contrairement aux autres années (2020 à 2029) où les coûts sont basés sur une période de douze (12) mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir le contrat de support et de maintenance pour un système comme M-IRIS est essentiel pour assurer la continuité, la sécurité, la performance et l'évolution du système, tout en optimisant les coûts et en améliorant la satisfaction des utilisatrices et utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LANDRY, 10 avril 2025
Myriam GAUTHIER, 3 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-24

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-777-6982
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252881002
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information (DSPJ)*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Niche Technology inc. pour le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des			

processus interopérables

- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

January 31st, 2025

Lucia Della Sala
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
Direction stratégies et pratiques d'affaires
Service des technologies de l'information STI
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Re: Quote for NicheRMS support and maintenance

Dear Lucia

Further to your email of 20th January 2025, I am pleased to provide a quote for the support and maintenance of NicheRMS at SPVM.

Your charges have been invoiced on a monthly basis and I do not propose this changes. I have shown the annual charge at section 1 over, for information. Charges indicated are subject to applicable taxes. This quote is valid until July 31st 2025.

Additionally, I have provided our current Professional Services rates at section 2, for information. These figures do not seem to have been updated since the original contract was signed in 2007.

If you have any further questions about the charges over, please get back in touch. Otherwise, I look forward to receiving confirmation that this quote is acceptable and a further Purchase Order for the period 1st July 2025 to 31st December 2025.

Sincerely,

Lynne Thomas
Contacts Manager
Lynne.thomas@NicheRMS.com
+44 7849423503

1. **Charges for NicheRMS Support and Maintenance**

Period of Support	Charges per month	Annual Charges
1 July 2025 to 31st Dec 2025	60277.87	361667.2 (six months)
1st Jan to 31st Dec 2026	62086.21	745034.5
1st Jan to 31st Dec 2027	63948.79	767385.5
1st Jan to 31st Dec 2028	65867.26	790407.1
1st Jan to 31st Dec 2029	67843.27	814119.3
1 Jan to 30 June 2030	69878.57	419271.4 (six months)

2. **Additional (Optional) IT and professional services covering the period from 1 July 2025 to 31st Dec 2025**

Role	Unit of Measure	Rate $CAN
ONSITE Optional additional time (minimum 4 days).	Per 4 day	12,000
ONSITE Classroom Training, on-site (min.4 days), per member of staff (one staff member required for 6 students)	Per 4 days	12,000
Remote training or support for training, 1 member of staff.	Per day	2500
Optional remote technical assistance for XSLT report writing and NXC building	Per day	2500
Additional remote interface development or other custom work	Per day	2500

31st March 2025

Lucia Della Sala

Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Direction stratégies et pratiques d'affaires

Service des technologies de l'information STI

Ville de Montréal - Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, bureau 2214.26
Montréal (Québec), H3C 0G4

Re: NicheRMS

Dear Lucia

I am happy to confirm that Niche Technology Inc is the owner and distributor of NicheRMS, a proprietary COTS software system for law enforcement agencies. The NicheRMS software license is only available from Niche Technology. Equally, support and maintenance to our product is exclusively provided by Niche Technology.

Sincerely,

Lynne Thomas
Contracts Manager
07849 423503
Lynne.Thomas@NicheRMS.com | www.NicheRMS.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1252881002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 OCT. 2007
DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

CONVENTION

ACQUISITION D'UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN
SYSTÈME D'INTÉGRATION DES DONNÉES POLICIÈRES (IDP2)
SERVICE DE POLICE VILLE DE MONTRÉAL

POUR

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fin des présentes en vertu du Règlement_____, article___et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée **"Ville"**

ET **NICHE TECHNOLOGY INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 54 Balmoral St, Winnipeg, Manitoba, R3C 1X4, agissant et représentée par Monsieur Chris Schneider, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : .
Numéro d'inscription T.V.Q. :

ci-après appelée **"Contractant"**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	Annexe 1	Bordereau de prix;
1.2	Annexe 2	Échéancier de projet;
1.3	Annexe 3	Documents des renseignements supplémentaires; a) Équipe de projet b) Architecture technique c) Garantie et support d) Hébergement
1.4	Annexe 4	Document d'appel d'offres public #07-10221 intitulé « Système d'intégration des données policières (IDP2)» du 19 février 2007, ses Addendas (1, 2) et autres informations;
1.5	Annexe 5	Offre de services du Contractant du 7 mai 2007;
1.6	Annexe 6	Travaux supplémentaires;
1.7	Annexe 7	Licence d'utilisation du logiciel.

Les Annexes 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à fournir le SYSTÈME D'INTÉGRATION DES DONNÉES POLICIÈRES (IDP2) et tous les biens et services y mentionnés à la satisfaction de la Ville.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera le suivant:

3.1 d'abord, la présente convention;

3.2 ensuite, les Annexes suivant l'ordre numérique.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie du paiement par la Ville des honoraires mentionnés à l'article 6 de la présente convention, le Contractant doit notamment :

4.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le représentant de la Ville;

4.2 fournir, pendant toute la durée de la convention, les services du chef de projet et des membres de l'équipe identifiés à l'Annexe 3a et ne remplacer aucun d'eux sans le consentement préalable écrit du représentant de la Ville. Les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;

4.3 sur demande raisonnable et motivée du représentant de la Ville, procéder, sans frais pour la Ville, au remplacement du chef de projet ou de tout membre de l'équipe;

4.4 remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours de la prise d'effet de la présente convention un manuel d'organisation de projet qui comprend un plan de travail, un manuel d'opération du projet et un calendrier de réalisation pour l'implantation du Système;

4.5 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;

4.6 assurer une bonne qualité du français;

4.7 intégrer les recommandations du Contractant et les modifications préalablement convenues par une demande de changement de façon à optimiser la solution fournie, le tout selon les règles de l'art ;

4.8 fournir au début du mois de janvier de chaque année, un certificat d'employeur en règle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tenant compte du fait que le Contractant n'est pas une société Québécoise.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pour permettre au Contractant de fournir les services et les biens conformément aux conditions prévues aux présentes, la Ville doit:

5.1 collaborer avec le Contractant et lui communiquer, dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à l'exécution des services et à la livraison des biens;

5.2 vérifier avec diligence la facturation progressive du Contractant;

5.3 transmettre au Contractant, dans les plus brefs délais, toute réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la présente convention;

5.4 payer au Contractant les montants suivant le parachèvement de chacun des livrables;

5.5 fournir les ressources et le matériel nécessaires pour assister le Contractant dans l'élaboration et la réalisation du Système, tel que décrit dans le Manuel d'Organisation de Projet (MOP).

ARTICLE 6
PRIX

6.1 En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **HUIT MILLION SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (8 636 993,00 $),** excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans l'Annexe 1. Le montant total du projet, tel que détaillé dans l'Annexe 1, sera versé conformément aux modalités de paiement définies à l'Annexe 4.

6.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7, la Ville peut demander au Contractant de lui fournir des biens et services supplémentaires pour assurer la fourniture du Système jusqu'à concurrence d'une somme maximale de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (993 099,60 $)** excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). La nature et le prix de ces biens et services doivent être convenus entre les représentants des parties par une demande de changement selon les dispositions de l'Annexe 6.

6.3 Les factures doivent indiquer les taux de TPS et de TVQ en vigueur ainsi que les montants de chacune de ces deux (2) taxes.

6.4 Tout paiement effectué par la Ville ne doit pas être interprété comme une admission à l'effet que les services rendus sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 7
SUBSTITUTION OU AJOUT D'UN BIEN

7.1 Sous réserve d'une autorisation préalable écrite de la Ville, le Contractant peut substituer un bien à un autre, par exemple d'une technologie plus récente, dans la mesure où la Ville n'assume pas, de façon directe ou indirecte, de coûts additionnels.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7.3, la Ville peut également demander au Contractant de substituer un bien à un autre d'une technologie équivalente ou supérieure dans la mesure où cette substitution n'entraîne pas de coûts additionnels pour le Contractant.

7.3 La Ville peut demander la substitution d'un bien par un autre d'une technologie équivalente ou supérieure si la dépense nette additionnelle que devra assumer la Ville est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 $). La Ville peut également demander l'ajout d'un bien si la dépense nette pour ce bien est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 $).

7.4 Dans tous les cas mentionnés aux articles 7.1 à 7.3, la Ville émettra une demande de changement.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

8.1 Le représentant de la Ville, désigné *Directeur de projet SPVM* selon les dispositions de l'Annexe 4, voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

8.1.1 prendre les décisions relatives à la prestation de services et à la fourniture des biens, tel que prévu aux présentes;

8.1.2 transmettre au Contractant les renseignements et toutes les données utiles ou nécessaires;

8.1.3 s'assurer que les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

8.1.4 approuver les demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

8.1.5 accepter les services rendus et les biens livrés conformément aux présentes;

8.1.6 approuver les factures du Contractant;

8.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

8.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

8.1.9 recevoir les avis adressés à la Ville par le Contractant;

8.1.10 signer les licences d'utilisation dont les termes sont, de l'avis de la Directrice du contentieux ou de son représentant désigné, conformes aux conditions usuelles acceptées par la Ville.

8.2 Le représentant du Contractant, désigné *Chef de projet Fournisseur* selon les dispositions de l'Annexe 4, a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

8.2.1 s'assurer que tous les biens et services soient livrés à temps et efficacement;

8.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

8.2.3 recevoir les avis adressés au Contractant par la Ville.

8.3 Les représentants des parties sont:

VILLE

Monsieur Alain Tonthat
Directeur de projet – IDP2
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6
Téléphone : (514) 280-6922
Télécopieur : (514) 280-2833

CONTRACTANT

Madame Fiona Ellison
Niche Technology Inc.
54, Balmoral St
Winnipeg (Manitoba) R3C 1X4
Téléphone : (204) 786-2400
Télécopieur : (204) 775-1469

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit conformément aux présentes.

8.4 Le représentant d'une partie peut confier une partie de ses responsabilités à une autre personne qu'il désigne. Cette partie doit aviser l'autre représentant du nom, de l'adresse, des numéros de téléphone et de télécopieur de cette personne ainsi que des responsabilités qu'il lui confie.

ARTICLE 9
GARANTIES

Le Contractant garantit :

9.1 que les biens et services fournis conformément aux présentes seront exécutés selon les règles de l'art de l'industrie actuellement reconnues à l'égard de biens et de services de nature semblable;

9.2 que les périodes de disponibilité et des temps réponses seront en tout temps conformes aux exigences de la Ville telles que prévues aux présentes;

9.3 qu'il apportera les correctifs appropriés dès qu'une panne se manifeste, sans coût additionnel pour la Ville, dans les délais prévus, sur réception d'un avis de la Ville, tant que le système est sous contrat de garantie ou de maintenance;

9.4 qu'il est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tout ce qu'il utilise pour la réalisation du projet ou qu'il en est l'usager autorisé et qu'il ne viole aucun brevet ou droit d'auteur.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Sous réserve des droits prévus à l'article 10.2, les travaux réalisés par le Contractant dans le cadre de cette convention, y compris tous les accessoires et tous les documents, tels les rapports, sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

10.2 Le Contractant conserve tous les droits de propriété intellectuelle visant le Logiciel. Toutefois, la Ville sera propriétaire d'une copie du Logiciel et détiendra une licence d'utilisation. Le Logiciel sera livré en code exécutable, et la licence d'utilisation permettra à la Ville de charger, d'exécuter, d'afficher, d'emmagasiner ou d'utiliser le Logiciel. Sous réserve du respect des conditions rattachées à la licence d'utilisation de l'Annexe 7 et du paiement des sommes prévues à l'article 6.1, le droit et la licence accordés à la Ville seront perpétuels, exempts de redevance, non transférables, non cessibles et non exclusifs. Le Logiciel, y compris la copie devant devenir la propriété de la Ville, sont confidentiels et sont assujettis à la clause de confidentialité (article 11). Le Contractant détiendra également un droit d'usage de tous les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

10.3 En cas de réclamation ou de poursuite en matière de droits de propriété intellectuelle, le Contractant prend fait et cause pour la Ville, et la tient indemne de tous les dommages-intérêts et dépens à la charge de la Ville.

10.4 Dans le cours de la défense ou du règlement de la réclamation, le Contractant peut soit obtenir pour la Ville le droit de continuer d'utiliser les biens livrés, soit remplacer ou modifier le bien visé pour qu'il n'y ait plus violation desdits droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets) ou, si de telles mesures ne sont pas raisonnablement disponibles, reprendre le bien livré et accorder à la Ville un crédit pour celui-ci, en sus de lui payer les dommages-intérêts.

10.5 Nonobstant toute autre disposition contraire, le Contractant n'assume aucune responsabilité si la prétendue violation est fondée sur l'utilisation du Logiciel avec d'autres produits non fournis par le Contractant ou si le Logiciel est utilisé sans respecter les indications y afférentes.

ARTICLE 11
CONFIDENTIALITÉ

11.1 Tous les travaux réalisés par le Contractant en vertu de la convention ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Contractant dans le cours de l'exécution des services prévus par la convention sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville. Les données qui sont ou deviendront connues du public ne sont pas considérées comme confidentielles.

11.2 Aucune des parties ne divulguera les dispositions de la convention à un tiers, sauf si elle y est tenue en vertu d'une obligation légale. Aucune partie n'utilisera le nom de l'autre dans toute publicité, réclame ou autre activité similaire sans le consentement préalable écrit de l'autre, qui ne sera pas retenu ou retardé de manière déraisonnable; cependant, la Ville consent par les présentes à ce que le Contractant ajoute le nom de la Ville dans ses listes de clients qui peuvent être publiées comme partie intégrante des efforts de marketing du Contractant.

ARTICLE 12
CESSION

Le Contractant ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente convention sans le consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 13
SUSPENSION OU RÉSILIATION

13.1 Outre les droits et dispositions prévus à l'article 5.12 de l'Annexe 4, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention à toutes fins que de droit ou d'en suspendre l'exécution, en partie ou en totalité, si la Ville constate un défaut important du Contractant à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

13.2 Si un défaut important du Contractant est constaté par la Ville, et avant d'exercer l'un ou l'ensemble des recours prévu à l'article 5.13 de l'Annexe 4, le représentant de la Ville fait parvenir un avis écrit au Contractant et à la Caution. qui doivent remédier au défaut important énoncé dans les trente (30) jours de la réception dudit avis ou dans tout autre délai additionnel déterminé par la Ville, à sa discrétion.

13.3 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, la convention peut être résiliée et la Ville peut à sa discrétion:

13.3.1 soit exiger le remboursement des sommes versées si les travaux exécutés ne sont pas utilisés par la Ville;

13.3.2 soit payer les montants exigibles avant l'envoi de l'avis;

13.3.3 soit suspendre sa décision quant au montant exigible ou payable jusqu'à ce que la Ville ait déterminé les coûts qu'elle doit supporter pour terminer les travaux, lesquels sont la responsabilité du Contractant et de la Caution, jusqu'à concurrence du montant prévu au cautionnement dans le cas de la Caution, sans autre indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

13.4 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, les travaux prévus à la convention peuvent aussi être suspendus en partie ou en totalité et la Ville peut à sa discrétion et aux frais du Contractant:

13.4.1 soit demandé au Contractant et à la Caution de mettre en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville;

13.4.2 soit permettre que le Contractant et la Caution, le cas échéant, poursuivent les travaux prévus à la convention pourvu qu'ils mettent en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville.

ARTICLE 14
RETARD

14.1 Le Contractant doit exécuter ses travaux conformément à la présente convention. Le Contractant et la Ville doivent s'efforcer en tout temps de respecter l'échéancier. Si le Contractant n'est pas en mesure de livrer les services et les biens dans les délais prévus, pour diverses raisons sous le contrôle de la Ville ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Contractant, dont la preuve incombe au Contractant, tels que:

14.1.1 l'incapacité de la Ville de fournir les documents, les renseignements, les données ou les résultats d'analyse nécessaires à l'exécution des travaux;

14.1.2 un retard de la part de la Ville à remettre les approbations ou autorisations requises;

14.1.3 un retard que le Contractant ne pouvait pas raisonnablement prévoir par les moyens mis à sa disposition, ou

14.1.4 un retard survenu sans qu'il y ait eu une faute de la part du Contractant;

Le Contractant doit soumettre à l'approbation de la Ville un plan de rattrapage indiquant les ressources additionnelles qu'il propose d'affecter à l'exécution des travaux pour respecter la date d'échéance. Ces efforts additionnels sont alors considérés et traités comme des modifications aux services prévus à la convention.

14.2 Le Contractant n'est pas responsable de tout défaut de se conformer aux obligations de la présente convention ou de tout délai dans son exécution lorsque le défaut ou le délai est causé ou occasionné par un événement de force majeure. Cependant, les parties tenteront, dans la mesure du possible, de s'entendre pour minimiser les inconvénients causés par un tel événement et pour faire en sorte que les opérations du Système se poursuivent.

ARTICLE 15
DURÉE

15.1 La présente convention prend effet lorsque les deux (2) parties l'ont signée et que le Contractant est avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes. Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes, elle se terminera lorsque le Contractant aura rempli toutes ses obligations, soit au plus tard au terme de la cinquième année d'entretien du Système.

15.2 Le contrat de maintenance et de support dont les conditions sont décrites aux présentes se renouvellera, par la suite, automatiquement d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au moins trois (3) mois avant le terme du contrat en cours. En vue du renouvellement, le Contractant pourra alors ajuster annuellement les prix du contrat de maintenance et de support d'un pourcentage maximal annuel de 3 % par année après la cinquième année.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis qui doit être donné par une partie à l'autre, en vertu de la présente convention, doit être transmis par télécopieur, par courrier recommandé, par huissier, par messager ou par courrier électronique. L'avis doit être expédié au représentant de la partie désignée selon les stipulations de l'article 8.

ARTICLE 17
CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

17.1 Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivant la date de prise d'effet des présentes, le cautionnement d'exécution mentionné à l'article 5.8 de l'Annexe 4 (25% du montant total du projet).

17.2 Malgré les dispositions de l'article 17.1 et pourvu que le Contractant ait rempli toutes et chacune de ses obligations dans les délais prévus, le Directeur pourra permettre au Contractant, le ou vers le 31 octobre 2008 et 2009, de remplacer son cautionnement d'exécution par un autre cautionnement d'exécution représentant 25% de la valeur résiduaire du montant total du projet.

ARTICLE 18
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention ne peut être validement effectuée sans l'accord écrit des deux (2) parties.

ARTICLE 19
VALIDITÉ

Si certaines dispositions ou parties de cette convention sont déclarées invalides par la Cour, les autres dispositions sont considérées comme ayant plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20
LOIS

Cette convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21
DÉCLARATION PARTICULIÈRE

21.1 Le Contractant déclare avoir lu attentivement et compris l'ensemble des documents contractuels et avoir, au besoin, obtenu les avis de ses conseillers et avoir bien évalué les besoins de la Ville tel que décrits à l'Annexe 4. Le Contractant déclare ne connaître aucune raison qui l'empêcherait d'implanter, développer, paramétrer, supporter et maintenir le Système.

21.2 De plus, le Contractant s'engage à aviser par écrit la Ville, dans un délai de cinq (5) jours, de toute raison ou cause, relevant de la Ville, qui serait de nature à retarder ou compromettre la livraison ou l'exploitation du Système.

21.3 À défaut de ce faire dans le délai ci-dessus mentionné, le Contractant ne peut pas invoquer telle raison ou cause, même si celle-ci était connue de toutes les parties.

21.4 Les parties s'engagent à respecter la procédure d'acceptation des livrables tel qu'elle sera définie dans le Manuel d'Organisation du Projet (MOP).

ARTICLE 22
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les parties reconnaissent que des circonstances peuvent survenir donnant droit à la Ville de réclamer des dommages-intérêts et conviennent que, dans de telles circonstances, les recours de la Ville et la responsabilité totale du Contractant, qu'ils soient contractuels ou extra-contractuels, sont limités au montant mentionné à l'article 6.1. Le Contractant ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages-intérêts spéciaux, indirects, accessoires ou exemplaires, même si ce dernier est avisé de la possibilité de tels dommages. Sans pour autant restreindre la généralité de ce qui précède, ces dommages comprennent les pertes financières, la perte des profits, les dommages résultant de la perte de données ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, et les dommages subis par une autre partie et faisant l'objet d'une réclamation à l'endroit de la Ville. Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de l'article 10.5, il n'y a pas de limite de responsabilité du Contractant relativement aux réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 et en cas de fraude ou de faute lourde.

ARTICLE 23
DIFFÉREND

23.1 Les parties doivent agir de façon honnête et raisonnable dans l'application de la présente convention. Tout désaccord ou tout différend ayant trait à la présente convention sera d'abord soumis aux représentants de chaque partie et, le cas échéant, aux niveaux supérieurs de direction.

23.2 Si le différend n'est pas réglé, chaque partie pourra alors prendre les dispositions requises pour faire valoir ses droits.

ARTICLE 24
DEMANDE DE CHANGEMENT

L'une ou l'autre des parties pourra effectuer une demande de changement. La partie réceptrice avisera la partie demanderesse, dans les cinq (5) jours de la réception d'une demande de changement transmise par cette dernière, des incidences de ce changement sur le rendement optimal du Système. La partie réceptrice doit, dans les cinq (5) jours de la réception de cet avis, informer la partie demanderesse qu'elle confirme sa demande ou qu'elle l'abandonne. Les parties peuvent procéder à des ajouts, des modifications ou des annulations, sous réserve d'un accord écrit sur le prix, mais jusqu'à concurrence du montant maximal mentionné à l'article 6.2. La modification des livrables se fait par l'entremise d'une demande de changement signée par les deux (2) parties et qui sera jointe au MOP.

ARTICLE 25
SURVIE

La résiliation de la présente convention pour une raison quelconque ne libère pas les parties des responsabilités ou des obligations imposées dans la présente convention i) à l'égard desquelles les parties ont expressément convenu qu'elles seraient maintenues après une telle résiliation ou ii) qui, par leur nature, devraient être applicables à la suite d'une telle résiliation, y compris sans restreindre la portée de ce qui précède, les articles 10 (Droits de propriété intellectuelle), 11 (Confidentialité), 22 (Limitation de responsabilité), 25 (Survie) et l'Annexe 7 (Licence d'utilisation du Logiciel).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 21 e jour de 2007
VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Le 21 e jour de December 2007
Niche Technologie inc..

Par:

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le e jour de 2007 ( )

ANNEXE 1

Bordereau de prix

Système d'intégration des données policières (IDP2)

	RMS	Infrastructure	TOTAL
Projet			
Main d'oeuvre	**200 050 $**	**0 $**	**200 050 $**
Installation			0 $
Formation (train the trainer)	40 050 $		40 050 $
Matériel de formation			0 $
E-Learning			0 $
Cadrage (fit-gap)			0 $
Conversion	160 000 $		160 000 $
Support (Warranty support bridge)			0 $
Transition & Gestion de projet			0 $
Acquisition	**4 729 680 $**	**587 490 $**	**5 317 170 $**
Progiciel	4 379 800 $		4 379 800 $
Modules optionnels			0 $
Matériel	53 820 $	463 006 $	516 826 $
Logiciel	296 060 $	124 484 $	420 544 $
Total projet	**4 929 730 $**	**587 490 $**	**5 517 220 $**
Garantie & support (5 ans)	3 076 167 $	43 606 $	3 119 773 $
TOTAL	**8 005 897 $**	**631 096 $**	**8 636 993 $**

ANNEXE 2

Échéancier de projet

N°	Nom de la tâche	Fin
1	SPVM-IDP2 Phase 1	2011-11-29
111	Property roll out	2008-10-21
267	Event and vehicle (mobile) roll out	2010-04-23
497	Warrant roll out	2009-07-13
626	Crime analysis roll out (assumed no interfaces)	2010-06-10
696	Investigation roll out (assumed no interfaces)	2010-12-28
787	Management scoreboard roll out (assumed no interfaces)	2010-07-15
879	Citizen report roll out (assumed no interfaces or data conversion)	2010-01-22
967	Final acceptance	2011-11-29
968		
969	SPVM-IDP2 Phase 2	
970	Pawn shop roll out (Optional - timings not provided)	
980	Detention roll out (Optional - timings not provided)	
990	Fingerprints and mugshot roll out (Optional - timings not provided)	
1005	Court appearance agenda roll out (Optional - timings not provided)	
1015	Photo gallery roll out (Optional - timings not provided)	

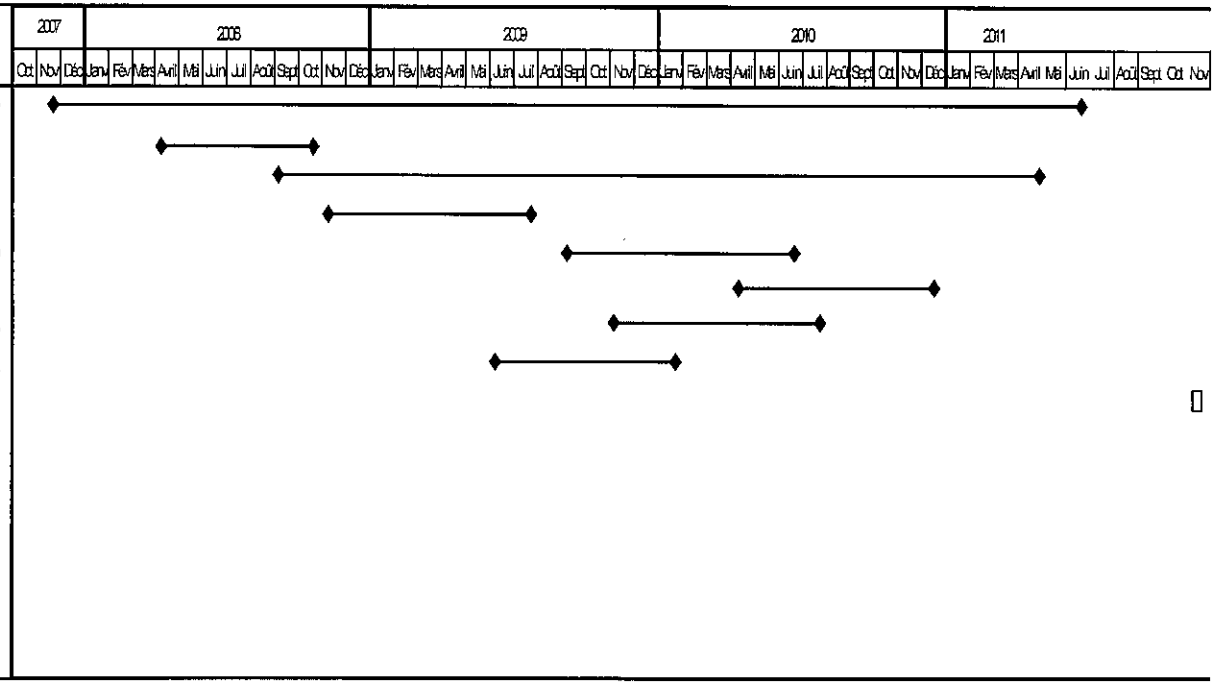

ANNEXE 6

Travaux supplémentaires

Travaux supplémentaires - Taux Journaliers, pour des services informatiques et professionnels optionnels couvrant la période de la date d'attribution du contrat jusqu'au 28 décembre 2010.

SERVICES PROFESSIONNELS

DÉVELOPPEMENT	Hourly rate - Junior	Hourly rate - Intermediate	Hourly rate - Senior
Niche will conduct all RMS development under the Niche RMS site license on the Basic Functionality Tab			
SUPPORT TECHNIQUE			
Project Manager	124,85 $	145,66 $	202,88 $
System Architect	124,85 $	145,66 $	202,88 $
Application Architect	111,32 $	124,85 $	135,25 $
Database Architect	111,32 $	124,85 $	135,25 $
Business Analyst	111,32 $	124,85 $	135,25 $
System Analyst	111,32 $	124,85 $	135,25 $
Programmer	90,51 $	109,24 $	130,05 $
Tester	83,23 $	109,24 $	114,44 $
System Administrator	83,23 $	111,32 $	124,85 $
Technical / Business Writer	59,30 $	69,71 $	83,23 $
Project Control Officer	69,71 $	75,95 $	86,35 $
Project Admin Support	69,71 $	75,95 $	86,35 $
Management Consultant	138,37 $	202,88 $	234,09 $
Security Specialist	124,85 $	145,66 $	173,75 $
FORMATION			
"E-Learning" Deveoloper	83,23 $	96,76 $	111,32 $
Classroom Training Developer	104,04 $	114,44 $	130,05 $
Trainer	104,04 $	114,44 $	130,05 $

ANNEXE 7
LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL

LES DROITS CONFÉRÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ANNEXE SONT SUJETS AU PAIEMENT DE LA SOMME PRÉVUE À L'ARTICLE 6.1 CONCERNANT LE LOGICIEL.

1. OBJET

Sous réserve des dispositions prévues à la convention et les autres annexes, cette annexe établit les conditions générales qui s'appliquent au Logiciel fournis par le Contractant. En tout état de cause, la présente Licence est exclusive de la fourniture de tout logiciel tiers, y compris ceux nécessaires au fonctionnement du Logiciel.

Le Contractant accorde à la Ville une licence d'utilisation aux conditions prévues à l'article 10.2 de la convention et de la présente Annexe.

En vertu des droits qui lui sont consentis à l'égard du Logiciel, la VILLE est autorisée à effectuer toutes les opérations de chargement, d'installation, d'exécution, d'affichage, d'emmagasinage ou d'édition du Logiciel.

2. TERMES D'UTILISATION DE LA LICENCE

2.1 Sauf dispositions différentes dans les Conditions particulières, le Logiciel est exclusivement fourni en code exécutable.

2.2 La Ville ne peut ni désassembler, ni décompiler le Logiciel.

2.3 En cas d'utilisation du Logiciel en dehors des termes de la Licence, la Ville sera pleinement responsable de la conformité avec toute législation et réglementation applicable en matière importation et d'exportation.

2.4 La Ville s'interdit de commercialiser le Logiciel ou d'en distribuer des copies ou adaptations au public.

2.5 Lorsque l'utilisation du Logiciel ou copie par un tiers est nécessaire au titre d'un plan de secours, contrat de maintenance, contrat d'infogérance ou tout autre contrat d'externalisation, ce tiers devra, préalablement à toute intervention, être agréé par le Contractant et signer une Licence d'utilisation et un accord de confidentialité. Une copie de ces documents sera transmise à la Ville à première demande.

2.6 La Ville permettra au Contractant, à tout moment, de vérifier l'utilisation qui est faite du Logiciel incluant un droit pour le Contractant de procéder ou faire procéder à un audit sur Site.

3 GARANTIES

3.1 Le Contractant garantit qu'il a le droit de concéder la Licence du Logiciel conformément aux termes des présentes.

3.2 Sous réserve des engagements de la présente convention, le Contractant ne garantit pas que le dit Logiciel fonctionnera sans les interruptions ou les erreurs qui peuvent apparaître pour ces types de logiciels dans des conditions normales d'utilisation. Le Contractant ne garantit pas l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité du Logiciel aux spécifications techniques décrites à la convention et limite expressément sa garantie aux stipulations de la convention.

3.3 Le Contractant ne sera pas responsable : (1) de la fourniture de toutes fonctionnalités non prévues à la convention, (2) de tout défaut de fonctionnement des postes de travail/équipements fournis par la Ville ou son mandataire sur lesquels

le Logiciel est installé et (3) de tout défaut dû à la combinaison du Logiciel avec les postes de travail/équipements utilisés et/ou logiciels et éléments tiers fournis par la Ville ou son mandataire.

4 COPIE

4.1 En dehors des deux (2) copies de sauvegarde autorisées selon les conditions ci-après, la Ville n'est pas autorisée à dupliquer le Logiciel ou à procéder à des adaptations non expressément autorisées par le Contractant. Le détenteur de la Licence est autorisé à procéder à deux (2) copies de sauvegarde et à deux (2) copies seulement pour les sites Principal et de Relève. L'avis de Copyright devra être repris sur le Logiciel et inclus sur les copies de secours. Ces copies peuvent être archivées ou utilisées sur un système de secours mais uniquement en cas de défaillance du système principal. Toute autre forme de copie sur des supports physiques, par transfert électronique ou par voie de télécommunication d'un ordinateur à un autre est formellement interdite.

4.2 Toute copie, même partielle de la documentation qui accompagne le Logiciel ou toute utilisation d'extraits de ladite documentation sont formellement interdites sans l'accord écrit exprès préalable du Contractant.

5 PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ

5.1 La Licence objet des présentes constitue une concession de droits d'usage mais ne confère à la Ville aucun titre ou droit de propriété sur le Logiciel et sur son code source, exception faite et si accord préalable et exprès du Contractant de la propriété du support physique lui-même.

La Ville est informée que le Logiciel et la documentation afférente sont protégés par les droits d'auteur.

5.2 La Ville s'engage à ne pas retirer, altérer ou cacher de quelque manière que ce soit, toute mention de propriété indiquée sur ou dans le Logiciel.

5.3 La Ville s'engage à prendre et à maintenir toutes les mesures adéquates de sécurité permettant d'éviter une utilisation, un accès ou une copie non autorisés du Logiciel. La Ville notifiera au Contractant immédiatement toute divulgation, utilisation, accès ou copie non autorisée dont il aurait connaissance et à assister le Contractant dans la préservation de ses droits.

5.4 La Ville reconnaît et accepte que le Logiciel contienne des secrets de fabrication et de commerce du Contractant ou de tiers. Sous réserve des obligations de confidentialité aux présentes, la Ville s'engage à garder comme strictement confidentielles toutes informations relatives au Logiciel et à ne pas utiliser ces informations pour un autre objet que celui prévu aux présentes.

6 PAIEMENT

6.1 Le prix de la redevance d'utilisation du Logiciel est inclus dans le prix de l'article 6.1 de la convention.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 Les seules obligations et responsabilités du Contractant au titre du Logiciel sont celles définies à la présente convention.

8 DURÉE ET RÉSILIATION

8.1 La durée de la Licence est spécifiée à l'article 10.2 de la convention, sauf résiliation anticipée conformément à l'article 8.2 de l'Annexe 7 ci-après.

8.2 Sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Contractant pourrait prétendre, le Contractant se réserve le droit de mettre fin à la Licence en cas de non-respect par la Ville de l'une des obligations en

relation avec l'utilisation du Logiciel ou de violation des droits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle et au Copyright.

8.3 Dès cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, la Ville cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel. En outre, la Ville s'engage, soit à retourner au Contractant toutes les copies du Logiciel et de sa documentation, soit, après accord du Contractant, à lui adresser un certificat de destruction des dites copies.

9 GÉNÉRAL

9.1 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à l'exécution de l'obligation.

9.2 La Ville ne peut céder ou transférer la présente Licence à un tiers, y compris à une société parapublique, sans l'accord écrit et préalable du Contractant. Le Contractant ne peut refuser la cession ou le transfert sans motif raisonnable.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1255413001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM - Dépense totale de 542 904,63 $, taxes incluses (contrat : 402 151,58 $ + contingences : 60 322,74 $ + incidences : 80 430,32 $) - Appel d'offres public 25-20787 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 151,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20787;
2. d'autoriser une dépense de 60 322,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 80 430,32 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-09 13:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255413001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM - Dépense totale de 542 904,63 $, taxes incluses (contrat : 402 151,58 $ + contingences : 60 322,74 $ + incidences : 80 430,32 $) - Appel d'offres public 25-20787 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (VDM) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020-2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2050.
Afin de répondre aux objectifs du Programme, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a défini une stratégie pour la réalisation des projets de décarbonation de ses immeubles. La décarbonation du projet de la Cavalerie du SPVM contribue à l'action 24 du Plan Climat qui consiste en l'élimination de l'utilisation du mazout dans les bâtiments. Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture pour la réalisation des plans, des devis et la surveillance des travaux de ce projet de décarbonation.

L'appel d'offres public n° 25-20787, publié le 6 janvier 2025 dans le journal Le Devoir ainsi

que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quarante-deux (42) jours pour déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 18 février, soit jusqu'au 18 juin 2025.

Cinq (5) addendas ont été publiés pendant cette période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	09 janvier 2025	Publication d'une nouvelle copie de l'annexe 1 incluant les addendas;	Non
2	30 janvier 2025	Publication d'une nouvelle version du bordereau de prix et réponses aux questions des soumissionnaires;	Non
3	03 février 2025	Report de la date d'ouverture;	Non
4	04 février 2025	Modification de l'annexe 2.03.05 du contrat et ajout d'une annexe au contrat;	Non
5	07 février 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1542347 - 29 juin 2022 - Étude de concept pour la rénovation du système de chauffage et climatisation de la cavalerie au 1515 Camilien- Houde;
CG19 0436 - 19 Septembre 2019 - Conclure une entente cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantier pour divers projets à la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets des projets immobiliers - Dépense totale de 5 489 071,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° 19-17253 (2 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement des firmes Bouthillette Parizeau Inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. ce regroupement ayant obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes).
De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment devront fournir, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- L'analyse des conditions existantes, l'étude préparatoire et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- La préparation des plans et devis;
- La fourniture des services BIM (représentation numérique partagée d'un actif bâti);
- L'estimation du coût des travaux;
- La fourniture d'une maquette 3D coordonnée avec toutes les disciplines;
- La préparation des documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- La fourniture des documents et livrables de fin de projet;

- L'accompagnement et la coordination de la mise en service;
- Les services en période de garantie.

La portée de l'intervention prévue pour ce projet est la suivante :

- Le démantèlement des composantes du système de chauffage au mazout;
- La réfection du système de chauffage incluant le réseau d'eau;
- Les interventions sur l'entrée électrique;
- Les interventions de télégestion;
- La remise à niveau des surfaces endommagées par les interventions mécanique et électrique.

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services seront rémunérés de la façon suivante :

- À forfait pour le coordonnateur;
- À taux horaire pour la première étape des services de base (démarrage et étude préparatoire);
- À pourcentage, pour les étapes subséquentes des services de base et services BIM standards, sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception, puis suivant les coûts réels pour la phase de construction;
- À taux horaire pour les services supplémentaires;
- À taux forfaitaires pour les services BIM exceptionnels.

Le montant des contingences (60 322,74 $), correspondant à 15 % du montant du contrat de l'adjudicataire, sera réservé pour le paiement de services supplémentaires qui seraient requis pendant la phase de conception ainsi que pour le paiement des honoraires qui découleront des ordres de changement émis par la Ville pendant la phase de construction (modifications apportées au contrat d'exécution des travaux).

Le montant des incidences (80 430,32 $), correspondant à 20 % du montant du contrat de l'adjudicataire, servira à rémunérer les services suivants :

- Services professionnels additionnels variés;
- Agent de mise en service qui représentera la Ville;
- Besoins en laboratoires.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 6 janvier 2025, il y a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.
Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 30 % du nombre total.

Sur les quatorze (14) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Quatre (4) firmes font partie des regroupements de firmes qui ont déposé une soumission;
- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter sa soumission;
- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir trouvé de partenaire pour réaliser ce projet;
- Quatre (4) firmes ont affirmé ne pas avoir les ressources disponibles pour réaliser le projet dans le délai requis;
- Quatre (4) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Après vérification des six (6) soumissions déposées, trois (3) soumissions ont été jugées

conformes.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 mars 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Les trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe des prix et la recommandation du comité de sélection.

Le regroupement des firmes Bouthillette Parizeau Inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. a obtenu le plus haut pointage final.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + incidences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Adjudicataire Bouthillette Parizeau Inc. et Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc.	86,5	2,40	402 151,58 $	140 753,05 $	542 904,63 $
Soumissionnaire 2 ORT énergie Inc.	83	2,27	409 022,70 $	143 157,95 $	552 180,65 $
Soumissionnaire 3 Ponton Guillot Inc.	77	1,99	436 387,47 $	152 735,61 $	589 123,08 $
Dernière estimation réalisée			568 373,16 $	198 930,61 $	767 303,77 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-166 221,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-29,24 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					6 871,12 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1,71 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation préparée par le SGPI est de -29,24 % (-166 221,58 $). Les écarts de prix s'expliquent par le fait que nous avons considéré, dans l'estimation, l'inflation et l'instabilité du marché actuel ainsi que la demande d'un service non habituel (services BIM). Le regroupement des professionnels ayant une expertise dans les projets de la Ville de Montréal a choisi l'agressivité dans leur soumission en y allant avec des prix plus bas que notre estimation.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 1,71 % (6

871,12 $). Cet écart reflète la compétitivité du marché actuel.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025;
- A signé la déclaration d'intégrité.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2025-2034 du SGPI et bénéficie du programme de subvention gouvernemental PEV (programme pour une économie verte) défini dans l'Entente à hauteur de 40 % du montant. La dépense totale est de 542 904,63 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 402 151,58 $, taxes incluses (net de ristourne : 367 218 $);
- Contingences : 60 322,74 $, taxes incluses (net de ristourne : 55 082,70 $), soit 15 % du coût de contrat de base;
- Incidences : 80 430,32 $, taxes incluses (net de ristourne : 73 443,60 $), soit 20 % du coût du contrat de base.

La dépense est prévue au programme 64021 (programme de rénovation des bâtiments du SPVM) sous le règlement d'emprunt RCG 24-018.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de police de la Ville de Montréal (alinéa 8b, article 19), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les prévisions de décaissements sont les suivantes :

- 2025 : 217 161,85 $, taxes incluses;
- 2026 : 190 016,62 $, taxes incluses;
- 2027 : 124 868,06 $, taxes incluses;
- 2028 : 10 858,09 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard à l'octroi de contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les

phases subséquentes du projet global et, par conséquent, la perte d'une grande partie du soutien financier pour les travaux, accordé dans le cadre du PEV qui est conditionnel à l'exécution des travaux visés par cette mesure avant le 31 mars 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat et étude préparatoire : mai 2025 à juin 2025;
Conception et préparation des plans et devis : juillet 2025 à novembre 2025;
Appel d'offres de construction : décembre 2025 à mars 2026;
Exécution des travaux : avril 2026 à mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-27
Mira SALHAB Gestionnaire de projet	Vincent LEBLANC chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 4388743620	**Tél :** 5144020493

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-04-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255413001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets industriels.*
Projet : *Services professionnels pour le projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet vise la réduction d'environ 25 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone des émissions de GES associées à l'usage du mazout pour son chauffage.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

N° de décision : 2021-DAMP-1534
N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU
BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
CSP SECURITY CONSULTING
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
KANTUM ÉLÉMENT
INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Toffolo, Milena

De: cdecary
Envoyé: 2 juin 2023 13:42
À: Toffolo, Milena; David-Poulin, Jézabel; Côté, Serge; Samné, Salem
Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:07
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Tableau des coûts du contrat	
Projet:	Décarbonation de la cavalerie du SPVM
Mandat:	Services professionnels
# de l'ouvrage:	3684
# de projet:	IM-PR-21-1009
# GDD:	1255413001

Services professionnels	Montant Taxes excluses	Montant Taxes incluses	Montant Net des ristournes
Contrat de base	349 773,06 $	402 151,58 $	367 217,99 $
Contingences (15 %)	52 465,96 $	60 322,74 $	55 082,70 $
Incidences (20 %)	69 954,61 $	80 430,32 $	73 443,60 $
Total	472 193,63 $	542 904,63 $	495 744,29 $

Décaissement (taxes incluses)			
2025	2026	2027	2028
217 161,85 $	190 016,62 $	124 868,06 $	10 858,09 $
40%	35%	23%	2%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255413001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM - Dépense totale de 542 904,63 $, taxes incluses (contrat : 402 151,58 $ + contingences : 60 322,74 $ + incidences : 80 430,32 $) - Appel d'offres public 25-20787 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20787_PV.pdf25-20787_DetCha.pdf25-20787_ TCP _VF.pdf25-20787_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Stéphanie MOREL
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : **25-20787**

No du GDD : 1255413001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : 12 - 3 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 2 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Martin Roy et Associés INC	Administratif
LES SERVICES EXP INC	Administratif
Clinique d'architecture Inc	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bouthillier Parizeau Architectes Inc. / Pluriel Inc.	402 151,58 $	√	
ORT Énergie Inc.	409 022,70 $		
Ponton Guillot Inc.	436 387,47 $		

Information additionnelle

Preneurs de cahier des charges:
- Quatre (4) firmes font partie des regroupements de firmes qui ont déposé une soumission;
- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter sa soumission;
- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir trouvé de partenaire pour réaliser ce projet;
- Quatre (4) firmes ont affirmé ne pas avoir les ressources disponibles pour réaliser le projet dans le délai requis;
- Quatre (4) firmes n'ont pas communiqué leur motifs de désistement.

Préparé par : Nancy Lainey

Le 28 - 3 - 2025

25-20787 - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM

	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
BPA_ PLURIEL	86,50	402 151,58 $	**2,40**	**1**	**Heure**	**9 h 00**
ORT ÉNERGIE INC	83,00	409 022,70 $	**2,27**	**2**	**Lieu**	**en teams**
PONTON GUILLOT	77,00	436 387,47 $	**1,99**	**3**		
0	-		**-**			**Multiplicateur d'ajustement**
0	-		**-**			**10000**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				**Facteur «K»**	**10**

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20787
Numéro de référence: 20039920
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Geneviève Métivier Téléphone: 4502271857 Courriel: gmetivier@equipelaurence.ca	**Transaction: (20121103)** 2025-01-10 14:30	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique

				2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20119063)** 2025-01-07 15:40	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Christine Sauvageau Téléphone: 4186549600 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20118611)** 2025-01-07 08:26	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes QC CAN J7R1N1 https://www.mra.qc.ca	Non diffusé	Sylvie Charlebois Téléphone: 4506230340 Courriel: sylvie.charlebois@mra.qc.ca	**Transaction: (20121040)** 2025-01-10 13:26	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis

				2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20118396)** 2025-01-06 16:31	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224	**Transaction: (20142498)**	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis

https://stgm.net		Courriel: os@stgm.net	2025-02-06 10:38	Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis Téléchargement 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis Téléchargement 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal QC CAN H3C1Y1 http://www.riopel-associes.com	Non diffusé	Sylvie St-Martin Téléphone: 5145212138 Courriel: info@riopel-associes.com	**Transaction: (20135419)** 2025-01-28 11:21	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis

				2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20118756)** 2025-01-07 10:26	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec QC CAN G2J1C3 http://ambioner.com	Non diffusé	Clémence Aguéra Téléphone: 5148682066 Courriel: info@ambioner.com	**Transaction: (20119449)** 2025-01-08 10:41	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis

				2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ORT Énergie inc. 9150 rue meilleur 303A Montréal QC CAN H2N2A5 https://ortenergie.com/	Non diffusé	Massi Ourtirane Téléphone: 5149244101 Courriel: mourtirane@ortenergie.com	**Transaction: (20120908)** 2025-01-10 10:25	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis

				2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne QC CAN J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com	Non diffusé	Dany Riopel Téléphone: 4503121222 Courriel: driopel@pontonguillot.com	**Transaction: (20126968)** 2025-01-17 07:54	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
H. H. Angus and Associates Limited 3 Place Ville Marie #400 Montréal QC CAN H3B2E3 http://www.hhangus.com	Publique	Caitlin Feir Téléphone: 4164438200 Courriel: hhabd@hhangus.com	**Transaction: (20118671)** 2025-01-07 09:23	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel

				20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20118855)** 2025-01-07 11:49	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LECLERC ARCHITECTES INC. 434, rue Sainte-Hélène Montréal QC CAN H2Y2K7 http://www.leclerc-architectes.com	Non diffusé	Pascal Beaudoin Téléphone: 5142823970 Courriel: info@leclerc-architectes.com	**Transaction: (20130085)** 2025-01-21 13:12	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 http://www.smithvigeant.com	Non diffusé	Daniel Smith Téléphone: 5148447414 Courriel: communication@smithvigeant.com	**Transaction: (20138006)** 2025-01-31 11:18	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel

				20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal QC CAN H3G1P1 http://a49montreal.com/	Non diffusé	Camille Savard-Groulx Téléphone: 438-943-2864 Courriel: camille.savard-groulx@architecture49.com	**Transaction: (20118868)** 2025-01-07 11:54	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Clinique d'architecture des Laurentides inc. 164 de la charente Saint-Jérôme QC CAN J7Y5J6 www.lacliniquedarchitecture.ca	Publique	Michel Perron Téléphone: 4504303330 Courriel: michel@lacliniquedarchitecture.ca	**Transaction: (20141761)** 2025-02-05 16:11	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement

				20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis Téléchargement 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis Téléchargement 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION L'OEUF INC. 4001, rue Saint-Antoine Ouest Montréal QC CAN H4C1B9 http://www.loeuf.com	Non diffusé	Sudhir Suri Téléphone: 5144847745 Courriel: seao@loeuf.com	**Transaction: (20118270)** 2025-01-06 14:24	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel

				20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20132941)** 2025-01-24 16:15	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis Téléchargement 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 14:50 - Courriel 20035884 - 25-20787_ADDENDA_3 Devis 2025-02-03 à 11:15 - Courriel 20036324 - 25-20787_Addenda_4 Devis 2025-02-05 à 14:40 - Courriel 20037034 - 25-20787_ Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTÈMES ÉNERGIE TST INC. 257 rue de l'Île Bélair Est Rosemère QC CAN J7A1A9 http://www.tst-inc.ca	Non diffusé	Romane Eoche Téléphone: 5146527002 Courriel: soumissions@tst-inc.ca	**Transaction: (20118618)** 2025-01-07 08:37	20031978 - 25-20787 Addenda no1 AJOUT MODIFICATION Devis 2025-01-09 à 13:30 - Courriel 20035465 - 25-20787_ADDENDA 2 Devis 2025-01-30 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique

2025-01-30 à 14:50 - Courriel

20035884 - 25-20787_ADDENDA_3
Devis
2025-02-03 à 11:15 - Courriel

20036324 - 25-20787_Addenda_4
Devis
2025-02-05 à 14:40 - Courriel

20037034 - 25-20787_ Addenda_5
Devis
2025-02-07 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0071

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20787

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. |
PLURIEL ARCHITECTURE ET SCIENCE DU BÂTIMENT INC.

CLINIQUE D'ARCHITECTURE DES LAURENTIDES INC.

LES SERVICES EXP INC.

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.

ORT ÉNERGIE INC.

PONTON GUILLOT INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 janvier et 6 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 janvier et 3 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255413001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la Cavalerie du SPVM - Dépense totale de 542 904,63 $, taxes incluses (contrat : 402 151,58 $ + contingences : 60 322,74 $ + incidences : 80 430,32 $) - Appel d'offres public 25-20787 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255413001 - Services professionnels cavalerie SPVM PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1255110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de deux ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des contrats accordés aux firmes Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. (CG21 0276) - Sans dépenses additionnelles

Il est recommandé :

d'exercer l'option de prolongation de 2 ententes-cadres, pour une période 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des contrats accordés aux firmes Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C (lot 1 - 1481590) et Groupe Marchand architecture et design inc. (CG21 0276).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 16:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255110001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de deux ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des contrats accordés aux firmes Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. (CG21 0276) - Sans dépenses additionnelles

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public (21-18598) pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de permettre la réalisation de divers projets par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Cet appel d'offres comportait deux (2) lots distincts et a permis d'octroyer deux (2) ententes-cadres en mai 2021 (CG21 0276). Les ententes-cadres viennent à échéance le 20 mai 2025.
Le présent dossier vise à exercer l'année de prolongation des deux (2) ententes-cadres telle que spécifiée dans le contrat. Les ententes-cadres des lots 1 et 2 doivent être prolongées puisqu'elles ont chacune un projet en cours d'exécution ainsi que des projets en phase de clôture qui nécessitent l'accompagnement des professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0865 - 19 août 2024 : Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, pour les travaux de réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin - Dépense totale de 789 965,23 $, taxes incluses (contrat : 587 771,75 $ + contingences : 117 554,35 $ + incidences : 84 639,13 $) - Appel d'offres public IMM-15870-1 (5 soumissionnaires).
CM24 0280 - 18 mars 2024 : Accorder un contrat à Construction CPB inc., pour l'exécution des travaux du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140, avenue Madison, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 291 349,13 $, taxes incluses (contrat : 4 838 387,15 $ + contingences : 967 677,43 $ + incidences : 485 284,55 $) - Appel d'offres public IMM-15884 (5 soumissionnaires).

CA23 240098 - 11 avril 2023 : Accorder un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016 $, taxes incluses (contrat : 628 800 $ + contingences : 125 760 $ + incidences 75 456 $) - Appel d'offres public IMM-15829-1 (5 soumissionnaires).

CE22 1763 - 2 novembre 2022 : d'accorder à Excavation P. Dupras inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation du muret et de la chaussée de la sortie arrière de l'écocentre Côte-des-Neiges, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 145,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15831-1.

CG21 0276 - 21 mai 2021 : Conclure des ententes-cadres avec Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de permettre la réalisation de divers projets par le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une durée de quatre ans, avec une possibilité de prolongation d'un an - Montant estimé des ententes : 4 721 717,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18598 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'option de prolongation des ententes-cadres vise à faire réaliser les services professionnels suivants, sans s'y limiter :

- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie;
- Les expertises techniques des projets en cours.

Les mandats des projets en cours ont été attribués à la suite de l'entente préalable avec le Directeur et de l'émission d'un bon de commande pour chaque projet.

JUSTIFICATION

Les fournisseurs ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la seule année de prolongation disponible au contrat afin de compléter les projets en cours.
La prolongation de ces contrats assurera la poursuite des activités pour douze (12) mois supplémentaires soit du 20 mai 2025 au 20 mai 2026. La prolongation de l'entente-cadre 1481590 permettra de terminer un chantier en cours et de clôturer un projet terminé alors que la prolongation de l'entente-cadre 1481609 permettra de terminer deux chantiers qui sont déjà en cours de réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets du SGPI. Les mandats en cours ont été attribués et chaque bon de commande a fait l'objet d'une approbation de crédits.
Il s'agit d'une option de renouvellement de douze (12) mois sans frais additionnels, les montants requis pour compléter les projets sont disponibles dans les ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolongation de ces ententess-cadres se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes des projets. La surveillance des travaux de chantier serait à risque ainsi que

les services à rendre pendant l'année de garantie des projets toujours en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation de l'entente cadre : 20 mai 2025
Fin de l'entente-cadre : 20 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 772-2703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-07

Tél :
Approuvé le : 2025-04-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255110001*
Unité administrative responsable : *SGPI – DGPI – Division des projets des Services et des Sports*
Projet : *Ententes cadres 1481590 et 1481609*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet la réalisation de l'écoquartier Louvain.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2025

Monsieur Alain-Serge Marchand
Architecte, président
Groupe Marchand Architecture et design Inc.
555 boulevard René Lévesque ouest, bureau 1700
Montréal Québec H2Z 1B1

Courriel : asm@gmad.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18598
Services Professionnels en Architecture et ingénierie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 mai 2025 au 12 mai 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eddy.dutelly@montreal.ca **au plus tard le 31 janvier 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Alain-Serge Marchand, Architecte Président — 29 janvier 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II

Courriel : eddy.dutelly@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 mars 2025

Madame Dorothée Pawulski
Architecte, senior principale associée
Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C.
9880, rue Clark, bureau 205
Montréal Québec H3L 2R3

Courriel : dpawulski@p2architectes.qc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18598
Services Professionnels en Architecture et ingénierie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 mai 2025 au 12 mai 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eddy.dutelly@montreal.ca **au plus tard le 28 mars 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : DOROTHEE PAWULSKI — 2024/03/25
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : S.O. — S.O.
Nom en majuscules et signature — Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II

Courriel : eddy.dutelly@montreal.ca

Dossier # : 1255496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, soit pour une somme maximale de 123 977,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 25-20925;

2. d'autoriser une dépense de 9 298,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 17:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255496001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal a lancé le Programme de réhabilitation des berges – 34330, qui vise la restauration de 10 km de berges dans les grands parcs riverains. Le programme est en phase d'exécution (DAP C) depuis septembre 2022 et doit être réalisé d'ici 2031 afin d'obtenir la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC). Un des projets inscrits au programme prévoit la restauration d'environ 260 m de berges dégradées dans le parc-nature du Bois-de-Liesse. L'envergure limitée de ce projet par rapport aux autres projets du programme fournit un contexte favorable pour réaliser des travaux à court terme en favorisant des pratiques innovantes dont le retour d'expérience pourra servir d'intrants dans les autres projets.
Le projet répond aux trois objectifs centraux du programme, soit :

- Assurer la protection du public et la résilience des infrastructures riveraines;
- Restaurer le patrimoine naturel, la biodiversité et les fonctions écologiques des rives;
- Promouvoir l'insularité de Montréal et les accès inclusifs aux cours d'eau.

Plusieurs mandats d'études ont été réalisés dans la dernière année et le projet entre maintenant en phase de conception avec le présent mandat.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres sur invitation, qui a été

transmis à quatre firmes spécialisées dans le domaine. L'appel d'offres a été lancé le 27 février 2025 et s'est terminé le 17 mars 2025 (durée : 12 jours ouvrables). Un addenda a été émis et rendu disponible aux soumissionnaires potentiels.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 mars 2025	Clarifications au sujet de la portée du mandat et des qualifications du personnel requis	Non

Le comité de sélection s'est tenu le 26 mars 2025 pour évaluer l'unique soumission reçue, qui est valide 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 15 juin 2025.

Le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0783 - 19 décembre 2024 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional.

- CG24 0399 - 20 juin 2024 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) afin d'augmenter le montant à 9 960 000 $.
- CG24 0193 - 18 avril 2024 : Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 seul soumissionnaire conforme).
- CE22 9025020 - 19 octobre 2022 : Mandat d'exécution - Nouveau programme de réhabilitation des berges.
- CE22 1642 - 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de deux ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada.

DESCRIPTION

Le contrat de services professionnels a pour objet l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse.

Les objectifs principaux du mandat sont les suivants :

- Produire des plans d'aménagement détaillés et des documents d'exécution visant la réhabilitation d'un tronçon de berge d'une longueur de 30 m;
- Réaliser la surveillance des travaux;
- Effectuer le suivi post-construction pendant la période de garantie (un an).

Le mode de rémunération est à taux forfaitaire. Un montant correspondant à 15 % du montant forfaitaire a été inclus à titre de budget de contingences. Ce montant est

nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient survenir en cours de mandat.

JUSTIFICATION

Huit firmes spécialisées ont été contactées dans le cadre de cet appel d'offres, dont quatre (50 %) ont exprimé leur intérêt à soumissionner pour un projet de ce type (Aubier Environnement, Terraformex Canada Inc., Naturive et Avizo Experts-Conseils inc.). Conséquemment, les documents d'appel d'offres ont été transmis aux quatre firmes intéressées. Trois de ces firmes (75 %) ont finalement renoncé à soumissionner, le motif évoqué étant un manque de disponibilité pendant la période visée pour le mandat. Le processus contractuel et administratif de la Ville a quant à lui été mentionné par une de ces firmes pour justifier sa non-participation.
Une seule firme (25 %) a donc déposé une offre, qui a été considérée conforme sur le plan administratif. En raison d'une différence significative entre l'offre financière soumise et l'estimation interne réalisée pour le mandat, une demande de révision de prix a été acheminée au soumissionnaire et un nouveau montant a été négocié. Les détails de l'offre révisée d'Avizo Experts-Conseils inc. sont présentés ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences 7,5 % (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Adjudicataire Avizo Experts-Conseils inc.	79,5 %	10,45 %	123 977,54 $	9298,32 $	133 275,86 $
Dernière estimation réalisée			90 186,39 $	6763,98 $	96 950,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					+ 36 325,49 $ + 37 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					Sans objet Sans objet

Le prix révisé de la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. est supérieur d'environ 37 % à la plus récente estimation réalisée à l'interne. Alors que les taux horaires utilisés sont similaires à l'estimation, l'écart s'explique principalement par des estimations d'heures plus élevées, surtout en phase de planification et pendant la surveillance des travaux. Il est à noter que pour les contrats en berges, l'expérience de la Ville avec ce marché et ce type de travaux est encore assez limitée. De plus, la taille modeste du projet pour lequel les services sont demandés et le nombre de désistements pour cet appel d'offres expliquent une partie de l'écart entre l'estimation et le prix soumis par le seul soumissionnaire.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

● N’est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L’autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n’est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n’est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LQ 2012, c. 25).

Il est recommandé d'accorder ce contrat, car la possibilité d'obtenir un meilleur prix dans le cadre d'un nouvel appel d'offres est peu probable à court et à moyen terme étant donné la taille du projet et la réponse du marché. De plus, la réalisation de ce projet modeste mais innovant est un intrant important pour les prochains projets du programme de réhabilitation des berges de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée à 100 % par le SGPMRS, à même le règlement d'emprunt de compétence d’agglomération numéro RCG 21-021 *Règlement autorisant un emprunt de 9 960 000 $ afin de financer les travaux d’aménagement de berges dans les parcs à caractère régiona l* . Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en 2025-2026, est prévu et disponible au PDI 2025-2034.
La dépense sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 123 977,54 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 113 208,02 $);
- Contingences (7,5 %) : 9298,32 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 8490,61 $);
- Total : 133 275,86 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 121 698,62 $).

La dépense de 121 698,62 $ (net de ristournes) est subventionnée à 80 % par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), à raison de 40 % pour le gouvernement fédéral et 40 % pour le gouvernement provincial, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 24 339,72 $.

	2025	**2026**	**Total**
34330 - Programme de réhabilitation des berges	107 528,85 $	14 169,77 $	121 698,62 $
Subvention FAAC (80 %)	86 023,08 $	11 335,82 $	97 358,90 $
Différence (montants à la charge de la Ville)	21 505,77 $	2 833,95 $	24 339,72 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d’analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l’octroi du contrat est mai 2025. Un report de l’octroi entraînerait des retards importants puisque ce mandat doit être réalisé avant l’automne afin que les travaux puissent être réalisés avant le printemps prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 16 mai 2025
Début du contrat : 16 mai 2025
Fin du contrat : 18 décembre 2026
Réalisation des travaux : automne 2025 / hiver 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel HAZOUME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Sarah LACOMBE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maxime TISSERANT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Yasmina TOUAIBIA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jamila ANZID, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Maxime TISSERANT, 8 avril 2025
Gustavo RIBAS, 8 avril 2025
Jamila ANZID, 3 avril 2025
Sarah LACOMBE, 1er avril 2025
Marie-Pascale RICHARD, 31 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas STAMPFLI
Ingénieur spécialiste en berges

Tél : 438.864.1925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division - Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Tél : 514-220-1255
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction - Gestion des grands parcs et des milieux naturels
Tél : 514-872-7403
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245496001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports
Projet : Étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité no 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité,** et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité no 2 : Le projet dans lequel s'inscrit ce mandat a comme objectif la réhabilitation de 262 m de berges dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, et vise à assurer la sécurité du public tout en améliorant la biodiversité floristique et les fonctions écologiques des berges, ainsi que l'amélioration de la connectivité du milieu aquatique avec les milieux naturels terrestres.
- Priorité no 19 : Le projet se traduira par une augmentation de la résilience des berges et de la sécurité des usagers, et par une optimisation de l'expérience de ces derniers par la création de points d'accès de qualité au bord de l'eau.
- Priorité no 20 : Le projet, et dans une plus large mesure le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville, vise à réhabiliter les berges à l'aide de solutions novatrices inspirées des modèles naturels dans le but d'améliorer la résilience des milieux riverains aux aléas fluviaux et climatiques, d'offrir des espaces accueillants et verdoyants aux citoyens et de favoriser la biodiversité urbaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20925 PV.pdf Liste officielle.pdf 25-20925 Intervention.pdf 25-20925 Résultat global.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel HAZOUME
Agent d'approvisionnement 1
Tél : 5148685143

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Stéphanie MOREL
c/s app.strat.en biens
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20925

No du GDD : 1255496001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 26 - 3 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 15 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVIZO Experts-Conseils Inc	123 977,54 $	√	

Information additionnelle

Nous avons reçu le desistement des firmes parce qu'ils ont des engagements dans d'autres projets qui ne permettent d'effectuer les travaux dans le délai requis.

Préparé par : Daniel Hazoume

Le 1 - 4 - 2025

25-20925 - Services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AVIZO	79,5	123 977,54 $	10,45	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Daniel HAZOUME			

Comité	
Date	26-03-2025
Heure	14:00
Lieu	Teams
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Ouverture des soumissions

Procès-verbal

Jour	Mois	Année	Heure	
17	03	2025	11	30

Services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc -nature du Bois -de-Liesse.

25-20925

Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
AVIZO Experts-Conseils INC			

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
HAZOUME Daniel	VDM	
Meisheung (Michelle) Lee	VDM	
Dilai Hamza	VDM	

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur

Daniel Hazoume

Représentant de la division

Approuvé – Service de l'approvisionnement

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:155027691:SIMON Appel d'offres, liste officielle

COURRIEL = DANIEL.HAZOUME@MONTREAL.CA

ENV = 25- 999

Paramètres d'exécution du rapport

Numéro de l'appel d'offres : 20925

Numéro : 20925 **Description :** Services professionnels pour l¿élaboration de documents d¿exécution et la surveillance des travaux de restauration d¿un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

(#185076) TERRAFORMEX CANADA INC.

710-5455 DE GASPE
MONTREAL H2T 3B3
(514) 331-3347
(Fax)

Contact : MICHEL BASTIEN
VP OPERATIONS
(514) 331-3347
(C) info@terraformex.com
(A) controle@terraformex.com
(L) controle@terraformex.com

(#255092) AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.

1125 DE CHERBOURG
SHERBROOKE J1K 0A8
(1819) 346-4342
(1819) 346-4112 (Fax)

Contact : MARJORIE DESALLIERS
DIRECTRICE ADJOINTE
(1800) 563-2005
(C)
(A) info@avizo.ca
(L) info@avizo.ca

(#290249) AMENAGEMENTS NATUR'EAU-LAC INC.

164 RUE MIQUELON
ST-CAMILLE J0A 1G0
(1819) 570-8247 111
(1819) 821-3026 (Fax)

Contact : JONATHAN BOLDUC
DIRECTEUR
(1-819) 570-8247
(C) info@natureaulac.ca
(A) info@natureaulac.ca
(L) info@natureaulac.ca

(#434342) INDY-CO INC.

C.P. 29567 CARREFOUR ST-HUBERT
ST-HUBERT J3Y 9A9
(514) 666-7824
(Fax)

Contact : CHARLES-INDY CADIEUX
PRESIDENT
(514) 666-7824
(C)
(A) info@indy-co.com
(L) info@indy-co.com

(#594116) 9416-9265 QUEBEC INC.

5582 BOUL DES HETRES
Shawinigan G9N 4W1
(819) 536-0513
(Fax)

Contact : LUC GUILLEMETTE
(1819) 531-9669
(C) lbordeleau@synergis.ca
(A) lbordeleau@synergis.ca
(L) lbordeleau@synergis.ca

(#599557) OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES INC.

885 RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
TERREBONNE J6W 1H1
(514) 796-0162
(Fax)

Contact : JEAN-MICHEL BEDARD
FONDATEUR ET ARCHITECTE PAYSAGISTES SENIOR
(514) 796-0162
(C)
(A) contact@opaysage.ca
(L) contact@opaysage.ca

(#900045) AUBIER ENVIRONNEMENT INC.

3798,1ER RANG DE DONCASTER
Val-David J0T 2N0
(819) 507-0002
(Fax)

Contact : Gabriel Charbonneau
PRESIDENT
(819) 507-0002
(C) gabriel@aubier-enviro.com
(A) gabriel@aubier-enviro.com
(L)

(#900049) NATURIVE INC.

4605, BOULEVARD LAPINIÈR
SUITE 350
Brossard J4Z 3T5
(450) 278-8350
(Fax)

Contact : Aldrich Achani Doubogan
Président
(450) 278-8350
(C) info@naturive.com
(A) info@naturive.com
(L)

Code référence : XXVDM_PO_06_01_006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255496001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1255530001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder à PME MTL Grand Sud-Ouest, le contrat pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027, au prix indiqué au projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif, soit pour une somme de 245 000 $, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-15 09:54

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255530001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique a demandé à PME MTL Grand Sud-Ouest d'assurer la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine 4.0.

Rappelons que :

- La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, a développé un positionnement pour le Canal de Lachine 4.0 qui identifie les orientations de positionnement du territoire;
- La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, a adopté une stratégie qui identifie les cibles de communication, les messages clés et les principaux outils à déployer pour assurer la promotion du Canal de Lachine 4.0, signature territoriale dont elle est propriétaire;
- La Ville de Montréal a mis sur pied un comité de pilotage afin d'assurer la coordination et la cohérence des activités de promotion et de rayonnement en lien avec le Canal de Lachine 4.0;
- La Ville de Montréal finance le développement des outils proposés dans la stratégie de communication (site web, brochure digitale, vidéo de présentation générale, modèle d'infolettre) et en demeure l'unique propriétaire;
- La Ville de Montréal remettra à PME MTL Grand Sud-Ouest un guide de normes graphiques des pôles économiques, une identité visuelle propre au Canal de Lachine 4.0 ainsi qu'un site Internet, lequel devront à terme être intégré aux autres outils de rayonnement du Canal de Lachine 4.0 et géré par PME MTL Grand Sud-Ouest;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0639 – 27 octobre 2022 : Approuver un projet de convention de services entre PME

MTL Grand Sud-Ouest et la Ville de Montréal, afin de mettre en œuvre la stratégie de déploiement et de rayonnement du Canal Lachine 4.0, pour une durée de trois ans soit, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour une somme de 245 000 $

DESCRIPTION

Le projet Canal de Lachine 4.0 s'inscrit dans une vision de développement territorial, visant à revitaliser le territoire en le transformant en zone urbaine industrielle, havre de développement pour les start-ups innovantes et les entreprises technologiques. Fort de ses réalisations en 2023-2025, le projet entre dans une nouvelle phase (2025-2027) avec une offre de services repensée pour soutenir l'attractivité du territoire, favoriser l'implantation d'entreprises et mobiliser les entreprises et partenaires.
Objectifs du projet

- Attirer et retenir sur le territoire les entreprises et leurs employés
- Aménager une zone industrielle urbaine
- Créer un laboratoire d'innovations économiques, sociales et environnementales
- Stimuler l'attractivité du territoire

Offre de services 2025-2027
Le plan d'action repose sur deux axes stratégiques

Communication et rayonnement

- Coordonner la refonte du site web, en mettant l'accent sur l'attractivité visuelle, la facilité de navigation (amélioration UX/UI) et la clarté des informations proposées.
- Création de contenu web et animation des médias sociaux pour assurer une visibilité accrue du projet.
- Production de vidéos promotionnelles (1 par an) mettant en avant les réalisations et les opportunités du secteur.
- Publicité numérique pour rejoindre les différents publics cibles, en allouant davantage de ressources à l'analyse des retombées et à la segmentation et au ciblage précis des audiences
- Référencement web pour permettre de trouver rapidement le site web dans les moteurs de recherche, en fonction de mots clés pertinents

Mobilisation et réseautage

- Organisation d'un événement annuel d'envergure, favorisant les rencontres entre acteurs économiques et partenaires stratégiques.
- Trois activités de mobilisation par an pour renforcer l'engagement des parties prenantes.
- Mise en place de signalétique urbaine (compléter la mise en place des oriflammes) afin de marquer l'identité du territoire.
- Présenter et faire approuver au comité de pilotage un plan de promotion et rayonnement annuel incluant les principales tactiques et actions qui seront réalisés, ainsi que des indicateurs de performances;
- Coordonner et animer annuellement trois rencontres avec le comité de pilotage pour suivre l'avancement de la planification annuelle;
- Coordonner, en collaboration avec le Service du développement économique, le développement des outils et déployer le plan de promotion et rayonnement en respectant les orientations stratégiques validées par le comité de pilotage;
- Assurer la constance en visibilité et l'équilibre des messages clés selon les périodes;
- Prendre en charge les relations médias et les placements publicitaires, le cas échéant

(communiqués, influenceurs/journalistes spécialisés, dossiers spéciaux, etc.) en respect des protocoles de visibilité développés par la Ville;
- Assurer une représentation équitable de l'ensemble du territoire du Canal de Lachine 4.0 dans les activités de promotion et rayonnement (opportunités, investissements, événements, nouvelles, maillage, etc.);
- Entretenir les partenariats et collaborations existantes (local, régional, national et international);
- Présenter au comité de pilotage un bilan des activités et des indicateurs de performance à chaque fin d'année.

Le comité de pilotage Promotion et Rayonnement du Canal de Lachine 4.0 sera composé d'au moins un représentant des organisations suivantes :

- Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
- Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
- Arrondissement de Lachine
- Arrondissement du Sud-Ouest
- Arrondissement de LaSalle
- Arrondissement de Verdun
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL West-Island
- Parcs Canada

JUSTIFICATION

Ce projet, initié par le SDÉ, vise à revitaliser le corridor industriel longeant le Canal de Lachine en le transformant en un pôle d'innovation industrielle. Avec un potentiel de développement estimé à environ 6,3 millions de pieds carrés, ce projet a pour objectif de dynamiser l'économie locale et de favoriser la création d'emplois. Les études réalisées par les firmes Espace Stratégies, E&B DATA et Zins Beauchesne et Associés ont confirmé le potentiel économique de ce territoire. Les efforts déployés jusqu'à présent ont permis d'attirer plusieurs projets d'investissement, d'élaborer un guide d'aménagement du domaine public et privé, ainsi qu'un guide d'ajustement réglementaire pour mieux attirer et faciliter des projets d'investissement.
Le projet génère des synergies entre les entreprises du milieu, ce qui contribue à maintenir des emplois et à dynamiser l'économie locale. Il est également essentiel que les résidents s'approprient le territoire et le projet, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et de participation communautaire. La fonction de communication et de promotion est cruciale pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet, en mettant l'accent sur les secteurs à valeur ajoutée définis dans le cadre du Canal de Lachine 4.0. La rétention des employés dans le secteur est également un enjeu majeur, assurant la stabilité et la croissance des entreprises locales.

Le renouvellement de ce mandat est donc crucial pour générer des opportunités d'investissement significatives et créer de la valeur dans ce pôle d'emploi. La collaboration des partenaires impliqués, en accord avec les actions planifiées par le SUM, favorise une approche intégrée du développement de ce territoire. Le secteur est une zone d'innovation métropolitaine, un des territoires économiques prioritaires présentés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité. Par ailleurs, le plan directeur du secteur Brideg-Bonaventure prévoit que le SDÉ fera la promotion du territoire à travers ses actions pour le Canal de Lachine 4.0, le mandat à octroyer à PME MTL Grand Sud-Ouest.

Le plan de développement de PME MTL Grand Sud-Ouest prend en charge les dimensions du développement du territoire, la mobilité, l'aménagement, et bien plus encore, en partenariat avec des acteurs internes et externes. Plusieurs chantiers sont en cours, incluant des

travaux avec le SUM pour la mobilité, avec les Grands Parcs pour le verdissement, et avec le Service de l'environnement pour des initiatives écologiques. Une stratégie de rayonnement et de promotion bien définie est donc impérative pour la réussite de ce projet. En mobilisant les parties prenantes et en mettant en avant les opportunités d'investissement, nous pouvons assurer un développement harmonieux et prospère du Canal de Lachine 4.0.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 245 000 $, taxes incluses. Cette dépense sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2028.
Les déboursés sont prévus annuellement selon le calendrier suivant :

· 81 000 $ à la signature de la convention
· 82 000 $ au plus tard le 31 mars 2026
· 62 000 $ au plus tard le 31 mars 2027
· 20 000 $ à la remise du bilan final du projet

Les versements prévus en 2025, 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et vise à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra de faire rayonner le Canal de Lachine 4.0, assurant ainsi la visibilité et l'attractivité de ce territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2025-05-01 Fin : 2028-04-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jude BAZELAIS
commissaire - developpement economique

Tél : 263 999-9402
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél : 514 262-0291
Approuvé le : 2025-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 438 862-1818
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255530001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques, Division Développement du territoire
Projet : Canal de Lachine 4.0

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux résultats attendus des priorités ci-dessus sont : • L'attraction et la rétention dans le territoire du Canal Lachine 4.0 des entreprises des industries créatives et culturelles, de la fabrication légère, dont les technologies médicales et l'optique-photonique, du transport et de la logistique avancée. • La promotion du Canal Lachine 4.0 comme étant LA destination pour les entreprises des secteurs cités plus haut. • La mobilisation des parties prenantes du Canal Lachine 4.0 Notre dossier contribuera également à : • Faire connaitre et développer la communauté entrepreneuriale • Communiquer sur les initiatives de mobilité durable et sur la qualité du milieu de vie • Faire découvrir les projets de développement durable • Promouvoir les richesses architecturales et valoriser l'héritage culturel du territoire			

• Propulser l'offre commerciale et évènementielle du territoire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale constituée en vertu de Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington à Verdun, province de Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du développement de l'entrepreneuriat et du développement économique local;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour le rayonnement et la promotion du Canal de Lachine 4.0, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MCD

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	Dieudonné Ella Oyono, M.Sc., D.E.A. (Directeur du service du développement économique)
« **Unité administrative** » :	Service du développement économique Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'annexe 1 à assurer le rayonnement et la promotion du Canal de Lachine 4.0.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'annexe 1.

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

MCD

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des annexes 1 et 2;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été

recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

MCO

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-cinq milles dollars (245 000, 00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sur présentation d'une facture selon les modalités suivantes :

· 81 000 $ à la signature de la convention
· 82 000 $ au plus tard le 31 mars 2026
· 62 000 $ au plus tard le 31 mars 2027
· 20 000 $ à la remise du bilan final du projet

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 1 million de dollars (1 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés

du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3617, rue Wellington à Verdun, province de Québec, H4G 1T9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale Marie-Claude Dauray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à Montréal

Le 27e jour de Mars 2025

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Le projet **Canal Lachine 4.0** s'inscrit dans une vision de développement territorial, visant à revitaliser le territoire en le transformant en zone urbaine industrielle, havre de développement pour les start-ups innovants et les entreprises technologiques. Fort de ses réalisations en 2023-2025, le projet entre dans une nouvelle phase (2025-2027) avec une offre de services repensée pour soutenir l'attractivité du territoire, favoriser l'implantation d'entreprises et mobiliser les entreprises et partenaires.

Objectifs du projet

- ✓ Attirer et retenir sur le territoire les entreprises et leurs employés
- ✓ Aménager une zone industrielle urbaine
- ✓ Créer un laboratoire d'innovations économiques, sociales et environnementales
- ✓ Stimuler l'attractivité du territoire

Offre de services 2025-2027

Le plan d'action repose sur deux axes stratégiques

Communication et rayonnement

- **Coordonner la refonte du site web**, en mettant l'accent sur l'attractivité visuelle, la facilité de navigation (**amélioration UX/UI**) et la clarté des informations proposées.
- **Création de contenu** web et **animation des médias sociaux** pour assurer une visibilité accrue du projet.
- **Production de vidéos promotionnelles** (1 par an) mettant en avant les réalisations et les opportunités du secteur.
- **Publicité numérique** pour rejoindre les différents publics cibles, en allouant davantage de ressources à l'analyse des retombées et à la segmentation et au ciblage précis des audiences
- **Référencement web** pour permettre de trouver rapidement le site web dans les moteurs de recherche, en fonction de mots clés pertinents

Mobilisation et réseautage

- **Organisation d'un événement annuel d'envergure**, favorisant les rencontres entre acteurs économiques et partenaires stratégiques.
- **Trois activités de mobilisation par an** pour renforcer l'engagement des parties prenantes.
- **Mise en place de signalétique urbaine** (compléter la mise en place des oriflammes) afin de marquer l'identité du territoire.

Calendrier de déploiement

	An 1	An 2	An 3
	2025	2026	2027
Rédactions d'articles web	6	6	6
Modifications du site Web			
Alimentation et maintenance du site Web			
Réalisation des vidéos (nb)	1	1	1
Stratégie contenu site web			
Animation des médias sociaux			
Campagne référencement SEM			
Publicité numérique			
Événement de réseautage d'envergure (nb)	1	1	1
Activités de mobilisation (nb)	3	3	3
Animation et mobilisation des parties prenantes (partenaires stratégiques)			
Oriflammes et Panneaux Art Publix			

ANNEXE 2

BUDGET RELATIF À LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Budget 2025 à 2027: Détaillé

Évenementiel	2025-2027
Evenement d'envergure	$ 35,000.00
3x Evenement lunch & learn	$ 9,000.00
Développement des outils	
Logiciel de gestion médias social	[illegible]
Articles promotionnels	$ 8,000.00
Refonte du site web ux/ui designer	$ 40,000.00
Mots clés/Adswords	$ 3,217.42
Maintenance web	$ 6,000.00
Contenu	
Rédaction web pour la refonte du site	$ 10,000.00
Publicité numérique	$ 42,000.00
Conception visuelle des panneaux Bell media	$ 5,000.00
Affichage extérieur (panneaux/enflammes)	$ 35,000.00
Rédactrice web (changements, articles)	$ 9,000.00
Photos	$ 6,000.00
Vidéo x 3	$ 18,000.00
Graphiste externe	$ 9,000.00
Frais de gestion (10%)	$ 21,308.38
Sous-total (PME MTL ET SDE)	$ 264,089.80
PME MTL (incluant les taxes)	$ 51,000.00
SDE (montant sans taxes)	$ 213,089.80
SDE (montant incluant les taxes)	$ 245,000.00

PME MTL
SDE
Catégorie et sous-total

Budget 2025 à 2027: Sommaire

Catégorie		
Développement des outils	$	64,781.42
Contenu	$	92,000.00
Évenementiel	$	35,000.00
Frais de Gestion	$	21,308.38
Total	$	213,089.80

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255530001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1255530001 - PME MTL Grand Sud-Ouest.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)_ 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1254656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

Il est recommandé :
- D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254656001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal a planifié des travaux de réhabilitation et de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene, entre la rue Saint-Antoine O et la rue Sainte-Catherine O. Ce tronçon de l'avenue Greene est localisé dans le territoire de la Ville de Westmount. Bien que la conduite visée par les travaux de la DRE soit une conduite principale, elle dessert également en eau potable les résidants de Westmount. Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la DRE pour effectuer des travaux de remplacement de ses branchements d'eau sur la conduite principale, de réhabilitation de son égout et de reconstruction de ses massifs et de conduits électriques.

La signature d'une entente intermunicipale entre les deux villes est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux de la Ville de Westmount dans le cadre de son contrat et pour bien définir les rôles et les responsabilités des deux villes.

Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DRE.
Il convient de préciser qu'un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer un contrat pour l'ensemble des travaux. En effet, l'appel d'offres public n° DRE-19A21-P2502-185485-C a été publié dans *Le Journal Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 7 janvier 2025 ; les prix ont été reçus.

Les détails des informations pour l'octroi de ce contrat se trouvent dans le dossier décisionnel 1254656002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O.

DESCRIPTION

L'entente vise le remplacement des branchements d'eau en plomb et de poteaux d'incendie sur la conduite principale, la réhabilitation d'un égout en brique, la reconstruction de massifs et de conduits électriques d'Hydro-Westmount, la reconstruction de trottoirs et de la chaussée là où c'est requis, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et le suivi de la gestion des sols contaminés). Voici le détail des travaux de la Ville de Westmount qui sont prévus à l'entente :

- Remplacement de la partie publique de ±22 branchements d'eau de 50 mm ou moins;
- Remplacement de 3 branchements d'eau de 100 mm;
- Remplacement de 4 poteaux d'incendie;
- Réhabilitation par chemisage de l'égout (600 x 900) mm en brique sur ±302 m ;
- Installation d'un réseau d'eau temporaire;
- L'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation;
- L'enlèvement du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé;
- L'installation du branchement d'eau proposé en excavation jusqu'à 450 mm derrière la ligne de propriété, lorsque cela est possible;
- Le raccordement au réseau d'eau existant;
- La réfection des trottoirs et de la chaussée, aux endroits des tranchées.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet de la Ville de Montréal, les travaux visés sont essentiellement les suivants :

- Reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre sur ± 120 ml et de chambres de vannes;
- Réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre par la technique du chemisage sur ± 300 ml;

De ce fait, la Ville de Westmount nous a demandé d'inclure les travaux cités plus haut dont la localisation est située dans la même limite que les travaux prévus de la Ville de Montréal.

La signature de l'entente intermunicipale permettra à la DRE de réaliser les travaux de la Ville de Westmount en même temps que ses travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Westmount assumera entièrement le coût de leurs travaux, incluant les taxes, les contingences et les coûts incidents.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre,

adéquate et abordable ;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente intermunicipale permet la minimisation des impacts qu'auraient générés 2 contrats de travaux distincts sur une même rue, l'avenue Greene, entre la rue Saint-Antoine O et la rue Sainte-Catherine O.
L'impact sur la circulation sera limité puisqu'elle sera gérée de façon concertée entre les 2 organisations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec la Ville de Westmount.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 15 mai 2025
Mobilisation du chantier : juin 2025
Délai contractuel 160 jours calendaires
Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514-292-1368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Jean-François DUBUC
C/d - Division Ingénieriel

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254656001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine O à la rue Sainte-Catherine O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** 9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire			

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-03-31_19A21_Entente_MTL-Westmount_FIN visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 mars 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU ET DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount, province de Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par Me Paule Geoffroy Béliveau, greffière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des résolutions numéros 2021-09-201, 2025-02-30;

Ci-après appelée « **WESTMOUNT** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine, sur le territoire de WESTMOUNT;

ATTENDU QUE WESTMOUNT souhaite profiter des travaux de Montréal pour la réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire et le remplacement des branchements d'eau et a demandé à MONTRÉAL d'intégrer le tout à son contrat de travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre sous l'avenue Greene relèvent de la compétence de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les branchements d'eau à remplacer sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre et la conduite d'égout secondaire à réhabiliter sont situés sous l'avenue Greene, soit sur le territoire de WESTMOUNT, relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur réfection;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des branchements d'eau et à la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur la conduite d'eau principale sous la responsabilité de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative aux travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire dans le contexte, incluant les études et expertises techniques requises, et la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

ATTENDU QUE WESTMOUNT désire mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1. Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous.

1.2. Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes suivantes et les acceptent :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de WESTMOUNT;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;

d) Annexe D : la liste des branchements d'eau à remplacer.

1.3. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. DÉFINITIONS

2.1. Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux;

« PROJET » : désigne les travaux de réhabilitation par chemisage et de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, de reconstruction de chambres de vanne sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, sur le territoire de WESTMOUNT et sous la responsabilité de MONTRÉAL;

« OUVRAGE » : désigne les travaux ajoutés au Projet à la demande de WESMOUNT, soit le remplacement des branchements d'eau, de bornes d'incendie et de reconstruction de raccordements au réseau secondaire branchés sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, ainsi que la réhabilitation par chemisage de l'égout en brique de (600 mm X 900 mm). Ceux-ci sont localisés dans l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest et sont sous la juridiction de WESTMOUNT, et consistent principalement en ce qui suit :

- l'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation;
- l'enlèvement de la partie publique du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé;
- l'installation de la portion publique du branchement d'eau proposée en excavation et l'installation de la bouche à clé selon la localisation convenue entre les deux parties et telle qu'indiquée aux plans et à l'annexe D;
- le remplacement de bornes d'incendie aux mêmes endroits que les existantes;
- la reconstruction de raccordements et de chambres de vannes du réseau secondaire tel qu'indiqué aux plans;

- la reconstruction ponctuelle de massifs d'Hydro-Westmount et de Bell Canada en lien avec les travaux de WESTMOUNT;
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès d'Hydro-Westmount;
- la réfection de coupe en enrobé bitumineux aux endroits des tranchées de la chaussée mixte;
- la réfection permanente des sections de trottoirs associées aux travaux de remplacement des branchements d'eau et de bornes d'incendie;
- la gestion des sols contaminés excavés;
- sans s'y limiter, tous les travaux connexes associés aux travaux sur le réseau d'eau secondaire et l'égout unitaire, tels que le réseau d'eau temporaire et le maintien de la mobilité à titre d'exemple;
- tous les travaux seront exécutés conformément aux devis et documents normalisés de MONTRÉAL.

3. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités de la délégation de compétence de WESTMOUNT et le partage des obligations des PARTIES pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

4. MANDAT

4.1. Par la présente, WESTMOUNT mandate MONTRÉAL, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE.

4.2. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

4.3. Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des Adjudicataires est réalisée, les PARTIES conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par MONTRÉAL, conformément aux règles qui lui sont applicables.

4.4. Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE, Montréal confirmera à WESTMOUNT le prix des travaux relatifs à l'OUVRAGE. À la réception de cette information, WESTMOUNT s'engage à faire preuve de diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

4.5. Ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par WESTMOUNT, préalablement à l'octroi des travaux relatifs à l'OUVRAGE, d'une résolution de son Conseil municipal autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'OUVRAGE, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL.

4.6. WESTMOUNT reconnaît qu'une fois la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée adoptée, elle sera liée avec MONTRÉAL eu égard aux travaux pour la conception et la réalisation de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre de la réalisation du PROJET.

4.7. Tout contrat pour la réalisation de l'OUVRAGE, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à WESTMOUNT pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par WESTMOUNT doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par WESTMOUNT.

4.8. Si le montant de la soumission dépasse de 20 % l'estimation pour la réalisation de l'OUVRAGE, WESTMOUNT se réserve le droit de ne pas octroyer la portion de ses travaux. Le cas échéant, MONTRÉAL réalisera les travaux sans la portion de WESTMOUNT.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. Les PARTIES conviennent que WESTMOUNT assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE sont constitués du coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE et du coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE.

Le coût réel pour les services professionnels et les expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont les crédits autorisés par WESTMOUNT aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE est celui qui aura été approuvé par l'instance compétente de WESTMOUNT, conformément à l'article 4.4 des présentes.

5.2. Nonobstant le dernier alinéa de l'article 5.1, WESTMOUNT s'engage à obtenir l'approbation de ses instances pour un budget de contingences supplémentaires lorsque l'enveloppe déjà approuvée, correspondant à 4,13 % du montant des travaux de WESTMOUNT, sera épuisée à 90 %.

5.3. Tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 et du budget indiqué à l'article 5.2 doit être préalablement approuvé par WESTMOUNT, autant ceux liés aux travaux que ceux liés aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux travaux de l'OUVRAGE;

5.4. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable de WESTMOUNT, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. D'une part, pour la réalisation du PROJET, WESTMOUNT s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent l'OUVRAGE;

b) assumer cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE;

Le paiement des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE assumés par WESTMOUNT en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura préparés et que WESTMOUNT aura approuvés;

WESTMOUNT paiera directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL;

WESTMOUNT émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2. D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a) préparer ou faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et le cahier des charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'OUVRAGE;

b) indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL est mandatée pour représenter WESTMOUNT dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE;

c) réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillés à l'article 4 des présentes;

d) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'OUVRAGE;

e) payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'OUVRAGE que WESTMOUNT aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

f) transmettre à WESTMOUNT toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que WESTMOUNT puisse payer MONTRÉAL conformément à l'article 6.1 b) des présentes;

g) faire approuver par WESTMOUNT, en lui accordant un délai de trois (3) jours ouvrables pour donner son approbation :

1° tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;

2° toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

3° les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;

4° les ordres de changements relatifs à l'OUVRAGE survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux.

h) accorder en tout temps à WESTMOUNT un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'OUVRAGE, avec accès au chantier;

i) remettre à WESTMOUNT dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :

1° une copie électronique des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'OUVRAGE;

2° une copie électronique des devis finaux de l'OUVRAGE;

3° une copie électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

4° une copie électronique des documents attestant son acceptation des travaux.

j) présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux, incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

k) indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de WESTMOUNT et de MONTRÉAL;

l) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Le représentant de WESTMOUNT devra collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant;

m) traiter les demandes de réclamations occasionnées par l'OUVRAGE en conformité avec la *Loi sur les cités et Villes.* La personne-ressource à cet effet sera le Chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être jointe à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie à : anik.millier@montreal.ca) MONTRÉAL s'engage à prendre fait et cause pour WESTMOUNT dans le cadre de toute réclamation ou litige survenant dans le cadre de l'OUVRAGE ou découlant de celui-ci;

n) accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le

maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation du PROJET et de l'OUVRAGE.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et elle se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne M. Lakhdar Khadir à titre de gestionnaire de celle-ci. WESTMOUNT désigne quant à elle, et aux mêmes fins, M. Cristian Sipos. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ceux-ci peuvent toutefois désigner une autre personne pour les représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2. Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné s'il est expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de :
Dominique Deveau
Directrice des réseaux d'eau
999, rue Dupuis
MONTRÉAL (Québec) H4G 3L4

Avec copie à :
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (Québec) H2Y 1C6
Télécopieur : 514-872-5655

Pour WESTMOUNT

Ville de Westmount

À l'attention de :
Elisa Gaetano
Directrice du Service du génie
1, rue Bethune
WESTMOUNT (Québec) H3Z 2L2
Télécopieur : 514-989-5313

Avec copie à :
Me Paule Geoffroy Béliveau
Greffière
Hôtel de Ville
4333, rue Sherbrooke Ouest
WESTMOUNT (Québec) H3Z 1E2
Télécopieur : 514-989-5256

10.3. La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.4. La présente entente peut être signée séparément, à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À MONTRÉAL, ce _____ jour de _____ 2025

« MONTRÉAL »

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À WESTMOUNT, ce 3e jour de avril 2025

« WESTMOUNT »

_____
Me Paule Geoffrey Béliveau, greffière

ANNEXE A

RÉSOLUTION MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

ANNEXE B

RÉSOLUTION WESTMOUNT

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 2025-02-30

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 3 FÉVRIER 2025 :

RESOLUTION No 2025-02-30

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON FEBRUARY 3, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bierstock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J.J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

14. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - TRAVAUX SUR L'AVENUE GREENE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (ci-après MONTRÉAL) désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine, sur le territoire de la Ville de Westmount (ci-après WESTMOUNT) ;

ATTENDU QUE WESTMOUNT souhaite profiter des travaux de MONTRÉAL pour la réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire et le remplacement des branchements d'eau et a demandé à MONTRÉAL d'intégrer le tout à son contrat de travaux ;

ATTENDU QUE les branchements d'eau à remplacer sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre et la conduite d'égout secondaire à réhabiliter sont situés sous l'avenue Greene, soit sur le territoire de WESTMOUNT, relèvent de la compétence

14. INTER-MUNICIPAL SERVICE AGREEMENT WITH THE VILLE DE MONTRÉAL - WORK ON GREENE AVENUE

WHEREAS the City of Montréal (hereinafter Montréal) wishes to call for tenders to carry out rehabilitation work on a 350-mm water main under Greene Avenue between Saint-Antoine Street and Sainte-Catherine Street, on the territory of the City of Westmount (hereinafter Westmount);

WHEREAS Westmount wishes to take advantage of Montréal's work to rehabilitate a combined sewer line and replace the water connections and has asked Montreal to include this in its work contract;

WHEREAS the water connections to be replaced on the 350-mm-diameter water main and the secondary sewer main to be rehabilitated are located under Greene Avenue, i.e. on the territory of Westmount,

de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur réfection ;

and fall under the latter's jurisdiction and that it wishes to proceed with their rehabilitation;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur la conduite d'eau principale sous la responsabilité de MONTRÉAL ;

WHEREAS it is in the public interest that the work to replace the water connections and rehabilitate the secondary sewer line in Westmount be carried out at the same time as the work on the water main under the responsibility of Montréal;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ;

WHEREAS sections 468 and following of the *Cities and Towns Act* (RLRQ, c. C19), and section 46 of the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

WHEREAS Montréal and Westmount have respectively adopted a Contract Management By-law pursuant to section 573.3.1.2 of the *Cities and Towns Act* and have taken mutual cognizance of the same.

Il est proposé par la conseillère Kez, appuyé par le conseiller Peart

It was moved by Councillor Kez, seconded by Councillor Peart

QUE WESTMOUNT conclut une entente avec Montréal pour des travaux de remplacement de branchements d'eau et de réhabiliation d'une conduite d'égout secondaire localisés dans l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest ;

THAT Westmount enter into an agreement with Montréal for the replacement of water service connections and the rehabilitation of a secondary sewer line located on Greene Avenue between Saint-Antoine Street West and Sainte-Catherine Street West;

QUE WESTMOUNT mandate MONTRÉAL pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation des travaux ;

THAT Westmount mandate Montréal to represent it in the contracting process, including the awarding and execution of contracts required to complete the work;

QUE l'entente soit conditionnelle à l'octroi des crédit bugétaires nécessaires par le Conseil de Westmount une fois le processus d'appel d'offres complété par MONTRÉAL ;

THAT the agreement be conditional on the granting of the necessary monetary credits by the Westmount Council once the tendering process has been completed by Montréal;

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE / CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

QUE MONTRÉAL soit nommée le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux ;

QUE la greffière soit autorisée à signer une entente avec MONTRÉAL pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

THAT Montréal be appointed the project manager for the work;

THAT the City Clerk be authorized to sign an agreement with Montréal for the completion of the work.

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Paule Geoffroy Béliveau
Greffière adjointe de la ville / Assistant City Clerk

ANNEXE C
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

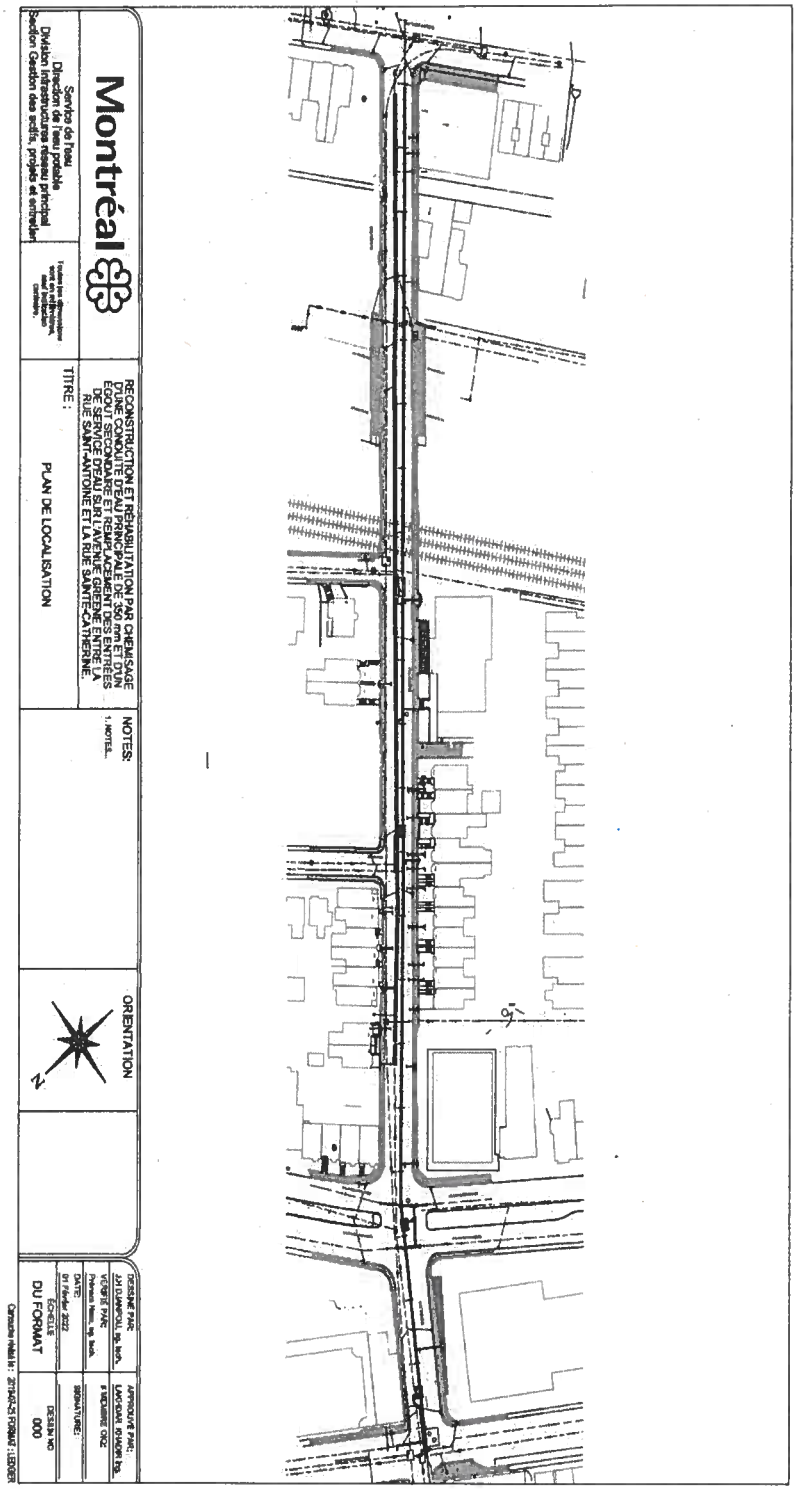

ANNEXE D

19A21_Travaux de reconstruction, de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm et d'un égout en brique de 600 mm X 900 mm et de remplacement d'entrées de service d'eau sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine

Liste des branchements d'eau à remplacer

Adresse	Nombre de banchement	Diamètre	Position de la vanne proposée par rapport à la vanne existante (m)	Longueur approx du raccodement (m.l)
1092 /1094 Greene	2	50 mm	2,2	8,4
1098-98-A Greene	1	50 mm	0,8	5,8
1102-00 Greene	2	50 mm	3,2	8,1
1106-04 Greene	1	50 mm	3,2	8,3
1110 Greene	1	50 mm	2,5	8,5
1112-1114 Greene	2	50 mm	2,2	8
1116 Greene	1	50 mm	0	4,8
1118 Greene	1	50 mm	0	4,8
1120 Greene	1	50 mm	0	5
4200 Dorchester	1	100 mm	2	6,5
1087-1089 Greene	2	50 mm	1,2	9,2
1109 Greene	1	50 mm	0	8
1111 Greene	1	50mm	0	8
1113-1115 Greene	2	50 mm	0	8,5
1117-1119 Greene	2	50 mm	0	8
1123 Greene	1	50 mm	0	7,6
1125 Greene	1	50 mm	0	7,6
3041 Saint-Antoine	2	50 mm et 100 mm	0	4,7
Total	25			

Note: La réfection de surface sur le terrain privé sera incluse dans le coûts unitaire du branchement d'eau à remplacer.

ANNEXE E

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 mars 2025

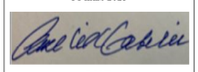

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU ET DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount, province de Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par Me Paule Geoffroy Béliveau, greffière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des résolutions numéros 2021-09-201, 2025-02-30;

Ci-après appelée « **WESTMOUNT** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine, sur le territoire de WESTMOUNT;

ATTENDU QUE WESTMOUNT souhaite profiter des travaux de Montréal pour la réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire et le remplacement des branchements d'eau et a demandé à MONTRÉAL d'intégrer le tout à son contrat de travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre sous l'avenue Greene relèvent de la compétence de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les branchements d'eau à remplacer sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre et la conduite d'égout secondaire à réhabiliter sont situés sous l'avenue Greene, soit sur le territoire de WESTMOUNT, relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur réfection;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des branchements d'eau et à la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur la conduite d'eau principale sous la responsabilité de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative aux travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire dans le contexte, incluant les études et expertises techniques requises, et la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

ATTENDU QUE WESTMOUNT désire mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1. Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous.

1.2. Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes suivantes et les acceptent :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de WESTMOUNT;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;

d) Annexe D : la liste des branchements d'eau à remplacer.

1.3. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. DÉFINITIONS

2.1. Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux;

« PROJET » : désigne les travaux de réhabilitation par chemisage et de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, de reconstruction de chambres de vanne sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, sur le territoire de WESTMOUNT et sous la responsabilité de MONTRÉAL;

« OUVRAGE » : désigne les travaux ajoutés au Projet à la demande de WESMOUNT, soit le remplacement des branchements d'eau, de bornes d'incendie et de reconstruction de raccordements au réseau secondaire branchés sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, ainsi que la réhabilitation par chemisage de l'égout en brique de (600 mm X 900 mm). Ceux-ci sont localisés dans l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest et sont sous la juridiction de WESTMOUNT, et consistent principalement en ce qui suit :

- l'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation;
- l'enlèvement de la partie publique du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé;
- l'installation de la portion publique du branchement d'eau proposée en excavation et l'installation de la bouche à clé selon la localisation convenue entre les deux parties et telle qu'indiquée aux plans et à l'annexe D;
- le remplacement de bornes d'incendie aux mêmes endroits que les existantes;
- la reconstruction de raccordements et de chambres de vannes du réseau secondaire tel qu'indiqué aux plans;

- la reconstruction ponctuelle de massifs d'Hydro-Westmount et de Bell Canada en lien avec les travaux de WESTMOUNT;
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès d'Hydro-Westmount;
- la réfection de coupe en enrobé bitumineux aux endroits des tranchées de la chaussée mixte;
- la réfection permanente des sections de trottoirs associées aux travaux de remplacement des branchements d'eau et de bornes d'incendie;
- la gestion des sols contaminés excavés;
- sans s'y limiter, tous les travaux connexes associés aux travaux sur le réseau d'eau secondaire et l'égout unitaire, tels que le réseau d'eau temporaire et le maintien de la mobilité à titre d'exemple;
- tous les travaux seront exécutés conformément aux devis et documents normalisés de MONTRÉAL.

3. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités de la délégation de compétence de WESTMOUNT et le partage des obligations des PARTIES pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

4. MANDAT

4.1. Par la présente, WESTMOUNT mandate MONTRÉAL, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE.

4.2. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

4.3. Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des Adjudicataires est réalisée, les PARTIES conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par MONTRÉAL, conformément aux règles qui lui sont applicables.

4.4. Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE, Montréal confirmera à WESTMOUNT le prix des travaux relatifs à l'OUVRAGE. À la réception de cette information, WESTMOUNT s'engage à faire preuve de diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

4.5. Ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par WESTMOUNT, préalablement à l'octroi des travaux relatifs à l'OUVRAGE, d'une résolution de son Conseil municipal autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'OUVRAGE, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL.

4.6. WESTMOUNT reconnaît qu'une fois la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée adoptée, elle sera liée avec MONTRÉAL eu égard aux travaux pour la conception et la réalisation de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre de la réalisation du PROJET.

4.7. Tout contrat pour la réalisation de l'OUVRAGE, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à WESTMOUNT pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par WESTMOUNT doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par WESTMOUNT.

4.8. Si le montant de la soumission dépasse de 20 % l'estimation pour la réalisation de l'OUVRAGE, WESTMOUNT se réserve le droit de ne pas octroyer la portion de ses travaux. Le cas échéant, MONTRÉAL réalisera les travaux sans la portion de WESTMOUNT.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. Les PARTIES conviennent que WESTMOUNT assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE sont constitués du coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE et du coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE.

Le coût réel pour les services professionnels et les expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont les crédits autorisés par WESTMOUNT aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE est celui qui aura été approuvé par l'instance compétente de WESTMOUNT, conformément à l'article 4.4 des présentes.

5.2. Nonobstant le dernier alinéa de l'article 5.1, WESTMOUNT s'engage à obtenir l'approbation de ses instances pour un budget de contingences supplémentaires lorsque l'enveloppe déjà approuvée, correspondant à 4,13 % du montant des travaux de WESTMOUNT, sera épuisée à 90 %.

5.3. Tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 et du budget indiqué à l'article 5.2 doit être préalablement approuvé par WESTMOUNT, autant ceux liés aux travaux que ceux liés aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux travaux de l'OUVRAGE;

5.4. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable de WESTMOUNT, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. D'une part, pour la réalisation du PROJET, WESTMOUNT s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent l'OUVRAGE;

b) assumer cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE;

Le paiement des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE assumés par WESTMOUNT en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura préparés et que WESTMOUNT aura approuvés;

WESTMOUNT paiera directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL;

WESTMOUNT émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2. D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a) préparer ou faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et le cahier des charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'OUVRAGE;

b) indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL est mandatée pour représenter WESTMOUNT dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE;

c) réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillés à l'article 4 des présentes;

d) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'OUVRAGE;

e) payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'OUVRAGE que WESTMOUNT aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

f) transmettre à WESTMOUNT toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que WESTMOUNT puisse payer MONTRÉAL conformément à l'article 6.1 b) des présentes;

g) faire approuver par WESTMOUNT, en lui accordant un délai de trois (3) jours ouvrables pour donner son approbation :

1° tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;

2° toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

3° les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;

4° les ordres de changements relatifs à l'OUVRAGE survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux.

h) accorder en tout temps à WESTMOUNT un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'OUVRAGE, avec accès au chantier;

i) remettre à WESTMOUNT dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :

1° une copie électronique des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'OUVRAGE;

2° une copie électronique des devis finaux de l'OUVRAGE;

3° une copie électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

4° une copie électronique des documents attestant son acceptation des travaux.

j) présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux, incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

k) indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de WESTMOUNT et de MONTRÉAL;

l) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Le représentant de WESTMOUNT devra collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant;

m) traiter les demandes de réclamations occasionnées par l'OUVRAGE en conformité avec la *Loi sur les cités et Villes.* La personne-ressource à cet effet sera le Chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être jointe à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie à : anik.millier@montreal.ca) MONTRÉAL s'engage à prendre fait et cause pour WESTMOUNT dans le cadre de toute réclamation ou litige survenant dans le cadre de l'OUVRAGE ou découlant de celui-ci;

n) accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le

maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation du PROJET et de l'OUVRAGE.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et elle se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne M. Lakhdar Khadir à titre de gestionnaire de celle-ci. WESTMOUNT désigne quant à elle, et aux mêmes fins, M. Cristian Sipos. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ceux-ci peuvent toutefois désigner une autre personne pour les représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2. Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné s'il est expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL	**Pour WESTMOUNT**
Ville de Montréal	Ville de Westmount
À l'attention de : Dominique Deveau Directrice des réseaux d'eau 999, rue Dupuis MONTRÉAL (Québec) H4G 3L4	À l'attention de : Elisa Gaetano Directrice du Service du génie 1, rue Bethune WESTMOUNT (Québec) H3Z 2L2 Télécopieur : 514-989-5313
Avec copie à : Me Domenico Zambito Greffier adjoint Hôtel de Ville 275, rue Notre-Dame Est MONTRÉAL (Québec) H2Y 1C6 Télécopieur : 514-872-5655	Avec copie à : Me Paule Geoffroy Béliveau Greffière Hôtel de Ville 4333, rue Sherbrooke Ouest WESTMOUNT (Québec) H3Z 1E2 Télécopieur : 514-989-5256

10.3. La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.4. La présente entente peut être signée séparément, à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À MONTRÉAL, ce _____ jour de _____ 2025

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À WESTMOUNT, ce ___ jour de _____ 2025

« **WESTMOUNT** »

_____
Me Paule Geoffroy Béliveau, greffière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1256716002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement le renouvellement de l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique et le Service de police de la Ville de Montréal pour le maintien des effectifs spécialisés afin de soutenir la section spécialisée en violence conjugale, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 320 000 $, soit 1 160 000 $ par année pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 1 160 000 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire

Il est recommandé :

1. d'approuver rétroactivement le renouvellement de l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique et le Service de police de la Ville de Montréal pour le maintien des effectifs spécialisés afin de soutenir la section spécialisée en violence conjugale pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026;

2. d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 320 000 $, soit 1 160 000 $ par année pour la même période;

3. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 1 160 000 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-07 12:05

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256716002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement le renouvellement de l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique et le Service de police de la Ville de Montréal pour le maintien des effectifs spécialisés afin de soutenir la section spécialisée en violence conjugale, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 320 000 $, soit 1 160 000 $ par année pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 1 160 000 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 mai 2021, le Gouvernement du Québec a autorisé le décret numéro 657-2021. De ce décret, le Ministère de la Sécurité publique (MSP) a octroyé par le biais d'une entente, une subvention maximale de 3 016 000 $ au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal annuel 696 000 $ (2021-2022); 1 160 000 $ (2022-2023); 1 160 000 $ (2023-2024), pour la participation du SPVM afin de soutenir la mise en place d'une section spécialisée en violence conjugale (SSVC), le tout avec une possibilité de prolongation de 2 ans conditionnellement aux approbations nécessaires conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, c. A-6.01, r.6).
Le 1er août 2024 le MSP, par le billet d'une lettre d'intention, a confirmé au SPVM le renouvellement de l'entente relative à l'octroi d'une subvention pour un montant maximal de 2 320 000$, soit 1 160 000$ par an. La clause de renouvellement automatique pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 prévue à l'entente concernant ce financement, signée le 22 septembre 2021, demeure donc en vigueur.

La structure de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) nécessite la reconduction de 8 postes:

- 1 commandant[e]
- 1 lieutenant[e]-détective
- 4 sergent[e]s-détectives
- 1 agent[e] de concertation communautaire
- 1 agent[e] de recherche (civil)

Le commandant coordonne la section spécialisée et agit également à titre de mandataire corporatif en matière de violence conjugale, représentant le SPVM sur les positions stratégiques à adopter et assure le lien avec les unités du SPVM. Pour assurer une vision holistique en matière de violence conjugale et veiller aux meilleures pratiques dans l'accompagnement des victimes, le gestionnaire est accompagné[e] de l'agent[e] de recherche. Les principales responsabilités de l'agent[e] de recherche est de structurer l'information provenant de plusieurs sources de données ouvertes ou fermées, afin de déterminer les relations, les similitudes et la progression des crimes liés à la violence conjugale. Collaborant également au travail des enquêteurs en analysant des renseignements afin de faire ressortir les éléments essentiels ou d'intérêt pour l'enquête.

1 lieutenant[e]-détective supervise une équipe de 4 sergent[e]s-détectives spécialisés et 1 agent[e] de concertation communautaire. Ce[tte] dernier[e] a également le mandat d'offrir un rôle-conseil et agit comme vecteur de transmission des meilleures pratiques liées à la problématique de violence conjugale, et ce, au niveau des superviseurs.

Les 4 sergent[e]s-détectives ont le mandat de traiter les plaintes de violence conjugale nécessitant une attention particulière de par leur caractère sensible ou lorsqu'un niveau de dangerosité élevé a été préalablement évalué. Ces sergent[e]s-détectives disposent d'une formation spécialisée en matière de violence conjugale et offrent aux victimes un meilleur accompagnement et ce, selon le besoins de ces dernières.

Un[e] agent[e] de concertation communautaire spécialisé en violence conjugale soutient l'équipe pour assurer des liens solides avec les partenaires communautaires et institutionnels. Ils ont également le mandat de rôle-conseil, appuient et optimisent la communauté de pratique du SPVM en matière de violence conjugale et intrafamiliale (VCI) existante.

De plus, le projet vise à mieux diriger les agresseurs vers les ressources appropriées en renforçant notamment, la collaboration avec les organismes du milieu et de la santé pour la prise en charge de ce type de clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0458 - 21 août 2021 - Approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et le Ministère de la sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en oeuvre d'une section spécialisée en violence conjugale / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 3 016 000 $ / Autoriser la création de l'équipe de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) pour une période de trois ans avec option de prolongation de deux ans / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 435 000 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 76 400 $ et une augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier décisionnel est de maintenir la section spécialisée en violence conjugale et d'autoriser la réception d'une contribution financière de la part du MSP pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 pour un total de 2 320 000$ selon la répartition suivante: 2024-2025; 1 160 000$, 2025-2026; 1 160 000$.

L'entente prévue entrera rétrospectivement en vigueur au 1er avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2026 et ce, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, c. A-6.01, r.6).

Ce projet nécessite le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et de 1 poste civil, soit un[e] agent[e] de recherche jusqu'au 31 mars 2026.

JUSTIFICATION

Les violences en contexte conjugal constituent un défi de taille qui requiert une approche multidisciplinaire où la victime est au centre des préoccupations. La continuité de cette équipe vise à prévenir les féminicides en contexte conjugal, offrir un accompagnement davantage personnalisé aux victimes et permet une surveillance accrue des contrevenants. Le maintien de la section spécialisée permet au SPVM de prévoir des actions qui s'inspireront des recommandations formulées par le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale dont le rapport s'intitule « Rebâtir la confiance». Cette volonté s'inscrit également dans les réflexions et travaux qui recommandent une équipe spécialisée pour des fins d'enquêtes à risques élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 2 320 000$ provenant du MSP qui sera versée à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2025-2026, vise à soutenir la mise en place et le fonctionnement du Module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale qui aura pour mandat d'offrir un accompagnement davantage personnalisé aux victimes de violence conjugale.
Le coût et le financement se détaillent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2024 (AVRIL À DÉCEMBRE)	2025	2026 (JANVIER À MARS)	TOTAL
1 Commandant[e]	159 100 $	217 000 $	56 400 $	432 500 $
1 Lieutenant[e]-Détective	135 500 $	184 400 $	47 900 $	367 800 $
4 Sergent[e]-Détective	492 200 $	670 900 $	174 200 $	1 337 300 $
1 Agent[e]	110 900 $	152 900 $	39 700 $	303 500 $
1 agent[e] de recherche (Professionnel 001E)	76 500 $	104 600 $	26 900 $	208 000 $
Temps supplémentaire - Policier *(800Hres)*	76 700 $	107 800 $	27 900 $	212 400 $
Biens et services (cellulaires)	2 500 $	3 400 $	800 $	6 700 $
DÉPENSES TOTALES	1 053 400 $	1 441 000 $	373 800 $	2 868 200 $
Financement	2024 (AVRIL À DÉCEMBRE)	2025	2026 (JANVIER À MARS)	TOTAL
Budget additionnel - Revenus MSP - (Subvention)	870 000 $	1 160 000 $	290 000 $	2 320 000 $

ÉCART	(183 400) $	(281 000) $	(83 800) $	(548 200) $
Budget de fonctionnement (SPVM)	183 400 $	281 000 $	83 800 $	548 200 $
ÉCART NET	- $	- $	- $	- $

Pour l'année 2024, les résultats font partie de la reddition de compte annuelle.

Pour l'année 2025, un ajustement budgétaire équivalent pour les revenus et les dépenses soit de 1 441 000$ est requis et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un ajustement de la base budgétaire pour 2026 est aussi nécessaire et sans impact sur le cadre financier de la Ville tel qu'indiqué à l'intervention financière.

Le renouvellement du projet prévoit l'affectation temporaire totale de 8 ressources comme suit:

	2024 (AVRIL À DÉCEMBRE)	2025	2026 (JANVIER À MARS)
Année-personnes (A-P)	6.0	8.0	2.0
Variation	+6	+2.0	-6.0

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte social actuel presse à agir rapidement. Sans la constitution de cette section, les actions prévues par le SPVM ne pourront être mises en place au même rythme ni avec la même coordination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec les différents partenaires pour coordonner les sorties médiatiques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 3 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-04-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256716002
Unité administrative responsable : Services des enquêtes spécialisées – Violence conjugale
Projet : Module spécialisé de concertation et d'enquête en matière de violence conjugale

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?

- Prévenir la violence sexuelle et conjugale par des activités de prévention directement adressé auprès de la clientèle ciblée

- Travailler en partenariat avec d'autres équipes spécialisées et partenaires externes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 1er août 2024

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Renouvellement de l'entente pour la mesure d'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous confirmons que l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre d'un module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale signée le 22 septembre 2021, a été renouvelée conformément à son article 16.2. Elle demeure donc en vigueur jusqu'au 31 mars 2026 et inclut les subventions suivantes :

- 2024-2025 : 1 160 000 $;
- 2025-2026 : 1 160 000 $.

Ces montants correspondent à 90 % des coûts du projet.

Finalement, nous saluons la mobilisation de votre organisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet, qui, comme le démontrent vos bilans, a des retombées positives pour les citoyens.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à communiquer avec madame Marie-Blanche Thibaudeau, cheffe d'équipe à la Direction des programmes, à l'adresse courriel marie-blanche.thibaudeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jérôme Gagnon

N/Réf. : 2023-13944

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256716002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Approuver rétroactivement le renouvellement de l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique et le Service de police de la Ville de Montréal pour le maintien des effectifs spécialisés afin de soutenir la section spécialisée en violence conjugale, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 320 000 $, soit 1 160 000 $ par année pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 1 160 000 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_SSVC 1256716002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-04

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349 2262-
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1259718001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74;
2. d'autoriser une dépense de 23 454 900 $, taxes incluses, à titre de remboursement du coût du projet de la construction de la nouvelle caserne 74 et des frais de gestion par la Ville de Mont-Royal;
3. d'autoriser une dépense de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-17 09:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259718001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Mont-Royal est la propriétaire du bâtiment situé au 10-20, avenue Roosevelt, occupé par les services d'urbanisme et de sécurité publique de Mont-Royal, ainsi que par la caserne de pompiers 74 du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM). Une entente d'occupation est actuellement en vigueur entre les deux villes.
Ce bâtiment, datant de 1950, se trouve dans un état de désuétude avancé et ne répond ni aux normes actuelles ni aux besoins de ses occupants. La Ville de Mont-Royal a choisi de construire deux nouveaux bâtiments mitoyens abritant pour chacun d'eux, les fonctions de la Ville de Mont-Royal et la caserne de pompiers n°74. Cette dernière se situera au 30, avenue Roosevelt.

La nouvelle caserne n°74 sera construite selon les exigences de la Ville de Montréal, dont le programme fonctionnel et technique des casernes, les exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre, et vise la certification LEED.

Considérant que la Ville de Montréal investira des sommes importantes pour la construction de la nouvelle caserne n°74, l'entente prévoit qu'elle deviendra propriétaire de l'immeuble dès la réception des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à entériner une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal afin de pouvoir procéder à la construction de la nouvelle caserne 74.
Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et les représentants de

la Ville de Mont-Royal ont défini les paramètres encadrant le projet de construction.

Comme prévu dans l'entente portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74, la Ville de Montréal délègue à la Ville de Mont-Royal la gestion du projet, notamment l'embauche des professionnels, le suivi des plans et des devis, des appels d'offres et la surveillance et le suivi des travaux. En contrepartie, la Ville de Mont-Royal s'engagera à faire les démarches préalables nécessaires à la cession (la vérification de conformité réglementaire des deux projets, l'opération cadastrale afin de scinder le terrain qui sera occupé par la caserne, les travaux d'infrastructure, etc.), et à prendre en charge la gestion du projet jusqu'à sa livraison.

La Ville de Mont-Royal réalisera le projet en étroite collaboration avec le SIM et le SGPI. La Ville de Mont-Royal a mandaté les firmes CCM2 Architectes et CBTEC pour l'exécution des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de la nouvelle caserne n °74. Les plans et devis vont permettre à la Ville de Mont-Royal de publier l'appel d'offres public pour la construction de la nouvelle caserne n°74 à la fin mai 2025.

Un budget de 3 % (689 850 $) est prévu en incidence pour les dépenses de la Ville de Montréal directement reliées aux besoins spécifiques des pompiers.

Une fois l'immeuble construit, la Ville de Montréal s'engage à procéder à son acquisition auprès de la Ville de Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La gestion du projet de construction par la Ville de Mont-Royal est avantageuse, car elle permet d'optimiser les délais de construction en regroupant la construction de la caserne de pompiers et du bâtiment administratif de la Ville de Mont-Royal en un seul projet. De plus, la Ville de Mont-Royal possède déjà le terrain pour la construction.
Le contrat de travaux sera octroyé par la Ville de Mont-Royal au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat de construction devra respecter le cadre financier de la Ville de Montréal, et respectera la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal s'engage à rembourser les dépenses afférentes à la réalisation du projet de construction de la nouvelle caserne 74, comprenant les services professionnels pour les plans et devis, la surveillance de chantier, les travaux, les services incidents ainsi que les frais de gestion du projet de 5 % de la Ville de Mont-Royal.
La dépense totale à autoriser est de 24 144 750 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Entente intermunicipale : 23 454 900 $, taxes incluses (net de ristourne : 21 417 450 $);
- Incidences de la Ville de Montréal : 689 850 $, taxes incluses (net de ristourne : 629 925 $).

Le projet est prévu au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération au règlement d'emprunt RCG 24-018 - Travaux de protection d'immeubles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, à savoir le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'entente prévoit le remboursement mensuel des coûts dépensés par la Ville de Mont-Royal pour la réalisation du projet, sous couvert des justificatifs des dépenses réelles.

Aussi, la dépense sera répartie de la manière suivante : 11 % en 2025, 45 % en 2026, 34 % en 2027 et 10 % en 2028

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier fait l'objet d'une lettre d'entente entre les directions générales des Villes de Montréal et de Mont-Royal datée du 13 mai 2024. À la suite de cette lettre, la Ville de Mont-Royal a octroyé le contrat de conception des plans et devis de la nouvelle caserne et tout retard dans ce dossier pourrait avoir des impacts opérationnels et financiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Débuts des travaux : automne 2025
Réception provisoire des travaux : hiver 2028
Ouverture de la caserne: été 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca RAYNAUD
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438 349-0926
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259718001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles - Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets sécurité publique
Projet : Construction de la nouvelle caserne 74

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1. Certification LEED OR pour la nouvelle construction (incluant réduction des îlots de chaleur, bâtiment écoénergétique) 19. Construction d'un bâtiment de sécurité publique pouvant être un bâtiment de refuge public en cas de catastrophe naturelle (bâtiment résilient)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale (vestiaires et toilettes non genrés)	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal pour les citoyens	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259718001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente - Délégation construction nouvelle caserne 74.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 avril 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE 74

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET **VILLE DE MONT-ROYAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 90 avenue Roosevelt, ville de Mont-Royal, Québec, H3R 1Z5, agissant et représentée par Me Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'il le déclare ;

(ci-après nommée « **Ville de Mont-Royal** »)

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente (l' « **Entente** ») constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Royal est propriétaire de la bâtisse sise au 10-20 avenue Roosevelt, érigée sur l'immeuble autrefois connu et désigné comme étant lot **1 681 690** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **10-20 Roosevelt** »);

CONSIDÉRANT que, en vertu d'une entente conclue entre les Parties en janvier 2012, le 10-20 Roosevelt est occupé en partie par la Ville de Montréal qui l'utilise comme caserne de pompiers (ci-après, l'« **Ancienne Caserne 74** »), le reste de la bâtisse abritant différents services administratifs de la Ville de Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu de ne plus occuper le 10-20 Roosevelt qui se trouve dans un état de désuétude avancé et ne correspond plus aux besoins d'occupation des Parties pour les fins mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Royal souhaite entreprendre la construction d'une nouvelle bâtisse pour la Caserne 74 et que les Parties ont convenu que cette nouvelle bâtisse serait érigée sur le terrain sis au 30, avenue Roosevelt, dont la Ville de Mont-Royal est propriétaire (ci-après, la « **Caserne 74** »).

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu que les services administratifs de la Ville de Mont-Royal localisés actuellement au 10-20 Roosevelt seraient relocalisés dans l'immeuble adjacent à la Caserne 74 (ci-après, les « **Bureaux** ») ;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de la construction de la Caserne 74 et des Bureaux, la Ville de Mont-Royal a procédé à une opération cadastrale afin de scinder le lot **1 681 690** du cadastre du Québec lequel est maintenant connu et désigné comme étant les lots **6 656 502** et **6 565 503** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Caserne 74 sera érigée sur le lot 6 656 502 (ci-après l'« **Immeuble** ») et que le Bureaux seront érigés sur le lot 6 565 503 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie est une compétence d'agglomération en vertu du paragraphe 8a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et que seule la Ville de Montréal en sa qualité de Ville centrale peut agir à l'égard de cette matière, en vertu de l'article 17 de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal souhaite déléguer sa compétence à la Ville de Mont-Royal pour la construction de la Caserne 74 selon les termes et conditions énoncés à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a fourni à la Ville de Mont-Royal le programme fonctionnel et technique type pour les casernes, à partir duquel les professionnels retenus par la Ville de Mont-Royal ont produit le PFT pour la construction de la Caserne 74;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Royal a déjà retenu les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs représentés par la firme d'architecture Cardin Julien (ci-après, les « **Professionnels** ») et que les services de conception sont considérablement avancés, les Parties conviennent que les honoraires et frais reliés à ces services professionnels portant sur la Caserne 74 seront assumés par la Ville de Montréal, selon les mêmes conditions que le remboursement du coût des travaux, telles que prévues aux présentes;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent qu'à la réception provisoire de la Caserne 74, la Ville de Mont-Royal cédera à la Ville de Montréal l'Immeuble sur lequel la Caserne 74 sera érigée, selon les termes et conditions énoncés aux présentes et à l'acte de cession à intervenir entre les Parties;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

OH

2. OBJET

2.1 La présente entente a comme objet les conditions et les modalités de la délégation par la Ville de Montréal à la Ville de Mont-Royal pour la construction de la Caserne 74. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Ville de Mont-Royal le pouvoir de lancer les appels d'offres publics, d'octroyer et de gérer les contrats et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente Entente. La gestion de ces éléments par Ville Mont-Royal se fera en conformité avec son Règlement de gestion contractuelle.

2.2 Cette délégation est conditionnelle à l'obtention par la Ville de Mont-Royal d'une résolution des instances de la Ville de Montréal indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat des travaux pour la Caserne 74 respecte le cadre financier établi par cette dernière.

3. GESTION DE L'ENTENTE

3.1 Dans le but de faciliter la gestion de l'Entente, la Ville de Mont-Royal désigne la directrice des services techniques de la Ville de Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé. La Ville de Montréal désigne quant à elle son directeur du service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé dans la division de projets de sécurité publique et Espace pour la vie. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au Gestionnaire de l'entente.

3.2 Les Parties s'engagent à collaborer et à communiquer régulièrement pour toute la durée de l'Entente, le tout dans le respect des responsabilités de chaque Partie.

3.3 La Ville de Montréal doit préciser les spécifications de la Caserne 74, commenter les plans et devis, collaborer et accompagner la Ville de Mont-Royal dans la gestion des opérations du projet.

3.4 La Ville de Mont-Royal coordonnera l'ensemble du projet, incluant la phase des plans et devis et la construction de la Caserne 74 et ce, jusqu'à la réception définitive, le budget et l'échéancier global du projet ainsi que l'ensemble des contrats relatifs à la construction et la livraison de la Caserne 74, à l'exclusion des contrats précisés à l'Annexe 1.

4. ÉLABORATION DES PLANS

4.1 La Ville de Mont-Royal préparera les documents d'appel d'offres et octroiera le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux de construction de l'Immeuble. Les plans et devis intégreront les exigences de la Ville de Montréal.

4.2 Des réunions de revue de conception auront lieu entre les représentants de la Ville de Montréal, de la Ville de Mont-Royal et les professionnels concepteurs, à **40%**, **75%** et **90%** du jalon d'avancement de la préparation des plans et devis. La Ville Mont-Royal s'engage à transmettre au représentant de la Ville de Montréal, les diverses émissions des plans et devis, dont la version pour appel d'offres pour approbation finale. La Ville

OH

de Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale ou requérir que des changements soient apportés aux documents. Les Parties conviennent de déployer leurs meilleurs efforts afin de convenir d'une version finale des documents à brève échéance, la date du 15 mai 2025 constituant un objectif commun que les Parties tenteront de respecter.

4.3 Sous réserve de l'article 6.2, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant des modifications des plans et devis à la suite des demandes de changement ou des situations imprévues au chantier reliées à la Caserne 74, devra être analysée par les représentants de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une telle demande. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de la Ville de Montréal.

5. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

5.1 La Ville de Mont-Royal coordonnera le processus d'appel d'offres ainsi que la réalisation des documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et les devis techniques, en plus des clauses administratives et contractuelles.

5.2 Ville Mont-Royal préparera deux bordereaux de soumission distincts : un pour la Caserne 74 et un pour les Bureaux et indiquera aux documents d'appel d'offres qu'elle se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer la portion des travaux pour la Caserne 74. Une ventilation des coûts sera annexée au bordereau de soumission.

5.3 La Ville de Montréal devra approuver les documents d'appel d'offres, le devis technique ainsi que le bordereau de soumission. Les clauses administratives lui seront soumises pour commentaires mais n'auront pas à être approuvées par Montréal et, dans un objectif de simplification des processus et du respect de la portée de la délégation administrative.

5.4 La Ville de Mont-Royal convient de de mettre au service du projet tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer que les travaux se réalisent de manière diligente, dans l'objectif d'éviter les prolongations de chantier.

6. OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

6.1 Suite à l'ouverture des soumissions, l'analyse de la conformité des soumissions sera faite et coordonnée par la Ville de Mont-Royal, permettant d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme (ci-après, l'« **Entrepreneur général** »).

6.2 Une analyse pour le volet « technique » sera réalisée par les Professionnels. Cette analyse, sous forme de tableau comparatif des couts ventilés des soumissions sera accompagnée d'une lettre de recommandation, en lien avec les prix soumis et le budget du projet pour la Caserne 74 et les Bureaux, séparément.

6.3 L'analyse et la lettre de recommandation décrites à l'article 6.2 de l'Entente seront partagées avec la Ville de Montréal.

6.4 Comme indiqué à l'article 2.2, la Ville de Montréal fournira une résolution des instances

OH

permettant l'octroi du contrat pour la construction de la Caserne 74.

6.5 Le contrat de construction sera octroyé à l'Entrepreneur général par la Ville de Mont-Royal.

7. COORDINATION DES TRAVAUX ET GESTION DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

7.1 La Ville de Mont-Royal sera le répondant auprès de l'Entrepreneur général pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux concernant la Caserne 74. Au besoin, la Ville de Mont-Royal se coordonnera avec la Ville de Montréal.

7.2 L'analyse des demandes de changement lors du chantier est effectuée par les Professionnels et la Ville de Mont-Royal. Toutefois, la Ville de Mont-Royal doit s'assurer que tout changement (QRT, DA, ODC) concernant la Caserne 74 fasse l'objet d'une approbation préliminaire par la Ville de Montréal. Le représentant de la Ville de Montréal fournira une réponse écrite dans les plus brefs délais, sans dépasser les cinq (5) jours ouvrables, suivant la réception de toute demande de changement transmise par la Ville de Mont-Royal.

7.3 Tous les coûts supplémentaires reliés à la modification des travaux et des échéanciers seront à la charge de la partie qui le demande ou qui en est responsable.

7.4 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants de la Ville de Montréal, de la Ville de Mont-Royal et des Professionnels.

7.5 Les représentants de la Ville de Montréal pourront assister aux rencontres de chantier.

7.6 Tout dépassement budgétaire de l'enveloppe ou toute augmentation des contrats autorisés par la Ville de Montréal, que ce soit relié aux travaux, aux honoraires professionnels ou à des services incidents sous la gestion de la Ville de Mont-Royal, devra faire l'objet d'une approbation de la Ville de Montréal avant de passer à l'étape subséquente, sous réserve de l'article 9.6.

7.7 Sous réserve de l'article 7.6, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant des modifications des plans et devis à la suite des demandes de changement ou des situations imprévues au chantier reliées à la Caserne 74, devra être analysée par les représentants de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une telle demande. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de la Ville de Montréal, sous réserve de l'article 9.6.

7.8 Une modification au contrat de l'Entrepreneur général peut aussi engendrer une modification au contrat des Professionnels ou des divers consultants, en plus des frais de gestion de la Ville de Mont-Royal.

7.9 Les travaux seront réalisés tels que les plans et devis émis pour construction.

7.10 La Ville de Montréal doit assister à la visite de réception provisoire et définitive des

OH

travaux. Bien que ce soit la Ville de Mont-Royal qui se prononce officiellement sur l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux vis à vis l'Entrepreneur général, la Ville de Mont-Royal ne pourra pas procéder à l'acceptation provisoire ou définitive sans l'accord écrit du représentant de la Ville de Montréal.

7.11 La Ville de Mont-Royal fournira à la Ville de Montréal la documentation de fin de chantier comprenant entre autres les garanties et les plans « tel que construit » (ci-après les « TQC »). Le tout sera en format électronique et aura été revu par les Professionnels. En outre, les TQC seront en format DWG et PDF.

8. PARTAGE DES COÛTS

8.1 La Ville de Montréal remboursera à la Ville de Mont-Royal les coûts relatifs à la Caserne 74 à une fréquence mensuelle, sur présentation d'une facture accompagnée de toutes les pièces justificatives, incluant notamment les décomptes progressifs de l'entrepreneur, factures des consultants externes, etc.

8.2 La Ville de Mont-Royal émettra d'abord un projet de facture pour vérification, laquelle sera effectuée par la Ville de Montréal dans un délai de 72 heures de sa transmission par la Ville de Mont-Royal.

8.3 La Ville de Montréal s'engage à payer toute telle facture conforme dans un délai de 90 jours à compter de sa transmission par la Ville de Mont-Royal.

8.4 Dans les dix (10) jours de la signature de la présente Entente, la Ville de Montréal s'engage à rembourser à la Ville de Mont-Royal les frais déjà encourus par la Ville de Mont-Royal pour les honoraires professionnels et toutes autres dépenses en lien avec la réalisation du projet de construction de la Caserne 74, dont une partie des frais de démolition du 30-40 Roosevelt calculée en appliquant la proportion convenue aux termes de l'article 8.7. La Ville de Montréal s'engage également à rembourser à la Ville de Mont-Royal le coût de l'opération cadastrale exécutée afin de permettre l'identification de l'Immeuble.

8.5 En plus des autres sommes expressément prévues aux présentes, la Ville de Montréal devra aussi payer à la Ville de Mont-Royal des frais d'administration de l'ordre de 5%. Ces frais d'administration seront appliqués sur l'ensemble des contrats gérés par la Ville de Mont-Royal pour la réalisation de la Caserne 74 et devront être remboursés au même moment que le dépôt des factures par la Ville de Mont-Royal (inclus au montant à rembourser).

8.6 Toute somme reçue à titre de subvention par Ville Mont-Royal pour la construction de la Caserne 74, sera soustraite des coûts chargés à la Ville de Montréal.

8.7 Les coûts relatifs à la Caserne 74 seront estimés par le Professionnels afin de déterminer le partage intérimaire des coûts entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal en se basant sur le bordereau prévu à l'article 5.2. Le partage final des coûts sera convenu entre les Parties une fois l'ensemble des dépenses connues et comptabilisées pour la construction de la Caserne 74 et des Bureaux. Les honoraires des Professionnels pour l'ensemble des travaux seront partagés par les Parties dans la même proportion.

OH

9. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL

En plus des obligations prévues ailleurs à la présente entente, la Ville de Mont-Royal s'engage à respecter ce qui suit.

9.1 La Ville de Mont-Royal s'engage à une collaboration, une communication et un transfert d'informations et de documentation diligents avec la Ville de Montréal.

9.2 La Ville de Mont-Royal doit transmettre à la Ville de Montréal les documents de suivi de chantier émis par ses fournisseurs (compte-rendu de réunion de chantier, échéanciers, rapports de suivi de chantier etc.).

9.3 Obtenir tous les autorisations et les permis requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

9.4 Effectuer les démarches préalables requises à la cession du lot et de la Caserne 74, dont l'opération cadastrale afin de lotir le terrain qui sera occupé par la Caserne 74.

9.5 Aviser la Ville de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, la portée, le contenu ou l'échéancier du projet.

9.6 Permettre à un représentant de la Ville de Montréal l'accès en tout temps au chantier ainsi qu'à toute l'information liée aux travaux de l'Immeuble.

9.7 Transmettre l'échéancier de l'Entrepreneur général à la Ville de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le projet suivant cet échéancier. Informer la Ville de Montréal de toute modification à l'échéancier initial.

10. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En plus des obligations prévues ailleurs à la présente entente, la Ville de Montréal s'engage à respecter ce qui suit.

10.1 La Ville de Montréal s'engage à une collaboration, une communication et un transfert d'informations et de documentation diligent avec la Ville de Mont-Royal.

10.2 La Ville de Montréal doit gérer et assumer les services incidents reliés au mobilier et aux équipements spécialisés pour le SIM, à l'installation du système d'alerte en caserne, TI, Bell (téléphonie analogique et fibre optique), déménagement des occupants, etc.

10.3 La Ville de Montréal doit rembourser à la Ville de Mont-Royal, mensuellement, les dépenses reliées à la Caserne 74, selon l'avancement réel au moment de la facturation, et ce, dans le délai prévu à l'article 8.3.

11. CONDITIONS RELATIVES À LA CESSION DE LA CASERNE 74

11.1

La Caserne 74 est réputée substantiellement achevée lorsque le professionnel responsable de la surveillance du chantier délivre un certificat à cet effet. La Ville de Mont-Royal accepte par résolution un tel certificat de manière à ce que l'Immeuble bénéficie d'une acceptation provisoire.

La Ville de Mont-Royal s'engage à céder l'Immeuble (montré à l'annexe 2) à la Ville de Montréal au prix d'un dollar (1$) dans les trente (30) jours suivant la date la plus tardive de l'acceptation provisoire de la Caserne 74 ou de l'approbation du projet d'acte de cession par les instances compétentes des Parties, , à condition que la Ville de Montréal ait payé à cette date, à la Ville de Mont-Royal, une somme minimale correspondant à 90% de sa part des coûts partagés aux termes de l'article 8.7. Sous réserve de l'article 11.2, la Ville de Montréal accepte d'assumer les risques inhérents à l'occupation de l'Immeuble à partir du jour de sa cession.

La Ville de Mont-Royal s'engage à céder à la Ville de Montréal le bénéfice de toutes garanties données par tout professionnel et entrepreneur impliqué dans la construction de la Caserne 74 ainsi que tous ses droits et recours contractuels ou légaux contre ceux-ci.

Il est convenu que cette cession est faite sans aucune autre garantie que celles précitées. Par conséquent, mais sous réserve de la condition prévue à l'article 11.6, la Ville de Montréal reconnait et convient que l'Immeuble lui est cédé sur une base « tel quel », à ses risques et périls, et sans représentation ou garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit, légale ou conventionnelle, quant aux titres de la Ville de Mont-Royal ni quant à la qualité, à la convenance pour une fin particulière, à la qualité marchande ou aux caractéristiques physiques, mais également quant à l'existence de vices ou à tous autres aspects ou caractéristiques de ceux-ci.

11.2 La Ville de Montréal sera responsable des frais d'exploitation, d'opération et d'entretien de la Caserne 74 dès la réception provisoire des travaux. La Ville de Montréal pourra accéder à l'Immeuble et l'occuper dès la réception provisoire des travaux pendant la période qui précède sa cession, à charge par elle d'accepter les risques inhérents à l'occupation. La Ville de Mont-Royal reconnaît que la Ville de Montréal s'autoassure et en conséquence, elle ne sera tenue de souscrire à aucune assurance que ce soit durant cette période d'occupation.

11.3 Les Parties conviennent que dans l'éventualité où la Caserne 74 ne serait plus utilisée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (« SIM ») aux fins des services de sécurité incendie locaux et régionaux, la Ville de Mont-Royal pourra reprendre possession de l'Immeuble. La Ville de Mont-Royal paiera à la Ville de Montréal 1$ pour la rétrocession de l'Immeuble.

La Ville de Montréal accepte que l'Immeuble qui lui sera cédé par la Ville de Mont-Royal servira exclusivement aux fins de services de sécurité incendie locaux et régionaux. Cette condition est attachée à l'Immeuble et constitue une condition sine qua non de la cession. À cette fin, l'acte de cession devra prévoir une clause de rétrocession à la Ville

OH

de Mont-Royal dans l'éventualité où la Ville de Montréal souhaite occuper l'Immeuble à d'autres fins.

11.4 .La Ville de Montréal se chargera de vérifier auprès des autorités compétentes que tout aménagement ou construction à réaliser sur l'Immeuble, ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner, sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

11.5 La Ville de Montréal devra assumer les frais de ses vérifications diligentes et de la préparation de l'acte de cession, des copies des documents accessoires à l'acte de cession et à la publication au registre foncier.

11.6 Nonobstant l'article 11.1 de la présente convention, la Ville de Mont-Royal s'engage à ce que la qualité des sols de l'Immeuble lors de la cession de l'Immeuble à la Ville de Montréal soit conforme à la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation à des fins institutionnelles. Dans l'éventualité où la qualité des sols de l'Immeuble ne serait pas conforme à la politique du MELCC, la Ville de Mont-Royal devra assumer les frais relativement à la correction des sols, ce qui inclut, notamment, toute forme de décontamination.

11.7 La Ville de Mont-Royal s'engage à ce que, au moment de la cession, (i) il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville de Montréal lors de l'acquisition de l'Immeuble sauf les servitudes usuelles qui s'y rattachent le cas échéant, et sauf les charges divulguées à la Ville de Montréal, le cas échéant, durant la période de vérification diligente et dont la Ville de Montréal se sera déclarée satisfaite, ii) l'Immeuble soit totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

11.8 La Ville de Mont-Royal sera responsable de procéder à l'opération cadastrale requise pour permettre la cession de l'Immeuble. Les frais encourus pour compléter l'opération cadastrale visant la création de l'Immeuble seront assumés par la Ville de Montréal, et payables concurremment aux paiements des travaux de construction de la Caserne 74.

11.9 Les Parties conviendront, à l'acte de cession, des servitudes ou autres droits nécessaires, le cas échéant, à l'usage et au bon fonctionnement de leur immeuble respectif.

11.10 L'acte de cession sera rédigé par le notaire choisi par la Ville de Montréal et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable pour révision et commentaires à la Ville de Mont-Royal.

12. DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente prend effet le 1er octobre 2020 et prend fin lorsque chacune des Parties aura accompli toutes et chacune de ses obligations prévues aux présentes.

13. CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 Sous réserve d'un Retard Inévitable, les délais prévus à la présente Entente sont de rigueur. « **Retard Inévitable** » signifie tout retard réel dans l'exécution d'une clause, d'une convention ou d'un acte requis de la part de l'une ou l'autre des parties causé par une grève des conditions climatiques, des pannes d'électricité, des émeutes, une insurrection, du sabotage, une rébellion, du terrorisme, une guerre, une force majeure, une maladie pandémique, ou de toute autre raison hors du contrôle raisonnable de la partie retardée. En cas de Retard Inévitable, le délai d'exécution de l'obligation qui est affectée par un Retard Inévitable sera prolongé du nombre de jours de ce Retard Inévitable. Une partie souhaitant invoquer un Retard Inévitable doit envoyer un avis à l'autre partie dès qu'elle prend connaissance de ce Retard Inévitable.

13.2 Les Parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'Entente ou découlant de l'interprétation ou de l'application de celle-ci pourra être soumis à une médiation. À cet effet, les Parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les Parties. Si aucune entente n'intervient dans les soixante (60) jours suivant la nomination du médiateur, le différend sera tranché devant les tribunaux, selon les lois du Québec.

13.3 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.4 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

13.5 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

13.6 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

13.8 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le e jour de 2025

VILLE DE MONT-ROYAL

Par: _____
Peter J. Malouf
Maire de la Ville de Mont-Royal

Par: _____
Alexandre Verdy
Greffier de la Ville de Mont-Royal

04

ANNEXE 1
CONTRATS EXCLUS DE LA GESTION PAR VMR

- Les contrats :

    i. Professionnels spécifiques ou uniques aux besoins de la Ville de Montréal ou à la Caserne 74.
    ii. Fournisseurs de mobiliers, affichage/signalisation et tout autre équipement spécifique relatifs à la Caserne 74.
    iii. Spécialistes pour le raccord d'équipements spécifiques, relatifs à la Caserne 74.
    iv. Déménageurs (relatifs à la Caserne).
    v. Les garanties (délivrées au nom de la Ville de Montréal) :
    De fin de chantier.
    Des équipements spécifiques (longue durée).

- L'entretien de la Caserne 74 à compter de l'occupation par la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259718001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259718001 - Remboursement caserne 74.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1259915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 m²;

2. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer cet acte de cession.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-17 09:09

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259915001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir, sans contrepartie financière, de La Ministre des Ressources naturelles et des Forêts (le Cédant), à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'Arrondissement), connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec (l'Immeuble).

L'Immeuble est destiné à être cédé à l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'OMHM) et assemblé à un terrain de plus grande ampleur pour le développement d'un projet de 260 logements sociaux (le Projet), financé dans le cadre du Programme habitation abordable Québec (le PHAQ) de la Société d'habitation du Québec.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes, pour approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0193 - 29 mars 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux

et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables
CO90 04165 - 17 décembre 1990 - Approuver les projets d'actes par lesquels la Ville de Montréal acquiert, à des fins de réserve foncière, divers terrains vagues constitués de résidus de l'autoroute Ville-Marie, situés entre l'avenue Atwater et la rue University, totalisant une superficie de 3 439 mètres carrés, en considération d'un montant de 3 077 368 $.

DESCRIPTION

L'Immeuble est ceinturé par 12 lots riverains appartenant à la Ville, soit les lots 1 852 901, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 854 005, 2 160 243 et les lots formant le PC, soit 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166, tous du cadastre du Québec (le Terrain). Il est prévu que le Terrain soit vendu à l'OMHM à court terme, et assemblé à l'Immeuble pour former un seul lot d'une superficie totale de 2 462,8 mètres carrés pour le développement du Projet.
L'Immeuble est identifié comme ruelle « Lane » aux plan et livre de renvoi de l'ancien cadastre et est devenu sans maître, puisque la dernière manifestation du propriétaire remonte à 1893. Selon l'avis publié au bureau de la publicité des droits le 20 mars 2025 sous le numéro 29 316 942, l'Immeuble est administré par le Cédant et par conséquent considéré comme étant un bien de l'état.

L'article 92 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) stipule que le ministre ayant l'autorité sur un immeuble peut, afin qu'il soit utilisé à des fins de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil, l'aliéner, à titre gratuit ou onéreux, à une coopérative d'habitation, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation (L'Article 92).

Il a été convenu entre la Ville et le Cédant, qu'en vertu de l'Article 92, l'Immeuble serait cédé à la Ville à titre gratuit. L'acte de cession comporte des restrictions au droit de disposer. L'Immeuble cédé ne pourra être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du Cédant. La Ville pourra toutefois procéder sans autorisation dans le cas d'une donation ou d'une aliénation, à titre gratuit ou onéreux, à l'Office municipal d'habitation de Montréal, à une coopérative d'habitation, à un organisme sans but lucratif ou à un office d'habitation.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La Ville souhaite acquérir l'Immeuble afin qu'il soit regroupé aux lots riverains déjà détenus par la Ville pour y faire construire des logements sociaux.
· Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts possède l'autorité pour céder l'Immeuble à titre gratuit et est favorable à le céder à la Ville.
· La Ville considère qu'il s'agit d'une opportunité en terme de disponibilité de terrains dans ce secteur.
· Il est prévu que l'Immeuble soit cédé à titre gratuit à l'Office municipale d'habitation de Montréal pour le développement d'un projet de 260 logements sociaux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est nécessaire pour l'acquisition ou l'entretien de l'Immeuble puisque celui-ci

est voué à être assemblé et revendu à l'OMHM incessamment.
À titre indicatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 2 000 000 $ par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 21 octobre 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la cession n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus dans l'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes nuirait à l'acquisition de l'Immeuble à la Ville et d'y développer un projet de logements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession: mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Clotilde TARDITI, 14 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-04-16

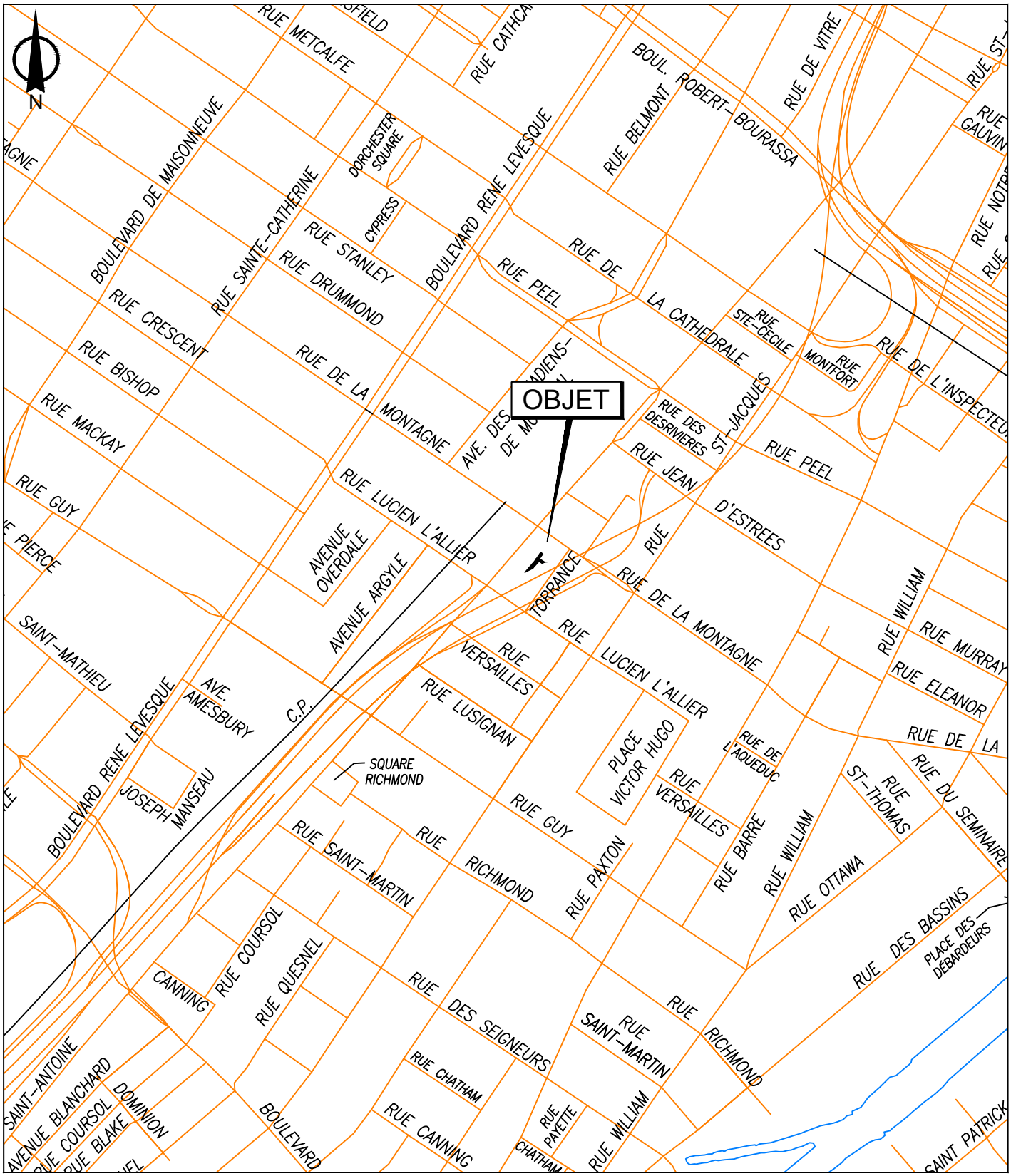

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7969-01
Mandat: 24-0483-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 26 septembre 2024

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7969-01
Mandat: 24-0483-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 26 septembre 2024

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession par La Ministre des Ressources Naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. 24-000728

FICHIERS JOINTS

2025-04-15 PROJET CO Cession 004660 25 906 (KC) - intervention.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1259915001
25-000716
MRNF Dossier n° 004660 25 906

Le

Devant Me Karinne CARMONI, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

La MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), représentée par **Stéphanie Morin, directrice générale du territoire public**, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), dûment autorisée par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r.1);

ci-après nommé « le cédant »;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG25 ___, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommé « le cessionnaire »

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède à titre gratuit au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (2 160 244)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Le tout SANS bâtisse dessus construite, avec circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le cédant déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- droits de passage sur l'Immeuble en faveur des propriétés riveraines établis par destination du propriétaire à la suite du dépôt du plan créant les subdivisions 593-1 à 593-55 au cadastre de la Cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, signé par T. S. Vipond, propriétaire, le neuf (9) janvier mille huit cent quatre-vingt-six (1886).

- des droits de passage en commun avec tout autre y ayant droit ont été créés conventionnellement lors des ventes par T. S. Vipond des lots riverains à l'Immeuble, notamment, aux termes des actes publiés sous les numéros 112 140, 112 384, 112 708, 112 821, 113 231, 113 275, 113 738, 113 739, 113 821, 113 976, 114 950, 115 760, 124 154 et 133 521.

  Ces droits de passage seront éteints par confusion en vertu des présentes, car la Ville est propriétaire de tous les lots riverains à l'Immeuble.

RÉSERVE EN FAVEUR DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Conformément à l'article 75 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), toute aliénation de terres du domaine de l'État est sujette à une réserve en pleine propriété en faveur du domaine de l'État, des biens et sites archéologiques qui s'y trouvent, à l'exception des trésors qui demeurent régis par l'article 938 du Code civil du Québec.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts est propriétaire de l'Immeuble aux termes d'un avis déclarant l'État propriétaire d'un immeuble sans maître, signé par le ministre des Finances le dix-huit (18) mars deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) mars deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 29 316 942.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du cédant et aux risques et périls du cessionnaire.

DOSSIER DE TITRES

Le cédant ne s'engage pas à remettre de dossier de titres au cessionnaire.

POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes :

1. L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

2. L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

3. Il n'a pas vérifié s'il existe sur l'Immeuble une occupation.

OBLIGATIONS

Le cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, autant pour son état que pour son accessibilité, avoir vérifié qu'il est libre de toute occupation et avoir vérifié auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. Il libère le cédant de toute responsabilité à cet égard.

2. Payer, s'il y a lieu, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris les intérêts et les frais, ainsi que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne requérir aucun ajustement.

RESTRICTIONS AU DROIT DE DISPOSER

La présente cession est consentie à des fins municipales, soit à des fins de logement social. Conséquemment, l'Immeuble présentement cédé ne pourra être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du cédant, conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et aux règlements qui en découlent. La présente clause deviendra inopérante à l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date des présentes.

Nonobstant ce qui précède, le cessionnaire pourra, sans l'autorisation du cédant, vendre, céder, donner ou autrement aliéner, à titre gratuit ou onéreux, l'Immeuble à l'Office municipal d'habitation de Montréal, à une coopérative d'habitation, à un organisme sans but lucratif ou à un office d'habitation.

Le cessionnaire s'engage et s'oblige à informer tout acquéreur futur de l'existence de la présente clause restrictive qui demeurera applicable pour un terme de trente (30) ans à compter de la date des présentes. À cet effet, tous les actes d'aliénation subséquents de tout ou partie de l'Immeuble devront prévoir une clause à l'effet que l'acquéreur a été informé de l'existence de cette clause restrictive et qu'il s'engage à la respecter intégralement ou à obtenir du cédant une renonciation à cette clause s'il souhaite utiliser l'Immeuble à d'autres fins que celles prévues à la présente clause. Le cédant reconnaît que l'insertion de cette clause dans un acte d'aliénation aura pour effet de libérer le vendeur désigné dans cet acte de toute responsabilité quant au respect des restrictions créées aux termes des présentes.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), le cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du cédant.

Le cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le cédant et le cessionnaire déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : La MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 5700, 4e Avenue Ouest, Québec, province de Québec, G1H 6R1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (500 298,71 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (5 657,98 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un Immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

_____
Par : Stéphanie MORIN

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____
Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259915001 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259915001*
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 m². N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité numéro 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le terrain acquis permettra la réalisation de logements sociaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connue et désignée comme étant les lots 1 324 024, 1 324 025 et 1 324 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 469,3 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $, le tout selon les conditions prévues au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-15 09:54

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (OBNL) ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes fédéraux de subvention sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) et le Service de l'habitation (SH) ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SSI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SSI et le SH proposent de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Chaque prolongation doit être approuvée par les instances de la Ville. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en s'assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la Coopérative d'habitation "Villa Nobert" (l'Emphytéote) doit souscrire un nouveau prêt hypothécaire afin de réaliser d'importants travaux sur les immeubles situés au 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier (l'Immeuble). Pour obtenir un prêt hypothécaire amorti sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 14 septembre 2041, une prolongation de 14 ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO89 03109 - 15 août 1989 - Approuver le projet de bail emphytéotique par lequel la Ville cède à la Coopérative Villa Nobert, pour une période de 52 ans, un emplacement situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand moyennant une rente de 358 900 $ pour la première année et une rente annuelle de 1 $ pour les 51 autres années.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville et la coopérative d'habitation "Villa Nobert", pour les propriétés sises au 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, situées dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et constituées des lots 1 324 024, 1 324 025 et 1 324 016 du Cadastre du Québec, d'une superficie respective de 1 143,1 m^2, 543,2 m^2, et 783 m^2, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la Coopérative Villa Nobert (Montréal) en septembre 1989 avec l'obligation d'y construire trois (3) bâtiments multifamiliaux comprenant 30 unités de logement, au coût de construction d'un minimum de 1 442 500 $. L'ensemble actuel se compose de quatre (4) bâtiments multirésidentiels de 3 étages avec sous-sol, totalisant 30 logements, dont 5 logements bénéficient du programme d'aide de supplément au loyer (PSL). Les autres logements bénéficient d'une réduction de 30 %, comparativement

au loyer moyen du secteur (Rapport sur le marché locatif, SCHL, 2024).

D'importants travaux de rénovation sont prévus à court terme, notamment la réfection de la toiture, de la maçonnerie, des balcons et des portes et fenêtres. Le budget estimé pour ces rénovations est de 1 635 656 $. La liste des travaux à réaliser est consignée dans le devis en pièce jointe. La Caisse Desjardins Entreprise a préapprouvé un prêt hypothécaire de 1 445 000 $, amorti sur 25 ans.

Aux termes de l'acte de modification, le terme de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative Villa Nobert pour l'Immeuble sera prolongé pour une période additionnelle de quatorze (14) ans, à partir du 15 septembre 2041 jusqu'au 14 septembre 2055.

La rente annuelle pour la période de la prolongation soit de 2041 à 2055, sera de 6 000 $ et sera payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes, en sus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et prenant effet dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée.
L'expert doit être membre d'un ordre ou une association reconnue parmi:
· l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
· l'Association Nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
· l'Ordre des architectes du Québec;
· l'Ordre des ingénieurs du Québec;
· l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers sur demande de la Ville, afin que cette dernière puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'emphytéose assurera la viabilité financière de l'Emphytéote et lui permettra de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble;
· La prolongation de la durée de l'emphytéose de 14 ans permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de sa dette sur 25 ans;
· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer que la vocation sociale de l'Immeuble perdure;
· Les conditions additionnelles permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote;
· Le montant de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote;
· La modification de l'emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires;

· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de l'emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le Service de l'habitation, il a été convenu d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations des emphytéoses qui permettent à la fois de préserver la vocation sociale de l'Immeuble mais également d'être équitable pour l'ensemble des coopératives et des OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été établie en considérant le taux moyen payé par logement par les coopératives sous emphytéose, soit un montant de 200 $ par unité de logement. Ainsi, la rente annuelle pour l'Immeuble, qui comporte 30 logements, sera de 6 000 $, du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2023 est de 1 $. Ce revenu de 6 000 $ sera comptabilisé au budget du SSI.

La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un refus de l'approbation nuirait à la viabilité de l'Emphythéote et à la qualité de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2025 Signature de l'acte de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions par intérim

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239920004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Prolongation du terme de l'emphytéose de la coopérative Villa Nobert pour une durée de 14 ans*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Priorités Montréal 2030 *Rénovation de trois immeubles comprenant un total de 30 logements, et maintien de l'abordabilité des loyers à 30 % sous le loyer moyen du secteur – priorité 7*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

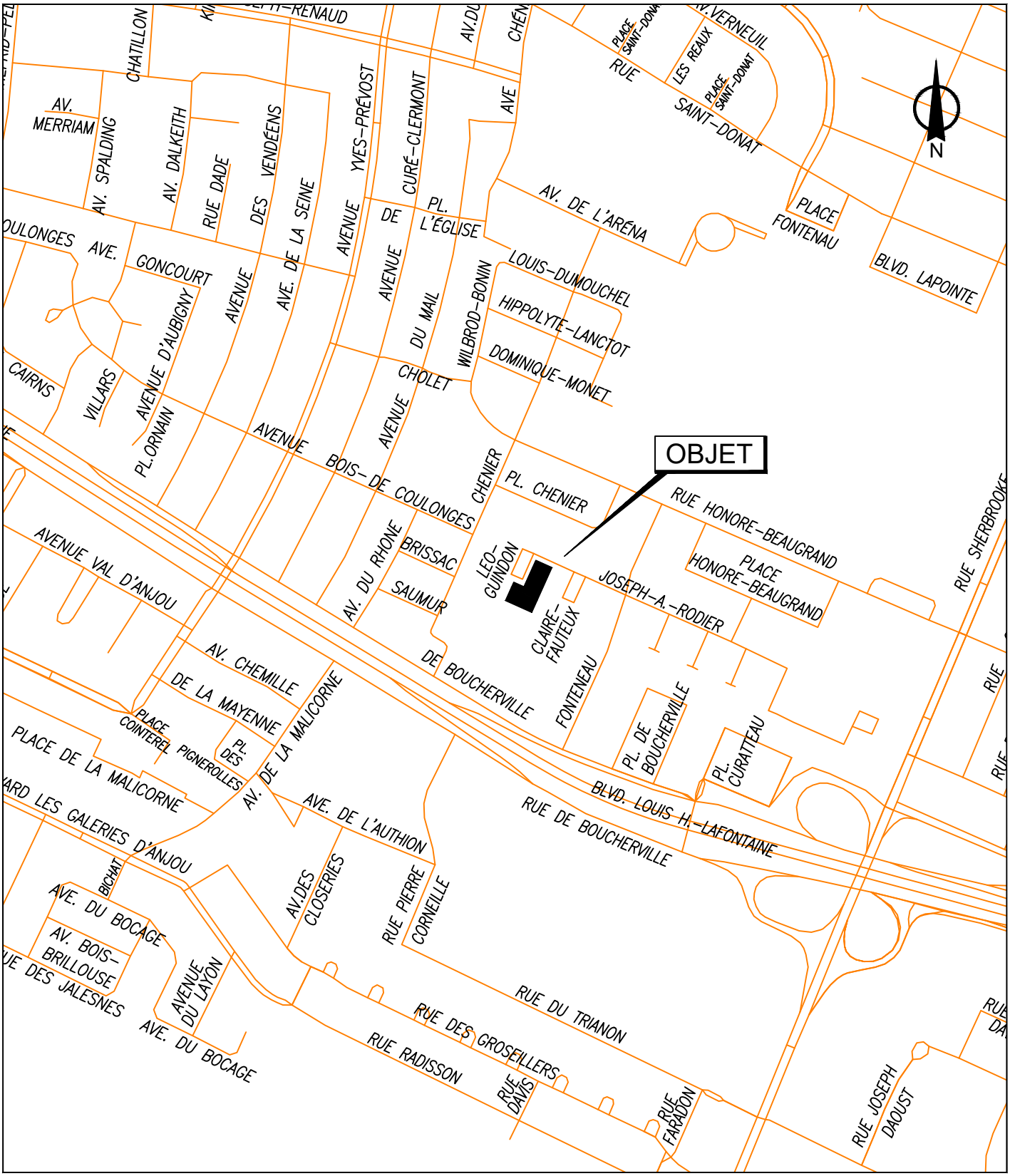

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3274-01
Mandat: 23-0314-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 16 août 2024

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

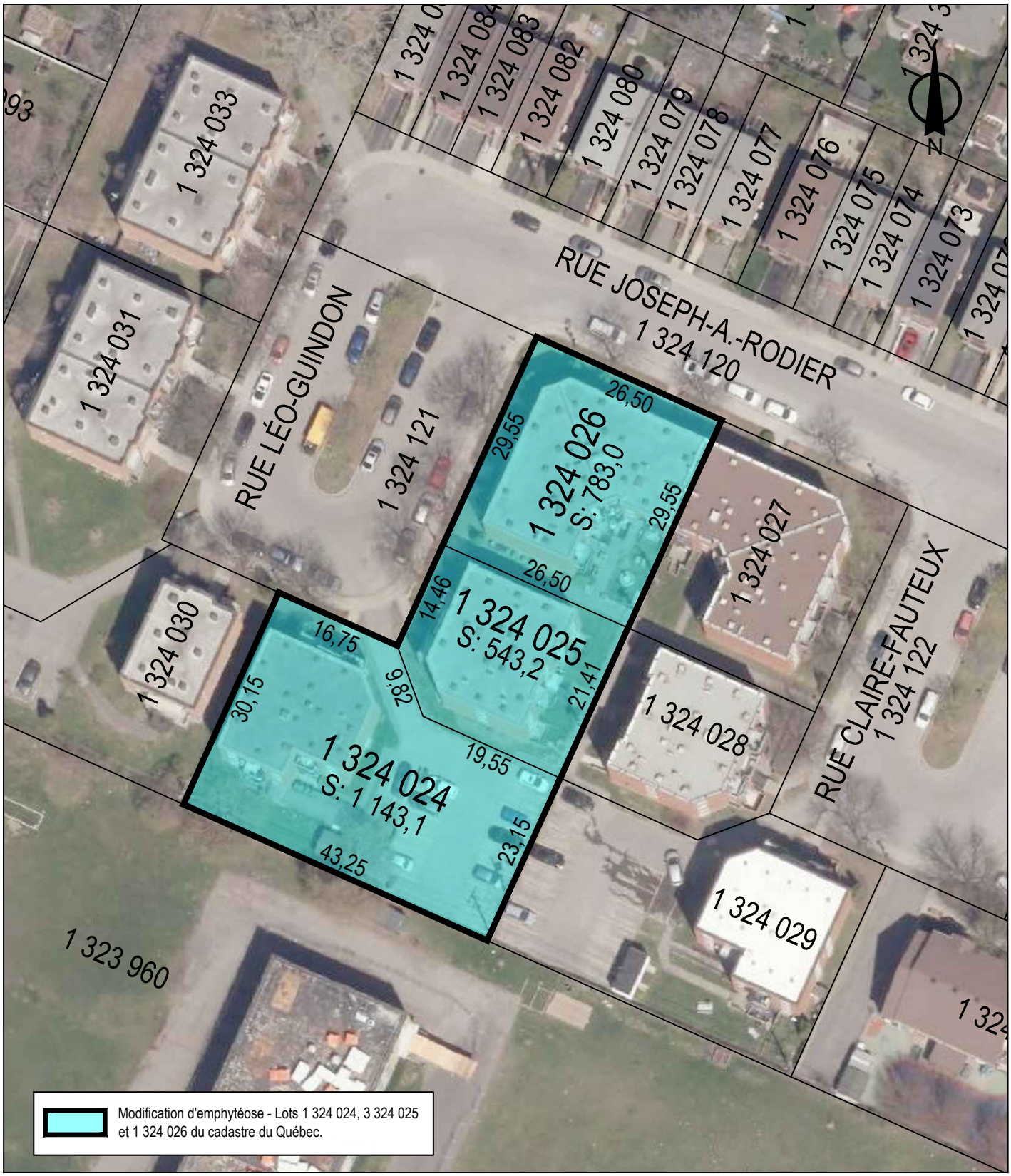

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3274-01
Mandat: 23-0314-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 16 août 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

T

#d [redacted] 89 0321982

Code: NR 1180

No: 1021

Le: 14 septembre 1989

EMPHYTEOSE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF, le quatorze septembre.

D E V A N T Me JEAN R. ROY, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame est à Montréal, agissant et représentée par monsieur PIERRE LE FRANÇOIS, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CO89 03109 du Conseil municipal adoptée à une séance tenue le quinze août mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), ----------
dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant avec et en présence du notaire;

ci-après nommée la "Ville"
D'UNE PART

E T :

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT, corporation légalement constituée ayant son siège social en la ville de Montréal, au 8860, rue Berlinguet, appartement 4, (H1K 2H6), ----------
---
agissant et représentée par monsieur PIERRE RANGER, président, et madame DORIS PARENT RONDEAU, trésorière, ----------
---
dûment autorisés aux fins des présentes aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres et par son Conseil d'administration le quatre août mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), dont copies certifiées demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour fins d'identification par les représentants avec et en présence du notaire;

ci-après nommée l' "Emphytéote"
D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'immeuble décrit à l'article 14 des présentes.

ATTENDU que la Ville a décidé de céder cet immeuble par emphytéose.

JRR/rr 02/08/89

PROVINCE de QUÉBEC 20.00 TIMBRE DE LOI 15 IX '89

Division d'Enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1989-09-15 - 10 : 04
année mois jour heure minute
sous le numéro 4197429
Chantal Castonguay
Registrateur-adj.

1011159682

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce contrat d'emphytéose.

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent acte d'emphytéose, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "ce contrat", "contrat d'emphytéose", "emphytéose", "présentes", "aux présentes", et quelques autres expressions similaires signifient la présente emphytéose;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifient l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "améliorations" signifie les bâtiments à être construits ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de ceux-ci;

1.1.4. "bâtiment" signifie les bâtiments que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à construire sur le terrain;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie :

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux, ainsi que leurs successeurs ou ayants droits et toute personne agissant aux nom et place du fiduciaire;

1.1.6. "Emphytéote" signifie COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT, ses successeurs et ses ayants droits;

1.1.7. "l'ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent contrat d'emphytéose;

1.1.9. "cas fortuit" comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie au présent acte d'emphytéose, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'État (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'un tiers au présent contrat.

ARTICLE 2
EMPHYTÉOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale, à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à cet acte d'emphytéose, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes avec et sujet aux servitudes actives et passives, apparentes et occultes qui s'y rattachent.

2.2. La Ville déclare que cet emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur cet emplacement.

2.3. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes :

3.1.1. a) Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

à construire trois (3) bâtiments multi-familiaux de trois (3) étages comprenant trente (30) unités de logement réparties comme suit :

Bâtiment A/B : quinze (15) unités -
Bâtiment C : huit (8) unités -
Bâtiment D : sept (7) unités -

L'ensemble des travaux de construction représente un investissement d'au moins UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 442 500 $).

b) Les plans pour la construction de ces bâtiments devront au préalable être soumis au Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville pour approbation et être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

c) Le permis de construction pour les bâtiments devra être requis dans les trois (3) mois de la signature du présent acte d'emphytéose, la construction devra débuter dans les deux (2) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois suivant telle émission.

d) Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

e) En cas de défaut de respecter ces délais et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin à la présente emphytéose à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de ------

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent acte d'emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger.

f) Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote prendra à sa charge, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation municipale de l'emplacement présentement cédé du fait que la rente ait pu être établie d'après une valeur d'immeuble qui représente un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle d'évaluation de la C.U.M. de l'année courante.

3.4. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'ensemble immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du contrat d'emphytéose, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.5. L'Emphytéote prend cet immeuble dans l'état où il se trouve présentement, déclarant l'avoir personnellement examiné, particulièrement quant à l'état et à la qualité du sol et s'en déclare satisfait.

3.6. La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné du projet, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des améliorations

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1. a) Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS -------- (1 000 000 $) par événement et par année.

b) Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire.

c) Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux de construction jusqu'à leur parachèvement.

d) Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.2. a) Une police d'assurance conforme au formulaire 4042 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé "Assurance des chantiers, formule étendue", ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente.

b) Cette police portera sur les améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain.

c) Dans le cas d'améliorations à une construction existante ou à un terrain comportant déjà une construction à la date

des présentes, l'Emphytéote devra également souscrire et maintenir en vigueur une police qui portera sur l'ensemble des bâtiments et qui soit conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC), ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente.

d) Le montant d'assurance devra au moins correspondre à la valeur assurable, augmenter au même rythme que celle-ci, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $).

e) Cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal.

f) Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que la présente emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. **a)** Une police d'assurance de responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $) par événement et par année.

b) Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1989, selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

c) Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville mentionné au sous-paragraphe 4.1.1.; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. **a)** Une police d'assurance conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé "Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises, formule étendue", ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent contrat d'emphytéose et cela pour une somme correspondant à au moins QUATRE-VINGT POUR CENT (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $).

b) Cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal.

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

c) Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

d) Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, et si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les améliorations, l'indemnité d'assurrance pourra être versée au créancier hypothécaire y ayant droit jusqu'à concurrence de la part de l'Emphytéote selon l'article 11.3.2. et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

i) des copies certifiées des polices d'assurance prévues aux sous-paragraphes 4.1.2. et 4.2.2., dès leur émission;

ii) les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats attestant explicitement du renouvellement intégral et sans modification de ces polices, au moins trente (30) jours avant leur échéance;

iii) l'avenant de la Ville prévu aux sous-paragraphes 4.1.1. et 4.2.1., dès son émission;

iv) une copie de tout autre avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les améliorations ainsi que toute construction existante et de garder ou de conserver en

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc] Page 10 de 24

vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de la présente emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. a) Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances, sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

b) Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.6. et 4.7. des présentes.

4.4.2. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

4.5. Au cas de destruction d'une partie des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux sous-paragraphes 4.1.2. et 4.4.1. pour payer l'Emphytéote au fur et

à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent contrat d'emphytéose et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent contrat devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque.

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc] Page 12 de 24

les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin à l'emphytéose, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage.

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin à l'emphytéose en vertu du sous-paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cet emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions de la présente emphytéose ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin à la présente emphytéose. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période ci-devant mentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin à la présente emphytéose, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé ou certifié à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier au bureau d'enregistrement de Montréal ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit, recommandé ou certifié.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas-Canada, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison de la présente emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger.

À défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions de la présente emphytéose et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception de cet avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelqu'époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et/ou cessionnaire de droits et, si quelque créancier hypothécaire ou cessionnaire de droits corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc] Page 14 de 24

alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme de la présente emphytéose en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par la présente emphytéose. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jours suivant la date de l'avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison de la présente emphytéose conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Nonobstant toute clause de la présente emphytéose incompatible avec la présente disposition, lorsqu'il ne peut être convenablement remédié à un défaut de l'Emphytéote par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6
POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée de la présente emphytéose, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence de la présente emphytéose ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7
RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif selon le cas, et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes de la présente emphytéose ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que la résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à cette emphytéose pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à cette emphytéose avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente emphytéose, pourvu que ce défaut soit dénoncé à la Ville par un avis écrit expédié par poste recommandée et que ce défaut ne soit pas corrigé dans les cent quatre-vingts (180) jours de la réception de cet avis, lequel devra mentionner la volonté de l'Emphytéote de mettre fin à l'emphytéose à l'expiration de ce délai. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus aux paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

ARTICLE 9
FIN DE L'EMPHYTÉOSE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de cette emphytéose, à l'expiration de cette emphytéose, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, ainsi que celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10
EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, le terme de cette emphytéose sera automatiquement échu et la présente emphytéose prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au bâtiment sera déposée dans une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou une caisse populaire, de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de cette emphytéose traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. À défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, la présente emphytéose prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de

possession de cette partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante :

$$Nra = Ra - (Ra \times \frac{Pe}{St})$$

dans laquelle :

Nra = la nouvelle rente annuelle

Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu non exproprié du terrain, laquelle est payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce contrat d'emphytéose traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2. référant, entre autre, à l'article 11.3.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Toute autre partie des indemnités d'expropriation, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

11.1.1. "expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

fins prévues dans le présent contrat d'emphytéose;

11.1.2. "indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telle que déterminée, soit de gré à gré, soit par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte ayant son siège social à Montréal, ou une caisse populaire, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant :

1ere	année	100,0%	2e	année	100,0%
3e	"	98,3%	4e	"	98,2%
5e	"	98,0%	6e	"	97,9%
7e	"	97,7%	8e	"	97,5%
9e	"	97,3%	10e	"	97,1%
11e	"	96,9%	12e	"	96,7%
13e	"	96,4%	14e	"	96,1%
15e	"	95,8%	16e	"	95,5%
17e	"	95,1%	18e	"	94,7%
19e	"	94,3%	20e	"	93,8%
21e	"	93,3%	22e	"	92,8%

23e	"	92,2%	24e	"	91,6%
25e	"	90,9%	26e	"	90,1%
27e	"	89,3%	28e	"	88,4%
29e	"	87,4%	30e	"	86,4%
31e	"	85,2%	32e	"	83,9%
33e	"	82,5%	34e	"	81,0%
35e	"	79,3%	36e	"	77,5%
37e	"	75,5%	38e	"	73,3%
39e	"	70,9%	40e	"	68,2%
41e	"	65,2%	42e	"	62,0%
43e	"	58,4%	44e	"	54,4%
45e	"	49,9%	46e	"	45,0%
47e	"	39,5%	48e	"	33,3%
49e	"	26,4%	50e	"	18,6%
51e	"	9,9%	52e	"	0,0%

11.3.3. Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1. La présente emphytéose est ainsi consentie pour le terme de cinquante-deux (52) ans à compter de la date des présentes.

ARTICLE 13
RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du directeur du Service des finances, une rente annuelle comme suit :

13.1.1. Pour la première (1ère) année du contrat d'emphytéose, une rente de TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (358 900 $) payable dans les six (6) mois de la date de signature des présentes.

13.1.2. Pour le reste du terme, soit pour les cinquante et une (51) autres années, une rente annuelle de UN DOLLAR (1 $) payable le jour anniversaire de la signature des présentes.

ARTICLE 14
DESCRIPTION TECHNIQUE
DÉSIGNATION

14.1. Un emplacement vacant (XX 22-95-2) situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand, dans le district Dupéré de la ville de Montréal, connu et désigné comme

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc] Page 20 de 24

étant une PARTIE du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX **(Ptie 390)** aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, de figure irrégulière.

BORNÉE vers le nord-est, vers le sud-est et vers le nord-ouest par d'autres parties du lot 390 et vers le sud-ouest par une partie du lot 390-656.

MESURANT seize mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (16,75 m) et vingt-six mètres et cinquante centièmes de mètre (26,50 m) dans ses lignes au nord-est; soixante-quatorze mètres et onze centièmes de mètre (74,11 m) au sud-est; quarante-trois mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (43,25 m) au sud-ouest; trente mètres et quinze centièmes de mètre (30,15 m) et quarante-quatre mètres et un centième (44,01 m) dans ses lignes au nord-ouest.

CONTENANT en superficie deux mille quatre cent soixante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (2 469,4 m^2).

Point de rattachement : Le coin ouest de cet emplacement (identifié par la lettre "F" sur le plan annexé) est situé sur la ligne séparative du lot Ptie 390 et du lot 390-Ptie 656 et à quarante-six mètres et trente-deux centièmes de mètre (46,32 m) du lot 435-86 mesuré le long de la limite nord-est du lot 390-656.

Les unités utilisées dans cette désignation sont celles du Système international (SI).

Cet emplacement est délimité par les lettres **"FEGHJKF"** et montré comme étant l'emplacement n° 2 sur le plan F-72 Longue-Pointe préparé par monsieur Serge Laliberté, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics de la Ville, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), sous le numéro 1298 de ses minutes (dossier 15647), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par les parties et le notaire.

Cet emplacement sera sujet à une servitude de passage et à l'enregistrement d'un droit réel, l'Emphytéote s'obligeant à signer tout acte requis pour les fins d'enregistrement de telle servitude de passage et de tel droit réel en faveur de la Ville conformément à l'article 524c de la charte de la Ville de Montréal et du règlement 6444.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié par courrier certifié, recommandé, par poste prioritaire ou par tout autre moyen semblable à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

VILLE DE MONTRÉAL

A/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Qc
H2Y 1C6

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

A/s du Secrétaire
8860, rue Berlinguet, app. #4
Montréal, Qc
H1K 2H6

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse convenue, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote prendra à sa charge le coût des présentes, de l'enregistrement et des copies requises, dont une pour la Ville.

15.5. Cette emphytéose doit être interprétée et régie suivant les lois de la province de Québec. Si quelque disposition de cette emphytéose

était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du contrat, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de cette emphytéose, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.6. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil du Bas-Canada, même si ce contrat était déclaré non emphytéotique.

15.7. Si ce contrat était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du Bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

15.8. L'Emphytéote remettra à la Ville les plans des devis des améliorations et autres travaux exécutés sur les lieux cédés par emphytéose.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes déclarent :

a) le Bailleur : que son nom est "VILLE DE MONTRÉAL";

l'Emphytéote : que son nom est "COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT";

b) le Bailleur : que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec (H2Y 1C6);

c) l'Emphytéote : que son adresse principale est 8860, rue Berlinguet, appartement 4, Montréal, Québec (H1K 2H6);

d) le Bailleur et l'Emphytéote : que l'emplacement qui fait l'objet du présent

acte est entièrement situé dans le territoire de la ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote : que la contrepartie pour les fins de la loi est de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (478 560 $), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphytéote : que le droit de mutation est de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN DOLLARS et TRENTE-SIX CENTS (2 721,36 $).

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro MILLE VINGT ET UN (1021).

LECTURE FAITE, les parties déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte d'emphytéose et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire.

(SIGNE) COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

par : PIERRE RANGER

DORIS PARENT RONDEAU

(SIGNÉ) VILLE DE MONTRÉAL

par : PIERRE LE FRANÇOIS

(SIGNÉ) JEAN R. ROY, notaire

COPIE AUTHENTIQUE de la minute des présentes demeurée en mon Étude.

Jean R Roy notaire

4197429

boom town

Honoraires professionnels - sommaire estimation des heures de travail
Client: Coop. Habitation Villa Nobert

	Description des travaux		Budget client		Budget révisé	Total	TOTAL
0	Maquette REVIT existant					160 h	**16 800 $**
1	Toiture - réfection (4x)		280 472 $		325 000 $ *1	50 h	
2	Maçonnerie		345 000 $		350 000 $	60 h	
3	**P&F**					65 h	
	fenêtres	94	252 536 $				
	porte-patio 5'	27	98 739 $				
	porte-patio 6'	27	169 533 $				
				520 808 $	600 000 $		
4	Balcons (garde-corps, poteaux, etc.)		173 680 $		200 000 $	100 h	
5	Terrasses et paysagement		80 500 $		250 000 $	125 h	
6	Revêtement de planchers (aires communes)		86 500 $		80 000 $	65 h	
	SOUS-TOTAL		**1 486 960 $**		1 805 000 $	**465** h	
	Contingence	10%	148 696 $		180 500 $	47 h	
	GRAND TOTAL		**1 635 656 $**		**1 985 500 $**	**512 h**	**53 708 $**
						Grand-total	**70 508 $**

*1 - trappes, échelles, etc.

TAUX HORAIRE par PERSONNE	
Vincent AUDY, achitecte sénior	105 $ /h
Katerine LESSARD, architecte intermédiaire	90 $ /h
Eric TREMBLAY, architecte patron	125 $ /h

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-09-03 16:45:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146498283
Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

Adresse du domicile

Adresse	1-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Gestion Immobilière Fraga
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde
Adresse	107-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-02-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-02-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	1988-03-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-01-09 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8374
Activité	Gestion de l'habitation
Précisions (facultatives)	COOPÉRATIVE D'HABITATION

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	1-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Paetow
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Nobert
Prénom	André
Date du début de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	St-Pierre
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2024-01-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Historique

Nom de famille	DUBÉ
Prénom	MARIE-FRANCE
Date du début de la charge	2010-05-01
Date de la fin de la charge	2011-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	2-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	AINOUCHE
Prénom	NACER
Date du début de la charge	2010-05-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	DJAIZ
Prénom	OMAR
Date du début de la charge	2010-05-01
Date de la fin de la charge	2010-12-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	HARCOURT
Prénom	COLETTE
Date du début de la charge	2009-04-30
Date de la fin de la charge	2010-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	POIRIER
Prénom	BENOIT
Date du début de la charge	2010-05-01

Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Proulx
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro
Prénom	Araceli
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Steele

Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2012-01-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Demers
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Cayer
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Beaumont
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2014-05-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Choinière
Prénom	Claudette
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Lin
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Ainouche
Prénom	Nacer
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2012-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2014-05-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	8-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Poirier
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2013-06-13
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lafontaine
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2013-06-13
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Ainouche
Prénom	Nacer
Date du début de la charge	2013-06-13
Date de la fin de la charge	2014-05-19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Guerin
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2015-04-15

Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	7-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Delangis
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Robert
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro

Prénom	Araceli
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Beaumont
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2015-10-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Poisson
Prénom	Sandy
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Robert
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Bernatchez
Prénom	Francine
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	8-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Doucet
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Viviane
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Sansregret
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Demers
Prénom	Marie Josee
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2018-02-22
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	4-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro
Prénom	Araceli

Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	7-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	5-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Stoycheff
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2018-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Gaudreault
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2018-05-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Proulx
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Poisson
Prénom	Sandy
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Massicot
Prénom	Elizabeth
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	2-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lavergne
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	2019-06-27
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Ung
Prénom	Amanda-HuynhHuong
Date du début de la charge	2019-06-27
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Harcourt
Prénom	Colette
Date du début de la charge	2019-06-27

Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	St-Pierre
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2019-06-27
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Doucet
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	4-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Hebert-Bouchard

Prénom	Jean Francois
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro
Prénom	Araceli
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2023-09-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Marsan
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2020-08-05
Date de la fin de la charge	2021-01-27
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lavergne
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2021-01-27
Date de la fin de la charge	2021-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	St.Pierre
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2021-04-30
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	2022-07-27
Date de la fin de la charge	2022-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Mc Eachren
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-07-27

Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2023-01-22
Date de la fin de la charge	2023-09-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2023-09-11
Date de la fin de la charge	2024-01-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Consellleire en gestion
Adresse du domicile	107-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-09
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-11
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2010	2011-03-19
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-06
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-15
État et déclaration de renseignements 2007	2008-08-13
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-11-18
Déclaration annuelle 2004	2005-08-03
Avis de défaut	2005-06-09
Avis de correction (Loi sur les coopératives)	2005-03-23
Avis de défaut (Loi sur les coopératives)	2004-10-08
Déclaration annuelle 2003	2003-10-07
Déclaration annuelle 2002	2002-10-24
Déclaration annuelle 2001	2001-10-02
Déclaration annuelle 2000	2000-10-02
Déclaration annuelle 1999	2000-01-25
Déclaration annuelle 1998	1999-08-19
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-06-26
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration d'immatriculation	1997-02-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1988-03-22

Nom

Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1988-03-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose que nous avons préparé et qui prolonge de 14 ans supplémentaires (soit jusqu'au 14 septembre 2055) la durée de l'emphytéose conclue avec la Coopérative d'habitation Villa Nobert.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant de la Coopérative à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle. (N/D 24-000984)

FICHIERS JOINTS

2025-04-09 Modification d'emphytéose (Versin Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

1239920004
24-000984

Le

Devant **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du cinq (5) février mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) immatriculée sous le numéro 1146498283 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1855, rue du Havre, bureau 107, Montréal, province de Québec, H2K 2X4, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille _____ (20___) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);et

c) de la résolution numéro CG25 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt-cinq (2025),

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Jean R. Roy, notaire, le quatorze (14) septembre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 197 429 (ci-après l'« Emphytéose » ou le «bail emphytéotique», la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant une partie du lot originaire TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390 Ptie) aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-QUATRE, UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-CINQ et UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-SIX (1 324 024, 1 324 025 et 1 324 026) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de

cinquante-deux (52) ans commençant le quatorze (14) septembre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) et se terminant le quatorze (14) septembre deux mille quarante et un (2041);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de quatorze (14) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au quatorze (14) septembre deux mille cinquante-cinq (2055);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis préalablement à la signature du présent acte à la Ville une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire et, le cas échéant de l'assureur hypothécaire, à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant :

a) Les lots numéros **UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-QUATRE (1 324 024), UN MILLION TROIS**

CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-CINQ (1 324 025) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros civiques 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, H1K 5B4.

b) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-SIX (1 324 026)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 5460, rue Joseph-A. Rodier, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, H1K 5B7.

ci-après collectivement nommés l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.4 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.6 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.7. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble Immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.7.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.7.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.8. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble Immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.8.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble Immobilier;

3.8.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble Immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.8.3. À la suite du rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble Immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.8.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.8.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble Immobilier.

3.9. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par l'article suivant :</u>

« <u>ARTICLE 4</u>
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'ensemble immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra

contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance;

et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte

ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'ensemble immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la

reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble Immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à

laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble Immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble Immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) <u>PARTAGE DES INDEMNITÉS</u>

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de quatorze (14) ans, soit du quatorze (14) septembre deux mille quarante et un (2041) au quatorze (14) septembre deux mille cinquante-cinq (2055).

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante-six (66) ans à compter de sa date de signature. »

f) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de SIX MILLE DOLLARS (6 000,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.2. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.3. de la cinquante-troisième (53e) année jusqu'à la soixante-sixième (66e) année inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE DOLLARS (6 000,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

g) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de

l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la Coopérative d'habitation Villa Nobert au numéro _____, rue _____, à Montréal, province de Québec, _____. »

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

h) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 16
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des

taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est

déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 197 429** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal,

LE _____

SOUS le numéro _____ (___)

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, et déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239920004 Coopérative d'habitation Villa Nobert Lots 1 324 024_5 et 6.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : Pierre-Luc Stében

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1257956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-16 11:32

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257956003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains (la Centrale agricole) est une coopérative de solidarité à but non lucratif fondée en 2019. Elle offre des espaces, des équipements et des services d'utilité professionnelle adaptés et abordables à ses membres utilisateurs, d'abord dans le domaine de la production agricole urbaine, mais également en synergie avec la transformation alimentaire et de la revalorisation alimentaire. Depuis sa fondation, la Centrale a contribué à la création de 19 entreprises et à près de 150 emplois directs. Elle a également été mainte fois reconnue et citée en exemple comme espace d'expérimentation et d'innovation ainsi que comme catalyseur pour le développement d'un système alimentaire circulaire et responsable (circuits courts, économie circulaire, synergies et innovations).
Suite à la conclusion en 2024 d'une première contribution financière ayant permis le démarrage des activités de ce pôle d'agriculture urbaine, la Centrale agricole a déposé une demande de contribution financière pour la période 2025 à 2027 afin de poursuivre le développement de son offre de service aux entreprises ainsi que pour soutenir la réalisation d'activités structurantes pour le secteur bioalimentaire. Ce sommaire vient répondre à la demande de soutien financier déposée par la Centrale agricole et propose l'attribution d'une contribution financière non récurrente totalisant 550 000 $ pour la période 2025, 2026 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0036 - 28 janvier 2021 - Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 $ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2

DESCRIPTION

La Centrale agricole offre des espaces, des équipements et des services d'utilité professionnelle adaptés et abordables à ses membres utilisateurs, d'abord dans le domaine de la production agricole urbaine, mais également en synergie avec la transformation alimentaire et de la revalorisation alimentaire. Depuis sa fondation, elle a contribué à création de 19 entreprises et à près de 150 emplois directs. Dans le cadre de la présente demande, la Centrale agricole propose partenariat stratégique en trois axes, soit :

1. Développer et consolider l'offre de service et d'accompagnement aux entreprises;
2. Contribuer au développement d'un système alimentaire circulaire et responsable;
3. Faire rayonner la Centrale agricole et l'écosystème d'innovation montréalais en économie circulaire agroalimentaire.

Le projet proposé s'appuie sur les réalisations de l'organisme durant la précédente entente de partenariat stratégique, mais vise le déploiement de nouvelles initiatives ainsi qu'une bonification de l'offre de services afin de répondre aux besoins des entreprises du secteur. Par exemple, en plus de poursuivre le développement de son offre en matière d'équipements et d'espaces mutualisés, la Centrale souhaite développer un service de mutualisation de main-d'oeuvre, déployer une mutuelle d'assurance, mettre en place une offre d'experts en résidence, développer une offre événementielle favorisant la mise en place d'initiatives de réseautage et de concertation au sein de l'écosystème, dresser un portrait démontrant les retombées économiques de l'agriculture urbaine et d'économie circulaire du modèle de la Centrale, mettre en place une stratégie agro-touristique et une offre de service apparentée pour répondre à la demande, réaliser des missions afin de permettre aux entreprises d'aller observer les bonnes pratiques, etc.

JUSTIFICATION

Depuis bientôt une quinzaine d'année, le secteur de l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance soutenue caractéristique d'une industrie en émergence. Une étude comparative publiée en 2023 classe Montréal comme étant la capitale mondiale de l'agriculture urbaine notamment en raison du nombre de fermes urbaines commerciales en activité. Cependant, bien que ce secteur jouisse d'une grande visibilité et d'une popularité, les acteurs font tout de même face à de nombreux défis notamment en matière de support au démarrage, d'accompagnement et d'accès à des espaces de production. Ces défis peuvent considérablement compliquer les démarches des agriculteurs urbains et compromettre le démarrage et la pérennité de projets et, en bout de ligne, freiner la croissance du secteur.
Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 2 Montréal économique Innovant (2.3 Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire) et l'orientation 4 Montréal économique Rayonnant (4.4 Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques) du document Actions en développement économique 2023-2025.

Le projet permet au SDÉ de réaliser l'action 2.3 *Soutenir la création d'un p ôle e n a gricultu re urb aine* , dont il a la responsabilité, de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 550 000 $ à l'organisme la centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains pour la période 2025-2027. Un montant de 150 000 $ est prévu au budget du Service du développement économique (Entente Réflexe 2022-2025). Un montant de 400 000 $ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2028 pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville (SDÉ) ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé				Soutien recommandé 2025	Versements				Soutien Ville / Globale projet
		2021	2022	2023	2024		2025	2026	2027	2028	
La Centrale agricole	Partenariat stratégique	225 000 $	250 000 $	235 000 $	40 000 $	550 000 $	150 000 $	200 000 $	150 000 $	50 000 $	34,6 %

Les versements prévus en 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Le montant de contribution financière demandé représente 34,6 % du coût total pour les années 2025, 2026 et 2027. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond aux priorités :
1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à la croissance d'entreprises bioalimentaires innovantes ainsi qu'au développement d'organismes actifs en sécurité alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257956003
Unité administrative responsable : Service du développement du territoire - Développement du territoire
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 550 000 $ à la centrale agricole: coopérative de solidarité de producteurs urbains pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- Diminution de l'empreinte en raison de l'achat local et diminution de transport

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- Accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

- La plupart des entreprises membres de la Centrale fonctionne au sein d'une boucle de circularité qui permet la valorisation de résidus alimentaires

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- La Centrale agricole offre un environnement favorable au démarrage et à la croissance d'entreprises innovantes

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Centrale agricole

Résolution du Conseil d'administration adoptée par consentement unanime par courriel
Date : 7 avril 2025

ATTENDU QUE la Centrale agricole doit déposer des demandes de subvention et conclure certains contrats dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite autoriser le coordonnateur général à agir à titre de mandataire à cette fin;

IL EST RÉSOLU QUE Kevin Drouin-Léger, coordonnateur général de la Centrale agricole, soit et est par la présente autorisé à :

- Signer, au nom de la Centrale agricole, tout document requis pour le dépôt de demandes de subvention;
- Conclure et signer tout contrat ou entente relative à ces demandes, incluant les conventions de financement, lettres d'engagement, ou autres documents connexes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation par une résolution subséquente du conseil d'administration.

Adoptée par consentement unanime des administrateurs en date du 7 avril 2025

Mathieu Gauthier, Trésorier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CENTRALE AGRICOLE: COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE PRODUCTEURS URBAINS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Kevin Drouin-Léger, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1226305676RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 796292076RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des biens et des services d'accompagnement à ses membres utilisateurs dans le domaine du bioalimentaire et de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**550 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 : une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 : une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** trente (30) jours après le dépôt et l'analyse d'un rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 : une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte de l'année 2026 et d'un plan d'action pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour 2028 : une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte final du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal (Québec), H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9 e jour de Avril 20 25

LA CENTRALE AGRICOLE : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE PRODUCTEURS URBAINS

Par : _____
Kevin Drouin-Léger, coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Partenariat stratégique 2025-2027

DESCRIPTION DU PROJET

La Centrale agricole offre des espaces, des équipements et des services d'utilité professionnelle adaptés et abordables à ses membres utilisateurs, d'abord dans le domaine de la production agricole urbaine, mais également en synergie avec la transformation alimentaire et de la revalorisation alimentaire. Depuis sa fondation, elle a contribué à création de 19 entreprises et à près de 150 emplois directs. Dans le cadre du présent projet, la Centrale agricole propose partenariat stratégique en trois axes, soit :

1. Développer et consolider l'offre de service et d'accompagnement aux entreprises;
2. Contribuer au développement d'un système alimentaire circulaire et responsable;
3. Faire rayonner la Centrale agricole et l'écosystème d'innovation montréalais en économie circulaire agroalimentaire.

Le projet proposé s'appuie sur les réalisations de l'organisme durant la précédente entente de partenariat stratégique, mais vise le déploiement de nouvelles initiatives ainsi qu'une bonification de l'offre de services afin de répondre aux besoins des entreprises du secteur. Par exemple, en plus de poursuivre le développement de son offre en matière d'équipements et d'espaces mutualisés, la Centrale souhaite développer un service de mutualisation de main-d'œuvre, déployer une mutuelle d'assurance, mettre en place une offre d'experts en résidence, développer une offre événementielle favorisant la mise en place d'initiatives de réseautage et de concertation au sein de l'écosystème, dresser un portrait démontrant les retombées économiques de l'agriculture urbaine et d'économie circulaire du modèle de la Centrale, mettre en place une stratégie agro-touristique et une offre de service apparentée pour répondre à la demande, réaliser des missions afin de permettre aux entreprises d'aller observer les bonnes pratiques, etc.

CONDITIONS

L'obtention et le versement de la contribution financière de la Ville, dont fait l'objet la présente Convention, par l'Organisme est conditionnelle à :

- Maintenir un poste d'observateur pour la Ville sur le conseil d'administration tel que permis par la convention en plus de l'observateur de PME-MTL;
- Mettre en place un comité de suivi de l'entente qui se réunirait sur une base trimestrielle (à inclure dans l'annexe de la convention);
- Que le conseil d'administration de l'organisme poursuive ses démarches pour améliorer la gouvernance et la gestion de l'organisme en continuant à avoir recours à de l'expertise externe.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

	Description de l'action	Activité à réaliser	Indicateurs (voir aussi onglet MTL en commun)	Cibles
SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRISES				
Renforcer le panier de services offerts par la Centrale agricole à ses membres et à l'écosystème bioalimentaire montréalais et québécois				
1.1.1	Développer des partenariats formels avec des partenaires (CIBIM, ARQ, Synergie MTL, Cultiver MTL) permettant de partager le paniers de services et les formations	Continuer les discussions, formaliser les partenariats, créer un calendrier commun	Nombre de partenariats, nb d'événements/formation	4 partenariats
1.1.2	Offrir du soutien à la commercialisation en collaboration avec l'écosystème (PME MTL, CIBIM)	Vigie de l'aide en commercialisation disponible, communication et arrimage avec les membres		3 initiatives/an
1.1.3	Offrir le camion électrique en location pour toustes les membres du 1401	Publiciser la procédure d'utilisation du véhicule	Nombre de jours de location, nombre de membres utilisateurs, KM annuel	
1.1.4	Continuer le déploiement de la phase 1 du service de mutualisation de la main d'oeuvre	Recherche de financement, arrimage et déploiement	Nb d'entreprises participantes; nb de postes mutualisés, appréciation et apprentissage	Ajout de 3 RH mutualisé/an pour au moins 40% des entreprises membres participantes
1.1.5	Poursuivre les activités de stages et de formation entamées en 2023 et renforcer la capacité de l'équipe à soutenir les membres dans leurs besoins de main-d'œuvre	Poursuivre les activités et les collaborations, assurer une vigie	Suivi sur les stages; mise en place de collaboration	développent de 3 initiatives/an
1.1.6	Déployer la mutuelle d'assurances collectives accessibles à nos membres et à l'écosystème bioalimentaire québécois	En cours de finalisation, campagne communicationnelle, soutien des partenaires	Nb d'entreprises et d'employé.e.s assurés	En oeuvre. Recrutement de 10 organismes/an
1.1.7	Développer un partenariat afin de déployer une mutuelle d'assurance commerciale risque pour les projets en AU	Créer la mutuelle avec un courtier, déployer	Nb d'entreprises participantes	
1.1.8	Développer un partenariat afin de déployer une mutuelle d'assurance pour les véhicules mutualisés	Créer la mutuelle avec un courtier, déployer	Nb d'entreprises participantes	
1.1.9	Développer un partenariat afin de déployer un régime de retraite dédié aux agriculteurs	Créer partenariat avec UPA et Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ), créer régime de retraite et déployer	Déploiement, nb d'entreprise ou cotisant	
1.1.10	Mettre en place un incubateur-accélérateur | Experts en résidences	Continuer et officialiser les démarches pour créer le réseau de partenaires qui viennent offrir leurs services de soutien une fois par mois aux membres (Commercialisation, salubrité, etc.)		Offrir au moin 10 formation par an (TSA en milieu de travail, SST, gouvernance, commercialisation, etc)
Continuer d'offrir des espaces privatifs et mutualisés adaptés au 1401 Legendre (gestion, administration, entretien et réparations des espaces, conciergerie, assurances, électricité)				
1.2.1	Poursuivre l'offre d'espaces mutualisés incluant les loyers d'espaces mutualisés (cuisines, chambres froides, compost, bureaux, HUB, etc.) et les opérations liées aux espaces mutualisés (incluant loyer, électricité, etc.)	Calendrier d'entretien préventif, gestion des espaces mutualisés	Superficie mutualisée, types d'infrastructures mutualisées disponibles	
1.2.2	Continuer de développer le service d'hébergement d'entreprises tout en accordant une place centrale aux projets en agriculture urbaine	Évaluation des besoins et désirs d'expansion, soutien à l'implantation de nouvelles entreprises en AU	Nb d'entreprises hébergées; nb d'entreprises en AU; superficie occupée par AU	Recrutement de 4 entreprises/an
1.2.3	En collaboration avec les membres et l'écosystème, et en partenariat avec le Collectif Récolte, mettre en place une stratégie d'hébergement et de projet(s) à moyen terme pour louer les 40 000 p2 du RDC et les 20 000 p2 du sous-sol, disponible dans un horizon de 6 à 12 mois. Inclut: co-création avec les parties prenantes, gouvernance partagée, plan d'affaires.	Création charte gouvernance partagée, co-création avec parties prenantes (porté par Collectif Récolte), plan d'affaires (MCE Conseil), recherche de financement pour la phase d'implantation	Rapport de co-création, charte de gouvernance, plan d'affaires	
1.2.4	Assurer la qualité des espaces mutualisés (normes de salubrité, santé et sécurité, calendrier entretien, gestion du risque etc.)	Travail avec équipe et consultant, audit, mise en place du plan, formation		Documentaire
Continuer l'expansion du membership de la Centrale en accordant une attention particulière aux		Recrutement	Nombre de membres totaux	
1.3.1	Continuer le développement du membership (membres-utilisateurs, auxiliaires et de soutien)	Gouvernance et recrutement	1) Modification Régie interne ; 2) nombre de membres auxiliaires	4 membres auxiliaire/an
1.3.2	Recruter des membres producteurs en AU (membres locataires et auxiliaires)	Recrutement	Nombre de membres producteurs	
1.3.3	Augmenter le nombre d'entreprises en économie sociale membres	Recrutement	Nombre de membres en économie sociale	1 sur 4 des entreprises recrutés
Continuer l'accompagnement des entreprises en collaboration avec l'écosystème				
1.4.1	Nombre d'entreprises rencontrées et accompagnées	Accompagnement et développement	Nombre d'accompagnement avec des projets ou entreprises en AU par an; nombre d'entreprises en AU hébergées	Accompagnement d'entreprise en AU à la hauteur de 60 heure/an

	Description de l'action	Activité à réaliser	Indicateurs (voir aussi onglet MTL en commun)	Cibles
SYSTÈME ALIMENTAIRE CIRCULAIRE ET DURABLE				
Continuer les efforts afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à MTL				
2.1.1	En collaboration avec l'écosystème, développer une offre événementielle favorisant la mise en place d'initiatives de réseautage et de concertation (par exemple : AU/LAB, Collectif Récolte, Cultiver Montréal, Lab Système alimentaire, Conseil Système alimentaire montréalais)	Calendrier d'activités	1) nb d'événement, 2) nb de participant.e.s	6 événement/an
2.1.2	Collaborer à créer, soutenir et animer des activités de formation pour l'écosystème en agriculture urbaine et bioalimentaire	Calendrier d'activités	1) nb d'activités de formation, 2) nb de participant.e.s	3 activité structurante/an
2.1.3	Dresser un portrait économique démontrant les retombées de l'agriculture urbaine et d'économie circulaire à La Centrale Agricole	Étude	Produire un rapport indiquant les retombées économique en $ de l'agriculture urbaine et l'économie circulaire associé qui se déroule à la Centrale	Rapport
2.1.4	Création et renforcement des partenariats visant à combler des maillons manquants dans les chaînes commerciales et logistiques (par exemple : pôle de distribution institutionnel du CIBIM)	Partenariats	1) concrétisation de partenariats pour la représentation, commercialisation et distribution institutionnelle (ex: CIBIM, l'Aube - Pôle nourricier), 2) Renforcement de la collaboration avec Marché Ahuntsic-Cartierville, 3) nombre de membres utilisant ces services, 4) quantités de ventes effectuées par les membres via ces partenariats	Accroître les ventes des membres 180$k/an à travers ces réseaux
Soutenir le déploiement de projets en économie circulaire et faire connaître ces synergies				4 nouvelles initiatives instaurées/an
2.2.1	Participation et soutien aux projets par un accompagnement, du maillage, du référencement, un soutien à une demande de financement, etc.	Accompagnement, maillage, conférences ou événements	1) nombre de projets et de synergies en économie circulaire totaux (historique), 2) nb de projets actifs au 1401, 3)nb de projets actifs pour l'ensemble des membres, 4)nombre de projets auxquels la Centrale a contribué par un accompagnement, du maillage, du référencement, un soutien à une demande de financement, etc., 5)nombre	8 projets/an
2.2.2	Activités de vulgarisation ou de rayonnement liées à l'économie circulaire	Accompagnement, maillage, conférences ou événements	5)nombre d'activités de vulgarisation ou de rayonnement liées à l'économie circulaire	4 activités/an
Créer, tester, soutenir et documenter des initiatives structurantes et innovantes pour renforcer le développement économique axé vers la transition socio-écologique du secteur stratégique bioalimentaire				
2.3.1	En conformité avec la planification stratégique, assurer une vigie des opportunités de développement et utiliser un modèle d'aide à la décision pour évaluer les projets	Développer un modèle d'analyse de projets incluant systématiquement: étude de marché, étude de risque	Nb de projets évalués par an	3 projets/an
2.3.2	Continuer les collaborations avec l'écosystème afin de développer des solutions structurantes (ex: Arrimage des pôles de Récolte, Transition en commun, PDCN Ahuntsic-Cartierville, etc.)	Continuer les collaborations	Rencontres, co-création et partenariats	
2.3.3.	Phase préalable - Explorer les possibilités et la viabilité économique d'un projet de flotte de véhicules électriques mutualisés pour le secteur bioalimentaire montréalais, incluant les organismes en sécurité alimentaire	Étude de viabilité économique, transfert ed connaissance	Plan d'affaires validé et scénarios économiques	Plan d'affaire livré hiver 2025

	Description de l'action	Activité à réaliser	Indicateurs (voir aussi onglet MTL en commun)	Cibles
RAYONNEMENT				
Poursuivre le rayonnement de la murale accès et développer un accessibilité pour la commu		Visites, ateliers, formations	Nombre de participants	155 participants/an
Développer une stratégie agro-touristique		Déploiement public de l'offre de visites		Nb total de visiteurs = 1000
3.2.1	Déploiement public de l'offre de visites	Développement d'une offre de service traiteur	nb de visites par type de visiteurs	2 visites/semaines
3.2.2	Implantation d'un jeu ludique pour les visites	Déploiement lors des visites	nb de participants	207 partipants/an
3.2.3	Développement d'une offre de service traiteur	Continuation des activités avec le service traiteur	Nb d'utilisation du service traiteur, 2) volume de vente des membres au traiteur	9000$/an de vente de nos produits dès 2025 et 17 000$/an en 2026
Continuer de prendre part à titre d'expert ou de partie prenante à des événements afin de faire connaître le modèle, les ac			Nombre de participations à titre d'expert ou partie prenante et type d'événement et public	4 participations/an
Contribuer au rayonnement de Montréal, capitale internationale de l'agriculture urbaine				
3.4.1	Mission au Québec - Printemps 2026	Organisation de la mission, collaboration et concertation avec Ville		
3.4.2	Mission Canada-USA - 2027	collaboration et concertation avec		
3.4.3	Mission de la Ville sur le transport électrique	collaboration et concertation avec		à déterminer avec la ville
Collaborer à différents projets de recherche		rencontres		
3.5.1	Stagiaire doctorale (retraitée du MAPAQ) travaillant une thèse doctorale intitulée Développer la capacité stratégique collective, un processus évolutif : étude d'une coopérative d'entreprises agroalimentaires innovante en économie circulaire.	Poursuivre la collaboration	Activité de transfert de connaissance	Documentaire
3.5.2	Soutenir des projets de stages Mitacs pour la Centrale	collecte d'indicateurs, reddition aux membres	voir onglet indicateur	Cartographie des éléments
3.5.3	Continuer de prendre part à la phase 2 du Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) visant le développement des connaissances sur les « motels agricoles », la reconnaissance de ces dispositifs et le développement d'outils communs pour leurs porteurs et gestionnaires.	Poursuivre la collaboration		
3.5.4	Contribuer aux travaux du TIESS (Territoires innovants en économie sociale et solidaires) sur les modèles innovants	Poursuivre la collaboration		
3.5.5	Continuer à explorer la possibilité d'un projet de recherche sur trois ans avec 20 chercheurs fédéraux (Agriculture et agroalimentaire Canada, Ressources naturelles Canada, Centre de recherche scientifique national) nommé Urban Integrated Agri-Food Facility - A Model to Optimise Circularity and Food Security.	Poursuivre la collaboration		

BUDGET PRÉVISIONNEL

	2025	2026	2027	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales				
Ville de Montréal - Partenariat stratégique	150 000	200 000	200 000	550 000
Financement programme SALIM (Montréal en commun)	12 047			12 047
Provinciales				
INNOVÉE	69 863			69 863
MEIE - PAPDE	70 000	120 000	120 000	310 000
MAPAQ		50 000		50 000
Sous total (1)	**301 910**	**370 000**	**320 000**	**991 910**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	24 570	60 087	57 572	142 229
				0
Revenu source privé				
Membres Centrale	48 000	41 000	27 000	116 000
Desjardins	50 000	110 000		160 000
Apport en nature de l'organisme - RH	24697,87	25438,81	26 202,00	76 338,68
Apport en nature de l'organisme - Loyer	34991	26768	41341,5	103100,5
Sous total (2)	**182 259 $**	**263 294 $**	**152 116 $**	**597 668 $**
Total des produits	**484 169 $**	**633 294 $**	**472 116 $**	**1 589 579 $**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	105 797	212 088	211 802	561 687
Avantages sociaux	2 515	4 714	5 792	13 021
Sous total (3)	**108 312**	**216 802**	**217 594**	**542 708**
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	47 000	41 300	6 000	94 300
Entretien et réparation	22 100	43 800	16 875	82 775
Amélioration locatives (Amortissement)	122 814	124 223	56 500	303 537
Publicité et promotion	15 000	20 000	12 000	47 000
Sous total (4)	**206 914**	**229 323**	**91 375**	**527 612**
Frais d'administration				
Assurances	1 200	1 700	3 608	6 508
Déplacements	3 400	6 800	13 500	23 700

Électricité	13 900	17 600	19 300	50 800
Fournitures de bureau	3 632	3 800	4 000	11 432
Honoraires professionnels	43 960	45 000	26 383	115 343
Loyer/taxes municipales	64 142	49 497	47 787	161 426
Télécommunications	2 540	2 700	2 950	8 190
Intérêts et frais bancaires	2 000	2 500	2 700	7 200
Sous total (5)	**134 774**	**129 597**	**120 228**	**384 599**
Autres frais de gestion (5% maximum)	17 084	28 786	21 460	67 330
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	17 084	28 786	21 460	67 330
Total des charges	**484 169**	**633 294**	**472 116**	**1 589 579**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **28 février 2026**
Rapport d'étape 2	Au plus tard le **28 février 2027**
Rapport final	Au plus tard le **28 février 2028**

Le ou les rapports énuméré (s) dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Note : toutes les informations (activités, échéanciers, indicateurs, cibles, etc.) indiqués dans le plan d'action déposé avec la demande de contribution financière peuvent faire l'objet d'une reddition de compte.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

6. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Plan stratégique Montréal 2030 :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Actions en développement économique 2023-2025 :

- Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire) et l'orientation 4 Montréal économique Rayonnant;
- Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que La centrale agricole: coopérative de solidarité de producteurs urbains (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au partenariat stratégique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de contribution financière »;
- « La centrale agricole: coopérative de solidarité de producteurs urbains remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1257956003 - Centrale agricole.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1258089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514)

Il est recommandé :
1. de résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514);

2. de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-09 10:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258089001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2023, le conseil d'agglomération accordait un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM).
La demande de résiliation répond aux besoins opérationnels et de service permettant d'intégrer:

- Les enjeux de livraison de services par le fournisseur actuel au profit du SPVM;
- Les besoins additionnels en gardiennage exprimés par le SPVM en lien avec l'ouverture de la nouvelle centrale 911.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0514 – 21 septembre 2023 - Accorder à Universal protection service of Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 127 499,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20044.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal suite à la résolution CG23 0514 émise par le conseil d'agglomération du 21 septembre 2023.

JUSTIFICATION

Face aux enjeux de livraison de services par le fournisseur actuel, ainsi qu'aux besoins additionnels en gardiennage exprimés par le SPVM en lien avec l'ouverture de la nouvelle centrale 911, la résiliation du contrat est l'option qui a été retenue par la Direction du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Elle permettra au SGPI de déployer une équipe d'employés internes cols bleus pour réaliser le gardiennage des bâtiments du SPVM en remplacement des employés privés.

Cette résiliation n'engendre aucune dépense pour la Ville et est conforme à l'article 13.04.b. du contrat qui stipule que le donneur d'ordres peut résilier le contrat sans motif après un préavis écrit de dix (10) jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial était de 6 127 499,23 $ taxes incluses.
En date du présent dossier, le montant total versé à Universal protection service of Canada corporation pour les services rendus s'élève à 2 527 243,54 $ taxes incluses.

Tel que prévu à l'article 13.06.01 du contrat, le SGPI acquittera les factures pour les services de gardiennage rendus par Universal protection service of Canada corporation jusqu'à la date de la résiliation du contrat par le conseil d'agglomération et du préavis écrit de dix (10) jours transmis au fournisseur.

La résiliation du contrat n'engendre aucune autre dépense pour la Ville et les bons de commande seront fermés suite à l'émission de la résolution par le conseil d'agglomération.

Les fonds inutilisés seront libérés et retournés dans le compte de provenance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de résilier ce contrat obligerait la Ville à réaffecter ses agents de sécurité internes à d'autres postes, et le SPVM à lancer un appel d'offres afin de couvrir ses nouveaux besoins en gardiennage, au risque de devoir faire cohabiter des fournisseurs de service différents dans ses bâtiments.
La résiliation permettra de libérer le fournisseur de ses obligations, au SGPI d'utiliser ses ressources humaines et financières de façon judicieuse, et à la Ville de minimiser ses dépenses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve de l'approbation des instances, un avis de résiliation écrit sera transmis à Universal protection service of Canada corporation.
Fin du contrat visée : juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ
preposée à la gestion des contrats

Tél : 514-868-3457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07

Brigitte SANFACON
chef(fe) de division - securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258089001
Unité administrative responsable : SGPI – Direction de la sécurité
Projet : Résilier le contrat 23-20044 pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du SPVM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne. ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s. ● Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258089001 - Résiliation contrat CG23 0514.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-09

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 223 993,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515501;

2. d'autoriser une dépense de 6 299 216,08 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

3. d'autoriser une dépense de 6 989 416,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $ (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'accorder trois contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans trois secteurs distincts, au montant maximal de 787 367,29 $, taxes incluses;

6. d'autoriser une dépense de 118 105,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les contrats de gré à gré à Énergir;

7. de procéder à l'évaluation de rendement de Loiselle inc.;

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67,44 % par la ville centrale, à 12,26 % par l'agglomération, et à 20,30 % par la Commission des services électriques de Montréal et Bell.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 15:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en janvier 2016, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares couvre le quadrant sud-ouest du centre des affaires. Ses limites correspondent au secteur compris entre la rue Guy à l'ouest, le boulevard René-Lévesque au nord, le boulevard Robert-Bourassa à l'est et la rue Notre-Dame au sud. Le Quartier des gares est un secteur en transformation qui se caractérise par une mixité entre les projets de développement immobilier, les places d'affaires et de commerce, ainsi que celles de divertissement. Afin de rendre le secteur plus accueillant, notamment pour les piétons, le repartage du domaine public et le réaménagement de plusieurs rues sont souhaités.
Les objectifs du PPU consistent notamment à :

- Améliorer le confort des piétons et l'environnement urbain;
- Favoriser les déplacements actifs autour des stations de métro et des gares;
- Augmenter la présence du verdissement, et ce afin de créer un milieu de vie attrayant au coeur du centre-ville;
- Adapter le domaine public afin d'accommoder la densification en cours.

Ce dossier porte sur le réaménagement complet de la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L'Allier et le boulevard Robert-Bourassa, ainsi que dans les intersections avec les rues transversales :
- Lucien-L'Allier;
- De La Montagne;
- Jean-D'Estrée;
- Peel;
- De la Cathédrale;
- Sainte-Cécile;
- Monfort;
- Mansfield.

Ce projet de réaménagement permettra notamment de :
- Planter plus de 140 nouveaux arbres améliorant significativement le couvert végétal;
- Aménager environ 1 100 m^2 de fosses végétalisées et plantées, participant au verdissement du centre-ville;
- Sécuriser les déplacements de tous les usagers, en toutes circonstances;
- Améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents;
- Offrir des systèmes d'aqueduc, d'égout et d'eau durables et efficaces;
- Poursuivre le déploiement du Réseau express vélo (REV);
- Intégrer des infrastructures vertes drainantes à même les fosses végétalisées afin d'infiltrer l'eau dans le sol au lieu des égouts, dans un secteur en cuvette, lequel est particulièrement vulnérable aux inondations.
- Ajouter du mobilier urbain et de l'éclairage, dont un éclairage dédié à la piste cyclable et aux trottoirs;

Le présent dossier a été initié par la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à titre de requérant, pour réaliser les travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) et d'architecture de paysage, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les travaux prévus sur le réseau d'eau secondaire s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes, ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le contrat prévoit également le remplacement des conduites d'égout secondaires et d'aqueduc secondaires et principales.

La Direction des projets d'aménagement urbain du SUM a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La DRPIU agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir les unités d'affaires du service de l'eau et du SUM informées de l'avancement.

Le projet « PPU du Quartier des gares - phase 3¨» est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en « exécution » - SMCE238074021

L’appel d’offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 51 jours, soit du 13 janvier 2025 au 6 mars 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Trois (3) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-02-10	• Réémission des plans civils et certains plans (marquage, feux et éclairage); • Réémission du bordereau; • Réémission de certains devis (DTSI) (Égout, voirie, maintien, feux et CSEM); • Réémission du cahier des charges (CCAS) incluant l'ajout de l'annexe S; • Réponses à une première série de questions.	96 936,95 $
2025-02-21	• Report date d'ouverture; • Réémission d'un plan feux; • Réémission du bordereau; • Réémission de certains devis (DTSI) (Éclairage, feux, STI et CSEM); • Réémission du cahier des charges (CCAS); • Réponses à une deuxième série de questions.	-13 415,84 $
2025-02-26	• Réémission des plans civils; • Transmission des plans provisoires TC; • Réémission du devis (DTSI) (égout); • Ajout des annexes DTSI-T-4 et DTSI-T-5; • Réémission du cahier des charges (CCAS); • Réponses à une troisième série de questions.	2 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0069 - 20 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d’avant-projet, la conception de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux dans le cadre du grand projet de réaménagement du PPU Quartier des Gares, pour une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 25 059 171,02 $, taxes incluses (contrat : 20 079 463,95 $ + variation de quantités : 2 007 946,40 $ + déboursés: 1 405 562,48 $ + indexation: 1 566 198,19 $) - Appel d'offres public 24-20667 – 4 soumissionnaires - 1247231072;

CM24 1282 - 18 décembre 2024 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.- 1245569002;

CG23 0426 - 24 août 2023 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 $ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 $ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 $ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires) - 1237231062;

CG22 0272 - 28 avril 2022 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement, valides jusqu'au 19 décembre 2026, pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 6 960 500,27 $ + 34 802,50 $ de déboursés), CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil inc. (entente-cadre n°2 : 3 874 944,94 $ + 19 374,72 $ de déboursés) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3 : 2 921 192,82 $ + 14 605,96 $ de déboursés), avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, totalisant une somme maximale de 13 825 421,21 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19095 - 5 soumissionnaires.- 1227231025;

CG21 0086 - 25 février 2021 - Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 $ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 $ + déboursés 114 975,00 $), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 $ + déboursés 91 980,00 $) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 $ + déboursés 68 985,00 $) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires - 1217231007;

CE20 1023 - 8 juillet 2020 - Approuver l’entente à intervenir entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs aux travaux nécessaires à l'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM, localisé sous l'avenue des Canadiens-de-Montréal, dans le cadre de la phase 2a du projet du Quartier des gares (1201009001);

CM20 0513 - 28 avril 2020 - Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie, d’éclairage et de feux de circulation dans l’avenue des Canadiens-de-Montréal d’un point à l’ouest de la rue Stanley à la rue Peel. Dépense totale de 2 935 846,35 $ (contrat: 2 232 554,66 $ + contingences: 279 885,82 $ + incidences: 423 405,87 $), taxes incluses. Appel d'offres public 438610 - 5 soumissionnaires (1207231007);

CE19 0174 - 6 février 2019 - Approuver un projet d'entente entre la Ville et Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée et d’approuver un projet d’entente entre la Ville et La Société en commandite Douze/Cinquante/Twelve-Fifty, Company Limited afin de permettre le remboursement à la Ville des coûts des travaux additionnels effectués sur le domaine privé dans le cadre du projet VMP-18-002 – Quartier des Gares phase 2 (1180890002);

CM18 0508 - 28 mai 2018 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 $, taxes incluses (contrat 20 773 101,28 $ + incidences 1 888 463,75 $) - Appel d'offres public VMP-18-002 - 2 soumissionnaires (1180890001);

CM17 0295 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services

exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cet effet (1170890003);

CA17 240037 - 14 février 2017 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C 11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares (1176086003);

RE17-024 ; RCG 16-001 - 19 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (1165929008);

CG16 0393 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement du Quartier des gares - Phase 1 - Dépense totale de 8 069 287,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-020 - 4 soumissionnaires (1160890007).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux suivants sur la rue Saint Jacques, entre les rues Lucien-L'Allier et Robert-Bourassa :

- Travaux d'inventaires et de fouilles archéologiques;
- Travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principal, incluant les chambres de vannes;
- Travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaires basse et haute pression, incluant les chambres de vannes et les entrées de service;
- Travaux de remplacement de conduites d'égout, incluant les branchements de service ainsi que les regards et puisards;
- Travaux d'abandons de conduites d'égout collectrice (diamètres 1200 x 1800 mm et 1800 mm);
- Travaux de gestion des sols;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau des réseaux de la CSEM et de Bell (massifs bétonnées, puits d'accès), incluant les entrées de service;
- Travaux civils liés aux déplacements de conduites du réseau gazier d'Énergir;
- Travaux de remplacement de l'éclairage et des feux de circulation;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau de dispositifs de télécommunications;
- Travaux de reconstruction et d'aménagement de la chaussée (nouvelle géométrie) incluant bordure de granite;
- Travaux de trottoirs en béton (élargis) incluant bordures de granites;
- Travaux de pistes cyclables surélevées (REV);
- Travaux de saillies drainantes (infrastructures vertes);
- Travaux de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau du mobilier urbain;
- Maintien et gestion de la mobilité.

Le contrat prévoit également des travaux de mise à niveau des réseaux CSEM sur la rue Montford (massifs bétonnées, puits d'accès) au sud de la rue Saint-Jacques.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

La réalisation de ce projet a nécessité la tenue d'activités de concertation et de rétroaction des parties prenantes internes et externes par le SUM et le SIRR à chacune des étapes (consultation publique, avant-projets, plans et devis, appel d'offres). Parmi les principaux partenaires sollicités, notons l'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'eau, ce dernier agissant comme requérant pour les travaux de remplacement de l'aqueduc primaire sur la rue Saint-Jacques (conduite 600mm) ainsi que dans l'intersection de la rue Cathédrale (conduite 1500mm et 900mm), lesquels ont été intégrés au présent contrat de travaux dans un souci de coordination des entraves.

La permission de voirie du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) se trouve en pièce jointe. Une permission est requise pour les travaux au dessus du Tunnel Ville-Marie.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 3.1.1 du CCAS du présent appel d'offres. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -11,45 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Loiselle inc.	**49 223 993,90 $**
Les excavations Lafontaine inc.	54 951 755,11 $
Les entreprises Michaudville inc.	57 330 000,00 $
Les entreprises Claude Chagnon inc.	58 480 224,00 $
Eurovia Québec Grands projets inc.	59 548 912,07 $
Démix construction, une division de groupe CRH Canada inc.	60 293 359,38 $
Roxboro excavation inc.	62 515 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	55 590 696,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 6 366 702,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-11,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	5 727 761,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11,64 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis

avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur vingt (20) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 35 % et 65 %. Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé, quatre (4) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme mandatée pour produire l'estimation de contrôle et huit firmes (8) n'ont pas motivé leurs désistements.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Explications de l'écart entre PBSC et l'estimation

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des sept (7) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 11,45 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les plus grands écarts (totalisant 7,96 %) se trouvent dans les articles suivants:

- Conduite d'eau proposée 600 mm (tranchée unique);
- Collecteur d'égout abandonné à enlever incluant le remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure (provision);
- Conduite d'égout proposée 1350 mm en TBA classe IV (tranchée unique).

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Pour la conduite d'eau de 600 mm, les entrepreneurs ont eu 3 choix de matériaux et les prix reçus sont très variables de simple à triple de valeur entre eux. Le prix du PBSC pour cet article est parmi les moins chers reçu tandis que l'estimation est parmi les plus chers, ce qui explique l'écart significatif.

Concernant l'article sur le collecteur d'égout abandonné, l'évaluation du travail requis n'est pas très uniforme auprès des soumissionnaires comme en témoigne la grande diversité des prix reçus. Le PBSC a proposé le prix le plus compétitif, tandis que l'estimation a été réalisée en tenant compte des hypothèses les plus strictes, ce qui la rend plus coûteuse que toutes les offres reçues.

Pour les conduites d'égout proposées de 1350 mm, l'estimation est plus élevée que toutes les offres soumises, ce qui pourrait s'expliquer par des prix de fournitures plus compétitifs obtenus par les soumissionnaires.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Explications de l'écart entre PBSC et 2e PBSC

Un écart de 11,64 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2e soumission.

Les plus grands écarts (totalisant 6,91 %) se trouvent dans les articles suivants:

- Briser PA existant >= #40;
- Trottoir boulevard en béton.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loiselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Loiselle inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 62 512 626,39 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Loiselle inc. d'un montant de 49 223 993,91 $, taxes incluses;
- un budget de contingences de 6 299 216,08 $, taxes incluses, soit une moyenne de 12,80 % du coût du contrat;
- un budget d'incidences de 6 989 416,40 $, taxes incluses qui comprennent notamment des dépenses d'achat de mobilier urbain et de contrôleur de feux de circulation, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols, de travaux réalisés par les cols bleus (signalisation et programmation de feux), location de stationnements (relocalisation durant travaux) et de frais de branchements au réseau d'Hydro-Québec. Cette enveloppe comprend par ailleurs une somme nécessaire à la conclusion d'une entente gré à gré avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures dans plusieurs tronçons de rue, conformément aux ententes signées avec ce dernier.

Cette dépense sera assumé à 67,44 % par la ville centre, à 12,26 % par l'agglomération et à 20,30 % par d'autres institutions ou partenaires.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit :

Corpo 67,44 %:

- 66,25 % est payé par le SUM, pour un montant de 41 414 369,35 $ (Règlements d'emprunt de compétence locale 17-024 / 24-037 - 68030 PPU Quartier des gares);
- 0,86 % est payé par le Service de l'eau, pour un montant de 536 975,34 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 22-026 - 18300 Subvention infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques)
- 0,21 % est payé par le SUM, pour un montant de 130 747,54 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 - 75110 Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur domaine public);
- 0,12 % est payé par le SUM, pour un montant de 76 227,36 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 - 75100 Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicule électriques)

Agglo 12,26 %:

- 3,52 % est payé par le SUM, pour un montant de 2 201 521,46 $ (Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 - 45000 Vélo: Réseau express vélo et développement du réseau cyclable);
- 8,74 % est payé par le Service de l'eau (DRE), pour un montant de 5 465 290,99 $ (Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-022 - Réseau primaire d'aqueduc); Ce montant est à la charge du contribuable.

Autres institutions et partenaires 20,30 %:

- 20,21 % est payé par le CSEM pour un montant de 12 632 521,89 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 24-015 Conduits souterrains);
- 0,09 % est payé par Bell pour un montant de 54 972,45 $.

Cette dépense est de 56 858 372,99 $ nette de ristourne.

Ce projet pourrait être admissible à la subvention gouvernementale pour la plantation des arbres (RNCAN3).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matières de changements climatiques, et d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 juillet 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion

de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2025
Fin des travaux : décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christophe PART, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

France L LEGAULT, 4 avril 2025

Ève LEDUC, 2 avril 2025
Raynald MACHER-POITRAS, 2 avril 2025
Serge Martin PAUL, 24 mars 2025
Christophe PART, 24 mars 2025
Alain DUFRESNE, 24 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume B BÉLANGER
ingenieur(e)

Tél : 5142946230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Anjali MISHRA
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-872-3449
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231002**
Unité administrative responsable : **DRPIU – Grands Projets**
Projet : **515501** - Travaux d'égouts unitaire, de conduite d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa et dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame ouest dans l'arrondissement Ville-Marie.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permettant de réduire les émissions de GES.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs, notamment avec l'implantation d'un REV.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RUE LUCIEN-L'ALLIER
RUE DE LA MONTAGNE
RUE JEAN D'ESTRÉES
RUE PEEL
RUE DE LA CATHÉDRALE
RUE SAINTE-CÉCILE
RUE MANSFIELD
BOUL. ROBERT-BOURASSA
RUE SAINT-JACQUES
RUE SAINT-JACQUES
RUE SAINT-JACQUES
RUE LUCIEN-L'ALLIER
RUE DE LA MONTAGNE
RUE JEAN D'ESTRÉES
RUE PEEL
RUE DE LA CATHÉDRALE
RUE MONTFORT
RUE MANSFIELD
BOUL. ROBERT-BOURASSA
BOUL. ROBERT-BOURASSA

Transports et Mobilité durable Québec

PERMISSION DE VOIRIE

☐ Services publics ☐ Autres

N° de permission

2903-501-66000-00136-23-0129

1- IDENTIFICATION

Intervenant (entreprise, municipalité)	**Firme de consultants** (mandataire)
Nom Ville de Montréal	Nom
Adresse 801, rue Brennan, 10e étage, bur. 10141.17 Montréal (Québec) H3C 0G4	Adresse
Téléphone / Télécopieur	Téléphone / Télécopieur
Courriel	Courriel
Représentant de l'intervenant	**Entrepreneur**
Nom M. Guillaume Bélanger, ing.	Nom
Adresse 801, rue Brennan, 10e étage, bur. 10141.17 Montréal (Québec) H3C 0G4	Adresse
N° de téléphone 514-294-6230 / N° de télécopieur	N° de téléphone / N° de télécopieur
Courriel guillaume.belanger2@montreal.ca	Courriel

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

Gestionnaire autorisé	**Représentant**
Nom M Lounas Amhis, ing., Directeur	Nom Mme Tatiana Nossa, ttp
Adresse 500, boul. René-Lévesque Ouest, 11e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Adresse 500, boul. René-Lévesque Ouest, 11e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone 514 687-0500 - 33313 / Télécopieur 514 864-3867	Téléphone 438 686-2116 / Télécopieur 514 864-3867
Courriel cmmpermis@transports.gouv.qc.ca	Courriel Tatiana.Nossa-Gaviria@transports.gouv.qc.ca

2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION

Dossier de l'entreprise : 515501 | Dossier MTMD : 2903-23-0129

Nature des travaux

Réaménagement de la rue Saint-Jacques. Des travaux d'égout unitaire, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques seront réalisés sur les structures du Tunnel Ville-Marie.

Note : Lors des travaux, les installations des tours 11 (975 rue Saint-Jacques) et 12 (2358 rue Saint-Jacques) doivent demeurer accessibles en tout temps. Le MTMD ou les entrepreneurs sous sa gouverne, devront pouvoir accéder aux stationnements de ces 2 tours avec des camions ou tout autre équipement de chantier.

Travaux à réaliser selon le plan 5155-EGA-01 signé et scellé par Étienne Gagnon ing., le 19 décembre 2024.

Les termes de l'avis technique daté du 20 décembre 2024 signé et scellé par Guillaume Roberge, ing., et les commentaires transmis le 7 janvier 2025 font partie intégrante de la présente permission de voirie.

Réalisation des travaux : selon l'approbation de la demande d'entrave du système SGE-Intervention, voir Note.
Note : À l'aide du bouton « Soumettre au surveillant », l'intervenant doit choisir dans la liste déroulante le nom cmmpermis et ensuite appuyer sur « Terminer » afin de soumettre la demande d'entrave pour validation.

Localisation des travaux

À la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L 'Allier et le Boulevard Robert-Bourassa à Montréal. RTSS : 136-01-100-35C0 / 0+277 @ 136-01-100-000D / 5+229

3- PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux entrepris en vertu de la présente permission débuteront le **2025-01-21** et seront terminés pour le **2026-01-21** incluant la remise en état des lieux.

L'intervenant avisera, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, le représentant autorisé du MTMD de la date précise du début des travaux.

4- DÉPÔT DE GARANTIE OU DE CAUTIONNEMENT ☐ S'applique ☒ Sans objet

L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise. (Minimum 300,00 $).
Montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation de la remise en état.

Nature du dépôt de garantie : ou résolution municipale n°

5 REMARQUES

Localisation d'équipements existants : De la responsabilité de l'intervenant, voir également la clause III.

Travaux prévisibles à proximité (n° de projet, s'il y a lieu) : 3106-20-0201 Réfection majeure des tunnels Ville-Marie et Viger

Clauses générales et particulières : l'intervenant s'engage à respecter les clauses annexées à la permission de voirie

Les clauses générales et particulières font partie intégrante de la présente permission de voirie que l'intervenant s'engage à respecter. *Voir les clauses particulières à la fin de cette présente permission de voirie.*

6- CONSENTEMENT DU MINISTÈRE	**ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT**
MSL 2025-01-27	Je m'engage à respecter toutes les conditions spécifiées Guillaume Bélanger 2025.01.24 15:12:56 -05'00'
Gestionnaire autorisé / Date	Représentant autorisé / Date

7- ACCEPTATION DES TRAVAUX

Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes à la permission de voirie

En date du _____ de l'année _____ _____

Représentant autorisé du MTMD

Transports et Mobilité durable Québec

N° de permission

2903-501-66000-00136-23-0129

Permission de Voirie
Clauses générales

1. DÉFINITIONS

Gestionnaire autorisé :	Gestionnaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable autorisé à délivrer des permissions de voirie.
Intervenant :	Toute personne, physique ou morale, désirant effectuer des travaux ou installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable.
Permission de voirie :	Permission d'effectuer des travaux ou d'installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère accordée à un intervenant par le ministère des Transports et de la Mobilité durable par l'intermédiaire d'un gestionnaire autorisé.
Équipements :	Équipements de télécommunications, de transport ou de distribution d'énergie.
Travaux :	Travaux de construction de trottoirs ou de tout autre ouvrage, d'installation de réseaux d'aqueduc, d'égout, de télécommunications, d'énergie ainsi que d'entretien de ces ouvrages.
Emprise routière :	Surface de terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

2. ENTENTES-CADRES

Les ententes que le Ministère a signées avec les entreprises de services publics et la Société québécoise de promotion touristique décrivent les modalités et responsabilités générales régissant l'exécution de travaux et l'occupation de l'emprise routière par divers équipements.

3. LIMITATIONS ET DURÉE DE LA PERMISSION DE VOIRIE

La permission de voirie respecte les ententes-cadres à moins d'avis contraire.

La permission est délivrée à titre provisoire :

- spécifiquement aux fins qui y sont mentionnées;
- pour permettre la réalisation de travaux à l'intérieur de l'emprise routière et autoriser la construction d'ouvrages ou la présence d'équipements aériens et/ou souterrains.

Elle est une simple tolérance ne conférant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à l'intérieur de l'emprise routière et ne peut avoir pour effet de limiter le pouvoir du ministre d'assurer la gestion de la route.

La permission de voirie ne libère pas l'intervenant de ses responsabilités comme propriétaire des ouvrages qu'il a construits ou des équipements qu'il a installés.

La permission de voirie prend fin lorsque l'intervenant libère l'emprise routière de ses ouvrages ou équipements ou lorsque le Ministère lui demande de le faire.

4. DROITS EXIGIBLES

L'intervenant doit acquitter les droits exigibles, selon le cas, pour l'analyse du dossier, la délivrance de la permission de voirie et les autres activités s'y rattachant.

5. RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément au point 6 - Exécution des travaux du présent document; il doit assumer tous les coûts de surveillance encourus.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission n'avait pas été délivrée. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en raison de ces dommages.

L'intervenant assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation des travaux exécutés dans l'emprise routière.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports et de la Mobilité durable de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route avant de procéder à la construction d'ouvrages et à l'installation d'équipements visés par la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité et l'entretien des équipements qu'il a mis en place ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces équipements.

Chaque intervention ultérieure d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou équipements doit faire l'objet d'un permis d'intervention lorsqu'elle comporte des travaux d'excavation ou l'obstruction partielle ou complète des voies de circulation ou des accotements. Dans les autres cas, l'intervenant avise le gestionnaire autorisé que des interventions sont prévues de façon planifiée à l'intérieur des emprises routières du Ministère.

6. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'intervenant doit respecter les présentes clauses générales et les clauses particulières de la permission de voirie ainsi que se conformer aux instructions du gestionnaire autorisé ou de son représentant. Les travaux doivent être effectués en conformité avec les exigences des Normes de construction et d'entretien routiers du Ministère ainsi que *du Cahier des charges et devis généraux* du Ministère.

Les travaux doivent être exécutés seulement durant les jours ouvrables à moins d'une autorisation spéciale du gestionnaire autorisé.

L'intervenant avise le gestionnaire autorisé, au moins quarante-huit heures à l'avance, de la date du début des travaux.

7. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'intervenant doit fournir, installer et entretenir pendant toute la durée des travaux la signalisation de travaux nécessaire, conformément au *Règlement sur la signalisation routière* (Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.#C-24.2 a.#289) ainsi qu'au chapitre II du Code de la sécurité routière - Dispositions générales concernant la circulation des véhicules.

Dans le cas de travaux nécessitant le détournement ou la déviation de la circulation, un plan de signalisation doit également être fourni au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour approbation avant le début des travaux.

8. REMISE EN ÉTAT

L'intervenant s'engage à remettre les lieux, dès que possible, dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux. Toutes les dépenses encourues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de redonner à la route et à ses abords leurs caractéristiques originales sont à la charge de l'intervenant si celui-ci n'apporte les correctifs convenus.

9. REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS

L'intervenant s'engage à repérer, à ses frais et à la satisfaction du Ministère, sur un plan ou sur le terrain, selon les besoins de ce dernier, les équipements enfouis ou aériens lorsque le gestionnaire autorisé lui en fait la demande.

10. TRAVAUX À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

L'intervenant doit préciser au Ministère les contraintes d'exécution des travaux près des équipements mis en place ainsi que les protections requises pour mener à bien ces travaux.

11. ENLÈVEMENT OU DÉPLACEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

11.1 Équipements non conformes

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou qu'il les enlève lorsqu'ils ne sont pas conformes aux exigences de la permission de voirie.

11.2 Demande du Ministère

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou ses ouvrages ou qu'il les enlève lorsqu'ils constituent un obstacle à des interventions du Ministère ou lorsqu'ils n'ont pas été installés conformément aux plans de localisation.

Les frais occasionnés par le déplacement, le remplacement ou l'enlèvement d'équipements ou d'ouvrages sont à la charge de l'intervenant ou, lorsque c'est le cas, partagés conformément à l'entente-cadre conclue entre le Ministère et l'intervenant.

Nuls dommages et intérêts ne peuvent être réclamés au Ministère pour toute demande de déplacement, de modification ou d'enlèvement d'équipements.

12. CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Dans les cas où il y a une entente entre l'intervenant et le Ministère, la vérification de la conformité des travaux et leur acceptation se font conformément à l'entente. Dans ces cas, le Ministère peut exiger que l'intervenant retienne, à ses frais, les services d'une entreprise spécialisée.

Un certificat de conformité est délivré après la fin des travaux, à la suite d'une inspection effectuée conjointement par les deux parties.

Lorsque les travaux ont été terminés à l'automne, le certificat peut être délivré au printemps. Aucun certificat de conformité pour des interventions comprenant des travaux d'excavation n'est délivré avant un cycle complet de gel et de dégel.

Lorsque les travaux sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie, un avis de non-conformité est délivré par le gestionnaire autorisé. L'intervenant doit alors apporter les correctifs nécessaires pour rendre les ouvrages conformes aux clauses de la permission de voirie. Si l'intervenant ne s'exécute pas, le Ministère effectuera les correctifs et les coûts seront facturés à l'intervenant.

En tout temps, le ministère des Transports et de la Mobilité durable se garde le pouvoir d'arrêter des travaux s'ils sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie.

13. REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE

La remise du dépôt de garantie ou la facturation à l'intervenant est effectuée, selon le cas, en même temps que la délivrance du certificat de conformité ou de l'avis de non-conformité. Le gestionnaire autorisé du Ministère déduit du dépôt les frais occasionnés lors de la réalisation des travaux visés par cette permission.

CLAUSES PARTICULIÈRES ET TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER ET DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE

CLAUSES PARTICULIÈRES

I. POSSESSION PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant et ses sous-traitants doivent avoir en leur possession et sur les lieux des travaux le présent document pour toute la durée des travaux.

II. NORMES

Les travaux doivent être exécutés selon les normes de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du ministère des Transports et de la Mobilité durable disponibles aux Publications du Québec, dernière révision disponible à la date d'émission de la permission de voirie.

III. RESPONSABILITÉS

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément aux normes et aux exigences du présent document et doit en assumer tous les coûts.

L'intervenant s'engage à assumer toute responsabilité pour la conception, la construction, l'entretien, la réparation ou la réfection de l'ouvrage, de ses approches et du site y compris de ses composantes connexes ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces ouvrages.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise routière, y compris les équipements enfouis dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission de voirie n'avait pas été émise. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en raison de ces dommages.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès d'Info-Excavation, des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports et de la Mobilité durable de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

Pour la localisation des équipements électrotechnique du Ministère, l'intervenant doit compléter le formulaire de demande de repérage du réseau électrique du Ministère (disponible sur demande) pour le faire suivre par courriel à l'adresse indiquée.

L'intervenant exécutera, à ses frais, tous les travaux et autres interventions nécessaires à la correction des malfaçons, des défauts visuels, des défectuosités et des dégradations développées notamment dans le revêtement bitumineux et autres composantes de la structure de chaussée, directement liés aux travaux décrits dans la permission de voirie.

Dans l'éventualité où des dommages découlant des travaux et mettant en péril l'intégrité et la sécurité des sections de routes concernées par ces travaux sont constatés dans l'entité primaire incluant la structure de chaussée, l'intervenant, s'il n'est pas possible de corriger la situation autrement, déplacera à ses frais les équipements installés dans le cadre des travaux en dehors de l'emprise primaire de ces routes, et remettra les lieux dans le même état qu'ils étaient avant les travaux décrits dans La permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route.

L'intervenant garantit, sur réception d'un préavis, un accès en tout temps au Ministère durant les travaux de construction de l'ouvrage et durant son opération ;

L'intervenant s'engage à ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou par des transports de matières polluantes; si les lieux sont pollués ou contaminés par l'intervenant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet.

L'intervenant s'engage à effectuer, préalablement aux travaux, les investigations requises pour évaluer la présence de sols contaminés conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement;

Si des sols contaminés sont présents, l'intervenant s'engage à assumer tous les frais liés à la gestion des sols contaminés selon les règlements en vigueur. Un rapport technique démontrant la gestion des sols contaminés doit être remis au ministère.

IV. ASSURANCES

L'intervenant doit, à ses propres frais et dépens, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente permission, une police d'assurance générale de responsabilité civile d'un montant d'au moins 2 millions de dollars pour des travaux routiers et au moins 5 millions de dollars pour des travaux sur ou à proximité des structures du Ministère.

(Cette police d'assurance doit désigner le Ministère comme assuré additionnel dans la mesure de ses intérêts et contenir une clause de responsabilité réciproque qui aura pour effet d'appliquer la police à chaque assuré de la même façon et avec la même portée que si une police distincte avait été émise. Cette police doit exclure toute clause de subrogation qui permettrait à l'assureur un recours contre le Ministère.

L'intervenant doit transmettre sur demande au Ministère un certificat attestant de la couverture d'assurance au moment de la signature de la présente permission de voirie et la preuve de son renouvellement par la suite.)

V. AVIS TECHNIQUE

Un avis technique signé par un ingénieur est requis de la part de l'intervenant avant d'entreprendre des travaux à proximité ou sur des structures du Ministère.
Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'acceptation écrite de l'avis par le Ministère.

Les termes de l'avis technique daté du 20 décembre 2024 signé et scellé par Guillaume Roberge, ing. et les commentaires transmis le 7 janvier 2025 font partie intégrante de la présente permission de voirie.

« *Nous avons pris connaissance de l'avis technique révisé en lien avec les travaux d'égout unitaire, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques, de la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L'Allier et le Boulevard Robert-Bourassa sur les structures du Tunnel Ville-Marie.*

Nous notons que le demandeur a considéré les commentaires du Ministère dans la version révisée de l'avis technique.

L'ingénieur signataire de l'avis technique précise que la condition la plus critique a été considérée dans l'analyse et la vérification dans l'avis technique. Nous précisons que les élévations indiquées aux plans peuvent diverger de la réalité sur le terrain et qu'aucun accrochage entre le tunnel et la machinerie n'est permis et ne doit être envisageable. Une excavation

à l'aide d'une pelle manuelle doit être privilégiée à une distance de 0.5m du dessus du tunnel afin de ne pas accrocher les éléments de la structure. Dans l'éventualité où l'entrepreneur intercepte la voûte de la structure, il faut également que le demandeur prévoie une protection de la zone exposée (par exemple, sans s'y limiter, membrane d'étanchéité, peinture hydrofuge, etc.).

Nous constatons que le demandeur a analysé l'impact potentiel sur le tunnel en lien avec la présence des arbres qui seront plantés dans le cadre du projet de réaménagement. L'avis technique met en évidence que la charge maximale appliquée par un arbre n'excèdera pas 1 kPa et qu'un géocomposite imperméable sera installé sur les parois ainsi qu'au fond de la fosse.

En cas de doute, si le demandeur n'est pas en mesure d'assurer les exigences par rapport à ces travaux, les interventions doivent être immédiatement suspendues et une vérification élaborée doit être effectuée par un ingénieur compétent.

Il est à porter à l'attention du demandeur que les travaux envisagés doivent respecter toutes les exigences du Ministère (manuels, devis types, CCDG, etc.) et les normes en vigueur.

À la lumière de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection aux travaux prévus par le demandeur à condition que toutes nos exigences et suggestions soient respectées. Nous tenons également à préciser que l'examen de l'avis technique par le Ministère ne constitue pas une vérification, il ne dégage en rien le demandeur de ses responsabilités et obligations. Cet examen se limite à l'aspect des impacts des travaux sur les structures du Ministère seulement. La responsabilité de surveiller les travaux et de s'assurer du respect de la méthode proposée au Ministère incombe entièrement au demandeur.».

VI. STATIONNEMENT

Il est strictement interdit de stationner des véhicules dans le périmètre délimité par l'emprise routière.
Également, il est interdit de stationner durant toute la nuit et jusqu'au lendemain, des véhicules de construction, ainsi que l'entreposage de matériaux ou d'équipements de construction, dans le périmètre même de l'emprise routière.

VII. AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Aucun logo ou annonce à caractère publicitaire pour une entreprise ne doit apparaître sur les lieux des travaux.

VIII. ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

L'intervenant s'assure qu'aucun émondage ou abattage d'arbres ne sera fait dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable sans son autorisation écrite.

Lorsque l'émondage et l'abattage d'arbres sont autorisés l'intervenant doit se référer au Tome IV – Abords de routes, Chapitre 10 - Arboriculture de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponibles aux Publications du Québec.

IX. AUTORISATION

L'intervenant s'engage à obtenir les permissions nécessaires des différentes instances impliquées (gouvernementales que privées) avant le début de ses travaux.

X. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

Nonobstant les dispositions prévues à la clause **7** de la présente permission, lorsque les dates d'exécution des travaux ne sont pas connues et que les travaux impliquent une entrave quelconque sur l'autoroute et/ou la route incluant les accotements, l'intervenant doit transmettre au responsable du dossier ou à l'adresse suivante : cmmpermis@transports.gouv.qc.ca les planches de signalisation ou les dessins normalisés qu'il entend utiliser au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux en précisant le numéro de la permission de voirie.

L'intervenant doit maintenir sur la route tant que durent les travaux une signalisation conforme au Tome V, Signalisation routière de la collection des normes « Ouvrages routiers » du Ministère.

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés présents au Tome V - Signalisation routière peuvent être appliqués sans modification, une attestation signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit être fournie. Cette attestation doit faire le lien entre le type d'intervention (opération mécanisée ou présence de travail à pied dans l'aire de travail) et le type de route (chaussée, contiguë ou séparée, à 2 voies, à 3 voies, présence d'accotements, ...).

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés ne peuvent être appliqués, l'intervenant doit soumettre un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec accompagné d'un plan des travaux. Celui-ci doit indiquer l'équipement et les véhicules à utiliser, l'horaire des travaux, la description du personnel ainsi que les mesures pour diriger et maintenir la circulation.

Pour les fermetures complètes ou avec circulation en alternance qui ont lieu de jour ou en longue durée en milieu urbain un préaffichage des travaux de 48 h est requis avant le début de l'entrave. Par conséquent une demande d'entrave de longue durée est nécessaire.

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** pour des travaux de longue durée doivent respecter les conditions du tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** qui ne s'applique pas aux conditions du tableau 1, doivent respecter les exigences du tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	Mercredi à 9h 00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	Jeudi à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	Vendredi à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	Lundi à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Samedi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave
Samedi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave

Les travaux seront réalisés après la réception de l'approbation de la demande d'entraves et selon la plage horaire approuvée par le Ministère.

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation doivent être effectués conformément aux dessins normalisés TCD 092 à TCD 098.

L'intervenant doit aviser le CIGC au 514 873-5154 (Montréal) de sa présence sur le réseau en temps réel, soit au début et à la fin de l'entrave et à chaque modification de configuration.

Toute entrave, toute fermeture non autorisée et/ou toute ouverture tardive d'une voie de circulation, en contradiction avec les plages horaires autorisées sur la demande d'entraves, impliquent pour chacune une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1 000,00 $) pour chaque tranche de quinze (15) minutes que dure une telle infraction, jusqu'à la concurrence d'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000;00$) par jour. Ces retenues interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.
Les fermetures de voie(s) hâtives ou ouvertures de voie(s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes.

L'entrave de voie(s) de circulation par des véhicules ou du matériel de l'intervenant, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Avant chaque réouverture des voies de l'autoroute, l'intervenant doit s'assurer de la sécurité des voies suite aux travaux entrepris.

XI. SGE-INTERVENTIONS

L'intervenant doit créer son propre compte « Entrepreneur » en suivant le lien ci-dessous :
https://www.sge.transports.gouv.qc.ca/Interventions/DefaultExt.aspx

Une fois le compte crée, L'intervenant recevra une mise à jour du guide pour faire une demande d'entrave.

Avant de faire la demande d'entrave, les plans de signalisation doivent être transmis au Ministère.

L'intervenant doit choisir dans la liste déroulante de validation dans SGE-Interventions le nom **cmmpermis** avant de transmettre la demande. Également, le responsable du dossier du Ministère doit être dans la liste des intervenants.
Sinon, la demande d'entrave ne peut pas être validée par le responsable du dossier du Ministère et elle ne sera pas visible dans le système SGE-Interventions pour assurer la coordination des entraves.

Pour la gestion des entraves, dans le système SGE-Intervention, l'Intervenant doit communiquer directement avec la Direction de la mobilité en écrivant à l'adresse électronique dimfermeture@transports.gouv.qc.ca

XII. ANNULATION D'ENTRAVES À LA CIRCULATION

Le Ministère se réserve le droit d'annuler les travaux ou les demandes d'entrave à la circulation prévus au calendrier des travaux pour raison de force majeure. Ces raisons peuvent être reliées aux conditions climatiques, à la sécurité publique ou pour toute autre raison invoquée par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler des fermetures durant la période hivernale s'il y a des prévisions de précipitations.

De plus, le Ministère se réserve aussi le droit d'annuler des fermetures durant cette période pour toutes activités reliées aux conditions météorologiques telles que le chargement et le transport de la neige, les changements brusques de températures entraînant la formation de glace ou à l'inverse, l'accumulation d'eau lorsque les puisards sont bouchés par

la neige. Toutes ces situations entraînent l'annulation d'interventions conflictuelles avec celles nécessaires au Ministère pour intervenir sur le réseau et ce, même si aucune précipitation n'est prévue lors de cette journée.

XIII. ENTRETIEN DES LIEUX

L'intervenant doit s'assurer que les routes sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont carrossables et sécuritaires à tout moment. Il doit aussi procéder au nettoyage et au balayage de la chaussée quotidiennement si nécessaire.

Durant la saison hivernale, les activités dans le chantier ne doivent pas nuire aux opérations de déneigement. L'intervenant doit à ses frais déneiger ou transporter la neige accumulée dans l'emprise occupée. À la fin des travaux sur les voies de circulation, l'intervenant doit épandre les fondants et/ou abrasifs nécessaires, de façon à rendre la chaussée sécuritaire. Il doit prévoir un temps de réaction des fondants sur la chaussée, avant la réouverture des voies de circulation. Aucun andain de neige n'est toléré dans les voies ou les accotements ouverts à la circulation. Après les travaux, la chaussée doit être entièrement dégagée de neige et de glace.

XIV. CESSION DE LA PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant ne peut pas céder en tout ou en partie sa permission de voirie.
Dans le cas d'un transfert de propriété des équipements, le nouveau propriétaire doit demander une nouvelle permission de voirie.
Cette permission de voirie ne libère pas l'intervenant ou ses mandataires de ses responsabilités comme constructeur de l'ouvrage.

CLAUSES TECHNIQUES

XV. COORDONNÉES GÉORÉFÉRENCÉES DES ÉQUIPEMENTS ENFOUIS

L'intervenant s'engage à fournir toutes les coordonnées (x,y,z) des équipements enfouis à proximité et dans l'emprise routière à la fin des travaux.

XVI. TRAVERSE DE ROUTE

Les équipements aériens traversant la chaussée doivent être installés, préférablement, à 90 degrés par rapport à l'axe de la route.

Les équipements souterrains de services publics peuvent être installés en travers et le long des routes au moyen de techniques d'excavation sans tranchée en respectant les profondeurs minimales de Tome IV, ch.3, Services publics.

XVII. INSTALLATION PARALLÈLE À LA ROUTE

Les équipements installés parallèlement à la route doivent être dans l'entité de la route secondaire et le plus près possible de la limite d'emprise.

L'intervenant peut exécuter les travaux pour les équipements souterrains par la méthode de tranchée ouverte.

Les équipements souterrains doivent respecter les profondeurs minimales de Tome IV, ch.3, Services publics.

XVIII. DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL

Les hauteurs libres, la grosseur, l'espacement et l'emplacement des fils doivent répondre aux exigences de la norme CAN/CSA – C22.3 N° 1-M « Réseaux aériens ».

XIX. TIGE D'ANCRAGE, HAUBAN OU JAMBE DE FORCE

Aucune tige d'ancrage, hauban ou jambe de force ne peut être installé perpendiculairement à la route à l'intérieur de l'emprise dans l'entité primaire selon la norme du Tome IV – Abords de route, Chapitre 3 – Services publics

XX. POTEAUX

Les poteaux ne doivent pas être installés à une distance inférieure à la distance de dégagement latéral (Tome VIII Dispositifs de retenue, Chapitre 2 – Sécurisation des abords de route). Les poteaux doivent être placés en un endroit où ils ne nuisent pas aux entrées existantes ni à l'entretien des fossés existants.

XXI. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

L'intervenant doit fournir au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la fin des travaux de remblayage, tous les résultats de contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors de l'exécution ainsi que tous les résultats d'essai de densité en place effectués par un laboratoire indépendant.

XXII. CONSTRUCTION DE CLÔTURES DE FERME SUR POTEAUX D'ACIER GALVANISÉ POUR NON-ACCÈS ET DE BARRIÈRES TEMPORAIRES

L'intervenant doit construire la clôture selon le Tome II – Construction routière, Chapitre 8 – Clôture et repères de la collection « Normes — Ouvrages routiers » du ministère des Transports et de la Mobilité durable disponible aux Publications du Québec.

Les barrières temporaires devront être agencées au type de clôture exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Les dessins d'atelier des barrières doivent être approuvés par le MTMD avant l'installation de ces dernières.

XXIII. ÉQUIPEMENT, FORAGE OU FONÇAGE ABANDONNÉS

Tout vide sous la chaussée créée en raison d'un forage, d'un fonçage ou de toute autre technique d'excavation sans tranchée dont la mise en œuvre est abandonnée en cours de travaux doit être comblé dans les plus bref délais à l'aide d'un coulis ou d'un mortier cimentaire sans retrait approuvé par le Ministère.

XXIV. EXCAVATION

Lors des travaux d'excavation prévus à proximité des équipements du Ministère, la présence d'un représentant qualifié du Ministère pourrait être requise. Les équipements qui seraient endommagés lors de ces travaux devront être remplacés par l'intervenant et à ses frais.

XXV. INSTALLATION DE PONCEAUX

L'intervenant doit prendre, à ses frais, tous les relevés de niveau de fossé nécessaires afin que l'écoulement des eaux puisse se faire librement par rapport aux radiers des ponceaux existants et des exutoires. L'intervenant doit aussi fournir à ses frais au MTMD un profil en long de la situation actuelle (terrain et fond du fossé) ainsi qu'une ligne de fond de fossé projetée pour approbation par le Ministère avant le début des travaux.

L'intervenant doit s'assurer que les extrémités des ponceaux qu'il installe soient biseautées avec une pente de 2H dans 1V et que ce soit des extrémités coupées en usine ou préfabriquées. Ces extrémités doivent être protégées contre l'érosion avec un matériau de revêtement de talus de remblai tel que le gazon ou des pierres, avec ou sans membrane de type V selon les prescriptions et les autres normes du Tome III - Ouvrages d'art, Chapitre 4 - Ponceaux de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponible aux Publications du Québec.

XXVI. FEUX DE CIRCULATION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PRÉEMPTION

Le système installé ne doit pas perturber la programmation existante des feux de circulation autrement que ce qui est prévu pour donner une préemption aux services d'urgence. La programmation doit être validée par le Ministère après les travaux.

Procédure pour une mise en clignotant des feux de circulation
Une demande doit être faite en premier par l'intervenant auprès du service de police qui a le droit de diriger le trafic de façon manuel et le MTMD y sera en assistance technique.

Procédures pour installation d'un système de préemption à infra-rouge pour faciliter le passage des véhicules du service de sécurité incendie sur des systèmes des feux existants :

- **Mise en service des feux**
  Selon le tome V, ch. 8, sec. 8.5.3.2 des normes d'ouvrages routiers, « avant la mise en service des feux, ils doivent demeurer sur le mode clignotant, en respectant les priorités de mouvements de véhicules existant avant leur installation (Jaune / rouge, dans le cas où le carrefour est contrôlé par un panneau d'arrêt sur les approches secondaire). La durée du mode clignotant est d'au moins sept jours. De plus, les panneaux nouvelle signalisation (D-40-7) doivent être installés pour indiçant la date de la mise en service des feux »

- **Installation d'un signal sonore**
  La municipalité devra présenter une résolution municipale avec une justification des besoins, accompagnée d'une mise à jour des évaluations préparées par l'Institut Nazareth et Louis-Braille. Ainsi que, la municipalité doit s'engager à assumer tous les coûts relies à l'installation des feux sonores. L'installation des feux sonores et tous les autres travaux reliés seront effectués par l'équipe électrotechnique du MTMD et facturés à la municipalité. La municipalité n'a pas l'obligation de demander un permis de voirie.

- **Installation d'un système de préemption pour les véhicules d'urgence**
  La municipalité devra faire une demande de permission de voirie pour l'installation et mise en service du système de préemption sur un système de feux de circulation existant. Les documents suivants devront être joints à la demande de la permission de voirie pour l'installation des systèmes de préemption:
  - un plan de localisation des systèmes de préemptions;
  - un croquis que montre le trajet des véhicules d'urgence que vont utiliser les systèmes de préemption;
  - les dessins d'atelier des équipements de système de préemptions les plans de phasages et minutages de la préemption, afin de les intégrer aux plans de phasage et de minutage des feux.

En plus, la municipalité doit nous assurer que les installations seront effectuées par des spécialistes, selon la façon décrite aux normes d'ouvrages routiers (tome V, ch. 8 section 8.9.2). La programmation des systèmes de la préemption doit effectuer par l'entrepreneur de la municipalité à la présence d'un représentant de l'équipe électrotechnique. Aussi, la municipalité est responsable de l'entretien du système de préemption dans la future (réparation ou remplacement).

Les équipements des préemptions devront être compatibles avec les contrôleurs et les autres équipements des feux existants afin qu'il ne nuise pas au fonctionnement de nos systèmes de feux. Le MTMD transmettra à la municipalité la description des systèmes des feux existants (l'équipe électrotechnique de CS Boucherville) et les plans électriques (TF) et les plans de phasages et minutages existants.

XXVII. RÉPARATION DU PAVAGE SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

Le pavage existant doit être scié de façon rectiligne avant de procéder à l'excavation de la tranchée. Les traits de scie doivent être perpendiculaires et parallèles à l'axe de la route.

Les joints entre le nouveau pavage et l'existant doivent être chevauchés sur une largeur minimale de 600 mm par planage sur l'épaisseur totale de la couche de surface ou sur une épaisseur minimale de 50 mm ou l'épaisseur réelle de la couche de surface.

L'opération de pavage doit être exécutée dans les 24 heures suivant la fin des travaux de remblayage de la tranchée et un liant d'accrochage doit être utilisé pour favoriser l'adhésion entre le pavage existant et le nouveau. Le pavage doit être refait en respectant au minimum l'épaisseur d'origine avant les travaux et doit être exécuté au moins en deux couches, soit une couche de base de type ESG-14 d'une optimale épaisseur de 70 mm et une couche de surface de type ESG-10 de 50 mm d'épaisseur. La température de la première couche doit être inférieure à 50 degrés Celsius avant d'appliquer la seconde couche. Chacune des couches doit être compactée à un minimum de 93 % de la densité maximum du mélange.

Aucun pavage partiel de voie, ou utilisation des plaques d'acier ne sera toléré. Toute voie de circulation touchée par une excavation doit être repavée sur sa pleine largeur pour assurer l'homogénéité du réseau.

La pose d'enrobé doit être exécuter selon l'article 13.3.4 Mise en œuvre du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG), dernière édition.

La pose du pavage qui ne respecte pas les exigences concernant les dates limites d'exécution des travaux et température ambiante doit être reprise à partir du printemps.

- Date limite de l'exécution des travaux
  - 5 octobre si l'épaisseur de pose par un seul passage du finisseur < 50 mm
  - 9 novembre si l'épaisseur de pose par un seul passage du finisseur ≥ 50 mm
- La température ambiante devra être supérieure à 10 °C et à la hausse lors de la pose d'un enrobé dont l'épaisseur après compactage est inférieure à 50 mm. Pour les autres épaisseurs, la température ambiante devra être supérieure à 2 °C et à la hausse.

XXVIII. MARQUAGE SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

L'intervenant doit refaire, à ses frais, le marquage longitudinal et ponctuel qu'il aura fait disparaître lors de l'exécution des travaux.

Le marquage longitudinal et ponctuel doit être exécuté selon la norme du Tome 5, volume 2– Signalisation routière, chapitre 6 - Marques sur la chaussée de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère et selon la norme du Tome 7, volume 2 – Matériaux, chapitre 10 - Peintures et produits de marquage et du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG), dernières éditions, de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère, disponibles sur demande.

Le marquage exécuté durant la saison hivernale doit être refait à partir du printemps prochain.

Le produit de marquage doit être un produit inscrit dans la liste d'homologation.

XXIX. CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES

L'intervenant doit construire les trottoirs selon le Tome II - Construction routière, Chapitre 6 - **Trottoirs** et les bordures selon le Tome II - Construction routière, Chapitre 4 - **Bordures** de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponibles aux Publications du Québec.

XXX. TRAVAUX D'ÉGOUTS OU D'AQUEDUCS

Avant de procéder à l'installation ou à la modification de réseaux d'égouts ou d'aqueducs, l'intervenant doit soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et obtenir son autorisation. Par ailleurs, ces travaux d'égouts ou d'aqueducs devront respecter les normes et les exigences de la Directive sur les réseaux d'égouts (Directive 004) ou celles de la Directive 001 - Captage et distribution de l'eau du MELCC et, si applicables, celles du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.7) tel que stipulé dans la norme du Tome 4 – Abords de route, chapitre 3 – Services publics de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère, disponible sur demande.

XXXI. NIVEAU DES GRILLES OU TAMPONS DES PUISARDS, REGARDS, REGARDS-PUISARDS, PUITS D'ACCÈS, CHAMBRES DE VANNE ET BOÎTES DE VANNE

L'intervenant doit s'assurer que le niveau du dessus des grilles et/ou des tampons soit tel qu'illustré au Tome II - Construction routière, Chapitre 3 - Drainage de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponible aux Publications du Québec.

XXXII. SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE

Conformément aux exigences du CCDG, le soutènement temporaire doit être conçu de manière à soutenir les sols tout en protégeant les ouvrages à proximité et en évitant les développements géotechniques connexes (instabilité, boulance, phénomène de renards, soulèvement de fond de fouilles).

Une surveillance permanente de la structure de la chaussée est exigée pendant l'excavation et la construction de l'ouvrage

Des photos doivent être prises, avant, durant et après, pour déceler l'apparition des fissures ou d'affaissement de la chaussée;

XXXIII. RAPPORT DE SURVEILLANCE

L'intervenant doit transmettre sur demande au Ministère un rapport de surveillance détaillé pour chaque phase de construction de l'ouvrage démontrant la qualité des travaux effectués.

XXXIV. PLAN FINAL DE L'OUVRAGE TEL QUE CONSTRUIT (TC)

Après la fin des travaux, l'intervenant doit transmettre au Ministère sur demande les plans finaux de l'ouvrage tel que construit (TC). Le plan de statut TC doit présenter seulement la situation finale de l'ouvrage une fois construite.

Les modifications apportées sur les feuillets des plans originaux de statut Construction (CO) ou Soumission – Construction (SC) utilisés en chantier et ayant été autorisées par le surveillant lors de la construction doivent être indiquées dans un registre des modifications figurant sur chaque feuillet modifié.

L'intervenant doit transmettre au Ministère sur demande tous les plans du statut Soumission (SO), Soumission – Construction (SC), Construction (CO), Final de conception (FC) et Tel que construit (TC).

Selon le Guide de pratique professionnelle de l'OIQ (http://gpp.oiq.qc.ca/), il est de bonne pratique que les fichiers sources (DWG) soient transmis sans authentification avec une lettre signée par l'ingénieur mentionnant que l'original de ce document technologique a été émis et authentifié et qu'il a été transmis au Ministère. La date d'émission et d'authentification du plan original authentifié transmis doit être inscrite dans cette lettre.

XXXV. INSPECTION DE L'OUVRAGE

L'intervenant s'engage à maintenir en bon état à inspecter l'ouvrage à intervalles réguliers. L'intervenant transmettra au Ministère sur demande les rapports faisant état des inspections.

(Les inspections seront réalisées selon la fréquence et selon les procédures suivies par le Ministère pour l'inspection des structures sous sa responsabilité.)

XXXVI. RAPPORT D'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

Toute découverte faite, lors de l'inventaire archéologique, doit être signalée immédiatement au Ministère en contactant M Frank Rochefort au (418) 643-7828 poste 22659 ou à l'adresse Frank.Rochefort@transports.gouv.qc.ca

Une copie du rapport, détaillant les résultats de l'inventaire archéologique, doit être transmise au Ministère à l'adresse suivante : Frank.Rochefort@transports.gouv.qc.ca

XXXVII. URGENCE

Pour toute urgence il faut appeler le CDT au: 514 873-5452 ou **le CIGC au 514 873-5154** (Montréal).

L'Intervenant doit permettre au Ministère d'intervenir sur le chantier lors de situation d'urgence, afin d'apporter toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et la fluidité de la circulation sur la route pendant toute la durée des travaux.

Montréal, le 13 décembre 2024

Ville de Montréal
a/s Guillaume Bélanger
Ingénieur de projets - Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 10ème étage, bur. 10141.17
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004967

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 juin 2024 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet M06270H-Travaux d'égouts (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier et du boulevard Robert-Bourrassa et de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement Ville-Marie. (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenue entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- La relocalisation du réseau gazier sur la rue Saint-Jacques entre les rues de la Cathédrale et la rue Mansfield (100m) et sur la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine O. et la rue Notre-Dame O. (78m). En tout, 1 branchement d'immeuble sera à renouveler sur la nouvelle conduite.

- Les Travaux gaziers se réaliseront en 1 mobilisation. La durée estimé de cette mobilisation est en fonction d'une réalisation continue des travaux d'installation de canalisation de conduites principales et de branchements d'immeuble.

- Si les Travaux gaziers sont interrompus par l'entrepreneur Maître d'œuvre durant une mobilisation (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), toutes les journées d'attente seront facturées, avec un minimum de 5h par jour pour l'équipe complète de travail. Pendant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont interrompus temporairement par l'entrepreneur Maître d'œuvre (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), les heures improductives seront facturées pour l'équipe complète de travail. Durant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont arrêtés pour le restant de la journée à la demande de l'entrepreneur Maître d'oeuvre, une journée normale de travail sera facturée, avec un minimum de 8h pour l'équipe complète de travail.

- Toute interruption des Travaux gaziers aura un impact sur la durée de la mobilisation en cours, et donc sur les coûts estimés. Dépendamment du contexte et de la nature des Travaux gaziers qui sont interrompus, le délai supplémentaire généré par cette interruption peut varier de manière importante. Compte tenu notamment de la complexité et de la Séquence des Travaux gaziers, aucune corrélation directe ne peut être établie entre la durée de l'interruption et le délai supplémentaire généré. Le délai supplémentaire sur l'échéancier initial établi devra être spécifiquement évalué par Énergir et son Entrepreneur spécialisé, puis celui-ci sera communiqué à la Ville de Montréal et à l'Entrepreneur Maître d'œuvre. Aucun frais et/ou délais ne pourront être réclamés par l'Entrepreneur Maître d'œuvre.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les Clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 499 386,22$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	31 639,50 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	338 099,92 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	82 474,52 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	40 330,00 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	6 842,29 $
Taxes	
- TPS	24 969,31 $
- TVQ	49 813,78 $
TOTAL	**574 169,31 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **249 693,11$,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 35 jours . Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 25 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation des évaluations des projets 60-004967, 60-005295 et 60-005296, lesquels seront facturés

en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 24 485,55$, plus les taxes applicables, lesquels seront facturés en totalité sur le projet présent, soit 60-004967.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Maxime Guillemette-Poisson
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
maxime.guillemette-poisson@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 13 janvier 2025, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Maxime Guillemette-Poisson au (514) 829-6093.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu et je comprends les modalités, les exigences et les conditions d'exécution énoncées dans la présente lettre et dans nos Clauses particulières Énergir. Je suis dûment autorisé.e en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 249 693,11$ (estimation) plus les taxes applicables.

J'ai signé le 23-12-2024 à Montréal

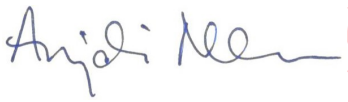

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2024.12.23 14:44:36 -05'00'

Signature

Nom : Anjali Mishra

Titre: Cheffe de division, Grands projets, Service des Infrastructures du réseau routier

Adresse de facturation

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)

Guillaume Bélanger

Nº de téléphone de la personne-ressource

Téléphone : 514-294-6230

Courriel de la personne-ressource

guillaume.belanger2@montreal.ca

Montréal, le 13 décembre 2024

Ville de Montréal
a/s Guillaume Bélanger
Ingénieur de projets - Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 10ème étage, bur. 10141.17
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-005295

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 juin 2024 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet M06270H-Travaux d'égouts (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier et du boulevard Robert-Bourrassa et de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement Ville-Marie. (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenue entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- La relocalisation du réseau gazier sur la rue St-Jacques, d'ouest en est de la rue Mansfield (49m) et sur la rue St-Jacques, de l'ouest de l'intersection Peel (97m) à l'est de l'intersection Jean d'Estrées. En tout, 1 branchement d'immeuble sera à à couper-raccorder sur la nouvelle conduite.

- Les Travaux gaziers se réaliseront en 2 mobilisations. Les durées estimées de chaque mobilisation sont en fonction d'une réalisation continue des travaux d'installation de canalisation de conduites principales et de branchements d'immeuble.

- Si les Travaux gaziers sont interrompus par l'entrepreneur Maître d'œuvre durant une mobilisation (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), toutes les journées d'attente seront facturées, avec un minimum de 5h par jour pour l'équipe complète de travail. Pendant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont interrompus temporairement par l'entrepreneur Maître d'œuvre (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), les heures improductives seront facturées pour l'équipe complète de travail. Durant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont arrêtés pour le restant de la journée à la demande de l'entrepreneur Maître d'oeuvre, une journée normale de travail sera facturée, avec un minimum de 8h pour l'équipe complète de travail.

- Toute interruption des Travaux gaziers aura un impact sur la durée de la mobilisation en cours, et donc sur les coûts estimés. Dépendamment du contexte et de la nature des Travaux gaziers qui sont interrompus, le délai supplémentaire généré par cette interruption peut varier de manière importante. Compte tenu notamment de la complexité et de la Séquence des Travaux gaziers, aucune corrélation directe ne peut être établie entre la durée de l'interruption et le délai supplémentaire généré. Le délai supplémentaire sur l'échéancier initial établi devra être spécifiquement évalué par Énergir et son Entrepreneur spécialisé, puis celui-ci sera communiqué à la Ville de Montréal et à l'Entrepreneur Maître d'œuvre. Aucun frais et/ou délais ne pourront être réclamés par l'Entrepreneur Maître d'œuvre.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les Clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 347 693,73$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	3 868,44 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	234 597,66 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	73 524,79 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	29 975,00 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	5 727,83 $
Taxes	
- TPS	17 384,69 $
- TVQ	34 682,45 $
TOTAL	**399 760,86 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **173 846,86$,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 24 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 25 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation des évaluations des projets 60-004967, 60-005295 et 60-005296, lesquels seront facturés

en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 24 485,55$, plus les taxes applicables, lesquels seront facturés en totalité sur le projet 60-004967.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Maxime Guillemette-Poisson
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
maxime.guillemette-poisson@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 13 janvier 2025, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Maxime Guillemette-Poisson au (514) 829-6093.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu et je comprends les modalités, les exigences et les conditions d'exécution énoncées dans la présente lettre et dans nos Clauses particulières Énergir. Je suis dûment autorisé.e en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 173 846,86$ (estimation) plus les taxes applicables.

J'ai signé le 23-12-2024 à Montréal

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2024.12.23 14:52:04 -05'00'

Signature

Nom : Anjali Mishra

Titre: Cheffe de division, Grands projets, Service des Infrastructures du réseau routier

Adresse de facturation

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)

Guillaume Bélanger

Nº de téléphone de la personne-ressource

Téléphone : 514-294-6230

Courriel de la personne-ressource

guillaume.belanger2@montreal.ca

Montréal, le 13 décembre 2024

Ville de Montréal
a/s Guillaume Bélanger
Ingénieur de projets - Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 10ème étage, bur. 10141.17
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-005296

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 juin 2024 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet M06270H-Travaux d'égouts (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier et du boulevard Robert-Bourrassa et de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement Ville-Marie. (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenue entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- La relocalisation du réseau gazier sur la rue St-Jacques, de l'est de l'intersection Jean d'Estrées à l'est de l'intersection de la Montagne (157m) et sur la rue St-Jacques, de l'ouest de l'intersection de la Montagne à l'ouest de l'intersection Lucien l'Allier (107m). En tout, 2 branchements d'immeuble seront à couper-raccorder sur la nouvelle conduite et 1 branchement d'immeuble sera à abandonner. Les coûts reliés au remplacement d'une bride isolante existante par un nouveau joint isolant sur la rue St-Jacques à l'Ouest de l'intersection Lucien l'Allier sont exclus de la présente l'évaluation des coûts puisqu'aux frais d'Énergir, mais ce correctif est prévu aux Travaux gaziers (voir coupe #25 des Clauses particulières d'Énergir).

- Les Travaux gaziers se réaliseront en 2 mobilisations. Les durées estimées de chaque mobilisation sont en fonction d'une réalisation continue des travaux d'installation de canalisation de conduites principales et de branchements d'immeuble.

- Si les Travaux gaziers sont interrompus par l'entrepreneur Maître d'œuvre durant une mobilisation (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), toutes les journées d'attente seront facturées, avec un minimum de 5h par jour pour l'équipe complète de travail. Pendant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont interrompus temporairement par l'entrepreneur Maître d'œuvre (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), les heures improductives seront facturées pour l'équipe complète de travail. Durant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont arrêtés pour le restant de la journée à la demande de l'entrepreneur Maître d'oeuvre, une journée normale de travail sera facturée, avec un minimum de 8h pour l'équipe complète de travail.

- Toute interruption des Travaux gaziers aura un impact sur la durée de la mobilisation en cours, et donc sur les coûts estimés. Dépendamment du contexte et de la nature des Travaux gaziers qui sont interrompus, le délai supplémentaire généré par cette interruption peut varier de manière importante. Compte tenu notamment de la complexité et de la Séquence des Travaux gaziers, aucune corrélation directe ne peut être établie entre la durée de l'interruption et le délai supplémentaire généré. Le délai supplémentaire sur l'échéancier initial établi devra être spécifiquement évalué par Énergir et son Entrepreneur spécialisé, puis celui-ci sera communiqué à la Ville de Montréal et à l'Entrepreneur Maître d'œuvre. Aucun frais et/ou délais ne pourront être réclamés par l'Entrepreneur Maître d'œuvre.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les Clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 522 552,22$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	3 868,44 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	362 251,94 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	100 016,28 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	47 534,90 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	8 880,66 $
Taxes	
- TPS	26 127,61 $
- TVQ	52 124,58 $
TOTAL	**600 804,42 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **261 276,11$,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 38 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 25 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation des évaluations des projets 60-004967, 60-005295 et 60-005296, lesquels seront facturés

en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 24 485,55$, plus les taxes applicables, lesquels seront facturés en totalité sur le projet 60-004967.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Maxime Guillemette-Poisson
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
maxime.guillemette-poisson@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 13 janvier 2025, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Maxime Guillemette-Poisson au (514) 829-6093.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu et je comprends les modalités, les exigences et les conditions d'exécution énoncées dans la présente lettre et dans nos Clauses particulières Énergir. Je suis dûment autorisé.e en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 261 276,11$ (estimation) plus les taxes applicables.

J'ai signé le 23-12-2024 à Montréal

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2024.12.23 14:50:30 -05'00'

Signature

Nom : Anjali Mishra

Titre : Cheffe de division, Grands projets, Service des Infrastructures du réseau routier

Adresse de facturation

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)

Guillaume Bélanger

N° de téléphone de la personne-ressource

Téléphone : 514-294-6230

Courriel de la personne-ressource

guillaume.belanger2@montreal.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

ÉBAUCHE DE PROPOSITION

Le 13 mars 2025

Sous réserve de l'octroi du contrat 515501 par le conseil d'agglomération

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau
Bell Canada
3000 boul. industriel
Laval (Québec) H7L 4C4

Objet : travaux d'égouts unitaire, de conduite d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa dans l'arrondissement Ville-Marie

Soumission : 515501
Projet Bell: I76853

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du projet Quartier des Gares phase 3 de la rue St-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, Bell a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Bris et reconstruction de massifs de conduits;

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : **Loiselle inc.**
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : **Transelec/Common inc.**

Le coût des travaux de Bell est évalué à **392 170,92 $ (contingences + taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. Le montant des travaux payés par Bell Canada est évalué à **46 541,88 $ (contingence + taxes incluses)**.

Selon l'entente, Bell s'engage à payer la portion des frais généraux et de la signalisation non lumineuse et maintien et gestion de la mobilité et des frais généraux de **9 897,66 $ (contingence + taxes incluses)**. Cette valeur est calculée au prorata des travaux du réseau Bell et ventilée dans le tableau en annexe.

De plus, lors de la conception il avait été demandé à Bell d'effectuer une validation d'infrastructure souterraine ville de Montréal lors de travaux Bell. Une somme de **-1 467,08$ (taxes incluses)** a été

soustraite de la présente entente car les frais sont assumés par la ville de Montréal. Cette valeur est calculée pour des heures d'hydrovac lors des travaux Bell.

Le montant total à payer par Bell est donc de : 54 972,46 $ (contingence + taxes incluses)

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (conditions de chantier, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada avant leur exécution et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur chargé de projet, au 514-294-6230.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 21 mars 2025 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2025.03.14 18:18:19 -04'00'

Anjali Mishra, ing.urb.
Cheffe de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1257231002.

J'ai signé le 20 mars 2025, à Laval .

Frederic Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j.
Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 515501
Tableau – répartition coûts Ville vs Bell 2021-02-01

c.c. Guillaume Bélanger, chargé de projet – Division des grands projets
Myriam Landry, cheffe de section – Division des grands projets

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 515501

Date de publication : 2025-01-13
Date d'ouverture : 2025-03-06

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	EXCAVATIONS DARCHE INC.
2	BORDURES POLYCOR INC.
3	Novinfra inc.
4	Groupe Mpotvin
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
6	GLT+ inc.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
9	Systèmes Urbains Inc.
10	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
11	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
12	NÉOLECT INC.
13	Duroking Construction
14	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
15	Loiselle inc.(Abonnement)
16	ROXBORO EXCAVATION INC.
17	Eurovia Québec Construction Inc
18	Les Entreprises Claude Chagnon inc.
19	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
20	CONSTRUCTION N.R.C. INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Sebastien Claveau

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:14
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1.1 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Mansfield et sur la rue Montfort	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Rue de la Cathédrale** Fermeture complète **Rue Montfort** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/de la Cathédrale** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / Sainte-Cécile** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / Montfort** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Peel et la rue Mansfield avec maintien de la circulation locale entre la rue Peel et la rue de la Cathédrale; – Fermeture complète de la rue Sainte-Cécile entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Sainte-Cécile, entre la rue Saint-Antoine et l'accès au garage du bâtiment 736 rue Sainte-Cécile; – Aménager un arrêt pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue Sainte-Cécile à l'intersection avec la rue Saint-Antoine et obliger le virage à droite; – Fermeture complète de la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; – Aménager une circulation à double sens sur la rue de la Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue de la Cathédrale; – Fermeture de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue de la Cathédrale Sud; – Maintien de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue Notre-Dame; – Fermeture complète de la rue Montfort entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Inspecteur avec maintien de la circulation locale;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.1** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Mansfield et sur la rue Montfort		– Accès à la rue Montfort via la rue de l'Inspecteur. L'Entrepreneur doit ajuster la signalisation sur la rue Notre-Dame pour permettre aux usagers de circuler sur la rue de l'Inspecteur entre la rue Notre-Dame et la rue Montfort; – Maintien d'un accès en tout temps au stationnement situé au 555 rue Montfort; – L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques). Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit être disponible pour redonner l'accès dans un délai maximal de 24 heures; – Maintien d'un accès au stationnement situé au 990 rue Saint-Jacques, sauf lors de la fermeture de l'intersection Saint-Jacques /Sainte-Cécile; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1.2 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Peel	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Rue de la Cathédrale** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/de la Cathédrale** Fermeture complète Entrave partielle si les travaux à l'intersection Peel sont réalisés en même temps **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Peel et la rue Mansfield avec maintien de la circulation locale entre la rue de la Cathédrale et la rue Mansfield; – Fermeture complète de la rue Sainte-Cécile entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale; – Aménager une circulation à double sens sur la rue de la Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Fermeture complète de la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue de la Cathédrale; – Fermeture de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue de la Cathédrale Sud; – Maintien de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue Notre-Dame; – Relocaliser le stationnement pour autobus touristique situé sur la rue de la Cathédrale; – Fermeture complète de la rue Montfort entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Inspecteur avec maintien de la circulation locale; – Accès à la rue Montfort via la rue de l'Inspecteur, l'Entrepreneur doit ajuster la signalisation sur la rue Notre-Dame pour permettre aux usagers de circuler sur la rue de l'Inspecteur entre la rue Notre-Dame et la rue Montfort. **Si les travaux de puits d'accès de la CSEM à l'intersection Cathédrale/Saint-Jacques sont réalisés en même temps que la phase des travaux à l'intersection de la rue Peel :** – Réouverture de la rue de la Cathédrale avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 mètres protégée à l'aide de glissière en béton pour chantier.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.2** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Peel		**Pour l'ensemble de la phase :** – Maintien de l'accès au stationnement situé au 990 rue Saint-Jacques; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois, à l'exception d'une entrave partielle sur la rue de la Cathédrale simultanément à l'intersection Peel; – Lors de la fermeture du trottoir nord de la rue Saint-Jacques, aménager un corridor piéton d'une largeur minimale de 2,0 mètres pour accommoder la file pour l'immeuble de Citoyenneté et Immigration Canada; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 1.3 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection avec la rue Peel	**Intersection Saint-Jacques/ Peel** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Jean-D'Estrées et la rue de la Cathédrale avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Jean-D'Estrées et limite ouest des travaux (et mise à double sens de ce tronçon); ➢ la rue de la Cathédrale et la limite est des travaux; – Modifier le phasage des feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Jean-D'Estrées pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; – Fermeture complète de la rue Jean-D'Estrées en direction nord à partir de la rue Notre-Dame; – L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Jean-D'Estrées entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame pour mettre le tronçon à sens unique vers le sud;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.3** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection avec la rue Peel		– Fermeture complète de la rue Peel entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; ➢ la limite sud des travaux et la rue Notre-Dame. – L'Entrepreneur peut entraver l'intersection de la rue Peel et de la rue Saint-Jacques pour une durée maximale de trois (3) semaines; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec la tour en chantier située au sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue Peel; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (2358 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois, à l'exception d'une entrave partielle sur la rue de la Cathédrale; – L'Entrepreneur doit fermer la piste cyclable à l'intersection de la rue Peel et de la rue Saint-Jacques, et les cyclistes doivent descendre de leur vélo; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons et les cyclistes de façon sécuritaire dans un corridor temporaire d'une largeur minimale de 2 mètres et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons et des cyclistes; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1.4 Travaux d'aménagement sur la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Mansfield	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/de la Cathédrale** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / Sainte-Cécile** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Peel et la rue Mansfield; – Fermeture complète de la rue Sainte-Cécile entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Sainte-Cécile, entre la rue Saint-Antoine et l'accès au garage du bâtiment 736 rue Sainte-Cécile; – Aménager un arrêt pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue Sainte-Cécile à l'intersection avec la rue Saint-Antoine et obliger le virage à droite; – Fermeture complète de la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; – Aménager une circulation à double sens sur la rue de la Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue de la Cathédrale; – Fermeture de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue de la Cathédrale Sud; – Maintien de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue Notre-Dame; – Fermeture complète de la rue Montfort entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Inspecteur avec maintien de la circulation locale; – Accès à la rue Montfort via la rue de l'Inspecteur, l'Entrepreneur doit ajuster la signalisation sur la rue Notre-Dame pour permettre aux usagers de circuler sur la rue de l'Inspecteur entre la rue Notre-Dame et la rue Montfort; – Maintien d'un accès en tout temps au stationnement situé au 555 rue Montfort;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.4** Travaux d'aménagement sur la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Mansfield		– L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques). Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit être disponible pour redonner l'accès dans un délai maximal de 24 heures; – Maintien d'un accès au stationnement situé au 990 rue Saint-Jacques, sauf lors de la fermeture de l'intersection Saint-Jacques /Sainte-Cécile; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Lors de la fermeture du trottoir nord de la rue Saint-Jacques, aménager un corridor piéton d'une largeur minimale de 2,0 mètres pour accommoder la file pour l'immeuble de Citoyenneté et Immigration Canada; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres pour les services d'urgence en tout temps; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 2.1 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Mansfield	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques /Mansfield** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue de la Cathédrale et le boulevard Robert-Bourassa avec maintien de la circulation locale sur la rue Saint-Jacques entre : ➢ la rue de la Cathédrale et la limite ouest du chantier; ➢ le boulevard Robert-Bourrassa et la limite est du chantier; – Fermeture de la sortie de la R-136 Ouest vers la rue Mansfield;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 2.1**	**Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture de la rue Mansfield entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Mansfield, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Fermeture de la voie réservée d'autobus sur la rue de l'Inspecteur; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phases 2.2 et 2.3 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Boulevard Robert-Bourassa** Entrave partielle **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h	– Fermeture de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa; – Fermeture de la voie de virage à droite de la bretelle de la R-136 Ouest vers la rue Mansfield. **Pour la réalisation des trottoir/saillies au coin du boulevard Robert-Bourassa Ouest :** – Fermeture de la voie réservée du boulevard Robert-Bourrassa en direction sud (voie de droite); – Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton sur le boulevard Robert-Bourassa pour protéger le corridor piéton. **Pour la réalisation du trottoir au coin du boulevard Robert-Bourassa Est :** – Fermeture de la voie réservée du boulevard Robert-Bourrassa en direction nord (voie de droite).

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phases 2.2 et 2.3** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa		**Pour la réalisation des travaux au niveau de l'îlot central du boulevard Robert-Bourassa :** – Fermeture de la voie de gauche du boulevard Robert-Bourassa dans chaque direction; – Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton sur le boulevard Robert-Bourassa. **Pour la réalisation des travaux au niveau de l'ilot sur la rue Saint-Jacques :** – Maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres au droit des travaux. **Pour les travaux nécessitant une plus grande aire de travail de courte durée au niveau de l'îlot sur la rue Saint-Jacques (bétonnage) :** – Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue McGill et le boulevard Robert-Bourassa. **Pour les travaux nécessitant une plus grande aire de travail sur le boulevard Robert-Bourassa de courte durée (mobilisation et démobilisation des glissières, marquage et effacement, etc.) :** – Maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres au droit des travaux. **Pour l'ensemble de la phase :** – Maintien d'un accès au stationnement du 900-910 rue Saint-Jacques en tout temps; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2.4 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Jean-D'Estrées	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Jean-D'Estrées; – Fermeture complète de la rue Jean-D'Estrées en direction nord à partir de la rue Notre-Dame; – L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Jean-D'Estrées entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame pour mettre le tronçon à sens unique vers le sud; – L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain de l'adresse civique 750 rue Peel Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; – L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès à la tour de ventilation du MTMD (2358 rue Saint-Jacques). Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit être disponible pour redonner l'accès dans un délai maximal de 24 heures; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec la tour en chantier située au sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue Peel; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3.1 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Jean-D'Estrées	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/Jean-D'Estrées** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Montagne et la rue Peel avec maintien de la circulation locale entre ➢ la rue de la Montagne et la limite ouest des travaux; ➢ la rue Peel et la limite est des travaux. – Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue de la Montagne; – Modifier le phasage des feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue de la Montagne pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; – Fermeture de la voie de droite de la bretelle de sortie de la R-136 Est vers la rue Saint-Jacques; – Fermeture complète la rue Jean-D'Estrées avec maintien de la circulation locale entre la limite sud des travaux et la rue Notre-Dame; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec la tour en chantier située au sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue Peel; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (2358 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux**.**

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3.2 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue de la Montagne	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	- Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue de la Montagne; - Maintien d'un accès au jardin communautaire en tout temps; - L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain de l'adresse civique 1285 rue Saint-Jacques. Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; - L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 3.3 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue de la Montagne	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / de la Montagne** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue Jean-D'Estrées avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Guy et la limite ouest du chantier; ➢ la rue Jean-D'Estrées et la limite est du chantier; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue Jean-D'Estrées; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Guy pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; - Mise au clignotant des feux à l'intersection Lucien-L'Allier et la rue Saint-Jacques;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.3** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue de la Montagne		- Fermeture complète de la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo, avec maintien de la circulation locale; - Aménager une circulation à double sens sur la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et Lucien-L'Allier pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche sud de la rue Lucien-L'Allier; - Fermeture complète de la bretelle de sortie de la R-136 Est vers la rue de la Montagne Sud; - Fermeture complète de la rue de la Montagne entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame, avec maintien de la circulation locale entre: ➢ la rue Saint-Antoine et la rue Torrance; ➢ la limite sud du chantier et la rue Notre-Dame. – Fermeture de la voie de virage à gauche sur la rue Saint-Antoine en direction ouest vers la rue de la Montagne; - L'Entrepreneur doit aménager une zone de débarcadère pour le transport adapté, le plus près de la limite du chantier, pour les usagers de la Coopérative la Montagne verte; - L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; - L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain du 1360 rue Saint-Jacques. Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; - L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec le chantier au nord situé entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.3**		- L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleurs pour la gestion des piétons; - L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; - Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 3.4 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Montagne et la rue Lucien-L'Allier	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	- Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue de la Montagne, avec maintien de la circulation locale entre la rue Guy et la rue Lucien-L'Allier; - Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue Lucien-L'Allier; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Guy pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; - Mise au clignotant des feux à l'intersection Lucien-L'Allier et la rue Saint-Jacques; - Fermeture complète de la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo avec maintien de la circulation locale; - Aménager une circulation à double sens sur la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et Lucien-L'Allier pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche sud de la rue Lucien-L'Allier; - L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.4**		- L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain du 1360 rue Saint-Jacques. Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; - L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec le chantier au nord situé entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; - L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; - Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 3.5 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Lucien-L'Allier et la rue Guy	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques /Lucien-L'Allier** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue de la Montagne, avec maintien de la circulation locale entre ➢ la rue Guy et la limite ouest des travaux; ➢ entre la limite est des travaux et la rue de la Montagne; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue de la Montagne; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Guy pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; – Fermeture complète de la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Saint-Antoine et la limite nord du chantier; ➢ la rue Victor-Hugo et la limite sud du chantier;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.5** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Lucien-L'Allier et la rue Guy		– Fermeture de la voie de virage à gauche sur la rue Saint-Antoine en direction ouest vers la rue Lucien-L'Allier; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Lucien-L'Allier, entre la rue Saint-Antoine et la limite nord du chantier et entre la rue Victor-Hugo et la limite sud du chantier; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et Lucien-L'Allier pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue Lucien-L'Allier; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec le chantier au nord situé entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1723 Intervention et répartitions des coûts GDD 1257231002 515501_Partage coûts CSEM-VM_corr. FB (02-04-2025).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification SUM 1257231002.xlsx

Info comptable GDD1257231002-DRE-DGA (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-08

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Point de service Eau/Env
Stefania Gore
Francis Plouffe
Reak Sa Sen

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

Rapport_CEC_SMCE257231002.pdf

Dossier # :1257231002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231002

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231002

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, ont précisé que le réaménagement complet de la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L'Allier et le boulevard Robert-Bourassa, s'inscrit dans le grand du Quartier des gares et a pour objectif de rendre ce secteur plus accueillant pour

l'ensemble des usagères et des usagers, dont les piétons. Le contrat prévoit également le remplacement des conduites d'égout secondaires ainsi que des conduites d'aqueduc secondaires et principales.

L'appel d'offres a été publié du 13 janvier au 6 mars 2025. Parmi les 20 preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une soumission. La firme Loiselle inc. a présenté la meilleure offre avec un prix qui montre un écart de (-11,45 %) avec l'estimation préparée par une firme externe et de 11,64 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'analyse révèle que la différence avec l'estimation se situe principalement dans les articles suivants du bordereau : *Conduite d'eau*; *Collecteur d'égout abandonné à enlever*; *Conduite d'égout*. La balance de l'écart serait distribuée sur les autres items de la soumission. Concernant le retrait du collecteur abandonné, les prix sont très variables selon le type de méthode choisie. Loiselle inc. a proposé le prix le plus concurrentiel, alors que l'estimation était basée sur les hypothèses les plus strictes, donc les plus coûteuses. Il en est de même pour la conduite d'eau, les entrepreneurs avaient trois choix de matériaux et l'adjudicataire est parmi les moins chers.

À la lumière des résultats, les responsables ont recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Durant la période de questions, les membres ont d'abord voulu savoir si le choix des matériaux proposés pour la conduite d'eau peut entraîner un enjeu de durabilité. Est-ce qu'il y aurait eu avantage à prendre l'option la plus coûteuse pour que ce soit plus durable? Les invités se sont faits rassurants en précisant que les trois matériaux sont conformes aux standards de la Ville. La Commission a également demandé des clarifications au sujet de l'abandon de la conduite. Le Service a expliqué que deux collecteurs sont abandonnés le long du tronçon Saint-Jacques et que des sections doivent être retirées pour réaliser les travaux actuels. Il existe toutefois certains inconnus quant à l'ampleur des travaux. Cela est donc un facteur de risques, c'est pourquoi il y a des écarts plus marqués pour cet article du bordereau.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1259178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 132 968,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6156;

2. d'autoriser une dépense de 619 945,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 619 945,29 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 188 896,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 5 561 755,47 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-03 08:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259178001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal est situé dans le site patrimonial du parc du Mont-Royal. Il s'agit d'un parc prisé par la population montréalaise et parcouru par plusieurs millions de visiteurs et visiteuses chaque année.
De par sa localisation stratégique par rapport au centre-ville, le secteur du flanc sud-ouest constitue un espace de grand potentiel pour améliorer la mobilité sur la montagne par le biais des accès depuis le sud du parc.

Par ailleurs, les rares infrastructures existantes dans ce secteur sont rendues à la fin de leur vie utile. Le flanc sud-ouest nécessite ainsi des investissements importants pour pallier l'absence de mobilier, de signalisation et d'aménagements pour répondre aux besoins des usagers et usagères.

De plus, de nombreuses espèces végétales exotiques envahissent de larges portions du site et des travaux d'arrachage et de plantation d'espèces indigènes sont nécessaires pour améliorer la résilience écologique des milieux naturels. Enfin, l'une des rares clairière de la montagne doit impérativement faire l'objet de travaux majeurs pour permettre de retrouver un état d'équilibre, contribuant ainsi à la diversité de la mosaïque d'habitats sur la montagne.

Le flanc sud-ouest est un secteur achalandé malgré qu'il soit dépourvu d'aménagements de qualité. Le projet permettra la création de nouveaux aménagements : nouveau seuil,

sentiers, escaliers, ponceau, ouvrages de gestion intégrée de l'eau et mobilier. Il permettra d'améliorer l'accessibilité au site ainsi que d'offrir une meilleure qualité de services et des infrastructures sécuritaires.

Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* adopté en 2009 et du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* , édité par le ministère de la Culture et des Communications en 2018. Il cadre avec la *Stratégie Montréal 2030* qui vise notamment à accélérer la transition écologique. Quant au Plan nature et sports, le projet est en phase directe avec le volet *Montréal des sommets.*

La conception des plans et devis a été réalisée à l'interne, sauf pour les plans en génie civil qui ont été réalisés par le biais d'une entente-cadre avec la firme WSP.

Un premier appel d'offres pour l'exécution des travaux a été lancé en 2024 pour ce projet, mais a été annulé. Le plus bas soumissionnaire n'était pas conforme d'un point de vue administratif, et l'écart entre le prix de la deuxième plus basse soumission et l'estimation a été jugé beaucoup trop élevé.

Autorisations
Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

Le projet a été présenté à la Table de concertation du Mont-Royal. De plus, le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet. L'avis final est joint.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 11 décembre 2024 et devait se terminer le 6 février 2025. L'addenda 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 20 février 2025. La durée initiale était donc de 57 jours, mais la durée réelle a été de 71 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15-01-2025	Report de date d'ouverture, réponses aux questions, modifications ou précisions aux documents.	Oui
2	30-01-2025	Réponses aux questions, modifications ou précisions aux documents.	Oui

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1),

SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1 - contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $) - (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $) - (lot 3 - contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 (4 soumissionnaires)
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

DESCRIPTION

Le projet vise à :

1. protéger et mettre en valeur les composantes identitaires du mont Royal;
2. transformer la mobilité sur la montagne.

Les travaux du présent contrat comprennent entre autres :

- aménagement d'une entrée secondaire;
- aménagement d'escaliers;
- aménagement d'un ponceau de bois;
- aménagement d'ouvrages légers de gestion des eaux de pluie;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes (rétablissement d'une clairière et de sa friche);
- reprofilage du chemin Olmsted, ajout de bordures et de caniveaux en pavés de granit;
- ajout de signalisation et de mobilier;
- plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées indigènes au parc du Mont-Royal.

Pour ce contrat, 15 % du montant du contrat est requis à titre de budget de contingences, dû aux risques et à la complexité qu'apporte la réalisation de travaux en milieu naturel, soit 619 945,29 $, taxes incluses.

Un montant de 619 945,29 $, taxes incluses, correspondant à 15 % du contrat, est également prévu pour la variation des quantités.

Finalement, un montant de 188 896,28 $, taxes incluses, est prévu en incidences, soit 4,57 % du montant du contrat pour couvrir le contrôle qualitatif, le suivi environnemental des sols ainsi que l'achat de mobilier auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les seize preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission (31 %) et onze n'ont pas déposé de soumission (69 %). Ces derniers n'ont pas indiqué les raisons de non dépôt de soumission.

Une soumission déposée a été jugée non conforme, car les frais généraux de chantier étaient supérieurs à 7 %, ce qui est contraire aux exigences du cahier des charges.

Nous considérons donc quatre soumissions conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Urbex Construction inc.	**4 132 968,61 $**	**1 239 890,58 $**	**5 372 859,19 $**
2- Lanco Aménagement inc.	4 395 787,44 $	1 318 046,38 $	5 713 833,82 $
3- Gestion S Forget	5 558 352,94 $	1 667 505,88 $	7 225 858,82 $
4- Bau-Québec Ltée	6 271 663,77 $	1 881 499,13 $	8 153 162,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	**5 351 628,29 $**	**1 605 488,49 $**	**6 957 116,78 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 584 257,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-22,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			340 974,63 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,35 %

L’estimation de contrôle a été réalisée à l’interne pour le volet en architecture de paysage et en collaboration avec la firme WSP pour le volet de génie civil.

L’analyse des soumissions a permis de constater un écart de -22,77 % entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de contrôle, représentant un montant de 1 584 257,59 $.

L’écart se situe principalement dans les éléments suivants :

- Les articles liés à l'organisation de chantier et à la préparation de site, incluant les travaux arboricoles, représentent 60 % de l'écart. Cet écart est observable avec l'ensemble des soumissions reçues.
- Les articles liés aux travaux de voirie, incluant les travaux de maçonnerie en pavé de granit (bordure de pavé et muret de soutènement) représentent 23,9 % de l'écart.
- Les articles liés aux travaux de conduites d'eau potable et d'égout représentent 8 % de l'écart.

Un écart de 6,35 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d’octroyer le contrat à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et qu'il y a un écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire, le projet sera présenté à la Commission permanente sur l’examen des contrats (CPEC).

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l’adjudicataire recommandé :

- Détient l’autorisation à contracter délivrée le 27 juin 2023 par l'Autorité des

marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 5 561 755,47 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 4 132 968,61 $, taxes incluses (3 773 951,22 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 619 945,29 $, taxes incluses (566 092,68 $ net de ristourne);
- un budget de variation des quantités de 619 945,29 $, taxes incluses (566 092,68 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 188 896,28 $, taxes incluses (172 487,47 $ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 5 078 624,07 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 5 078 624,07 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Un montant de 3 672 530,00 $, net de ristourne, correspondant à une partie des travaux, est subventionné à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015 et 2024, pour un montant de 1 836 265,00 $, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 3 242 359,07 $, et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes :

Numéro de recommandation de crédit	**Ministère de la Culture et des Communications**	**Ville de Montréal**	**Total**
24-01.02.01.00-0003	1 732 015,00 $	1 732 015,00 $	3 464 030,00 $
15-01.02.05.06-0209	104 250,00 $	104 250,00 $	208 500,00 $
(Somme des recommandations de crédit)	**1 836 265,00 $**	**1 836 265,00 $**	**3 672 530,00 $**

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (34250). Le

montant sera réparti de la façon suivante :

Projet investi	2025 (25 %)	2026 (50 %)	2027 (25 %)	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	1 269 656,02 $	2 539 312,03 $	1 269 656,02 $	5 078 624,07 $
(Subvention)	(459 066,25) $	(918 132,50) $	(459 066,25) $	(1 836 265,00) $
Budget net	**810 589,77 $**	**1 621 179,53 $**	**810 589,77 $**	**3 242 359,07 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Bien que le dossier ne contribue pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, le projet permet tout de même la sécurisation du réseau de sentiers par le biais l'implantation d'escaliers et de passerelles, en plus de mettre en place une halte à l'entrée ainsi que du mobilier pour répondre aux besoins divers de la clientèle.

Le projet contribuera directement à la mise en oeuvre du *Plan nature et sports* du SGPMRS :

- en protégeant les composantes identitaires du mont Royal;
- en préservant et protégeant les milieux naturels;
- en favorisant l'accroissement de la biodiversité;
- en sensibilisant la clientèle à la fragilité du Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu en septembre. À cet effet, l'octroi du contrat dès le mois de mai permet de réceptionner les équipements et de mobiliser le chantier à temps pour travailler en septembre. Le report de l'octroi aurait un impact sur l'accélération de la dégradation des milieux naturels et des rares infrastructures en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er septembre 2025
Fin des travaux : 1er juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-21
Felix PARENT-SIRARD architecte paysagiste	Clément ARNAUD chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs
Tél : 514-968-6479 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Martin BOULIANNE Directeur aménagement des parcs et espaces publics **Tél :** **Approuvé le :** 2025-04-02	Louise-Hélène LEFEBVRE Directrice de service **Tél :** **Approuvé le :** 2025-04-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259178001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports*
Projet : *Réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 9. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *2)*
  - *Éradication de 16 094m2 de plantes envahissantes et rétablissement d'une clairière au cœur de la montagne, contribuant ainsi à la diversité de la mosaïque de milieux sur la montagne.*
- *9)*
  - *Aménagement d'une nouvelle entrée secondaire au parc du Mont-Royal, permettant ainsi d'améliorer l'accessibilité au parc depuis le centre-ville.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 juin 2023

CONSTRUCTION URBEX INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ BASTIEN
3410, RUE HORMIDAS-DESLAURIERS
LACHINE (QC) H8T 3P2

N° de décision : 2023-DAMP-1923
N° de client : 3000227068
N° d'entreprise du Québec : 1161557807

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION URBEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 11 décembre 2024
Date d'ouverture : 20 février 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Les entreprises Ventec inc.
2	2633-2312 Québec Inc Arthier
3	Lanco Aménagement Inc.
4	Charex Inc.
5	Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc
6	Le groupe Lécuyer Ltée
7	Gestion S Forget
8	Les constructions H2D inc.
9	Rancor Construction Inc.
10	Roxboro Excavation Inc.
11	Ville de Westmount
12	Bordures Polycor Inc.
13	Saho Construction Inc.
14	Bau-Québec Ltée
15	Urbex Construction
16	Groupe Lago Inc.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 6 novembre 2023 à la suite de la réunion du 6 octobre 2023

Phase 1 du réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal

A23-SC-13

Localisation :	Parc du Mont-Royal Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal (Loi sur le patrimoine culturel) Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme) Écoterritoire *Les sommets et les flancs du Mont-Royal*
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été consulté une première fois en 2022 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de se prononcer sur les propositions préliminaires d'aménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal. Ceci a donné lieu à un avis préliminaire (A22-SC-13) à partir duquel le SGPMRS a poursuivi la planification du projet.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré le 6 octobre 2023 les représentants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de se prononcer sur le plan d'aménagement d'ensemble de la phase 1 des travaux du réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal.

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[1]

Le site patrimonial du Mont-Royal est un territoire urbain et naturel qui englobe une portion des flancs des trois sommets du mont Royal. Il s'agit d'un lieu emblématique du territoire montréalais qui renferme plusieurs espaces verts, dont le parc du Mont-Royal et les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, de même que des centaines de monuments commémoratifs et d'œuvres d'art public. Sur ses flancs, il est ceinturé par des bâtiments aux fonctions résidentielles et institutionnelles, dont des complexes hospitaliers, des établissements d'enseignement, des lieux de culte, des cimetières et des équipements publics.

Ce territoire est connu et exploité depuis des millénaires. L'occupation autochtone du mont Royal remonte à plus de 5 000 ans avant aujourd'hui. La montagne est visitée en 1535 par l'explorateur Jacques Cartier (1491-1557), qui lui donne le nom de « mont Royal ». En 1643, Paul de Chomedey de Maisonneuve, cofondateur de Montréal, y plante une croix. Par la suite, au cours du XIXe, la croissance de Montréal et les mutations de l'économie transforment son environnement. Lors du mouvement hygiéniste initié vers la moitié du XIXe siècle au Québec, des villas sont construites et des cimetières sont aménagés. Aussi, certains établissements liés au culte, au savoir et à la santé s'y installent. En 1876, le parc du Mont-Royal est inauguré, sous les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903). Au cours du XXe siècle, les institutions entourant la montagne prendront de l'expansion.

Le secteur du flanc sud et des entrées Cedar comprend à la fois une portion peu aménagée de la fougeraie et une portion de parc non aménagée, acquise par la Ville en 1964 à la suite de la démolition de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants/Montreal Children's Hospital. Plus récemment, en 2019, l'ancien site de l'Hôpital Shriner's est devenu la propriété de la République populaire de Chine qui souhaite y établir son consulat (aucun projet n'a encore été soumis à l'Arrondissement de Ville-Marie à ce sujet). Une partie de cette propriété est alors intégrée au parc.

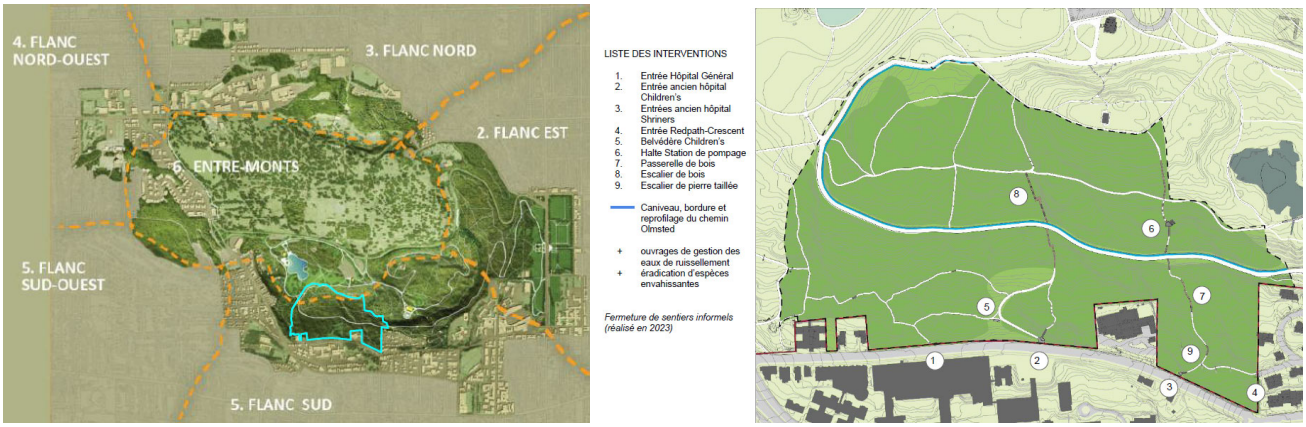

Secteur d'intervention à l'étude et plan d'aménagement d'ensemble. (Source : document fourni par le SGPMRS, 2023)

[1] Texte adapté de : Ministère de la Culture et des Communications, « Site du patrimoine du Mont-Royal », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93313&type=bien ; *Lieux patrimoniaux du Canada*, https://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=8517&pid=0 et SGPMRS, Division de l'aménagement des grands parcs municipaux, *Réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal*, 11 novembre 2022.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le flanc sud-ouest avec les entrées Cedar est un secteur de 20 hectares peu aménagé dans l'histoire du parc du Mont-Royal. Outre les vestiges de l'ancien hôpital pour enfants de Montréal démoli vers 1964, on remarque peu d'aménagements d'importance. Parmi les éléments présents sur le site, il y a deux entrées aménagées depuis l'avenue Cedar, une série d'escaliers de pierre dont le tracé remonte à l'origine du parc, le chemin Olmsted, qui traverse le site, ainsi que l'ancienne station de pompage les Cèdres.

Près de 6 km de sentiers informels fragmentent les milieux naturels qui sont de grande valeur écologique. De plus, la présence marquée d'espèces envahissantes augmente la pression mise sur ces milieux naturels. Les quelques infrastructures existantes sont en mauvais état et il n'y a pas de mobilier, ni de signalisation, ni d'aménagement adéquat pour répondre aux besoins des usagers.

Par sa localisation géographique, le réaménagement proposé constitue une des dernières occasions de décloisonner le secteur sud-ouest du parc et d'améliorer l'interface urbaine. Pour la diversité de ses milieux naturels, ce secteur est privilégié pour mettre en valeur les paysages et consolider la mosaïque de milieux naturels.

La Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains du SGPMRS envisage la réalisation des interventions suivantes :

- Le réaménagement des entrées secondaires ;
- La construction d'un nouveau belvédère à proximité de l'ancien Montreal Children's Hospital ;
- L'aménagement de la nouvelle halte de la station de pompage les Cèdres ;
- La construction de nouveaux escaliers de bois ;
- La reconstruction des escaliers de pierre de taille ;
- La réalisation d'un nouveau caniveau le long du chemin Olmsted.

Ce plan d'aménagement serait réalisé en 4 phases. La phase 1 des travaux (2024-2026) comprend la partie ouest du site. Elle prévoit l'aménagement de l'entrée secondaire devant l'Hôpital Général ainsi que la construction d'un important tronçon de caniveau le long du chemin Olmsted (gestion des eaux pluviales). Certains aménagements complémentaires verront également le jour, en plus de l'éradication d'espèces envahissantes que l'on retrouve en quantité importante aux abords du secteur. Trois autres phases subséquentes sont planifiées : la phase 2 pour le secteur situé au nord du chemin Olmsted (2026-2030), la phase 3 pour le secteur situé entre l'entrée de l'hôpital Général de Montréal et l'entrée de l'ancien hôpital Shriner's (2028-2030) et la phase 4 pour le secteur situé entre l'entrée de l'ancien hôpital Shriner's et l'entrée Redpath-Crescent (2030-2031).

[2] Texte adapté d'un document fourni par la Division de l'aménagement des grands parcs municipaux.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM est appelé à formuler un avis sur les éléments détaillés à la rubrique précédente. Pour effectuer son analyse, il s'est appuyé sur :

- La présentation et son support visuel, Division de l'aménagement des grands parcs municipaux du SGPMRS (6 octobre 2023) ;
- Le document *Réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal* (11 novembre 2022) ;
- L'avis préliminaire du CPM du 29 novembre 2022 (A22-SC-13) et l'annexe de suivi remplie (septembre 2023) ;
- L'étude de potentiel archéologique d'Arkéos inc. (juillet 2021).

Plan d'aménagement d'ensemble et sécurité

Le CPM apprécie la vision d'ensemble qui lui a été présentée, mais tient à exprimer des préoccupations importantes pour assurer un aménagement respectueux du caractère particulier de ce secteur et des composantes anciennes qui s'y trouvent. Le phasage lui semble bien établi et cela permettra au SGPMRS au fur et à mesure de l'avancement des travaux de peaufiner les composantes projetées et de veiller au respect des composantes plus rustiques comme les escaliers de pierre et des largeurs plus étroites des sentiers dans ce secteur pittoresque et sauvage. Le CPM apprécie l'ajout du trottoir au nord de l'avenue Cedar qui permettra aux piétons de longer le parc plutôt que de circuler du côté de l'hôpital Général de Montréal. Cette composante contribue à la sécurité et à l'expérience de ces derniers. Le CPM encourage le SGPMRS à collaborer avec l'Arrondissement de Ville-Marie pour revoir aussi le design de la traverse au feu de circulation à l'intersection Cedar/des Pins et prévoir des mesures d'atténuation de la circulation à cet endroit.

Requalification d'un escalier disparu

Le CPM est étonné que le projet de requalification de l'escalier située dans l'emprise municipale depuis Cedar vers l'entrée Redpath-Crescent ne soit pas intégré à la présente démarche. Le CPM rappelle que l'escalier de 1880 dessiné par Olmsted se trouve déjà à quelques mètres de distance et permet aux usagers provenant du sud d'accéder au même sentier que celui provenant de l'entrée Redpath-Crescent. Le CPM doute de la pertinence de cette intervention dans un secteur où les résidents ont déjà des accès privilégiés au parc. Le CPM prône une gestion intégrée du site et considère que toutes les interventions projetées devraient être réfléchies et planifiées dans une vision d'ensemble par souci de cohérence et pour éviter les duplications. À ce titre, le projet de l'Arrondissement Ville-Marie devrait être planifié conjointement avec le SGPMRS.

Le CPM voit ici une nouvelle démonstration de la nécessité de planifier les interventions sur le Mont-Royal à l'aide d'un plan d'action intégré. Le CPM réitère donc sa recommandation en faveur d'un tel outil pour le SGPMRS afin d'assurer la meilleure coordination des actions et une harmonisation des interventions.

Préservation du caractère sauvage du flanc sud-ouest

Le CPM apprécie la volonté du SGPMRS d'uniformiser le langage des aménagements proposés sur l'ensemble du parc du Mont-Royal, entre autres pour les interfaces urbaines. Si le CPM est favorable à l'intention de réaménager les entrées afin de mieux encadrer les circulations et de réduire les sentiers informels, il craint cependant un impact négatif de la formalisation des entrées sur l'esprit du lieu et le caractère naturel, pittoresque et intimiste du secteur. Il croit en effet que la monumentalité des entrées pourrait altérer l'expérience du visiteur qui est liée à la découverte d'un paysage plus sauvage. Le CPM suggère de raffiner davantage le design des seuils pour arriver à une facture plus intimiste qui conserve le caractère plus sauvage. En ce sens, le CPM croit qu'une certaine créativité serait nécessaire pour conserver ce caractère discret et plus informel du secteur.

Accessibilité et achalandage

Le CPM aimerait avoir accès aux résultats de l'étude de fréquentpation des sentiers lorsque le document sera rendu disponible. Sur la question de la vision actualisée de l'accessibilité au parc du Mont-Royal, le CPM croit toujours que chaque geste en faveur d'une amélioration des accès se traduit par une augmentation d'achalandage. Le CPM porte donc à l'attention des demandeurs l'impact prévisible de ces améliorations sur la préservation du Mont-Royal.

Commémoration du Children's Hospital

Bien qu'il ait recommandé de valoriser la présence disparue de cette institution, le CPM tient à rappeler l'importance de faire parler les vestiges par des éléments sobres et intégrés au site plutôt que d'ajouter des installations formelles et un système d'interprétation qui viendraient altérer le caractère sauvage de la clairière. Le geste pourrait aussi exploiter les ruines comme éléments pittoresques du secteur. Le CPM souhaite simplement s'assurer que cette bonne intention au départ ne vienne pas altérer l'expérience recherchée par le visiteur et sa relation avec la nature.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande de la Division de l'aménagement des parcs municipaux du SGPMRS concernant la phase 1 du Réaménagement du secteur du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal. Il émet certaines recommandations importantes pouvant guider les prochaines étapes du projet :

01. Préciser les choix en matière de design, notamment pour les escaliers, afin de respecter la topographie, et les sentiers, selon des largeurs à adapter ;
02. Prévoir des mesures d'atténuation de la circulation et de sécurisation des piétons à l'intersection de Cedar/des Pins ;
03. Intégrer à ce plan d'aménagement le projet de requalification de l'escalier Cedar/Redpath-Crescent pour en évaluer la pertinence et s'assurer d'une plus grande cohérence avec la présente démarche ;

04. Élaborer un plan d'action intégré pour le Mont-Royal afin d'assurer la meilleure coordination des actions et une harmonisation des interventions ;

05. Raffiner davantage le design des seuils et des aménagements selon un caractère un peu plus informel pour respecter le caractère plus intimiste et discret du secteur ;

06. Faire parler les vestiges du Montreal Children's Hospital par des éléments sobres et intégrés au site plutôt que d'ajouter un système d'interprétation qui viendrait en altérer le caractère sauvage.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 6 novembre 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

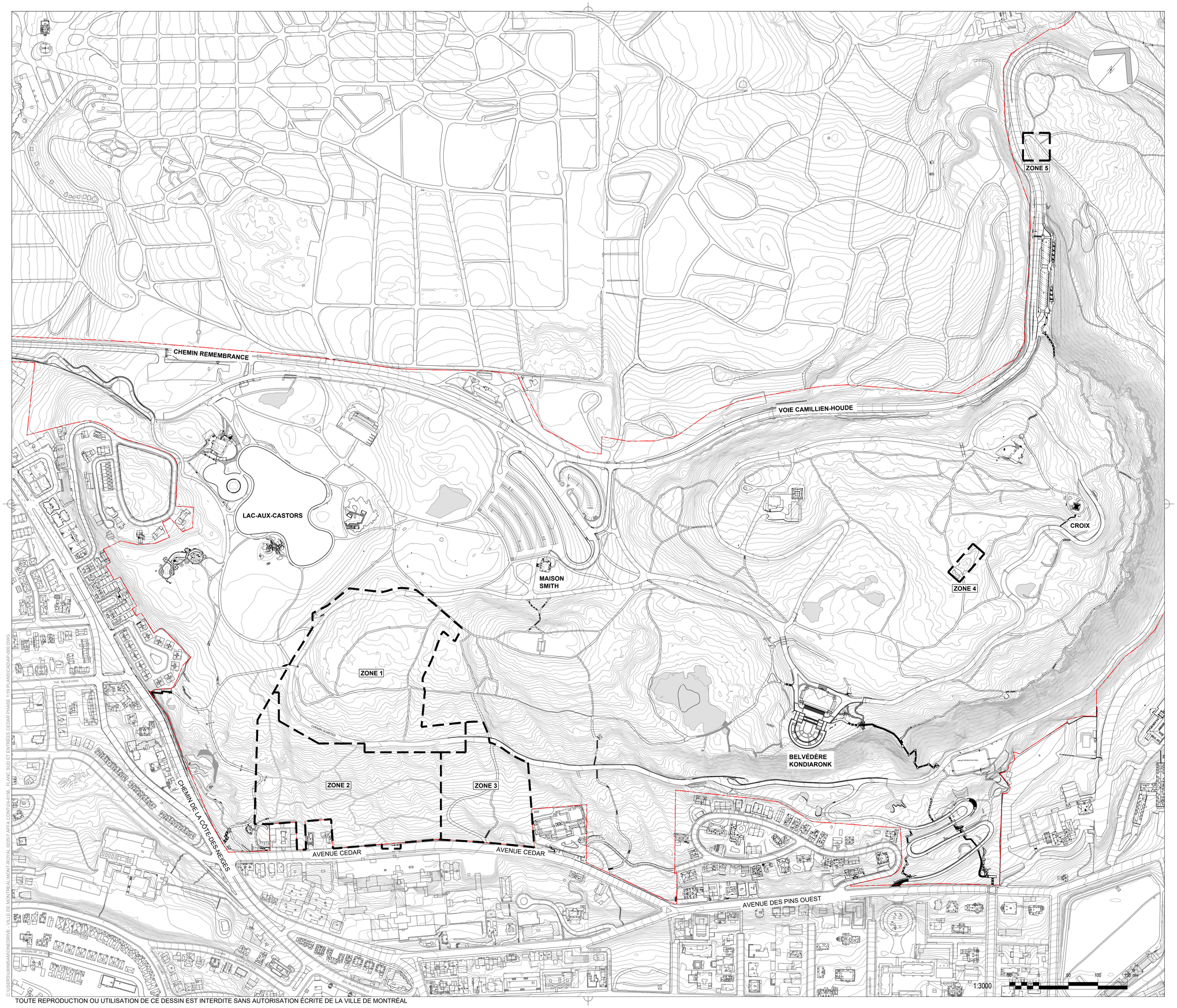

Fichier : AP-000

Légende:

- LIMITE DU PARC DU MONT-ROYAL
- LIMITES DES TRAVAUX
- COURBES DE NIVEAUX EXISTANTES
- SENTIERS FORMELS EXISTANT
- ZONE DE BOISÉE EXISTANTE

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	11-12-24	F.P.-S.

Révisions

B.M. .

Élévation : .

Échelle : 1:3000

Date : DÉCEMBRE 2024

Dessin : SJK

Responsable du projet : FPS,MDB

Approbation : CLEMENT ARNAUD

Nom du projet :

PARC DU MONT-ROYAL: RÉAMÉNAGEMENT DU FLANC SUD OUEST

Numéro de contrat : 24-6156

Titre du plan :

SECTEURS D'INTERVENTIONS

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : CLEMENT ARNAUD

No du plan : AP-001

No de l'index : 0225

No 02 / 45

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1259178001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.27

2025/05/15 16:00

(2)

Dossier # : 1259178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE259178001.pdf

Dossier # :1259178001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259178001

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259178001

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics ont expliqué que le vaste projet d'aménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal est divisé en trois phases afin de faciliter la réalisation et de réduire l'impact sur la population. La première phase, qui sera réalisée à l'automne, est celle prévue au présent dossier décisionnel. Le projet va notamment permettre d'améliorer l'accès à la montagne, en aménageant plusieurs entrées secondaires et sentiers actuellement informels; de consolider la biodiversité, en éradiquant des espèces végétales exotiques envahissantes et par la plantation d'arbres; d'améliorer la gestion de l'eau, en réalisant des ouvrages

légers de gestion des eaux; et de mettre en valeur des composantes historiques du site ainsi que le paysage et les attributs naturels du lieu.

L'appel d'offres a été publié du 11 décembre 2024 au 6 février 2025. Durant cette période deux addendas ont été émis afin de fournir des précisions au cahier de charges ainsi qu'au bordereau de soumission et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les 16 preneurs du cahier des charges, cinq entrepreneurs ont déposé une soumission, dont l'une a été jugée non conforme. La firme ayant présenté la meilleure offre est Urbex Construction inc., dont le prix présente un écart de (-22,77 %) avec l'estimation et de 6,35 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'analyse révèle que la différence avec l'estimation se situe dans l'article du bordereau *Organisation de chantier et préparation de site*, qui comprend l'abbatage des arbres, et que cet écart est observable dans l'ensemble des soumissions. Une autre partie de l'écart se situe dans les items en lien avec les travaux de voirie, dont les travaux de maçonnerie en pavé de granit. D'après les invités, cela serait attribuable à la connaissance particulière d'Urbex Construction inc., qui connaît bien le contexte particulier dans lequel les travaux doivent être réalisés, car il a déjà travaillé dans le parc du Mont-Royal, dont le flanc sud de la montagne. De plus, le marché de la construction et la période de sollicitation du marché, qui a été très longue, auraient pu jouer en faveur de la Ville.

Avant de conclure, le Service a tenu à préciser qu'une partie des travaux est subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net d'environ 3,24 M$ à la charge de la Ville.

Durant la période de questions, la Commission a demandé des clarifications, entre autres, sur la période de publication de l'appel d'offres. Est-il juste d'affirmer qu'un plus long délai peut permettre d'accroître la concurrence et d'obtenir de meilleurs prix? Les unités d'affaires devraient-elles prendre exemple sur votre expérience pour obtenir plus de soumissions? Les responsables ont tenu à préciser que, dans ce cas-ci, la durée de publication a probablement eu un effet sur la participation, mais cela était circonstanciel. Historiquement, la fin de l'automne et le début de l'hiver sont un bon moment pour faire paraître les appels d'offres afin que les entrepreneurs puissent planifier leur carnet de projets. Cependant, la période des fêtes représentait pour certains entrepreneurs une contrainte, c'est pourquoi le Service a décidé d'étendre la période de dépôt. Il ne serait pas exact de conclure qu'une période plus longue mène directement à une meilleure participation aux appels d'offres et à de meilleurs prix. D'autres facteurs ont joué à l'avantage de la Ville, comme la bonne connaissance de la montagne de la part de certains soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259178001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme ADS Signalisation inc., le contrat pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 5 449 504,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20758;

2. d'autoriser une dépense de 817 425,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 163 485,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de ADS Signalisation inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251219002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage McTavish a été construite dans les années 1930. Elle est équipée d'un réservoir de capacité de 150 000 m3 et de dix groupes motopompes qui assurent l'approvisionnement d'environ 1.25 millions de citoyens en eau potable. Le projet de Mise à niveau de la station de pompage McTavish vise à remplacer tous les équipements de pompage en fin de vie de la station. Les travaux s'effectueront en plusieurs lots séquentiels de construction afin de maintenir une capacité adéquate de pompage pendant leur exécution.

Le projet de "Mise à niveau de la station McTavish" est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son mandat d'exécution.

Le présent appel d'offre 24-20758 concerne l'exécution des travaux du lot 0, qui comprend la fourniture des services de gestion et maintien de la mobilité au périmètre du chantier du début à la fin du projet des lots de constructions.

L'appel d'offres public (24-20758) a été publié le 25 novembre 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les offres dûment reçues ont été ouvertes dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de Ville le 20 février 2025. La durée initiale de publication était de quarante quatre (44) jours (la date d'ouverture initiale était 9 janvier 2025). Cependant, elle fût prolongée de quarante deux (42) jours, pour une durée réelle de quatre vingt six (86) jours afin de tenir compte des demandes du marché et

des modifications apportées au projet par addenda. Les soumissions sont valides pour cent vingt (120) jours, c'est-à-dire jusqu'au 20 juin 2025.

Sept (07) addendas ont été publiés pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 décembre 2024	Révision des documents d'appel d'offre	Oui
2	19 décembre 2024	Report de la date d'ouverture au 21 janvier 2025	Non
3	10 janvier 2025	Révision des documents d'appel d'offre	Oui
4	15 janvier 2025	Révision des documents d'appel d'offre Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 04 février 2025	Oui
5	27 janvier 2025	Révision des documents d'appel d'offre Report de la date d'ouverture au 13 février 2025	Oui
6	5 février 2025	Révision des documents d'appel d'offre Questions / réponses	Oui
7	10 février 2025	Report de la date d'ouverture au 20 février 2025	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0691 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses
CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish.

CG20 0073 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 51 536 400 $, taxes, contingences et incidences incluses

CG17 0367 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à ADS SIGNALISATION INC. pour la réalisation des travaux du lot 0 dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish.
Les principaux éléments du présent contrat sont :

- Les travaux de maintien et gestion de la mobilité au périmètre et à l'extérieur de la zone des travaux
- L'entretien ménager et la gestion hivernale du bâtiment modulaire servant pour les bureaux de chantier du Directeur (la Ville) et son surveillant

- Les services de vidange des installations sanitaires et l'approvisionnement en eau pour les bureaux de chantier de la Ville.
- Les services TI (internet sans-fil et imprimantes) pour les bureaux de chantier de la Ville.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût de base des biens et services, soit 817 425,64$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus et les variations de quantités possibles durant la réalisation du contrat et les frais d'ajustement des prix.

Des frais d'incidences de 163 485,13$, taxes incluses, représentant 3 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir, sans s'y limiter, les coûts associés aux activités suivantes :

- Activités de surveillance policière;
- Autres services spécialisés pour suivre et compléter le projet.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de huit (8) ans suivant la date de l'ordre de débuter les travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20758, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. deux (2) soumissions ont été reçues. Trois (3) compagnies ont choisi de ne pas soumissionner, leurs raisons de désistement sont indiqués dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que seule la soumission de "ADS SIGNALISATION INC." est conforme. La soumission de "Béton Brunet Ltée - Division Signalisation" est administrativement non-conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (Contingences)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
1- ADS SIGNALISATION INC.	5 449 504,25$	817 425,64$	6 266 929,88$
Dernière estimation réalisée ($)	5 555 092,02$	833 263,80$	6 388 355,82$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(121 425,94)$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,90%

Le plus bas soumissionnaire (ADS Signalisation) a présenté une offre avec un écart favorable de -1,90 % (soit 105 587,77 $ avant contingences, taxes incluses), par rapport à la dernière

estimation réalisée par AtkinsRealis. Cette variation de prix est acceptable car elle reste dans la marge d'erreur de l'estimation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.
En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, selon le critère d'examen suivant:

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ avec une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 430 415,01 $ taxes incluses, (contrat: 5 449 504,25 $ + contingences: 817 425,64 $ + incidences: 163 485,13 $). Ceci représente un montant du bordereau sans contingences ni incidences de 5 871 826,02 $ net de ristournes de taxes, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ». Elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne uniquement la gestion de mobilité externe au chantier de construction. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de ce dossier va retarder les lots de construction de la mise à niveau de la station de pompage. Ce qui aura pour conséquence de :
- Augmenter le risque de défaillance de la station qui approvisionne une population de 1,25 million de citoyens;
- Occasionner des coûts importants de réparation, d'inflation et une possible perte de redondance en cas de bris.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications pour l'ensemble du projet McTavish.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mai 2025
Début des travaux : Deuxième trimestre 2025
Fin des travaux : Deuxième trimestre 2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LOUKILI
Chargé de Projets

Tél : 438-992-8327
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Franck NINGUE
chef(fe) de section - projets majeurs

Tél : 514-243-3860
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction
Tél :
Approuvé le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1251219002*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet : **Services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

ADS SIGNALISATION INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
1980, RUE LAURIER
SAINTE-CATHERINE (QC) J5C 1B8

N° de décision : 2023-DAMP-1176
N° de client : 3000225453
N° d'entreprise du Québec : 1167937268

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ADS SIGNALISATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20758_Liste des commandes SEAO.pdf

24-20758_PV.pdf

24-20758_TCP.pdf

24-20758_Intervention (2).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20758

No du GDD : 1251219002

Titre de l'appel d'offres : Services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2025

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 10 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 86 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Béton Brunet Ltée.	Administratif : n'a pas inscrit de prix aux items de la section 2, de plus, n'a pas utilisé le BDP de l'addenda #6

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
ADS Signalisation inc.	4,739,729.72 $	√	

Information additionnelle

Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par les soumissionnaires. Les montants indiqués au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (avant taxes) – Sections 1+2 à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».
Montant soumis (tti) pour ADS Signalisation inc. 5,449,504.25 $

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) notre carnet de commandes est complet présentement, (1) nous ne fournissons pas les services demandés et (1) aucune réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 11 - 3 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20758

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. de section	Description de section	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ADS Signalisation inc.									**4 739 729,72 $**	**5 449 504,25 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Béton Brunet ltée 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1C2	Non diffusé	Caroline Simard Téléphone: 4503738262 Courriel: estimation@brunet.cc	**Transaction: (20118945)** 2025-01-07 13:43	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis Téléchargement 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	**Transaction: (20098030)** 2024-11-26 09:31	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis 2024-12-02 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 12:20 - Courriel 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis 2024-12-19 à 09:40 - Courriel 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel

				20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TelTech Signalisation inc. 349 rue Marion Repentigny QC CAN J5Z4W8	Non diffusé	Olivier De Lasablonnière Téléphone: 4506572000 Courriel: odelasablonniere@teltech.ca	**Transaction: (20101825)** 2024-12-02 16:11	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis 2024-12-19 à 09:40 - Courriel 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9315-9077 Québec inc. 24 Rang St-Charles Mercier QC CAN J6R2K6	Publique	Julie Lavoie Téléphone: 5145039925 Courriel: julie@signalisationstp.com	**Transaction: (20118850)** 2025-01-07 11:45	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis Téléchargement 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis

				2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ADS SIGNALISATION INC. 1980 LAURIER Sainte-Catherine QC CAN J5C1B8	Non diffusé	Maude Cloutier Téléphone: 4502796021 Courriel: maudecloutier@signalisationads.com	**Transaction: (20121020)** 2025-01-10 13:04	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis Téléchargement 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0075

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 20 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20758

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**[1]
ADS SIGNALISATION INC.	4 739 729,72 $
BÉTON BRUNET LTÉE	5 074 916,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 25 novembre 2024, 24 décembre 2024, 20 et 30 janvier 2025 ainsi que 13 février 2025. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 25 novembre 2024, 19 décembre 2024, 15 et 27 janvier 2025 ainsi que 10 février 2025.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par les soumissionnaires. Les montants indiqués au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (avant taxes) – Sections 1+2 à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1251219002 - DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_CEC_SMCE251219002.pdf

Dossier # :1251219002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE251219002

Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE251219002

Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs ont expliqué que plusieurs des équipements de la station de pompage McTavish ont atteint leur durée de vie utile et requièrent une mise à niveau complète. Ils ont également précisé que plusieurs pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché en cas de bris. Le projet de mise à niveau de la station est majeur et comprend un ensemble de lots. Le présent dossier concerne le lot 0. Il comprend notamment des services de gestion de la mobilité, l'entretien ménager et la gestion hivernale du bâtiment, le service de vidange des installations sanitaires et l'approvisionnement en eau des bureaux de chantier ainsi que les services TI des bureaux de chantier. La durée du contrat s'étend sur huit ans, avec une option de prolongation de 12 mois.

La publication de l’appel d’offres a eu lieu du 25 novembre 2024 au 20 février 2025. Durant cette période de 86 jours, sept addendas ont été émis afin de répondre à des questions administratives et techniques et pour repousser la date d'ouverture des soumissions. Parmi les cinq preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission, dont l’une s’est avérée non conforme selon l’analyse administrative. ADS Signalisation inc. s’est donc avéré être le seul soumissionnaire conforme avec un prix qui montre un écart de (-1,9 %) avec l’estimation réalisée par une firme externe.

Considérant les résultats de l’appel d’offres, les invités ont conclu en recommandant d’octroyer le contrat à ADS Signalisation inc. Le report du dossier aurait des conséquences sur les lots subséquents et entraînerait des coûts supplémentaires.

Durant la période de questions, la Commission a demandé des précisions sur le faible taux de participation à l’appel d’offres. D’après les invités, cela s’explique notamment par la surchauffe du marché. Le projet de prolongement de la ligne bleue mobilise de nombreuses firmes. Également, la durée du contrat, qui s’étend sur huit ans, peut avoir freiné certaines firmes, car cela peut être perçu comme un risque. Dans les circonstances, le Service estime que la Ville tire bien son épingle du jeu, avec un prix en deçà de l’estimation.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE251219002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1255543001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à l'entreprise Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 793 550,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DEEU-SP24032-195700-C) ;

2. d'autoriser une dépense de 2 758 710,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 241 387,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255543001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite les eaux usées des usagers de l'île de Montréal. Dans son procédé d'épuration, des produits chimiques sont utilisés pour la coagulation et la décantation des matières en suspension afin que les eaux rejetées à la sortie de la Station respectent les normes de rejet prescrites par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.*
Ce projet vise à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage à la Station. Plus spécifiquement, il permettra d'effectuer une mise à niveau complète des réservoirs chimiques servant à l'entreposage du coagulant, du quai de dépotage ainsi que des travaux de réfection du système de procédé dans le but d'assurer l'intégrité opérationnelle de la station d'épuration, et ce, dans le respect des normes techniques, environnementales et de santé et sécurité au travail.

À la suite d'inspections, il a été conclu que les réservoirs de coagulant, le système de tuyauterie de procédé ainsi que le quai de dépotage doivent être remplacés, car leur durée de vie est arrivée à terme. Effectivement, les installations actuelles datent de 40 ans et elles sont très désuètes à tel point que, pour un des réservoirs, sa capacité de stockage est diminuée de 70 % en raison de son état de détérioration. Cette situation pourrait avoir un impact sur la capacité de traitement de la Station et le respect des normes environnementales. De plus, certaines composantes du système requièrent une mise aux normes afin de corriger des problématiques rencontrées lors d'interventions d'opération et

d'entretien et pour rendre les installations plus sécuritaires pour les travailleurs.

L'appel d'offres DEEU-SP24032-195700-C a été publié le vendredi 20 décembre 2024 sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mars 2025 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 33 jours. Elle a été prolongée à 61 jours afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Onze (11) addendas ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-11-20	Modification des exigences générales : visite supervisée obligatoire.	non
2	2025-01-10	Mise à jour de certains documents d'appel d'offres selon le format exigé et pour faciliter la recherche d'information.	non
3	2025-01-17	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision de certains plans de la discipline d'électricité.	non
4	2025-01-24	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision de certains plans des disciplines d'électricité et d'automatisation ; Révision du devis d'automatisation et d'architecture ; Report de date d'ouverture (+ 19 jours).	non
5	2025-01-30	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision du devis technique normalisé DNTI-11B (mise à jour) ; Révision du devis mécanique de procédé et d'architecture ; Modification de la description d'un article du bordereau pour clarification.	non
6	2025-02-07	Ouverture d'une nouvelle période de visite supervisée à la suite de demandes ; Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions.	non
7	2025-02-14	Report de date d'ouverture (+ 9 jours) ; Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision de certains plans de la discipline électricité.	non
8	2025-02-20	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions.	non
9	2025-02-26	Clarifications techniques et réponses à des questions.	non
10	2025-03-03	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions.	non
11	2025-03-04	Clarifications techniques et réponses à des questions.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1420 - 16 août 2017 - Accorder à Le Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux mécanique pour l'installation de vannes aux réservoirs

de stockage de produits chimiques de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 294 440,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17011-163264-C.
CE16 1551 - 28 septembre 2016 - Accorder à D. M. Valve et Contrôles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et la mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage de produits chimiques 663-M52001/002/015/016/017 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 736,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15297 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage afin d'assurer l'intégrité et la fiabilité opérationnelle de la station d'épuration à long terme.
Les travaux incluent la fourniture de la main-d'oeuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de construction.

Le contrat inclut, entre autres :

· la mise en place d'un système de dépotage temporaire pour assurer la continuité des opérations et du procédé durant les travaux ;
· les travaux de démantèlement et de démolition ;
· la construction de trois (3) nouveaux réservoirs de stockage de produits chimiques ;
· la construction d'un bâtiment accueillant le nouveau quai de dépotage et les travaux d'architecture ;
· le retrait et le remplacement d'équipements mécaniques et électriques ;
· les travaux de génie civil incluant la réfection du bassin de rétention, la zone de dépotage et l'ajout d'une voie de contournement pour la circulation ;
· les travaux de structure touchant le nouveau bâtiment, les réservoirs et le procédé ;
· la fourniture et l'installation de la nouvelle tuyauterie de procédé, d'équipements de ventilation, de contrôle et de chauffage ;
· la mise aux normes des installations afin de respecter les exigences relatives à la santé et sécurité des travailleurs.

Le coût des travaux s'élève à 13 793 550,75 $, taxes incluses.

Compte tenu des imprévus potentiels reliés à l'âge, à l'état des installations et à la complexité de l'exécution du projet, un budget de 2 758 710,15 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des coûts des travaux est prévu à des fins de contingences.

Aussi, des dépenses incidentes seront nécessaires pour le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux. Un budget de 241 387,14 $ taxes incluses, soit 1,75 % de la valeur des coûts des travaux est donc prévu à cet effet.

En ce qui concerne les dispositions contractuelles liées à l'échéancier, une pénalité de 0,10 % du prix du contrat est prévue pour le retard dans l'exécution des travaux. Enfin, il n'y a pas de boni de performance prévu dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et cinq (5) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 33,33 %. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq soumissions

reçues étaient conformes. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Les raisons de non-participation fournies à la Ville sont :

· En même temps qu'une autre soumission (1);

· Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance (4);

· Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés, notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);

· Aucune réponse (4).

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric inc.	**13 793 550,75 $**	**2 758 710,15 $**	**16 552 260,90 $**
Filtrum Inc.	13 888 290,15 $	2 777 658,03 $	16 665 948,18 $
Nordmec Construction inc.	15 347 800,05 $	3 069 560,01 $	18 417 360,06 $
Allen Entrepreneur Général inc.	16 399 000,00 $	3 279 800,00 $	19 678 800,00 $
Pomerleau inc.	17 028 033,79 $	3 405 606,76 $	20 433 640,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 444 416,67 $	2 088 883,33 $	12 533 300,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			4 018 960,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			32,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			113 687,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,69 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville d'un montant de 4 018 960,90 $, taxes incluses, soit 32,07 %.

Une analyse des écarts entre la soumission la plus basse et la dernière estimation révèle que l'écart principal, est dû aux coûts pour la fourniture et l'installation des trois (3) nouveaux réservoirs qui constituent 30 % de la valeur du contrat.

Cet écart peut être attribué aux raisons suivantes.

· La complexité d'exécution des travaux et le phasage imposé de leur réalisation auraient pu conduire les soumissionnaires à évaluer les travaux en tenant compte d'un facteur de risque plus élevé.

· L'incertitude économique du marché qui s'est manifestée en pleine période d'appel d'offres pourrait également être un facteur qui affecte les prix des soumissionnaires à la hausse. En effet, cela représente un risque de coûts supplémentaires imprévisibles pour l'entrepreneur.

L’écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'élève à 113 687,28 $, taxes incluses, soit 0,69 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP).

L’adjudicataire recommandé, Construction Deric Inc., a joint à sa soumission son attestation de l’Autorité des Marchés Publics (AMP). Celle-ci est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 2 juin 2023 et elle est valide jusqu’au 2 juin 2025.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

· n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
· n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
· n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

À cet effet, il est recommandé d’octroyer le contrat à l'entreprise Construction Deric inc., au prix de sa soumission, soit 13 793 550,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique numéro DEEU-SP24032-195700-C.

Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l’examen des contrats (CEC), pour les critères d’examen suivants :

· un contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 4 M$;
· il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 16 552 260,90 $ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 15 114 420,45 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 1 437 840,45 $.
Le contrat avec Construction Deric inc. est fait pour un montant de 13 793 550,75 $ taxes incluses, soit un montant net de 12 595 350,38 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 1 198 200,38 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 2 758 710,15 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 2 519 070,08 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 239 640,07 $.

Les dépenses pour des travaux incidents sont prévues pour un montant de 241 387,14 $ (1,75 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 220 418,63 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 20 968,51 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par

le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les impacts évalués sont les suivants :

· la perte d'un réservoir désuet anticipée d'ici un (1) à deux (2) ans selon la tendance d'usure observée ;
· la possibilité de manquer de coagulant pour le traitement des eaux usées, notamment en période de pluie, ce qui compromettrait le respect des obligations réglementaires de la Station

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : Mai 2025
Début des travaux : Juin 2025
Fin des travaux : février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ryadh DAHLI
ingenieur(e)

Tél : 438-351-1029
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-791-9811
Approuvé le : 2025-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255543001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : Mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811
N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC. DERIC FONDATIONS & MARITIME
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Isabelle Vézina

De: Nathalie Girard
Envoyé: 2 février 2023 10:55
À: Isabelle Vézina
Objet: AMP

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : jeudi 2 février 2023 10:09
À : Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>; Nathalie Girard <nathalie.girard@groupederic.ca>; Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>
Objet : Test de courriel en lot

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

MABAREX INC. 2021 rue Halpern St-Laurent Montréal QC CAN H4S1S3 http://www.mabarex.com	Non diffusé	Julie Archambault Téléphone: 5143346721 Courriel: info@mabarex.com	**Transaction: (20119132)** 2025-01-07 18:15	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

				dépotage Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
POMERLEAU INC. 562 Chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6	Publique	Gabrielle Filion Lavoie Téléphone: 4187646626 Courriel: gabrielle.fl@pomerleau.ca	**Transaction: (20124986)** 2025-01-15 09:09	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis

Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

				dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20129096)** 2025-01-20 11:17	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis

Téléchargement
Plan
Messagerie
Bordereau numérique
Téléchargement

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
Messagerie
Devis
Téléchargement

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Messagerie

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan

				2025-03-03 à 13:15 - Messagerie Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE PLOMBACTION INC. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville QC CAN G6T1S7	Publique	Marie-Pier Gaudet Téléphone: 8197526064 Courriel: adjointes@plombaction.com	**Transaction: (20120066)** 2025-01-09 09:11	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan

2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan

				2025-02-07 à 10:00 - Courriel 20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALUMASAFWAY, INC. 2850 Montée Saint-Francois, Laval QC CAN H7C0K7	Publique	Jonathan Hamel Téléphone: (514) 383-1985 Courriel: jhamel@alumasafway.com	**Transaction: (20137806)** 2025-01-31 08:40	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement

20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan

Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis

				2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20118006)** 2025-01-06 09:59	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis

2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

				20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 903 cure boivin Boisbriand QC CAN J7G2S8 www.depiedmont.com	Publique	Jessica Verville Téléphone: 4509672260 Courriel: jessica.verville@depiedmont.com	**Transaction: (20120998)** 2025-01-10 12:14	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

				dépotage Devis 2025-02-07 à 10:00 - Courriel Plan 2025-02-07 à 10:00 - Courriel 20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Installations électriques Pichette inc. HISTORIQUE	Non diffusé	Louis Racicot Téléphone: 450-682-4411	**Transaction: (20126280)**	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

3080 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C5 pichette.ca	Courriel: louis.racicot@pichette.ca	2025-01-16 13:31	dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique

				2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20117983)** 2025-01-06 09:43	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan

2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan

				2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20116308)** 2024-12-27 10:28	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis

2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan

2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-03-03 à 13:15 - Courriel
Devis
2025-03-03 à 13:15 - Courriel

20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-03-04 à 15:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20117901)** 2025-01-06 07:47	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique

2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

				20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20118374)** 2025-01-06 15:54	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan

2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

				20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LIMITÉE 96 boul Industriel Repentigny QC CAN J6A4X6 http://www.lrivest.com	Publique	Audrey Ferland Téléphone: 4505814480 Courriel: info@lrivest.com	**Transaction: (20118971)** 2025-01-07 14:10	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-03-03 à 13:15 - Courriel
Devis
2025-03-03 à 13:15 - Courriel

20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis

				2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20118935)** 2025-01-07 13:29	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis

2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan

				2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20114082)** 2024-12-20 10:24	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2024-12-20 à 11:15 - Courriel 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Messagerie Bordereau numérique

2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement

20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Messagerie
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique

2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique

2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Messagerie

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-03-03 à 13:15 - Messagerie
Devis
2025-03-03 à 13:15 - Courriel

20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-03-04 à 15:05 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0112

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP24032-195700-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	13 793 550,75 $
FILTRUM INC.	13 888 290,15 $
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	15 347 800,05 $
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	16 399 000,00 $
POMERLEAU INC.	17 028 033,79 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 20 décembre 2024 ainsi que les 28 janvier et 18 février 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 20 décembre 2024 ainsi que les 24 janvier et 14 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255543001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255543001 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255543001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE255543001.pdf

Dossier # :1255543001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255543001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255543001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés, ont expliqué que la majorité des équipements du secteur des produits chimiques de la station Jean-R.-Marcotte, qui traite toutes les eaux usées de l'île de Montréal, date d'une quarantaine d'années. Le réservoir principal présenterait des signes de détérioration avancée, ce qui cause une diminution d'environ 70 % de sa capacité d'entreposage. La situation mettrait à risque la Ville de rupture d'inventaire de coagulant. Pour ce faire, des travaux de mise à niveau sont nécessaires afin de sécuriser les installations, le personnel et la pérennité des équipements. Plus précisément, le projet prévoit la construction de trois nouveaux réservoirs de stockage de produits chimiques et leurs systèmes connexes; la construction d'un bâtiment accueillant le nouveau quai de dépotage et le système de

procédé; des travaux de structure touchant les nouvelles installations; ainsi que la mise à niveau des installations afin de respecter les exigences relatives à la santé et sécurité du personnel et les normes de construction en vigueur. Les invités ont précisé que le projet présente deux particularités importantes, c'est-à-dire qu'il faut maintenir les opérations en tout temps durant la durée des travaux et il requiert un phasage de chantier avec très peu de flexibilité.

L'appel d'offres a été publié du 20 décembre 2024 au 6 mars 2025. Il y a eu 11 addendas et deux reports de la date d'ouverture des soumissions. Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission, dont l'entreprise Construction Deric inc., qui a présenté la meilleure offre. Le prix soumis présente cependant un écart de 32,07 % avec l'estimation et de 0,69 % avec la deuxième plus basse soumission. L'analyse des soumissions montre que les écarts se situent principalement dans trois items du bordereau, soit *Les nouveaux réservoirs*; *Les structures de support et accessoires de réservoirs*; ainsi que *Les Infrastructures connexes*. D'après les responsables, l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire permet de croire que le prix de Construction Deric inc. reflète celui du marché. La différence avec l'estimation serait notamment attribuable à la complexité d'exécution des travaux et le phasage imposé pour assurer la continuité opérationnelle ainsi qu'à l'incertitude liée à l'inflation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre, puisque l'estimation a été réalisée il y a environ 12 mois.

Enfin, les représentants du Service ont décrit les dangers auxquels la Ville s'expose si les travaux ne sont pas entrepris rapidement. Il y a des risques de perdre le réservoir d'ici les deux prochaines années, de rupture d'inventaire, ainsi que de déversement ou de fuite de produits, ce qui entraînerait des conséquences directes sur le respect des normes environnementales.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications au sujet de la désuétude du réservoir. Les responsables ont expliqué que les signes ont été constatés il y a environ deux ans et depuis moins d'un an, le réservoir est utilisé à 30 % de sa capacité afin que le produit ne soit pas en contact avec l'endroit où la membrane est abîmée, et ce, pour des raisons de sécurité. Des questions ont également été posées au sujet de l'écart avec l'estimation. D'après les invités, la valeur des réservoirs et des éléments de structure serait principalement en cause. Il faut dire que les réservoirs ne sont pas des items qui sont standards et la configuration est faite sur mesure. L'instabilité du marché entourant le coût des matériaux entraîne des risques plus élevés pour les entrepreneurs et cela se reflète dans les prix. L'estimation a été réalisée avant les menaces de tarifs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division

ingénierie et procédés pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255543001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1259634001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :
1. d'accorder à GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 53 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 999 945,72 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-20837 ;

2. d'autoriser une dépense de 378 360,90 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

3. d'autoriser une dépense de 768 915,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. de procéder à une évaluation de rendement de GFL Environmental inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-14 11:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259634001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20.001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent), dont les activités consistent à recevoir les matières résiduelles des citoyens et à les transférer vers des sites afin qu'elles soient réutilisées, recyclées, valorisées ou éliminées. À cet effet, la Ville octroie des contrats pour la fourniture de conteneurs pour un système de levage à câble (roll-off) et pour le transport des matières déposées par les citoyens, afin que celles-ci puissent être acheminées vers des sites de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

Le 23 novembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20047, le conseil d'agglomération accordait deux (2) contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée, pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles par conteneur pour les écocentres LaSalle (lot 1) et Saint-Laurent (lot 2) pour

une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025 ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués (CG23 0650). Ces contrats ont deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune.

Considérant l'approche de la date d'échéance de ces contrats et après une analyse sommaire du marché (une analyse plus détaillée fut réalisée en 2023), des résultats des appels d'offres publics récents pour des services similaires ainsi que des coûts en vigueur, le SENV a déterminé qu'il était stratégique de ne pas appliquer l'option de renouvellement pour le contrat du lot 1 - Écocentre LaSalle et de procéder au renouvellement de ce service par appel d'offres public. Il s'avère que pour ce contrat, les prix unitaires de transport sont significativement plus élevés que ceux soumis pour la réalisation de services similaires dans les contrats desservant les six (6) autres écocentres montréalais obtenus dans le cadre des appels d'offres public 23-20047 et 24-20423. Par ailleurs, plusieurs indices laissaient présager un marché favorable à la concurrence dans le cadre d'une sollicitation du marché. Il fut convenu de recommander l'option de renouveler le contrat du lot 2 pour l'écocetre Saint-Laurent en raison des prix jugés concurrentiels et de la qualité satisfaisante des services rendus par l'adjudicataire. Cette recommandation de prolongation fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1259634002) à venir.

Par ailleurs, considérant les tendances des dépenses encourues depuis le début du contrat en vigueur pour l'écocentre LaSalle, il apparaît que les crédits alloués seront épuisés de façon anticipée au cours du mois de juin 2025. Conséquemment, tel que prévu au document d'appel d'offres, la date de début du contrat concerné par ce sommaire décisionnel est le 1er juin 2025 afin d'éviter tout arrêt potentiel de services à l'écocentre LaSalle.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public #25-20837 lancé le 22 janvier 2025, a été annoncé dans le quotidien Le Devoir et publié dans le SEAO à la même date;
- Un total de 20 entrepreneurs situés dans la grande région de Montréal œuvrant dans le domaine d'activité visé a été contacté par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours;
- Les entreprises ont eu 17 jours calendrier pour préparer leur dossier;
- Les modalités d'adjudication pour l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
- Les soumissions ont été ouvertes le 13 février 2025;
- Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier;
- Un (1) addenda fut produit dans ce dossier visant à confirmer que la date de fermeture de l'appel d'offres était le 13 février 2025 (demande d'un preneur du cahier des charges);
- Il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions;
- Toutes les soumissions ont été déclarées conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0309 - 20 juin 2024 - Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires
CG24 0027 - 25 janvier 2024: Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la

modernisation de la collecte sélective.

CG23 0650 - 23 novembre 2023 - Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

CG23 0547 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle totalisant 571 853,50 $ taxes incluses, à titre de budget de variation en quantité (360 903,10 $) et à titre de budget de contingences (210 950,40 $) dans le cadre d'un contrat accordé, à la suite des décisions CG19 0570 et CG22 0457, à l'entreprise GFL Environmental inc. pour le service de transport de matières résiduelles par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, majorant la dépense maximale du contrat de 3 431 182,67 $ à 4 003 036,17 $, taxes incluses.

CG23 0413 - 24 août 2023 - Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 810 747,39 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432 et CG22 0457) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 927 654,36 $ à 16 738 401,75 $, taxes incluses.

CG22 0457 - 25 août 2022 - [...] Exercer une option de prolongation de 12 mois prévue aux contrats 19-17811, lots 1, 2 et 3 et autoriser une dépense additionnelle de 2 722 221,85 $, taxes, variation en quantité et contingences incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent et pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. et Les entreprises PEP2000 inc. (CG19 0570), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 619 827,02 $ à 8 342 048,87 $, taxes incluses [...].

CG19 0570 - 19 décembre 2019 : Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lots #1 et #3), pour une dépense totale de 2 303 122 $, taxes incluses et un contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), pour une dépense totale de 3 316 705 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17811 (9 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ en 2021 et de 89 533 $ en 2022 - Ajustement total de 133 419 $.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'octroi du contrat à l'entreprise GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois, pour une dépense totale de 16 147 221,95 $ taxes incluses, soit 14 999 945,72 $ pour le contrat, 378 360,90 $ pour le budget d'ajustement de prix lié (indexation) et 768 915,33 $ à titre de budget de contingences.
Les écocentres ont pour objectif de maximiser le détournement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) de l'enfouissement. Pour cela, ils sont conçus pour permettre le tri à la source par catégorie de matières reçues. Les matières sont ainsi triées par les usagers et déposées dans des conteneurs dédiés.

Les services requis par l'entremise de ce contrat sont :

- la fourniture de camions spécialisés et de la main-d'oeuvre requise;
- la fourniture de conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off ») de 40 vg^3 et 20 vg^3;
- la réception des demandes de services;
- le changement de conteneurs, la pesée et le transport des matières résiduelles vers les lieux de livraison définis par la Ville;
- le déplacement de conteneurs selon les besoins opérationnels de l'écocentre.

L'adjudicataire doit fournir tout le matériel, la main-d'oeuvre, la supervision et les équipements requis afin d'effectuer les opérations de déplacement et de transport des conteneurs pour que les services de l'écocentre LaSalle demeurent disponibles aux utilisateurs en tout temps pendant les heures d'ouverture. L'adjudicataire doit exécuter les services demandés en tenant compte des heures d'ouverture de l'écocentre ainsi que celles des lieux de livraison des matières résiduelles visées. Pour le contrat concerné par ce sommaire décisionnel, le nombre de transports estimé est d'environ 7 825 annuellement.

Les services sont requis tous les jours d'ouverture des écocentres, incluant les jours fériés, à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1er janvier).

Les types de matières résiduelles visées par le transport en conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off ») sont, notamment et sans s'y restreindre :

- les résidus de construction, rénovation et démolition recyclables (CRD R);
- les résidus de construction, rénovation et démolition non recyclables (CRD NR);
- le bois;
- le roc et le béton;
- la terre;
- les résidus verts;
- les matières recyclables (tel qu'entendu avec l'organisme de gestion désignée, Éco Entreprises Québec (ÉEQ), responsable de la modernisation de la collecte sélective au Québec applicable depuis le 1er janvier 2025 et conformément à l'entente de partenariat liant ÉEQ et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective (CG24 0027).

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel concerne l'octroi d'un contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle. Dans le cadre de l'appel d'offres public 25-20837, il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charges et deux (2) soumissionnaires (29 %). Cinq (5) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné (71 %) pour les raisons suivantes :

- Ne pas être en mesure de fournir la caution d'exécution et décidé d'être sous-traitant d'un autre fournisseur;
- Oubli de soumissionner;
- Carnet de commandes complet;
- Enjeu de circulation;
- Ne pas être en mesure de respecter les exigences au contrat, les délais de livraison demandés.

La modalité d'adjudication applicable pour l'octroi du contrat de cet appel d'offres public est

le plus bas soumissionnaire conforme.

Résultats:

Lot 1 – Écocentre LaSalle			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	**14 999 945,72 $**	**768 915,33 $**	**15 768 861,05 $**
EBI Montréal inc.	33 979 309,09 $	1 741 820,41 $	35 721 129,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 906 457,67 $	507 816,98 $	10 414 274,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			5 354 586,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			51,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la plus basse conforme - estimation)			19 928 331,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			126,53 %

Estimation des professionnels
L'estimation fut réalisée par les professionnels du SENV en tenant compte des coûts des services de transport en vigueur dans les contrats issus des appels d'offres 24-20423 et 23-20047, de l'évolution du coût de la vie et des facteurs en lien avec le marché du transport en conteneurs.

Explication des écarts
L'écart entre la plus basse soumission conforme par rapport à l'estimation des professionnels est de 51,42 %. Cet écart s'explique par une diminution de la concurrence attendue comparativement au dernier appel d'offres public réalisé en 2024 pour des services similaires considérant qu'un des soumissionnaires potentiels a décidé de ne pas soumissionner. Les résultats de cet appel d'offre avaient démontré une baisse de taux ce qui laissait présager une saine concurrence ainsi qu'une potentielle baisse du coût unitaire pour les services demandés à l'écocentre LaSalle.

Il est toutefois à noter que les prix unitaires de transport du plus bas soumissionnaire sont plus bas de 20 $ que les prix unitaires en vigueur avec ce même fournisseur. Il en résulte ainsi une légère réduction du coût des services par rapport au service en vigueur malgré qu'elle soit moins importante que celle qui avait été estimée.

Le montant soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire (EBI Montréal inc.) est plus élevé de 126 % comparativement au plus bas soumissionnaire. À la demande du Service de l'approvisionnement, EBI Montréal inc. a justifié ses prix unitaires élevés en raison de la difficulté à assurer les services exigés au contrat ainsi qu'aux pertes financières éventuelles en lien avec d'autres clients. Les prix soumis par ce soumissionnaire sont significativement supérieurs à l'estimation des professionnels, soit 343 %, confirmant que le marché pour ce type de services est très volatil en raison des objectifs corporatifs de chacune des entreprises.

Conformité

Après vérification, l'entreprise GFL Environmental inc. n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Cette entreprise détient son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est valide jusqu'au 3 octobre 2026 (voir pièce jointe GFL Environmental AMP.pdf).

Évaluation de rendement
Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de ce contrat visé par ce sommaire décisionnel considérant que la dépense nette est égale ou supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OP-APP-D-22-001).

Commission permanente d'examen des contrats
Ce contrat doit être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'il répond aux critères suivants fixés par le conseil d'agglomération (CG23 0205):

- Valeur d'un contrat de service de plus de 4 millions $;
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat est de 53 mois répartie sur cinq (5) années financières (de 2025 à 2029). Le coût total du contrat s'élève à 16 147 221,95 $, incluant les montants des budgets de contingences et d'ajustement de prix (indexation) ainsi que des taxes.
La répartition du coût annuel est présentée comme suit (taxes incluses):

Année	2025 (7 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (10 mois)	Total
Contrats	1 981 124,90 $	3 396 214,13 $	3 396 214,13 $	3 396 214,13 $	2 830 178,43 $	14 999 945,72 $
Indexation	- $	- $	67 924,29 $	137 207,05 $	173 229,56 $	378 360,90 $
Contingences	99 056,25 $	169 810,70 $	173 206,92 $	176 671,06 $	150 170,40 $	768 915,33 $
Total taxes incluses	**2 080 181,15 $**	**3 566 024,83 $**	**3 637 345,34 $**	**3 710 092,24 $**	**3 153 578,39 $**	**16 147 221,95 $**

Les détails du calcul de l'aspect financier sont fournis en pièce jointe *(voir : 25-20837 Aspect financier).*

Un budget de contingences est nécessaire pour permettre aux besoins des modifications au contrat ou pour répondre à une variation de quantités de transports advenant une hausse de la fréquentation de l'écocentre et des quantités de matières résiduelles reçues.

En vertu de l'article 2.03.01 du contrat, les prix unitaires seront révisés au 1er janvier de chaque année à partir de l'année 2027.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Tous les coûts liés à l'item 1.1.6 du contrat, *Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage à câble (roll-off) contenant des matières recyclables,* seront entièrement remboursés par l'organisme de gestion désignée (OGD), telle que le prévoit l'entente approuvée au conseil d'agglomération le 25 janvier 2024 (CG24 0027), pour un total estimé de 351 980,40 $, taxes, indexation et contingences incluses.

Il y a deux (2) options de renouvellement prévues au contrat d'une durée de douze (12) mois chacune. Selon les montants soumis par le plus bas soumissionnaire, les coûts totaux pour chacune des options de renouvellement sont estimée à 3 396 214,13 $, taxes incluses, excluant tout ajustement de prix. Si les deux (2) options de renouvellement sont utilisées, les prix seront révisés au 1er janvier 2030 et au 1er janvier 2031, selon les modalités d'ajustement de prix prévues à l'article 2.03.02.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées visant l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, au risque de voir une cessation de services temporaire, à l'écocentre LaSalle à partir du 1er juin 2025. Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits au Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché au risque de se répercuter par une hausse des tarifs fragilisant la confiance des soumissionnaires potentiels envers le processus d'octroi des contrats de la Ville. Les prix des soumissions actuelles sont jugés acceptables dans le contexte du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er juin 2025

Fin du contrat : 31 octobre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur Gestion matières Residuelles et infra
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259634001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*
Projets : *AO 25-20837*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

I. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*
II. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Ginette Brouillard

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: Thursday, April 27, 2023 12:35 PM
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

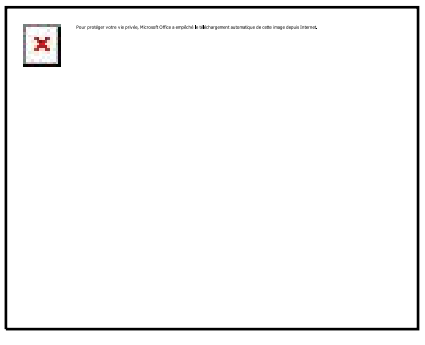

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 03 février 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GFL ENVIRONMENTAL INC.
Adresse du siège social : 100, NEW PARK PL, UNIT 500, CONCORD, ON, L4K 0H9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000216212
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175311910

Autres noms d'affaires

- BLANCHARD
- CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
- ENVITO PB
- GESTION MICHAEL COUTURE
- JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
- KONCAS
- KONCAS RECYCLAGE
- LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
- LES SERVICES MATREC
- MATREC
- MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
- MATREC, DIVISION BEAUCE
- MATREC, DIVISION BROSSARD
- MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
- MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
- MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
- MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
- MATREC, DIVISION CHICOUTIMI

-
- MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- MATREC, DIVISION GRANBY
-
- MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- MATREC, DIVISION LAVAL
-
- MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- MATREC, DIVISION PIERREFONDS
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- MATREC, DIVISION SOREL
-
- MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- MD-UN
-
- PARC TECHNOLOGIQUE AES
-

- ROLAND THIBAULT
-
- SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
-
- SERVICES MATREC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
-
- SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
-
- SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS

-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
-
- SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
-
- SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
-
- SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
-
- SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT
-
- TRANSPORT SPÉCIALISÉ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259634001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20837 PV.pdf
25-20837_Intervention.pdf
25-20837_Liste des commandes.pdf
25-20837_TCP Octroi en entier.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Stéphanie MOREL
Cheffe de section-approvisionnement strategique en biens
Tél : 438 505 1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20837

No du GDD : 1259634001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off ») pour l'écocentre LaSalle

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 13 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 4 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 8 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GFL ENVIRONMENTAL	14 999 945,72 $	√	
EBI MONTRÉAL INC	33 979 309,09 $		

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont:
*Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
*Obtenir les conteneurs et le nombre de camions nécessaire à ce type de collecte est totalement impossible dans les délais demandés, ce type d'appel d'offre est reservé aux entreprises détenant déjà le matérielé
*Notre carnet de commandes est complet (manque de capacité).
*certains de vos exigences sont difficiles à respecter, enjeu de circulation.
*Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie d'exécution, et décidé d'être sous-traitant d'un autre fournisseur.
*Oubli de soumissionner.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 2 - 4 - 2025

*

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20837

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

					Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GFL ENVIRONMENTAL					**13 046 267,21 $**	**14 999 945,72 $**
EBI MONTRÉAL INC					**29 553 650,00 $**	**33 979 309,09 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0060

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20837

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off ») pour l'écocentre LaSalle » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GFL ENVIRONMENTAL INC.	14 999 945,72 $
EBI MONTRÉAL INC.	33 979 309,09 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20837
Numéro de référence: 20042679
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off ») pour l'écocentre LaSalle
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: icoulombe@e360s.ca	**Transaction: (20131964)** 2025-01-23 15:44	20036005 - 25-20837_Addenda 1 Devis 2025-02-04 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

EBI Montréal Inc. 8155, rue Larrey Montréal QC CAN H1J2L5 www.ebiqc.com	Non diffusé	Roxanne Bélanger Téléphone: 5146455200 Courriel: rbelanger@ebiqc.com	**Transaction: (20134354)** 2025-01-27 09:27	20036005 - 25-20837_Addenda 1 Devis 2025-02-04 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport MLGL Inc. 1610 Landry Acton Vale QC CAN J0H1A0	Publique	Mathieu Lacharite Téléphone: 4506423535 Courriel: info@mlgl.ca	**Transaction: (20140739)** 2025-02-04 14:10	20036005 - 25-20837_Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20132806)** 2025-01-24 13:20	20036005 - 25-20837_Addenda 1 Devis 2025-02-04 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Planète Bleue Environnement Inc. 201 rue Champlain, suite 201 Bromont QC CAN J2L3B2 pbenvironnement.ca	Non diffusé	Patrick Emond Téléphone: 5792565656 Courriel: p.emond@pbenvironnement.ca	**Transaction: (20136761)** 2025-01-30 04:50	20036005 - 25-20837_Addenda 1 Devis 2025-02-04 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal QC CAN H4A2P9	Publique	Marco Viviani Téléphone: 5144846652 Courriel: vidoloexcavation@bell.net	**Transaction: (20131134)** 2025-01-22 20:04	20036005 - 25-20837_Addenda 1 Devis 2025-02-04 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20132655)** 2025-01-24 10:39	20036005 - 25-20837_Addenda 1 Devis 2025-02-04 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259634001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1259634001-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259634001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

Rapport_CEC_SMCE259634001.pdf

Dossier # :1259634001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259634001

Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 21 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259634001

Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois avec 2 options de prolongation d'une durée de 21 mois - Dépense totale de 16 147 221,95$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 $ + indexation : 378 360,90 $ + contingences : 768 915,33 $) - Appel d'offres public 25-20837(2 soumissionnaires conformes)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, ont brièvement présenté l'historique du dossier. En 2022, le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une étude de marché, qui a permis de conclure qu'il répondait favorablement à un retour de services par conteneur dans les écocentres. En 2023, deux contrats, avec

options de prolongation, ont été octroyés pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent. En 2024, six contrats ont été octroyés pour les cinq autres écocentres. La réponse du marché a été favorable et les prix concurrentiels. Le Service a procédé à une analyse au terme de laquelle il a décidé d'appliquer la première option de prolongation de 12 mois pour l'écocentre Saint-Laurent et de partir en appel d'offres pour l'écocentre LaSalle, car les prix unitaires de transport étaient significativement plus élevés et que les indices pouvaient permettre de croire à un marché favorable à la concurrence.

Un appel d'offres a donc été publié du 22 janvier au 13 février 2025, soit pour une période de 17 jours calendrier. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et deux ont déposé une soumission. GFL Environmental inc. a proposé le meilleur prix, lequel présente un écart de 51,42 % avec l'estimation interne et de 126,53 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Les invités se sont attardés à ces écarts pour tenter de les expliquer. D'abord, en ce qui a trait à l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire, il faut préciser qu'il s'agit d'un nouveau joueur. Ce dernier a été contacté et il a justifié ses prix par la difficulté à assurer les services exigés au contrat ainsi qu'aux pertes financières éventuelles en lien avec d'autres clients. Il faut dire que l'écocentre LaSalle est particulièrement occupé et les exigences attendues en matière de transport sont relativement importantes afin de maintenir le niveau de services à la population.

Tandis que l'écart avec l'estimation s'explique principalement par une diminution de la concurrence anticipée. L'estimation a été préparée, entre autres, à partir des prix unitaires reçus dans les appels d'offres de 2024 pour les cinq autres écocentres de la métropole. Les prix obtenus étaient alors en moyenne 30 % en deçà de l'estimation et GFL Environmental inc. a obtenu quatre de ces contrats. D'après ces résultats, le Service s'attendait à une plus forte concurrence et à une diminution de coûts. Bien que la baisse ne soit pas à la hauteur des estimations, les prix déposés par GFL Environmental inc. sont néanmoins plus bas que si la Ville avait privilégié l'option de prolongation du contrat en vigueur. Pour ce qui est de la concurrence, les responsables ont précisé qu'un des joueurs importants a décidé de ne pas déposer de soumission, alors qu'il avait oralement manifesté son intérêt. La concurrence a donc été plus faible qu'anticipée. Selon les invités, ce fournisseur aurait plutôt opté pour agir à titre de sous-traitant pour ce contrat.

Enfin, les responsables ont exposé les conséquences de reporter l'octroi du contrat, notamment sur les services à la population puisque l'écocentre LaSalle est fortement utilisé au quotidien. D'autre part, la publication d'un nouvel appel d'offres pourrait aboutir à des prix encore plus élevés. Dans les circonstances, le Service recommande de conclure le contrat avec l'entreprise GFL Environmental inc.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la décision de partir en appel d'offres, plutôt que d'utiliser l'option de renouvellement ainsi que sur

la durée de publication de l'appel d'offres, qui était de 17 jours. Les invités ont souligné que toutes les informations qu'ils avaient en main, au moment de prendre la décision de retourner en appel d'offres, permettaient de croire que le marché serait favorable à une baisse des prix, comme ç'a été le cas pour les contrats des autres écocentres. Cela dit, ils ont tenu à rappeler que les coûts unitaires obtenus sont plus bas que si la Ville avait opté pour le renouvellement du contrat. Quant à la durée de publication de l'appel d'offres, le délai habituellement alloué varie entre 17 et 21 jours. De plus, aucune demande de prolongation n'a été reçue.

Les discussions ont également porté sur le désistement de l'un des joueurs importants, qui aurait pris la décision d'agir à titre de sous-traitant. Les responsables ont expliqué que tout portait à croire que ce fournisseur allait déposer une offre. Ce dernier a été contacté pour mieux comprendre les raisons de son désistement, lesquelles étaient liées à la garantie d'exécution et au matériel requis. Pourtant, plusieurs éléments laissaient à penser qu'il allait déposer une offre et qu'il avait les ressources nécessaires pour assumer le niveau de service exigé pour l'écocentre LaSalle. Les commissaires ont fait remarquer que plusieurs éléments au dossier peuvent être vus comme des indices de collusion. Les représentants ont eux aussi perçu ces indices et se sont adressés au Bureau de l'inspecteur général (BIG). Les conclusions de l'enquête n'étaient pas connues au moment de la présentation du Service à la Commission. Les membres ont exprimé leur inconfort devant cette situation. Pourquoi ne pas avoir attendu la fin de l'enquête du BIG? Qu'adviendra-t-il si le BIG conclut qu'il y a présence de collusion? Les invités ont confirmé que le Service allait se conformer à la décision du BIG. Cela dit, il est possible que le fournisseur n'ait pas les ressources pour prendre sur lui ce contrat, car il n'a pas l'envergure de GFL Environmental inc.

Durant la période de délibérations, les commissaires se sont dits mal à l'aise à l'égard de ce dossier. En l'absence de la conclusion de l'enquête du BIG, la Commission a estimé qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer sur la conformité du dossier. Après que la Commission ait fait part de sa décision, des démarches ont été entreprises et une réponse de l'inspecteur général de la Ville a été envoyée au contrôleur général de la Ville. Dans ce courriel, l'inspecteur écrit que les vérifications menées par son bureau révèlent que le fournisseur n'a pas déposé d'offre pour des raisons de cautionnement et que le dossier sera fermé. À la lumière de cette information, la Commission s'est réunie à nouveau pour statuer sur le dossier.

Conclusion

À l'issue des discussions, les membres ont tenu à souligner l'importance de fournir à la Commission l'ensemble des informations nécessaires à l'étude du dossier. Une enquête par le BIG est jugée comme étant une information indispensable. Les commissaires sont

également d'avis que la période de publication peut-être un facteur qui influence la concurrence et les prix. Pour ce faire, les unités administratives devraient offrir une fenêtre de publication qui correspond à la complexité du dossier.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259634001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Les Entreprises Raylobec inc, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour des services d'élimination des ordures ménagères pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20797 (taxes incluses);
2.

Lot	Fournisseurs	Contrats ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc	13 592 998,94 $
Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	1 760 152,28 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	6 412 273,02 $
Total		**21 765 424,24 $**

3. d'autoriser une dépense de 819 088,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (taxes incluses);
4.

Lot	Fournisseurs	Indexation ($)

Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	511 636,44 $
Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	66 199,09 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	241 252,74 $
Total		**819 088,28 $**

5. d'autoriser une dépense de 1 129 225,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (taxes incluses);
6.

Lot	Fournisseurs	Contingences ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	705 231,77 $
Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	91 317,57 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	332 676,29 $
Total		**1 129 225,63 $**

7. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Raylobec inc.;

8. de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2030 dans le cadre du processus budgétaire en cours (de 1 094 393,56 $ pour 2026, de 1 275 195,98 $ pour 2027, de 1 453 722,67 $ pour 2028, de 1 630 415,90 $ pour 2029 et 1 805 160,16 $ pour 2030, pour un ajustement total de 7 258 888,27 $);

9. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 08:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258554001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. De plus, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 (CM24 1122) l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Le Service de l'environnement assume ces responsabilités pour l'agglomération (élimination et valorisation) et pour la Ville de Montréal (enlèvement, transport et dépôt des matières résiduelles). Conformément aux orientations de la stratégie de renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles ainsi que d'élimination des ordures 2019-2024, le Conseil d'agglomération a approuvé au fil de cette période deux (2) contrats d'élimination touchant treize (13) territoires en 2020 (CG20 0386), seize (16) contrats touchant quatorze (14) territoires en 2022 (CG22 0407), et neuf (9) contrats touchant sept (7) territoires en 2023 (CM23 0570).

En 2024, étant donnée la fin du cycle de renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles ainsi que d'élimination des ordures ménagères, une nouvelle stratégie a été établie pour la période 2024-2030 afin de poursuivre un renouvellement équilibré des contrats qui tient compte des orientations stratégiques de la Ville. À cet effet, considérant le contexte de marché actuel et l'augmentation des coûts de transport constatée au cours des dernières années, les options de prolongation ont été privilégiées pour les contrats de collecte et de transport lorsque possible, tout en identifiant des mesures d'optimisation et d'ouverture de marché. Il a également été favorisé de maintenir une approche de concordance entre les contrats d'élimination et de collecte-transport dans le but d'assurer un environnement concurrentiel pour les soumissionnaires potentiels en évitant d'imposer un lieu de livraison prédéterminé.

Ainsi, pour les contrats venant à échéance au 31 octobre 2025, celui octroyé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc concernant trois arrondissements a été prolongé (CG24 0715). Il a toutefois été jugé préférable de ne pas renouveler le contrat avec les Entreprises Raylobec Inc pour conserver la concordance entre les contrats d'élimination et de collecte-transport des arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. En effet, les contrats de collecte et de transport d'une durée de cinq ans octroyés en 2020 à l'entreprise Services Ricova Inc n'ont pas été prolongés puisque celle-ci est inscrite au *Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle* (CE22 1061), ainsi que sur la *Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant* (LFRI) de la Ville de Montréal (CE24 0395).

Conséquemment, le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 24-20797) pour renouveler les services d'élimination d'ordures ménagères de deux (2) arrondissements (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro) et huit (8) villes liées (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville), ainsi que pour renouveler les services de collecte et transport des matières résiduelles de certains arrondissements venant tous à échéance au 31 octobre 2025.

Il est à noter que les contrats de collecte et de transport relèvent d'une compétence du conseil municipal et les recommandations qui découlent de ce processus sont présentées dans un sommaire décisionnel distinct (#1257281002).

STRATÉGIE DE SOLLICITATION DU MARCHÉ (APPEL D'OFFRES N° 24-20797)

Considérant la concordance des dates d'échéances des contrats d'élimination des ordures ménagères de deux (2) territoires (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro) avec ceux de collecte et de transport des matières résiduelles pour trois (3) territoires (Le Plateau-Mont-Royal, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro), le marché a été sollicité conjointement pour les deux services dans une perspective d'accroître la concurrence selon une approche de sollicitation du marché mise de l'avant en 2015 (N° 15-14213) et repris en 2018 (N° 18-16439), 2020 (N° 20-18152), 2022 (N° 22-19058) et 2023 (N° 23-19726). Cette approche avait permis d'obtenir des prix avantageux en 2015 et 2018.

Au total neuf (9) lots de trois types ont été présentés dans le cadre de l'appel d'offres N° 24-20797:

1. Élimination des ordures ménagères (É) (lots 1 à 3);
2. Collecte et transport de matières résiduelles (CT) (lots 4, 5, 6 et 8);
3. Collecte, transport ET élimination d'ordures ménagères (CTÉ) (lots 7 et 9).

Tous les prix demandés étaient pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1er novembre 2025. Les contrats incluent la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12)

mois chacune.

MODALITÉS D'ADJUDICATION

Selon les modalités d'adjudication énoncées dans le cadre de cet appel d'offres, pour le lot 1, le Donneur d'ordre octroie au plus bas soumissionnaire conforme en prenant en considération les deux éléments suivants : le prix à la tonne métrique inscrit au bordereau de prix, ainsi que la distance entre le lieu de livraison et le centroïde du territoire ou lieu à desservir, tel qu'identifié au bordereau de soumission.

Pour les lots d'élimination liés à des services de collecte de territoires visé par l'option CTÉ (lots 2 et 3), le Donneur d'ordre octroie un ou des contrats correspondants au scénario présentant la combinaison de contrat(s) la plus économique. Les territoires concernés par l'option CTÉ et les lots correspondants sont les suivants :

TERRITOIRES	SCÉNARIO 1			SCÉNARIO 2
	Service (É) + Service (CT)			Service (CTÉ)
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Lot 2	Lot 6	**OU**	Lot 7
Pierrefonds-Roxboro	Lot 3	Lot 8	**OU**	Lot 9

Après avoir sélectionné le scénario au plus bas prix pour chaque territoire, le Donneur d'ordre se réserve le droit d'annuler les lots non retenus.

APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 24-20797

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres a été annoncé dans le Devoir et publié dans le SEAO le 16 décembre 2025;
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 11 février 2025. Celle-ci a été reportée au 18 février 2025;
- Les soumissionnaires ont eu soixante-quatre (64) jours pour préparer leur dossier;
- Les soumissions ont été ouvertes le 18 février 2025;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier;
- Il y a eu treize (13) preneurs des cahiers des charges, dont sept (7) soumissionnaires :
  · Deux (2) soumissionnaires pour les lots d'Élimination (É);
  · Cinq (5) soumissionnaires pour les lots de Collecte et transport (CT);
  · Aucun soumissionnaire pour les lots de Collecte-Transport-Élimination (CTÉ).

Quatre (4) addendas ont été produits dans ce dossier :

ADD.	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACT MONÉTAIRE
1	2024-12-20	Modification du Bordereau, de la clause 2.03 Renouvellement, de la clause 2.03.04 Pourcentage minimal, et de l'Annexe Modalités d'adjudication	Non
2	2025-01-16	Questions, Modification de la clause 15.02 Renouvellement	Non
3	2025-02-06	Questions, Ajout annexe 7.00 Lieu de Livraison	Non
4	2024-02-06	Report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0715 – 19 décembre 2024 – Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses
CM24 1122 – 22 octobre 2024 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CG23 0330 – 15 juin 2023 – Accorder sept contrats à WM Québec inc. et neuf contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de 48 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 68 151 232,85 $, taxes incluses [...] - Appel d'offres publics 23 19726 (4 soum.)

CM23 0570 – 16 mai 2023 – Accorder six contrats à 9386-0120 Québec inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq ans, avec possibilité d'options de prolongation de deux ans - Dépense totale de 92 812 835,31 $, taxes incluses [...] - Appel d'offres public 23-19726 (5 soum.)

CG22 0407 – 22 juin 2022 – Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongations de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 22-19058 (5 soum.)

CE22 1061 – 8 juin 2022 – 1) Déclarer inadmissibles, pour une durée de cinq (5) ans, Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, pour avoir contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle et ce, à compter de la date de la résolution du comité exécutif; [...]

CG20 0386 – 27 août 2020 – Accorder un contrat à Les Entreprises Raylobec inc. (15 831 707 $), et un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. (13 803 290 $), pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois incluant une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 29 634 997 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 20-18152 (8 soum.) [...]

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, le présent sommaire concerne l'octroi de trois (3) contrats d'élimination des ordures ménagères en provenance de dix (10) territoires de l'agglomération de Montréal pour une période de cinq (5) ans, à laquelle peuvent s'ajouter deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Les territoires concernés sont les suivants :

- les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (lot 2) et Pierrefonds-Roxboro (lot 3); et
- les villes liées de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville (lot 1).

Les services en matière d'élimination des ordures ménagères incluent :

- la réception des ordures ménagères dans un poste de transbordement ou un lieu d'élimination technique situé au Québec;
- la pesée des camions pleins, lors de l'arrivée, puis vides, après le déchargement;
- la gestion de la circulation et du déchargement sur le site;
- le transport des ordures ménagères entre le lieu de livraison désigné et le lieu d'élimination, si applicable (poste de transbordement);
- l'élimination des matières reçues au lieu d'enfouissement technique (LET) identifié, conformément aux lois et règlements applicables.

Les contrats incluent aussi des exigences concernant l'accès au site, les heures d'opération, les temps d'attente, les balances utilisées, la sécurité sur le site, ainsi que l'identification des camions autorisés à déverser. Le nouvel appel d'offres vient également détailler les nouvelles exigences en lien avec l'implantation et l'utilisation du système de gestion des autorisations de déverser (GAD), qui est utilisé pour effectuer le suivi des camions qui transportent des matières pour le compte de la Ville de Montréal.

Les contrats prévoient que les services seront payés selon le poids des matières collectées ($/tonne). Le prix unitaire est ajusté selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) sur une base annuelle, le 1er janvier de chaque année.

Le portrait des besoins estimés pour les territoires concernés durant la période visée est le suivant :

TERRITOIRES	2025[1]	2026	2027	2028	2029	2030[1]	TOTAL
Villes liées	5 010	29 760	29 470	29 170	28 880	23 830	146 120
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	730	4 280	4 230	4 190	4 150	3 420	21 000
Pierrefonds-Roxboro	2 590	15 200	15 050	14 900	14 750	12 170	74 660

[1] À noter que les besoins estimés présentés ci-dessus couvrent deux (2) mois en 2025 et dix (10) en 2030.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 24-20797, il y a eu treize (13) preneurs des documents d'appel d'offres et tous étaient des personnes morales. Sept (7) entreprises ont déposé une soumission (54 %). Deux (2) soumissions concernaient les lots d'élimination d'ordures ménagères et cinq (5) concernaient les lots de collecte et transport des matières résiduelles.
Le bordereau de prix était composé de neuf (9) lots répartis en trois (3) types de lots :

1. Élimination (É) (Lots 1 à 3) : pour obtenir des prix à la tonne pour l'élimination des ordures ménagères;
2. Collecte et transport (CT) (Lots 4, 5, 6, 8) : pour un prix par unité d'occupation ou par collecte pour la collecte et le transport de matières résiduelles;
3. Collecte, transport et élimination (CTÉ) (lots 7 et 9) : pour des prix par unité d'occupation et à la tonne pour l'option de services globaux de collecte et transport des matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères.

ANALYSE ET RÉSULTATS

L'analyse des soumissions s'est effectuée en respect des modalités d'adjudication édictées à

l'annexe 1.12.01 du document Régie de l'appel d'offres.

Pour le lot 1 concernant l'élimination des ordures ménagères des villes liées, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels qui devront être assumés par les Ville pour le transport des matières vers le lieu de livraison identifié du soumissionnaire. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïdes des territoires spécifiés au devis) et le lieu de livraison défini par le soumissionnaire. C'est le prix ajusté qui est utilisé pour déterminer la soumission retenue toutefois la Ville, une fois le contrat octroyé, paye le fournisseur selon le prix unitaire de la soumission.

Le tableau suivant présente les prix soumis pour le lot 1 d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que les prix ajustés selon l'éloignement du lieu de réception des ordures. Les Entreprises Raylobec est le plus bas soumissionnaire conforme.

LOT	SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	PRIX AJUSTÉ (taxes incluses)
1	**Les Entreprises Raylobec Inc**	**13 592 998,94 $**	**18 255 039,73 $**
	Recyclage Notre-Dame Inc	19 809 053,33 $	28 931 533,15 $

Pour les lots qui concernent l'élimination des ordures ménagères ainsi que la collecte et le transport des matières résiduelles de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (lots 2, 3, 6, 7, 8, et 9), le Donneur d'ordres, conformément aux modalités d'adjudication, octroie les contrats selon le scénario le plus économique et d'annuler les lots non retenus. Il est à noter qu'aucune soumission n'a été reçu pour les lots collecte, transport ET élimination (CTÉ) (lots 7 et 9). À la suite de l'analyse de l'ensemble des scénarios, il est recommandé au Conseil d'agglomération l'octroi des trois (3) contrats d'élimination (É) suivants. Ces soumissions sont par le fait même les plus bas soumissionnaires conformes :

LOT	TERRITOIRES	ADJUDICATAIRE
1	Villes liées	Les Entreprises Raylobec Inc
2	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec Inc
3	Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec Inc

Lot 1 - Villes liées

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	13 592 998,94 $	679 649,95 $	14 272 648,88 $
Recyclage Notre-Dame Inc	19 809 053,33 $	990 452,67 $	20 799 505,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	12 005 385,05 $	600 269,25 $	12 605 654,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1 666 994,59 $ 13,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			6 526 857,11 $

(la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	45,7%

Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	1 760 152,28 $	88 007,61 $	1 848 159,89 $
Recyclage Notre-Dame Inc	2 846 907,47 $	142 345,37 $	2 989 252,84 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 725 383,84 $	86 269,19 $	1 811 653,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			36 506,87 $ 2,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 141 092,95 $ 61,7%

Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	6 412 273,02 $	320 613,65 $	6 732 886,67 $
Recyclage Notre-Dame Inc	10 121 433,90 $	506 071,70 $	10 627 505,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 134 150,34 $	306 707,52 $	6 440 857,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			292 028,81 $ 4,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 894 618,92 $ 57,8%

ESTIMATION, EXPLICATION DES ÉCARTS et VARIATION DES COÛTS

L'estimation des prix a été effectuée par les professionnels du Service de l'environnement. Celle-ci a été élaborée à partir de l'évolution récente des coûts d'élimination des ordures ménagères ainsi qu'en tenant compte de la distance des territoires concernés par rapport aux postes de transbordement de la région de Montréal. L'estimation incluait les coûts de transbordement, puisqu'un seul des soumissionnaires potentiels dans la grande région

montréalaise est un lieu d'enfouissement technique (LET) qui ne nécessite aucun transbordement des ordures. Dû à la part importante des frais liés au transbordement et au transport, les prix soumis sont largement influencés par la position géographique des lieux de réception des ordures ménagères ainsi que des lieux d'élimination techniques (LET) vers lesquels ceux-ci transportent les ordures.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire conforme sont de 2,0 à 13,2 % supérieurs aux estimations. Le Service de l'environnement estime par conséquent que les prix obtenus sont justes. Le coût unitaire d'élimination des ordures ménagères pour les territoires concernés (villes liées de l'ouest de l'agglomération de Montréal) a toujours été au-dessus de la moyenne montréalaise dû à la distance plus élevée entre ces territoires, les postes de transbordement des matières résiduelles ainsi que les LET qui les desservent.

Les prix soumis par les deuxièmes plus bas soumissionnaires conformes présentent des écarts de 45,7% à 61,7% par rapport aux plus bas soumissionnaires conformes. Ces prix sont largement au-dessus de l'estimation. À cet effet, considérant l'historique des soumissions de ce fournisseur et des coûts d'élimination payés dans le cadre d'autres contrats avec celui-ci, le SENV ne peut justifier un tel écart.

Globalement, la variation des coûts des contrats en vigueur par rapport à ceux des trois (3) contrats à octroyer issus de l'appel d'offres N° 24-20797 sera de 37,1 % pour le Lot 1, de 23,5% pour le Lot 2 et de 26,6% pour le Lot 3, pour une moyenne de 32,7% (moyenne pondérée selon la taille des lots). Cette hausse est principalement attribuable au contexte économique des dernières années (hausse du prix du carburant, inflation, rareté de la main d'oeuvre, etc.). La hausse est comparable à celle observée lors des deux derniers renouvellement de contrats qui était de 32,5% en 2022 (appel d'offres N° 22-19058) et 49,8% en 2023 (appel d'offres N° 23-19726).

CONFORMITÉ DES ADJUDICATAIRES

Toutes les entreprises concernées dans le présent dossier disposent d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Après vérification, ces entreprises ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

Deux (2) des trois (3) contrats à octroyer doivent être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'ils répondent à l'un ou l'autre des critères fixés par les conseils et ayant fait l'objet de résolution du conseil d'agglomération (CG23 0205), soit :

- Lot 1 (Villes liées)
    - valeur de plus de 4 M$;
    - écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme.
- Lot 3 (Pierrefonds-Roxboro)
    - valeur de plus de 4 M$;
    - écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e bas soumissionnaire conforme.

ÉVALUATION DE RENDEMENT

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme des trois (3) contrats visés par ce sommaire décisionnel puisque leur valeur nette est supérieure à 500 000 $ (Encadrement C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CONTRATS

La durée des contrats d'élimination concernés par le présent sommaire décisionnel est de soixante (60) mois (cinq ans) qui touchent six (6) années financières.

Le coût total de ces contrats s'élève à 23 713 738,15 $ taxes incluses, incluant un budget de contingences de 5 % pour un montant total de 1 129 225,63 $ taxes incluses, ainsi qu'un montant de 819 088,28 $ prévu pour les ajustements de prix annuel, estimé à 2% à par année à partir du 1er janvier 2027 tel que le prévoit le contrat.

Cette dépense sera répartie comme suit :

CONTRAT	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL (taxes incluses)
Lot 1	466 061,63 $	2 768 461,87 $	2 741 484,25 $	2 713 576,37 $	2 686 598,75 $	2 216 816,07 $	13 592 998,94 $
Lot 2	61 186,25 $	358 735,80 $	354 544,96 $	351 192,29 $	347 839,62 $	286 653,37 $	1 760 152,28 $
Lot 3	222 445,58 $	1 305 472,14 $	1 292 589,19 $	1 279 706,24 $	1 266 823,29 $	1 045 236,58 $	6 412 273,02 $
Index.	0,00 $	0,00 $	87 772,37 $	175 516,79 $	263 271,62 $	292 527,50 $	819 088,28 $
Conting.	37 484,67 $	221 633,49 $	223 819,54 $	225 999,58 $	228 226,66 $	192 061,68 $	1 129 225,63 $
Total	787 178,13 $	4 654 303,30 $	4 700 210,31 $	4 745 991,27 $	4 792 759,94 $	4 033 295,20 $	23 713 738,15 $

REDEVANCES GOUVERNEMENTALES POUR L'ÉLIMINATION

Une redevance indexée annuellement de 35,70 $ (coût net) par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2 $ le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 10 560 692,63 $ (coût net) pour 60 mois et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune pour ces trois contrats s'élève, le cas échéant, à un total de 4 353 084,85 $ par année, totalisant 8 706 169,70 $ sur deux ans, taxes incluses et avant indexation des prix.

BUDGETS ADDITIONNELS

La hausse du prix des contrats et celles du coût des redevances à l'élimination pour la

période 2025 avaient été prévues au budget 2025 (période de deux mois). Un ajustement récurrent à la base budgétaire sera toutefois requis à partir de l'année 2026 afin de financer :

- la hausse globale des coûts de traitement;
- les ajustements du prix annuel des contrats;
- les budgets de contingences.

La demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 et les années suivantes sera priorisée dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours. Les montants de l'ajustement récurrent à la base budgétaire requis sont les suivants :

2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
1 094 393,56 $	1 275 195,98 $	1 453 722,67 $	1 630 415,90 $	1 805 160,16 $	7 258 888,27 $

IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Pour tous les détails, voir la pièce jointe *24-20797 Aspect finan cier Élim ination.xlx.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est à noter que la Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50% le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70% le taux de récupération d'ici 2030, en signant la Déclaration du réseau mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin des contrats s'y rapportant (31 octobre 2025). L'octroi de ces contrats permettra d'assurer gestion des résidus ultimes destinés à l'élimination provenant de deux (2) arrondissements, et huit (8) villes liées. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* , du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* (PDGMR) 2020-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation à la CEC: 30 avril 2025
Début des contrats : 1er novembre 2025
Fin des contrats : 31 octobre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Conseiller en planification

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matieres résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél : (514) 758-4318
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur Gestion matières Residuelles et infra
Tél : (514) 758-4318
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258554001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*
Projet : *AO 24-20797 Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les contrats d'élimination des ordures ménagères prévoient une baisse annuelle des quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination, en cohérence avec les cibles du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 28 octobre 2021

LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
4799, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

N° de décision : 2021-DAMP-1951
N° de client : 3000222214

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous ENVIRO CONNEXIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 28 octobre 2021

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

N° de décision : 2021-DAMP-1949
N° de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE, COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Sylvie Lesieur

De: Simon Pettigrew
Envoyé: Monday, June 5, 2023 6:53 PM
À: Alexanne Desmarais; Amelie St-Pierre; Philippe Robillard; Simon Jeannotte; Erika St-Onge; Sami Tawil; Ysabelle Gauthier; Sylvie Lesieur
Cc: Jean-Francois Pelchat
Objet: AMP: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voir ici-bas. Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.
Nos entités resteront aussi actives dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP, pour deux ans de plus. https://amp.quebec/rea/

Merci,

Simon Pettigrew CPA
Contrôleur de Division - Québec

C: 514-603-5451
Enviro Connexions | 3779 ch des Quarante-Arpents | Terrebonne, QC, J6V 9T6

ENVIRO CONNEXIONS

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 02, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Ce message provient d'un expéditeur externe
Ce message vient de l'extérieur de votre organisation.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20797_Liste des commandes.pdf
24-20797_TCP octroi par lot - Élimination.pdf
Intervention élimination.pdf
PV 24-20797.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 438 505 1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20797 — No du GDD : 1258554001

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 12 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 53,85

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Raylobec	13 592 998,94 $	√	1
Recyclage notre dame	19 809 053,33 $		
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Raylobec	1 760 152,28 $	√	2
Recyclage notre dame	2 846 907,47 $		
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Raylobec	6 412 273,02 $	√	3
Recyclage notre dame	10 121 433,90 $		

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont:
*Notre horaire ne le permettait pas.
*Pour le volet disposition, nous n'aurions pas été compétitifs n'ayant pas de site dans ces secteurs, pour le transport nous n'avions pas de capacité.
*Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Malika El Yaagoubi — Le 8 - 4 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0065

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20797

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**[1]
9386-0120 QUÉBEC INC.	**Lot 4**	12 628 376,85 $
	Lot 5	11 466 691,87 $
	Lot 6.1	8 160 639,04 $
	Lot 6.2	7 059 667,72 $
	Lot 6.3	8 160 639,04 $
	Lot 6.4	8 160 639,04 $
	Lot 6.5	7 059 667,72 $
	Lot 6.6	8 160 639,04 $
	Lot 6.7	8 160 639,04 $
	Lot 8.1	20 682 336,80 $
	Lot 8.2	16 740 053,71 $
	Lot 8.3	20 682 336,80 $
	Lot 8.4	20 682 336,80 $
	Lot 8.5	16 740 053,71 $
	Lot 8.6	20 682 336,80 $
	Lot 8.7	20 682 336,80 $
		Capacité : Non mentionnée
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	**Lot 4**	9 148 434,29 $
	Lot 5	8 938 565,94 $
	Lot 6.1	7 520 680,45 $
	Lot 6.2	7 271 743,33 $
	Lot 6.3	7 520 744,23 $
	Lot 6.4	7 918 585,11 $
	Lot 6.5	7 232 417,60 $
	Lot 6.6	7 902 159,56 $
	Lot 6.7	7 409 380,27 $
	Lot 8.1	22 241 684,19 $
	Lot 8.2	21 155 162,91 $
	Lot 8.3	21 173 574,04 $
	Lot 8.4	22 390 894,07 $
	Lot 8.5	20 894 890,93 $
	Lot 8.6	22 343 471,57 $
	Lot 8.7	21 496 294,30 $
		Capacité : Non mentionnée

[1] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, la capacité de chaque soumissionnaire n'a pas été lue.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	**Lot 4**	13 253 421,54 $
	Lot 5	12 499 729,72 $
	Lot 6.1	7 916 682,37 $
	Lot 6.2	7 499 221,06 $
	Lot 6.3	7 850 363,99 $
	Lot 6.4	7 916 682,37 $
	Lot 6.5	7 719 105,26 $
	Lot 6.6	8 111 934,03 $
	Lot 6.7	7 850 363,99 $
	Lot 8.1	20 565 113,29 $
	Lot 8.2	19 331 795,49 $
	Lot 8.3	20 369 784,56 $
	Lot 8.4	20 565 113,29 $
	Lot 8.5	19 980 958,31 $
	Lot 8.6	21 142 553,84 $
	Lot 8.7	20 369 784,56 $
		Capacité : 4
GFL ENVIRONMENTAL INC.	**Lot 6.1**	6 870 759,20 $
	Lot 6.2	4 169 189,36 $
	Lot 6.3	4 151 188,66 $
	Lot 6.4	6 870 759,20 $
	Lot 6.5	4 151 188,66 $
	Lot 6.6	6 870 759,20 $
	Lot 6.7	6 870 759,20 $
	Lot 8.1	23 013 951,21 $
	Lot 8.2	13 122 687,55 $
	Lot 8.3	13 058 290,11 $
	Lot 8.4	23 013 951,21 $
	Lot 8.5	13 058 290,11 $
	Lot 8.6	23 013 951,21 $
	Lot 8.7	23 013 951,21 $
		Capacité : 2
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 6.1**	5 436 285,32 $
	Lot 6.2	4 230 496,50 $
	Lot 6.3	4 618 071,48 $
	Lot 6.4	5 436 285,32 $
	Lot 6.5	5 005 646,45 $
	Lot 6.6	5 651 604,75 $
	Lot 6.7	4 618 071,48 $
		Capacité : 1
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.[2]	**Lot 1**	13 592 998,94 $
	Lot 2	1 760 152,28 $
	Lot 3	6 412 273,02 $
		Capacité : 3

[2] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, il a erronément été mentionné qu'aucun prix n'avait été déposé par ce soumissionnaire.

…/3

SP25 0065/3

Soumissionnaires		**Prix**
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	**Lot 1**	19 809 053,33 $
	Lot 2	2 846 907,47 $
	Lot 3	10 121 433,90 $
		Capacité : 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 décembre 2024 et 12 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 décembre 2024 et 6 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

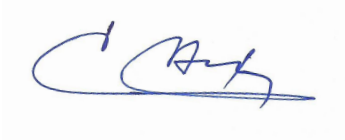

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20797
Numéro de référence: 20035916
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal.
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. 325 rue Marie Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5	Non diffusé	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	**Transaction: (20112186)** 2024-12-18 12:06	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel

				20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROBERT DAOUST & FILS INC. 93 Cameron Hudson QC CAN J0P1H0 http://www.robertdaoustetfils.com	Non diffusé	Michel Daoust Téléphone: 4504584340 Courriel: info@robertdaoustetfils.com	**Transaction: (20111327)** 2024-12-17 10:09	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20111559)** 2024-12-17 16:32	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis

				2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20111317)** 2024-12-17 09:59	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Publique	Francois Leduc Téléphone: 450-253-5994 Courriel: francoisl@jmvinc.com	**Transaction: (20111387)** 2024-12-17 11:25	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel

				20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION SANITAIRE TIBO INC. 316 charles Sainte-Sophie QC CAN J5J1X3	Non diffusé	Patrick Thibault Téléphone: 4506024574 Courriel: gestionsanitairetibo@hotmail.ca	**Transaction: (20119104)** 2025-01-07 16:28	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal QC CAN H1J2L5	Publique	Maxim Sylvestre Téléphone: 5146455200 Courriel: rbelanger@ebiqc.com	**Transaction: (20111328)** 2024-12-17 10:10	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4

				Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. 325 rue Marie Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5	Non diffusé	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	**Transaction: (20112171)** 2024-12-18 11:43	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WM QUÉBEC INC. 2400, chemin du Lac Longueuil QC CAN J4N1G8 https://www.wm.com/ca/fr	Non diffusé	Martin Demuy Téléphone: 450-512-0157 Courriel: mdemuy@wm.com	**Transaction: (20111316)** 2024-12-17 09:58	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis

				2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. 9000 boulevard ray lawson Montréal QC CAN H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Non diffusé	Theo BERGAMELLI Téléphone: 5148244715 Courriel: theo.bergamelli@derichebourg.com	**Transaction: (20112258)** 2024-12-18 14:18	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Enviro Connexions / Waste Connections of Canada inc. 4141, Boul. de la Grande-Allée Québec QC CAN J7H1M7 www.enviroconnexions.com	Publique	Chantal Paquette Téléphone: 450-435-2627 Courriel: chantal.paquette@wasteconnections.com	**Transaction: (20117336)** 2025-01-03 10:33	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: icoulombe@e360s.ca	**Transaction: (20111491)** 2024-12-17 14:41	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Services Ricova Inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard QC CAN J4Z0P3 https://www.ricova.com	Non diffusé	Maria Ouazzani Téléphone: 4504666688 Courriel: info@ricova.com	**Transaction: (20111234)** 2024-12-17 08:39	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Élimination ordures ménagères (Villes liées)	LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	0				11 822 569,20 $	13 592 998,94 $
		Total (LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC)					**11 822 569,20 $**	**13 592 998,94 $**
		RECYCLAGE NOTRE DAME	0				17 229 009,20 $	19 809 053,33 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE DAME)					**17 229 009,20 $**	**19 809 053,33 $**
LOT2	Élimination ordures ménagères(L'Ile-Bizard-Sainte-Genevieve)	LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	0				1 530 900,00 $	1 760 152,28 $
		Total (LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC)					**1 530 900,00 $**	**1 760 152,28 $**
		RECYCLAGE NOTRE DAME	0				2 476 110,00 $	2 846 907,47 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE DAME)					**2 476 110,00 $**	**2 846 907,47 $**
LOT3	Élimination ordures ménagères(Pierrefonds-Roxboro)	LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	0				5 577 102,00 $	6 412 273,02 $
		Total (LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC)					**5 577 102,00 $**	**6 412 273,02 $**
		RECYCLAGE NOTRE DAME	0				8 803 160,60 $	10 121 433,90 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE DAME)					**8 803 160,60 $**	**10 121 433,90 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses

TOTAL PAR ITEM
#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

TOTAL PAR ITEM GFL
#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

TOTAL PAR ITEM
#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								TOTAL PAR ITEM #REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								TOTAL PAR ITEM #REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses

TOTAL PAR ITEM
#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

#REF!

TOTAL PAR ITEM
#REF!

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								TOTAL PAR ITEM GFL
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								TOTAL PAR ITEM
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!
								#REF!

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1258554001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs :
Marie-France Milord
Conseillère budgétaire
514-872-0766

Nathalie Fillion
Directrice DCSF
514-712-4378

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE258554001.pdf

Dossier # :1258554001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258554001

Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258554001

Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lot 1 :</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

<u>Lot 3 :</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, ont d'abord précisé qu'il s'agit d'octroyer trois contrats pour des services d'élimination des ordures ménagères dans les huit villes liées ainsi que les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Ils ont ensuite expliqué que la nouvelle stratégie de renouvellement 2024-2030 prévoit un renouvellement en blocs des contrats, qui tient compte des orientations stratégiques de la Ville. Compte tenu de la hausse des coûts observée lors des appels d'offres précédents, la Ville a opté pour l'utilisation des options de renouvellement. Toutefois, cette avenue n'était pas possible pour l'un des contrats puisque l'entreprise a été inscrite au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ainsi que sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres a donc été publié du 16 novembre 2024 au 18 février 2025. Les services ont été divisé en trois lots, soit un pour chacun des deux arrondissements et un pour les huit villes liées. Ce contrat est particulier, dans la mesure où les soumissionnaires peuvent déposer une offre pour les lots de services d'élimination des ordures ménagères (É), pour les lots de services de collecte et transport des matières résiduelles (CT), ainsi que pour des lots qui combinent la collecte des matières résiduelles et l'élimination des ordures ménagères (CTÉ). Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires par lot, mais aucun n'a présenté d'offre pour les lots combinés.

L'analyse des soumissions révèle que Les Entreprises Raylobec a présenté la meilleure offre pour les trois lots. Parmi ces lots, deux se qualifient aux critères de la Commission en raison de l'écart entre le prix déposé par l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire, qui est l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. Pour le lot 1, l'écart s'élève à 45,7 % et à 57,8 % pour le lot 3. Il est pertinent de souligner que les écarts avec l'estimation sont de 13,2 % pour le lot 1, et de 4,5 % pour le lot 3. Selon les invités, la différence de prix entre Les Entreprises Raylobec et le deuxième plus bas soumissionnaire serait attribuable à différents facteurs, dont la stratégie d'affaires des entreprises, la localisation des lieux de réceptions des matières par rapport aux territoires visés et aux lieux d'enfouissement techniques ainsi que les autres engagements des fournisseurs. Concernant le dernier point, il faut noter que Recyclage Notre-Dame inc. reçoit déjà 37,5 % du volume d'ordures ménagères envoyées à l'élimination par l'agglomération de Montréal.

Le Service estime que les prix déposés par le deuxième soumissionnaire s'expliquent difficilement. En contrepartie, ceux présentés par l'adjudicataire reflètent davantage les

prix actuels du marché de l'élimination de matières résiduelles. Par conséquent, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec Les Entreprises Raylobec pour les trois lots.

Au terme de la présentation, les membres ont demandé des clarifications sur la possibilité de soumissionner sur des lots qui combinent la Collecte-Transport et l'Élimination (CTÉ). Bien que cette option ne soit pas nécessairement retenue dans tous les appels d'offres, car ce ne sont pas tous les fournisseurs qui détiennent les ressources pour offrir les deux options, le Service estime que cette approche s'avère parfois profitable pour ouvrir le marché et réduire les coûts. La Commission a également questionné les responsables sur l'efficacité de la nouvelle stratégie de renouvellement, alors que les prix obtenus sont environ 30 % plus élevés que les contrats actuellement en vigueur. Pouvons-nous conclure que la nouvelle stratégie n'a pas porté fruit? Les invités ont expliqué que la stratégie concerne à la fois la Collecte-Transport (CT) et l'Élimination (É). Il faut donc voir l'ensemble des prix obtenus. En conjuguant ces deux volets, le Service peut affirmer que le marché a répondu positivement à la stratégie.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

<u>Lot 3 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE258554001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Constellio inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents, pour une période de 32 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 024 125 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20866;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Constellio inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 48,7% par l'agglomération et 51,3% par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-11 17:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En mai 2021, la Ville a fait l'acquisition d'un système de gestion électronique de documents (GED), afin de répondre aux besoins en matière de gestion des documents électroniques pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville. La GED est devenue une plateforme normalisée dans le catalogue applicatif du Service des TI pour toutes les unités d'affaires. Ce contrat a été renouvelé pour 24 mois jusqu'au 31 mai 2027.

La GED consiste en un ensemble de fonctionnalités logicielles qui visent à organiser et gérer des informations ainsi que des documents électroniques, et ce, selon les normes archivistiques et les lois et règlements qui la régissent. Celle-ci permet de maîtriser la création, l'organisation, la recherche, le stockage, le cycle de vie des documents produits et reçus dans le cadre des activités de la Ville concernant sa clientèle, ses employées et employés, ses partenaires d'affaires, ses fournisseurs, ses produits et ses services.

Dans le contexte actuel, où la mobilité liée au télétravail est grandissante, une telle application permet un gain en productivité et en collaboration tout en rehaussant la sécurité

des actifs pour le personnel et en assurant une meilleure conservation des connaissances à la Ville. Aussi la solution offre l'avantage d'être une fondation technologique sur laquelle pourra se greffer et se développer un bon nombre de systèmes reliés faisant appel à de la gestion documentaire et au cycle de vie des documents (exemple : gestion des factures et permis).

En septembre 2022, suite à un appel d'offres, la Ville a octroyé un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents dans le but d'intégrer la solution de la GED à l'ensemble de la Ville (CG22 0570). La solution a été déployée dans 13 unités et 25 unités sont prévues en déploiement en 2025 et 2026.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour supporter le déploiement de cette solution par unités. Les unités sont déployées progressivement, et certaines sont déjà opérationnelles. Les travaux se poursuivent pour déployer les unités restantes, en collaboration avec les services et arrondissements de la Ville. À terme, tous les services et arrondissements pourront s'intégrer au système de gestion électronique des documents de la Ville, avec des projets d'intégration qui continueront pendant plusieurs années.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20866, en date du 29 janvier 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, 2 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-02-06	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025-02-17	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 mars 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 31 août 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois, pour une somme maximale de 4 024 125,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0123 – 20 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 529 712,02 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 966 920 $ à 6 496 632,02 $, taxes incluses.

CG24 0256 – 16 mai 2024 - Autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat accordé à Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin.

CG22 0570 – 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 (1 seul soum.)

CG21 0278 – 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Constellio inc. pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien, pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025, avec trois options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 4 996 920 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18092 (4 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 215 900 $ au net en 2023 et un ajustement récurrent de 431 800 $ au net à compter de 2024.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents. À terme, il permettra à la Ville de se transformer et de continuer à tirer profit de ses documents comme facteurs d'harmonisation de la fonction de gestion documentaire et archivistique. Les objectifs principaux suivants visés sont :

- Améliorer l'efficacité en optimisant le temps de classement et de recherche de documents;
- Préserver la valeur légale des documents numériques conformément aux différentes lois en vigueur;
- Augmenter la sécurité des documents et offrir des capacités d'audits;
- Favoriser l'uniformisation des façons de faire en gestion documentaire pour toutes les unités d'affaires de la Ville;
- Préserver les connaissances et la mémoire opérationnelle et historique de la Ville;
- Améliorer la gestion et le contrôle d'un volume croissant de documents numériques;
- Établir des liens entre les documents physiques et électroniques ;
- Faciliter l'application des règles de conservation aux documents numériques;
- Permettre la mobilité (accès distant aux documents);
- Contribuer au développement durable par la dématérialisation favorisant ainsi la diminution de la consommation papier;
- Simplifier la publication et l'accès, pour les citoyennes et citoyens, aux documents.

JUSTIFICATION

Sur un total de 11 preneurs du cahier des charges, un preneur (9 %) a déposé une offre alors que 10 (91 %) n'ont pas soumissionné. De ces 10 firmes, 8 d'entre elles ont transmis un

avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- deux firmes n'offrent pas les produits ou les services demandés ;
- une firme a des engagements dans d'autres projets ;
- deux firmes ont mentionné que la demande leur apparaît restrictive en raison de l'exigence d'être partenaire d'intégration de la solution Constellio ;
- une firme précise que ses ressources ne possèdent pas le niveau de scolarité demandé ;
- une firme précise que le fait que nous avons répondu négativement à la question 2 d'addenda 2 ;
- une firme nous a mentionné "autres raisons" sans les préciser ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'unique firme qui a déposé une soumission a été déclarée conforme d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Il est à rappeler que le contrat initial pour la GED demandait, entre autres, une solution de gestion des documents ayant un réseau de firmes offrant des services professionnels.

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Adjudicataire	**77,3**	**0,25**	4 024 125,00 $	-	4 024 125,00 $
Dernière estimation réalisée			4 185 090,00 $	-	4 185 090,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(160 000,00 $) (3,85%)

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Constellio inc. puisque la firme a obtenu un pointage final dépassant 70% en fonction des critères de sélection préétablis.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le Service des TI est supérieure au prix proposé à la soumission.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Constellio inc. a obtenu son accréditation le 15 juin 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Constellio inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Constellio inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 4 024 125,00 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Année	2025	2026	2027	TOTAL
(PDI)	1 100 000,00 $	1 550 000,00 $	1 374 125,00 $	**4 024 125,00 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 4 024 125,00 $, taxes incluses (3 674 562,50 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 71350 - Gestionnaire électronique de documents et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 48,7%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat aura comme principaux impacts :

- la poursuite des travaux d'implantation de la solution de gestion documentaire dans les arrondissements et services restants, ainsi qu'au SPVM, ce qui simplifiera les échanges entre tous les services et arrondissements tout en simplifiant le support et la formation requis;

- l'optimisation des processus d'affaires en lien avec la conservation et la publication des documents, incluant la publication des documents à l'externe de la Ville via le portail public de la solution de gestion documentaire;

- l'intégration de la solution de gestion documentaire permettra, à terme pour les employés de la Ville, de retrouver un document, peu importe sa localisation dans l'écosystème de la Ville (GED, serveurs de fichiers, espace de collaboration);

- l'amélioration dans le maintien des connaissances contenues dans les différents documents de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 434-8699
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
& Engagement numérique (intérim)
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563009
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois, pour une somme maximale de 4 024 125,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 - (1 seul soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ∉ Améliorer l'efficacité en optimisant le temps de classement et de recherche de documents, incluant la publication des documents sur le site web de la Ville ;
- ∉ Préserver la valeur légale des documents numériques conformément aux différentes lois en vigueur;
- ∉ Une amélioration dans le maintien des connaissances contenues dans les différents documents de la Ville ;
- ∉ Un rehaussement du niveau de sécurité et de conformité de la gestion documentaire de la Ville;
- ∉ Favoriser l'uniformisation des façons de faire en gestion documentaire pour toutes les unités d'affaires de la Ville;
- ∉ Simplifier la publication et l'accès pour les citoyens aux documents.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 janvier 2025

CONSTELLIO INC.
A/S MONSIEUR RIDA BENJELLOUN
1265, BOUL CHAREST O
QUÉBEC (QC) G1N 2C9

N° de client : 1100084006

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter

Monsieur,

L'entreprise CONSTELLIO INC., dont vous êtes la personne répondante, détient une autorisation de contracter avec un organisme public émise par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Cette autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2025**.

POUR CONSERVER VOTRE AUTORISATION

Vous devez remplir une demande de renouvellement (voir instructions ci-jointes) et nous la faire parvenir au plus tard le **17 mars 2025**.

- Si nous avons reçu votre demande le **17 mars 2025**, votre autorisation restera valide jusqu'à ce que nous ayons terminé l'analyse de votre demande. Entretemps, l'entreprise pourra poursuivre l'exécution de ses contrats publics en cours et en conclure de nouveaux.
- Si nous n'avons pas reçu votre demande de renouvellement le **17 mars 2025**, le nom de CONSTELLIO INC. sera retiré du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) à partir du **15 juin 2025**. Elle ne pourra plus conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics pour lesquels l'autorisation est requise, mais devra poursuivre ceux qui sont toujours en cours d'exécution et nous en faire parvenir la liste.

Si votre entreprise a encore des contrats publics en cours le 15 juin 2025, vous devez avoir fait une demande de renouvellement au plus tard le 17 mars 2025 , puisqu'il est obligatoire de détenir une autorisation de contracter valide pendant toute la période d'exécution d'un contrat. Laisser votre autorisation expirer alors qu'un contrat est en cours est notamment passible d'une sanction administrative pécuniaire (1 000 $ s'il s'agit d'une entreprise individuelle 2 500 $ dans les autres cas).

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS RENOUVELER VOTRE AUTORISATION

- Vous devez nous faire parvenir une demande de non-renouvellement (voir instructions ci-jointes). Même si nous recevons votre demande avant la date d'échéance, votre autorisation de contracter restera valide jusqu'au **15 juin 2025**.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par courriel au directionLCOP@amp.quebec ou par téléphone au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'intégrité des entreprises

p. j. Annexe – Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou de non-renouvellement

Annexe – Renouvellement/Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

MISE À JOUR DES LIENS D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'AMP. Sélectionnez l'onglet « **Dossier client** – **Gestion des liens d'affaires** ».

2. Validez les liens d'affaires déjà transmis. Si aucune modification n'est requise, passez à la section **RENOUVELLEMENT.** Si une modification est nécessaire, effectuez les changements en joignant les pièces justificatives si applicable.

3. Une fois votre mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».

4. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».

5. Confirmez les informations et appuyer sur ***Transmettre*** pour acheminer la demande à l'AMP**.**

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

1. Sélectionnez l'onglet « **Contrats publics – Renouvellement/ Non-renouvellement** ».

2. **ÉTAPE 1 : INFORMATION** La première étape vous permet de visualiser l'adresse de correspondance et le nom de votre entreprise. Cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

3. **ÉTAPE 2 : RENOUVELLEMENT** Sélectionnez l'option « **Je désire renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public** ».

4. **ÉTAPE 3 : DÉCLARATION** Si une mise à jour de vos liens a été requise, cocher « oui » à la première question et ensuite inscrire la date de la transmission des liens d'affaires. Autrement, cocher « non ». Répondez aux questions 2 et 3 et cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

5. **ÉTAPE 4 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR** Certains documents obligatoires doivent être joints électroniquement à cette étape, soit :

   - Les états financiers du dernier exercice de l'entreprise* (minimalement une **mission d'examen**)
   - Une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée moins de 30 jours précédant la soumission de la demande de renouvellement
   - Le Registre des actionnaires et des valeurs mobilières* pour les sociétés par actions ou l'organigramme de l'entreprise dans les autres cas.

   Une fois terminé, cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

   *Si vous avez déjà fourni un ou plusieurs de ces documents dans les six mois précédant la demande de renouvellement, veuillez nous contacter.

6. **ÉTAPE 5 : TRANSMISSION** Il est nécessaire de confirmer que les informations transmises sont exactes. Cochez la case et cliquez sur le bouton « **Transmettre** ».

7. **ÉTAPE 6 : CONFIRMATION DE TRANSMISSION** Cette page confirme que votre demande a été transmise à l'AMP. Votre numéro de client et de demande seront affichés pour référence. La mise à jour de vos liens si requis ainsi que votre demande de renouvellement seront traitées par l'agent affecté à votre dossier.

DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'AMP et sélectionnez la demande de non-renouvellement accessible à l'onglet « **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement** ».

2. **ÉTAPE 1 : INFORMATION** La première étape vous permet de visualiser l'adresse de correspondance et le nom de votre entreprise. Cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

3. **ÉTAPE 2 : RENOUVELLEMENT** Sélectionnez l'option « **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public** ».

4. **ÉTAPE 3: DÉCLARATION** Si vous avez des contrats en cours nécessitant l'autorisation de contracter au moment de remplir la déclaration

5. **ÉTAPE 4 : TRANSMISSION** Il est nécessaire de confirmer que les informations transmises sont exactes. Cochez la case et cliquez sur le bouton « **Transmettre** ».

6. **ÉTAPE 5 : CONFIRMATION DE TRANSMISSION** Cette page confirme que votre demande a été transmise à l'AMP. Votre numéro de client et de demande seront affichés pour référence.

   La demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent affecté à votre dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20866 DetCah_SEAO.pdf
25-20866 PV.pdf
25-20866_Résultat global.pdf
25-20866 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-1138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20866 — No du GDD : 1259563009

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	29 - 1 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	4 - 3 - 2025	Date du dernier addenda émis :	17 - 2 - 2025
Ouverture faite le :	4 - 3 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	33 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	9,091
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	31 - 8 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	31 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSTELLIO INC.	4 024 125,00 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des dix (10) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, huit (8) nous ont répondu.
Voici les raisons évoquées:
- deux firmes n'offrent pas les produits ou les services demandés;
- un a des engagements dans d'autre projets
- deux d'entre eux ont mentionné que la demande leur apparaît restrictive en raison:
  . l'exigence d'être partenaire d'intégration de la soulution Constellio
- un précise que ses ressources ne posséde pas le niveau de scolarité demandés
- un autre précise que nous avons répondu négativement à la question 2 d'addenda 2
- le huitième nous a mentionné autres raisons sans les préciser

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou — Le 7 - 4 - 2025

25-20866 - Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies et compréhension du mandat et de la problématique 15%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 15%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Constellio	3,38	10,75	15,50	13,50	10,13	24,00	77,3	4 024 125,00 $	0,25	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Mestapha Damou

Comité	
Date	mercredi 19-03-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	25

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0109

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20866

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

CONSTELLIO INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

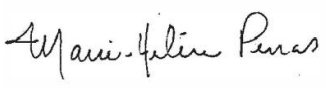

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20866
Numéro de référence: 20045499
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20151917)** 2025-02-17 11:27	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis Téléchargement 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RICOH CANADA INC. 16720 route Transcanadienne Kirkland QC CAN H9H4M7 www.ricoh.ca/fr-CA	Non diffusé	Sophie Lalonde Téléphone: 4388641918 Courriel: proposalcenter@ricoh.ca	**Transaction: (20137784)** 2025-01-31 08:19	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ INC. 343 4 rue de la Pointe Shawinigan QC CAN G9P4E8 www.francelongpre.com	Publique	Linda Cirino Téléphone: 4504718351 Courriel: info@francelongpre.com	**Transaction: (20139950)** 2025-02-03 15:18	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Rachelle Lebon Téléphone: 5145108959 Courriel: rachelle.lebon@levio.ca	**Transaction: (20136300)** 2025-01-29 14:06	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Idexia inc. 5700, boul. des Galeries Bureau 310 Québec QC CAN G2K0H5 http:///www.idexia.com	Non diffusé	Marie-Eve Bergeron Téléphone: 4182660446 Courriel: bureau.propositions@idexia.com	**Transaction: (20145114)** 2025-02-10 10:14	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis Téléchargement 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 5147453311 Courriel: seaoqbc@esitechnologies.com	**Transaction: (20140542)** 2025-02-04 10:32	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTELLIO INC. 45 rue dalhousie Québec QC CAN G1K8S3 http://www.constellio.com	Publique	Rida Benjelloun Téléphone: 4182623222 Courriel: info@constellio.com	**Transaction: (20136762)** 2025-01-30 05:15	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20136807)** 2025-01-30 08:09	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20137024)** 2025-01-30 10:57	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487	**Transaction: (20137323)**	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis

http://www.cofomo.com		Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	2025-01-30 15:53	2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Chuck & co. transformation numérique inc. 585 boulevard Charest Est. Bureau 900 Québec QC CAN G1K3J2	Non diffusé	Jonathan DUPERREAULT Téléphone: 5819983517 Courriel: ventes@chucketco.com	**Transaction: (20151811)** 2025-02-17 09:53	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis Téléchargement 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259563009 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE259563009.pdf

Dossier # :1259563009

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259563009

Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259563009

Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division solutions espaces de travail ont expliqué que la Ville a fait l'acquisition, en mai 2021, d'un système de gestion électronique de documents (GED). À terme, cette solution sera déployée à toutes les unités d'affaires et les arrondissements de la Ville. Les invités ont voulu préciser qu'au moment de l'acquisition, le Service a tenu à s'assurer que le revendeur de la solution informatique possédait un réseau d'intégrateurs. La Ville demandait d'avoir un minimum de trois intégrateurs sur le marché québécois. La firme Constellio a remporté le contrat, car elle détient d'autres partenaires, qui supportent la solution et qui peuvent offrir des services professionnels.

Pour l'appuyer dans la livraison de cette solution et dans l'accompagnement des unités, la Ville veut s'adjoindre des services d'une firme externe. Pour ce faire, un appel d'offres a été publié du 29 janvier au 4 mars 2025 pour des services d'intégration de cette solution. Celui-ci a suscité l'intérêt de 11 preneurs du cahier des charges, mais une seule firme, Constellio inc., a déposé une soumission. L'analyse de celle-ci montre qu'elle est conforme d'un point de vue administratif et technique, et que le prix présente un écart de (-3,85 %) avec l'estimation.

Il faut préciser que l'adjudicataire en est à son troisième octroi. D'ailleurs, lors du précédent appel d'offres, la Ville avait reçu quatre soumissions, et celle de Constellio inc. Est la seule ayant été déclarée conforme. Il faut dire que les exigences de la Ville sont élevées afin de garantir un haut niveau de qualité des livrables. Les responsables reconnaissent qu'il s'agit d'un marché de niche et qu'il y a peu de firmes qui détiennent la connaissance de la solution Constellio, comme en témoignent les raisons de désistement invoquées par les preneurs du cahier des charges. En effet, deux firmes ont indiqué qu'elles n'offraient pas les services demandés; deux ont mentionné que la demande leur apparaissait restrictive, car il faut être partenaire d'intégration de la solution Constellio; l'une souligne que ses ressources ne possèdent pas le niveau de scolarité demandé; et une autre précise que le Service a répondu négativement à la question quant à savoir si la Ville était prête à changer de solution technologique.

Enfin, le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat à Constellio inc. pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents.

Au terme de la présentation, la Commission a fait remarquer que la situation actuelle offre un grand avantage Constellio inc. Existe-t-il vraiment d'autres firmes capables de réaliser ce contrat? ont demandé les membres. Les invités confirment qu'il y a un réseau en mesure de soumissionner. De plus, d'autres firmes pourraient demander d'être partenaire de cette solution. Cela dit, ce n'est pas rare, dans le domaine des technologies, de trouver ce genre d'approche avec un réseau de partenaires. Certes, le marché est restreint, mais la Ville voulait éviter d'être liée uniquement avec l'éditeur de solution.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division solutions espaces de travail pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    - L’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE259563009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1254054001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CRÉO INC. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1). Dépense totale: 256 106,81 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à CREO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire à la Biosphère (phase 1), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 106,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20895;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-25 13:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254054001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CRÉO INC. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1). Dépense totale: 256 106,81 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À partir de décembre 2026, la Biosphère souhaite offrir au grand public une exposition thématique immersive. *Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire* (titre de travail) mettra en lumière les alternatives écologiques positives imaginées par le cinéma, la télévision, la littérature, la bande-dessinée ou encore les jeux vidéo et de société. En effet, depuis plusieurs décennies, la culture populaire explore des visions utopiques de modes de vie respectueux de la nature. Ces œuvres proposent des univers, humains ou non, où l'harmonie avec la nature est au cœur de l'existence et invite à repenser notre propre rapport à l'environnement. Les œuvres de fiction positives et inspirantes mises en valeur dans l'exposition seront accompagnées de faits scientifiques qui permettront de mieux comprendre leurs inspirations et potentiels.

L'exposition sera installée au rez-de-chaussée de la Biosphère, dans les salles 4 et 5 (environ 3 875 pi² / 360 m²) pendant une durée d'au moins trois ans, à partir de l'hiver 2026-2027. Elle pourra être visitée de façon autonome par le public et sera également accompagnée de diverses activités de médiation visant des segments-clés du public cible.

Un appel d'offres public a été lancé pour mandater une firme pour les services professionnels de conception et réalisation de l'exposition *Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire* à la Biosphère.

L'appel d'offres public SEAO - 25-20895 a été publié le 3 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Initialement, le dépôt des soumissions était prévu le 4 mars 2025 et la période d'appel d'offres devait durer 29 jours. La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 11 mars. Ainsi la période d'appel d'offres a duré 36 jours.

4 addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description	Impact monétaire

	d'émission		
#1	14 février 2025	Report de date d'ouverture des soumissions au 11 mars 2025	s.o.
#2	17 février 2025	Réponse à des questions sur l'enveloppe budgétaire du projet	s.o.
#3	21 février 2025	Réponse à des questions sur les sous-traitants	s.o.
#4	26 février 2025	Réponse à des questions sur le nombre de pages maximum de l'offres de services	s.o.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 9 juin 2025.

Information importante à considérer:

L'appel d'offres concernait les services professionnels de conception et de réalisation de l'exposition. Cependant, compte tenu que le budget d'opérations de la Biosphère est financée à 100 % par des contributions du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, via la Fondation Espace pour la vie, que ces contributions arrivent à échéance le 31 mars 2026, et que leur renouvellement est actuellement en négociation, il a été convenu d'accorder, à ce stade-ci, uniquement la portion du contrat relative à la conception de l'exposition. La portion relative à la réalisation de l'exposition sera ainsi accordée quand le financement de la Biosphère sera confirmé. Un autre dossier décisionnel sera alors présenté pour: les plans et devis, la fabrication et la production, l'installation et l'intégration, le rodage et les ajustements, l'assistance technique pour une durée d'un an après l'ouverture de l'exposition. Le fournisseur est informé de la situation (voir lettre en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0150 (20 mars 2025) - Accorder un contrat de gré à gré à Julie Derouin pour des services professionnels de muséologue, chargée de projet de l'exposition "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" - Dépense totale de 119 574,00$, taxes incluses (#1259442002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à CREO INC. ayant pour objet les services professionnels de conception de l'exposition "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" à la Biosphère.
Les services sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- Planification stratégique et gestion de la réalisation du projet
- Scénarisation de l'exposition et rédaction des textes
- Conception du graphisme et du design
- Conception et réalisation des contenus interactifs et audiovisuels

Le mode de rémunération des professionnels est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Douze firmes se sont procuré le cahier des charges. Six soumissions (50% des preneurs) ont été reçues. Le comité de sélection s'est rencontré le 18 mars 2025 à 13 h 30 via vidéoconférence.

Deux firmes ont été déclarées non-conformes, n'ayant pas obtenu la note de passage

requise de 70% pour leurs offres qualitatives. Leurs enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et leur seront retournées non-décachetées.

Le soumissionnaire conforme ayant la meilleure note finale est CREO INC.

Contrat de services professionnels et tout contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire : CREO INC.	87,2%	1,97	569 126,25 $	0 $	**569 126,25 $**
Soumissionnaire 2 : RUMKER	86%	0,97	1 149 175,13 $	0 $	1 149 175,13 $
Soumissionnaire 3 : LA BANDE A PAUL	77,8%	0,94	1 092 262,50 $	0 $	1 092 262,50 $
Soumissionnaire 4 : TKNL	78,3%	0,90	1 144 001,25 $	0 $	1 144 001,25 $
Dernière estimation réalisée			977 287,50$	0 $	977 287,50$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					- 408 161,25 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					- 41,76 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					580 048,88 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					101,92 %

La firme CREO INC. est l'adjudicataire recommandé. L'estimation pré-appel d'offres était de 977 287,50 $. L'écart de prix entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée est de - 41,76 % (- 408 161,25 $). Il s'explique par une approche budgétaire très économe due à un intérêt marqué pour le projet ainsi qu'à des stratégies de réduction des dépenses diverses (choix de matériaux peu dispendieux et écoresponsables, nombre d'oeuvres réduit afin de limiter les frais de licences, réutilisation de technologies déjà développées).

L'écart de 101,92 % (580 048,88 $) entre la soumission de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme s'explique par les mêmes raisons.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Elle n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) ni sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation. Elle est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

L'autorisation de l'AMP n'est par ailleurs pas requise dans le cadre de ce dossier.

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la première phase du contrat, soit 256 106,81 $, taxes incluses, est prévu au budget d'Espace pour la vie (Budget Biosphère - Programmes publics). Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean Drapeau.

Les musées d'Espace pour la vie bénéficient d'une ristourne de taxes de 100 %. Le montant net de ce contrat est donc de 222 750 $.

Comme mentionné dans la section "contexte" du présent dossier, le montant de la deuxième phase de ce contrat, soit 313 019,44 $ taxes incluses, sera traité via un autre dossier décisionnel, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour l'annonce de cette exposition sera mis en place à l'automne 2026, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape 1 - Stratégie: Mai 2025

- Étape 2 - Scénarisation préliminaire et concept: juin et juillet 2025
- Étape 3 - Scénarisation finale et design préliminaire : Août à novembre 2025
- Étape 4 - Contenus et design finaux : Décembre 2025 à mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-265-9807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 438-354-8138
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium
Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2025-04-25

.Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254054001

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie - Biosphère - Division programmes publics et éducatifs*

Projet : *Accorder à CREO INC un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère. Dépense totale: 569 126,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; #20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #15 : L'équipe de conception sera issue de l'industrie culturelle montréalaise et l'exposition mettra en valeur des créations culturelles montréalaises. #20 : La qualité de l'exposition qui sera présentée attirera le public et permettra de faire rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20895 — No du GDD : 1254054001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 18 - 3 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda 26 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 50

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LUPIEN MATTEAU INC.	N'a pas obtenu la note minimum de 70% pour son offre qualitative
4482026 CANADA INC. (4ELEMENTS)	N'a pas obtenu la note minimum de 70% pour son offre qualitative

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
CREO INC.	569 126,25 $	√	n/a
LA BANDE À PAUL INC.	1 092 262,50 $		
TKNL INC.	1 144 001,25 $		
9276-2723 QUÉBEC INC. (RÜMKER)	1 149 175,13 $		

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres (voir le Tableau de notes en pièce jointes dans l'intervention du Service de l'approvisionnement au sommaire décisionnel pour connaître le pointage final). La soumission de CREO INC. est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 19 mars 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour l'entreprise recommandée puisque le montant de sa soumission n'atteint pas le seuil requis.

Préparé par : Alexandre Muniz — Le 19 - 3 - 2025

25-20895 - Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LA BANDE À PAUL	4,33	7,00	16,83	13,00	18,00	18,67	77,8	1 092 262,50 $	0,94	3
LUPIEN+MATTEAU	3,83	6,00	16,00	11,67	12,67	14,67	64,8			Non conforme
CREO INC.	4,17	8,67	21,67	18,00	16,33	18,33	87,2	569 126,25 $	1,97	1
RUMKER	4,67	9,67	22,00	16,33	15,00	18,33	86,0	1 149 175,13 $	0,97	2
TKNL	4,33	7,00	18,00	14,33	17,67	17,00	78,3	1 144 001,25 $	0,90	4
4ELEMENTS	3,83	7,00	14,67	10,00	11,67	12,33	59,5			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	mardi 18-03-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	25

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

4elements 1361 rue William Montréal QC CAN H3C1R4 https://www.4elements.media/	Non diffusé	Valérie St-Jean Téléphone: 5142406955 Courriel: valerie@4elements.media	**Transaction: (20155285)** 2025-02-20 13:43	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LA BANDE À PAUL INC. 210 B Mozart Ouest Montréal QC CAN H2S1C4 https://www.labandeapaul.com	Non diffusé	Vanessa Landry Téléphone: 5145247888 Courriel: vanessa@labandeapaul.com	**Transaction: (20152129)** 2025-02-17 15:04	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CREO INC. 460 rue Sainte-Catherine O 410 Montréal QC CAN H3B1A7 https://creo.ca/fr/	Non diffusé	Marie Drapeau Téléphone: 5145505057 Courriel: ventes@creo.ca	**Transaction: (20140822)** 2025-02-04 15:28	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
REVO INC. 2125 RUE POWER Drummondville QC CAN J2C6Z5 https://WWW.REVO.CA	Non diffusé	DANIELLE TREMBLAY Téléphone: 8194743466 Courriel: dtremblay@revo.ca	**Transaction: (20152176)** 2025-02-17 16:03	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9310-7399 Québec inc. 632 Greber Gatineau QC CAN J8T8B8 https://www.rotec-cnc.ca	Publique	Philippe Caron Téléphone: 18192435243 Courriel: philippec@rotec-cnc.ca	**Transaction: (20147755)** 2025-02-12 13:19	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TKNL INC. 1349 Gay-Lussac Boucherville QC CAN J4B7K1 http://www.tknl.com	Non diffusé	Camille Gélinas-Fafard Téléphone: 514-691-5447 Courriel: c.gelinas-fafard@tknl.com	**Transaction: (20161072)** 2025-02-27 08:41	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis Téléchargement 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DPT. 5455 Avenue de Gaspé, 350 Montréal QC CAN H2T3B3 http://dpt.co	Publique	Nicolas S. Roy Téléphone: 5148235322 Courriel: nicolas@dpt.co	**Transaction: (20153696)** 2025-02-19 08:09	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2

				Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GID DESIGN INC. 895, boulevard Charest Ouest, bureau 100 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.groupegid.com	Non diffusé	Jean-François Darche Téléphone: 4188773110 Courriel: darche@groupegid.com	**Transaction: (20162627)** 2025-02-28 14:29	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis Téléchargement 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
Rumker 5333 Casgrain 1003 Montréal QC CAN H2T1X3 rumker.co	Non diffusé	Frederique Majeau-Rajotte Téléphone: 514 903-1274 Courriel: info@rumker.co	**Transaction: (20139724)** 2025-02-03 11:36	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio Robocut inc. 5425 avenue Casgrain Montréal QC CAN H2T1X6 http://www.robocutstudio.com	Publique	Philippe Savard Téléphone: 5146643155 Courriel: accounts@robocutstudio.com	**Transaction: (20147618)** 2025-02-12 10:44	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel

				20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STUDIO AUTOMATA INC. 5333 Av. Casgrain #206 Montréal QC CAN H2T1X3 https://ottomata.com/fr	Non diffusé	Alexandra Papouin Téléphone: 5146172498 Courriel: alexandra@ottomata.com	**Transaction: (20142483)** 2025-02-06 10:23	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LUPIEN MATTEAU INC. 5520, rue Chabot 310 Montréal QC CAN H2H2S7	Non diffusé	Anne-Marie Matteau Téléphone: 5147506303 Courriel: am.matteau@lupienmatteau.ca	**Transaction: (20143406)** 2025-02-07 12:09	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0129

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20895

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

4482026 CANADA INC.

9276-2723 QUÉBEC INC.
(RÜMKER)

CREO INC.

LA BANDE À PAUL INC.

LUPIEN MATTEAU INC.

TKNL INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 19 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 14 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254054001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Accorder un contrat à CRÉO INC. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1). Dépense totale: 256 106,81 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1254054001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1256716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes, d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 / Dépense totale de 709 728,26 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens inc, pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 709 728,26 $ taxes incluses;

2. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-03-25 17:23

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256716001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes, d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 / Dépense totale de 709 728,26 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité routière est une priorité quotidienne pour les citoyennes et citoyens de l'île de Montréal. Qu'il s'agisse d'enjeux de vitesse, de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, les considérations liées au partage de la route ou du non-respect de la signalisation en général, les attentes de la population sont élevées et constituent un des principaux facteurs déterminants de son sentiment de sécurité.
Le Plan directeur en sécurité routière du SPVM édicte les actions à réaliser pour répondre aux enjeux de sécurité routière contemporains, améliorer le bilan routier et favoriser le sentiment de sécurité de l'ensemble des usagers du réseau routier montréalais en contribuant au développement de milieux de vie paisibles et sûrs pour l'ensemble de la population montréalaise.

Les actions y étant présentées répondent chacune à un des objectifs suivants:

- Développer des initiatives favorisant la sécurité routière.
- Promouvoir la sécurité routière auprès des clientèles cibles.
- Agir sur les comportements affectant la sécurité routière et les clientèles vulnérables du réseau routier.
- Favoriser la complémentarité et l'efficacité des interventions en matière de sécurité routière.

Selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'alcool au volant constitue l'une des principales causes de collision au Québec.

Cette campagne permettra au SPVM de répondre aux objectifs présentés à son Plan directeur en sécurité routière, de faire la promotion de la sécurité routière, de sensibiliser la population aux impacts de la conduite avec les facultés affaiblies et de répondre à l'action #24 du Plan d'action Vision zéro 2025-2027 « Mener une campagne de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le projet de partenariat avec le Canadien de Montréal vise à promouvoir la sécurité routière auprès de la population et des clientèles cibles.
4 capsules faisant la promotion de la sécurité routière seront produites sur une période de 2 ans et traiteront des enjeux suivants :

- La sécurité des enfants sur le chemin de l'école.
- La conduite avec les capacités affaiblies.
- La vitesse.
- Les infractions aux intersections.

Durant 2 saisons complètes de hockey, la promotion de la sécurité routière sera mise de l'avant au Centre Bell, à la télévision lors de la diffusion des matchs à l'étranger et sur les différentes plateformes et réseaux sociaux du Canadien de Montréal et du SPVM afin de sensibiliser la population aux enjeux identifiés. Les policiers de la Section sécurité routière du SPVM auront accès à l'amphithéâtre lors d'occasions spéciales et pourront y rencontrer la population afin de discuter de sécurité routière.

Le projet initié par la Section sécurité routière du SPVM et développé avec le Canadien de Montréal représente une opportunité de visibilité inégalée pour le SPVM et pour la promotion de la sécurité routière à Montréal.

Ces capsules seront également utilisées par les agents sociocommunautaires du SPVM lors de rencontres dans les écoles afin de faire la promotion de la sécurité routière, particulièrement durant la période de la rentrée scolaire.

Ce sont 15 000 000 d'impressions qui sont attendues avec cette campagne. Il s'agit d'une occasion unique pour le SPVM de s'associer à une organisation influente qui rejoint une clientèle vaste et diversifiée. La campagne rejoindra non seulement les présentes au Centre Bell, mais également un vaste éventail de personnes utilisant le réseau routier montréalais. En plus des spectateurs, les gens qui fréquentent le site internet des Canadiens, les téléspectateurs des matchs, des milliers d'élèves ainsi que le personnel des écoles de notre territoire seront sensibilisés à la sécurité routière via divers segments de communication habituellement inaccessibles au SPVM. De plus, le SPVM partagera ses capsules via l'ensemble de ces moyens de communication. Il est même plausible de croire que certaines de ces images seront reprises par les internautes, augmentant ainsi la visibilité de la campagne, comme c'est déjà le cas avec la mascotte Métal.

Par ailleurs, le temps policier consacré à cette campagne est minime. Rejoindre autant de personnes durant les 2 années de la campagne nécessiterait des centaines d'heures de travail pour le personnel policier.

Cette campagne n'aura pas d'effet sur toutes les autres activités de prévention puisque le budget utilisé provient d'un fond indépendant. Comme le démontre le tableau ci-bas, une utilisation fractionnée de ce fond pour faire plusieurs autres activités demanderait un investissement de temps très important et ne permettrait pas de rejoindre un aussi large public. L'intérêt de cette campagne est justement qu'elle s'adressera à un très large public. Par exemple, faire la prévention de la conduite avec les capacités affaiblies auprès d'une clientèle festive est tout à fait approprié alors que la prévention au profit de la sécurité des enfants l'est tout autant dans les écoles.

L'originalité de cette campagne porte sur l'utilisation des mascottes. L'idée derrière cette utilisation est notamment de fidéliser les enfants à l'importance de la sécurité routière, de les amener à faire les bons choix en rendant le message accrocheur et à adopter des comportements sécuritaires qu'ils reproduiront tout au long de leur vie.

À titre de comparatif, voici des exemples de campagnes déjà réalisées :

Campagne	Date	Durée	Coût	Visibilité et commentaires
Panobus	10 juin au 14 juillet 2024	5 semaines	31 500$	Affiche sur 90 autobus portant le message «Ouvrez l'oeil! Votre prudence fait la différence»
Campagne pour la sécurité des piétons «Regardez-moi»	16 au 20 octobre 2023	5 jours	4 761$	Camion publicitaire : 10 heures d'affichage et 10 heures d'affichage mobile.
2 articles publicitaires dans le magazine Virage de la FADOQ	Août et novembre 2021	2 parutions	12 000$	Message sur la sécurité des piétons auprès des aînés.

- Si la campagne « Panobus » s'était déroulée sur deux ans comme la campagne Canadiens, elle aurait coûté 655 000 $.
- Si la campagne « Regardez-moi » s'était déroulée sur deux années, elle aurait coûté 695 000 $ en plus de requérir des centaines d'heures de travail policier, et sans atteindre le rayonnement d'une campagne avec les Canadiens.
- Considérant que la saison des Canadiens dure 7 mois (6 mois ½), 7 parutions dans le magazine mensuel de la FADOQ par année pendant 2 ans coûterait 84 000$ au tarif de 2021. En comparaison, avec le contrat nous liant au Club de hockey Canadien inc. nous obtenons 1 000 000 de bannières web et 400 000 visionnements vidéo pour 28 446$.

JUSTIFICATION

En 2024, le bilan routier sur le territoire de l'île de Montréal s'est soldé par 26 décès liés à la sécurité routière. De ce nombre :

- 14 piétons, 2 cyclistes, 1 trottinettiste et 2 cyclomotoristes ont péri sur notre réseau routier.
- 19 personnes ont perdu la vie à une intersection.
- 7 de ces décès sont liés à la vitesse.
- 5 personnes sont décédées dans une collision dont le conducteur était sous l'influence

de l'alcool ou de la drogue.

Au 31 mars 2025 :

- 5 collisions mortelles.
- 4 piétons et 1 cycliste sont décédés.
- Toutes les collisions mortelles se sont produites à une intersection.
- 17 personnes blessées graves.

Il s'agit d'une opportunité unique compte tenu des sommes disponibles provenant des excédents du Fonds de la sécurité routière. La prévention est un axe essentiel en matière de sécurité routière. L'avantage d'un tel partenariat est la visibilité qu'il pourra nous offrir. Aucune autre organisation semblable à Montréal ne peut l'atteindre ou l'offrir.

De plus, les tarifs négociés avec le Club de hockey Canadien Inc. sont beaucoup plus bas (+/- 50%) que ceux offerts aux entreprises privées. Le Canadien de Montréal reconnaît le caractère social et particulier d'une association avec le SPVM.

Les bases du concept créatif des capsules développé par le SPVM reposent sur des mises en situation impliquant des mascottes afin de rejoindre la population de toutes les générations et de dépersonnaliser les situations. Ce partenariat avec le Club de hockey Canadien inc. est un incontournable, car aucune autre entreprise montréalaise ne peut répondre à cet impératif et offrir la même visibilité dans l'espace médiatique et sportif montréalais.

Le SPVM considère que les risques associés à un partenariat d'affaires avec Club de hockey Canadien inc. sont faibles, puisque l'entreprise jouit d'une réputation enviable à Montréal. L'engouement retrouvé autour de l'équipe est certainement un atout supplémentaire.

La présente entente peut être conclue de gré à gré conformément à l'article 573.3 (5) de la Loi sur les cités et villes dont l'objet est la fourniture d'espaces médias pour les fins d'une campagne de publicité ou de promotion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le sommaire décisionnel portant le numéro 1244073001 - Convention de subvention pour l'utilisation des excédents du Fonds de la sécurité routière (FSR) traite de la réception d'une enveloppe de 4,3 M$ provenant des revenus liés aux infractions détectées par les appareils de contrôle automatisé, communément appelés radars photo. Cette somme est reçue dans le cadre de la participation de la Ville de Montréal au projet pilote de coopération municipale (PPCM).
Le partage des excédents financiers du Fonds de la sécurité routière avec la Ville de Montréal découle d'une obligation de la ministre des Transports et de la mobilité durable dans l'entente signée par les deux parties dans le cadre du PPCM.

Les montants prévus pour le SPVM sont déterminés pour l'an 1 dans ce dossier décisionnel. Le montant prévu pour l'année 2024 était de 200 000$. Il fut convenu avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) que le SPVM recevrait minimalement 800 000$ sur 4 ans afin de financer des initiatives et des projets permettant d'améliorer la sécurité routière. Ces montants, si inutilisés, peuvent être reportés à l'année subséquente.

La somme accordée doit être utilisée uniquement pour des mesures ou programmes en matière de sécurité routière et ce, à l'intérieur du territoire de la Ville de Montréal, ce qui comprend des interventions de compétence d'agglomération, par exemple, la campagne de sensibilisation du SPVM.

Le coût de la présente campagne correspond à la moitié de ce qu'une entreprise privée paierait.

PROPOSITION	COÛTS	NOTES	AUDIENCE
Production - Capsules	77 000,00 $	2 capsules	N/A
30sec jumbotron	32 472,00 $	1 occasion par match x 41 matchs	865 305
Coursives - 2min	11 259,60 $	41 matchs	865 305
Pre-roll	9 108,00 $	200 000 Impressions	200 000
Écran central - 2min	39 600,00 $	41 matchs	865 305
Bannières Web	5 115,00 $	500 000 impressions	500 000
In-game promotion	27 250,00 $	5 occasions dans l'année	105 525
DED - Away 3min	68 640,00 $	20 matchs	12 223 200
On-site Activation	6 600,00 $	2 matchs (weekend famille)	42 210
Concours activation	- $		N/A
Page web dédiée	6 600,00 $		100 000
Jeu personnalisé	6 600,00 $		N/A
Concours	25 000,00 $		N/A
SOUS-TOTAL 2025-2026	315 244.60 $		15 766 850
Production - Capsules	77 000,00 $	2 capsules	N/A
30sec jumbotron	32 472,00 $	1 occasion par match x 41 matchs	865 305
Coursives - 2min	11 259,60 $	41 matchs	865 305
Pre-roll	9 108,00 $	200 000 Impressions	200 000
Écran central - 2min	39 600,00 $	41 matchs	865 305
Bannières Web	5 115,00 $	500 000 impressions	500 000
In-game promotion	27 250,00 $	5 occasions dans l'année	105 525
DED - Away 3min	68 640,00 $	20 matchs	12 223 200
On-site Activation	6 600,00 $	2 matchs (weekend famille)	42 210
Concourse activation	- $		N/A
Page web dédiée	- $		100 000
Jeu personnalisé	- $		N/A
Concours	25 000,00 $		N/A
SOUS-TOTAL - 2026-2027	302 044,60 $		15 766 850
INVESTISSEMENT TOTAL 2025-2027	617 289,20 $		
Taxes et coûts de production en sus Partenariat : 2 ans			

Le SUM est désigné comme étant le gestionnaire de la subvention reçue.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal, à l'instar des autres villes, peut agir comme catalyseur de collaboration entre différents acteurs de l'écosystème innovant et créatif, qu'ils soient issus du milieu culturel, économique ou gouvernemental. Pour cela, l'organisation doit savoir adapter les structures, mécanismes et réflexes pour rendre possibles ces collaborations. La Ville de Montréal s'engage à faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, notamment dans la recherche de solutions aux enjeux urbains. L'entente permettra de promouvoir la prévention et sensibilisation auprès de toutes les populations en matière de sécurité routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec les différents partenaires pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Pascal RICHARD
Inspecteur-chef

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : 514 280-2008
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-03-24

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC. *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 21 mars 2025

Stéphanie Hudon, Directrice principale, affaires juridiques
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes, d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 / Dépense totale de 709 728,26 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville de Montréal peut conclure un contrat de gré à gré avec le Club de Hockey Canadien conformément à l'article 573.3 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes puisque l'objet du contrat est la fourniture d'espaces médias pour les fins d'une campagne publicitaire.

FICHIERS JOINTS

2025-03-20 SAJ propre Contrat - REV CHC 14 mars 2025 visé.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel

Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Mikael BENOIT
avocat, chef de division par intérim , droit contractuel
Tél : 514 872 6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 mars 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PUBLICITAIRE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Fady Dagher, Directeur du Service de police de la Ville de Montréal dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution_____;

ci-après appelé « **Ville** ou **SPVM** »;

ET: **CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC.**, personne morale ayant son siège social au 1275, rue Saint-Antoine Ouest, 7e étage, Montréal, Québec, H3C 5L2, agissant et représentée aux fins des présentes par Mme France Margaret Bélanger, Présidente, sports et divertissement;

ci-après appelé « **CHC** »;

ATTENDU QUE CHC est membre de la Ligue Nationale de hockey (la « **LNH** ») et possède et gère une franchise de hockey professionnel, les Canadiens de Montréal;

ATTENDU QUE la société mère de CHC possède et gère un centre sportif, culturel et d'affaires, le Centre Bell (ci-après le « **Centre Bell** ») localisé au 1275, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, Québec où sont présentés des événements sportifs et culturels, incluant tous les matchs locaux d'une saison régulière de hockey et les matchs de séries éliminatoires (le cas échéant) des Canadiens de Montréal;

ATTENDU QUE CHC est en mesure d'offrir, moyennant contrepartie, des services publicitaires, droits et autres éléments de visibilité similaires pour les Canadiens de Montréal sur les lieux du Centre Bell;

ATTENDU QUE SPVM désire acquérir de CHC certains services publicitaires en relation avec les Canadiens de Montréal et le Centre Bell et bénéficier des droits et autres éléments de visibilité similaires, le tout sous réserve des termes et conditions et pour la durée prévue à la présente entente (ci-après « l'**Entente** », « **la présente Entente** » ou « **des présentes** »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>Services, droits publicitaires et autres éléments</u>

En contrepartie du respect par SPVM de toutes ses obligations telles que stipulées dans la présente Entente, CHC octroi à SPVM les droits et services publicitaires décrits à l'Annexe A des présentes pour la saison régulière pour en faire partie intégrante, en tout temps pendant la durée de l'Entente prévue ci-après.

2. Durée

Nonobstant la date de signature des Parties, la durée de l'Entente (la « **Durée** ») sera, à moins d'une terminaison de celle-ci faite conformément aux termes des présentes de deux (2) ans débutant le 1er septembre 2025 et se terminant le 31 août 2027.

3. Considérations financières

a) En contrepartie des droits et services publicitaires qui lui sont consentis dans la présente Entente, SPVM s'engage à payer un montant total de six cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt cents (617 289.20$) plus les taxes applicables :

   i. Pour la première année de l'Entente, verser la somme annuelle de trois cent quinze mille deux cent quarante-quatre dollars et soixante cents (315 244.60$) pour les services publicitaires décrits à l'Annexe A. Pour la deuxième année de l'Entente, SPVM versera la somme annuelle de trois cent deux mille quarante-quatre dollars et soixante cents (302 044.60$), plus les taxes applicables. Il est entendu que tous les frais de production associés aux services publicitaires sont inclus dans la somme annuelle. Tout changement de créatifs des services publicitaires ne sont pas inclus et seront aux frais de SPVM.

   ii. Pour chaque année de l'Entente, verser la somme annuelle en deux (2) versements égaux le 1er octobre et le 1er janvier

   iii. Acquitter chaque facture par chèque trente (30) jours après réception de la facture.

b) Tous les montants mentionnés dans cette Entente sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

4. Taxes

SPVM s'engage à payer toutes taxes prenant effet pendant la Durée de l'Entente, incluant spécifiquement mais non exclusivement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), sauf si SPVM est en mesure de démontrer à CHC par le biais d'un affidavit dument signé par un représentant autorisé qu'il est exempt de ces taxes en raison de l'emplacement de son siège social, dans le cas d'une compagnie située à l'extérieur du Canada ou dans le cas d'une compagnie située dans une province autre que la province de Québec (i.e. TVH en Ontario).

5. Règlements, politiques et approbation de la LNH

Nonobstant toutes dispositions contraires prévues à l'Entente, cette dernière est assujettie et est subordonnée : (i) à la Constitution, aux règlements, aux ententes, aux résolutions et aux politiques de la LNH ; (ii) à toutes conventions collectives auxquelles prend part la LNH ou ses clubs membres; et (iii) à toutes ententes nationales entre la LNH ou une filiale et une tierce partie concernant des droits de télédiffusion, licence, entente de marketing ou de commandite (ci-après collectivement les « **Règlements** »). CHC avisera SPVM dans l'éventualité où ces Règlements

ont un effet sur les droits accordés à SPVM aux présentes. Sans limiter ce qui précède, CHC peut, tel que prescrit par les Règlements, retirer toute publicité, affiche, panneau ou annonce lors d'un match en raison des ententes de télédiffusion nationale ou internationale, incluant et, sans limiter ce qui précède, son entente de télédiffusion avec les réseaux ESPN ou TNT (les « Diffuseurs Nationaux »). Pour plus de précision, les droits accordés à SPVM dans la présente Entente sont assujettis à l'entente entre la LNH et les Diffuseurs Nationaux dans laquelle la LNH accorde aux Diffuseurs Nationaux le droit de retirer de l'affichage visible à la caméra, incluant les bandes de patinoire. Dans l'éventualité où les Diffuseurs Nationaux exerçaient leur droit ou dans toute autre circonstance où l'affichage de SPVM était recouvert, retiré ou rendu non disponible, cette situation ne pourra être considérée comme un bris de contrat. CHC accordera à SPVM une compensation équivalente en fonction de la valeur fixée dans cette Entente. Les parties négocieront de bonne foi pour s'entendre sur des services publicitaires alternatifs de valeur équivalente en remplacement de la visibilité perdue par SPVM. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur des services publicitaires alternatifs de valeur équivalente, SPVM bénéficiera alors d'un remboursement équivalent à la valeur de la visibilité perdue par SPVM.

6. Bandes de patinoire numériques

6.1 Dans l'éventualité où CHC ne serait pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, de fournir à SPVM la Visibilité Bandes Numériques lors des Matchs à l'Étranger (telle que définie à l'Annexe A, jointe aux présentes), il est entendu que cela ne saurait constituer une violation de la présente Entente et CHC et SPVM s'engagent à négocier de bonne foi afin de parvenir à une entente satisfaisante pour chacune des parties quant à des services publicitaires alternatifs ou toute autre substitution d'une valeur équivalente à la visibilité perdue par SPVM. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur des services publicitaires alternatifs de valeur équivalente, SPVM bénéficiera alors d'un remboursement équivalent à la valeur de la visibilité perdue par SPVM.

6.2 SPVM reconnaît et accepte qu'il ne bénéficiera pas de la Visibilité Bandes Numériques lors des Matchs à l'Étranger pour tous les matchs, matchs préparatoires, événements et/ou autres activités qui sont sous le contrôle de la LNH ou autrement désignés comme tel par la LNH (incluant, à titre d'exemples, sans toutefois s'y limiter, les matchs extérieurs, la Classique des Étoiles, les matchs internationaux, Hockeyville, les événements médias de la LNH, etc.) (individuellement un « Événement de la LNH »), au cours desquels les bandes numériques de la patinoire seront réservées à l'usage (ou non-usage) de la LNH. L'article 6.1 s'appliquera à toute perte de Visibilité Bandes Numériques lors des Matchs à l'Étranger subie par SPVM découlant d'un Événement de la LNH qui serait considéré comme étant un match de saison régulière des Canadiens de Montréal, à l'étranger.

7. Approbation et responsabilités

SPVM s'engage à fournir à CHC tous les créatifs du contenu qu'il désire apposer sur ses services publicitaires. Tout le matériel publicitaire doit respecter les spécifications techniques et les échéanciers définis et fournis par CHC. Tout matériel publicitaire doit être soumis à CHC pour approbation (approbation qui ne pourra être refusée sans raison valable) avant sa production.

Pour plus de précision, SPVM convient que la date de début de la livraison des services publicitaires est conditionnelle à la réception des créatifs de SPVM dans les délais prescrits. En conséquence, CHC ne pourra être tenu responsable de toute perte de visibilité causée par un retard de la part de SPVM à fournir le matériel publicitaire dans les délais prescrits ou si le matériel fourni ne répond pas aux spécifications techniques fournies par le CHC.

CHC et SPVM conviennent que la complétion de certaines promotions et/ou de certaines obligations décrites aux présentes peut être soumise et requérir l'approbation de la LNH, et dans certains cas, l'approbation de et/ou un (des) droit (s) de licence de sa filiale, Entreprises LNH, Inc. Dans le cas où une approbation de la LNH ou de toute filiale de la LNH est requise, SPVM convient que le processus d'approbation est hors du contrôle de CHC et que l'approbation finale pourrait être accordée avec certains délais.

8. Séries éliminatoires

Les séries éliminatoires sont placées sous la juridiction de la LNH et CHC n'est pas en mesure de garantir sa participation ou la durée de sa participation.

9. Grève ou lock-out de la LNH

Si durant la présente Entente, une des saisons est abrégée ou interrompue en raison d'une grève de l'Association des joueurs de la Ligue Nationale de Hockey (l'« **AJLNH** ») ou d'un lock-out décrété par la LNH, les parties s'engagent à négocier de bonne foi pour s'entendre sur des services publicitaires alternatifs en remplacement de la visibilité perdue par SPVM. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur des services publicitaires alternatifs de valeur équivalente, SPVM bénéficiera alors d'un remboursement équivalent à la valeur de la visibilité perdue par SPVM.

Si, pendant la durée de la présente Entente, la saison complète est annulée en raison d'une grève ou d'un lock-out, le contrat sera prolongé d'une saison afin d'inclure une saison additionnelle en remplacement de la saison annulée.

10. Cas de défaut

Chacun des cas suivants est un cas de défaut :

10.1 Si une partie omet d'accomplir l'une ou l'autre de ses obligations ou garanties en vertu de la présente Entente et qu'un tel défaut n'est pas corrigé à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'autre partie l'enjoignant de remédier à ce défaut;

10.2 Si une partie cesse ses activités, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, devient insolvable, en faillite, fait cession volontaire de ses biens au bénéfice de ses créanciers ou si une ordonnance de séquestre ou de mise en liquidation est prononcée contre elle, s'il y a prise de possession de ses biens ou si cette partie se prévaut d'une loi

visant la protection des insolvables (Loi sur la faillite et l'insolvabilité – Canada) ou d'une loi relative à la réorganisation, l'arrangement, la liquidation (Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies – Canada) ou autre loi similaire touchant les droits des créanciers en général.

Recours en cas de défaut

Advenant un cas de défaut, sous réserve de ses autres droits et recours en vertu de la loi, la partie non défaillante pourra immédiatement mettre fin à la présente Entente sans pénalité. Sans préjudice à ce qui précède, si la partie non en défaut est SPVM, celui-ci se réserve le droit de réclamer de CHC le remboursement partiel ou total des sommes prévues à l'Article 3 de la présente Entente. Le remboursement ne peut cependant pas excéder la valeur des services publicitaires qui n'auraient pas encore été livrés pour la saison en cours au moment où SPVM mettrait un terme à l'Entente.

11. Force Majeure

11.1 Aucune des parties ne pourra être considérée fautive dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Sont notamment considérés comme étant de force majeure :

(i) accident, incendie, inondation, explosion, pandémie ou acte de Dieu;

(ii) actions hostiles ou belliqueuses en temps de paix ou guerre;

(iii) insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, actes de terrorisme, sabotage, désobéissance civile, abus de pouvoir, ou mesures mises en place par les autorités gouvernementales pour empêcher, combattre ou se défendre de tels actes;

(iv) grève, lock-out, arrêt de travail concerté chez une des parties ou chez un fournisseur d'un service qui est directement relié et nécessaire à l'exécution des obligations des parties sur lequel la partie concernée n'a aucun contrôle et

(v) actes, règlements ou directives émis par une autorité gouvernementale dont la juridiction est reconnue.

(chacun une « **Force Majeure** »)

11.2 Advenant un cas de Force Majeure tel que décrit à la clause 11.1 ci-dessus, CHC et SPVM négocieront de bonne foi pour s'entendre sur des services publicitaires alternatifs en remplacement de la visibilité perdue par SPVM. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur des services publicitaires alternatifs de valeur équivalente, SPVM bénéficiera alors d'un remboursement équivalent à la valeur de la visibilité perdue par SPVM.

12. Indemnisation

12.1 Chacun de CHC et SPVM (la « partie qui indemnise ») s'engagent mutuellement et respectivement à indemniser et tenir indemne l'autre partie et ses sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires, à l'égard de toutes réclamations, poursuites légales ou autres plaintes, demandes, dépenses, coûts, frais, pénalités, amendes ou autres dommages, de quelque nature que ce soit découlant de (i) tout défaut de la part de la partie qui indemnise ou des personnes dont elle est légalement responsable ; ou (ii) d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie, incluant, notamment, de tout brevet, marque de commerce ou droit d'auteur.

12.2 Cette clause demeurera en vigueur après l'expiration ou la résiliation de cette Entente.

13. Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection du domicile du CHC
Au Club de hockey Canadien, Inc. :

1275, rue Saint-Antoine Ouest, 7e étage
Montréal, Québec H3C 5L2
Département légal
legal@canadiens.com

Élection de domicile de la Ville
À SPVM :

1441, rue Saint-Urbain, 7e étage
Montréal, Québec, H2X 2M6
Marc-André Dorion
Chef de division
Division des patrouilles spécialisées
et de la sécurité routière

Toute communication relativement à la facturation devra être livrée à :

1441, rue Saint-Urbain, 7e étage
Montréal, Québec, H2X 2M6
Marc-André Dorion
Chef de division
Division des patrouilles spécialisées
et de la sécurité routière
ma.dorion@spvm.qc.ca

Tout avis ou communication sera réputé reçu le jour de sa livraison s'il est livré personnellement ou par messager ou service postal, incluant la signature du récipiendaire. Chaque partie doit aviser l'autre partie de la manière précédemment mentionnée de tout changement d'adresse.

14. Confidentialité

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), chacune des parties aux présentes s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout renseignement confidentiel divulgué par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution de la présente Entente, que ce soit par écrit, verbalement ou par tout autre moyen, y incluant notamment mais sans limitation tout renseignement de nature stratégique, commerciale, marketing, technique, financière ou légale, sans le consentement explicite de l'autre partie sauf si la loi les oblige de le faire ou à des fins de diligence raisonnable (« due diligence ») en autant que les divulgations faites à d'autres parties et/ou des conseillers professionnels soient soumises à des ententes de confidentialité semblables à celles contenues dans la présente Entente.

Nonobstant ce qui précède, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

i. sont indépendamment crées par une partie sans avoir eu recours aux renseignements confidentiels de la partie qui les divulgue;

ii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la partie à qui ils sont communiqués;

iii. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre partie préalablement à la divulgation.

Le présent engagement de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée des présentes et en tout temps après son expiration ou sa résiliation et ce, jusqu'à ce que lesdits renseignements confidentiels deviennent du domaine public autrement qu'en violation des termes des présentes.

15. Encadrement légal

Cette Entente est interprétée et régie conformément aux lois du Québec et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal à toutes fins que de droit. Si une disposition de la présente Entente est jugée par un tribunal compétent comme étant non exécutoire ou invalide, les autres dispositions de la présente Entente demeureront pleinement en vigueur.

16. Indépendance des clauses

Les clauses et stipulations contenues aux présentes sont indépendantes l'une de l'autre et la nullité de n'importe laquelle des clauses ou obligations et stipulations contenues aux présentes ou la renonciation, l'amendement ou l'annulation par convention, ordre de la Cour ou autrement de

quelqu'une de ceux-ci, n'affectera en aucune façon la validité des autres clauses et obligations stipulées aux présentes. L'Entente continuera de s'appliquer et d'avoir plein effet.

17. Renonciation

Aucune renonciation ou délai pour remédier à un cas de défaut d'une obligation et/ou d'une stipulation contenue aux présentes ne pourra être considéré comme une renonciation des obligations et/ou stipulations autres de cette Entente, et sans limiter la portée de ce qui précède, le versement des sommes dues par SPVM ne pourra être considéré comme une renonciation à ses recours prévus en cas de défaut dans cette Entente. Dans la mesure où ce contrat pourrait être qualifié de contrat de service, il est convenu que SPVM renonce à l'application de l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

18. Entente complète

La présente Entente (incluant toutes les annexes) reflète l'entièreté des obligations et engagements entre les parties relativement à l'objet prévu aux présentes et remplace toutes les ententes, écrites ou verbales, ayant pu exister antérieurement à l'entrée en vigueur des présentes relativement à l'objet prévu aux présentes. Aucune modification à cette Entente ne sera valide à moins d'un écrit signé par les deux parties. Les signatures obtenues par autre outil électronique reconnu (i.e. en format PDF) seront réputées être des signatures originales.

19. Entités distinctes

La présente Entente constitue un contrat entre des personnes juridiques distinctes, et ni l'une ni l'autre n'est un mandataire, représentant ou employé de l'autre partie pour quelques fins que ce soit. Il n'est pas de l'intention des parties de créer une société en nom collectif ou société commerciale ou une entreprise conjointe. Une partie n'a pas le droit de lier l'autre en vertu d'une entente avec un tiers, ou de contracter des obligations ou responsabilités au nom de l'autre partie.

20. Cession

Cette Entente et les droits et obligations d'une partie ne peuvent être cédés, directement ou indirectement, sans le consentement écrit de l'autre partie.

[La page de signatures suit]

EN FOI DE QUOI CHACUNE DES PARTIES A SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
FADY DAGHER
Directeur, Service de Police de la Ville Montréal

Date: _____

CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC.

Par: _____
France Margaret Bélanger
Présidente, sports et divertissement

Date: _____

CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC.

Par: _____
Patricia Brissette
Vice-présidente principale, affaires juridiques

Date: _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE « A »

SERVICES PUBLICITAIRES ACCORDÉS À SPVM

Pour chaque année de l'Entente :

BANDES DE PATINOIRE NUMÉRIQUES

SPVM bénéficiera d'un forfait publicitaire dit « Bandes Numériques » comprenant trois (3) minutes de visibilité programmée par match selon un modèle à cinq (5) partenaires (tel qu'illustré à l'Annexe C, jointe aux présentes), dont l'emplacement exact sera déterminé par CHC à son entière discrétion, durant la diffusion, sur le réseau de diffusion régional de CHC de vingt (20) matchs de saison régulière des Canadiens de Montréal joués à l'étranger par match (la « **Visibilité Bandes Numériques lors des Matchs à l'Étranger** »). Les dates des matchs seront déterminées selon les disponibilités. CHC soumettra à SPVM le calendrier des matchs à l'étranger chaque année de l'Entente et il est entendu que les matchs sélectionnés par SPVM débuteront au plus tard à 20 h. Une fois par année au cours de la Durée, SPVM aura l'opportunité de sélectionner un nouveau modèle associé à l'octroi de sa Visibilité Bandes Numériques lors des Matchs à l'Étranger parmi les modèles qui pourraient alors être offerts par CHC (ex. : modèle à trois (3) partenaires, domination), le tout, sous réserve du paiement par SPVM des frais de transition applicables, lesquels seront déterminés par CHC. CHC se réserve le droit de modifier la Visibilité Bandes Numériques lors des Matchs à l'Étranger à son entière discrétion pendant la Durée, étant entendu que la valeur de la visibilité de bandes numériques résultant d'une telle modification devra être équivalente à celle de la Visibilité Bandes Numériques lors des Matchs à l'Étranger.

AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

- SPVM bénéficiera de deux (2) minutes de visibilité sur le tableau central HD durant chaque match des Canadiens de Montréal à domicile.
- SPVM bénéficiera d'une (1) occasion publicitaire de 0 :30 secondes diffusée sur le tableau central HD lors d'une intermission pendant chaque match des Canadiens de Montréal à domicile.

AFFICHAGE COURSIVES

SPVM bénéficiera de deux (2) minutes de visibilité sur les écrans du réseau numérique des coursives sur tous les niveaux au Centre Bell durant chaque match des Canadiens de Montréal à domicile.

PROMOTION

SPVM bénéficiera d'une (1) intégration dans une promotion durant cinq (5) matchs des Canadiens de Montréal à domicile. Les dates des matchs seront déterminées selon les disponibilités. Le concept de la promotion sera déterminé entre les parties.

INTERNET

Bannières

SPVM bénéficiera d'une campagne de bannières publicitaires sur le site web et l'application mobile de CHC générant un total de 500 000 impressions en rotation sur les sections en français et en anglais du site et de l'application mobile. Les impressions seront livrées sur une base annuelle, de septembre à août, selon l'inventaire mensuel disponible.

Pré-roll

SPVM bénéficiera d'une (1) campagne pré-roll générant un total de 200 000 impressions sur les sections en français et en anglais du site web de CHC. Les impressions seront livrées sur une base annuelle, de septembre à août, selon l'inventaire mensuel disponible.

Vidéo

CHC sera responsable de la création et de la production de deux (2) capsules vidéo sur la sécurité routière mettant en vedette la mascotte du SPVM (Flik) et la mascotte de CHC (METAL!). Les détails exacts du contenu des capsules seront déterminés entre les parties. Deux (2) rondes de création sont incluses.

ACTIVATION

SPVM bénéficiera d'un (1) espace activation dans à l'extérieur du Centre Bell sur la Plaza des Canadiens durant deux (2) matchs des Canadiens de Montréal à domicile lors du week-end famille à chaque année. Les dates des matchs seront déterminées selon les disponibilités. Le concept de l'activation sera déterminé entre les parties. Les coûts associés, incluant, mais sans se limiter au personnel, au kiosque, aux produits, etc., ne sont pas inclus et seront aux frais de SPVM. Il est entendu que les frais standards liés à l'utilisation de l'immeuble aux fins des activations sont inclus dans la présente Entente, il étant entendu que tout besoin additionnel de la part de SPVM, le cas échéant, sera aux frais de SPVM.

Jeu personnalisé

CHC sera responsable de créer un jeu personnalisé mettant en vedette la mascotte METAL! dans un jeu de type « Google Doodle Game ». Le concept exact sera déterminé entre les parties.

Concours

CHC mettra en place un concours relié aux différentes capsules vidéo. Le concept exact sera déterminé entre les parties.

Page dédiée

SPVM bénéficiera d'une page web dédiée sur le site web du CHC. La page sera aux couleurs de la campagne. Différents vidéos, le jeu personnalisé et le concours seront également intégrés à la page web dédiée. Les détails exacts seront déterminés entre les parties.

ANNEXE « B »

COÛTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

COÛTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT		
	2025-2026	**2026-2027**
Services publicitaires	315,244.60 $	302,044.60 $
TOTAL	**315,244.60 $**	**302,044.60 $**
Modalités de paiement:		
1er octobre	$157,622.30	$ 151,022.30
1er janvier	$157,622.30	$ 151,022.30

ANNEXE « C »

MODÈLE À 5 PARTENAIRES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes, d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 / Dépense totale de 709 728,26 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1256716001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Gabriel COTE-GARANT
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1254069001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail (ouvrage: 1911-001)

Il est recommandé de :

1- Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025;

2- Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080;

3- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pi², à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

4- D'autoriser la dépense de 309 665,04 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Gallion Équité S.E.C.;

5- D'autoriser la dépense de 1 092 975,35 $, taxes incluses, des incidences du projet;

6- D'autoriser la dépense de 110 283,03 $ taxes incluses, pour le déménagement;

7- Mandater de Service des affaires juridiques et le Service de la Stratégie immobilière afin de négocier un règlement pour mettre fin au bail du 255 Crémazie Est;

8- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-23 11:22

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254069001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail (ouvrage: 1911-001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, la Ville de Montréal (Ville) loue des locaux de 78 158 pi² aux 4e, 5e, 6e et 7e étages du 255, boulevard Crémazie Est, abritant plusieurs unités administratives telles que la Direction de l'évaluation foncière (DEF) du Service des finances et de l'évaluation foncière, le Service de l'approvisionnement (SA) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
Le 23 mars 2023, le conseil d'agglomération avait approuvé un nouveau bail de 15 ans avec le Fonds de placement immobilier Cominar, débutant le 1er mai 2026, incluant une clause de rétrocession réduisant la superficie louée à 19 645 pi².

Le 1er août 2023, Cominar a vendu l'immeuble à 9438-2405 Québec Inc., connue sous le nom d'Immeubles HS. Depuis, de nombreux problèmes ont compromis la sécurité et la jouissance des lieux, en plus d'une interprétation différente du bail par le nouveau propriétaire.

En décembre 2023, le Service des stratégies immobilière (SSI) a avisé le Locateur que la Ville rétrocéderait les 5e et 7e étages de l'immeuble à partir du 1er janvier 2025. Le SSI a aussi démarré le processus convenu au bail pour la réalisation de travaux d'aménagements additionnels du 6e étage, en vue de la relocalisation de ses employés des 5e et 7e étages. Le délai d'un an prévu pour la réalisation de ces travaux était plus que raisonnable, mais ceux-ci ne sont toujours pas terminés. Seuls la démolition et des travaux concernant la dalle de béton ont été réalisés à ce jour par l'entrepreneur retenu par le Locateur.

Le 24 janvier 2025, le procureur du Locateur a mis en demeure la Ville de Montréal et l'a

avisée qu'il suspendait les travaux tant que les questions du paiement des travaux de base, de la finalisation des plans et de la fixation d'une date de livraison des travaux du 6e étage n'était pas résolues. Il a aussi informé la Ville que le Locateur considère qu'en raison de l'occupation du 5e et 7e étage de l'Immeuble par la Ville, un nouveau bail a tacitement été conclu, jusqu'au 31 décembre 2025 pour ces deux étages. Le procureur a aussi avisé la Ville de l'intention de son client d'intenter des poursuites judiciaires si une entente n'était pas convenue dans les 5 jours de sa mise en demeure. Le SSI avait sollicité l'aide du Service des affaires juridiques (SAJ) pour faire respecter les droits de la Ville. La perte de confiance envers ce propriétaire a dissuadé la Ville d'investir plus de 3,5 M$ dans cet immeuble pour y relocaliser ses employés.

Le SSI a commencé à explorer la possibilité de trouver rapidement un autre espace permanent pour la DEF. De plus, il doit négocier avec le propriétaire du 255 Crémazie pour accélérer la rétrocession des espaces du SA et du SIRR, initialement prévue pour le 31 mai 2028.

Pour répondre aux besoins opérationnels de la DEF, les nouveaux locaux devaient être situés à proximité des grands axes routiers. Le SSI a réussi à trouver des espaces au 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pi², répondant parfaitement aux besoins de la DEF.

Ce sommaire vise à obtenir l'approbation des autorités compétentes pour cette location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0126 - 23 mars 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie d'environ 78 158 pieds carrés, pour une période de 15 ans à compter du 1er mai 2023, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 40 086 152,26 $, taxes incluses.
CG24 0080 - 22 février 2024 - Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière, au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de:
- Résilier le bail du 6e étage du 255, Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025;
- Abroger la résolution CG24 0080;
- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pi², à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

Nouvelle location 1611 Crémazie Est:

Le propriétaire du 1611 Crémazie Est, devra effectuer dans les lieux loués les travaux de base suivants, si requis, pour recevoir les améliorations locatives de la Ville : réparer l'enveloppe de l'édifice (mur rideau), construire les murs périphériques, démolir certaines améliorations locatives existantes, déplacer les gicleurs, ainsi que de construire tous les systèmes mécaniques de l'édifice.

En plus des travaux de base réalisés aux frais du propriétaire, la Ville bénéficiera d'une allocation de 18,30 $ par pied carré de la superficie locative des espaces du 10e étage, avant taxes. Cette allocation, représentant un total de 401 227,50 $, avant les taxes et permettra au propriétaire de réaliser, pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives dans les lieux loués.

Par ailleurs pendant la période de 3 mois suivant l'acceptation provisoire des travaux, prévue le 1er décembre 2025, la Ville ne sera pas tenue de payer le loyer, à l'exception des frais pour l'entretien ménager et l'énergie. Aussi la Ville ne sera pas tenu de payer le loyer de base pour les mois de mai 2033, 2034 et 2035.

Litige 255 Crémazie Est:

En ce qui concerne la recommandation de résilier partiellement le bail du 255 Crémazie Est, le 8 avril 2025, les procureurs de la Ville ont envoyé un préavis de résiliation en réponse à la mise en demeure du Locateur. Ce préavis informe le Locateur que le SSI demandera aux instances de la Ville d'entériner sa recommandation de résilier le Bail quant aux lieux loués du 6e étage à partir du 1er janvier 2025.

Aux termes du Bail du 255 Crémazie Est , les travaux réalisés par le Locateur pour la démolition et la dalle de béton du 6e étage sont des « travaux de base » à la charge du Locateur. Non seulement le Locateur refuse de payer pour ces travaux et leur correction, mais l'entrepreneur général choisi par le Locateur pour réaliser les travaux d'aménagements du 6e étage refuse de commencer ces travaux et de garantir à la Ville la qualité des revêtements de planchers qu'il devra installer en raison de la mauvaise qualité de la dalle à ce jour.

JUSTIFICATION

Litige 255 Crémazie Est:
La recommandation du SAJ s'appuie notamment sur l'article 8 du bail qui prévoit que si, pendant la durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, « endommagés ou détruits » par incendie ou par « toute autre cause » et que, de l'avis du Locataire, ils sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le locataire aura toujours le droit de mettre fin au bail.

Dans un premier temps, il est dans l'intérêt de la Ville de résilier partiellement le Bail pour ce qui concerne les lieux loués du 6e étage, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2025. Les travaux d'aménagement du 6e étage sont actuellement paralysés depuis l'automne 2024 et toutes les discussions entreprises par les parties afin de trouver un terrain d'entente ont échoué. Depuis 16 mois et plus particulièrement depuis le 1er janvier 2025, la Ville paie le loyer pour les espaces du 6e étage, sans occuper cet étage.

Dans un deuxième temps, ce sommaire vise aussi à mandater le SSI, accompagné du SAJ, pour négocier un règlement mettant fin à l'ensemble du bail du 255 Crémazie Est. Cette terminaison est aussi dans l'intérêt de la Ville puisque depuis l'acquisition de l'immeuble situé au 255, boulevard Crémazie Est par 9438-2405 Québec Inc, la Ville a constaté et dénoncé à répétition au Locateur de graves problèmes de sécurité et de jouissance des locaux loués, sans succès. Selon les experts du SAJ, du SGPI et du SSI, la résiliation du bail est justifiée et nécessaire pour protéger les droits et la sécurité de la Ville et de ses employés.

Nouvelle location 1611 Crémazie Est:

L'espace trouvé par le SSI répond parfaitement aux besoins de la DEF grâce à son aménagement actuel, permettant ainsi à la Ville de réaliser des économies d'environ 2 M$ en

travaux d'aménagement.

En effet, peu de travaux sont requis tel que décrit à l'annexe A du bail. Le SSI considère que l'aménagement déjà en place représente pour la Ville une allocation monétaire de 110 $ le pi² en plus du 18,30 $ le pi² déjà négocié dans le bail. Cela rend cette offre financière très avantageuse pour la Ville.

En plus de toute cette économie pour la Ville, la qualité d'occupation pour l'ensemble des employés de la Ville et pour les citoyens que se rendront dans l'immeuble sera augmentée. Les besoins opérationnels de la DEF exigent que les lieux loués soient le plus près possible des grands axes routiers et le 1611 Crémazie Est est situé à l'intersection du boulevard Crémazie Est et du boulevard Papineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer que devra payer la Ville pour l'occupation anticipée pour la période de 3 mois prévue pour le 1er décembre 2025 au 28 février 2026:

	2025 (du 1er décembre au 31 décembre)	**2026 (du 1er janvier au 28 février)**	**Total**
	(1 mois)	(2 mois)	(3 mois)
Loyer de base	0 $	0 $	0 $
Frais d'énergie	2 978,15 $	5 956,29 $	8 934,44 $
Frais entretien ménager	3 215,67 $	6 431,33 $	9 647,00 $
Loyer total avant les taxes	6 193,81 $	12 387,63 $	18 581,44 $
TPS	309,69 $	619,38 $	929,07 $
TVQ	617,83 $	1 235,67 $	1 853,50 $
Total taxes incluses	**7 121,34 $**	**14 242,67 $**	**21 364,01 $**
Ristourne de TPS	(309,69) $	(619,38) $	(929,07) $
Ristourne TVQ (50%)	(308,92) $	(617,83) $	(926,75) $
Loyer net	6 502,73 $	13 005,46 $	19 508,19 $

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer que devra payer la Ville pour la durée du bail de 10 ans à compter du 1er mars 2026:

	Loyer annuel	**Total**
	Année 2027	**10 ans**
Loyer de base	277 716,67 $	3 261 343,75 $
Frais d'exploitation	260 907,50 $	2 609 075,00 $
Taxes foncières	124 095,50 $	1 240 955,00 $
Gratuité	- $	(94 551,56) $
Loyer total avant les taxes	662 719,67 $	7 016 822,18 $
TPS	33 135,98 $	350 841,11 $
TVQ	66 106,29 $	699 928,01 $
Total taxes incluses	761 961,94 $	**8 067 591,28 $**
Ristourne de TPS	(33 135,98) $	(350 841,11) $
Ristourne TVQ (50%)	(33 053,14) $	(349 964,01) $
Loyer net	695 772,81 $	7 366 786,16 $

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La dépense totale taxes incluses en loyer sera de 8 088 955,29 $ (21 364,01 $ + 8 067 591,28 $)

Pour ce nouveau projet de bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même son enveloppe budgétaire. Le budget de fonctionnement économisé par la résiliation du bail sera utilisé pour assumer la dépense du nouveau bail.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 7 386 294,35 $ net de taxes parce que la DEF est à 100 % de compétence d'agglomération.

La Division des locations du SSI estime, que la valeur locative de ces espaces se situe entre 30,00 $ le pi² et 33,00 $/pi² sur une base brute en date d'aujourd'hui. Le taux de location pour la première année du bail est de 32,00 $ le pi² brut.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location.

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	558 800,00 $
Allocation monétaire pour travaux	(401 227,50 $)
Contingences (20%)	111 760,00 $
Incidences	950 620,00 $
Total avant taxes	1 219 952,50 $
TPS (5 %)	60 997,63 $
TVQ (9.975 %)	121 690,26 $
Totales taxes incluses	**1 402 640,39 $**
Ristourne de TPS	(60 997,63 $)
Ristourne de TVQ	(60 845,13 $)
Coût total net	1 280 797,63 $

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres dépenses en lien avec le projet.

Les travaux seront inscrits au PDI du SGPI pour l'année 2025. Le PDI concerné sera disponible suite à l'annulation de la recommandation CG24 0080, initialement prévue pour les travaux d'amélioration locative du 6e étage au 255, Crémazie Est, qui ne seront finalement pas réalisés.

En plus des travaux d'aménagement la Ville devra débourser la somme de 110 283,03 $ taxes incluses pour le déménagement qui sera assumée par le budget de fonctionnement du SGPI.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, le déménagement, la TPS et la TVQ est de 1 512 923,42 $ (110 283,03 $ + 1 402 640,39 $).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, parce que la DEF est à 100 % de compétence d'agglomération.

Bien que le loyer annuel pour le 1611 Crémazie Est comparé au 255 Crémazie Est soit supérieur d'environ 50 000 $ par année, le coût des travaux est inférieur de 2,2 M$, ce qui rend la transaction avantageuse.

Concernant le litige entre la Ville et le propriétaire, le SSI tentera de négocier une entente dans le cadre budgétaire actuel du SSI pour le bail du 255, Crémazie Est. Un autre sommaire décisionnel sera présenté auprès des instances décisionnelles de la Ville pour faire approuver l'entente négociée de fin de baux ou la décision du tribunal, si nécessaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et à l'accessibilité universelle Ce dossier ne s'applique pas engagements en inclusion et en équité car il s'agit d'un bail pour les besoins administratifs de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le nouveau bail n'est pas approuvé, les employés devront continuer à travailler dans un environnement non sécuritaire. De plus, la Ville sera contrainte d'investir environ 3,7 M$ pour aménager un espace dans un immeuble potentiellement problématique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France MOUSSEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marc LECAVALIER, Service de la stratégie immobilière
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et planification des immeubles
Christine LEBRUN, Service des affaires juridiques
Francine LAVERDIÈRE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Nathalie ORTEGA, 22 avril 2025
Francine LAVERDIÈRE, 14 avril 2025
Christine LEBRUN, 11 avril 2025
France MOUSSEAU, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254069001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Nouveau bail */ 1611 boulevard Crémazie Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ajout dans le bail de plusieurs clauses en lien avec le Plan Montréal 2030 à savoir : interdiction de vente de bouteille d'eau à usage unique. Demander d'installer un service de compost dans l'immeuble. Fournir les données de consommation énergétique de l'immeuble.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	2026 (10 mois)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036 (2 mois)	Total
Superficie en Pi^2	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0
Taux $/$Pi^2$	12,25	12,75	13,25	13,75	14,25	15,00	15,75	16,50	17,25	18,00	18,00	
Loyer de base	223 817,71 $	277 716,67 $	288 679,17 $	299 641,67 $	310 604,17 $	326 134,38 $	342 578,13 $	359 021,88 $	375 465,63 $	391 909,38 $	65 775,00 $	3 261 343,75 $
Frais d'exploitation (3,82$/$P^2$+8,08$/P^2)	217 422,92 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	43 484,58 $	2 609 075,00 $
Taxes foncières (5,66$/$P^2$)	103 412,92 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	20 682,58 $	1 240 955,00 $
Gratuité								(30 146,88) $	(31 517,19) $	(32 887,50) $		(94 551,57) $
Loyer annuel	544 653,54 $	662 719,67 $	673 682,17 $	684 644,67 $	695 607,17 $	711 137,38 $	727 581,13 $	713 878,00 $	728 951,44 $	744 024,88 $	129 942,17 $	7 016 822,18 $
TPS	27 232,68 $	33 135,98 $	33 684,11 $	34 232,23 $	34 780,36 $	35 556,87 $	36 379,06 $	35 693,90 $	36 447,57 $	37 201,24 $	6 497,11 $	350 841,11 $
TVQ	54 329,19 $	66 106,29 $	67 199,80 $	68 293,31 $	69 386,81 $	70 935,95 $	72 576,22 $	71 209,33 $	72 712,91 $	74 216,48 $	12 961,73 $	699 928,01 $
Total taxes incluses	626 215,41 $	761 961,94 $	774 566,07 $	787 170,21 $	799 774,34 $	817 630,20 $	836 536,40 $	820 781,22 $	838 111,91 $	855 442,60 $	149 401,01 $	8 067 591,28 $

Occupation anticipée			
	2025 (1 mois)	2026 (2 mois)	Total
Superficie en Pi2	21 925,0	21 925,0	
Loyer de base			
Frais d'exploitation	6 193,82 $	12 387,62 $	18 581,44 $
Taxes foncières			
Gratuité			
Loyer annuel	6 193,82 $	12 387,62 $	18 581,44 $
TPS	309,69 $	619,38 $	929,07 $
TVQ	617,83 $	1 235,67 $	1 853,50 $
Total taxes incluses	7 121,34 $	14 242,67 $	21 364,01 $

Total Taxes incluses 2025-2026 (3 mois)	21 364,01 $
Total Taxes incluses 2026-2036	8 067 591,28 $
Dépense Total incluant loyer	8 088 955,29 $
Dépense net de taxes	7 386 294,36 $

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-14 09:08:31

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3370676390
Nom	GALION ÉQUITÉ S.E.C.

Adresse du domicile

Adresse	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Galion Gestion Développement Immobilier inc
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Sanscartier
Prénom	Guy
Adresse	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-01-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-01-27
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	2015-01-21
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-01-15 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7214
Activité	Sociétés d'investissement
Précisions (facultatives)	Détient des placements dans des immeubles par des sociétés en commandite

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	Réalisation de projets immobiliers

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Sanscartier
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2015-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	840 rue Thibaudeau Montréal (Québec) H9C2V3 Canada

Historique

Nom de famille	SANSCARTIER
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2015-01-21
Date de la fin de la charge	2015-01-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	840 rue Thibaudeau Montréal (Québec) H9C2V3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	Société immobilière Galion inc.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Nom	Ceger inc.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	1180 rue Bersimis Saguenay (Québec) G7K1A5 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Alain
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	1704-1430 rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G1Z5 Canada

Nom	9316-2816 Québec inc.

Type d’associé	Commandité
Adresse du domicile	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-04-05

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-01-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-24
Déclaration d'immatriculation	2015-01-27

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-12-10

Nom

Nom	GALION ÉQUITÉ S.E.C.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-01-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	1611 Crémazie
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2019-12-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	7100 Jean-Talon
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

BAIL

ENTRE : **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, Société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 200-560 Boulevard Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8, agissant et représentée par monsieur Yves Sanscartier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG25 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2025 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locataire souhaite louer le 10e étage pour un terme de 10 ans commençant le ou vers le 1er mars 2026 suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses**,** aux frais du Locateur, reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble incluant les Lieux loués pour : l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, la gestion des cartes d'accès, l'entretien et les réparations autres que les Dépenses de nature capitalisable. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice (soit le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, toute taxe ou surtaxe sur les immeubles non résidentiels ou toute autre taxe, imposition ou autre charge levée ou imposée en plus ou en remplacement de cette surtaxe, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais (sauf tel que prévu de façon expresse à ce Bail), à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « **Plan et description de travaux** », lequel est joint au Bail comme Annexe A, le déménagement, les honoraires professionnels et toutes autres dépenses en lien avec le projet de relocalisation dans les Lieux loués et réalisés par le Locateur, mais remboursés par le Locataire au Locateur selon les dispositions prévues au présent Bail.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conformes aux lois et règlements applicables, afin de recevoir des Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, la structure, les murs périphériques des Lieux loués, l'entrée électrique des Lieux loués (telle quelle), le nivelage de la dalle des Lieux loués et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques (tels quels), à l'exception de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au 10e étage du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec, comme montré sur les plans préliminaires joints au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à vingt et un mille neuf cent vingt-cinq pieds carrés (21 925 pi²).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : En date des présentes, la Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (214 189 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix virgule vingt-quatre pour cent (**10,24**%) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre, en tout temps, au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, incluant ceux à mobilité restreinte aux endroits désignés par le Locateur, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un maximum de quatre-vingts (80) places extérieures.

Il est entendu qu'à compter de la date de début du bail le Locataire pourra obtenir du Locateur jusqu'à 240 accès au stationnement afin d'optimiser le stationnement en mode hybride. Il est entendu qu'un maximum de quatre-vingts (80) places à la fois sera utilisé par le Locataire. Le Locateur devra fournir un système d'accès permettant de faire la gestion en fonction du nombre de place assigné. De plus, il est entendu que tous les espaces de stationnement devront être situés sur le lot 5 989 133.

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharge électrique qui sont disponibles dans l'Immeuble, à ses frais. En plus de pouvoir utiliser les services offerts par le Locateur, le Locateur doit permettre au Locataire, pendant la durée du Bail, d'installer des stations de recharge électrique, dont le nombre doit être discuté et confirmé par le Locateur, sur l'une ou l'autre des quatre-vingts (80) places du Locataire, aux endroits de stationnement désignés par le Locateur, ces places de stationnement où le Locataire installe des stations de recharge électrique étant identifiés à l'usage exclusif du Locataire, les frais d'installation, de maintien et d'identification des stations du Locataire étant à ses frais; pour plus de clarté, le nombre de places de stationnement du Locataire ne peut en aucun cas excéder quatre-vingts (80) places, incluant celles où le Locataire installe des stations de recharge électrique. Le Locataire s'engage à rembourser au

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

L'identification des places de stationnement du Locataire où il a installé des stations de recharge électrique sont à sa charge et à ses frais, et sujettes à l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. Malgré toute disposition contraire, le Locateur n'aura pas l'obligation d'exercer de contrôle ou de supervision sur les espaces de et les stations de recharge électrique mentionnés ci-dessus et toute autre portion des stationnements intérieur et extérieur, d'intenter des recours judiciaires, d'imposer des sanctions ou des pénalités, ou de poser tout autre geste contraignant relativement à ceux-ci.

2.6 **Vélos dans le stationnement intérieur** : Pour la durée du bail et ses renouvellements, le Locateur mettra gratuitement à disposition du Locataire, en commun avec les autres ou occupants de l'Édifice, un local sécurisé pouvant accueillir des vélos.

2.7 **Exclusivité :** À compter du début de la Période d'emménagement et en tout temps pendant la durée, le Locataire s'engage à respecter strictement l'exclusivité suivante :

« *le Bailleur ne louera aucun espace dans l'Immeuble, […], aux fins d'exploitation d'une entreprise dont les activités, la promotion, l'image publique et les revenus sont fondés majoritairement sur l'exploitation :*

(i) d'une clinique de physiothérapie; ou

(ii) un établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux (à ce paragraphe (ii), un « Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux »), dans la mesure où tel Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux vend, loue ou offre les ajustements et service après-vente de la totalité ou de la majorité produits et services suivants : orthèses, prothèses, orthèses plantaires, appareils orthopédiques, vêtements de compression, chaussures orthopédiques, supports et soutient pour le corps, équipements et appareils pour les soins du dos,

et qui, dans chaque cas, peut raisonnablement être considéré comme une entreprise ou un activité qui constitue un concurrent sérieux du Locataire. »

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant trois (3) mois après la Période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) mars deux

Paraphes	
Locateur	Locataire

mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-huit (28) février deux mille trente-six (2036), le tout, sous réserve de tout report, tel que prévu à ce Bail. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur et le Locataire se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, conformément à l'article 5.5.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, selon des termes et conditions à être négociés par les Parties, étant entendu que le Loyer de base et les sommes payables au titre des Frais d'exploitation et Taxes foncières seront alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) et au plus vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de la période de renouvellement en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement et le Locataire aura alors un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour exercer l'option par avis écrit. À défaut par le Locataire d'exercer l'option dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours, ou à défaut par les Parties de s'entendre sur les modalités de location applicables pendant la période de renouvellement en question dans les cent vingt (120) jours de la réception par le Locateur d'un avis du Locataire exerçant une option, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas (aux présentes, une « **occupation prolongée** »), tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée après l'échéance par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur et le Locataire pourront empêcher ou mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent cinquante (150) jours lequel, pour plus de clarté, peut être donné à compter du 151e jour de la dernière année de la durée initiale ou de la période de renouvellement, selon le cas. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués à l'expiration de ce délai de cent cinquante (150) jours sans qu'une entente écrite à cette fin ne soit intervenue avec le Locateur, le Locataire sera alors réputé occuper les Lieux loués seulement sur une base

Paraphes	
Locateur	Locataire

mensuelle à un taux unitaire de base majoré de dix pour cent (10%) ou, si le Locateur démontre qu'il a conclu une entente de location avec un tiers relativement à tout ou partie des Lieux loués, au double du versement mensuel de Loyer payable pour le dernier mois de la durée initiale du Bail, ou de la période de renouvellement, selon le cas, le tout, sous réserve de tous les droits et recours du Locateur.

3.4 Report des échéances :

Malgré ce qui précède et toute disposition contraire de ce Bail, si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 16 mai 2025, toutes les échéances prévues aux présentes, incluant sans limitation celles du 1er mars 2026 et du 28 février 2036 (article 3.1), 1er novembre 2025 (article 5.2), 1er décembre 2025 (article 5.5) et « 15 mai au 1er novembre » (art. 2.4 de l'Annexe C) seront reportée d'un nombre de jours égal à celui du retard, étant toutefois entendu que si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 20 juin 2025, le Locateur, à sa seule discrétion, pourra en tout temps par la suite jusqu'à ce qu'il soit ainsi signé, mettre fin aux discussions entre les parties relativement à l'objet de ce Bail, sans recours de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer unitaire, Frais d'exploitation et Taxes foncières et ajustement de loyer pour les Lieux loués: Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour l'espace du 10e étage

► Loyer de base année 1	12,25 $/pi^2
► Loyer de base année 2	12,75 $/pi^2
► Loyer de base année 3	13,25 $/pi^2
► Loyer de base année 4	13,75 $/pi^2
► Loyer de base année 5	14,25 $/pi^2
► Loyer de base année 6	15,00 $/pi^2
► Loyer de base année 7	15,75 $/pi^2
► Loyer de base année 8	16,50 $/pi^2
► Loyer de base année 9	17,25 $/pi^2
► Loyer de base année 10	18,00 $/pi^2
► Taxes foncières	Sur réception de facture
► Frais d'exploitation ajustés au réel (provision) (inclut des Frais d'administration et de gestion de 10 %)	3,82 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

- Énergie : 1,63 $/pi²
- Entretien ménager : 1,76 $/pi²
- Assurances du Locateur : 0,43 $/pi²

►Autres Frais d'exploitation ajustés à l'IPC 8,08 $/pi²

(Inclus tous les frais décrit à l'article 1.7, les demandes de service raisonnables et courantes dans les Lieux loués (excluant les dommages causés par un acte ou une omission du Locataire), la gestion des cartes d'accès et les Frais d'administration et de gestion de 10 %, sauf les assurances du Locateur, l'entretien ménager et l'énergie auxquels il est fait référence ci-dessus et qui sont ajustés au réel)

Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, pour l'année 2025, les Taxes foncières sont estimées à un montant de cinq dollars et soixante-six cents le pied carré de Superficie locative des Lieux loués (5,66 $/pi²).

Ajustement des Frais d'exploitation pour l'entretien ménager, les assurances du Locateur et l'énergie: Les frais d'entretien ménager, ceux pour les assurances du Locateur et l'énergie seront ajustés annuellement, au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. Au début de chaque année civile, le Locateur remettra au Locataire un état indiquant le montant estimatif des Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel ainsi que de la portion du Locataire de ceux-ci pour cette année et le Locataire paiera au Locateur cette portion, d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs fixés à un douzième du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels de Loyer de base. À la fin de chaque année civile, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par les comptables du Locateur accompagné des pièces justificatives appropriées; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception du rapport des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au

Paraphes	
Locateur	Locataire

montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement des Autres Frais d'exploitation (estimés ci-dessus à 8,08 $/pi^2 pour l'année 2025) : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Autres Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal). Il est attendu entre les Parties que l'ajustement des Autres Frais d'exploitation ne pourra être supérieur à trois pour cent (3 %). De plus, si la variation de l'indice général des prix à la consommation est inférieure à zéro pour cent (0 %), les Parties conviennent que le loyer ne sera pas réduit.

4.2 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés aux frais du Locateur, le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix-huit dollars et trente cents (18,30 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués avant les taxes pour les espaces du 10e étage représentant une somme totale quatre cent un mille deux cent vingt-sept dollars et cinquante cents (401 227,50 $), pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués et l'achat de mobilier pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (incluant pour plus de clarté les coûts de production des plans d'exécution). Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locateur mais remboursés par le Locataire selon les modalités prévues à l'article 5.8. Nonobstant ce qui précède, si le montant des travaux est inférieur à la somme ci-avant mentionnée, le Locataire pourra, à sa discrétion, choisir de compenser la somme restante de l'allocation contre le paiement de son loyer ou de le conserver en cours de Bail pour réaliser d'autres travaux.

4.3 **Période de gratuité** : Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les mois de mai 2033, 2034 et 2035 mais il demeure alors tenu de tous les autres montants payables en vertu du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais mais remboursé selon les modalités prévues au Bail, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux, les Travaux d'aménagement, requis par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1 Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert en concertation avec les représentants du Locataire.

5.1.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux.

5.1.3 Une fois l'approbation des plans par le Locataire, le Locateur devra soumettre un juste prix pour les Travaux d'aménagement avant leur réalisation. À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des prix de trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans de telle circonstance l'ouverture des soumissions devront être réalisées en présence des représentants du Locataire. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix pour les Travaux d'aménagement, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

5.1.4 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.5 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Plan et description de travaux ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.6 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le

Paraphes	
Locateur	Locataire

domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.8 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.10 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.11 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.12 Le Locateur devra garantir les Travaux d'aménagement pour la période d'une année. Le Locataire ne sera tenu de payer les réparations des composantes liées aux Travaux d'aménagement pour l'année suivant la Fin des travaux (tel que ce terme est défini à l'article 5.2).

5.1.13 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1er novembre 2025, sous réserve de toute Force majeure et de tout délai causé par un acte ou une faute du Locataire, incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.3 **<u>Acceptation provisoire</u>** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **<u>Acceptation définitive</u>** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **<u>Périodes d'emménagement</u>**: Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours (la « **Période d'emménagement** ») pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit, prévue pour le mois de novembre 2025. À compter du début de la Période d'emménagement, tous les termes et conditions du Bail s'appliquent, sauf que le Locataire n'est pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement**.**

Par ailleurs pendant la période de trois (3) mois suivant l'expiration de la Période d'emménagement, prévue pour commencer le 1er décembre 2025, le Locataire pourra occuper les Lieux loués et tous les termes et conditions du Bail s'appliqueront pendant cette période de trois (3) mois, sauf que le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement et pendant toute cette période de trois (3) mois.

5.6 **<u>Retard</u>** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du Bail sera reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus, compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le budget des Travaux d'aménagement, est estimé à 558 000 $, excluant les Taxes de vente, ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.4, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture au moment comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels (incluant ceux prévus au dernier alinéa de l'article 6.1), un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour tous les Travaux d'aménagement additionnels :

6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix des Travaux d'aménagement additionnels, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à (une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3 **Paiement des Travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, majorés d'au plus dix pour cent (10%), pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits, seront payés par le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

sur présentation d'une facture lors de l'Acceptation définitive ou, si leurs coûts excède 100 000 $ (excluant les Taxes de vente et les Frais d'administration et de gestion), comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

6.4 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Sous réserve d'une Force majeure ou d'une situation visée à l'article 9, donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi que durant les heures normales de l'Édifice, au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle (sauf le stationnement étagé).

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien exécutés, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

7.4 **Entretien et réparations** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs

Paraphes	
Locateur	Locataire

améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, sauf dans tous les cas si l'intervention est requise en raison d'une faute lourde ou intentionnelle du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable. De plus, le Locateur devra effectuer les Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter annuellement sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc. ...);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de

Paraphes	
Locateur	Locataire

bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : Prendre connaissance du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur et s'engage dans la mesure raisonnablement possible (incluant commercialement), à s'y conformer.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), aux frais du Locataire si le bris résulte d'une faute du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable, incluant ses employés et invités.

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.13 **<u>Électricité</u>** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **<u>Assurance</u>** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable sans un avis préalable de trente (30) jours adressés au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire. Les coûts des polices contractées par le Locateur sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel et estimés à 0,49 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

7.15 **<u>Sécurité incendie</u>** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs. Les coûts de ce qui précède à cet article 7.15 sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés à l'IPC et estimés à 8,08 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.16 **<u>Développement durable</u>** : faire les meilleurs efforts afin de respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.17 **<u>Voies d'accès</u>** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès

Paraphes	
Locateur	Locataire

des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.18 **Drapeaux et signalisation** : Installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement.

7.19 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.20 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.21 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures raisonnablement requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base, le Locataire acceptant toutefois de subir sans indemnité les inconvénients normaux en découlant pourvu que les Transformations ou les Travaux de base soit réalisés dans des délais raisonnables. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.22 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant, sous réserve toutefois du dernier alinéa de l'article 2.5.

7.23 **Sous-location et cession** : permettre au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire pourra céder ses droits dans le Bail, comme condition essentielle de ce Bail pour le Locateur, qu'à une entité gouvernementale. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail qui naissent à compter de la date effective de la cession (telle que confirmée par écrit par le cessionnaire), à l'entière exonération du Locataire.

7.24 **Zonage** : Omis intentionnellement.

7.25 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.26 **Responsabilité**: Tenir le Locataire indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7.27 **Travaux de mur rideau** : Remplacer les vitrines des murs rideaux extérieurs endommagées avant que le Locataire prenne possession des Lieux loués. Il est convenu, en cours de bail, que le Locateur devra prendre les mesures nécessaires pour remplacer les vitrines dès qu'elles seront endommagées.

ARTICLE 8

Paraphes	
Locateur	Locataire

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail selon l'article 2999.1 du Code civil seulement, lequel ne comportera que les mentions prévues à cet article. À l'expiration du Bail pour quelque raison, le Locataire radiera cette inscription, à ses frais.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins municipales et de bureaux.

8.3 **Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables (i.e. non fériés au sens de la Loi d'interprétation (Québec)) entre neuf heures (9h) et dix-sept heures (17h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais (sous réserve des termes de la dernière phrase), le Locataire dans des locaux raisonnablement comparables aux Lieux loués jusqu'à ce que les travaux de réparation soient complétés et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués ou plus de vingt-cinq (25 %) de la Superficie locative de l'Édifice sont devenus impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués ou l'Édifice.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les cent-vingt (120) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser le Locataire (sous réserve des termes de la dernière phrase) dans des locaux raisonnablement comparables en termes de superficie à celle des Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base

Paraphes	
Locateur	Locataire

auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, dans le cas de destruction totale des Lieux loués, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail sur préavis écrit au Locateur dans les trente (30) jours de l'avis du Locateur prévu à l'article 9.2, et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locateur ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre, raisonnable dans les circonstances, indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est raisonnablement susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur, de demander au tribunal compétent de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués ou si la sécurité des occupants est compromise dans les Lieux loués ou dans l'Immeuble.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou, dans les cas autres que ceux relatifs au paiement du Loyer, s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locataire ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par

Paraphes	
Locateur	Locataire

année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharge électrique, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan et description de travaux.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B-1 : Plan du stationnement.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

Galion Équité, S.E.C.

Attention : M. Yves Sanscartier
200-560 Boulevard Crémazie E
Montréal (Québec) H2P1E8,

Avec copie par courriel à : ysanscartier@societegalion.com avec copie à mjvaillancourt@societegalion.com

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les

Paraphes	
Locateur	Locataire

cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

18.1 ***Modalité:*** la *Charte de la langue française* (la « Charte) » prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Charte et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte* une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

[signatures sur la page suivante]

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 11 AVRIL **2025**

Galion Équité, S.E.C.

Par : Yves Sanscartier

Le_____ **2025**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et description des travaux

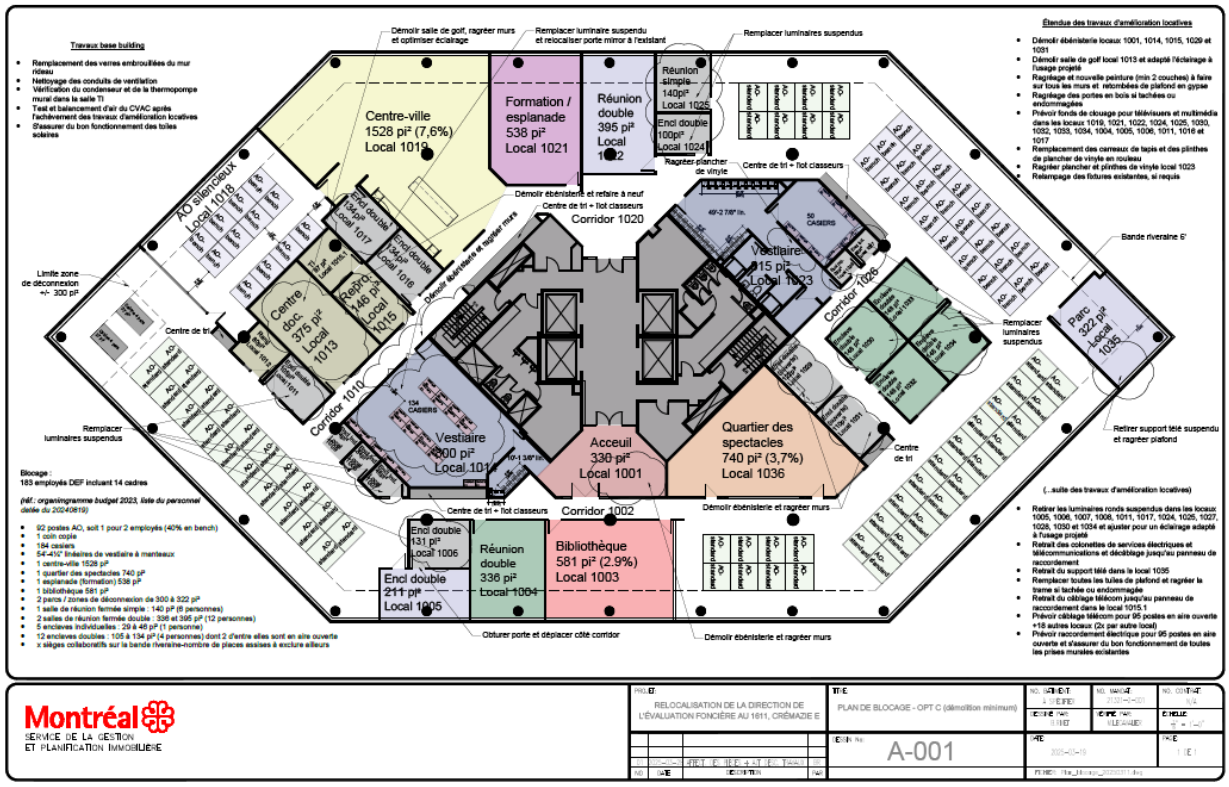

Malgré toute disposition contraire du Bail ou du Plan et description de travaux, les dispositions suivantes prévaudront, dans le cadre de toutes Transformations, tous Travaux de base et tous Travaux d'aménagement :

1. Tous les travaux dans ou aux Lieux loués, doivent dans tous les cas respecter les critères et conditions suivants :

   (i) les systèmes de contrôle de CVAC doivent être de marque Distech et compatibles avec les systèmes de l'Édifice.

   (ii) les contrôles d'accès soient compatibles avec ITC;

Paraphes	
Locateur	Locataire

(iii) les contrôles d'éclairage doivent être de marque Distech.

2. Le Locataire reconnaît et accepte que:

Électricité

Les capacités et installations électriques maximales desservant présentement les Lieux loués sont les suivantes:

(a) 1 Transfo de 75 KW

(b) 1 Panneau de 250 amps, 2 panneaux de 225 amps et 1 panneau de 225 amps en urgence.

CVC et air neuf

Les capacités de climatisation disponibles pour les Lieux loués sont les suivantes :

(a) ±8700 cfm d'air de climatisation (55degF), dont 2200cfm d'air extérieur

(b) 0.4cfm/pi^2

(c) 0.74 tonnes sensible/ 1000pi^2 base building (0.9tonnes total /1000pi^2).

Évacuation d'air

Évacuation d'air sanitaire et général est centralisé au centre de l'Édifice.

Plomberie

Le Locataire devra minimiser le nombre de percements de la dalle. Un « scan » devra être réalisé avant tout percement, et ce, sous la supervision du professionnel du Locateur, aux frais du Locataire (incluant les frais du professionnel). Le Locataire devra fournir des plans détaillés signés par des professionnels.

Structure

Tout renforcement à la structure de l'Édifice ou aux planchers qui, de l'avis du Locateur, est nécessaire en raison des aménagements du Locataire ou de l'usage des Lieux loués sera conçu par l'ingénieur du Locateur et les travaux devront être supervisés par ce dernier, le tout (conception et surveillance) aux frais du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de sécurité incendie

Le Locataire s’engage à utiliser, à cet égard, les services de Viking.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
Plan des Lieux loués

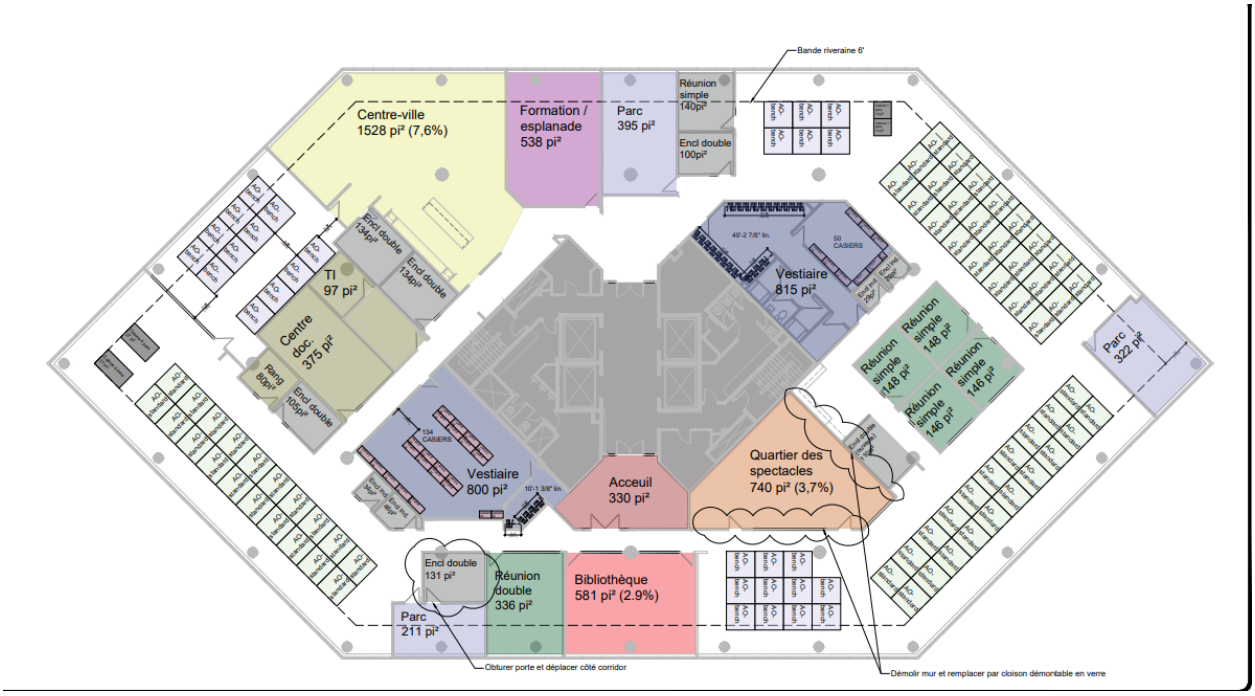

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B-1
Plan du stationnement

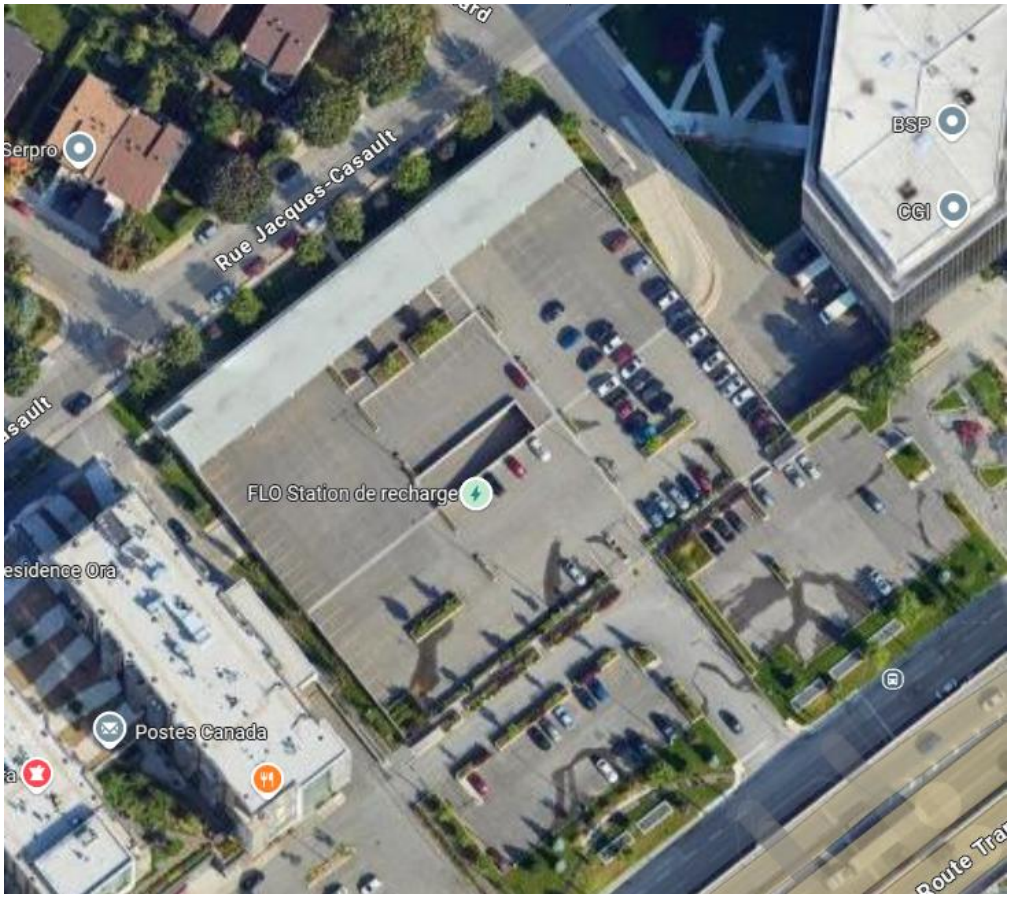

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE C
Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉ

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

Paraphes	
Locateur	Locataire

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en

Paraphes	
Locateur	Locataire

assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.
4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 FRÉQUENCE

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	**TÂCHES**	**FRÉQ. /MIN.**
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polissage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A S S
PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M

Paraphes	
Locateur	Locataire

GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir - céramique - papier, serviettes et savon - compost	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage -- lavage -- lavage -- lavage	 M 4A 4A J Au besoin M J

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage	4A 1 A Au besoin S Au besoin

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- lavage	M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J 2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	 - nettoyage - nettoyage en profondeur	 M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost	J J S

Paraphes	
Locateur	Locataire

	central	

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE D
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

ANNEXE E
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cettedirective. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www. environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent
environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes
produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent êtremis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts dedémolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désignetoutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés

du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneurs'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage,enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonctiondu type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ilssont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreuxtransformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables

Paraphes	
Locateur	Locataire

(lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

    - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
    - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
    - Habitat pour l'h

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254069001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail (ouvrage: 1911-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254069001 - 1611 Crémazie Est - portion GPI.xlsx

GDD 1254069001 1611 boulevard Crémazie Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs: Pierre-Luc Stében & Sonia Rodi

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1257019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier de 182 240 $, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie :

Organisme	Montant
Association des Vietnamiens Québécois	20 000 $
Les événements AsiAsie	20 000 $
Société des arts technologiques	42 240 $
La Lutinerie	20 000 $
Société culturelle Les Survenants	50 000 $
MURAL	30 000 $

2. d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 315 000 $, à 4 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie :

Organisme	Montant
Ilot 84	60 000 $
Société du Parc Jean-Drapeau	90 000 $

Table Ronde	75 000 $
Les Lauriers de la gastronomie	90 000 $

2. d'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-15 09:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257019002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Stratégie centre-ville, le Service du développement économique a mis sur pied un appel à projets qui a comme objectif de faire rayonner le centre-ville par la gastronomie, en plus de créer de l'attraction et de l'achalandage pour ce secteur. L'appel à projets a été lancé le 10 février 2025 et se terminait le 17 mars 2025. Ce dernier visait à animer le secteur du centre-ville élargi, afin de renforcer la vitalité, l'attractivité et la mise en valeur des quartiers du centre-ville.
Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du soutien financier recommandé pour les 10 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240027 du 11 février 2025 - Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $
CG24 0735 du 19 décembre 2024 - Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM24 1261 du 18 novembre 2024 - Accorder un soutien financier supplémentaire de 200 000 $ aux organismes L'Auguste Théâtre, Îlot 84-Aire commune et La Lutinerie dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les addenda aux conventions initiales (CE 24 538) (75 000 $ pour La Lutinerie)

CE24 1538 du 9 octobre 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355

000 $ et un soutien technique estimé à 100 000 $ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet (110 000 $ pour La Lutinerie)

CA24 du 8 juillet 2024 - Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 3 450 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (500 $ pour l'Association des Vietnamiens Québécois)

CA24 170159 du 2 juillet 2024 - Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 150 $ (1050 $ pour l'Association des Vietnamiens Québécois)

CA23 22 0294 du 10 octobre 2023 - Autoriser une contribution financière annuelle de 100 000 $, à La Lutinerie de Montréal, pour les années 2023 à 2025 / Autoriser une dépense annuelle de 45 000 $, pour des frais techniques afin de permettre la réalisation du projet « Village de Noël », pour les années 2023 à 2025 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1238062009)

CA23 240256 du 4 juillet 2023 - Autoriser une affectation de surplus de 300 000 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et avec Mural dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Marché Asiatique et accorder une contribution totale de 430 000 $

CA23 240151 du 9 mai 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal

DESCRIPTION

L'impact principal recherché avec cet appel à projets était de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie. Le but est de soutenir des projets qui viennent mettre en valeur la gastronomie dans le but de renforcer la vitalité du centre-ville. La gastronomie devait être au centre des projets soutenus. La gastronomie est définie ici comme une expression culturelle, qui relève du terroir et qui reflète la diversité culinaire de Montréal. Elle va des créations des chefs renommés aux traditions culinaires des diverses communautés. La gastronomie est un secteur qui fait preuve de créativité et d'innovation.
L'objectif principal de l'appel était de « favoriser le rayonnement et le pouvoir d'attractivité du centre-ville de Montréal et de son milieu gastronomique ». Cet objectif pouvait être atteint avec des projets qui visaient à :

- Offrir une programmation gastronomique qui rejoint des clientèles diversifiées;
- Mettre en valeur l'identité gastronomique des quartiers du centre-ville;
- Contribuer à la découvrabilité de la scène gastronomique du centre-ville;
- Mettre en valeur des projets gastronomiques qui reflètent les visions de diversité et d'inclusion, de la mise en valeur de la langue française et des valeurs écoresponsables.

Au total, 14 organismes ont déposé l'équivalent de 15 projets, et 10 projets ont été sélectionnés par un comité d'évaluation composé de 3 représentants du SDÉ ainsi qu'un

représentant de l'externe. Les demandes budgétaires totalisent 1 462 407 $. Sur le budget prévu de l'appel de 500 000 $, les projets retenus représentent 497 240 $.

L'évaluation des projets a été faite selon une grille d'analyse, dont les critères sont ceux se trouvant dans le guide d'accompagnement, disponible pour les organismes porteurs sur la page web de l'appel à projets. Ces critères sont l'expertise et la capacité de réalisation de l'organisme, la pertinence, la qualité et le potentiel du projet ainsi que la portée du projet sur le centre-ville. Une attention a aussi été portée sur la représentativité géographique des projets, sur le territoire du centre-ville.

Les 10 projets retenus sont les suivants :

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Association des Vietnamiens québécois	Chợ Đêm MTL 2025 - Marché de Nuit vietnamien	20 000 $	68 511 $	17 – 20 juillet 2025	Bassin Peel, Canal Lachine
Cho Dem MTL - Un carrefour culinaire vietnamien innovant et durable au cœur de Montréal L'événement se réinvente et propose un projet novateur qui dépasse les frontières d'un simple festival culinaire. Fort du succès des éditions précédentes au Bassin Peel sur le Quai Sud, l'événement se développe au Quai Nord, afin d'attirer 10 000 personnes supplémentaires. L'objectif est de créer un carrefour gastronomique dynamique et durable, célébrant la richesse culturelle et culinaire de la cuisine vietnamienne, tout en positionnant Montréal comme un chef de file de cette gastronomie hors du Vietnam. Ce projet a pour objectif de stimuler l'économie locale, d'attirer une nouvelle clientèle au centre-ville, de mettre en lumière les nombreux commerces vietnamiens du centre-ville ainsi que les entreprises partenaires, et de promouvoir des pratiques écoresponsables, tout en offrant une expérience élargie et enrichie grâce à l'utilisation des deux quais. Le tout prend la forme d'un marché de rue de quatre jours.					

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Îlot 84 (Aire Commune)	BLVD sur le grill	60 000 $	76 000 $	29 – 31 août 2025	Boulevard Saint-Laurent (entre Milton et Prince-Arthur)
Ce projet vise à mettre en valeur la gastronomie locale et la diversité culinaire en intégrant un concours gastronomique au sein du festival BLVD. L'événement réunira 10 restaurateurs, dont 5 issus du boulevard Saint-Laurent et 5 de Montréal, dans une compétition amicale où le public et un jury de professionnels pourront voter pour leurs plats préférés. Les plats de chaque restaurateur seront proposés à un prix abordable, pour respecter les valeurs d'accessibilité et d'inclusivité du festival. La SDC Saint-Laurent agira comme partenaire clé, contribuant à la mobilisation des restaurateurs et à la promotion locale de l'événement. L'objectif est de créer une expérience accessible et immersive pour le grand public, célébrant la richesse gastronomique montréalaise dans une ambiance conviviale et familiale. L'événement mettra également de l'avant des valeurs de diversité culinaire et d'inclusion, tout en contribuant au rayonnement du boulevard Saint-Laurent comme destination culinaire incontournable.					

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Société du Parc Jean-Drapeau	Les Rendez-vous gourmands	90 000 $	1 055 556 $	29 – 31 août 2025	Parc Jean-Drapeau
Les Rendez-vous Gourmands sont une célébration unique de la gastronomie locale et internationale, du patrimoine culinaire et de l'art de vivre. Cet événement immersif offre aux					

visiteurs une expérience sensorielle où la dégustation, la rencontre avec des chefs de renom et les activations culinaires novatrices se rencontrent, dans un cadre naturel enchanteur et empreint de convivialité. En 2025, forts du succès de l'événement pilote tenu pour la première fois l'année dernière, les Rendez-vous Gourmands s'inscrivent dans une dynamique encore plus ambitieuse, avec un site d'activation élargi et une programmation enrichie qui met de l'avant des chefs locaux et internationaux, des ateliers interactifs et des parcours culinaires hors du commun. Parmi les moments forts de cette édition, le public pourra assister à des démonstrations culinaires exclusives, participer à des expériences sensorielles captivantes avec la Zone Parc Bonjour Montréal et les Mosaïcultures, et explorer un large éventail de saveurs issues des quatre coins du monde. Les Rendez-vous Gourmands deviennent ainsi un événement incontournable pour les amateurs de bonne cuisine et de découvertes gastronomiques.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Les Événements AsiASIE	RAMEN RAMEN DE RUE	50 000 $	140 000 $	10 – 12 octobre 2025	Hangar 1825 (Canal Lachine)

L'événement a pour objectif de célébrer la richesse culturelle et culinaire du ramen comme vecteur de rayonnement gastronomique de Montréal, en mettant en valeur l'expertise des restaurateurs locaux et la diversité en termes d'offre alimentaire asiatique. Le projet a aussi comme objectif d'offrir une plate-forme de visibilité stratégique aux restaurants participants (un grand nombre d'entre eux opèrent au centre-ville) en créant une vitrine gastronomique qui met en lumière l'innovation et le savoir-faire culinaire montréalais.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Société des arts technologiques (SAT)	Rush de sucre	42 240 $	52 800 $	Juin à septembre	SAT

Un samedi matin par mois de juin à septembre, le café de la SAT accueillera des événements alliant pâtisseries de pointe, café de spécialité et musique électronique. Ces pop-ups gastronomiques originaux revisiteront les classiques incontournables du petit-déjeuner - café et pâtisserie - dans un cadre non conventionnel, offrant une vitrine inédite aux artisans du centre-ville. L'objectif est de sublimer la pâtisserie quotidienne, le café de spécialité et en faire une expérience de fête. À travers ces rendez-vous, la SAT développe les publics gastronomiques en misant sur l'accessibilité et la complémentarité d'offres qui sont au cœur de l'attractivité et de l'hospitalité montréalaise : la gastronomie et la musique électronique. Chaque itération mettra au défi un groupe de pâtissiers montréalais de sortir de l'ordinaire de la boulangerie de quartier et d'offrir des produits qui soient hautement originaux et mettent à l'honneur les produits québécois estivaux.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
La Lutinerie	Montréal Raclette Party	20 000 $	168 847 $	28 – 29 novembre 2025	Place du Marché Atwater

La Montréal Raclette Party est née en 2015, en marge de la première édition du Village de Noël de Montréal, avec pour ambition de recréer une tradition hivernale dans un contexte typiquement montréalais. L'élément distinctif qui fait la renommée de la Montréal Raclette Party est la méthode traditionnelle de préparation : le fromage est fondu directement sur des feux de bois. Les racleurs, reconnaissables à leur tablier et à leur dextérité, s'affairent toute la soirée, souvent jusqu'à tard dans la nuit, pour servir les meules de fromage fondu aux centaines de convives présents. Ce spectacle culinaire est au cœur de l'expérience offerte à chaque édition. Au fil des années, la Montréal Raclette Party a su enrichir son offre en proposant des animations complémentaires.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
La Table Ronde	La GASTRONOMIE,	75 000 $	100 000 $	1er juin – 30 novembre	Ensemble du centre-ville

	moteur d'attractivité et de fidélisation au centre-ville de Montréal			2025	

Le projet se divise en deux volets pour stimuler la fréquentation des restaurants du centre-ville en renforçant leur rayonnement et en développant une campagne d'attraction durable. Le volet 1 est le rayonnement numérique avec Tastet. Ce volet vise à augmenter la visibilité des restaurants du centre-ville grâce à une stratégie de contenu numérique, diffusée entre juin et novembre 2025. Le volet 2 est une campagne d'attraction avec une agence de communication. Ce volet vise à développer une campagne marketing percutante pour créer une nouvelle tradition gastronomique incitant les consommateurs à fréquenter les restaurants aux heures creuses. Ce projet permettra de stimuler l'achalandage des restaurants, renforcer l'attractivité du centre-ville et créer une habitude durable chez les consommateurs, sans recourir à des réductions de prix.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Société culturelle « Les Survenants »	Le Marché STREAT	50 000 $	564 000 $	1er juin – 18 octobre 2025	Pavillon Jacques-Cartier

Le Marché STREAT est un projet qui allie gastronomie de rue, divertissement, médiation culturelle et artisanat et qui vise à revitaliser la terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier au cœur du Vieux-Port de Montréal. Tenu sur l'ensemble de la grande terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier, du jeudi au dimanche, de 14 heures à 23 heures et à partir de la première semaine de juin jusqu'à la deuxième semaine d'octobre, le Marché STREAT comprendra 162 places assises et une centaine de places en mode cocktail, réparties sur 4 espaces clés. La première zone comprendra 82 places assises, une scène servant à tenir des prestations musicales, un kiosque de cuisine de rue, deux kiosques d'artisanat et un centre de tri des déchets. Cette zone permettra d'accueillir des cours de danse gratuits, des prestations musicales et des activités déambulatoires. La deuxième zone sera équipée d'un container-bar qui offrira une gamme variée de bières de micro-brasseries locales et des cocktails créatifs aux options sans alcool. Ce bar sera muni d'une terrasse qui comprendra 80 places assises. La troisième zone accueillera un « Dôme » qui servira d'abri en cas de pluie et de zone d'ombre en période de canicule. La quatrième zone servira de démarcation et comprendra des lettres géantes formant le nom de MONTRÉAL.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
MURAL	Marché de nuit asiatique de Montréal	30 000 $	325 000 $	14 – 24 août 2025	Quartier Chinois

Le Marché de nuit Asiatique est un événement gastronomique et culturel unique en son genre, inspiré des marchés nocturnes emblématiques d'Asie. Se déroulant en plein air dans le Quartier chinois de Montréal, il invite les visiteurs à une expérience immersive où se mêlent saveurs authentiques, spectacles vivants et ambiance vibrante. À travers une sélection rigoureuse de restaurants, artisans culinaires et chefs émergents, l'événement célèbre la diversité des cuisines asiatiques, mettant en lumière des spécialités venues de Chine, Japon, Thaïlande, Corée, Vietnam, Malaisie et bien plus encore. Les visiteurs peuvent déguster une large variété de plats. En complément de son offre gastronomique, le Marché propose une programmation culturelle riche, incluant des performances musicales, des démonstrations culinaires, des projections artistiques et des installations lumineuses. Gratuit et ouvert à tous, il attire une clientèle locale, excursionniste et touristique, favorisant ainsi la dynamisation du centre-ville et la revitalisation du Quartier chinois.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Les Lauriers de la gastronomie québécoise	Mangetout festival de création	90 000 $	150 000 $	13 – 14 septembre 2025	Société des arts technologiques

	culinaire				

Le festival Mangetout est un événement sur deux jours qui viendra souligner la richesse gastronomique du centre-ville de Montréal. Lors de ce festival, nous découvrirons les gens inspirants derrière les innovations et les créations gastronomiques du moment. Les créateurs, soit les chefs, mais aussi les mixologues, les pâtissiers, les boulangers, les artisans et autres métiers de bouche du centre-ville seront mis à l'honneur d'une façon originale, spectaculaire, et ce en toute complémentarité à l'offre existante dans leurs restaurants et commerces respectifs. Pour les chefs et créateurs de la gastronomie, MANGETOUT c'est l'opportunité de réaliser des projets spéciaux à grand déploiement qui les sortent de l'ordinaire, leur donne de la visibilité et les font connaître auprès d'un public plus large. La programmation sur deux jours s'organise autour d'une exposition sensorielle qui permettra au public de découvrir des aliments inusités bien de chez nous, d'ateliers et de conférences touchant la sphère de la gastronomie et de ses acteurs, d'événements de création et de dégustation qui permettront aux chefs et autres artisans de démontrer de façon ludique leurs savoir-faire tout en régalant les visiteurs à moindre coût.

JUSTIFICATION

L'appel à projets permet de soutenir des organismes qui développent de nouveaux projets ou qui bonifient des projets existants afin de contribuer à la revitalisation du centre-ville, par le biais d'une industrie culturelle majeure pour Montréal, la gastronomie. Les projets soutenus, qui représentent la diversité montréalaise, permettent de faire rayonner la gastronomie, tout en attirant des gens sur le territoire du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de **497 240 $**.
Les crédits prévus au budget du Service du développement économique (Agglo - Réflexe 2 - Enveloppe de la Stratégie centre-ville).
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé aux organismes :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025	Versements		% Ville
			Versement 1 (2025)	Versement 2 (2025)	
Association des Vietnamiens Québécois	Cho Dem	**20 000 $**	15 000 $	5 000 $	29 %
Ilot 84	BLVD sur le grill	**60 000 $**	54 000 $	6 000 $	79 %
Société du Parc Jean-Drapeau	RDV Gourmands	**90 000 $**	67 500 $	22 500 $	8,5 %
Les événements AsiAsie	Ramen Ramen	**20 000 $**	15 000 $	5 000 $	36 %
Société des arts technologiques	Rush de sucre	**42 240 $**	38 000 $	4 240 $	80 %
La Lutinerie	Raclette Party	**20 000 $**	15 000 $	5 000 $	12 %
Table Ronde	Mise en valeur gastronomie	**75 000 $**	56 250 $	18 750 $	75 %
Société culturelle Les Survenants	Marché STREAT	**50 000 $**	37 5000 $	12 500 $	9 %
MURAL	Marché de nuit asiatique	**30 000 $**	22 500 $	7 500 $	9 %
Les Lauriers de	Mange tout	**90 000 $**	67 5000 $	22 500 $	60 %

la gastronomie					

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal (voir la grille en pièces jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus contribuent à la revitalisation, à la mise en valeur et au rayonnement d'un quartier majeur pour la vitalité montréalaise, soit le centre-ville élargi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets retenus se dérouleront du 1er juin 2025 au 30 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-04

Simon DÉCARY
chef de division p.i.

Tél : 438 368 4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257019002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *4. Les projets soutenus mettent de l'avant les restaurateurs locaux, en incitant les citoyens mais aussi les visiteurs à venir découvrir ce tissu économique local.* *20. Tous les projets soutenus contribuent au rayonnement de la gastronomie montréalaise, et de sont centre-ville, en attirant des gens sur ce territoire et en favorisant donc la prospérité des commerces et restaurants locaux.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU,** personne morale à but non lucratif, constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par Véronique Doucet, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121362845 RT00
Numéro d'inscription TVQ : 1106399068 TQ 0023

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme gère pour la Ville le parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène (à l'exception de La Ronde) et de l'île Notre-Dame (à l'exception de l'enclave du Casino de Montréal);

ATTENDU QUE l'Organisme agit notamment pour préserver, animer et valoriser le site emblématique du parc Jean-Drapeau;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par l'Organisme en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-dix mille dollars** (**90 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **soixante-sept mille cinq cents** dollars (**67 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-deux mille cinq cents** dollars (**22 500** $) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

L'Organisme représente qu'il est auto-assuré.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.7 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.8 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Véronique Doucet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

LES RENDEZ-VOUS GOURMANDS

DESCRIPTION DU PROJET

Les Rendez-vous gourmands sont une célébration unique de la gastronomie locale et internationale, du patrimoine culinaire et de l'art de vivre. Cet événement immersif offre aux visiteurs une expérience sensorielle où la dégustation, la rencontre avec des chefs de renom et les activations culinaires novatrices se rencontrent, dans un cadre naturel enchanteur et empreint de convivialité.

En 2025, fort du succès de l'événement pilote tenu pour la première fois l'année dernière, les Rendez-vous gourmands s'inscrivent dans une dynamique encore plus ambitieuse, avec un site d'activation élargi et une programmation enrichie qui met de l'avant des chefs locaux et internationaux, des ateliers interactifs et des parcours culinaires hors du commun. Parmi les moments forts de cette édition, le public pourra assister à des démonstrations culinaires exclusives, participer à des expériences sensorielles captivantes avec la Zone Parc Bonjour Montréal et les Mosaïcultures, et explorer un large éventail de saveurs issues des quatre coins du monde.

Les Rendez-vous gourmands deviennent ainsi un événement incontournable pour les amateurs de bonne cuisine et de découvertes gastronomiques.

L'événement se déroule du 29 au 31 août 2025.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Valorisation de l'offre gastronomique montréalaise	Inclure des chefs de renom dans la programmation	Création d'une programmation	Nombre de chefs de renom	5
	Réaliser des activations culinaires novatrices : démonstrations culinaires, ateliers interactifs et des parcours culinaires hors du commun		Nombre d'activités culinaire novatrices	2
Créer de l'attractivité et un achalandage accru	Mise en place d'une programmation immersive offrant	Création d'une programmation immersive	Nombre de visiteurs	1 500 à 2 000

	aux visiteurs une expérience sensorielle novatrices dans un cadre naturel enchanteur et empreint de convivialité		Nombre de familles Nombre de touristes	
Soutenir les producteurs locaux	Intégration de circuits courts en invitant les artisans et les producteurs de la région	Mise en valeur de la gastronomie locale	Nombre d'artisans invités	4

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	90000
Sous total (1)	**90000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	210000
Commandites en argent	
Loto-Québec	450000
Autres Commandites	305556
Sous total (2)	**965556**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**1055556**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	280000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	650000
Honoraires professionnels	50000
Publicité et promotion	40556
Sous total (3)	**1020556**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion	35000
Sous total (4)	**35000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**1055556**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **30 octobre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	15 000
Nombre de restaurants participants	11
Nombre de marchands participants	4
Nombre de personnes touchées par les communications de l'événement	3 760 000 impressions
Provenance des participants	Principalement Grand Montréal

Rayonnement des restaurants participants	Grand Montréal

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville par le biais de la gastronomie

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Les Rendez-vous gourmands (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Les Rendez-vous gourmands est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Convention de contribution financière »;
- « La Société du parc Jean-Drapeau remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Les Rendez-vous gourmands »;
- « Le projet Les Rendez-vous gourmands est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Le Rendez-vous gourmands » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, agissant et représentée par Jenny Thibault, directrice générale et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 139479745
Numéro d'inscription TVQ : 10172 35130

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme développeur de la culture et des arts numériques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quarante-deux mille deux-cent quarante** dollars (**42 240** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **trente-huit mille** dollars (**38 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille deux cent quarante** dollars (**4 240** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11 e jour de avril 2025

S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Par : _____
Jenny Thibault, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

RUSH DE SUCRE

DESCRIPTION DU PROJET

Un samedi matin par mois de juin à septembre, le café de la Société des arts technologiques accueillera des événements alliant pâtisseries de pointe, café de spécialité et musique électronique. Ces pop-ups gastronomiques originaux revisiteront les classiques incontournables du petit-déjeuner - café et pâtisserie - dans un cadre non conventionnel, offrant une vitrine inédite aux artisans du centre-ville. L'objectif est de sublimer la pâtisserie quotidienne, le café de spécialité et en faire une expérience de fête. Une célébration des goûts, textures et techniques de la pâtisserie et de la torréfaction qui émerveillent et fascinent.

À travers ces rendez-vous à forte valeur ajoutée, la SAT développe les publics gastronomiques en misant sur l'accessibilité et la complémentarité d'offres qui sont au cœur de l'attractivité et de l'hospitalité montréalaise: la gastronomie et la musique électronique.

Chaque itération mettra au défi un groupe de pâtissiers de Montréal de sortir de l'ordinaire de la boulangerie de quartier et d'offrir des produits qui soient hautement originaux et mettent à l'honneur les produits québécois estivaux. L'ultime «showcase» pâtissier de Montréal!

L'ambiance des événements sera bonifiée par la présence de DJs professionnels, performant à même le café SAT. Les offres musicales et festives en plein jour connaissent un grand succès sans pourtant être courante au centre-ville. De plus, chaque événement accueillera une maison de torréfaction différente au café SAT. Afin de développer l'intérêt des publics envers le café de spécialité, les torréfacteurs offriront des ateliers de dégustation et découverte gratuits (cupping) et s'approprieront le menu pour des cafés aux saveurs et profils inédits.

L'objectif est de croiser les offres culturelles et bonifier l'attractivité des événements gastronomiques. Le projet permettra, en provoquant des rapprochements entre gastronomie montréalaise et musique électronique, de célébrer deux piliers de l'hospitalité montréalaise et de proposer des activités à haute valeur ajoutée. En développant un concept événementiel qui investit pleinement l'aspect expérientiel de la gastronomie, l'attractivité de ces événements sera optimale.

L'autre objectif est de faire rayonner les entreprises gastronomiques du centre-ville en leur offrant un contexte de visibilité non-traditionnel Par une formule partenariale qui rassemble de nombreux acteurs gastronomiques du centre-ville, la série a le potentiel de faire connaître de nombreux artisans aux publics. Le contexte non-traditionnel que promet l'expérience développée permet aux artisans de faire rayonner leurs talents, leurs commerces et leurs produits sous un jour nouveau et festif.

Le dernier objectif est d'impacter positivement le territoire du centre-ville en créant un achalandage lors des périodes plus calme. La période de la fin de semaine, caractérisée au centre-ville par une baisse majeure d'achalandage, est problématique pour l'activité économique du secteur. En période estivale, si la soirée est plus dynamique (festivals, vie nocturne) la matinée, elle, demeure un point complètement mort. De plus, les établissements culturels du centre-ville sont particulièrement désertés en été, alors que les événements extérieurs mobilisent les masses de public les plus importantes.

Sur le territoire du centre-ville, l'impact de cette série est la création d'une habitude de visite par une programmation récurrente, à la manière d'un rendez-vous. Cela encouragera l'achalandage au centre-ville en dehors des heures de bureau et pendant une période traditionnellement caractérisée par une baisse d'achalandage pour la SAT et dans le secteur. Il y aura aussi une dynamisation du milieu de vie pour le voisinage, une consolidation du positionnement du centre-ville comme pôle d'attractivité gastronomique et de culture numérique et un rayonnement des initiatives de gastronomie montréalaise.

Enfin, d'autres impacts anticipés sont l'amplification de l'attractivité et diversification de l'offre des expériences gastronomiques par la musique électronique, la promotion d'une diversité de savoir-faire par des fenêtres de visibilité sans partis-pris, une inclusion optimale grâce à la gratuité des activités, des expériences originales qui s'adressent autant aux publics locaux qu'aux touristes et un impact auprès de publics hautement diversifiés grâce au croisement d'offres culturelles.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Bonifier l'attractivité des événements gastronomiques	Développer une programmation musicale distinctive	Création d'une programmation musicale diversifiée	Nombre d'artistes professionnels	4
	Concevoir une identité visuelle forte	Développement de déclinaisons pour différentes plateformes ou réseaux pour la SAT et les partenaires du projet	Nombre de plateformes	5
	Développer une mise en scène marquante pour les publics	Développement du volet expérientiel et augmentation de la circulation d'images sur les réseaux sociaux	Taux d'augmentation de la circulation d'images	30%
Faire rayonner les entreprises gastronomiques du centre-ville	Établir des partenariats avec des chefs pâtissiers	Développement de nouvelles clientèles pour les pâtisseries	Nombre de partenariats	4
	Confirmer les modalités de partenariats avec les chefs pâtissiers	Établissement d'un modèle d'affaires gagnant-gagnant avec les pâtisseries invitées	Taux de satisfaction des partenaires de pâtisserie	Moyenne de 8/10

	Établir des partenariats avec des maisons de torréfaction	Développement de nouvelles clientèles pour les torréfacteurs	Nombre de partenariats	4
	Établir un plan de communications croisées avec les partenaires	Déploiement d'une stratégie de promotion	Taux de multiplication de la visibilité des événements sur les réseaux sociaux	3
	Développer une série événementielle qui cultive le développement d'une habitude de visite au centre-ville	Attraction de visiteurs au centre-ville	Taux d'augmentation des visites au centre-ville en période de non-achalandage	50%
Impacter positivement le territoire du centre-ville	Inviter les riverains de la SAT	Création d'une habitude pour les riverains	Développement d'une citoyenneté culturelle dynamique et de proximité Présence du voisinage aux événements	10 voisins par événement
	Collaborer avec un groupe de médiation sociale	Établissement d'un climat favorable aux échanges positifs autour de la terrasse avec les usagers de la Place de la paix	Sentiment de bien-être face à l'événement	NA (données qualitatives présentées dans la Reddition de comptes)

BUDGET PRÉVISIONNEL

∉

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	42 240
Sous total (1)	**42 240**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	9 160
revenus autonomes des ventes	*5 460*

valeur des salles et équipements	*3 700*
Commandites en nature	
Jungle	350
Za&Klo	350
Porte bleue	350
Traffic	350
Sous total (2)	**10 560**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**52 800**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	17 000
gérance café et équipe café, gestion de projets spéciaux, programmation musicale, direction technique et technicien.nes.s, gestion de projet en communications, design graphique, direction financière	
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	8 400
Décor, mobilier, habillage d'espace, location matériel et son	
Entretien et réparation	800
Honoraires professionnels	14 000
DJs professionnel.le.s invité.e.s, pâtisseries invitées, conception et programmation Nicolas Fonseca, médiation sociale	
Publicité et promotion	4 700
campagne d'affichage papier, bannières, production vidéo promotionnelle, photographes	
Sous total (3)	**44 900**
Frais d'administration	
Assurances	200
Déplacements	350
Électricité	400
Honoraires professionnels	500
Intérêts et frais bancaires	550
Autres frais de gestion	2 600
Frais de contingence, s'il y a lieu	3 300
Sous total (4)	**7 900**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**52 800**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **26 novembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	500 par événement
Nombre de marchands participants	8 à 10
Nombre de personnes touchées par les communications de l'événement	15 000
Provenance des participants	Touristes, voisinage résidentiel, étudiants, public de passage, résidents montréalais
Rayonnement des restaurants participants	Augmentation de 15%

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que S.A.T. Société des arts technologiques (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Sugar hugh / Rush de sucre (titre sujet à modification) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Sugar high / Rush de sucre est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « S.A.T. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Sugar high / Rush de sucre »;
- « Le projet Sugar high / Rush de sucre est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Sugar high / Rush de sucre » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité

d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ CULTURELLE LES SURVENANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5172, rue Chabot, Montréal, Québec, H2H 1Y8, agissant et représentée par Patrice Castonguay, responsable aux affaires gouvernementales, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 75505 90780 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221171795 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur, créateur, gestionnaire et promoteur d'événements culturels gastronomiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinquante mille** dollars (**50 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **trente-sept mille cinq-cents** dollars (**37 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **douze mille cinq-cents** dollars (**12 500** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5172, rue Chabot, Montréal, Québec, H2H 1Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable aux affaires gouvernementales. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **8** e jour de **avril** 2025

SOCIÉTÉ CULTURELLE LES SURVENANTS

Par : _____
Patrice Castonguay, responsable aux affaires gouvernementales

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

LE MARCHÉ STREAT

DESCRIPTION DU PROJET

Le Marché STREAT est un projet d'envergure qui allie gastronomie de rue, divertissement, médiation culturelle et artisanat et qui vise à revitaliser la terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier au cœur du Vieux-Port de Montréal. Le Marché STREAT se distingue par un concept novateur et inclusif, conçu pour offrir une expérience immersive et multisensorielle aux nombreux touristes qui fréquentent le Vieux-Port, tout en soutenant la communauté locale et en favorisant l'intégration des communautés issues de l'immigration montréalaise.

Tenu sur l'ensemble de la grande terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier, du jeudi au dimanche, de 16h à 21h minimalement, et quand la température le permet, à partir de la première semaine de juin jusqu'à la deuxième semaine d'octobre, le Marché STREAT comprendra 162 places assises et une centaine de places en mode cocktail, réparties sur 3 espaces clés.

1) Située directement derrière le Pavillon Jacques-Cartier, la première zone du Marché STREAT comprendra 82 places assises, une scène servant à tenir des prestations musicales, un à trois kiosques de cuisine de rue, jusqu'à deux kiosques d'artisanat et un centre de tri des déchets. Cette zone permettra d'accueillir des cours de danse gratuits, des prestations musicales et des activités déambulatoires.

2) Située sous la passerelle qui mène au Quai Jacques-Cartier, la deuxième zone du Marché STREAT sera équipée d'un container-bar qui offrira une gamme variée de bières, vins et cocktails créatifs avec options sans alcool. Ce bar sera muni d'une terrasse qui comprendra 80 places assises et qui permettra aux visiteurs de profiter d'une vue spectaculaire sur les environs.

3) La troisième zone du Marché STREAT sera aménagée à l'extrémité Sud du Dôme. Elle servira de démarcation et comprendra des lettres géantes formant le nom de MONTRÉAL. Ces lettres seront illuminées en soirée et serviront d'activation à égo-portraits. Cette activation sera au cœur d'une stratégie de promotion sur les réseaux sociaux qui permettra de veiller au rayonnement international de Montréal.

En complément de sa programmation culturelle, le Marché STREAT intégrera un volet développement durable, articulé autour des axes suivants:

- Réduction du gaspillage alimentaire, grâce à la sensibilisation des exposants et la mise en place de pratiques écoresponsables;
- Réduction des emballages et contenants alimentaires, en implantant l'usage de vaisselle réutilisable;

- Augmentation de l'achat de produits locaux, afin de soutenir l'économie régionale et de diminuer l'empreinte écologique des opérations;
- Augmentation des options végétales dans les menus, en incitant les restaurateurs à proposer des alternatives à base de plantes.

À noter que la contribution de la Ville ne sert qu'à la programmation culturelle et gastronomique, ainsi qu'au volet développement durable et ne pourra être utilisée pour la conception ou la mise en œuvre du cadre bâti.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Valoriser la diversité culturelle à travers la gastronomie	Programmer 8 restaurateurs issus de l'immigration montréalaise dans les kiosques tournants	Calendrier de programmation et contrats de collaboration	Nombre de restaurateurs issus de la diversité participants entre juin et octobre	8
Offrir une programmation culturelle gratuite et inclusive	Organiser des performances musicales et/ou des ateliers de danse	Calendrier des activités culturelles, photos et vidéos	Nombre d'activités culturelles offertes Nombre de participants hebdomadaires	20 500
Favoriser le rayonnement du centre-ville par une activation forte du site	Mettre en place une scénographie nocturne interactive et une activation visuelle des lettres « MONTRÉAL »	Rapport de production, visuels, évaluation de fréquentation	Nombre de publications sociales identifiées Nombre de vues cumulées	500 100 000
Promouvoir les micro-entreprises culinaires et artisanales locales	Offrir des espaces d'exposition aux artisans locaux dans les kiosques prévus	Liste des artisans, description des activités	Nombre d'artisans participants durant la saison	8
Réduction du gaspillage alimentaire	Encourager les restaurateurs à prévoir des portions modulables et des dons alimentaires en fin de journée	Politique de gestion des surplus, documentation des dons	Pourcentage de restaurateurs sensibilisés Nombre de portions récupérées	100 % 1 000
Réduction des emballages et des	Implanter un système de contenants	Preuves d'implantation, photos de la	Nombre de contenants réutilisés	3 000

contenants alimentaires	réutilisables et une station de tri bien identifiée	station, contrats de service		
Augmentation de l'achat de produits locaux	Encourager les restaurateurs à s'approvisionner localement (Québec)	Grille de fournisseurs, déclaration des restaurateurs	Pourcentage d'ingrédients provenant du Québec	75 %
Augmentation des options végétales dans les menus	Intégrer des options végétariennes ou véganes dans chaque offre alimentaire	Menus affichés, visuels promotionnels	Proportion des plats végétaux offerts	30 %

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	50000
Provinciales - Tourisme Montréal	10000
Sous total (1)	**60000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	110000
Commandites en argent	
Sleeman	3000
Commandites en nature	
Sleeman	2000
Revenus de restauration et bar	105230
Sous total (2)	**220230**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**280230**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	105970
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements (station de tri)	86600
Honoraires professionnels (cachet artiste + coaching DD + développement volet numérique)	22200
Publicité et promotion	25000
Sous total (3)	**239770**
Frais d'administration	
Assurances	2000
Électricité	15000

Fournitures de bureau	1500
Frais de représentation	1250
Loyer/taxes municipales	7500
Intérêts et frais bancaires	4210
Frais de contingence, s'il y a lieu	9000
Sous total (4)	**40460**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**280230**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Programmation / Participation du public	
Nombre total de visiteurs	40 000 visiteurs entre juin et octobre
Nombre d'activités culturelles offertes	20 activités culturelles

Retombées économiques	
Revenus générés pour les restaurateurs et artisans participants	250 000 $ cumulés
Nombre de PME locales impliquées dans le projet	10 PME locales
Rayonnement et visibilité	
Nombre total d'impressions sur les réseaux sociaux liés au projet	250 000 impressions cumulées
Nombre de retombées médiatiques (articles, reportages, entrevues)	10 retombées médiatiques
Inclusion / Participation des communautés	
Pourcentage de personnes issues des minorités visibles parmi les entrepreneurs participants	50 %
Nombre de collaboration avec des OBNL communautaires ou culturels	5
Développement durable	
Taux de réduction des déchets grâce aux mesures écologiques	40 %
Nombre de contenants réutilisables utilisés	3000

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Société culturelle Les Survenants (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Marché STREAT (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant

la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur

fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoît, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour démocratiser l'art urbain et de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq-cents** dollars (**22 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq-cents** dollars (**7 500** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10 e jour de Avril 2025

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MARCHÉ DE NUIT ASIATIQUE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

Le Marché de nuit Asiatique est un événement gastronomique et culturel unique en son genre, inspiré des marchés nocturnes emblématiques d'Asie. Se déroulant en plein air dans le Quartier chinois de Montréal, il invite les visiteurs à une expérience immersive où se mêlent saveurs authentiques, spectacles vivants et ambiance vibrante. À travers une sélection rigoureuse de restaurants, artisans culinaires et chefs émergents, l'événement célèbre la diversité des cuisines asiatiques, mettant en lumière des spécialités venues de Chine, Japon, Thaïlande, Corée, Vietnam, Malaisie et bien plus encore.

Les visiteurs peuvent déguster une large variété de plats, allant des brochettes yakitori grillées sur charbon de bois, aux baozi moelleux, en passant par des laksa épicés et des desserts rafraîchissants comme le bingsu coréen. En complément de son offre gastronomique, le Marché propose une programmation culturelle riche, incluant des performances musicales, des démonstrations culinaires, des projections artistiques et des installations lumineuses. Gratuit et ouvert à tous, il attire une clientèle locale, excursionniste et touristique, favorisant ainsi la dynamisation du centre-ville et la revitalisation du Quartier chinois.

Avec plus de 86 000 visiteurs en 2024, une forte présence médiatique et une communauté numérique engagée, le Marché de nuit Asiatique s'impose comme un rendez-vous incontournable qui célèbre la richesse gastronomique et culturelle asiatique, tout en contribuant à l'animation et au rayonnement de Montréal.

L'événement se déroulera les fins de semaine entre le 14 au 24 août 2025.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Offrir une programmation gastronomique qui rejoint des clientèles diversifiées	Sélectionner une diversité de menus et d'offres à proposer	Création d'un menu	Nombre de styles gastronomiques différents	12
	Mobiliser les participants à la foire gastronomique	Attraction de restaurateurs	Nombre de restaurants	50
	Répartir les places et les horaires de chaque participant	Équilibrage de la variété de styles culinaires	Nombre de style différents par week-end	6
	Produire du contenu écrit, vidéo et photo pour promouvoir l'offre	Utilisation du contenu propre aux participants	Nombre de photos Nombre de vidéos	12 12

		pour promouvoir l'événement		
	Inviter le public à visiter les restaurants participants au-delà du cadre de notre événement	Favorisation de l'achalandage dans les restaurants	Accroissement de l'achalandage de chaque restaurant participant	5%
	Planifier et produire des animations culturelles et artistiques issues des cultures asiatiques qui complémentent l'offre gastronomique	Développement d'une programmation culturelle	Nombre d'heures d'animation musicale et de performances sur la scène de la foire Nombre d'activités interactives et d'œuvres contemplatives d'art visuel	50 8
	Campagne de relations de presse pour promouvoir l'événement et les participants	Obtention d'une couverture média traditionnelle pour faire rayonner la scène	Nombre de parutions, publications et / ou entrevues	25
Contribuer au rayonnement de la scène gastronomique du centre-ville	Faire une campagne influenceurs et médias sociaux	Production de contenu par des influenceurs avec une campagne sur les réseaux sociaux	Nombre d'influenceurs Nombre d'impressions	20 1 500 000
	Offrir une programmation gastronomique et culturelle suscitant l'intérêt du public de la grande région métropolitaine	Augmentation de l'achalandage par rapport à l'an dernier	Nombre de participants	100 000
Mettre en valeur des projets gastronomiques qui reflètent les visions de diversité et d'inclusion, de la mise en valeur de la langue française et des valeurs écoresponsables	Recruter les créateurs culinaires représentant la diversité asiatique de Montréal	Identifier le plus de styles gastronomiques possible (Chine, Japon, Corée, Vietnam, Thailande, Taiwan, Laos, Cambodge, Malaisie, Philippines, Indonésie, Birmanie)	Nombre de styles gastronomiques différents	6

	Traduire les menus et affichages en français et donner des outils pour que les participants communiquent en français avec le public	Traduction en français des menus, basé sur les besoins exprimés durant les années précédentes	Nombre de menus traduits	50%

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Marché de nuit asiatique édition 2025	
		Total Budgété
REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales		
Arrondissement Ville-Marie		80000
Appel à projets Faire rayonner le centre-ville gastronomie		30000
Diversité et inclusion - Ville - Inclusive		40000
Fédérales - Programme DCAP - Patrimoine Canada		10000
Autres. - Tourisme Montréal, députés locaux, etc.		30000
Sous total (1)		**190000**
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme		20000
Commandites en argent		
Wong Wing		10000
Starbucks		10000
RBC		10000
Autres sources de revenus		85000
Sous total (2)		**135000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**325000**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires		38050
Autres charges directes		
Achat ou location d'équipements		117000
Entretien et réparation		27500

Honoraires professionnels	30500
Publicité et promotion	76450
Sous total (3)	**289500**
Frais d'administration	
Assurances	8000
Déplacements	1000
Frais de représentation	16500
Frais de contingence, s'il y a lieu	10000
Sous total (4)	**35500**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**325000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **23 novembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	100 000
Nombre de restaurants participants	50
Nombre de marchands participants	65
Chiffre d'affaires des restaurants participants	400 000 $
Nombre de personnes touchées par les communications de l'événement	1 500 000 impressions
Rayonnement des restaurants participants	Accroître l'achalandage après l'événement

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que MURAL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Marché de nuit asiatique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « MURAL remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Marché de nuit asiatique »;
- « Le projet Marché de nuit asiatique est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Marché de nuit asiatique » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention

advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications

à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans

l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville,

s’assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, agissant et représentée par Gwenaëlle Reyt, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 778553511
Numéro d'inscription TVQ : 1224224211

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour valoriser la gastronomie québécoise à l'échelle locale, nationale et internationale en célébrant ses chefs, ses artisans, ses producteurs et tous les acteurs et métiers qui participent à son plein épanouissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;''

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-dix mille** dollars (**90 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **soixante-sept mille cinq cents** dollars (**67 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-deux mille cinq cents** dollars (**22 500** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un million de dollars (1 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de Avril 2025

LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE

Par : _____
Gwenaëlle Reyt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MANGETOUT FESTIVAL DE CRÉATION CULINAIRE

DESCRIPTION DU PROJET

Le festival Mangetout est un événement sur deux jours qui viendra souligner la richesse gastronomique du centre-ville de Montréal. Lors de ce festival, nous découvrirons les gens inspirants derrière les innovations et les créations gastronomiques du moment.

Les créateurs, soit les chefs, mais aussi les mixologues, les pâtissiers, les boulangers, les artisans et autres métiers de bouche du centre-ville seront mis à l'honneur d'une façon originale, spectaculaire, et ce en toute complémentarité à l'offre existante dans leurs restaurants et commerces respectifs. Pour les chefs et créateurs de la gastronomie, MANGETOUT c'est l'opportunité de réaliser des projets spéciaux à grand déploiement qui les sortent de l'ordinaire, leur donne de la visibilité et les font connaître auprès d'un public plus large.

La programmation sur deux jours s'organise autour d'une exposition sensorielle qui permettra au public de découvrir des aliments inusités bien de chez nous, d'ateliers et de conférences touchant la sphère de la gastronomie et de ses acteurs, d'événements de création et de dégustation qui permettront aux chefs et autres artisans de démontrer de façon ludique leurs savoir-faire tout en régalant les visiteurs à moindre coût.

L'événement se déroulera le 12 et 13 septembre 2025, à la Société des arts technologiques.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner le centre-ville par le biais de la gastronomie	Établir des partenariats avec les talents de la gastronomie du centre-ville de Montréal finalistes et lauréats des diverses éditions du gala des Lauriers de la gastronomie québécoise	Développement partenarial	Nombre de partenariats	Entre 15 et 25
	Tenir un événement festif et grand public dans un lieu iconique du centre-ville de Montréal : la SAT	Organisation d'un événement	Nombre d'événement organisé	1 événement
Attirer un large public (Montréalais et touristes)	Créer un événement festif, ouvert à toutes et tous	Création d'un événement festif	Nombre d'activités gratuites ou accessibles à faible coût	Entre 4 et 6

	Attirer un grand nombre de visiteurs	Attraction de visiteurs	Nombre de visiteurs	Entre 800 et 1500 par jour
	Offrir une exposition gastronomique pour le grand public l'incitant à aller à la rencontre de nouvelles saveurs	Création d'un événement grand public	Type d'activités organisées	Tenue de l'exposition incluant des activités de dégustation et de découverte
	Proposer des activités différentes permettant à divers publics de côtoyer l'événement	Création d'une programmation diversifiée	Nombre d'activités diverses attirant des publics variés (professionnels, résidents, touristes, etc.)	4
	Proposer un événement ouvert aux familles et aux enfants	Création d'un événement familial	Nombre de familles participantes	80 à 100
	Permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite	Avoir un événement accessible	Choix du lieu	Accessibilité de l'événement
Mettre en valeur la richesse de la diversité des acteurs de notre gastronomie montréalaise	Faire connaître les finalistes et lauréats des galas des Lauriers de la gastronomie québécoise qui ont pignon sur rue au centre-ville de Montréal	Mise en valeur des finalistes et lauréats de Lauriers	Nombre de chefs, artisans, mixologues, etc. finalistes ou lauréats des Lauriers qui participent à l'événement	Entre 15 et 20
	Organiser des conférences et ateliers pour les restaurateurs, producteurs, éleveurs, épiciers et acteur publics	Développement d'une programmation	Nombre de conférences et ateliers	Entre 5 et 7
Proposer un événement participatif qui contribue à l'affirmation d'une gastronomie montréalaise à l'image de la diversité de ses habitants et de ses acteurs (chefs, artisans, restaurateurs, producteurs, etc.)	Mettre en valeur des produits locaux et durables et les faire découvrir au public et aux professionnels	Mise en valeur de produits locaux	Taux d'utilisation de produits locaux et issus d'une production privilégiant une approche durable (économie circulaire, anti-gaspillage, etc.)	75%
	Organiser un brunch musical accessible mettant en vedette les pâtissiers, boulangers et chocolatiers du centre-ville	Organisation d'un brunch	Nombre de brunch organisé qui réunira de 5 à 8 boulangers,	1

			pâtissiers et chocolatiers du centre-ville	
	Organiser un "banquet exquis", événement rassembleur où des chefs seront mis au défi de créer des bouchées devant le public à partir d'ingrédients locaux, originaux car peu connus et parfois mal aimés qui seront pigés au hasard	Organisation d'un banquet exquis	Nombre de chefs du centre-ville qui participent au banquet exquis	8 à 10
	Mettre en valeur non seulement les restaurateurs, mais également les artisans, boulangers, pâtissiers, sommeliers, mixologues et serveurs, toutes et tous des acteurs qui font la vitalité de la scène gastronomique du centre-ville	Mise en valeur des métiers de la gastronomie	Nombre de métiers différents mobilisés	4 à 6
	Organiser des conférences et ateliers qui permettent aux participants de découvrir des initiatives durables en alimentation	Développement d'une programmation	Nombre de conférences et ateliers sur des thématiques de durabilité	2 à 3
Proposer un événement qui s'inscrit dans une approche durable et responsable de la gastronomie	Utiliser et faire connaître dans nos activités des produits issus d'initiatives durables: produits de producteurs et d'artisans locaux, aliments circulaires, rescapés, produits issus de la lutte contre le gaspillage	Utilisation de produits durables	Taux d'utilisation dans les activités proposées de produits locaux et issus d'initiatives durables	75%
	Réduire l'impact environnemental de l'événement	Mise en plan d'action de développement durable	Taux d'utilisation de vaisselle compostable ou lavable, de réduction des déchets et l'abolition des plastiques à usage unique	100%
	Tenir un événement dans un lieu facilement accessible en transport public	Accessibilité de l'événement	Choix du lieu où se déroule l'événement	Accessible en transport en commun

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	90 000
Sous total (1)	**90 000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	5 000
Frais d'inscription et revenus des activités de l'événement	25 000
Commandites en argent	
Partenaire des Lauriers secteur alimentaire ou institutionnel	20 000
Commandites en nature	
Partenaire des Lauriers secteur alimentaire	10 000
Sous total (2)	**60 000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**150 000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires (coordo et gestion de projets, relation partenaires)	30 000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	8 000
Location salle SAT	45 000
Honoraires professionnels (chefs, conférenciers, artisans, photo, etc.)	60 000
Publicité et promotion	500
Sous total (3)	**143 500**
Frais d'administration	
Déplacements	300
Fournitures de bureau	200
Frais de représentation	1 500
Télécommunications	500
Comptabilité, secrétariat, reddition de comptes	4 000
Sous total (4)	**6 500**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**150 000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les Lauriers de la gastronomie québécoise (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Mangetout, festival de création gastronomique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de

l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté

en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ÉVÉNEMENTS ASIASIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5121, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H2T 1W8, agissant et représentée par Thien Vu Dang, co-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 784761074RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226485739TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme curateur, promoteur, administrateur et producteur des activités, des événements, des colloques et des ateliers qui font la promotion de la culture asiatique du Sud Est;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt mille** dollars (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quinze mille** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars (**5 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5121, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H2T 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du co-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Tokyo, Japon

Le 11e jour de avril 2025

LES ÉVÉNEMENTS ASIEASIE

Par : _____
Thien Vu Dang, co-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

RAMEN RAMEN DE RUE

DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit de la première édition de RAMEN RAMEN DE RUE au Hangar 1825, en bordure du Canal Lachine. RAMEN RAMEN DE RUE est le volet street food de RAMEN RAMEN, un événement mettant à l'honneur le ramen à travers un parcours gourmand dans les restaurants de Montréal.

Cette nouvelle édition invite les amateurs de ramen à découvrir ce plat emblématique du Japon dans une ambiance de marché de rue unique. L'événement s'intègre parfaitement dans le paysage gastronomique et événementiel de Montréal en proposant un concept unique et complémentaire aux autres festivals existants. Il met exclusivement à l'honneur un plat iconique, le ramen, permettant ainsi d'explorer ses nombreuses déclinaisons et d'offrir aux visiteurs une immersion totale, une fusion entre gastronomie, culture et divertissement.

Avec sa programmation culturelle (musique, danse, concours, ateliers culinaires), l'événement dépasse la simple dégustation pour devenir une célébration immersive de la culture japonaise et asiatique, attirant ainsi un public varié, des foodies aux amateurs de culture.

L'événement se déroule du 10 au 12 octobre 2025.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner le centre-ville par le biais d'un événement mettant à l'honneur le Ramen, la soupe iconique japonaise	Établir des partenariats avec les talents de la gastronomie de Montréal ayant une expertise dans le Ramen	Développement partenarial	Nombre de partenariats	Entre 8 et 10
	Établir des partenariats avec les créateurs de contenu ayant une expertise dans la gastronomie	Développement partenarial	Nombre de partenariats	20 à 30 créateurs

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	20000
Sous total (1)	**20000**
Revenus autonomes	
Vente de billets	40000
Vente de bar	30000
Autres sources de revenus (Location d'espace)	20000
Sous total (2)	**90000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**110000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Rémunération (sous-contractant + cachets des artistes)	40000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	40000
Entretien et réparation	4000
Honoraires professionnels	1500
Publicité et promotion	10000
Sous total (3)	**95500**
Frais d'administration	
Assurances	4000
Déplacements	500
Fournitures de bureau	1000
Frais de représentation	1000
Honoraires professionnels	5000
Télécommunications	500
Frais de contingence, s'il y a lieu	2500
Sous total (4)	**14500**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**110000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement);

● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	10 000 visiteurs
Nombre de restaurants participants	8 à 10 restaurants
Chiffre d'affaires des restaurants participants	20 000 $ - 40 000 $
Rayonnement de l'événement	86 000 visiteurs sur le site 300 000 personnes touchées 25% engagements 10 000 participants sur l'événement Facebook
Rayonnement des restaurants participants	Augmentation de 10-15% des visites sur leur site internet et des impressions sur leurs réseaux sociaux

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE - TABLE RONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 102-121, rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 702662545RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229001741TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme fédérateur et accélérateur pour le développement et l'évolution du secteur de la gastronomie et de la restauration indépendante;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-quinze mille** dollars (**75 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinquante-six mille deux cent cinquante** dollars (**56 250** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **dix-huit mille sept cent cinquante** dollars (**18 750** $) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 102-121, rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour de avril 2025

COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE - TABLE RONDE

Par : _____
Debbie Zakaib, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

LA TABLE RONDE: LA GASTRONOMIE, MOTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE FIDÉLISATION AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

Le centre-ville de Montréal traverse une période de transformation et de revitalisation, mais plusieurs défis persistent en matière d'achalandage des restaurants. Selon la SDC Centre-Ville, plus de 50 % des adultes de 35 à 64 ans fréquentent moins les restaurants du centre-ville qu'avant la pandémie. Cette baisse est particulièrement marquée aux midis en semaine, les dimanches-lundis-mardis soir et les "late-night eats", entraînant un défi pour les restaurateurs.

Face à ces enjeux, La Table Ronde propose une initiative en deux volets pour stimuler la fréquentation des restaurants du centre-ville en renforçant leur rayonnement et en développant une campagne d'attraction durable.

Volet 1 : Rayonnement numérique avec Tastet
Ce volet vise à augmenter la visibilité des restaurants du centre-ville grâce à une stratégie de contenu numérique, diffusée entre juin et novembre 2025.

Actions prévues :

- Création et diffusion de vidéos promotionnelles mettant en valeur l'offre gastronomique aux heures plus creuses
- Rédaction et publication d'articles SEO optimisés pour améliorer la visibilité en ligne
- Diffusion de publications sur les réseaux sociaux Tastet (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube)
- Intégration dans l'infolettre Tastet et mise à jour des restaurants participants sur l'application Tastet+

Volet 2 : Campagne d'attraction avec une agence de communication
Ce volet vise à développer une campagne marketing percutante pour créer une nouvelle tradition gastronomique incitant les consommateurs à fréquenter les restaurants aux heures creuses.

Actions prévues :

- Développement d'un slogan et d'un concept fort
- Création d'une identité visuelle et d'un message clé
- Diffusion de la campagne sur des plateformes numériques et traditionnelles, avec l'appui de partenaires comme Tourisme Montréal et les SDC
- Mise en place d'une activation terrain pour sensibiliser les consommateurs
- Évaluation de l'impact du projet à l'aide de sondages et métriques

Ce projet permettra de stimuler l'achalandage des restaurants, renforcer l'attractivité du centre-ville et créer une habitude durable chez les consommateurs, sans recourir à des réductions de prix.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Stimuler l'achalandage des restaurants du centre-ville en valorisant l'offre gastronomique durant les périodes moins fréquentées (midis, dimanches-lundis-mardis soir, fins de soirée), à travers une stratégie de contenu numérique ciblée	Création et diffusion de vidéos promotionnelles mettant en valeur les restaurants du centre-ville et leur offre gastronomique durant les périodes ciblées Rédaction et publication d'articles optimisés en SEO pour améliorer la visibilité des établissements et attirer plus de clients Diffusion de contenu sur les réseaux sociaux de Tastet (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube) pour toucher un large public Intégration de contenu dans l'infolettre de Tastet, envoyée à une base de consommateurs intéressés par la gastronomie Mise à jour des informations des restaurants participants sur l'application Tastet+ pour assurer une présence numérique cohérente	Stratégie de visibilité et de rayonnement avec Tastet	**Touristes** Visiteurs nationaux et internationaux en séjour à Montréal, particulièrement ceux intéressés par la gastronomie Public des grands événements culturels se déroulant durant la période du projet (Francofolies, Festival de Jazz, Osheaga, Lasso, MTL à Table, etc.) **Travailleurs du centre-ville** Employés des bureaux et entreprises qui fréquentent le centre-ville en semaine Personnes en télétravail hybride qui pourraient être incitées à sortir davantage pour les repas du midi **Résidents montréalais et de la grande région métropolitaine** Habitants des quartiers centraux et de la périphérie qui ont l'habitude de fréquenter le centre-ville, mais dont les habitudes de sortie ont changé depuis la pandémie Public cible des SDC et partenaires locaux (ex. SDC Centre-Ville, Tourisme Montréal) **Amateurs de gastronomie et foodies** Suiveurs des plateformes Tastet (25M d'impressions en 6 mois), attirés par les nouvelles expériences culinaires Clients potentiels à la

			recherche d'adresses originales et de recommandations de qualité **Étudiants et jeunes professionnels** Population étudiante des universités et collèges du centre-ville (UQAM, McGill, Concordia, ÉTS, etc.) Jeunes travailleurs actifs dans les secteurs du divertissement, de la culture et des industries créatives
Développer une campagne marketing percutante pour créer une nouvelle tradition gastronomique à Montréal, qui incitera les consommateurs à adopter une habitude de fréquentation des restaurants du centre-ville, sans passer par une réduction des prix	Mandater une agence de communication (ex. LG2 ou autre) pour concevoir une campagne originale et efficace	Campagne d'attraction	**Grand public montréalais et de la région métropolitaine** Résidents de Montréal et des environs qui sortent au restaurant, mais dont les habitudes ont changé depuis la pandémie Personnes à la recherche de nouvelles expériences gastronomiques ou de bonnes raisons de se rendre au centre-ville **Travailleurs du centre-ville** Employés des bureaux, entreprises et commerces du centre-ville Télétravailleurs hybrides qui pourraient être incités à planifier plus de repas au restaurant les jours ciblés (midis, soirs moins fréquentés) **Étudiants et jeunes professionnels** Étudiants des grandes institutions du centre-ville (McGill, UQAM, Concordia, ÉTS) Jeunes professionnels en début de carrière qui consomment activement dans les restaurants, mais qui ont besoin d'une incitation pour y aller en dehors des heures de pointe
	Développer un slogan et un concept fort, facilement mémorisable et réplicable		
	Créer une identité visuelle distinctive, applicable sur plusieurs supports (médias sociaux, affichage, signalétique)		
	Déployer la campagne sur des plateformes numériques et traditionnelles, en partenariat avec des acteurs clés comme Tourisme Montréal et les SDC du centre-ville		
	Mettre en place une activation sur le terrain, en collaboration avec les restaurateurs et partenaires (ex. signalétique en restaurant, affichage urbain léger)		
	Évaluer l'impact de la campagne à l'aide de sondages et de métriques pour ajuster et pérenniser l'initiative en 2026		

			Touristes et visiteurs Touristes nationaux et internationaux séjournant à Montréal et susceptibles d'adopter une nouvelle tradition gastronomique locale Public des grands événements culturels et festivals (Francofolies, Festival de Jazz, Osheaga, MTL à Table, etc.), qui pourrait être encouragé à prolonger son séjour en ville pour des expériences culinaires **Amateurs de gastronomie et foodies** Consommateurs suivant activement l'actualité gastronomique montréalaise Clients fidèles aux bonnes adresses et enclins à essayer de nouvelles expériences si bien positionnées dans une campagne forte **Acteurs du milieu gastronomique et partenaires institutionnels** Restaurateurs du centre-ville, qui bénéficieront d'une augmentation de la clientèle aux heures creuses SDC Centre-Ville, Tourisme Montréal, autres SDC, qui pourront amplifier le message et soutenir l'initiative pour en faire une habitude ancrée dans la culture locale

Les cibles liées aux indicateurs seront développées en cours de projet.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	75 000
Provinciales	10 000
Sous total (1)	**85 000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	10 000
Commandites en nature	
Agence de communication	5 000
Sous total (2)	**15 000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**100 000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires (Table Ronde)	8 000
Autres charges directes	
Honoraires professionnels (Agence de communications)	40 000
Publicité et promotion (Tastet)	45 000
Sous total (3)	**93 000**
Frais d'administration	
Déplacements	1 000
Frais de représentation	1 000
Autres frais de gestion	5 000
Sous total (4)	**7 000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**100 000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE - TABLE RONDE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au La Table Ronde: La gastronomie, moteur d'attractivité et de fidélisation au centre-ville de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA LUTINERIE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 108-4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8, agissant et représentée par Line Basbous, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 806303970 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221286711 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour dynamiser les villes et les territoires du Québec en développant l'activité économique, culturelle et touristique par la création et l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt mille** dollars (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quinze mille** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars (**5 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 108-4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9e jour de avril 2025

LA LUTINERIE DE MONTRÉAL

Par : _____
Line Basbous, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MONTRÉAL RACLETTE PARTY

DESCRIPTION DU PROJET

La Montréal Raclette Party est née en 2015, en marge de la première édition du Village de Noël de Montréal, avec pour ambition de recréer une tradition hivernale dans un contexte typiquement montréalais. Très rapidement, cet événement gastronomique s'est imposé comme l'un des temps forts de la saison hivernale, rassemblant chaque année des centaines, puis des milliers de participants.

L'élément distinctif qui fait la renommée de la Montréal Raclette Party est la méthode traditionnelle de préparation : le fromage est fondu directement sur des feux de bois. Les racleurs, reconnaissables à leur tablier et à leur dextérité, s'affairent toute la soirée, souvent jusqu'à tard dans la nuit, pour servir les meules de fromage fondues aux centaines de convives présents. Ce spectacle culinaire, aussi authentique que spectaculaire, est au cœur de l'expérience offerte à chaque édition. Au fil des années, la Montréal Raclette Party a su enrichir son offre en proposant des animations complémentaires.

Certaines éditions ont accueilli des projections de films en plein air, en collaboration avec Film Noir du Canal. Des classiques du cinéma québécois et français y ont été diffusés, tels que Les Bronzés font du ski, ou des films de Noël emblématiques, d'autres ont accueilli des animations en fanfares, renforçant l'ambiance conviviale et festive de l'événement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Offrir une expérience gastronomique élargie et inclusive	Adapter l'aménagement du site pour accueillir le double de participants sur deux soirées	Capacité d'accueil doublée	Nombre de personnes pouvant être accueillies	2 000
	Proposer une formule « à volonté » avec raclette traditionnelle, options végétariennes et accompagnements	Avoir une offre variée	Taux de repas servi végétarien	20%
Créer une nouvelle expérience gastronomique immersive	Inviter un chef renommé pour une démonstration culinaire exclusive autour de la raclette (flambée, fusion de saveurs locales)	Avoir un chef de renommée pour une démonstration	Nombre de chef invité de renommée	1
	Organiser et scénographier une démonstration culinaire en	Réalisation d'une démonstration en direct	Nombre de démonstration	2

	direct sur les deux soirées de l'événement			
	Créer une offre spéciale de dégustation à base des créations du chef (accord mets et spiritueux locaux)	Intégration d'une dégustation à la démonstration	Nombre de participants qui bénéficient de la dégustation	150
	Lancer une stratégie de communication axée sur la nouveauté : deux soirées exceptionnelles et un chef invité	Mise en œuvre d'une stratégie de communications	Nombre de personnes touchés via les réseaux sociaux, l'affichage urbain et les médias locaux	100 000
Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Raclette Party	Produire du contenu promotionnel (vidéos, photos, témoignages) mettant en valeur l'expérience immersive et inclusive	Diffusion de contenu promotionnel	Nombre de plateformes sur lesquelles le contenu est distribué	3
	Collaborer avec Tourisme Montréal pour la visibilité touristique de l'événement	Visibilité de l'événement grâce à un partenariat	Nombre d'inclusion dans la programmation des événements phares de Tourisme Montréal	1
Garantir la qualité de l'accueil et la sécurité	Engager le personnel pour l'accueil, la logistique et la sécurité du site sur deux soirées	Gestion logistique de l'événement	Nombre d'employés saisonniers Nombre d'employés bénévoles	10 30
	Assurer le déneigement, l'entretien, l'approvisionnement en bois pour les braseros	Gestion du bon déroulement de l'événement	Qualité du site durant l'événement	Site entretenu et sécurisé

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	20000
Sous total (1)	**20000**
Revenus autonomes	

Frais d'inscription	90000
Commandites en argent	
Desjardins Sud-Ouest	1538
SDC Quartier du Canal	2500
Autres commanditaires	3000
Tourisme Montréal	3846
Location artisans / concessions / bar	10000
Sous total (2)	**110884**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**130884**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	18000
Autres charges directes	
Honoraires professionnels	15769
Achat ou location d'équipements (aménagement de site)	17000
Programmation artistique / chef	25000
Achats alimentaires	35000
Entretien et réparation	4500
Publicité et promotion	4000
Sous total (3)	**119269**
Frais d'administration	
Assurances	2000
Déplacements	2800
Fournitures de bureau	300
Frais de représentation	769
Loyer/taxes municipales	3000
Télécommunications	246
Autres frais de gestion	2500
Sous total (4)	**11615**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**130884**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les

retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	2 000

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ILOT 84**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 107, rue de Louvain Ouest, Montréal, Québec, H2N 1A3, agissant et représentée par Philippe Pelletier, co-fondateur et producteur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 795 599 299 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1223 088 739 TQ 001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour la revitalisation des espaces urbains de façon temporaire ou permanente, la promotion de développement culturel ainsi que la favorisation de la concertation communautaire du milieu culturel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante mille** dollars (**60 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille** dollars (**54 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **six mille** dollars (**6 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 107, rue Louvain Ouest, Montréal, Québec, H2N 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention du co-fondateur et producteur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 15 e jour de Avril 2025

ILOT 84

Par : Philippe Pelletier
Philippe Pelletier, co-fondateur et producteur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

BLVD SUR LE GRILL

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet, BLVD sur le Grill, vise à mettre en valeur la gastronomie locale et la diversité culinaire en intégrant un concours gastronomique au sein du festival BLVD. L'événement réunira 8 restaurateurs, dont 4 issus du boulevard Saint-Laurent et 4 de Montréal, dans une compétition amicale où le public et un jury de professionnels pourront voter pour leurs plats préférés.

Les plats de chaque restaurateur seront proposés à un prix abordable, pour respecter les valeurs d'accessibilité et d'inclusivité du festival. Ilot 84, en tant que porteur du projet, assurera la gestion événementielle le jour J, la production et l'aménagement du site, facilitant la participation des restaurateurs grâce à un soutien logistique et matériel. La SDC Saint-Laurent agira comme partenaire clé, contribuant à la mobilisation des restaurateurs et à la promotion locale de l'événement.

L'objectif est de créer une expérience accessible et immersive pour le grand public, célébrant la richesse gastronomique montréalaise dans une ambiance conviviale et familiale. L'événement mettra également de l'avant des valeurs de diversité culinaire et d'inclusion, tout en contribuant au rayonnement du boulevard Saint-Laurent comme destination culinaire incontournable.

L'événement se déroulera du 30 au 31 août 2025, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Milton et Prince-Arthur.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Promouvoir la diversité culinaire locale	Sélectionner une variété de restaurateurs du boulevard Saint-Laurent et d'autres quartiers de Montréal	Sélection des restaurateurs	Nombre de restaurateurs sélectionnés	8 (4 du boulevard et 4 externes)
	Organiser une compétition culinaire mettant en valeur les talents des chefs locaux	Sélection du jury	Nombre de juges et de vainqueur	3 juges, 1 vainqueur
	Mettre en avant les plats signatures des participants via une campagne numérique immersive (vidéos, interviews, publications sponsorisées)	Campagne promotionnelle	Nombre de visionnements sur les réseaux sociaux	10 000
	Développer des collaborations avec des influenceurs gastronomiques pour maximiser la visibilité	Création d'un réseau de partenaires influenceurs	Nombre d'influenceurs partenaires	5

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

	Offrir des repas d'une grande qualité et diversité à prix abordable	Accessibilité au niveau des prix	Prix des portions	Entre 6 $ et 9 $
Rendre l'événement accessible à un large public, y compris les familles, et accroître l'attractivité du Festival BLVD	Aménager un espace convivial avec des tables de dégustation et des animations familiales	Création d'un espace convivial	Types de zones	10 kiosques de restaurateurs, grandes tables conviviales, zones de détente, scène et installations sanitaires
	Déployer une stratégie de communication numérique et terrain (réseaux sociaux, affichage, infolettres, relations de presse)	Mise en œuvre d'une stratégie de communications	Nombre de visionnements sur les réseaux sociaux Nombre de mentions dans les médias Nombre d'infolettres envoyées Nombre d'abonnés à l'infolettre	40 000 10 2 4 000
	Prévoir des activités adaptées pour les familles (dégustations pour enfants, zone jeux)	Attraction de familles	Nombre de familles participantes	500
	Recueillir les retours des restaurateurs sur leur participation à l'événement	Satisfaction des restaurateurs	Taux de satisfaction	Au-dessus de 70%
Pérenniser le projet et en faire un rendez-vous annuel	Évaluer l'impact médiatique de l'événement	Retombées médiatiques	Nombre d'articles parus	3
	Évaluer le taux de participation public de l'événement	Participation du public	Nombre de billets vendus	1000
	Créer un plan d'affaires pour assurer le financement et la croissance de l'événement pour les années suivantes	Création d'un plan	Mise en place d'un plan stratégique sur 3 ans	1
	Rechercher des partenaires financiers et institutionnels pour soutenir la prochaine édition	Création de liens avec des partenaires financiers	Nombre de nouveaux partenaires en discussion	2
Renforcer l'attractivité du boulevard	Mettre en place une signalétique attrayante et immersive pour guider les	Création d'un visuel intéressant	Nombre d'enseignes interactives installées	10

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

	visiteurs sur le site de l'événement			
	Collaborer avec les commerçants locaux pour offrir des promotions exclusives durant l'événement	Offre de promotions	Nombre de commerces participants	15
	Organiser des animations de rue (DJ Sets, démonstrations culinaires) pour dynamiser l'expérience des visiteurs	Animer l'espace public	Nombre de performances en direct	6
	Développer un partenariat avec Tourisme Montréal pour intégrer le boulevard aux parcours touristiques officiels	Mention dans les promotions de Tourisme Montréal	Nombre de mention du boulevard dans les circuits touristiques	1

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	60000
Sous total (1)	**60000**
Revenus autonomes	
Commandites en argent	
Société de développement du boulevard Saint-Laurent	16000
Sous total (2)	**16000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**76000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires (RH)	36370
Autres charges directes	
Frais de production	21900
Frais de programmation	1400
Frais d'opérations	5000
Sous total (3)	**64670**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion	6330
Frais de contingence, s'il y a lieu	5000
Sous total (4)	**11330**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**76000**

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **30 octobre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s’engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l’annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l’occasion, demander à l’Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d’évaluation.

L’Organisme s’engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport final
∉

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Ilot 84 (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Blvd sur le grill (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt**

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

(20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

programme Appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Certificat de réussite

Summary

ID du document: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Nom du document: Conv_Ilot 84

Envoyé par: Philippe Pelletier <philippe@airecommune.com>

Organisation: Aire Commune
107 Rue de Louvain O, Montreal, Quebec, Canada H4M 2A4

Envoyé le: Apr 15, 2025 10:31 EDT

Terminé le: Apr 15, 2025 10:31 EDT

Ordre de signature: Aléatoire

Nbre de documents: 1

Signataires: 1

Reçoit une copie: 0

Approbateurs: 0

Témoins: 0

Recipient reviewers: 0

Destinataires

Signataire

Philippe Pelletier
philippe@airecommune.com

Signature

Envoyé par e-mail le: -

Visualisé le: -

Conditions acceptées: -

Signé le: Apr 15, 2025 10:31 EDT

Accès depuis: 208.88.110.66

Appareil utilisé: Web

Type d'authentification: Aucun

Legal Disclosure

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

Please read the following information carefully. By clicking the 'I agree' button, you agree that you have reviewed the following terms and conditions and consent to transact business electronically using Zoho Sign electronic signature system. If you do not agree to these terms, do not click the 'I agree' button.

Electronic documents

Please note that Aire Commune ("we", "us" or "Company") will send all documents electronically to you to the email address that you have given us during the course of the business relationship unless you tell us otherwise in accordance with the procedure explained herein. Once you sign a document electronically, we will send a PDF version of the document to you.

Request for paper copies

You have the right to request paper copies of these documents sent to you electronically from donotdelete@airecommune.com. Alternatively, you also have the ability to download and print these documents sent to you electronically, and re-upload a scanned copy of the printed and physically signed documents. If you, however, wish to request paper copies of these documents sent to you electronically, you can write back to the sender.

Withdrawing your consent

At any point in time during the course of our business relationship, you have the right to withdraw your consent to receive documents in electronic format. If you wish to withdraw your consent, you can decline to sign a document that we have sent to you and send an email to donotdelete@airecommune.com informing us that you wish to receive documents only in paper format. Upon request from you, we will stop sending documents using Zoho Sign electronic signature system.

To advise Aire Commune of your new email address

If you need to change the email address that you use to receive notices and disclosures from us, write to us at donotdelete@airecommune.com

System requirements

Compatible with recent versions of popular browsers such as Chrome, Firefox, Safari, and Edge. Zoho Sign is also available on iOS and Android devices.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES VIETNAMIENS QUÉBÉCOIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1892, avenue Lionel-Groulx, Montréal, Québec, H3J 2P5, agissant et représentée par Thien Nguyen-Huu, vice-président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 771196011 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230144873 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de rayonnement et de d'épanouissement de l'identité culturelle vietnamienne au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt mille** dollars (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quinze mille** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars (**5 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (30) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1892, avenue Lionel-Groulx, Montréal, Québec, H3J 2P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 11 e jour de avril 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11 e jour de avril 2025

ASSOCIATION DES VIETNAMIENS QUÉBÉCOIS

Par : _____
Thien Nguyen-Huu, vice-président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____ e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Chợ Đêm MTL 2025 - Marché de Nuit Vietnamien

DESCRIPTION DU PROJET

Un Carrefour Culinaire Vietnamien Innovant et Durable au Cœur de Montréal

Cho Dem MTL se réinvente et propose un projet novateur qui dépasse les frontières d'un simple festival culinaire. Fort du succès des éditions précédentes au Bassin Peel sur le Quai Sud, l'événement grandit avec le développement du Quai Nord. Cette expansion est prévue pour attirer un afflux de 10 000 personnes supplémentaires sur les rives du canal de Lachine, au cœur de Griffintown.

L'objectif est de créer un carrefour gastronomique dynamique et durable, célébrant la richesse culturelle et culinaire de la cuisine vietnamienne, tout en positionnant Montréal comme un chef de file de cette gastronomie hors du Vietnam. Ce projet a pour objectif de stimuler l'économie locale, d'attirer une nouvelle clientèle au centre-ville, de mettre en lumière les nombreux commerces vietnamiens du centre-ville ainsi que les entreprises partenaires, et de promouvoir des pratiques éco-responsables, tout en offrant une expérience élargie et enrichie grâce à l'utilisation des deux quais.

Chợ Đêm MTL est évènement et un espace d'apprentissage et de célébration de l'identité culturelle vietnamienne au Québec et au Canada, sous la forme d'un marché de rue de quatre jours (17 – 20 juillet 2025). Cet événement rassembleur met à l'honneur la cuisine de rue vietnamienne, un espace commercial et des activités culturelles variées, incluant des ateliers, discussions et démonstrations. Il offre aux participants de toutes origines l'opportunité d'écouter, apprendre et mieux comprendre la culture vietnamienne.

Dès sa première édition en 2023, Chợ Đêm MTL a suscité l'enthousiasme en attirant 15 000 visiteurs. En 2024, cette affluence a grimpé à 25 000 participants, confirmant le désir des Montréalais d'en apprendre davantage sur la culture vietnamienne et de célébrer la diversité culturelle sous toutes ses formes.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Célébrer l'expertise des restaurateurs locaux et la diversité de l'offre alimentaire asiatique, en mettant en valeur la richesse culturelle et culinaire de la cuisine vietnamienne comme vecteur de rayonnement gastronomique de Montréal	Élaboration d'un parcours culinaire qui met en valeur les différentes facettes de la cuisine vietnamienne, en collaboration avec les restaurateurs locaux	Publication du parcours culinaire	Nombre de parcours culinaire publié	1
	Organisation de dégustations thématiques, d'ateliers de cuisine et de	Mise en valeur d'établissements	Nombre de restaurants vietnamiens	20

	démonstrations de chefs et mamans vietnamiennes	vietnamiens locaux		
	Aménagement d'un espace Marché des Saveurs dédié aux producteurs et aux artisans qui proposent des produits alimentaires vietnamienne et asiatiques	Mise en place du marché	Marché fonctionnel	1
Offrir une plateforme de visibilité stratégique aux restaurants participants, notamment ceux du centre-ville, créant une vitrine gastronomique qui met en lumière l'innovation et le savoir-faire culinaire montréalais	Élaboration d'un plan de communication stratégique pour promouvoir les restaurants participants auprès des médias locaux et nationaux	Plan de communication	Nombre de retombées médiatiques	30
	Création de contenu multimédia (photos, vidéos, entrevues) pour mettre en valeur l'expertise des chefs et l'ambiance des restaurants	Matériel de promotion	Augmentation de la visibilité des restaurants	NA
	Curation des menus pour maximiser la versatilité des plats	Menu diversifié	Nombre de plats différents	40
Générer une dynamique économique pour le secteur de la restauration en stimulant l'activité commerciale, en encourageant la créativité culinaire et en créant un effet levier pour les établissements participants	Organisation d'ateliers de formation aux restos participants pour optimiser leurs opérations et revenus, le marketing numérique et la création de menus innovants	Ateliers de formation	Nombre de participants aux ateliers	20
	Organisation d'une rencontre d'affaires, de dégustations professionnelles pour mettre en relation les restaurateurs avec les fournisseurs, les distributeurs, les entreprises de tourisme et les autres acteurs de l'industrie	Mise en relation	Nombre de mises en relation	20
Attirer une nouvelle clientèle et renforcer l'attractivité gastronomique du centre-ville montréalais en le	Transformer le site du Quai Nord et Sud du Bassin Peel en un lieu iconique de la gastronomie	Expérience offerte aux participants	Nombre de commentaires de participants	50% des participants

positionnant comme une destination culinaire d'excellence, capable de proposer des expériences et circuits gastronomiques uniques et innovants	vietnamienne montréalaise, par une identité visuelle forte, une programmation renouvelée, et un engagement communautaire continu			
	Création d'un bottin des restaurateurs et marchands de produits vietnamiens et asiatiques	Notoriété des restaurants	Bottin publié sur la page web	1

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	1 050
Municipales - AP Gastronomie	20 000
Provinciales	600
Fédérales	600
Autres	4 800
Sous total (1)	**27 050**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	4 500
Frais d'inscription	20 520
Autres sources de revenus	36 441
Sous total (2)	**61 461**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**88 511**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	11 388
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	22 821
Entretien et réparation	12 094
Honoraires professionnels	1 600
Publicité et promotion	300
Sous total (3)	**48 203**
Frais d'administration	
Assurances	1 500

Déplacements	1 200
Électricité	10 000
Fournitures de bureau	1 800
Frais de représentation	750
Honoraires professionnels	4 620
Loyer/taxes municipales	3 000
Intérêts et frais bancaires	1 290
Autres frais de gestion	13 898
Frais de contingence, s'il y a lieu	2 250
Sous total (4)	**40 308**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**88 511**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **18 septembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L’Organisme s’engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final

∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l’organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	20 000
Nombre de restaurants participants	20
Nombre de marchands participants	20
Chiffre d’affaires des restaurants participants	15 000 $
Nombre de personnes touchées par les communications de l’événement	200 000
Provenance des participants	Montréal, Québec, Canada, international

4. Aspects budgétaires

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport final

∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1257019002 - Faire rayonner Centre-ville _ Gastronomie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1258444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 $, à 21 différents organismes dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-005

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 $, à 21 différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);

Organisme	Projet (1er avril 2025 au 31 mars 2029)	Soutien recommandé
JURIPOP	Clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement	**598 058 $**
ALTERNATIVE NAISSANCE	Solidarité en périnatalité : prévenir l'isolement social et accompagner à la sortie de la précarité	**440 000 $**
ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC	Mon emploi – ma dignité. Vers l'employabilité des personnes handicapées immigrantes	**195 276 $**

ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PÉRINATALE	Réduire les inégalités et renforcer le pouvoir d'agir par la nutrition sociale périnatale	**490 000 $**
CENTRE D'AIDE À LA FAMILLE	Cuisiner ensemble, manger mieux : nouveaux services en sécurité alimentaire du CAF	**171 700 $**
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	TR Aînés	**350 008 $**
CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	Lutter contre l'exclusion et la pauvreté en mobilisant les droits de travail et d'immigration	**471 648 $**
AUBERGE MADELEINE	Soutien aux femmes vulnérables en logement : prévenir l'itinérance, accompagner vers la stabilité	**266 872 $**
LE PONT - A.P.P.I.	Le Pont A.P.P.I. : Nouveau Départ	**289 479 $**
CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	Marchés solidaires Ouest de l'île	**300 000 $**
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE	Femmes Sud Asiatiques -Autonomes et Indépendantes	**220 000 $**
TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL	Renforcer le filet social féministe intersectionnel	**420 000 $**
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	Opération Sac à Dos	**400 000 $**
BUREAU DE LA COMMUNAUTE HAÏTIENNE DE MONTRÉAL	Ensemble pour une solution holistique de valorisation visant les femmes monoparentales noires	**336 731 $**
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	Hommes-relais métropolitains	**204 174 $**
CENTRE DE SOIR DENISE-MASSE INC.	Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement	**426 472 $**
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	La saine alimentation : un défi alimenTERRE! Gestion de la croissance	**600 000 $**
MOISSON MONTRÉAL INC.	Solidaires pour une ville sans faim	**520 000 $**
BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT	Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont	**560 000 $**
RENCONTRES-CUISINES	Carte proximité, fermière et solidaire	**600 000 $**
TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)	Vaincre les déserts alimentaire de l'ouest-de-l'île	**560 000 $**

2. d'approuver les 21 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-30 10:46

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 $, à 21 différents organismes dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-005

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets, réalisés par 280 organismes locaux et régionaux. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

Le Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble est le résultat d'un exercice consultatif de près de 2 ans avec les regroupements communautaires de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, les arrondissements et les Villes liées en reconnaissant l'expertise et

le pouvoir d'agir des organismes communautaires autonomes dans leurs milieux respectifs. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale et repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise.

La convention d'aide financière MESS-Ville (2024-2029) remplace celle couvrant la période 2018-2024. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière pluriannuelle de 55 M$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :
- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

La répartition de cette entente 2024-2029 est la suivante :

Partenaires	**Annuellement**	**2024-2029**	**Proportion / Enveloppe globale**
Arrondissements et villes liées	7 M$	35 M$	63,64 %
Ville centre	3,7 M$	18,5 M$	33,64 %
SDIS – Gestion de l'entente	0,3 M$	1,5 M$	2,72 %
Total	11 M$	55 M$	100 %

L'appel de projets - Régional du programme Agir ensemble, lancé du 11 décembre 2024 au 13 février 2025, s'inscrit dans l'enveloppe de la « Ville centre » (18,5 M$ sur 4 ans) À raison de 8,7 M$ sur 4 ans autour des deux volets :

1. Volet général;
2. Volet spécifique portant sur la sécurité alimentaire.

L'appel de projets vise à réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale en ciblant d'abord les personnes les plus vulnérabilisées et marginalisées. Il permet de soutenir des initiatives structurantes de portée régionale pour une période maximale de 4 années. Qu'il s'agisse d'un nouveau projet ou de l'amélioration d'un projet existant, deux types d'initiatives sont admissibles au financement et peuvent intervenir dans différents domaines : alimentation, logement, emploi, réussite éducative, etc. :

1. Des initiatives qui atténuent les effets de la pauvreté;
2. Des initiatives qui préviennent les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0373 du 20 juin 2024
Accorder un soutien financier totalisant 1 250 980 $ à plusieurs organismes, pour la reconduction de projets du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

CE24 0959 du 12 juin 2024

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 661 899 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la reconduction de projets, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

DESCRIPTION

Pour être admissible à un financement, un projet devait souscrire aux exigences suivantes :

1. Identifier et cibler prioritairement les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
2. Être cohérent avec les objectifs et les transformations souhaitées du cadre de référence Agir ensemble;
3. Démontrer que le projet répond à au moins deux des trois critères suivants :
    - Réponse aux besoins de base;
    - Renforcer le pouvoir d'agir;
    - Renforcer le tissu social.

3. Être réalisé dans la période comprise entre le 1er avril 2025, et se terminer au plus tard le 31 mars 2029;
4. Soutenir des initiatives structurantes de portée régionale qui se réalisent dans un minimum de trois arrondissements ou dont les personnes participantes au projet proviennent d'un minimum de trois arrondissements.

En plus des outils disponibles sur la page montreal.ca, l'accompagnement offert pendant la période d'appel comprend 4 séances d'information, un atelier de travail dédié au renforcement du réseau montréalais d'aide alimentaire, trois séances de formation sur la plateforme de dépôt SSDS pour en faciliter l'utilisation, 4 séances de formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) ainsi que des rencontre d'accompagnement personnalisées.

Le comité d'analyse des projets reçus est composé de 18 personnes comprenant des professionnels et gestionnaires de la Ville ainsi que des partenaires externes. Ces personnes ont été ciblées de manière à rassembler une diversité d'expertises liées à la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Les directives pour les membres du comité d'analyse ainsi que le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts sont joints. Le processus d'analyse et de sélection des projets s'est déroulé en trois phases :
1. Présentation des résultats de l'analyse individuelle et premier tour de délibérations;
2. Deuxième tour de délibérations et révision budgétaire des projets admissibles au financement;
3. Recommandations finales.

Suite au processus d'analyse, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'approuver un soutien financier pour les 21 projets suivants :

Volet général

Juripop

Projet : Clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement

Soutien financier recommandé : 598 058 $

Le projet présente une clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement, appuyée par un réseau de comités de logement locaux, offrant des représentations devant le tribunal administratif du logement (TAL) et des conseils juridiques aux comités de logement, tout en menant des litiges stratégiques dans l'objectif de faire évoluer le droit.

Alternative naissance

Projet : Solidarité en périnatalité : prévenir l'isolement social et accompagner à la sortie de la précarité

Soutien financier recommandé : 440 000 $

Mise en place d'un service psychosocial pour les personnes vulnérabilisées avec accompagnement personnalisé durant la période périnatale.

Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPH)

Projet : Mon emploi – ma dignité. Vers l'employabilité des personnes handicapées immigrantes

Soutien financier recommandé : 195 276 $

Le projet vise l'autonomisation et la participation sociale des personnes handicapées immigrantes (PHI) et leur insertion sur le marché de l'emploi, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la sensibilisation de la communauté et des décideurs clés sur les enjeux de l'employabilité des PHI; l'accompagnement des PHI à situation économique précaire dans leur quête d'emploi, l'entrepreneuriat et le développement d'activités génératrices de revenus.

Alima, Centre de nutrition sociale périnatale

Projet : Réduire les inégalités et renforcer le pouvoir d'agir par la nutrition sociale périnatale

Soutien financier recommandé : 490 000 $

Bonifier l'intervention de groupe en nutrition sociale périnatale dans l'ensemble de Montréal et plus spécifiquement dans certains arrondissements par une approche de proximité avec des partenaires locaux.

Centre d'aide à la famille

Projet : Cuisiner ensemble, manger mieux : nouveaux services en sécurité alimentaire du CAF

Soutien financier recommandé : 171 700 $

Activités d'échange, d'éducation et d'entraide sur le thème de la sécurité alimentaire

(cuisines collectives, ateliers de cuisines, etc.).

Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)
Projet : Travail de rue pour répondre aux besoins de base des personnes aînées et améliorer leurs conditions de vie.
Soutien financier recommandé : 350 008 $
Travail de rue pour répondre aux besoins de base des personnes aînées et améliorer leurs conditions de vie.

Centre de Travailleurs et Travailleuses Immigrants
Projet : Soutien individuel à la création de solidarité et d'action collective contre la précarité, l'exclusion et la pauvreté
Soutien financier recommandé : 471 648 $
Du soutien individuel à la création de solidarité et d'action collective contre la précarité, l'exclusion et la pauvreté.

Auberge Madeleine
Projet : Soutien aux femmes vulnérables en logement : prévenir l'itinérance, accompagner vers la stabilité
Soutien financier recommandé : 266 872 $
Ce projet vise à soutenir les femmes en logement à risque d'un retour en itinérance. En offrant un accompagnement individualisé, une intervention proactive et un accès facilité aux ressources, l'objectif est de prévenir les pertes de logement et de favoriser la stabilité résidentielle. Cette approche renforce le filet social, brise l'isolement et répond aux besoins complexes des femmes en grande précarité.

Le Pont - A.P.P.I.
Projet : Le Pont A.P.P.I. : Nouveau Départ
Soutien financier recommandé : 289 479 $
Soutien aux personnes demandant l'asile et les migrant·e·s à statut précaire pour accéder à un logement abordable et digne, pour développer leur réseau social et communautaire et renforcer leurs capacités d'action.

Corbeille de Pain Lac St-Louis
Projet : Marchés solidaires Ouest de l'île
Soutien financier recommandé : 300 000 $
Poursuivre le développement des marchés solidaires dans l'ouest de l'île de Montréal en s'approvisionnant auprès des fermiers locaux à moins de 35 kilomètres de distance tout en soutenant l'accès économique pour les ménages à faibles revenus grâce à la Carte Proximité et à la tarification sociale.

Centre communautaire des femmes sud-asiatiques
Projet : Femmes Sud Asiatiques - Autonomes et Indépendantes
Soutien financier recommandé : 220 000 $
Projet de sensibilisation dédié à atteindre les femmes immigrées isolées d'origine sud-asiatique, dans le but de les autonomiser en leur fournissant un soutien, des conseils et des ressources pour les aider à réaliser leur plein potentiel.

Table des groupes de femmes de Montréal
Projet : Renforcer le filet social féministe intersectionnel
Soutien financier recommandé : 420 000 $
Créer des espaces de développement et renforcement de capacités pour rendre les groupes de femmes montréalais plus accessibles, inclusifs et accueillants.

Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal
Projet : Opération Sac à Dos

Soutien financier recommandé : 400 000 $
Opération Sac à Dos est un programme annuel déployé dans plus de 25 quartiers de Montréal pour offrir des fournitures scolaires essentielles à 10 000 enfants montréalais issus de milieux appauvris et l'accompagnement de leurs familles tout en favorisant l'inclusion sociale, l'engagement scolaire et la mobilisation collective des organisations et citoyens locaux.

Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)
Projet : Ensemble pour une solution holistique de valorisation visant les femmes monoparentales noires
Soutien financier recommandé : 336 731 $
Accompagnement des femmes noires monoparentales à faible revenu vers une démarche structurée d'amélioration de leurs conditions de vie.

Carrefour de ressources en interculturel
Projet : Hommes-relais métropolitains
Soutien financier recommandé : 204 174 $
Projet visant à faire connaître le fonctionnement, les lois et les services de la société d'accueil, davantage de Montréal, les formant pour qu'Ils puissent être de pairs aidant pour d'autres hommes et des personnes immigrantes, les accompagnements étant un stage qui donne une première expérience de travail et de références aux hommes immigrants habitant à Montréal ainsi qu'un réseau de soutien et d'entraide par et pour les hommes immigrants de Montréal.

Centre de soir Denise-Massé inc.
Projet : Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement
Soutien financier recommandé : 426 472 $
Assurer à la communauté aux prises avec une situation d'encombrement, un logement adéquat, tout en augmentant leur pouvoir d'agir.

Volet sécurité alimentaire
La Corbeille Bordeaux-Cartierville
Projet : La saine alimentation : un défi alimenTERRE! Gestion de la croissance
Soutien financier recommandé : 600 000 $
Récupération, tri et transformation de surplus et d'invendus pour une redistribution auprès de 50 banques alimentaires locales dans 13 arrondissements

Moisson Montréal inc.
Projet : Solidaires pour une ville sans faim
Soutien financier recommandé : 520 000 $
Projet collectif qui vise la production de légumes biologiques frais, nutritifs, diversifiés et de saison, cultivés sur l'île de Montréal et en région périurbaine pour l'approvisionnement de plus de 250 banques alimentaires locales

Bouffe-Action de Rosemont
Projet : Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont
Soutien financier recommandé : 560 000 $
Récupération, tri et transformation de surplus et d'invendus pour une redistribution auprès d'une trentaine de banques alimentaires locales dans six arrondissements.

Rencontres-cuisines
Projet : Carte proximité, fermière et solidaire
Soutien financier recommandé : 600 000 $
Programme de coupons nourriciers dans plus de 50 kiosques et 12 arrondissements.

Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS)
Projet : Vaincre les déserts alimentaires de l'ouest-de-l'île

Soutien financier recommandé : 560 000 $
Services de livraison de repas pour personnes âgées et avec limitation fonctionnelle**.**

Compte tenu de l'ampleur des enjeux sociaux actuels, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale procède présentement à l'analyse de la possibilité de mettre en place un soutien de transition à l'intention d'organismes s'étant qualifiés dans l'appel à projets, n'ayant pas été retenus et ayant bénéficiés d'un appui financier de la Ville dans le cadre de ce programme au cours des dernières années.

JUSTIFICATION

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à leur expertise respective, les organismes bénéficiaires et promoteurs favorisent l'intégration et le développement des communautés ciblées à la société montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 8 420 418 $, est prévue au budget du SDIS et est financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville recommande pour les projets de ce dossier est comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025	Versement			
			2025-26	2026-27	2027-28	2028-29
JURIPOP	Clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement	**598 058 $**	149 545 $	149 591 $	149 147 $	149 775 $
ALTERNATIVE NAISSANCE	Solidarité en périnatalité : prévenir l'isolement social et accompagner à la sortie de la précarité	**440 000 $**	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $
ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC	Mon emploi – ma dignité. Vers l'employabilité des personnes handicapées immigrantes	**195 276 $**	65 092 $	65 092 $	65 092 $	-
ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PÉRINATALE	Réduire les inégalités et renforcer le pouvoir d'agir par la nutrition sociale périnatale	**490 000 $**	122 500 $	122 500 $	122 500 $	122 500 $
	Cuisiner ensemble,					

CENTRE D'AIDE À LA FAMILLE	manger mieux : nouveaux services en sécurité alimentaire du CAF	**171 700 $**	42 300 $	44 800 $	42 300 $	42 300 $
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	TR Aînés	**350 008 $**	81 402 $	83 862 $	88 625 $	96 119 $
CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	Lutter contre l'exclusion et la pauvreté en mobilisant les droits de travail et d'immigration	**471 648 $**	117 546 $	118 046 $	118 046 $	118 010 $
AUBERGE MADELEINE	Soutien aux femmes vulnérables en logement : prévenir l'itinérance, accompagner vers la stabilité	**266 872 $**	66 718 $	66 718 $	66 718 $	66 718 $
LE PONT - A.P.P.I.	Le Pont A.P.P.I. : Nouveau Départ	**289 479 $**	68 964 $	72 308 $	73 092 $	75 115 $
CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	Marchés solidaires Ouest de l'île	**300 000 $**	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE	Femmes Sud Asiatiques -Autonomes et Indépendantes	**220 000 $**	55 000 $	55 000 $	55 000 $	55 000 $
TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL	Renforcer le filet social féministe intersectionnel	**420 000 $**	105 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	Opération Sac à Dos	**400 000 $**	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
BUREAU DE LA COMMUNAUTE HAÏTIENNE DE MONTRÉAL	Ensemble pour une solution holistique de valorisation visant les femmes monoparentales noires	**336 731 $**	84 182 $	84 183 $	84 183 $	84 183 $
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	Hommes-relais métropolitains	**204 174 $**	46 746 $	50 486 $	52 476 $	54 466 $
CENTRE DE SOIR DENISE-MASSE INC.	Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement	**426 472 $**	106 618 $	106 618 $	106 618 $	106 618 $
VOLET sécurité alimentaire						
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	La saine alimentation : un défi alimenTERRE! Gestion de la croissance	**600 000 $**	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $
MOISSON MONTRÉAL INC.	Solidaires pour une ville sans faim	**520 000 $**	130 000 $	130 000 $	130 000 $	130 000 $
BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT	Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont	**560 000 $**	140 000 $	140 000 $	140 000 $	140 000 $

RENCONTRES-CUISINES	Carte proximité, fermière et solidaire	**600 000 $**	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $
TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)	Vaincre les déserts alimentaire de l'ouest-de-l'île	**560 000 $**	140 000 $	140 000 $	140 000 $	140 000 $

La clé comptable pour le volet générique est :
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.005149.000000.00000.00000
La clé comptable pour le volet spécifique est :
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003665.000000.00000.00000

Le montant annuel du projet de l'organisme BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT est pris dans deux clés comptables :

- 80 000 $ dans la clé du SDIS Agir ensemble - volet sécurité alimentaire :
  1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003665.000000.00000.00000
- 60 000 $ dans la clé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie :
  1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052142.00000.00000

Les soutiens financiers versés aux 21 organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant financièrement la réalisation de ces projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville de Montréal s'engage à poursuivre des actions essentielles afin de ne laisser personne derrière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par chacun des organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire
Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél :
Approuvé le : 2025-04-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1258444001***
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : ***Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 639 617 $, à 21 différents organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 - Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les 21 projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-005***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Par l'intermédiaire de l'aide financière du MESS, la Ville permet aux organismes communautaires montréalais de travailler sur des projets qui répondent aux besoins identifiés par les principaux acteurs locaux, mais aussi de développer des initiatives novatrices inspirées des meilleures pratiques afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Ville en s'assurant de mettre en œuvre cette nouvelle entente avec la collaboration de ses partenaires maximise les retombées de ses actions et s'assure que les interventions soutenues sont bien ancrées dans les quartiers et répondent aux priorités que ceux-ci ont établies.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Cadre de référence 2025-2029

Agir ensemble : Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Grâce à la contribution financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre des Alliances pour la solidarité

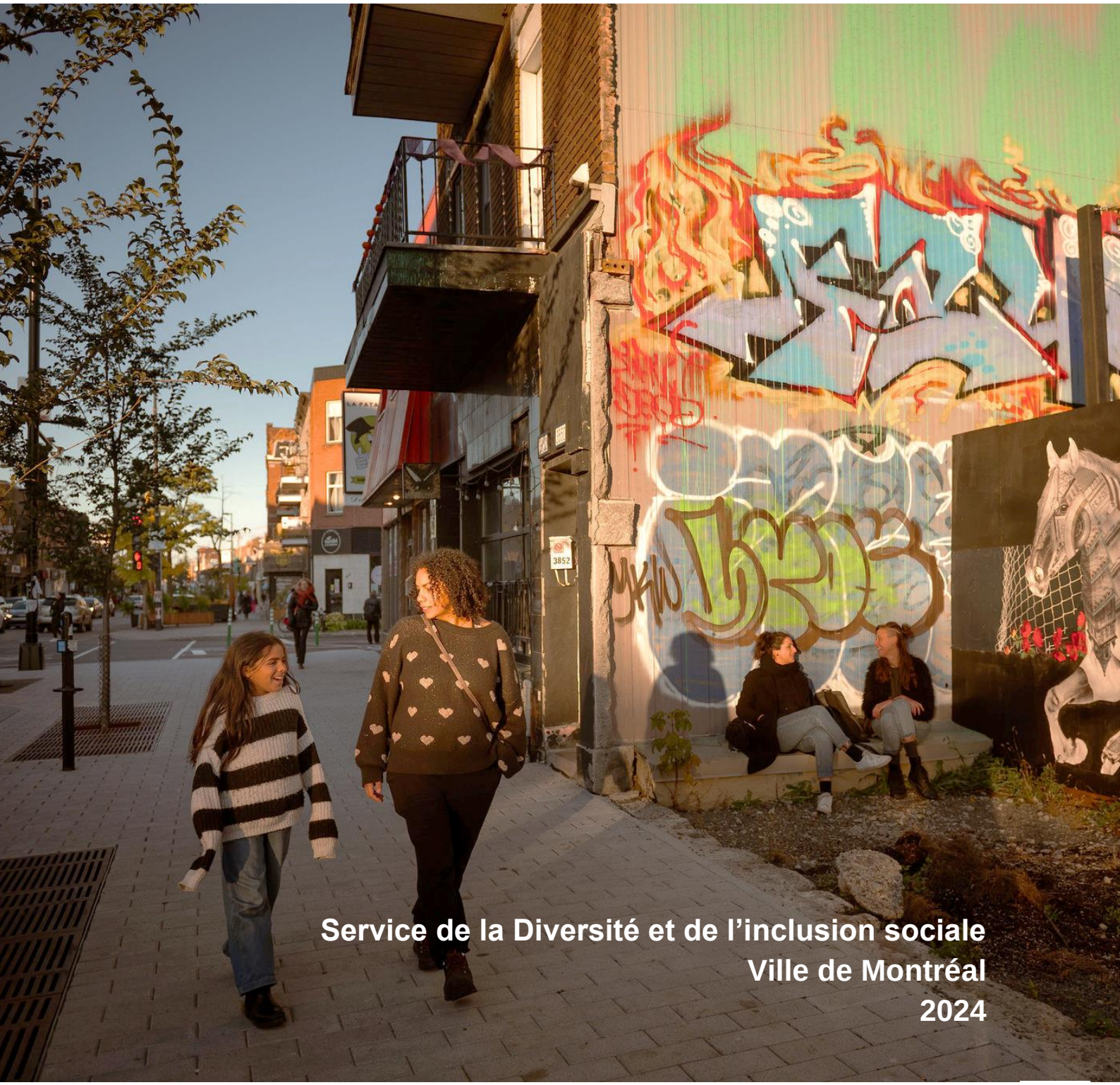

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2024

Table des matières

Avant-propos **2**

1. Contexte montréalais **4**

2. Ambition et partenariat **7**

2.1 Vers une action collective, cohérente et adaptée 8

2.2 Pour un partenariat renforcé avec le milieu communautaire 8

3. Vision, objectifs et transformations souhaitées **10**

3.1 Vision 11

3.2 Objectifs et transformations souhaitées 12

4. Approche intersectorielle transversale : Le regard 360° ADS+ **14**

5. Financement **16**

5.1 Stratégies d'investissement 17

5.2 Cadre financier 2024-2029 17

5.3 Répartition financière 2025-2029 17

6. Mise en œuvre **18**

6.1 Établissement des besoins et des priorités territoriales 19

6.2 Déploiement de l'enveloppe du SDIS 19

6.3 Étapes d'un appel de projets 20

a. Diffusion de l'appel 20

b. Soumission des demandes 20

c. Sélection des projets 20

6.4 Gouvernance et collaborations 21

a. Rôle et responsabilités des partenaires 21

b. Structure de fonctionnement 22

6.5 Participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale 23

6.6 Suivi et évaluation 24

Annexes **25**

I. Partenariat et outils de référence 26

II. Activités consultatives menées en 2023 et 2024 26

III. Définitions et populations à risque 27

IV. Répartition financière de l'enveloppe locale gérée par les arrondissements et les villes liées 28

Avant-propos

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son ***Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029***, dans lequel il confirme la poursuite des Alliances pour la solidarité. Rappelons que les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires signataires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Objectifs des Alliances pour la solidarité

- Élaborer des stratégies régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, basées sur la mobilisation, la concertation et la mise en commun des ressources des partenaires concernés, et élaborées à partir d'une analyse des besoins et du potentiel des milieux.

- Réaliser des initiatives structurantes selon les priorités des milieux, permettant d'améliorer les conditions de vie dans les territoires où la pauvreté est plus concentrée, tout en incluant les personnes visées et en assurant le suivi.

La Ville de Montréal, à titre de partenaire signataire responsable de l'Alliance pour la solidarité (ci-après appelée l'Entente) a produit ce cadre de référence afin d'orienter l'action menée sur son territoire pour une durée de 4 ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2029. Il présente la vision et les objectifs communs, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les parties prenantes dans la planification, le soutien et le suivi des actions et des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'élaboration de son contenu repose sur les résultats de la consultation des partenaires de l'Entente et les outils de référence détaillés aux annexes I et II.

Contexte montréalais

1

Montréal se classe au 2e rang (12,3 % en 2021) des régions administratives du Québec ayant le taux de faible revenu le plus élevé (après le Nord-du-Québec)[1] Force est de constater que trop de personnes n'arrivent pas à répondre à leurs besoins de base, à jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et à tirer avantage des services et des possibilités qu'offre la métropole.

Nombre de personnes ayant de la difficulté à couvrir leurs besoins de base	
Agglomération de Montréal	**Province du Québec**
282 000 *(17 % de la population)* Personnes ayant de la difficulté à couvrir leurs besoins de base	**466 000** *(5,5 % de la population)* Personnes ayant de la difficulté à couvrir leurs besoins de base[2]

Si, pendant la pandémie de la COVID-19, la combinaison des politiques de redistribution de la richesse déployées par les gouvernements provincial et fédéral a permis de réaliser certains progrès, les problématiques ne fléchissent pas. La fin de ces mesures d'aide ponctuelles replonge bon nombre de personnes dans la précarité, notamment en raison de l'augmentation du coût de la vie (transports, aliments, logements, etc.), de la pénurie de logements, des faibles salaires, du manque de services publics et des barrières d'accès à ceux-ci, des mouvements migratoires sans précédent, etc.

Les répercussions de ces crises se font sentir dans tous les aspects de la vie de ces personnes : la sécurité alimentaire, les conditions de logement, la précarité d'emploi, la santé physique et mentale, la réussite éducative, la capacité d'agir ou d'aspirer à un meilleur avenir, etc. Trop souvent, les discriminations et la stigmatisation vécues par ces personnes contribuent à leur isolement et à l'exclusion sociale, multipliant le stress et les risques de détresse psychosociale.

Le saviez-vous ?

- À Montréal, ce sont près de **300 000** personnes qui vivaient dans des ménages en insécurité alimentaire en 2020, soit près de 15 % de la population (contre 11 % dans le reste du Québec).[3]
- Près de 1 locataire sur 5 vit dans un ménage en situation

[1] Source : https://statistique.quebec.ca/fr/document/mesure-du-faible-revenu-par-region-administrative-et-par-mrc/tableau/taux-de-faible-revenu-selon-le-type-de-famille-regions-administratives-et-ensemble-du-quebec#tri_coln1=5&tri_coln2=5.

[2] Les données sur la pauvreté et le faible revenu comprises dans le tableau proviennent de totalisations personnalisées de l'Enquête canadienne sur le revenu 2020 par Statistique Canada. Les mesures utilisées sont celles de l'année 2019, compte tenu qu'en 2020, les aides gouvernementales en lien avec la COVID-19 ont momentanément sorti des personnes de la pauvreté selon les différents barèmes statistiques sans pour autant régler les causes structurelles de celle-ci.

[3] Portrait de l'insécurité alimentaire à Montréal en 2020, DRSP 2024.

Certains groupes de population demeurent plus touchés par les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier les personnes seules, les familles monoparentales, les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les personnes autochtones, les personnes racisées, nouvelles arrivantes ou à statut précaire (voir l'annexe III). Certes, ces personnes peuvent traverser une situation difficile (emploi précaire, perte d'emploi, bouleversements familiaux, problèmes de santé, parcours migratoire, etc.). Elles peuvent aussi être discriminées en raison de caractéristiques personnelles réelles ou perçues (âge, sexe, identité de genre, conditions sociales, couleur de peau, origine, limitations fonctionnelles, orientation sexuelle, etc.).

d'insécurité alimentaire à Montréal.[4]

- En 2023, ce sont **999 455** demandes d'aide alimentaire qui ont été comblées chaque mois par les organismes du réseau de Moisson Montréal, une hausse de **76 %** par rapport à 2019.[5]

Le saviez-vous ?

Selon le rapport *Signes vitaux sur la situation du logement dans le Grand Montréal* :

- **71 %** des personnes à faible revenu occupent un logement inabordable, c'est-à-dire trop cher pour leurs moyens (plus de 30 % de leur revenu).
- Les frais de logement accaparent plus de **80 %** du budget de 21 % des personnes à faible revenu sur l'île de Montréal.[6]

[4] Ibid.
[5] Bilan-Faim de Moisson Montréal, 2023.
[6] Signes vitaux sur la situation du logement dans le Grand Montréal, 2022.

Ambition et partenariat

2

2.1 Vers une action collective, cohérente et adaptée

L'Entente est une belle occasion d'agir ensemble et d'assurer une action collective cohérente et adaptée aux besoins des personnes vulnérabilisées et marginalisées à Montréal. Cette intention fait écho aux résultats de la démarche consultative menée auprès des partenaires de l'Entente. En 2023 et 2024, ces partenaires ont accepté l'invitation à se prononcer sur les enjeux actuels, les priorités d'action, les services offerts, le fonctionnement des ententes précédentes et les solutions à retenir (annexe II). Parmi leurs recommandations, celles-ci ont motivé l'élaboration de ce nouveau cadre de référence :

- Se doter d'une vision et d'objectifs communs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Recentrer l'action sur la lutte contre la pauvreté et les discriminations à l'égard des personnes vulnérabilisées et marginalisées ;
- Se doter de processus plus clairs, formalisés, accessibles, équitables et participatifs.

2.2 Pour un partenariat renforcé avec le milieu communautaire

L'Entente est un levier financier incontournable pour les organismes communautaires qui travaillent sans relâche à réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Que ce soit par l'accueil, l'information, l'accompagnement, la défense des droits, l'éducation, le référencement, l'intervention ou la mobilisation, ils aident les personnes, les familles et les communautés à croître et à se réaliser. Leur action vise la reprise du pouvoir individuel et collectif (empowerment), l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. Plusieurs d'entre eux – les organismes d'action communautaires autonomes (ACA) – sont d'ailleurs créés et administrés par ou pour les gens de la communauté. Ce sont des lieux de participation citoyenne qui donnent une voix aux individus qui sont généralement exclus de la sphère publique.

Mentionnons que l'édition précédente (2018-2023) de l'Entente a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires ; ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les besoins des populations en

situation de pauvreté et d'exclusion sociale, comprendre les enjeux sur le terrain et déterminer leurs orientations.

Pour encadrer ses relations avec le milieu communautaire, la Ville a adopté en 2021 la Politique montréalaise pour l'action communautaire (PMAC). Celle-ci rappelle les types de pratiques du milieu et, pour chaque type, les critères qui guident le fonctionnement et les actions des organismes qu'ils regroupent. Elle affirme également les principes de reconnaissance et de partenariat à respecter. La PMAC s'inscrit dans le respect de la Charte de Montréal et est complémentaire aux politiques de reconnaissance et de soutien des arrondissements.

L'Entente se veut une nouvelle occasion de mettre en œuvre les valeurs, les principes directeurs et les engagements de la politique afin d'établir un partenariat éthique avec les organismes communautaires.

Vision, objectifs et transformations souhaitées

3

La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Charte montréalaise des droits et responsabilités, articles 1 et 2

3.1 Vision

La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. Elle s'inscrit en cohérence avec le résultat des consultations auprès des partenaires de l'Entente et en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 et le plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 de la Ville de Montréal.

Vision

Chaque personne en situation de pauvreté et d'exclusion sociale a accès à des services de qualité, de proximité et à un accompagnement adapté à ses besoins. Toutes et tous ont la possibilité de réaliser leur plein potentiel et de participer à la vie sociale et économique.

Personne n'est laissé derrière.

Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chaque personne de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

3.2 Objectifs et transformations souhaitées

Afin de concrétiser cette vision, les projets soutenus par l'Entente devront répondre à un ou plusieurs des objectifs et leurs transformations ci-dessous :

Objectifs	Descriptions	Transformations souhaitées
Soutenir la réponse aux besoins de base	Se loger et se nourrir sont des besoins de base essentiels, sans quoi il devient difficile de se développer et de s'épanouir. En soutenant la réponse à ces besoins, nous garantissons des conditions de vie plus décentes, une base fondamentale pour construire son avenir et jouer un rôle actif dans la société.	• Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée • Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
Miser sur le pouvoir d'agir	Miser sur le pouvoir d'agir permet aux personnes et aux communautés de concevoir et de mettre en œuvre des changements adaptés à leurs réalités et leurs aspirations pour améliorer leurs conditions de vie. Cela favorise la participation des personnes aux décisions et actions qui les concernent et la création de mouvements collectifs pour faire entendre leur voix, défendre leurs intérêts et leurs droits, puis transformer la société.	• Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes • Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent

Renforcer le tissu social	Renforcer le tissu social permet l'établissement de communautés solidaires et inclusives, capables de faire face aux défis qui les concernent. Un tissu social fort favorise le partage d'informations et de connaissances, la création de liens sociaux, les réseaux d'entraide et la lutte contre les discriminations. Il facilite également la mobilisation des actrices et des acteurs autour d'objectifs communs pour le bien-être de leur communauté.	• Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés • Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Ces objectifs sont interreliés et se renforcent mutuellement : à l'urgence de répondre aux besoins de base se greffe l'importance de miser sur la capacité d'agir individuelle et collective (empowerment) et de renforcer le tissu social pour rendre la métropole plus solidaire et inclusive.

Ainsi, deux types d'initiatives à visées distinctes seront admissibles au financement :

1. Des initiatives qui atténuent les effets de la pauvreté ;
2. Des initiatives qui préviennent les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Approche intersectorielle transversale : Le regard 360° ADS+

4

Comme les expériences vécues de la pauvreté et de l'exclusion sociale varient considérablement selon les personnes, il importe, avant d'intervenir, d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle permet d'avoir une lecture différenciée des besoins et des réalités et de s'assurer que les stratégies choisies sont aussi adaptées et inclusives que possible. L'ADS+ gagne à être intégrée dans les différentes phases d'un projet, de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation. Ainsi, les organismes sont invités à en tenir compte dans la rédaction de leur projet. Cet aspect sera évalué par le comité de sélection.

Rappelons que l'ADS+ est à la fois un outil et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes cumulant des discriminations lors de la mise en place d'initiatives. Elle permet d'analyser la logique des discriminations systémiques, de poser un regard critique sur nos biais et nos pratiques d'intervention, puis d'agir contre les discriminations. Ultimement, elle prévient les effets distincts de la pauvreté et de l'exclusion sociale et vise l'atteinte d'une égalité de fait.

Financement

5

5.1 Stratégies d'investissement

- Privilégier le financement pluriannuel pour des actions structurantes et pérennes
- Soutenir les initiatives qui rejoignent d'abord les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale
- Investir dans les quartiers qui cumulent des vulnérabilités sociales et économiques en se basant notamment sur l'indice d'équité des milieux de vie
- Soutenir l'élaboration de nouvelles initiatives et l'amélioration d'initiatives existantes qui répondent à un besoin identifié sur le territoire

5.2 Cadre financier 2024-2029

La nouvelle Entente 2024-2029 est dotée d'un budget annuel de 11 M$, totalisant 55 M$ sur 5 ans.

- Pour l'année 2024-2025, dans une perspective transitoire, les projets sont inscrits en continuité avec l'Entente précédente (Alliances pour la solidarité 2018-2023).
- Pour les quatre années suivantes (2025-2029), les projets seront financés conformément aux modalités du cadre de référence et aux nouvelles orientations et normes du FQIS.

2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
11 000 000 $	11 000 000 $	11 000 000 $	11 000 000 $	11 000 000 $

5.3 Répartition financière 2025-2029

- 64 % (7 M$) de l'enveloppe sont mis à la disposition des arrondissements et villes liées touchées.
- 33 % (3,7 M$) de l'enveloppe sont alloués au moyen des initiatives du SDIS.
- 3 % (300 K$) de l'enveloppe sont dédiés à la gestion de l'Entente.

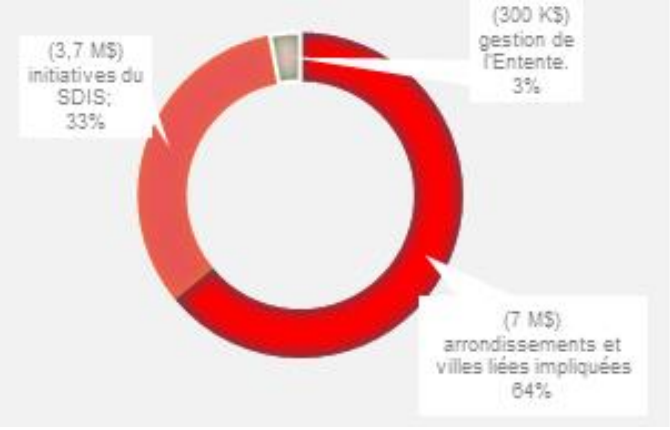

Mise en œuvre

6

6.1 Établissement des besoins et des priorités territoriales

Les Alliances misent sur l'autonomie et le pouvoir d'agir des collectivités pour cerner les besoins et les priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire. Les projets soutenus financièrement doivent répondre à ces priorités.

Cette étape de priorisation doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des parties prenantes du milieu. Les gestionnaires de fonds – le SDIS, les arrondissements et les villes liées – ont donc à s'appuyer sur les priorités établies dans leur plan d'action concerté en développement social et celles de leurs partenaires communautaires, notamment les :

- Instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) qui établissent un portrait de quartier, organisent des activités de consultation, de réflexion collective, de participation citoyenne et déterminent des priorités d'action ;
- Instances de concertation locales et régionales sectorielles ;
- Regroupements du milieu communautaire qui dégagent une vision d'ensemble des problématiques et représentent les groupes communautaires.

6.2 Déploiement de l'enveloppe du SDIS

Le choix des priorités du SDIS s'appuie sur la vision stratégique 2030 de la Ville, son plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et les résultats de la consultation des partenaires de l'Entente.

La répartition budgétaire et les objectifs sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Moyens	Soutenir les besoins de base	Miser sur le pouvoir d'agir	Renforcer le tissu social	Budget annuel	Budget total 2025-2029
Appel à projets (Établi selon les priorités locales)	✓	✓	✓	7 000 000 $	28 000 000 $
Moyens	**Soutenir les besoins de base**	**Miser sur le pouvoir d'agir**	**Renforcer le tissu social**	**Budget annuel**	**Budget total**

Appel de projets régional ***Agir ensemble***	✓	✓	✓	2 175 840 $*	8 703 360 $
Appel de projets régional ***Itinérance et milieux inclusifs***		✓	✓	1 000 000 $	4 000 000 $
Soutien aux 32 Tables de quartier		✓	✓	524 160 $	2 096 640 $
Gestion de l'Entente				300 000 $	1 200 000 $
			Total	**11 000 000 $**	**44 000 000 $**

***** Cette enveloppe comprend une somme annuelle de 650 000 $ dédiée au financement de projets régionaux visant à renforcer les services d'aide alimentaire.

6.3 Étapes d'un appel de projets

a. Diffusion de l'appel

Par souci de transparence et d'équité, les informations sur les appels de projets locaux et régionaux seront diffusées sur le site montreal.ca et relayées par les partenaires du milieu.

b. Soumission des demandes

Le SDIS s'engage à offrir aux organismes différents outils pour favoriser l'appropriation de l'ADS+ et la plateforme de dépôt du SDIS. Pour plus détails, consultez le site montreal.ca.

De la formation et de l'accompagnement pourraient être offerts aux organismes pour faciliter leur compréhension des objectifs et des balises de l'appel de projets.

c. Sélection des projets

Le processus de sélection des projets comprend les étapes suivantes :

a. Validation de l'admissibilité des organismes et des projets ;
b. Consultation des arrondissements et des villes liées pour les projets admissibles sur leur territoire soumis dans le cadre des appels régionaux ;

c. Analyse et recommandations des projets par un comité de sélection sur la base d'une grille de notation ;
d. Approbation des recommandations par les instances décisionnelles : conseil d'agglomération, comité exécutif, conseils d'arrondissement, conseils municipaux des villes liées.

6.4 Gouvernance et collaborations

a. Rôle et responsabilités des partenaires

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire (DGSSAC) (au niveau national)

- Coordonne la mise en œuvre et le suivi du Plan de lutte, y compris les Alliances
- Précise les orientations et les objectifs des Alliances
- Prépare et signe les conventions avec les partenaires signataires des Alliances
- Assume la gestion budgétaire du FQIS en s'assurant du respect de ses orientations et de ses normes
- Soutient les Directions générales de Services Québec (DGSQ) et les partenaires signataires dans la mise en œuvre des Alliances, notamment par le développement des outils
- Organise des rencontres d'échanges entre les régions sur les Alliances, notamment au regard du partage des bonnes pratiques

Direction régionale de Services Québec (au niveau régional)

- Soutient la partenaire ou le partenaire signataire quant aux aspects administratifs, financiers et de suivi de l'Alliance et de la convention
- Met à profit ses leviers et son expertise et s'engage dans la gouvernance de l'Alliance
- S'arrime et s'assure de la participation à l'Alliance des équipes régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Santé publique
- Contribue aux arrimages avec les programmes publics et les initiatives territoriales
- Favorise la prise en compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale
- Contribue au partage des pratiques et favorise la réalisation d'événements de partage

Villes

Ville de Montréal

- Signe l'Alliance et est responsable de son déploiement, dans le respect du cadre normatif et de la gestion du FQIS
- Assure un leadership rassembleur pour structurer l'Alliance, puis déterminer les besoins et les priorités à l'échelle régionale
- Soutient des projets qui répondent aux priorités établies, assure les suivis requis et les redditions de comptes
- Accompagne les arrondissements et les villes liées dans la gestion de leur enveloppe et la mise en œuvre de leurs actions locales
- Facilite la cohérence des actions régionales et locales
- Assure la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi de l'Alliance
- Implique les équipes régionales du MESS, du MAMH et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans la mise en œuvre et le suivi des travaux

Arrondissements / Villes liées

- Participent aux activités de consultation du SDIS
- Assurent un leadership rassembleur pour déterminer les besoins et les priorités à l'échelle locale
- Soutiennent des projets qui répondent aux priorités établies, assurent les suivis requis et les redditions de compte
- Contribuent à assurer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi de l'Alliance (à l'échelle locale)

Organismes

- Participent aux activités de consultation
- Assurent la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet
- Documentent l'état d'avancement du projet et rendent compte de ce dernier

b. Structure de fonctionnement

Les instances suivantes sont décisionnelles sur les priorités d'action, la répartition budgétaire et le choix des projets :

- Conseil d'agglomération - Ville de Montréal ;

- Comité exécutif - Ville de Montréal ;
- Conseils d'arrondissement ;
- Conseils municipaux des villes liées.

Deux comités s'assureront de suivre la mise en œuvre de l'Entente et son bon fonctionnement, ainsi que de favoriser les arrimages et les collaborations possibles.

Comité de suivi	Comité conseiller de l'Entente
Mandat • Suivre la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer du bon fonctionnement • Favoriser la complémentarité de l'Entente avec les services et les programmes respectifs **Composition*** • Direction générale de Services Québec de Montréal • SDIS **Fonctionnement** 3-4 rencontres annuelles	**Mandat** • Suivre la mise en œuvre de l'Entente et assurer le respect de la vision et des orientations communes • Recommander des pistes d'amélioration • Faire connaître les projets et les pratiques exemplaires, puis faciliter les possibilités de collaboration au sein de son réseau • Rendre compte des besoins, des enjeux et des pratiques sur le terrain, ainsi que des occasions de partenariats et de financement **Composition** • Représentantes et représentants des partenaires de l'Entente **Fonctionnement** À déterminer avec le comité

* Les équipes régionales du MESS, du MAMH et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront engagées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux.

6.5 Participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Le gouvernement du Québec souhaite renforcer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de

mise en œuvre et de suivi des Alliances pour la solidarité afin que les projets qui en émanent soient axés sur leurs besoins.

Des mécanismes de participation aux niveaux local et régional devront être déterminés pour la durée de l'Entente. Ils pourront prendre différentes formes (comités, consultations, sondages, etc.) et être déployés à différentes étapes du processus. Par exemple :

- L'évaluation des besoins et la détermination des priorités sur le territoire ;
- La sélection des projets ;
- La conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

6.6 Suivi et évaluation

Dans un esprit de saine gestion des fonds publics et d'amélioration continue, le SDIS effectuera le suivi et l'évaluation des projets soutenus financièrement. À l'instar du gouvernement du Québec, l'administration compte mesurer leurs effets afin d'assurer une adéquation optimale entre les besoins de la population ciblée et les ressources investies. Avec les organismes concernés, elle pourra convenir des modalités les plus adéquates.

Annexes

I. Partenariat et outils de référence

Partenaires de l'Entente	Outils de référence
• Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) • Arrondissements • Villes liées • Organismes et regroupements communautaires	• Charte québécoise des droits et libertés • Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 • Charte montréalaise des droits et responsabilités • Politique montréalaise pour l'action communautaire • Montréal 2030 : plan stratégique • Solidarité, équité et inclusion : plan d'action 2021-2025

II. Activités consultatives menées en 2023 et 2024

Activités	Responsables
Un **sondage en ligne** et des rencontres auprès des villes liées	SDIS
Des **ateliers de discussion** auprès des unités de la Ville de Montréal : SDIS, Service de l'habitation, arrondissements	SDIS
Des **activités de consultation** auprès des organismes communautaires	Coalition montréalaise des Tables de quartier Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux
Un **comité de réflexion**, composé des partenaires de l'Entente, portant sur les éléments du cadre	SDIS

III. Définitions et populations à risque

L'inégalité sociale, c'est l'écart d'accès aux ressources, aux services, aux perspectives, etc. entre les personnes.

La pauvreté, c'est la privation des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société.

L'exclusion sociale, c'est la mise à l'écart et la marginalisation :

- par des processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs ; et
- par des situations difficiles (emplois précaires, perte d'emploi, logements insalubres, bouleversements familiaux, problèmes de santé, parcours migratoire, etc.).

La pauvreté est un facteur clé de l'exclusion sociale. À l'inverse, l'exclusion sociale est un frein majeur pour sortir de la pauvreté. Conjugués, ces phénomènes se renforcent mutuellement et accentuent les inégalités sociales :

- La pauvreté peut entraîner l'exclusion sociale ; la précarité des ressources rend difficiles le plein exercice de ses droits et l'accès aux occasions favorables et aux services.
- L'exclusion sociale peut entraîner la pauvreté en raison des inégalités, des privations et des discriminations qu'elle implique.

Pauvreté	Exclusion sociale
Personnes les plus touchées	
• Enfants vivant dans un ménage à faible revenu • Familles monoparentales • Femmes • Personnes aînées • Personnes immigrantes récentes ou à statut précaire • Personnes racisées • Personnes seules • Personnes autochtones • Personnes ayant une limitation	• Personnes aînées vivant seules • Personnes en situation de pauvreté • Personnes en situation d'itinérance • Personnes LGBTQIA2+ • Personnes ayant des problèmes de santé mentale • Personnes ayant une limitation fonctionnelle • Personnes immigrantes récentes ou à statut précaire • Personnes racisées

fonctionnelle
- Personnes ayant une faible scolarité
- Personnes sans emploi
- Personnes prestataires d'aide sociale
- Personnes avec un emploi précaire

IV. Répartition financière de l'enveloppe locale gérée par les arrondissements et les villes liées

Arrondissements	Totaux
Ahuntsic–Cartierville	405 752 $
Anjou	100 089 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	710 991 $
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	26 821 $
Lachine	178 294 $
LaSalle	259 704 $
Le Plateau-Mont-Royal	461 291 $
Le Sud-Ouest	421 301 $
Mercier–Hochelaga–Maisonneuve	531 001 $
Montréal-Nord	517 624 $
Outremont	49 399 $
Pierrefonds–Roxboro	123 360 $
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	228 895 $
Rosemont–La-Petite-Patrie	450 635 $
Saint-Laurent	300 544 $
Saint-Léonard	223 427 $
Verdun	259 486 $
Ville-Marie	515 656 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	909 751 $

Villes liées	Totaux
Côte-Saint-Luc	80 193 $
Dollard-des-Ormeaux	66 467 $

Dorval	30 976 $
Montréal-Est	26 387 $
Mont-Royal	32 962 $
Pointe-Claire	35 401 $
Westmount	46 779 $

Ce document a été produit par la Division de programmes du service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et grâce à la contribution financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Crédit photo : © Émilie Pelletier (2023)

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2024

Montréal

Suivi des Subventions en Développement Social (SSDS)

Aide à la tâche Membre comité de sélection

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Février 2025

Table des matières

- Introduction
- Menu de navigation et explications de la page web
- Comment l'utiliser
  - Créer son mot de passe
  - Actualiser son profil
  - Comité d’analyse
  - Consulter les projets
  - Transmettre documents
- Soutien technique

Cliquer sur ce lien pour accéder au portail SSDS :
https://subv-developpementsocial.powerappsportals.com/

C’est quoi le SSDS?

Sa structure et son fonctionnement

C’est quoi le SSDS?

Globalement

Un **projet pilote** qui comprend **une application et un portail** qui vont éventuellement remplacer le GSS. Il sera **livré en plusieurs phases** et **implanté graduellement**.

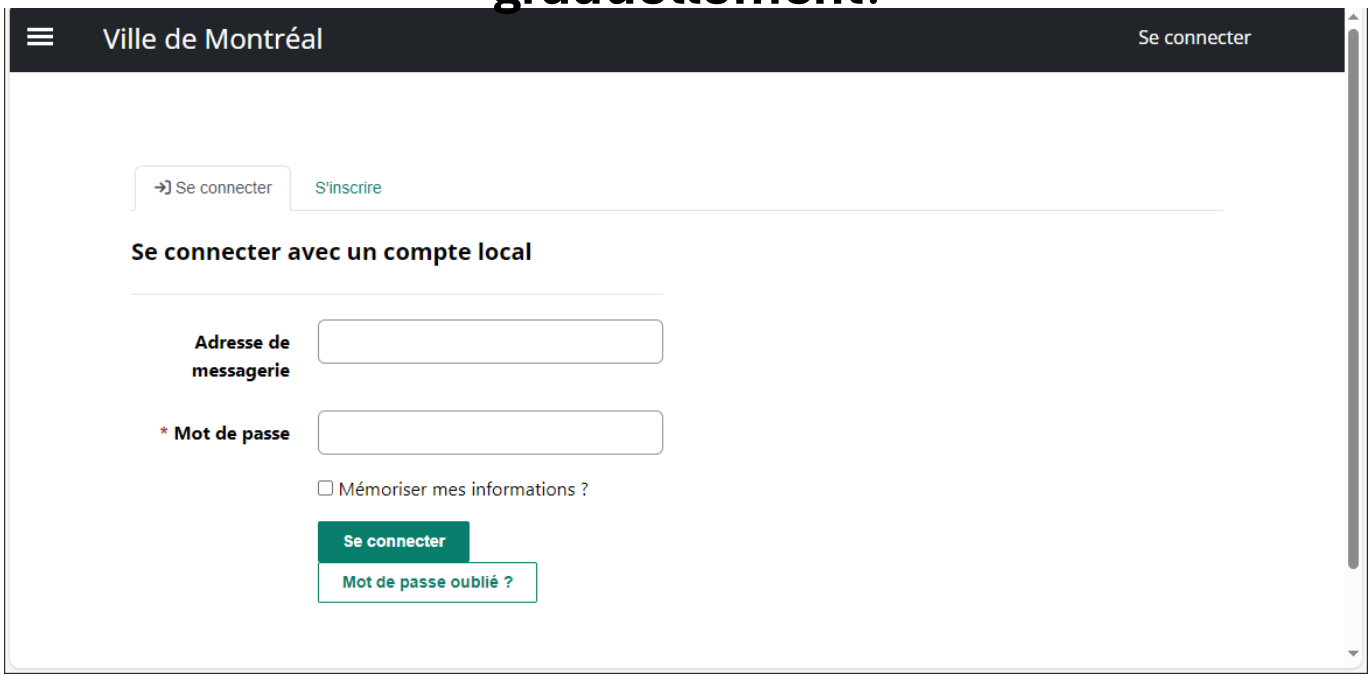

Portail - Comité de sélection

Portail web pour :

- Consulter le détail d'un appel de projets
- Consulter les projets
- Déposer

C’est quoi le SSDS?

Lexique

Demande de soutien financier vs Projet	Comme le SSDS va éventuellement traiter aussi du soutien à la mission, on va utiliser la terminologie demande de soutien financier jusqu’à l’approbation de la demande qui deviendra alors un projet pour la suite du processus.
Document	Document contenant des informations utiles généralement associées à un programme, un appel de projets pour vous renseigner et vous guider dans la préparation de votre demande de soutien financier.
Gabarit	Document que l’organisme devra télécharger, compléter et joindre à sa demande de soutien financier, son rapport ou dans les documents associés au profil de l’organisme.

Comment l’utiliser

Membre
comité de sélection

Menu de navigation et explications de la page web

Menu de navigation

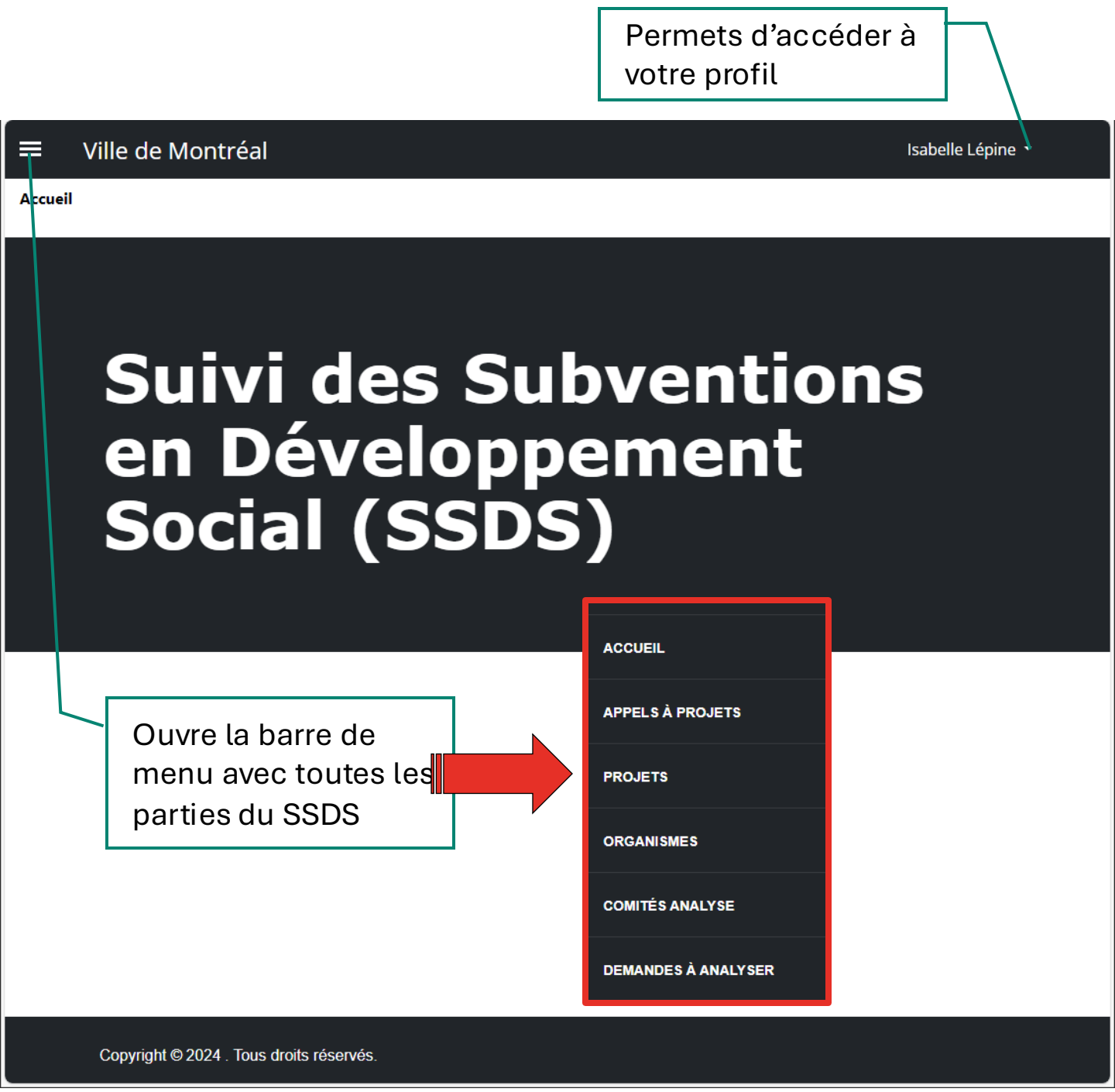

Explications de la page web

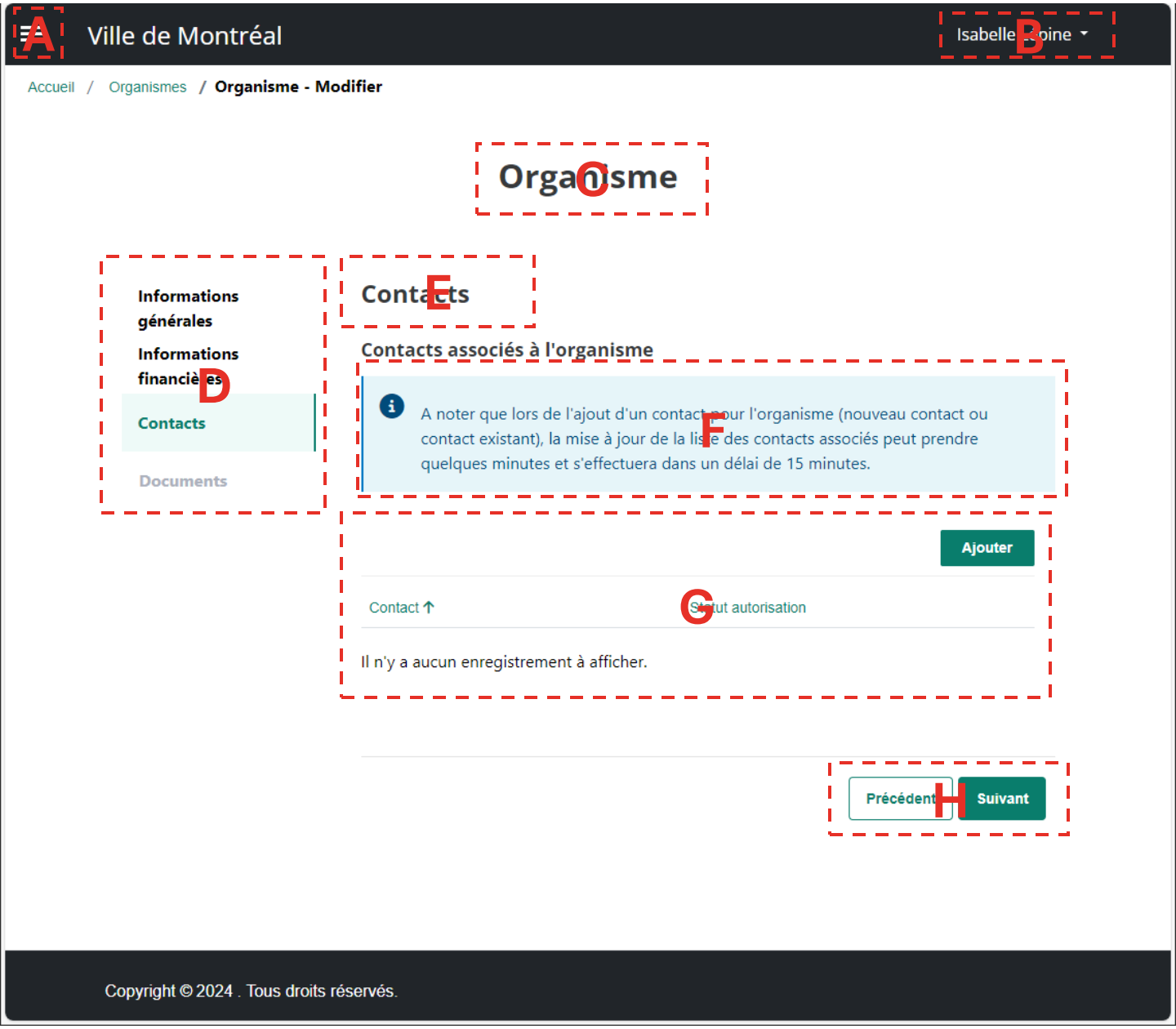

A	Menu des parties du SSDS	E	Titre de la section
B	Votre compte et permets d'accéder à votre profil	F	Avertissement associé au SSDS
C	Nom de la partie du SSDS	G	Tableau à remplir
D	Liste des sections à remplir	H	Boutons de navigations Suivant -> enregistre Précédent-> n'enregistre pas

Comment l’utiliser

Membre
comité de sélection

Comment l’utiliser

Membre
comité de sélection

Créer son mot de passe

Créer son mot de passe

Choix de l'onglet

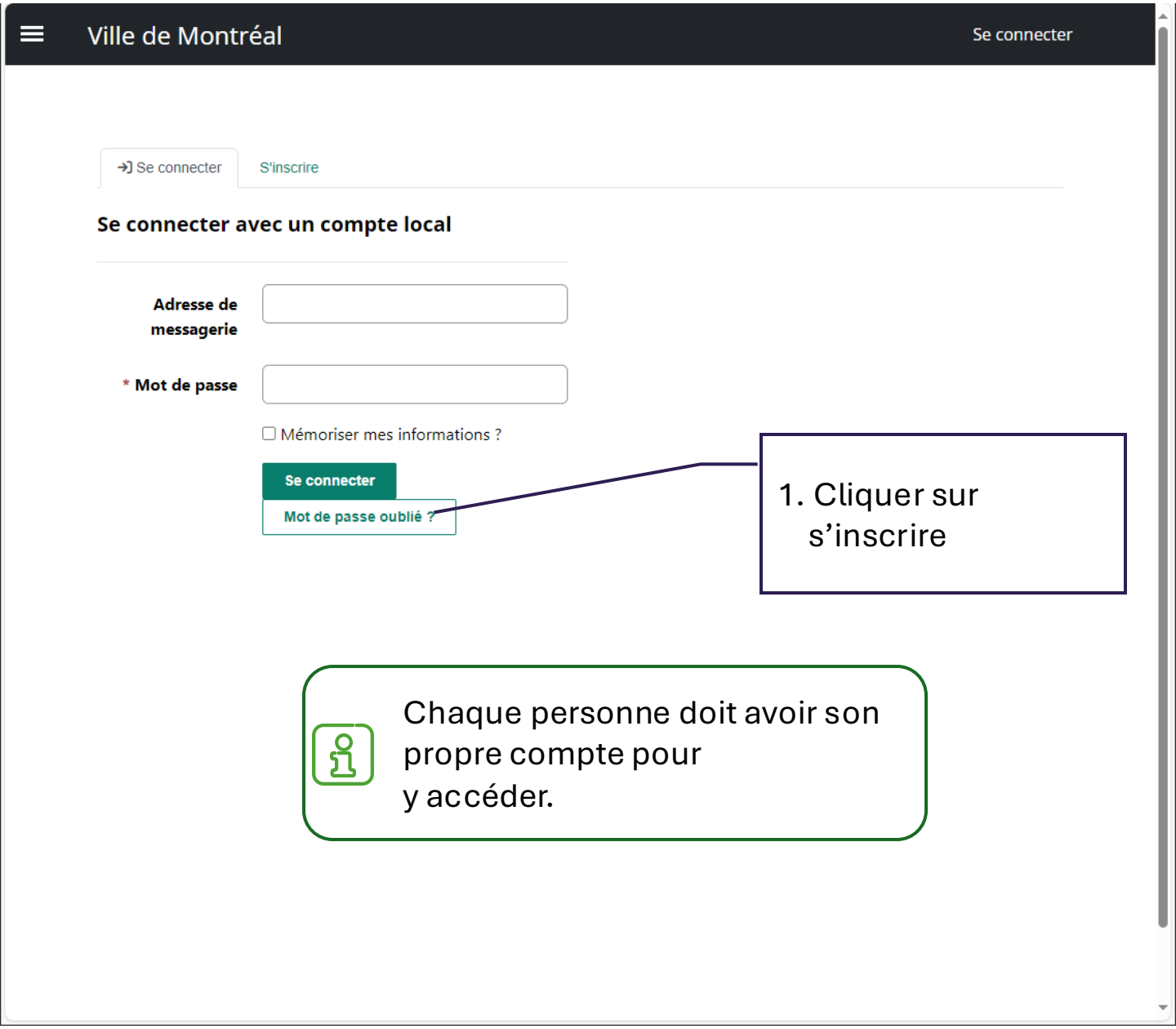

Chaque personne doit avoir son propre compte pour y accéder.

Créer son mot de passe

Choix de l'onglet

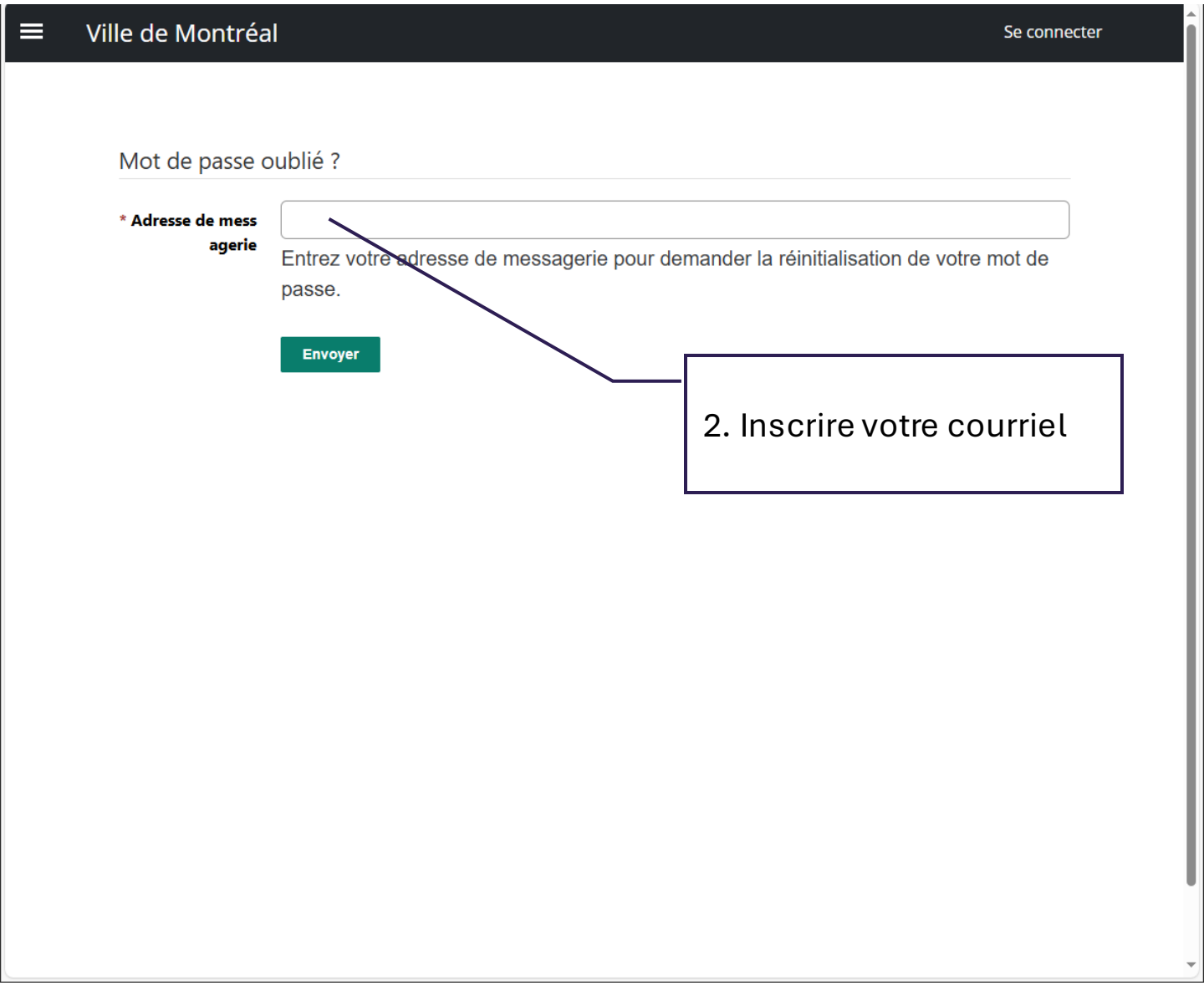

Créer son mot de passe

Choix de l'onglet

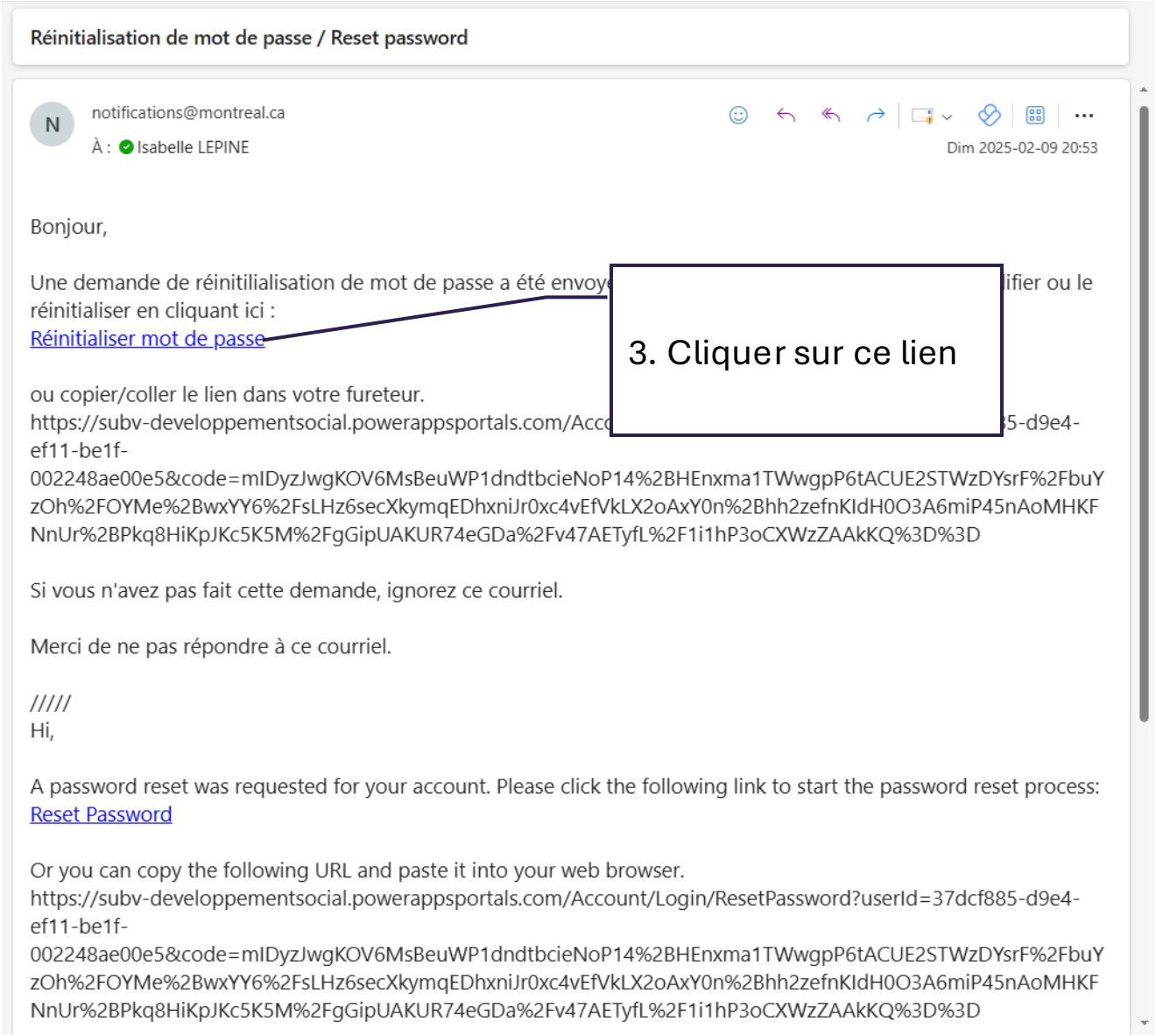

Créer son mot de passe

Choix de l'onglet

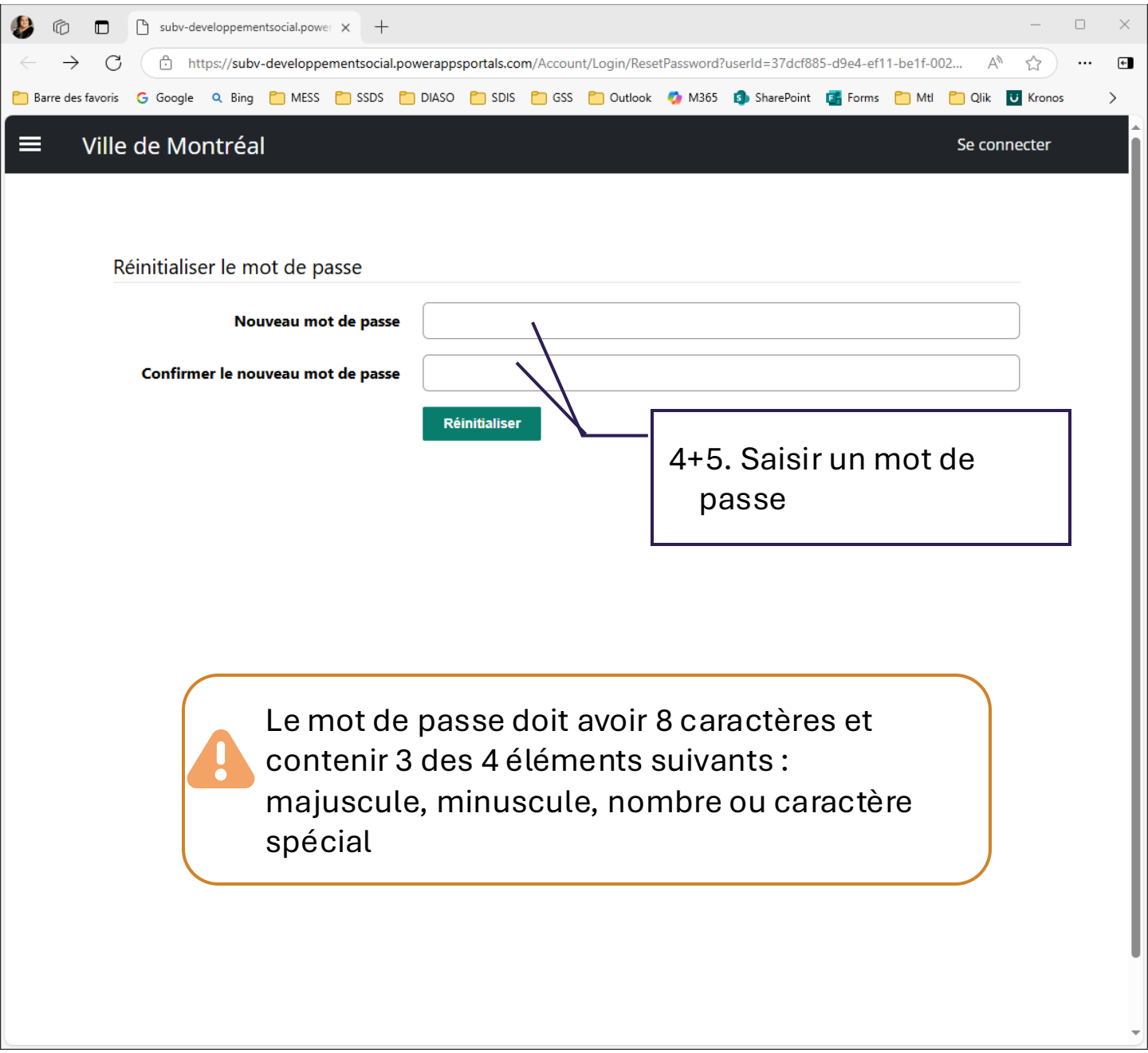

Le mot de passe doit avoir 8 caractères et contenir 3 des 4 éléments suivants : majuscule, minuscule, nombre ou caractère spécial

Comment l’utiliser

Membre
comité de sélection

Actualiser son profil

Créer son compte individuel

Identification

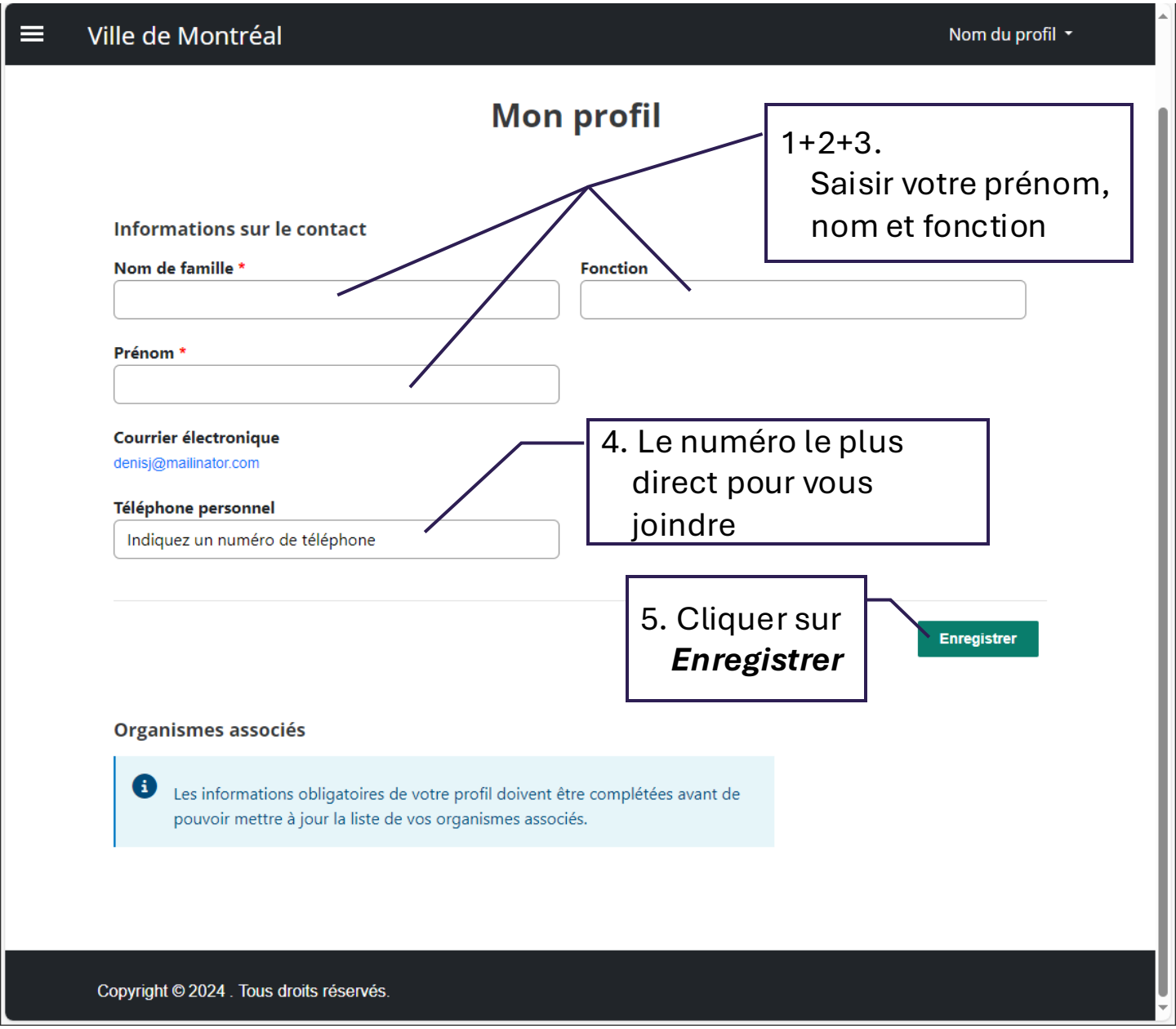

Comment l’utiliser

Membre
comité de sélection

Comité d’analyse

Comité d'analyse

Accéder à la section comité d'analyse

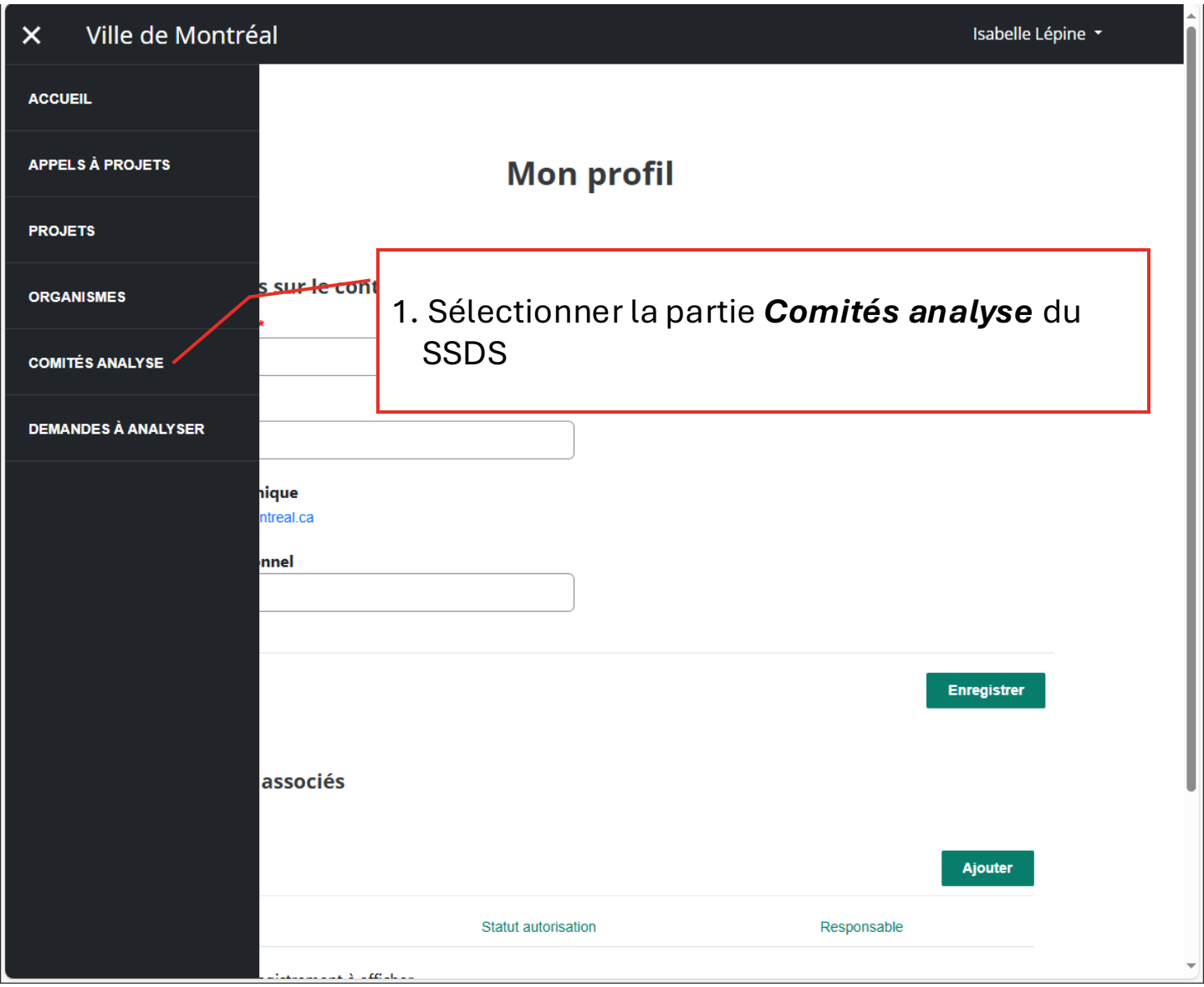

Comité d'analyse

Informations sur le comité d'analyse

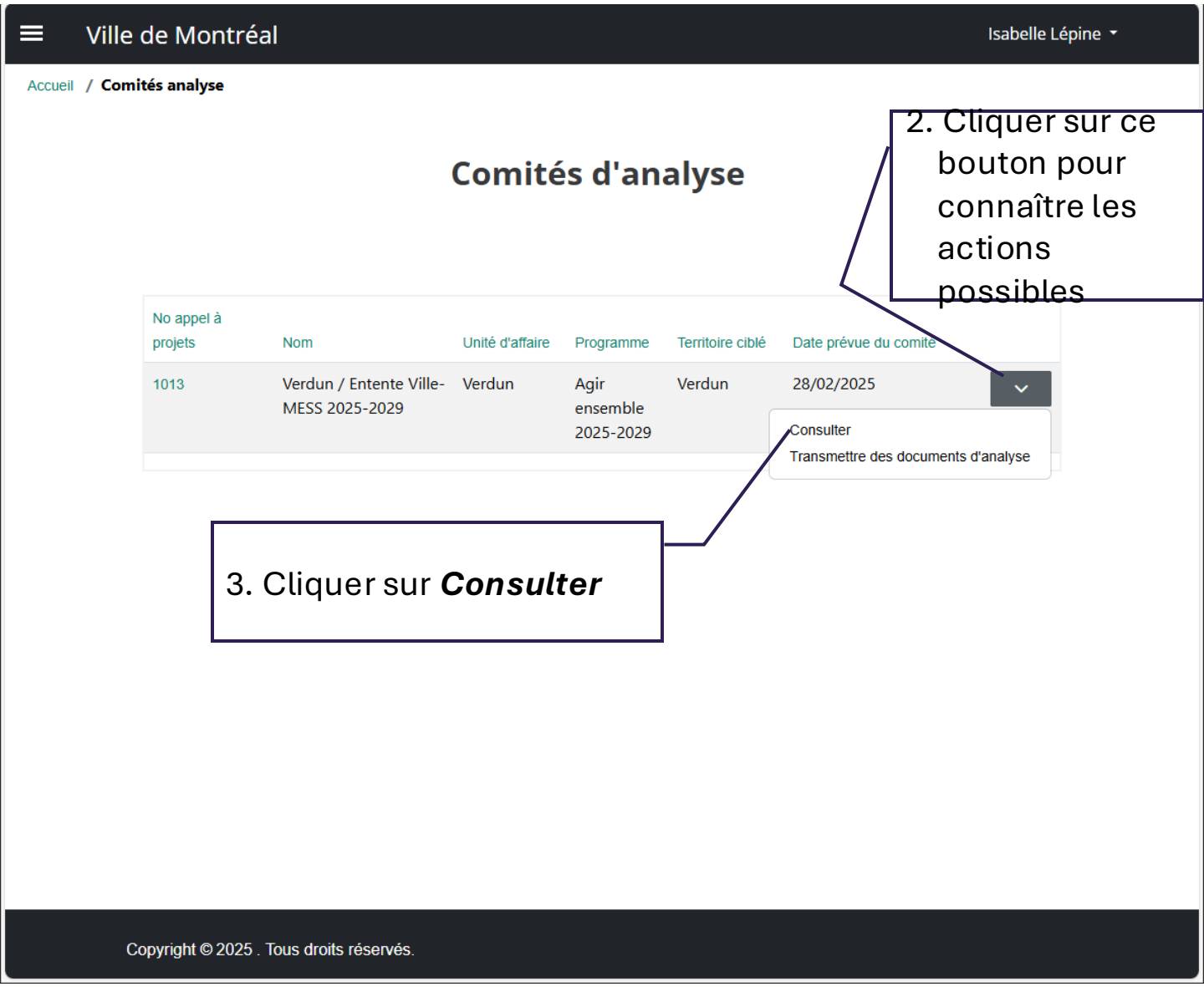

Comité d'analyse

Description de l'appel à projets 1/2

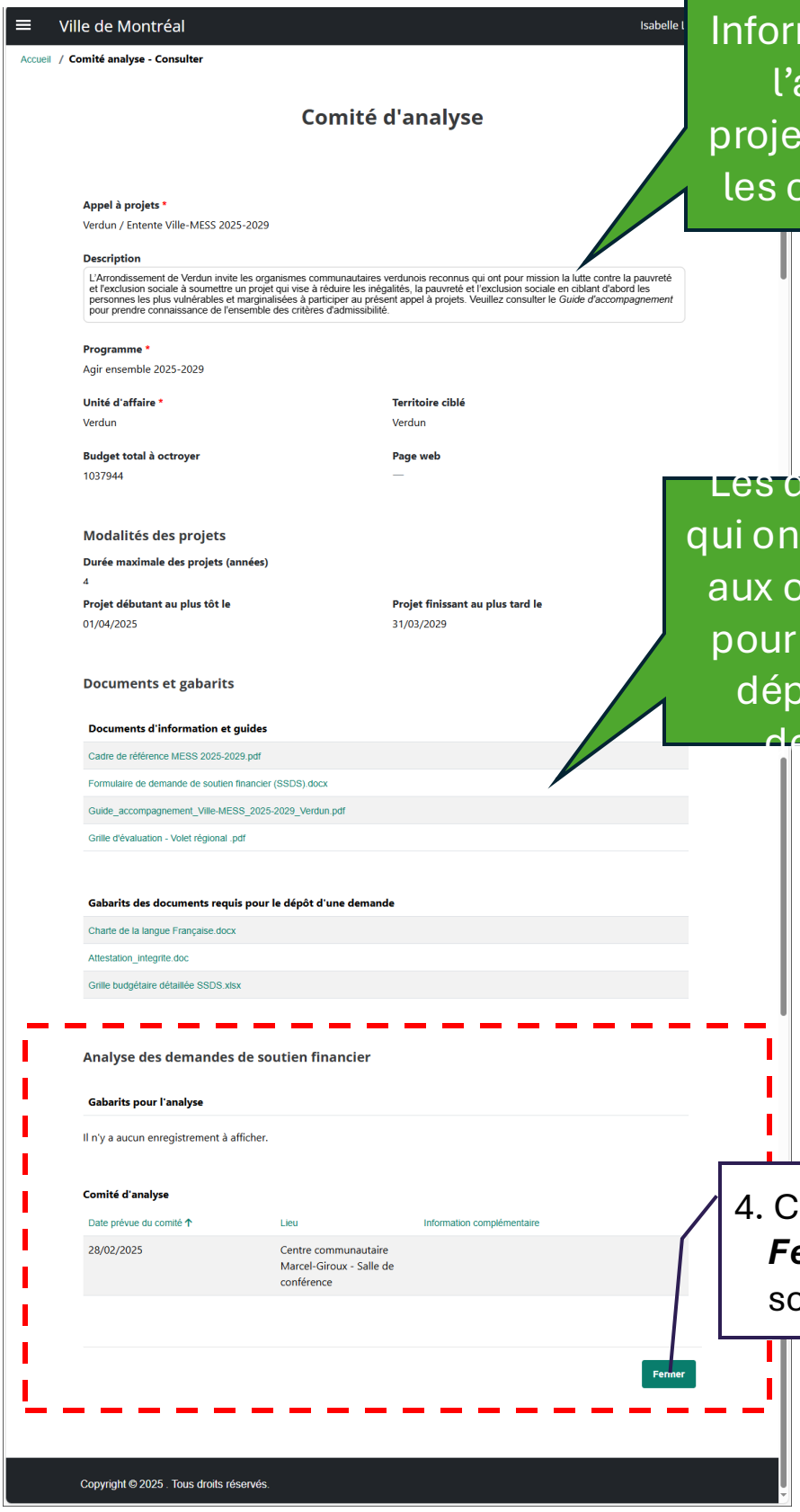

Informations sur l'appel de projets qu'ont vu les organismes

Les documents qui ont été fournis aux organismes pour les aider à déposer leur demande

4. Cliquer sur ***Fermer*** pour sortir de la page

Comité d'analyse

Description de l'appel à projets 2/2

Les documents que vous devez utiliser seront ici ou transmirent par courriel

Les informations sur la ou les rencontres du comité d'analyse sont ici

4. Cliquer sur ***Fermer*** pour sortir de la page

Comment l’utiliser

Membre
comité de sélection

Consulter les projets

Consulter les projets

Accéder à la section demandes à analyser

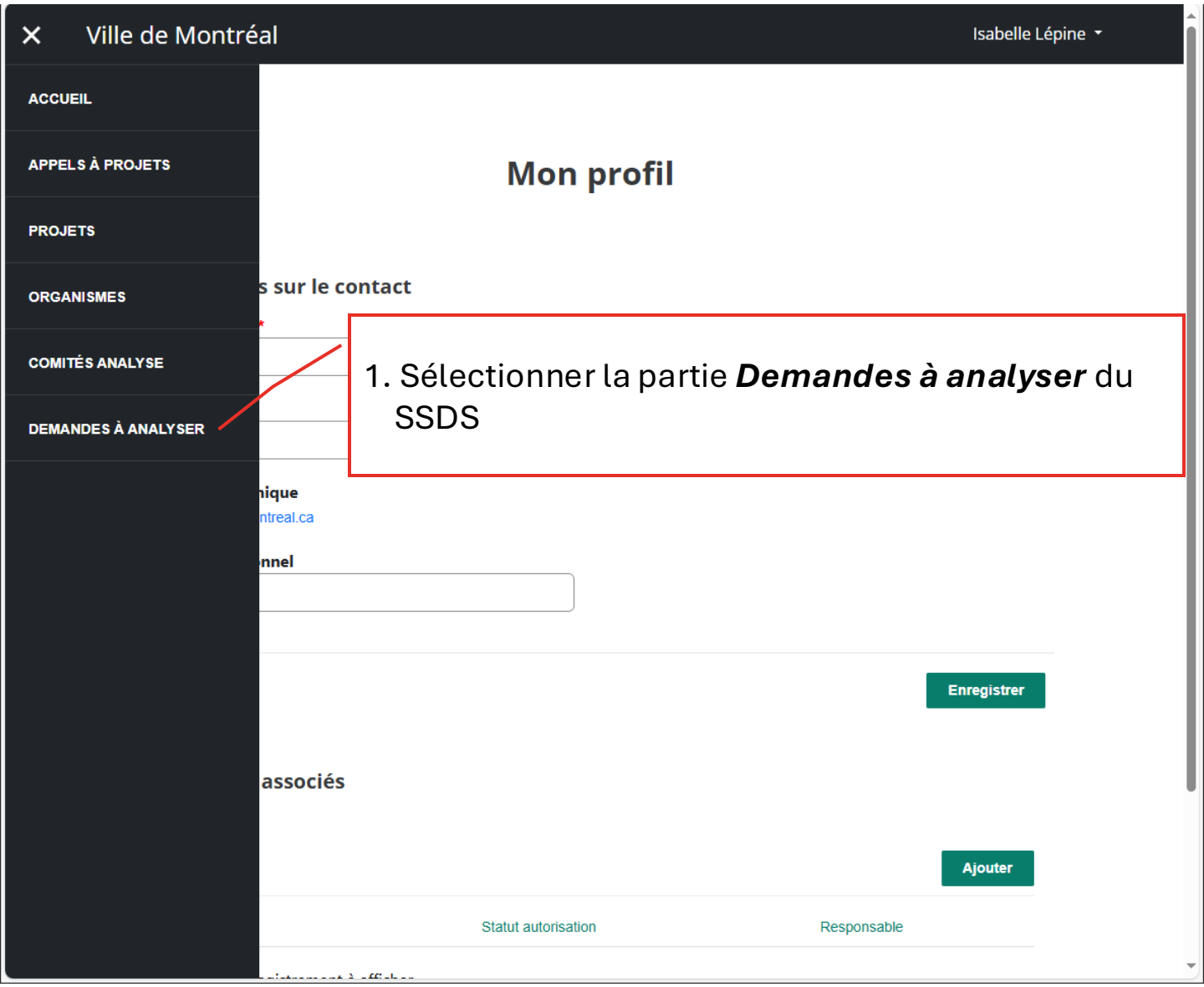

Consulter les projets

Tableau des projets que vous devez analyser

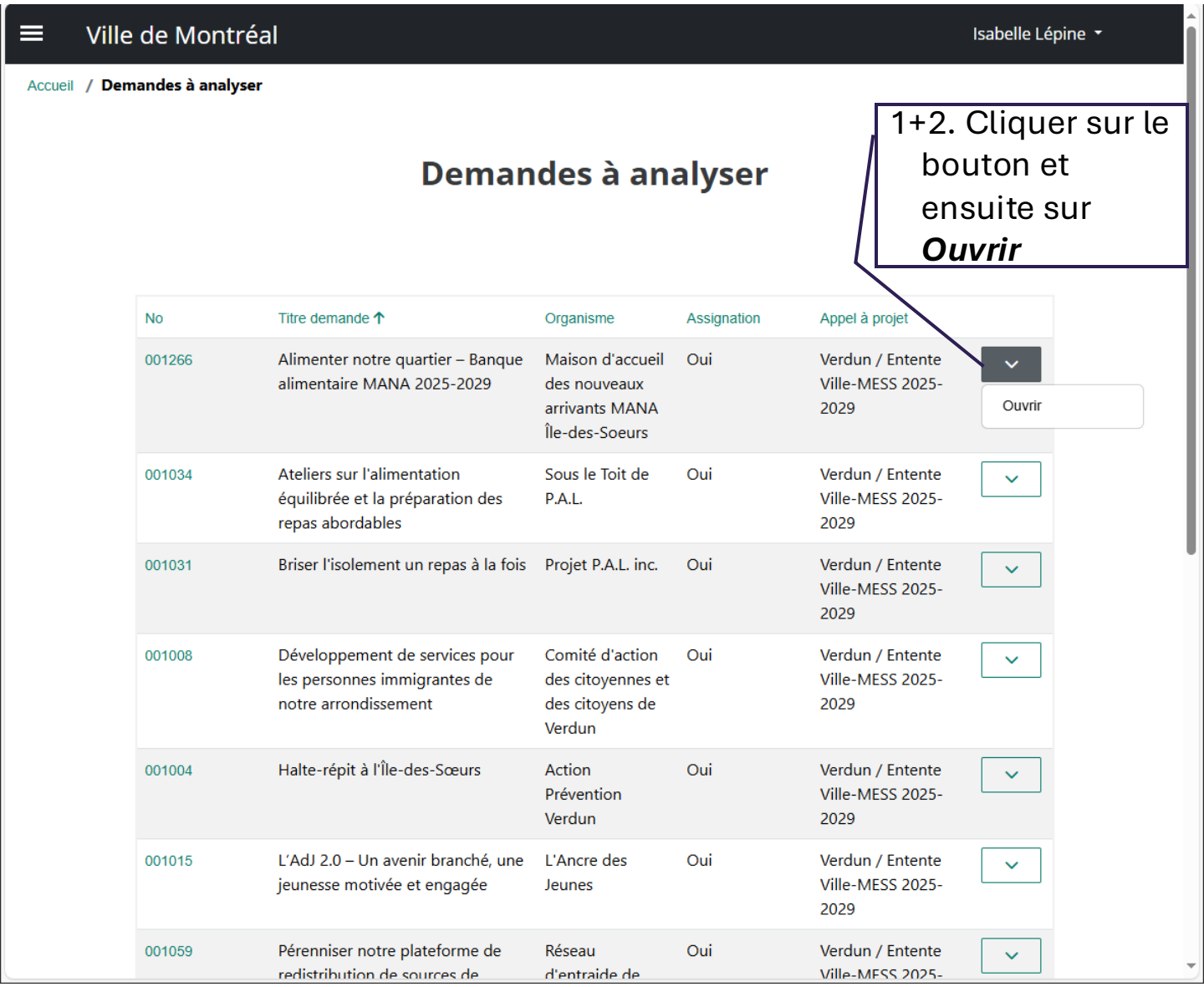

Consulter les projets

Fiche du projet 1/2

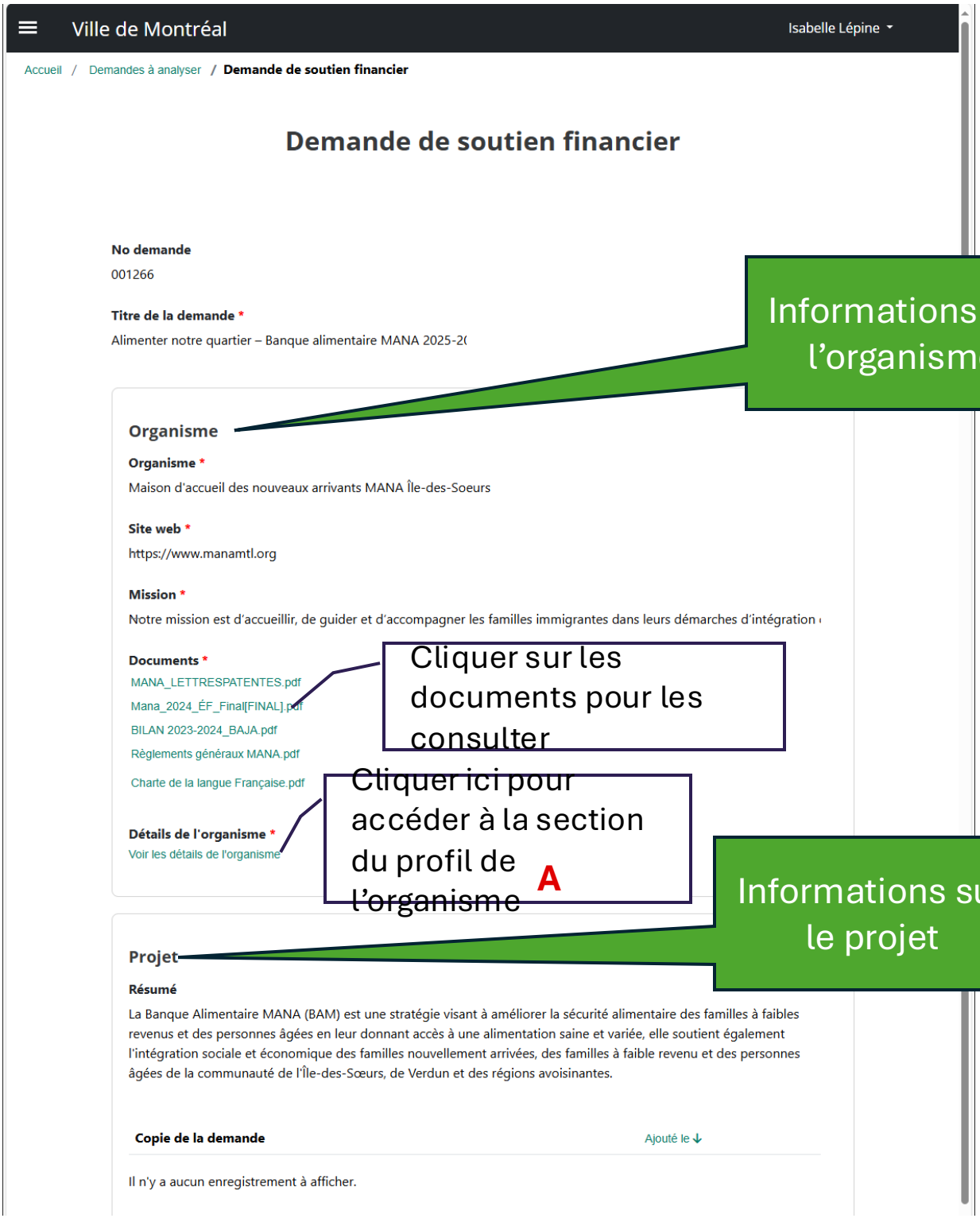

Consulter les projets

Fiche du projet 2/2

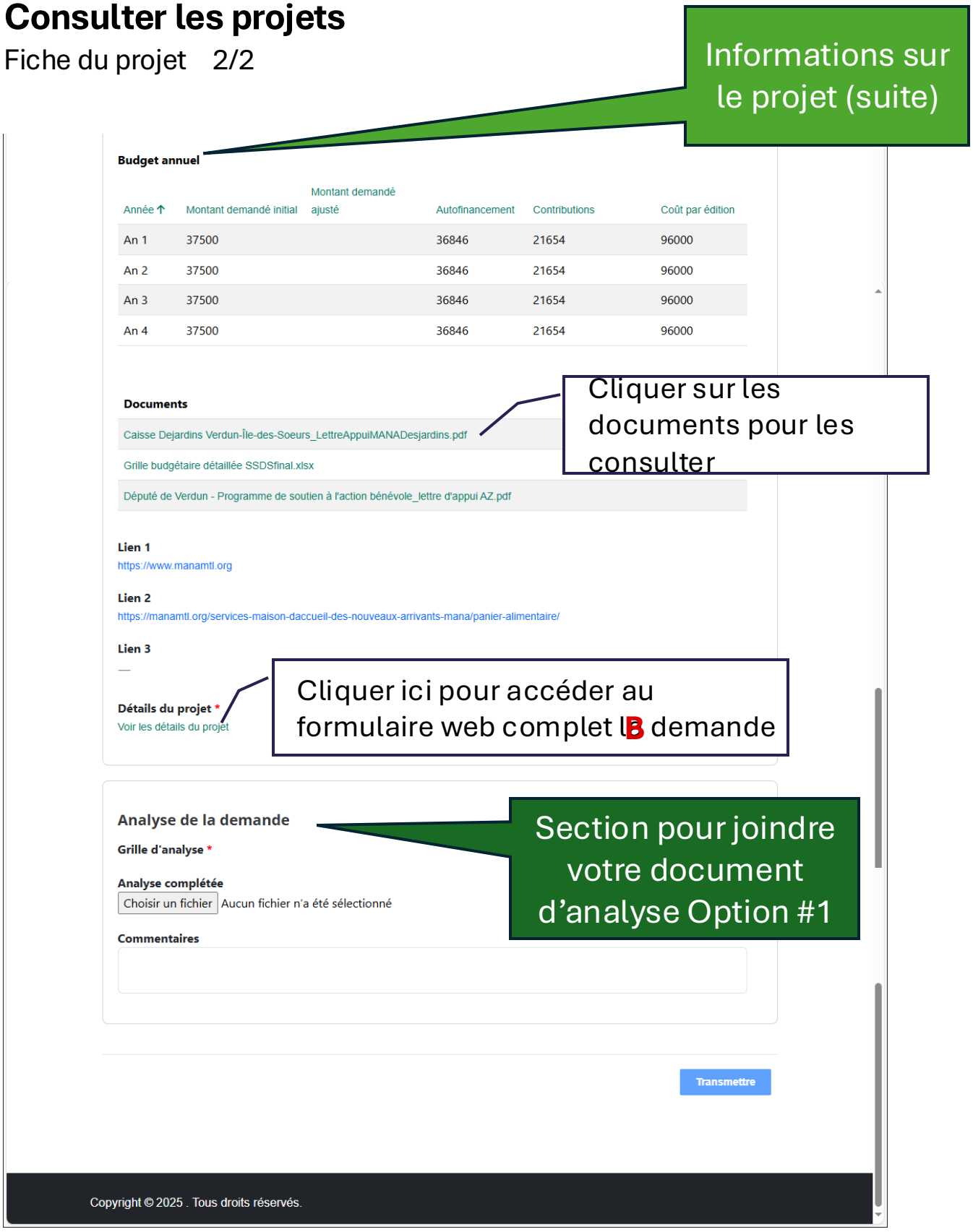

Consulter les projets

Profil de l'organisme **A**

Il faudra cliquer sur le bouton ***Suivant*** au bas des pages pour naviguer dans le profil

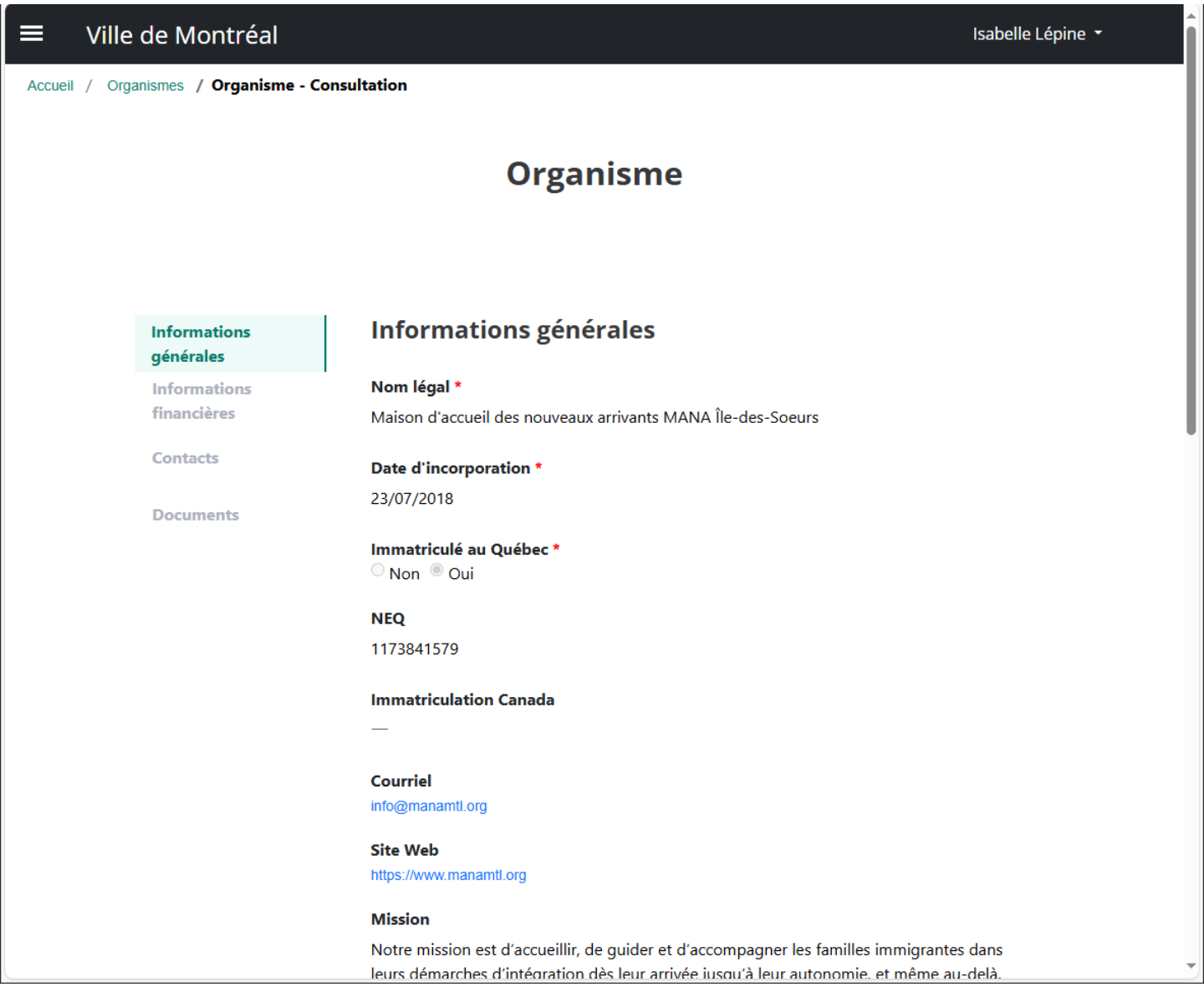

Consulter les projets

Formulaire web de la demande **B**

Il faudra cliquer sur le bouton ***Suivant*** au bas des pages pour naviguer dans le formulaire

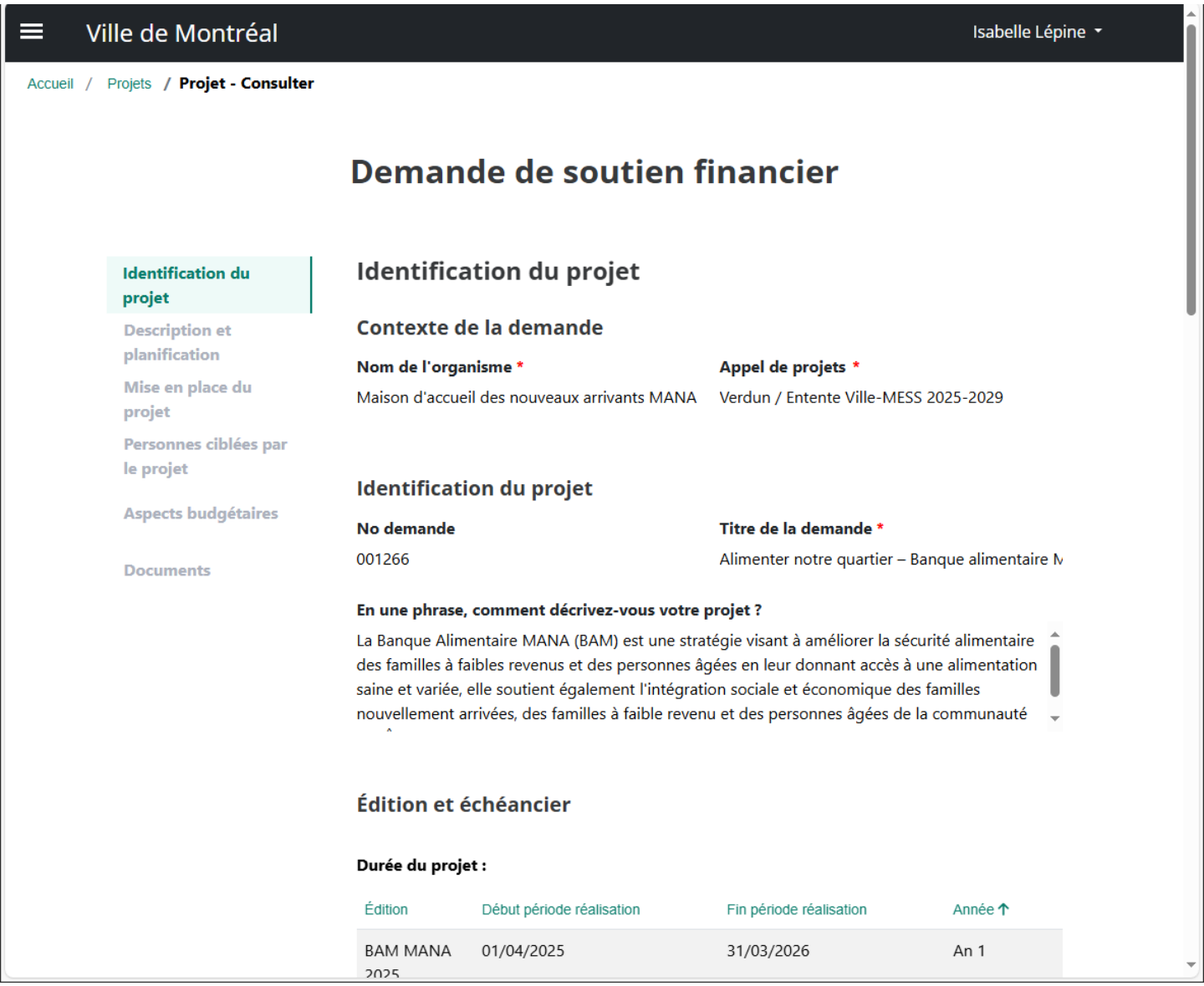

Comment l’utiliser

Membre
comité de sélection

Transmettre
documents

Transmettre documents

Option #1 - Au bas de la fiche du projet 1/2

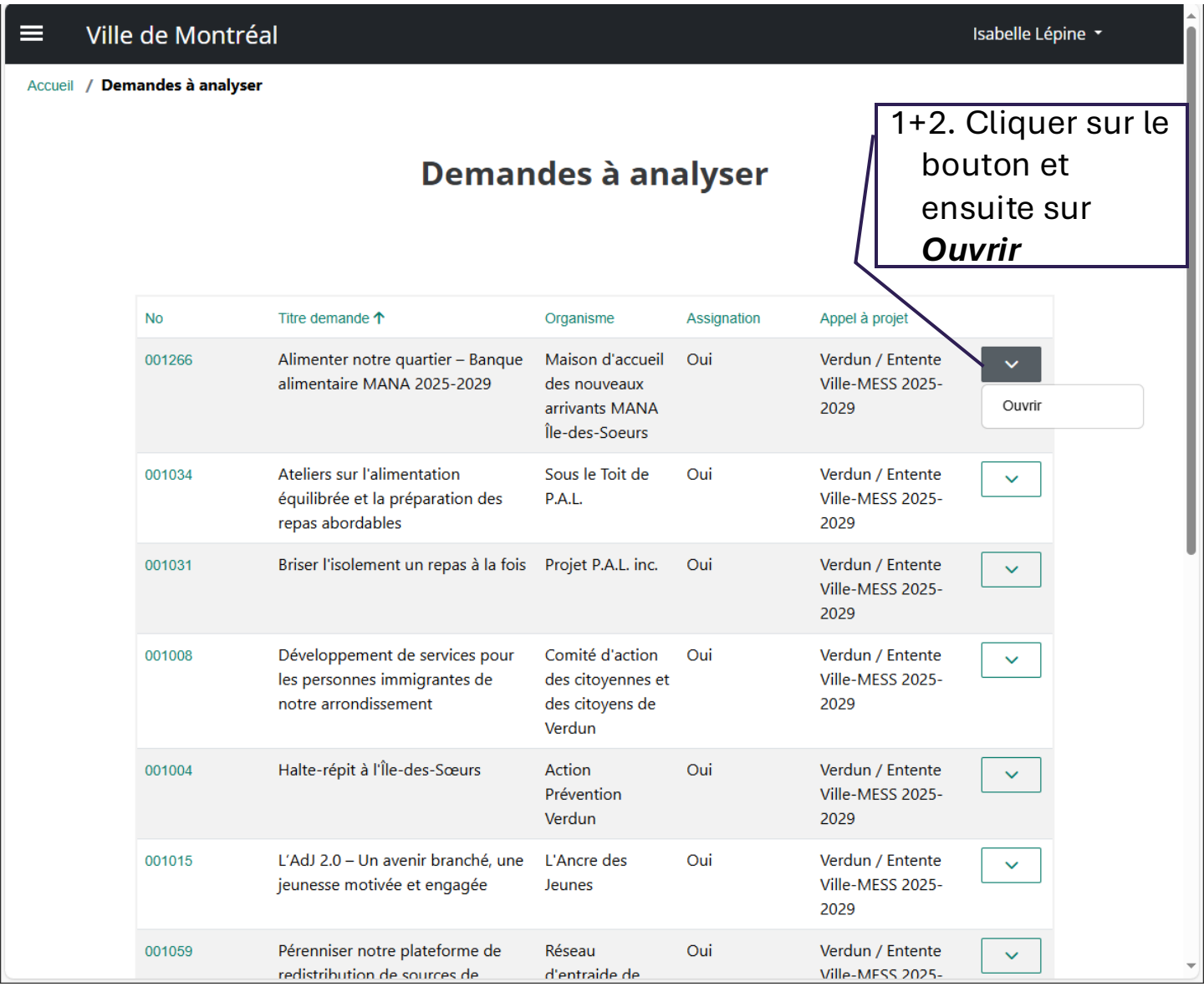

Transmettre documents

Option #1 - Au bas de la fiche du projet 2/2

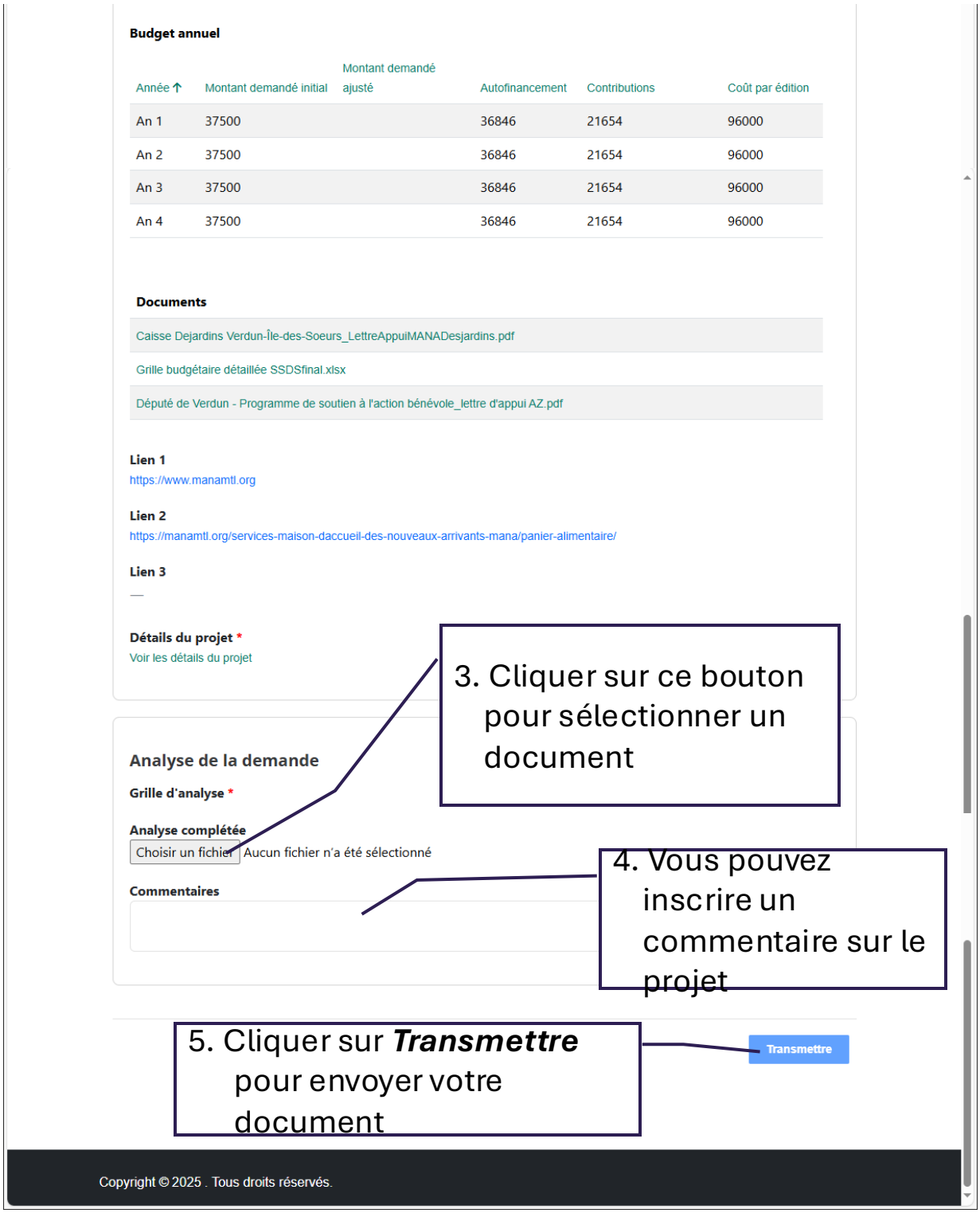

Transmettre documents

Option #2 1/2

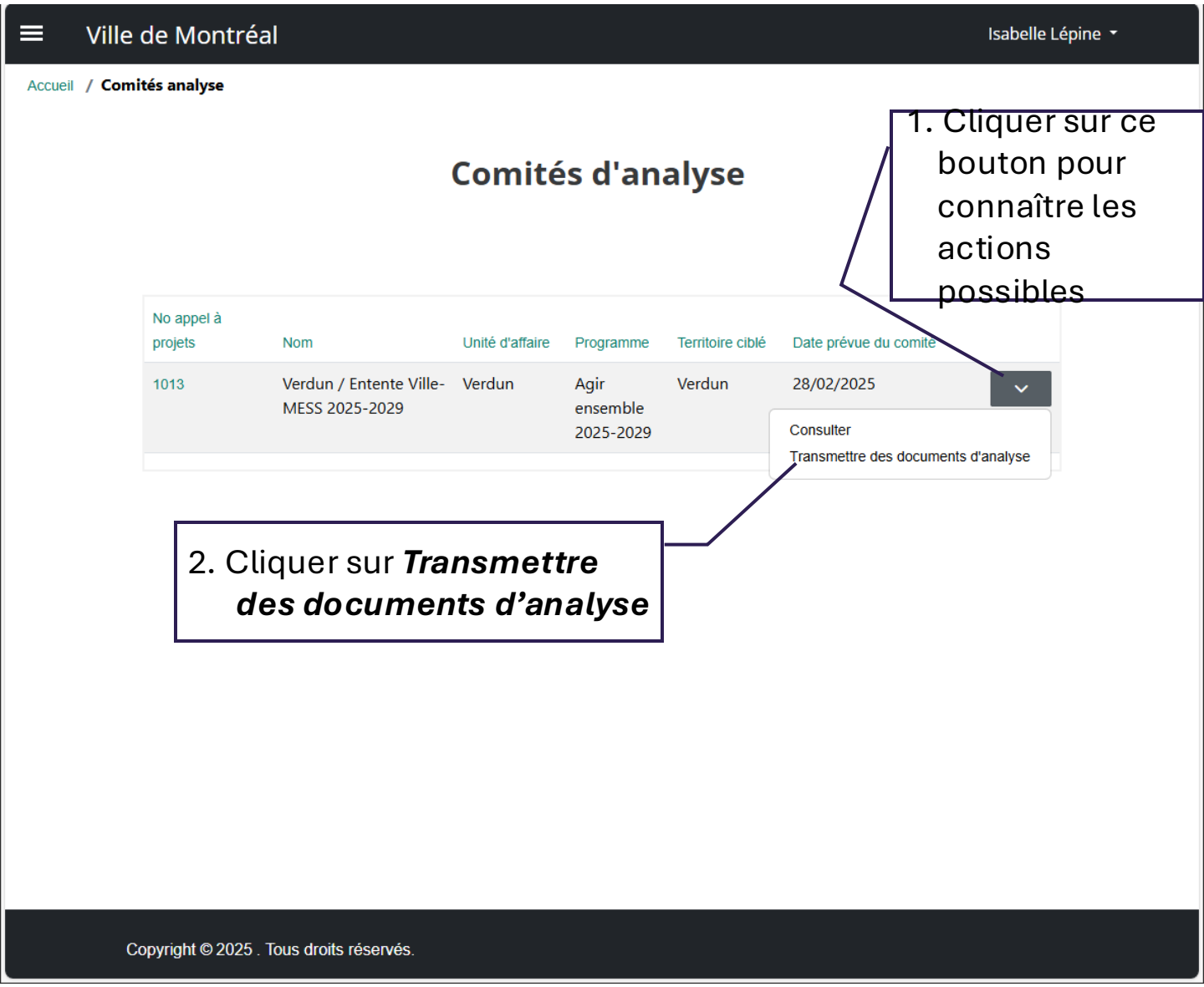

Comité d'analyse

Option #2 2/2

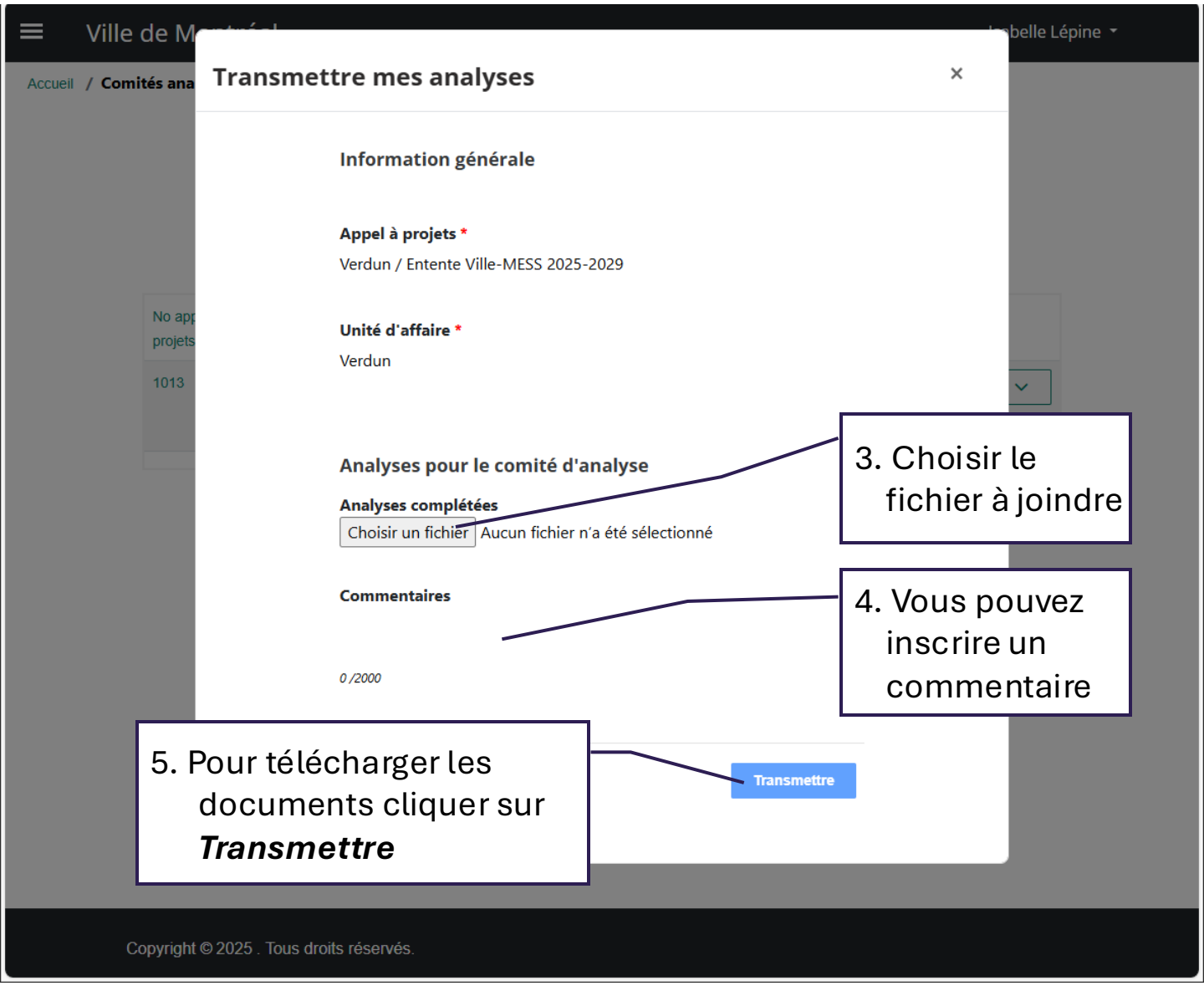

Commentaires ?
Problème technique?

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ssds@montreal.ca

Montréal

Fiche de confidentialité

Pour les membres de jury de sélection
AGIR ENSEMBLE

Je soussigné, (prénom et nom), participant à des séances à huis clos, à titre de juré sur le comité de sélection des projets soumis dans le cadre de l'appel de projets Agir ensemble, lancé par la Ville de Montréal, je m'engage à :

1. partager pleinement mon expertise et mes connaissances avec tous les membres du comité;

2. tenir pleinement compte des objectifs, des conditions et des modalités décrites dans les documents d'information qui me seront fournis correspondant au concours ou aux projets d'œuvres;

3. remettre, à la fin de chaque rencontre de travail, toute la documentation qui me sera soumise et à ne rien divulguer d'aucune façon de son contenu, étant entendu que toute la documentation est strictement confidentielle;

4. ne pas révéler le contenu des discussions et délibérations du jury, ni les motifs qui ont guidé mes choix;

5. ne pas divulguer ma participation à titre de membre de jury de sélection - d'évaluation de projets d'œuvres, ni le nom des autres membres du comité jusqu'à ce que la Ville les ait rendus publics;

6. révéler tout conflit d'intérêt en relation avec l'un ou l'autre des candidats et des personnes impliquées dans le présent jury de sélection – d'évaluation de projets.

Je déclare avoir pris connaissance de *la fiche de confidentialité* régissant les membres de jury de sélection et d'évaluation des projets et en avoir compris toute la portée.

En foi de quoi j'ai signé à Montréal,

_____ Signature et Date

Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal

Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour les membres d'un comité de révision

Un conflit d'intérêts se définit comme suit :
« Représente une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est objectivement de nature à compromettre d'une quelconque façon l'indépendance et l'impartialité d'un membre d'un comité d'évaluation ou qui permet à celui-ci de retirer, pour son propre compte ou pour celui d'une tierce partie, un avantage indu de sa participation aux processus d'évaluation. »

Les questions suivantes vous aideront à déterminer si une situation représente un conflit d'intérêts :

- Parmi les dossiers déposés, y a-t-il une personne ayant un lien de parenté, d'amitié, d'intérêts, d'affaires ou conflictuel avec l'un des membres du comité de révision ?
- Parmi les promoteurs dont les dossiers sont évalués ici, y a-t-il une personne ayant déjà travaillé étroitement (à la Ville ou à l'externe) avec l'un des membres du comité de révision et pour lequel il y a un conflit ?

Nom du programme : Agir ensemble -

À remplir dans les cas d'absence de conflit d'intérêts

Je déclare ne pas être en situation réelle, apparente ou potentielle de conflit d'intérêts

Nom en lettres moulées : _____

Service/Direction ou Organisation : _____

Signature :_____ Date : _____

À remplir dans les cas de conflit d'intérêts

Je déclare être en situation réelle, apparente ou potentielle de conflit d'intérêts avec :

Nom de l'organisme et du projet :

_____

_____

_____

Nom en lettres moulées : _____

Service/Direction ou Organisation : _____

Signature : _____ Date : _____

Les mesures correctrices suivantes seront prises (cocher svp) :

☐ S'abstient d'évaluer le(s) dossier(s) concerné(s)

☐ Autre mesure : _____

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice	Totaux	2025	2024	2023	2022
Totaux								**1 149 157,77**	**161 412,00**	**367 998,00**	**311 378,00**	**308 369,77**
⊖ Aucun appel	**Totaux**							**695 337,77**	**161 412,00**	**261 792,00**	**233 623,00**	**38 510,77**
	⊖ ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE	**Totaux**						**694 837,77**	**161 412,00**	**261 792,00**	**233 123,00**	**38 510,77**
		⊖ 101239 - Aide financière aux OBNL locataires	⊖ 000000 - Général	⊕ GDD 2244970001 - Aide financière aux OBNL locataires 2024				**1 437,00**	-	1 437,00	-	-
				⊕ GDD2221361004. 3e série de soutiens financiers, soit les 92 soutiens financiers accordés aux OBNL ayant déposé une demande admissible dans le				**1 131,00**	-	-	-	1 131,00
				⊕ GDD2231361005- Mesure d'aide financière aux OBNL locataires				**1 215,00**	-	1 215,00	-	-
		⊖ 101484 - Accès aux services municipaux - BF	⊖ 003689 - Programme d'intervention de	⊕ Frais - Contribution à l'organisme AJOI dans le cadre du de la période de transition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes				**8 675,00**	-	-	-	8 675,00
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 - 2024	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊕ PAIEMENT SOUTIEN FINANCIER - ENTENTE GESTION FONDS QUÉBECOIS D'INITIATIVES SOCIALES				**82 932,00**	-	-	82 932,00	-
		⊖ 101579 - Entente MESS 2024-2029	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊕ GSS-9432-Accorder un soutien financier de 10 620 $ à ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) pour le projet:Travail de rue DORVAL pour 2024(8				**8 496,00**	-	8 496,00	-	-
				⊕ PAIEMENT CONTRIBUTION SEOON GDD 1244991007 RÉSU=OLUTION N° CA24 29 0141				**82 932,00**	-	82 932,00	-	-
		⊖ 301104 - IBS - Gestion-Culture, sports, loisirs et rel. cit.	⊖ 000000 - Général	⊕ Politique de reconnaissance et soutien des organismes de l'arro. de IBSGEN-1227593003				**500,00**	-	-	-	500,00
				⊕ Subvention pour l'année 2024 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de				**500,00**	-	500,00	-	-
				⊕ Subventions financière - GDD1227593027 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-				**500,00**	-	-	500,00	-
			⊖ 004672 - Axe 2 - Sécurité urbaine	⊕ Accorder une contribution financière totalisant la somme de $5000,00 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion				**5 000,00**	-	5 000,00	-	-
				⊕ Accorder une contribution financière totalisant la somme de $35000,00 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion				**35 000,00**	-	35 000,00	-	-
		⊖ 301117 - IBS - Activités récréatives	⊖ 000000 - Général	⊕ Animation coin Aut'Gang (art urbain) pour fête nationale IBSG 2022				**600,00**	-	-	-	600,00
				⊕ Animation coin Aut'Gang (art urbain) pour fête nationale IBSG 2023				**800,00**	-	-	800,00	-
				⊕ Animation coin Aut'Gang (art urbain) pour fête nationale IBSG 2024 (animation et matériel (canettes aérosol, peinture, pinceaux, etc.)				**800,00**	-	800,00	-	-
		⊖ 301124 - IBS - Contribution golf	⊖ 000000 - Général	⊕ Affecter un montant de 6850 $ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d¿une contribution				**250,00**	-	-	-	250,00
		⊖ 301405 - LAC - Adm. Loisir culture social	⊖ 000000 - Général	⊕ GDD 1256179005 / Résolution CA25 19 0034 - Contribution financière dans le cadre du programme travail de rue conformément à la				**25 000,00**	25 000,00	-	-	-
		⊖ 303104 - PIR - Dir. Culture, sports et loisirs	⊖ 000000 - Général	⊕ PAIEMENT CONTRIBUTION FINANCIÈRE SELON GDD 1244911005 - RÉSOLUTION N° CA25 290040				**8 000,00**	8 000,00	-	-	-
				⊕ PAIEMENT CONTRIBUTION SELON GDD N° 1234911007 - RÉSOLUTION N° CA24 290023				**8 000,00**	-	8 000,00	-	-
		⊖ 303124 - PIR - Developpement social	⊖ 000000 - Général	⊕ CONTRIBUTION FINANCIÈRE - GDD 1224911001 - RÉSOLUTION CA22 290041				**8 000,00**	-	-	-	8 000,00
				⊕ CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1224911007 - RÉSOLUTION CA23 0028				**8 000,00**	-	-	8 000,00	-
			⊕ 003455 - Politique de l'enfant					**19 354,77**	-	-	-	19 354,77

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice	
							Totaux	2024
Totaux							**1 735,00**	**1 735,00**
⊖ Aucun appel	**Totaux**						**1 735,00**	**1 735,00**
	⊖ ALTERNATIVE NAISSANCE	**Totaux**					**1 735,00**	**1 735,00**
		⊖ 101239 - Aide financière aux OBNL locataires	⊖ 000000 - Général	⊕ GDD 2244970004 - Mesure d'aide financière aux OBNL locataires 2024			**949,00**	949,00
				⊕ GDD2231361006 - Aide financière aux OBNL locataires			**786,00**	786,00

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice		
							Totaux	2025	2024
Totaux							**12 180,21**	**-641,06**	**6 410,64**
⊖ Ouvert	**Totaux**						**12 180,21**	**-641,06**	**6 410,64**
	⊖ ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES	**Totaux**					**12 180,21**	**-641,06**	**6 410,64**
		⊖ 101485 - Luttes contre les	⊖ 003699 - Programme d'accompagnem...	⊖ GSS-11210 - Accorder un soutien financier à l'organisme ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES HANDICAPÉS DU QUÉBEC INC. pour 2023 _ Budget -	1601795		**6 410,63**	-	-
		⊖ 101569 - Division Stratégies	⊖ 003699 - Programme d'accompagnem...	⊖ -	1601795		-	-641,06	641,06
				⊖ 1236367001 - GSS 11210 - Accorder un soutien financier de 12 821.28 $, dont 6 410.64 $ en 2024, à Ass. multi-ethnique pour l'intégration des handicapés - Projet : Programme	1601795		**5 769,58**	-	5 769,58

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS | Fournisseur | Centre responsa... | Projet | Description ligne | No BC | Exercice

						Totaux	2024	2023	2022
Totaux						**69 949,48**	**24 744,00**	**24 030,08**	**21 175,40**
⊖ Aucun appel	**Totaux**					**1 500,00**	**500,00**	**500,00**	**500,00**
	⊖ AUBERGE MADELEINE	**Totaux**				**1 500,00**	**500,00**	**500,00**	**500,00**
		⊖ 303411 - PMR - Soutien aux élus locaux	⊖ 000000 - Général	⊖ Contribution financière accordée à l'organisme "Auberge Madeleine" dans le cadre du projet d'aide alimentaire du temps des fêtes	1629...	**500,00**	-	500,00	-
				⊖ Contribution financière dans le cadre du projet "Aide alimentaire du temps des fêtes" :GDD 1223945025	1568...	**500,00**	-	-	500,00
				⊖ Contribution financière dans le cadre du projet d'aide alimentaire du temps des Fêtes. GDD 1243945023	1690...	**500,00**	500,00	-	-
⊖ Ouvert	**Totaux**					**24 810,48**	**-**	**4 135,08**	**20 675,40**
	⊖ AUBERGE MADELEINE	**Totaux**				**24 810,48**	**-**	**4 135,08**	**20 675,40**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 4e versement (2021-2022) - Dans le cadre du projet "Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir", à la remise d'un rapport	1408...	**4 135,08**	-	-	4 135,08
				⊖ CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 5e versement (2022-2023) - Dans le cadre du projet "Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir", à la remise d'un rapport	1515...	**16 540,32**	-	-	16 540,32
				⊖ CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 6e versement (2023) - Dans le cadre du projet "Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir", à la remise du rapport final.	1515...	**4 135,08**	-	4 135,08	-
⊖ Sur invitation	**Totaux**					**43 639,00**	**24 244,00**	**19 395,00**	**-**
	⊖ AUBERGE MADELEINE	**Totaux**				**43 639,00**	**24 244,00**	**19 395,00**	**-**
		⊖ 000000 - Général	⊖ 000000 - Général	⊖ -	1602...	**-**	4 849,00	-4 849,00	-
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 - 2024	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ -	1602...	**-**	-4 849,00	4 849,00	-
				⊖ 2023-2024-GDD1239235001-#GSS782/8584- Contribution financière projet Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	1602...	**24 244,00**	4 849,00	19 395,00	-
		⊖ 101579 - Entente MESS 2024-2029	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ 2024 - GDD 1249235001 - GSS 782/8584 - Contribution financière projet Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	1661...	**19 395,00**	19 395,00	-	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice			
							Totaux	2024	2023	2022
Totaux							**133 089,00**	**8 359,00**	**79 730,00**	**45 000,00**
⊖ Ouvert	**Totaux**						**133 089,00**	**8 359,00**	**79 730,00**	**45 000,00**
	⊖ BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT	**Totaux**					**133 089,00**	**8 359,00**	**79 730,00**	**45 000,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ Contribution financière pour l'année 2022 - Projet : Cuisine collectives et déploiement vers l'Est de RSMT selon l'Entente admin. sur la gestion du Fonds québécois	1409075		**30 000,00**	-	-	30 000,00
				⊖ Contribution financière pour l'année 2022 - Projet : PLAN-Rosemont Pôle logistique alimentaire et nutrition selon l'Entente admin. sur la gestion du Fonds québécois	1409071		**15 000,00**	-	-	15 000,00
				⊖ Contribution financière pour l'année 2023 - Projet: Cuisine collectives et déploiement vers l'Est de RSMT selon l'Entente admin. sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales -	1409075		**3 000,00**	-	3 000,00	-
				⊖ Contribution financière pour l'année 2023 - Projet: PLAN-Rosemont Pôle logistique alimentaire et nutrition selon l'Entente admin. sur la gestion du fonds québécois d'initiatives	1409071		**1 500,00**	-	1 500,00	-
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 - 2024	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ 2023 - GDD 1231663002 CA23 26 0143 - #GSS 843- Contribution financière - Projet: PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition) (N.R.S.: 23-067-CG)	1605855		**45 875,00**	-	45 875,00	-
				⊖ 2023 - GDD 1231663002 CA23 26 0143 #GSS 940 - Contribution financière - Projet: Cuisines collectives et déploiement vers l'Est de Rosemont (N.R.S.: 23-068-CG)	1605875		**29 355,00**	-	29 355,00	-
				⊖ 2024 - GDD 1231663002 CA23 26 0143 - #GSS 843- Contribution financière - Projet: PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition) (N.R.S.: 23-067-CG)	1605855		**5 097,00**	5 097,00	-	-
				⊖ 2024 - GDD 1231663002 CA23 26 0143 #GSS 940 - Contribution financière - Projet: Cuisines collectives et déploiement vers l'Est de Rosemont (N.R.S.: 23-068-CG)	1605875		**3 262,00**	3 262,00	-	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice		
						Totaux	2025	2024
Totaux						**202,50**	**67,50**	**135,00**
⊖ Aucun appel	**Totaux**					**202,50**	**67,50**	**135,00**
	⊖ ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PERINATALE	**Totaux**				**202,50**	**67,50**	**135,00**
		⊖ 306196 - VMA - Centre Sanaaq	⊖ 000000 - Général	⊖ -		**202,50**	67,50	135,00

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC			Exercice		
								Totaux	2024	2023
Totaux								**136 000,00**	**42 500,00**	**42 500,00**
⊖ Sur invitation	**Totaux**							**136 000,00**	**42 500,00**	**42 500,00**
	⊖ CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUES	**Totaux**						**136 000,00**	**42 500,00**	**42 500,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté	⊖ 003673 - Égalité des genres	⊖ AN 22-GSS 7133 - Accorder un soutien financier de 34 000 $ à Centre communautaire des femmes sud-asiatique en 2022 - Projet : Femmes sud-asiatiques autonomes et indépendantes	1532733	**34 000,00**	-	-
				⊖ AN 23-GSS 7133 - Accorder un soutien financier de 8 500 $ à Centre communautaire des femmes sud-asiatique en 2023 - Projet : Femmes sud-asiatiques autonomes et indépendantes	1532733	**8 500,00**	-	8 500,00
				⊖ AN22- Accorder un soutien financier 2020-2022 de 80 000$ à Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (MTESS). Vrsmt final 17 000$ en 2022.	1423041	**17 000,00**	-	-
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 -	⊖ 003673 - Égalité des genres	⊖ GSS7133 - Accorder un soutien financier pour 2023-2024, à l'organisme Centre communautaire des femmes sud-asiatiques pour son projet Femmes Sud-Asiatique Autonomes	1603291	**42 500,00**	8 500,00	34 000,00
		⊖ 101579 - Entente MESS 2024-	⊖ 003673 - Égalité des genres	⊖ 1248444002 - GSS 7133 - Accorder un soutien financier 42 500 $, dont 34 000 $ en 2024, à Centre communautaire des femmes sud-asiatiques - Projet : Femmes sud-asiatiques	1667073	**34 000,00**	34 000,00	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice	Totaux	2024	2023	2022
Totaux							**19 678,00**	**1 068,80**	**10 436,20**	**8 173,00**
⊖ Ouvert	**Totaux**						**815,00**	**-**	**-**	**815,00**
	⊖ CENTRE DE SOIR DENISE-MASSE INC.	**Totaux**					**815,00**	**-**	**-**	**815,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et	⊖ 2022 - Contribution pour le projet "Nouvel'Aire" Montant réservé pour 2022	1468254		**815,00**	-	-	815,00
⊖ Sur invitation	**Totaux**						**18 863,00**	**1 068,80**	**10 436,20**	**7 358,00**
	⊖ CENTRE DE SOIR DENISE-MASSE INC.	**Totaux**					**18 863,00**	**1 068,80**	**10 436,20**	**7 358,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et	⊖ 2022 - Contribution pour la réalisation du projet Nouvel'Aire. Montant réservé pour 2022	1523049		**7 358,00**	-	-	7 358,00
				⊖ 2023 - Contribution pour la réalisation du projet Nouvel'Aire. Montant réservé pour 2023	1523049		**817,00**	-	817,00	-
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 - 2024	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et	⊖ GSS 6737- Nouvel'Aire -Contribution MTESS Ville	1600988		**10 688,00**	1 068,80	9 619,20	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice	Totaux	2024	2022
Totaux								**6 703,00**	**4 649,00**	**2 054,00**
⊖ Aucun appel	**Totaux**							**6 703,00**	**4 649,00**	**2 054,00**
	⊖ CLINIQUE JURIDIQUE JURIPOP	**Totaux**						**6 703,00**	**4 649,00**	**2 054,00**
		⊖ 101239 - Aide financière aux OBNL locataires	⊖ 000000 - Général	⊖ GDD 2244970002 - Mesure d'aide financière aux OBNL locataires 2024				**2 520,00**	2 520,00	-
				⊖ GDD2221361004. 3e série de soutiens financiers, soit les 92 soutiens financiers accordés aux OBNL ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide aux OBNL locataires				**2 054,00**	-	2 054,00
				⊖ GDD2231361006 - Aide financière aux OBNL locataires				**2 129,00**	2 129,00	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC			Exercice		
								Totaux	2024	2023
Totaux								**65 588,00**	**15 128,00**	**22 076,00**
⊖ Aucun appel	**Totaux**							**19 050,00**	-	**19 050,00**
	⊖ CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	**Totaux**						**19 050,00**	-	**19 050,00**
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 -	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	⊖ PAIEMENT SOUTIEN FINANCIER - ENTENTE GESTION FONDS QUÉBECOIS D'INITIATIVES SOCIALES				**19 050,00**	-	19 050,00
⊖ Ouvert	**Totaux**							**16 282,00**	-	-
	⊖ CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	**Totaux**						**16 282,00**	-	-
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	⊖ Frais - Contribution à des organismes - Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS	1533220			**16 282,00**	-	-
⊖ Sur invitation	**Totaux**							**30 256,00**	**15 128,00**	**3 026,00**
	⊖ CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	**Totaux**						**30 256,00**	**15 128,00**	**3 026,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	⊖ -	1429098			**-4 034,00**	-	-3 026,00
				⊖ GDD1208377003-CE20 1188 Soutien financier pour le projet «Mangeons ensemble», pour l'année 2020 (Entente Ville-MTESS 2018-2023)	1429098			**4 034,00**	-	3 026,00
				⊖ GSS 7522 - Accorder un soutien financier de 15 128 $, pour 2022, à Corbeille de pain Lac St-Louis - Projet : Marché solidaire de Pointe-Claire - Budget : MTESS	1543573			**15 128,00**	-	3 026,00
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 -	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	⊖ GDD 1238377001 - GSS 7522 - Accorder un soutien financier de 15 128 $, dont 3 028 $ pour 2024, à Corbeille de pain Lac-Saint-Louis - Projet : Marché solidaire de Pointe-	1632446			**3 028,00**	3 028,00	-
				⊖ GDD 1238377001 - GSS 7522 - Accorder un soutien financier de 15 128 $. dont 12 100 $ pour 2023, à Corbeille de pain Lac-Saint-Louis - Projet : Marché solidaire de Pointe-	1632446			**12 100,00**	12 100,00	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice	Totaux	2025	2024	2023	2022
Totaux								**543 557,35**	**13 685,00**	**201 298,13**	**206 228,22**	**122 346,00**
⊖ Aucun appel	**Totaux**							**62 992,65**	-	**17 678,13**	**29 419,52**	**15 895,00**
	⊖ CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	**Totaux**						**62 992,65**	-	**17 678,13**	**29 419,52**	**15 895,00**
		⊖ 000000 - Général	⊖ 000000 - Général	⊖ -	1533797		-		-	-	400,00	-400,00
					1624023		-		-	11 803,28	-11 803,28	-
		⊖ 101213 - Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville	⊖ 000000 - Général	⊖ SCULT - Frais - Contribution accordée à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel pour l'événement Les Rendez-vous Interculturels	1596551		**7 500,00**	-	-		7 500,00	-
		⊖ 101300 - Événements publics - Ville	⊖ 000000 - Général	⊖ -	1533797		-		-	-	-400,00	400,00
				⊖ Soutien financier accordé à l'organisme CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL pour le projet Les Rendez-vous Interculturels- Volet événement dans le	1533797		**4 000,00**	-	-	400,00	3 600,00
		⊖ 101512 - Binam - Entente métropole Ville-Midi 2021-2024	⊖ 004321 - Programme de subvention	⊕ Accorder une contribution financière de 112 950 $ pour 2021 à Carrefour de ressources en interculturel - Projet <Réseau femmes-relais> dans le cadre de l'entente MIFI			**11 295,00**	-	-	-		11 295,00
		⊖ 101550 - MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires	⊖ 000000 - Général	⊖ -	1624023		-		-	-11 803,28	11 803,28	-
				⊖ 2238119001-SP-SDIS-23-120- Octroyer un contrat de services pro de 30 000 $ (exempt de tx) à Carrefour de ressources en interculturel. Projet: Ressources en	1624023		**30 000,00**	-	11 803,28	18 196,72	-
		⊖ 301729 - LAS - Développement communautaire	⊖ 000000 - Général	⊖ Conception et animation atelier de formation parcours et deuil migratoire du 21 octobre 2021			**500,00**	-	-	-	500,00
		⊖ 302729 - OUT - Affectation - Surplus libre - Divers	⊖ 000000 - Général	⊖ Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	1685041		**1 320,00**	-	1 320,00	-	-
		⊖ 306166 - VMA - Cabinet des élus- Pol	⊖ 000000 - Général	⊖ Contribution dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers	1527766		**500,00**	-	-	-	500,00
		⊖ 306171 - VMA - Accueil, information et service à la clientèle	⊖ 000000 - Général	⊖ Ressource spécialisée en soutien aux personnes en situation d'immigration précaire lors des cliniques de distribution des cartes de résidence de la Ville de	1620332		**3 322,80**	-	-	3 322,80	-
				⊖ Ressource spécialisée en soutien aux personnes en situation d'immigration précaire lors des cliniques de distribution des cartes de résidence de la Ville de	1677612		**3 295,00**	-	3 295,00	-	-
		⊖ 801550 - PTI - Ville-Marie	⊖ 194202 - 21-02.03.01.00-0049 - Médiation	⊖ De la milpa à l'érablière du 7 novembre 2024 au 10 février 2025 à la Maison de la culture Janine-Sutto			**1 259,85**	-	1 259,85	-	-
⊖ Ouvert	**Totaux**							**449 817,70**	**13 685,00**	**183 620,00**	**146 061,70**	**106 451,00**
	⊖ CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	**Totaux**						**449 817,70**	**13 685,00**	**183 620,00**	**146 061,70**	**106 451,00**
		⊖ 000000 - Général	⊖ 000000 - Général	⊖ -	1507180		**9 144,00**	-	-	-	9 144,00
					1511616		-		-	500,00	500,00	-1 000,00
					1609388		-		5 550,00	-	-5 550,00	-
					1632845		-		1 368,00	-1 368,00	-	-
					1632846		-		1 810,00	-1 810,00	-	-
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et	⊖ 2022 - Contribution pour le projet Femmes-relais interculturelles. Montant pour 2022	1412872		**40 000,00**	-	-	40 000,00	-
				⊖ 2023 - Contribution pour le projet Femmes-relais interculturelles. Montant pour 2023	1412872		**4 000,00**	-	-	4 000,00	-
		⊖ 101484 - Accès aux services municipaux - BF	⊖ 003684 - Fonds dédié aux projets régionaux -	⊖ Ajout BC 1474371 _ FrAn22-GSS 004001-1218798003-Accorder un soutien financier de 55 500$ pour 2021-2023 à Carrefour de ressources en	1474371		**11 100,00**	-	-	11 100,00	-
				⊖ FrAn22-GSS 004001-1218798003-Accorder un soutien financier de 55 500$ pour 2021-2023 à Carrefour de ressources en interculturel: Hommes-relais métropolitain.	1474371		**16 650,00**	-	-	-	16 650,00
			⊕ 003689 - Programme d'intervention de				**801,00**	-	-	-	801,00
			⊖ 004671 - Axe 1 - Développement enfant et jeune	⊖ -	1609388		-		-5 550,00	-	5 550,00	-
				⊕ GDD 1237570002 - CF.O-SDIS-23-011 - Accorder un soutien financier supplémentaire de 27 750 $, pour 2023, à Carrefour de ressources en interculturel - Projet :			**22 200,00**	-	-	22 200,00	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice: Totaux	2024	2023	2022
Totaux							**162 354,00**	**37 568,00**	**65 677,00**	**59 109,00**
Ouvert	**Totaux**						**131 354,00**	**6 568,00**	**65 677,00**	**59 109,00**
	CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES	**Totaux**					**131 354,00**	**6 568,00**	**65 677,00**	**59 109,00**
		101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	004417 - Insertion des personnes immigrantes	2022-Accorder un soutien financier de 59 109 $ à CTTI |GDD 1219416002-Budget BINAM, SDIS, entente Ville-MTESS 2018-2023 et de l'entente MIFI-Ville 2021-2024|Prog. TIP-	1514...	**59 109,00**	-	-	59 109,00
				2023-Accorder un soutien financier de 6 568 $ à CTTI |GDD 1219416002-Budget BINAM, SDIS, entente Ville-MTESS 2018-2023 et de l'entente MIFI-Ville 2021-2024|Prog. TIP-	1514...	**6 568,00**	-	6 568,00	-
		101555 - Entente MESS 2023 - 2024	000000 - Général	GDD1235970001-CF-SDIS-23-029-Accorder un soutien financier de 65 677 $ au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants. Projet :Bâtir des bassins de solidarité. Ville MESS	1618...	**65 677,00**	6 568,00	59 109,00	-
Sur invitation	**Totaux**						**31 000,00**	**31 000,00**	-	-
	CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES	**Totaux**					**31 000,00**	**31 000,00**	-	-
		101565 - Division Partenariats territoriaux	003987 - 1 - Migrants à statuts précaires	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 000 $ au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à	1681...	**31 000,00**	31 000,00	-	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC		Exercice: Totaux	Exercice: 2024
Totaux							**20 000,00**	**20 000,00**
⊖ Sur invitation	**Totaux**						**20 000,00**	**20 000,00**
	⊖ LE PONT - A.P.P.I.	**Totaux**					**20 000,00**	**20 000,00**
		⊖ 101565 - Division Partenariats territoriaux	⊖ 003987 - 1 - Migrants à statuts précaires	⊖ Accorder un soutien financier spécial, (...). 20 000$ à Le Pont - A.P.P.I en 2024. Projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration. BF	1647...		**20 000,00**	20 000,00

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice	Totaux	2024	2023	2022
Totaux							**552 700,00**	**37 400,00**	**287 000,00**	**228 300,00**
⊖ Sur invitation	**Totaux**						**552 700,00**	**37 400,00**	**287 000,00**	**228 300,00**
	⊖ MOISSON MONTREAL INC.	**Totaux**					**552 700,00**	**37 400,00**	**287 000,00**	**228 300,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et	⊖ 003665 - Agir ensemble - volet sécurité alimentaire	⊖ -	1620473	-		-10 000,00	10 000,00	-
				⊖ Accorder un soutien financier de 374 000 $, dont 168 300 $ en 2022, à Moisson Montréal - Projet : Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal - Budget : MTESS	1463693	**168 300,00**	-	-	168 300,00
				⊖ GDD 1239125001 - CF.O-SDIS-23-027 - Accorder un soutien financier de 100 000 $, pour 2023, à Moisson Montréal inc.- Projet : Paniers de Noël - Budget : MTESS	1620473	**100 000,00**	10 000,00	90 000,00	-
				⊖ GSS 2330 - Accorder un soutien financier de 374 000 $, dont 37 400 $ en 2023, à Moisson Montréal - Projet : Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal - Budget :	1463693	**37 400,00**	-	37 400,00	-
		⊖ 101453 - Plan d'action en développement	⊖ 000000 - Général	⊖ -	1569559	-		-	-60 000,00	60 000,00
				⊖ GSS 8962 - Accorder un soutien financier de 60 000 $, pour 2022, à Moisson Montréal - Projet : Paniers de Noël - Budget : SDIS	1569559	**60 000,00**	-	60 000,00	-
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 - 2024	⊖ 003665 - Agir ensemble - volet sécurité alimentaire	⊖ GDD 1233220003 - CF.O-SDIS-23-014 - Accorder un soutien financier 187 000 $, dont 149 600 $ en 2023, à Moisson Montréal - Projet : Insécurité alimentaire et impacts de la	1607957	**187 000,00**	37 400,00	149 600,00	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC				Exercice		
									Totaux	2025	2024
Totaux									**930 800,00**	**22 750,00**	**217 750,00**
⊖ Aucun appel	**Totaux**								**320 800,00**	**22 750,00**	**82 750,00**
	⊖ REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	**Totaux**							**320 800,00**	**22 750,00**	**82 750,00**
		⊖ 000000 - Général	⊖ 000000 - Général	⊖ -		1404199			**20 000,00**	-	-
						1448309			**500,00**	-	-
						1593131			-	15 000,00	-
						1659912			-	22 750,00	-22 750,00
		⊕ 101158 - Secteur Ouest							**65 000,00**	-	-
		⊖ 101164 - Gestion des parcs-nature	⊖ 000000 - Général	⊖ -		1659912			-	-22 750,00	22 750,00
				⊖ Contribution financière au profit pour un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions		1659912			**65 000,00**	22 750,00	42 250,00
				⊖ Contribution financière au profit pour un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de		1579171			**65 000,00**	-	-
		⊖ 101484 - Accès aux services	⊕ 004671 - Axe 1 - Développement enfant et jeune						**60 000,00**	-15 000,00	-
		⊖ 105867 - Entente MAPAQ	⊖ 004682 - INN. Accompagner éco.circulaire,	⊖ GDD 1247956003, Le Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréa, 1 vers. sur 2, 1/1 en 2024					**40 000,00**	-	40 000,00
		⊖ 304748 - SLT - Conseil d'arrondiss...	⊖ 000000 - Général	⊖ GDD 1230299015 Contribution financière en soutien à l'Opération Sac à Dos pour la rentrée scolaire 2023.					**500,00**	-	-
		⊖ 305470 - SUD - Affectation	⊖ 000000 - Général	⊖ Contribution financière non récurrente pour le financement de l'organisation de la 20e édition de l'Opération Sac à Dos 2022 - GDD 1229386004_CA22 220199					**1 000,00**	-	-
				⊖ Contribution financière non récurrente pour le financement de l'organisation de la 21è édition de l'Opération sac à dos 2023					**1 000,00**	-	-
		⊖ 306405 - VSM - Surplus de	⊖ 000000 - Général	⊖ Contributions élus GDD 1234539011					**500,00**	-	500,00
				⊕ Contributions financières					**500,00**	-	-
				⊕ OPÉRATION SAC À DOS					**1 800,00**	-	-
⊖ Ouvert	**Totaux**								**325 000,00**	**-**	**100 000,00**
	⊖ REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	**Totaux**							**325 000,00**	**-**	**100 000,00**
		⊖ 000000 - Général	⊖ 000000 - Général	⊖ -		1474363			-	-	-
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté	⊖ 003665 - Agir ensemble - volet sécurité	⊖ Accorder un soutien financier de 250 000 $, dont 100 000 $ en 2022, à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal - Projet : Cultiver la solidarité et nourrir l'espoir -		1463690			**100 000,00**	-	-
				⊕ GDD 1210744001 - Accorder un soutien financier de 250 000 $, dont 50 000 $ en 2023, à RMPIM - Projet : Cultiver la solidarité et nourrir l'espoir - Budget : Ville-MTESS et Politique					**50 000,00**	-	-
		⊖ 101484 - Accès aux services	⊕ 003684 - Fonds dédié aux projets régionaux -						**75 000,00**	-	-
		⊖ 101579 - Entente MESS 2024-	⊖ 003665 - Agir ensemble - volet sécurité	⊖ GSS 02237 - Accorder un soutien financier de 125 000 $, dont 100 000 $ en 2024, à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal - Projet : Cultiver la solidarité et		1666434			**100 000,00**	-	100 000,00
⊖ Sur invitation	**Totaux**								**285 000,00**	**-**	**35 000,00**
	⊖ REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	**Totaux**							**285 000,00**	**-**	**35 000,00**
		⊖ 000000 - Général	⊖ 000000 - Général	⊖ -		1569560			-	-	-
						1620479			-	-	10 000,00
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté	⊖ 003665 - Agir ensemble - volet sécurité	⊖ -		1620479			-	-	-10 000,00
				⊕ GDD 1239125001 - CF.O-SDIS-23-027 - Accorder un soutien financier de 100 000 $, pour 2023, à Regroupement des					**100 000,00**	-	10 000,00

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice	Totaux	2024	2023	2022
Totaux							**97 013,00**	**4 751,30**	**47 261,70**	**45 000,00**
⊖ Ouvert	**Totaux**						**4 500,00**	-	-	**4 500,00**
	⊖ RENCONTRES-CUISINES	**Totaux**					**4 500,00**	-	-	**4 500,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ 2022 - Contribution pour le projet "Promenade des saveurs - volet 2" Montant réservé pour 2022	1468252		**4 500,00**	-	-	4 500,00
⊖ Sur invitation	**Totaux**						**92 513,00**	**4 751,30**	**47 261,70**	**40 500,00**
	⊖ RENCONTRES-CUISINES	**Totaux**					**92 513,00**	**4 751,30**	**47 261,70**	**40 500,00**
		⊖ 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ 2022 - Contribution pour le projet Promenade des saveurs Montant réservé pour 2022	1523045		**40 500,00**	-	-	40 500,00
				⊖ 2023 - Contribution pour le projet Promenade des saveurs Montant réservé pour 2023	1523045		**4 500,00**	-	4 500,00	-
		⊖ 101555 - Entente MESS 2023 - 2024	⊖ 003664 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	⊖ GSS 6791 - Promenade des saveurs - Contribution MTESS Ville	1600985		**47 513,00**	4 751,30	42 761,70	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice		
						Totaux	2024	
Totaux						**127 500,00**	**127 500,00**	
⊖ Ouvert	**Totaux**					**127 500,00**	**127 500,00**	
	⊖ BUREAU DE LA COMMUNAUTE HAITIENNE DE MONTREAL	**Totaux**				**127 500,00**	**127 500,00**	
		⊖ 101512 - Binam - Entente métropole Ville-Midi 2021-2024	⊖ 004321 - Programme de subvention Montréal Inclusive	⊖ 1238071003-CFSDIS-23-034-Accorder un soutien financier de 40 000$ (sans tx) à Bureau de la communauté haïtienne de Montréal dont 32 000$ en 2023 et 8 000$ en 2024. Projet: Forum social: venir d'ailleurs et vieillir ici.	1641125	**40 000,00**	40 000,00	
		⊖ 101569 - Division Stratégies	⊖ 004671 - Axe 1 - Développement enfant et jeune	⊖ GDD1236535002_CF-SDIS-23-005 Appel à projet régional de l'Axe 1 du programme Prévention Montréal _ Organisme: BUREAU DE LA COMMUNAUTE HAITIENNE DE MONTREAL_ Montant : 175,000$ _ Vrsmnt1:	1643377	**87 500,00**	87 500,00	

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice	Totaux	2025	2024
Totaux							**202,50**	**67,50**	**135,00**
⊖ Aucun appel	**Totaux**						**202,50**	**67,50**	**135,00**
	⊖ ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PERINATALE	**Totaux**					**202,50**	**67,50**	**135,00**
		⊖ 306196 - VMA - Centre Sanaaq	⊖ 000000 - Général	⊖ -			**202,50**	67,50	135,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice		
				2022	2023	2024
Totaux				**16 380,00**	**16 380,00**	**16 380,00**
Table De Quartier Lac St-Louis/Dorval (Tqs)	276853	Diversité et inclusion sociale	CE22 1260	16 380,00	-	-
			CE23 1439	-	16 380,00	-
			CE24 1269	-	-	16 380,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JURIPOP**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2006, rue Plessis, CP 300, Montréal, Québec, H2L 2Y3, agissant et représentée par Sophie Gagnon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'assurer l'accès à la justice dans le but de garantir le respect, l'autonomie et la dignité des personnes et de contribuer à l'atteinte d'une société juste, égalitaire et inclusive.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQUANTE-HUIT DOLLARS** (**598 058 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ dollars (119 635 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT DIX dollars (29 910 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE dollars (119 672 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-NEUF dollars (29 919 $)** dans les 30 jours après que le

Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT dollars (119 318 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027;

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF dollars (29 829 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT dollars (119 820 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028;

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ dollars (29 955 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2006, rue Plessis, CP 300, Montréal, Québec, H2L 2Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

JURIPOP

Par : _____
Sophie Gagnon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001617-Clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement

Identification du projet

Nom de l'organisme : Juripop

Appel à projet : Agir ensemble : Appel régional ciblé 2025-29

Titre de la demande : Clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Sophie Gagnon

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Juripop propose la mise en place d'une clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement, visant à renforcer l'accès à la justice pour les locataires montréalais en situation de précarité, car vivant des risques de perdre leur logement. Cette clinique se démarquera par une approche complète, alliant représentations juridiques, soutien et conseils aux comités de logement et actions stratégiques pour améliorer les lois en vigueur tout en répondant directement à des besoins exprimés par les comités logements.

Le projet sera déployé sur une période de quatre ans, avec la volonté de le pérenniser afin d'assurer une présence continue et un accompagnement soutenu aux locataires et aux organismes communautaires. La clinique sera active dans plusieurs arrondissements de Montréal, en partenariat avec les comités de logement qui seront invités à référer des dossiers directement à Juripop. Le siège social de l'organisme étant situé à Ville-Marie, les juristes se déplaceront directement dans les comités de logement afin d'offrir des services sur le terrain et d'assurer un accès équitable à l'accompagnement juridique.

Un modèle d'intervention en trois volets :

Représentation devant le Tribunal administratif du logement (TAL)
La clinique prendra en charge la représentation des locataires référés par les comités de logement de Montréal, leur offrant ainsi un accompagnement juridique essentiel devant le TAL. Ce service vise à pallier le manque de ressources juridiques accessibles aux personnes vulnérables confrontées à des situations complexes, comme les évictions abusives, les reprises de logement ou l'insalubrité et ainsi soutenir la réponse aux besoins de la population. Grâce à une approche sensible aux traumas et aux vulnérabilités, le service de représentation favorisera l'agentivité des locataires et renforcera leur capacité d'agir dans un contexte où ils seraient autrement démunis face au fonctionnement du TAL ou à un propriétaire représenté par avocat.

Conseils aux comités de logement
En plus de l'accompagnement individuel, la clinique outillera les employé.es des comités de logement en leur fournissant des conseils fouillés concernant le droit des locataires et les recours disponibles. En renforçant les connaissances des intervenant.es de première ligne, ce volet permettra d'optimiser l'orientation et l'accompagnement des locataires à naviguer le système juridique et de renforcer le pouvoir d'agir des comités logement.

Litiges stratégiques et réforme législative
Au-delà des interventions individuelles, la clinique se consacrera à l'analyse et à la gestion de dossiers complexes révélant des failles dans la législation actuelle. L'objectif est d'identifier les dispositions problématiques du droit du logement et de documenter les enjeux systémiques afin de proposer des améliorations législatives adaptées aux réalités des populations vulnérables.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à produire des effets concrets et durables en matière d'accès à la justice pour les locataires en situation de précarité. En renforçant la collaboration entre les comités de logement et la clinique juridique, nous favoriserons une prise en charge plus efficace des dossiers complexes, garantissant un

accompagnement adapté aux besoins des locataires. Les résultats attendus sont les suivants :

Un accès amélioré à la justice pour les locataires vulnérables :

- Les locataires en situation de précarité bénéficieront d'un accompagnement juridique structuré et adapté, leur permettant d'affronter des situations telles que les évictions abusives, les reprises illégales et l'insalubrité.
- Une centaine de locataire aidé annuellement par le biais du programme.

Renforcement des capacités des comités de logement

- Les intervenant.es des comités seront mieux outillé.es pour accompagner les locataires, grâce à des formations, des conseils juridiques et des ressources adaptées à leurs réalités quotidiennes.
- Un taux très élevé de satisfaction des intervenants en matière de conseils reçus et d'acceptation de leurs références.
- Une trentaine de conseils offerts aux comités de logement durant l'année.

Identification et documentation des lacunes législatives

- L'analyse des dossiers traités permettra d'émettre des recommandations aux instances décisionnelles, contribuant ainsi à des réformes législatives pertinentes et fondées sur les réalités du terrain.

Pérennisation du projet et de son impact

- En démontrant l'efficacité du modèle, nous créerons un précédent pouvant être reproduit et élargi, assurant une amélioration durable de l'accès à la justice pour les locataires.
- 75% des locataires représentés parviennent à rester dans leur logement et/ou à contester avec succès une augmentation abusive.
- Un tableau de bord sera produit afin de démontrer les lacunes législatives et les idées de litiges stratégiques mises de l'avant par le comité aviseur.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	50	40	10	100
An 2	Tous les groupes d'âge	50	40	10	100
An 3	Tous les groupes d'âge	50	40	10	100
An 4	Tous les groupes d'âge	50	40	10	100

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
L'ensemble de la population
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	10
An 3	15
An 4	15

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	149 545		40 558	0	190 103
An 2	149 591		44 596	0	194 187
An 3	149 147		56 743	0	205 890
An 4	149 775		62 292	0	212 067

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERNATIVE NAISSANCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8591, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2P 2H4, agissant et représentée par Marie-Ève Tousignant, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'assister les femmes et les couples à vivre l'arrivée de leur enfant de la façon la plus humaine possible, dans le respect de leurs choix et de leurs droits, en favorisant une approche objective, globale et alternative.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS** (**440 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027:

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028:

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029:

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8591, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2P 2H4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ALTERNATIVE NAISSANCE

Par : _____
Marie-Ève Tousignant, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001408-Solidarité en périnatalité : prévenir l'isolement social et accompagner à la sortie de la précarité

Identification du projet

Nom de l'organisme : Alternative Naissance

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Solidarité en périnatalité : prévenir l'isolement social et accompagner à la sortie de la précarité

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Tousignant Marie-ve

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Quoi : Proposer aux personnes en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale un accompagnement psychosocial adapté à leurs besoins pendant la période cruciale de l'arrivée d'un enfant. Ce soutien leur permettra de répondre à leurs besoins fondamentaux (accès à l'aide alimentaire, aide matérielle, facilitation de l'accès à un logement adéquat, soutien en santé mentale, protection des droits pendant et après la grossesse, accès aux soins de santé, etc.) et de créer des conditions favorables à une sortie durable de la vulnérabilité pour toute la famille. Cet accompagnement tient compte de l'individualité de chaque personne : diversité de genre, situation économique, origine ethnique, situation familiale, âge, etc.

Quand : 2025-2029

Comment : Grâce à un accompagnement personnalisé par un.e intervenant.e psychosocial.e, à l'organisation d'ateliers thématiques et à une coalition intersectorielle solide, nous souhaitons lutter contre l'exclusion sociale et agir sur les inégalités dès la grossesse et au cours des premiers mois de vie. Dans notre projet, prévenir et agir sont deux verbes intimement liés, qui se conjuguent en communauté.

L'accompagnement psychosocial :

- Soutien physique : Répondre aux besoins fondamentaux, aide à la gestion du quotidien, assistance pour les tâches administratives, insertion sociale et professionnelle, accompagnement personnalisé selon les besoins identifiés.
- Soutien émotionnel : Établir une relation de confiance, offrir une écoute active et empathique, valoriser les atouts de chaque individu, en tenant compte de sa situation et de ses particularités.
- Protection de l'autonomie et de l'autodétermination : Protéger le pouvoir de choisir et d'agir avant, pendant et après la grossesse, en valorisant un accouchement digne et en pleine connaissance de ses droits.
- Lien avec le monde extérieur : Références vers d'autres organismes communautaires et services institutionnels (soins de santé, éducation, etc.) en complémentarité avec l'accompagnement proposé.

Où : Sur le territoire de l'île de Montréal (19 arrondissements), avec des interventions à domicile et dans des lieux stratégiques pour assurer un continuum de services (lieux communautaires, municipaux, CIUSSS, hôpitaux, services gouvernementaux, etc.).

Qui :

- Public cible : Personnes vivant avec un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité ou de discrimination pendant la période périnatale (femmes enceintes monoparentales, famille avec un bébé dans un contexte de précarité économique, personnes immigrantes, personne en situation d'itinérance, personne non binaire enceinte, etc.)
- Des Intervenant.e.s psychosocial.e.s : Professionnels spécialisés en périnatalité, formés sur divers thèmes pour répondre aux besoins des familles (accès aux ressources, droits des personnes, système

administratif québécois, communication bienveillante, prévention des violences domestiques, diversité de genre, etc.).

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Soutenir la réponse aux besoins de base :
À la fin du projet, il est constaté que les personnes accompagnées se sont émancipées d'un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité. Par exemple, elles ont désormais accès à des ressources alimentaires de manière régulière (épicerie solidaire, banque alimentaire de quartier, réseau d'entraide, paniers solidaires, voire retour à l'emploi permettant des revenus stables et suffisants, etc.). Grâce à l'accompagnement de l'intervenant.e psychosocial.e, les familles ont accès à de nombreuses informations nécessaires pour améliorer leurs conditions de logement, d'alimentation, ainsi qu'à des services de santé pendant la période périnatale.

Miser sur le pouvoir d'agir :
Non seulement les familles accompagnées bénéficient d'un meilleur accès à leurs besoins de base et connaissent moins de facteurs de vulnérabilité, mais elles gagnent également en autonomie et en pouvoir de décision concernant leur situation. Cela signifie qu'elles savent mieux mobiliser les ressources présentes autour d'elles pour faire face à des difficultés. Grâce à l'accompagnement et aux divers ateliers proposés lors du projet, elles apprennent à identifier et à nommer les facteurs à l'origine de leur situation, notamment grâce à l'utilisation de l'outil ADS+ dans notre approche. Par exemple, une famille issue de l'immigration aura une meilleure compréhension des enjeux de précarité liés à son statut migratoire et pourra ainsi mettre en place des systèmes de protection (faire appel à une aide juridique par exemple).

Renforcer le tissu social :
Notre réseau de partenaires s'est élargi, ce qui nous permet d'être référencés auprès de familles encore plus éloignées de notre base de contact. Nous disposons également de davantage de solutions pour orienter les familles vers de nouveaux organismes et différents services, grâce à ce réseau élargi au cours du projet. Cela nous permet de renforcer notre coalition intersectorielle à Montréal.

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	45	5	125
An 1	04bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	50	50	0	100
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	85	50	5	140

An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	85	50	5	140
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	95	50	5	150
An 2	06bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	10	0	20
An 1	06bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	10	0	20
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	100	50	10	160
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	110	50	5	165
An 3	04bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	65	65	0	130
An 2	04bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	60	0	120
An 3	06bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	10	0	20
An 4	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	105	60	10	175
An 4	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	125	60	5	190
An 4	04bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	80	80	0	160
An 4	06bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	10	0	20

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les personnes autochtones
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes racisées
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	50
An 2	60
An 3	70
An 4	80

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	150 000	110 000	0	0	110 000
An 2	150 000	110 000	3 236	0	113 236
An 3	150 000	110 000	7 418	0	117 418
An 4	150 000	110 000	10 889	0	120 889

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6462, Boulevard St-Laurent, Montréal, Québec, H2S 3C4, agissant et représentée par Lila Ratsifandrihamanana, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de contribuer au développement du plein potentiel et d'augmenter le pouvoir d'agir de personnes en situation de handicap issues d'immigration et leur famille, en favorisant leur inclusion dans la société d'accueil.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS** (**195 276 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-QUATORZE dollars (52 074 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DIX-HUIT dollars (13 018 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-QUATORZE dollars (52 074 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DIX-HUIT dollars (13 018 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-QUATORZE dollars (52 074 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.3.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DIX-HUIT dollars (13 018 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour

les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6462, Boulevard St-Laurent, Montréal, Québec, H2S 3C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Par : _____
Lila Ratsifandrihamanana, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001518-Mon emploi – ma dignité. Vers l'employabilité des personnes handicapées immigrantes

Identification du projet

Nom de l'organisme : Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPH)

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Mon emploi – ma dignité. Vers l'employabilité des personnes handicapées immigrantes

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	2025-2026
An 2	2026-04-01	2027-03-31	2026-2027
An 3	2027-04-01	2028-03-31	2027-2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Lila Ratsifandrihamanana

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui? 30 personnes, représentatives des différents types de handicap, et vivant dans la précarité, sont ciblées. Ce sont des femmes et des hommes, de différents groupes d'âge, membres de l'AMEIPH ou d'organismes communautaires partenaires, résidents dans la ville de Montréal, notamment les arrondissements de Rosemont-La Petite Patrie, Villeray-St-Michel-Parc Extension, Montréal-Nord; Ahuntsic-Cartierville; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et Ville-Marie. Les personnes ciblées seront celles qui ont exprimé leur besoin d'être en emploi ou de se lancer dans l'entreprenariat individuel.

Quoi? Le projet vise l'autonomisation et la participation sociale des personnes handicapées immigrantes (PHI) et à favoriser leur insertion sur le marché de l'emploi, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
4 résultats sont attendus chaque année:
R1: Le public et les décideurs sont conscients des enjeux de l'employabilité des PHI dans la ville de Montréal
R2: 30 participants sont outillés et accompagnés dans leur recherche d'emploi
R3: 10 participants sont outillés et accompagnés dans la création d'activités génératrices de revenus
R4: Un référentiel sur l'employabilité des PHI membres de l'AMEIPH est développé
Quand? Le projet sera déployé sur 3 années, du 01 mai 2025 au 31 mars 2028. ces trois années permettront d'atteindre des résultats tangibles relatifs aux objectifs visés.
Où? Les campagnes de sensibilisation visent à couvrir la ville de Montréal, plus particulièrement les arrondissements identifiés. Certaines activités (cercle d'écoute et de concertation, ateliers de formation, accompagnement individuel, référencement, outils de promotion, gestion du projet) seront pour la plupart organisées dans les locaux de l'AMEIPH.
D'autres activités (ateliers de formation, mentorat et conseils) seront aussi réalisées dans des centres professionnels, organismes spécialisés, ou organismes de placement, basés dans la ville de Montréal.

Comment? En vue de l'atteinte des résultats, les activités incluent:
- Organisation des Cercles d'écoute sur les enjeux de l'employabilité des PHI
- Développement d'outils de communication et organisation de campagnes de sensibilisation sur l'employabilité des PHI, en partenariat avec des organisations communautaires des groupements et tables de concertation
- Organisation d'ateliers de formation professionnalisantes basées sur les besoins spécifiques des membres en collaboration avec des centres de formation et organismes spécialisés
- Accompagnement et référencement aux services de conseil et agences de placement
- Mentorat et service de conseil sur le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) en collaboration avec des organismes spécialisés
- Développement d'un référentiel (sur l'employabilité (compétences, expériences, études, talents, défis d'employabilité ; bottin de ressources);
- Organisation d'un événement final de restitution des livrables du projet
-

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Quatre résultats sont attendus :
R1: Le public et les décideurs sont conscients des enjeux de l'employabilité auxquels sont confrontés les PHI dans la ville de Montréal:
La prise de conscience de ces enjeux conduirait au changement d'attitudes du public et des décideurs-clés. Les décideurs-clés pourraient repenser les stratégies pérennes qui lèveraient les barrières systémiques d'accès aux formations et à l'emploi. Les employeurs de PHI seront favorables au recrutement, car peuvent bénéficier des mesures incitatives.
R2 : 30 participants, membres de l'AMEIPH, ont été outillés et accompagnés dans leur recherche d'emploi. Ces compétences acquises augmenteraient leurs chances d'accéder aux opportunités d'emplois. L'accompagnement et référencement seront bénéfiques aux participants car ils plus d'assurance et sont mieux orientés. L'Association consolidera son partenariat avec les centres de formation, les services et organismes de placement qui servent dans la ville de Montréal. Les participants seront mieux outillés et aptes à surmonter les obstacles à leur autonomisation et recherche d'emploi.
R3: 10 participants ont été outillés et accompagnés en entreprenariat et le développement d'activités génératrices de revenus (AGR). I

ll s'agit de les accompagner dans leurs projets individuels, tels que les petites entreprises individuelles ou familiales, ou coopérative. L'AMEIPH aura aussi consolidé son partenariat avec des organismes experts en entreprenariat ce qui faciliterait l'accès des participants aux crédits et subventions, incluant l'octroi de petits équipements.
R4: Un référentiel sur l'employabilité des PHI membres de l'AMEIPH est développé.
Le Référentiel constitue un excellent outil pour mettre en lumière les compétences, les expériences, et les talents des PHI. Cette banque de données permettra un accès facilité aux ressources et services en employabilité de la ville de Montréal.

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	5	0	10
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	5	0	10
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	8	8	0	16
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	8	8	0	16
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	0	4
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	0	4
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	5	0	10
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	8	8	0	16

An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	0	4

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	2
An 3	2
An 2	2

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 2	65 092		11 740	0	76 832
An 3	65 092		11 740	0	76 832
An 1	65 092		11 740	0	76 832

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PÉRINATALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, agissant et représentée par Julie Paquette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de soutenir les femmes enceintes en situation de vulnérabilité au moyen de la nutrition sociale périnatale, et ainsi donner à leurs bébés toutes les chances de se développer pleinement.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS** (**490 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE dollars (98 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT dollars (24 500 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE dollars (98 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT dollars (24 500 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a

confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE dollars (98 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale **de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT dollars (24 500 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE dollars (98 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT dollars (24 500 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PÉRINATALE

Par : _____
Julie Paquette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001315-Réduire les inégalités et renforcer le pouvoir d’agir par la nutrition sociale périnatale

Identification du projet

Nom de l’organisme : Alima, Centre de nutrition sociale périnatale

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Réduire les inégalités et renforcer le pouvoir d’agir par la nutrition sociale périnatale

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-05-05	2026-03-30	Consultation et révision offre d'ateliers de groupe en virtuel
An 2	2026-04-06	2027-03-29	Consultation et bonification des ateliers pour une offre en personne
An 3	2027-04-05	2028-03-31	Promotion et déploiement de la nouvelle programmation
An 4	2028-04-03	2029-03-30	Évaluation d’implantation, améliorations et diffusion connaissances

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Julie Paquette

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet consiste à développer les compétences en alimentation et des habiletés parentales spécifiques à la périnatalité chez un plus grand nombre de femmes enceintes en situation de vulnérabilité à Montréal, en particulier les personnes autochtones et celles ayant un statut migratoire précaire. Pour y parvenir, nous souhaitons bonifier notre offre d'ateliers aux besoins de notre clientèle, notamment en matière de sécurisation culturelle et diversifier les stratégies pour les déployer plus largement. Ce projet vise donc à bonifier notre programmation d'ateliers déjà offerts en virtuel et d'en ajouter en personne dans différents territoires pour faciliter l'accès, de réintégrer un volet sur le développement des compétences culinaires et d'offrir nos services dans d'autres langues, incluant le développant de nouveaux outils. Ce projet d'une durée de 4 ans permettra de rejoindre notre clientèle dans l'ensemble de Montréal et ciblera des territoires où nous offrons des services de proximité en collaboration avec nos partenaires et auxquels nous pourrons rendre accessibles sur place des ateliers. Dans l'arrondissement Ville-Marie où nous sommes situés et propriétaire de notre bâtiment qui fera l'objet de rénovations dès la prochaine année. Ces rénovations incluront des travaux pour réaménager notre cuisine collective, financés en partie grâce à un projet concerté avec la Table de quartier Peter-McGill et qui nous permettront de reprendre nos activités culinaires. En tant qu'organisme du quartier, nous pourrons également emprunter des salles du Centre Sanaaq qui ouvrira ces portes an mai pour nos ateliers pendant la durée de nos travaux. C'est aussi dans ce même arrondissement que nous offrons nos services au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud pour le programme Rond-point en périnatalité et toxicomanie. Nous travaillons également depuis plusieurs années avec le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile pour faciliter l'accès à nos services aux femmes enceintes hébergées à la résidence du YMCA qui accueille des demandeurs d'asile. Une attention particulière sera aussi accordée au secteur de Montréal-Nord où nous travaillons en étroite collaboration avec plusieurs partenaires dont la Fondation de la visite et l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension où nous sommes présents régulièrement dans deux installations de La Maison bleue. Nos ateliers seront également disponibles dans les arrondissements Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce où nous sommes particulièrement en lien avec des organismes autochtones, soit l'Association des Inuit du Sud du Québec (AISQ), le Centre de santé Saralikitaaq et le Centre de santé

autochtone Tiohtià:ke (CSAT). Ces collaborations se sont amorcées en 2022 et notre offre d'ateliers en nutrition a été identifiée par les partenaires comme étant une bonne stratégie pour entrer en contact avec leur clientèle-cible.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À court terme, notre programmation d'ateliers vise à augmenter les connaissances en matière de saine alimentation, sécurité alimentaire et d'allaitement ainsi que des compétences culinaires et des habiletés parentales spécifiques à la périnatalité (ex. préparation à l'accouchement, pratiques parentales positives, communication et liens d'attachement avec le bébé, soins à donner aux nouveau-nés, etc.) et ce, auprès des femmes enceintes à Montréal en situation de vulnérabilité, celles ayant un statut migratoire précaire et celles issues de communautés autochtones. En proposant plusieurs ateliers avec différents formats et thématiques à notre clientèle, notre projet vise à développer des compétences pour vivre une grossesse la plus optimale possible, pour se sentir plus en confiance dans leur rôle de mère et pour apprivoiser avec succès les premières étapes de la vie de leur bébé. Par le biais de notre approche d'intervention en matière de sécurisation culturelle, nous souhaitons aussi que nos clientes se sentent accueillies, écoutées et en confiance envers notre organisation. L'ajout d'ateliers en personne à notre programmation actuelle nous permettra également de contribuer davantage au développement de leur réseau social. À plus long terme, notre résultat ultime est de développer leur capacité d'agir sur leurs conditions de vie.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	960	192	0	1 152
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1 680	264	0	1 944
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1 920	288	0	2 208
An 4	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1 920	288	0	2 208

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes autochtones
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	10
An 2	10
An 3	10
An 4	10

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	147 090	122 500	0	0	122 500
An 2	148 205	122 500	0	0	122 500
An 3	149 507	122 500	0	0	122 500
An 4	147 688	122 500	0	0	122 500

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L’unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AIDE À LA FAMILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3861, boul. St-Laurent, C.P.42026, Montréal, Québec, H2W 2T3, agissant et représentée par Cecilia Vardi, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'apporter du soutien et de l'aide aux personnes et aux familles en difficulté, notamment aux victimes de violence, à faire les démarches auprès des instances appropriées et à assurer un suivi psychosocial.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT SOIXANTE-ONZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS** (**171 700 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE dollars (33 840 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (8 460 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE dollars (35 840 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE dollars (8 960 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a

confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE dollars (33 840 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (8 460 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029:

5.2.4.1 une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE dollars (33 840 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (8 460 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3861, boul. St-Laurent, C.P.42026, Montréal, Québec, H2W 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE D'AIDE À LA FAMILLE

Par : _____
Cecilia Vardi, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001562-Cuisiner ensemble, manger mieux : nouveaux services en sécurité alimentaire du CAF

Identification du projet

Nom de l'organisme : Centre d'aide à la famille

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Cuisiner ensemble, manger mieux : nouveaux services en sécurité alimentaire du CAF

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	Cuisiner ensemble, manger mieux 2025-2026
An 2	2026-04-01	2027-03-31	Cuisiner ensemble, manger mieux 2026-2027
An 3	2027-04-01	2028-03-31	Cuisiner ensemble, manger mieux 2027-2028
An 4	2028-04-01	2029-03-31	Cuisiner ensemble, manger mieux 2028-2029

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés

3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Cecilia Vardi

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Nous souhaitons améliorer l'éventail de services en sécurité alimentaire, afin de répondre d'une manière polyvalente à la problématique de l'insécurité alimentaire chez nos membres. Ces services différents s'articuleront tous autour de l'idée de d'aborder de façon collective la cuisine et les repas, en maximisant la possibilité de créer du lien social par l'alimentation.

Le projet impliquera d'abord des initiatives destinées chacune à une frange spécifique des personnes desservies :

1) La popote collective pour les personnes aînées lusophones, durant laquelle les membres âgés auront mensuellement l'occasion de socialiser autour d'un repas fait maison qui met en valeur le patrimoine culinaire portugais. Le même repas sera également livré à domicile chez les membres ne pouvant pas se déplacer. Cette activité serait encadrée par l'intervenante auprès des personnes âgées.

2) Nous initierons des cuisines collectives de lunch et de collations pour les mères, pour que celles-ci puisse mettre en commun la charge quotidienne que cela peut représenter. Dans ce contexte, les femmes pourront échanger sur leur vécu informellement sans que ce temps de socialisation les "endettent" sur le plan de tâches domestiques. Cette activité serait encadrée par l'intervenante en violence conjugale.

3) Nous développerons des ateliers de cuisine ouverts à tous les membres, orientés plus explicitement vers l'apprentissage de nouvelles recettes qui mettent en valeur les ingrédients moins connus parfois reçus à la banque alimentaire. Bien que nous accueillerons chaque personne souhaitant s'y présenter, cette activité se dirigera vers celles et ceux pour qui le manque de connaissances culinaires entrave l'alimentation saine.

Deux autres éléments complèteront le projet, soit l'ajout de repas complets dans les paniers alimentaires, accompagnés de leurs recettes, ainsi que la mise en place d'une infolettre "Sécurité alimentaire" qui réunirait les informations sur toutes ces activités et sur toutes les recettes impliquées.

Le lieu actuel de notre distribution alimentaire, l’École nationale du Meuble et de l’ébénisterie, conviendrait pour ces activités, comme elle possède une cafétéria et une cuisine auxquelles nous avons accès, ainsi

qu’un espace de congélation que nous pouvons utiliser. Cependant, l’École nationale du meuble et de l’ébénisterie fermera ses portes en 2026, ce qui causera la fin de notre partenariat avec cette institution. Le Centre est donc à la recherche d’un lieu qui pourra accueillir notre banque alimentaire et nos autres services en sécurité alimentaire, mais également nos bureaux, afin que toutes nos activités soient centralisées au même endroit, ce qui n’est pas le cas depuis plusieurs années et qui entraîne beaucoup de contraintes organisationnelles. Ce déménagement entraînera des coûts importants pour l’année 2026-2027, qui sont reflétés dans notre budget.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Par la durée du projet et la répétition des activités le constituant, nous souhaitons densifier le tissu social de la communauté du Centre. Constatant grâce au projet déjà en cours des popotes collectives qu'une rétention significative de participant-es est possible et qu'elle permet pour eux et elles de développer des liens à long terme, nous espérons créer de nouvelles petites communautés autour d'activités différentes, destinées à d'autres populations. Le projet vise aussi à accentuer l'esprit d'entraide et de solidarité entre les membres qui reçoivent déjà des services du Centre. Les activités tendront à développer chez elles et eux l'autonomie et le pouvoir d'agir, ce qui est tout spécialement important pour les différentes populations marginalisées que nous desservons.

Complémentaire à notre banque alimentaire, le projet s'attaquera aux dimensions psychosociales de l'insécurité alimentaire en tentant de construire un rapport collectif, positif et joyeux à l'alimentation.

Pour ce qui est des repas ajoutés aux distributions alimentaires, nous envisageons de distribuer sur quatre ans un total de 17 680 repas gratuits complets.

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	15	0	0	15
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	20	10	0	30
An 1	Tous les groupes d’âge	65	35	0	100
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	15	0	0	15
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	20	10	0	30
An 2	Tous les groupes d’âge	65	35	0	100
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	0	0	15

An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	20	10	0	30
An 3	Tous les groupes d'âge	65	35	0	100
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	15	0	0	15
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	20	10	0	30
An 4	Tous les groupes d'âge	65	35	0	100

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	42 300		30 000	155 355	227 655
An 2	49 800	44 800	8 500	178 819	232 119
An 3	42 300		35 000	214 448	291 748
An 4	42 300		40 000	175 107	257 407

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, boul. Gouin O, Sainte-Geneviève, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'offrir des services de prévention et d'intervention en travail de rue et de milieu auprès des jeunes et des personnes vulnérables dans le secteur de l'Ouest-de-l'Île de Montréal.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE HUIT DOLLARS (350 008 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE CENT VINGT-DEUX dollars (65 122 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS dollars (16 280 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-DIX dollars (67 090 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE dollars (16 772 $)** dans les 30 jours après

que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENTS dollars (70 900 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ dollars (17 725 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (76 895 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE dollars (19 224 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 15632, boul Gouin O, Sainte-Geneviève, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001437-TR Aînés

Identification du projet

Nom de l'organisme : Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : TR Aînés

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	1
An 2	2026-04-01	2027-03-31	2
An 3	2027-04-01	2028-03-31	3
An 4	2028-04-01	2029-03-31	4

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Tania Charron

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet TR aînés, vise à établir et maintenir la présence d'un.e TR avec un mandat spécifique aînés dans l'OI (arrondissements Lachine, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Ste-Geneviève + toutes les villes liées entre Lachine et Sainte-Anne-de-Bellevue, du Lac-St-Louis à la Rivière-des-Prairies), afin d'offrir des services de prévention et d'intervention en travail de rue à ces personnes.
Dans une approche systémique et humaniste, dans le non-jugement et le respect du rythme, notre objectif est d'offrir des services d'écoute, de soutien, de référence et d'accompagnement personnalisés, de distribution de matériel de prévention et de dépannage d'urgence, afin de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables. Ce faisant, notre vision est de créer une communauté solidaire et sécuritaire, et de tisser le filet social permettant à tous de développer leur potentiel et d'améliorer leur qualité de vie.
Les principales problématiques abordées par les TR d'AJOI dans leurs interventions sont l'itinérance, la santé mentale, les loisirs/projets, la dépendance, les relations avec les pairs, la santé physique, la santé sexuelle, les relations familiales, le logement, l'autonomie, la rue et son mode de vie, l'isolement et la pauvreté. Nous intervenons auprès de personnes aux parcours diversifiés que nous orientons vers des services dont ils ont besoin. Nous offrons des services de dépannage alimentaire, dépannage de meuble, produits d'hygiène et des vêtements, dans des cas d'urgence.
Le travail de rue représente un service incontournable pour rejoindre les personnes vulnérables, marginalisées ou socialement isolées. En respectant le rythme des individus, en allant vers eux, et en intervenant dans une approche de réduction des méfaits, nous cherchons à améliorer la qualité de vie des personnes et ainsi éviter qu'elles ne se trouvent ou ne se retrouvent dans une situation précaire, qui pourrait les mener vers des décisions et des choix qui nuiraient à leur santé et à leur sécurité, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté. Nous sommes conscients que plusieurs personnes avec qui nous travaillons ont un passé ou un présent teinté de négligence, de traumatismes, de violence, de pauvreté et de rejet; notre service est souvent un service de première ligne et de dernier recours pour ceux que nous cherchons à rejoindre, et qui n'accèdent pas, pour une raison ou une autre, à l'offre traditionnelle de services d'aide et de ressources.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Amélioration de l'accès des personnes aînées aux soins de santé et aux services sociaux, ainsi qu'aux ressources communautaires.
- Amélioration des conditions de vie des personnes accompagnées et diminution de l'isolement social.
- Diminution de l'instabilité résidentielle et prévention de l'itinérance par de la prévention et de l'intervention en amont.

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	38	110	2	150
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	38	110	2	150

An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	38	110	2	150
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	38	110	2	150

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes racisées
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	81 401		0	7 750	89 151
An 2	83 862		0	7 750	91 612
An 3	88 625		0	7 750	96 375
An 4	96 119		0	7 750	103 869

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4755, avenue Van Horne, bureau 110, Montréal, Québec, H3W 1H8, agissant et représentée par Éric Shragge, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de défendre les droits des immigrants sur leur lieu de travail et lutte pour la dignité, le respect et la justice.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT dollars** (**471 648 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT TRENTE dollars (94 130 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX dollars (23 532 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE CINQ CENT TRENTE dollars (94 530 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX dollars (23 632 $)** dans les 30 jours après que

le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENTE dollars (94 530 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027;

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX dollars (23 632 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT TRENTE dollars (94 130 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028;

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX dollars (23 532 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4755, avenue Van Horne, bureau 110, Montréal, Québec, H3W 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS

Par : _____
Éric Shragge, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001560-Lutter contre l’exclusion et la pauvreté en mobilisant les droits de travail et d’immigration

Identification du projet

Nom de l’organisme : Centre de Travailleurs et Travailleuses Immigrants

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Lutter contre l’exclusion et la pauvreté en mobilisant les droits de travail et d’immigration

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.1 Une plus grande capacité d’agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d’entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Manuel Salamanca Cardona

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise à contrecarrer le contexte actuel défavorable aux migrants. Les mesures prises récemment par les gouvernements fédéral et provincial ont suscité un sentiment général d'hostilité à l'égard des immigrés. Ces mesures ont également créé une crise qui expose de nombreux migrants temporaires à un risque élevé de se retrouver en situation irrégulière et plus précaire. Cela conduit à une perte de droits et à une situation d'abus et de pauvreté accrus.

Dans ce sens, le projet vise à augmenter nos capacités de soutien collectif et individuel avec les secteurs mentionnés. À cette fin, le projet a cinq objectifs qui sont liés à l'augmentation de nos capacités individuelles de réponse aux situations migratoires complexes pour chaque personne.

Ces cinq objectifs comprennent également la création d'actions collectives, basées sur l'éducation populaire pour les travailleurs migrants et certaines organisations de soutien dans la ville. Cela comprend la sensibilisation et la vulgarisation, ainsi qu'un programme éducatif qui inclut désormais non seulement les droits du travail, mais aussi les droits de l'immigration. Nous mettons l'accent sur la formation au leadership stratégique afin d'aider aux réponses individuelles et à l'action collective.

L'objectif global est d'améliorer et d'étendre notre capacité à répondre aux conditions défavorables que nous prévoyons pour les années à venir. Cela inclut l'impact que la présidence du président Trump aura sur l'augmentation du flux de personnes arrivant à Montréal en raison de ses politiques d'immigration aux États-Unis.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Pour la fin de 2028, on envisage:

Consolider un réseau de soutien avec au moins 6 organisations de la ville qui ont des objectifs similaires à notre organisation, soit pour le référencement et le suivi individuel, et pour soutenir des campagnes. Un des objectifs de chaque année du projet vise à atteindre ce résultat final à partir de la construction de connections avec ces organisations, de l’éducation et de leur participation en campagnes.

D’avoir un programme d’éducation populaire consolidée en question de droits du travail et de droits migratoires. Bassée sur nos expériences pour développer contenus, méthodes et mise en action des ateliers d’éducation populaire, on va répliquer ce processus incluant le contenu sur l’immigration. Chaque année du projet a un objectif relié à ce résultat.

D'élargir la base de nos comités et de leaders impliqués. Notre programme de recrutement et d’éducation populaire, va nous permettre de compter avec une masse critique de leaders de différents quartiers de la ville. Ces leaders du quartier fonctionnent comme ambassadeurs et diffuseurs de connaissance sur la question des droits de travail et les questions d’immigration et comme mobilisateurs des membres de leurs communautés. Chaque année du projet a un objectif relié à ce résultat.

D’avoir fait l’incidence positive pour les campagnes à petite et grande échelle devant les autorités provinciales et fédérales, soit en réussir avec les demandes spécifiques, soit à partir d'activer des synergies de solidarité et de soutien parmi les membres touchés par les campagnes. Chaque année du projet a un objectif relié à ce résultat.

Arriver à réussir avec l’intégration migratoire de 100 personnes de la ville avec statut précaire et donner l’attention, le suivi, le référencement à 1000 personnes de la ville en question de droits de travail et d’immigration à partir de notre travail dans la clinique d’information légale. Chaque année du projet a un objectif relié à ce résultat.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d’âge	50	50	0	100
An 2	Tous les groupes d’âge	100	100	0	200
An 3	Tous les groupes d’âge	150	150	0	300
An 4	Tous les groupes d’âge	200	200	0	400

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	148 824	117 546	0	10 800	128 346
An 2	149 324	118 046	10 150	0	128 196
An 3	149 324	118 046	10 150	0	128 196
An 4	148 324	118 010	10 650	0	128 660

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AUBERGE MADELEINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5035, rue De La Roche, Montréal, Québec, H2J 3K1, agissant et représentée par Mélanie Walsh, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'accueillir, d'héberger et de soutenir des femmes de 18 ans ou plus qui sont en situation d'itinérance ou à risque de l'être.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (266 872 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (53 374 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE dollars (13 344 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (53 374 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026;.

5.2.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE dollars (13 344 $)** dans les 30 jours après

que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (53 374 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE dollars (13 344 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029:

5.2.4.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (53 374 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE dollars (13 344 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5035, rue De La Roche Montréal, Québec, H2J 3K1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

AUBERGE MADELEINE

Par : _____
Mélanie Walsh, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001467-Soutien aux femmes vulnérables en logement : prévenir l'itinérance, accompagner vers la stabilité

Identification du projet

Nom de l'organisme : Auberge Madeleine

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Soutien aux femmes vulnérables en logement : prévenir l'itinérance, accompagner vers la stabilité

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	Identification des besoins prioritaires
An 2	2026-04-01	2027-03-31	Consolidation des interventions
An 3	2027-04-01	2028-03-31	Soutien à l'autonomie
An 4	2028-04-01	2029-03-31	Stabilisation des acquis

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise à renforcer et à élargir l'accompagnement offert aux femmes en logement afin de prévenir leur retour en situation d'itinérance. L'Auberge Madeleine souhaite embaucher une deuxième intervenante dédiée aux services externes pour mieux répondre aux besoins des ex-résidantes et assurer un soutien adapté et soutenu. Ce projet se déroulera sur une période de quatre ans, du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, et concernera les femmes ayant séjourné à l'Auberge Madeleine et qui sont désormais en logement, mais toujours à risque de précarité résidentielle.

Actuellement, une seule intervenante assure le suivi de 60 femmes en logement, ce qui limite la fréquence et l'intensité du soutien. Pourtant, ces femmes, qui ont déjà connu l'itinérance, vivent dans des conditions de grande vulnérabilité : 100 % d'entre elles sont en situation de pauvreté, 72 % ont des enjeux de santé mentale, 63 % ont vécu de la violence, et près de la moitié ont des problèmes de santé physique. Sans un accompagnement adéquat, elles risquent de perdre leur logement et de se retrouver à nouveau sans domicile.

L'intervenante supplémentaire permettra d'intensifier le soutien offert et d'ajuster les interventions aux réalités des femmes, tout en offrant ce soutien à davantage de femmes. Le suivi sera personnalisé et prendra différentes formes : visites à domicile (actuellement 48 % des interventions), rencontres à l'Auberge, accompagnements vers des ressources externes, soutien téléphonique et organisation d'activités collectives visant à briser l'isolement. La présence d'une deuxième intervenante garantira également une meilleure réactivité en cas de crise et facilitera l'accès aux services sociaux, de santé et d'aide financière.

Le projet se déroulera à Montréal, dans plus de trois arrondissements, où se trouvent les logements des ex-résidantes. L'Auberge Madeleine continuera d'offrir des rencontres en personne, mais aussi des suivis par téléphone pour les femmes ayant des difficultés à se déplacer. L'objectif est d'assurer un soutien flexible et adapté à chacune, en respectant son rythme et ses besoins spécifiques.

En plus du suivi individuel, le projet prévoit l'organisation de rencontres de groupe et d'activités collectives, qui ont prouvé leur efficacité pour briser l'isolement et renforcer les liens sociaux. Une intervenante supplémentaire permettra également d'explorer de nouveaux partenariats avec d'autres organismes, afin d'élargir les services accessibles aux femmes en logement et de favoriser leur autonomie à long terme.

Ce projet est essentiel pour stabiliser le parcours résidentiel des femmes ayant connu l'itinérance et prévenir leur retour dans la rue. En offrant un accompagnement renforcé, l'Auberge Madeleine s'assure que

ces femmes puissent non seulement conserver leur logement, mais aussi s'épanouir et retrouver un équilibre de vie.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous prévoyons plusieurs résultats clés. Tout d'abord, le maintien en logement de plus de 75 femmes par an, grâce à un soutien renforcé et une intervention préventive qui seront réalisés à travers 1000 contacts téléphoniques et 400 rencontres (par an). Cela permet d'éviter leur retour en situation d'itinérance et de garantir leur stabilité résidentielle. Le projet visera également à briser l'isolement social de ces femmes en leur offrant des opportunités d'interaction à travers des ateliers d'art et des activités de mobilisation citoyenne, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance et de solidarité.

Les résultats quantitatifs incluront la participation de 25 femmes annuellement à des activités de groupe, avec une augmentation progressive de la fréquence et de la diversité des interventions sur les quatre ans. Par ailleurs, le soutien apporté à 100% des femmes en logement subventionné permettra de maintenir un environnement stable et soutenant, avec un accompagnement personnalisé en fonction des besoins individuels.

Le projet répondra ainsi aux enjeux en réduisant les risques de rechute dans l'itinérance et en améliorant le bien-être général des femmes, en particulier celles les plus vulnérables, comme les femmes âgées, souffrant de problèmes de santé mentale ou physique. Il contribuera à une prise en charge plus globale et intégrée, en s'appuyant sur un réseau d'intervenants et de partenaires communautaires.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Tous les groupes d'âge	75	0	0	75
An 1	Tous les groupes d'âge	75	0	0	75
An 4	Tous les groupes d'âge	85	0	0	85
An 3	Tous les groupes d'âge	85	0	0	85

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	3
An 2	5
An 3	5
An 4	3

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	66 718		10 000	0	76 718
An 2	66 718		10 000	0	76 718
An 3	66 718		10 000	0	76 718
An 4	66 718		10 000	0	76 718

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PONT - A.P.P.I.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10120, avenue D'Auteuil, Montréal, Québec, H3L 2K1, agissant et représentée par Arthur Durieux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024

au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'accueillir les personnes demandant l'asile dans un espace chaleureux et sécuritaire. Nous promouvons ces droits, ainsi que les réalités vécues par les personnes migrantes à travers nos activités de plaidoyer.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS** (**289 479 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (55 971 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.1.2 une somme maximale de **DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (12 993 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (57 846 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (14 462 $)** dans les 30 jours après

que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (58 474 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE SIX CENT DIX-HUIT DOLLARS (14 618 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (60 092 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **QUINZE MILLE VINGT-TROIS DOLLARS (15 023 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10120, avenue D'Auteuil, Montréal, Québec, H3L 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

Le Pont - A.P.P.I.

Par : _____
Arthur Durieux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001401-Le Pont A.P.P.I. : Nouveau Départ

Identification du projet

Nom de l'organisme : Le Pont A.P.P.I.

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Le Pont A.P.P.I. : Nouveau Départ

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-03-31	2026-03-31	
An 2	2026-03-31	2027-03-31	
An 3	2027-03-31	2028-03-31	
An 4	2028-03-31	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Arthur Durieux

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet se compose de deux volets :

1. Renforcement du poste de suivis post-hébergement
Qui : Ajout d'une quantité d'heures de travail à la personne déjà en poste pour l'intervention « pré-départ » et « post-hébergement ».
Quoi : Cette personne s'assure que les résident·e·s ayant quitté Le Pont sont en possession d'outils, de connaissances et d'informations pertinentes pour ne plus retomber en situation de précarité, avec un suivi personnalisé et individuel en préparation au départ, mais aussi 1 an après le départ du Pont.
Quand : Ce projet a déjà commencé depuis août 2024. Nous souhaitons maintenant renforcer le projet et rajouter des heures de travail pour accroître notre capacité de service.
Où : Au bureau, mais aussi en déplacement pour un soutien direct et adapté à chaque bénéficiaire.
Comment : en ajoutant des heures de travail rémunérées à la personne en place et en augmentant les services offerts et le nombre de personnes desservies.

2. Ajout d'un poste pour les activités communautaires et sociales
Qui : Nous prévoyons d'embaucher un·e agent·e de développement collectif et communautaire afin de compléter l'équipe.
Quoi : Cette personne propose, anime et coordonne plusieurs activités participatives et inclusives, afin de renforcer le sentiment d'appartenance, une approche « par, pour, et avec », un véritable engagement dans le développement du Pont, mais aussi une participation active, sociale et culturelle dans la nouvelle société d'accueil.
Quand : dès l'acceptation du financement, une offre d'embauche sera publiée. Ce poste restera en place tout le long du projet (jusqu'en mars 2029), puis sera évalué afin d'étudier la possibilité d'être renouvelé.
Où : Au bureau, mais aussi chez des organismes partenaires, dans des lieux publics et communautaires (bibliothèques, écoles, centres communautaires…) afin de maximiser la participation, mais aussi la découverte de ces lieux.
Comment : en recrutant une nouvelle personne dans l'équipe, mais aussi en développant ce nouveau programme

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats visés se concentrent sur l'intégration et l'inclusion après le passage au Pont. Cette intégration se décline en plusieurs dimensions essentielles pour l'épanouissement des individus.

Premièrement, la participation active dans la communauté, qu'elle soit liée au Pont ou au nouveau quartier, est fondamentale. Elle favorise des liens sociaux et un sentiment d'appartenance, essentiel pour le bien-être. S'engager dans des activités locales, comme le bénévolat ou des événements communautaires, renforce les réseaux sociaux et l'implication collective.

Ensuite, l'accès à un logement digne et abordable est crucial. Un logement stable permet aux individus de se concentrer sur leur développement personnel et professionnel, tout en garantissant un environnement

sain, bénéfique pour la santé mentale et physique.

De plus, un suivi psychosocial continu est nécessaire après le départ du Pont. Ce soutien doit perdurer pour aider les individus à surmonter les défis de leur nouvelle vie, via un accompagnement individuel ou des groupes de parole.

En résumé, notre approche repose sur l'autonomie, la rupture avec la précarité et l'inclusion dans la société d'accueil. Ces éléments sont interconnectés et essentiels pour bâtir une communauté plus inclusive et solidaire.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	50	10	120
An 1	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	45	30	5	80
An 2	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	55	40	5	100
An 4	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	65	55	10	130

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes racisées
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes en situation d'itinérance

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	113 892	68 964	2 350	500	71 814
An 2	119 473	72 308	2 400	500	75 208
An 3	120 756	73 092	2 450	500	76 042
An 4	124 206	75 115	2 500	500	78 115

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11, avenue Rodney, Pointe-Claire, Québec, H9R 4L8, agissant et représentée par Virginie Grenier-Deschênes, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de combattre la pauvreté dans l'ouest de l'Île de Montréal en améliorant la sécurité alimentaire pour les personnes à faibles revenus telles que les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, les jeunes mères à risque, les jeunes à risque, les réfugiés, les immigrants et les personnes âgées.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS** (**300 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **QUINZE MILLE dollars (15 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **QUINZE MILLE dollars (15 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **QUINZE MILLE dollars (15 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **QUINZE MILLE dollars (15 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11, avenue Rodney, Pointe-Claire, Québec, H9R 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS

Par : _____
Virginie Grenier-Deschênes, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001459-Marchés solidaires Ouest de l'île

Identification du projet

Nom de l’organisme : Corbeille de Pain Lac St-Louis

Appel à projet : Agir ensemble : Volet spécifique : renforcer les services d’aide alimentaire 2025-29

Titre de la demande : Marchés solidaires Ouest de l'île

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.1 Offrir un service à un réseau d'organismes (ou points de service) d'aide alimentaire;
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.2 Desservir directement une population surreprésentée en insécurité alimentaire ou avec des enjeux spécifiques.

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Virginie Grenier-Deschenes

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Corbeille de Pain favorise l'autonomie et accroît la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans l’Ouest de l’Île de Montréal, en augmentant la sécurité alimentaire. Notre projet inclut les organismes suivants : Carrefour Solidaire, Table de Quartier Sud de l'Ouest de l'Île, Table de Quartier Nord de l'Ouest de l'Île, Maison Caracol, Cloverdale Multi Ressources, Équipe Entreprise, Concert'Action Lachine, Mission Ouest de l'Île et Fonds d'aide de l'Ouest de l'Île.

Les Marchés Solidaires sont une initiative qui permet la vente de produits agricoles locaux à des populations vivant dans des déserts alimentaires et/ou faisant face à des obstacles socio-financiers. Les Marchés soutiennent à la fois des entreprises agricoles locales et la sécurité alimentaire dans l'ODI, en

améliorant l’accès physique et financier à des aliments sains et frais. Tous les produits vendus ont été cultivés localement et acquis en circuit court. La distance moyenne parcourue entre la ferme et nos marchés est de 36,5 km.

Les Marchés Solidaires ont lieu dans trois villes de l'ODI : Pierrefonds (jeudis de 15 h à 18 h), Pointe-Claire (mercredis de 16 h à 19 h) et Dollards-des-Ormeaux (mardis de 15 h à 18 h) sur une base hebdomadaire de juillet à octobre. Nos trois points de vente sont stratégiquement placés pour lutter contre les déserts alimentaires ; notre établissement de Pierrefonds est situé à proximité du plus grand ensemble de logements sociaux du Québec (Cloverdale), et le marché solidaire de Pointe-Claire est en face du centre d'hébergement pour personnes âgées Maywood.

Nous avons instauré une tarification sociale en 2024 afin de bénéficier de la grande mixité socio-économique de l'ODI et de son modèle participatif. Le prix suggéré est équitable pour le producteur et couvre une marge de frais de marché de 15% qui permet de payer le coût des invendus qu'on donne aux banques alimentaires. Le consommateur a le choix entre trois options. Il peut payer le prix suggéré ou un prix correspondant à sa capacité financière. Il y a aussi l’option de « payer au suivant », qui permet d'équilibrer les achats inférieurs à la valeur équitable.

L’abordabilité des marchés solidaires est renforcée par l’initiative de notre partenaire, le Carrefour Solidaire. La Carte de Proximité, Fermière et Solidaire est un projet qui teste et documente l’achat subventionné d’aliments en circuits courts par l’approche des coupons alimentaires. Concrètement, il s’agit d’une carte sur laquelle un montant mensuel, qui varie selon la taille du ménage, est déposé et qui permet d'effectuer des achats d’aliments provenant directement des producteurs dans les marchés participants.

Nous travaillons avec la Ferme Chlorophylle, la Ferme les Petites Écores, l’Érablière Des Roy, Santropol Roulant, la Ferme de l’île, la Ferme Carya, Julie + Lova, Hamidou Horticulture, La Belle du Coteau, Verger de Hudson.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

La mission des Marchés Solidaires est d'assurer un accès financier et physique à une alimentation saine, et les retombées du projet sont principalement observées auprès des consommateurs. Selon un sondage effectué auprès de nos clients, les Marchés Solidaires leur permettent d’augmenter leur consommation hebdomadaire de fruits et légumes de manière significative. De plus, les Marchés Solidaires leur permettent de découvrir les autres activités et services de la Corbeille de pain.

Nous disposons d'une excellente plateforme pour éduquer les résidents de l’ODI sur la valeur financière et nutritionnelle des aliments frais et locaux, ainsi que sur la préparation de repas sains et économiques. Grâce à la clientèle acquise par les Marchés Solidaires, nous pouvons travailler sur plusieurs plans pour améliorer la sécurité alimentaire dans l'Ouest de l'île.

Tous les produits vendus aux Marchés Solidaires ont été cultivés localement et acquis en circuit court. De plus, grâce à Concert’Action, le transport des produits est partagé avec d’autres organismes, ce qui génère

une empreinte carbone inférieure à celle des épiceries traditionnelles. La distance moyenne parcourue entre la ferme et nos marchés est de 36,5 km. Les fruits et légumes non vendus sont ensuite mis à profit pour améliorer la sécurité alimentaire, dans le cadre de nos ateliers de cuisine ou du Fonds d'aide de l'Ouest de l'île (5 000 $ de légumes invendus ont été donnés en 2024).

Depuis cinq ans, nos marchés génèrent plus de 20 000 $ par an pour les fermes de l'Ouest de l'île. Le court-circuit favorisé par les Marchés Solidaires permet aux fermes de générer un maximum de revenus plutôt que de perdre de l'argent à des intermédiaires. Nous sommes fiers d'aider plusieurs petites fermes qui profitent de cette collaboration. Les fermes gagnent une nouvelle clientèle grâce à la réduction des barrières physiques et financières réalisée par les Marchés Solidaires.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	175	125	0	300
An 1	Âge inconnu	150	100	0	250
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	100	50	0	150
An 2	Âge inconnu	250	150	0	400
An 3	Âge inconnu	300	200	0	500
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	150	75	0	225
An 4	Âge inconnu	350	250	0	600
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	200	150	0	350

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	5
An 2	6
An 3	7
An 4	8

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	62 484	75 000	50 000	110 827	235 827
An 2	150 000	75 000	70 000	59 426	204 426
An 3	150 000	75 000	75 000	60 330	210 330
An 4	150 000	75 000	80 000	61 020	216 020

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L’unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1035, rue Rachel E, 3e étage, Montréal, Québec, H2J 2J5, agissant et représentée par Ghazala Munawar, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de soutenir les femmes sud-asiatiques et leur famille pour lutter contre la discrimination fondée sur les capacités physiques et mentales, la religion, la couleur, la nationalité, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité, la caste et la classe sociale.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS** (**220 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE dollars (44 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **ONZE MILLE dollars (11 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE dollars (44 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **ONZE MILLE dollars (11 000 $**) dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE dollars (44 000 $**) dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **ONZE MILLE dollars (11 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE dollars (44 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **ONZE MILLE dollars (11 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1035, rue Rachel E, 3e étage, Montréal, Québec, H2J 2J5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE

Par : _____
Ghazala Munawar, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001246-Femmes Sud Asiatiques -Autonomes et Indépendantes

Identification du projet

Nom de l'organisme : Centre communautaire des femmes sud-asiatiques

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Femmes Sud Asiatiques -Autonomes et Indépendantes

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-01	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Ghazala Munawar

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet est spécifiquement axé sur les femmes isolées d'Asie du Sud, y compris les nouvelles arrivantes et celles qui vivent dans la communauté depuis longtemps, mais qui peuvent souffrir d'isolement social. Ce groupe comprend des femmes d'origines culturelles, linguistiques et socio-économiques diverses, et le

projet vise à répondre à leurs défis et à leurs besoins particuliers. L'objectif principal du projet est de briser l'isolement et d'autonomiser les femmes sud-asiatiques en leur offrant des possibilités de développement personnel, d'acquisition de compétences et d'intégration dans la communauté. À la fin du projet, nous visons à accroître la confiance et l'autosuffisance des participantes, à réduire le sentiment d'isolement, à lutter contre la pauvreté, à améliorer les liens sociaux et à renforcer leur bien-être général et leur participation à la vie de la communauté.
Il peut s'agir d'un projet en cours, mais pour l'instant, nous souhaitons déposer une demande pour une période de 4 ans, du 1er avril 2025 au 31 mars 2029.
Les ateliers se tiendront chaque semaine dans des lieux désignés dans trois arrondisements : Le Plateau Mont Royal, Villery-Saint Mitchel-Parc Extension et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Pour les participantes de Côte-des-Neiges et de Parc Extension, les lieux seront choisis en fonction de leur proximité afin de faciliter l'accès. Des subventions pour le transport seront accordées à ceux qui se rendront au Plateau.
Le succès du projet sera mesuré par les commentaires des participantes et le suivi des niveaux d'intégration sociale et d'autonomisation personnelle. Des contrôles réguliers seront effectués avec les participantes afin d'évaluer les progrès et d'adapter les ateliers si nécessaire.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous espérons voir des améliorations tangibles dans la vie des femmes sud-asiatiques dans les quartiers ciblés. Les principaux résultats sont les suivants :

- Meilleur accès aux ressources : Les femmes sud-asiatiques bénéficieront d'un meilleur accès aux services essentiels tels que les cours de langue, les soins de santé, l'assistance juridique, la formation professionnelle et les services de soutien. Cet objectif sera atteint grâce à des conseils et à une assistance spécifiques permettant de surmonter les barrières linguistiques et de les'orienter vers les ressources disponibles.
- Meilleure intégration dans la société : Grâce à diverses activités de sensibilisation, notamment des visites de la ville, des séances d'information et des événements communautaires, le projet favorisera un sentiment plus fort de communauté et d'appartenance, aidant les femmes à se sentir mieux intégrées dans la société locale.Cela créera un environnement favorable où les femmes pourront entrer en contact les unes avec les autres, partager leurs expériences et construire un réseau de soutien solide.
- Amélioration des connaissances et des compétences : Les participantes acquerront des connaissances précieuses sur des sujets tels que leurs droits, l'établissement d'un budget, la nutrition, l'éducation des enfants, la formation professionnelle, la navigation dans les systèmes juridiques et de soins de santé. Cela leur permettra de mieux gérer leur vie personnelle et professionnelle.
- Renforcement des liens avec les organismes communautaires : En créant un lien entre les femmes et les organismes communautaires locaux, le projet veillera à ce que les femmes aient un accès direct aux ressources et aux services nécessaires à leur autonomisation et à leur intégration dans la société.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	100	0	0	100
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	100	0	0	100
An 4	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	100	0	0	100
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	100	0	0	100

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	150 000	55 000	0	102 685	157 685
An 2	150 000	55 000	0	102 685	157 685
An 3	150 000	55 000	0	102 685	157 685

An 4	150 000	55 000	0	102 685	157 685

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Attestation d’intégrité :

n soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L’unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 469, rue Jean-Talon O., bureau 404, Montréal, Québec, H3N 1R4, agissant et représentée par Myriam Chouinard, responsable organisation communautaire et co-coordination, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de promouvoir et de défendre les intérêts des femmes dans une perspective féministe d'égalité entre les sexes. Elle intervient dans les sphères de la vie sociale, politique, économique et culturelle susceptibles d'influencer les conditions de vie des Montréalaises.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS** (**420 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE dollars (84 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE dollars (21 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE dollars (84 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE dollars (21 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE dollars (84 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE dollars (21 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE dollars (84 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE dollars (21 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 469, rue Jean-Talon O., bureau 404, Montréal, Québec, H3N 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la responsable organisation communautaire et co-coordination. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Myriam Chouinard, responsable organisation communautaire et co-coordination

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001244-Renforcer le filet social féministe intersectionnel

Identification du projet

Nom de l'organisme : Table des groupes de femmes de Montréal

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Renforcer le filet social féministe intersectionnel

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Audrey Mantha

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise à renforcer les capacités des groupes membres de la TGFM afin de constituer un filet social féministe et intersectionnel. Organisé autour de six comités de travail, il développera des actions collectives pour diffuser et adopter des pratiques intersectionnelles et ainsi mieux soutenir les personnes à la croisée des oppressions.

Qui? 6 comités piloteront les différents volets du projet. Chaque comité sera composé de 4 à 10 membres

de la TGFM, accompagnés par 2 membres de l'équipe de travail. Certains comités incluront des personnes directement concernées par les enjeux (ex. des femmes en situation de handicap ou des personnes de la diversité sexuelle et de genre). Au besoin, des personnes expert·es du vécu, partenaires communautaires et institutionnels externes seront invités pour apporter une expertise ciblée.

Quoi? Les comités planifieront des activités adaptées pour développer et diffuser des pratiques et des outils ainsi que favoriser les échanges d'apprentissages terrain: communautés de pratique, formations, guides d'animation, outils d'éducation populaire, etc.

Comment? Chaque comité adoptera une démarche participative pour élaborer des plans d'action annuels basés sur les trajectoires de la planification stratégique liées aux pratiques intersectionnelles adoptée en septembre 2024. Cette planification se divise en 6 dossiers comportant des trajectoires logiques reliant des enjeux à des changements intermédiaires et des objectifs à atteindre. Plusieurs trajectoires concernent, en totalité ou en partie, la diffusion de pratiques intersectionnelles (ADS+).

Quand? Les comités se réuniront environ aux deux mois pour suivre l'avancement des plans d'action. Entre ces rencontres, des sous-comités mettront en place des activités (ex. événement, développement d'outils et partenariats). À l'exception du volet sur l'inclusion, les actions se dérouleront sur 4 ans. Notre volet inclusion bénéficie actuellement d'un financement du Secrétariat à la Condition féminine qui se termine en décembre 2025.

Où? Le projet se déploiera dans plusieurs arrondissements et Villes liées. D'une part, nos membres sont situés dans plusieurs arrondissements (Ville-Marie, Rosemont – La Petite Patrie, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension étant les 3 arrondissement les plus populaires). Ensuite, les rencontres et activités se déploieront dans nos locaux situés dans Parc-Extension, chez nos membres ou dans des salles louées situés ailleurs dans l'agglomération. Les rencontres seront en présentiel et virtuelles pour faciliter la participation du plus grand nombre notamment en période hivernale.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Les groupes de femmes sont plus inclusifs des personnes de la diversité sexuelle et de genre.
- Les groupes de femmes ont mis en place des solutions pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap et sont mieux formés pour y parvenir.
- Les équipes d'intervention communautaire sont mieux formées et sollicitent moins les services de police pour des situations non urgentes.
- Les groupes de femmes disposent de plus de ressources universellement accessibles et inclusives pour les personnes en situation d'itinérance (ex. femmes en situation de handicap, personnes trans et non binaires, autochtones, à statut migratoire précaire, etc.).
- Les groupes féministes deviennent des lieux de lutte et de refuge plus inclusifs, accessibles et exempts de violence, face à la précarité et à la montée de la droite.
- Les membres de la TGFM sont plus outillés sur les approches féministes intersectionnelles en santé et comprennent mieux les corridors de service existants.

Le projet permettra l'organisation d'activités où les membres pourront mutualiser, questionner, revisiter et transformer leurs pratiques et services liés à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Des activités spécifiques miseront sur la sensibilisation aux enjeux, l'offre d'espaces d'échange, de formation et d'accompagnement, ainsi que sur le développement d'outils adaptés, contribuant à des changements structurels dans les organisations. Nous misons sur un projet sur 4 ans, car ces changements demandent du temps pour former les équipes et élaborer de nouveaux règlements, protocoles, etc.

La TGFM organisera ces espaces d'apprentissages mutuels et intersectoriels, tandis que les groupes de femmes joueront un rôle clé dans l'adoption des changements de pratiques pour mieux répondre aux personnes à la croisée des oppressions. Pour garantir la réussite des activités, deux membres de l'équipe TGFM accompagneront les comités, assurant ainsi stabilité et confiance avec les membres.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Ne s'applique pas à ce projet

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	30
An 2	30
An 3	30
An 4	30

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	145 048	105 000	0	0	105 000
An 2	149 937	105 000	0	0	105 000

An 3	149 904	105 000	0	0	105 000
An 4	149 761	105 000	0	0	105 000

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue D'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B7, agissant et représentée par Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de lutter contre l'insécurité alimentaire et favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité en rassemblant de nombreux organismes engagés qui œuvrent à Montréal et ailleurs au Québec.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT MILLE DOLLARS** (**400 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue D'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B7, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Audrey Renaud, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001084-Opération Sac à Dos

Identification du projet

Nom de l'organisme : Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Opération Sac à Dos

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-03-03	2026-02-27	2025
An 2	2026-03-02	2027-02-26	2026
An 3	2027-03-01	2028-02-25	2027
An 4	2028-03-06	2029-03-02	2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Anne-Marie Ethier

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

À la fin août de chaque année, l'Opération Sac à Dos sera déployée dans au moins 25 points de service sur l'île de Montréal. Dès l'édition 2025, ce seront 10 000 enfants montréalais d'âge scolaire et leurs familles qui pourront bénéficier du programme.

Cette opération d'envergure vise à renforcer l'inclusion sociale et l'engagement scolaire des enfants issus de milieux appauvris, en leur offrant un sac à dos neuf, une boîte à lunch et près d'une trentaine d'articles

scolaires qu'ils peuvent choisir eux-même lors d'un événement festif.

L'Opération Sac à Dos repose sur une action collective concertée et se veut d'être une véritable porte d'entrée dans un réseau d'entraide local pour les familles dans le besoin. Dans chaque quartier où elle se tient, l'activité est soutenue par des dizaines d'organisations aux expertises complémentaires qui agissent en rassemblant leurs efforts pour atteindre un objectif commun : assurer le mieux-être des enfants et celui des familles vulnérables au cours de l'année. Les différents points de services de l'OSAD sont mis sur pieds dans les quartiers montréalais ayant identifié l'initiative comme étant prioritaire, ayant les ressources nécessaires à son déploiement et répondant à un réel besoin au sein de leurs communautés locales.

Ainsi, l'Opération Sac à Dos favorise non seulement la mobilisation et la concertation de tous les acteurs du milieu, mais aussi l'engagement citoyen dans les territoires desservis.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

L'OSAD repose sur une mise en commun des ressources des partenaires afin d'optimiser l'impact auprès des populations vulnérables. Grâce à la mobilisation de nombreux acteurs, l'OSAD favorise la concertation et le travail collaboratif. Cette synergie permet d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires en leur garantissant un accès à des services de qualité, de proximité et à un accompagnement adapté à leurs besoins. L'implication des organismes et des bénéficiaires dans les comités organisateurs locaux encourage une participation active aux décisions et actions qui les concernent. En renforçant leur capacité d'agir individuelle et collective, l'OSAD contribue à offrir à la population vulnérable la possibilité de développer son plein potentiel et de participer pleinement à la société.
Résumé des résultats attendus:
-Renforcement de l'inclusion sociale et de l'engagement scolaire des enfants issus de milieux défavorisés
-Augmentation du recours aux ressources locales
-Réduction des inégalités et de l'exclusion sociale par un accès élargi aux services
-Meilleure intégration des nouvelles familles dans leur communauté via le programme
-Développement de partenariats durables pour les concertations locales
-Meilleure transmission des expertises locales et normalisation des processus
-Meilleure compréhension des besoins des familles vulnérables
-Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la coordination des organismes
-Évaluation plus précise des actions déployées et allocation plus efficace des ressources
-Valorisation des données pour fournir des pistes d'action pour les organisations luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale
-Amélioration continue des services offerts grâce à des pratiques optimisées
-Développement des compétences des intervenants et uniformisation des interventions
-Accélération de l'implantation de solutions efficaces dans les milieux desservis
-Amélioration de la rapidité et de la pertinence du soutien offert aux familles

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	19 250	19 250	0	38 500
An 2	Tous les groupes d'âge	21 000	21 000	0	42 000
An 4	Tous les groupes d'âge	24 500	24 500	0	49 000
An 3	Tous les groupes d'âge	22 750	22 750	0	45 500

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	150
An 2	156
An 3	162
An 4	168

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	150 000	100 000	329 060	920 000	1 349 060
An 2	150 000	100 000	361 500	852 500	1 314 000
An 3	150 000	100 000	404 250	872 500	1 376 750
An 4	150 000	100 000	459 750	880 000	1 439 750

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6970, rue Marquette, Montréal, Québec, H2E 2C7, agissant et représentée par Ruth Pierre-Paul, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'intervenir auprès des familles, particulièrement celles issues des communautés ethnoculturelles, pour les aider à développer leurs réseaux et les outiller afin qu'elles participent avec dignité à la vie de la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN DOLLARS** (**336 731 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX dollars (67 346 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.1.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX dollars (16 836 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027:

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX dollars (67 346 $)** dans les 30 jours après que

le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT dollars (16 837 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX dollars (67 346 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT dollars (16 837 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX dollars (67 346 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT dollars (16 837 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6970, rue Marquette, Montréal, Québec, H2E 2C7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL

Par : _____
Ruth Pierre-Paul, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001579-Ensemble pour une solution holistique de valorisation visant les femmes monoparentales noires

Identification du projet

Nom de l'organisme : Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Ensemble pour une solution holistique de valorisation visant les femmes monoparentales noires

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-05-01	2026-04-30	
An 2	2026-04-01	2027-04-30	
An 3	2027-05-01	2028-04-30	
An 4	2028-05-01	2029-04-30	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Ruth Pierre-Paul

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui : Le projet cible les mères monoparentales des communautés noires, confrontées à la pauvreté (revenu annuel < 20 000 $), à des difficultés d'insertion socioprofessionnelle et à une méconnaissance des ressources existantes. Cette précarité impacte l'éducation de leurs enfants, leur participation scolaire et leurs choix alimentaires. Le BCHM soutient ces mères par des distributions ponctuelles (produits essentiels, paniers alimentaires), mais ces actions ne suffisent pas à briser le cycle de pauvreté.

Quoi : Au vu de ces répercussions constatées (situation actuelle) et potentielles (situation future), la volonté du BCHM est de proposer une initiative de mobilisation, d'encadrement, d'accompagnement et d'intervention auprès de cette clientèle afin de modifier considérablement la trajectoire d'exclusion et de pauvreté ans laquelle se retrouvent ces mères monoparentales et leur famille.
Le présent projet est donc structuré autour de 4 volets qui prennent forme et seront réalisés sur un horizon temporel de 4 ans :
-Alimentation
-Orientation
-Socialisation
-Entraide

Comment : Par le biais de différents types d'activités notamment :
Pour le volet 1 (Alimentation), des ateliers de découverte des aliments, avec l'organisation d'une cuisine collective pour mettre en pratique les connaissances acquises, ainsi que le partage des bienfaits issus de ces apprentissages

Pour le volet 2 (Orientation), des sessions individuelles et en groupe portant sur les informations et opportunités relatives aux métiers, des visites d'organisations, ainsi que les ateliers sur les possibilités et opportunités disponibles. Cette démarche devant mener à l'élaboration d'un plan d'action personnel (PAP) pour chaque participante.

Pour le volet 3 (Socialisation), des rencontres d'insertion sociale et des initiatives favorisant l'établissement de liens avec d'autres groupes et ainsi se bâtir un réseau.

Pour le volet 4 (Entraide), par le biais d'activités de mentorat avec les aînés et de maillage avec d'autres groupes d'intérêt tels que ceux défendant l'environnement ou la justice sociale ou encore l'égalité des chances.

Où : Principalement à Montréal, bien que les participantes proviendront de différents arrondissements, notamment : Ahuntsic-Cartierville, Parc-Extension, St-Michel, Montréal Nord, Côte-des-Neiges.

Quand : Sur la période de 4 ans que durera le projet, encadrant ainsi 4 cohortes qui vont donc bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement tout au long du projet.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Étant donné que le projet repose sur quatre volets, les résultats attendus sont définis en fonction de chacun d'eux.

Volet Alimentation

- Permettre aux participantes de développer une meilleure compréhension des aliments, de leur composition chimique et de leurs bienfaits pour la santé.
- Encourager un changement progressif des habitudes alimentaires, en adaptant les modes de consommation et de préparation des aliments pour une alimentation plus saine.
- Sensibiliser les mères à l'importance de l'éducation alimentaire de leurs enfants, afin qu'ils adoptent dès le jeune âge de bonnes pratiques en matière de nutrition.
- Accompagner les participantes dans un suivi personnel de leur santé en lien avec leur alimentation, en observant des indicateurs tels que le poids, la glycémie, le diabète et l'appétit, dans une démarche volontaire.

Volet Orientation

- Aider les participantes à explorer les opportunités qui s'offrent à elles et à identifier des perspectives d'avenir adaptées à leur situation.
- Les accompagner dans l'élaboration d'un plan d'action personnel, afin de mieux structurer leurs démarches et atteindre leurs objectifs.
- Mettre en place un podcast participatif où elles pourront partager leurs expériences et inspirer d'autres femmes, renforçant ainsi leur estime personnelle et leur rôle de modèle au sein de leur communauté.

Volet Socialisation

- Encourager les participantes à sortir de l'isolement et à s'ouvrir aux autres.
- Favoriser la création de liens solides entre elles, à la fois sur le plan individuel et collectif.
- Valoriser leurs actions et leur engagement au sein d'un réseau de soutien, afin de renforcer leur confiance en elles et leur sentiment d'appartenance.

Volet Entraide

- Offrir aux mères monoparentales un bénévolat structuré auprès des aînés, favorisant des liens intergénérationnels.
- Encourager des dyades durables entre elles et les aînés pour un soutien mutuel, renforçant ainsi l'entraide et la solidarité.

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	0	0	10

An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	0	0	10
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	0	0	10
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	20	0	0	20
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	30	0	0	30
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	30	0	0	30
An 4	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	15	0	0	15
An 4	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	25	0	0	25

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes racisées
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	48 700	0	0	0	48 700

An 1	28 628	0	0	0	28 628
An 1	29 380	0	0	0	29 380
An 1	9 000	0	0	0	9 000
An 1	15 000	0	0	0	15 000
An 4	150 000	84 183	20 000	30 000	134 183
An 2	150 000	84 183	20 000	30 000	134 183
An 1	150 000	84 182	20 000	30 000	134 182
An 3	150 000	84 183	20 000	30 000	134 183

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de rassembler et développer des ressources dans le domaine interculturel, avec et pour les organismes et les personnes résidentes afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS** (**204 174 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (37 397 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF dollars (9 349 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027:

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (40 389 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (10 097 $)** dans les 30 jours après que le

Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (41 981 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (10 495 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE dollars (43 573 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE dollars (10 893 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001458-Hommes-relais métropolitains

Identification du projet

Nom de l'organisme : CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Hommes-relais métropolitains

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-03-31	2026-03-30	4-5
An 2	2026-03-31	2027-03-30	6-7
An 3	2027-03-31	2028-03-30	8-9
An 4	2028-03-31	2029-03-30	10-11

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Nathalie Morin

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise à augmenter et mettre en valeur le potentiel et le développement des compétences des hommes immigrants qui veulent devenir des pairs aidants pour d'autres hommes immigrants encore plus vulnérables dans la métropole. Il favorise l'inclusion d'un minimum de 20 hommes issus de l'immigration qui parlent le français et leur langue maternelle par année (ce seront un total de 80 hommes en 4 ans) en les formant et les accompagnant pour qu'ils deviennent des experts dans le fonctionnement, les systèmes, les droits, et les services de la société d'accueil. Ils transmettent les informations auprès des hommes immigrants de leur communauté culturelle ou qui parlent leur langue et souvent bien au-delà. Tout au long du projet, ils sont aussi formés et mobilisés pour participer activement à la vie démocratique et politique dans toutes les sphères de leur vie (participation au conseil d'établissement des écoles de leurs enfants, au conseil d'arrondissement, à des rencontres avec des élus provinciaux et fédéraux, au conseil d'administration d'organismes communautaires, aux comités consultatifs, consultations publiques, etc.). De plus, ils approfondissent et mettent en pratique leurs connaissances sur le fonctionnement de la société d'accueil, les droits (famille, femmes, paternité, PDJ, locataires, LGBTQ+, immigrants, etc.), les services communautaires et publics, la relation d'aide, etc. Ils reçoivent aussi des ateliers en employabilité : comment rédiger un cv, l'entretien d'embauche, la lettre d'intention, le marché caché de l'emploi, etc. Par le biais de formations et du stage auprès des personnes immigrantes, ils développent également des outils pour favoriser le dialogue entre les différentes cultures et pour lutter contre la discrimination et le racisme. Ils participent à deux formations par semaine pour un total de 4.5 mois par année (par cohorte), et participent à leur stage pendant 10 mois. La formation et le stage les aident à s'intégrer au marché de l'emploi, le CRIC devenant une référence par rapport aux compétences et au savoir être des hommes-relais.

Dans le cadre de leur stage, ils accompagnent et offrent un soutien et information à d'autres hommes immigrants nouvellement arrivées dans leur langue maternelle. En plus de les guider afin qu'ils puissent connaître et accéder aux ressources communautaires et institutionnelles pouvant faciliter leur intégration dans la société d'accueil, les hommes-relais les encouragent à s'impliquer activement dans la communauté en leur présentant les différentes opportunités et mécanismes offerts aux citoyens. Le projet vise à permettre aux hommes-relais et aux personnes immigrantes accompagnées de devenir des citoyennes à part entière. Dans le cadre de leur stage, ils s'impliquent dans les inscriptions des enfants aux écoles d'accueil, dans les groupes communautaires, dans l'interprétariat dans les cliniques, dans les rencontres de soutien avec leurs pairs, etc.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous visons à créer un réseau d'entraide et de solidarité qui aidera à briser l'isolement et la pauvreté chez les hommes immigrants et racisés. Ils seront outillés et ils connaitront en détail le fonctionnement de la société d'accueil, les services municipaux, d'autres paliers du gouvernement et communautaires, des outils pour être en relation d'aide auprès des personnes immigrantes (DPA, écoute active, communication non-violente, deuil migratoire, immigration 101, la demande d'asile, etc. Les hommes connaitront les rouages de l'implication citoyenne et ils s'Impliqueront en tant que citoyens à part entière, et ils encourageront d'autres hommes immigrants et racisés à s'impliquer aussi en tant que citoyens à part entière. Les hommes-relais arrivent à trouver un emploi ou à faire un retour aux études ciblé dans le domaine qui les intéresse. D'autres hommes immigrants sont soutenus et accompagnés dans leur langue si nécessaire par

des hommes de leur communauté. Finalement, les hommes-relais sont des acteurs incontournables, des agents multiplicateurs, de changement et d'inclusion.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	0	260	10	270
An 2	Tous les groupes d'âge	0	260	10	270
An 3	Tous les groupes d'âge	0	260	10	270
An 4	Tous les groupes d'âge	0	260	10	270

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes racisées
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	42
An 2	45
An 3	45
An 4	45

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	46 746		1 000	30 500	78 246

An 2	50 486	1 000	36 700	88 186
An 3	52 476	1 000	32 900	86 376
An 4	54 466	1 000	33 900	89 366

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1713, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Kathleen Messier, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'offrir un accueil de soir et de fin de semaine pour des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de désorganisation sociale et/ou de l'instabilité résidentielle.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS** (**426 472 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (85 294 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE dollars (21 324 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (85 294 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE dollars (21 324 $)** dans les 30 jours après que

le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (85 294 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE dollars (21 324 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (85 294 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE dollars (21 324 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1713, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.

Par : _____
Kathleen Messier, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001209-Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement

Identification du projet

Nom de l'organisme : Centre de soir Denise-Massé

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Titre de la demande : Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 1	2025-05-01	2026-03-31	Préparation du projet et mise en place
An 4	2028-04-01	2029-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Kathleen Messier

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement vise à doubler le nombre de suivis offert par l'organisme annuellement. Pour ce faire, nous souhaitons embaucher deux personnes supplémentaires dont le travail serait dédié uniquement au projet

Ensuite, afin d'améliorer le service de désencombrement à domicile en tenant compte des commentaires de ceux et celles ayant eu un suivi, nous souhaitons agrandir le territoire desservi en ajoutant 5 arrondissements supplémentaires (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Outremont et Westmount).

De plus, les suivis à domicile seront prolongés sur une période de 6 mois et se termineront de façon progressive afin d'aider la personne accompagnée à utiliser de façon autonome les outils et moyens appris durant le suivi. Pour ce faire, les rencontres de désencombrement à domicile s'espaceront au fur et à mesure que le suivi avance (6 rencontres 1 fois par semaine, 4 rencontres 1 fois aux 2 semaines et finalement 2 rencontres mensuelles).

Nous souhaitons également offrir un suivi plus complet qui inclura l'accompagnement lors d'audience au Tribunal administratif du logement (TAL), de rencontres ou visites du ou de la propriétaire ou autres personnes impliquées au dossier (par exemple, agent·e de salubrité de la Ville de Montréal) ainsi que pour l'organisation et la coordination du transport d'objets au besoin. En effet, un des enjeux rencontrés lors des suivis TAC est la difficulté à trouver une compagnie ou un organisme qui peut venir gratuitement à domicile chercher les objets encombrants.

Cette bonification en terme d'accompagnement découle directement des demandes que nous recevons et du souhait des personnes accompagnées de pouvoir bénéficier du support de leur Intervenant·e dans ces moments afin de se sentir soutenues, de faciliter la communication entre les personnes impliquées et d'aider à démystifier le TAC. Pour ce faire, nous souhaitons également créer un guide préparatoire ainsi qu'un aide-mémoire sur les bonnes pratiques liées au désencombrement et au TAC. Étant un sujet peu connu, plusieurs personnes interviennent avec de bonnes intentions, mais dont les actions s'avèrent préjudiciable pour la personne. Des rencontres d'informations sur le TAC, offertes 6 fois par année, permettraient également de sensibiliser la population au TAC.

Enfin, afin de bonifier l'offre de service des groupes de mise en action, nous souhaitons offrir 3 groupes par année (comparativement à 1 ou 2 actuellement).

De par son horaire atypique, notre organisme en est mesure d'offrir l'ensemble de services mentionnés tant en journée qu'en soirée et même lors des weekends. Cette flexibilité d'horaire permet de rejoindre un plus grand nombre de personnes et de s'adapter à leur réalité.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Notre projet vise à assurer un maintien en logement des tacin·e·s en renforçant leur pouvoir d'agir par le développement d'une meilleure connaissance de soi dans le but de diminuer ou de cesser l'accumulation par le biais d'outils et de moyens afin de se fixer des objectifs réalistes de désencombrement et la mise en place de routines adaptées pour éviter la réaccumulation.

Il vise également l'amélioration des conditions de vie. Une diminution du niveau d'encombrement permet de redonner son utilité à l'espace et de faciliter les gestes du quotidien (se laver, cuisiner, recevoir une autre personne, etc.) puisque l'encombrement peut rendre impossible l'utilisation de l'espace dans le but pour lequel il a été créer. En outre, le fait de développer des liens avec d'autres personnes vivants une même réalité permet de briser l'isolement, de diminuer le sentiment de honte et la réticence à demander de l'aide, favorisant ainsi une diminution du stress et de l'anxiété.

Par notre projet, il y aura également sensibilisation au TAC avec les rencontres d'information dont le but sera d'apporter une meilleure compréhension des causes et des impacts de l'accumulation compulsive et de déstigmatiser le TAC tout en reconnaissant l'importance d'un réseau de soutien.

Concrètement, ce projet vise à :
Doubler la capacité de suivi de désencombrement à domicile pour atteindre entre 16 et 18 suivis par année
Offrir 3 groupes de mise en action par année (10 à 15 personnes par groupe)
Mettre en place des rencontres d'informations sur le TAC (6 rencontres par année, 20 à 25 personnes par rencontre)
Modifier et bonifier le suivi de désencombrement à domicile afin qu'il soit plus complet et mieux adapté aux besoins nommés par les personnes concernées.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	99	61	0	160
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	29	17	7	53
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	15	9	4	28
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	29	17	7	53
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	29	17	7	53
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	54	33	0	87
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	99	61	0	160
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	99	61	0	160

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	6
An 2	6
An 1	3
An 4	6

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 4	106 618		0	10 000	116 618
An 2	106 618		0	10 000	116 618
An 1	106 618		0	10 000	116 618
An 3	106 618		0	10 000	116 618

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par Donald Boisvert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'offrir de l'aide alimentaire pour les familles défavorisées du quartier par le biais de l'épicerie communautaire en fondant ses actions sur les principes du développement de l'autonomie alimentaire et du pouvoir d'agir individuel et collectif de ses clients.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE DOLLARS** (**600 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE

Par : _____
Donald Boisvert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001462-La saine alimentation : un défi alimenTERRE! Gestion de la croissance

Identification du projet

Nom de l'organisme : La Corbeille-Bordeaux-Cartierville

Appel à projet : Agir ensemble : Volet spécifique : renforcer les services d'aide alimentaire 2025-29

Titre de la demande : La saine alimentation : un défi alimenTERRE! Gestion de la croissance

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 2	2026-04-01	2027-03-31	phase 2
An 1	2025-04-01	2026-03-31	phase 1
An 4	2028-04-01	2029-03-31	phase 4
An 3	2027-04-01	2028-03-31	phase 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.1 Offrir un service à un réseau d'organismes (ou points de service) d'aide alimentaire;

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Donald Boisvert

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet, en quelques mots…

L'objectif général : Réduire significativement l'insécurité alimentaire et favoriser l'autonomie alimentaire des citoyens par la création d'un système d'approvisionnement alternatif ancré dans le développement durable.
Plus précisément, il s'agit de bonifier l'offre d'aliments sains, particulièrement de fruits et légumes, tout en mettant l'accent sur la lutte au gaspillage alimentaire. Ce projet s'appuie sur une forte participation

citoyenne comme axe transversal, dans une logique de développement du pouvoir d'agir individuel et collectif sur des enjeux.
Un projet en 3 volets :
récupération, transformation et redistribution alimentaire. Les organismes membres, les citoyens ainsi que les partenaires sont appelés à s'impliquer dans chacun de ces volets.
La récupération des dons : D'abord, via des liens directs avec les producteurs maraîchers et autres partenaires, nous récupérerons massivement, à la source, des fruits et légumes produits localement qui auraient été gaspillés, parce que jugés non conformes à la vente ou excédentaires, auraient été gaspillés. Les denrées récupérées sont rapportées à l'entrepôt où elles sont triées, réparties vers la redistribution ou la transformation et, en dernier recours, compostées.
La transformation : L'étape de la transformation alimentaire est cruciale. Elle permet de sauver des fruits et légumes qu'on ne peut distribuer directement, tout en constituant une réserve annuelle d'aliments sains pour pallier aux périodes creuses de l'année et d'offrir des ingrédients de base pour les cuisines collectives tout au long de l'année. On parle de soupes et de potages, de légumes marinés, de fruits et légumes congelés, de sauces, de ketchup, de kimchi et plus encore, selon les arrivages et la créativité de l'équipe!
La redistribution : Enfin, vient la redistribution qui, elle aussi, peut prendre plusieurs formes. Qu'il s'agisse de fruits et légumes frais ou transformés, ceux-ci sont redistribués via trois principaux canaux, soit :

- Directement par les activités de dépannage alimentaire de notre réseau de partenaires;
- à travers toutes les activités de participation citoyenne en sécurité alimentaire telles les cuisines collectives, les ateliers culinaires thématiques, les repas communautaires à petit prix;
- par notre implication dans différentes activités spéciales à travers Montréal.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Augmentation de la quantité de produits récupérés
Augmentation du nombre d'organisme desservi et du même coup le nombre de personne desservi
Réduire le gaspillage alimentaire en transformant et revalorisant les surplus et produits non récupérés
Structurer l'équipe de bénévole et en augmenter le nombre
Par les actions nommés, le projet aura un impact positif en diminuant l'insécurité et le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'inclusion des personnes défavorisés et marginalisés en les incluant dans les opérations quotidiennes du projet.

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	4 000	4 000	0	8 000
An 4	Tous les groupes d'âge	5 000	5 000	0	10 000
An 2	Tous les groupes d'âge	4 250	4 250	0	8 500

An 3	Tous les groupes d'âge	4 500	4 500	0	9 000

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	52
An 2	54
An 3	56
An 4	58

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	150 000		164 169	73 830	387 999
An 2	150 000		179 347	58 652	387 999
An 3	150 000		177 146	60 853	387 999
An 4	150 000		172 942	65 057	387 999

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par Chantal Vézina, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires montréalais tout en développant des solutions durables.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT VINGT MILLE DOLLARS** (**520 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE dollars (104 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE dollars (26 000 $**) dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE dollars (104 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE dollars (26 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE dollars (104 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE dollars (26 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE dollars (104 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE dollars (26 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : _____
Chantal Vézina, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001547-Solidaires pour une ville sans faim

Identification du projet

Nom de l'organisme : Moisson Montréal

Appel à projet : Agir ensemble : Volet spécifique : renforcer les services d'aide alimentaire 2025-29

Titre de la demande : Solidaires pour une ville sans faim

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2025-11-30	Saison agricole 2025
An 2	2026-03-01	2026-11-30	Saison agricole 2026
An 3	2027-03-01	2027-11-30	Saison agricole 2027
An 4	2028-03-01	2028-11-30	Saison agricole 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.1 Offrir un service à un réseau d'organismes (ou points de service) d'aide alimentaire;

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Chantal Vézina

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui : Regroupement Partage (Programme Cultiver l'Espoir), Groupe Pro-Vert et Moisson Montréal avec ses organismes accrédités qui desservent des populations vulnérables et souvent marginalisées.
Les 292 organismes accrédités rejoignent donc partout sur le territoire montréalais les personnes vulnérables peu importe leur situation ou leur statut.

Femmes, hommes et enfants, notamment : des personnes à faibles revenus, des personnes en situation d'itinérance, des personnes autochtones, des personnes racisées, des personnes immigrantes, des personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap, des personnes LGBTQ2IA+, des personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.), des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale, des personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être, des personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut, des personnes résidentes de logements sociaux,. Bref, la faim a plusieurs visages.

Le processus d'accréditation des organismes par Moisson Montréal prend en considération le type de clientèle desservi, le lieu sur le territoire et les ressources existantes. Ceci assure une certaine validation des cibles atteintes et d'une certaine conformité de l'intégration ADS+. Également, par le Bilan Fain, nous démontrons la représentation des communautés desservies et la volonté de desservir tout le territoire.
-Quoi : Ce projet vise à allier les forces de Regroupement Partage, de Pro-Vert et de Moisson Montréal dans la lutte contre la faim. Regroupement Partage et Pro-Vert cultiveront annuellement plus de 200 000kg de légumes qui seront distribués par Moisson Montréal qui possède un important réseau d'organismes accréditées sur le territoire montréalais. C'est donc par une collaboration et un partenariat solide et complémentaire que le projet Solidaire pour une ville sans faim s'arrime.

- Augmentation du nombre de kilos de légumes frais distribués pour répondre à la demande.
- Augmentation des capacités de production des partenaires en fonction des besoins des organismes accrédités par Moisson Montréal.
- Intégration de nouvelles variétés et adaptabilité de la distribution de légumes selon les préférences des bénéficiaires.
- Projet mobilisateur qui crée des synergies entre 3 organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire.
- Mise en place d'outils de collecte de données pour évaluer la satisfaction des organismes.

Quand : Déploiement progressif et évaluation en continu par Regroupement Partage, Groupe Pro-Vert et Moisson Montréal sur une période de 4 ans.
Où : Terres agricoles de la Ville de Montréal (Cap St-Jacques et Bois-de-la-roche) pour Regroupement Partage et Mascouche pour le Groupe Pro-Vert.
Comment : Par le biais d'un partenariat logistique renforcé et d'une amélioration des processus de culture, de distribution et de collecte de données. Consolidation, augmentation et diversification de la production agricole.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les enjeux rencontrés sont :
- L'augmentation de la demande pour des produits alimentaires frais en contexte d'inflation et d'inégalités croissantes.
- La diversification des sources d'approvisionnement pour Moisson Montréal et les capacités des sources actuelles qui sont sous pression et qui risque de diminuer.
- Les défis de synergie et de collaboration entre les organismes sur le terrain pour travailler ensemble, faire une différence et créer de l'impact.

- Les ressources des organismes sur le terrain qui sont restreintes et limitée et qui reposent en grande partie sur le travail de Moisson Montréal.
- Les besoins de diversification des légumes distribués pour répondre aux préférences culturelles et aux besoins nutritionnels des populations vulnérables desservies.
- L'importance d'adapter l'offre aux préférences des organismes et par le fait même des bénéficiaires pour maximiser l'impact du projet.

Les résultats attendus par ces projets sont la production de légumes de saison pour répondre à la demande d'aide alimentaire et qui répondront à la volonté de Moisson Montréal d'offrir des aliments sains et variés aux organismes d'aide alimentaire.

Nous voulons
- Accroître la quantité de légumes à distribuer ainsi que la variété selon les besoins identifiés (préférences culturelles, besoins nutritionnels, etc).;

- Renforcer les capacités de nos partenaires qui effectuent cette production de légumes;
- Diversifier les sources d'approvisionnement de Moisson Montréal grâce à des partenariats avec des organismes en sécurité alimentaire et créer des synergies;
- Améliorer les capacités des organismes accrédités par le don de denrées de qualité;
- Meilleure adéquation de l'offre alimentaire afin de créer de l'impact.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	110 000	95 790	33 691	239 481
An 2	Tous les groupes d'âge	121 173	105 368	36 879	263 420
An 3	Tous les groupes d'âge	133 290	115 908	40 572	289 770
An 4	Tous les groupes d'âge	147 660	128 400	44 940	321 000

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	292
An 2	295
An 3	300
An 4	300

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 4	150 000	130 000	474 509	127 704	732 213
An 1	150 000	130 000	329 726	127 027	586 753
An 2	150 000	130 000	402 278	159 826	692 104
An 3	150 000	130 000	454 989	127 275	712 264

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5350, rue Lafond, bureau 1.210, Montréal, Québec, H1X 2X2, agissant et représentée par Laurence Arbogast, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'agir directement sur la sécurité alimentaire, en offrant des services et des activités de nature collectives, collaboratives et éducatives.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS** (**560 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT-SIX MILLE dollars (126 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-SIX MILLE dollars (126 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT VINGT-SIX MILLE dollars (126 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT VINGT-SIX MILLE dollars (126 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5350, rue Lafond, bureau 1.210, Montréal, Québec, H1X 2X2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT

Par : _____
Laurence Arbogast, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001444-Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont

Identification du projet

Nom de l'organisme : Bouffe-Action de Rosemont

Appel à projet : Agir ensemble : Volet spécifique : renforcer les services d'aide alimentaire 2025-29

Titre de la demande : Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.1 Offrir un service à un réseau d'organismes (ou points de service) d'aide alimentaire;

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Laurence Arbogast

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont est un projet structurant, qui s'attaque à deux problématiques très actuelles : le gaspillage alimentaire et la sécurité alimentaire. Par manque d'infrastructure ou de ressources humaines, de nombreuses initiatives en sécurité alimentaire peinent à s'approvisionner en aliments frais. Cinq jours par semaine, en assurant la collecte, le tri, la revalorisation et la distribution de surplus et d'invendus des commerces d'alimentation, le Pôle renforce la capacité du territoire et de ses initiatives en sécurité alimentaire.

Devant faire face à des besoins grandissants, un grand nombre d'organismes offrent désormais un volet sécurité alimentaire. Le Pôle leur permet de répondre à un besoin urgent mais aussi de créer un filet social solide autours des personnes dans le besoin, afin d'avoir un impact plus grand sur leur santé globale. Ainsi, avec la collaboration de 30 organismes ou initiatives en sécurité alimentaire, nous approvisionnons actuellement plus de 2500 ménages par semaine en aliments frais et sains, dont 78% de fruits et légumes.

La transformation des invendus et surplus est une activité en plein développement. Elle permet de réduire d'autant plus le gaspillage alimentaire, en valorisant des denrées un peu moins belles visuellement, mais d'une qualité nutritionnelle et gustative certaine. Avec une équipe de bénévoles, et en concertation avec la nutritionniste, le.la responsable de la transformation assure chaque année la préparation de 7350 plats sains et nutritifs. Plusieurs initiatives en sécurité alimentaire reçoivent chaque semaine ces plats, qui sont par la suite distribués à différents publics (personnes isolées, vulnérables, aînées, à mobilité réduite, en situation d'itinérance).

Par la mutualisation de camions réfrigérés à tarification solidaire, le Pôle permet aux initiatives en sécurité alimentaire qui en bénéficient, d'accéder facilement à une ressource matérielle essentielle pour assurer leur activité et par conséquent, favoriser sur l'ensemble du territoire un système alimentaire plus juste.

Le pôle contribue au pouvoir d'agir des citoyen·nes, et se veut rassembleur, aussi bien par l'implication de 60 bénévoles, que par les liens qu'il permet de créer entre les organismes communautaires. La participation citoyenne est partie intégrante du projet. Le pôle offre un environnement qui prône des valeurs de solidarité et d'entraide communautaire, c'est un lieu d'échange, de socialisation, qui mets en relation des personnes qui ne se seraient jamais croisées autrement.

Enfin, la collecte de données est partie intégrante du projet. Elle nous permet depuis 4 ans, de suivre l'évolution de la collecte de denrées, de mesurer l'impact dans la réduction du gaspillage alimentaire (mesurer les GES) et d'établir des redondances. Aussi, le partage de connaissance avec tout organisme impliqué en SA est essentiel pour permettre d'assurer durablement l'autonomie alimentaire à l'échelle Montréalaise.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Résultats quantitatifs attendus pour l'année 4 du projet :

- 4000 familles approvisionnées en fruits et légumes chaque semaine
- 600 tonnes de denrées collectées
- 528 tonnes de denrées distribuées
- 12 tonnes de denrées transformés
- Moins de 60 tonnes de denrées compostées
- 37 organismes ou initiatives en sécurité alimentaire pour la distribution des denrées
- 24 partenaires pour l'approvisionnement
- 12 partenaires participants au volet de mutualisation de véhicules réfrigérés
- 7200 plats livrés à des personnes à mobilité réduite (6 plats X 50 personnes X 2 fois/mois X 12 mois)
- 441 activités de tri avec des bénévoles (9 ateliers de 3h/sem X 49 sem) pour l'an 4
- 245 activités de cuisine de transformation avec une équipe de bénévoles (5 fois sem X 49 sem)
- Plus de 100 bénévoles impliqués dans le projet
- 9000 heures d'implication citoyenne (bénévolat), dont la participation aux instances décisionnelles par année
- 5 activités/rencontres consacrées au transfert des apprentissages par année

- 5 activités / rencontres consacrées à la concertation par année

Retombées qualitatives attendues (moyens : Sondages auprès des bénévoles, partenaires, témoignages) :
• 90% des organismes qui utilisent le service de mutualisation des camions confirme que celui-ci permet de faciliter l'accès à des denrées fraiches en respectant la chaine du froid
• 90% des organismes ou initiatives en sécurité alimentaire estime que la qualité et la quantité d'aliments frais distribués par le pôle est satisfaisante ou très satisfaisante
• 80% des bénévoles estiment avoir un meilleur sentiment d'appartenance au quartier en faisant du bénévolat au pôle
• 80% des bénévoles estiment qu'être impliqué dans les activités du pôle participe à la réduction de l'isolement
• 75 % des bénévoles et citoyens impliqués dans le projet estiment avoir amélioré leur connaissance des ressources du quartier

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	30
An 2	31
An 3	35
An 4	37

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 4	150 000	140 000	28 500	325 574	494 074
An 1	150 000	140 000	22 000	210 000	372 000
An 2	150 000	140 000	22 000	216 943	378 943
An 3	150 000	140 000	28 500	316 140	484 640

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

Montréal

001024-Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont

Identification du projet

Nom de l'organisme : Bouffe-Action de Rosemont

Appel à projet : Rosemont–La Petite-Patrie | Fonds de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-2029

Titre de la demande : Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 4	2025-05-08	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Laurence Arbogast

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont est un projet structurant, qui s'attaque à deux problématiques très actuelles : le gaspillage alimentaire et la sécurité alimentaire. Par manque d'infrastructure, de

nombreuses initiatives en sécurité alimentaire peinent à s'approvisionner en aliments frais. Cinq jours par semaine, en assurant la collecte, le tri, la revalorisation et la distribution de surplus et d'invendus des commerces d'alimentation, le Pôle renforce la capacité du territoire et des initiatives en sécurité alimentaire.

Devant faire face à des besoins grandissants, un grand nombre d'organismes offrent désormais un volet sécurité alimentaire. Le Pôle leur permet de répondre à un besoin urgent mais aussi de créer un filet social solide autours des personnes dans le besoin, afin d'avoir un impact plus grand sur leur santé globale. Ainsi, avec la collaboration de 18 organismes ou initiatives en sécurité alimentaire, nous approvisionnons actuellement plus de 1500 ménages par semaine dans Rosemont en aliments frais et sains, dont 78% de fruits et légumes.

La transformation des invendus et surplus est une activité en plein développement. Elle permet de réduire d'autant plus le gaspillage alimentaire, en valorisant des denrées un peu moins belles visuellement, mais d'une qualité nutritionnelle et gustative certaine. Avec une équipe de bénévoles, et en concertation avec la nutritionniste, le.la responsable de la transformation assure chaque année la préparation de 7350 plats sains et nutritifs. Plusieurs initiatives en sécurité alimentaire de Rosemont reçoivent chaque semaine ces plats, qui sont par la suite distribués à différents publics (personnes isolées, vulnérables, aînées, à mobilité réduite, en situation d'itinérance).

Par la mutualisation de camions réfrigérés à tarification solidaire, le Pôle permet aux initiatives en sécurité alimentaire qui en bénéficient, d'accéder facilement à une ressource matérielle essentielle pour assurer leur activité et par conséquent, favoriser sur l'ensemble du territoire un système alimentaire plus juste.

Le pôle contribue au pouvoir d'agir des citoyen·nes, et se veut rassembleur, aussi bien par l'implication de 60 bénévoles, que par les liens qu'il permet de créer entre les organismes communautaires. La participation citoyenne est partie intégrante du projet. Le pôle offre un environnement qui prône des valeurs de solidarité et d'entraide communautaire, c'est un lieu d'échange, de socialisation, qui mets en relation des personnes qui ne se seraient jamais croisées autrement.

Enfin, la collecte de données est partie intégrante du projet. Elle nous permet depuis 4 ans, de suivre l'évolution de la collecte de denrées, de mesurer l'impact dans la réduction du gaspillage alimentaire (mesurer les GES) et d'établir des redondances. Aussi, le partage de connaissance avec tout organisme impliqué en SA est essentiel pour permettre d'assurer durablement l'autonomie alimentaire à l'échelle Montréalaise.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Résultats quantitatifs attendus, sur une base annuelle, pour Rosemont :

- 214 tonnes de denrées collectées
- 195 tonnes de denrées distribuées
- 2,14 tonnes de denrées transformés
- Moins de 10% de denrées compostées

- 18 organismes ou initiatives en sécurité alimentaire pour la distribution des denrées
- 18 partenaires pour l'approvisionnement
- 10 partenaires participants au volet de mutualisation de véhicules réfrigérés
- 1500 familles approvisionnées en fruits et légumes chaque semaine dans Rosemont
- 4400 plats livrés à des personnes à mobilité réduite (6 plats X 30 personnes X 2 fois/mois X 12 mois)
- 294 activités de tri avec des bénévoles (6 ateliers de 3h/sem X 49 sem)
- 194 activités de cuisine de transformation avec une équipe de bénévoles (4 fois sem X 49 sem)
- 60 bénévoles impliqués dans le projet
- 5000 heures d'implication citoyenne (bénévolat), dont la participation aux instances décisionnelles
- 5 activités/rencontres consacrées au transfert des apprentissages
- 5 activités / rencontres consacrées à la concertation
- 5 nouvelles sources de financements identifiées

Retombées qualitatives attendues (moyens : Sondages auprès des bénévoles, partenaires, témoignages) :
• 80% des bénévoles estiment avoir un meilleur sentiment d'appartenance au quartier en faisant du bénévolat au pôle
• 80% des bénévoles estiment qu'être impliqué dans les activités du pôle participe à la réduction de l'isolement
• 75 % des bénévoles et citoyens impliqués dans le projet estiment avoir amélioré leur connaissance des ressources du quartier
• 90% des organismes qui utilisent le service de mutualisation des camions confirme que celui-ci permet de faciliter l'accès à des denrées fraiches en respectant la chaine du froid
• 90% des organismes ou initiatives en sécurité alimentaire estime que la qualité et la quantité d'aliments frais distribués par le pôle est satisfaisante ou très satisfaisante

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	18
An 2	19
An 3	21
An 4	23

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L’unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RENCONTRES-CUISINES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2375, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2J5, agissant et représentée par Sylvie Chamberland, codirectrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but d'accueillir tout le monde et agit au cœur du système alimentaire pour soutenir les personnes en situation d'insécurité alimentaire. Il incarne le Droit à l'alimentation dans ses actions autour de trois volets d'interventions complémentaires.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE DOLLARS** (**600 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2375, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2J5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la codirectrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RENCONTRES-CUISINES

Par : _____
Sylvie Chamberland, codirectrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001067-Carte proximité, fermière et solidaire

Identification du projet

Nom de l'organisme : Rencontres-cuisines

Appel à projet : Agir ensemble : Volet spécifique : renforcer les services d'aide alimentaire 2025-29

Titre de la demande : Carte proximité, fermière et solidaire

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 4	2028-04-01	2029-03-31	
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.1 Offrir un service à un réseau d'organismes (ou points de service) d'aide alimentaire;
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.2 Desservir directement une population surreprésentée en insécurité alimentaire ou avec des enjeux spécifiques.

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Sylvie Chamberland

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

La Carte proximité augmente directement le pouvoir d'achat des personnes en situation d'insécurité alimentaire. Le CSCCA travaille en partenariat avec plusieurs organismes communautaires afin de s'assurer de rejoindre les personnes qui vivent l'insécurité alimentaire de manière disproportionnée. De cette façon, la Carte proximité permet de rejoindre les communautés noires, les personnes racisées, les personnes issues de l'immigration récentes, les personnes à faible revenu, les femmes monoparentales et les communautés LGBTQ2IA+.

La Carte proximité est une carte plastique muni d'un code QR qui permet d'effectuer des transactions sur une plateforme de gestion open-source, Tomat, développée en partenariat avec le Collectif Récolte grâce à la participation et au financement de Montréal en commun. Les participants peuvent utiliser leur carte du 1er juillet au 31 octobre pour s'acheter des aliments dans les marchés et kiosques partenaires, représentant près de 60 de points de vente d'aliments locaux et sains. La Carte proximité est présente dans 12 arrondissements à Montréal. Dans le cadre de ce projet, le Carrefour solidaire souhaite développer 4 autres arrondissements en plus de consolider certains ayant des besoins importants. Les inscriptions des ménages se font en partenariat avec les organismes communautaires. Le Carrefour solidaire a mis en place une suite d'outils pour faciliter l'inscription et soutenir ses 45 organismes partenaires.

Au cours des dernières années, la Carte proximité a permis de rejoindre 5579 ménages et les $1 482 924 alloués sur leurs cartes ont été réinvestis auprès des producteurs du Québec. La Carte proximité est dotée d'un modèle logique et d'un plan d'évaluation rigoureux qui permet de démontrer l'impact auprès des participants. La Carte proximité ayant reçu un financement majeur de l'Agence de la santé publique du Canada, le CSCCA veut utiliser au maximum les ressources qui lui sont offertes. En effet, ce financement fonctionne par jumelage: pour chaque dollar levé, l'ASPQ contribue 1 dollar. Bien que la contribution en nature des organismes partenaires soient admissibles au jumelage, le Carrefour espère retirer le plein po Par conséquent, la demande de financement actuelle permettra de rejoindre un nombre significatif de nouveaux ménages et permettra de renforcer l'impact auprès des montréalais-es les plus vulnérables. En plus de la consolidation du programme, le projet vise à améliorer l'expérience-client des participants aux marchés, notamment en intégrant les marchés publics, lieux incontournables des systèmes alimentaires locaux. En contexte de mise à l'échelle et de pérennisation de la Carte proximité, ce financement permettra de faire rayonner le programme à Montréal, pour servir de modèle aux autres villes et communautés du Québec.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Ce projet permettra d'avoir un impact à 3 niveaux: la consolidation du projet existant avec les impacts identifiés depuis 5 ans, le développement de la CP à Montréal ainsi que la pérennisation.
Opérer le programme saisonnier sur des nouveaux arrondissements et augmenter le nombre de ménages participants
La CP permet entre autres de rejoindre les résultats suivants:
- Les produits frais, sains et locaux sont physiquement et financièrement plus accessibles pour les ménages vivant l'IA et pour les personnes à mobilité réduite.
- renforcement des habitudes de saine alimentation et amélioration de la qualité de l'alimentation des participants.
- La consommation de produits locaux chez les participant-es augmente et la connaissance perçue des produits locaux du Québec des participant.es augmente
- Le pouvoir d'achat des participant-es a augmenté pendant le programme et leur sentiment de sécurité financière s'est renforcé.
- Les participant-es ont une expérience non-stigmatisante d'aide alimentaire
- L'isolement social est réduit grâce à la participation au projet et connaissent davantage les ressources

communautaires disponibles.
Ce projet permettra concrètement d'ajouter un nombre estimé de 285 nouveaux ménages par an (100 000$ directement investi dans les marchés), ce qui permettra d'augmenter l'impact du programme à Montréal. De plus, CSCCA travaillera pour mieux intégrer les marchés publics de Montréal (MPM). Au bout des 4 ans, tous les kiosques des MPM auront pris connaissance du programme, la CP sera déployée dans 16 des 19 arrondissements de Montréal, et les secteurs mal desservis auront été ciblés et développés prioritairement. En parallèle avec la consolidation et le rayonnement du projet à Montréal, CSCCA travaille une stratégie de pérennisation de la CP dont la vision à long terme vise à intégrer une mesure gouvernementale à l'échelle provinciale. Ce projet soutiendra cette stratégie en permettant au CSCCA de modéliser le programme pour l'exportation au Qc.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	60	30	10	100
An 2	Tous les groupes d'âge	60	30	10	100
An 3	Tous les groupes d'âge	60	30	10	100
An 4	Tous les groupes d'âge	60	30	10	100

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes racisées
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

An 1	150 000	135 000	1 210 000	1 495 000
An 2	150 000	150 000	1 220 000	1 520 000
An 3	150 000	175 000	955 000	1 280 000
An 4	150 000	200 000	935 000	1 285 000

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1258444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 189, boulevard Hymus, bureau 208, Pointe-Claire, Québec, H9R 1E9, agissant et représentée par Alena Ziuleva, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du sud de l'Ouest-de-l'Île par le développement social.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2026 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS** (**560 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DOUZE MILLE dollars (112 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE dollars (28 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT DOUZE MILLE dollars (112 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2025-2026.

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE dollars (28 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT DOUZE MILLE dollars (112 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2026-2027.

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE dollars (28 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT DOUZE MILLE dollars (112 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2027-2028.

5.2.4.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE dollars (28 000 $)** dans les 30 jours après que le Responsable a confirmé la satisfaction du rapport annuel pour l'année 2028-2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 189, boulevard Hymus, bureau 208, Pointe-Claire, Québec, H9R 1E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)

Par : _____
Alena Ziuleva, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Montréal

001311-Vaincre les déserts alimentaire de l'ouest-de-l'île

Identification du projet

Nom de l'organisme : Table de Quartier Sud de l'Ouest de l'Ile

Appel à projet : Agir ensemble : Volet spécifique : renforcer les services d'aide alimentaire 2025-29

Titre de la demande : Vaincre les déserts alimentaire de l'ouest-de-l'île

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir les besoins de base - Renforcer les services d'aide alimentaire	1.2 Desservir directement une population surreprésentée en insécurité alimentaire ou avec des enjeux spécifiques.

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Alena Ziuleva

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui : Ce projet est porté par trois partenaires clés : La Table Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI), qui apporte son expertise en coordination et en gestion de projets communautaires ; L'Équipe Entreprise (L'ÉE), spécialisée dans la production de repas congelés nutritifs et adaptés aux besoins des populations vulnérables ; et West Island Mission (WIM), une banque alimentaire locale disposant d'un réseau de distribution déjà en place pour desservir les personnes en situation de précarité alimentaire. Ensemble, ces partenaires unissent leurs forces pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables de l'Ouest-de-l'Île.

Quoi : Le projet propose d'ajouter un service de livraison de repas congelés préparés, nutritifs et variés, adaptés aux régimes alimentaires spécifiques (faible en sel, sans allergènes, etc.) et aux préférences culturelles des bénéficiaires. Ces repas, produits par L'ÉE, seront livrés mensuellement par WIM dans le cadre de leur programme de distribution existant. Ce service cible en priorité les personnes en situation de pauvreté et à mobilité réduite, sans restriction d'âge, qui rencontrent des difficultés d'accès aux services alimentaires traditionnels en raison de limitations physiques, psychologiques ou sociales. Les 50 foyers déjà desservis par WIM seront les premiers bénéficiaires, avec une expansion progressive à d'autres personnes identifiées par WIM et ses partenaires.

Quand : Le projet s'étalera sur une période de 4 ans, avec une mise en œuvre progressive. La première année sera consacrée à la phase pilote, visant les 50 foyers déjà desservis par WIM. Les années 2 et 3 permettront d'étendre le service à davantage de bénéficiaires, en ajustant la fréquence des livraisons selon les besoins. La quatrième année sera dédiée à la consolidation et à la pérennisation du projet, en vue de son intégration durable dans l'écosystème des services communautaires locaux.

Où : Le service sera d'abord déployé dans les secteurs déjà couverts par WIM pour ses livraisons de denrées. Au fil du temps, il pourra être étendu à d'autres secteurs de l'Ouest-de-l'Île, en fonction des besoins identifiés et de la capacité logistique. Actuellement, la clientèle de WIM provient à 49 % de Pierrefonds-Roxboro, 20 % de Dollard-Des-Ormeaux, 20 % de Pointe-Claire, et le 11 % restant est un mélange de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Kirkland et Beaconsfield.

Comment : La mise en œuvre du projet repose sur une collaboration étroite entre les trois partenaires, chacun jouant un rôle clé :
WIM assurera la logistique de livraison grâce à son réseau de bénévoles et son système de distribution déjà en place.
L'ÉE produira les repas congelés, en veillant à leur qualité nutritionnelle et à leur adaptation aux besoins des bénéficiaires.
La TQSOI coordonnera le projet, gérera l'administration et assurera le suivi pour garantir la réussite et la durabilité de l'initiative.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus à la fin du projet sont multiples et visent à répondre directement aux enjeux identifiés dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Voici les principaux résultats escomptés :

Amélioration de l'accès à une alimentation nutritive : Le projet permettra à un nombre croissant de bénéficiaires (à partir des 50 foyers initiaux) d'accéder à des repas congelés nutritifs, variés et adaptés à leurs besoins spécifiques (régimes alimentaires, préférences culturelles, etc.). Ces repas offriront une solution durable pour pallier les difficultés d'accès aux services alimentaires traditionnels, réduisant ainsi l'insécurité alimentaire dans la région.

Réduction de l'isolement social : En livrant des repas directement à domicile, le projet contribuera à briser l'isolement des personnes à mobilité réduite. La possibilité de recevoir des repas adaptés à leurs besoins

sans avoir à se déplacer renforcera leur autonomie et leur dignité, tout en leur offrant un lien social avec les bénévoles et les partenaires impliqués dans le projet.

Pérennisation du service et intégration dans l'écosystème communautaire : À la fin du projet, le service de livraison de repas sera pleinement intégré dans l'offre de services communautaires de l'Ouest-de-l'Île. Une attention particulière sera portée à la durabilité du projet, notamment par la diversification des sources de financement et l'optimisation des processus logistiques. Cela garantira que le service continue à répondre aux besoins des bénéficiaires après la fin du financement initial.

Amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires : En offrant une solution alimentaire adaptée et en réduisant les obstacles liés à la mobilité, le projet contribuera à améliorer la qualité de vie des personnes vulnérables. Une alimentation équilibrée et régulière aura un impact positif sur leur santé physique et mentale, tout en réduisant le stress lié à l'insécurité alimentaire.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	34	14	0	48
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	1	1	0	2
An 2	Âge inconnu	10	10	0	20
An 3	Âge inconnu	10	10	0	20
An 4	Âge inconnu	10	10	0	20

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	143 150	140 000	7 000	0	147 000
An 2	146 798	140 000	10 000	0	150 000
An 3	154 848	140 000	18 000	0	158 000
An 4	155 296	140 000	21 000	0	161 000

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l' **Organisme** doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- « L'**Organisme** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

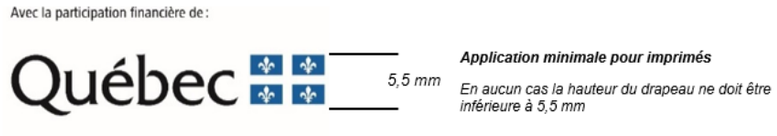

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse julie.taillon@montreal.ca d'ici le 16 mai 2024.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

_____ _____

Nom – représentant.e de l'Entreprise | Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 $, à 21 différents organismes dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-005

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

certification de fonds 1258444001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Jed BEN AOUN
Agent de gestion de ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1254363001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à 3 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-OO9

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	**203 613 $**
Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	**87 561 $**
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	**117 845 $**

2. d'approuver les 3 projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-17 15:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254363001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à 3 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-OO9

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2023, la Ville de Montréal via son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a déployé la première édition du programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2023-2025. Ce programme pluriannuel de 30 mois vise à contribuer à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires et à renforcer les actions en cohabitation et en inclusion sociale, au cœur des rôles et responsabilités de la Ville de Montréal. Un appel de projets a été réalisé et, des 75 projets déposés, 41 ont été recommandés par le comité de sélection et retenus par la Ville.
Quatre projets ont pu être retenus pour une année seulement, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, considérant le financement disponible lors de l'appel de projets, soit les projets d'Accueil Bonneau, d'Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos), de la Mission St-Michael et de Cap St-Barnabé. Sous réserve du renouvellement de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliances pour la solidarité (ci-après l'Entente) entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et du respect des clauses de la convention entre la Ville et les organismes, les projets allaient pouvoir être reconduits. Cap St-Barnabé a mis fin à son projet.

Le 11 avril 2024, la Ville a obtenu la confirmation du MESS que le budget octroyé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élèverait à 11 M$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ceci a donc permis la reconduction des trois projets qui font l'objet de ce dossier pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Leur reconduction jusqu'à la fin du programme Itinérance et milieux inclusifs, qui prendra fin au 31 décembre 2025, était conditionnelle à l'obtention de fonds additionnels pour soutenir des projets en itinérance.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) 2022-2027 : engagés pour nos collectivités vise principalement à assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire au Québec. Parmi les actions inscrites à ce plan, qui propose un investissement total de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans, figure la mesure 4.3.2 « Soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables ».

C'est dans le contexte de crise des vulnérabilités qui sévit à Montréal que la Ville de Montréal s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure portée par le MESS. En mars 2025, une subvention de 1 500 000 $ a été octroyée par l'entremise du FQIS, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle permettra de soutenir financièrement des organismes communautaires qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Ceci permet la reconduction des trois projets qui font l'objet de ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0330 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet
CG24 0210 - 18 avril 2024 - Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
CG23 0406 - 24 août 2023 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG23 0200) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $)
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 271 484 $ à l'Accueil Bonneau pour son projet L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard, 157 126 $ à La Mission St-Michael pour son projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill et 116 748 $ à Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos) pour son projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation
CG23 0163 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet
CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du

Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2024 (1er juillet au 31 décembre), le SDIS recommande d'approuver la reconduction des projets suivants, du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025.

Organisme : Accueil Bonneau inc.
Projet : L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard
Montant : 203 613 $
Élaboration et distribution de dépliants de sensibilisation aux réalités de l'itinérance, et proposition et offre d'ateliers de formation aux réalités de l'itinérance dans les commerces et organismes de l'arrondissement de Ville-Marie

Organisme : Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)
Projet : Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation
Montant : 87 561 $
Création de brigades vertes au Square Viger et dans quatre parcs aux alentours pour les nettoyer et œuvrer directement auprès des personnes en situation d'itinérance dans le but de diminuer la stigmatisation et d'améliorer la cohabitation sociale

Organisme : Mission St-Michael
Projet : Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill
Montant : 117 845 $
Projet visant la réduction de la discrimination et de l'intolérance auxquelles sont confrontés nos client.e.s itinérantes dans leurs interactions avec les membres de la communauté - projet nécessaire à la suite du déménagement de l'OBNL dans un quartier moins sensibilisé à l'itinérance

JUSTIFICATION

Ces trois projets ont déjà fait l'objet d'une analyse rigoureuse par un jury composé de 17 membres choisis en fonction de leur expertise dans les domaines de l'itinérance, de la cohabitation sociale, de la sécurité urbaine et de l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). La sélection des projets a reposé sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité inscrits dans le Cadre de référence du PIMI 2023-2025. Le comité leur a attribué une note jugée satisfaisante. (CG23 0345)
Les projets ont été reconduits une première fois pour une période de neuf mois. (CG24 0330)

Les trois projets sont en cours. Ils comportent des activités de cohabitation dans des secteurs prioritaires de l'arrondissement Ville-Marie tels que les environs du métro Bonaventure, des parcs Émilie Gamelin, Viger et La Presse, de la rue Berger et du quartier Chinois. Les trois projets emploient des pairs, contribuant ainsi à leur inclusion sociale. Les conventions respectives se terminent le 31 mars 2025.

Les projets ont des impacts positifs auprès des personnes en situation d'itinérance, de la population logée et des commerçants du centre-ville et le SDIS recommande de les reconduire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 409 019 $ est prévu au budget du SDIS et est financé en partie par une convention d'aide financière avec le MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 1er juillet 2023 au 20 juin 2024 (12 mois)	Soutien accordé 1 juillet 2024 au 31 mars 2025 (9 mois)	Soutien recommandé 1er avril au 31 décembre 2025 (9 mois)
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	271 484 $	203 613 $	**203 613 $**
Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	116 748 $	87 561 $	**87 561 $**
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	157 126 $	117 845 $	**117 845 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél :
Approuvé le : 2025-04-17

Dossier décisionnel : 1254363001

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245611002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Quatrième États généraux de l'itinérance au Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8:

● *Sensibiliser et outiller les acteurs aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser le partage des bonnes pratiques et le maillage entre secteurs ;*

● *Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance dans les lieux d'échange;*

● *Changement des perceptions de la communauté à l'égard des personnes en situation d'itinérance en offrant des occasions de participation;*

Priorité 9:

● *Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale à des personnes en situation d'itinérance;*

Priorité 19:

● *Réduire les conflits dans l'espace public et ainsi les appels à la police, aux agents de sécurité et à la Ville;*

● *Créer un point de contact pour les préoccupations liées à l'insécurité et établir des relations positives au quotidien avec les commerçants et le voisinage;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: ACCUEIL BONNEAU INC. repartition_financiere_annee_budget: 2020, 2021, 2022, 2023, 2024

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2024		2023			2022			2021			2020		
		Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)
Total	**1 052 333**	**135 742**	**135 742**	**225 793**	**186 338**	**39 455**	**332 339**	**195 213**	**137 126**	**184 566**	**77 840**	**106 726**	**173 893**	**77 840**	**96 053**
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**755 849**	**-**	-	**90 051**	50 596	39 455	**307 339**	195 213	112 126	**184 566**	77 840	106 726	**173 893**	77 840	96 053
⊕ Fonds en itinérance	**271 484**	**135 742**	135 742	**135 742**	135 742	-	**-**	-	-	**-**	-	-	**-**	-	-
⊕ Prévention en sécurité urbaine	**25 000**	**-**	-	**-**	-	-	**25 000**	-	25 000	**-**	-	-	**-**	-	-

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2024		2023			2022			2021			2020		
		Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)
Total	**337 842**	**58 374**	**58 374**	**94 460**	**77 874**	**16 586**	**84 110**	**39 000**	**45 110**	**51 525**	**30 000**	**21 525**	**49 373**	**30 000**	**19 373**
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**221 094**	-	-	**36 086**	19 500	16 586	**84 110**	39 000	45 110	**51 525**	30 000	21 525	**49 373**	30 000	19 373
⊕ Fonds en itinérance	**116 748**	**58 374**	58 374	**58 374**	58 374	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: LA MISSION ST-MICHAEL, MISSION ST-MICHAEL

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2024			2023		2022		2021		2020	
		Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)
Total	**299 484**	**181 126**	**157 126**	**24 000**	**19 468**	**19 468**	**38 938**	**38 938**	**29 952**	**29 952**	**30 000**	**30 000**
⊕ Fonds en itinérance	**157 126**	**157 126**	157 126	-	-	-	-	-	-	-	-	-
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**118 358**	-	-	-	**19 468**	19 468	**38 938**	38 938	**29 952**	29 952	**30 000**	30 000
⊕ Prévention Montréal	**24 000**	**24 000**	-	24 000	-	-	-	-	-	-	-	-

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-024

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 21 juin 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 25 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1239665006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Mme Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatrevingtdix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE** dollars (**271 484** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **CENT TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX** dollars (**135 742** $), équivalent à 100% du montant octroyé de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE** dollars (**67 871** $), équivalent à 50% du montant octroyé de 2024, au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.2.2 un troisième et dernier versement de **SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE** dollars (**67 871** $), équivalent à 50% du montant octroyé de 2024, au plus tard le 30 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **30 juin 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6e jour de juillet 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .09.....e jour de ...juin..... 2023

ACCUEIL BONNEAU INC.

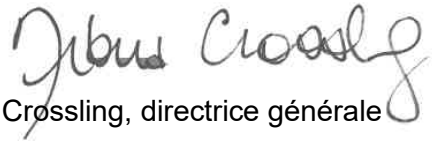

Par :
Fiona Crossling, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15 e jour de juin 2023 (Résolution CG23 0345).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les

actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

2 S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

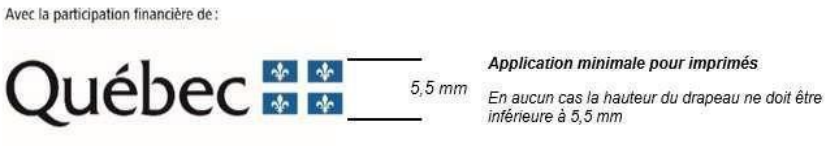

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2023 Séance tenue le 15 juin 2023	Résolution: CG23 0345

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2023 par sa résolution CE23 1013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds Québécois d'Initiatives Sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023-2025
Accueil Bonneau	L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard	**271 484 $**
Association d'entraide Le Chaînon	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**389 248 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Brigade de nettoyage urbaine	**244 772 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Équipe de médiation autochtone	**372 430 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	KAIE:RI:NIKAWERA:KE - Centre de jour, organisation communautaire et animation culturelle	**298 828 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**154 592 $**

Clinique Droits Devant	Prévention de la judiciarisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse	**218 409 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**142 328 $**
En Marge 12-17	Projet Transition	**133 348 $**
Foyer pour Femmes autochtones de Montréal	Projet Square Cabot	**392 625 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet Camelots de l'Iitinéraire	**311 498 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet d'inclusion sociale de la Maison Ronde	**152 079 $**
Groupe Information Travail inc.	Brigade de propreté urbaine Milton-Parc	**374 427 $**
Inter-action du quartier Peter-McGill	En route vers un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**283 380 $**
L'amour en action Syl Dan	Navette du nord	**337 129 $**
L'amour en action Syl Dan	Action intégration et cohabitation	**300 428 $**
L'anonyme U.I.M	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation	**755 990 $**
La Cafétéria Communautaire Multicaf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce UMMI	**274 000 $**
La Fondation du Refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré-employabilité	**305 206 $**
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	**455 305 $**
La Fondation de la Maison du Père	Cohabitation dans l'espace public	**385 239 $**
La Porte Ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation dans Milton-Parc	**600 200 $**
La Rue des Femmes Montréal	Activités socio-culturelles et formation	**666 405 $**
Action-Réinsertion (Le Sac à dos)	Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation	**116 748 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Vers une meilleure compréhension des femmes itinérantes	**286 597 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Pair-aidance : Par et pour les Femmes+	**213 020 $**
Mission Old Brewery	Navette OBM	**289 277 $**
La Mission St-Michael	Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill	**157 126 $**
Missions Exeko	ID Action Mobile	**200 000 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance - Porteuses de changement	**470 827 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de Rue	Brigade de cohabitation 2.0	**549 555 $**
Projets Autochtones du Québec	Participation et valorisation de la communauté autochtone pour une meilleure inclusion sociale	**210 230 $**
Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal	Nuit des sans-abris de Montréal Éditions 2023, 2024 et 2025	**75 000 $**

Réseau de la Communauté Autochtone à Montréal	Navette communautaire pour les personnes autochtones en situation d'itinérance	**744 645 $**
Résilience Montréal	Projet de brigades, ateliers d'artisanat autochtone et rencontres avec citoyens du quartier	**309 957 $**
Ricochet (Hébergement/Hommes)	Co-Existe 2.0	**422 211 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives	**502 788 $**
Sentier Urbain	Ma Ville Verte et Inclusive - La suite	**382 206 $**
Société de développement social	Équipes multidisciplinaire - Métro de Montréal	**219 384 $**
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Plateaux Volet 1	**348 054 $**
Spectre de rue inc.	Travail de milieu	**169 148 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1239665006
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1239665006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Mme Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatrevingtdix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT** dollars (**116 748** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars (**58 374** $), équivalent à 100 % du montant de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **VINGT-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT** dollars (**29 187** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.2.2 un troisième et dernier versement de **VINGT-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT** dollars (**29 187** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 30 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **30 juin 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6e jour de juillet 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22e jour de juin 2023

ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)

Par : Valérie Méplon Signature numérique de Valérie Méplon Date : 2023.06.22 13:46:26 -04'00'
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15e jour de juin 2023 (Résolution CG23 0345).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les

actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

2 S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

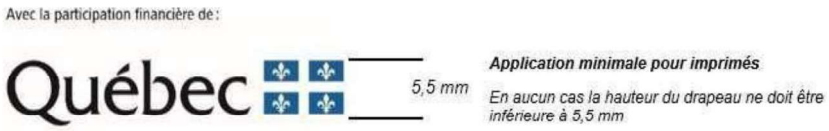

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2023 Séance tenue le 15 juin 2023	Résolution: CG23 0345

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2023 par sa résolution CE23 1013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds Québécois d'Initiatives Sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023-2025
Accueil Bonneau	L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard	**271 484 $**
Association d'entraide Le Chaînon	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**389 248 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Brigade de nettoyage urbaine	**244 772 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Équipe de médiation autochtone	**372 430 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	KAIE:RI:NIKAWERA:KE - Centre de jour, organisation communautaire et animation culturelle	**298 828 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**154 592 $**

Clinique Droits Devant	Prévention de la judiciarisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse	**218 409 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**142 328 $**
En Marge 12-17	Projet Transition	**133 348 $**
Foyer pour Femmes autochtones de Montréal	Projet Square Cabot	**392 625 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet Camelots de l'Iitinéraire	**311 498 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet d'inclusion sociale de la Maison Ronde	**152 079 $**
Groupe Information Travail inc.	Brigade de propreté urbaine Milton-Parc	**374 427 $**
Inter-action du quartier Peter-McGill	En route vers un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**283 380 $**
L'amour en action Syl Dan	Navette du nord	**337 129 $**
L'amour en action Syl Dan	Action intégration et cohabitation	**300 428 $**
L'anonyme U.I.M	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation	**755 990 $**
La Cafétéria Communautaire Multicaf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce UMMI	**274 000 $**
La Fondation du Refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré-employabilité	**305 206 $**
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	**455 305 $**
La Fondation de la Maison du Père	Cohabitation dans l'espace public	**385 239 $**
La Porte Ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation dans Milton-Parc	**600 200 $**
La Rue des Femmes Montréal	Activités socio-culturelles et formation	**666 405 $**
Action-Réinsertion (Le Sac à dos)	Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation	**116 748 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Vers une meilleure compréhension des femmes itinérantes	**286 597 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Pair-aidance : Par et pour les Femmes+	**213 020 $**
Mission Old Brewery	Navette OBM	**289 277 $**
La Mission St-Michael	Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill	**157 126 $**
Missions Exeko	ID Action Mobile	**200 000 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance - Porteuses de changement	**470 827 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de Rue	Brigade de cohabitation 2.0	**549 555 $**
Projets Autochtones du Québec	Participation et valorisation de la communauté autochtone pour une meilleure inclusion sociale	**210 230 $**
Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal	Nuit des sans-abris de Montréal Éditions 2023, 2024 et 2025	**75 000 $**

Réseau de la Communauté Autochtone à Montréal	Navette communautaire pour les personnes autochtones en situation d'itinérance	**744 645 $**
Résilience Montréal	Projet de brigades, ateliers d'artisanat autochtone et rencontres avec citoyens du quartier	**309 957 $**
Ricochet (Hébergement/Hommes)	Co-Existe 2.0	**422 211 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives	**502 788 $**
Sentier Urbain	Ma Ville Verte et Inclusive - La suite	**382 206 $**
Société de développement social	Équipes multidisciplinaire - Métro de Montréal	**219 384 $**
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Plateaux Volet 1	**348 054 $**
Spectre de rue inc.	Travail de milieu	**169 148 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1239665006
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1239665006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par Mme Julie Faulkner, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatrevingtdix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT VINGT SIX** dollars (**157 126** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **SOIXANTE DIX HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS** dollars (**78 563** $), équivalent à 100 % du montant de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX** dollars (**39 282** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.2.2 un troisième et dernier versement de **TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX** dollars (**39 282** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 30 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **30 juin 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6e jour de juillet 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour de juin 2023

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : Julie Faulkner
Julie Faulkner, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15e jour de juin 2023 (Résolution CG23 0345).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les

actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

2 S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

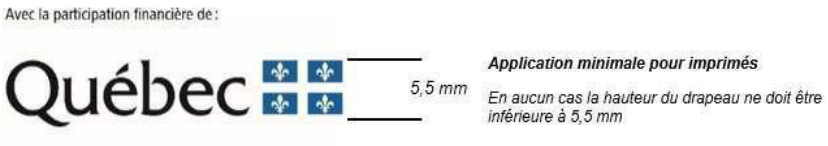

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2023 Séance tenue le 15 juin 2023	Résolution: CG23 0345

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2023 par sa résolution CE23 1013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds Québécois d'Initiatives Sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023-2025
Accueil Bonneau	L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard	**271 484 $**
Association d'entraide Le Chaînon	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**389 248 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Brigade de nettoyage urbaine	**244 772 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Équipe de médiation autochtone	**372 430 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	KAIE:RI:NIKAWERA:KE - Centre de jour, organisation communautaire et animation culturelle	**298 828 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**154 592 $**

Clinique Droits Devant	Prévention de la judiciarisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse	**218 409 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**142 328 $**
En Marge 12-17	Projet Transition	**133 348 $**
Foyer pour Femmes autochtones de Montréal	Projet Square Cabot	**392 625 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet Camelots de l'Iitinéraire	**311 498 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet d'inclusion sociale de la Maison Ronde	**152 079 $**
Groupe Information Travail inc.	Brigade de propreté urbaine Milton-Parc	**374 427 $**
Inter-action du quartier Peter-McGill	En route vers un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**283 380 $**
L'amour en action Syl Dan	Navette du nord	**337 129 $**
L'amour en action Syl Dan	Action intégration et cohabitation	**300 428 $**
L'anonyme U.I.M	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation	**755 990 $**
La Cafétéria Communautaire Multicaf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce UMMI	**274 000 $**
La Fondation du Refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré-employabilité	**305 206 $**
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	**455 305 $**
La Fondation de la Maison du Père	Cohabitation dans l'espace public	**385 239 $**
La Porte Ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation dans Milton-Parc	**600 200 $**
La Rue des Femmes Montréal	Activités socio-culturelles et formation	**666 405 $**
Action-Réinsertion (Le Sac à dos)	Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation	**116 748 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Vers une meilleure compréhension des femmes itinérantes	**286 597 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Pair-aidance : Par et pour les Femmes+	**213 020 $**
Mission Old Brewery	Navette OBM	**289 277 $**
La Mission St-Michael	Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill	**157 126 $**
Missions Exeko	ID Action Mobile	**200 000 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance - Porteuses de changement	**470 827 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de Rue	Brigade de cohabitation 2.0	**549 555 $**
Projets Autochtones du Québec	Participation et valorisation de la communauté autochtone pour une meilleure inclusion sociale	**210 230 $**
Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal	Nuit des sans-abris de Montréal Éditions 2023, 2024 et 2025	**75 000 $**

Réseau de la Communauté Autochtone à Montréal	Navette communautaire pour les personnes autochtones en situation d'itinérance	**744 645 $**
Résilience Montréal	Projet de brigades, ateliers d'artisanat autochtone et rencontres avec citoyens du quartier	**309 957 $**
Ricochet (Hébergement/Hommes)	Co-Existe 2.0	**422 211 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives	**502 788 $**
Sentier Urbain	Ma Ville Verte et Inclusive - La suite	**382 206 $**
Société de développement social	Équipes multidisciplinaire - Métro de Montréal	**219 384 $**
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Plateaux Volet 1	**348 054 $**
Spectre de rue inc.	Travail de milieu	**169 148 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1239665006
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC**., personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services d'accueil et d'intervention qui répondent aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, de réaffiliation sociale et d'accompagnement vers la stabilité résidentielle par le biais de solutions d'hébergement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENT TREIZE dollars (203 613 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT UN MILLE HUIT CENT SIX dollars (101 806 $)** versée dans les 30 jours de la signature de

la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATRE dollars (50 904 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (50 903 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27 e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..24.....e jour de .....mai..... 2024

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de juin 2024. (Résolution: CG24 0330).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

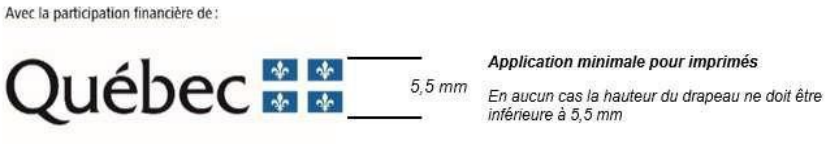

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 Séance tenue le 20 juin 2024	Résolution: CG24 0330

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024 par sa résolution CE24 0876;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet (1er juillet 2024 au 31 mars 2025)	Montant
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 $
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 $
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 $

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1244363001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu d'accueil qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en offrant une gamme de services de base et de réinsertion;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN dollars (87 561 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS dollars (43 780 $)** versée dans les 30

jours de la signature de la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (21 891 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (21 890 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27 e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 9e jour de mai 2024

ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS)

Par :

_____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de juin 2024. (Résolution: CG24 0330).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

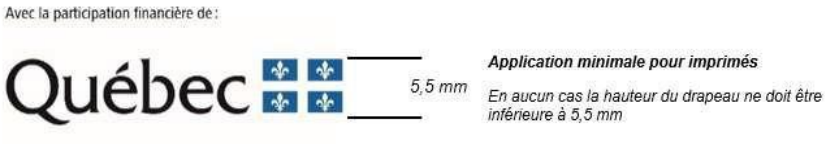

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 Séance tenue le 20 juin 2024	Résolution: CG24 0330

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024 par sa résolution CE24 0876;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet (1er juillet 2024 au 31 mars 2025)	Montant
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 $
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 $
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 $

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1244363001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Julie Faulkner, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période

du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services de première ligne comme des repas, des collations, un répit de la rue durant le jour, des vêtements propres, des services d'hygiène et de l'aide alimentaire d'urgence.;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ dollars (117 845 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX dollars (58 922 $)** versée dans les 30 jours de la signature de la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX dollars (29 462 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN dollars (29 461 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27 e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .13.....e jour de .....mai..... 2024

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Julie Faulkner, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de juin 2024 (Résolution: CG24 0330).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

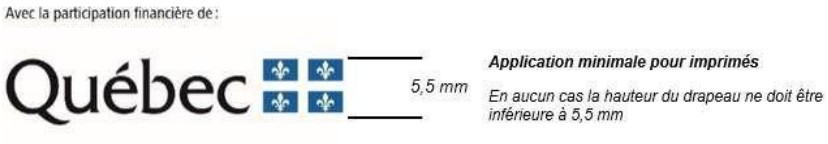

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 Séance tenue le 20 juin 2024	Résolution: CG24 0330

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024 par sa résolution CE24 0876;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet (1er juillet 2024 au 31 mars 2025)	Montant
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 $
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 $
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 $

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1244363001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 14 mai 2022 le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, dans lequel il est prévu à la mesure 4.2.3 de soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour soutenir financièrement des organismes communautaires de Montréal qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 1,5 M$ accordée à la Ville;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services d'accueil et d'intervention qui répondent aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, de réaffiliation sociale et d'accompagnement vers la stabilité résidentielle par le biais de solutions d'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENT TREIZE dollars (203 613 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT DIX dollars (152 710 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (50 903 $)** versé dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le _10_e jour d' __avril_____ 2025_

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : 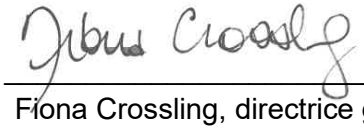
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'Accueil Bonneau inc. (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d’initiatives sociales »;

- « L'Accueil Bonneau remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard »;

- « Le projet L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

#10160 - L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 31 mai 2023 à 15:07)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accompagner de manière inclusive les personnes à risque ou en situation d'itinérance vers un logement, une plus grande autonomie et l'épanouissement

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard

Numéro de projet GSS: 10160

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Numéro de télécopieur:
Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-03	2025-12-31
Réelle	2023-07-03	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

La pandémie a frappé durement la métropole et, plus précisément, les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Ces personnes vivent plusieurs problèmes sociaux tels que l'isolement, des problèmes de santé mentale modérés ou sévères, une rupture sociale engendrant une désaffiliation sociale, des problèmes de dépendance et de surdoses liées à la crise des opioïdes, d'exclusion sociale et de précarité financière. Montréal connait une crise du logement sans précédent ce qui gonfle le nombre de personnes en situation d'itinérance et intensifie l'émergence de campements au cœur de la ville. Ce contexte a exacerbé la méfiance de la population à l'égard des personnes en situation d'itinérance provoquant ainsi une résurgence d'un sentiment d'insécurité dans la population en générale et une cohabitation plus tendue et précaire. Les commerçant.e.s, les touristes, les travailleuse.eur.s et les résident.e.s de l'Arrondissement Ville-Marie manifeste leur peur en faisant appel à l'Accueil Bonneau pour intervenir auprès des personnes qui sont en crise, en psychose toxique ou affalées sur les trottoirs. Socialement, nous faisons face à une stigmatisation accrue envers les personnes en situation d'itinérance. Le projet consiste à répondre aux effets négatifs provenant de la stigmatisation auxquelles les personnes en situation d'itinérance sont confrontées. Les bienfaits du projet escomptés pour les personnes en situation d'itinérance sont une baisse de la stigmatisation, un rehaussement de leur estime de soi et, par ricochet, une amélioration du sentiment de sécurité pour la population en générale et une meilleure cohabitation sociale. Nous prévoyons agir à titre d'agent.e facilitateur.trice auprès des personnes en situation d'itinérance qui souhaitent accéder à des services répondant à leurs besoins immédiats, en les référant dans les ressources adaptées de la communauté. Afin d'atteindre ces cibles, plusieurs activités sont proposées. Ces dernières s'imbriquent les unes dans les autres, elles interagissent en interdépendance. Le projet consiste à rehausser notre projet d'intervention du milieu. Nous proposons de maintenir les activités courantes de ce projet en y greffant des activités ludiques, festives et collaboratives afin d'impacter davantage et de manière positive la cohabitation sociale. Nous endossons la vision renouvelée et intégrée de la sécurité urbaine par la mise en place d'animations inclusives dans les espaces publics. Afin de favoriser « le changement de regard » des diverses communautés sur les personnes en situation d'itinérance, des activités artistiques et culturelles seront offertes épisodiquement à la place Jacques-Cartier et à la place Émilie-Gamelin. Nous souhaitons rehausser nos activités de prévention de la judiciarisation en renforçant nos interventions dans la résolution de conflits dans l'espace public en réduisant le risque de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Sensibiliser et outiller la population aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser des interactions positives et offrir des activités améliorant la cohésion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, le voisinage est sensibilisé à la réalité des personnes en situation d'itinérance et plus tolérant à leur égard, la lutte à la stigmatisation est débutée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer et distribuer des dépliants de sensibilisation aux réalités de l'itinérance et lutter contre la stigmatisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	5	1	4	10	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Proposer et dispenser des ateliers et formations de sensibilisation à l'itinérance dans les commerces et organismes de l'Arrondissement Ville-Marie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	3	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, le lien de confiance entre l'équipe d'intervention de milieu et les personnes en situation d'itinérance vivant dans l'Arrondissement Ville-Marie a augmenté

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Avoir une équipe d'intervention de milieu globale, soit 3 agent.e.s de terrain ainsi qu'un.e pair-aidant.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	7		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir le service de fiducie volontaire avec accompagnement aux personnes en situation d'itinérance, afin d'agir à titre de levier pour mobiliser une sortie de la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	7		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Fournir aux personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance des espaces pour développer leur pouvoir d'agir et pour contribuer à l'amélioration de la cohabitation et de la cohésion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2024, la personne pair.e.s-aidant.e.s (avec expérience vécue) accompagne les agent.e.s de terrain sur le territoire de l'Accueil Bonneau

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former un.e pair.e.s-aidant.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	4	7		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Évaluation de l'acquisition des connaissances

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, les participant.e.s au comité ont retrouvé leur pouvoir d'agir et ont créé des liens sociaux significatifs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en œuvre un comité composé de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	4	6	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir des activités de prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance en intervenant en amont

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, les personnes en situation d'itinérance dans l'Arrondissement vivront moins de situations de judiciarisations

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Élargir nos activités de prévention de la judiciarisation avec nos partenaires (SPVM, la Cour Municipale de Montréal et Droit devant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ouvrir le service de fiducie volontaire avec accompagnement aux personnes en situation d'itinérance, afin de réduire en partie les délits mineurs reliés à la pauvreté et l'absence de revenu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	7		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parce que nos installations se diversifient (ajout du Christin et de Paul-Grégoire), le territoire desservi est compris entre les rues Bleury, Ontario et Beaudry, et le fleuve

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	15	5	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Il s'agit de personnes en situation d'itinérance, elles ne sont pas constitué en "ménage"

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis la pandémie, l'Accueil Bonneau constate une augmentation des femmes qui se prévalent de ses services. Celles-ci requièrent un espace sécuritaire et sécurisant dans lequel elles peuvent vaquer à leurs activités sans subir d'harcèlement de la part des hommes. Les intervenant.e.s de milieu observent aussi une présence accrue des femmes dans des lieux fréquentés davantage par des hommes. Une attention est portée quant à s 'assurer qu'elles se sentent en sécurité et sécurisées. Par ailleurs, des signalements d'interactions racistes de la part des personnes en situation d'itinérance ont été enregistrés. Les intervenant.e.s offrent une posture d'écoute attentive et empathique auprès des personnes qui subissent la discrimination raciste en étant conscient.e.s qu'il s'agit d'un traumatisme qui est revécu pour la nième fois et expliquent aux personnes qui ont promulgué des propos racistes leur caractère vexatoire. Les intervenant.e.s de milieu reconnaissent les caractéristiques culturelles, notamment celles liées à leur appartenance à leur communauté. Tous ces enseignements des dernières années se sont traduits en actions concrètes dans le savoir-être des intervenant.e.s. En raison de cette diversification, nous offrons des formations à notre personnel afin d'adapter son savoir-être et porter une attention particulière afin que les personnes se sentent en sécurité et sécurisées. L'équipe reçoit un mentorat afin d'adopter les attributs propres à un savoir-être exemplaire.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1669, rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Comité de citoyens
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: CP 155, succ. Place d'Armes
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 3E9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Temps Publics

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8541, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1L 3G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Exeko

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5445, av de Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: SDC Vieux-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1B7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550, boul. René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	38,00 $	8,00	54,72 $	52	1	18 653,44 $
Agent(e) de terrain / de milieu	27,49 $	35,00	173,19 $	52	2	118 075,36 $
Agent(e) de terrain / de milieu	24,11 $	35,00	151,89 $	52	1	51 778,48 $
Pair-aidant	24,11 $	35,00	151,89 $	52	1	51 778,48 $
Total						**240 285,76 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	500,00 $	4		2 000,00 $
Participant (allocations)	50,00 $	20		1 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	271 484,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Coordonnateur(trice)	18 653,44 $	0,00 $	0,00 $	**18 653,44 $**	18 653,44 $
Agent(e) de terrain / de milieu	118 075,36 $	0,00 $	0,00 $	**118 075,36 $**	118 075,36 $
Agent(e) de terrain / de milieu	51 778,48 $	0,00 $	0,00 $	**51 778,48 $**	51 778,48 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Participant (allocations) *(poste forfaitaire)*	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 000,00 $
Pair-aidant	51 778,48 $	0,00 $	0,00 $	**51 778,48 $**	51 778,48 $
Total	**243 285,76 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**243 285,76 $**	**243 285,76 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	271 484,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Total	**4 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 200,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,55 %**			

Frais administratifs	**24 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,84 %**			

Total	**271 485,76 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**271 485,76 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet vise les trois impacts suivants : (1) sensibiliser la population de l'Arrondissement Ville-Marie aux réalités des personnes en situation d'itinérance en offrant des activités de réinsertions diversifiées visant à améliorer la cohabitation et la cohésion sociale; (2) fournir aux personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance des espaces pour pouvoir développer leur pouvoir d'agir et (3) offrir des activités de prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Afin d'atteindre les cibles, plusieurs activités sont proposées. Ces dernières s'imbriquent les unes dans les autres, elles interagissent en interdépendance. Le projet consiste à rehausser notre projet d'intervention du milieu. Nous proposons de maintenir les activités courantes de ce projet en y greffant des activités ludiques, festives et collaboratives afin d'impacter davantage et de manière positive la cohabitation sociale. L'intervention de milieu : une équipe de trois agent.e.s de terrain accompagnée d'un.e pair.e-aidant.e (1) circulent dans les rues de l'Arrondissement Ville-Marie pour y rencontrer les personnes en situation d'itinérance et établir une relation de confiance; (2) sensibilisent les personnes de l'impact de certains comportements sur la dynamique et l'ambiance dans le voisinage notamment, en agissant sur la prévention et la réduction des méfaits; (3) réfèrent les personnes aux ressources appropriées selon leurs besoins; (4) offrent un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les autres communautés de l'Arrondissement; (5) outillent les communautés à la problématique de l'itinérance, à la mission de réaffiliation sociale de l'Accueil Bonneau et renforcent leur capacité à communiquer et à humaniser leurs interactions avec les personnes en situation d'itinérance. Les activités visant la prévention de la judiciarisation : (1) nous souhaitons poursuivre nos activités en matière de travaux compensatoires, en collaboration, entre autres, avec le ministère de la sécurité publique, le YMCA, la Cour municipale de Montréal et Équijustice. Nous accueillons principalement des personnes en situation d'itinérance qui sont condamnées principalement pour des délits mineurs et qui ont l'opportunité de s'engager dans leur communauté en effectuant différents travaux au sein de l'organisme pour rembourser leurs dettes. (2) Nous souhaitons ajouter à notre service de fiducie volontaire, la possibilité aux personnes en situation d'itinérance de s'inscrire à ce service afin de faciliter leur accès au revenu et de facto, réduire en partie leurs risques d'effectuer des délits mineurs (vols, mendicité, vente de drogues, etc.) au sein de l'espace public. (3) Nous souhaitons rehausser nos activités de prévention de la judiciarisation en renforçant nos interventions dans la résolution de conflits dans l'espace public en réduisant le risque de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Les activités artistiques et culturelles : nous endossons la vision renouvelée et intégrée de la sécurité urbaine par la mise en place d'animations inclusives dans les espaces publics. Nous intégrerons un volet d'évaluation de l'atteinte des objectifs pour savoir si les activités réussissent à sensibiliser le public aux enjeux de l'itinérance, et produisent un nouveau regard empreint d'ouverture compassion et d'empathie. Nous voulons identifier les activités qui sont un vecteur déterminant dans « le changement de regard ». L'étude évaluative déterminera les indicateurs qualitatifs assurant le développement d'un pouvoir d'agir et d'émancipation sociale des personnes en situation d'itinérance tout en contribuant au changement de regard des autres communautés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Cohabitation sociale changement regard_20230414.xlsx	*Non applicable*
Budget_CohabitationSociale_2023-2024 (Budget révisé).xlsx	*Non applicable*
Budget_CohabitationSociale_2023-2024 (Budget révisé et signé).pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'Appui - L'intervention pour un milieu inclusif et solidaire 2023 SDCVMTL SIGNÉE (1).pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui_Accueil Bonneau_2023-04-05 final.pdf	*Non applicable*
Lettre-appui-Exeko-2023-SP.pdf	*Non applicable*
appui ABonneau.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
AB_2021_Resolution_General_Type.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document_Engagement_20230413.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Accueil Bonneau

L'itinérance s'arrête à nos por

Le 26 mars 2025

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2025	
Nom de l'organisme	Accueil Bonneau
Nom du projet	L'ART DE LA COHABITATION SOCIALE PAR LE CHANGEMENT DE REGARD
# GSS du projet	10160
Date de début	1er avril 205
Date de fin	31 décembre 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Fiona Crossling, directrice générale
Montant demandé	203 613 $

Cordialement,

Fiona Crossling
Directrice générale

Prévision budgétaire pour la reconduction 2025

Numéro GSS : #10160

Nom du projet : L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard

Période de la reconduction : 01-04-2025 au 31-12-2025

Montant demandé pour la reconduction : 203 613 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**184 338 $**	**7 250 $**		**191 588 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location	1 200 $			1 200 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 200 $			1 200 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements	750 $			750 $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez :	1 125 $			1 125 $
Sous-total	**4 275 $**	**- $**	**- $**	**4 275 $**
Frais administratifs	**15 000 $**			**15 000 $**
Total	**203 613 $**	**7 250 $**	**- $**	**210 863 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Coordonnateur	1,00		39,90 $	54,72 $	8
Agent de terrain	2,00		28,86 $	173,19 $	35
Agent de terrain	1,00		25,32 $	151,89 $	35
Pair.e-aidant.e	1,00		25,32 $	151,89 $	35

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Andrew Marrocco, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s. o.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 14 mai 2022 le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, dans lequel il est prévu à la mesure 4.2.3 de soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour soutenir financièrement des organismes communautaires de Montréal qui sont actifs auprès des personnes en

situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 1,5 M$ accordée à la Ville;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu d'accueil qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en offrant une gamme de services de base et de réinsertion;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la

présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ dollars (117 845 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars (88 384 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN dollars (29 461 $)** versé dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14 e jour de avril 2025

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Andrew Marrocco, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que la Mission St-Michael (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

- « La Mission St-Michael remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »;

- « Le projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

#11138 - Une cohabitation en confiance: l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quartier Peter-McGill - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 29 mai 2023 à 15:05)

Nom de l'organisme	Mission
Mission St-Michael	La Mission Saint-Michael est un organisme qui travaille directement avec les personnes défavorisées en situation de grande précarité, principalement les personnes sans-abri, multiculturelle et ce, depuis 1927. La Mission est un lien important dans la chaîne de services pour les populations marginalisées de la ville de Montréal, offrant des déjeuners et dîners, des douches et produits d'hygiène, des vêtements et de la nourriture d'urgence. De plus, une équipe d'intervention assure un accompagnement pour les démarches administratives et psychosocial dans un contexte de réduction des méfaits et de réinsertion sociale. Travaillant en collaboration avec des professionnels de la santé, elles réfèrent les clients dans les ressources appropriées leur permettant ainsi d'accéder aux soins les mieux adaptés à leur situation, dont ceux en santé mentale ou toxicomanie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Une cohabitation en confiance: l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quartier Peter-McGill

Numéro de projet GSS: 11138

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Faulkner
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 844-8127
Numéro de télécopieur:
Courriel: jfaulkner@stmichaelsmission.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Julie
Nom: Faulkner
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-01	2025-12-31
Réelle	2023-07-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

La Mission St -Michael a récemment dû quitter sa maison d'origine de 94 ans et déménager à un nouvel emplacement dans le quartier Peter-McGill à environ 1,5 kilomètre au sud-ouest. Après quelques mois d'opérations, nous observons que la présence accrue d'itinérants dans le quartier cause une anxiété généralisée parmi nos nouveaux voisins, comme témoigne de multiples appels à la police et à la sécurité du métro pour ce qui peut être classé comme des incidents non urgents. Cela prend du temps pour toutes les parties concernées et distrait des ressources publiques déjà surchargées. Une sensibilisation accrue des organisations locales et commerciales aux causes, effets et l'envergure de l'itinérance dans le centre-ville de Montréal serait sans aucun doute bénéfique pour l'ensemble de la communauté et créerait un milieu plus inclusif et tolérant à long-terme.

En outre, cette situation est exacerbée par le manque de centres de jour dans la région pouvant accueillir les personnes en situation d'itinérance jusqu'à l'ouverture des refuges de nuit. Cet écart signifie un afflux de personnes dans la rue entre 15h et 18h en attente d'hébergement de nuit.

La problématique à laquelle le projet répond est l'anxiété généralisée chez les organismes locaux, les commerçants et les résidents lorsqu'ils rencontrent ou voient des personnes en situation d'itinérance dans leur communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduction de la discrimination et l'intolérance auxquelles sont confrontés nos client.e.s dans leurs interactions avec les membres de la communauté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître la sensibilisation et la sensibilité de la communauté en démystifiant l'itinérance et en améliorant la compréhension des services offertes par la Mission St-Michael

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développement et déploiement d'une campagne de sensibilisation auprès des voisins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre					

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Calmer les tensions dans le quartier et réduire ainsi les appels à la police, aux agents de sécurité et à la Ville

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Renforcement structuré des liens avec d'autres partenaires communautaires tels que la STM, le SPVM, EMMIS, EMMIC, SDS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mettre les assises pour une cohabitation de confiance et de longue durée avec nos voisins dans le quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tendre activement la main aux voisins, créer un point de contact pour les préoccupations et établir des relations positives au quotidien

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	2			

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Changement des perceptions de la communauté à l'égard des sans-abri en offrant des occasions de démontrer des comportements positifs ayant un impact réel sur l'environnement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sentiment de fierté et de responsabilité envers leur environnement parmi nos client.e.s

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développement de projets d'embellissement (ex. collecte des déchets à proximité immédiate et parcs ; équipe de jardinage)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	2			

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter l'estime de soi de nos clients avec l'acquisition de nouvelles connaissances, compétences et les préparer pour de futurs emplois

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation des ateliers participatifs de groupes sur divers sujets d'intérêt général (ex. pratique de pleine conscience,etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation d'événements socioculturelles et artistique (films, art, musique (jam sessions), etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	3	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établissement de programme de Pairs-Aidants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine					

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1101
Rue: Stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3B 2S6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	200	30	530

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
En ce qui concerne l'Intégration de l'ADS +– nos opérations sont déjà très inclusives - notre code d'éthique exige la tolérance et l'acceptation des employé.e.s, des client.e.s, des bénévoles et de tous ceux qui utilisent nos services. Nous avons des toilettes non genrées à occupation unique pour accueillir tous les sexes. Nos client.e.s peuvent choisir avec qui ils veulent parler pour éviter la déférence et l'anxiété masculins / féminins. Les vêtements sont unisexes. Dans le cadre de la programmation du projet, nous continuerons d'être guidé par les principes de l'ADS+, incluant offrir des ateliers de groupes qui encourageraient la participation des populations spécifiques.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	25,00 $	35,00	122,50 $	52	1	51 870,00 $
Coordonnateur(trice)	25,00 $	17,50	61,25 $	52	1	25 935,00 $
Aide-moniteur(trice)	23,00 $	35,00	112,70 $	52	1	47 720,40 $
Total						**125 525,40 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Pair-aidant	1 200,00 $	8		9 600,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	200,00 $	20		4 000,00 $
Total				**13 600,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	157 126,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Agent(e) de liaison	51 870,00 $	0,00 $	0,00 $	**51 870,00 $**	51 870,00 $
Coordonnateur(trice)	25 935,00 $	0,00 $	0,00 $	**25 935,00 $**	25 935,00 $
Pair-aidant (*poste forfaitaire)*	9 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 600,00 $**	9 600,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) (*poste forfaitaire)*	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Aide-moniteur(trice)	47 720,40 $	0,00 $	0,00 $	**47 720,40 $**	47 720,40 $
Total	**139 125,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**139 125,40 $**	**139 125,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Total	**4 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,55 %**			

Frais administratifs	**14 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**14 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,91 %**			

Total	**157 125,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**157 125,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet que nous proposons est une approche à deux volets pour résoudre le problème actuel. Nous sommes convaincus que dans cette situation, l'impact de tendre la main à nos voisins avec une campagne de sensibilisation sera grandement accru s'il est combiné à un programme parallèle qui offre des opportunités à nos client.e.s d'être visibles dans le quartier de manière positive et leur permet également de contribuer à la communauté. Ainsi, nous proposons d'acquérir des ressources dédiées pour chaque volet. Ces ressources travailleront de façon collaborative pour créer, développer et implanter des activités qui cibleront les différents groupes qui composent la population du quartier : les résidents, les commerçants, nos clients et nos organismes partenaires. L'impact de ces activités au cours des prochaines années sera de réduire l'anxiété généralisée dans la région et de rapprocher ces groupes disparates. Travailler avec nos voisins pour lever la stigmatisation ressentie par nos clients, tout en offrant à nos clients des opportunités de s'intégrer dans la communauté, par le biais d'activités d'inclusion sociale et de pré-employabilité, accélèrera la transition vers un milieu plus inclusif.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
RÉVISION- Budget détaillé_St.Michael.xlsx - Budget détaillé.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
LETTRE_D'APPUI_MISSION_2023.dotx (002).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution Programme Itinerance.pdf	*Non applicable*
Resolution Programme Itinerance 29 mai.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Date : 31 mars 2025

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2025	
Nom de l'organisme	MISSION ST-MICHAEL
Nom du projet	UNE COHABITATION EN CONFIANCE: L'ARRIVÉE DE LA MISSION ST-MICHAEL DANS LE QUARTIER PETER-MCGILL
# GSS du projet	11138
Date de début	1er avril 2025
Date de fin	31 décembre 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Andrew Marrocco
Montant demandé	117 845 $

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Nous ajustons les titres de certaines postes pour être mieux adaptés à leurs tâches actuelles. Les tâches et les activités qui sont mis en place ne changeront pas.

Comme la poste de gestionnaire de projets et relations communautaires est dorénavant une poste à temps pleine, nous rechercherons alors autre soutien pour compléter le financement.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Nous avons ajouté une petite somme pour quelques matériaux d'animation requise pour les activités du projet.

Notre organisme est très appréciatif de la reconnaissance de la Ville de l'importance de ce projet ainsi que les services essentiels qu'ils soutiennent.

Cordialement,

Andrew Marrocco

Directeur Général

Mission St-Michael

Prévision budgétaire pour la reconduction 2025

Numéro GSS :

Nom du projet : Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quar

Période de la reconduction : 1 avril 2025 - 31 déc 2025

Montant demandé pour la reconduction : 117 845 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**102 618 $**			**102 618 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location				- $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 442 $			2 442 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements				- $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez : Facilitateurs d'activités de groupe	1 000 $			1 000 $
Sous-total	**3 442 $**	**- $**	**- $**	**3 442 $**
Frais administratifs	**11 785 $**			**11 785 $**
Total	**117 845 $**	**- $**	**- $**	**117 845 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Coordonnateur, services d'intervention	1	45 805,20 $	28,00 $	14,00%	35
Gestionnaire de projet et de relations communautaires	1	30 427,74 $	31,00 $	14,00%	21
Pairs-aidants	5	10 260,00 $			
Aide-moniteur	1	16 125,30 $	23,00 $	14,00%	15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (AGISSANT AUSSI SOUS LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 14 mai 2022 le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, dans lequel il est prévu à la mesure 4.2.3 de soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour soutenir financièrement des

organismes communautaires de Montréal qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 1,5 M$ accordée à la Ville;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu d'accueil qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en offrant une gamme de services de base et de réinsertion;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN dollars (87 561 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE dollars (65 671 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT-ET-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (21 890 $)** versé dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour d'avril 2025

ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS)

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à Dos) (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d’initiatives sociales »;

- « Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »;

- « Le projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

#11381 - Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 29 mai 2023 à 15:54)

Nom de l'organisme	Mission
Le Sac à dos (Action-Réinsertion)	Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Nous offrons une variété de services, des plus essentiels jusqu'à ceux qui visent une réinsertion active. Le Sac à dos aide ainsi chaque individu à retrouver SA place dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation

Numéro de projet GSS: 11381

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Méplon
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Numéro de télécopieur: (514) 393-9848
Courriel: valerie.meplon@lesacados.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Méplon
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-04	2024-06-30
Réelle	2023-07-04	2024-06-30

Date limite de réception du rapport final
2024-07-31

Résumé du projet

Dans l'Arrondissement Ville-Marie et plus particulièrement dans le secteur Viger, nous constatons une forte concentration de personnes en situation d'itinérance(PSI) ou de marginalité qui présentent des troubles de santé mentale. De plus, de nombreux détritus de toutes sortes ainsi que des seringues usagées jonchent le sol. Tout ceci insécurise les résidents et les touristes, en plus de nuire aux commerces environnants déjà très affectés par la pandémie. Fort d'une longue expérience concluante avec ses Brigades vertes, le Sac à dos vous propose de mettre son expertise à votre service pour rendre le Square Viger et quatre parcs alentours plus fréquentables pour tous. En parallèle, nos équipes œuvreront aussi, directement avec les populations présentes, pour y améliorer la cohabitation sociale.

Notre projet consiste à travailler directement sur les irritants liés à la forte présence de personnes en situation d'itinérance ou de marginalité, ce qui permettra de diminuer la stigmatisation. En plus de rendre les secteurs visés plus agréables par nos brigades vertes qui nettoieront les parcs, nous voulons sensibiliser les PSI présentes à garder les lieux propres et sécuritaires. Notre organisme a intégré l'ADS+ à l'ensemble de ses pratiques depuis deux ans environ. Nous prévoyons donc de jouer un rôle de vigie avec ce projet afin de détecter, puis d'aider les personnes exclues ou les accompagner vers des ressources pertinentes.

Nous offrirons également des activités permettant de resserrer le tissu social. Nous souhaitons amener tous les citoyens du territoire à prendre conscience de ce qu'elles peuvent faire pour contribuer à une meilleures cohabitation et leur proposer des activités pour favoriser les échanges, accroître l'implication et faire naître une atmosphère plus plaisante. Avec ce projet, nous sommes persuadés pouvoir rapprocher les différentes populations et contribuer à un mieux vivre ensemble qui fera en sorte de revitaliser les secteurs ciblés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la propreté et le sentiment de sécurité, lutter contre la stigmatisation, accroître les échanges et l'implication

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les parcs seront plus fréquentés par toutes les catégories de personnes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nettoyer et assainir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établir des liens de confiance avec les PSI

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prévenir les surdoses et faire de la prévention de conflits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de sacs de détritus ramassés et nombre de seringues collectées

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les facteurs de stigmatisation des PSI diminueront

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter les PSI vers les douches, buanderies, casiers d'entreposages et autres services accessibles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nourir pour éviter les comportements agressifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des activités de bénévolat pour diminuer les préjugés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	3	2	6

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Statistique du nombre de repas distribués
Autres, veuillez préciser	Nombre d'activités réalisées et nombre de participants recensés par catégorie de population

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître les échanges et l'implication

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Communiquer sur le travail effectué par les Brigades vertes sur le terrain et les objectifs visés pour obtenir l'adhésion puis la particiation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	5	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser un blitz de nettoyage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	6	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des kiosques d'information-sensibilisation-participation avec hot-dog gratuits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	2	2	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de vues, de réactions sur les réseaux sociaux
Autres, veuillez préciser	Nombre de participants et de personnes rejointes

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Square Viger, Parc La Presse, Place des Montréalaises, Parc J-Ernest-Laforce, L'Espace Faubourg Québec

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	200	200	100	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Le projet n'a pas fait l'objet d'ADS+ mais nous l'intégrons dans toutes nos pratiques depuis 2 ans donc nous continuerons. Nous savons que nous serons confrontés sur le terrain à plusieurs catégories de personnes pouvant faire l'objet de discrimination. Nos brigadiers auront un rôle de vigie et nous œuvrerons pour que chaque personnes puisse profiter et participer à la vitalité de la ville.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Chem. de la Côte de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Second Harvest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 120 The East Mall
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: M8Z 5V5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Équipe administrative, intervenants psychosociaux,

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel: info@lesacados.org
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Adresse postale: 110 Ste Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de communication	27,50 $	1,00	109,70 $	26	1	3 567,20 $
Intervenant(e)	24,44 $	9,00	115,00 $	26	1	8 708,96 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 $	9,00	159,15 $	26	1	9 285,90 $
Préposé(e) à l'entretien	15,25 $	9,00	0,00 $	26	4	14 274,00 $
Coordonnateur(trice)	32,82 $	2,00	112,29 $	26	1	4 626,18 $
Pair-aidant	18,00 $	9,00	0,00 $	26	1	4 212,00 $
Total						**44 674,24 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice)	2 000,00 $	1		2 000,00 $
Total				**2 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	116 748,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de communication	7 134,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 134,00 $**	3 567,20 $
Intervenant(e)	17 418,00 $	0,00 $	0,00 $	**17 418,00 $**	8 708,96 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	18 572,00 $	0,00 $	0,00 $	**18 572,00 $**	9 285,90 $
Préposé(e) à l'entretien	28 548,00 $	0,00 $	0,00 $	**28 548,00 $**	14 274,00 $
Coordonnateur(trice)	9 252,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 252,00 $**	4 626,18 $
Pair-aidant	8 424,00 $	0,00 $	0,00 $	**8 424,00 $**	4 212,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	116 748,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	2 000,00 $
Total	**89 348,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**89 348,00 $**	**46 674,24 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	12 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**12 000,00 $**
Photocopies, publicité	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**
Déplacements	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**19 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 400,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,62 %**			
Frais administratifs	**8 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,85 %**			
Total	**116 748,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**116 748,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le budget nourriture n'a pas été inclus dans la page précédente car je n'ai pas trouvé comment indiquer qu'il serait pris en charge par nos partenaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel_Appel à projet VDM_2023-2025.pdf	*Non applicable*
RÉVISION annexe-budget-detaille-it-mi-2023-03-30-Signé.xlsx.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Sac à dos_Lettre d'appui_TCFSL.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution LSAD_2023-04-04-01_Convention VdM_2023-2025.pdf	Validité du 2023-04-04

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230529-035123_Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

LE SAC À DOS

Y entrer, c'est sortir de la rue

Montréal, le 31 mars 2025

À l'attention de la Ville de Montréal,

Objet : Demande de reconduction de projet

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2025	
Nom de l'organisme	LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)
Nom du projet	DES EXPERT.E.S AU SERVICE DE L'INCLUSION ET DE LA COHABITATION
# GSS du projet	11381
Date de début	1er avril 2025
Date de fin	31 décembre 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Valérie Méplon
Montant demandé	87 561 $

Informations importantes :

Ajustements mineurs au projet :

- Nous comptons opérer de façon plus aléatoire sur le territoire Ville-Marie. L'objectif est de répondre aux besoins là où ils sont les plus concentrés ou selon l'urgence. Ainsi, nous pourrions être présents une journée dans les Parcs Viger et le lendemain sur la rue Sainte-Catherine ou la rue Berger. Ayant déménagé, nous comptons assurer une présence plus régulière dans la ruelle Duffaut et la rue Ste-Élisabeth puisque nos nouveaux voisins nous ont signalé de fréquents problèmes de cohabitation avec les populations marginalisées.

• Au niveau des activités, nous souhaitons faire un blitz de nettoyage par semestre et remplacer le 2è qui était prévu à l'entente par des ateliers de sensibilisation à l'inclusion et des journées portes-ouvertes ayant le même objectif.

Ajustements mineurs au budget : Des ajustements mineurs sont portés en raison des augmentations salariales. Vous trouverez le budget prévisionnel en annexe.

Nous vous adressons tous nos remerciements pour votre appui à ce beau projet et vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Méplon

Valérie Méplon
Directrice générale

Prévision budgétaire pour la reconduction 2025

Numéro GSS : 11381

Nom du projet : Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation

Période de la reconduction : 1er avril 2025 au 31 décembre 2025

Montant demandé pour la reconduction : 87 561 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**56 815 $**			**56 815 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location	6 000 $			6 000 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	13 985 $			13 985 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements	300 $			300 $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez : Honoraire animateur	2 500 $			2 500 $
Sous-total	**22 785 $**	**- $**	**- $**	**22 785 $**
Frais administratifs	**7 962 $**			**7 962 $**
Total	**87 562 $**	**- $**	**- $**	**87 562 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Intervenant psychosocial	1	10 126,35 $	25,00 $	34,65 $	9
Intervenant de milieu	1	22 464,00 $	27,00 $	37,42 $	9
Intervenant de proximité	1	10 126,35 $	25,00 $	34,65 $	9
Participants	4	22 464,00 $	16,00 $		9
Chargée de communication	1	1 237,67 $	27,50 $	4,23 $	1
Coordonnateur	1	3 240,43 $	35,50 $	11,09 $	2

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

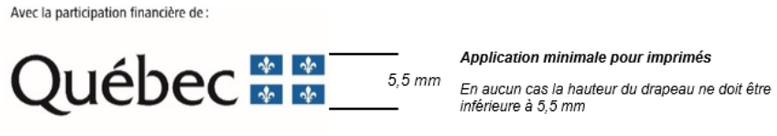

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de __l'Accueil Bonneau inc.__ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 10 avril 2025

Fiona Crossling
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de La Mission St-Michael *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 11 avril 2025

Andrew Marrocco
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Action-Réinsertion (Le Sac à dos) *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 14 avril 2025

Valérie Méplon
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Méplon
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à 3 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-OO9

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1254363001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Jed BEN AOUN
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1253838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires) .

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans par laquelle Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une somme maximale de 808 619,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20863;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu Ltée;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-25 11:36

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires) .

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente-cadre permettra de pourvoir aux besoins de remplacement de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Sur un horizon de trois ans, le SIM procédera à l'acquisition de près de 1700 casques, soit pour le remplacement des casques qui auront atteint leur durée de vie ou pour la fourniture d'équipement pour les recrues et les promotions.
Dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour réduire les risques des maladies professionnelles des pompières et pompiers, il est prévu à cette entente-cadre l'acquisition d'un protège-front et d'un protège-oreille de rechange afin de permettre aux pompières et pompiers le remplacement de ces derniers lors des lavages de routine en caserne qui seront effectués suite à une intervention.

Les critères de santé et sécurité entourant les équipements de protection individuelle des pompières et pompiers sont recommandés par le comité paritaire de santé et sécurité. Ainsi, le casque de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender avec visière intégrée répond aux critères retenus et a fait l'objet d'une analyse comparative des différents casques disponibles sur le marché et des critères de santé et sécurité.

L'appel d'offres public a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 11 mars 2025, permettant ainsi 40 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 juin 2025.

Deux addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description
1	13 février 2025	Questions/réponses
2	3 mars 2025	Report de date

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0219 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, avec Équipements incendies CMP Mayer pour la fourniture de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX Re-Track, incluant les accessoires - Appel d'offres public 17-16523 (1 soum.).
CE14 0465 - 2 avril 2014 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Équipements Incendie CMP Mayer inc. (CE10 1898), pour la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11380.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre prévoit la fourniture de casques de combat incendie pour le SIM. Les casques de combat incendie doivent répondre à la norme NFPA 1851 Standard on Selection, Care, and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting qui établit la durée de vie de ceux-ci à un maximum de 10 ans à compter de la date de fabrication.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 3 (50 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Deux soumissionnaires ont été jugés conformes administrativement et techniquement, soit Aréo-Feu Ltée et L'Arsenal. Le 3e soumissionnaire, Protection Incendie CFS a été jugé conforme administrativement, mais non conforme techniquement.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé

préalable de la dépense s'élevant à 1 080 240,71 $, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Aréo-Feu Ltée	808 619,18 $	- $	808 619,18 $
L'Arsenal	1 431 956,14 $	- $	1 431 956,14 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 080 240,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 271 621,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			623 336,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			77 %

Estimation initiale : L'estimation initiale, réalisée en novembre 2024, a pris en compte du coût actualisé (indexé) d'un casque équivalent à celui que le SIM, qui répond à tous les critères techniques révisés dans le devis technique. Le prix d'un tel casque était estimé à 425$ (pour la première année, indexé par la suite), ce qui était un peu moins élevé que la moyenne des casques possiblement conformes dans le marché, à cause que les prix forfaitaires des soumissionnaires souvent sont encore ajustés en raison du volume demandé par le SIM.

Facteurs influençant l'écart :

1. **Tarifs non considérés par le plus bas soumissionnaire** : Le distributeur ayant proposé la plus basse soumission conforme n'a pas pris en compte certains tarifs, ce qui a contribué à réduire son coût total. En revanche, le distributeur avec la deuxième soumission conforme a inclus ces tarifs, ce qui explique en partie l'écart observé : le distributeur a proposé (dans la veille de marché) un casque dont le prix forfaitaire était de 408$ par unité, quand en réalité, dans la soumission le casque a été présenté à 554$.

3. **Prix très compétitif** : Le distributeur ayant proposé la plus basse soumission conforme a soumis un prix très agressif pour les casques. Ce distributeur avait été approché (dans la veille de marché) et avait donné un prix forfaitaire de 493$ par casque, quand en réalité il a soumis le casque proposé pour seulement 304 $ (première année, indexé par la suite).

5. **Évolution des tarifs** : L'estimation finale a été réalisée en novembre, à une période où nous n'avions pas connaissance des tarifs actuels (période de l'ouverture de l'appel d'offres). Depuis, certains tarifs ont pu évoluer, influençant ainsi les coûts des casques sur le marché.

Conclusion : L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme, la deuxième soumission conforme et l'estimation initiale s'explique principalement par la non-considération de certains tarifs par le soumissionnaire le moins cher et par l'évolution des tarifs depuis la réalisation de l'estimation. Le prix très compétitif que le plus bas soumissionnaire conforme a décidé de présenter, justifie également l'écart avec l'estimation du projet.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts de 808 619,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie pour une période de trois ans.

La répartition des coûts par année financière se fera comme suit :

Année 1 : 239 900 $ - 275 825,03 $
Année 2 : 228 100 $ - 262 257,98 $
Année 3 : 235 300 $ - 270 536,18 $

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Les estimations détaillées se trouvent en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.
Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les acquisitions prévues à cette entente-cadre permettront de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST, notamment par la fourniture aux pompières et pompiers de casques protecteurs sécuritaires et d'en assurer leur maintien en bon état. De plus, l'offre de protège-front et de protège-oreille de remplacement s'inscrit parmi les mesures prévues au plan d'action de réduction des risques liés aux maladies professionnelles des pompières et pompiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim

Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs de Richard Liebmann, directeur
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253838002
Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires - 2 conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20863

No du GDD : 1253838002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de casques protecteurs pour le combat incendie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aréo-Feu	808 619,18 $	√	N/A
Protection Incendie CFS	824 924,35 $		
L'Arsenal	1 431 956,14 $		

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. Aucun n'a retourné le formulaire de non-participation. 2 addendas ont été publiés; Questions/Réponses & report de date

Préparé par : Stéphane Allard

Le 14 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20863

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Areo Feu										
	0								703 300,00 $	808 619,18 $
Total (Areo Feu)									**703 300,00 $**	**808 619,18 $**
Protection Incendie CFS										
	0								717 481,50 $	824 924,35 $
Total (Protection Incendie CFS)									**717 481,50 $**	**824 924,35 $**
L'Arsenal										
	0								1 245 450,00 $	1 431 956,14 $
Total (L'Arsenal)									**1 245 450,00 $**	**1 431 956,14 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0126

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20863

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de casques protecteurs pour le combat incendie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ARÉO-FEU LTÉE	808 619,18 $
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	824 924,35 $
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1 431 956,14 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 janvier et 6 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 29 janvier et 3 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20863
Numéro de référence: 20045104
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de casques protecteurs pour le combat incendie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Publique	Gabriel Balasescu Téléphone: 8192933745 Courriel: gbalasescu@1200-degres.com	**Transaction: (20140543)** 2025-02-04 10:32	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20139594)** 2025-02-03 09:56	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20136464)** 2025-01-29 16:55	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY BC CAN V8M1R3 https://www.mdcharlton.ca	Non diffusé	Diane Driscoll Téléphone: 514-298-0255 Courriel: diane@mdcharlton.ca	**Transaction: (20149202)** 2025-02-13 16:09	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20136840)** 2025-01-30 08:36	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20157070)** 2025-02-22 11:06	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires) .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1253838002 - Entente de casques protecteurs_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1258180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-17 14:35

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258180001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La créativité numérique est un secteur stratégique de l'économie de la métropole. De plus, les technologies et les industries culturelles et créatives sont des moteurs économiques névralgiques pour assurer la résilience à long terme du centre-ville de Montréal et le faire rayonner à l'international, tel que mis de l'avant dans la Stratégie centre-ville 2030.
L'Université du Québec à Montréal (UQAM) souhaite implanter un centre d'innovation ou un autre véhicule d'innovation collaborative en créativité numérique au centre-ville, dans le Quartier latin. L'institution a réuni plusieurs acteurs de l'industrie depuis novembre 2023, sur une base régulière, dans le but de définir les bases de ce projet. D'abord envisagé dans le contexte des zones d'innovation du gouvernement du Québec, le projet a été repositionné en tant que centre d'innovation à la suite de discussions avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) et différents partenaires.

L'UQAM a donc déposé une demande de contribution financière de 75 000 $ au Service du développement économique pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un tel centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1462 – 16 décembre 2024 – Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation de son projet, La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin

DESCRIPTION

Avec son projet de centre d'innovation en créativité numérique, l'UQAM souhaite « capitaliser sur le potentiel économique et d'innovation du secteur » de la créativité numérique pour « améliorer la productivité, attirer des capitaux privés (et étrangers, tout en conservant la propriété ici) et accroître la compétitivité à l'échelle internationale ».
Un centre d'innovation, tel que défini par le MEIE, est un « bâtiment phare qui rassemble des

acteurs publics et privés de différents milieux pour collaborer et partager les ressources spécialisées qui y sont offertes (espaces, équipements, technologies et expertises) ». Son modèle d'affaires doit comporter un engagement important du privé, répondre aux besoins réels des entreprises du secteur visé et démontrer une pérennité financière dans les cinq ans basée sur des revenus autonomes. Il présente des objectifs similaires à ceux des zones d'innovation du Québec, mais avec des investissements de moins grande envergure.

L'étude financée dans le cadre du présent dossier sera divisée en deux phases distinctes :

Phase 1 : Étude d'opportunité

L'objectif de cette phase est de mieux comprendre l'écosystème d'innovation et la chaîne de valeur industrielle du secteur de la créativité numérique, de cerner les besoins prioritaires et d'identifier des potentielles solutions pour accélérer l'innovation et la croissance du secteur.

Elle comprendra, entre autres, un recensement des expertises, entreprises, infrastructures et équipements de recherche et d'innovation existants en créativité numérique à Montréal et au Québec, des entrevues individuelles pour capter les besoins, visions, ambitions, enjeux, priorités et attentes des parties prenantes de l'écosystème, l'identification d'opportunités de collaboration, de mutualisation et de consolidation entre les parties prenantes, ainsi que l'identification et l'analyse comparative de solutions potentielles adaptées à l'écosystème et ses besoins.

Ces éléments seront clés dans la démonstration de la pertinence du projet et la définition de sa proposition de valeur, en complémentarité avec le positionnement et les projets des organisations de l'écosystème. L'UQAM mettra en place un comité de validation comprenant des représentants des partenaires et bailleurs de fonds du projet, afin que tous soient impliqués dans le suivi de l'étude.

Phase 2 : Plan d'affaires

La phase 2 consiste à réaliser un plan d'affaires pour la solution optimale recommandée au terme de la phase 1, une fois le besoin confirmé. La réalisation de cette phase sera conditionnelle à la démonstration satisfaisante de la pertinence du projet et la mobilisation des partenaires privés en regard de la solution privilégiée.

Son contenu comprendra, entre autres, la description de la solution retenue, son implantation, son modèle d'affaires, la mobilisation et les contributions des partenaires, les retombées anticipées, la gouvernance, le montage financier et la stratégie de mise en opération.

JUSTIFICATION

L'implantation d'un centre d'innovation ou d'un autre véhicule d'innovation en créativité numérique au Quartier latin présente un intérêt stratégique considérable pour la Ville puisqu'elle pourrait contribuer substantiellement à la mise en œuvre du projet 5 (priorité 2) de la Stratégie centre-ville 2030, soit « consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives ». Les grands objectifs qui sous-tendent la réalisation de l'étude de l'UQAM sont d'ailleurs cohérents avec les leviers ciblés par la Ville dans le cadre du projet 5 de la Stratégie, soit :

- Créer des conditions d'attraction idéales pour les talents, les investissements et les entreprises;
- Multiplier les collaborations entre la recherche, les milieux universitaires et les entreprises;
- Stimuler l'innovation, la créativité et les activités à haute valeur ajoutée.

L'étude permettra aussi de répondre à un besoin de cartographier l'écosystème d'innovation en

créativité numérique à Montréal et de documenter les besoins et opportunités pour rehausser la maturité de l'industrie et ses retombées économiques pour la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Innovant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024	Soutien recommandé 2025	Versements			Soutien Ville / Projet global
				1er versement (2025)	2e versement (2025)	3e versement (2025)	
Université du Québec à Montréal	Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique	-	75 000 $	36 000 $	35 000 $	4 000 $	26 %
	La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin	330 000 $					

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :
14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement économique international de Montréal et attractivité des talents, des investissements et des entreprises en créativité numérique

- Stimulation de maillages entre les milieux de la recherche universitaire et les entreprises

- Renforcement du positionnement de Montréal dans les secteurs des technologies et des industries culturelles et créatives

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril à juin 2025 : Réalisation de la phase 1

- Juillet 2025 : Approbation de la réalisation de la phase 2 par les partenaires
- Juillet à octobre 2025 : Réalisation de la phase 2, le cas échéant
- Octobre à décembre 2025 : Reddition de comptes finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Simon DÉCARY
chef de division par intérim - créativité et innovation

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Croissance du secteur de la créativité numérique par une augmentation de la capacité d'innover des entreprises qui le composent;

16 – Nouveaux maillages industrie/recherche menant au développement et à la commercialisation de technologies en créativité numérique.

20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en créativité numérique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par Christian Agbobli, vice-recteur à la recherche, à la création et à la diffusion, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108161159
Numéro d'inscription TVQ : 1006120021

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution d'enseignement et de recherche universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS** (**75 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **TRENTE-SIX MILLE DOLLARS** (**36 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS** (**35 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape (phase 1 de l'étude) à la satisfaction du Responsable, conditionnellement à l'approbation du financement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la phase 2 de l'étude;

5.2.3 un troisième versement au montant de **QUATRE MILLE DOLLARS** (**4 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-recteur à la recherche, à la création et à la diffusion. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23 e jour de avril 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : _____
Christian Agbobli, vice-recteur à la recherche, à la création et à la diffusion

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un véhicule d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

Avec son projet de création d'un centre collaboratif d'innovation ou d'un autre véhicule d'innovation en créativité numérique, l'UQAM souhaite « capitaliser sur le potentiel économique et d'innovation du secteur » pour « améliorer la productivité, attirer des capitaux privés (et étrangers, tout en conservant la propriété ici), et accroître la compétitivité à l'échelle internationale ». Le véhicule d'innovation exact sera identifié et précisé avec la réalisation d'une étude d'opportunité et, une fois le besoin confirmé, d'un plan d'affaires.

Phase 1 : Étude d'opportunité

L'objectif de cette phase est de mieux comprendre l'écosystème d'innovation et la chaîne de valeur industrielle du secteur de la créativité numérique, de cerner les besoins prioritaires et d'identifier des potentielles solutions pour accélérer l'innovation et la croissance du secteur.

Elle comprendra, entre autres, un recensement des expertises, entreprises, infrastructures et équipements de recherche et d'innovation existants en créativité numérique à Montréal et au Québec, des entrevues individuelles pour capter les besoins, visions, ambitions, enjeux, priorités et attentes des parties prenantes de l'écosystème, l'identification d'opportunités de collaboration, de mutualisation et de consolidation entre les parties prenantes, ainsi que l'identification et l'analyse comparative de solutions potentielles adaptées à l'écosystème et ses besoins.

Ces éléments seront clés dans la démonstration de la pertinence du projet et de sa complémentarité avec les offres de services et le positionnement des autres organisations, les infrastructures existantes et les projets de nature similaire en développement dans l'écosystème.

L'UQAM mettra en place un comité de validation comprenant des représentants des partenaires et bailleurs de fonds du projet, afin que tous soient impliqués dans le suivi de l'étude.

Phase 2 : Plan d'affaires

La phase 2 consiste à réaliser un plan d'affaires pour la solution privilégiée au terme de la phase 1, une fois le besoin confirmé. La réalisation de cette phase sera conditionnelle à la démonstration de la pertinence du projet dans l'étude d'opportunité.

Son contenu comprendra, entre autres, la description de la solution retenue, son implantation, son modèle d'affaires, la mobilisation et les contributions des partenaires, les retombées anticipées, la gouvernance, le montage financier et la stratégie de mise en opération.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voir le fichier ***UQAM_Étude_Créativité numérique_Activités_0416.xlsx*** transmis par courriel par l'organisme le 17 avril 2025.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Voir le fichier ***Étude_créativité numérique_VdM_budget_0416.xlsx*** transmis par courriel par l'organisme le 17 avril 2025.

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	75 000 $
Provinciales	100 000 $
Sous total (1)	**175 000 $**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	32 000 $
Commandites en argent	
Desjardins - Caisse de la culture	25 000 $
Moment Factory	10 000 $
Solotech	10 000 $
Centre PHI via Studio PHI inc.	10 000 $
Behaviour	3 000 $
Tryptic	5 000 $
7Doigts via Lab7	5 000 $
Partenariat du Quartier des spectacles	5 000 $
Zú	2 000 $
SAT	2 000 $
Sous total (2)	**109 000 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**284 000 $**
DÉPENSES	
Autres charges directes	
Honoraires professionnels	279 000 $
Sous total (3)	**279 000 $**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion (5% maximum)	5 000 $
Sous total (4)	**5 000 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**284 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

• des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Université du Québec à Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet d'étude d'opportunité et de plan d'affaires pour la création d'un centre collaboratif d'innovation ou d'un autre véhicule d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet d’étude d’opportunité et de plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « L’Université du Québec à Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet d’étude d’opportunité et de plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal »;

- « Le projet d’étude d’opportunité et de plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal est réalisé avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Étude d’opportunité et plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le **30 juin 2025**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2025**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les résultats réels. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou l'un des livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
Oui	Oui

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) **conformément à l'annexe 2 (section 2.4)**.

Rapport d'étape	Rapport final
Non	Oui

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
Oui	Oui

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
Oui	Oui

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

<u>Stratégie centre-ville 2030</u>

- Projet 5 : Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives

<u>Actions en développement économique 2023-2025</u>

- Action 2.1 : Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations;
- Action 2.5 : Stimuler l'innovation dans les organisations en misant sur la recherche;
- Action 4.1 : Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise

<u>Montréal 2030</u>

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
Non	Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258180001 _ Soutien financier Université du Québec à Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1249920007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de LES PLACEMENTS J.M.F. INC., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 6 490 960, pour un montant de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables. / Autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 $ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'immeuble pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 4409,48 $ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente. N/ref. : 31H12-005-2274-03 / Mandat 23-0445-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de LES PLACEMENTS J.M.F. INC., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 6 490 960, pour un montant de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;

2. d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du Vendeur;

3. d'autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 $ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'Immeuble pour l'année 2025;

4. d'autoriser une dépense de 4409,48 $ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente;

5. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-30 10:21

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249920007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de LES PLACEMENTS J.M.F. INC., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 6 490 960, pour un montant de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables. / Autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 $ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'immeuble pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 4409,48 $ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente. N/ref. : 31H12-005-2274-03 / Mandat 23-0445-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de procéder à l'acquisition d'un terrain vacant, situé du côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin à l'est du boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie approximative de 4451,1 m², connu et désigné comme étant le lot 6 490 960 (l'Immeuble).
En novembre 2019, Les Placements J.M.F. inc. et 9302-8652 Québec Inc ont signé une lettre d'engagement relative à l'inclusion de logements sociaux pour le projet de développement immobilier Assomption Nord (l'Entente). Cet engagement a été signé dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (Ville), avant la mise en place du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial [20-041] (RMM). Un addenda à cette entente a été signé en décembre 2021 (l'Addenda).

L'actuel propriétaire du lot à acquérir est Les Placements J.M.F. inc. (le Vendeur). Ce dernier est devenu seul propriétaire aux termes d'un acte de cession signé le 23 juin 2022 et par lequel il s'est engagé à respecter tous les engagements prévus dans l'Entente et son Addenda.

Selon l'Entente, le lot, identifié comme Lot social, devait être vendu à la Ville au plus tard 18 mois après l'expiration d'un délai de 24 mois pendant lequel le Vendeur avait la possibilité de conclure une entente clé en main avec un OBNL. L'Addenda est venu fixer cette date pour conclure une entente au 15 avril 2023. Le 16 février 2023, le Vendeur a manifesté son intention de vendre le lot à la Ville tel que prévu au point 5.3 de l'Entente. La Ville avait jusqu'au 15 octobre 2024 pour acquérir le terrain, délai qui a été prolongé conformément à l'article 10 de l'Entente, jusqu'au 15 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0401 – 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

DA226390001 – 20 janvier 2022 - Accepter l'addenda modifiant les engagements pris par 9302-8652 Québec Inc. et Les Placements J.M.F. inc. en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels pour le projet l'Assomption situé sur la rue L'Assomption dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

DA196390002 – 21 novembre 2019 - Accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal par 9302-8652 Québec Inc. et Les Placements J.M.F. inc. en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que la garantie hypothécaire y afférente en regard des logements sociaux et communautaires pour le projet l'Assomption situé sur la rue L'Assomption dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CA23 270039 – 6 mars 2023 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Les Placements J.M.F. inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur le lot 6 490 957, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De-Coubertin, conformément aux dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Autoriser une dépense totale de 827 792,16 $, taxes incluses, comprenant les frais des travaux d'infrastructures desservant les logements sociaux du projet.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans

les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Vendeur l'Immeuble, d'une superficie de 4451,1 m², à des fins de logement social, pour le prix de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables.
La base du prix de vente a été calculée suivant la formule suivante : (Superficie sociale projetée sur le site [24 290 m²] / Étalon social [90 m²]) x 12 000 $ = 3 240 000 $

Cette formule tenait compte de l'obligation pour le promoteur de livrer un terrain prêt à construire, après avoir retiré toute fondation et équipement hors-sol, décontaminé le site et remblayé avec des sols compatibles avec une utilisation résidentielle.

La réglementation municipale ne permettant pas le déboisement sans projet de remplacement, il a été convenu avec le Vendeur que l'Immeuble sera finalement acquis tel quel, sans déboisement ni décontamination, mais sans bâtiment et libre de toute occupation. En conséquence, pour pallier le fait que le terrain ne sera pas décontaminé, le surcoût de disposition des sols de catégories B/C, dont le montant a été évalué par le Service de l'environnement à l'aide des études environnementales à 160 000 $, a été déduit du prix de vente.

Par ailleurs, afin d'obtenir son permis de démolition permettant de démolir le bâtiment existant sur l'Immeuble, des frais de désaffectation d'entrée charretière ont été facturés au Vendeur. En temps normal, ce dernier aurait été éligible à un remboursement au moment du dépôt de sa demande de permis de construction. Or, la vente de l'Immeuble à la Ville empêchera une telle demande. Puisque le projet social bénéficiera de l'entrée charretière, il n'est pas nécessaire de la retirer et, il a donc été convenu d'ajouter un montant de 14 193, 83 $ représentant les frais de désaffectation au prix de vente.

Le lot 6 490 960 du cadastre du Québec est grevé d'une hypothèque en faveur de la Ville, garantissant les obligations en matière de logement social du promoteur aux termes de l'Entente. L'acte d'hypothèque inscrit au registre foncier sous le numéro 25 063 473 sera radié au moment de l'acquisition.

L'acquisition est faite avec la garantie du droit de propriété et sans garantie quant à l'état des sols.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le Vendeur souhaite, malgré certains ajustements, donner suite à l'Entente, ayant déployé les meilleurs efforts pour s'y conformer;
· La Ville souhaite donner suite à l'Entente afin d'acquérir l'Immeuble pour qu'il y soit construit des logements sociaux;
· Le SH est favorable à l'acquisition pour la réalisation d'un projet de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 3 094 193,83 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2025-2034 via le projet 48009 « Acquisition de terrains à des fins de

réalisation de logements sociaux et communautaires » du Service de l'habitation.

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2025. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2025	2026	2027	Total
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site	3 094.2			3 094.2
Total	3 094.2			3 094.2

Cette transaction représente une dépense de 3 094 193,83 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble.

Un transfert budgétaire d'un montant de 41 260,10 $ net de ristournes, en provenance du SH vers le SGPI, sera effectué afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'Immeuble pour l'année 2025.

Pour les années 2026 et les suivantes, un budget annuel récurrent, estimé à 4409,48 $ net de ristournes est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente, et sera assumé par le SGPI. Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention (net de ristournes) se détaille comme suit :

Demande ajustement budgétaire	2025	2026	2027	Total
Sécurité (Blocs de béton incluant transport et ramassage)	29 921,44 $	-	-	29 921,44 $
Enlèvement de dépôt sauvage et paysagement	4 409,48 $	4 409,48 $	4 409,48 $	13 228,44 $
Affichage	2 729,68 $	-	-	2 729,68 $
Service d'arpentage	4 199,50 $	-	-	4 199,50 $
Total (net de ristourne)	**41 260, 10 $**	**4 409,48 $**	**4 409,48 $**	**50 079, 06 $**

À titre indicatif, la valeur marchande du terrain est de 15 800 000 $ tel qu'estimé par la

Division des analyses du Service de la stratégie immobilière en novembre 2024.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le dossier décisionnel pourrait impliquer que le Vendeur n'est plus tenu de vendre l'Immeuble à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps- Été 2025 : Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 22 avril 2025
Carlos ACOSTA, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249920007*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Acquisition Lot social – Assomption Nord*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Acquisition d'un terrain dans le but de construire des logements sociaux et abordables.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 22 novembre 2019

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal -** Projet de développement immobilier Assomption Nord situé dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal

---

ATTENDU QUE 9302-8652 Québec Inc., ayant son siège au 115-1111 rue Saint-Charles Ouest à Longueuil, Québec, représenté par Jean Roberge en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 de la présente, et Les Placements J.M.F. Inc., ayant son siège au 465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, représenté par Camil Gagné en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 de la présente (ces deux sociétés étant ci-après nommées solidairement le « **Promoteur** ») sont propriétaires des lots 1 360 275, 1 360 271, 1 360 264 et 1 360 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Propriété** »), sis dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle comportant environ 1 579 logements totalisant environ 161 931 m^2 de superficie brute de plancher résidentiel (ci-après le « **Projet** »). Le Projet est illustré sur 3 plans préparés par la firme Fahey et intitulé « Assomption Nord Développement immobilier », dont copie est jointe en annexe 2 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet requiert, pour se réaliser, des dérogations réglementaires, notamment quant à la hauteur et l'usage, et qu'il devra être autorisé par une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après les «**Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables privés.

ATTENDU QUE le Promoteur consent à ce que les calculs déterminant ses engagements en matière de logements sociaux et communautaires et de logements abordables soient effectués en se basant sur la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet ainsi que le nombre total de logements du Projet;

ATTENDU QUE les engagements du Promoteur en matière de logements sociaux et communautaires et de logements abordables décrits à la présente sont souscrits en considération de l'ensemble du Projet, tel que plus amplement illustré à l'Annexe 2, et qu'ils sont souscrits pour valoir pour l'ensemble du Projet, dont chacune de ses phases;

ATTENDU QU'en prenant acte et acceptant les engagements du Promoteur consignés à la présente, la Ville de Montréal reconnaît qu'aucun engagement supplémentaire n'aura à être souscrit par le Promoteur, quant à des logements sociaux et communautaires, notamment, si le type d'occupation du Lot 7 du Projet, tel

qu'illustré à l'Annexe 2, est modifié d'institutionnel à résidentiel, ou encore suite à toute modification des critères applicables en pareille matière.

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE DE FAÇON IRRÉVOCABLE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

2- Définitions

Les mots et expressions « Logement », « Logements abordables » et « Logements sociaux et communautaires » sont définis en annexe 3 de la présente. Les autres mots et expressions débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à la présente.

3- Engagements conditionnels

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve autorise le Projet en vertu des Modifications réglementaires.

4- Réalisation du Projet

Le Promoteur entend réaliser le Projet et s'engage à contribuer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables tel que détaillé à la présente.

5- Engagements relatifs aux Logements sociaux et communautaires

5.1 La superficie brute de plancher résidentiel des Logements sociaux et communautaires (ci-après la « Superficie sociale ») équivaut à 15 % de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, cette dernière étant de 161 931 m^2. La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie brute résidentielle totale du Projet (161 931 m^2)	X	15 **%**	=	**Superficie sociale** 24 290 m^2

Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés sur le terrain dont la localisation est identifiée sur le plan joint en annexe 2, d'une superficie d'environ 5 017 m^2 (le « **Lot social** »). Le Lot social devra permettre la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel égale ou supérieure à la Superficie sociale, en tenant compte de la règlementation applicable.

5.2 Le Promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard 24 mois suivant la date de la résolution adoptant les Modifications réglementaires,

avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur du Service de l'habitation de la Ville (ci-après l'« **Organisme** »), une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser un bâtiment selon la formule clés en main sur le Lot social. La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme.

Le bâtiment de Logements sociaux et communautaires, indépendant du volet privé, à être érigé sur un lot distinct, devra être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme de financement en vigueur au moment de la conclusion de l'entente clé en main. Le Promoteur déclare à cet effet avoir pris connaissance du résumé du programme de financement actuellement en vigueur joint en annexe 4 de la présente.

Le prix de vente tient compte du fait que le Promoteur réalise le projet de Logements sociaux et communautaires et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume les coûts des travaux de préparation du Lot social, incluant notamment la décontamination des sols de manière à ce qu'ils soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (« **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MELCCC** ») pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de toute fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant.

5.3 Dans l'éventualité où une entente de réalisation clés en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai prévu à l'article 5.2, le Promoteur s'engage à vendre le Lot social à la Ville de Montréal.

La vente du Lot social doit être conclue au plus tard 18 mois suivant l'expiration dudit délai. Le Promoteur peut offrir de vendre le Lot social avant l'expiration de ce délai, à la condition de donner au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal un préavis d'au minimum 12 mois précédemment à la date de vente souhaitée.

La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir le Lot social dans le délai et aux conditions prévus à la présente, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires. Pendant cette même période, le Directeur du Service de l'habitation de la Ville aura la possibilité de faire acheter le Lot social par l'Organisme, en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions.

Le prix de vente du Lot social est calculé de la façon suivante :

(Superficie sociale 24 290 m^2	÷	Étalon logement social 90 m^2)	*	X	12 000 $ =	3 240 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le Lot social doit être distinct et indépendant et doit permettre la construction d'un bâtiment autonome. Le partage de l'entrée de stationnements intérieurs et des salles électriques et mécaniques avec un projet résidentiel adjacent est

acceptable et, le cas échéant, ces éléments devront faire l'objet de servitudes réelles et perpétuelles. Le Lot social devra être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. Le Promoteur en assume la totalité des coûts, sous réserve du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

Le Promoteur s'engage à ce que le Lot social soit prêt à construire à la date de la vente. Le Promoteur réalise les travaux de préparation du Lot social et il en assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination des sols, de manière à ce qu'ils soient conformes à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC, pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant. Le Promoteur devra s'assurer de remblayer le Lot social avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant l'élévation des trottoirs et terrains ceinturant le site. Le nivellement du site devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ni à l'atteinte de la Superficie sociale.

Le Promoteur reconnaît et accepte que les articles 5.2 et 5.3 sont également au bénéfice de l'Organisme.

5.4 Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville, une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville.

Le montant de la garantie financière est de 5 040 000 $. Ce montant est calculé de la façon suivante :

(Superficie brute de plancher résidentiel du Projet 161 931 m^2	x	20 %	÷	90 m^2) *	X	Garantie 14 000 $	=	5 040 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

La garantie financière prendra la forme d'une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville de Montréal (l'« **Hypothèque** ») grevant une partie des lots 1 360 275 et 1 360 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Les parties de lot à hypothéquer seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Promoteur, aux frais de ce dernier. Ces parties de lots devront correspondre au Lot social. L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et sera instrumenté par le notaire du Promoteur aux frais de ce dernier.

L'acte de l'Hypothèque devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de

la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur du Service de l'habitation de la Ville un état certifié de la publication de l'acte de l'Hypothèque au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires.

Le processus de radiation de l'Hypothèque sera entrepris par la Ville, aux frais de cette dernière :

- Lorsqu'une entente de réalisation clés en main aura été conclue conformément à l'article 5.2 de la présente et que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme de financement aura été confirmé à l'Organisme; ou

- Lorsque le Lot social aura été vendu à la Ville ou à l'Organisme; ou

- Si le Promoteur est libéré de son obligation de vendre le Lot social en vertu des articles 3 et 5.3 de la présente.

6- Études environnementales

6.1 Le Promoteur s'engage à fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville, dans les 30 jours de la signature de la présente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement, géotechnique), de même que tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la vente du Lot social.

6.2 Advenant que des travaux de décontamination soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard 3 mois avant la vente dudit lot, le Promoteur transmettra au Directeur du Service de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants seront aussi transmis au directeur la Direction de l'habitation de la Ville, dès qu'ils seront disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

6.3 Le Promoteur consent à ce que l'ensemble des documents transmis à la ville et faisant état de la qualité des sols soient transmis à l'Organisme et utilisés par ce dernier aux fins de réalisation d'un projet social, sans admission de responsabilité de la part du Promoteur quant à leur contenu.

7- Engagements relatifs aux Logements abordables

7.1 Le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 15 % des logements privés du Projet soit des Logements abordables, soit 237 logements en fonction de la plus récente version du projet. Dans le calcul du nombre de Logements abordables, ne sont pas considérés les Logements sociaux et communautaires. Le nombre de Logements abordables requis est calculé de la façon suivante :

(Nombre de logements à la demande de permis de chaque phase	X	15 %) *	=	Nombre de Logements abordables pour cette phase

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Les Logements abordables peuvent être répartis selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

7.2 La réalisation des Logements abordables est garantie par une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 6, à être déposée avant l'émission du permis de construction pour chacune des phases du Projet. Le montant total de la garantie est de 2 370 000 $ en fonction de la plus récente version du projet.

Le montant de chaque garantie est calculé de la façon suivante :

(Nombre de logements privés à la demande de permis	X 15 %) *	X 10 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Le Promoteur avisera le Directeur du Service de l'habitation de la Ville de toute modification au nombre de logements ultérieurement au dépôt la demande de permis de construction et le nombre de logements abordables requis sera ajusté en conséquence.

Le Promoteur pourra requérir, une fois l'an, la réduction du montant de la garantie pour les Logements abordables loués ou vendus ou lorsque la totalité des Logements abordables d'une même phase auront été vendus ou loués.

Nonobstant ce qui précède, advenant qu'un montant de garantie financière est exigée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après la « **SHDM** ») pour garantir la réalisation de logements abordables dans le cadre du programme AccèsCondo, ce montant pourra être utilisé comme crédit diminuant d'autant le montant de la garantie financière exigée au présent article. Les prix de vente ou loyers prévus pour ces logements, pour chaque typologie, devront respecter les prix et loyers abordables décrits à l'annexe 3 de la présente.

Afin de bénéficier de cette réduction, le Promoteur devra déposer à la Ville une lettre de la SHDM attestant i) qu'une entente finale a été conclue en vue de réaliser les logements abordables dans le cadre du programme AccèsCondo, ii) du montant de la garantie financière déposée par le Promoteur et que la SHDM a en main pour garantir la réalisation desdits logements et iii) du montant des prix de vente ou loyers pour chacune des typologies du projet de logement abordable.

8- Garantie bancaire

Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière reconnue et être conforme au modèle en annexe 5.

9- Cession

9.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ou la cession d'une offre d'achat ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation ou cession, il doit céder à l'acheteur ou au cessionnaire les obligations prévues à la présente, et l'acheteur ou le cessionnaire doit s'engager envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation. Le Promoteur demeurera responsable des obligations jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle cession.

9.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur ou le cessionnaire, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal (i) un exemplaire original du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur.

9.3 Il est entendu que la vente d'un logement et la vente du Lot social à la Ville de Montréal ou à l'Organisme sont exclues de la portée du présent article 9.

10- Reconnaissance de dette

Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les garanties financières ou de mettre en place l'Hypothèque décrites à la présente, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal. Le paiement de cette somme ne libèrera pas le Promoteur des obligations prévues à la présente.

11- Défaut

Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, suite à l'expiration dudit délai, à sa seule discrétion, soit (i) prévoir un nouveau délai, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant cette période, soit (ii) exercer tous les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas. La modification d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur du Service de l'habitation de la Ville.

12- Dispositions diverses

12.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

12.3 Le Promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

12.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet précédemment mentionné et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

12.5 Le Promoteur autorise la Ville à transmettre à l'Organisme la présente lettre d'engagement.

Signé à l'endroit et à la date précités.

Par : _____

Pour 9302-8652 Québec Inc.

Par : _____

Pour Les Placements J.M.F. Inc.

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice du Service de l'habitation, en vertu de l'article 41.10.1 du Règlement RCE 02-004 soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés,* prend acte et accepte les engagements du promoteur consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce 26 novembre 2019

_____

Marianne Cloutier
Directrice
Service de l'habitation
Ville de Montréal

Annexe 1 : Résolutions

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :

LES PLACEMENTS JMF INC

Adoptée en date du 21 novembre 2019

ENGAGEMENTS - STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Il est entendu que Camil Gagné, président de la compagnie Les placements JMF Inc., est autorisé à signer le document intitulé Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet de développement immobilier Assomption Nord situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à Montréal.

ADOPTÉE ET SIGNÉE À SAINT BRUNO CE 21 NOVEMBRE 2019

Camil Gagné
Président

9302-8652 Québec Inc

1111 rue St-Charles Ouest Suite 115 Tour Ouest

Longueuil Qc J4K 5G4

Extrait du procès verbal d'une réunion du conseil d'administration de la compagnie tenu le 14 novembre 2019 au siège social de la compagnie.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que M Jean Roberge soit autorisé à signer pour et au nom de la compagnie le document intitulé **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal –** Projet de développement immobilier Assomption Nord situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal.

Extrait certifié véritable ce 14 novembre 2019

Signature

Jean-Pierre Bégin

Président

Je , soussigné Jean-Pierre Bégin, atteste que je suis le président de la compagnie et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée du conseil d'administration de la compagnie tenu à son siège social ce 14 novembre 2019

Signature

Jean-Pierre Bégin

Président

Annexe 2 : Plan du Projet

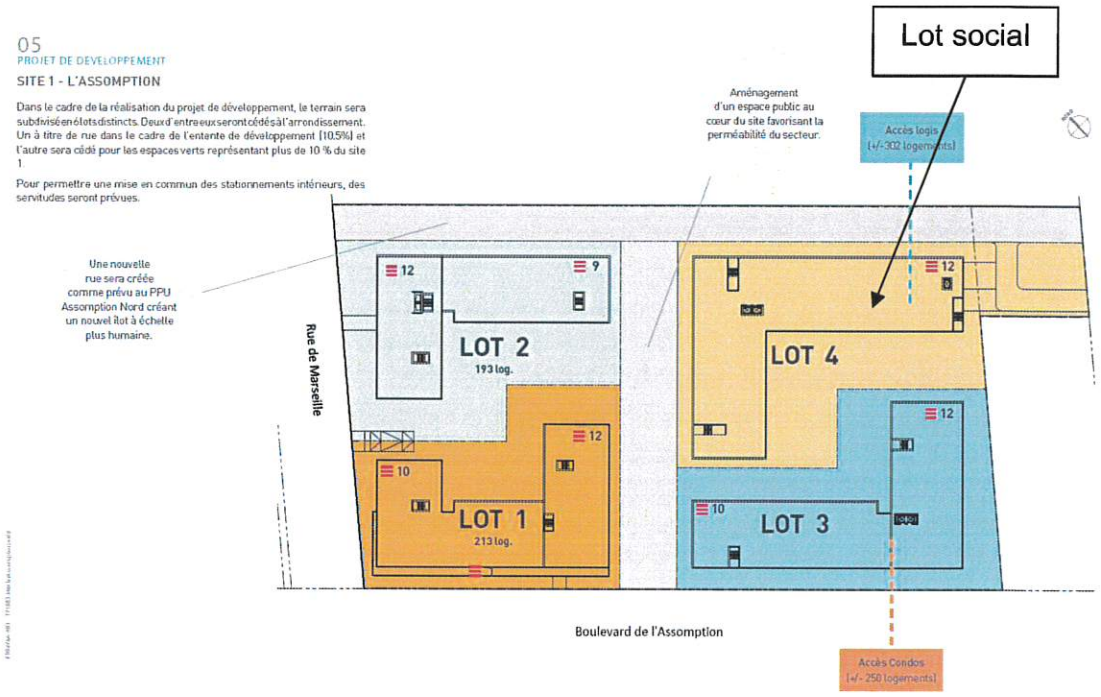

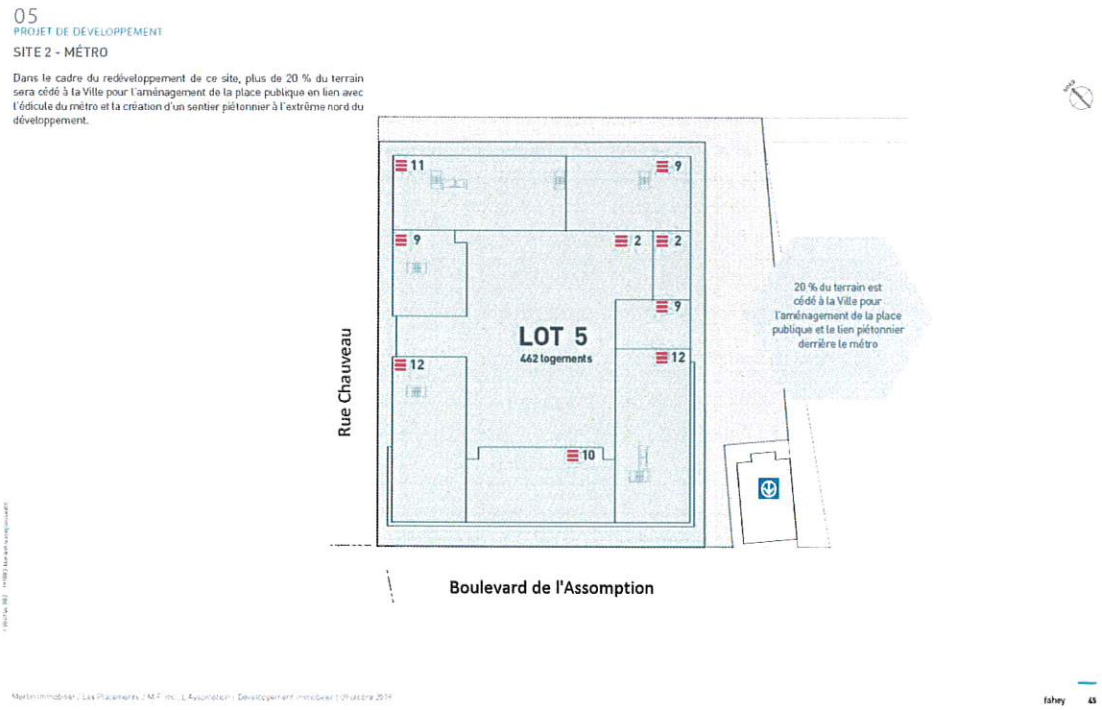

05
PROJET DE DÉVELOPPEMENT

SITE 3 - SHERBROOKE

Pour permettre la réalisation du projet de développement, le terrain sera subdivisé en 3 lots distincts.

L'aménagement d'une rue piétonnière est prévu à la limite sud-ouest du site. Cette portion de terrain sera cédée à la Ville à titre de rue dans le cadre de l'entente de développement, représentant près de 12% du site 3.

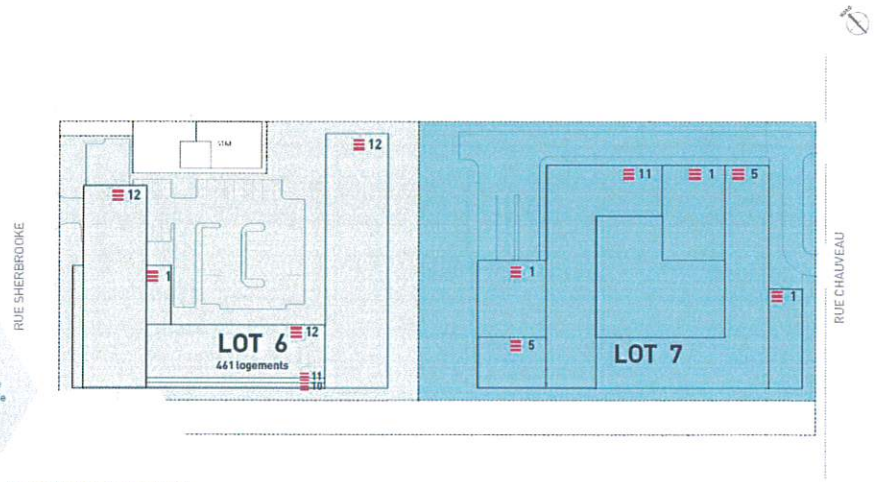

Le sentier piétonnier sera cédé à la Ville dans le cadre de l'entente de développement, représentant près de 12% du site 3.

Chaque bâtiment est desservi par son propre stationnement souterrain.

Annexe 3 : Définitions

Logements abordables :

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlement suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m^2, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention

municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1er janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2019.

- 820 $ pour un logement studio
- 984 $ pour un logement d'une chambre à coucher
- 1 107 $ pour un logement de 2 chambres à coucher
- 1 313 $ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2 % au 1er janvier de chaque année à compter de la date de signature de la présente. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires :

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 4 : Résumé du programme AccèsLogis

Projets clés en main réalisés dans le cadre de la Stratégie d'inclusion

Note : Le présent résumé a été rédigé afin de permettre au lecteur d'avoir un aperçu du programme de financement en vigueur au moment de la signature de la présente. Le texte officiel du règlement prévaut sur le présent résumé. Le lecteur est invité à consulter le Règlement 02-102B : Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal). Les règles du programme peuvent être modifiées en tout temps sans préavis.

Grandes étapes de la réalisation d'un projet dans le programme AccèsLogis

1. Signature d'une convention d'acquisition préliminaire entre le promoteur et le futur acheteur. Cette convention devra inclure le prix total, ainsi que la typologie des logements;
2. Production d'esquisses par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
3. L'étape de l'approbation préliminaire dans le programme;
4. Production de plans et devis préliminaires par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
5. L'étape de l'engagement conditionnel dans le programme;
6. Signature d'une convention d'acquisition finale entre le promoteur et l'acheteur;
7. Production de plans et devis descriptifs d'exécution par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
8. L'étape de l'engagement définitif dans le programme;
9. Début et fin des travaux;
10. Achat de la propriété;
11. L'étape de la date d'ajustement des intérêts dans le programme.

Exigences particulières

Les travaux prévus devront répondre aux codes et règlements applicables et produire des unités résidentielles de qualité. À cet égard, le promoteur et ses professionnels doivent notamment se conformer au programme. Notamment, et sans que cela soit limitatif, le projet devra notamment respecter les exigences suivantes :

- **Code de construction :** Tous les projets doivent être conformes à la Loi sur le bâtiment, même si certaines habitations n'y sont pas assujetties et sont plutôt soumises à des réglementations municipales. La version en vigueur du Code de construction du Québec, chapitre 1, « Bâtiment », s'applique donc à tous les projets.

- **Certification Novoclimat :** Tous les projets de construction neuve réalisés en vertu du programme ACM doivent obligatoirement être homologués Novoclimat ou Novoclimat 2.0., selon le programme applicable au projet.

- **Autonomie du projet social :** Le projet social devra être le plus autonome possible, en s'assurant que les services et locaux techniques (notamment les branchements électrique et d'utilité publique, salle mécanique, salle à déchets et de recyclage, etc) soient dédiés exclusivement à son usage et en évitant autant que possible, que le projet fasse partie d'une copropriété.

- **Superficies minimales des logements :** Les superficies minimales des logements, mesurées au centre de tous les murs constituant le périmètre de l'unité d'habitation, doivent être telles que suit :

    - Chambre: 25 m2
    - Studio : 47 m2
    - Logement, 1 chambre : 60 m2
    - Logement, 2 chambres : 76 m2
    - Logement, 3 chambres : 95 m2
    - Logement, 4 chambres : 108 m2
    - Logement, 5 chambres : 122 m2

  La superficie du balcon ou de la terrasse de l'unité d'habitation doit être ajoutée aux superficies indiquées ci-dessus.

- **Balcon ou terrasse privée des logements :** Chaque unité d'habitation doit être pourvue d'un balcon privé ou d'une terrasse privée. Les balcons et terrasses privées doivent respecter les dimensions prescrites au Guide de construction faisant partie intégrante du programme.

- **Adaptabilité des logements :** Pour les bâtiments desservis par un ascenseur :
    - en volets 1 et 3, un pourcentage minimal de 30% de logement adaptables;
    - en volet 2, tous les logements doivent être adaptables.

Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

Volet Logements sociaux et communautaires

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)* a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal, trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

OU

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous ne vous avisions par messager de notre décision de non-renouvellement. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, en nous présentant une demande de paiement signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du donneur d'ordre.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)* a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal, trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

OU

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous ne vous avisions par messager de notre décision de non-renouvellement. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, en nous présentant une demande de paiement signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du donneur d'ordre.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Montréal, le 21/12/21

OBJET : **ADDENDA** - **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal -** Projet de développement immobilier Assomption Nord situé dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal

---

ATTENDU QUE 9302-8652 Québec Inc., ayant son siège au 465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, et Les Placements J.M.F. Inc., ayant son siège au 465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville, Québec (ces deux sociétés étant ci-après nommées solidairement le « Promoteur »), toutes deux représentées par Camil Gagné en vertu des résolutions de leur conseils d'administration dont copies sont jointes en annexe 1 de la présente, sont propriétaires des lots 1 360 275, 1 360 271, 1 360 264 et 1 360 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « Propriété »);

ATTENDU QUE le 22 novembre 2019, le Promoteur a signé une lettre d'engagement (ci-après la « Lettre d'engagement ») en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de développement immobilier Assomption Nord, situé dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal;

ATTENDU QUE la Lettre d'engagement prévoit des engagements en matière de réalisation de logements sociaux ainsi qu'un délai pour conclure une entente clé en main dans le but de réaliser lesdits engagements sous la forme d'un projet clé en main;

ATTENDU QUE le Promoteur souhaite prolonger ledit délai, et qu'il est souhaitable de prévoir que la Ville de Montréal puisse confirmer au promoteur si la réalisation d'un projet social selon la formule clé en main est possible ou non;

ATTENDU QUE la Lettre d'engagement prévoit à l'article 11 la possibilité pour la Ville de Montréal de prolonger l'un ou l'autre des délais qui y sont prévus.

EN CONSÉQUENCE, LA LETTRE D'ENGAGEMENT EST MODIFIÉE DE LA FAÇON DÉCRITE AU PRÉSENT ADDENDA :

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

2- Contenu de la Lettre d'engagement

2.1 Le présent addenda est une partie intégrante de la Lettre d'engagement, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

2.1 Les dispositions de la Lettre d'engagement qui ne sont pas expressément modifiées par le présent addenda demeurent en vigueur et inchangées.

3- Modifications

3.1 Le 1er paragraphe de l'article 5.2 de la Lettre d'engagement est remplacé par les paragraphes suivants :

> *Afin de réaliser ses engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur peut se prévaloir de la possibilité de conclure, au plus tard le 15 avril 2023, avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur du Service de l'habitation de la Ville (ci-après l' « Organisme »), une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser un bâtiment selon la formule clés en main sur le Lot social. La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme.*
>
> *Pendant le délai prévu au présent article, advenant que le promoteur souhaite se prévaloir de la possibilité de réaliser le projet social selon la formule clé en main, il doit confirmer son choix par écrit auprès du Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, lequel aura ensuite 30 jours pour, à son entière discrétion, informer le Promoteur s'il accepte un projet social clé en main, ou s'il refuse et souhaite plutôt procéder à l'acquisition du Lot social selon les modalités prévues à l'article 5.3 de la présente. Advenant que le Directeur du Service de l'habitation refuse un projet selon la formule clé en main, il en informera le Promoteur dans un avis écrit et les modalités pour la vente du Lot social à la Ville de Montréal prévues à l'article 5.3 de la présente entreront en vigueur à la date dudit avis.*

4- Dispositions diverses

4.1 Le présent addenda est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

4.2 Le présent addenda lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

4.3 Le Promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

4.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet précédemment mentionné et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

Signé à l'endroit et à la date précités.

Par : _____
Pour 9302-8652 Québec Inc.

Par : _____
Pour Les Placements J.M.F. Inc.

La Ville de Montréal, représentée par Clotilde Tarditi, Directrice du Service de l'habitation, en vertu de l'article 41.10.1 du Règlement RCE 02-004 soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés,* prend acte et accepte les engagements du promoteur consignés au présent addenda en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce _____

_____
Clotilde Tarditi
Directrice
Service de l'habitation
Ville de Montréal

Annexe 1 : Résolutions

Numéro inscription :	25 063 473	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2019-11-27 11:55		

Registre des mentions

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt-sept novembre (27-11-2019).

DEVANT Me Sylvain CARRIER, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LES PLACEMENTS J.M.F. INC., société par actions issue de la fusion de LES PLACEMENTS J.M.F. INC. et COMPAGNIE LOMAX LTÉE, sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), tel qu'il appert du certificat de fusion daté du quatorze novembre deux mille cinq (14-11-2005), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1144290633, ayant son siège au 465 de la rue du Domaine, en la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 4Z7, ici agissant et représentée par: Camil GAGNÉ, son représentant dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite société en date du vingt-et-un novembre deux mille dix-neuf (21-11-2019), copie conforme de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire instrumentant soussigné, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant jamais été modifiée ni révoquée, tel que le déclare ledit représentant.

ET

9302-8652 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du seize mai deux mille quatorze (16-05-2014), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1170078274, ayant son siège au 1111 de la rue Saint-Charles Ouest, suite 115, en la ville de Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ici agissant et représentée par Jean ROBERGE, son représentant dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite société en date du vingt-et-un octobre deux mille dix-neuf (21-10-2019), copie conforme de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire instrumentant soussigné, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant jamais été modifiée ni révoquée, tel que le déclare ledit représentant.

ci-après le « **Débiteur** »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002), en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de l'article 41.10.1 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), tel qu'amendé; et

b) de la décision numéro DA2196390002 rendue par un fonctionnaire de niveau A du Service de l'habitation, le vingt-et-un novembre deux mille dix-neuf (21-11-2019) et dont copie de cette décision demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence du notaire soussigné.

Dont l'avis d'adresse est publié au Registre foncier sous le numéro : 6 019 444

ci-après le «**Créancier**»

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONSTITUTION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation principalement résidentielle, situé sur le site du Projet de développement immobilier Assomption Nord (ci-après le « **Projet** »), le Débiteur a signé le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf (22-11-2019), une lettre d'engagements, (ci-après la « **Lettre d'engagements** ») en faveur du Créancier, relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Copie de la Lettre d'engagements demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné. En cas de conflit ou de divergence entre les termes et conditions du présent acte et ceux de la Lettre d'engagements, les termes et conditions de la Lettre d'engagements prévaudront;

1.2 ATTENDU qu'aux termes de la Lettre d'engagements, le Débiteur a souscrit à certains engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires, plus amplement décrits aux paragraphes 5.1 à 5.4 de la Lettre d'engagements (ci-après l'« **Obligation** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir l'accomplissement de l'Obligation, le Débiteur s'est engagé à constituer sur l'immeuble décrit au présent acte, une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

1.4 ATTENDU que le Créancier a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'il a remis une copie dudit règlement au Débiteur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les parties conviennent de ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie par le Débiteur en faveur du Créancier, qui accepte, afin de garantir l'exécution de l'Obligation, comme si ladite Obligation avait été reproduite au long au présent acte.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de **CINQ MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS (5,040,000.00 $)**, l'immeuble suivant (ci-après l'« **Immeuble** ») :

DÉSIGNATION

Deux (2) parcelles de terrain étant une partie des lots **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (1 360 253 PTIE) et UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (1 360 275 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal** et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE 1

De forme parallélogramme, étant une partie du lot **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (1 360 253 PTIE):**

Commençant au coin est du lot 1 360 253 ; de là, une distance de 10,04 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance 20,44 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 30,48 mètres dans une direction nord-ouest ; de

là, une distance de 20,44 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 30,48 mètres dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est par la partie résiduelle du lot 1 360 253, vers le sud-est par le lot 1 560 129, étant l'Avenue Pierre-de-Coubertin, vers le sud-ouest par le lot 1 360 256 et vers le nord-ouest par une partie du lot 1 360 275, étant la parcelle 2.

Contenant en superficie 620,8 mètres carrés.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (1 360 275 PTIE)**.

Commençant au coin nord du lot 1 360 253 ; de là, une distance de 10,04 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 40,65 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 41,34 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 21,86 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 44,79 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 62,35 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 82,62 mètres dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est, le sud-ouest et le nord-ouest par la partie résiduelle du lot 1 360 275 et vers le sud-est par la partie résiduelle du lot 1 360 275, par le lot 1 360 256 et par une partie du lot 1 360 253, étant la parcelle 1.

Contenant en superficie 4 395,9 mètres carrés.

Le tout tel que plus amplement montré à la description technique préparée par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date du 27 septembre 2019, portant le numéro 3782 de ses minutes, et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les parties avec et en présence du notaire instrumentant soussigné.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, les taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué au titre « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué au titre « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, de vérification environnementale, de publicité et tous les autres déboursés, incluant, le cas échéant, ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant.

La présente hypothèque sera radiée par le Créancier, à ses frais, dans les cas prévus à la Lettre d'engagements et aux présentes.

5.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la priorité de rang de son hypothèque sur l'Immeuble.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et avoir priorité de rang sur l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais relatifs à l'Immeuble ou découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du *Règlement sur les taxes* de la Ville de Montréal, à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

5.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

Il est de plus entendu que le Débiteur pourra continuer de jouir pleinement de l'Immeuble, notamment pour tout travaux de construction sur l'Immeuble ou sur les terrains adjacents et dont il est propriétaire ou le deviendra.

5.8 Aliénation de l'Immeuble

L'aliénation de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci ne nécessite pas le consentement du Créancier.

Lorsque le Débiteur procède à une telle aliénation, et dans la mesure où il cède à l'acheteur les obligations prévues à la Lettre d'engagements, en regard de

l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble faisant l'objet de l'aliénation, et que l'acheteur s'engage envers le Créancier à remplir ces mêmes obligations, le Débiteur sera alors dégagé de toutes telles obligations, le tout tel que plus amplement décrit à la Lettre d'engagements.

5.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents en sa possession ou sous son contrôle et relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'exécution complète des obligations du Débiteur.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

6.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété pour l'avoir acquis comme suit :

- en ce qui concerne la Parcelle 1 décrite ci-dessus, 9302-8652 Québec Inc. en est propriétaire avec plus grande étendue aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 mars 2015, sous le numéro 21 411 201;

- en ce qui concerne la Parcelle 2 décrite ci-dessus, Les Placements J.M.F. Inc., aux droits de Lomax Company Limited, en est propriétaire avec plus grande étendue aux termes de l'acte de partage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 10 octobre 1961, sous le numéro 1 563 670;

6.2 l'Immeuble est libre de toute priorité, hypothèque, servitude et charge quelconque;

6.3 le Débiteur est une personne morale légalement constituée, en règle avec les lois et règlements qui le régissent; il détient le pouvoir, la capacité et les permis et autorisations nécessaires à la conclusion des présentes, à l'exécution de ses obligations aux termes des présentes et à l'exploitation de son entreprise;

6.4 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

6.5 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été payées;

6.6 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

7.1 ne respecte pas l'Obligation;

7.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre « CHARGES ET CONDITIONS » ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

7.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

7.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

7.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

7.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

7.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

7.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans l'autorisation préalable et écrite du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

8. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

8.1 d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque, en capital, intérêts, frais et accessoires;

8.2 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

8.3 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

9. CONSENTEMENT À LA MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble.

Le Créancier donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier de l'exécution de l'Obligation et des obligations qui sont stipulées aux présentes.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin.

Les titres inclus aux présentes n'y sont insérés que pour référence et n'ont aucunement pour effet de restreindre ou d'étendre la portée ou le sens du présent acte et des dispositions de celui-ci.

Le présent acte sera régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les parties accordent juridiction aux tribunaux du district judiciaire de Montréal.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro deux mille vingt-trois (2 023)------ des minutes du notaire soussigné.

Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire soussigné comme suit:

Les Placements J.M.F. Inc. à Montréal, en date du vingt-sept novembre deux mille dix-neuf (27-11-2019)

_signé_____
Les Placements J.M.F. Inc. par:

9302-8652 Québec Inc., à Montréal, en date du vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf (25-11-2019)

_signé_____
9302-8652 Québec Inc. par: Jean Roberge

Ville de Montréal, à Montréal, en date des présentes.

_signé_____
Ville de Montréal par : Marianne Cloutier

_signé_____
Me Sylvain Carrier, notaire

COPIE CONFORME à l'original demeurant en mon étude

Me Sylvain Carrier, notaire

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 063 473

Nom du signataire du document 25 063 473

Sylvain Carrier

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2019-11-27 à 11:55 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 25 063 473.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Sylvain Carrier
Numéro de minute :	2 023

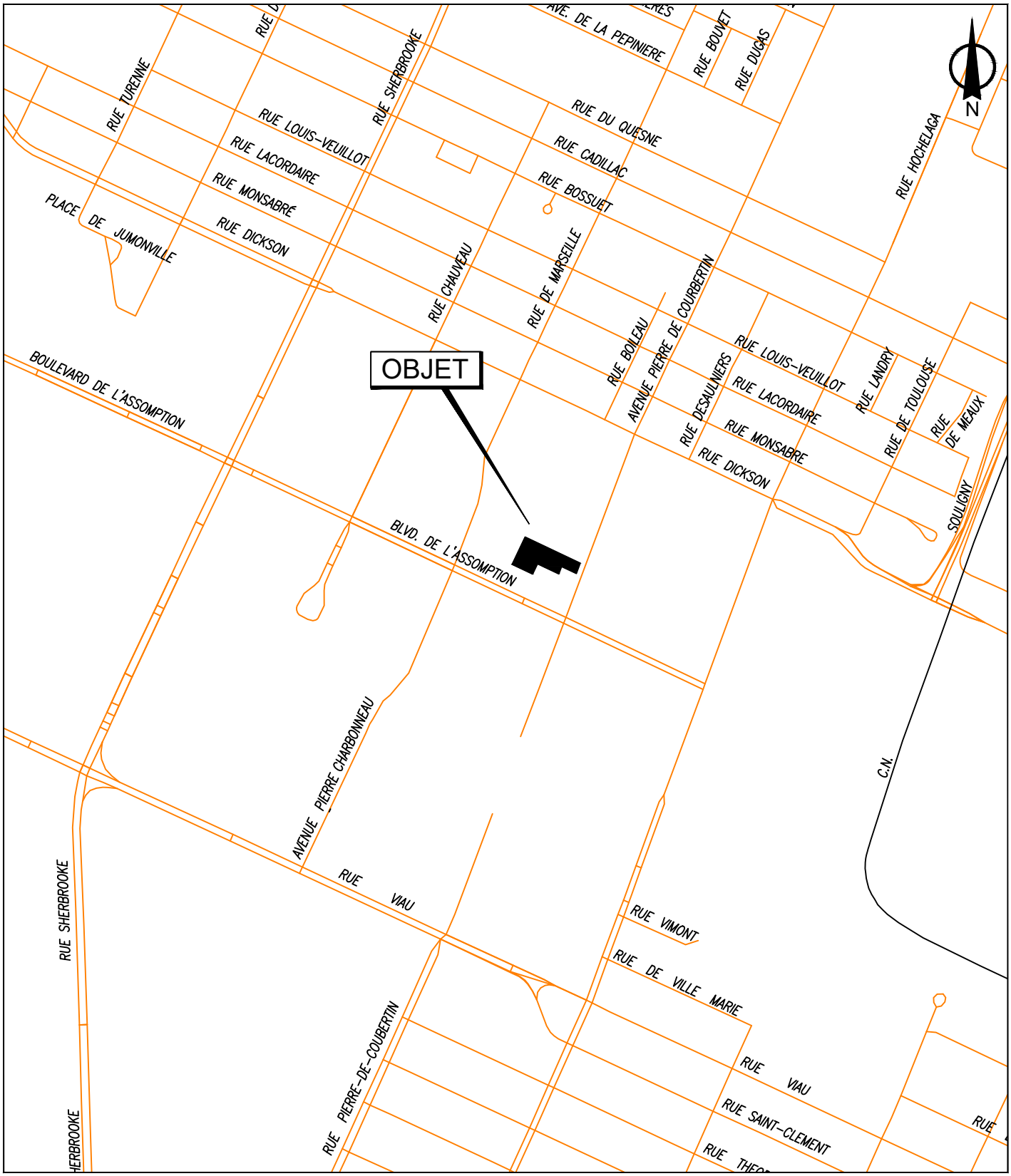

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-03
Mandat: 23-0445-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 novembre 2024

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-03
Mandat: 23-0445-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 14 novembre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-11-07 16:55:36

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144290633
Nom	LES PLACEMENTS J.M.F. INC.

Adresse du domicile

Adresse	465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4Z7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	M. CAMIL GAGNÉ
Adresse	465, DU DOMAINE ST-BRUNO (QUÉBEC) J3V4Z7

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-29
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1978-04-20 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-01-24 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2005-11-01	COMPAGNIE LOMAX LTÉE 3003-5095 rue Jean-Talon E Montréal (Québec) H1S3G4 Canada	1145978228	1144290633
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	1995-11-01	2856-2866 QUÉBEC INC. 1277 boul. Taschereau Longueuil (Québec) J4K2X7 Canada	1143962729	1144290633

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4491
Activité	Lotissement
Précisions (facultatives)	ACHAT ET VENTE DE TERRAIN

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	LOCATION D'IMMEUBLE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Fiducie Camil Gagné
Adresse du domicile	465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4Z7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GAGNÉ
Prénom	CAMIL
Date du début de la charge	1978-04-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4Z7 Canada

Nom de famille	Gagne
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2022-12-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4Z7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gagné
Prénom	Camil
Date du début du statut	1978-04-20
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	465 rue du Domaine Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4Z7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-04
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-31

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-03
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-03
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
Déclaration modificative	2010-11-08
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-26
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-26
État et déclaration de renseignements 2007	2008-04-22
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-06
Déclaration modificative de fusion	2006-02-02
Déclaration annuelle 2005	2005-12-10
Certificat de fusion	2005-11-14
Déclaration annuelle 2004	2004-11-02
Déclaration annuelle 2003	2003-10-09
Déclaration annuelle 2002	2002-10-10
Déclaration annuelle 2001	2001-09-29
Déclaration annuelle 2000	2000-10-12
Déclaration annuelle 1999	1999-10-21
Déclaration annuelle 1998	1998-10-14
Déclaration annuelle 1997	1997-10-28
Déclaration annuelle 1996	1996-12-23
Déclaration modificative	1996-01-22
Déclaration annuelle 1995	1995-12-13
Certificat de fusion	1995-11-01
Déclaration d'immatriculation	1995-03-29

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1978-04-20

Nom

Nom	LES PLACEMENTS J.M.F. INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249920007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de LES PLACEMENTS J.M.F. INC., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 6 490 960, pour un montant de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables. / Autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 $ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'immeuble pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 4409,48 $ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente. N/ref. : 31H12-005-2274-03 / Mandat 23-0445-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 23-000677

FICHIERS JOINTS

2025-04-23 Acquisition Assomption - lot 6 490 960- intervention.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1249920007
23-000677

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LES PLACEMENTS J.M.F. INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt (20) avril mille neuf cent soixante-dix-huit (1978), en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1144290633 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 465, rue du Domaine, à Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 4Z7, agissant et représentée par Julie GAGNE, secrétaire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil

d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute _____ de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (6 490 960) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur, conjointement avec 9302-8652 Québec inc., se sont engagés aux termes d'une lettre d'engagement signée le vingt-deux (22) novembre deux mille dix-neuf (2019) à vendre à la Ville l'immeuble ci-après désigné;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de cession publié sous le numéro 27 366 621 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le Vendeur est devenu seul propriétaire de l'immeuble et s'est engagé à respecter tous les engagements prévus dans la lettre d'engagement;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (6 490 960)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) en vertu d'un acte de cession par 9302-8652 Québec inc. reçu devant Me Kevin Houle, notaire, le vingt-trois (23) juin deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 366 621;

b) en vertu d'un acte de partage entre Henry Friedberg, Baruch Friedberg et Lomax Company Limited, reçue par Me Elie M. Solomon, notaire, le sept (7) septembre mille neuf cent soixante et un (1961), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 563 670.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- un acte d'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant Me Sylvain Carrier, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 063 473, laquelle hypothèque sera radiée en vertu des

présentes.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute

loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et libre de toute occupation. Il est également exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la

Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (3 094 193,83 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 891101669RT 0001;
T.V.Q. : 1001135143TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie en sa faveur, par Les Placements J.M.F. Inc. et 9302-8652 Québec Inc., aux termes d'un acte reçu devant Me Sylvain Carrier, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **25 063 473**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Julie Gagné au 465, rue du Domaine

à Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 4Z7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : LES PLACEMENTS J.M.F. INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 465, rue du Domaine, à Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 4Z7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (3 094 193,83 $);**

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (3 094 193,83 $);**

h) le montant du droit de mutation est de : **SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (76 800,28$);**

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent

acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

LES PLACEMENTS J.M.F. INC.

_____
Par : Julie GAGNÉ

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249920007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de LES PLACEMENTS J.M.F. INC., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 6 490 960, pour un montant de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables. / Autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 $ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'immeuble pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 4409,48 $ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente. N/ref. : 31H12-005-2274-03 / Mandat 23-0445-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249920007- SGPI - Coûts de détention lot 6 490 960.xlsx

Certification des fonds_GDD 1249920007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

co-auteure
Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Conseillère budgétaire
514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1258370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. D'accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $ à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et PACT de Rue;

3. Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et accepter la stipulation en faveur de la Ville énoncée dans le contrat de services professionnels intervenue entre PACT e rue et son notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-28 09:53

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258370003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme PACT de Rue (l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet d'acquisition et rénovation d'un immeuble en vue de pérenniser un centre d'hébergement temporaire pour personnes en situation ou à risque d'itinérance.

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets en comblant de manière *ad hoc* un manque à gagner dans le montage financier. PACT de rue développe actuellement le projet Abri de Villeray pour des personnes en situation de vulnérabilité et à faible revenu, particulièrement touchées par le manque d'unité d'habitation sociale et abordable.

Avec cet apport financier, la Ville de Montréal souhaite soutenir l'Organisme dans l'acquisition et la rénovation de la propriété dont il est actuellement locataire permettant de pérenniser 48 places d'hébergement temporaire. La convention est conclue pour une période minimale de 25 ans.

Le présent sommaire vise l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière de 1 975 445,95 $ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

1. L'organisme
Fondé en 1991, **PACT de Rue** est un organisme communautaire qui agit auprès des jeunes et des personnes en difficulté afin de promouvoir de saines habitudes de vie et de prévenir les comportements à risque. L'organisme soutient plus de 960 personnes chaque année appartenant à plus de 13 communautés culturelles et 191 individus fréquentent le centre de jour. Aujourd'hui, le travail de PACT de rue prend de l'expansion et va au-delà du travail de rue. Avec l'expertise qu'a acquise l'équipe d'intervention aux fils des années, l'Organisme se penche maintenant sur des enjeux relatifs à l'hébergement des personnes en situation d'itinérance, à la cohabitation sociale et bien plus.

2. Le projet immobilier
Le projet Abri de Villeray, situé au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comprendra 40 lits pour des séjours de 21 jours, 5 lits d'urgence et 3 logements de transition, le tout dans un bâtiment de trois étages. Les services disponibles à l'Abri comprennent la présence d'intervenants 24h/7 jour, un bloc sanitaire et des services alimentaires, ainsi qu'un réseau de solidarité et d'expertises pour différentes démarches (soins de santé, emploi, logement, etc). L'Organisme occupe actuellement les lieux en tant que locataire, et il acquerra le bâtiment au printemps 2025.

2.1 Le coût du projet et l'aide financière :
Le budget de réalisation est estimé à 4 898 249,74 $ comprenant les coûts d'acquisition du terrain.

Les sources de financement prévues pour assurer la réalisation de ce projet sont :

- Vers un chez soi : 682 803,79 $
- Mise de fonds de l'Organisme : 200 000 $
- Prêt hypothécaire de la Caisse d'économie Desjardins : 2 040 000 $ maximum
- Contribution financière de la Ville de Montréal : 1 975 445,95 $ (la Ville aura une garantie de 2e rang en lien avec sa contribution financière.)

Les conditions associées à l'aide financière sont prévues dans une convention de contribution et sont garanties par une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville. Le versement de la contribution financière de la Ville de Montréal est conditionnel à l'obtention par l'Organisme des lettres patentes supplémentaires pour l'autoriser à déternir des biens immobiliers à hauteur de la valeur de l'Immeuble, à la confirmation du financement, et de la publication des actes de garanties hypothécaires. Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à approuver l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière lorsque les conditions ci-dessus mentionnées seront réalisées.

La convention de contribution financière comporte notamment les obligations suivantes imposées à l'Organisme :

1. Devenir et demeurer propriétaire de l'immeuble;
2. Contribution annuelle à la réserve de remplacement pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
3. Reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention;
4. Procéder tous les trois ans, pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de pénurie de locaux, de crise des vulnérabilités et l'urgence de soutenir les personnes en situation d'itinérance, il est essentiel que la Ville soutienne la stabilisation d'une ressource d'hébergement destinée aux personnes en situation d'itinérance en opération. En cohérence avec le mandat de la Direction générale sur la pérennisation des services d'hébergement d'urgence, la contribution financière de la Ville permet l'acquisition de l'édifice afin de ne pas mettre à risque les 48 places actuellement existantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 1 975 445,95 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM). Cette enveloppe fût constituée à partir des contributions de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre de l'application du RMM.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière sera versée en un seul décaissement en 2025, conformément aux conditions prévues à la convention de contribution financière.

La contribution financière servira à couvrir les frais engagés pour l'acquisition de la propriété, pour les dépenses de services professionnels liés à la rénovation de l'immeuble. Suivant la preuve que les conditions de la contribution financière ont été accomplies, la contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement.

Les contributions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet répond à un besoin pour une population en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en permettant de pérenniser un service d'hébergement temporaire

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258370003**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : AccèsLogis Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le GDD cible l'autorisation d'une aide financière qui permettra l'acquisition du refuge "Abri de Villeray", dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, permettant la pérennisation de 48 places pour personnes en situation ou à risque d'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-04-23 - Convention PACT de rue finale VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Mikael BENOIT
Avocat, Chef de division
Tél : 514 872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 avril 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-8105, av. De Gaspé, Montréal (Québec) H2P 2J9, agissant et représentée par Matthieu Frappier, directeur adjoint, ainsi que David Lalonde, président, personnes dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 1312 48015 RT
Numéro d'inscription TVQ : 101 169 5015 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui se penche notamment sur des enjeux relatifs à l'hébergement des personnes en situation d'itinérance et à la cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 249 901, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant les numéros 7397-7399, boulevard Saint-Laurent (le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement de

Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue au printemps 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment tout en préservant la vocation de maison de chambres destinée à une population vulnérable, itinérante ou désaffiliée socialement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE, pour assurer la réalisation de son Projet, l'Organisme bénéficiera aussi d'un prêt de la Fédération des caisses Desjardins du Québec d'un montant de DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS (2 040 000 $), lequel sera garanti par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang du même montant, assortie d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble (ci-après l'« **Hypothèque de premier rang** »);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne les objectifs et indicateurs du Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.8 de la présente Convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
« **Travaux** » :	désigne les travaux majeurs de rénovation devant être apportés au Bâtiment.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.0 **Acquisition et Travaux**

4.0.1 se porter acquéreur de l'Immeuble et effectuer les Travaux;

4.0.2 conserver pendant une durée de vingt-cinq (25) ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble, une vocation de ressource d'hébergement mixte pour une clientèle en situation d'instabilité résidentielle;

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.1.4 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Travaux de rénovation**

4.3.1 effectuer avec diligence les Travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment pour toute la durée de la présente Convention;

4.3.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des Travaux. L'Organisme devra s'assurer que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

4.3.3 tout architecte retenu pour la surveillance des Travaux devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels Travaux;

4.4 **Entrepreneurs en règle**

4.4.1 s'assurer que toute personne exécutant les Travaux soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;

4.5 **Surveillance des travaux de rénovation**

4.5.1 retenir les services d'un architecte pour la surveillance des Travaux;

4.5.2 transmettre au Responsable, au plus tard trente (30) jours avant le début des Travaux, une liste produite par l'architecte du Projet, énumérant les aspects du Bâtiment n'étant pas conformes à la règlementation et indiquant de quelle manière les Travaux prévus auront comme effet d'en assurer la conformité;

4.6 **Gestion et exploitation du Bâtiment**

gérer le Bâtiment conformément aux prescriptions de l'Annexe 2 de la présente Convention;

4.7 **Respect des lois**

4.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.8 **Promotion et publicité**

4.8.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires du Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.8.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.9 **Aspects financiers**

4.9.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.9.2 la Reddition de comptes doit être remise au Responsable au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes;

4.9.3 nonobstant l'article 4.9.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de comptes qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

4.9.4 tenir une comptabilité distincte pour le Projet de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.9.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.9.6 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.9.7 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.9.8 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.9.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.10 **Remise de documents et conseil d'administration**

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes et de ses lettres patentes supplémentaires;

4.11 **Responsabilité**

4.11.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.11.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.11.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.12 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.13 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque de premier rang, et de l'Hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville prévue à l'article 11 de la présente Convention, sans obtenir préalablement

l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété;

4.14 **Conversion de l'Immeuble**

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble;

4.15 **Vente de l'immeuble**

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec la sienne de façon à pouvoir respecter les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. Les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention doivent être assumés par l'organisme acquéreur;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec la sienne, de façon à assurer le respect des objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie. Avant de consentir à telle cession, aliénation ou disposition, l'Organisme doit, au préalable, offrir de disposer de l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci en faveur de la Ville en transmettant un avis écrit à cet effet au Responsable;

4.15.3 cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'Immeuble. Lorsque cette aliénation est faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non

monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie;

4.15.4 la Ville peut, au plus tard le 90e jour suivant la notification par l'Organisme de l'avis de l'intention de céder, de disposer ou d'aliéner l'Immeuble en vertu de l'article 4.15.2, notifier à ce dernier, par écrit, un avis de son intention d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec l'Organisme. Lorsque l'avis de l'Organisme contient en tout ou en partie une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix doit être majoré d'une somme équivalente à cette estimation;

4.15.5 le Responsable peut, pendant cette période, exiger de l'Organisme, tout renseignement lui permettant d'apprécier l'état de l'Immeuble. Il peut également, sur préavis de 48 heures, avoir accès à l'Immeuble afin de réaliser, aux frais de la Ville, toute étude ou analyse qu'il juge utile;

4.15.6 si la Ville ne notifie pas à l'Organisme, son intention de se prévaloir du droit d'acquérir l'Immeuble à l'intérieur du délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'avis écrit envoyé par l'Organisme en vertu de l'article 4.15.2, elle est réputée renoncer à exercer son droit de se porter acquéreur de l'Immeuble. Dans un tel cas, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville, la contribution financière, jusqu'à concurrence la valeur marchande de l'Immeuble;

4.15.7 il est entendu que les articles 4.15.1 à 4.15.6 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier;

4.16 **Information continue**

4.16.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.16.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet;

4.17 **Vocation de l'Immeuble**

conserver à l'Immeuble, pendant toute la durée de la présente Convention, la vocation de ressource d'hébergement mixte pour la clientèle en situation d'instabilité résidentielle;

4.18 **Notaire**

4.18.1 conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2 de la présente Convention, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque définie à l'article 11 de la présente Convention, et en remettre une copie à la Ville;

4.18.2 le contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville mentionné à l'article 4.18.1 devra être approuvé(e) par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'un MILLION NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (1 975 445,95 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versement de la contribution financière**

5.2.1 **Le versement sera effectué comme suit :**

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1.1 un seul versement d'un MILLION NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (1 975 445,95 $), sera effectuée au moment de l'acquisition de l'Immeuble, conformément à l'article 5.2.1.2 de la présente Convention;

5.2.1.2 l'Organisme charge la Ville de remettre ledit versement de la Contribution prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention au compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble, par chèque libellé au nom du notaire en fidéicommis, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que les lettres patentes de l'Organisme ont été modifiées pour lui permettre d'acquérir et de posséder des biens immobiliers pour une valeur équivalente à celle de l'Immeuble;
- que la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;
- que l'Organisme procède à la signature d'un acte de vente de l'Immeuble afin de devenir propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle autorisée par la Ville;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;
- que la somme reçue soit utilisée pour le paiement du prix d'acquisition de l'Immeuble;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que :

    - la présente Convention a été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
    - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
    - l'Organisme a remis au Responsable une copie des documents exigés conformément à l'article 4.10 de la présente Convention et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;
- l'Organisme a remis une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 8 de la présente Convention;

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente Convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente Convention;

7.4 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et a le pouvoir de posséder, de gérer et d'administrer ses biens;

7.5 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;

7.6 il n’est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d’affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d’exploiter ses activités;

7.7 il n’est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est parti ou de la législation et de la réglementation applicables à l’exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;

7.8 toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt, toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

7.9 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu’il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d’assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L’Organisme s’engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d’assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d’assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 et 10.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
GARANTIE

11.1 Afin de garantir l'accomplissement, par l'Organisme, des obligations souscrites en faveur de la Ville en vertu de la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.1 de la présente Convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de deuxième (2e) rang d'un montant d'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (1 975 445,95) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque de premier rang, en faveur de la Fédération des caisses Desjardins du Québec est la seule qui aura préséance sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

11.3 L'acte d'hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 10, vingt-cinq (25) ans suivant la date de signature des Parties.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE DE TRAVAIL DE RUE

Par : _____
David Lalonde
Président du Conseil d'administration

Par : _____
Matthieu Frappier
Directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Présentation de projet

ABRI VILLERAY

7397-7399 boulevard St-Laurent, Montréal

Mars 2025

SOMMAIRE EXECUTIF

PACT de rue souhaite acquérir l'immeuble situé au **7399 boulevard Saint-Laurent** (Montréal), qu'il occupe en tant que locataire pour maintenir sa ressource d'hébergement d'urgence mixte, l'une des seules dans le nord de la métropole.

L'immeuble offre **40 lits pour des séjours de 21 jours**, **5 lits d'urgence** et **3 logements de transition**.

Le **coût de réalisation total du projet** est estimé à environ **5.1M$** Cela inclut l'acquisition (3 498 000$), les frais associés, les travaux et la réhabilitation du terrain, les honoraires professionnels et les taxes non remboursables.

Le financement est composé d'une mise de fond de l'organisme, de subvention Vers un Chez Soi (achat et travaux), d'une hypothèque de premier rang et d'une aide financière de la Ville de Montréal. L'acquisition devrait avoir lieu juin 2025.

Organisme porteur

Fondé en 1991, PACT de rue est un organisme communautaire qui agit directement auprès des jeunes et des personnes en difficulté afin de promouvoir de saines habitudes de vie et de prévenir les comportements à risque. Avec ses 6 projets et plus de 30 personnes en intervention, PACT de rue réussit à créer un climat de mieux-vivre-ensemble avec de nombreux jeunes et adultes dans 8 quartiers montréalais. L'équipe d'intervention est disponible et à l'écoute des besoins en plus d'accompagner et de référer les gens vers les ressources appropriées. Concrètement, l'organisme soutient plus de 960 personnes chaque année appartenant à plus de 13 communautés culturelles et 191 individus fréquentent le centre de jour.

Aujourd'hui, le travail de PACT de rue prend de l'expansion et va au-delà du travail de rue. Avec l'expertise qu'a acquise l'équipe d'intervention aux fils des années, l'organisme se penche maintenant sur des enjeux relatifs à l'hébergement des personnes en situation d'itinérance, à la cohabitation sociale, à la consommation de différentes substances, au phénomène des gangs de rue et bien plus.

Contexte de développement du projet

En 2020, l'Abri a ouvert ses portes sous forme de halte-chaleur au 7503, boulevard Saint-Laurent. La ressource est alors pilotée par différentes organisations notamment PACT de rue et de RAP-Jeunesse. Pendant cette période hivernale, la ressource a accueilli environ 35 personnes par jour.

À l'hiver 2021-2022, les locaux sur Saint-Laurent n'étant plus disponibles, l'Abri s'est installé au sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, dans le quartier de Villeray. À l'été 2022, la ressource d'hébergement s'incorpore et deviens le Refuge Cœur de l'Ile.

En mars 2024, pour donner suite à une inspection des lieux, les usagères et usagers et le personnel de l'Abri ont dû quitter ce site. Dans les mois suivants, plus d'une quarantaine de locaux ont été évalués afin de trouver un nouveau site adéquat pour la ressource. Le 7399, boulevard Saint-Laurent est le seul local qui répond aux besoins opérationnels en termes d'espace, d'équipements sanitaires, de salubrité, de présence de cuisine et de proximité du métro.

À l'automne 2024, PACT de rue reçoit le mandat du Refuge Cœur de l'Ile de gérer l'Abri de Villeray. Du même souffle, les deux organismes travaillent de concert afin d'établir une transition permanente de l'Abri vers PACT de rue.

Le projet

Localisation du site

- 7399 boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC H2R 1W7
- Lot 2 249 901 du cadastre du Québec

L'Abri de Villeray est l'une des seules ressources d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance du nord de la métropole. L'actuelle crise de l'itinérance et ses répercussions pour les différents quartiers de Montréal (dont Villeray/St-Michel/Parc Extension) démontrent clairement la nécessité de déployer des ressources d'hébergement directement là où se trouvent les besoins.

Présentation du bâtiment

Le corps avant du bâtiment a été construit en 1944. Il est de deux étages, un demi-sous-sol et deux cours latérales. Le corps arrière a été ajouté quelques années plus tard. Il est d'un étage et un sous-sol.
Le demi-sous-sol est utilisé comme milieu de vie (séjour, interventions, rencontres et activités) pour sa part le deuxième étage est à l'usage exclusif de l'hébergement (dortoir et hygiène). Au troisième étage, se trouve un logement présentement occupé avec un bail, et 2 autres logements transitoires pour des usager.e.s de notre ressource.

Programme

L'Abri de Villeray est une ressource d'hébergement d'urgence mixte qui adhère aux valeurs mises de l'avant par PACT de rue.

- Permettre aux personnes en situation de très grande vulnérabilité de prendre une pause face à la rigueur de la vie de rue;
- Offrir la sécurité d'un lieu d'appartenance, un endroit accueillant et qui ne soit pas stigmatisant pour les participants;

- Miser sur l'approche globale à la personne et la réduction des méfaits;
- Favoriser l'implication et la participation des usagèr·es;
- Accueil bas seuil avec code de vie.

L'Abri est un lieu où les personnes en situation d'itinérance peuvent se reposer, se déposer, briser la solitude et trouver accès à différentes ressources appropriées. L'Abri travaille directement avec les différents organismes communautaires et les acteurs institutionnels du secteur de l'itinérance.

La capacité est de 45 places; 29 lits sont destinés aux hommes, 12 aux femmes et puis 4 places d'urgences. Chaque lit se trouve dans un cubicule distinct.

Les services disponibles à l'Abri :

- Les usager.e.s peuvent rester pour une période de 21 jours consécutifs.
- Les usager.e.s accueilli.e.s en urgence peuvent séjourner 24h avec possibilité d'intégrer un séjour régulier (21 jours)
- Présence d'intervenant.e.s 24h/7 jours
- Bloc sanitaire et service alimentaire
- Visite hebdomadaire d'une équipe d'infirmièr.e.s
- Un réseau de solidarité et d'expertises pour différentes démarches (soins de santé, emploi, logement, etc.)

Au troisième étage, se trouve trois unités locatives qui seront utilisées à terme en tant que logement transitoire pour des usager.e.s de la ressource. Pour plusieurs personnes accompagnées, le retour dans un logement permanent est un processus qui nécessite du temps et un soutien communautaire important. Ces unités transitoires permettraient d'accompagner et préparer les personnes à intégrer un logement permanent. Actuellement, l'équipe de L'Abri travaille à définir avec précision ce projet notamment concernant les modalités d'attribution, les motifs d'occupation, la capacité d'accueil des unités et la durée des séjours (photos disponibles dans le bilan de santé d'immeuble).

Caractéristiques du site

Une étude environnementale a été réalisée par le vendeur et démontre un risque environnemental. La firme Géninovation a été mandatée pour qualifier et quantifier la contamination, pour définir une stratégie de réhabilitation, et pour évaluer les coûts. Bien que le rapport ne soit pas encore disponible, voici les premières informations disponibles annoncent 2 types de contaminant ont été identifiés avec chacun une stratégie de réhabilitation différente :

- Réhabilitation in situ (environ 120 000$). La durée nécessaire pour réhabiliter dépendra surtout du temps nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation par le MELCCFP, qui prend théoriquement jusqu'à 75 jours avant d'être délivré. Ensuite, le traitement, en fonction de la firme retenue et de la solution injectée, pourrait être de 3-5 mois, puisque les concentrations à traiter sont relativement

faibles. Mais il est important de comprendre qu'il n'est pas possible de garantir un délai de traitement.
- Réhabilitation par excavation pour la partie arrière (environ 60 000$), avec une durée de +/-8 semaines (toujours selon l'entrepreneur retenu).

À ce jour, Desjardins exige que le site soit réhabilité avant de débourser le prêt, bien qu'aucun travaux prévus ne touchent le sol, la dalle ou les fondations.

Si les délais le permettaient, il aurait été envisagé de faire une entente avec le vendeur pour que les travaux soient réalisés au préalable de l'acquisition. En revanche, nous ne pouvons pas faire l'acquisition après le mois de mai pour ne pas risquer de perdre l'offre d'achat et surtout de devoir rembourser les contributions Vers un Chez Soi. Ainsi, nous espérons obtenir une autorisation de Desjardins, conditionnelle à la réhabilitation du site dans la 1ère année d'acquisition, et sur la base d'un contrat avec une firme spécialisée.

De plus, les coûts de réhabilitation augmentant le coût de réalisation total du projet nous tenterons d'obtenir une baisse du prix de vente ou une subvention pour la réhabilitation des sols. Desjardins avait également informé qu'une portion des coûts pourrait être ajouté au prêt.

Acquisition

- Pact de rue détient un bail avec option d'offre d'achat sur l'espace refuge et détient des baux pour 2 des 3 logements à l'étage.
- L'offre d'achat a été signée le 24 septembre 2024 par Gérer son quartier au prix de 3 498 000$. L'offre sera cédée à Pact de rue avant de procéder à l'acquisition.
- L'offre d'achat initiale a été prolongé jusqu'au 31 mars 2025. Une nouvelle prolongation va être négociée en lien avec les travaux de réhabilitation environnemental et les délais des bailleurs de fonds.
- La valeur marchande a été évalué à 3 500 000$ par la firme VMMP. Le rapport est disponible.
- L'organisme a obtenu une entente de financement avec Vers un chez soi. 600 000$ sont disponibles pour l'acquisition jusqu'au 31 mars 2025. Le programme n'exigera pas un remboursement des fonds d'ici juin, ce qui laisse une marge de manœuvre pour réaliser l'acquisition. Une portion de l'enveloppe pour les travaux a été utilisé pour le développement du projet d'achat / rénovation.

Travaux

- Afin de pouvoir occuper l'immeuble, une première analyse règlementaire a été effectuée et des travaux ont été réalisés en été 2024 au rez-de-chaussée et au sous-sol tels que la modification des blocs sanitaires et la modification d'une issue. Les travaux devaient être minimaux, étant donné que l'OBNL est locataire. Ces travaux ne sont pas inclus dans le présent projet d'achat-rénovation.

- Un carnet de santé a été produit en octobre 2024 pour connaître l'état de santé général de l'immeuble et pour identifier les interventions nécessaires à la pérennisation de l'immeuble.
- Les travaux nécessaires à l'entretien et à la prolongation de la vie utile du bâtiment sont principalement concentrés sur l'enveloppe extérieure. Une estimation a été faite par une firme spécialisée. Les travaux intérieurs concernent principalement des réparations ou des améliorations possibles. Les coûts sont évalués à 516 253$ avant taxes et imprévus.

Budget de réalisation et financement

- Le prix d'achat a été établi à 3 498 000$.
- Les coûts ont été évalués par l'architecte à 516 253$ avant taxes et imprévus. Ce montant inclut 15% de contingence de design en attendant les résultats des inspections complémentaires. Le montage financier inclut 15% d'imprévus en chantier.
- Le coût de réalisation total du projet est évalué à environ 5.1M$. Cela inclut l'acquisition, les frais associés, les travaux, les honoraires professionnels et les taxes non remboursables.
- Le financement est composé d'une mise de fonds de l'organisme, de subvention achat et rénovation VCS, d'une hypothèque de premier rang et d'une aide financière de la Ville de Montréal. D'autres partenaires avaient été approchés sans succès : FLA SCHL, PHAQ SHQ, Fondation Chagnon, Fonds d'investissement social etc.
- Les derniers états financiers confirment la capacité de mise de fonds de l'organisme.
- Desjardins a émis une lettre d'intérêt et un papier de discussion en janvier pour un prêt hypothécaire de 2,040,000$. Le montant demandé en prêt sera définitif lorsque les autres partenaires auront confirmé leurs aides financières. Le prêt ne pourra être déboursé qu'une fois les travaux de réhabilitation fait, et le rapport de conformité environnemental disponible. Nous tentons d'obtenir des conditions différentes.
- Le solde à financer de 227 594$ sera, soit négocié avec le vendeur, soit en partie ajouté au prêt, soit subvention avec une subvention environnementale, soit en partie financée par PACT de rue.

Budget d'exploitation

- Les dépenses d'exploitation ont été ajustées selon les informations fournies par le vendeur et les dépenses déjà prises en charge par Pact de rue en tant que locataire tout en tenant compte des particularités du projet.
- Nous prenons l'hypothèse qu'une exemption totale des taxes foncières sera accordée au refuge. Une marge de 6 mois de taxe a été inclut au budget de réalisation pour tenir compte des délais d'enregistrement.

- Les revenus et dépenses sont basés sur le budget 2025/2026 de PACT de rue, ainsi que sur les données fournies par le vendeur.
- Pour une saine gestion, la cotisation à une réserve de remplacement et une réserve pour mobilier est prévue au budget.

Échéancier de réalisation

Étapes	Date limite
Signature de l'offre d'achat	24 septembre 2024
Signature des ententes de financement	Avril 2025
Préparation de l'acquisition	Avril 2025
Acquisition	Mai /juin 2025
Demande de permis pour les travaux	Mai / juin 2025
Appel d'offre et signature d'un contrat avec un entrepreneur	Mai / juin 2025
Début des travaux de réhabilitation et des travaux de rénovation	Juillet 2025

Expérience en gestion immobilière et en développement de l'équipe projet

Pact de Rue : En 2007, PACT de rue accède au statut de copropriétaire grâce à la fondation d'une toute nouvelle coopérative regroupant quatre autres organismes, la Coopérative de la Solidarité Jarry. Ce nouveau partenariat enrichit l'action de PACT de rue en lui conférant une expérience solide des enjeux de l'acquisition et gestion d'un bâtiment tout en consolidant son enracinement dans la communauté.

Bâtir son quartier : Depuis le début de ses interventions en 1976, Bâtir son quartier a coordonné la réalisation de 15 307 logements communautaires dans le cadre de 464 projets répartis sur l'ensemble du territoire de la région métropolitaine de Montréal, en plus de nombreux projets de centres de la petite enfance (CPE), de centres communautaires et d'installations pour des organismes communautaires et des entreprises collectives. Bâtir son quartier est une entreprise d'économie sociale qui accompagne les organismes et les groupes de citoyens dans le développement de leurs projets immobiliers coopératifs ou à but non lucratif, afin qu'ils puissent gérer tous les aspects de leur nouveau milieu de vie. Chaque étape du processus vise le développement de l'autonomie dans une approche de participation et de démocratie.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 - Maintenir la vocation de Bâtiment locatif social pour la Clientèle cible

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.17 de la Convention.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « Les projections de financement et celles des recettes et des déboursés d'exploitation prévues » dont copie a été transmise au Responsable en date du 16 avril 2025 sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

2.1.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé «Les projections de financement et celles des recettes et des déboursés d'exploitation prévues», dont copie a été transmise au Responsable en date du 16 avril 2025 et lequel inclut le montant initial des baux, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10% de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

2.2 À partir de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra augmenter annuellement les loyers, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2% par année, sous réserve de l'article 2.3.

2.3 En cas de circonstances exceptionnelles, hors du contrôle de l'Organisme, posant un risque réel et important pour la viabilité du Projet et sur approbation préalable écrite de la Ville, les loyers pourront être augmentés au-delà des montants prévus aux articles 2.1 et 2.2.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans, notamment, par une réserve de remplacement adéquate

Indicateur :

3.1 Réserves

3.1.1 Respecter les projections de contributions annuelles à la réserve de remplacement prévues au tableau intitulé «Les projections de financement et celles des recettes et des déboursés d'exploitation prévues» daté du 16 avril 2025 dont copie a été transmise au Responsable en date du 16 avril 2025 sous réserve d'un ajustement aux contributions prévues dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10% de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

3.1.2 Constituer des réserves additionnelles pour assurer une saine gestion de l'Immeuble et la viabilité du Projet, et ce, à la demande du Responsable dans l'éventualité où il juge que la viabilité du Projet peut être compromise en raison de l'exploitation du Projet par l'Organisme. Le Responsable précisera alors les fins pour lesquelles les réserves additionnelles devront être établies. Le montant annuel minimal devant être versé à l'une ou l'autre de ces réserves sera établi par le Responsable, en collaboration avec l'Organisme, étant toutefois entendu qu'en tout temps, le Responsable pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans ces réserves en font partie.

3.2 procéder, au plus tard à la cinquième année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à tous les trois (3) années suivant cette date et pendant toute la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après, l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant

le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;

- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;

- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire et un échéancier pour toutes les interventions qui doivent être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE DE TRAVAIL DE RUE**, (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'Abri de Villeray (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Abri de Villeray est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « PACT de rue remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Abri de Villeray »;
- « Le projet Abri de Villeray est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Abri de Villeray » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258370003 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Cynthia MARLEAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1245639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE22 0735, CM22 0563 et CG22 0316 / Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal), pour la propriété sise au 2919, rue Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-huit (38) ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, dont la rente annuelle sera de 7 600 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 8 670 000 $ pour la période de la prolongation.N/Réf. :31H12-005-1767-03 /Mandat 24-0447-T

Il est recommandé:

1. d'abroger les résolutions CE22 0735, CM22 0563 et CG22 0316 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2022 concernant un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal), pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans ;

2. d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) , pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 38 ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, pour la propriété située au 2919, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constituée du lot 2 170 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 043 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu

que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel et à la condition que la coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) ait obtenu une confirmation de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'effet qu'elle consent à la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) un prêt hypothécaire dont la période de l'amortissement est d'au plus 40 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte ;

4. d'imputer le revenu de l'emphytéose conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-24 13:02

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE22 0735, CM22 0563 et CG22 0316 / Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal), pour la propriété sise au 2919, rue Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-huit (38) ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, dont la rente annuelle sera de 7 600 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 8 670 000 $ pour la période de la prolongation.N/Réf. :31H12-005-1767-03 /Mandat 24-0447-T

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'OBNL d'habitation ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subventions fédérales sur des terrains municipaux que la Ville de Montréal (Ville) a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui sont d'une durée de 35 ans, arrivent à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces organismes cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 10 et 20 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 40 ans.

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) et le Service de l'habitation (le SH) ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SSI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SSI et le SH proposent de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes et de les soumettre ainsi pour décision par les instances de la Ville. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en s'assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la coopérative d'habitation Le Retour à l'École (Montréal) (l'Emphytéote), doit souscrire à une nouvelle hypothèque afin de réaliser d'importants travaux sur l'immeuble situé au 2919, rue Bellechasse (l'Immeuble). Pour souscrire à une nouvelle hypothèque amortie sur 40 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 47 ans.

Il est à noter que la Ville avait approuvé en mai 2022 un acte modifiant l'emphytéose. En raison de la complexité des rénovations à réaliser sur cet immeuble patrimonial reconverti, du nombre d'autorisations à obtenir et des changements dans le programme de financement fédéral, l'Emphytéote n'a pas été en mesure d'obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires pour obtenir son financement et signer l'acte. Comme la durée prévue à l'acte approuvé en mai 2022 ne couvre plus la durée du prêt nécessaire, il est demandé d'abroger la résolution et approuver un nouvel acte modifiant l'emphytéose.

Le présent sommaire vise l'abrogation de la résolution C22 0316 et l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0316 - 19 mai 2022 - Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal), pour la propriété située au 2919, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2068, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 310 000 $, pour la période de la prolongation.
82 01266 - 15 février 1982 - Approuver le projet de bail emphytéotique ci-joint par lequel la Ville cède à La Coopérative d'Habitation "Le retour à l'école" (Montréal) un emplacement formé d'une partie du lot 206-938 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, situé sur le côté nord de la rue de Bellechasse, entre les 6e et 8e Avenues.

82 03403 - 7 septembre 1982 - Approuver la convention tripartite entre la Ville de Montréal, la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement et la Coopérative d'Habitation "Le retour à l'école" (Montréal).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'abroger la résolution CG22 0316 et d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal), pour la propriété sise au 2919, rue Bellechasse , connue comme étant le lot 2 170 317 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 043 m², située dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-huit (38) ans et un jour, à partir du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072.
L'Immeuble a été construit en 1929 afin d'abriter une école primaire. Il a été cédé par emphytéose à la coopérative d'habitation Le Retour à l'école en 1982 avec l'obligation d'y faire des rénovations pour un coût d'au moins 2 000 000 $. Il comprend 38 unités, dont quatre (4) sont occupées par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (aide assujettie au contrôle des revenus). Les locataires, qui sont tous membres de la coopérative, bénéficient d'une réduction de loyer estimée à 35 %, comparativement au loyer marchand dans l'arrondissement (Rapport sur le marché locatif, SCHL, octobre 2024).

Des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation importants touchant principalement l'enveloppe du bâtiment doivent être effectués à court terme. L'ensemble des travaux est estimé à 4 796 028 $ et la demande présentée à la SCHL prévoit un prêt minimal de 3 514 696 $.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2034 à 2072, sera de 7 600 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

- Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

  - l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec ;
  - l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec ;
  - l'Ordre des architectes du Québec ;
  - l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
  - l'Ordre des technologues professionnels du Québec.
- Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection ;
- Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus au plan quinquennal ;
- Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble ;
- Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble ;
- Accorder à la Ville un droit de premier refus à toute aliénation par l'organisme de ses droits dans l'emphytéose.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Suite à la résolution CG22 0316, l'Emphytéote n'a pas pu obtenir un financement après de la SCHL et a déposé une nouvelle de financement demandant une nouvelle prolongation de l'emphytéose plus longue que celle approuvée. Pour cette raison, la résolution CG22 0316 doit être abrogée;
- La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux d'entretien, de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble ;
- La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble ;
- La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote ;
- La prolongation de la durée de l'emphytéose, de trente-huit (38) ans et un jour, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur quarante (40) ans ;
- Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote ;
- Le montant établi pour la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote ;
- La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires ;
- L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le SH, il a été décidé d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose.

En ce sens, la rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payée par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 7 600 $, du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2025 est de 6144 $.

La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 8 670 000 $ pour la période de la prolongation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et

à la qualité de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immoblier

Tél : 5149798353
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres, en remplacement de Dany Laroche, chef de division

Tél : 438 -402-5237
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245639003
Unité administrative responsable : SSI- Service de la Stratégie Immobilière
Projet : Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal), pour la propriété sise au 2919, rue Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-huit (38) ans, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, dont la rente annuelle sera de 7 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 8 670 000 $ pour la période de la prolongation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** - Réparations et rénovations d'un immeuble patrimonial comprenant 38 logements incluant la réfection de l'enveloppe du bâtiment; - maintien de l'abordabilité des loyers à 30% sous le loyer moyen du secteur- Priorité 7			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 SEP 1982
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

Code NL 1277

NO. 4903

LE 28 novembre 1983

CONVENTION TRIPARTITE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS,
le vingt-huit novembre.

D E V A N T Me NORMAND LATREILLE,
Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, Monsieur Jean Drapeau, administrateur et par Monsieur Maurice Brunet, le Greffier de la Ville ----------
dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de ladite Ville, adoptée à une assemblée tenue le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) -------
dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné;

(ci-après appelée "Ville")
PARTIE DE PREMIERE PART

ET :

SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT, corporation légalement constituée par un statut du Parlement du Canada, 9-10 George VI, chapitre 15, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de la Loi Nationale sur l'Habitation (Statuts Revisés du Canada, chapitre N-10-1970) et amendements, ayant son siège social en la Cité d'Ottawa, Province d'Ontario, et représentée aux -------
(présentes)

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 83-12-14 11:12
année mois jour heure minute
sous le numéro 3428228
Registrateur

1007491800

présentes par Monsieur Fabien Cournoyer, directeur de programmes (sociaux), dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du Comité de Direction du Conseil d'Administration de la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement, adoptée à une assemblée tenue le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) (résolution Procuration-Québec) ----------
dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée "Ne Varietur" par le dit représentant et le notaire soussigné;

(ci-après nommée "Société")

PARTIE DE DEUXIEME PART

ET :

COOPERATIVE D'HABITATION "LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL), corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, agissant et représentée aux présentes par LUCIE DESROCHERS et DANIELE ARCHAMBAULT ----------
---

dûment autorisées aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son Conseil d'Administration à l'assemblée tenue le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) ----------
et aux termes d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative tenue le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) ----------
dont copies certifiées demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées Ne Varientur pour fins d'identification par son dit représentant et le notaire soussigné;

(ci-après)

(ci-après appelée "Emphytéote")

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de bail emphytéotique reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le trois mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ----------

la Ville a cédé par emphytéose à l'Emphytéote le terrain ci-après décrit, savoir:

DESIGNATION

Un emplacement situé du côté nord de la rue Bellechasse, entre les 6e et 8e Avenues, à Montréal, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro NEUF CENT TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire numéro DEUX CENT SIX (206-Ptie 938) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation; de forme trapézoïdale;

BORNE vers le nord-ouest par une autre partie du lot 206-938 et mesurant dans cette limite cent six mètres et quarante-neuf centimètres (106,49 m); vers le nord-est par une partie du lot 206-852 étant la 8ième Avenue et mesurant dans cette limite cinquante-sept mètres et trente-quatre centimètres (57,34m), vers le sud-est par une partie des lots 206 et 206-1 composant la rue De Bellechasse et mesurant dans cette limite cent six mètres et soixante-neuf centimètres (106,69m); vers le sud-ouest par une partie du lot 206-1 étant la 6ième Avenue et mesurant dans cette limite cinquante-sept mètres et

trente et un centimètres (57,31 m); formant une superficie de six mille quarante-trois mètres carrés (6,043 m^2).

Les unités utilisées dans cette désignation sont celles du Système International (SI).

Ladite partie de lot est indiquée par un liséré jaune sur le plan numéro 23134-1-1 préparé par Monsieur Pierre Alarie, arpenteur-géomètre, le dix-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné.

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro 2919 de ladite rue de Bellechasse à Montréal.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.

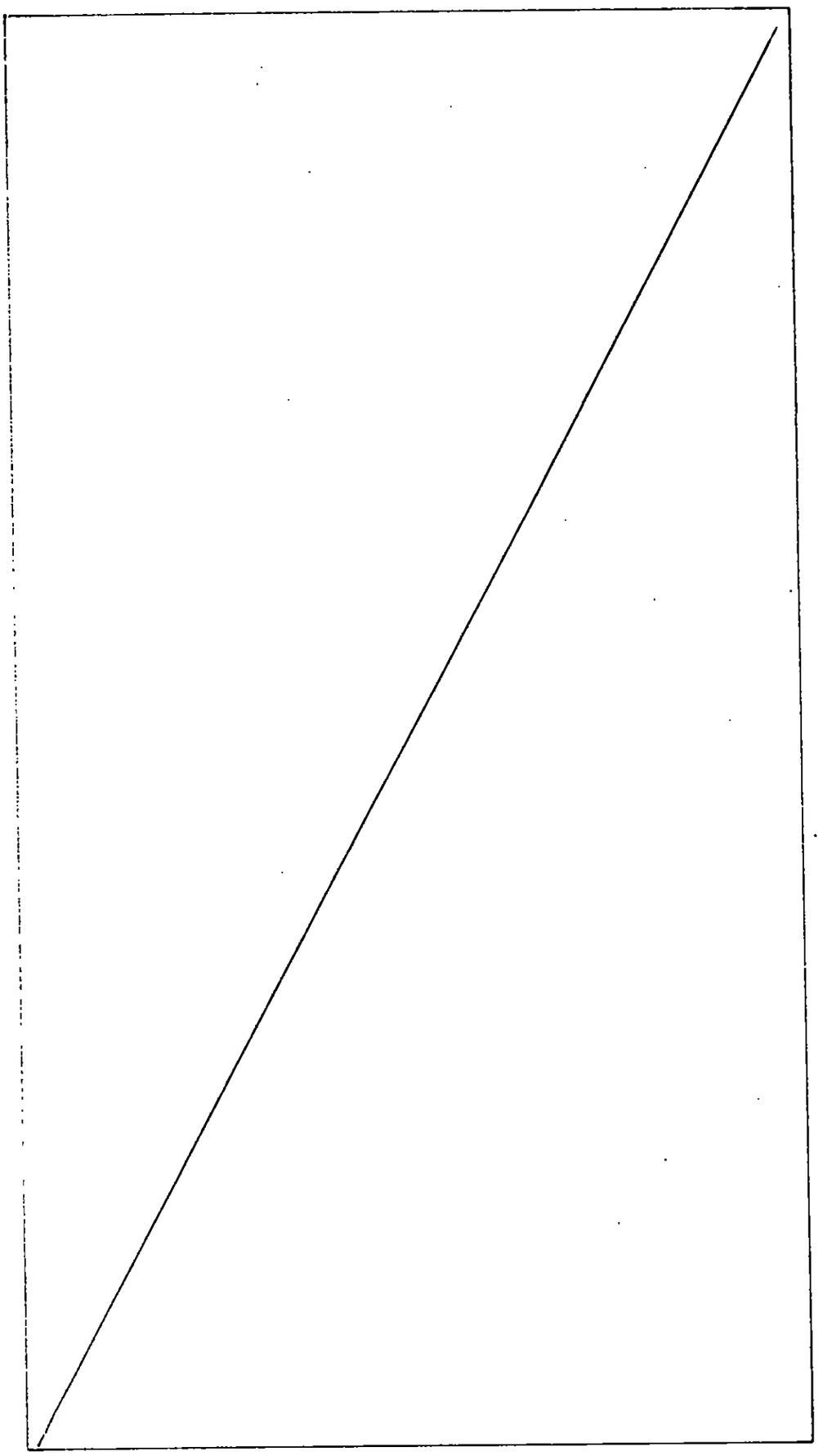

Le tout tel que plus amplement décrit audit bail, et ci-après appelé "terrain".

ATTENDU que la Société s'est engagée à assurer un prêt garanti par hypothèque de premier rang sur ledit immeuble pour une somme de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ($1,449,665.00) ---------- mentionnée aux termes d'un acte d'obligation hypothécaire qui doit être signé incessamment entre la COOPERATIVE D'HABITATION "LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL) et INVESTISSEMENT MORGUARD LTEE ---------- (ci-après appelé "LE CREANCIER HYPOTHECAIRE").

C'EST POURQUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les mots et expressions définis à l'article 1, "DEFINITION" du bail, lorsqu'ils sont employés aux présentes, auront, à moins que le contexte n'exige un sens différent, la même signification que celle qui leur est donnée audit article.

2. La Ville consent dès à présent à ce que si la Société, en sa qualité d'assureur hypothécaire, devient emphytéote sous le régime du bail emphytéotique à la place de l'Emphytéote, elle jouisse comme emphytéote du régime spécial décrit ci-après, de sorte qu'elle ne pourra pas être considérée en défaut aux termes du bail pour ne pas avoir exécuté l'une quelconque des obligations ou conditions suivantes, savoir:

(2.1)

2.1. Le régime spécial accordé à la Société par les présentes ne prendra effet qu'à compter du jour où la Société deviendra emphytéote;

2.2. Advenant que l'Emphytéote abandonne les travaux de construction, de réparation ou de restauration prévus au bail avant qu'ils ne soient terminés, les délais prévus au bail emphytéotique seront prolongés pour permettre à la Société, avec diligence, de remédier au défaut de l'Emphytéote;

2.3. Si, au moins dix (10) ans après le commencement du terme du bail, un sinistre ou un événement a lieu qui donne ouverture aux obligations de l'Emphytéote de reconstruire, réparer ou restaurer les Améliorations, tel que prévu au bail, les obligations à cet effet créées par l'article 4.8.2. ------- du bail ne pourront être invoquées contre la Société que dans la mesure où elle ne sont pas incompatibles avec les présentes;

2.4. Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, la Société ne sera pas tenue de souscrire à quelque assurance que ce soit.

(3.)

3. Nonobstant les dispositions de l'article 2.4. ci-dessus si la Société, dans le cas où elle deviendrait l'Emphytéote aux termes du bail, préfère se prévaloir de l'exemption prévue à l'article 2.4. ci-dessus, elle sera considérée comme l'assureur aux termes des polices dont il est fait mention à l'article 4 "Assurance" dudit bail, pour les montants et sujet aux termes et conditions dudit bail, et au cas où les bâtiments tels que mentionnés audit bail viendraient à être détruits ou endommagés au point de n'être plus exploitables, que ce soit par le feu ou autrement, la Société s'engage à payer à la Ville dans les soixante (60) jours suivant telle destruction ou tel dommage, la somme qu'aurait payée une compagnie d'assurance qui aurait assuré les bâtiments conformément aux conditions du bail, cette somme étant escomptée en fonction de la partie non écoulée du terme du bail à un taux qui sera de 20% supérieur à la moyenne arithmétique des taux de rendement moyens des obligations à long terme émises ou garanties par le Gouvernement du Canada, tel que publié par la Banque du Canada pour le trimestre précédant la date du paiement et alors le bail prendra fin, à moins que la Société n'indique, dans le même délai, qu'elle préfère procéder et procède avec diligence et dans un délai raisonnable, à la reconstruction, la restauration ou la réparation dudit dommage. De plus, la Société s'engage à tenir la Ville indemne de toute réclamation mentionnée à l'article 4 dudit bail pendant toute période où elle serait l'emphytéote, le tout comme si une

police d'assurance responsabilité générale et civile était en vigueur conformément aux dispositions dudit article.

4. Nonobstant les dispositions de l'article 10 "EXPROPRIATION" du bail:

4.1. Si, durant la période où la Société est emphytéote vis-à-vis la Ville, une expropriation a lieu du terrain et des bâtiments, le bail se terminera à la date à laquelle l'expropriante aura pris possession des lieux loués ou toute partie d'iceux et le montant total de l'indemnité provenant de cette expropriation, représentant la valeur du terrain et des bâtiments expropriés et/ou les dommages causés, sera payé en entier par la partie expropriante à la Société et la Société continuera à payer à la Ville la rente annuelle selon les termes de l'article 13 du bail, et cela pour toute la partie non écoulée du terme, et la Société remettra à la Ville, le dernier jour de la période du bail, soit le trois mai deux mille trente-quatre (2034) ----- une somme égale audit montant total que l'autorité expropriante lui aura versé au moment de l'expropriation, déduction faite, preuve à l'appui,

(des)

des sommes dépensées pour les réparations à la partie du terrain et bâtiments non expropriés;

4.2. S'il y a un résidu non exproprié du terrain ou des bâtiments, lors d'une expropriation affectant ledit terrain ou lesdits bâtiments la Société, en plus de recevoir l'indemnité d'expropriation selon le paragraphe 4.1. gardera, utilisera raisonnablement et sera responsable de ce résidu non exproprié mais continuera de payer la rente tel que prévu à l'article 4.1. et remettra à la Ville le total de l'indemnité reçu lors de l'expropriation, déduction faite, preuve à l'appui, des sommes dépensées pour les réparations, et le résidu non exproprié, à la Ville, tel que prévu à l'article 4.1.;

4.3. Si, pendant que la Société est l'emphytéote, ledit terrain ou lesdits bâtiments venaient à être expropriés en totalité ou en partie, de façon telle que le résidu non exproprié de l'ensemble soit rendu commercialement inutilisable ou impropre aux fins prévues au bail, et si l'expropriant ne prend pas ledit résidu, la Ville permettra à la Société de mettre fin

(audit)

audit bail ou rachètera de la Société ledit résidu au prix qui représentera la valeur pour la Société dudit terrain et bâtiments, eu égard à la période demeurant non écoulée au bail.

5. Afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir un prêt assuré par la Société en vertu de la Loi Nationale sur l'Habitation, la Ville consent à ce que le premier créancier hypothécaire, ses successeurs et ayants droit jouissent de tous les droits que confère l'acte d'obligation et d'hypothèque exécuté entre lui et l'Emphytéote conformément à la Loi Nationale sur l'Habitation, nonobstant les articles du bail mais pour la seule période où ladite créance hypothécaire n'aura pas été remboursée en capital, intérêts et accessoires.

6. Nonobstant les termes et conditions du Bail Emphytéotique enregistré sous le numéro ------ 3 259 315 -- , la Ville consent et accepte que le Créancier Hypothécaire, sous le régime de la Loi Nationale sur l'Habitation, aura droit au contrôle des polices d'assurance, conformément aux termes de l'acte d'obligation et d'hypothèque exécuté entre lui et l'Emphytéote et de plus, la Ville consent à ce que le Créancier Hypothécaire réclame et reçoive toutes prestations de ses assurances par préférence et à son seul ordre jusqu'à concurrence de la somme qui lui demeure due sous le régime dudit acte d'obligation et d'hypothèque en sa faveur.

(7.)

7. Les dispositions des clauses 2, 3 et 4 sont pour le bénéfice exclusif de la Société ou de tout autre organisme d'Etat lui ayant succédé dans ses fonctions (désignés collectivement dans le présent article "Société"), de sorte que tout acquéreur ou cessionnaire des droits de la Société devra assumer et respecter intégralement toutes et chacune des charges, dispositions et obligations dudit bail, tout acquéreur subséquent ne pouvant aucunement bénéficier du régime spécial en faveur de la Société résultant des termes des présentes, ce régime spécial étant ainsi accordé à la Société en considération du fait que la Société a assuré un prêt accordé par un prêteur agréé à l'Emphytéote, conformément à la Loi Nationale sur l'Habitation.

8. L'Emphytéote reconnaît que les droits accordés par les présentes à la Société ne bénéficient qu'à cette dernière et ne peuvent en aucune façon être invoqués ni exercés en tout ou en partie par l'Emphytéote, ses successeurs ou ses ayants droit, et que les présentes ne constituent en aucune façon une modification, mainlevée ou quittance d'aucune des obligations qui incombent à l'Emphytéote en faveur de la Ville en vertu du bail emphytéotique.

9. L'Emphytéote assumera les frais des présentes et fournira à la Société une copie des présentes portant certificat d'enregistrement.

10. Tout acte amendant ou corrigeant le

bail emphytéotique décrit ci-dessus devra être approuvé par la Société. A défaut d'une telle approbation, tout tel amendement ou toute telle correction audit bail ne liera pas la Société. Le document amendant ou corrigeant ledit bail devra porter à sa face même la preuve de son approbation par la Société.

11. Les présentes feront partie du bail à compter du jour où la Société aura pris possession légale de la propriété, et pendant toute la période se terminant à la date où la Société cèdera ou transportera la possession légale de la propriété, mais à tout événement, pas plus tard que le trois mai deux mille trente-quatre (2034), ---------- date de l'expiration du bail.

12. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

Ville de Montréal
a/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
Montréal, Québec H2Y 1C6

Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement

Ottawa, Ontario.

Coopérative d'Habitation "Le Retour à l'Ecole" (Montréal)

4661 rue Adam
MONTREAL (Québec)

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, in-

diquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés. Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatre mille neuf cent trois (4903) du répertoire de Me NORMAND LATREILLE.

ET LECTURE FAITE, les représentants des parties ont signé le tout avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT

par: FABIEN COURNOYER

SIGNE: COOPERATIVE D'HABITATION "LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL)

par: LUCIE DESROCHERS

par: DANIELE ARCHAMBAULT

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

Le greffier MAURICE BRUNET
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: NORMAND LATREILLE
Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

12.00

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 AVR 1982
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

Code NL 1277

NO. 4247

LE 3 mai 1982

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX, le trois mai.

D E V A N T Me NORMAND LATREILLE, Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est 275 est, rue Notre-Dame à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, Monsieur Jean Drapeau, administrateur et par Monsieur Jean-Jacques Régnier, le greffier adjoint de la Ville dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal, adoptée à une assemblée tenue le dix-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné;

Ci-après nommée la "Ville"

D'UNE PART

ET :

COOPERATIVE D'HABITATION "LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL), corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, agissant et représentée aux présentes par Lucie Desrochers et Danièle Archambault, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée à l'assemblée générale spéciale des membres tenue le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-deux

Division d'enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
C. 82-05-03 - 10 25
heure minute
sous le numéro 3259315 -
Registrateur

(1982)

1006041904

(1982) et aux termes d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite corporation à l'assemblée tenue le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copies certifiées demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées Ne Varientur par lesdites représentantes et le notaire soussigné;

Ci-après désignée l' "EMPHYTEOTE"

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

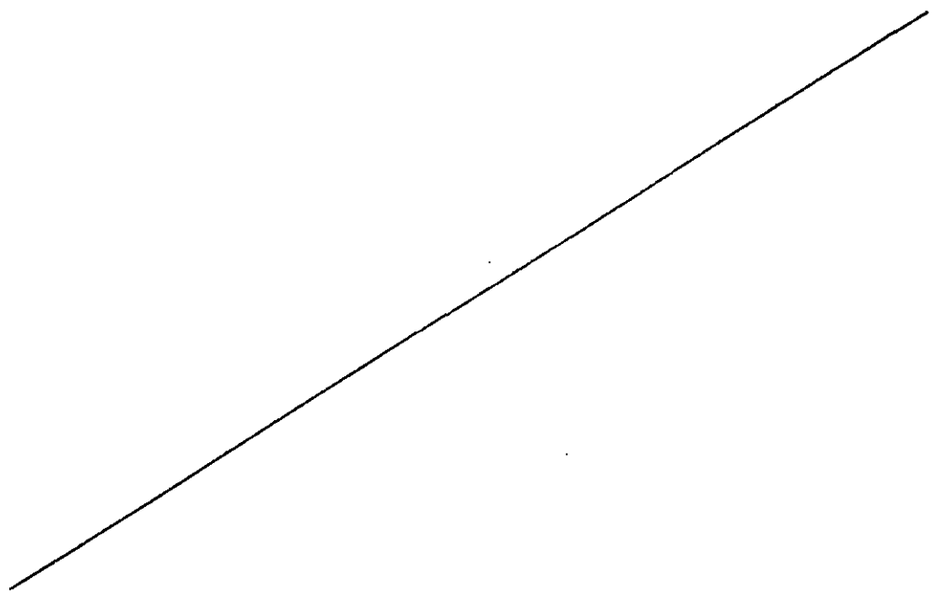

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie le bâtiment à être restauré ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "Bâtiment" signifie le bâtiment que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à restaurer sur le terrain;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque consentie par l'Emphytéote;

1.1.6. "Emphytéote" signifie: COOPERATIVE D'HABITATION "LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL) ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7. "l'Ensemble Immobilier" signifie le terrain et les Améliorations.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes

et suivant les prescriptions du Code Civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à restaurer un Bâtiment ---------- pour un coût d'au moins UN MILLION SIX CENT QUINZE MILLE DOLLARS ($1,615,000.00).
Le Bâtiment devra être substantiellement conforme aux plans préparés par les architectes Sheppard Dionne Laflamme du mois de janvier 1982, ---------- lesquels sont conservés aux archives de la Ville. Lesdits plans devront toutefois être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de construction pour ce bâtiment(s) devra être requis dans les deux (2) ---------- mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois ----------suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter les délais prévus au présent article 3.1.1. et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5.1.3., la Ville pourra, sur simple avis écrit de trente (30) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété

de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de trente (30) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usage et dépréciation normale, le Bâtiment à être restauré en vertu de l'article 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. L'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en force pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les garanties et les assurances suivantes:

4.1.1. Un cautionnement d'exécution des travaux prévus à l'article 3.1.1., pour une somme équivalente au coût desdits travaux tel qu'évalué par la Ville. Ce cautionnement devra être conforme à la formule ci-jointe comme "Annexe A";

4.1.2. Une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection de cinq cent mille dollars ($500,000.00) par personne et par événement et de

DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2,000,000.00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS ($5,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'immeuble pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également

tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.3. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire.

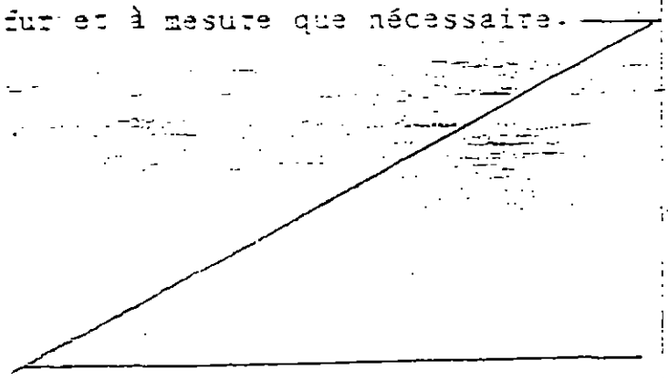

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier

hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout

autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant la même protection que celle exigée ci-dessus durant l'exécution des travaux de construction.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants de 1982 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu

véritable et signé Ne Varietur pour les fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer;

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés et dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du bail emphytéotique et cela pour une somme correspondant à la valeur de remplacement.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est,

et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme Annexe "E"après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) devra être payée selon les mêmes modalités exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois si le créancier hypothécaire décide de ne pas se servir de ces argents pour reconstruire ou réparer les Améliorations, le produit des assurances sera versé au créancier hypothécaire et la Ville devra recevoir de l'Emphytéote toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres ------

disponibilités monétaires sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour la reconstruction ou réparation des Améliorations.

4.3 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux articles 4.1. et 4.2 des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après à l'article 4.5., le tout sous réserve des stipulations des articles 4.7 et 4.8 des présentes; et

4.4.2. Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00) ou moins sera -------

payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux articles 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux articles 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'applique-

ront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

4.6. Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions de l'article 4.5., l'Emphytéote devra avoir remis à la Ville une police de cautionnement émise par une compagnie d'assurance autorisée par la loi, pour une somme correspondant à la

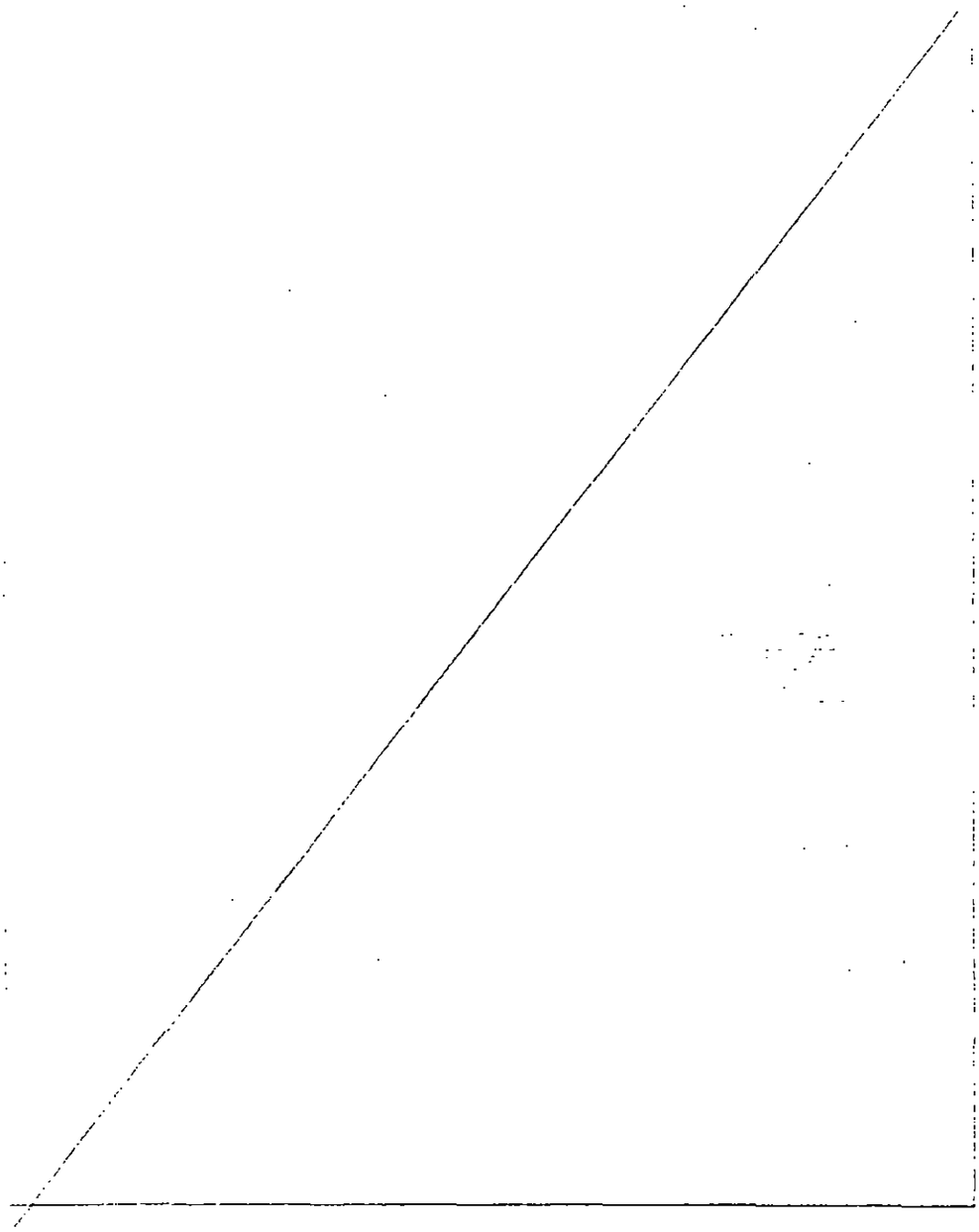

valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.7. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.8. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la

Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.3.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.3.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

par procédé à ce faire avec une diligence raisonnable;

4.8.3. Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.8.1 ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.8.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.9. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut:

5.1.1. de payer tout ou en partie de la rente, des taxes ou des primes d'assurance à leur échéance ou d'acquitter toutes autres redevances, impositions ou contributions prévues au présent bail; ou

5.1.2 de compléter substantiellement la construction, la reconstruction ou la restauration des Améliorations de façon à ce que le tout soit prêt pour occupation dans les délais prévus aux présentes, sauf cas fortuit et sous réserve des dispositions des articles 4.5 et 4.8; ou

5.1.3 de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations des présentes;

et si ce défaut se prolongeait pendant plus de soixante (60) jours, alors, dans tous ces cas, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2 Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu à l'article 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire ----------

par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux articles 5.1 et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 5.4., le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le

paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et poursuive avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes de l'article 5.1 et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément à l'article 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément à l'article 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes de l'article 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu de l'article 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement

remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à tel créancier hypothécaire, celui-ci commence à corriger le défaut dès la réception de l'avis supplémentaire de défaut prévu à l'article 5.4. et poursuive avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations, par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil Municipal ou de son Comité Exécutif selon le cas, et aucune re-

~~nonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Em~~phytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil Municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.8. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code Civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.8. et 10.1. des présentes.

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle que soit la manière dont elle arrive.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur

de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue à l'article 4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2 Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra = la nouvelle rente annuelle (Ra)

Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée

du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3 L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues à l'article 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur du Bâtiment telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus à l'article 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu à l'article 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant au Bâtiment les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées

et allouées conformément aux dispositions de l'article 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par l'article 11., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère	année	100.0%	19e	année	95.8%
2e	"	100.0%	20e	"	95.3%
3e	"	99.0%	21e	"	94.8%
4e	"	99.0%	22e	"	94.3%
5e	"	98.9%	23e	"	93.7%
6e	"	98.8%	24e	"	93.0%
7e	"	98.7%	25e	"	92.1%
8e	"	98.6%	26e	"	91.2%
9e	"	98.4%	27e	"	90.2%
10e	"	98.3%	28%	"	89.2%
11e	"	98.2%	29e	"	88.1%
12e	"	97.9%	30e	"	86.9%
13e	"	97.6%	31e	"	85.6%
14e	"	97.4%	32e	"	84.3%
15e	"	97.2%	33e	"	82.8%
16e	"	96.9%	34e	"	81.3%
17e	"	96.6%	35e	"	79.8%
18e	"	96.2%	36e	"	78.2%

37e année	76.5%	45e année	58.9%
38e "	74.7%	46e "	55.9%
39e "	72.8%	47e "	51.9%
40e "	70.8%	48e "	45.0%
41e "	68.7%	49e "	36.2%
42e "	66.5%	50e "	26.2%
43e "	64.2%	51e "	14.4%
44e "	61.6%	52e "	nul

11.5.5. le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part.

ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante-deux (52) ans à compter de la signature du présent bail.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur des Finances, une rente annuelle de SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ($6,384.00) payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ($532.00), exigibles le jour anniversaire mensuel des présentes, à compter de la signature du présent bail.

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESIGNATION

Un emplacement situé du côté nord de la rue Bellechasse, entre les 6e et 8e Avenues, à Montréal, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro NEUF CENT TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire numéro DEUX CENT SIX (206-Ptie 938) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation; de forme trapézoïdale;

BORNE vers le nord-ouest par une autre partie du lot 206-938 et mesurant dans cette limite cent six mètres et quarante-neuf centimètres (106,49 m); vers le nord-est par une partie du lot 206-852 étant la 8ième Avenue et mesurant dans cette limite cinquante-sept mètres et trente-quatre centimètres (57,34 m), vers le sud-est par une partie des lots 206 et 206-1 composant la rue De Bellechasse et mesurant dans cette limite cent six mètres et soixante-neuf centimètres (106.69 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 206-1 étant le 6ième Avenue et mesurant dans cette limite cinquante-sept mètres et trente et un centimètres (57,31 m); formant une superficie de six mille quarante-trois mètres carrés (6,043 m^2).

Les unités utilisées dans cette désignation sont celles du Système International (SI).

Ladite partie de lot est indiquée par un liséré jaune sur le plan numéro 25134-1-1 préparé par Monsieur Pierre Alarie, arpenteur-géomètre, le dix-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné.

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro 2919 de ladite rue de Bellechasse à Montréal.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.

T I T R E

La Ville de Montréal est devenue propriétaire de ce que présentement cédé par bail emphytéotique en vertu d'un acte de vente par La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal passé devant Me Yvon Delorme, notaire, le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3 247 120.

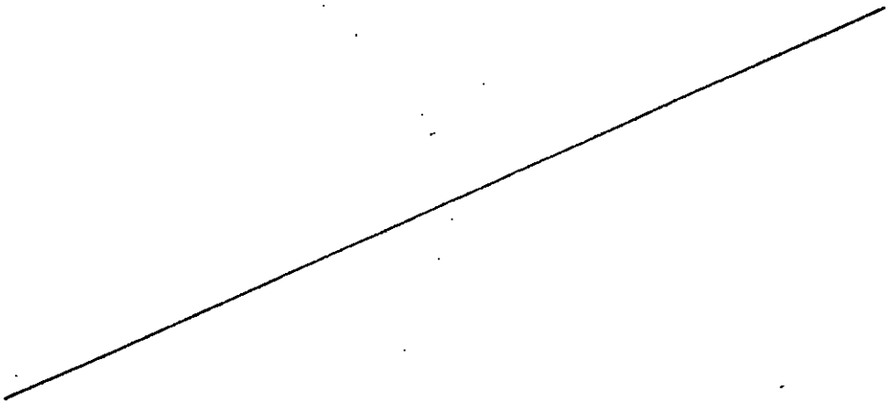

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, aux termes des présentes, est payable en devises ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil Municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL

a/s Greffier de la Ville

Hôtel de Ville de Montréal

275 est, rue Notre-Dame

Montréal, Québec

H2Y 1C6

COOPERATIVE D'HABITATION "LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL)

4661 rue Adam

Montréal (Québec)

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Tout engagement, clause, condition ou stipulation contenu aux présentes qui ne respecterait pas l'un ou l'autre des caractères essentiels d'un bail emphytéotique sera réputé non écrit ab initio mais uniquement dans la mesure où cet engagement, clause, condition ou stipulation aurait pour conséquence d'enlever au présent contrat sa nature de bail emphytéotique.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL";

l'Emphytéote: que son nom est "COOPERATIVE D'HABITATION "LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL)";

b) le Bailleur: que son adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, Montréal, Québec;

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est au 4661 rue Adam, Montréal (Québec);

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi, est de TROIS CENT SIX MILLE DOLLARS ($306,000.00) ----------

---

soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ($1,686.00).

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatre mille deux cent quarante-sept (4247) du répertoire de Me NORMAND LATREILLE.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

SIGNE: COOPERATIVE D'HABITATION
"LE RETOUR A L'ECOLE" (MONTREAL)

par: LUCIE DESROCHERS

par: DANIELE ARCHAMBAULT

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

Le greffier-adj. JEAN-J. REGNIER
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: NORMAND LATREILLE
Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Canada Mortgage and Housing Corporation
Société canadienne d'hypothèques et de logement

CMHC SCHL

cmhc.ca

Tel./Tél.:613-748-2000

27 janvier 2025

Marie-michèle Mondor
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE RETOUR À L'ÉCOLE (MONTRÉAL)

Objet : Approbation conditionnelle aux termes du Fonds pour le logement abordable

Ensemble résidentiel : Travaux majeurs Coopérative d'habitation Le Retour à l'école – SCHL #27904747

Marie-michèle Mondor,

Nous sommes heureux de vous informer qu'à l'issue d'un examen initial, votre demande au titre Fonds pour le logement abordable (FLA) a été approuvée sous condition pour un prêt total pouvant atteindre 3,514,696.00 $. Le prêt est pour la réparation de 38 logements situés au 2919 Rue Bellechasse, Montréal, Québec, H1Y 1K1. Les sources de financement et l'utilisation des fonds sont décrites ci-dessous.

Utilisation	**$**
Coûts essentiels	3 575 789,00 $
Coûts accessoires	102 047,00 $
Imprévus	364 484,00$
TPS/TVQ	601 476,00$
Total:	4 643 796,00$

Sources de financement	**$**
Division du patrimoine de la Ville de Montréal	25 000,00 $
Emploi et Développement Social Canada	100 000,00 $
Ville de Montréal	575 000,00 $
Coopérative d'habitation Le Retour à l'école	429 100,00 $
Prêt FLA – 27904747	3 134 696,00 $
Prêt-subvention FLA – 27904747	380 000,00 $
Total:	4 643 796,00 $

Veuillez noter que l'approbation finale est subordonnée à une souscription, un examen du crédit et une décision satisfaisante.

L'annexe " A " ci-dessous présente les documents supplémentaires que la SCHL exige pour compléter votre demande. Une fois reçue, la demande fera l'objet d'un examen final pour confirmer qu'elle répond aux critères d'admissibilité du FLA. Une fois que l'approbation finale sera obtenue, la SCHL vous remettra une entente définitive constituant un engagement exécutoire de la part de la SCHL (« **convention de prêt** ») afin que vous puissiez l'examiner et la signer.

Pour passer aux étapes suivantes, veuillez-vous assurer que tous les documents nécessaires, tels qu'ils sont décrits à l'annexe A, sont soumis au plus tard le **27 avril 2025**. Si les documents requis ne sont pas fournis dans les délais impartis, l'approbation conditionnelle sera automatiquement annulée et la demande retirée. Par conséquent, les fonds ne seront pas réservés pour le projet après cette date.

L'approbation finale est assujettie à une souscription, à un examen du crédit et à une décision jugés satisfaisants, à une confirmation de la conformité à toutes les politiques du programme et du secteur de l'assurance de la SCHL.

La présente lettre, y compris tous les renseignements qui y sont joints à propos des modalités liées à l'approbation par la SCHL, est de nature confidentielle. Par conséquent, aucune annonce ou divulgation publique relative à la présente lettre et concernant la proposition d'investissement ou d'appui de la SCHL pour l'ensemble résidentiel ne peut être faite sans l'approbation expresse écrite de la SCHL.

De plus, la collaboration entre les divers ordres de gouvernement est un élément central du FLA, de sorte que l'ensemble résidentiel doit bénéficier de l'investissement ou de l'appui d'une province, d'un territoire ou d'une municipalité, selon le cas. Vous avez l'autorisation d'entamer des négociations à cette fin, pourvu que les ententes qui en découleront ne nuisent pas aux droits et aux sûretés de la SCHL.

Tout financement au titre du FLA dépend de la disponibilité de l'initiative. Toute décision relative à la disponibilité du FLA relève exclusivement du gouvernement du Canada. Nous n'offrons aucune assurance que le programme continuera d'être offert ni que ses exigences ne seront pas modifiées de temps à autre. La SCHL n'a aucune obligation d'octroyer le prêt tant qu'une convention de prêt énonçant les modalités de financement applicables n'a pas été signée et délivrée par elle et par l'emprunteur. Par ailleurs, toutes les conditions préalables contenues dans la convention doivent avoir été respectées.

Nous vous remercions de votre intérêt pour le FLA et sommes impatients de travailler avec vous afin de vous fournir un prêt qui répondra à vos besoins.

Sincères salutations,

Carolyne Desjardins
Specialist, Financial Solutions | Spécialiste, Solutions financières
Solutions de logement – Immeubles collectifs
Société canadienne d'hypothèques et de logement

ANNEXE A.

Documents requis et conditions
Pour compléter l'étape d'évaluation et passer à l'étape de la Convention de Prêt[1]

Renseignements supplémentaires sur les professionnels

- Lettre d'accompagnement des professionnels ci-dessous, reconnaissant que la SCHL utilisera les conclusions de leurs rapports à des fins de financement :

  - « Affleck De La Riva » (pour son ou ses rapports sur les coûts);
  - « Les Services EXP Inc. » (pour son ou ses rapports confirmant l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES);
  - « Affleck De La Riva » (pour son rapport confirmant l'accessibilité prévue du projet);
  - « Les Services EXP Inc. » (pour son ou ses rapports d'évaluation environnementale du site, pour le rapport de vérification sommaire des risques environnementaux et son rapport de caractérisation des matières préoccupantes).

- Pour tous les professionnels énumérés ci-dessous, une preuve d'assurance responsabilité civile professionnelle conforme au minimum exigé par leur ordre professionnel :

  - « Affleck De La Riva » (pour son ou ses rapports sur les coûts);
  - « Les Services EXP Inc. » (pour son ou ses rapports confirmant l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES);
  - « Affleck De La Riva » (pour son rapport confirmant l'accessibilité prévue du projet);
  - « Les Services EXP Inc. » (pour son ou ses rapports d'évaluation environnementale du site, pour le rapport de vérification sommaire des risques environnementaux et son rapport de caractérisation des matières préoccupantes).
  - « Bourrassa Jodoin Groupe d'évaluateurs immobiliers » pour son rapport d'évaluation

Contrat de construction du projet

- Preuve d'un contrat à prix fixe avec un entrepreneur général/constructeur pour les coûts de construction essentielle.
- Étant donné les matières dangereuses détectées à plusieurs endroits dans le bâtiment, l'entrepreneur devra fournir une confirmation à l'effet qu'il sera responsable d'assurer que des mesures nécessaires seront mises en place pour assurer la santé et la sécurité sur le chantier et que ces mesures sont incluses dans le prix.

Calendrier de décaissement

- Un calendrier prospectif des avances indiquant les dates de versement demandées (ainsi que les montants) pour le montant approuvé du financement provenant de toutes les sources de financement.

Examen des coûts de construction du projet

- Un rapport de l'architecte ou de l'ingénieur confirmant le caractère raisonnable du budget final de construction (coûts accessoires ET coûts essentiels) et :
  - Les contingences requises
  - Commentaire et analyse sur les soumissions à la suite de l'appel d'offre
  - Commentaire sur le contrat à prix fixe et le cautionnement d'assurance

- Le rapport doit être au nom de la SCHL ou être accompagné d'une lettre du professionnel autorisant la SCHL à en utiliser les conclusions à des fins de financement;
- Ce rapport doit comprendre une preuve de couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle conforme au minimum exigé par l'ordre professionnel;

[1] Ce sont les documents requis et conditions restantes pour l'achèvement de l'étape d'évaluation (qui précède l'étape de la convention de prêt). Des exigences et conditions supplémentaires peuvent être appliquées ultérieurement.

	MàJ mars 2025	
Coûts essentiels		
Entrepreneur général		
Restauration de l'enveloppe		
Autres travaux		
Salles de bain		
Total	**3 A) XO construction appel d'offres**	**3 148 000 $**
UAA		
Remplacement de l'UAA	3 B) Soumission 2024-02-20	128 000 $
Travaux supplémentaires	3 C) Extra au contrat CENTCO	53 923 $
Total		**181 923 $**
Ascenseur		
KONE	3 D) Contrat 2024-08-02	194 770 $
Immolex - Travaux électriques	3 E) Soumission 2025-02-27 / Facture 2025-03-12	9 068 $
Guard-X - centrale de surveillance	3 F) Soumission 2024-09-03	3 131 $
Guard-X - mise à niveau ascenseur	3 G) Soumission 2025-02-21	8 703 $
Total		**215 671 $**
TOTAL		**3 545 595 $**
Coûts accessoires		
Permis		
Total		**10 786 $**
Honoraires de surveillance		
Affleck de la Riva	3 H) Honoriares surveillance Affleck	61 242 $
EXP	3 I) Honoraires surveillance EXP	8 419 $
HBGC	3 J) Honoraires surveillance HBGC	6 600 $
Total		**76 261 $**
Consultant en assurances	soumission à venir	
Total		**15 000 $**
TOTAL		**102 047 $**
Contingences / imprévus		
Total	3 A) Lettre architecte qui confirme	472 200 $
TOTAL		**472 200 $**
Taxes		
Entrepreneur général	3 A) XO Construction appel d'offres	471 413 $
Total		**471 413 $**
UAA		
Remplacement de l'UAA	3 B) Soumission 2024-02-20	19 168 $
Travaux supplémentaires	3 C) Extra au contrat CENTCO	8 075 $
Total		**27 243 $**
Ascenseur		
KONE	3 D) Contrat 2024-08-02	29 167 $
Immolex - Travaux électriques	3 E) Soumission 2025-02-27 / Facture 2025-03-12	1 358 $
Guard-X - centrale de surveillance	3 F) Soumission 2024-09-03	469 $
Guard-X - mise à niveau ascenseur	3 G) Soumission 2025-02-21	1 303 $
Total		**32 297 $**
Honoraires de surveillance		
Affleck de la Riva	3 H) Honoriares surveillance Affleck	9 171 $
EXP	3 I) Honoraires surveillance EXP	1 261 $
HBGC	3 J) Honoraires surveillance HBGC	988 $
Total		**11 420 $**
Contingences		
Total		**70 712 $**
TOTAL		**613 085 $**
Coûts de financement		
TOTAL		**63 101 $**
BUDGET TOTAL		4 796 028 $

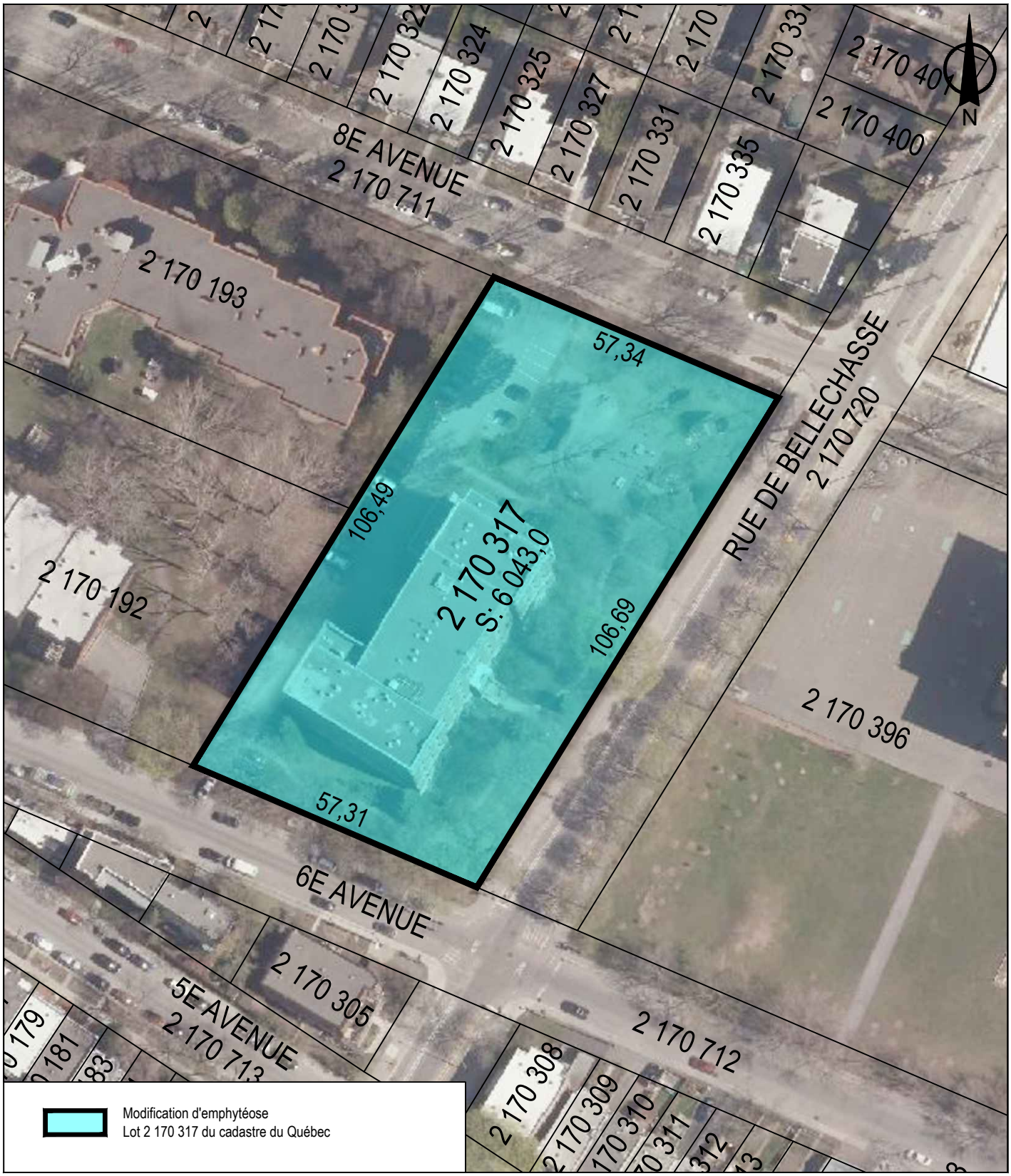

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1767-03
Mandat: 24-0447-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 11 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

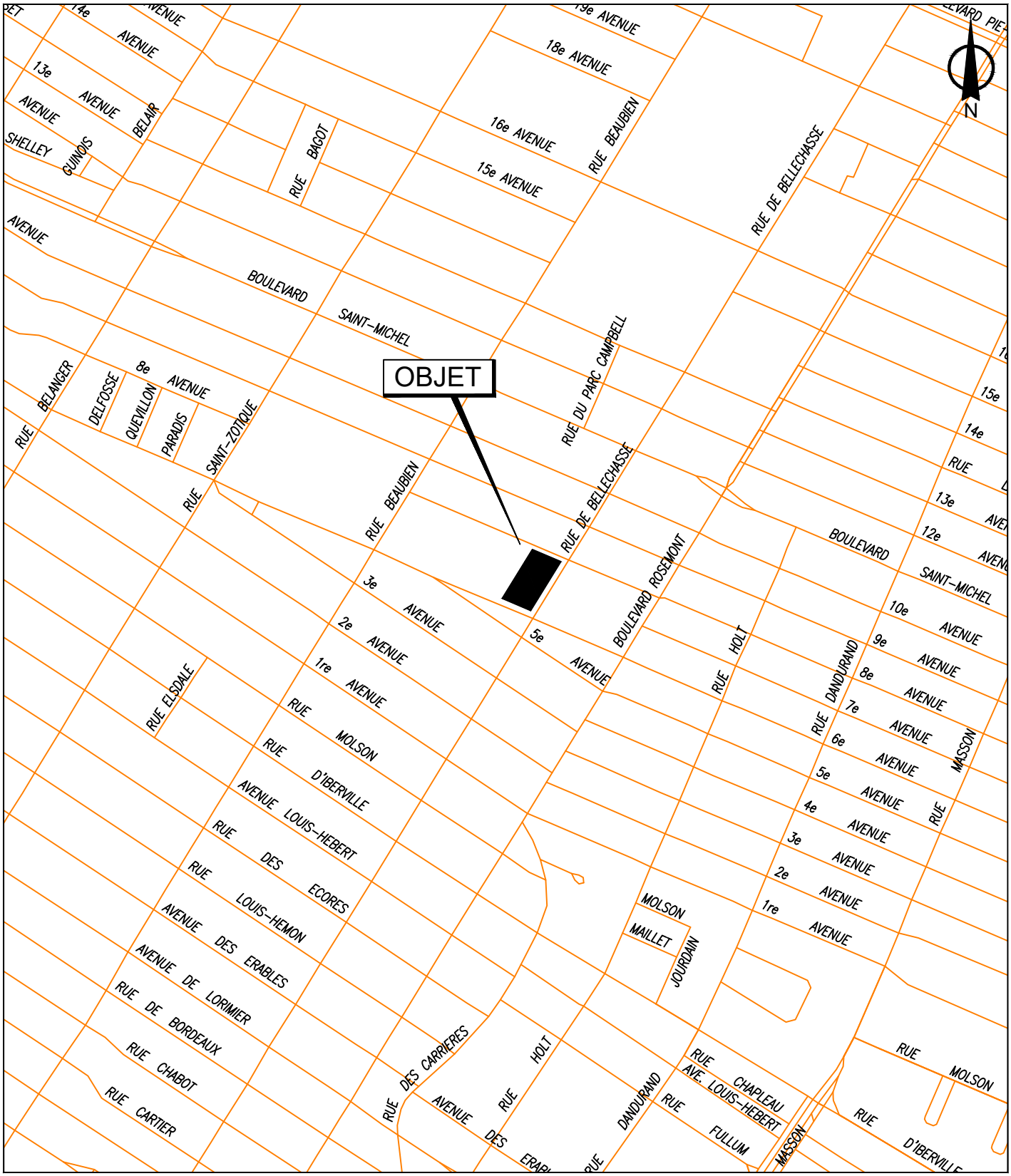

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1767-03
Mandat: 24-0447-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 11 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

MARIUS BARBEAU

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2025-03-31 11:20:14

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144633931
Nom	COOPERATIVE D'HABITATION LE RETOUR A L'ECOLE (MONTREAL)

Adresse du domicile

Adresse	20-2919 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1Y1K1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Coopérative d'habitation Le Retour à l'école
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Trépanier
Prénom	Réal

Adresse	33-2919 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1Y1K1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-05-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-05-15
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	1980-11-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-21 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	LOGEMENT SOCIAL, COOPÉRATIVE D'HABITATION À BUT NON LUCRATRIF

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chillis-Rivard
Prénom	Claudia
Date du début de la charge	2023-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	13-2919 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1Y1K1 Canada

Nom de famille	Trépanier

Prénom	Réal
Date du début de la charge	2023-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	33-2919 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1Y1K1 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Pascale
Date du début de la charge	2024-03-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	28-2919 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1Y1K1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morin-Gendron
Prénom	Maxim
Date du début de la charge	2024-03-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	18-2919 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1Y1K1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Poussier
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2024-03-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Conseiller
Adresse du domicile	6-2919 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1Y1K1 Canada

Adresse professionnelle

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

L'entreprise est dispensée de déclarer ses bénéficiaires ultimes.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2015-03-20
Déclaration annuelle 1995	2015-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-27
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-04-30
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
Déclaration modificative	2010-03-26
Déclaration annuelle 2008	2010-03-02
Déclaration annuelle 2009	2010-02-26
Avis de défaut	2010-01-15
Avis de correction (Loi sur les coopératives)	2009-08-12
Avis de défaut (Loi sur les coopératives)	2009-07-24
État et déclaration de renseignements 2007	2008-03-20
État et déclaration de renseignements 2006	2007-03-20
Déclaration annuelle 2005	2005-10-24
Avis de correction (Loi sur les coopératives)	2005-03-23
Déclaration annuelle 2004	2004-10-21
Avis de défaut (Loi sur les coopératives)	2004-10-07
Déclaration annuelle 2003	2004-09-22
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2004-02-06
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2002-03-26
Déclaration annuelle 2000	2001-03-15
Déclaration annuelle 1999	2000-02-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1998	1999-05-14
Déclaration annuelle 1997	1998-02-10
Déclaration annuelle 1996	1997-02-24
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration d'immatriculation	1995-05-15

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1980-11-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
COOPERATIVE D'HABITATION LE RETOUR A L'ECOLE (MONTREAL)		1980-11-15		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE22 0735, CM22 0563 et CG22 0316 / Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal), pour la propriété sise au 2919, rue Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-huit (38) ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, dont la rente annuelle sera de 7 600 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 8 670 000 $ pour la période de la prolongation.N/Réf. :31H12-005-1767-03 /Mandat 24-0447-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal) que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients. Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de certaines confirmations de la part du créancier hypothécaire de la coopérative. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis par le créancier hypothécaire.

FICHIERS JOINTS

20250331_ Modification d'emphytéose_(intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1245639003
25-000250

Devant **Me Caroline Silva**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et dont copie est annexée à la minute 397 de la notaire soussignée conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) et

c) de la résolution numéro CG25_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _ (_) _ deux mille vingt-cinq (2025), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPÉRATIVE D'HABITATION LE RETOUR À L'ÉCOLE (MONTRÉAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) constituée le quinze (15) novembre mil neuf cent quatre-vingt (1980), ayant son siège au 20-2919, rue de Bellechasse, à Montréal, province de Québec, H1Y 1K1, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144633931, agissant et représentée par Maxim Morin et Pascale Morin , dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le Vingt-quatre (24) mars deux mille vingt-cinq (2025) et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le trois (3) mai mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 259 315** (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 206-938 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 2919, rue de Bellechasse;

ATTENDU QUE depuis, ladite partie de lot a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connue comme étant le lot 2 170 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans commençant le trois (3) mai mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et se terminant le trois (3) mai deux mille trente-quatre (2034) ;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement de la part de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la «SCHL») et que celle-ci exige qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de trente-huit (38) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au trois (3) mai deux mille soixante-douze (2072);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de la SCHL à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de quarante ans (40) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (2 170 317)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 2919, rue de Bellechasse, à Montréal, province de Québec, H1Y 1K1.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute les Améliorations qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeureront, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.4 de l'Emphytéose les

paragraphes suivants :

« 3.5. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.5.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.5.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.6. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.6.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.6.2. Faire effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.6.3. À la suite du rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier, ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.6.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal ;

3.6.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.7. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des

Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1 Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donnés par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre

conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie certifiée conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4 et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant;

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3. Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux;

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les

Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier;

4.5. Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'Ensemble immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et

conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.8 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'ensemble immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles

puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de 38 ans, soit du trois (3) mai mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982) au trois (3) mai deux mille soixante-douze (2072).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de quatre-vingt-dix (90) ans à compter de sa date. »

f) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (7 600,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 13.1 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 13.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, une rente annuelle comme suit :

13.1.1 de la première (1re) année jusqu'à la cinquante-deuxième (52e) année inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (6 384,00$) payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (532,00$), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature de l'emphytéose ;

13.1.2 de la cinquante-troisième (53e) année jusqu'à la quatre-vingt-dixième (90e) année inclusivement du terme, une rente annuelle SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (7 600,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (633,33 $), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature de l'emphytéose. »

g) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières,, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION « LE RETOUR À L'ÉCOLE » (MONTRÉAL) au 20-2919, rue de Bellechasse, à Montréal, province de Québec, H1Y 1K1. »

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

h) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 16
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 259 315 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

8.1 L'Emphytéote déclare que l'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de

procédés technologiques pour clore le présent, puis signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Me Caroline Silva, notaire

COOPÉRATIVE D'HABITATION
« LE RETOUR À L'ÉCOLE » (MONTRÉAL)

_____
Par: Maxim Morin

_____
Par Pascale Morin

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1254363002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 816 236 $, à 2 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 816 236 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet (1er avril 2025 au 31 décembre 2028)	Soutien recommandé
En Marge	Transcendance	**296 236 $**
Clinique Droits Devant	L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale	**520 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-30 09:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254363002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 816 236 $, à 2 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de financement en itinérance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), intitulé Itinérance et milieux inclusifs (PIMI), prendra fin le 31 décembre 2025. Le lancement d'un nouvel appel de projets pour le soutien aux organismes communautaires en itinérance est prévu pour la période de 2026 à 2028 (PIMI 2026-2028).
En mars 2025, une subvention de 1 500 000 $ a été octroyée par le MESS à la Ville de Montréal par l'entremise du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette subvention permet de soutenir financièrement des organismes communautaires qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Dans le cadre de l'appel de projets régional Agir ensemble 2025-2029, Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du SDIS, lancé en décembre 2024, certains organismes œuvrant en itinérance ont déposé des demandes de soutien financier. Ceux dont les projets étaient admissibles ont suivi le processus de sélection et ont pu être recommandés. C'est le cas des projets des organismes En Marge et Clinique Droits devant.

Considérant que ces deux projets concordent aux objectifs du PIMI 2026-2028 et qu'ils ont fait l'objet d'une recommandation favorable par un comité de sélection, il est recommandé qu'ils soient financés via le budget de fonctionnement du SDIS et les conventions d'aide financière avec le MESS, et ce, pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0436 du 14 avril 2025 - Ratifier la convention d'aide financière de 1 500 000 $ avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, agissant par l'entremise de la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire pour soutenir financièrement des organismes communautaires, actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, dans le cadre de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
CG24 0693 du 12 décembre 2024 - Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Après analyse des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets Agir ensemble 2025-2029 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le SDIS recommande d'approuver le financement des projets suivants via le budget dédié à itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028.
Organisme : En Marge
Projet : Transcendance
Montant : 296 236 $
Le projet Transcendance propose des activités d'éducation populaire en pré-employabilité favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale de jeunes trans et non-binaire en situation de vulnérabilité.

Organisme : Clinique Droits Devant
Projet : L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale
Montant : 520 000 $
Développer un service d'intervention et de proximité mobile afin de faciliter l'accès au Programme d'accompagnement Justice itinérance de la cour municipale (PAJIC).

JUSTIFICATION

Ces projets ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse par un jury composé de membres choisis en fonction de leur expertise dans le domaine la pauvreté, de l'exclusion sociale et de l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). La sélection des projets a reposé sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité inscrits dans le Cadre de référence du programme Agir ensemble. Le comité leur a attribué une note jugée satisfaisante.

Les projets concordent aux objectifs du PIMI 2026-2028. Ils visent des objectifs d'inclusion sociale, de déjudiciarisation et de soutien à la réinsertion de personnes en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier soit, une somme de 816 236 $, sont prévus au budget du SDIS, financé en partie par les conventions d'aide financière avec le MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ces contributions financières sont réparties en plusieurs versements sur la période 2025-2028 comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements			
			2025	2026	2027	2028

En Marge	Transcendance	**296 236 $**	41 175 $	83 792 $	85 627 $	85 642 $
Clinique Droits Devant	L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale	**520 000 $**	130 000 $	130 000 $	130 000 $	130 000 $

Les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier par toute unité d'affaires de la Ville les dernières années sont illustrés en Pièce jointe.
Numéro de DA : 869699

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél :
Approuvé le : 2025-04-29

Dossier décisionnel : 1254363002

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254363002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projets : Itinérance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8:

● *Sensibiliser et outiller les acteurs aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser le partage des bonnes pratiques et le maillage entre secteurs ;*

● *Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance dans les lieux d'échange;*

● *Changement des perceptions de la communauté à l'égard des personnes en situation d'itinérance en offrant des occasions de participation;*

Priorité 9:

● *Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale à des personnes en situation d'itinérance;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: CLINIQUE DROITS DEVANT

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2025	2024			2023			2022			2021			2020		
			Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)
Total	**531 859**	**107 755**	**88 119**	**84 712**	**3 407**	**107 685**	**87 985**	**19 700**	**93 300**	**78 000**	**15 300**	**61 520**	**60 000**	**1 520**	**73 480**	**60 000**	**13 480**
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**237 000**	-	**-**	-	-	**39 000**	39 000	-	**78 000**	78 000	-	**60 000**	60 000	-	**60 000**	60 000	-
⊕ Fonds en itinérance	**218 409**	84 712	**84 712**	84 712	-	**48 985**	48 985	-	**-**	-	-	**-**	-	-	**-**	-	-
⊕ Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	**76 450**	23 043	**3 407**	-	3 407	**19 700**	-	19 700	**15 300**	-	15 300	**1 520**	-	1 520	**13 480**	-	13 480

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: EN MARGE 12-17

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2025	2024			2023		2022		2021		2020	
			Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)
Total	**381 848**	**73 238**	**73 240**	**53 240**	**20 000**	**46 370**	**46 370**	**84 000**	**84 000**	**75 000**	**75 000**	**30 000**	**30 000**
⊕ Fonds en itinérance	**133 348**	53 238	**53 240**	53 240	-	**26 870**	26 870	-	-	-	-	-	-
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**118 500**	-	-	-	-	**19 500**	19 500	**39 000**	39 000	**30 000**	30 000	**30 000**	30 000
⊕ Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	**90 000**	-	-	-	-	-	-	**45 000**	45 000	**45 000**	45 000	-	-
⊕ Prévention Montréal	**40 000**	20 000	**20 000**	-	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12 - 17,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151 Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Tristan Delorme, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme offre l'accueil et l'hébergement aux jeunes en difficulté de 12 à 17 ans et soutient leur entourage ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale .

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier au 31 décembre;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX dollars (296 236 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUARANTE-ET-UN MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (41 175 $) à la signature de la présente convention ;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars (83 792 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-SEPT dollars (85 627 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (72 796 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.1 une somme maximale de DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX dollars (12 846 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151 Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

EN MARGE 12 - 17

Par : _____
Tristan Delorme, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que En Marge 12-17 (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Transcendance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

« Le projet Transcendance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

« En Marge 12-17 remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Transcendance »;

« Le projet Transcendance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

« Le projet Transcendance est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

Montréal

001293-Transcendance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : En Marge 12-17

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Identification du projet

No demande : 001293

Titre de la demande : Transcendance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet TRANSCENDANCE propose une approche novatrice et personnalisée pour les jeunes et des familles en situation de grande vulnérabilité en offrant des suivis individualisés et des activités d'éducation populaire en pré-employabilité favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale ainsi que de l'accompagnement systémique pour les familles de jeunes trans et non-binaires.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée

2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Wendy Van 'T Westeinde

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet TRANSCENDANCE répond à une problématique complexe : les défis rencontrés par les familles de jeunes trans et non-binaires et les obstacles socio-économiques freinant l'insertion professionnelle des jeunes vulnérables. Dans un contexte de stigmatisation et d'isolement, ces familles se retrouvent souvent démunies face à la transition de genre de leur enfant, ce qui engendre tensions et incompréhension. Parallèlement, les jeunes en situation de grande vulnérabilité peinent à accéder à des opportunités professionnelles et éducatives, limitant leur inclusion sociale.

La mission d'EN MARGE 12-17, qui soutient les jeunes marginalisés et leurs familles, se retrouve au cœur de ce projet. Les valeurs de respect, d'inclusion et de solidarité orientent l'approche systémique et globale du projet, qui inclut un accompagnement personnalisé et l'éducation populaire.

Nos consultations préalables avec des familles concernées, complétées par la présence de plusieurs jeunes de la communauté LGBTQ2IA+ au sein de notre conseil d'administration et de nos comités internes, ont permis de cerner avec précision leurs besoins spécifiques. Ces consultations ont révélé le désir d'un soutien plus personnalisé et la nécessité de mettre en place des outils de médiation pour favoriser la compréhension mutuelle entre parents et enfants. Par ailleurs, la multiplication des partenariats avec des organisations telles que Cirque Hors Piste, le Groupe Information travail, Jeunesse Lambda et le RIPAJ ou encore des institutions de santé spécialisées, comme Aire Ouverte, témoigne de la pertinence d'une approche collaborative et intégrée.

Le projet TRANSCENDANCE offrira des opportunités concrètes d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale, répondant ainsi aux défis sociaux actuels et se positionnant donc comme une réponse globale et innovante aux défis sociétaux actuels, en s'appuyant sur la mission et les valeurs d'EN MARGE 12-17, et en mettant l'accent sur le renforcement du tissu social au moyen d'interventions ciblées et multidimensionnelles.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet TRANSCENDANCE se divise en deux volets complémentaires : l'accompagnement des familles de jeunes trans et non-binaires et le soutien à la préemployabilité des jeunes en situation de grande vulnérabilité.

Le premier volet vise à offrir un soutien personnalisé aux familles. Des rencontres régulières avec des intervenant·es spécialisé·es permettront de répondre aux besoins spécifiques de chaque famille et d'offrir un suivi individualisé. Des séances d'accompagnement systémique seront organisées pour instaurer un dialogue entre parents et enfants, réduisant ainsi les tensions liées à la transidentité. De plus, des groupes de discussion et des cafés-causeries offriront aux parents un espace d'échange, leur permettant de partager leurs préoccupations et de recevoir du soutien auprès de leurs pairs.

Le second volet s'intéresse à la préemployabilité des jeunes vulnérables, notamment les jeunes trans et non-binaires, et propose des ateliers d'éducation populaire (cuisines collectives, jardinage, art) pour renforcer l'autonomie, la créativité et les compétences sociales des jeunes. Parallèlement, un accompagnement socio-professionnel individualisé ainsi que des stages rémunérés seront également explorés en partenariat avec des organismes et entreprises montréalaises afin d'offrir aux jeunes des expériences de travail concrètes.

Le projet se déploiera dans divers arrondissements de Montréal en collaboration avec des partenaires tels que Jeunesse Lambda, le RIPAJ, Cirque Hors Piste, le Groupe Information Travail et Aire Ouverte. Grâce à cette approche, TRANSCENDANCE vise à créer un environnement sécurisé et inclusif pour les familles et les jeunes, leur permettant de renforcer leur autonomie et leur inclusion sociale.

Le projet sera déployé sur une période de quatre ans, d'avril 2025 à mars 2029, permettant ainsi une mise en oeuvre progressive et une évaluation continue des interventions. Fidèle à notre mission d'accompagnement des jeunes et familles marginalisés, notre ressource mettra à profit ses valeurs de solidarité, d'innovation et d'inclusion pour adapter en permanence le projet aux réalités et aux évolutions des besoins des familles.

Les ressources mobilisées incluent du matériel pédagogique innovant (brochures, vidéos, webinaires) et un suivi rigoureux à travers des outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs (questionnaires, journaux de bord, fiches de suivi).

Ce projet sera réalisé par un.e intervenant.e dédié.e à chacun des volets, donc l'un.e pour l'accompagnement des familles, l'autre pour celui des jeunes, sous la supervision d'une coordonnatrice clinique expérimentée, garantissant ainsi une synergie entre les différents partenaires impliqués. L'approche adoptée est à la fois holistique et pragmatique, combinant soutien psychologique, éducation et ouverture sur le monde, afin de favoriser une transformation positive au sein des familles et, par extension, dans la communauté.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

EN MARGE 12-17 dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité et de leurs familles. Forts d'années d'expérience dans le soutien aux populations marginalisées – que ce soit dans le domaine de l'itinérance, de l'exploitation sexuelle ou des dépendances – nous avons développé des modèles d'intervention innovants, basés sur l'approche globale sensible au trauma, l'accompagnement systémique, la réduction des risques, l'éducation populaire et la mobilisation communautaire. Nos interventions antérieures pour les familles, qui incluent la mise en place d'interventions individualisées, d'ateliers de discussion, de groupes de soutien et d'activités de prévention, ont démontré leur efficacité en améliorant significativement la cohésion familiale et le bien-être des jeunes.

Nous disposons également d'un réseau solide de partenaires locaux et régionaux, comprenant des organismes spécialisés dans les enjeux LGBTQ2IA+, des institutions de santé et des services sociaux. La

présence de plusieurs jeunes issus de la communauté LGBTQ2IA+ au sein de notre conseil d'administration et de nos comités internes atteste de notre engagement et de notre capacité à intégrer des perspectives diversifiées dans nos approches. Notre modèle d'intervention repose sur des principes éprouvés d'inclusion, de transparence et de collaboration, assurant ainsi une réponse adaptée et flexible aux besoins des familles.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Bien que le projet TRANSCENDANCE soit présenté comme une initiative nouvelle, il s'inscrit dans la continuité et l'expansion de nos services antérieurs. Les résultats obtenus dans nos précédentes interventions auprès de populations vulnérables ont mis en lumière la nécessité d'un dispositif spécifique pour les familles de jeunes transgenres et non-binaires. L'amélioration notable des relations familiales et la demande croissante pour un accompagnement spécialisé justifient pleinement la prolongation et l'enrichissement de ce projet.

La reconduction et l'extension de cette initiative permettront de renforcer notre expertise en intégrant de nouvelles approches méthodologiques et en multipliant les partenariats. L'ajout d'activités de sensibilisation et de médiation systémique, ainsi que l'expansion de nos groupes de discussion, favoriseront une meilleure appropriation des enjeux par les familles et contribueront à une dynamique communautaire renforcée. Ce projet, en s'appuyant sur une évaluation continue et sur les retours des bénéficiaires, offre ainsi des perspectives d'amélioration et de pérennisation de nos interventions, garantissant un impact social durable.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Dans la conception et la planification du projet TRANSCENDANCE, nous avons consulté de manière approfondie les personnes concernées. Des rencontres préalables ont été organisées avec des familles directement touchées par la transition de genre, et leurs retours ont été pris en compte pour ajuster nos stratégies d'intervention. En outre, notre conseil d'administration et nos comités internes intègrent plusieurs jeunes issus de la communauté LGBTQ2IA+, garantissant ainsi une représentation authentique et une prise en compte concrète des besoins spécifiques.

Nous collaborons étroitement avec une panoplie d'organisations spécialisées dans les enjeux de la diversité de genre, et ces consultations nous ont permis de définir des objectifs réalistes et pertinents. Les mécanismes d'évaluation intégrés – questionnaires, focus groups et entretiens individuels – assurent une réactivité face aux besoins évolutifs des familles, et permettent d'ajuster en temps réel nos interventions pour un impact maximal.

De plus, la portion pré-employabilité du projet a eu l'opportunité d'être testée par les jeunes au cours des deux dernières années via un financement temporaire, ce qui nous a permis de sonder les jeunes sur la pertinence d'une éventuelle offre de services pérenne en la matière, et les échos furent nombreux et positifs! Notez que les services de pré-emploi ne font pas partie des activités courantes ou récurrentes de notre ressource, mais plutôt qu'à la suite du rodage de cette forme d'accompagnement, nous souhaitons

poursuivre l'expérience en raison de la grande popularité et efficacité de ce travail.

Enfin, une personne de notre équipe d'intervention est particulièrement près de cette réalité, faisant partie de la communauté LGBTQ2IA+, mais ayant également développé une partie théorique du projet dans le cadre de son stage d'intervention de groupe en sexologie. Le détail de ses sources et de son procédé est ajouté en annexe à ce projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet TRANSCENDANCE a été spécifiquement conçu pour répondre aux besoins complexes et diversifiés des familles accompagnant des jeunes transgenres et non-binaires et de celleux-ci. Nous reconnaissons que ces personnes sont souvent confrontées à des défis uniques, notamment en termes de stigmatisation sociale, de gestion des relations intrafamiliales et de précarité socio-économique. Ainsi, notre projet combine des interventions individuelles pour apporter un soutien personnalisé, des séances d'accompagnement systémique pour favoriser un dialogue ouvert et constructif au sein du foyer, ainsi que des ateliers d'éducation populaire afin d'ouvrir les jeunes sur le monde et leur propre potentiel au sein de celui-ci.

Afin de répondre aux divers profils socio-économiques et culturels des bénéficiaires, nous avons élaboré des outils pédagogiques adaptables, tels que des brochures et des vidéos éducatives, qui sont conçus pour être accessibles et pertinents pour tous. Notre approche se base sur les valeurs d'empathie, de respect et de transparence, qui sont au cœur de la mission d'EN MARGE 12-17. Par ailleurs, le projet intègre des formations continues pour le personnel afin de garantir une compréhension approfondie des enjeux spécifiques liés à la transidentité et à la diversité de genre. Cette démarche assure que chaque intervention est sensible aux réalités vécues par les familles et qu'elle respecte leur singularité tout en favorisant l'inclusion et l'équité.

Enfin, comprenant la réalité souvent complexe des personnes les plus marginalisées, nous offrons, en plus de l'intervention en personne, par téléphone et par visio, la possibilité de se déplacer dans les milieux des familles soutenues, opportunité rarement réalisée dans l'intervention familiale montréalaise. Cette touche personnalisée permet de rejoindre les parents les plus reculés et réfractaires à l'intervention classique, et nous tenons à respecter cette méfiance et adapter nos services en conséquence.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d'équité territoriale a été intégrée dès la phase de conception du projet TRANSCENDANCE. Nous trouvant dans un arrondissement fort propice à la diversité de genre, communément connu sous l'appellation « le Village », nous sommes à mêmes de constater la réalité des personnes y résidant et de répondre à leurs besoins spécifiques avec ouverture et bienveillance. L'arrondissement Ville-Marie étant baigné par la communauté LGBTQ2IA+, nous sommes convaincus que notre projet répond aux indices socio-culturo-identitaires pertinents.

À cela s’ajoutent d’autres arrondissements qui semblent, en vertu des indices d’équité des milieux de vie, défavorisés en termes de soutien à la communauté. On pense à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où se trouve notre partenaire Cirque Hors Piste, ainsi que les différents arrondissements touchés par l’Aire Ouverte du CIUSSS-du-Centre-sud-de-l’île-de-Montréal, autre partenaire, comme Ville-Émard, St-Henri et Lasalle, où il y a carence d'organisations communautaires implantées. D’autres arrondissements clés seront positivement affectés par notre projet, car nous en toucherons encore plus, mais en raison de notre portée régionale, cela ira où les familles et les jeunes nous mèneront.

Ainsi, la sélection des lieux d’intervention se fera en concertation avec les acteurs communautaires locaux, garantissant ainsi une approche contextuelle et adaptée aux réalités de chaque territoire. Cette démarche inclut des partenariats avec des centres communautaires, des institutions de santé et des organismes spécialisés dans l’accompagnement des populations marginalisées. L’objectif est de créer un réseau intégré et solidaire, capable de répondre aux besoins spécifiques de chaque communauté, tout en assurant une cohérence globale dans l’atteinte des résultats du projet. Par ailleurs, des outils d’évaluation territoriale seront mis en place pour mesurer l’impact des interventions et ajuster les stratégies en fonction des retours des communautés.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À l'issue du projet TRANSCENDANCE, nous prévoyons des retombées significatives tant au niveau individuel que collectif. Les résultats attendus incluent l'amélioration notable des relations familiales : grâce aux séances individuelles et aux rencontres familiales en systémique, au moins 400 familles auront pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé et observer une amélioration mesurable de leur communication et de leur cohésion. Parallèlement, la participation active aux groupes de discussion et aux cafés-causeries devrait atteindre un minimum de 200 parents, permettant ainsi d'accroître la compréhension des enjeux liés à la transidentité et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté solidaire. En ce qui a trait à notre travail en préemployabilité, ce seront 200 jeunes qui auront reçu une suivi individualisé en lien avec leur inclusion socio-professionnelle, tant au niveau de l'approfondissement de leur connaissance de soi que de l'acquisition de compétences et d'habiletés liées à l'emploi.

Le projet vise également à consolider un réseau de partenaires avec au moins 12 collaborations actives au niveau des familles et 38 au niveau de l'emploi, totalisant 50 collaborations créées ou renforcées, fortifiant ainsi la capacité d'intervention collective dans la région. Au-delà des retombées directes sur les familles, les actions de sensibilisation et de diffusion des ressources éducatives auront un impact positif sur la communauté élargie, favorisant une meilleure inclusion sociale et une diminution de la stigmatisation. L'ensemble de ces actions contribuera à instaurer une dynamique de transformation sociale pérenne, où les familles bénéficiaires, les partenaires et les acteurs communautaires travailleront conjointement pour un soutien durable et une amélioration globale du tissu social.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Mise en place des structures d'accompagnement individuel et familial, lancement des séances de soutien personnalisé, premières séances d'accompagnement systémique, et établissement de partenariats stratégiques avec des organismes spécialisés.
An 2	Renforcement des activités d'accompagnement et d'échanges, développement et diffusion de matériel pédagogique, et élargissement du réseau de partenaires afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires et d'améliorer la qualité des interventions, et enfin, réalisation d'une évaluation intermédiaire des interventions.
An 3	Ajustements méthodologiques fondés sur les retours des participants, poursuite des interventions individuelles et consolidation des activités d'accompagnement et des groupes de discussion.

An 4	Poursuite de l'expansion des activités, renforcement du suivi personnalisé, et intensification de la collaboration avec l'ensemble des partenaires pour enfin effectuer l'évaluation finale conjointe et la pérennisation des acquis.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Les activités du projet TRANSCENDANCE se structureront autour de deux axes principaux – l'accompagnement systémique pour les familles de jeunes trans et non-binaires, et le soutien à la préemployabilité des jeunes les plus marginalisés.

1. Soutien individualisé :
o Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents et les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Pour les familles, ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant, tandis que les jeunes bénéficieront de soutiens personnalisés pour leur insertion socio-professionnelle.

2. Accompagnement familial systémique :
o Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.

3. Espaces d'échanges et d'éducation populaire :
o Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.
o Diffusion de matériel éducatif et ateliers de préemploi : Des ressources pédagogiques seront créées et diffusées, notamment des brochures, vidéos et webinaires, pour informer les familles et les jeunes sur les enjeux liés à la transition de genre, mais aussi pour sensibiliser à la diversité du monde professionnel et aux opportunités d'inclusion.

4. Collaboration et cointervention :
o Partenariats stratégiques : EN MARGE 12-17 travaillera en étroite collaboration avec des organismes spécialisés, tels que Cirque Hors Piste, le Groupe Information Travail et Aire Ouverte, pour organiser des interventions conjointes, partager des ressources et créer des opportunités d'emploi pour les jeunes.
o Suivi et évaluation continue : Un suivi rigoureux sera mis en place pour ajuster les activités en temps réel et garantir l'efficacité du projet. Des outils comme des journaux de bord, des questionnaires de satisfaction et des focus groups seront utilisés pour évaluer les progrès des participants et ajuster les interventions.

Ces activités se dérouleront principalement dans les milieux communautaires de Montréal et auprès des familles, afin de maximiser l'impact et la couverture géographique du projet. Elles s’inscrivent dans une approche innovante, cohérente avec les valeurs d’EN MARGE 12-17, visant à soutenir durablement les familles et les jeunes vulnérables.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d’évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d’évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d’évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies	même que l'organisme	Hebdomadaire	5

		adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.			
An 4	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d'évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 4	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.	même que l'organisme	Hebdomadaire	6
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la	même que l'organisme	Hebdomadaire	6

		communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.			
An 4	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.	même que l'organisme	Hebdomadaire	6
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.	même que l'organisme	Hebdomadaire	6
An 3	Activité éducative, formation, développement/	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16

	transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.			
An 4	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16

	ou partage d'outils	expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.			
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour atteindre directement les familles concernées, le projet TRANSCENDANCE s'appuie sur une stratégie de communication multicanal et une mobilisation territoriale. Nous diffuserons l'information via nos réseaux sociaux, notre site web (où la mission, les valeurs et les approches d'EN MARGE 12-17 sont détaillées) ainsi que par le biais de bulletins d'information et de campagnes ciblées dans les quartiers identifiés comme prioritaires. Nous collaborerons étroitement avec les centres de santé, les centres jeunesse et les organismes communautaires œuvrant auprès des populations LGBTQ2IA+, afin d'identifier et de référer les familles ayant besoin d'un accompagnement spécifique.

Pour ce qui est des jeunes, celleux fréquentant notre ressource via notre offre de services générale font partie de la tranche de la population de jeunes les plus marginalisés de la province, se trouvant en fugue, en mise à la porte ou en itinérance, ainsi qu'affectés par une diversité d'enjeux comme les dépendances, l'exploitation sexuelle et la santé mentale fragile. Nos mêmes partenariats susmentionnés sont essentiels au bon référencement et à la participation des jeunes dans ce projet.

Des partenariats stratégiques seront établis avec des organisations spécialisées, permettant une diffusion croisée des informations et l'organisation de rencontres d'information. De plus, des supports imprimés et numériques, adaptés aux différents niveaux de littératie, seront élaborés afin d'assurer une accessibilité optimale des messages. Des réunions d'information seront organisées dans divers lieux communautaires (centres culturels, maisons de quartier) pour présenter le projet et répondre aux questions des familles, facilitant ainsi leur orientation vers les services offerts.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

NA

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25

An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Couples avec enfant(s)
Familles monoparentales
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	20
An 2	30
An 3	40
An 4	50

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les retombées du projet toucheront également les enfants et autres membres familiaux, estimés à environ 300 enfants sur la durée du projet, ainsi que l'ensemble de la communauté grâce à la diffusion de ressources éducatives et à l'impact sur le climat social.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Pas le cas, mais les organismes partenaires et institutions de santé bénéficieront des retombées par le renforcement de leurs pratiques d'accompagnement, l'accès à des outils innovants et la mutualisation de ressources pour soutenir les familles.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'évaluation du projet TRANSCENDANCE reposera sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'ajuster les interventions en continu. Les principaux indicateurs quantitatifs incluront :

- Le nombre de familles accompagnées et le taux de participation aux séances individuelles et familiales.
- Le nombre de jeunes suivis, d'ateliers d'éducation populaire réalisés ainsi que de maillages avec des milieux de stages rémunérés.
- Le nombre de séances d'accompagnement systémique, de groupes de discussion et de cafés-causeries réalisés.
- Le volume de matériel éducatif diffusé et le taux de consultation de ces ressources.
- Le nombre de partenariats établis et la fréquence des cointerventions réalisées avec les organismes partenaires.

Les indicateurs qualitatifs s'appuieront sur des questionnaires de satisfaction, des entretiens individuels et des focus groups réguliers avec les familles, permettant de recueillir des témoignages détaillés sur l'impact des interventions. Un suivi rigoureux sera assuré par des journaux de bord et des fiches de suivi, complétés par des rapports trimestriels d'activités. Une évaluation intermédiaire sera réalisée en 2027 pour mesurer l'évolution des indicateurs et procéder aux ajustements nécessaires, suivie d'une évaluation finale en 2029 qui mesurera l'impact global du projet sur le bien-être familial et la cohésion sociale.

Ces outils d'évaluation permettront non seulement de quantifier les retombées du projet, mais également de comprendre en profondeur les changements qualitatifs dans les dynamiques familiales et communautaires. Les données recueillies seront analysées de manière continue pour garantir une amélioration constante des services offerts, assurant ainsi la pérennité et l'efficacité du dispositif sur le long terme.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	99 722	41 175	25 540	107 104	173 819
An 2	144 106	83 793	23 540	69 203	176 536
An 3	147 747	85 629	23 540	71 274	180 443
An 4	149 630	85 642	23 540	73 415	182 597

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Notez que la fondation Centraide nous soutient pour le salaire d'une intervenante dédiée aux familles qui serait amenée à collaborer sur le projet Transcendance. Leur soutien est généralement renouvelé et devrait cadrer dans les attentes de la subvention, mais ne peuvent pas à ce jour être dites officiellement confirmées. Également, la Ville de Montréal nous soutient pour un projet de préemploi pour les jeunes, avec un financement qui devrait se terminer au 31 décembre 2025. Ainsi, le budget pour la première année est ajusté pour considérer cette partie de salaire déjà financée. À partir du 1er janvier 2026, et ce, jusqu'au 31 mars 2029, cette subvention ne devrait plus faire partie du projet Transcendance.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Inter aux familles		62 120	32	52	1

An 1	Inter aux familles	58 548	32	52	1
An 2	Inter aux familles	60 313	32	52	1
An 4	Inter aux jeunes	63 988	32	52	1
An 1	Inter aux jeunes	58 548	32	52	1
An 2	Inter aux jeunes	60 313	32	52	1
An 3	Inter aux jeunes	62 120	32	52	1
An 4	Inter aux familles	63 988	32	52	1
An 1	Coordination	8 627	4	52	1
An 3	Coordination	9 153	4	52	1
An 2	Coordination	8 889	4	52	1
An 4	Coordination	9 427	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Aire Ouverte -- CIUSSS du	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation,	Oui

Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal			Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou	Oui

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Jeunesse Lambda	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centraide	An 1	67 176	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Centraide	An 2	69 203	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Centraide	An 4	73 415	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Centraide	An 3	71 274	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Cirque Hors Piste	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement,	Oui

			recrutement des personnes participantes	
Cirque Hors Piste	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors Piste	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors Piste	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en	Oui

			commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 4	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 4	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 2	0		Non
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 1	39 929		Oui
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 3	0		Non
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Veuillez noter que les lettres d'appui sont adressées à des noms de projets similaires, soit TRANSITION et TRANSPARENT. Le premier est en raison du fait que la portion « soutien aux jeunes » découle d'un projet dont le financement se termine en 2025 et que nous aimerions poursuivre avec votre enveloppe en raison de la concordance avec votre cadre de référence. Le soutien de nos partenaires demeure et se transposent à TRANSCENDANCE, car ils sont toujours avec nous et nous souhaitent une poursuite de ce projet. Le second est en raison du fait que nous déposons également un projet local à Ville-Marie pour maximiser nos chances d'obtenir du financement, et nous y déposons donc le projet lié au soutien aux familles, seulement, en raison de l'enveloppe plus basse. Le soutien de nos partenaires se transpose également sur ce projet, car les objectifs, moyens et résultats sont les mêmes et nous souhaitons toustes assurer que les actions seront mises en œuvre dès avril 2025!

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.enmarge1217.ca

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
famillesentransition.pdf	Autre document	2025-02-11 15:20	Tristan Delorme
FAP_English Booklet_pst.pdf	Autre document	2025-02-11 15:31	Tristan Delorme
TRANSmettre l'écoute.pptx.pdf	Autre document	2025-02-11 15:32	Tristan Delorme
Plan d'action_Transcendance 2025-2029.pdf	Autre document	2025-02-12 09:41	Tristan Delorme
Grille budgétaire détaillée SSDS_En Marge 12-17 (Transcendance).xlsx	Grille du budget détaillé	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Jeunesse Lambda_Lettre d'appui TRANSPARENT_ Jeunesse Lambda.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Attestation d'intégrité_En Marge 12-17_Transcendance.pdf	Attestation d'intégrité	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal_Lettre support En Marge- Aire Ouverte_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
RIPAJ_Lettre d'appui TRANSPARENT_ RIPAJ.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Cirque Hors Piste_Projet Transition_Lettre d'appui - Cirque Hors Piste.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme

Résolution Ville de Montréal 2025-2029 -- Projet Transcendance.pdf	Résolution du CA	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Groupe Information Travail (G.I.T.)_Projet Transition_Lettre d'appui - G.I.T_.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Le Pas de la rue_Projet Transition_Lettre d'appui - Le Pas de la Rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs_Convention VDM - En Marge_2023-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Transcendance.pdf	Copie de la demande	2025-02-20 10:57	Isabelle LEPINE
Lettre support En Marge- Aire Ouverte_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Lettre d'appui TRANSPARENT_ RIPAJ.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Lettre d'appui TRANSPARENT_ Jeunesse Lambda.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Projet Transition_Lettre d'appui - Cirque Hors Piste.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Projet Transition_Lettre d'appui - G.I.T_.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Projet Transition_Lettre d'appui - Le Pas de la Rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Convention VDM - En Marge_2023-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour, nous avons le plaisir de vous informer que votre projet a été recommandé par le comité d'analyse. Par contre, afin de répondre adéquatement à la diversité des besoins sur le territoire, le budget recommandé pour votre projet a été révisé.

Merci d'apporter les ajustements nécessaires dans votre demande de soutien financier tel qu'indiqué dans la section aspects budgétaires.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Comme indiqué par téléphone le volet d'intervention avec les famille n'est pas priorisé. Vous pouvez ajuster vos activités en conséquence.

Ajustements budget :

Le montant accordé pour votre projet pendant la période de 4 années est de 296 239$, dont les montant annuel vous sont transmis par courriel.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 105 Ontario est, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par Sophie Sénécal, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être, à régulariser leur dossier judiciaire ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

S.S.

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale .

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

S.S.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier au 31 décembre;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

S.S.

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

S.S.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQ CENT VINGT MILLE dollars (520 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 $) à la signature de la présente convention ;

S.S.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT DIX MILLE CINQ CENT dollars (110 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.1 une somme maximale de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT dollars (19 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

S.S.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

S.S.

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

S.S.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.S.

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

S.S.

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105 Ontario est, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

S. S.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 24e jour de Avril 2025

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : Sophie Sénécal
Sophie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

S.S.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

S.S.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Clinique Droits devant (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

S.S.

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

« Le projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

« Clinique Droits devant remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale »;

« Le projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

« Le projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

S.S.

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

S.S.

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet,

au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

S.S.

Montréal

001618-L'intervention de proximité pour favoriser l’accessibilité des programmes en déjudiciarisation de l’

Identification du projet

Nom de l’organisme : Clinique Droits Devant

Appel à projet : Agir ensemble : Appel régional ciblé 2025-29

Titre de la demande : L'intervention de proximité pour favoriser l’accessibilité des programmes en déjudiciarisation de l’

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-01	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2028-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.1 Une plus grande capacité d’agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d’entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Sophie Sénécal

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

La Clinique Droits Devant œuvre pour un accès équitable des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Nous défendons la justice comme un droit fondamental, accessible à tous et à toutes – une justice de proximité et inclusive. Nous travaillons avec la conviction que les personnes ont droit à des services de de qualité, de proximité, et à un accompagnement adapté à leurs besoins. Il est essentiel pour nous que chaque individu connaisse ses options et puisse faire des choix éclairés, en disposant de toutes les informations nécessaires. La possibilité de choix est un levier majeur pour les personnes qui en sont généralement privées.

L'objectif est d'améliorer l'accès à nos services en développant un service d'intervention de proximité mobile qui ira à la rencontre des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, se situant à l'intersection de plusieurs discriminations afin de faciliter leur accès au PAJIC et le renforcement de leur pouvoir d'agir.

Nous misons sur la force de notre réseau de 40 organismes Piliers afin de rejoindre les personnes qui autrement ne se seraient pas rendus jusqu'à la Clinique. Basée sur l'Analyse Différenciée selon les Sexes (ADS+) et l'équité territoriale, notre approche tiens compte des inégalités structurelles et s'adapte aux besoins des personnes concernées, en intégrant leur expertise.

Dans un premier temps, nous allons mettre sur pied un comité des savoirs composé de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, d'intervenantes à la CDD, d'organismes du réseau des Piliers de personnes issues du milieu de la recherche afin de réfléchir aux balises éthiques, de s'assurer de l'inclusion des personnes directement concernées en utilisant la lunette de l'ADS +. Ce comité sera responsable d'évaluer le projet annuellement.

En parallèle des travaux du comité, nous allons poursuivre les suivis en cours dans le programme PAJIC en offrant la possibilité aux personnes de faire des suivis dans les organismes et les lieux qu'elles fréquentent. Dès l'hiver 2025, tous les services seront accessibles dans les organismes Piliers et ce pour toute la durée du projet.

En plus de la création de poste d'intervenantes de proximité qui auront la charge d'aller à la rencontre des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les organismes Piliers et de les accompagner dans leurs démarches, c'est toute l'équipe de la CDD qui sera mobilisée pour la réussite du projet. Les intervenantes PAJIC seront responsable des évaluations et des suivis PAJIC. L'agente de liaison apportera un soutien à l'équipe d'intervention dans la gestion des suivis. L'adjointe exécutive aura la charge de la tenue de dossiers judiciaires et le développement d'outils de communications. Enfin, la coordonnatrice clinique sera responsable du développement du projet et du soutien clinique à l'équipe.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

L'accès à la justice et aux services de la Clinique sera amélioré pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, cumulant plusieurs vulnérabilités pour qui la situation géographique des bureaux de la Clinique est un obstacle.

Grâce aux programmes sociaux de la Cour municipale de Montréal et à l'intervention de la CDD, 600 personnes ayant connu l'itinérance auront régularisé leur dossier judiciaires et repris du pouvoir sur leur vie ; entamé un traitement pour leurs dépendances, trouvé un logement, décroché, etc.

Grâce à l'intervention de la CDD et de l'action concertée du réseau des Piliers, 3100 interventions (prise de contact, sortie de dossier, accompagnements, etc.) seront réalisées par l'équipe d'intervention pour soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes.

Les personnes en situation de pauvreté qui participeront au comité des savoirs développeront leur plein potentiel de participer à la vie sociale, démocratique et économique.

La capacité d'action du réseau des Piliers sera renforcée grâce à la mobilisation des savoirs et des ressources dans le cadre du développement de service d'intervention de proximité mobile.

En utilisant la lunette de l'ADS+ et de l'équité territoriale comme principe directeur, on s'assure d'une plus grande inclusion et accessibilité pour les personnes qui vivent à l'intersection de plusieurs oppressions

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 4	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	50	100	15	165
An 4	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	8	10	0	18
An 4	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	60	15	115
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	60	15	115
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	20	55	15	90
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	60	15	115
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	100	10	150

An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	50	100	15	165
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	50	100	15	165
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	8	10	2	20
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	4	6	0	10
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	8	2	20

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes racisées
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 4	40
An 3	40
An 2	40
An 1	40

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

An 4	150 000	130 000	39 236	232 707	401 943
An 2	150 000	130 000	25 695	232 707	388 402
An 1	150 000	130 000	17 000	232 707	379 707
An 3	150 000	130 000	32 420	232 707	395 127

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

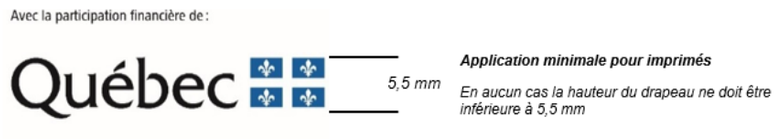

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 816 236 $, à 2 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1254363002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1258165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 2.3.1 - Patrimoine naturel - Grands parcs et plein air
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2024

Il est recommandé :

1- d'approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;

2- d'approuver le dépôt du bilan 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-09 09:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258165001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 2.3.1 - Patrimoine naturel - Grands parcs et plein air
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) indique une cible visant l'accroissement du territoire terrestre protégé à 10 %. Cet objectif est réitéré dans le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports au sein du plan stratégique Montréal 2030. En 2023, le conseil d'agglomération approuvait la mise à jour de l'encadrement du Répertoire, depuis nommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (RMNP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170261 – 4 novembre 2024 – Autoriser l'inscription de trois espaces naturels au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.
CG24 0279 – 16 mai 2024 – Approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2023.

CG23 0036 – 26 janvier 2023 – Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest) .

CA19 080106 – 5 mars 2019 – Mettre à jour le Plan de gestion du boisé du parc Marcel-Laurin afin de modifier l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Par l'adoption des plans de conservation des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, et du parc Angrignon (voir en pièces jointes), l'agglomération inscrit officiellement ces sites au Répertoire :

- Parc du Mont-Royal (catégorie A) : 193,22 ha, soit 0,39 % du territoire de l'agglomération;
- Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne (catégorie B) : 22,74 ha, soit 0,05 % du territoire de l'agglomération;
- Parc Angrignon (catégorie B) : 96,46 ha, soit 0,19 % du territoire de l'agglomération.

De plus, en 2024, l'arrondissement Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a complété l'inscription de trois sites sous sa responsabilité: le boisé Dora-Wasserman, le parc Marie-Gérin-Lajoie et le parc du Précieux Sang.

La liste des nouvelles inscriptions de 2024 peut être consultée en pièce jointe.

Le bilan fourni en pièce jointe fait état des superficies inscrites et provisoirement inscrites au Répertoire jusqu'en avril 2025, soit respectivement 3223 ha et 757 ha. Le total des superficies s'élève à 3980 ha soit 7,96 % du territoire.

Note : Pour la définition des catégories, se référer aux lignes directrices en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement prévu aux lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au RMNP, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPMRS poursuit l'administration et le suivi du RMNP à même sa dotation budgétaire. Les lignes directrices du RMNP recommandent d'appliquer une gestion écologique aux sites inscrits pour atteindre les objectifs de protection des milieux naturels. Cette gestion écologique et l'atteinte des objectifs de protection implique des dépenses au budget de fonctionnement des unités requérantes.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe), mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans l'inscription des sites au RMNP et dans

l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 15 mai 2025 : Inscription des sites au Répertoire et mise à jour 2024 du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires;
- 2026 et années ultérieures : Inscription des futurs sites au Répertoire et mises à jour annuelles du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Isabelle BERUBE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514-968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division, par intérim - Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Tél : 514 220-1255
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2025-04-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258165001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : Approuver l'inscription des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne et du parc Angrignon au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Diffuser annuellement l'état d'avancement de la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise, visant l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité. • Développer des plans de conservation et de modalités de gestion écologique pour 14 grands parcs du réseau des grands parcs d'ici 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Agglomération de Montréal

Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés

Table des matières

La mise en contexte **3**
Les objectifs et les principes généraux **4**
L'inscription des sites **5**
Les catégories du répertoire 6
La documentation à fournir 7
Le bilan annuel et la diffusion du Répertoire **8**
Annexe 1 ..... **9**
Annexe 2 ..... **10**
Annexe 3 ..... **11**
Annexe 4 ..... **12**

La mise en contexte

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels[1] visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-035[2] adopté par le Conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-2005[3] concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[4], ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030[5] (2020) et du Plan nature et sports[6] (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les présentes lignes directrices mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

1 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
2 https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c867fd6531533759a9a0
3 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45500.pdf
4 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL
5 https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf
6 https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210

Les objectifs et les principes généraux

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

- Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection (définie à l'annexe 1), le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité (définie à l'annexe 1) à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés (définis à l'annexe 1) sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal administre le Répertoire. Son rôle d'intendance se base sur les principes suivants :

Zonage de type conservation

L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par *zonage de type conservation*, un zonage permettant la conservation (définie à l'annexe 1) et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

Principe d'aucune perte nette

Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

Gestion écologique et milieu urbain

En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique (annexe 2) rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

Règle des soixante-quinze pour cent

Conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (UICN, 2008[7]), l'objectif premier de la gestion du site doit s'appliquer au moins aux trois quarts de sa superficie. Autrement dit, le site inscrit au Répertoire doit comprendre minimalement 75 % de milieux naturels sous gestion écologique. La superficie restante est constituée de surfaces perméables ou d'espaces de services ou d'usage connexe.

7 Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Information aux propriétaires de sites gérés par la ville

Certains sites gérés par la Ville de Montréal constituent un assemblage de plusieurs types de propriétés. Avant d'inscrire un site au Répertoire, la Ville de Montréal doit informer et obtenir l'accord du, de la ou des propriétaires privés ou institutionnels.

Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal

Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal[8] (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

8 https://cmm.qc.ca/projets/repertoire-metropolitain-des-initiatives-municipales-de-conservation/

L'inscription des sites

Les catégories du Répertoire

Le Répertoire catégorise les sites selon un gradient indiquant la robustesse de leurs mesures de conservation.

Caractéristiques des catégories du Répertoire

	Catégorie	Critères d'inscription			Outil de suivi
		RAP[9] ou RMNDM[10]	Encadrement des usages	Gestion écologique	
+ conservation	**A Aires protégées**	Site inscrit			
	B Milieux naturels conservés		Zonage de type conservation ou servitude de conservation	Plan de conservation[11] ou Plan de gestion écologique[11]	Mise à jour du plan de gestion écologique ou Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés
	C Milieux naturels contributifs à la biodiversité		Autre type de zonage	Engagement de protection des milieux naturels[12]	Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés

Catégorie A
Les aires protégées

Les sites de catégorie A incluent les aires protégées (définies à l'annexe 1) terrestres de l'agglomération montréalaise.

Le gouvernement du Québec reconnaît et inscrit les aires protégées au Registre des aires protégées du Québec[13] en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Québec est mis à jour annuellement.

Font également partie de cette catégorie, les milieux naturels désignés sur plan par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et inscrits au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre.

Catégorie B
Les milieux naturels conservés

Les sites de catégorie B correspondent aux milieux naturels conservés. Pour être comptabilisés dans cette catégorie, les sites doivent répondre aux deux critères suivants :

1. Les usages sont encadrés par un zonage de type conservation au règlement de zonage ou par une servitude de conservation prévue au Code civil du Québec;
2. Une gestion écologique dont l'objectif premier est de protéger les milieux naturels et de maintenir ou de rehausser la biodiversité est appliquée sur le site (voir exemples en annexe 2).

9 Registre des aires protégées du Québec
10 Registre des milieux naturels désignés par le ministre
11 Voir annexe 3
12 Voir annexe 4
13 https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Catégorie C
Les milieux naturels contributifs à la biodiversité

Le Répertoire reconnaît la contribution de certains sites à la conservation de la biodiversité en raison de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique. Sans répondre aux critères des catégories A et B, les sites de catégorie C sont comptabilisés dans l'effort de protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Ces sites sont situés sur des terrains non affectés d'un zonage de type conservation et font l'objet d'un engagement du ou de la propriétaire à préserver, voire à augmenter, leur superficie en milieux naturels (par exemple en convertissant des surfaces gazonnées en friches naturelles). Leur gestion écologique est encouragée mais pas obligatoire pour cette catégorie.

Tout site inscrit au Répertoire et dont les mesures de conservation se renforcent et répondent aux critères peut être transféré et comptabilisé dans la catégorie supérieure. Ainsi, lorsque les mesures de conservation d'un site de catégorie C sont renforcées pour répondre aux critères de la catégorie B, ils sont transférés et comptabilisés dans cette catégorie. De plus, les sites de catégorie B peuvent être inscrits au Registre des aires protégées du Québec ou au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'une aire protégée ou s'ils sont désignés par le ou la ministre. Auquel cas, ils sont transférés et comptabilisés dans la catégorie A.

La documentation à fournir

La documentation requise pour l'inscription au Répertoire

Pour inscrire un site au Répertoire, les documents suivants doivent être acheminés au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca :

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;
- Un engagement de protection des milieux naturels (annexe 4), un plan de gestion écologique ou un plan de conservation et des modalités de gestion écologiques (voir annexe 3) ou toute preuve de gestion écologique. Le document fourni doit cartographier le site et indiquer le règlement de zonage et les usages permis;
- Le cas échéant, l'information fournie doit référer à un ou à des encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels : Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels, Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, Territoire d'intérêt identifié au Schéma, Plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;
- Le cas échéant, une copie de l'acte notarié de la servitude de conservation présentant les objectifs de conservation et les dispositions de transfert de la servitude, si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie (tableau 1).

La documentation attendue pour le suivi

Pour permettre le suivi régulier des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, un des documents suivants doit être acheminé au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire :

- Le bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés (sites B et C).

ou

- La mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique (sites B, lorsqu'un plan de gestion écologique a été déposé lors de l'inscription).

Toute modification aux superficies protégées présentées lors de l'inscription au Répertoire doit être signalée annuellement au SGPMRS.

Le bilan annuel et la diffusion du répertoire

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes[14] de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

14 https://donnees.montreal.ca/

Annexe 1

Lexique

Aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008[15]). Selon l'UICN, l'objectif premier de la gestion de l'aire protégée doit s'appliquer au moins à 75 % de sa superficie.

Biodiversité ou diversité biologique : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. ». (Convention sur la diversité biologique (Nations Unies), 1992[16])

Conservation : « Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Les concepts de mise en valeur durable et d'aménagement durable sont inclus dans celui d'utilisation durable. » (Limoges et al., 2013[17])

Gestion écologique : « Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique. » (Schéma, 2015).

La gestion écologique comprend également l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels, le suivi des interventions de gestion et la vulgarisation scientifique. L'annexe 1 présente les grandes lignes de la gestion écologique pratiquée dans les parcs municipaux.

Milieu naturel : « Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). » (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003[18])

Protection : « Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tournée d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels. » (Limoges et al., 2013[5])

15 Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf

16 www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

17 Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137 (2),21–27. https://doi.org/10.7202/1015490ar

18 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003

Annexe 2

La gestion écologique d'un parc municipal

Les objectifs

- Inventorier, reconnaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité;
- Détecter et traiter les dommages aux milieux naturels et à la biodiversité causés par les perturbations humaines et naturelles;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation aux milieux naturels et à l'environnement.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

L'acquisition de connaissances

Pour mettre en place la gestion écologique, on s'appuie sur des inventaires écologiques de base permettant de connaître les caractéristiques biophysiques du parc : les communautés végétales et la flore, la faune (principalement les oiseaux, les amphibiens et les reptiles), les espèces en situation précaire (selon les lois en vigueur), les espèces exotiques envahissantes et les caractéristiques abiotiques (topographie, drainage, sol, etc.). Il faut refaire ces inventaires à une fréquence déterminée (dix ans pour la flore, cinq ans pour la faune).

Les interventions

La gestion écologique implique ensuite la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur les écosystèmes. Parmi les interventions particulières que l'on pourrait appliquer dans les parcs sous gestion écologique, mentionnons le blocage ou l'accélération des successions végétales, la maîtrise de plantes envahissantes, la renaturalisation de sites et la plantation d'espèces indigènes, la stabilisation de berges ou de talus à pente abrupte, l'aménagement de bandes riveraines végétalisées, la gestion hydrique des milieux humides, la création de milieux humides, l'aménagement de sentiers pour encadrer les déplacements du public, le blocage de sentiers pour contrer les incursions indésirables, le contrôle de plantes nuisibles (herbe à la puce), l'installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires pour les oiseaux, la construction d'hibernacles pour les couleuvres, la conservation des arbres à faune (chicots) et des débris ligneux au sol, la protection des arbres contre les rongeurs, l'aménagement d'exclos pour préserver la végétation du broutage ou le nettoyage et l'enlèvement des rebuts d'origine anthropique.

La surveillance

Enfin, la gestion écologique nécessite la mise en place d'un programme de surveillance du parc pour évaluer l'évolution des milieux naturels et pour détecter tout changement pouvant menacer leur intégrité. Par exemple, les suivis peuvent porter sur les impacts de la fréquentation des sentiers, sur la présence d'espèces végétales ou animales en situation précaire, sur la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ou sur la progression des stades de succession végétale.

Annexe 3

Des exemples de documents de planification de gestion écologique

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Le plan de conservation d'un site définit les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et présente leurs modalités de gestion écologique. Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Il permet de décrire, de faire connaître et d'inscrire le site visé au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Le plan de conservation doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. La situation géographique avec carte;
3. Les pourcentages et les superficies d'espaces à prédominance naturelle et autres espaces, avec carte;
4. Les objectifs de conservation;
5. La description des milieux naturels, avec cartes : délimitation des habitats (bois, friches naturelles, milieux humides et hydriques), caractérisation sommaire (délimitation et description des communautés végétales), richesse en espèces végétales (facultatif), description de la faune et richesse en espèces fauniques (facultatif)), présence d'espèces à statut et d'espèces exotiques envahissantes;
6. Les modalités de gestion écologique des milieux naturels, avec une description et la fréquence de réalisation;
7. Les listes des activités et des usages compatibles avec la vocation de conservation : activités et usages autorisés et non autorisés sur le site.

Le plan de gestion écologique

Le plan de gestion écologique établit la planification quinquennale des différents volets de la gestion des milieux naturels, soit l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance. Il permet de réaliser le bilan des résultats des audits écologiques, de mettre à jour et de rendre compte des superficies de milieux naturels protégés. Le plan de gestion écologique doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. Une carte de localisation;
3. Les enjeux écologiques : zones sensibles et menaces à la biodiversité;
4. Le tableau des modalités de gestion écologique, avec la planification quinquennale.

Annexe 4

L'engagement de protection des milieux naturels

Je, _____, propriétaire ou personne désignée de la propriété décrite en pièce jointe, comprenant des milieux naturels, suis conscient(e) du fait que ces derniers contribuent à la conservation de la biodiversité de l'agglomération de Montréal, en raison de leur valeur faunique et floristique, de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique.

Compte tenu de l'importance des milieux naturels présents sur ma propriété, je m'engage moralement à :

- les protéger;
- préserver, voire augmenter, leur superficie;
- signaler au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPRMS) de la Ville de Montréal toute perte de milieux naturels;
- faire parvenir au SGPMRS un bilan de l'évolution de la superficie de milieux naturels inscrits au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, tous les cinq ans.

De son côté, le SGPMRS s'engage à :

- comptabiliser ces milieux naturels et leur bande tampon au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
- mettre à disposition, sur demande du ou de la propriétaire ou de la personne désignée, les outils et les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des milieux naturels.

Par la présente, j'autorise le SGPMRS à inscrire les milieux naturels et leur bande tampon présents sur ma propriété au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et, ainsi, à contribuer à l'effort de protection de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

_____	_____	_____
Propriétaire ou personne désignée	*Date*	*Lieu*
_____	_____	_____
Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Ville de Montréal	*Date*	*Lieu*

p.j. : Fiche descriptive de la propriété

Fiche descriptive de la propriété

Propriétaire	
Gestionnaire (si différent(e) du ou de la propriétaire)	
Lot(s) (superficie en hectare)	
Superficie de milieux naturels (en hectare)	
Municipalité	
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage	
Encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels	

(Carte de la propriété illustrant les milieux naturels)

Montréal

montreal.ca

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2025

Montréal

Photo de la page couverture : claude.badet.photo

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2025. Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne. 62 p. + annexes.

Table des matières

Préambule **6**

1. La mise en contexte **9**

2. Les outils de protection **13**

3. L'historique **20**

4. La situation géographique **23**

5. Les espaces à prédominance naturelle **25**

6. Les objectifs de conservation **27**

7. La description du milieu naturel **28**

7.1 Le milieu abiotique 28
7.2 Le milieu biotique 29
7.3 L'évaluation écologique des milieux 37
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 41

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **53**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **56**

9.1 Les activités autorisées et compatibles 56
9.2 Les activités et les usages non autorisés 57

10. Références et bibliographie **58**

10.1 Références 58
10.2 Bibliographie 61

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse des règlements de zonage
Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 4 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain
Annexe 5 Activités interdites dans les grands parcs

Liste des tableaux

Tableau 1a Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal pour le parc du Mont-Royal
Tableau 1b Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal pour le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions et des suivis

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement
Figure 3 Écoterritoire
Figure 4 La vision de Frederick Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8a Valeur de conservation de la flore
Figure 8b Valeur de conservation de l'avifaune
Figure 9 Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 10 Parc du Mont-Royal – Le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 11 Vulnérabilités aux changements climatiques

Liste des acronymes

AHNMR : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

BMR : Bureau du Mont-Royal

CBC : Commission des biens culturels du Québec

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

CUM : Communauté urbaine de Montréal

COP15 : 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies

CUM : Communauté urbaine de Montréal

EVEE : Espèces végétales exotiques envahissantes

LCOM : Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

LCPN : Loi sur la conservation du patrimoine naturel

LEMV : Loi sur les espèces menacées et vulnérables

LEP : Loi sur les espèces en péril

LPC : Loi sur le patrimoine culturel

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MCC : Ministère de la Culture et des Communications

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PPMVMN : Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

PRMHH : Plan régional des milieux humides et hydriques

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SPMR : Site patrimonial du Mont-Royal

TCMR : Table de concertation du Mont-Royal

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

VDM : Ville de Montréal

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui remplacée par la Ville de Montréal dans ses compétences d'agglomération) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et amorce l'établissement de parcs régionaux, connus sous le nom de « parcs-nature ». Avec la dissolution de la CUM au début des années 2000, la responsabilité des parcs-nature est transférée à ce qui deviendra le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les parcs-nature, les parcs métropolitains et les grands parcs urbains forment alors le Réseau des grands parcs. Depuis 2004, la Ville de Montréal acquiert de nouveaux terrains, ce qui permet d'agrandir les grands parcs et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

Les grands parcs se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation des grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leurs territoires. Ce faisant, les milieux naturels peuvent être des lieux de récréation et d'éducation à l'environnement pour la population. Cela enrichit la qualité de vie des gens grâce au contact avec la nature. Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique que sur le plan des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal, 2004a). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

La PPMVMN identifie dix écoterritoires, soit des territoires comprenant des milieux naturels d'intérêt prioritaires à protéger. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses, comme des terres agricoles ou des propriétés résidentielles, institutionnelles et industrielles situées à proximité des milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4, 2004b). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] Voir la section « 2. Les outils de protection » pour la définition d'aire protégée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « Schéma ») établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le SGPMRS contribue à la transition écologique de la Ville. Il offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, réhabiliter et mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive, le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs, et il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 46 mesures favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10 % du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a).

La Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Ville de Montréal a adopté en 2020, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel de Montréal, ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La réconciliation avec les peuples autochtones est intégrée au Plan nature et sports, en tant que volet transversal.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des grands parcs. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations auquel réfère la stratégie de réconciliation (voir p.57). Des collaborations avec des communautés autochtones dans l'avenir pourraient favoriser une compréhension plus complète des écosystèmes montréalais et refléter la complémentarité des savoirs et des façons de faire, tel que le prévoient certains engagements inscrits à la stratégie.

L'appui de Montréal au Cadre mondial de la biodiversité

La 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, présidée par la Chine et accueillie par le Canada, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022. L'adoption par les États réunis du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comprenant 23 nouvelles cibles internationales pour la prochaine décennie, en fait un événement historique. Ces cibles portent sur la réduction des menaces à la biodiversité, sur le partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations, ainsi que sur les outils et les solutions pour la mise en œuvre.

À cette occasion, la Mairesse de Montréal a lancé un appel aux villes du monde à s'engager par la mise en place de 15 actions contribuant aux efforts pour atteindre les cibles mondiales sur la biodiversité (Ville de Montréal, 2022). L'élaboration des plans de conservation des grands parcs participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs des 15 actions, dont la conservation des milieux naturels existants et des espèces à statut précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes. Pour souligner le premier anniversaire de la COP15 et de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre 2023 une déclaration réaffirmant son engagement envers la conservation et la restauration en tant que moteurs permanents des décisions, l'exemplarité de la Ville et la poursuite des efforts de sensibilisation en matière de protection de la biodiversité.

1. La mise en contexte

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023). Les sites peuvent être inscrits dans trois catégories[2], selon la robustesse de leurs mesures de conservation :

- Catégorie A : les aires protégées;
- Catégorie B : les milieux naturels conservés;
- Catégorie C : les milieux naturels contributifs à la biodiversité.

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé. L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

Le parc du Mont-Royal relève du conseil de l'agglomération en vertu du Décret 1229-2005 qui précise les règles relatives à l'exercice des compétences d'agglomération confiées à la Ville de Montréal. Le parc du Mont-Royal auquel fait référence le Décret est illustré au plan M-355 visé par l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville[3]. Cette limite comprend un vaste territoire qui englobe de nombreuses propriétés ainsi que d'autres parcs, dont le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, lui aussi de compétence d'agglomération. Il est à noter que le présent plan de conservation utilise les limites administratives des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne (figure 2). Elles servent à des fins de représentation seulement. Ces limites administratives diffèrent de la limite réglementaire (plan M-355) et suivent en général le cadastre, mais peuvent comprendre une partie seulement de certains lots (voir tableaux 1a et 1b). L'agrandissement prévu au parc du Mont-Royal sur le site de l'ancien hôpital Royal-Victoria grâce à une collaboration avec le gouvernement du Québec et l'Université McGill est également intégré au plan de conservation.

[2] Pour plus de détails sur les différentes catégories, consultez les Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés (Ville de Montréal, 2023).
[3] c-11.4 - Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

PARC DU MONT-ROYAL ET PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 2
Localisation et lotissement
Limite des parcs (215,96 ha)
Limite de lot
Agrandissement prévu
Parc Tiohtia:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont-Royal
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Avenue du Parc
Chemin de la Côte-des-Neiges
Avenue Decelles
0 200 400 mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
SOPMRS/GÉOMATIQUE/ DÉCEMBRE, 2024

Tableau 1a. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal pour le parc du Mont-Royal

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées
Nomination du site	Parc du Mont-Royal
Nom usuel du site	Parc du Mont-Royal
Superficie	193,22 hectares (190 ha + 3,22 ha pour l'agrandissement prévu)
Gestionnaire	Ville de Montréal
Propriétaire	Ville de Montréal
Lots	1 064 394 1 066 345 1 066 346 1 066 662 1 066 663 1 066 664 1 066 665 1 066 682 1 067 440 1 341 210 1 354 904 1 354 910 1 354 911 1 512 842p 1 515 570 1 553 305 1 553 306 1 553 307 2 172 523 2 515 577 2 515 578 1 341 184p* 1 341 182p* 1 354 912p* **agrandissement prévu*
Territoire d'intérêt écologique au Schéma	• Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Grandes affectations au Schéma	• Conservation • Grand espace vert ou récréation • Centre-ville d'agglomération
Affectations du sol au Plan d'urbanisme	• Conservation • Grand espace vert ou parc riverain • Secteur résidentiel (lot 1 067 440) • Secteur d'activités diversifiées (agrandissement prévu)
Catégories d'usages au règlement d'urbanisme	Ville-Marie– Règlement 01-282 • Zone 0001; usage prescrit E.1 Parcs et places publiques • Zone 0163; usage prescrit R.1 (lot 1 067 440) • Zone 0014; usage prescrit E.6 (agrandissement prévu) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Règlement 01-276 • Zone 0672; usage prescrit E.1 (4) Espaces et lieux publics • Zone 0884; usage prescrit E.1 (2) Espaces et lieux publics

Tableau 1b. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal pour le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Noms usuels du site	Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, parc du Troisième Sommet, sommet d'Outremont
Superficie	22,74 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal
Propriétaires	Université de Montréal et Fabrique de Notre-Dame
Lots	2 177 237 2 177 240 6 559 927 2 177 245 2 861 465 3 617 666
Territoires d'intérêt écologique au Schéma	• Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal • Bois et corridors forestiers métropolitain
Grande affectation au Schéma	• Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	• Conservation
Catégories d'usages au règlement d'urbanisme	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Règlement 01-276 • Zone 0945; usage prescrit E.1 (2) Espaces et lieux publics Outremont– Règlement 1177 • Zone PC-1; Parc et cimetière

2. Les outils de protection

La conservation des milieux naturels dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne est assujettie à des différents cadres réglementaires et les objectifs de protection et de mise en valeur sont définis dans divers plans, stratégies ou politiques.

La Loi sur les espèces en péril (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) et la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) (L.C. 1994, ch. 22) sont deux lois fédérales applicables dans les sites visés. La LEP vise à désigner des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition à l'échelle canadienne et à assurer leur protection par différentes mesures et interdictions. Sur le territoire des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, les interdictions prévues par la LEP ne s'appliquent qu'aux oiseaux migrateurs protégés par la LCOM (Environnement Canada, 2007). Cette dernière vise la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs et de leurs nids, principalement par l'intermédiaire du Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C, ch. 1035). Au Québec, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) vient étendre cette protection à l'ensemble des espèces fauniques qui se reproduisent à l'état sauvage. Elle interdit, par exemple, de déranger, détruire ou endommager les œufs, le nid ou la tanière d'un animal.

L'hirondelle rustique, une espèce menacée au Canada (crédit : Denis Fournier)

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) (RLRQ, C-61.01) est le principal outil législatif par lequel le Québec répond à ses engagements en matière de conservation des milieux naturels. La LCPN prévoit des mesures de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, notamment par la création d'aires protégées. Les territoires inscrits au Registre des aires protégées du Québec doivent répondre à la définition d'aire protégée de la LCPN, soit une « zone protégée » au sens de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, et tel que cette expression est interprétée par l'Union internationale pour la conservation de la nature, ci-après dénommée « UICN », dans les Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées (Dudley, 2008). Toute activité réalisée dans une aire protégée doit préserver le caractère biologique essentiel de cette dernière. En cas de conflit entre différents objectifs de gestion, la conservation de la nature est prioritaire. Le parc du Mont-Royal est

désigné au Registre des aires protégées du Québec comme milieu naturel de conservation volontaire et classé catégorie III de l'UICN (Monument naturel).

La Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV) (RLRQ, E-12.01) encadre la protection et la gestion des espèces floristiques menacées et vulnérables, celles susceptibles d'être désignées ainsi que leurs habitats. Un habitat floristique d'une superficie d'environ 3 hectares se retrouve dans les limites du parc du Mont-Royal. Un habitat floristique est un territoire protégé légalement qui abrite au moins une espèce floristique menacée ou vulnérable où il est interdit de réaliser des activités susceptibles de modifier les processus écologiques, la biodiversité et les composantes chimiques ou physiques de l'habitat floristique.

Le site patrimonial du Mont-Royal (SPMR), déclaré en 2005, est protégé par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) (RLRQ, P-9.002). Le périmètre du SPMR englobe les trois sommets du mont Royal, soit le sommet du Mont-Royal, le sommet d'Outremont et le sommet de Westmount, ainsi qu'une portion de ses flancs. Les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne font partie de ce territoire urbain et naturel d'une superficie d'environ 750 hectares et ils contribuent grandement à la richesse naturelle du SPMR. Le statut de site patrimonial déclaré entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le territoire. Ainsi, dans un site patrimonial déclaré, nul ne peut «diviser, subdiviser ou morceler un immeuble, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction » ou « faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame » sans une autorisation du ou de la ministre de la Culture et des Communications (LPC, art. 64 et 65). Sous réserve des exceptions prévues, une autorisation est également requise pour excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment, sauf pour une inhumation ou une exhumation (LPC, art. 64).

De plus, il importe de préciser que la coupe d'arbres et les travaux d'élagage sont soumis à une autorisation en vertu de la LPC. Les autorisations du ou de la ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 66). Les projets soumis sont analysés au cas par cas en fonction de leurs impacts sur les valeurs du site patrimonial du Mont-Royal. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, liées aux valeurs associées à ce territoire, sont, notamment, le cadre naturel, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Le ou la ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83).

En 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie, entre autres, la LPC (ajout du chapitre VI.1) afin de prévoir que certains pouvoirs du ou de la ministre d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018 dans :

- Les aires de protection;
- Les sites patrimoniaux classés;
- Les sites patrimoniaux déclarés.

Au sens de la LPC, le plan de conservation est le document qui présente les orientations du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur d'un site patrimonial. Il constitue le document de référence dans le cadre des délivrances des autorisations en vertu de la LPC. La Ville doit donc respecter le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal rédigé par le MCC (2018) pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués.

Le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines montérégiennes

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adoptait en 2022 le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des Montérégiennes qui prévoit notamment des actions pour l'obtention d'un statut de protection pour les collines montérégiennes, dont le mont Royal (CMM, 2022). Une démarche est en cours en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé pour les collines se trouvant sur le territoire de la CMM. Un paysage humanisé est une aire protégée de catégorie V encadrée par la LCPN qui vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature.

Les bois et corridors forestiers métropolitains

Dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), entré en vigueur le 12 mars 2012, la CMM délimite les bois et corridors forestiers métropolitains afin d'en orienter leur protection. Il s'agit de grands massifs boisés à l'échelle métropolitaine présentant des caractéristiques écologiques d'intérêt (bois mature, présence de milieux humides et hydriques ou d'espèces à statut précaire, etc.). Des bois et corridors forestiers métropolitains sont présents en périphérie des parcs ciblés par le plan de conservation (figure 3). Les bois et corridors forestiers métropolitains sont intégrés aux territoires d'intérêt écologique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties (Ville de Montréal, 2015). Les milieux naturels visés par le plan de conservation se situent dans la grande affectation *Conservation* dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus des composantes *Conservation* et *Parc* permises dans toutes les grandes affectations).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées). Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur riche biodiversité et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. Les composantes autorisées sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Au sein des écoterritoires, les terrains appartenant à la Ville, ce qui n'est pas le cas du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, sont considérés comme des équipements collectifs et ne peuvent être aliénés sans une autorisation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne se situent dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal (figure 3), dont les objectifs de conservation et d'aménagement[4] sont :

- En lien avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, mettre en œuvre un plan de gestion écologique d'ensemble pour le site patrimonial du mont Royal, avec toutes les parties prenantes pour assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des secteurs à caractère emblématique.
- Maximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne.
- Favoriser l'aménagement de liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants.
- Préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde.

[4] Schéma, Annexe III - Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires

Le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC ou agglomérations se sont vu confier la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2024a) cible des milieux humides à conserver dans les limites du présent plan de conservation[5] sur lesquels on applique une zone tampon de 30 mètres. Des mesures de contrôle intérimaire sont liées à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (RCG 24-008[6]). Les règlements modifiant le Schéma sont entrés en vigueur en janvier 2025 et la concordance avec la réglementation d'urbanisme des territoires concernés est en cours.

Le secteur du marécage à l'ouest du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk (crédit : Ville de Montréal)

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Les milieux naturels ciblés par le plan de conservation sont situés dans une affectation *Conservation* du Plan d'urbanisme en conformité avec la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal de l'objectif de *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel* (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

[5] Cartographie interactive du Règlement de contrôle intérimaire 24-008

[6] RCG 24-008

Extrait du Plan d'urbanisme de Montréal – Objectif 16

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs.

En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction.

Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain.

Le mont Royal est un des secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise du Plan d'urbanisme (Partie I, 4.20). Les orientations générales visent à 1) assurer la pérennité de la valeur symbolique et d'usage du mont Royal, du milieu naturel et de ses paysages, 2) protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et archéologique, et 3) améliorer les liens entre le mont Royal et les milieux avoisinants. Une des balises d'aménagement proposées est de protéger les espaces forestiers constitués de trois strates végétales (herbacée, arbustive et arborescente) sur les sommets et sur les flancs. De nombreuses dispositions visant le site patrimonial du Mont-Royal sont également présentées dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme (Partie III, 6.1).

Le Plan d'urbanisme met de l'avant la planification concertée réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) (Ville de Montréal, 2009). Le PPMVMR énonce les objectifs de protection, de mise en valeur et d'accessibilité pour la montagne. Son élaboration s'appuie notamment sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, qui réunit des intervenants issus des milieux institutionnel, associatif, gouvernemental et municipal. Le PPMVMR présente également le Projet de conservation qui identifie les différentes composantes du réseau écologique du mont Royal et décrit les interventions permettant à chacune de ces zones de jouer un rôle à l'intérieur de ce réseau.

Les règlements d'urbanisme

Selon la règle de conformité établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. La majeure partie du parc du Mont-Royal se situe dans la zone 0001 du plan de zonage de l'arrondissement Ville-Marie. L'usage prescrit est *Parcs et places publiques* (E.1) (voir annexe 1 pour le détail des usages). Le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne chevauche deux arrondissements. Le secteur situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se situe dans la zone 0945 et l'usage prescrit est *Espaces et lieux publics* (E.1 (2)). L'usage prescrit dans le secteur situé dans l'arrondissement Outremont est *Parc et cimetière* (PC-1).

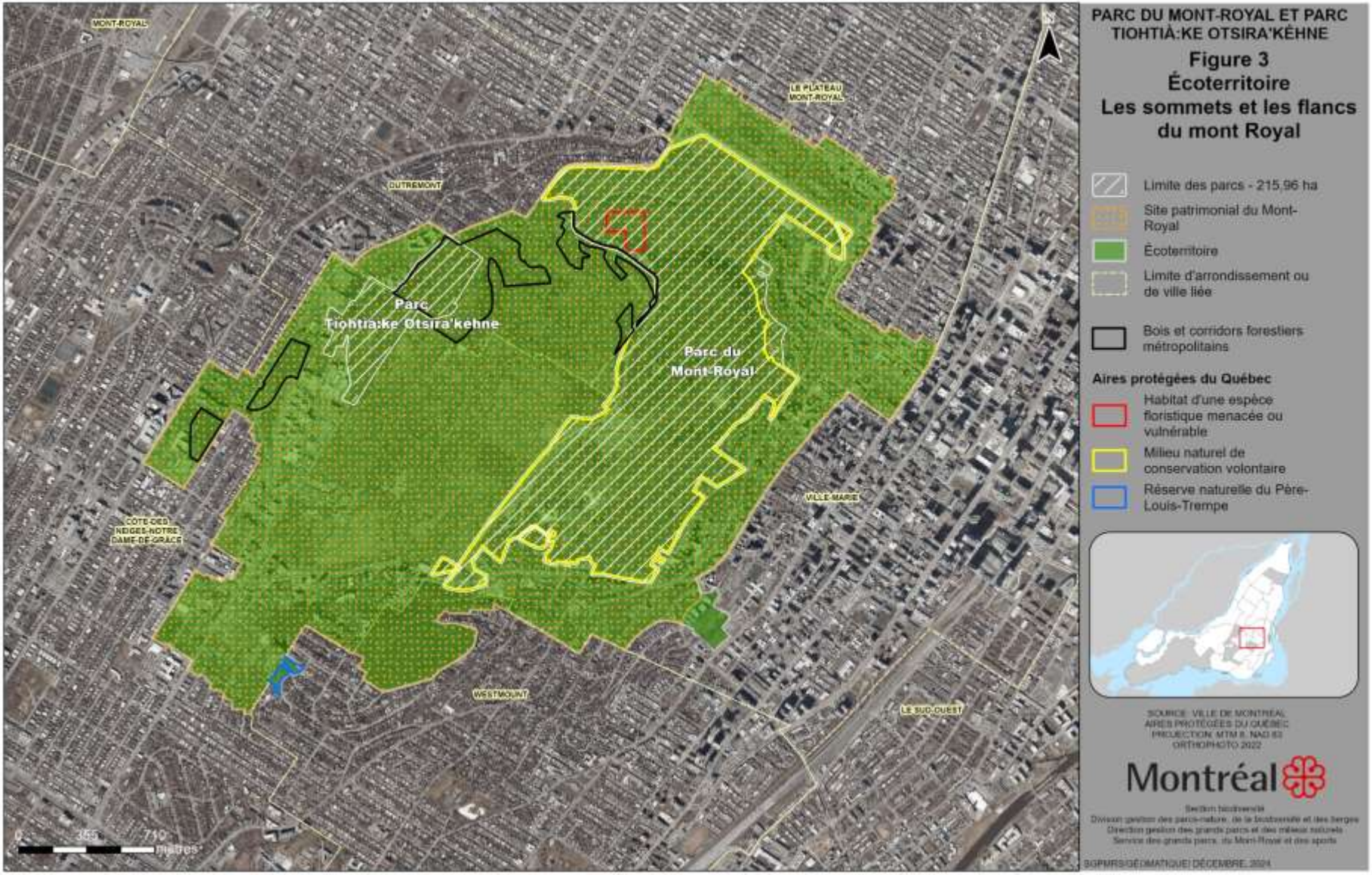
PARC DU MONT-ROYAL ET PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 3
Écoterritoire
Les sommets et les flancs du mont Royal
Limite des parcs - 215,96 ha
Site patrimonial du Mont-Royal
Écoterritoire
Limite d'arrondissement ou de ville liée
Bois et corridors forestiers métropolitains
Aires protégées du Québec
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable
Milieu naturel de conservation volontaire
Réserve naturelle du Père-Louis-Trempe
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont-Royal
MONT-ROYAL
OUTREMONT
LE PLATEAU MONT-ROYAL
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
WESTMOUNT
VILLE-MARIE
LE SUD-OUEST
0
355
710
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2022
Montréal

3. L’historique

Les récits associés aux traditions orales et les analyses des découvertes archéologiques révèlent que Montréal est un lieu connu et occupé depuis des millénaires. Entourée du fleuve Saint-Laurent et d’affluents, l’île de Montréal constitue notamment un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre plusieurs nations autochtones. Le peuple Kanien’kehá:ka (Mohawk) a donné à Montréal le nom Tiohtià:ke, qui signifie « là où les courants se séparent/se rencontrent »[7]. L'occupation autochtone du mont Royal remonte à plusieurs millénaires. Des vestiges attestent de la fréquentation de la montagne dès la préhistoire. En effet, la montagne offre des points de vue sur les environs et de précieuses ressources naturelles. Elle est notamment une source importante de cornéenne, une pierre utilisée pour la confection de pointes de projectiles et d’outils. La découverte de sépultures très anciennes témoigne du caractère sacré que revêt la montagne depuis des temps immémoriaux.

Nommé par Jacques Cartier en 1535, le « mont Royal » et sa couronne végétale sont des éléments marquants de l’identité et de l’image de Montréal à l’origine du nom de la ville et de la série de collines à laquelle il appartient, les Montérégiennes. Au cœur de la ville, la montagne se révèle un lieu de prédilection pour entrer en contact avec la nature. Dès la première moitié du XIXe siècle, l’idée de créer un grand parc urbain pour assainir la ville et donner accès à la nature fait son chemin. Une coupe à blanc effectuée autour de 1860 sur un des lots destinés à devenir le parc du Mont-Royal a provoqué l’indignation des citoyens qui réclament alors la protection des espaces verts. La coupe est visible en haut à gauche sur l’image suivante.

Notman & Sandham , *Vue de Montréal depuis la tour de l'église Notre-Dame, Québec*, vers 1878, Musée McCord Stewart.

[7] Ville de Montréal, 2020b., p.15.

À partir de 1872, la Ville procède à des expropriations sur la montagne. Un emprunt d'un million de dollars est contracté afin d'acquérir 200 hectares en vue de la création du parc du Mont-Royal. L'aménagement du parc est confié en 1874 au réputé architecte paysagiste Frederick Law Olmsted, concepteur de Central Park à New York. Il souhaite concevoir un vaste espace de verdure apaisant pour faire contraste avec l'agitation de la ville. Afin d'accentuer le caractère de « montagne », il élabore un concept d'aménagement favorisant une lente montée, du pourtour jusqu'au sommet, en traversant une succession de paysages naturels. Le parc du Mont-Royal, inauguré le 24 mai 1876, est le premier grand parc de Montréal. Dès 1898, les limites du parc du Mont-Royal sont protégées par la Charte de la Ville de Montréal. Le territoire est identifié comme inaliénable, devant demeurer un parc à perpétuité.

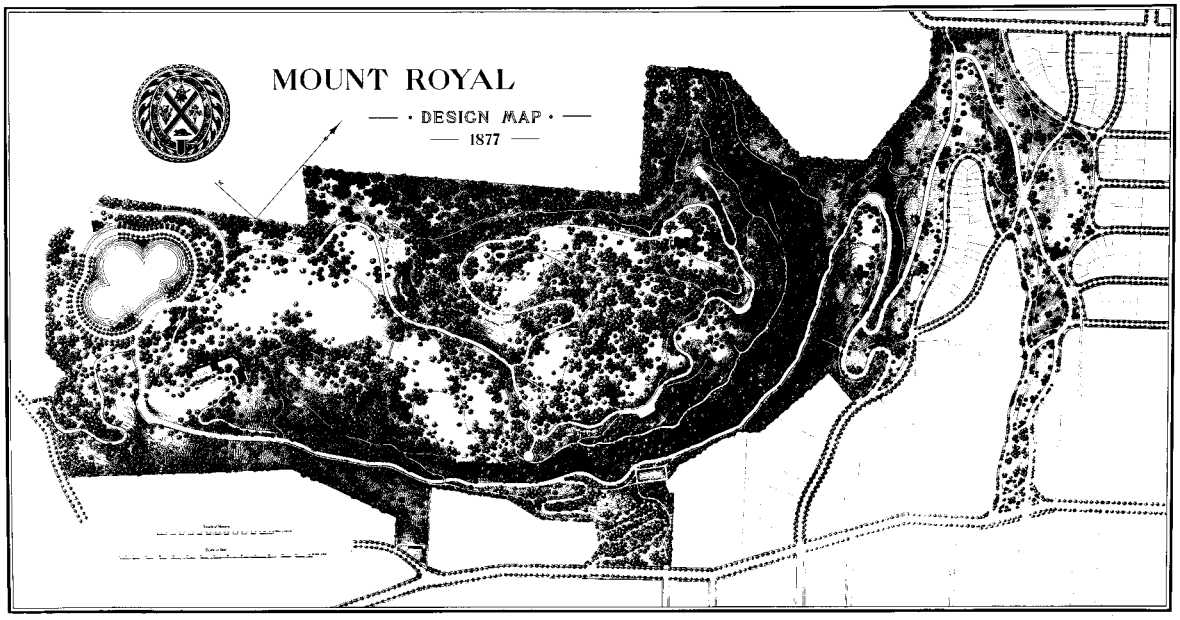

Figure 4. La vision de Frederick Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal (Archives Ville de Montréal)

Quelques jalons historiques entourant la création des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne[8]

1872 : Début des expropriations et des travaux pour la création du parc du Mont-Royal.

1874 : Insertion dans la Charte de la Ville de Montréal d'un article assurant la protection du parc du Mont-Royal (première mesure juridique au Québec destinée à la protection d'un milieu naturel).

1876 : Inauguration du parc du Mont-Royal, le premier grand parc de Montréal, conçu par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmstead.

1898 : Inscription des limites du parc du Mont-Royal dans la Charte de la Ville de Montréal.

1924 : La Société Saint-Jean-Baptiste érige une croix au sommet du Mont-Royal.

1939 : Inauguration du bassin du lac aux Castors.

[8] Références pour la section Historique : Le site officiel du Mont-Royal; Ville de Montréal et coll., 2012; Ville de Montréal, 2013; Ministère de la Culture et des Communications, 2018; Bureau du Mont-Royal, 2020.

1954 : Pour freiner certaines activités jugées indésirables, des « coupes de moralité » sont menées par la Ville, les arbustes sont abattus et les sous-bois débroussaillés. Le mont Royal est alors surnommé le « mont chauve ».

1986 : Création de l'organisation à but non lucratif Les Amis de la montagne.

1987 : Désignation du site du patrimoine du Mont-Royal par la Ville de Montréal.

1989 : Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal entre les villes de Montréal, d'Outremont et de Westmount et Les amis de la montagne.

1992 : Adoption du Plan de mise en valeur du mont Royal.

1996 : Début de la mise en œuvre du Programme de gestion des écosystèmes.

1998 : Grand verglas qui affecte des milliers d'arbres du mont Royal.

2004 : Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et intégration des écoterritoires au Plan d'urbanisme.

2004 : Création du Bureau du Mont-Royal, mise en place de la Table de concertation du Mont-Royal.

2005 : Adoption du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR) par le gouvernement du Québec.

2008: Signature du Pacte patrimonial du mont Royal: engagements des propriétaires institutionnels pour assurer la protection et la mise en valeur des patrimoines sur leurs propriétés.

2009 : Adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

2009 : Annonce de la volonté de créer le parc du Troisième sommet du mont Royal par la Ville de Montréal conjointement avec les propriétaires du sommet d'Outremont, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et l'Université de Montréal, et avec le soutien du gouvernement du Québec.

2010 : Signature des baux permettant d'officialiser la création du parc du Troisième sommet.

2012 : Entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, la dénomination de l'AHNMR est changée pour celle de site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

2014 : Début des interventions de lutte contre l'agrile du frêne au mont Royal.

2017 : Le parc du Troisième sommet porte désormais le nom Tiohtià:ke Otsira'kéhne. La nouvelle appellation, qui se prononce « djodjâgué otchira'guéné », a été choisie par les conseils des trois communautés Kanien'kéha:ka de la région de Montréal et des environs, Kahnawà:ke, Kanehsatà:ke et Akwesasne. Elle signifie « autour du feu, sur l'île où le groupe se sépare ».

2018: Dépôt du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal par le MCC.

2023 : Les Amis de la montagne dévoilent leur Plan de conservation du réseau écologique du mont Royal 2023-2027, travail entrepris avec la Coalition des Montérégiennes.

2024 : La CMM lance une démarche de consultation publique en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé pour les collines montérégiennes.

En 2026, le parc du Mont-Royal célébrera ses 150 ans d'existence.

4. La situation géographique

Le parc du Mont-Royal est situé sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie alors que le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne chevauche deux arrondissements, soit Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. L'axe routier Camillien-Houde/Remembrance traverse la montagne et scinde une partie du flanc est du parc du Mont-Royal. Le parc du Mont-Royal occupe l'essentiel des flancs sud et est de la montagne, ceux qui dominent le centre-ville et le Plateau Mont-Royal alors que le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne se positionne sur le flanc nord de la montagne. Accessible à pied par le chemin de ceinture derrière l'Université de Montréal ou par le boulevard Mont-Royal, le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne offre des vues sur le nord de l'île de Montréal. Les deux parcs sont bordés par de grandes propriétés privées ou institutionnelles.

Point de vue au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne (crédit : Adrien Williams)

La connectivité écologique

Les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne contribuent de façon importante à la connectivité écologique du centre de l'île puisqu'ils abritent une variété d'écosystèmes et se situent au cœur d'un ensemble de territoires d'intérêt écologique (voir figure 3). Pamis ceux-ci, citons en exemple :

- Les autres parcs du site patrimonial du Mont-Royal, notamment le parc Jeanne-Mance et le bois Summit;
- Les boisés situés sur les grandes propriétés privées ou institutionnelles;
- Les cimetières;
- La Réserve naturelle du Père-Louis-Trempe, une aire protégée située sur la propriété de l'oratoire Saint-Joseph;
- Les bois et corridors forestiers métropolitains.

En 2007, un groupe d'experts formé de représentants de la Ville et de consultants externes propose un projet de conservation pour le mont Royal (Ville de Montréal, 2007). Cette démarche s'inspire du modèle de *réseau écologique* tel que défini par la Ville de Montréal pour tous les écoterritoires dans le cadre de

sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Dans le cas du mont Royal, ce travail a conduit à une différenciation de cinq types de zones : les zones de noyaux primaires, les zones de noyaux à consolider, les zones tampons, les corridors écologiques et les plaines horticoles d'intérêt écologique. Ces zones se caractérisent, notamment, par la spécificité de leurs rôles dans l'écosystème. Ce projet de conservation sera par la suite intégré au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (Ville de Montréal, 2009). Les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne abritent de grandes superficies de zones de noyaux primaires, soit des espaces comportant une intégrité et une valeur écologique supérieures, notamment par la présence de bois matures qui abritent des foyers de biodiversité. La consolidation du réseau écologique passe quant à elle par le déploiement d'efforts collectifs et l'engagement d'une diversité d'acteurs du milieu.

Secteur du lac aux Castors dans l'entre-monts (crédit : claude.badet.photo)

La montagne étant située au cœur d'une trame urbaine fortement développée, la connectivité avec les espaces verts en dehors de l'écoterritoire est restreinte. Ainsi, tous les milieux à caractère naturel au sein et en périphérie de ce territoire sont d'une grande importance d'un point de vue de la préservation de la biodiversité. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels permettant de connecter des espaces verts afin de favoriser le déplacement de la faune et de la flore et de préserver la biodiversité en milieu urbain.

La Ville de Montréal a annoncé son intention de développer un réseau des corridors verts, soit des parcours récréatifs piétonnier et cyclable qui relient les parcs et espaces verts entre eux et dont le fil conducteur est le verdissement (Ville de Montréal, 2021). Parmi les cinq corridors prioritaires proposés, un relie le mont Royal et le site d'Espace pour la vie, soit le complexe muséal situé en grande partie dans l'ancien Parc olympique de Montréal. Un autre exemple de projet est celui du corridor écologique Darlington[9], porté par l'Université de Montréal en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce dernier comprend de multiples actions de verdissement, d'agriculture urbaine et de gestion des eaux pluviales dans le but de créer des « autoroutes » de biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des résidents. À terme, ce corridor prendra la forme d'un T reliant l'Hippodrome de Montréal et les deux campus de l'Université de Montréal, soit celui de la montagne et le campus MIL.

[9] https://www.corridorecologiquedarlington.org/

5. Les espaces à prédominance naturelle

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023). Les sites sont classés en trois catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages (A, B ou C). Le parc du Mont-Royal correspond à la catégorie A du Répertoire, car le parc est une aire protégée au sens de la LCPN[10]. Le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne correspond quant à lui la catégorie B du Répertoire (milieux naturels conservés), car ce n'est pas une aire protégée reconnue par le gouvernement du Québec.

Un site inscrit dans ces catégories (A et B) doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité (voir la section 8 pour les modalités de gestion écologique). La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sport (Ville de Montréal, 2021), mais également les milieux perméables et autres espaces qui servent à soutenir la vocation du site. Pour le parc du Mont-Royal, 156 hectares, soit 81 **%** de la superficie totale des milieux visés par le plan de conservation constituent des espaces à prédominance naturelle. Pour le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, l'ensemble des milieux visés par le plan de conservation constituent des espaces à prédominance naturelle, soit 22,74 ha. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur des sites pour lesquels le ou la responsable s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie Longueur	Proportion
Parc du Mont-Royal		
Zone à prédominance naturelle	156,22 ha	80,9 %
Aire anthropique ou aménagée	36,98 ha	19,1 %
Longueur actuelle de sentiers officiels	37 km	s. o.
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne		
Zone à prédominance naturelle	22,74 ha	100 %
Aire anthropique ou aménagée	0 ha	0 %
Longueur actuelle des sentiers officiels	2,8 km	s. o.
Total – zone à prédominance naturelle	**178,96 ha**	**82,9 %**
Total – aire anthropique ou aménagée	**37,00 ha**	**17,1 %**
Superficie totale	**215, 96 ha**	**100 %**

[10] Registre des aires protégées au Québec

PARC DU MONT-ROYAL ET PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite des parcs - 215,96 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle 178,96 ha (82,9%)
Aire anthropique ou aménagée 37,00 ha (17,1%)
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont-Royal
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Avenue du Parc
Chemin de la Côte-des-Neiges
0 200 400 mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs nature, de la biodiversité et des berges
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SOPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2025

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du réseau des grands parcs sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004a) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.

Les Amis de la montagne, partenaires de la Ville pour la conservation

Les Amis de la montagne, un organisme à but non lucratif basé à Montréal, se consacrent à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Chaque année, des milliers de bénévoles participent au Programme d'intendance environnementale, aidant à préserver la biodiversité par des activités comme l'arrachage de plantes exotiques envahissantes et la plantation. Depuis 2003, la Patrouille de conservation sensibilise les visiteurs aux enjeux environnementaux et à l'importance de protéger la flore et la faune locales. Les patrouilleurs collectent des données sur l'état des milieux naturels et les usages nuisibles du parc, tout en encourageant le public à adopter des comportements respectueux de l'environnement.

7. La description du milieu naturel

Les milieux naturels des parcs Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne sont décrits à partir de différents éléments, qui sont ici le milieu abiotique (7.1), le milieu biotique (7.2), l'évaluation écologique des milieux (7.3) et l'appréciation des services écosystémiques (7.4).

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel et sa description brosse un portrait général des différents éléments en s'appuyant sur une documentation détaillée présentée dans certains rapports de caractérisation du site patrimonial[11].

Le relief

Le mont Royal émerge de la plaine occupée par la métropole et les régions avoisinantes. Appelée affectueusement « montagne », il s'agit en réalité de la plus connue des collines montérégiennes. Celle-ci a été formée par une intrusion souterraine de magma qui n'a pas atteint la surface. Son relief a été sculpté au fil du temps et des éléments, mais surtout de l'érosion par les glaciers. Ces derniers vont emporter les couches sédimentaires, façonner les versants et exposer le noyau dur formé de roches magmatiques et métamorphiques. Le mont Royal compte trois sommets : le sommet du Mont-Royal (233 m), le sommet d'Outremont (215 m) et le sommet de Westmount (201 m). Les versants intérieurs de ces collines forment une dépression centrale nommée entre-monts.

La géologie

Les principaux types de roches qui composent le mont Royal sont la roche magmatique nommée gabbro, la roche sédimentaire, généralement du calcaire de Trenton, ainsi que la roche métamorphique, la cornéenne. La cornéenne serait issue du réchauffement du calcaire de Trenton au contact du magma. Des affleurements rocheux, des talus d'éboulis et des parois rocheuses naturelles sont visibles à quelques endroits sur la montagne. Ces éléments font partie du patrimoine naturel des deux parcs.

Le drainage

Le drainage est fortement lié au relief accidenté de la colline. Bien que la topographie ait été modelée à certains endroits par différentes interventions humaines, les eaux de surface s'écoulent généralement à partir des points hauts vers le bas de la colline, soit en direction de l'entre-monts ou vers les flancs extérieurs. Les parcs Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne sont donc des milieux généralement bien drainés, voir excessivement par endroits. Des fractures dans le roc et la présence de certains sédiments poreux complexifient le portrait. En effet, l'eau s'infiltre par endroits et ressort sous différentes formes (résurgences, ruisseaux ou milieux humides intermittents).

L'hydrologie

Le réseau hydrique au mont Royal combine des éléments naturels et des éléments aménagés. Ce réseau comprend des ruisseaux intermittents, des milieux humides, des zones de rétention, des caniveaux, des

[11] Commission des biens culturels du Québec, 2005; Ville de Montréal et coll., 2012; Ministère de la Culture et des Communications, 2018; Civiliti, 2023.

fossés, des ravins et des rigoles. Les milieux humides identifiés à la figure 6 proviennent du PRMHH (Ville de Montréal, 2024a) et des audits écologiques (GREBE & UDA, 2021). Ceux-ci sont composés principalement de marécages arborescents. Le plus grand d'entre eux est celui situé en contrebas du belvédère Kondiaronk. Ce milieu humide d'une grande valeur écologique constitue un habitat unique sur la montagne. D'autres aménagements, comme le serpentin de l'entrée Peel ou le lac aux Castors, ont également permis de créer des lieux de contact avec l'eau sur la montagne.

Les sols

La nature des sols au mont Royal varie selon la topographique. Sur les sommets et en milieu de pente, le substrat rocheux est bien présent alors que des tills recouvrent les flancs (Prest & Hode-Keyser, 1982). La majorité des sols dans les deux parcs sont de type loam sableux ou loam (GREBE & UDA, 2021).

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel. Sa description est, dans ce cas-ci, basée sur l'information provenant des audits écologiques effectués par la Ville de Montréal depuis plus de 20 ans. Elle ne présente pas l'évolution des paysages naturels à travers le temps, mais l'état actuel des milieux naturels des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, selon les données les plus récentes disponibles. Le mont Royal constitue un site exceptionnel au cœur de la Ville de Montréal en raison, notamment, de la qualité et de la richesse du milieu biotique qui s'y trouve. La multitude d'espèces d'oiseaux, dont des oiseaux migrateurs, et la diversité des espèces végétales, dont des plantes rares, lui confèrent cette richesse et cette qualité. La mosaïque d'habitats qui compose ce territoire forme un vaste réseau écologique et est le reflet d'une grande biodiversité.

La flore

Les parcs visés par le plan de conservation sont caractérisés par la présence de bois, de friches, de milieux humides et d'aires gazonnées ponctuées d'arbres (figure 6). Les écosystèmes boisés dominent avec 70 % du territoire (tableau 3) et ces bois sont composés de différentes communautés végétales (Figure 7), dont les plus abondantes sont celles dominées par l'érable à sucre (*Acer saccharum*) et le chêne rouge (*Quercus rubra)* (GREBE & UDA, 2021). En effet, bien que son couvert végétal ait été altéré par diverses interventions au fil du temps, le mont Royal a conservé des communautés végétales représentatives des Montérégiennes, comme les chênaies rouges, un type de peuplement relativement rare sur l'île de Montréal.

Tableau 3. Types d'habitats

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois mature	150,44 ha	69,7 %
Friche arborescente	3,50 ha	1,6 %
Friche arbustive	2,15 ha	1,0 %
Milieux humides	1,73 ha	0,8 %
Autres milieux à prédominance naturelle	21,14 ha	9,8 %
Total	**178,96 ha**	**82,9 %**

Les principales communautés végétales du **parc du Mont-Royal** sont l'érablière sucrière à frêne d'Amérique (39,7 ha), la chênaie rouge (34,6 ha) et l'érablière sucrière à érable à sucre (25,2 ha) (annexe 2). Parmi les essences d'arbres qui composent ces communautés végétales, outre l'érable à sucre et le chêne rouge, on retrouve le frêne d'Amérique (*Fraxinus americana*), l'érable argenté (*Acer saccharinum*), le peuplier deltoïde (*Populus deltoïdes*) et le caryer cordiforme (*Carya cordiformis*). La strate arbustive est formée, entre autres, par le cerisier de Virginie (*Prunus virginiana*), le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*) et la ronce odorante (*Rubus odoratus*). La grande majorité des communautés végétales sont considérées comme des bois matures.

Un total de sept espèces à statut précaire a été répertorié dans le parc du Mont-Royal, dont des colonies de podophylle pelté (*Podophyllum peltatum*), une plante désignée menacée au Québec. La présence de ces colonies représente une richesse floristique considérable pour le parc. Le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) et la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*), deux espèces vulnérables à la récolte, sont largement distribués à travers le parc.

Douze espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont été inventoriées dans le parc du Mont-Royal en plus de l'herbe à la puce (*Toxicodendron radicans*), une espèce nuisible à la santé humaine. Les EVEE les plus communes sont le nerprun cathartique, l'anthrisque des bois (*Anthriscus sylvestris*) et l'érable de Norvège (*Acer platanoides*). Le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), une plante ligneuse non indigène, est en progression dans le parc.

Le **parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne** est majoritairement boisé et les résultats du dernier inventaire de la végétation identifient trois communautés végétales : une chênaie rouge (16,5 ha ou 73 % de la superficie), une érablière sucrière à érable à sucre (5,9 ha ou 26 % de la superficie) ainsi qu'une bétulaie blanche (0,3 ha ou 1 % de la superficie) (annexe 2). Toutes ces communautés sont considérées comme des bois matures.

Parmi les essences d'arbres qui composent ces communautés végétales, on note le chêne rouge, l'érable à sucre, le frêne d'Amérique, le peuplier deltoïde et le bouleau à papier (*Betula papyrifera*). La strate arbustive est formée, entre autres, par le cerisier de Virginie, le nerprun cathartique, la ronce odorante, le sureau à grappe (*Sambucus racemosa*) et le sumac vinaigrier (*Rhus typha*). Lors du dernier audit écologique, cinq espèces à statut précaire ont été répertoriées au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Le trille blanc et la sanguinaire du Canada sont largement distribués dans le parc.

Neuf EVEE ont été répertoriées durant les inventaires. Les trois plus répandues sont l'anthrisque des bois, l'érable de Norvège et le nerprun cathartique alors que les six autres ont actuellement une importance d'envahissement relativement faible. Ces espèces sont l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le dompte-venin de Russie (*Vincetoxicum rossicum*), l'égopode podagraire (*Aegopodium podagria*), l'érable à Giguère (*Acer negundo*), le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*) et la valériane officinale (*Valeriana officinalis*).

Sous-bois tapissé de trilles blancs au printemps dans le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne.

L'analyse comparative des résultats de l'inventaire précédent indique que la diversité des communautés végétales a évolué à la baisse. Ce changement semble fortement associé à la perte de superficie des communautés végétales dominées par le frêne d'Amérique. La mortalité de nombreux frênes causée par l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) semble être à l'origine de ce déclin dans le paysage. Cette situation a par ailleurs favorisé l'expansion des communautés dominées par l'érable à sucre.

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Parc du Mont-Royal	
Espèces végétales totales	177
Arbres	*30*
Arbustes	*32*
Plantes herbacées, graminées, fougères	*115*
Espèces végétales à statut précaire	7
Espèces végétales exotiques envahissantes	12
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne	
Espèces végétales totales	88
Arbres	*17*
Arbustes	*22*
Plantes herbacées, graminées, fougères	*49*
Espèces végétales à statut précaire	5
Espèces végétales exotiques envahissantes	9

PARC DU MONT-ROYAL ET PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 6
Habitats
Limite des parcs - 215,96 ha
HABITAT
Bois 150,44 ha (69,7%)
Friche 5,65 ha (2,6%)
Milieu humide 1,73 ha (0,8%)
Autre milieu à prédominance naturelle 21,14 ha (9,8%)
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont-Royal
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Avenue du Parc
Avenue des Pins Ouest
Rue Saint-Urbain
Chemin de la Côte-des-Neiges
Avenue Docteur-Penfield
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal

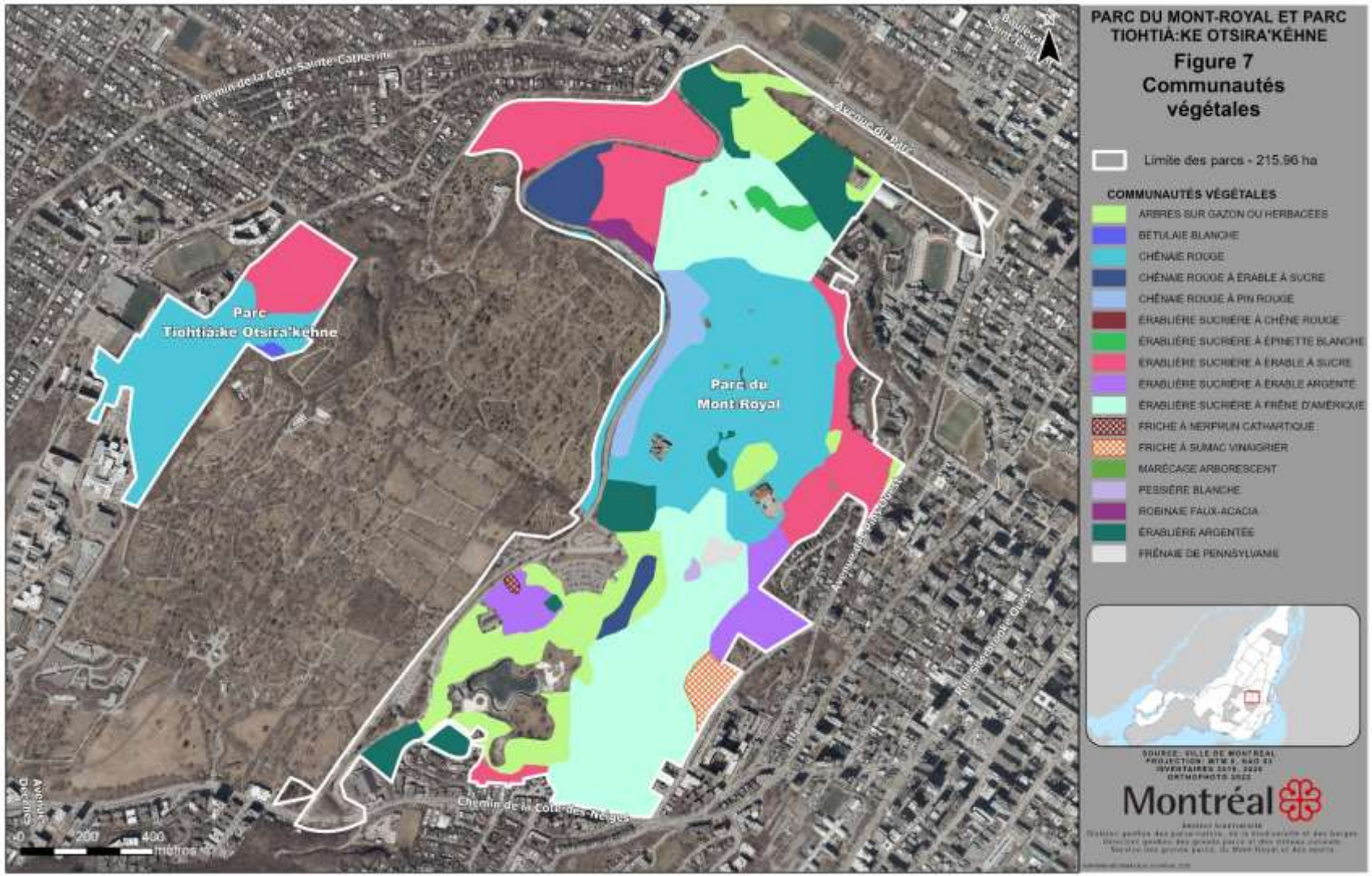
PARC DU MONT-ROYAL ET PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 7
Communautés végétales
Limite des parcs - 215.96 ha
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
ARBRES SUR GAZON OU HERBACÉES
BÉTULAIE BLANCHE
CHÊNAIE ROUGE
CHÊNAIE ROUGE À ÉRABLE À SUCRE
CHÊNAIE ROUGE À PIN ROUGE
ÉRABLIÈRE SUCRIÈRE À CHÊNE ROUGE
ÉRABLIÈRE SUCRIÈRE À ÉPINETTE BLANCHE
ÉRABLIÈRE SUCRIÈRE À ÉRABLE À SUCRE
ÉRABLIÈRE SUCRIÈRE À ÉRABLE ARGENTÉ
ÉRABLIÈRE SUCRIÈRE À FRÊNE D'AMÉRIQUE
FRICHE À NERPRUN CATHARTIQUE
FRICHE À SUMAC VINAIGRIER
MARÉCAGE ARBORESCENT
PESSIÈRE BLANCHE
ROBINAIE FAUX-ACACIA
ÉRABLIÈRE ARGENTÉE
FRÊNAIE DE PENNSYLVANIE
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont Royal
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Avenue du Parc
Chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal
0 200 400 mètres

La faune

Les parcs Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne sont des sites de choix pour plusieurs espèces animales. Le dernier inventaire de l'herpétofaune (GREBE, 2022) confirme la présence sur le mont Royal des quatre mêmes espèces répertoriées lors des audits écologiques de 2004 (Ouellet et coll., 2004) et 2014-2015 (Ouellet & Galois, 2016), soit la salamandre à points bleus (*Ambystoma laterale*), la salamandre cendrée (*Plethodon cinereus*), la couleuvre à collier du Nord (*Diadophis punctatus edwardsii*) et la couleuvre rayée (*Thamnophis sirtalis*).

Parmi ces espèces, la population de salamandres à points bleus présente un état critique alors que les autres espèces ont maintenu des effectifs semblables ou supérieurs à ceux des derniers inventaires. Les mêmes espèces se retrouvent au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, à l'exception de la salamandre à points bleus. La couleuvre à collier est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. Cette espèce est peu commune sur l'île de Montréal. Historiquement, le mont Royal abritait également deux autres espèces de couleuvre, soit la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) et la couleuvre tachetée (*Lampropeltis triangulum*), disparues au cours du XXe siècle. La disparition de deux espèces d'anoures, la grenouille des bois (*Lithobates sylvaticus*) et le crapaud d'Amérique (*Anaxyrus americanus*), a pour sa part été constaté dans les années 1990.

Le mont Royal contribue grandement à la richesse et à l'abondance des oiseaux dans la région de Montréal. Pour l'ensemble du site patrimonial du Mont-Royal, 94 espèces d'oiseaux ont été répertoriées lors du dernier audit écologique (GREBE, 2021), soit 85 au cours de la migration printanière et 64 pendant la période de reproduction de la plupart des passereaux (annexe 2). Deux espèces supplémentaires ont été observées au cours de l'inventaire herpétologique, soit le pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) et l'épervier brun (*Accipiter striatus*), portant le total à 96 espèces d'oiseaux.

Huit espèces en situation précaire ont été observées, soit le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), la grive des bois (*Hylocichla mustelina*), l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), le moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), la paruline du Canada (*Cardellina canadensis*), le pioui de l'Est (*Contopus virens*) ainsi que le pic à tête rouge. Le parc du Mont-Royal représente le cœur de la richesse aviaire du SPMR avec un total de 84 espèces observées. De son côté, le parc Tiohtia:ke-Otsira'kehne affiche une richesse totale de 46 espèces d'oiseaux. Il contribue de façon marquée à la diversité aviaire du site patrimonial du Mont-Royal avec cinq espèces observées exclusivement dans ce parc : le coulicou à bec noir (*Coccyzus erythropthalmus*), l'oriole de Baltimore (*Icterus galbula*), la paruline à collier (*Setophaga americana*), la paruline rayée (*Setophaga striata*) et le troglodyte familier (*Troglodytes aedon*).

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Parc du Mont-Royal		
Amphibiens	2	0
Reptiles	2	1
Avifaune	83	7
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne		
Amphibiens	1	0
Reptiles	2	1
Avifaune	46	1

Par ailleurs, les données eBird[12] viennent compléter ce portrait avec l'observation de 6 espèces à statut précaire supplémentaires[13] et plus de 70 autres espèces observées de façon régulière par les amateurs d'ornithologie au cours de la période 2002-2021 dans le site patrimonial du Mont-Royal (Desrochers, 2022). Au total, ce sont donc 165 espèces qui ont été observées, incluant des espèces rares. Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont la mésange à tête noire (*Poecile atricapillus*), la corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), la sittelle à poitrine blanche (*Sitta carolinensis*), le pic mineur (*Picoides pubescens*) et le chardonneret jaune (*Spinus tristis*). Certaines espèces se démarquent: le viréo à tête bleue (*Vireo solitarius*), la paruline bleue (*Setophaga caerulescens*), le piranga écarlate (*Piranga olivacea*) et le passerin indigo (*Passerina cyanea*), toutes des espèces migratrices, sont au moins cinq fois plus abondantes dans le site que sur le territoire de la CMM.

Deux espèces de l'avifaune du mont Royal : l'épervier de Cooper (*Accipiter cooperii*) (crédit photo : Denis Fournier) et le passerin indigo.

[12] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

[13] Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), gros-bec errant (*Coccothraustes vespertinus*), hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*).

Le mont Royal accueille également une vingtaine d'espèces de mammifères. Parmi celles-ci, notons le renard roux (*Vulpes vulpes*), le raton laveur (*Procyon lotor*), l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), et quatre espèces de chauve-souris, dont trois sont des espèces à statut au Québec : la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis)* et la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*)[14].

Le renard roux (haut) et l'écureuil gris (bas), deux espèces qui habitent le mont Royal (crédit photo : Denis Fournier)

[14] La nature du mont Royal | les amis de la montagne

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal prévoit l'évaluation écologique des milieux naturels d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes. Les valeurs de conservation présentées aux figures 8a et 8b sont basées respectivement sur les inventaires de la végétation et de l'avifaune.

Une évaluation de l'ensemble des composantes écologiques (herpétofaune, chiroptères, présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, caractéristiques physiques du milieu, etc.) est nécessaire pour obtenir une appréciation globale du site et permettre une gestion efficiente des milieux naturels, par exemple pour identifier les composantes qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions, des interventions, des précautions d'usages ou des aménagements adaptés afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux. **Il est conséquemment important de retenir que l'ensemble des données écologiques doivent être interprétées par les biologistes.**

La valeur de conservation de la flore

L'identification des composantes d'intérêt floristique permet de mettre en évidence les caractéristiques végétales particulières d'un parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la flore (figure 8a) à partir des critères suivants :

- **Les communautés végétales**

  L'intérêt des communautés végétales a été évalué aux échelles régionale et locale en fonction des critères suivants : la dominance indigène, la rareté et le stade de succession.
- **La flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  L'intérêt des espèces floristiques a été établi en fonction du statut de précarité provincial et de la présence d'espèces sans statut légal, mais jugées rares et d'intérêt à l'échelle de l'agglomération.
- **La richesse de la flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  La richesse des espèces à statut précaire et d'intérêt pour la conservation a été évaluée en fonction du nombre d'occurrences dans une même unité.

La valeur de conservation de la flore est établie pour chaque unité de 10 m x 10 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit l'intérêt des communautés végétales (50 %), le statut des espèces floristiques à statut précaire et d'intérêt pour la conservation (40 %) ainsi que leur richesse spécifique (10 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires anthropiques ou gazonnées (Classe 1) à des communautés végétales qui se distinguent par leur rareté et/ou la présence d'espèces à statut ou d'intérêt (Classe 5).

La valeur de conservation de l'avifaune

Cette valeur permet de faire ressortir les habitats et les observations d'intérêt pour l'avifaune particulières d'un parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue des oiseaux (figure 8b) à partir des critères suivants :

- **L'unicité de l'habitat**
  Ce critère est évalué en fonction de la rareté et du stade successionnel des habitats, les forêts matures et les milieux humides étant davantage valorisés que les milieux plus ouverts.

- **La qualité de la communauté d'oiseaux**
  Ce critère est basé sur composition observée des communautés aviaires et sur l'appartenance des espèces d'oiseaux qui la compose à certains habitats.
- **La rareté spécifique**
  Ce critère est évalué en fonction du nombre d'occurrences d'espèces à statut précaire dans une même unité de végétation.
- **Les éléments particuliers**
  Les éléments particuliers réfèrent à des observations notables concernant l'avifaune (preuves de nidification, présence de rapaces diurnes et nocturnes, nids de rapaces observés dans le parc, espèces aviaires d'intérêt pour la conservation) ou la présence de sites considérés critiques pour l'accomplissement du cycle vital d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier (site de nidification de la sauvagine et de grand pic, site d'alimentation des oiseaux de rivage, présence de gros chicots).

La valeur de conservation de l'avifaune est établie à l'échelle des unités végétales en fonction de la somme pondérée des quatre composantes, soit l'unicité de l'habitat (20 %), la qualité de la communauté d'oiseaux (40 %), la rareté spécifique (24 %) et les éléments particuliers (16 %). Elle se divise en quatre classes, allant des milieux anthropiques et aménagés où on trouve essentiellement des espèces d'oiseaux de milieux ouverts ou généralistes (Classe 1) à des habitats matures où on observe des communautés d'oiseaux typiques de ces habitats et plusieurs éléments particuliers (Classe 4).

PARC DU MONT-ROYAL ET PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 8a
Valeur de conservation de la flore
Limite des parcs - 215,96 ha
CLASSEMENT
Classe 1
Classe 2
Classe 3
Classe 4
Classe 5
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont-Royal
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Chemin de la Côte-des-Neiges
Avenue Decelles
Avenue du Parc
Avenue des Pins Ouest
Rue Sherbrooke Ouest
0 200 400 mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal

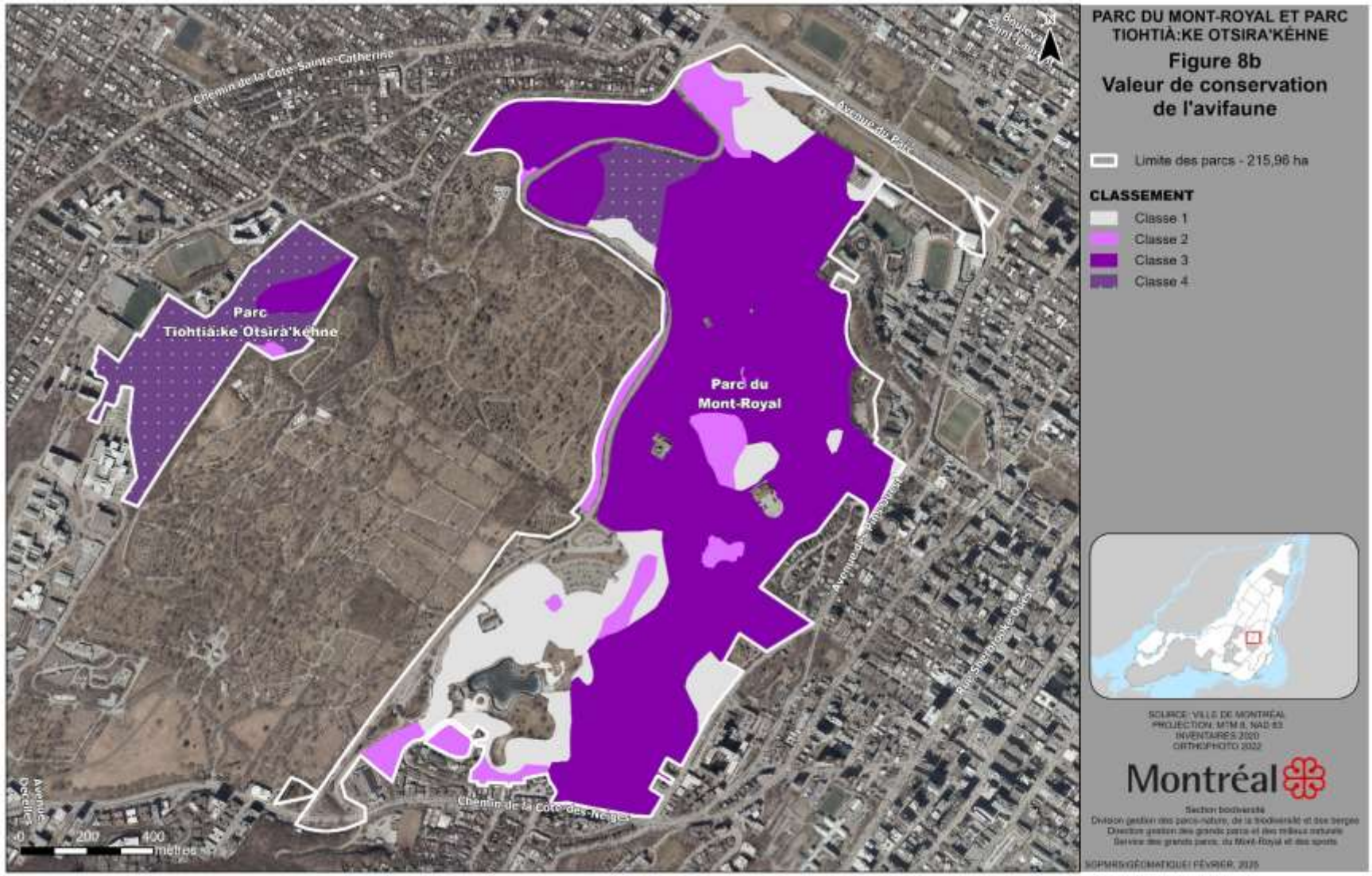
PARC DU MONT-ROYAL ET PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 8b
Valeur de conservation de l'avifaune
Limite des parcs - 215,96 ha
CLASSEMENT
Classe 1
Classe 2
Classe 3
Classe 4
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont-Royal
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Avenue du Parc
Chemin de la Côte-des-Neiges
Avenue Décelles
0 200 400 mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2025

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millennium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.) :

- Les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- Les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- Les services culturels, qui incluent, entre autres, le contact avec la nature, l'esthétisme, l'inspiration artistique et l'apport au patrimoine; et
- Les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui comprennent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

Adapté de : Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada (2010). Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010. Conseils canadiens des ministres des ressources. Ottawa, (Ont.). p.74.

Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens, en raison notamment des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares, puisqu'il est généralement interdit de prélever dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[15] fournis par les parcs Tiohtià:ke Otsira'kéhne et du Mont-Royal, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme des parcs.

Promeneurs, joggeurs et cyclistes en automne au parc du Mont-Royal (crédit photo : Alexandre Cv)

Au cœur des parcs : de multiples bienfaits pour la population

Les parcs Tiohtià:ke Otsira'kéhne et du Mont-Royal, situés sur notre montagne emblématique, sont des lieux d'exception à Montréal, tout en hauteur et en dénivelé. Ces parcs fortement boisés procurent une variété de bienfaits.

Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne

Le nom du parc, qui signifie "Autour du feu, sur l'île où le groupe se sépare" en langue kanien'kéha, témoigne de l'occupation millénaire de la montagne par la nation Kanien'kehá:ka et d'autres Premières Nations. Le parc fournit l'occasion de pratiquer des activités comme la marche en forêt et favorise le contact avec la nature à travers l'appréciation des paysages de bois et d'affleurements rocheux, ainsi que

[15] La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, est disponible à l'annexe 4.

des ambiances naturelles marquées entre autres par le chant des oiseaux. Ce site de 23 ha, plus petit et moins connu que le parc du Mont-Royal, suscite un sentiment d'intimité et une quiétude favorable à la détente et au ressourcement, sous l'ombre rafraîchissante des arbres.

Un sentier aménagé sillonne le parc, de la base jusqu'au sommet, en passant par une clairière qui permet de prendre une pause pour échanger ou contempler les environs. À partir de ce troisième sommet de la montagne, le belvédère Outremont présente un point de vue différent sur Montréal, comparativement aux autres belvédères mieux connus du parc du Mont-Royal. Le sentier croise aussi des "escales découvertes", legs du 375e anniversaire de Montréal, qui constituent des aménagements au croisement du mobilier urbain et de la signalétique, favorisant la découverte de la montagne, l'acquisition de connaissances patrimoniales et l'inspiration. À l'orée de la clairière, on trouve l'œuvre d'art L'Étreinte des temps, qui représente l'entrecroisement des cultures, des connaissances et des époques qui se sont succédées sur la montagne (figure 9).

Les Amis de la montagne, OBNL partenaire de la Ville installé au parc du Mont-Royal, offrent certaines activités pour le grand public au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, comme des randonnées de découverte et des corvées communautaires. Ces activités contribuent à faire du site un lieu de rencontre et d'éducation relative à l'environnement.

Une escale découverte dévoilant la topographie de la montagne (crédit : Adrien Williams)

Parc du Mont-Royal

Ce parc d'environ 190 ha accueille des millions de personnes chaque année. Bien qu'il y ait plusieurs accès au parc, la Côte Placide fait office de grand seuil d'entrée le long de l'avenue du Parc (figure 10). En été,

cette vaste plaine constitue un espace fort apprécié où il est possible de se réunir en famille ou entre amis et de pratiquer toutes sortes d'activités libres - marche, course, vélo, frisbee, détente au soleil, pique-nique, etc. Tous les dimanches, une activité festive, informelle et gratuite, est célébrée autour du monument Sir George-Étienne Cartier depuis des décennies : les Tams tams du mont Royal, qui rassemblent une foule de joueurs de tambours, de danseurs et de curieux. En hiver, la Côte Placide abrite une pente de glisse et des pistes de ski de fond.

Les visiteurs peuvent monter à travers les bois en utilisant le chemin Olmsted, un grand sentier qui se déploie sur une pente suffisamment douce pour accueillir des gens se déplaçant à pied, en chaise roulante, avec une poussette ou à bicyclette. Il rejoint, vers le sud, deux sentiers plus exigeants physiquement et praticables seulement à pied : le Serpentin (et l'Escalier) et le Sentier de l'Escarpement. Le chemin Olmsted progresse jusqu'à l'entrée de La Boucle du Sommet. Les paysages forestiers et rocheux évoluent au fil des parcours. Les communautés végétales du site, notamment des érablières et des chênaies, présentent différentes couleurs selon les saisons. Les sentiers secondaires et tertiaires, plus étroits, permettent aux marcheurs de pénétrer dans la forêt et d'apprécier l'ombrage et l'odeur caractéristique du sous-bois. On peut entendre le chant des oiseaux et, à l'occasion, apercevoir de petits mammifères, comme un écureuil ou un tamia rayé, sautillant dans les bois. Selon le chemin choisi, le promeneur peut croiser des composantes bâties, comme des escaliers de pierres ou de bois, des murets et des ouvrages mettant en scène l'eau qui ruisselle vers le bas, ainsi que des installations d'intérêt artistique et/ou historique et culturel, comme des escales découvertes, l'œuvre *Give peace a chance* et la Croix du Mont-Royal (figure 10).

Les sentiers mènent également à la grande clairière à l'extrême sud du parc, soit les secteurs ouverts et bien connus de la Maison Smith et du lac aux Castors. Les nombreuses activités qui s'y déroulent créent une ambiance animée. Le Pavillon du Lac-aux-Castors abrite un espace de location d'équipement. En été, les visiteurs peuvent s'adonner à une balade en chaloupe ou en pédalo sur le lac, par exemple. En hiver, le lac se transforme en patinoire réfrigérée. Une aire de glissade se trouve juste à l'arrière. Plusieurs sentiers de ski de fond, de raquette, de fat bike et de randonnée ajoutent à l'offre d'activités sportives. On trouve aussi à proximité des aires de pique-nique et une aire de jeux pour les enfants. L'endroit permet aussi d'observer des œuvres issues du premier Symposium international de sculpture en Amérique du Nord, tenu en 1964 (figure 10).

La Maison Smith appartient à la Ville et abrite les bureaux des Amis de la montagne, qui organisent, entre autres, des activités pour des groupes scolaires, des camps de jour, des randonnées guidées et des journées d'action avec des bénévoles. On trouve aussi, à la Maison Smith, une salle d'exposition dédiée à la montagne.

Avec ses différents secteurs aux caractéristiques distinctes, présentant une offre variée d'activités, le parc du Mont-Royal fournit une foule de services aux usagers, comme l'opportunité, en plein cœur de la ville, de pratiquer des loisirs favorisant la santé physique et le bien-être psychologique, le contact avec la nature, le renforcement du lien social, l'éducation à l'écologie locale, ainsi que l'apport au patrimoine, dans un environnement qui, de surcroît, favorise le rafraîchissement et la purification de l'air.

Balade en chaloupe sur le lac aux Castors (crédit : Alexandre Cv)

Aux environs des parcs : des milieux de vie revigorés

Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne

Le parc chevauche le territoire de deux arrondissements : Outremont et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Son environnement immédiat est fortement marqué par la présence de l'Université de Montréal, avec ses nombreux pavillons et établissements affiliés et, bien sûr, ses milliers d'étudiants. Des espaces résidentiels bordent également le parc; plus de 3 800 logements se situent à proximité immédiate, dans l'espace ceinturé par la Côte-Sainte-Catherine (jusqu'à la rue Decelles) (figure 9).

On trouve d'autres établissements scolaires dans le secteur environnant, comme l'école primaire Saint-Germain-d'Outremont et l'école secondaire le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, des établissements de santé comme le CHU Sainte-Justine, plusieurs garderies, divers lieux de culte et religieux, quelques résidences pour aînés et de petits parcs de quartier, entre autres (figure 9). Les usagers et usagères de ces milieux sensibles[16] et d'autres, particulièrement ceux qui se trouvent à proximité immédiate du parc, bénéficient des bienfaits des écosystèmes, incluant leur apport à l'esthétisme des lieux, à la réduction du bruit et à l'opportunité de contact avec la nature. La contribution de la nature à la diminution du stress,

[16] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

dont témoignent plusieurs études, est intéressante à souligner dans un environnement marqué par une forte présence étudiante, chez qui le niveau de stress peut être élevé. Des études associent aussi l'exposition à la nature à l'amélioration de fonctions cognitives comme l'attention[17].

Notons que le parc touche à plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues sur le territoire montréalais[18]: vulnérabilité mineure, modérée et élevée aux tempêtes destructrices et aux pluies abondantes; vulnérabilité mineure et modérée aux vagues de chaleur. Ces zones de vulnérabilité se trouvent en majorité à la frontière du parc et des milieux adjacents. Les milieux de vie à proximité présentent aussi des vulnérabilités, souvent encore plus importantes (figure 11). L'apport des écosystèmes - renforcés par une gestion écologique - à l'atténuation d'événements climatiques extrêmes, à la captation des eaux, à la régulation de la température et à l'amélioration de la qualité de l'air, entre autres, s'avère de grand intérêt.

Parc du Mont-Royal

Le parc se situe dans l'arrondissement Ville-Marie, bien qu'il soit aussi adjacent aux territoires des arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Outremont et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que de la Ville de Westmount. Le secteur environnant est ainsi fort diversifié. On y trouve bien sûr de grands espaces résidentiels, dont plus de 24 200 domiciles à proximité immédiate, à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Sherbrooke, Wood, Saint-Laurent et Saint-Joseph (figure 10). Le secteur environnant est fortement marqué par la présence d'institutions, certaines parmi les plus anciennes de Montréal, comme l'Hôtel-Dieu (et son Musée des Hospitalières qui témoigne de l'histoire du site). On trouve à proximité plusieurs établissements de santé comme l'Hôpital général de Montréal et l'Hôpital Royal Victoria, ainsi que plusieurs établissements scolaires affiliés à l'Université McGill, mais aussi l'Académie-Michèle-Provost et le Collège de Montréal. On y trouve plusieurs lieux de culte et religieux, dont les cimetières Mont-Royal et Notre-Dame-des-Neiges adjacents et situés sur la montagne. Le secteur abrite aussi un grand nombre de garderies et de parcs de quartier, sans oublier un grand parc, le parc Jeanne-Mance, situé juste en face de la Côte Placide (figure 10).

Les vastes écosystèmes du parc procurent de nombreux bienfaits aux résidents et visiteurs des milieux sensibles de cette portion fortement minéralisée et fréquentée de la ville. Notons la présence institutionnelle importante à proximité du parc, notamment des lieux hospitaliers et religieux, où les gens recherchent une atmosphère paisible pour se ressourcer, ce à quoi l'environnement naturel contribue significativement. Les liens entre l'exposition à la nature et la santé - mentale et physique - sont bien documentés, ils incluent la réduction de l'anxiété, des niveaux de cortisol (un indicateur de stress), de la fréquence cardiaque et de la pression artérielle[19], pour ne nommer que ceux-ci. Une étude phare, ayant influencé nombre d'autres, soulignait il y a déjà longtemps que la simple vue de la nature à travers une fenêtre d'hôpital pourrait favoriser la récupération chez les patients[20].

Le parc touche à plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques de Montréal: vulnérabilité mineure, modérée, élevée et majeure aux sécheresses, aux tempêtes destructrices, aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes. Presque l'entièreté du territoire du parc présente une vulnérabilité modérée aux tempêtes destructrices et une vulnérabilité élevée aux sécheresses. Par ailleurs, les vulnérabilités

[17] Voir notamment à ce sujet Jimenez et al. 2021, ainsi que Perrins et Bratman, 2019.
[18] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités aux aléas climatiques est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques#methodology
[19] Institut de cardiologie de Montréal, 2021.
[20] Ulrich, 1984.

s'avèrent très importantes dans le milieu urbain à proximité, particulièrement dans les arrondissements Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal (figure 11). La conservation des écosystèmes du parc joue un rôle crucial dans la résilience locale aux changements climatiques, à travers l'apport, notamment, à la purification et au rafraîchissement de l'air, à la gestion des eaux pluviales et à l'atténuation d'événements climatiques extrêmes.

On trouve à proximité immédiate du parc de nombreuses aires cumulant des vulnérabilités urbaines, incluant la vulnérabilité économique, identifiées dans l'Indice d'équité des milieux de vie[21]. L'apport du parc à la qualité de vie et la résilience locale est d'autant plus significatif, considérant la présence de populations vulnérables. Selon une revue de littérature effectuée par l'INSPQ, les bienfaits des espaces verts sont, de façon générale, encore plus importants dans les secteurs défavorisés[22]. D'après les données du recensement de 2021 de Statistiques Canada, la proportion de personnes en situation de pauvreté (vivant sous le seuil de la mesure du panier de consommation) est supérieure à la moyenne montréalaise (qui se situe autour de 11-12 %) dans les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (15,6 %), Le Plateau-Mont-Royal (16,9 %) et Ville-Marie (22,9 %)[23].

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

La montagne est un lieu d'histoires, de mémoires et de patrimoines. Présente depuis des temps immémoriaux, cette entité très ancienne qui domine le paysage de Montréal inspire le respect. Ayant toujours été au cœur du cadre de vie de la population, génération après génération, la montagne présente une valeur patrimoniale exceptionnelle. Les Montréalais(es) la fréquentent pour se rapprocher de la nature, pour pratiquer des loisirs, pour être inspirés, pour se réunir, pour enterrer leurs défunts et se recueillir. Ce lieu de nature, de culture et de spiritualité a reçu un statut officiel de site patrimonial à l'échelle du Québec.

Sur le plan du patrimoine naturel, nos inventaires confirment que les parcs Tiohtià:ke Otsira'kéhne et Mont-Royal fournissent des habitats à diverses espèces floristiques et fauniques. La montagne est reconnue, entre autres, pour ses bois matures - ses érablières à sucre et ses chênaies rouges, notamment - ainsi que pour sa richesse aviaire. Elle constitue un refuge pour des espèces à statut précaire, incluant le noyer cendré, le podophylle pelté et l'uvulaire à grandes fleurs, mais aussi la couleuvre à collier, la chauve-souris nordique, la grive des bois et plusieurs autres. Le caractère particulier du mont Royal, en tant que colline montérégienne (avec la géologie qui la compose), apporte un aspect distinctif aux parcs Tiohtià:ke Otsira'kéhne et Mont-Royal au sein du réseau des grands parcs de Montréal.

La montagne procure une variété d'autres bienfaits sur le plan écologique, incluant la production d'oxygène, la séquestration de carbone, la génération de biomasse, la formation et la régulation de la qualité des sols, la pollinisation, etc. Le mont Royal étant un site très fréquenté, les actions de sensibilisation et de protection des écosystèmes qui y sont déployées favorisent le maintien des services écosystémiques. Par ailleurs, en plus des actions en cours visant à renforcer la connectivité écologique sur la montagne, des actions visant à améliorer la connectivité entre la montagne et d'autres milieux naturels de Montréal sont en réflexion et pourront favoriser la dispersion de la flore et le déplacement de la faune, et ainsi accroître leur résilience.

[21] Ville de Montréal. 2024b.
[22] Beaudoin M. et M.-E. Levasseur, 2017.
[23] Ville de Montréal. 2024c.

Notons que la biodiversité de la montagne a, au fil des années, fait l'objet de plusieurs recherches, portant notamment sur la flore forestière et les espèces végétales envahissantes, mais aussi sur la faune, dont les chauves-souris et l'herpétofaune. La montagne a ainsi contribué aux savoirs sur l'écologie locale.

Les deux parcs situés sur la montagne contribuent de façon exceptionnelle au patrimoine historique et culturel montréalais, cette dernière étant intimement liée à l'histoire de Montréal. Des sépultures millénaires autochtones ont été trouvées sur ses versants, ainsi que des lieux ayant servi à l'extraction de la pierre et à la fabrication d'outils[24]. Des vestiges de la présence euro-québécoise sont aussi présents, tels le site funéraire McTavish datant du début des années 1800 et d'anciens réservoirs d'eau potable datant de 1850-1875. Divers éléments bâtis commémorent des personnages ou des événements historiques, comme le belvédère Kondiaronk, nommé en l'honneur de ce grand chef wendat, un des acteurs principaux de la Grande paix de Montréal de 1701. Des bâtiments aux qualités architecturales d'intérêt comme la Maison Smith, construite initialement vers 1858 et le Chalet du Mont-Royal, construit vers 1931, sont aussi présents. Même le réseau viaire entourant la montagne (chemins de la Côte-des-Neiges, de la Côte-Sainte-Catherine, etc.) évoque le système de "côtes" établi à la fin du XVIIe siècle, ainsi que de très anciens sentiers autochtones. Le mont Royal est, depuis toujours, un lieu de rassemblement important. Dans l'histoire récente, les grands spectacles de la fête nationale de 1975 et de 1976, par exemple, ont réuni des milliers de personnes et sont entrés dans la mémoire collective.

La population est très attachée à la montagne. L'Office de consultation publique de Montréal a recensé des épisodes de mobilisation citoyenne datant de plus de 160 ans[25]. L'appui de la population à la création d'un parc public sur le mont Royal, alors que celui-ci n'était généralement accessible qu'à l'élite montréalaise, est un exemple notoire de ces épisodes de mobilisation. Aujourd'hui, la population veille toujours au grain et défend farouchement la montagne. Dans un monde de plus en plus complexe, la montagne emblématique de Montréal continue de créer de la cohésion sociale.

Les deux plans de protection et de mise en valeur du mont Royal (1992, 2009) ont été adoptés par la Ville à la suite de consultations publiques. Les deux événements « Sommet du mont Royal » (2002 et 2013) ont aussi réuni citoyens et représentants d'organismes pour échanger sur l'avenir de la montagne. Sa protection est une constante dans les préoccupations exprimées. Le Pacte patrimonial (2008), signé par 14 institutions présentes sur le mont Royal, témoigne de l'engagement de celles-ci à préserver la montagne. Depuis près de 20 ans, la Table de concertation du Mont-Royal, qui regroupe des représentants de divers horizons, cherche à établir des consensus sur l'accessibilité, la protection et la mise en valeur du territoire et à mettre en œuvre des actions visant une gestion et un développement harmonieux.

Il est indéniable que les parcs situés sur la montagne constituent un pôle d'attractivité et de tourisme majeur de Montréal. Ils contribuent à la création d'emplois locaux et à l'offre (éco)récréotouristique en milieu urbain, particulièrement le parc du Mont-Royal. Ses points d'attraction principaux, comme la Côte Placide, le lac aux Castors, le Chemin Olmsted, le Chalet du Mont-Royal, les belvédères Kondiaronk et Camillien-Houde, ainsi que la Croix du Mont-Royal offrent certains des points de vue les plus photographiés de Montréal.

Les parcs ont d'ailleurs une grande valeur paysagère. C'est particulièrement évident dans le cas du parc du Mont-Royal, l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted ayant explicitement conçu le tracé original des sentiers pour offrir une découverte du paysage reposant sur l'expérience d'une douce progression

[24] Ministère de la Culture et des Communications, 2018.
[25] Office de consultation publique de Montréal, 2012, p.9.

jusqu'au sommet[26]. M. Olmsted cherchait à concevoir une œuvre d'art globale et démocratique, favorable au ressourcement par le biais du contact de la nature[27]. Certes, la montagne favorise la créativité et l'inspiration artistique - non seulement plusieurs œuvres sont présentes dans les parcs, mais la montagne elle-même est le sujet de nombreuses œuvres d'art, notamment de peintures; la collection du Musée des beaux-arts du Québec en contient plusieurs exemples[28].

Le mont Royal est un trésor collectif. La population peut le ressentir en foulant le sol de cette colline ancienne, partie intégrante de l'alignement millénaire des Montérégiennes, en la gravissant jusqu'à son sommet pour contempler Montréal de haut. Les parcs Tiohtià:ke Otsira'kéhne et du Mont-Royal garantissent à long terme la possibilité, pour les générations actuelles et futures, d'en faire l'expérience et de se reconnecter à son histoire.

Patins et glissades sur le mont Royal (crédit : Jacques Gilbert)

[26] Ville de Montréal, 2024d.
[27] Ministère de la Culture et des Communications, 2018.
[28] Les exemples d'œuvres inspirées du mont Royal incluent "Montréal vu du mont Royal" d'Edwin Whitefield (1853-54), "Été sur le mont Royal" de Louis Muhlstock (possiblement 1944), "Automne sur le mont Royal" de Judith Sainte-Marie (1910-1950) et "Un sentier dans les bois du mont Royal" d'Edmond-Joseph Massicotte (1905). En ligne : https://collections.mnbaq.org/fr

PARC
TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 9
Le parc et les milieux sensibles des environs
Limite du parc - 22.74 ha
Limite du parc Mont-Royal
Site patrimonial du Mont-Royal
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Sentiers
01 Belvédère Outremont
02 L'Étoile des temps
Établissement de santé
Établissement scolaire
Université de Montréal
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Service de garde
Montréal

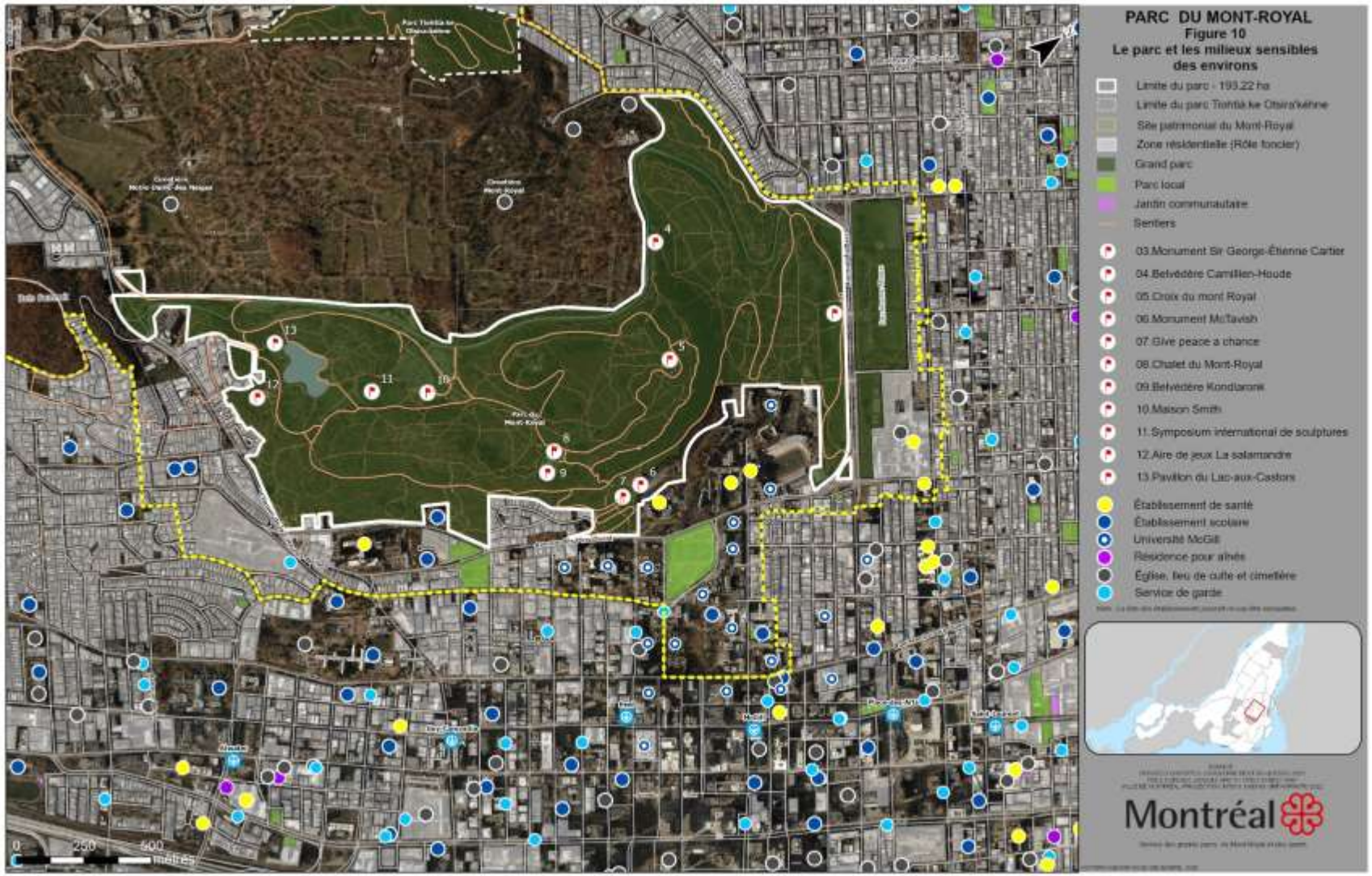
PARC DU MONT-ROYAL
Figure 10
Le parc et les milieux sensibles des environs
Limite du parc - 193,22 ha
Limite du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Site patrimonial du Mont-Royal
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Sentiers
03 Monument Sir George-Étienne Cartier
04 Belvédère Camillien-Houde
05 Croix du mont Royal
06 Monument McTavish
07 Give peace a chance
08 Chalet du Mont-Royal
09 Belvédère Kondiaronk
10 Maison Smith
11 Symposium international de sculptures
12 Aire de jeux La salamandre
13 Pavillon du Lac-aux-Castors
Établissement de santé
Établissement scolaire
Université McGill
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Service de garde
Montréal
0
250
500
mètres

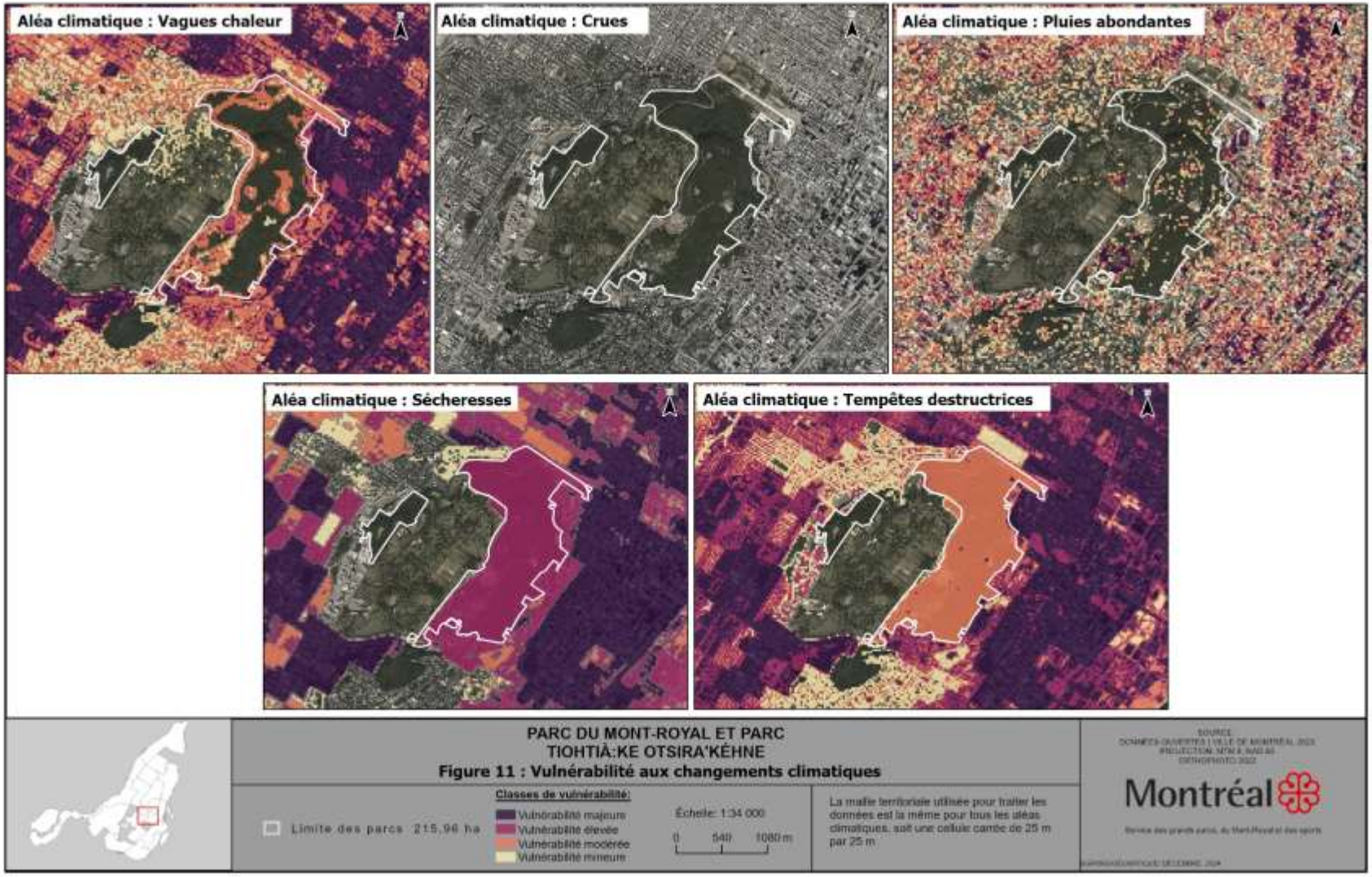
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
PARC DU MONT-ROYAL ET PARC
TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE
Figure 11 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite des parcs 215,96 ha
Échelle: 1:34 000
0 540 1080 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
Montréal

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[29]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Modulées en fonction des capacités et des ressources, les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Les parcs sous la responsabilité du SGPMRS font l'objet d'une surveillance de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 8).

[29] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales.	10 ans
Végétation volet espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, dompte-venin de Russie, renouée du Japon, etc.).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indices de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaire par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement)	5 ans
Chiroptères (chauve-souris)	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 8. Planification des interventions et suivis

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Création ou restauration de milieux humides et hydriques	Suivi du niveau et de la qualité de l'eau de certains sites. Maintien de la qualité de l'habitat pour l'herpétofaune.	Selon les besoins
Gestion de la flore		
Lutte aux espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif. Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages. Suivre et entretenir les zones de plantation.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments et sentiers, de zones résidentielles, etc.).	Selon les besoins
Espèce nuisible : herbe à la puce et herbe à poux	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention). Tonte aux abords des sentiers. Corvée d'arrachage de l'herbe à poux.	Annuelle Selon les besoins
Espèces à statut et d'intérêt pour la conservation	Sensibiliser les usagers à la vulnérabilité des espèces à la cueillette. Suivi de la qualité de l'habitat et des menaces pour les espèces ciblées.	Annuelle
Gestion de la faune		
Herpétofaune	Sensibiliser les usagers à respecter la réglementation d'usage des sentiers (chien en laisse, pas de vélo) et à l'impact du nourrissage.	Selon les besoins
Avifaune	Suivre les couples nicheurs (rapaces nocturnes et diurnes).	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres. Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à leur survie.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels. Suivre l'efficacité de la fermeture des sentiers.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs ou les mangeoires pour les oiseaux.	Selon les besoins

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, dont les parcs Tiohtià:ke Otsira'kéhne et du Mont-Royal, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les grands parcs accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités autorisées et compatibles

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc du Mont-Royal[30] :

- Randonnée (10 km) et raquette (3,3 km)
- Vélo (chemin Olmsted)
- Éducation à l'environnement (Amis de la montagne)
- Interprétation du milieu naturel
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux et des paysages
- Observation du milieu environnant (deux belvédères et autres points de vue)
- Pique-nique
- Location de chaloupes
- Ski de fond (15,5 km)
- Patinage
- Glissade

Dans le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne il est possible de pratiquer la randonnée pédestre et l'observation de la nature. Les vélos et le vélo de montagne y sont interdits.

Lorsqu'elles sont bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux. Les parcs du mont Royal sont visités annuellement par plus de 7 millions de personnes, avec près de 5 millions de visiteurs pour le parc du Mont-Royal seulement. Si l'on veut à la fois atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes et maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche respectueuse des milieux naturels est essentielle. Ainsi, le public doit minimiser son impact sur les milieux naturels en respectant la signalisation qui, notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées et en évitant de nourrir la faune ou de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 10-016-2[31]).

[30] Parc du Mont-Royal | montreal.ca

[31] RCG 10-016

9.2 Les activités et les usages non autorisés

Les consignes importantes à respecter sont les suivantes :

- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Il est permis de rouler à vélo seulement sur les sentiers polyvalents du parc du Mont-Royal. La vitesse maximale est de 20km/h.
- Il est interdit de faire des feux.
- Il faut demeurer sur les sentiers en tout temps.
- Il est interdit de nourrir les animaux.
- Il est interdit de la faire la cueillette de plantes et autres éléments naturels.
- Il est interdit de circuler en mobylettes (scooters).

Le détail des activités interdites dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne est présenté à l'annexe 5.

Dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, l'observation de la faune est possible, mais le nourrissage des animaux sauvages, comme le raton laveur, est interdit (crédit photo : Denis Fournier).

10. Références et bibliographie

10.1 Références

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages. Repéré au : https ://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Bureau du Mont-Royal (BMR). 2020. Table de concertation du Mont-Royal - Rapport d'activités 2019. 26 pages. Repéré au : tcmr_rapport_activites-2019-complet_vfinale.pdf

Civiliti. 2023. Étude de caractérisation paysagère – parc du Mont-Royal. 183 pages.

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Commission des biens culturels du Québec (CBC). 2005. Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. 170 pages.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Repéré au : https://cmm.qc.ca/planification/plan-metropolitain-damenagement-et-de-developpement-pmad/

Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). 2022. Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes. 52 pages. Repéré au : https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2022/10/20220823_PlanActionMonteregiennes_Final.pdf

Desrochers, A. 2022. Portrait avifaune RQO Site patrimonial du Mont-Royal. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée, Jacques (2016). Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ). Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp. Repéré au : PAPS-016-Fr.pdf

Environnement Canada. 2007. Un guide sur la Loi sur les espèces en péril (LEP) : information à l'intention des propriétaires de terres privées. Repéré au : https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/sara/6ac53f6b-550e-473d-9bdb-1ccbf661f521/fedland-fra.pdf

GREBE. 2021. Caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal : audits écologiques fauniques et floristiques – Contrat 19-1048. Inventaire de l'avifaune – rapport final. 99 pages + annexes.

GREBE. 2022. Caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal : audits écologiques fauniques et floristiques – Contrat 19-1048. Inventaire de l'herpétofaune – rapport final. 30 pages + annexes.

GREBE & UDA. 2021. Site patrimonial du Mont-Royal – Inventaire de la végétation terrestre. Rapport d'audit écologique. 99 pages + annexes.

Institut de cardiologie de Montréal. 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la Sépaq et livré en mars 2021. Repéré au : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

Jimenez et al. 2021. Association between Nature Exposure and Health: A Review of the Evidence. International Journal of Environmental Research and Public Health. Repéré au : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8125471/

Millennium Ecosystem Assessment. 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Repéré au : https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère de la Culture et des Communications (MCC). 2018. Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal. 174 pages. Repéré au : https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/document/rpcq_bien_93313_272377.PDF?id=272377

Musée national des beaux-arts du Québec. 2024. Collections. Repéré au : https://collections.mnbaq.org/fr

Office de consultation publique de Montréal. 2012. Le mont Royal, une richesse collective. S'approprier la ville. Les cahiers de l'OCPM, vol. 3, no.1. Repéré au : https://stage.ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/publications/fr/le_mont_royal_-_une_richesse_collective-fr.pdf

Ouellet, M., P. Galois et R. Pétel. 2004. Inventaire des amphibiens et des reptiles sur le mont Royal au cours de l'année 2004. Rapport scientifique réalisé pour la Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal, Québec, 34 p.

Ouellet, M. et P. Galois. 2016. Audit écologique (inventaire) de l'herpétofaune du site patrimonial du Mont-Royal en 2014-2015. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 77 p.

Perrins, S. et Bratman, G. 2019. Health Benefits of Contact with Nature. University of Washington for the Recreation and Conservation Office. Repéré au : https://cdn2.assets-servd.host/material-civet/production/images/documents/HealthBenefitsofNature.pdf?dm=1620062743

Prest, V. K. & Hode-Keyser, J. 1982. Caractéristiques géologiques et géotechniques des dépôts meubles de l'île de Montréal et des environs, Québec. Commission géologique du Canada, Études, 75-27, 29. Repéré au : https://doi.org/10.4095/119514

Ulrich, R.S. 1984. View Through a Window May Influence Recovery from Surgery. Science, vol. 224, issue 4647, pages 420-421.

Ville de Montréal. 2004a. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2004b. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2007. Projet de conservation des milieux naturels – Écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal. Service du développement culturel, de la qualité des milieux de vie et de la diversité ethnoculturelle. Direction des grands parcs et de la nature en ville. 13 pages.

Ville de Montréal. 2009. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. 82 pages.

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2024a. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. Repéré au: https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

Ville de Montréal. 2024b. Données ouvertes - Indice de qualité de milieux de vie. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/indice-equite-milieux-vie

Ville de Montréal. 2024c. Données ouvertes - Portrait des arrondissements sur la pauvreté, 2021. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/portrait-thematique-sur-la-pauvrete-2021

Ville de Montréal. 2024d. Le site officiel du mont Royal : le paysage du mont Royal. Repéré au : https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/paysage-parc-mont-royal

Ville de Montréal. 2024e. Données ouvertes – Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/fr/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques

10.2 Bibliographie

A. Axe Acquisition de connaissances

Végétation

Marineau, K. et M.-È. Dion. 2008. Inventaire de la végétation terrestre du mont Royal 2006-2007. X + 118 p. + annexes. Rapport d'inventaire réalisé pour le Bureau du Mont-Royal, Ville de Montréal.

GREBE & UDA. 2021. Site patrimonial du Mont-Royal – Inventaire de la végétation terrestre. Rapport d'audit écologique. 99 pages + annexes.

Avifaune

GREBE. 2005. Inventaire de l'avifaune forestière de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Rapport pour la Direction des sports, des parcs et des espaces verts. 42 p. + annexes.

Groupe Hémisphères. 2014. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune du site patrimonial du Mont-Royal. Rapport technique réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, 41 p. + 5 annexes.

GREBE. 2021. Caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal : audits écologiques fauniques et floristiques – Contrat 19-1048. Inventaire de l'avifaune – rapport final. 99 pages + annexes.

Herpétofaune

Ouellet, M., P. Galois et R. Pétel. 2004. Inventaire des amphibiens et des reptiles sur le mont Royal au cours de l'année 2004. Rapport scientifique réalisé pour la Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal, Québec, 34 p.

Ouellet, M. et P. Galois. 2016. Audit écologique (inventaire) de l'herpétofaune du site patrimonial du Mont-Royal en 2014-2015. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 77 p.

GREBE. 2022. Caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal : audits écologiques fauniques et floristiques – Contrat 19-1048. Inventaire de l'herpétofaune – rapport final. 30 pages + annexes.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Groupe Hémisphères. 2020. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers du parc du Mont-Royal et du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Rapport technique préliminaire réalisé pour le Service des grands Parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, 21 pages et 3 annexes.

***B.* Autres**

Beaudoin, A. 2012. État de la biodiversité sur le campus de l'Université de Montréal. Rapport de stage présenté à la Faculté des arts et des sciences en vue de l'obtention du grade de maîtrise individualisée en Environnement et Développement Durable option Gestion de la biodiversité, Université de Montréal. 65p. + annexes.

Boivin, R. 1990. La végétation forestière du Mont-Royal (Montréal - Québec). Mémoire de maîtrise présenté à la Faculté des Études supérieures, Université de Montréal. 105 p.

Boivin, P., Brisson, J. et A. Bouchard. 2005. Les espaces boisés du flanc nord-ouest du mont Royal : une richesse à découvrir sur le campus de l'Université de Montréal. Le Naturaliste canadien vol. 129 (1), pages 14-25.

Caron, M. 2016. Modernizing Mount Royal Park: Montréal's Jungle in the 1950s. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maître ès arts (M. A.) en histoire. Département d'histoire, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal. 121 pages.

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en biologie, Université de Montréal. 89 p.

Fabianek, F., Gagnon, D. et M. Delorme. 2011. Bat distribution and activity in Montréal Island green spaces: Responses to multi-scale habitat effects in a densely urbanized area. Écoscience, vol. 18 (1), pages 9-17.

Fournier, D. et J. Dancosse. 2011. Vaccination d'une population de raton laveur (*Procyon lotor*) contre le distemper et la rage au parc du Mont-Royal. Le Naturaliste canadien vol. 135 (1), pages 41-45.

Lalonde, E. et I. St-Jean. 2000. Parc du Mont-Royal – Suivi du verglas de 1988. Étude comparative sur la réaction des arbres traités et non-traités à la suite du verglas de 1998 dans le parc du Mont-Royal. Les Amis de la montagne.

Landry, K. 2014. Mount Royal Park Swamp Characterization and Amphibian - Habitat Protection and Enhancement Recommendations. University of Victoria. 64 p. + annexes.

Les Amis de la montagne. 2013. Bilan du Bioblitz- volet des inventaires. Parc du Troisième sommet du mont Royal 4-5 octobre 2013. 28 pages + annexes.

Noël-Boissonneault, S. 2009. Structure génétique de populations montréalaises de salamandres cendrées (*Plethodon cinereus*) et de salamandres à points bleus (*Ambystoma laterale*). Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention du grade de Philosophiae doctor (Ph. D.) en sciences biologiques. Département de sciences biologiques, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal. 147 p.

Ouellet, M., Galois, P., Pétel, R. et C. Fortin. 2005. Les amphibiens et les reptiles des collines montérégiennes : enjeux et conservation. Le Naturaliste canadien vol. 129 (1), pages 42-49.

Paradis, C. 2006. Étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement des espaces gris de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Étude préliminaire réalisée à la demande du Groupe de travail no 3 pour le Bureau du Mont-Royal. 30 p.

Pinna, S. 2005. Bilan entomologique des espaces « naturels » du campus de l'Université de Montréal. Comité consultatif sur l'Environnement, Université de Montréal. 24 p.

Pinna, S. 2010. Le mont Royal : un refuge urbain pour la faune indigène de papillons. Le Naturaliste canadien vol. 134 (1), pages 13-22.

Ruel, S. 2022. Repenser la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes au site patrimonial du Mont-Royal. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maîtrise en environnement (M. Env.), Université de Sherbrooke. 90 pages.

St-Jean, A. 2016. Inventaire comparatif des chiroptères de l'île de Montréal 2006-2015. BIA 4100 Stage ou projet expérimental. Département des sciences biologiques, Université de Montréal. 20 p.

Vallée, T. 2016. Étude préliminaire et recommandations pour la gestion des boisés du parc du Mont-Royal vis-à-vis des arbres à faune et du bois mort dans le parc. Génie Écologique – Département BOP UFR – SFA – Université de Poitiers 172 p. + annexes. 53 p. + annexes.

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement 01-282 (extrait)

Dispositions générales
101. Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux effectués dans un secteur identifié à la figure suivante « Milieux naturels et espaces verts protégés » sont, à moins qu'ils soient nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du milieu naturel, soumis aux dispositions suivantes : 1º dans un secteur A sont prohibés : a) une opération de remblai ou de déblai; b) la construction ou l'agrandissement d'une construction à l'exception d'une clôture et d'un sentier piétonnier non pavé d'au plus 2 m de largeur; c) l'élimination du couvert végétal, sauf pour la réalisation d'une construction autorisée; 2º dans un secteur B, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sont prohibés; 3º dans un secteur C, malgré le Règlement sur le développement du campus de l'université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039), sont prohibés : a) la construction d'un bâtiment b) l'agrandissement d'un bâtiment dans un bois illustré à la carte jointe en annexe F; 4º dans un secteur D, tout projet d'aménagement d'une cour latérale ou d'une cour arrière doit, sur une bande de 2 m à partir d'une limite de propriété, prévoir la plantation d'espèces arborescentes, arbustives ou herbacées. 110. Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction ou l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° la construction, l'installation, la transformation ou l'enlèvement d'une clôture au sens du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5); 2° la construction, l'installation, la transformation, l'enlèvement ou la démolition d'une dépendance de 15 m2 ou moins et d'un escalier; 3° l'aménagement d'une rampe d'accès, d'un débarcadère ou tout autre chemin privé véhiculaire ou piéton; 4° un aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbuste, d'une essence pouvant atteindre une hauteur supérieure à 1 m et d'un arbre, à l'exception du nombre d'arbres minimum exigé par les articles 424, 424.1 et 424.1.1. 127.14. Dans l'unité de paysage Grands parcs (GP), les travaux visés aux articles 102 et 110 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° les vestiges archéologiques; 2° la topographie naturelle; 3° les corridors visuels et les perspectives vers le mont Royal et le fleuve depuis les voies publiques et les espaces publics; 4° les corridors visuels vers un élément représentatif du paysage de Montréal depuis le site patrimonial déclaré du Mont-Royal; 5° les alignements des arbres et les axes qu'ils composent lorsque leur DHP est supérieur à 10 cm; 6° le couvert végétal et les arbustes d'intérêt; 7° l'alimentation en eau des milieux naturels; 8° la conservation, la mise en valeur et l'intégration d'un bois ou d'un milieu naturel; 9° le rehaussement de la biodiversité.
Usages
286. La catégorie E.1 regroupe les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier. 287. Le seul type de construction autorisé dans un secteur de la catégorie E.1 est une dépendance. 288. La catégorie E.1 comprend : 1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • cimetière; • jardin communautaire; • parc. 289. Sont associés à la catégorie E.1 : 1° les usages commerciaux complémentaires suivants :

• articles de sport et de loisirs;
• fleuriste;
• restaurant, traiteur;
2° les usages équipements collectifs et institutionnels complémentaires suivants :
• activité communautaire ou socioculturelle;
• aréna;
• centre équestre;
• maison de la culture;
• marina;
• piscine.
Les usages associés à la catégorie E.1 doivent être exercés au bénéfice de l'usage principal et ne doivent faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

289.2. Malgré l'article 289, les usages aréna et piscine ne sont pas autorisés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Communautés végétales (GREBE & UDA, 2021)	
Parc du Mont-Royal	**Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne**
Chênaie rouge	Bétulaie blanche
Chênaie rouge à érable à sucre	Chênaie rouge
Chênaie rouge à pin rouge	Érablière sucrière à érable à sucre
Érablière argentée	
Érablière sucrière à épinette blanche	
Érablière sucrière à érable à sucre	
Érablière sucrière à érable argenté	
Érablière sucrière à frêne d'Amérique	
Frênaie de Pennsylvanie	
Friche à nerprun cathartique	
Friche à sumac vinaigrier	
Pessière blanche	
Robinaie faux-acacia	

Espèces végétales (GREBE & UDA, 2021)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer negundo	Érable à Giguère	*Ostrya virginiana*	Ostryer de Virginie
Acer platanoides	Érable de Norvège	*Phellodendron amurense*	Phellodendron de l'Amour
Acer rubrum	Érable rouge	*Picea glauca*	Épinette blanche
Acer saccharinum	Érable argenté	*Pinus resinosa*	Pin rouge
Acer saccharum	Érable à sucre	*Pinus strobus*	Pin blanc
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde	*Populus deltoides*	Peuplier deltoïde
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	*Populus grandidentata*	Peuplier à grandes dents
Betula papyrifera	Bouleau à papier	*Populus tremuloides*	Peuplier faux-tremble
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	*Prunus pensylvanica*	Cerisier de Pennsylvanie
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	*Prunus serotina*	Cerisier tardif
Carya ovata	Caryer ovale*	*Quercus rubra*	Chêne rouge
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
Juglans cinerea	Noyer cendré*	*Ulmus pumila*	Orme de Sibérie
Juglans nigra	Noyer noir		
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer ginnala	Érable de l'Amour	*Lonicera canadensis*	Chèvrefeuille du Canada
Acer pensylvanicum	Érable de Pennsylvanie	*Lonicera tatarica*	Chèvrefeuille de Tartarie
Acer spicatum	Érable à épis	*Parthenocissus quinquefolia*	Parthénocisse à cinq folioles
Alnus rugosa	Aulne rugueux	*Prunus virginiana*	Cerisier de Virginie
Amelanchier laevis	Amélanchier glabre	*Rhamnus cathartica*	Nerprun cathartique
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	*Rhus typhina*	Sumac vinaigrier
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune	*Rubus allegheniensis*	Ronce des Alléghanys
Celastrus scandens	Célastre grimpant	*Rubus idaeus*	Framboisier rouge
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir
Cornus rugosa	Cornouiller rugueux	*Rubus odoratus*	Ronce odorante
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	*Sambucus racemosa*	Sureau à grappes
Corylus cornuta	Noisetier à long bec	*Sorbus aucuparia*	Sorbier des oiseleurs
Crataegus sp.	Aubépine sp.	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce de l'Est
Diervilla lonicera	Dièreville chèvrefeuille	*Viburnum acerifolium*	Viorne à feuilles d'érable
Euonymus alatus	Fusain ailé	*Viburnum lentago*	Viorne flexible
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	*Vitis riparia*	Vigne de rivage
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Actaea rubra	Actée rouge	*Alliaria petiolata*	Alliaire officinale
Aegopodium podagraria	Égopode podagraire	*Allium tricoccum*	Ail des bois*
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	*Amphicarpea bracteata*	Amphicarpe bractéolée

Espèces végétales (GREBE & UDA, 2021)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Antennaria parlinii	Antennaire de Parlin	*Dryopteris carthusiana*	Dryoptère spinuleuse
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	*Dryopteris marginalis*	Dryoptère à sores marginaux
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'androsème	*Epipactis helleborine*	Épipactis petit-hellébore
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	*Equisetum arvense*	Prêle des champs
Arctium minus	Petite bardane	*Erigeron sp.*	Vergerette sp.
Arctium sp.		*Erigeron annuus*	Vergerette annuelle
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	*Erythronium americanum*	Érythrone d'Amérique
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	*Eurybia macrophylla*	Aster à grandes feuilles
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	*Fragaria vesca subs. americana*	Fraisier américain
Aster sp.	Aster sp.	*Fragaria virginiana*	Fraisier de Virginie
Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	*Geranium sp*	Géranium sp.
Bidens frondosa	Bident feuillu	*Geum aleppicum*	Benoite d'Alepp
Bidens vulgata	Bident vulgaire	*Geum canadense*	Benoite du Canada
Bromus inermis	Brome inerme	*Geum macrophyllum*	Benoîte à grandes feuilles
Calystegia sepium	Liseron des haies	*Helianthus sp.*	Hélianthe sp.
Campanula trachelium	Campanule gantelée	*Hemerocallis fulva*	Hémérocalle fauve
Carex sp.	Carex sp.	*Hieracium lachenalii subsp. cruentifolium*	Épervière vulgaire
Carex arctata	Carex comprimé	*Hieracium laevigatum*	Épervière lisse
Carex cephaloidea	Carex cephaloïde	*Hieracium pilosella*	Épervière piloselle
Carex cephalophora	Carex porte-tête*	*Hydrophyllum virginianum*	Hydrophylle de Virginie
Carex crinita	Carex crépu	*Hylodesmum glutinosum*	Desmodie glutineuse
Carex gracilescens	Carex grêle	*Hypericum perforatum*	Millepertuis commun
Carex pensylvanica	Carex de Pennsylvanie	*Hypericum virginicum*	Millepertuis de Virginie
Carex retroflexa	Carex rétroflexe	*Impatiens capensis*	Impatiente du Cap
Carex rosea	Carex en rosace	*Lapsana communis*	Lapsane commune
Carex sparganioides	Carex faux-rubanier	*Leersia virginica*	Léersie de Virginie
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigeon	*Lysimachia ciliata*	Lysimaque cilié
Centaurea jacea	Centaurée jacée	*Maianthemum canadense*	Maïanthème du Canada
Chelidonium majus	Grande chélidoine	*Maianthemum racemosum*	Smilacine à grappes
Cicerbita muralis	Laitue des murailles	*Matteuccia struthiopteris*	Matteucie fougère-à-l'autruche*
Cicuta maculata	Cicutaire maculée	*Myosotis scorpioides*	Myosotis scorpioïde
Circaea canadensis	Circée du Canada	*Nabalus sp*	Prenanthe sp
Cirsium arvense	Chardon des champs	*Nabalus albus*	Prenanthe blanche
Convallaria majalis	Muguet commun	*Nabalus altissimus*	Prenanthe élevée
Dactylis glomerata	Dactyle pelotonné	*Onoclea sensibilis*	Onoclée sensible
Daucus carota	Carotte potagère	*Osmunda spectabilis*	Osmonde royale d'Amérique

Espèces végétales (GREBE & UDA, 2021)			
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Oxalis stricta	Oxalide dressée	*Solidago caesia*	Verge d'or bleuâtre
Oxybasis glauca	Chénopode glauque	*Solidago canadensis*	Verge d'or du Canada
Phleum pratense	Fléole des prés	*Solidago flexicaulis*	Verge d'or à tige zigzaguante
Phragmites australis subsp. Australis	Roseau commun	*Solidago rugosa*	Verge d'or rugueuse
Phryma leptostachya	Phryma à épis grêles	*Symphyotrichum cordifolium*	Aster à feuilles cordées
Plantago major	Plantain majeur	*Symphyotrichum lateriflorum*	Aster latériflore
Poa sp		*Tanacetum vulgare*	Tanaisie vulgaire
Poa nemoralis	Pâturin des bois	*Taraxacum officinale*	Pissenlit officinale
Poa pratensis	Pâturin des prés	*Thalictrum dioicum*	Pigamon dioïque
Podophyllum peltatum	Podophylle pelté*	*Trifolium aureum*	Trèfle doré
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	*Trifolium pratense*	Trèfle des prés
Pteridium aquilinum	Fougère-aigle	*Trillium erectum*	Trille rouge
Ranunculus sp	Renoncule sp.	*Trillium grandiflorum*	Trille blanc*
Ranunculus acris	Renoncule âcre	*Tussilago farfara*	Tussilage pas-d'âne
Rudbeckia sp.		*Urtica dioica*	Grande ortie
Sanguinaria canadensis	Sanguinaire du Canada*	*Uvularia grandiflora*	Uvulaire à grandes fleurs*
Sanicula marilandica	Sanicle du Maryland	*Valeriana officinalis*	Valériane officinale
Sanicula odorata	Sanicle odorante	*Vicia cracca*	Vesce jargeau
Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore	*Vinca minor*	Petite pervenche
Sitobolium punctilobulum	Dennstaedtie à lobules ponctués	*Vincetoxicum rossicum*	Dompte-venin de Russie
Smilax herbacea	Smilax herbacé	*Viola sp.*	Violette sp.
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	*Viola pubescens*	Violette pubescente
Solidago altissima	Verge d'or haute		

**Espèces à statut précaire*

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (GREBE, 2021)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Accipiter cooperii	Épervier de Cooper	*Oreothlypis ruficapilla*	Paruline à joues grises
Accipiter striatus	Épervier brun	*Passer domesticus*	Moineau domestique
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Passerella iliaca*	Bruant fauve
Anas platyrhynchos	Canard colvert	*Passerina cyanea*	Passerin indigo
Archilochus colubris	Colibri à gorge rubis	*Phalacrocorax auritus*	Cormoran à aigrettes
Ardea herodias	Grand Héron	*Pheucticus ludovicianus*	Cardinal à poitrine rose
Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	*Picoides pubescens*	Pic mineur
Branta canadensis	Bernache du Canada	*Picoides villosus*	Pic chevelu
Buteo jamaicensis	Buse à queue rousse	*Piranga olivacea*	Piranga écarlate
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	*Poecile atricapillus*	Mésange à tête noire
Cardellina canadensis	Paruline du Canada*	*Quiscalus quiscula*	Quiscale bronzé
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Regulus calendula*	Roitelet à couronne rubis
Cathartes aura	Urubu à tête rouge	*Regulus satrapa*	Roitelet à couronne dorée
Catharus fuscescens	Grive fauve	*Sayornis phoebe*	Moucherolle phébi
Catharus guttatus	Grive solitaire	*Seiurus aurocapilla*	Paruline couronnée
Catharus ustulatus	Grive à dos olive	*Setophaga americana*	Paruline à collier
Certhia americana	Grimpereau brun	*Setophaga caerulescens*	Paruline bleue
Chaetura pelagica	Martinet ramoneur*	*Setophaga castanea*	Paruline à poitrine baie
Coccyzus americanus	Coulicou à bec jaune	*Setophaga coronata*	Paruline à croupion jaune
Coccyzus erythropthalmus	Coulicou à bec noir	*Setophaga fusca*	Paruline à gorge orangée
Colaptes auratus	Pic flamboyant	*Setophaga magnolia*	Paruline à tête cendrée
Columba livia	Pigeon biset	*Setophaga pensylvanica*	Paruline à flancs marron
Contopus cooperi	Moucherolle à côtés olive *	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
Contopus virens	Pioui de l'Est*	*Setophaga pinus*	Paruline des pins
Corvus brachyrhynchos	Corneille d'Amérique	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Corvus corax	Grand Corbeau	*Setophaga striata*	Paruline rayée
Cyanocitta cristata	Geai bleu	*Setophaga virens*	Paruline à gorge noire
Dryocopus pileatus	Grand Pic	*Sialia sialis*	Merlebleu de l'Est
Dumetella carolinensis	Moqueur chat	*Sitta canadensis*	Sittelle à poitrine rousse
Empidonax alnorum	Moucherolle des aulnes	*Sitta carolinensis*	Sittelle à poitrine blanche
Empidonax flaviventris	Moucherolle à ventre jaune	*Sphyrapicus varius*	Pic maculé
Empidonax minimus	Moucherolle tchébec	*Spinus tristis*	Chardonneret jaune
Falco columbarius	Faucon émerillon	*Spizella arborea*	Bruant hudsonien
Falco peregrinus	Faucon pèlerin*	*Spizella passerina*	Bruant familier
Geothlypis philadelphia	Paruline triste	*Strix varia*	Chouette rayée
Haemorhous mexicanus	Roselin familier	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet
Hirundo rustica	Hirondelle rustique*	*Tachycineta bicolor*	Hirondelle bicolore

Hylocichla mustelina	Grive des bois*	*Toxostoma rufum*	Moqueur roux
Icterus galbula	Oriole de Baltimore	*Troglodytes aedon*	Troglodyte familier
Junco hyemalis	Junco ardoisé	*Troglodytes hiemalis*	Troglodyte des forêts
Larus delawarensis	Goéland à bec cerclé	*Turdus migratorius*	Merle d'Amérique
Megascops asio	Petit-duc maculé	*Tyrannus tyrannus*	Tyran tritri
Melanerpes erythrocephalus	Pic à tête rouge*	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Mniotilta varia	Paruline noir et blanc	*Vireo philadelphicus*	Viréo de Philadelphie
Molothrus ater	Vacher à tête brune	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Myiarchus crinitus	Tyran huppé	*Zonotrichia albicollis*	Bruant à gorge blanche
Oreothlypis peregrina	Paruline obscure	*Zonotrichia leucophrys*	Bruant à couronne blanche

** Espèce à statut précaire*

HERPÉTOFAUNE (GREBE, 2022)	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Ambystoma laterale	Salamandre à points bleus
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Reptiles	
Diadophis punctatus edwardsii	Couleuvre à collier du Nord*
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 4

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	● Production de nourriture (ex. fruits et légumes) ● Fourniture en eau potable ● Produits de la pêche ● Bois (de chauffage, de construction, …), produits ligneux ● Ressources génétiques ● Ressources végétales (médicinales, ornementales, …) ● Engrais, carburant
Régulation	● Régulation de la température, du climat à l'échelle locale ● Réduction du bruit ● Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, …) ● Atténuation des événements climatiques extrêmes ● Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement ● Régulation de la qualité de l'eau ● Pollinisation, dispersion des graines ● Séquestration de carbone, régulation du climat global ● Prévention de l'érosion ● Contrôle biologique (ravageurs, maladies, …) ● Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	● Loisirs d'activités physiques et sportives, santé ● Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif ● Esthétisme des lieux ● Éducation, savoirs scientifiques ● Cohésion sociale, lieu de rencontres ● Sentiment d'appartenance ● Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques ● Expérience spirituelle ● Culture, patrimoine ● Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères ● Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	● Habitats pour la biodiversité ● Refuge pour des espèces à statut précaire ● Cycle de l'eau ● Maintien de la diversité génétique, connectivité ● Photosynthèse, oxygène ● Production primaire, biomasse ● Cycle des nutriments ● Formation des sols

ANNEXE 5

Activités interdites dans les grands parcs (RCG 10-016-2) (extrait)

Seuls sont permis les événements publics autorisés par l'autorité compétente respectant les usages autorisés dans le parc.

Il est interdit à quiconque qui visite ou fréquente un parc :

2° d'utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
3° d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, de le détériorer ou d'y apporter quelque modification que ce soit;
4° d'installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
5° de faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
6° d'utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane à moins qu'une signalisation l'autorise dans une aire de pique-nique identifiée à cette fin, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
7° d'y abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
8° d'utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
9° de jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque;
10° de pêcher dans un bassin ou une fontaine, de s'y baigner ou d'y jeter quoi que ce soit;
11° de troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
12° de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, ailleurs que dans un établissement situé à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
13° de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, sauf aux endroits prévus à cette fin ou dans le cadre d'un évènement déterminé par ordonnance du comité exécutif, conformément à l'article 13 du présent règlement;
14° de se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;
15° d'opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
16° d'utiliser une embarcation privée sur un bassin;
17° d'effectuer la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;
18° d'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente;
19° de camper ou d'y dormir la nuit.

Dans le but de protéger l'environnement, il est interdit dans un parc :

1° de tuer, blesser ou capturer un animal;
2° d'abandonner ou de relâcher tout animal;
3° de nourrir un animal sauvage;
4° de détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
5° d'endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
6° d'endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
7° de pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
8° d'introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
9° de planter un piquet dans le système racinaire d'un arbre pour le montage de structure temporaire.

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2025

Montréal

Photo de la page couverture : Alexandre Cv

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2025. Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc Angrignon. 49 p. + annexes.

Table des matières

Préambule **5**
1. La mise en contexte **8**
2. Les outils de protection **11**
3. L'historique **14**
4. La situation géographique **16**
5. Les espaces à prédominance naturelle **19**
6. Les objectifs de conservation **21**
7. La description du milieu naturel **22**
7.1 Le milieu abiotique 22
7.2 Le milieu biotique 23
7.3 L'évaluation écologique des milieux 31
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 33
8. Les modalités de gestion des milieux naturels **41**
9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **44**
9.1 Les activités compatibles 44
9.2 Les activités non autorisés 44
10. Références et bibliographie **45**
10.1 Références 45
10.2 Bibliographie 48

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du règlement de zonage
Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 4 Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain
Annexe 5 Activités interdites dans les grands parcs

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions et des suivis

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement
Figure 3 Plan du jardin zoologique par la firme McFadzean, Everly and Associates (1955)
Figure 4 Contexte écologique
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Valeur de conservation de la flore
Figure 9 Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 10 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 11 Vulnérabilités aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui remplacée par la Ville de Montréal dans ses compétences d'agglomération) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et amorce l'établissement de parcs régionaux, connus sous le nom de « parcs-nature ». Avec la dissolution de la CUM au début des années 2000, la responsabilité des parcs-nature est transférée à ce qui deviendra le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les parcs-nature, les parcs métropolitains et les grands parcs urbains forment alors le Réseau des grands parcs. Depuis 2004, la Ville de Montréal acquiert de nouveaux terrains, ce qui permet d'agrandir les grands parcs et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

Les grands parcs se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation des grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leurs territoires. Ce faisant, les milieux naturels peuvent être des lieux de récréation et d'éducation à l'environnement pour la population. Cela enrichit la qualité de vie des gens grâce au contact avec la nature. Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique que sur le plan des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal, 2004a). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

La PPMVMN identifie dix écoterritoires, soit des territoires comprenant des milieux naturels d'intérêt prioritaires à protéger. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses, comme des terres agricoles ou des propriétés résidentielles, institutionnelles et industrielles situées à proximité des milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4, 2004b). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] La LCPN (Loi sur la conservation du patrimoine naturel. RLRQ, c. C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « Schéma ») établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le SGPMRS contribue à la transition écologique de la Ville. Il offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, réhabiliter et mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive, le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs, et il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 46 mesures favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10 % du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a).

La Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Ville de Montréal a adopté en 2020, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel de Montréal, ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La réconciliation avec les peuples autochtones est intégrée au Plan nature et sports, en tant que volet transversal.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des grands parcs. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations auquel réfère la stratégie de réconciliation (voir p.57). Des collaborations avec des communautés autochtones dans l'avenir pourraient favoriser une compréhension plus complète des écosystèmes montréalais et refléter la complémentarité des savoirs et des façons de faire, tel que le prévoient certains engagements inscrits à la stratégie.

L'appui de Montréal au Cadre mondial de la biodiversité

La 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, présidée par la Chine et accueillie par le Canada, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022. L'adoption par les États réunis du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comprenant 23 nouvelles cibles internationales pour la prochaine décennie, en fait un événement historique. Ces cibles portent sur la réduction des menaces à la biodiversité, sur le partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations, ainsi que sur les outils et les solutions pour la mise en œuvre.

À cette occasion, la Mairesse de Montréal a lancé un appel aux villes du monde à s'engager par la mise en place de 15 actions contribuant aux efforts pour atteindre les cibles mondiales sur la biodiversité (Ville de Montréal, 2022). L'élaboration des plans de conservation des grands parcs participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs des 15 actions, dont la conservation des milieux naturels existants et des espèces à statut précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes. Pour souligner le premier anniversaire de la COP15 et de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre 2023 une déclaration réaffirmant son engagement envers la conservation et la restauration en tant que moteurs permanents des décisions, l'exemplarité de la Ville et la poursuite des efforts de sensibilisation en matière de protection de la biodiversité.

1. La mise en contexte

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023). Les sites peuvent être inscrits dans trois catégories[2], selon la robustesse de leurs mesures de conservation :

- Catégorie A : les aires protégées;
- Catégorie B : les milieux naturels conservés;
- Catégorie C : les milieux naturels contributifs à la biodiversité.

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé. L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

Le parc Angrignon est un grand parc urbain d'une superficie de 96 hectares situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et bordant les arrondissements de Verdun et de LaSalle (figure 2). Le parc relève du conseil municipal de la Ville de Montréal en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

[2] Pour plus de détails sur les différentes catégories, consultez les Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés (Ville de Montréal, 2023).

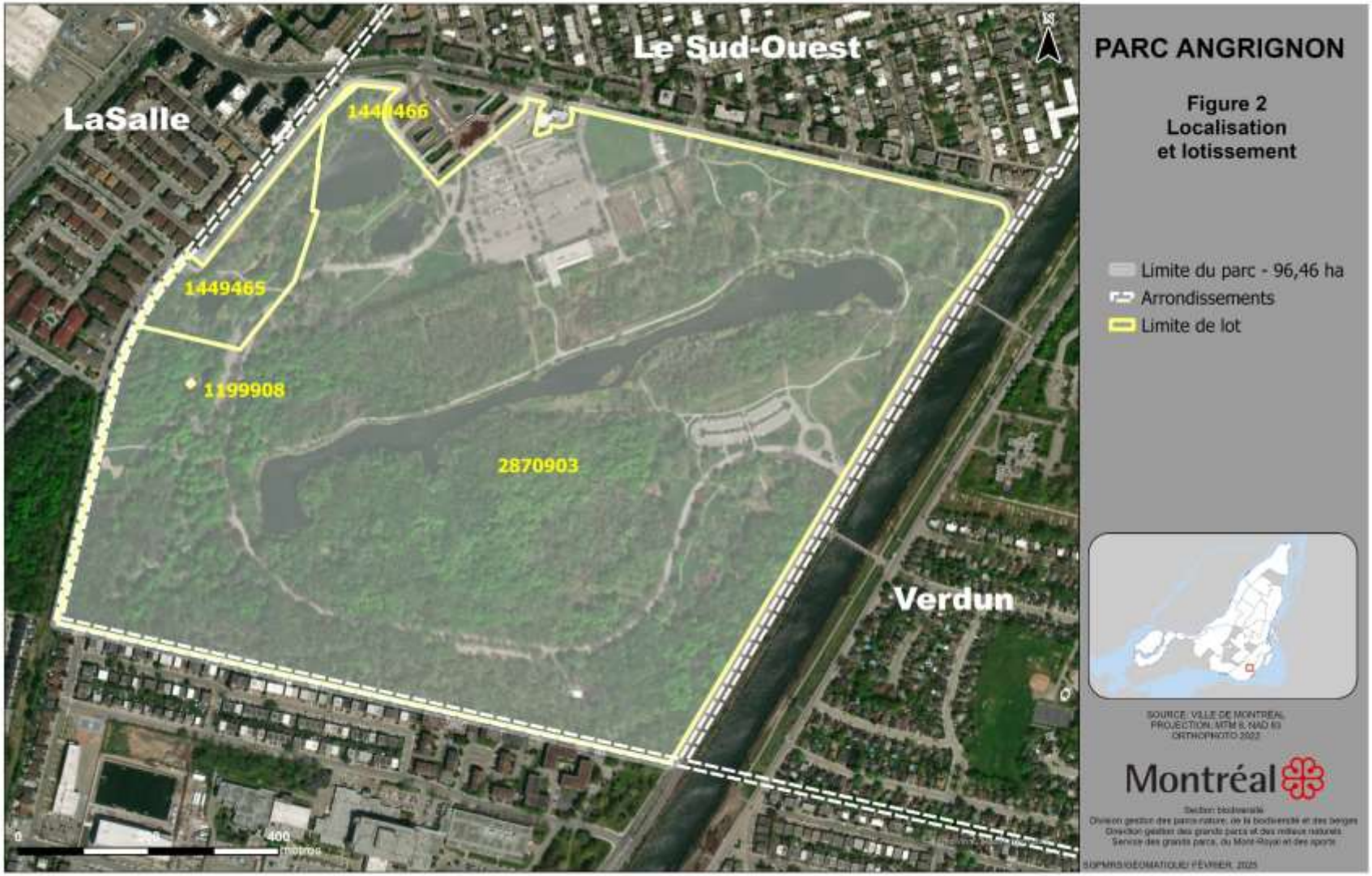
Le Sud-Ouest
LaSalle
1449466
1449465
1199908
2870903
Verdun
0
200
400
mètres
PARC ANGRIGNON
Figure 2
Localisation
et lotissement
Limite du parc - 96,46 ha
Arrondissements
Limite de lot
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc Angrignon
Nom usuel du site	Parc Angrignon
Superficie	96,46 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal (SGPMRS et arrondissement Le Sud-Ouest)
Propriétaire	Ville de Montréal
Lots	1 199 908 1 449 465 1 449 466 2 870 903
Territoires d'intérêt écologique au Schéma	Bois, friche, milieu humide, cours d'eau
Grande affectation au Schéma	Grand espace vert ou récréation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	Grand espace vert ou parc riverain
Catégories d'usages au règlement d'urbanisme	Le Sud-Ouest – Règlement 01-280 Zone # 0009 - *Parc* Catégories : - Espaces et lieux publics E.1(1) - Équipements de sport et de loisirs E.2(2) (Quartiers d'hiver)

2. Les outils de protection

La conservation des milieux naturels dans le parc Angrignon est assujettie à des différents cadres réglementaires et les objectifs de protection et de mise en valeur sont définis dans divers plans, stratégies ou politiques.

La Loi sur les espèces en péril (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) et la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) (L.C. 1994, ch. 22) sont deux lois fédérales applicables dans le site visé. La LEP vise à désigner des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition à l'échelle canadienne et à assurer leur protection par différentes mesures et interdictions. Sur le territoire du parc Angrignon, les interdictions prévues par la LEP ne s'appliquent qu'aux oiseaux migrateurs protégés par la LCOM (Environnement Canada, 2007). Cette dernière vise pour sa part la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs et de leurs nids, principalement par l'intermédiaire du Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C, ch. 1035). Au Québec, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) vient étendre cette protection à l'ensemble des espèces fauniques qui se reproduisent à l'état sauvage. Elle interdit, par exemple, de déranger, détruire ou endommager les œufs, le nid ou la tanière d'un animal.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties (Ville de Montréal, 2015). Les milieux naturels visés par le plan de conservation se situent dans la grande affectation « Grand espace vert ou récréation » dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus des composantes *Conservation* et *Parc* permises dans toutes les grandes affectations).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Grand espace vert ou récréation Aire réservée aux autres grands espaces verts relevant de l'agglomération ainsi qu'aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives, aux berges et aux îles, ainsi qu'aux grands cimetières.	• Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel • Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation • Golf

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« L'agglomération de Montréal comporte également d'autres espaces verts publics, tels que des grands parcs, des parcs locaux et des lieux publics, qui sont des lieux de détente et de loisirs importants pour la population ou qui donnent un accès physique ou visuel aux rives, ce qui ajoute à la qualité de l'expérience paysagère. À cela s'ajoutent des espaces verts institutionnels ou privés comme les golfs, les grands cimetières, les complexes récréatifs ou touristiques qui sont des lieux de pratique d'activités récréatives et de loisirs d'importance. L'affectation « Grand espace vert ou récréation » vise à confirmer la vocation récréative de ces espaces, tout en prenant soin de préserver leur valeur paysagère et patrimoniale. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103).

Le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC ou agglomérations se sont vu confier la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2024a) cible des milieux humides à conserver[3] dans les limites du présent plan de conservation sur lesquels on applique une zone tampon de 30 mètres. Des mesures de contrôle intérimaire sont liées à la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (RCG 24-008[4]). Les règlements modifiant le Schéma sont entrés en vigueur en janvier 2025 et la concordance avec la règlementation d'urbanisme des territoires concernés est en cours.

Marécage arborescent au parc Angrignon (crédit : Ville de Montréal)

[3] Cartographie interactive du Règlement de contrôle intérimaire 24-008

[4] RCG 24-008

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Les milieux naturels ciblés par le plan de conservation sont situés dans une affectation *Grand espace vert ou parc riverain* du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal de l'objectif de *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel* (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Extrait du Plan d'urbanisme de Montréal

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs.

En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction.

Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain.

La protection et la mise en valeur du parc Angrignon font partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest, sous l'appellation « Trame verte » (Ville de Montréal et Arrondissement du Sud-Ouest, 2005).

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Selon la règle de conformité établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Le parc Angrignon se situe dans la catégorie *Espaces et lieux publics* du règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Le détail des usages autorisés dans cette catégorie (E.1(1)) est présenté à l'annexe 1 de même que les usages autorisés dans la section du parc abritant les Quartiers d'hiver (E.2(2)).

3. L’historique

Vers la fin du 19e siècle, le territoire actuel du parc Angrignon évolue dans un paysage agricole forgé par le système seigneurial. La portion nord-est du parc est cultivée, alors qu’une dense forêt de feuillus recouvre la partie plus au sud, formée de zones marécageuses impropres à la culture. Avec l’urbanisation qui s’intensifie, la Ville de Montréal crée le parc en 1926. Il s’appelait alors parc Crawford et ne comprenait que sa portion sud-ouest. En 1927, il prend officiellement le nom d’Angrignon en l’honneur de l’Échevin du quartier Saint-Paul. On y retrouve des terrains de jeux ainsi qu’une érablière exploitée, favorisant la tenue de rassemblements dans les milieux champêtres et des « parties de sucre » .

Le parc est agrandi à la suite de l’acquisition de terrains à l’est et au nord-est dans les années 1940 et 1950. À cette époque, la Ville de Montréal projette la transformation du parc en jardin zoologique. Elle mandate la firme américaine d’architecture de paysage McFadzean, Everly and Associates pour la réalisation de ce projet (figure 3). Le chantier débute en 1956 : création de bassins artificiels, installation de conduites d’eau, construction de la voie polyvalente et des stationnements. Ce projet sera finalement abandonné, mais des efforts seront déployés pour lier les aménagements réalisés avec la vocation récréative du parc. Des pavillons de services sont construits (de l’étang, des Trinitaires et de la forêt) et les abords des bassins sont aménagés. Les Quartiers d’hiver sont construits en 1968 afin d’y accueillir les animaux du Jardins des merveilles du parc La Fontaine.

Figure 3. Plan du jardin zoologique par la firme McFadzean, Everly and Associates (1955)

Le paysage au nord du parc est modifié quelques années plus tard par la construction de la station de métro Angrignon, qui entre en service en 1978. Le parc Angrignon s'inscrit alors comme une destination familiale pour les Montréalais. À la suite du départ des animaux, les Quartiers d'hiver sont réhabilités en centre d'animation et d'activités, le Fort Angrignon (1990-2011). La ferme Angrignon est aménagée aux abords des Quartiers d'hiver au début des années 1990 et constitue un site à vocation éducative et récréative très apprécié des familles et du grand public. Elle comprenait différentes infrastructures permettant d'héberger plus de 50 animaux ainsi qu'une aire de jeux et de pique-nique. Celle-ci se situait également à côté d'une aire de culture maraîchère où les enfants pouvaient s'initier à la pratique du jardinage et à la découverte des sciences naturelles. La ferme a cessé ses activités en 2008 et l'aire de culture est aujourd'hui occupée par des jardins communautaires encadrés par l'arrondissement Le Sud-Ouest. De nos jours, le parc Angrignon est grand parc urbain qui figure parmi les éléments marquants du patrimoine naturel et paysager de l'agglomération[5].

La ferme Angrignon (crédit : Ville de Montréal)

[5] Références pour la section Historique : Atelier Christian Thiffault, 2016; Bassil, 2022; Coopérative Les Mille Lieux, 2023

4. La situation géographique

Le parc Angrignon est situé à l'extrême ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est également limitrophe des arrondissements de LaSalle et de Verdun. Il est encadré par les boulevards De La Vérendrye, des Trinitaires, les rues Louis-Hébert et Baxter. Longé par des secteurs résidentiel, commercial et industriel et possédant une superficie atteignant près de la moitié du parc du Mont-Royal, le parc Angrignon est un véritable joyau de verdure au sein d'une dense trame urbaine.

Vue aérienne du parc Angrignon (Google Earth, 2024)

La connectivité écologique

Le parc Angrignon contribue de façon importante à la connectivité écologique du sud-ouest de l'île puisqu'il abrite une variété d'écosystèmes et se situe au cœur d'un ensemble de territoires d'intérêt écologique (figure 4). Citons en exemple :

- Le parc du Bois-des-Caryers;
- Le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise;
- L'écoterritoire des Rapides de Lachine;
- Le lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine
- La promenade verte de l'Aqueduc;
- Les espaces verts de l'institut universitaire en santé mentale Douglas;
- Le parc de l'Honorable-George-O'Reilly;
- Le boisé du Domaine Saint-Paul;
- Le refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Hérons.

Le parc Angrignon fait également partie intégrante de projets de corridors, tels que le corridor vert Saraguay-Angrignon et le corridor écologique du grand Sud-Ouest. Le premier est une initiative intégrée au Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) qui vise à relier les parcs, les milieux de vie et les espaces publics tout en contribuant à la mobilité récréative. Ces corridors verts sont des parcours récréatifs piétonnier et cyclable dont le fil conducteur est le verdissement. Le corridor vert Saraguay-Angrignon se déploie entre ces deux grands parcs créant ainsi un lien entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies. Le corridor écologique du grand Sud-Ouest relie les quartiers Saint-Paul et Ville-Émard dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à l'arrondissement LaSalle par la création d'îlots de biodiversité. Il est ponctué de panneaux signalétiques et éducatifs permettant d'en apprendre plus sur différents thèmes liés à la transition écologique.

Corridor écologique du grand Sud-Ouest (crédit : Ville de Montréal)

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
La falaise
Saint-Jacques
Le Sud-Ouest
Verdun
Lachine
LaSalle
Les rapides
de Lachine
PARC ANGRIGNON
Figure 4
Contexte écologique
Limite du parc Angrignon - 96,46 ha
Refuge d'oiseaux migrateurs
Écoterritoire
Arrondissements
Corridors verts
Corridor Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure
Corridor Saraguay-Aqueduc
Espaces verts
Grand parc
Parc d'arrondissement
Autre espace vert
Aires protégées du Québec
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable
Milieu naturel de conservation volontaire
Réserve naturelle reconnue
Montréal

5. Les espaces à prédominance naturelle

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023). Les sites sont classés en trois catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages (A, B ou C).

Le parc Angrignon correspond à la catégorie B du Répertoire (milieux naturels conservés). Un site inscrit dans cette catégorie doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité (voir la section 8 pour les modalités de gestion écologique). La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sport (Ville de Montréal, 2021), mais également les milieux perméables et autres espaces qui servent à soutenir la vocation du site. Pour le parc Angrignon, 76 hectares, soit 78 % de la superficie totale des milieux visés par le plan de conservation constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du site pour lequel le ou la responsable s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie Longueur	Proportion
Zone à prédominance naturelle	75,5 ha	78 %
Aire anthropique ou aménagée	20,9 ha	22 %
Longueur de sentiers officiels	20, 8 km	s. o.
Superficie totale	**96, 46 ha**	**100 %**

PARC ANGRIGNON
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du parc - 96,46 ha
Aire anthropique ou aménagée 20,9 ha (22%)
Prédominance naturelle 75,5 ha (78%)
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du réseau grands parcs sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004a) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Le milieu naturel du parc Angrignon est décrit à partir de différents éléments, qui sont ici le milieu abiotique (7.1), le milieu biotique (7.2), l'évaluation écologique des milieux (7.3) et l'appréciation des services écosystémiques (7.4).

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel et sa description brosse un portrait général des différents éléments du parc.

Le relief

Le parc Angrignon est caractérisé par un relief relativement plat. Sa topographie consiste essentiellement en un plan incliné, dont l'altitude passe de moins de 19 m à l'intersection des boulevards des Trinitaires et De La Vérendrye, à plus de 32 mètres à la pointe ouest du Bois-des-Caryers. On retrouve également des buttes ou talus artificiels ainsi que quelques dépressions où la nappe phréatique est affleurante (Coopérative Les Mille Lieux, 2023).

La géologie

Le parc est situé dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest. Cette province naturelle repose sur une plate-forme de roches sédimentaires comblée par des dépôts marins (mer de Champlain), des dépôts glaciaires et des tourbières (MELCCFP, 2025). Le parc se situe dans la zone géologique de la formation de Tétreauville qui est constituée de calcaire alternant avec des lits de shales (MERN, 2025).

Le drainage

Le drainage est variable et influence la composition des habitats et des communautés végétales du parc. Celui-ci a été passablement modifié par les interventions passées, notamment l'aménagement du canal de l'Aqueduc et la mise en place des bassins artificiels. Une analyse préliminaire effectuée sur l'ensemble du parc identifie quatre bassins versants. Le plus important dirige les eaux de ruissellement vers le grand bassin central et le réseau hydrique artificiel, alors que les eaux de ruissellement des trois autres bassins versants sont évacuées hors du parc vers le réseau municipal (Rousseau Lefebvre, 2021).

L'hydrologie

Le parc Angrignon comporte des réseaux hydriques naturels et artificiels. Le réseau naturel est constitué d'un cours d'eau et de milieux humides. Le cours d'eau est situé à proximité de la limite qui longe le boulevard De La Vérendrye. Il s'agit d'un cours d'eau à écoulement intermittent qui prend sa source d'une sortie de canalisation partiellement enfouie, alimenté également par le fossé Baxter (Rousseau Lefebvre, 2021). Les milieux humides identifiés à la figure 6 proviennent du PRMHH (Ville de Montréal, 2024a) et des audits écologiques (GREBE, 2021). Ils sont composés principalement de marécages arborescents ainsi que de marécages arbustifs.

Le réseau hydrique artificiel est essentiellement composé de quatre bassins de grandeurs variables, reliés entre eux par des fossés traversant des cascades et alimentés en partie par l'eau de l'aqueduc dont la circulation est assurée par un système de pompes. Élément marquant du paysage, le plus grand bassin, appelé aussi le grand étang, s'étend sur près d'un kilomètre du coin nord-est au coin sud-ouest du parc (Rousseau Lefebvre, 2021).

Les sols

Au parcs Angrignon, on trouve une multiplicité des dépôts de surface, notamment des dépôts glacio-lacustres ainsi que des tills, graviers et autres matériaux à drainage variable (Prest et Hode-Keyser, 1982). À proximité du canal de l'Aqueduc, on retrouve également une zone de dépôts de matière organique (Coopérative Les Mille Lieux, 2023).

7.2 Le milieu biotique

Avec ses zones boisées, ses friches, ses milieux ouverts, ses bassins d'eau et ses parterres, le parc Angrignon présente une variété d'écosystèmes et d'habitats favorisant la diversité floristique et faunique en milieu urbain. Ce chapitre s'appuie notamment sur les audits écologiques (inventaires) réalisés en 2018 et 2019 dans le parc Angrignon.

La flore

Les connaissances sur la végétation proviennent principalement de deux inventaires réalisés sur le terrain de 2018 à 2020 dans le cadre du programme de gestion des écosystèmes (GREBE, 2020a; 2021). Le premier (GREBE, 2021), qui visait la végétation terrestre, indique que les milieux naturels du parc Angrignon forment une mosaïque d'habitats (figure 6, tableau 3) et de communautés végétales (figure 7, annexe 2) diversifiée. Plus de 30 % de la superficie est constituée de bois (41 % en incluant les marécages arborescents), principalement des bois matures. Ces communautés typiques des stades de succession plus avancés sont notamment représentées par les érablières sucrières et argentées. Ces dernières traduisent également la présence de milieux humides. Les listes détaillées des 27 communautés et des espèces végétales peuvent être consultées à l'annexe 2.

Tableau 3. Types d'habitats[6]

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeune	2,4	2,5 %
Bois mature	30,8	31,9 %
Friche herbacée	0,7	0,7 %
Friche arbustive	0,7	0,7 %
Friche arborescente	0,6	0,6 %
Marécage arbustif	0,2	0,2 %
Marécage arborescent	10,2	10,6 %
Total	**45,6 ha**	**47 %**

[6] L'appellation de « champ » utilisée par GREBE (2021) a été remplacée par friche pour mieux représenter ce naturel et le distinguer des champs à usage agricole.

Le second inventaire portait sur la végétation aquatique et riveraine des bassins (GREBE, 2020a). L'inventaire a permis d'identifier 14 espèces végétales aquatiques, dont 13 exclusives aux bassins. Sur les quatre bassins du parc, trois présentaient des herbiers aquatiques de bordure et comptaient entre trois et neuf espèces. Du côté de la végétation aquatique en pleine eau, deux espèces se démarquent largement. Il s'agit du potamot nain (*Potamogeton pusillus*) et des algues du genre charas. Ces dernières occupent la partie centrale des plans d'eau formant souvent des herbiers relativement denses.

La végétation aquatique dans un bassin du parc Angrignon (crédit : AlexandreCv)

Au total, les inventaires ont permis de répertorier 264 espèces végétales (tableau 4 et annexe 2). Onze espèces à statut précaire ont été recensées, toutes en milieu terrestre : l'athyrie à sores denses (*Homalosorus pycnocarpos*), le carex à fruits clairsemés (*Carex oligocarpa*), le caryer ovale (*Carya ovata*), la dentaire à deux feuilles (*Cardamine diphylla*), l'érable noir (*Acer nigrum*), le frêne noir (*Fraxinus nigra*)[7], la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*), le noyer cendré (*Juglans cinerea*), la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*), le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) et l'uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*). Cette liste d'espèces à statut précaire souligne le caractère mature des bois, dont les érablières sucrières, essentiellement situées dans le secteur central du parc. Le trille blanc est l'espèce à statut précaire la plus abondante, couvrant plus de 5 ha, essentiellement dans les érablières sucrières situées entre le bassin central et le chemin de service. La forte abondance de l'érable

[7] Le frêne noir ne figure pas à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril mais a été évaluée comme menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC, 2018).

noir est aussi à souligner. Cette espèce vulnérable est présente dans plusieurs bois matures du parc, avec deux concentrations notables dans les secteurs sud-ouest et sud-est.

Du côté des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), on note la présence de 24 espèces, dont 12 jugées prioritaires par le SGPMRS, soit l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le butome à ombelle (*Butomus umbellatus*), le dompte-venin noir (*Vincetoxicum nigrum*), l'épine-vinette commune (*Berberis vulgaris*), l'érable de Norvège (*Acer platanoides*), le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*), le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), la renoncule ficaire (*Ficaria verna*), la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le roseau commun (*Phragmites australis*) et le rosier rugueux (*Rosa rugosa*). En milieu terrestre, les nerpruns sont les espèces les plus importantes aussi bien au niveau du recouvrement que de la superficie. En milieu aquatique, la seule EVEE observée est le roseau commun. Il s'agit de l'espèce la plus abondante sur les rives des différents bassins.

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	264
Arbres	36
Arbustes	38
Plantes herbacées, graminées, fougères	177
Espèces végétales exclusivement aquatiques	13
Espèces végétales à statut précaire	11
Espèces végétales exotiques envahissantes	24

PARC ANGRIGNON
Figure 6
Habitats
Limite du parc - 96,46 ha
Cours d'eau
Bois 33,2 ha (34%)
Friche 1,97 ha (2%)
Milieu humide 10,4 ha (11%)
Autre milieu à prédominance naturelle 30,3 ha (31%)
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
200
0

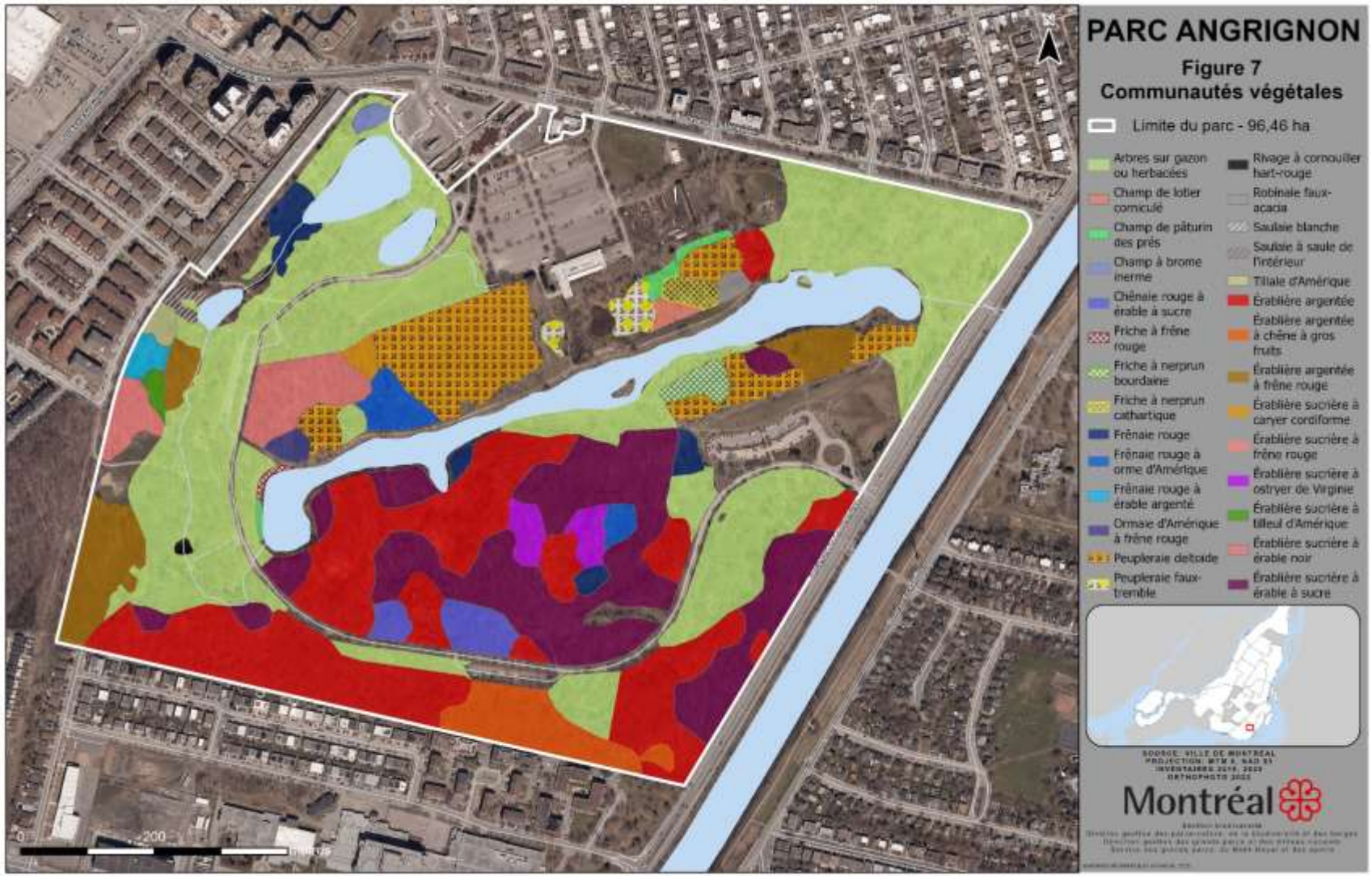
PARC ANGRIGNON
Figure 7
Communautés végétales
Limite du parc - 96,46 ha
Arbres sur gazon ou herbacées
Champ de lotier corniculé
Champ de pâturin des prés
Champ à brome inerme
Chênaie rouge à érable à sucre
Friche à frêne rouge
Friche à nerprun bourdaine
Friche à nerprun cathartique
Frênaie rouge
Frênaie rouge à orme d'Amérique
Frênaie rouge à érable argenté
Ormaie d'Amérique à frêne rouge
Peupleraie deltoïde
Peupleraie faux-tremble
Rivage à cornouiller hart-rouge
Robinaie faux-acacia
Saulaie blanche
Saulaie à saule de l'intérieur
Tiliaie d'Amérique
Érablière argentée
Érablière argentée à chêne à gros fruits
Érablière argentée à frêne rouge
Érablière sucrière à caryer cordiforme
Érablière sucrière à frêne rouge
Érablière sucrière à ostryer de Virginie
Érablière sucrière à tilleul d'Amérique
Érablière sucrière à érable noir
Érablière sucrière à érable à sucre
0
200
mètres
Montréal

Un inventaire des champignons réalisé au cours de l'été et de l'automne 2024 répertorie 485 champignons appartenant à 304 espèces. Près de 75 % des espèces répertoriées sont des champignons saprotrophes. Ces champignons se nourrissent de matière organique, comme les feuilles, le bois, et même les animaux morts, qu'ils transforment en éléments plus simples qui enrichissent le sol et peuvent être utilisés par d'autres organismes, comme les plantes. Représentant environ 23 % des espèces répertoriées, les champignons mycorhiziens sont bien présents dans le parc. Ce type de champignon forme une symbiose avec les racines des arbres permettant un échange mutuel de nutriments, ce qui contribue ultimement à la croissance des arbres. Cet inventaire a également permis de découvrir plusieurs espèces rares, dont une espèce exceptionnelle répertoriée pour la première fois en Amérique du Nord, *Entoloma ameides* (Poitras et Gauthier, 2024).

Crédit : AlexandreCv

La faune

Le parc Angrignon possède une avifaune diversifiée avec près de 100 espèces répertoriées. Le parc représente une halte migratoire digne de mention et plusieurs espèces se reproduisant dans des territoires situés plus au nord s'y arrêtent pour s'alimenter et se reposer. En période de reproduction, la richesse des espèces nicheuses est de 46 espèces. Il y a quatre espèces de rapaces diurnes, soit la buse à épaulettes (*Buteo lineatus*), l'épervier de Cooper (*Accipiter cooperii*), le faucon émerillon (*Falco columbarius*) et l'urubu à tête rouge (*Cathartes aura*). De ce groupe, l'épervier de Cooper est la seule espèce dont la nidification a été confirmée. Une seule espèce de rapace nocturne a été observée, le petit-duc maculé (*Megascops asio*), un oiseau nicheur confirmé au parc. Quatre espèces en situation précaire ont été notées au cours de l'inventaire : la martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), la paruline du Canada (*Cardellina canadensis*), le pioui de l'Est (*Contopus virens*) et le quiscale rouilleux (*Quiscalus quiscula*). De plus, on

retrouve au parc Angrignon 11 espèces dépendantes du milieu aquatique. Parmi celles-ci, la bernache du Canada (*Branta canadensis*) et le canard colvert (*Anas platyrhynchos*) sont de loin les plus abondantes (GREBE, 2020b).

Par ailleurs, les données eBird[8] viennent compléter ce portrait avec l'observation de 65 autres espèces, dont 9 espèces à statut précaire supplémentaires[9], observées de façon régulière par les amateurs d'ornithologie au cours de la période 2002-2021 au parc Angrignon (Desrochers, 2022). Au total, ce sont donc 170 espèces qui ont été observées, incluant des espèces rares. Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont la mésange à tête noire (*Poecile atricapillus*), la corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), la sittelle à poitrine blanche (*Sitta carolinensis*), le goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*) et le pic mineur (*Dryobates pubescens*). Certaines espèces se démarquent: le viréo mélodieux (*Vireo gilvus*) et l'épervier de Cooper ont au moins trois fois plus de chances d'être observées au parc Angrignon que dans le reste du Québec. Pour le petit-duc maculé, cette probabilité passe à plus de cinquante fois.

Petit-duc maculé (Crédit : Denis Fournier)

[8] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

[9] Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Gros-bec errant (*Coccothraustes vespertinus*), Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), Sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*).

Du côté de l'herpétofaune, sept espèces ont été répertoriées dans le parc Angrignon. Les espèces d'amphibiens sont la salamandre cendrée (*Plethodon cinereus*), le crapaud d'Amérique de l'Est (*Anaxyrus americanus americanus*) et la grenouille verte (*Lithobates clamitans*). Pour les reptiles, les espèces sont la tortue peinte du Centre (*Chrysemys picta marginata*), la tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta elegans*) et la couleuvre rayée de l'Est (*Thamnophis sirtalis sirtalis*) (GREBE, 2020c). La tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) vient compléter ce portrait, l'espèce ayant été observée au cours d'une étude de caractérisation ciblant les réseaux hydriques (Rousseau Lefebvre, 2021). La tortue serpentine et la tortue peinte du Centre sont des espèces en situation préoccupante inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP – loi fédérale). Elles ne possèdent pas de statut particulier au Québec. De son côté, la tortue à oreilles rouges est un reptile d'animalerie qui est une espèce exotique envahissante au Québec. Elle peut avoir des effets néfastes sur la faune, surtout sur les espèces indigènes de tortue déjà en situation précaire.

L'inventaire de l'ichtyofaune a permis d'identifier huit espèces de poissons au total dans les différents bassins (voir annexe 3). Le plus grand nombre de poissons ayant été inventoriés dans le grand bassin central. Les communautés de poissons observées sont composées d'espèces communes et répandues au Québec. Aucune espèce de poisson d'intérêt pour la conservation ou à statut précaire n'a été relevée lors de l'inventaire et aucune espèce de poisson exotique envahissante n'a été inventoriée (GREBE, 2019).

L'inventaire des chiroptères effectué en 2019 dans le cadre des audits écologiques confirme la présence de trois des huit espèces de chauve-souris potentiellement présentes dans la région de Montréal, dont deux sont à statut précaire. L'espèce la plus active lors de l'inventaire était la grande chauve-souris brune, suivie de la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*) et de la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*). Ces résultats indiquent une activité nocturne relativement importante par rapport à d'autres inventaires réalisés dans la région et dans des conditions climatiques similaires (GREBE, 2020d). Lors du Bioblitz conduit en 2012 dans le parc Angrignon, les autres mammifères observés ont été le raton laveur (*Procyon lotor*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), la marmotte commune (*Marmota monax*), le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), le lapin à queue blanche (*Sylvilagus floridanus*) et la souris sylvestre (*Peromyscus maniculatus*).

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Avifaune	98	4
Amphibiens	3	
Reptiles	4	2
Poissons	8	
Chiroptères	3	2
Autres mammifères	7	

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal prévoit l'évaluation écologique des milieux naturels d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes lors des inventaires. Ces inventaires écologiques sont donc utilisés pour caractériser les milieux naturels, évaluer leur valeur de conservation et identifier les menaces à la biodiversité. Ces intrants sont ensuite mis à profit pour orienter les prescriptions d'aménagement, d'interventions et de gestion des milieux afin de maintenir la biodiversité des grands parcs.

Une évaluation de l'ensemble des composantes écologiques (avifaune, herpétofaune, chiroptères, présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, caractéristiques physiques du milieu, etc.) est nécessaire pour obtenir une appréciation globale du site et permettre une gestion efficiente des milieux naturels, par exemple pour identifier les composantes qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions, des interventions, des précautions d'usages ou des aménagements adaptés afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux. **Il est conséquemment important de retenir que l'ensemble des données écologiques doivent être interprétées par les biologistes.**

La valeur de conservation de la flore

La valeur de conservation de la flore présentée à la figure 8 est basée sur le dernier inventaire de la végétation terrestre réalisé dans le parc Angrignon (GREBE, 2021). L'identification des composantes d'intérêt floristique permet de mettre en évidence les caractéristiques végétales particulières d'un parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la flore à partir des critères suivants :

- **Les communautés végétales**

  L'intérêt des communautés végétales a été évalué aux échelles régionale et locale en fonction des critères suivants : la dominance indigène, la rareté et le stade de succession.
- **La flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  L'intérêt des espèces floristiques a été établi en fonction du statut de précarité provincial et de la présence d'espèces sans statut légal, mais jugées rares et d'intérêt à l'échelle de l'agglomération.
- **La richesse de la flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  La richesse des espèces à statut précaire et d'intérêt pour la conservation a été évaluée en fonction du nombre d'occurrences dans une même unité.

La valeur de conservation de la flore est établie pour chaque unité de 10 m x 10 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit l'intérêt des communautés végétales (50 %), le statut des espèces floristiques à statut précaire et d'intérêt pour la conservation (40 %) ainsi que leur richesse spécifique (10 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires anthropiques ou gazonnées (Classe 1) à des communautés végétales qui se distinguent par leur rareté et/ou la présence d'espèces à statut ou d'intérêt (Classe 5).

Cette valeur de conservation, combinée aux autres éléments d'intérêt écologique ou menaces présentes sur le site, est à la base de planification des interventions et des suivis de gestion écologique des milieux naturels du parc.

PARC ANGRIGNON
Figure 8
Valeur de conservation
de la flore
Limite du parc - 96,46 ha
Classement
Classe 1
Classe 2
Classe 3
Classe 4
Classe 5
0
200
Montréal

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millennium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.) :

- Les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- Les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- Les services culturels, qui incluent, entre autres, le contact avec la nature, l'esthétisme, l'inspiration artistique et l'apport au patrimoine; et
- Les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui comprennent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

Adapté de : Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada (2010). Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010. Conseils canadiens des ministres des ressources. Ottawa. (Ont.). p.74.

Figure 9. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d'approvisionnement étant plus rares puisqu'il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques[10] fournis par le parc Angrignon, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc.

Moment de détente printanier près du grand étang au parc Angrignon (crédit : Alexandre Cv)

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Entouré d'espaces résidentiels, le parc Angrignon est accessible à la population via plusieurs points d'entrée, mais l'entrée principale se situe sur le boulevard des Trinitaires, près de la station de métro Angrignon et du grand stationnement. Les sentiers qui sillonnent le parc proposent un parcours à travers des clairières arborées, des bois matures et le long de bassins et d'étangs. Le grand étang, qui traverse le parc en son cœur, est certainement un des attraits principaux du parc (figure 10). Sis dans un secteur très urbanisé de la ville, le parc constitue un ilot de fraicheur en saison estivale, ainsi qu'un lieu de beauté et de contact avec la nature en toute saison.

[10]La liste de l'ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d'articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l'annexe 4.

Le parc offre la possibilité de pratiquer des activités physiques et des loisirs de détente en plein air, bénéfiques à la santé. En été, les visiteurs peuvent y faire de la randonnée pédestre et du vélo. En hiver, des sentiers de ski de fond et de raquette, ainsi qu'une butte de glissade sont offerts. En plus de l'opportunité d'immersion dans des ambiances naturelles, le parc constitue aussi un lieu favorisant la rencontre et l'échange. Les aires de jeu pour enfants, de pique-nique et de barbecue, ainsi que les aires gazonnées figurent parmi les espaces favorables aux rassemblements communautaires. Une analyse paysagère de 2023[11] témoigne de nombreuses activités libres se déroulant au parc. Des fêtes familiales s'y organisent ainsi que des activités de groupe telles la danse et le tai chi, témoignant de l'apport du parc à la cohésion sociale. D'autres activités plus intimes s'y tiennent aussi, comme la contemplation tranquille de l'étang, la création d'œuvres de peinture et la pratique d'un instrument de musique, témoignant cette fois de l'apport du parc au ressourcement et à l'inspiration, notamment artistique. Le parc semble aussi être un lieu prisé pour la photographie. D'ailleurs, la majorité des photos consultées par les auteurs du rapport mettent en valeur la faune - particulièrement la faune aviaire - dans des paysages naturels comme les bois et les plans d'eau.

Quatre bâtiments de service, d'architecture moderne, sont présents sur place : le Pavillon de la forêt, le Pavillon de l'étang, le Pavillon des Trinitaires et les Quartiers d'hiver. Des rénovations sont en cours; le Pavillon de la forêt, ainsi qu'un pavillon transitoire multifonction, sont présentement accessibles au public. (figure 10).

Glissade au parc Angrignon (crédit : Alexandre Cv)

[11] Coopérative Les Mille Lieux. 2023.

Aux environs du parc : des milieux de vie revigorés

Au carrefour de trois arrondissements, le parc Angrignon représente le plus grand espace boisé du secteur sud-ouest de l'île de Montréal, dans un environnement marqué par la présence du Terminus Angrignon et de plusieurs boulevards, mais aussi par de grandes zones résidentielles. Plus de 16 500 logements se situent dans l'espace adjacent au parc, dans un rayon d'environ 15 à 20 minutes de marche. Selon les données de Statistiques Canada, l'environnement immédiat du parc comprend plusieurs aires abritant une proportion importante de la population vivant avec un faible revenu, notamment au nord-est, où cette proportion peut atteindre plus de 30 %, voire plus de 35 %[12]. Certaines aires à proximité font aussi partie des milieux de vie cumulant des vulnérabilités urbaines recensés dans l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal[13]. Selon un sondage de la clientèle, la grande majorité des usagers du parc sondés étaient issus de la population locale. On peut ainsi considérer que les écosystèmes présents sont susceptibles de contribuer à la qualité de vie de populations vulnérables. Selon une revue de littérature réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec, les bienfaits des espaces verts sont, de façon générale, encore plus importants dans les secteurs défavorisés (Beaudoin et Levasseur, 2017).

En plus des résidences, les milieux sensibles[14] des environs incluent plusieurs garderies et établissements scolaires (de différents niveaux, comme les écoles primaires Saint-Jean-de-Matha et de l'Orée-du-parc, la Nouvelle école secondaire Lasalle et le Cégep André-Laurendeau), des résidences pour personnes âgées (dont la résidence Les Tours Angrignon adjacente au parc), des lieux de culte, des parcs locaux et des établissements de santé. On trouve aussi, au nord du parc, un jardin communautaire d'une centaine de jardinets géré par l'arrondissement Le Sud-Ouest, près de l'ancienne ferme (figure 10). Les usagers et usagères des milieux sensibles à proximité bénéficient de la présence des écosystèmes du parc, qui peuvent contribuent à des bienfaits sur le plan de la santé mentale, comme la diminution du stress et de l'anxiété. Des études associent aussi l'exposition à la nature à l'amélioration de fonctions cognitives, comme la mémoire et l'attention. D'autres études encore rapportent des effets bénéfiques sur la santé cardiovasculaire[15].

Le parc touche aussi à plusieurs zones de vulnérabilités aux changements climatiques reconnues de l'agglomération montréalaise[16]: vulnérabilité mineure, modérée, élevée et majeure aux vagues de chaleur, aux sécheresses, aux tempêtes destructrices et aux pluies abondantes. Les vulnérabilités concernent principalement les milieux de vie aux alentours, comme les zones résidentielles (figure 11). La zone commerciale au nord du parc est aussi identifiée comme un îlot de chaleur important[17]. Les écosystèmes du parc apportent vraisemblablement une contribution essentielle en matière de résilience de la collectivité locale face aux changements climatiques, considérant le peu d'espaces boisés dans les environs. L'apport des milieux naturels au rafraichissement et à la purification de l'air, à la captation et la rétention des eaux de pluie, ainsi qu'à l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère ainsi

[12] Proportion de la population à faible revenu par aire de diffusion (selon la mesure de faible revenu après impôts), d'après les données du recensement 2021 de Statistique Canada.

[13] Ville de Montréal, 2024b.

[14] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[15] Diverses études et publications traitent de l'un ou l'autre, voire de l'ensemble de ces effets positifs sur la santé mentale et physique. En plus de la revue de littérature de l'INSPQ déjà mentionnée, voir notamment : Institut de cardiologie de Montréal 2021., Jimenez et al. 2021., World Health Organization – European Region, 2023., Toronto Public Health, 2015.

[16] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités aux aléas climatiques est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques#methodology

[17] Ville de Montréal, 2024c.

particulièrement d'intérêt. Les milieux naturels du parc favorisent aussi vraisemblablement la présence de pollinisateurs sur le site du jardin communautaire.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le parc Angrignon est un des grands parcs du réseau les plus facilement accessibles en transport en commun, puisqu'une station de métro (du même nom) se situe juste à côté. Plusieurs lignes d'autobus s'y arrêtent. Il est donc assez aisé pour la population d'accéder au parc et à sa biodiversité, qui représente une partie du patrimoine naturel de Montréal.

Le parc renferme en effet des habitats pour la biodiversité – près de 400 espèces recensées au total - et il constitue un refuge pour 19 espèces à statut précaire. La conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques du parc participe à la fourniture d'une foule de services de nature écologique dans un territoire urbanisé comme celui de Montréal, comme la formation et la régulation de la qualité des sols, le cycle de l'eau et des nutriments, la production d'oxygène et de biomasse, la séquestration de carbone, etc. Tel que mentionné, le parc peut également jouer un rôle pour favoriser la connectivité écologique dans la portion sud-ouest de Montréal, tant par sa présence actuelle en tant que composante de la trame verte, qu'à travers les opportunités découlant des initiatives de corridors en planification, dont certaines bénéficieront également aux adeptes du transport actif.

Le parc Angrignon est un lieu de rassemblement, de nombreux événements s'y déroulent. Au printemps 2012, une importante activité de Bioblitz y a été organisée pour le public : accompagnés de scientifiques et d'animateurs, les participants ont recensé de nombreuses espèces présentes au parc et peaufiné leurs connaissances sur la biodiversité et les écosystèmes[18]. Le parc peut ainsi favoriser les savoirs scientifiques et les opportunités d'éducation sur l'écologie locale, tout en encourageant le lien social. L'OBNL Les amis du parc Angrignon y tient des activités d'observation de la nature ainsi que de sensibilisation et d'action comme des corvées de nettoyage. La communauté autochtone de Montréal, dont un nombre important de membres réside dans le secteur sud-ouest de la ville, organise aussi des activités au parc (l'OBNL Montréal autochtone, par exemple, y a tenu des activités de camp de jour pour les jeunes). L'événement « Lettre d'amour aux arbres centenaires » a fait également un arrêt au parc Angrignon à l'été 2017. L'Ensemble de violoncelles de l'école primaire internationale de Montréal a également tenu un concert au parc en 2022. D'autres exemples pourraient être cités[19]. L'appropriation citoyenne de ce parc est digne de mention.

Le Plan directeur du parc Angrignon fera prochainement l'objet d'une mise à jour, en s'appuyant sur une vaste démarche de participation publique, ce qui permettra de miser sur cette appropriation citoyenne pour renouveler la vocation de protection de la biodiversité du parc et la place importante qu'il occupe dans le tissu du quartier et plus largement au sein du réseau des grands parcs de Montréal.

De façon générale, le parc Angrignon, parc paysager dit « à l'anglaise » aux parcours sinueux et aux ambiances naturelles apaisantes, contribue à l'attractivité de Montréal - et à sa portion sud-ouest en particulier - et peut ainsi contribuer à sa vitalité.

[18] L'événement a été organisé par le Forum jeunesse de l'île de Montréal et la Conférence régionale des élus de Montréal dans le cadre du projet de verdissement Plant'action, grâce à l'appui du ministère des Ressources naturelles du Québec, de la Ville de Montréal, de la Biosphère, ainsi que des organismes Héritage Laurentien, Les Amis de la Montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement.

[19] La Coopérative Milles Lieux, 2023.

Sentier du parc Angrignon (crédit : Alexandre Cv)

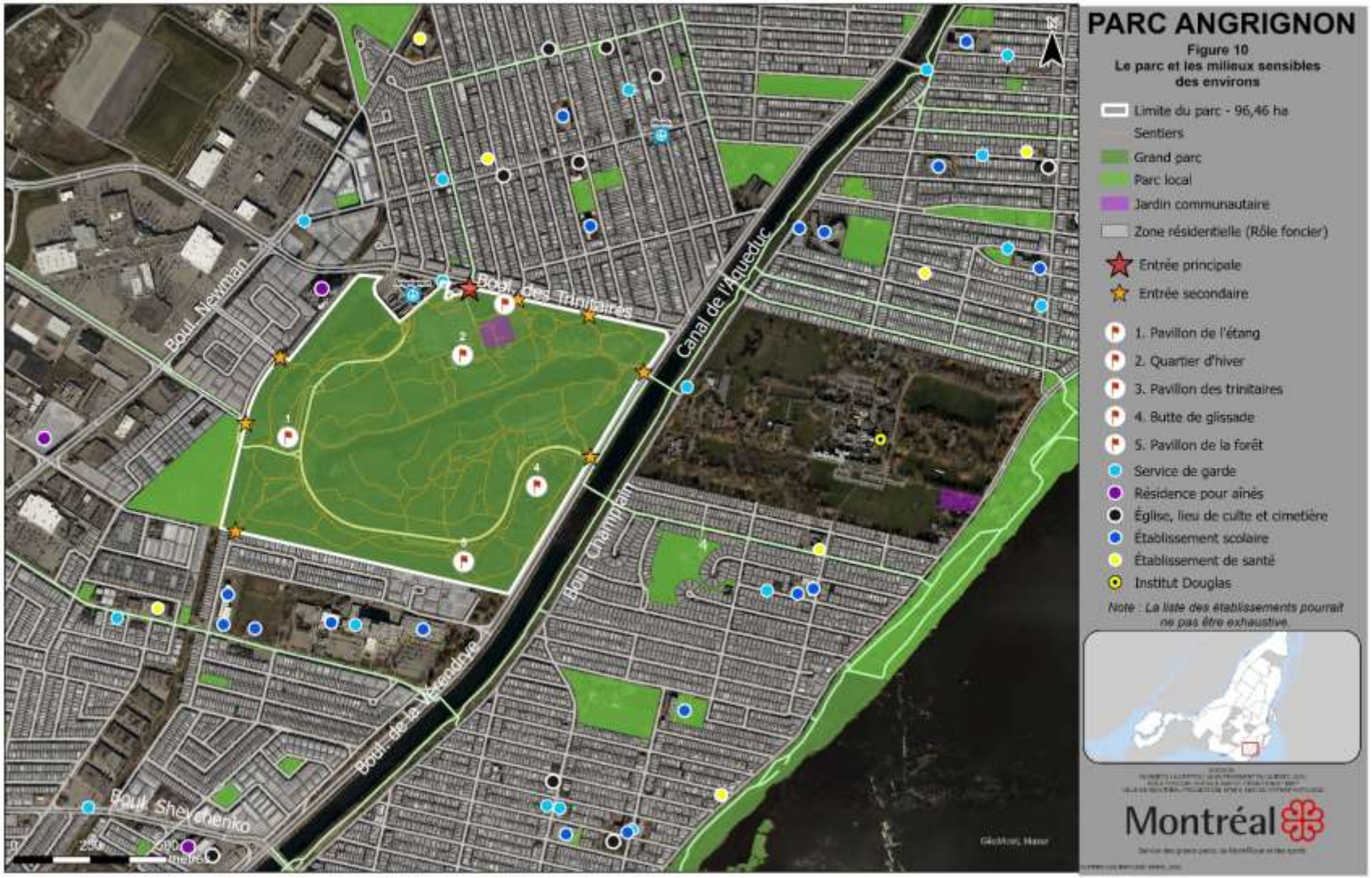
PARC ANGRIGNON
Figure 10
Le parc et les milieux sensibles des environs
Limite du parc - 96,46 ha
Sentiers
Grand parc
Parc local
Jardin communautaire
Zone résidentielle (Rôle foncier)
Entrée principale
Entrée secondaire
1. Pavillon de l'étang
2. Quartier d'hiver
3. Pavillon des trinitaires
4. Butte de glissade
5. Pavillon de la forêt
Service de garde
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Établissement scolaire
Établissement de santé
Institut Douglas
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
Boul. Newman
Boul. des Trinitaires
Canal de l'Aqueduc
Boul. Champlain
Boul. de la Vérendrye
Boul. Shevchenko
Montréal

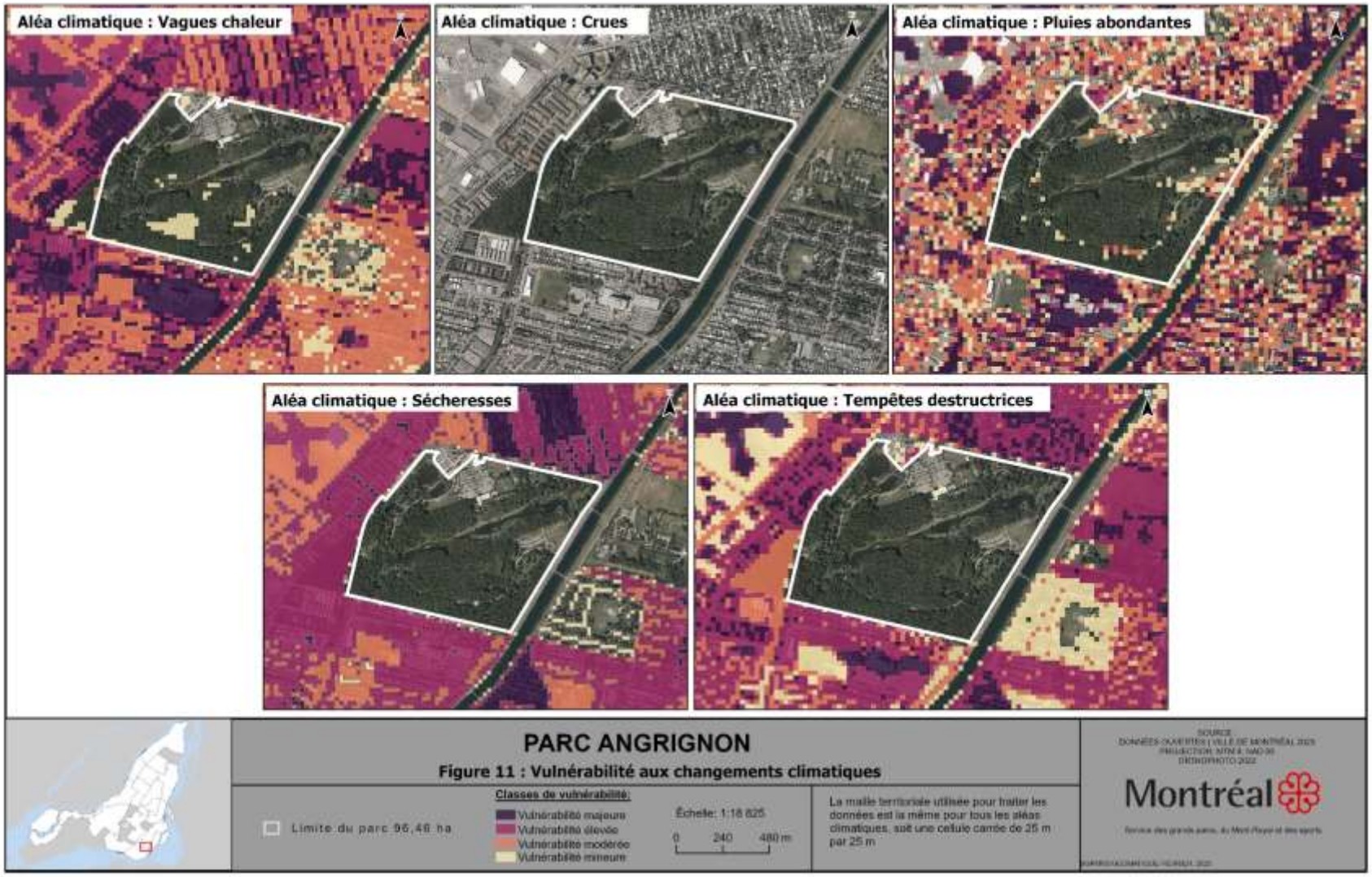
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
PARC ANGRIGNON
Figure 11 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du parc 96,46 ha
Échelle: 1:18 825
0 240 480 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
Montréal

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[20]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de la végétation aquatique, de l'avifaune, de l'herpétofaune, de l'ichtyofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Modulées en fonction des capacités et des ressources, les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Les parcs sous la responsabilité du SGPMRS font l'objet d'une surveillance de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 8).

[20] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales.	10 ans
Végétation volet espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, anthrisque des bois, alpiste roseau, etc.).	10 ans
Végétation aquatique	Inventorier les espèces végétales présentes de toutes catégories (flottantes, émergées, submergées, arbustives, arborescentes) et spécifier les espèces introduites. Déterminer les communautés ou colonies de végétation aquatique ou les zones de présence et spécifier la superficie de chacune.	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indices de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaires par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement)	5 ans
Chiroptères (chauves-souris)	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Ichtyofaune (poissons)	Inventaire des poissons, indigènes ou exotiques et caractériser certains paramètres physico-chimiques et autres variables permettant de définir les milieux où se trouvent les espèces recensées.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 8. Planification des interventions et des suivis

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Création ou restauration de milieux humides et hydriques et plans d'eau	Suivi du niveau et de la qualité de l'eau de certains sites. Maintien de la qualité des habitats. Installation de pompes à oxygénation dans le grand étang.	Selon les besoins
Gestion de la flore		
Lutte aux espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif. Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages. Suivre et entretenir les zones de plantation.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments et sentiers, de zones résidentielles, etc.).	Selon les besoins
Espèces à statut et d'intérêt pour la conservation	Sensibiliser les usagers à la vulnérabilité des espèces à la cueillette. Suivi de la qualité de l'habitat et des menaces pour les espèces ciblées.	Annuelle
Gestion de la faune		
Herpétofaune	Sensibiliser les usagers à respecter la réglementation d'usage des sentiers (chien en laisse, pas de vélo) et à l'impact du nourrissage.	Selon les besoins
Avifaune	Suivre les couples nicheurs (rapaces nocturnes et diurnes).	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres. Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à leur survie.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels. Suivre l'efficacité de la fermeture des sentiers.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs ou les mangeoires pour les oiseaux.	Selon les besoins

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme le parc Angrignon, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le SGPMRS rend les grands parcs accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et usagères du parc Angrignon[21] :

- Randonnée et raquette
- Vélo
- Éducation à l'environnement
- Interprétation du milieu naturel
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation de la faune et des paysages
- Pique-nique
- Ski de fond
- Glissade

Lorsqu'elles sont bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux. Si l'on veut à la fois atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes et maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche respectueuse des milieux naturels est essentielle. Ainsi, le public doit minimiser son impact sur les milieux naturels en respectant la signalisation qui, notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées et en évitant de nourrir la faune ou de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020-2[22]).

9.2 Les activités non autorisés

Les activités interdites sont décrites dans le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020-2). Par exemple, le prélèvement et le nourrissage sont interdits et ont un effet négatif sur la faune et la coexistence avec les animaux. Une liste non exhaustive de ces activités non autorisées est présentée à l'annexe 5.

[21] Parc Angrignon | Ville de Montréal

[22] Règlement 10-020

10. Références et bibliographie

10.1 Références

Atelier Christian Thiffault. 2016. Parc Angrignon Quartiers d'hiver et ferme Angrignon — Recherche historique préalable au projet du pôle d'accueil Angrignon. 71 p. + annexes.

Bassil, S. 2022. Analyse de l'évolution morpho-historique du parc Angrignon — Rapport définitif. 108 p. + annexes.

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages. Repéré au : https ://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Repéré au : https://cmm.qc.ca/planification/plan-metropolitain-damenagement-et-de-developpement-pmad/

Coopérative Les Mille Lieux. 2023. Analyse paysagère du parc Angrignon. 215 p. + annexes.

COSEPAC. 2018. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le frêne noir (*Fraxinus nigra*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xiv + 109 p.

Desrochers, A. 2022. Portrait de l'avifaune du Parc Angrignon. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée, Jacques (2016). Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ). Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp. Repéré au : https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/PAPS-016-Fr.pdf

Environnement Canada. 2007. Un guide sur la Loi sur les espèces en péril (LEP) : information à l'intention des propriétaires de terres privées. Repéré au : https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ec/En14-172-3-2007-fra.pdf

G.R.E.B.E. inc. 2019. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire ichtyologique. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 34 pages + annexes.

G.R.E.B.E. inc. 2020a. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : caractérisation de la végétation des bassins. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 27 pages + annexes.

G.R.E.B.E. inc. 2020b. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire de l'avifaune. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 32 pages + annexes.

G.R.E.B.E. inc. 2020c. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire de l'herpétofaune. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 17 pages + annexes.

G.R.E.B.E. inc. 2020d. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire acoustique des chiroptères. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 20 pages + annexes.

G.R.E.B.E. inc. 2021. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire de la végétation terrestre. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 33 pages + annexes.

Institut de cardiologie de Montréal. 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la SÉPAQ. Repéré au : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

Jimenez et al. 2021. Association between Nature Exposure and Health: A Review of the Evidence. International Journal of Environmental Research and Public Health. Repéré au : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8125471/

Millennium Ecosystem Assessment. 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au : https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2025. Aires protégées au Québec - Les provinces naturelles. Repéré au : https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/partie4b.htm

Ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF). 2025. Système d'information géominière du Québec, carte interactive. Repéré au : https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCarteIntr

Poitras, J. et Gauthier, C. 2024. Inventaire mycologique au parc Angrignon. Rapport réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. 4 p. + annexes

Prest, V. K. et Hode-Keyser, J. 1982. Caractéristiques géologiques et géotechniques des dépôts meubles de l'île de Montréal et des environs, Québec. Commission géologique du Canada, Études, 75-27, 29. Repéré au : https://doi.org/10.4095/119514

Rousseau Lefebvre. 2021. Rapport de caractérisation du milieu biologique et des réseaux hydriques – Parc Angrignon – Réfection des ponceaux, passerelles et des réseaux hydriques. Rapport réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. 35 p. + annexes

Statistique Canada. Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, Ville de Montréal. Repéré au : https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=FToronto Public Health. 2015. Green City: Why Nature Matters to Health – An

Evidence Review. Repéré au : https://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2015/hl/bgrd/backgroundfile-83421.pdf

Ville de Montréal. 2004a. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2004b. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal et Arrondissement du Sud-Ouest. 2005. Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II : Chapitre 12. 46 pages.

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages.

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2024a. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. 104 p. + annexes. Repéré : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

Ville de Montréal. 2024b. Données ouvertes - Indice de qualité de milieux de vie. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/indice-equite-milieux-vie

Ville de Montréal. 2024c. Données ouvertes – Vulnérabilités aux aléas climatiques. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques

World Health Organization - European Region. 2023. Assessing the value of urban green and blue spaces for health and well-being. Repéré au : https://www.who.int/europe/publications/i/item/WHO-EURO-2023-7508-47275-69347

10.2 Bibliographie

A. Axe Acquisition de connaissances

Végétation

Ville de Montréal. 2007. Cartes 33. Parc Angrignon - Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels – volet parcs existants. Division des grands parcs et de la nature en ville.

GROUPE DDM. 2015. Inventaire et caractérisation phytosanitaire des arbres du parc Angrignon, secteur des Quartiers d'hiver et de l'ancienne ferme Angrignon. Rapport d'activité présenté à la Ville de Montréal, 15 p. + annexes.

G.R.E.B.E. inc. 2020. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : caractérisation de la végétation des bassins. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 27 pages + annexes.

G.R.E.B.E. inc. 2021. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire de la végétation terrestre. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 33 pages + annexes.

Avifaune

G.R.E.B.E. inc. 2020. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire de l'avifaune. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 32 pages + annexes.

Desrochers, A. 2022. Portrait de l'avifaune du Parc Angrignon. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée, Jacques (2016). Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ). Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Chiroptères

G.R.E.B.E. inc. 2020. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire acoustique des chiroptères. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 20 pages + annexes.

Herpétofaune

G.R.E.B.E. inc. 2020. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire de l'herpétofaune. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 17 pages + annexes.

Ichtyofaune

G.R.E.B.E. inc. 2019. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : inventaire ichtyologique. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 34 pages + annexes.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

G.R.E.B.E. inc. 2020. Audits écologiques fauniques et floristiques au parc Angrignon : impact de la fréquentation sur les sentiers. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 18-1949. 40 pages + annexes.

***B.* Autres**

Ministère des forêts, de la faune et des parcs. 2021. Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p. Repéré au : https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/classification-biodiversite-menaces/

Poitras, J. et Gauthier, C. 2024. Inventaire mycologique au parc Angrignon. Rapport réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. 4 p. + annexes

Rousseau Lefebvre. 2021. Rapport de caractérisation du milieu biologique et des réseaux hydriques – Parc Angrignon – Réfection des ponceaux, passerelles et des réseaux hydriques. Rapport réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. 35 p. + annexes

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_ver_fr/media/documents/politique_arbre.pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. 46 pages.

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement 01-280 (extrait)

Classe d'usage autorisé	Caractéristiques
Espaces et lieux publics - catégorie E.1(1)	305. Les catégories E.1(1) à E.1(4) regroupent les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier. 306. La catégorie E.1(1) comprend les usages spécifiques suivants : 1º jardin communautaire; 2º parc; 3º promenade. 306.1. Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.1(1), l'usage suivant est également autorisé : 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels : 1. station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique.
Équipements de sport et de loisirs - catégorie E.2(2)	310. Les catégories E.2(1) et E.2(2) regroupent les établissements dont l'activité principale est d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires. 313. Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.2, les usages suivants sont également autorisés : 1º de la famille équipements collectifs et institutionnels : a) bibliothèque b) garderie. 344. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage des catégories E.2(2), E.3(2), E.4(3) ou E.7(2) : 1º articles de sport et de loisirs; 2º cadeaux et souvenirs; 3º débit de boissons alcooliques; 4º école d'enseignement spécialisé; 119 Date de la codification : septembre 2024 5º épicerie; 6º fleuriste; 7º librairie; 8º matériel scientifique et professionnel; 9º papeterie, articles de bureau; 10º restaurant; 11º services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique); 12º soins personnels; 13º massage.

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Communautés végétales (GREBE, 2021)	
Champ à brome inerme	Frênaie rouge à érable argenté
Champ de lotier corniculé	Frênaie rouge à orme d'Amérique
Champ de pâturin des prés	Friche à frêne rouge
Chênaie rouge à érable à sucre	Friche à nerprun bourdaine
Érablière argentée	Friche à nerprun cathartique
Érablière argentée à chêne à gros fruits	Ormaie d'Amérique à frêne rouge
Érablière argentée à frêne rouge	Peupleraie deltoïde
Érablière sucrière à caryer cordiforme	Peupleraie faux-tremble
Érablière sucrière à érable à sucre	Rivage à cornouiller hart-rouge
Érablière sucrière à érable noir	Robinaie faux-acacia
Érablière sucrière à frêne rouge	Saulaie à saule de l'intérieur
Érablière sucrière à ostryer de Virginie	Saulaie blanche
Érablière sucrière à tilleul d'Amérique	Tillaie d'Amérique
Frênaie rouge	

Espèces végétales (GREBE 2020a, 2021)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer ginnala	Érable de l'Amour	*Malus domestica*	Pommier domestique
Acer negundo	Érable à Giguère	*Ostrya virginiana*	Ostryer de Virginie
Acer nigrum	Érable noir*	*Picea glauca*	Épinette blanche
Acer platanoides	Érable de Norvège	*Pinus resinosa*	Pin rouge
Acer rubrum	Érable rouge	*Pinus sylvestris*	Pin sylvestre
Acer saccharinum	Érable argenté	*Populus deltoides*	Peuplier deltoïde
Acer saccharum	Érable à sucre	*Populus tremuloides*	Peuplier faux-tremble
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde	*Prunus serotina*	Cerisier tardif
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	*Quercus macrocarpa*	Chêne à gros fruits
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	*Quercus rubra*	Chêne rouge
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia
Carya ovata	Caryer ovale*	*Salix alba*	Saule blanc
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	*Salix babylonica*	Saule pleureur
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	*Tilia cordata*	Tilleul à petites feuilles
Fraxinus nigra	Frêne noir*	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	*Ulmus pumila*	Orme de Sibérie
Juglans cinerea	Noyer cendré*	*Ulmus rubra*	Orme rouge
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	*Prunus virginiana var. Schubert*	Cerisier de Virginie var. Schubert
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune	*Rhamnus cathartica*	Nerprun cathartique
Celastrus scandens	Célastre grimpant	*Rhus typhina*	Sumac vinaigrier
Cephalanthus occidentalis	Céphalanthe occidental	*Ribes americanum*	Gadellier d'Amérique
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	*Ribes cynosbati*	Groseiller des chiens
Cornus obliqua	Cornouiller oblique	*Ribes triste*	Gadellier amer
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	*Rosa rugosa*	Rosier rugueux
Crataegus sp.	Aubépine sp.	*Rubus idaeus*	Framboisier rouge
Euonymus alatus	Fusain ailé	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir
Frangula alnus	Nerprun bourdaine	*Rubus odoratus*	Ronce odorante
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie	*Rubus pubescens*	Ronce pubescente
Myrica gale	Myrique baumier	*Salix interior*	Saule de l'intérieur
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	*Salix petiolaris*	Saule à long pétiole
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'obier	*Sambucus racemosa*	Sureau à grappes
Prunus domestica subsp. Domestica	Prunier domestique	*Sorbus sp.*	Sorbier sp.
Prunus nigra	Prunier noir	*Spiraea alba*	Spirée blanche
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	*Viburnum cassinoides*	Viorne cassinoïde

Espèces végétales (GREBE 2020a, 2021)			
ARBUSTES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Viburnum lantana	Viorne mancienne	*Viburnum lentago*	Viorne flexible
Viburnum lantanoides	Viorne bois-d'orignal	*Vitis riparia*	Vigne de rivage
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acalypha rhomboidea	Ricinelle rhomboïde	*Carex intumescens*	Carex gonflé
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	*Carex oligocarpa*	Carex à fruits clairsemés*
Actaea rubra	Actée rouge	*Carex oligosperma*	Carex oligosperme
Actaea sp.	Actée sp.	*Carex pedunculata*	Carex pédonculé
Agastache foeniculum	Agastache fenouil	*Carex plantaginea*	Carex plantain
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	*Carex radiata*	Carex rayonnant
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	*Carex retroflexa*	Carex rétroflexe
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère	*Carex scoparia*	Carex à balais
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	*Carex sp.*	Carex sp.
Amauropelta noveboracensis	Thélyptère de New York	*Carex sprengelii*	Carex de Sprengel
Amphicarpea bracteata	Amphicarpe bractéolée	*Carex stipata*	Carex stipité
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois	*Caulophyllum thalictroides*	Caulophylle faux-pigeon
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	*Cerastium fontanum subsp vulgare*	Céraiste vulgaire
Arctium lappa	Grande bardane	*Circaea canadensis*	Circée du Canada
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	*Cirsium sp.*	Chardon sp.
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	*Convolvulus arvensis*	Liseron des champs
Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	*Cryptotaenia canadensis*	Cryptoténie du Canada
Bidens discoidea	Bident discoïde	*Cypripedium parviflorus*	Cypripède jaune
Bidens frondosa	Bident feuillu	*Dactylis glomerata*	Dactyle pelotonné
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	*Daucus carota*	Carotte potagère
Brachyelytrum erectum	Brachyélytre du Sud	*Dryopteris carthusiana*	Dryoptère spinuleuse
Bromus inermis	Brome inerme	*Dryopteris clintoniana*	Dryoptère de Clinton
Butomus umbellatus	Butome à ombelle	*Dryopteris goldiana*	Dryoptère de Goldie
Cardamine diphylla	Dentaire à deux feuilles*	*Eleocharis obtusa*	Éléocharide obtu
Carex arctata	Carex comprimé	*Elymus repens*	Chiendent commun
Carex bebbii	Carex de Bebb	*Epifagus virginiana*	Épifage de Virginie
Carex blanda	Carex lisse	*Epilobium leptophyllum*	Épilobe leptophylle
Carex crawfordii	Carex de Crawford	*Epipactis helleborine*	Épipactis petit-hellébore
Carex crinata	Carex crépu	*Equisetum arvense*	Prêle des champs
Carex echinata	Carex étoilé	*Euthamia graminifolia*	Verge d'or à feuilles de graminées
Carex gracilescens	Carex grêle	*Eragrostis pectinacea*	Éragrostide pectinée
Carex gracillima	Carex filiforme	*Erigeron annuus*	Vergerette annuelle
Carex hirtifolia	Carex à feuilles poilues	*Erythronium americanum*	Érythrone d'Amérique

Espèces végétales (GREBE 2020a, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Festuca rubra	Fétuque rouge	*Mentha canadensis*	Menthe du Canada
Ficaria verna	Renoncule ficaire	*Mitella diphylla*	Mitrelle à deux feuilles
Fragaria vesca subs. americana	Fraisier américain	*Monotropa uniflora*	Monotrope uniflore
Fragaria virginiana	Fraisier de Virginie	*Mutarda arvensis*	Moutarde des champs
Galeopsis tetrahit	Galéopside à tige carrée	*Nabalus altissimus*	Prenanthe élevée
Galinsoga quadriradiata	Galinsoga cilié	*Onoclea sensibilis*	Onoclée sensible
Galium palustre	Gaillet palustre	*Oxalis stricta*	Oxalide dressée
Galium triflorum	Gaillet à trois fleurs	*Pastinaca sativa*	Panais sauvage
Galium sp.	Gaillet sp.	*Penthorum sedoides*	Penthorum faux-orpin
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	*Persicaria virginiana*	Renouée de Virginie
Geum macrophyllum	Benoîte à grandes feuilles	*Phalaris arundinacea*	Alpiste roseau
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	*Phleum pratense*	Fléole des prés
Glyceria grandis	Glycérie géante	*Phragmites australis*	Roseau commun
Glyceria septentrionalis	Glycérie septentrionale	*Pilea pumila*	Piléa nain
Glyceria striata	Glycérie striée	*Plantago lanceolata*	Plantain lancéolé
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve	*Plantago major*	Plantain majeur
Homalosorus pycnocarpos	Athyrie à sores denses*	*Poa compressa*	Pâturin comprimé
Hydrocotyle americana	Hydrocotyle d'Amérique	*Poa palustris*	Pâturin des marais
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	*Poa pratensis*	Pâturin des prés
Hylodesmum glutinosum	Desmodie glutineuse	*Polygonatum pubescens*	Sceau-de-Salomon pubescent
Hypericum perforatum	Millepertuis commun	*Polygonum sp.*	Renouée sp.
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	*Polystichum acrostichoides*	Polystic faux-acrostic
Impatiens pallida	Impatiente pâle	*Potentilla anserina*	Potentille ansérine
Iris versicolor	Iris versicolore	*Potentilla argentea*	Potentille argentée
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	*Potentilla norvegica*	Potentille de Norvège
Leersia oryzoides	Léersie faux-riz	*Prunella vulgaris*	Brunelle commune
Leersia virginica	Léersie de Virginie	*Ranunculus acris*	Renoncule âcre
Lithospermum officinale	Grémil officinal	*Ranunculus sp*	Renoncule sp.
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	*Reynoutria japonica*	Renouée du Japon
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	*Rumex crispus*	Rumex crépu
Lycopus uniflorus	Lycope à une fleur	*Sanguinaria canadensis*	Sanguinaire du Canada*
Lysimachia ciliata	Lysimaque cilié	*Sanicula marilandica*	Sanicle du Maryland
Lythrum salicaria	Salicaire commune	*Schoenoplectus tabernaemontani*	Scirpe des étangs
Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	*Scirpus atrocinctus*	Scirpe à ceinture noire
Matteuccia struthiopteris	Matteuccie fougère-à-l'autruche*	*Scirpus atrovirens*	Scirpe noirâtre
Melilotus albus	Mélilot blanc	*Scirpus sp.*	Scirpe sp.

Espèces végétales (GREBE 2020a, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Scorzoneroides autumnalis	Liondent d'automne	*Trifolium repens*	Trèfle blanc
Setaria viridis	Sétaire verte	*Trillium erectum*	Trille rouge
Smilax herbacea	Smilax herbacé	*Trillium grandiflorum*	Trille blanc*
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	*Tulipa sp.*	Tulipe sp.
Solidago altissima	Verge d'or haute	*Tussilago farfara*	Tussilage pas-d'âne
Solidago caesia	Verge d'or bleuâtre	*Typha angustifolia*	Quenouille à feuilles étroites
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	*Typha latifolia*	Quenouille à feuilles larges
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	*Uvularia grandiflora*	Uvulaire à grandes fleurs*
Solidago gigantea	Verge d'or géante	*Uvularia perfoliata*	Uvulaire perfoliée
Sonchus asper	Laiteron rude	*Valeriana officinalis*	Valériane officinale
Sonchus oleraceus	Laiteron potager	*Verbena hastata*	Verveine hastée
Streptopus amplexifolius	Streptope à feuilles embrassantes	*Verbena urticifolia*	Verveine à feuilles d'ortie
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	*Vicia cracca*	Vesce jargeau
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	*Vincetoxicum nigrum*	Dompte-venin noir
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre	*Viola canadensis*	Violette du Canada
Taraxacum officinale	Pissenlit officinale	*Viola labradorica*	Violette du Labrador
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	*Viola odorata*	Violette odorante
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	*Viola pubescens*	Violette pubescente
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	*Viola sp.*	Violette sp.
Trifolium pratense	Trèfle des prés		
ESPÈCES VÉGÉTALES AQUATIQUES EXCLUSIVEMENT OBSERVÉES DANS LES HERBIERS EN BORDURE DES BASSINS DU PARC ANGRIGNON			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Charas sp.	Algues du genre charas	*Potamogeton pusillus*	Potamot nain
Elodea canadensis	Élodée du Canada	*Schoenoplectus acutus*	Scirpe aigu
Myriophyllum sibiricum	Myriophylle de Sibérie	*Utricularia intermedia*	Utriculaire intermédiaire
Myriophyllum heterophyllum	Myriophylle à feuilles variées	*Utricularia minor*	Utriculaire mineure
Najas guadalupensis	Naïade de Guadeloupe	*Utricularia vulgaris*	Utriculaire vulgaire
Nymphaea odorata subsp. tuberosa	Nymphéa tubéreux	*Vallisneria americana*	Vallisnérie d'Amérique
Potamogeton epihydrus	Potamot émergé		

**Espèces à statut précaire*

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (GREBE, 2020b)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Branta canadensis	Bernache du Canada	*Lophodytes cucullatus*	Harle couronné
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	*Tachycineta bicolor*	Hirondelle bicolore
Zonotrichia albicollis	Bruant à gorge blanche	*Bombycilla cedrorum*	Jaseur d'Amérique
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Junco hyemalis*	Junco ardoisé
Melospiza georgiana	Bruant des marais	***Chaetura pelagica***	**Martinet ramoneur***
Spizella passerina	Bruant familier	*Megaceryle alcyon*	Martin-pêcheur d'Amérique
Passerella iliaca	Bruant fauve	*Turdus migratorius*	Merle d'Amérique
Spizella arborea	Bruant hudsonien	*Poecile atricapillus*	Mésange à tête noire
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	*Passer domesticus*	Moineau domestique
Aix sponsa	Canard branchu	*Dumetella carolinensis*	Moqueur chat
Anas platyrhynchos	Canard colvert	*Sayornis phoebe*	Moucherolle phébi
Anas americana	Canard d'Amérique	*Empidonax minimus*	Moucherolle tchébec
Pheucticus ludovicianus	Cardinal à poitrine rose	*Icterus galbula*	Oriole de Baltimore
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Cardellina pusilla*	Paruline à calotte noire
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Setophaga americana*	Paruline à collier
Spinus tristis	Chardonneret jaune	*Setophaga coronata*	Paruline à croupion jaune
Actitis macularius	Chevalier grivelé	*Setophaga pensylvanica*	Paruline à flancs marron
Tringa solitaria	Chevalier solitaire	*Setophaga virens*	Paruline à gorge noire
Archilochus colubris	Colibri à gorge rubis	*Setophaga fusca*	Paruline à gorge orangée
Phalacrocorax auritus	Cormoran à aigrettes	*Oreothlypis ruficapilla*	Paruline à joues grises
Corvus brachyrhynchos	Corneille d'Amérique	*Setophaga castanea*	Paruline à poitrine baie
Accipiter cooperii	Épervier de Cooper	*Setophaga magnolia*	Paruline à tête cendrée
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	*Setophaga caerulescens*	Paruline bleue
Falco columbarius	Faucon émerillon	*Seiurus aurocapilla*	Paruline couronnée
Cyanocitta cristata	Geai bleu	*Parkesia noveboracensis*	Paruline des ruisseaux
Larus delawarensis	Goéland à bec cerclé	***Cardellina canadensis***	**Paruline du Canada***
Larus argentatus	Goéland argenté	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Larus marinus	Goéland marin	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
Corvus corax	Grand corbeau	*Geothlypis trichas*	Paruline masquée
Ardea herodias	Grand héron	*Mniotilta varia*	Paruline noir et blanc
Dryocopus pileatus	Grand pic	*Oreothlypis peregrina*	Paruline obscure
Ardea alba	Grande aigrette	*Setophaga striata*	Paruline rayée
Podilymbus podiceps	Grèbe à bec bigarré	*Setophaga tigrina*	Paruline tigrée
Certhia americana	Grimpereau brun	*Passerina cyanea*	Passerin indigo
Catharus ustulatus	Grive à dos olive	*Megascops asio*	Petit-duc maculé
Catharus fuscescens	Grive fauve	*Picoides villosus*	Pic chevelu
Catharus guttatus	Grive solitaire	*Colaptes auratus*	Pic flamboyant

AVIFAUNE (Suite, GREBE, 2020)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Sphyrapicus varius	Pic maculé	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarin
Picoides pubescens	Pic mineur	*Zenaida macroura*	Tourterelle triste
Columba livia	Pigeon biset	*Troglodytes hiemalis*	Troglodyte des forêts
Contopus virens	**Pioui de l'Est***	*Troglodytes aedon*	Troglodyte familier
Charadrius vociferus	Pluvier kildir	*Myiarchus crinitus*	Tyran huppé
Quiscalus quiscula	Quiscale bronzé	*Tyrannus tyrannus*	Tyran tritri
Quiscalus quiscula	**Quiscale rouilleux***	*Cathartes aura*	Urubu à tête rouge
Regulus satrapa	Roitelet à couronne dorée	*Molothrus ater*	Vacher à tête brune
Regulus calendula	Roitelet à couronne rubis	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Haemorhous mexicanus	Roselin familier	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Sitta carolinensis	Sittelle à poitrine blanche	*Vireo philadelphicus*	Viréo de Philadelphie
Sitta canadensis	Sittelle à poitrine rousse	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux

**Espèce à statut précaire*

HERPÉTOFAUNE (GREBE, 2020c; Rousseau Lefebvre, 2021)	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus americanus	Crapaud d'Amérique de l'Est
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Reptiles	
Thamnophis sirtalis sirtalis	Couleuvre rayée de l'Est
Trachemys scripta elegans	Tortue à oreilles rouges
Chrysemys picta marginata	Tortue peinte du Centre*
Chelydra serpentina	Tortue serpentine*

** Espèce à statut précaire*

POISSONS (GREBE, 2019)	
Nom latin	**Nom français**
Ameiurus nebulosus	Barbotte brune
Ambloplites rupestris	Crapet de roche
Esox lucius	Grand brochet
Fundulus diaphanus	Fondule barré
Lepomis gibbosus	Crapet soleil
Lepomis macrochirus	Crapet arlequin
Notemigonus crysoleucas	Méné jaune
Perca flavescens	Perchaude

CHIROPTÈRES (GREBE, 2020d)	
Nom latin	**Nom français**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Lasiurus noctivagans	Chauve-souris argentée*

** Espèce à statut précaire*

ANNEXE 4

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	● Production de nourriture (ex. fruits et légumes) ● Fourniture en eau potable ● Produits de la pêche ● Bois (de chauffage, de construction, …), produits ligneux ● Ressources génétiques ● Ressources végétales (médicinales, ornementales, …) ● Engrais, carburant
Régulation	● Régulation de la température, du climat à l'échelle locale ● Réduction du bruit ● Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, …) ● Atténuation des événements climatiques extrêmes ● Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement ● Régulation de la qualité de l'eau ● Pollinisation, dispersion des graines ● Séquestration de carbone, régulation du climat global ● Prévention de l'érosion ● Contrôle biologique (ravageurs, maladies, …) ● Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	● Loisirs d'activités physiques et sportives, santé ● Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif ● Esthétisme des lieux ● Éducation, savoirs scientifiques ● Cohésion sociale, lieu de rencontres ● Sentiment d'appartenance ● Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques ● Expérience spirituelle ● Culture, patrimoine ● Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères ● Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	● Habitats pour la biodiversité ● Refuge pour des espèces à statut précaire ● Cycle de l'eau ● Maintien de la diversité génétique, connectivité ● Photosynthèse, oxygène ● Production primaire, biomasse ● Cycle des nutriments ● Formation des sols

ANNEXE 5

Activités interdites dans les grands parcs urbains (10-020-2) (extrait)

Seuls sont permis les événements publics autorisés par l'autorité compétente respectant les usages autorisés dans le parc.

Il est interdit à quiconque qui visite ou fréquente un parc :

2° d'utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;

3° d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, de le détériorer ou d'y apporter quelque modification que ce soit;

4° d'installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

5° de faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

6° d'utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane à moins qu'une signalisation l'autorise dans une aire de pique-nique identifiée à cette fin, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

7° d'y abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;

8° d'utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;

9° de jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque;

10° de pêcher dans un bassin ou une fontaine, de s'y baigner ou d'y jeter quoi que ce soit;

11° de troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

12° de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, ailleurs que dans un établissement situé à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

13° de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, sauf aux endroits prévus à cette fin ou dans le cadre d'un évènement déterminé par ordonnance du comité exécutif, conformément à l'article 15 du présent règlement;

14° de se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;

15° d'opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

16° d'utiliser une embarcation privée sur un bassin;

17° d'effectuer la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin. Toute embarcation doit être exempte de résidus apparents pouvant nuire à la qualité de l'eau ou propager des espèces exotiques;

18° de laisser une embarcation privée accostée à un quai ou ailleurs en rive lorsque le parc est fermé;

19° d'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente;

20° de camper ou d'y dormir la nuit.

Dans le but de protéger l'environnement, il est interdit dans un parc :

1° de tuer, blesser ou capturer un animal;

2° d'abandonner ou de relâcher tout animal;

3° de nourrir un animal sauvage;

4° de détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;

5° d'endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;

6° d'endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;

7° de pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;

8° d'introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;

9° de planter un piquet dans le système racinaire d'un arbre pour le montage de structure temporaire.

Exercice 2024 | Bilan des superficies de sites inscrits et provisoires

CATÉGORIE	Sites inscrits		Sites provisoires		TOTAL
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage	
A | Aires protégées	2786 ha*	5,57%	--	--	**5,57%**
B | Milieux naturels conservés	437 ha	0,87%	644 ha	1,29%	**2,16%**
C | Milieux naturels contributifs à la biodiversité	0 ha	0%	113 ha	0,18%	**0,23%**

Nouvelles inscriptions en catégorie B :
Parc Angrignon (96,46 ha)
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne (22,74 ha)
Boisé Dora-Wasserman (parc Mackenzie-King) (2,24 ha)
Parc Marie-Gérin-Lajoie (1,3 ha)
Parc Du Précieux Sang (0,3 ha)

Nouveau plan de conservation complété en catégorie A :
Parc du Mont-Royal** (193,22 ha)

** La superficie comptabilisée en catégorie A se base sur la superficie légale de chaque aire protégée terrestre inscrite au Registre des aires protégées au Québec.*

*** Le parc du Mont-Royal étant inscrit au Registre des aires protégées au Québec, sa contribution à l'objectif de 10 % de protection du territoire terrestre était déjà comptabilisée dans les bilans précédents.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1252823001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

1. d'autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-17 10:08

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252823001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Projet de loi n° 40, Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* , sanctionné le 7 décembre 2023 (RLRQ 2023, chapitre 31), apporte une modification importante de la structure, du fonctionnement et des compétences des cours municipales du Québec. Antérieurement, les juges de la cour municipale de Montréal étaient payés directement par la Ville selon les balises de rémunérations édictées à la *Loi sur les cours municipales* .

La loi nouvelle prévoit qu'à compter du 1er juillet 2024, la rémunération des juges municipaux de l'ensemble du Québec est prise en charge par le ministère de la Justice, sous forme d'avances devant être remboursées par les municipalités où siègent les juges municipaux.

Les coûts et les modalités de détermination des sommes payables sont prévus au Règlement sur le financement des services de justice municipale (D. 1736-2024, (2024) 156 G.O.Q. II, no 50, 7152, ci-après « Règlement ») adopté en application de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) et de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16).

Le 31 janvier 2025, le ministère de la Justice (ci-après « MJQ ») a fait suivre un premier avis de facturation pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 à la somme de 5 945 282,75 $.

Des discussions vont intervenir entre les villes et le gouvernement du Québec afin d'éclaircir les assises de la facturation et le partage des responsabilités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA243197155 | 20 août 2024 | 2243197155 | Autoriser l'abolition de l'unité administrative nommée Magistrature (UADM 4102) au Service des affaires juridiques, l'abolition des postes rattachés à cette unité administrative ainsi que permettre le traitement des fins d'emploi de chacun des titulaires des postes, et ce, en date du 1er juillet 2024.

DESCRIPTION

Autoriser le paiement au MJQ de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

L'article 86.1 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que les villes doivent rembourser au gouvernement du Québec les avances effectuées par ce dernier.
Les villes doivent acquitter les factures à échéance afin d'éviter les intérêts prévus à l'article 6 du Règlement.

Un paiement effectué sous réserve permettra à la Ville de Montréal d'envisager des ajustements et des compensations, le cas échéant, en fonction des discussions à compléter avec le MJQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement aux priorités 18 (assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire) et 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins). Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de
division

Tél : 514-872-5319
Télécop. : 514-872-1915

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Caroline CHAMPAGNE
Directrice des Projets spéciaux, du soutien général et du service à la clientèle

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline CHAMPAGNE
Directrice des Projets spéciaux, du soutien général et du service à la clientèle
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252823001*
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité no 18 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.* *Priorité no 19 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252823001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1252823001 - Autoriser paiment MJQ juges municipaux.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1255896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 $ au PDI et une dépense maximale de 357 216,86 $ au budget de fonctionnement, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 $ au PDI et une dépense maximale de 357 216,86 $ au budget de fonctionnement, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 48,73 % par la ville centrale et à 51,27 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 14:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255896001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 $ au PDI et une dépense maximale de 357 216,86 $ au budget de fonctionnement, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs de la Ville, plan qui tient compte de la mise en place du mode de travail hybride, il est prévu de relocaliser, regrouper et de réaménager les équipes du Service des ressources humaines et des communications (SRHC), du Service du développement économique (SDÉ), du Service des finances et de l'évaluation foncière (SFÉF) et de la Direction des affaires publiques et du protocole (DAPP) de la Direction générale dans des espaces administratifs disponibles en propriété Ville.

Le plan global d'optimisation des espaces administratifs permet de consolider les équipes en favorisant la synergie et en offrant des espaces de travail adaptés aux activités des unités.

Dans le cadre de ce projet, un total de 611 employés répartis ainsi : 85 employés de la Direction des communications corporatives (SRHC); 28 employés de la Direction des affaires publiques et du protocole (DAPP) de la Direction générale; 74 employés du Service du développement économique (SDÉ); 24 employés de l'équipe de la Division gestion de l'invalidité du Service des ressources humaines et des communications (SRHC); 400 employés du Service des finances et de l'évaluation foncière (SFÉF) seront aménagés, relocalisés et regroupés dans des bâtiments dont la Ville est propriétaire.
Des travaux d'aménagement nécessaires à l'occupation doivent être faits rapidement pour rencontrer l'échéancier de mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1436 - 18 décembre 2023 - Approuver la 2e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 4 ans, 10 mois et 7 jours à compter du 1er janvier 2024, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 19 615 pi², à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 545 036, 47 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail; Bâtiment 8165.
CG18 0287 – 31 mai 2018 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 954 502,71 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail; Bâtiment 8248.

CG16 0545 – 29 septembre 2016 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans, à compter du 1er juin 2017, des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail; Bâtiment 8248.

CM16 0867 – 22 août 2016 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la compagnie 9234-0330 Québec inc., pour un terme de 9 ans, un espace d'une superficie de 406,17 m² à compter du 1er décembre 2016 et d'une superficie totale de 991,46 m², à compter du 1er octobre 2021, dans l'immeuble sis au 3171, rue Saint-Jacques Ouest, à des fins d'espace à bureaux, pour un loyer total de 1 862 587,75 $ incluant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail; Bâtiment 8172.

CG16 0254 – 21 avril 2016 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1er avril 2018, des locaux d'une superficie de 34 348 pi² (3 191,04 m²) situés au 28e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail; Bâtiment 8237.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver les crédits nécessaires aux projets d'aménagement, de regroupement et de relocalisation des équipes touchées par la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs.

Le projet se déploiera en phases et inclura notamment:

- La bascule des employés en mode non assigné;
- Le réusinage du mobilier existant pour réutilisation;
- Des travaux d'aménagements par phases requis pour l'occupation;
- L'installation de nouveau mobilier;
- Le déménagement des équipes, en mode non assigné.

La portée des interventions prévues est la suivante :

- Les travaux de mise aux normes nécessaires à l'occupation.
- Les travaux électriques et de câblage;
- Les travaux d'aménagement;

· Les travaux de réusinage de mobilier.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles, conformément aux règles de délégation, s'occupera de coordonner tout le processus d'acquisition des services professionnels, d'octroi de contrat de travaux, de réusinage de mobilier et de déménagement via des appels d'offres avec des fournisseurs externes.

L'objet de la présente demande d'autorisation de dépense vise à faire approuver les crédits nécessaires aux projets.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce projet est d'aménager, de regrouper et de déménager rapidement 611 employés du SRHC, du SDÉ, de la DAPP et du SFÉF, tel que prévu au Plan global d'optimisation des espaces administratifs de la Ville.

Des professionnels seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes. Les espaces seront aménagés avec du mobilier réusiné - et neuf adaptés aux besoins des équipes.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi des contrats d'exécution de travaux et de fourniture de biens et services seront réalisés au cours des prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense maximale à autoriser pour ce projet est de 4 110 631,62 $ taxes, contingences et incidences incluses. Après ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 3 753 554,57 $.
Ce montant comprend le coût estimé des travaux d'aménagement et de mise aux normes de 2 543 341,74 $ (taxes incluses) incluant une réserve pour des travaux contingents de 423 890,29 $ (taxes incluses), soit 20 % du coût de l'estimé ainsi qu'un budget d'incidences de 1 567 289,88 $ (taxes incluses), incluant une réserve de 204 429,11 $ (taxes incluses), soit 15 % du montant des incidences.

La dépense maximale pour ces montants est prévue au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 du SGPI, dans le Programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

La dépense sera répartie dans une proportion de 51,27 % d'agglomération et de 48,73 % de ville centrale, considérant la répartition 2025 pour les services touchés.

Les montants identifiés seront dépensés en 2025 (50,80 %) et en 2026 (49,20 %).

Conformément aux règles de délégation, les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- l'acquisition et l'installation du nouveau mobilier;
- le réusinage de mobilier;
- les travaux de câblages.

Le montant de la dépense maximale à autoriser au budget de fonctionnement du SGPI est de 357 216,86 $ taxes, contingences et incidences incluses. Ce montant sera utilisé pour le déménagement des services et il sera dépensé en 2025 (66,67 %) et en 2026 (33 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour les travaux d'aménagement afin de relocaliser les employés du SRHC, du SDÉ de la DAPP et du SFÉF, la mise en œuvre du Plan global d’optimisation des espaces administratifs sera affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : avril 2025
Fin du projet : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire de projets immobiliers

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-05

Nathalie ORTEGA
chef(fe) de division - gestion des espaces et amenagements

Tél : 514-226-7376
Télécop. :

Tél : 514-226-9652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
c/d gestion du portefeuille immobilier
en remplacement de Janos Courville, Directeur de la Direction gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 - 574 -6987
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255896001**
Unité administrative responsable : **Service de la gestion et de la planification des immeubles**
Projet : **Projet de travaux d'aménagement requis pour relocaliser les équipes touchées par la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs pour les services SRHC, SDÉ et SFÉF.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5-Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. 8-Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. 19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

		non	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du projet

Projet : Travaux d'aménagement pour relocaliser les équipes des SRHC, SDÉ, SFÉF et de la DAPP (Plan global d'optimisation)

No de projet : à venir

Adresse : 155 Notre-Dame E (Édifice Lucien-Saulnier) et autres

No de contrat : n/a

Date : 26 mars 2025

No de GDD : 1255896001

Étape :	Planification		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Travaux forfaitaires*	%				
	Travaux d'aménagement		1 843 402,00 $	92 170,10 $	183 879,35 $	2 119 451,45 $
	Contingences de construction	20%	368 680,40 $	18 434,02 $	36 775,87 $	423 890,29 $
	Total - Contrat		**2 212 082,40 $**	**110 604,12 $**	**220 655,22 $**	**2 543 341,74 $**
Incidences						
	Mobiliers (acquisition et réusinage)		665 185,00 $	33 259,25 $	66 352,20 $	764 796,45 $
	TI		520 169,00 $	26 008,45 $	51 886,86 $	598 064,31 $
	Contingence	15%	177 803,10 $	8 890,16 $	17 735,86 $	204 429,11 $
	Total - Incidences		**1 363 157,10 $**	**68 157,86 $**	**135 974,92 $**	**1 567 289,88 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**3 575 239,50 $**	**178 761,98 $**	**356 630,14 $**	**4 110 631,62 $**
	TPS	100%		178 761,98 $		
	TVQ	50%			178 315,07 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**3 575 239,50 $**		**178 315,07 $**	**3 753 554,57 $**
Rythme prévu des déboursés PDI:		**2025** : 50,80%	**2026** : 49,20%			
Budget de fonctionnement						
	Déménagements		270 166,00 $	13 508,30 $	26 949,06 $	310 623,36 $
	Contingence	15%	40 524,90 $	2 026,25 $	4 042,36 $	46 593,50 $
	Total - BF (montant à autoriser)		**310 690,90 $**	**15 534,55 $**	**30 991,42 $**	**357 216,86 $**
Rythme prévu des déboursés BF:		**2025** : 66,67%	**2026** : 33%			

*** prix estimé sur une base comparative des projets semblables exécutés par le passé.**

GDD 1225896001

	Répartition des coûts Validés (%)		Dépenses 2025 (PDI)		Dépenses 2026 (PDI)		**Dépense totale 2025-2026 (PDI)**		Grand total
Équipes	Agglo	Corpo	Agglo	Corpo	Agglo	Corpo	**Agglo**	**Corpo**	Total
Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale	48,7%	51,3%	- $	- $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Direction des communications corporatives	48,7%	51,3%	308 422,24 $	324 888,32 $	0,00 $	0,00 $	308 422,24 $	324 888,32 $	633 310,56 $
Service du développement économique	72,9%	27,1%	317 686,55 $	118 097,47 $	0,00 $	0,00 $	317 686,55 $	118 097,47 $	435 784,02 $
Service des finances et de l'évaluation foncière	48,7%	51,3%	492 428,88 $	518 718,72 $	984 857,76 $	1 037 437,44 $	1 477 286,64 $	1 556 156,16 $	3 033 442,80 $
Division gestion de l'invalidité	48,7%	51,3%	2 396,49 $	2 524,44 $	0,00 $	0,00 $	2 396,49 $	2 524,44 $	4 920,93 $
Service de la planification stratégique et de la performance	48,7%	51,3%	1 024,85 $	1 079,56 $	0,00 $	0,00 $	1 024,85 $	1 079,56 $	2 104,41 $
BTER de la Direction générale	48,7%	51,3%	520,55 $	548,35 $	0,00 $	0,00 $	520,55 $	548,35 $	1 068,90 $

Montants Totaux (Agglo/Corpo)	1 122 479,57 $	965 856,85 $	984 857,76 $	1 037 437,44 $	2 107 337,33 $	2 003 294,29 $
Pourcentages (Agglo/Corpo)	53,75%	46,25%	48,70%	51,30%	**51,27%**	**48,73%**
Montants totaux	2 088 336,42		2 022 295,20		4 110 631,62 $	

Décaissement par année	**50,80%**	**49,20%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 $ au PDI et une dépense maximale de 357 216,86 $ au budget de fonctionnement, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255896001 - 155 Notre-Dame.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

Co-auteure: Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1259537003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027

Il est recommandé :
1. d'adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027;

2. de mandater l'ensemble des services municipaux pour la réalisation des actions les concernant dans ce plan d'action;

3. de mandater la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour qu'elle coordonne la mise en œuvre de ce plan d'action.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-07 11:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259537003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 poursuit l'objectif d'atteindre zéro décès et blessé grave sur le réseau routier montréalais, et ce, d'ici 2040.
La Vision Zéro est une philosophie de sécurité routière à laquelle la Ville de Montréal adhère depuis 2016. Le principe central de cette philosophie est que les décès et les blessures graves sur les routes sont inacceptables et évitables. Le tableau suivant présente l'approche traditionnelle en matière de sécurité routière par rapport à l'approche Vision Zéro :

Approche traditionnelle	**Approche Vision Zéro**
Les décès et les blessures graves sont une conséquence potentielle inévitable du besoin de se déplacer.	Les décès et les blessures graves sont évitables et inacceptables; on doit pouvoir se déplacer sans mettre sa vie en danger.
On présuppose, dans la conception même du système routier, un comportement humain irréprochable.	On prend en compte, dans la conception même du système routier, la faillibilité et la vulnérabilité humaine.
La responsabilité de la collision est principalement attribuée à l'usagère ou à l'usager du système routier.	La responsabilité de la collision est partagée entre les conceptrices et concepteurs, les gestionnaires et la population usagère du système routier.
Les ressources limitées d'analyse et de recherche sont éparpillées sur toutes les collisions, même celles sans conséquences graves ni blessés.	Les ressources d'analyse et de recherche sont concentrées sur les collisions avec décès ou blessés graves.
Les interventions de sécurité sont effectuées de façon réactive et ponctuelle, en priorisant les lieux réputés «	Les interventions de sécurité sont basées sur une approche systémique et exécutées de façon proactive sur l'ensemble des composantes du

accidentogènes ».	système routier.

Ce troisième plan d'action Vision Zéro a été élaboré avec le soutien d'un comité de pilotage interne rassemblant les gestionnaires des principales équipes impliquées dans la mise en œuvre du plan et du comité consultatif Vision Zéro, qui réunit des représentantes et des représentants des milieux associatif, universitaire et institutionnel.

La Division des stratégies de mobilité durable, relevant du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, assure l'élaboration, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0579 - 22 septembre 2022 - Adoption du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2022-2024.
CG19 0149 - 28 mars 2019 - Adoption du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021.

CG17 0407 - 28 septembre 2017 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics sur la cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la Vision zéro en matière de sécurité routière.

CM16 1019 - 26 septembre 2016 - Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la Vision Zéro.

CE13 1603 - 9 octobre 2013 - Mise en place du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD) avec pour mission de proposer les grandes orientations en matière de sécurité des déplacements sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de mobiliser l'ensemble des partenaires internes et externes à la Ville, de les soutenir pour le développement de stratégies d'intervention et assurer la coordination des actions en découlant.

DESCRIPTION

Ce plan d'action s'appuie sur un diagnostic des collisions survenues sur le territoire montréalais, sur une revue des bonnes pratiques en sécurité routière et sur une démarche de concertation impliquant des représentantes et représentants des milieux associatif, universitaire et institutionnel.
Il s'inscrit en cohérence avec les priorités identifiées dans le Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et intègre les recommandations du rapport *Le chemin de l'école : Sécurisation et déplacements actifs* , produit par la Commission sur le transport et les travaux publics à la suite d'une importante démarche de consultation publique.

Le plan d'action met de l'avant l'importance de repartager l'espace de la rue, de réduire les vitesses, de sécuriser le réseau artériel et de sécuriser les parcours des usagères et usagers les plus vulnérables. Il propose de réaliser, au cours des trois prochaines années, 45 actions visant 5 axes :

Axe 1 - Des rues sécuritaires : Aménager des rues qui protègent les usagères et usagers vulnérables et qui incitent à adopter des comportements sécuritaires.

Axe 2 - Des véhicules sécuritaires : Améliorer la sécurité des véhicules qui circulent dans nos rues.

Axe 3 - Des comportements sécuritaires : Inciter les usagères et usagers à adopter des

comportements sécuritaires par l'éducation, la sensibilisation et les mesures de contrôle routier.

Axe 4 - Des données fiables pour agir de manière proactive : Se doter d'outils d'analyse et de données pour prendre des décisions éclairées et cibler les interventions les plus efficaces.

Axe 5 - Une culture Vision Zéro forte : Intégrer l'approche Vision Zéro aux pratiques d'aménagement, aux processus de planification des projets et aux outils de communication.

L'avancement de la réalisation des actions ainsi que l'évolution des indicateurs de suivi proposés dans le plan d'action feront l'objet d'une reddition de compte annuelle.

JUSTIFICATION

En matière de sécurité routière, Montréal se classe parmi les villes les plus sécuritaires au monde. D'immenses progrès ont été réalisés depuis les vingt dernières années : le nombre de personnes décédées ou blessées gravement sur le réseau routier de l'agglomération de Montréal a diminué de 65 % depuis 2005.
Malgré cela, en moyenne, 30 personnes décèdent et 140 personnes sont grièvement blessées sur nos routes chaque année.

Parce que chaque décès sur la route en est un de trop, Montréal poursuit ses efforts pour atteindre la cible de zéro décès et blessé grave d'ici 2040.

Adoptée en 2016 et réaffirmée en 2019 ainsi qu'en 2022 avec l'adoption de deux plans d'action consacrés spécifiquement à la sécurité routière, l'approche Vision Zéro est une priorité pour la Ville de Montréal et un incontournable pour assurer la sécurité de tous les usagers et usagères, notamment les plus vulnérables.

Ce plan d'action permet à nouveau de réaffirmer l'importance que la Ville accorde à la sécurité de toutes et de tous et de poursuivre les efforts de manière efficace et ciblée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu de couvrir le coût des actions incluses dans le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 avec différentes sources budgétaires existantes. La mise en œuvre de ce plan n'est pas conditionnelle à l'obtention d'un nouveau budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques. Voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La sécurité routière en milieu urbain est un défi de taille nécessitant un travail de collaboration continu entre la Ville et ses partenaires. En adhérant à la Vision Zéro en 2016, la Ville s'est fixé un objectif ambitieux qui requiert d'agir de façon concertée et ciblée.
Le plan d'action est un outil phare pour rallier les parties prenantes vers cet objectif, pour faciliter la collaboration et pour établir les priorités. L'élaboration du plan d'action a permis de mobiliser les équipes qui sont responsables de la mise en œuvre des 45 actions inscrites dans le plan. Une adoption du plan d'action en début d'année 2025 est souhaitable afin de maintenir cet élan et de parvenir aux résultats attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été préparé par le Service des ressources humaines et des communications pour accompagner l'adoption et la diffusion du plan d'action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre du Plan d'action : 2025 à 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Magalie PARE, Service des ressources humaines et des communications
Marc Andre DORION, Service de police de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Floriane VAYSSIERES, 28 mars 2025
Ève LEDUC, 26 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BENOIT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Pascal LACASSE
chef de division - mobilité durable

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur- planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-04

Lucie CAREAU
directrice de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259537003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessés graves 2025-2027*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins : • Une réduction du nombre de décès et de blessures graves causés par une collision routière • Un renforcement du sentiment de sécurité des Montréalaises et des Montréalais			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Des déplacements sécuritaires pour toutes et tous

Table des matières

Mot de l'élue **4**

Vision Zéro à la Ville de Montréal **6**

La Vision Zéro **7**

Cadre de planification **8**

Structure de gouvernance **9**

Où se situe Montréal ? **10**

Les cibles à atteindre **13**

Les priorités d'action pour 2025-2027 ..... **14**

Le plan d'action **38**

- Axe 1 - Des rues sécuritaires 40
- Axe 2 - Des véhicules sécuritaires 47
- Axe 3 - Des comportements sécuritaires 52
- Axe 4 - Des données fiables pour agir de manière proactive 55
- Axe 5 - Une culture Vision Zéro Forte 59

Poursuivre la collaboration pour des rues plus sécuritaires **64**

Indicateurs de suivi **65**

Tableau synthèse **66**

Mot de l’élue

Un engagement renouvelé pour la sécurité routière à Montréal

Montréal se classe parmi les villes les plus sécuritaires au monde. Malgré cela, c’est en moyenne 30 personnes qui décèdent et 140 personnes qui sont grièvement blessées sur nos routes chaque année. Avec ce troisième plan d’action, la Ville de Montréal souhaite concentrer ses efforts là où les gains sont les plus importants : sur le réseau artériel, là où survient la majorité des collisions mortelles ou avec blessé grave.

Pour y arriver, et pour faire face à l’augmentation continuelle du parc automobile et de la taille des véhicules dans nos rues, il faut accélérer la cadence et agir sur plusieurs fronts. Nous nous attaquerons à la réduction des vitesses dans nos milieux de vie, parce que chaque kilomètre-heure additionnel fait augmenter de façon exponentielle le risque de tuer ou de blesser quelqu’un sur la route. Bien sûr, il faudra le faire en poursuivant nos efforts pour repartager et réaménager les rues, tout en mettant en place des mécanismes de contrôle efficaces. Nous le ferons en priorité dans les zones scolaires, pour que les enfants puissent se rendre à l’école à pied en sécurité.

Nous continuerons également à œuvrer pour offrir aux Montréalaises et Montréalais un système de transport collectif performant et des infrastructures cyclables sécuritaires. On le sait : la meilleure manière de sécuriser nos rues est de réduire la place de l’automobile dans nos quartiers. Or, pour y arriver, des options alternatives doivent être au rendez-vous.

À cet égard, Montréal a réalisé d’énormes progrès dans les dernières années dans le développement d’aménagements sécuritaires et attractifs pour les piétons et les cyclistes, ou en débloquant de grands projets de transport collectif, comme le prolongement de la ligne bleue, mais il faut poursuivre sur cet élan !

Ce plan d’action a été élaboré avec la participation du Comité consultatif Vision Zéro, qui rassemble des partenaires de la société civile, du milieu académique et de la santé publique. Avec cette vision renouvelée, la Ville de Montréal appelle à une collaboration renforcée pour aborder les enjeux dépassant les compétences municipales. Ce travail doit se faire de concert avec tous les acteurs, de même qu’avec l’ensemble des usagers de la rue. La sécurité routière est l’affaire de tous et toutes !

Mme Sophie Mauzerolle,
Conseillère de ville, district Sainte-Marie dans
Ville-Marie, Responsable du transport et de la mobilité au comité exécutif

Vision Zéro à Montréal

2008 - Montréal s'engage à réduire de 40% le nombre de décès et de blessés graves en 10 ans dans son *Plan de transport* de 2008

2019 - Le premier *Plan d'action Vision Zéro 2019-2021* rallie Montréal et ses partenaires vers un changement de culture en sécurité routière.

2022 - Le *Plan d'action Vision Zéro 2022-2024* consolide l'intégration de l'approche Vision Zéro dans les pratiques d'aménagement et la planification urbaine.

Photo: Mathieu Sparks

La Vision Zéro

L'approche Vision Zéro a été développée en Suède dans les années 1990 et a fait ses preuves dans les villes qui l'ont adoptée. Cette approche implique un changement de culture à plusieurs niveaux :

L'approche traditionnelle	**La Vision Zéro**
Les décès et blessures graves sont une conséquence potentielle **inévitable** du besoin de se déplacer.	Les décès et blessures graves sont **évitables et inacceptables;** on doit pouvoir se déplacer sans mettre sa vie en danger.
On présuppose, dans la conception même du système routier, un **comportement humain irréprochable**.	On prend en compte, dans la conception même du système routier, la **faillibilité et la vulnérabilité humaine**.
La responsabilité de la collision est principalement attribuée à **l'usagère ou à l'usager** du système routier.	La responsabilité de la collision est **partagée** entre les **conceptrices et concepteurs**, les **gestionnaires** et la **population usagère** du système routier.
Les ressources limitées d'analyse et de recherche sont éparpillées sur **toutes les collisions,** même celles sans conséquences graves ni blessés.	Les ressources d'analyse et de recherche sont concentrées sur les **collisions avec décès ou blessés graves**.
Les interventions de sécurité sont effectuées de façon **réactive** et **ponctuelle**, en priorisant les **lieux réputés « accidentogènes »**.	Les interventions de sécurité sont basées sur une approche **systémique** et exécutées de façon **proactive** sur **l'ensemble des composantes** du système routier.

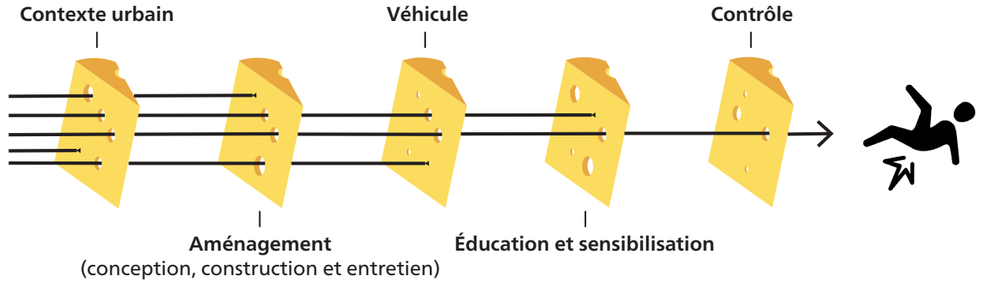

Une collision résulte souvent d'une combinaison de facteurs. C'est pourquoi avec l'approche Vision Zéro, on agit sur l'ensemble des composantes du système de transport : le contexte urbain, l'aménagement des rues, le type de véhicules qui y circulent et le comportement des usagers de la route. Chaque trou dans le schéma représente une faille dans l'une des composantes du système. Dans une mauvaise conjoncture, la combinaison de plusieurs failles peuvent mener à un décès ou à des blessures graves.

Cadre de planification

Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 contribue à l'atteinte des grands objectifs que Montréal s'est fixé à travers sa planification stratégique :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité (Plan stratégique Montréal 2030);
- Repartager équitablement l'espace de la rue (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050);
- Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050)
- Il s'inscrit en complémentarité avec le Plan climat 2020-2030 et se déclinera à l'échelle locale par le biais des plans locaux d'urbanisme et de mobilité.

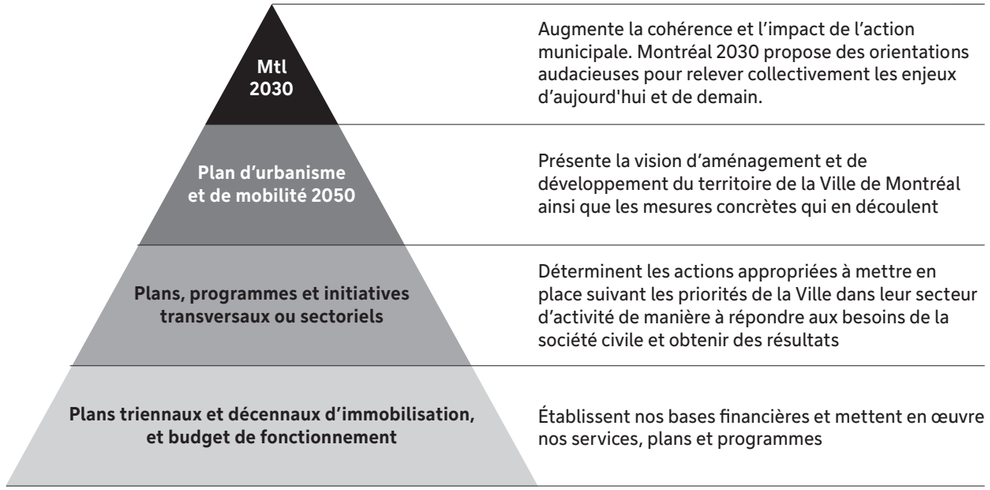

Structure de gouvernance

L'approche Vision Zéro repose sur l'action concertée de nombreux partenaires qui ont ensemble la capacité d'agir et d'orienter les efforts vers un même but, soit de réduire à zéro le nombre de décès et de blessés graves sur le réseau routier montréalais d'ici 2040.

Au cours de l'année 2023, la *Chaire Internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente* de l'ESG-UQAM a accompagné la Ville pour bonifier sa structure de gouvernance Vision Zéro. Un comité de pilotage interne a été mis en place pour assurer une meilleure intégration de l'approche Vision Zéro au sein de la Ville et le comité consultatif a été élargi pour inclure de nouveaux membres issus du milieu académique et de la santé publique.

Comité de pilotage interne	**Comité consultatif Vision Zéro**
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division des stratégies de mobilité durable (DSMD)	Centre d'écologie urbaine
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division de la Planification des réseaux et de la programmation des aménagements (DPRPA)	Coalition Mobilité active de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division de l'aménagement des rues (DAR)	Conseil jeunesse de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division innovation et gestion des déplacements (DIGD)	Conseil régional de l'environnement de Montréal
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Direction régionale de la santé publique
Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)	ESG-UQAM
Service des ressources humaines et des communications (SRHC)	Ex-Aequo
	INRS
	Piétons Québec
	Polytechnique Montréal - Département de génie civil, géologique et des mines
	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain
	Société Logique
	Table de concertation des aînés de l'île de Montréal
	Vélo Québec
	Vivre en Ville

Où se situe Montréal ?

Montréal se classe parmi les villes les plus sécuritaires au monde. Le nombre de décès causés par une collision routière par habitant y est comparable à celui des villes européennes et scandinaves qui affichent les taux les plus bas.

Décès causés par une collision routière par 100 000 habitants* (moyenne pour 2018-2020)

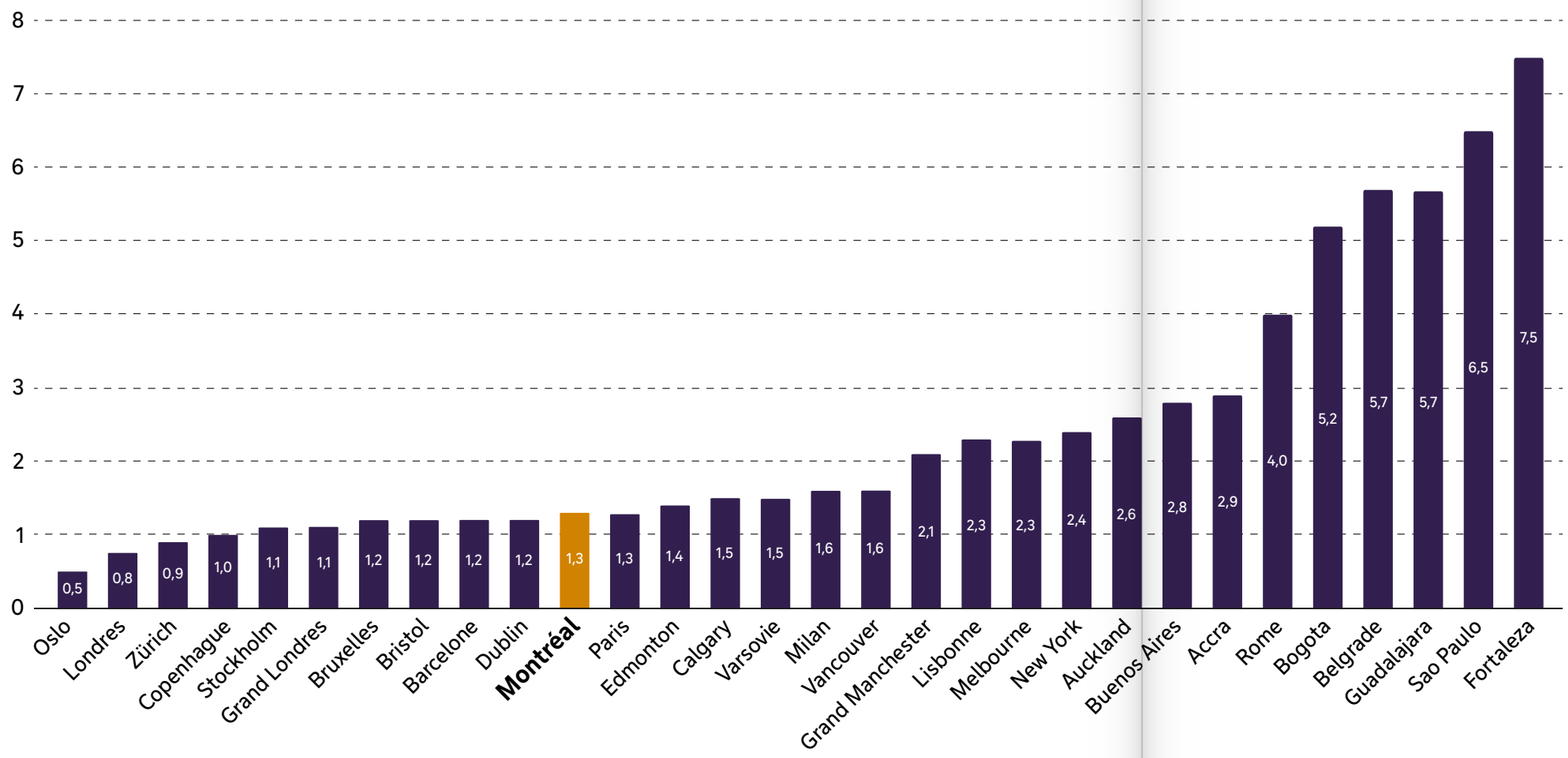

Source : International Transport Forum (2022). Monitoring Progress in Urban Road Safety 2022 Update, p.20

*le nombre d'habitants comprend les résidents et les travailleurs présents dans la ville durant la journée

Photo : Mathieu Sparks

D'immenses progrès ont été réalisés depuis les vingt dernières années : le nombre de personnes décédées ou blessées gravement sur le réseau routier de l'agglomération de Montréal a diminué de 65% depuis 2005. **Malgré cela, c'est en moyenne 30 personnes qui décèdent et 140 personnes qui sont grièvement blessées sur nos routes à chaque année[1].**

Nombre de victimes décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal 2005-2023

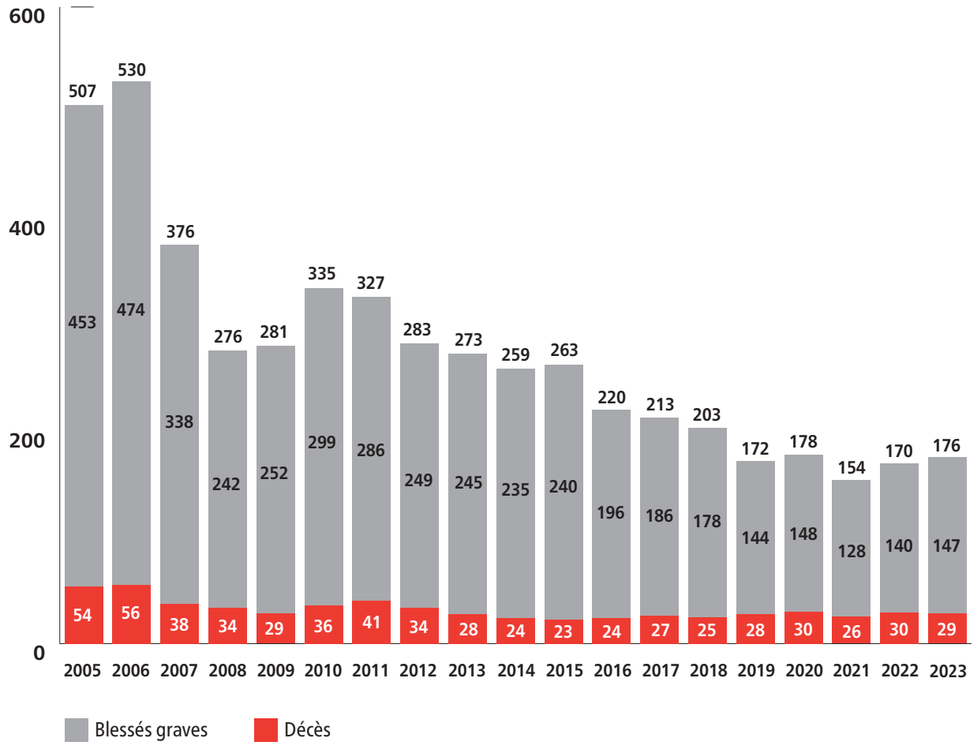

1 Moyenne arrondie sur cinq ans (2019-2023)

Les cibles à atteindre

Montréal s'est engagée à atteindre la cible de 0 décès et blessés graves d'ici 2040. Pour y arriver, on vise d'ici 2030 à réduire de moitié le nombre de décès et de blessés graves par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

D'ICI 2030
Réduction de 50% des décès et blessés graves
par rapport à la moyenne des cinq dernières années,
soit une réduction de 170 à 85 décès et blessés graves.

D'ICI 2040
0 décès, 0 blessé grave.

Pour parvenir à cet objectif, on doit agir sur l'ensemble des composantes du système de transport : le contexte urbain, l'aménagement des rues, le type de véhicules qui y circulent et le comportement des usagers de la route.

Capsule vidéo produite en 2017 par la Ville de Montréal. Parce que chaque décès sur la route en est un de trop, Montréal poursuit ses efforts pour atteindre la cible de zéro décès et blessé grave d'ici 2040.

Les priorités d'action pour 2025-2027

Repartager équitablement l'espace de la rue

Plus il y a d'automobiles sur nos routes, plus le risque qu'une collision entrainant un décès ou des blessures graves survienne augmente. Montréal mise sur le développement d'un système de transport collectif performant et des infrastructures protégées pour les piétons et les cyclistes.

Réduire la vitesse

Chaque kilomètre-heure additionnel fait augmenter de façon exponentielle le risque de tuer ou de blesser un usager de la route. Réduire la vitesse est la mesure la plus efficace pour réduire l'impact d'une collision et éviter le pire. Cela passe par l'aménagement des rues, la diminution des limites de vitesse et le contrôle des vitesses.

Sécuriser les rues artérielles et collectrices

Dans 9 cas sur 10, les collisions avec décès ou blessures graves surviennent sur une rue artérielle ou collectrice. C'est sur ce réseau que nous devons intervenir pour que le bilan routier s'améliore.

Sécuriser les parcours des usagers les plus vulnérables

C'est l'ensemble du parcours vers l'école, le parc, l'artère commerciale et les établissements de santé qui doit être sécurisé pour que tous puissent participer à leurs activités, quelles que soient leurs capacités physiques.

Développer la culture Vision Zéro

Vision Zéro implique un changement de culture, de nouvelles façons de faire et de nouveaux outils. Elle implique de concevoir des aménagements qui par leur conception, limitent le risque qu'une collision ne survienne et entraîne des conséquences graves.

Repartager équitablement l'espace de la rue

L'approche Vision Zéro repose sur une réduction du risque à la source. La première clé pour rendre nos rues plus sécuritaires est de réduire le volume de circulation automobile dans la ville en offrant des options de mobilité alternatives attrayantes et en agissant sur le partage de l'espace public. Un réseau de transport collectif performant, un réseau cyclable sécuritaire et un système d'autopartage attractif sont des conditions essentielles pour y arriver. Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (en voie d'adoption) propose des cibles ambitieuses en ce sens.

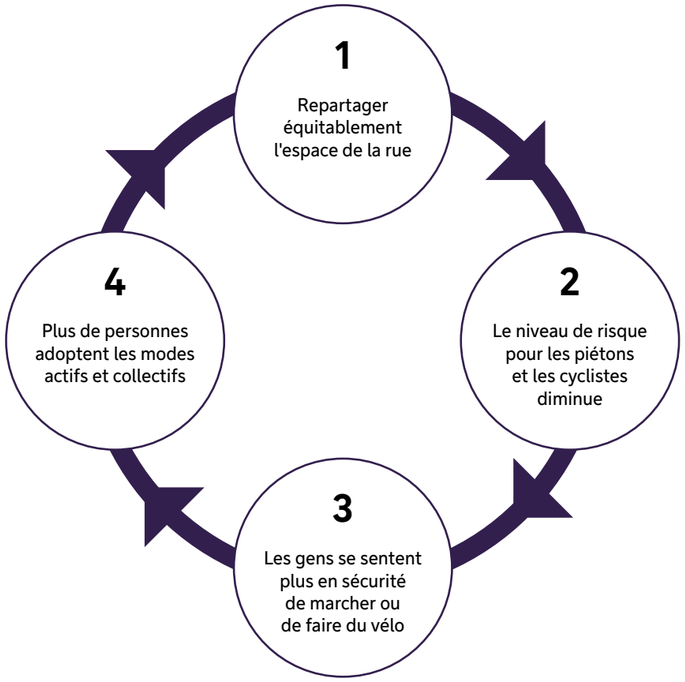

Réduire la vitesse

La vitesse est l'élément le plus déterminant pour éviter qu'une collision survienne et qu'elle cause la mort ou des blessures graves.

À 50 kilomètres-heure,
3 piétons sur 4 risquent de décéder à la suite d'un impact

À 40 kilomètres-heure,
3 piétons sur 10 risquent de décéder à la suite d'un impact

À 30 kilomètres-heure,
1 piéton sur 10 risque de décéder à la suite d'un impact

C'est pourquoi la vitesse maximale à laquelle sont exposés les usagers vulnérables ne devrait pas dépasser 30 kilomètres-heure[2]. La réduction de la vitesse passe par l'aménagement des rues, la diminution des limites de vitesse et le contrôle des vitesses.

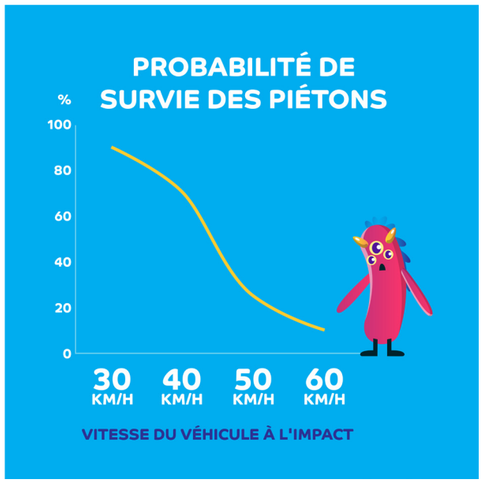

Piétons Québec - Campagne Adopter la vitesse petit V dans nos quartiers

2 Johansson (2009) Vision Zero – Implementing a policy for traffic safety, Safety Scicence, pp.826-831

Réduire les limites de vitesse

A la suite de l'adoption du Plan de transport de 2008, la Ville de Montréal a fait passer de 50 km/h à 40 km/h les limites de vitesse sur l'ensemble des rues locales. Depuis, plusieurs arrondissements ont réduit les limites de vitesse à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les artères.

La limite de vitesse est à 30km/h sur plus de la moitié du réseau routier de la Ville de Montréal.

Limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Montréal

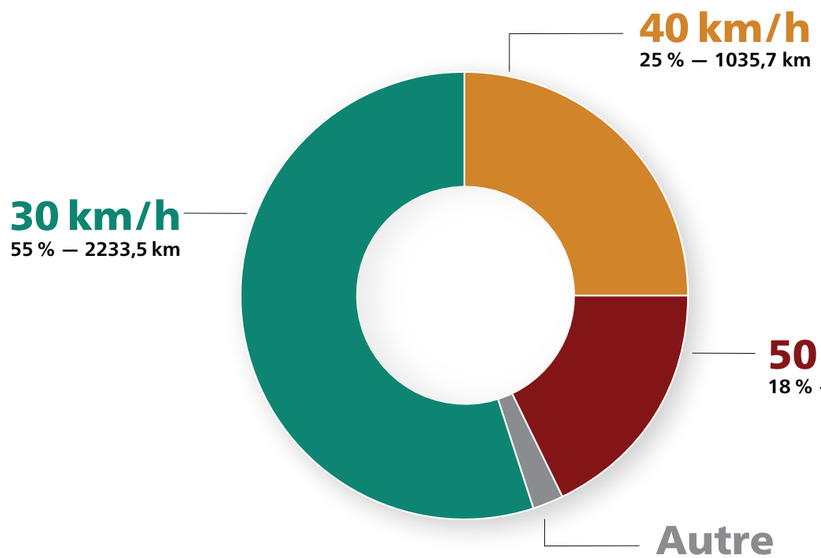

Limite de vitesse	Proportion du réseau	Kilomètres
30 km/h	55 %	2233,5 km
40 km/h	25 %	1035,7 km
50 km/h	18 %	731,1 km
Autre	2 %	74,7 km

Limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Montréal

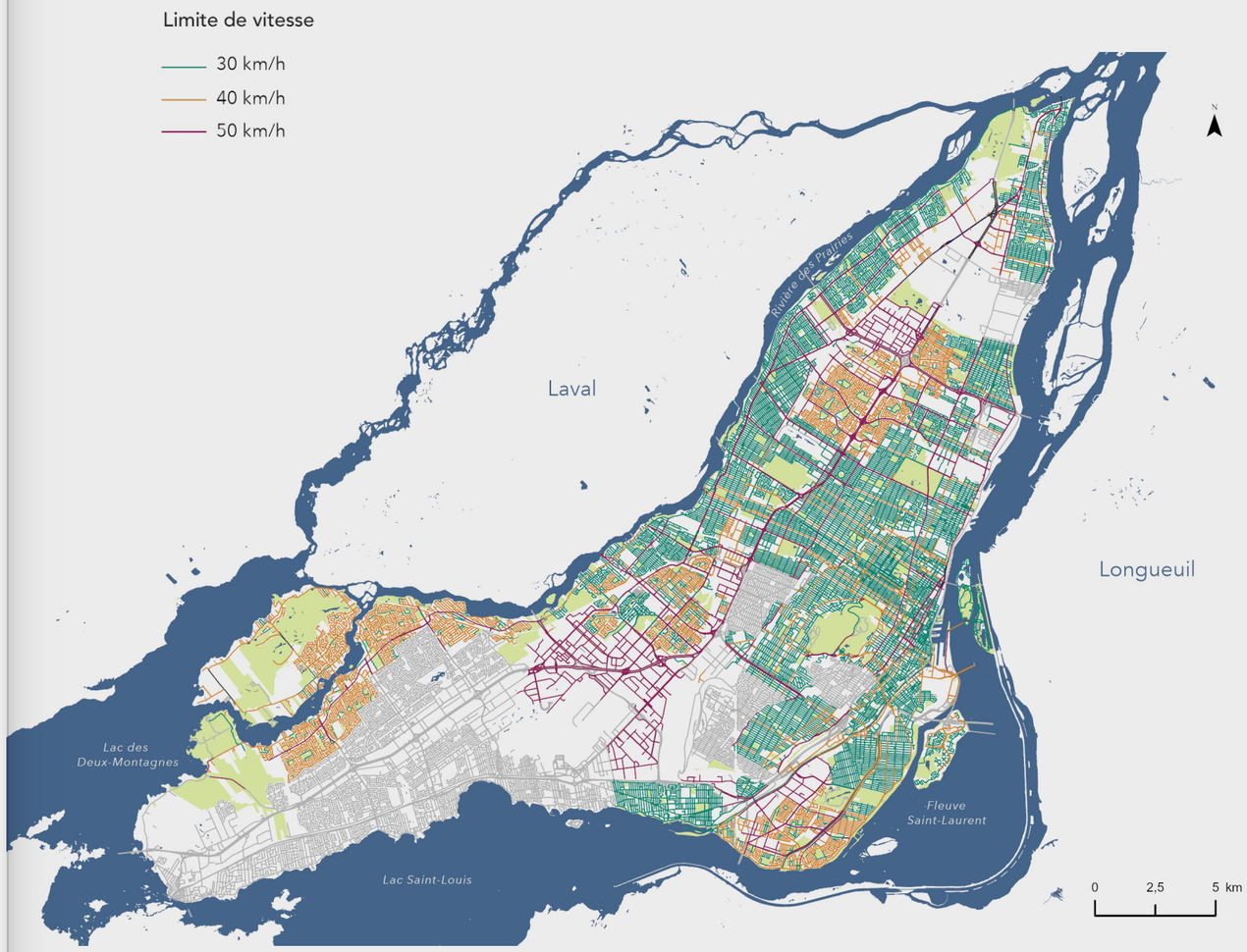

*Données indisponibles pour les villes liées
*Données en date du mois de janvier 2024

Contrôler la vitesse

Les appareils de contrôle automatisé sont des outils efficaces pour réduire la vitesse et assurer le respect des feux de circulation. Ils sont particulièrement utiles pour réduire les vitesses sur les rues artérielles conçues pour accueillir un grand volume de circulation.

Les radars photo réduiraient en moyenne de 11 km/h les vitesses moyennes et réduiraient de 70 % le nombre de passages sur un feu rouge[3].

Montréal dispose de 4 appareils fixes pour contrôler la vitesse et le respect des feux de circulation et de 4 appareils mobiles pour contrôler la vitesse sur 6 tronçons routiers et dans certaines zones scolaires.

Un plus grand nombre d'appareils est nécessaire pour assurer une couverture optimale de l'ensemble du réseau routier de l'agglomération.

3 Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Plan d'action en sécurité routière 2023-2028.
Ministère des Transports du Québec - Rapport d'évaluation novembre 2017 - Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation au feu rouge

Localisation des appareils de contrôle automatisé

Appareil de contrôle automatisé fixe

Appareil de contrôle automatisé mobile

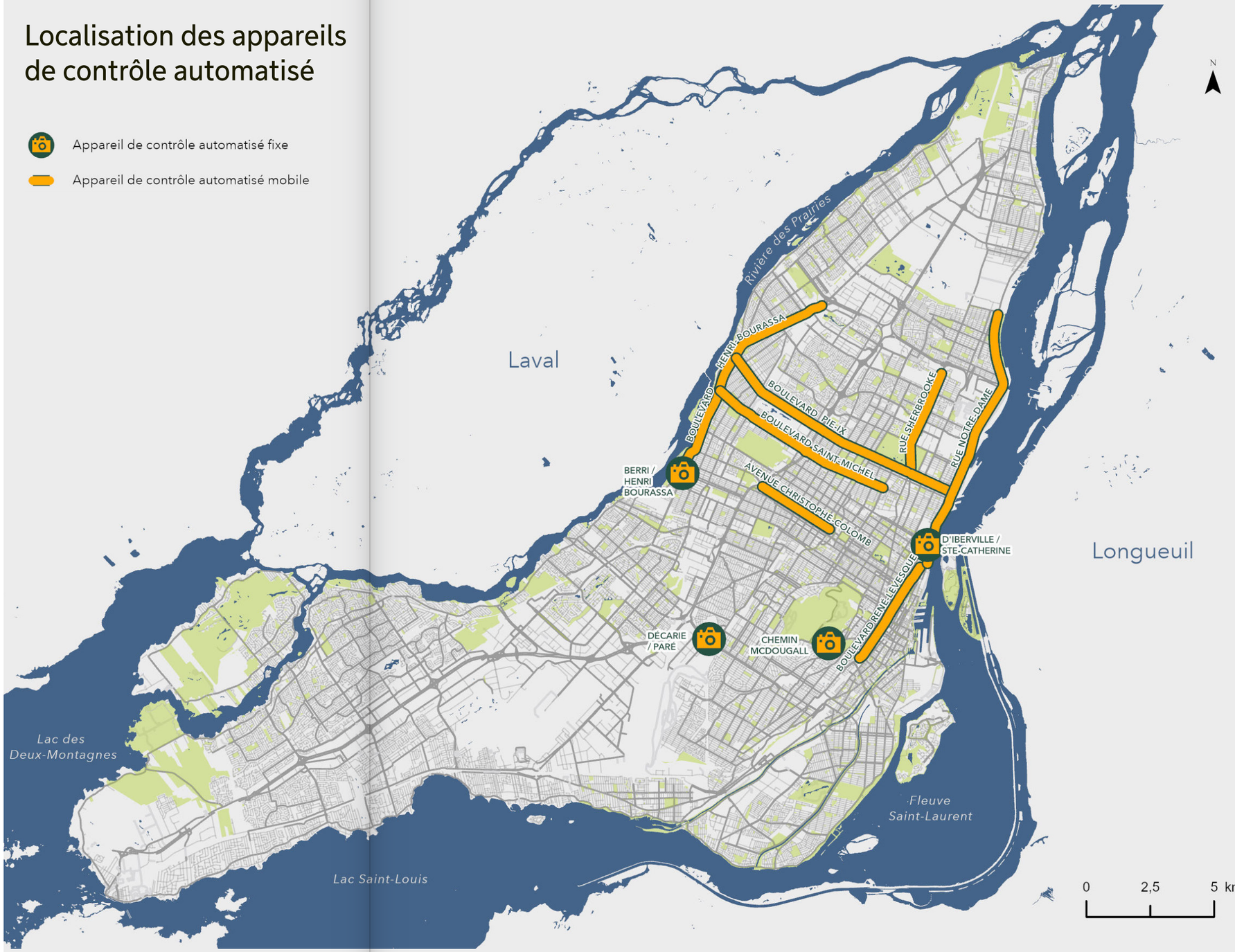

Sécuriser le réseau artériel

3 collisions avec décès ou blessures graves sur 4 surviennent à une intersection.

9 collisions avec décès ou blessures graves sur 10 surviennent sur une rue artérielle ou une collectrice.

C'est sur le réseau artériel que nous devons agir en priorité.

Collisions avec décès et blessures graves (2018-2022)

- Collision ayant causé un décès ou des blessures graves

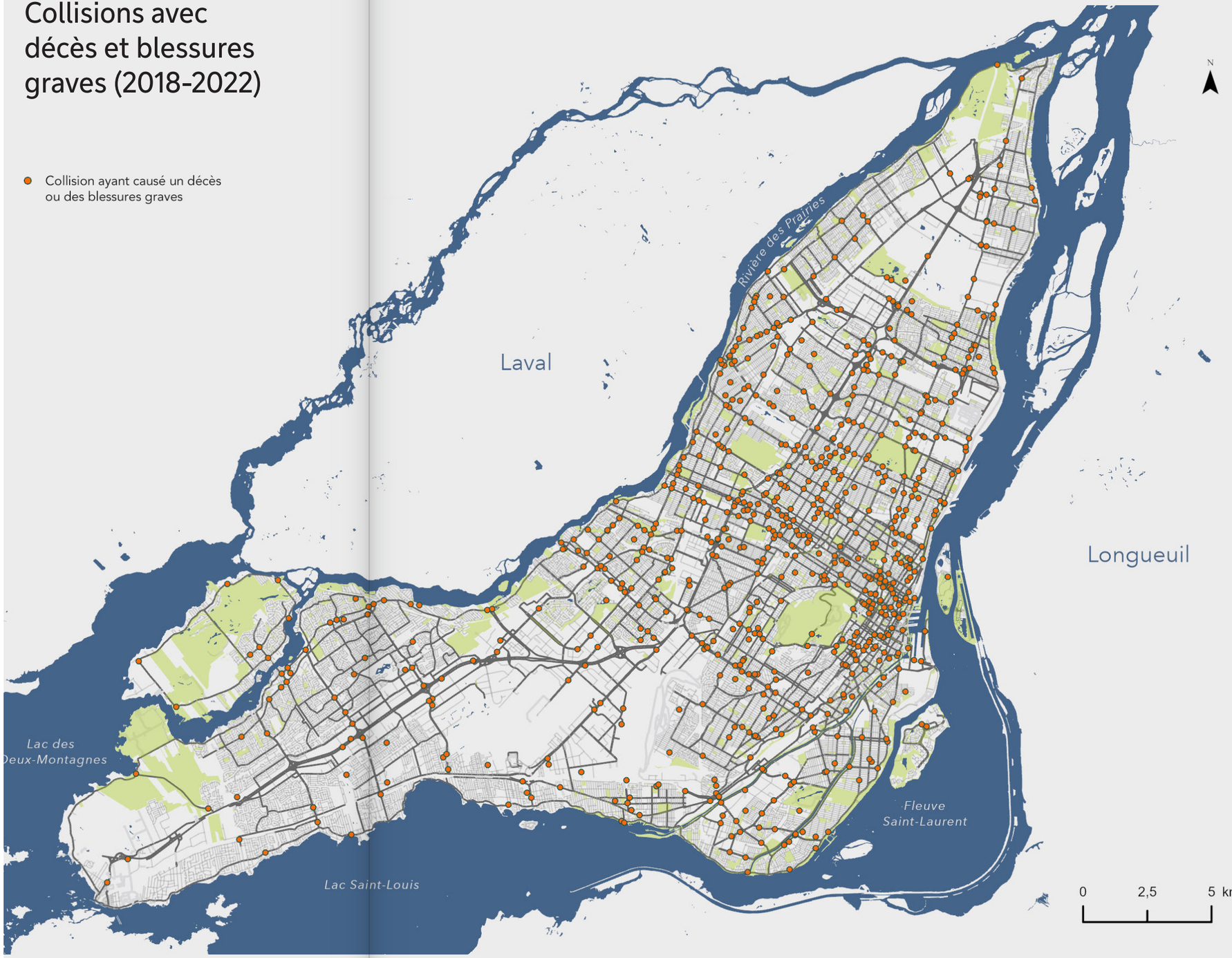

Entre 2018 et 2022, 9 collisions sur 10 causant un décès ou des blessures graves ont eu lieu à des intersections où il n'y a eu aucune autre collision de même gravité durant cette période. En d'autres mots, les collisions avec décès et blessés graves se répètent rarement aux mêmes endroits.

Ceci démontre l'importance d'agir de manière systémique, sur l'ensemble du réseau routier.

Récurrence des collisions avec décès ou blessures graves à une même intersection (2018-2022)

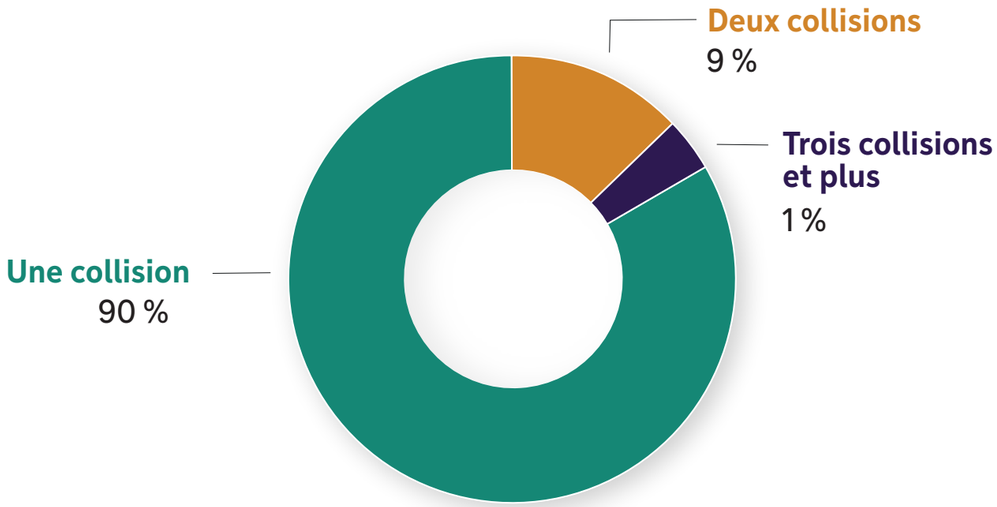

Nombre de collisions	Pourcentage
Une collision	90 %
Deux collisions	9 %
Trois collisions et plus	1 %

Sécuriser les parcours des piétons et des cyclistes

En moyenne, ce sont **85 piétons**, **70 occupants d'un véhicule** et **21 cyclistes** qui décèdent ou subissent des blessures graves à la suite d'une collision routière à Montréal à chaque année.

Nombre de victimes décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal par type d'usager

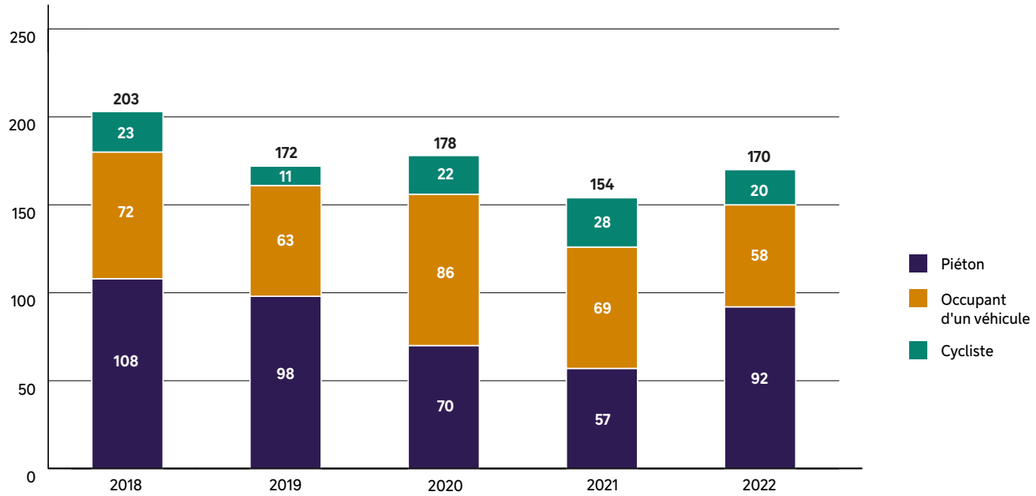

Sur l'ensemble des personnes tuées ou gravement blessées à la suite d'une collision routière, **2 victimes sur 3 se déplaçaient à pied ou à vélo** et **1 victime sur 2 se déplaçait à pied.**

Répartition des victimes décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal par type d'usager (2018-2022)

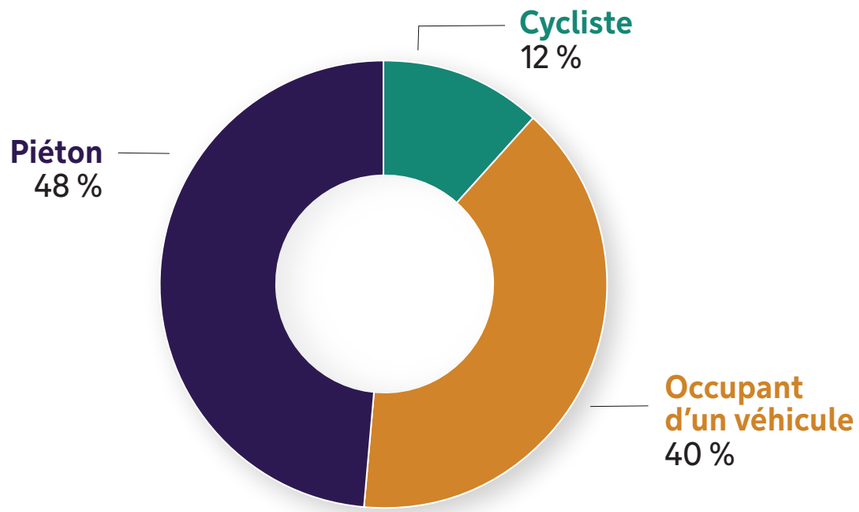

Type d'usager	Pourcentage
Cycliste	12 %
Occupant d'un véhicule	40 %
Piéton	48 %

Sécuriser les parcours des enfants

Les enfants font partie des groupes les plus vulnérables sur le réseau routier. Ils sont moins visibles pour les conducteurs en raison de leur taille et sont moins expérimentés. En plus du risque réel qu'une collision ne survienne, l'insécurité routière contraint les déplacements des enfants et limite leurs possibilités de faire de l'activité physique et de développer leur autonomie. L'insécurité routière amène les parents à privilégier la voiture pour reconduire les enfants à l'école, ce qui génère plus de circulation aux abords des écoles et plus d'insécurité.

En moyenne **à chaque année, 12 jeune**s de 0 à 17 ans **décèdent ou sont blessés gravement** à la suite d'une collision routière.

Dans **8 cas sur 10, la victime se déplaçait à pied ou à vélo.**

Enfants de 0 à 17 ans décédés ou blessés gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal par type d'usager

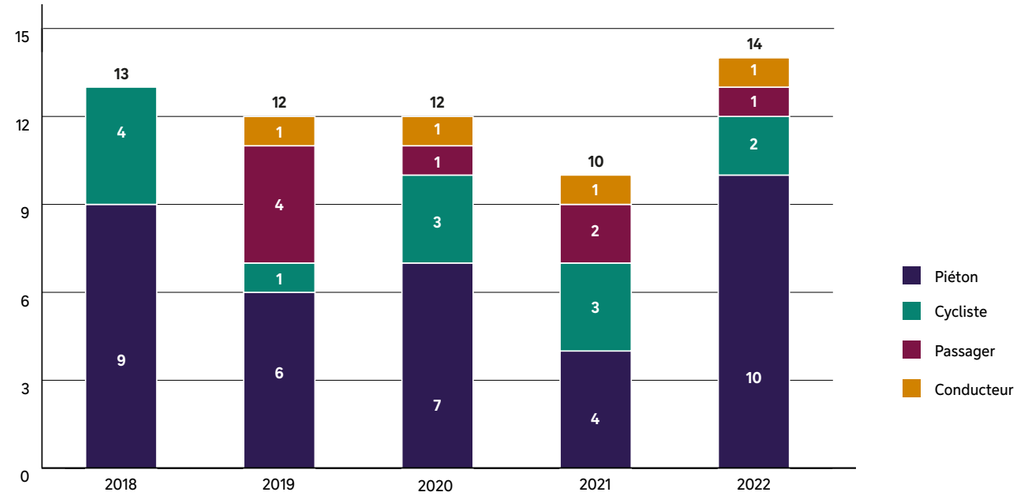

Les collisions mortelles et graves impliquant des enfants de 0 à 17 ans qui se déplacent à pied ou à vélo surviennent majoritairement à une intersection où se croisent une rue locale et une rue artérielle ou collectrice[4].

C'est pourquoi il est nécessaire de sécuriser l'ensemble du parcours vers l'école en plus de ses abords immédiats.

Collisions avec décès et blessures graves impliquant des enfants de 0 à 17 ans se déplaçant à pied ou à vélo (2018-2022)

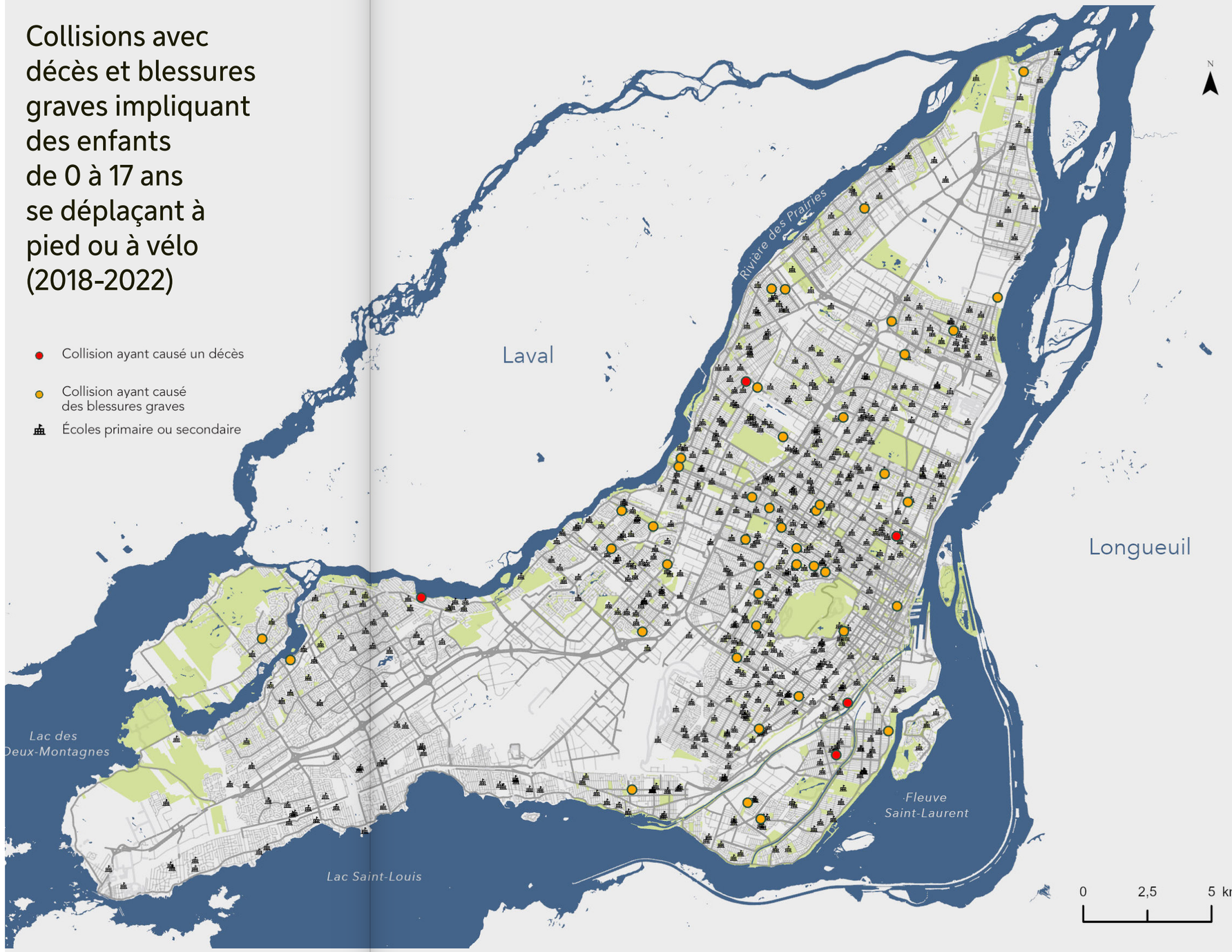

4 Sur un total de 49 collisions avec décès et blessés graves impliquant des enfants à pied ou à vélo âgés de 0 à 17 ans survenues entre 2018 et 2022, 33 collisions (67%) ont eu lieu à une intersection contre 16 collisions (33%) sur un tronçon de rue. Parmi les 33 collisions survenues à une intersection, 23 collisions (70%) se sont produites à une intersection entre une rue locale et une artère ou une collectrice, 5 collisions se sont produites au croisement de deux rues artérielles ou collectrices (15%) et 5 collisions se sont produites au croisement de deux rues locales (15%).

Le *Plan d'action en sécurité routière 2023-2028* du ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit rendre obligatoire l'adoption d'une limite de vitesse maximale de 30 km/h dans les zones scolaires et le déploiement de radars photo additionnels.

À Montréal, on compte **33 zones scolaires** où la limite de vitesse est supérieure à 30 km/h.

Des **radars photo mobiles** sont déployés en alternance dans **15 zones scolaires**[5].

5 Certaines contraintes opérationnelles peuvent limiter le nombre de zones scolaires où la surveillance de la vitesse à l'aide de radars photo mobiles est possible.

Contrôle des vitesses dans les zones scolaires

- Zone scolaire où les limites de vitesse sont supérieures à 30km/h
- Zone scolaire surveillée par photo-radar
- École primaire ou secondaire

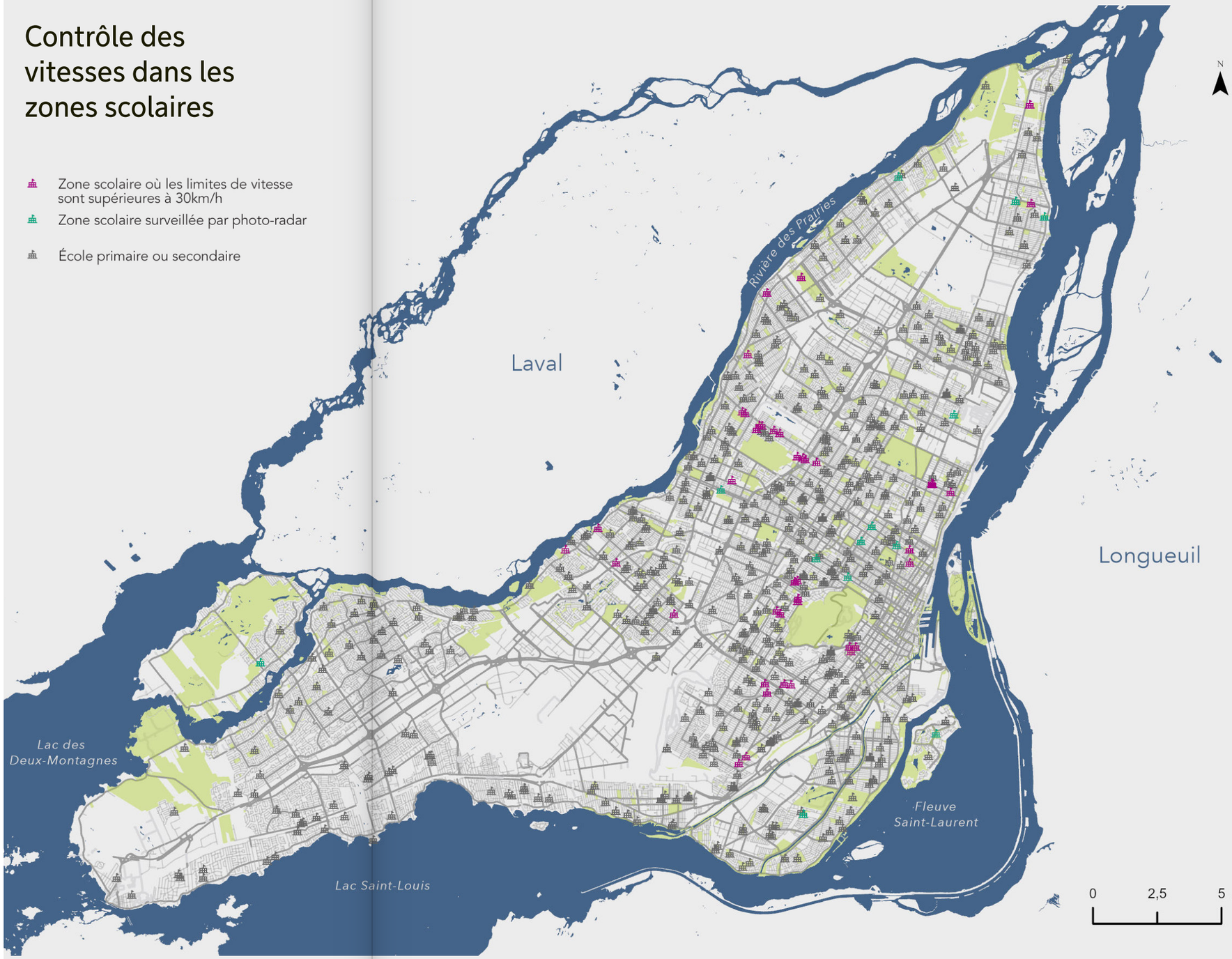

Sécuriser les parcours des aînés

En moyenne chaque année, ce sont 13 personnes âgées de 65 ans ou plus qui décèdent et 24 personnes qui subissent des blessures graves à la suite d'une collision routière.

Les personnes de 65 ans et plus sont sur-représentées parmi les victimes d'une collision routière par rapport à leur poids démographique.

Personnes de 65 ans et plus décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal

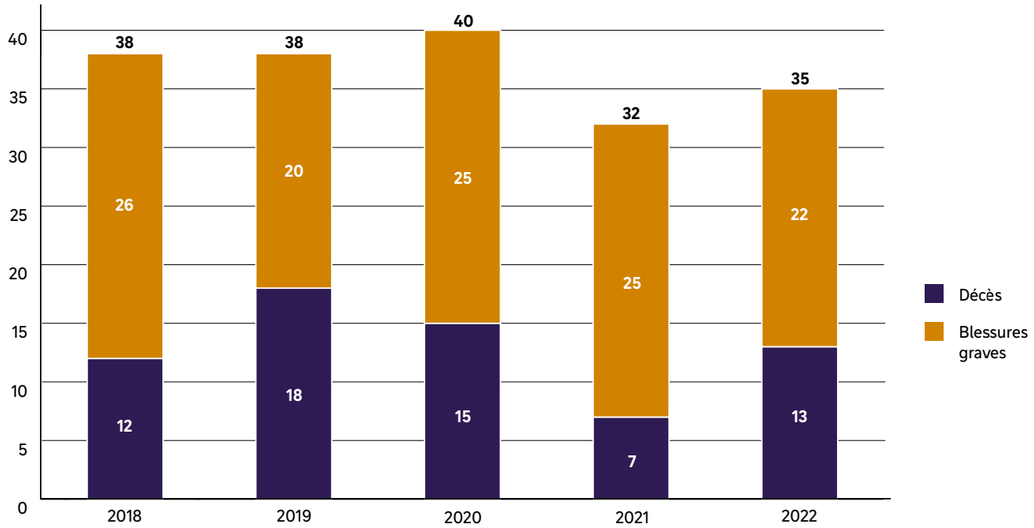

Cette surreprésentation est d'autant plus marquée chez les piétons de 65 ans et plus.

1 piéton sur 4 qui décède ou subi des blessures graves à la suite d'une collision routière est une personne âgée de 65 ans ou plus.

Personnes de 65 ans et plus décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision routière, par type d'usager (2018-2022)

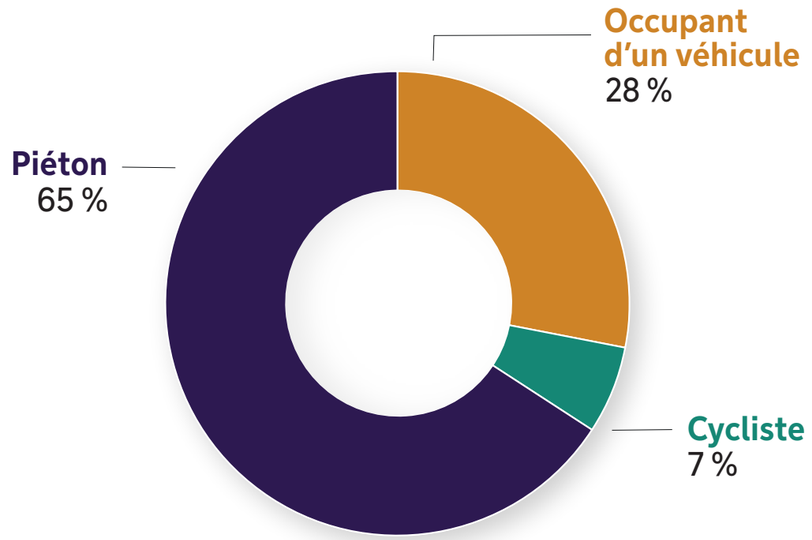

Type d'usager	Pourcentage
Cycliste	7 %
Occupant d'un véhicule	28 %
Piéton	65 %

Les collisions mortelles et graves impliquant des personnes de 65 ans et plus surviennent majoritairement à une intersection sur une rue artérielle ou collectrice[6].

C'est pourquoi il est nécessaire de sécuriser le réseau artériel.

Collisions avec décès et blessures graves impliquant des personnes de 65 ans et plus (2018-2022)

- Collision ayant causé un décès
- Collision ayant causé des blessures graves

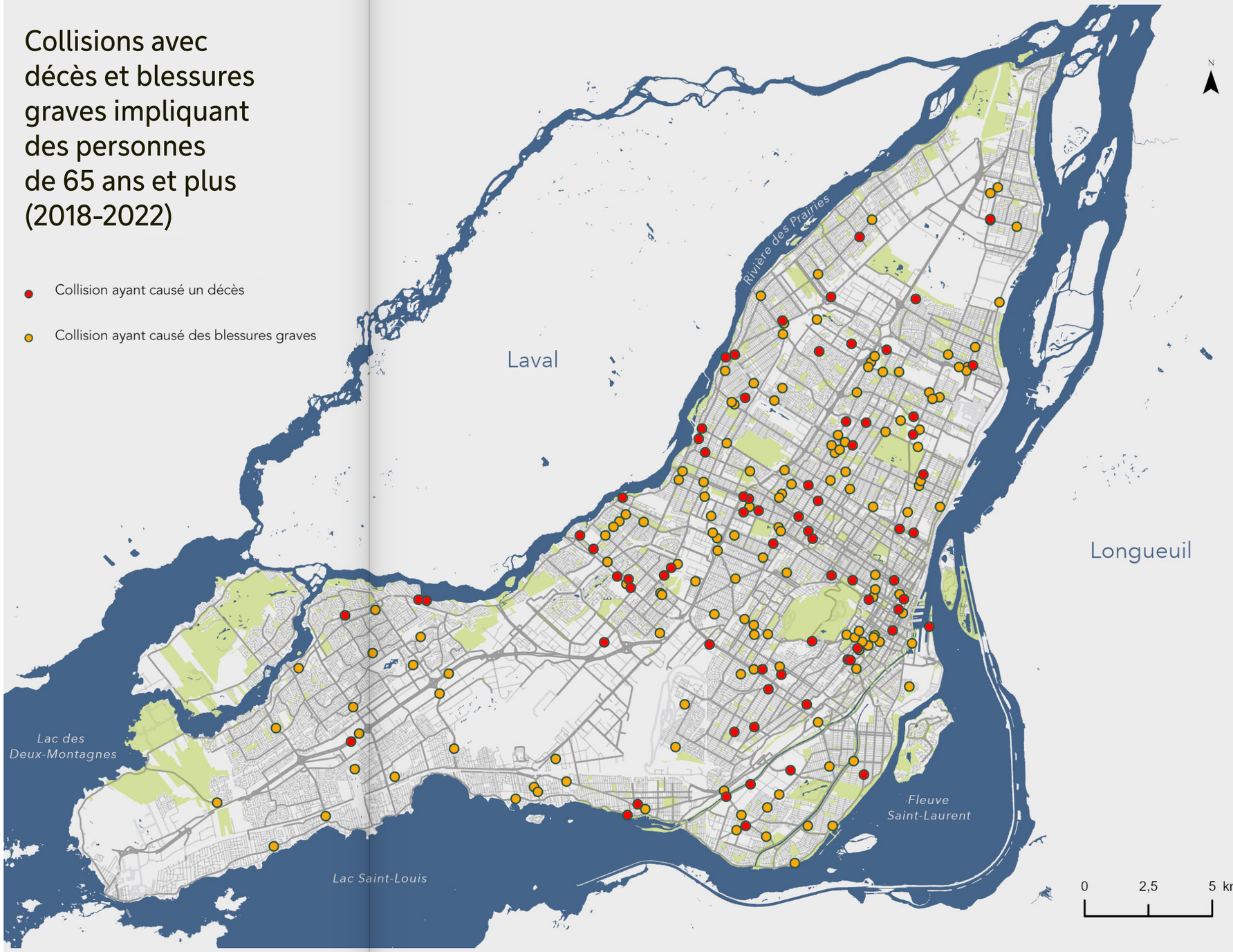

6 Sur un total de 183 collisions avec décès et blessés graves impliquant des personnes de 65 ans et plus survenues entre 2018 et 2022, 132 collisions (72,1%) ont eu lieu à une intersection contre 51 collisions (27,9%) sur un tronçon de rue. Parmi les 132 collisions survenues à une intersection, 72 collisions (54,5%) se sont produites à une intersection entre une rue locale et une artère ou une collectrice, 43 collisions se sont produites au croisement de deux rues artérielles ou collectrices (32,6%) et 17 collisions se sont produites au croisement de deux rues locales (12,9%).

Protéger les piétons et les cyclistes des véhicules lourds

Chaque année, ce sont en moyenne 10 piétons et 2 cyclistes qui décèdent ou subissent des blessures graves à la suite d'une collision avec un véhicule lourd.

> **Une collision avec un véhicule lourd peut survenir partout où ces derniers circulent**. Leur gabarit, leurs angles morts et leur poids font en sorte qu'une collision avec un usager vulnérable pose un risque élevé de blessures.

C'est pourquoi la Ville contribue au développement d'un indice de sécurité pour les véhicules lourds.

Piétons ou cyclistes décédés ou blessés gravement à la suite d'une collision impliquant un véhicule lourd sur le territoire de l'agglomération de Montréal (2018-2022)

Collisions avec décès et blessures graves impliquant un véhicule lourd et un piéton ou un cycliste (2018-2022)

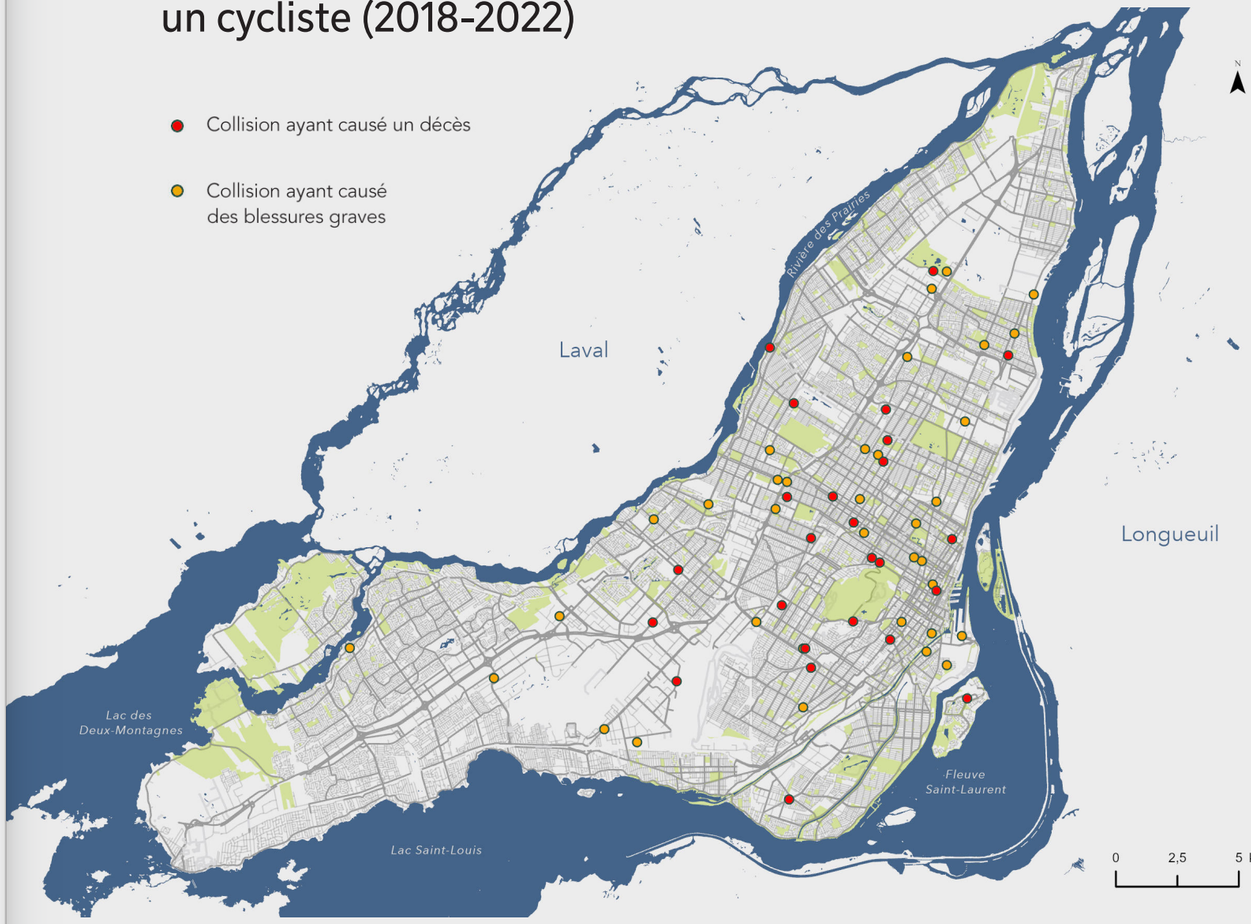

Le plan d’action

Pour la période 2025-2027, Montréal interviendra en priorité sur les cinq axes suivants :

Axe 1
Des rues sécuritaires
Aménager des rues qui protègent les usagers vulnérables et incitent les usagers à adopter des comportements sécuritaires.

Axe 2
Des véhicules sécuritaires
Améliorer la sécurité des véhicules qui circulent dans les rues de Montréal.

Axe 3
Des comportements sécuritaires
Inciter les usagers à adopter des comportements sécuritaires par l’éducation, la sensibilisation et les mesures de contrôle routier.

Axe 4
Des données fiables pour agir de manière proactive
Se doter d’outils d’analyse et de données pour prendre des décisions éclairées et cibler les interventions les plus efficaces.

Axe 5
Une culture Vision Zéro forte
Intégrer l’approche Vision Zéro aux pratiques d’aménagement, aux processus de planification des projets et aux outils de communication.

Axe 1
Des rues sécuritaires

Sécuriser la traversée des artères et des collectrices

Sécuriser les parcours prioritaires pour les usagers vulnérables

Innover et développer des lignes directrices conformes à Vision Zéro

Poursuivre le dégagement des intersections

Sécuriser la traversée des artères et des collectrices

1. Réaliser un Plan d'intervention de sécurité routière pour le réseau artériel

Pour savoir où et comment intervenir, le plan d'intervention est un outil diagnostic essentiel. Un plan d'intervention de sécurité routière sera réalisé pour l'ensemble du réseau de rues artérielles et collectrices de l'agglomération afin de cibler les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre.

2. Accélérer le déploiement de mesures de sécurisation sur les artères et les collectrices

Ce sont aux intersections de rues artérielles et collectrices que le risque de collision grave est le plus élevé. Une cellule opérationnelle sera dédiée à l'identification des besoins de sécurisation sur le réseau artériel et à l'implantation de mesures adaptées. Afin d'accélérer le déploiement de ces mesures, des typologies d'interventions ne nécessitant pas un réaménagement complet de la rue seront développées.

L'ajout d'un îlot refuge permet de faciliter la traversée d'une rue artérielle. Photo : Mathieu Sparks

3. Réduire les limites de vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires

Chaque kilomètre-heure fait augmenter de manière exponentielle le risque de décès ou de blessures graves en cas de collision. En cohérence avec le *Plan d'action en sécurité routière 2023-2028* du MTMD, la Ville s'engage à réduire les limites de vitesse à 30 km/h dans l'ensemble des zones scolaires.

4. Poursuivre la mise à niveau des feux de circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes

La Ville poursuit la mise à niveau des feux de circulation conformément au guide *Feux pour piétons à décompte numérique* et au *Guide de conception des feux en présence d'aménagements cyclables.* Le *Guide de conception des feux en présence d'aménagements cyclables* sera mis à jour pour tenir compte des nouveaux aménagements cyclables comme le REV.

5. Participer aux travaux de l'Association des transports du Canada pour publier une *Synthèse des pratiques pour la conception et l'exploitation de routes collectrices et d'artères à basse vitesse*

La sécurisation des rues artérielles et collectrices est un défi qui concerne l'ensemble des villes canadiennes. Alors que d'importants progrès ont été réalisés pour apaiser la circulation sur les rues locales, la littérature existante offre peu de conseils pour la conception sécuritaire de rues artérielles ou collectrices qui accueillent d'importants débits de circulation.

L'Association des transports du Canada (ATC) a débuté en 2023 un projet visant à publier une synthèse des pratiques pour la conception et l'exploitation de routes collectrices et d'artères à basse vitesse. Montréal participe financièrement au projet et fait partie du comité de suivi.

Sécuriser les parcours prioritaires pour les usagers vulnérables

6. Bonifier le Programme de sécurisation aux abords des écoles pour sécuriser le chemin vers l'école

Depuis son lancement en 2019, le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a permis de financer la sécurisation des abords de 118 écoles, 4 garderies et 5 parcs. Ce programme permet aux 19 arrondissements de financer des projets de sécurisation aux abords des lieux où l'on retrouve un grand nombre d'enfants comme les écoles, les garderies et les parcs. Le programme sera bonifié pour permettre de sécuriser l'ensemble du chemin vers l'école. Les parcours où l'achalandage et les besoins sont les plus élevés, notamment dans les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique seront visés en priorité. Le programme sera également bonifié pour évaluer la performance des mesures de sécurisation mises en place et pour ajuster les modalités.

Un parcours sécuritaire vers l'école permet aux jeunes de se déplacer de manière active et de développer leur autonomie

7. Identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école

Pour sécuriser le parcours des enfants vers l'école, il faut d'abord identifier les trajets les plus achalandés reliant les lieux de résidence des élèves aux écoles et cibler les problématiques de sécurité. Cette démarche permettra d'identifier des projets de sécurisation du chemin vers l'école à réaliser en priorité et d'assurer une répartition équitable des ressources sur le territoire.

En collaboration avec le SPVM, elle permettra dans un deuxième temps d'alimenter la mise à jour des corridors scolaires qui déterminent la répartition des brigadiers scolaires sur le territoire.

8. Réaliser des projets de rues-écoles permanentes

La rue-école peut prendre différentes formes, d'une fermeture ponctuelle hebdomadaire à un réaménagement complet de la rue. L'objectif est de limiter la circulation véhiculaire aux abords de l'école pour rendre les trajets à pied ou à vélo plus sécuritaires et attrayants.

Plusieurs écoles ont mis en place des projets de rues-écoles temporaires dans les dernières années. Ces projets reposent sur une implication soutenue de bénévoles et du personnel scolaire. La Ville souhaite développer des projets permanents de rues-écoles en collaboration avec des arrondissements volontaires et en évaluer les bénéfices. La Ville contribuera dans un premier temps au développement de lignes directrices pour l'aménagement de rues-écoles permanentes dans le cadre du projet *Changer les règles du jeu* mené par le Centre d'écologie urbaine.

L'ajout de bandes cyclables réduit la largeur de la voie, ce qui incite par défaut les automobilistes à ralentir dans cette zone scolaire. Photo : Mathieu Sparks

9. Bonifier le Programme de sécurisation des piétons aînés

Les piétons de 65 ans et plus sont surreprésentés dans les collisions routières avec décès ou blessés graves. Montréal a lancé le Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA) en 2023 pour sécuriser les déplacements des personnes aînées. Les parcours permettant de relier des lieux fréquentés par un grand nombre de piétons aînés comme les établissements de santé, les résidences pour personnes âgées, les artères commerciales et les centres de loisirs seront visés en priorité, de même que les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique. Le concept de la zone santé développé par le Centre d'écologie urbaine sera pris en compte pour faire évoluer le programme et les modalités seront bonifiées.

La sécurisation des rues commerciales permet d'offrir des parcours intéressants pour les piétons.
Photo : Mathieu Sparks

10. Cartographier le niveau de risque pour les usagers vulnérables sur le réseau routier

Les outils diagnostics en sécurité routière reposent majoritairement sur l'historique de collisions survenues dans le passé. Or, plus de 9 collisions mortelles ou graves sur 10 survenues dans les dernières années se sont produites à une intersection où il n'y avait pas d'historique de collisions graves.

Certaines rues ou intersections présentent un niveau de risque élevé sans qu'elles ne soient captées à travers les outils diagnostics habituels. Le risque peut également être sous-évalué lorsque les piétons et cyclistes évitent certains secteurs parce qu'ils ne s'y sentent pas en sécurité.

La Ville collaborera avec Polytechnique pour cartographier le niveau de risque pour les usagers vulnérables sur le réseau routier. Cet outil, complémentaire au Plan d'intervention de sécurité routière (action 1), permettra d'identifier de manière proactive les sites et les parcours où intervenir en priorité dans le cadre de ses programmes de sécurisation (actions 2, 6, 9).

Innover et développer des lignes directrices conformes à Vision Zéro

11. Tester des aménagements innovants et développer des lignes directrices

Une intersection protégée, aussi appelée carrefour hollandais, est un nouveau type d'aménagement qui commence à être implanté au Québec. L'intersection protégée améliore la sécurité des usagers vulnérables en augmentant leur visibilité, en atténuant l'angle de virage des véhicules et en réduisant la distance à traverser pour les piétons et les cyclistes.

Trois nouvelles intersections protégées seront aménagées sur l'avenue Christophe-Colomb. La fonctionnalité de ces aménagements ainsi que les impacts sur la sécurité et sur l'accessibilité universelle seront évalués. Ce projet alimentera le développement de lignes directrices pour le *Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue* [7].

D'autres types d'aménagements innovants seront testés et évalués, dont l'îlot circulaire. L'îlot circulaire, similaire au mini-carrefour giratoire, est utilisé ailleurs au Canada pour gérer les intersections et modérer la circulation. Il offre une alternative aux panneaux d'arrêt dans les zones résidentielles et des études montrent qu'il réduit les collisions et les blessures, puisqu'il induit une réduction de la vitesse des véhicules et des conflits, en plus de favoriser la vigilance de tous les usagers.

12. Développer des lignes directrices pour la planification des réseaux de transport conformes à Vision Zéro

L'organisation des réseaux de transport joue un rôle majeur sur la sécurité des usagers. Nos rues répondent à une grande diversité de besoins et d'usagers – les services d'autobus, de livraison, d'urgence, de collecte des matières résiduelles et d'entretien doivent tous partager la rue avec les automobilistes, les cyclistes, les piétons, les motocyclistes et les adeptes de micromobilité. Pour limiter à la source les risques qu'une collision grave ne survienne, on peut agir en amont sur l'organisation des réseaux.

Pour intégrer les principes de l'approche Vision Zéro aux pratiques de planification des réseaux, une fiche du Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue sera élaborée en collaboration avec les équipes du SUM et les principales parties prenantes.

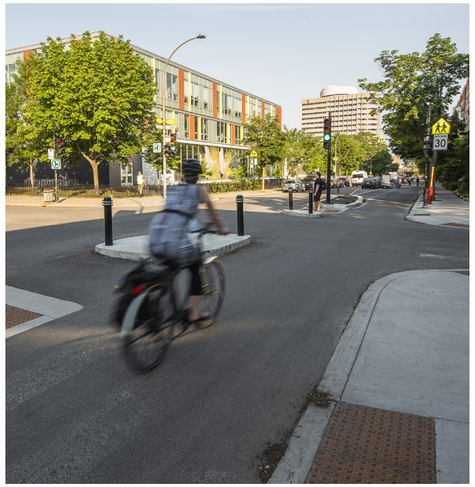

Le REV sécurise les déplacements des cyclistes et permet d'apaiser la circulation sur cet axe où se trouvent plusieurs écoles. Photo : Mathieu Sparks

7 Le Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue rassemble des guides et des lignes directrices en matière d'aménagement des rues. Il est développé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal et est accessible en ligne au https://montreal-amenagement-rues.powerappsportals.com/

Poursuivre le dégagement des intersections

13. Compléter le retrait des parcomètres situés à moins de cinq mètres des intersections

Le dégagement des intersections est essentiel pour permettre aux usagers de la route de se voir et d'éviter une collision. C'est pour cette raison qu'il est interdit, en vertu du Code de la sécurité routière, de stationner un véhicule à moins de cinq mètres d'une intersection.

En cohérence avec le Code de la sécurité routière, la Ville s'engage à compléter le retrait des parcomètres se situant à moins de cinq mètres des intersections. Des mesures physiques, comme des saillies ou l'implantation de mobilier urbain empêchant l'immobilisation de véhicules dans l'intersection devront accompagner ce retrait de parcomètres.

14. Mener une campagne de sensibilisation sur l'interdiction de stationnement à moins de cinq mètres d'une intersection

Bien qu'il soit interdit de se stationner à moins de cinq mètres d'une intersection en vertu du Code de la sécurité routière, des efforts en matière de sensibilisation et de surveillance sont nécessaires pour assurer le respect de la règle. Dans le cadre de ses opérations, l'Agence de mobilité durable assure le respect des règles de stationnement sur le territoire de la Ville.

Des activités de sensibilisation seront également menées par l'Agence de mobilité durable en collaboration avec les arrondissements partenaires pour sensibiliser les automobilistes à l'importance de respecter le dégagement de cinq mètres.

Les saillies de trottoir rendent la traversée des rues plus sécuritaires. Photo : Mathieu Sparks

Axe 2
Des véhicules sécuritaires

Encadrer la circulation des véhicules lourds

Positionner la Ville quant aux risques posés par les véhicules personnels

Encadrer la circulation des appareils de transport personnels motorisés

Donner l'exemple en adoptant les meilleurs standards de sécurité pour le parc de véhicules municipaux

Encadrer la circulation des véhicules lourds

15. Collaborer à l'élaboration d'un indice de sécurité pour les véhicules lourds

En raison de leur poids et de leurs importants angles morts, les véhicules lourds posent un risque accru pour les piétons et les cyclistes partout où ils circulent. Montréal contribue aux travaux du Bureau de normalisation du Québec pour développer un indice de sécurité pour les véhicules lourds. Cette démarche s'inspire du *Direct Vision Standard* implanté à Londres, où les véhicules lourds doivent atteindre une cote minimale de sécurité pour être autorisés à circuler dans la ville. Une première version de la norme a été publiée à la fin de l'année 2024 pour consultation publique[8].

La Ville poursuivra sa collaboration auprès du BNQ pour les prochaines étapes du développement de l'indice de sécurité.

La présence de véhicules lourds en milieu urbain pose un risque accru pour les piétons et les cyclistes.

Positionner la Ville quant aux risques posés par les véhicules personnels

16. Positionner la Ville en faveur d'un renforcement des normes imposées aux constructeurs automobiles pour tenir compte de la sécurité des piétons et des cyclistes en cas d'impact

Plus de la moitié des victimes décédées ou blessées gravement à Montréal sont des piétons ou des cyclistes. En Amérique du Nord, les cotes de sécurité des véhicules ne concernent que les passagers et les conducteurs. Aucun test n'est effectué pour évaluer l'impact d'une collision sur les piétons, les cyclistes ou les occupants d'un autre véhicule, comment c'est le cas notamment en Europe.

Montréal souhaite s'allier à d'autres villes et organismes canadiens afin de faire valoir aux instances responsables le besoin de renforcer les normes de sécurité imposées aux constructeurs automobiles pour protéger les usagers vulnérables.

17. Soutenir des initiatives pour encadrer la publicité automobile

Le parc de véhicules croît plus rapidement que la population et les véhicules qui circulent sur nos routes sont de plus en plus gros. La proportion de camions légers, qui inclus les VUS et les camionnettes, est passée de 37 % en 2013 à 49 % en 2021[9].

8 Pour en savoir plus sur la démarche en cours : https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/securite-des-vehicules-lourds.html

9 Pineau, P.-O., Vincent, B., 2023. Tendances du parc Automobile québécois 2013-2021, préparé pour le Gouvernement du Québec, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal

La publicité automobile contribue à renforcer ces tendances qui ont des impacts majeurs sur la sécurité des piétons et des cyclistes. Montréal souhaite soutenir des initiatives pour encadrer ou retirer la publicité automobile dans l'espace public.

18. Soutenir les mesures d'écofiscalité basées sur le poids des véhicules

Les camionnettes et les VUS sont de 2 à 3 fois plus mortels que les voitures pour les piétons et les cyclistes, et ils sont 8 fois plus mortels pour les enfants[10].

Certains arrondissements ont ajusté leur tarification du stationnement sur rue en fonction de la masse nette des véhicules. Cette mesure d'écofiscalité tient compte des impacts en termes d'utilisation de l'espace public et de la dégradation des chaussées que génèrent les véhicules en fonction de leur poids. Cette mesure constitue un incitatif à choisir des véhicules de plus petit gabarit, ce qui a également un impact positif sur la sécurité routière. Montréal encourage l'adoption de ce type de mesures par l'ensemble des arrondissements.

Encadrer la circulation des appareils de transport personnels motorisés

19. Documenter les enjeux de sécurité liés à la micromobilité et aux vélos à assistance électrique

Les vélos à assistance électrique, les trottinettes électriques, les véhicules gyroscopiques et autres appareils munis de moteurs électriques ont gagné en popularité dans les dernières années. Ces appareils offrent de nouvelles options de mobilité efficaces et sobres en énergie qui constituent des alternatives intéressantes à l'automobile. Ils génèrent toutefois de nouveaux enjeux de cohabitation avec les piétons et les cyclistes. Ces appareils, plus lourds et plus rapides qu'un vélo standard, posent un risque plus élevé en cas de collision entre utilisateurs. Les utilisateurs de micromobilité sont également eux-mêmes plus à risque de subir des blessures importantes en cas de collision avec une voiture ou d'une chute.

En collaboration avec la Direction régionale de santé publique, Montréal documentera les enjeux de sécurité liés à l'utilisation des appareils de micromobilité dans le but de se positionner quant à l'encadrement de ces appareils sur les voies cyclables.

10 Piétons Québec. Synthèse illustrée sur l'impact des camions légers

Donner l’exemple en adoptant les meilleurs standards de sécurité pour le parc de véhicules municipaux

20. Poursuivre les efforts du SMRA en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service de la Ville

Montréal a adopté dans son *Plan d’action Vision Zéro 2019-2021* un encadrement pour exiger dans les appels d’offres nécessitant l’utilisation de véhicules lourds que les fournisseurs de la Ville s’équipent de barres de protection latérales. En cas de collision, ces barres empêchent les cyclistes ou les piétons d’être projetés sous le camion.

Le Service du matériel roulant de la Ville poursuit ses efforts en matière de sécurité routière en favorisant dans ses devis les véhicules dont la configuration permet la meilleure visibilité de l’environnement entourant le véhicule pour l’opérateur.

21. Poursuivre les efforts du SIM en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service d’urgence

Le SIM met en place plusieurs mesures préventives pour assurer la sécurité des usagers de la route. Pour conduire le véhicule d’urgence, tous les pompiers doivent suivre une formation obligatoire de trois jours en matière de conduite préventive.

Le SIM a également mis en place un processus d’analyse des collisions impliquant un véhicule du service de sécurité incendie afin d’améliorer ses pratiques en continu.

Pour conduire un véhicule d’urgence, les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal suivent une formation en conduite préventive.

22. Poursuivre les efforts de la STM en matière de prévention des collisions impliquant des autobus

Les nouveaux modèles d’autobus qui seront acquis par la STM à partir de 2025 seront dotés de rétroviseurs caméras. Ces dispositifs offrent une meilleure visibilité aux chauffeurs dans des conditions difficiles comme la nuit, en contrejour, dans les tunnels, sous la pluie ou la neige.

Les rétroviseurs caméra ont fait l’objet de tests de performance qui se sont avérés concluants dans le cadre du *Plan d’action Vision Zéro 2022-2024*.

La STM évalue également la possibilité de doter les nouveaux autobus de systèmes de détection des piétons.

Les nouveaux modèles d’autobus qui seront acquis par la Société de transport de Montréal seront dotés de rétroviseurs caméras. Photo : Mathieu Sparks.

Axe 3
Des comportements sécuritaires

Sensibiliser les usagers

Poursuivre les efforts en matière de contrôle routier

Sensibiliser les usagers

23. Mettre en place une escouade de cadets du SPVM circulant à trottinette électrique pour sensibiliser les usagers du réseau cyclable

La popularité des nouveaux appareils de micromobilité comme les trottinettes électriques créent de nouveaux défis en matière de cohabitation entre usagers de la route. Ces appareils sont autorisés à circuler sur les voies publiques par le MTMD depuis 2023, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans[11].

La vitesse maximale de ces appareils doit être limitée à 25 km/h ou moins. Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins 14 ans, porter un casque et respecter les mêmes règles de circulation que les cyclistes, comme ne jamais circuler sur le trottoir. Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usagers et le respect des règles d'utilisation des appareils de micromobilité, le SPVM a mis en place une escouade de cadets qui parcourront le réseau cyclable à trottinette électrique pour sensibiliser les usagers qui circulent à trottinette, en gyroroue et à vélo au respect du Code de la sécurité routière.

24. Mener une campagne de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies

Selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'alcool au volant constitue l'une des principales causes de collision au Québec.

Le SPVM mènera une campagne de sensibilisation à grand déploiement pour sensibiliser la population aux impacts de la conduite avec les facultés affaiblies.

25. Soutenir financièrement des programmes d'éducation à la mobilité active

Les programmes d'éducation à la mobilité active encouragent les jeunes à adopter le vélo et la marche dès le jeune âge. Ils permettent d'enseigner aux jeunes les règles de circulation et du Code de la sécurité routière ainsi que les comportements à adopter pour se déplacer en sécurité.

La formation *Cyclistes avertis* est offerte par Vélo Québec dans plus d'une centaine de classes montréalaises par année. Le projet de formation *Ça marche! vers des déplacements à pied sécuritaires au Québec* est offert par Piétons Québec dans une dizaine de classes montréalaise depuis le printemps 2024.

Pour offrir ce type de programme au plus grand nombre d'enfants et pour desservir les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique de la Ville, Montréal offrira un soutien financier à Vélo Québec et à Piétons Québec.

11 https://www.quebec.ca/transports/circulation-securite-routiere/regles-conseils-mode-transport/trottinettes-electriques

Poursuivre les efforts en matière de contrôle routier

26. Déployer de nouveaux appareils de contrôle automatisé sur l'ensemble du territoire pour assurer le respect des limites de vitesse et des feux de circulation

Les appareils de contrôle automatisé (ACA) sont des outils dont l'efficacité a été démontrée. Ils permettent de réduire la vitesse moyenne de circulation de 11 km/h et de réduire de 70 % le nombre de passages au feu rouge[12].

À ce jour, huit appareils de contrôle automatisé sont déployés sur le territoire de Montréal. Quatre appareils sont mobiles et sont opérés sur sept sites désignés ainsi que dans quinze zones scolaires.

Montréal considère qu'une centaine d'appareils pour l'exploitation de 300 sites sont nécessaires pour l'ensemble de l'agglomération.

Montréal travaillera en collaboration avec le SPVM et le MTMD pour déployer davantage d'appareils de contrôle automatisé sur son territoire.

Contrôle de la vitesse par radars photos sur le boulevard Henri-Bourassa. Photo : Mathieu Sparks

27. Mener des opérations ciblées de contrôle routier

En complément à ses actions de sensibilisation, le SPVM mènera des opérations de contrôle routier. La conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et les drogues, la sécurité routière dans les zones scolaires et le respect des limites de vitesse feront l'objet de campagnes ciblées.

12 Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Plan d'action en sécurité routière 2023-2028,
Ministère des Transports du Québec - Rapport d'évaluation novembre 2017 - Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation au feu rouge

Axe 4
Des données fiables pour agir de manière proactive

Acquérir et valoriser des données

Poursuivre et bonifier les analyses postcollision mortelle

Mettre à jour les tableaux de bords et les données ouvertes

Acquérir et valoriser des données

28. Rendre accessible des outils d'analyse de sécurité routière aux unités du SUM et aux arrondissements par la configuration et l'implantation du logiciel Traffic Engineering Software

Le logiciel TES (Traffic Engineering Software) permet de réaliser des analyses en sécurité routière et facilite l'intégration et le partage de diverses sources de données incluant les données de comptage, les données de collisions et la localisation des mesures d'apaisement de la circulation. Dans une première phase d'implantation, le logiciel sera accessible aux arrondissements et aux différents services de la Ville pour une durée de 2 ans.

29. Analyser les conflits entre usagers aux intersections par le biais de caméras aux feux de circulation et élaborer des tableaux de bord

L'analyse des conflits entre piétons, cyclistes et automobilistes aux intersections permet d'évaluer le niveau de risque qu'une collision survienne. Lorsqu'on observe un nombre élevé de conflits, aussi appelés des « presque-accidents », on peut intervenir de manière proactive pour éviter qu'une collision grave ne survienne. Le projet vise à récolter et valoriser les images vidéo captées par les caméras installées aux feux de circulation et analysées par le biais de l'intelligence artificielle. Un tableau de bord permettant d'identifier les sites où des interventions sont requises sera développé.

30. Développer une méthode et un devis type pour réaliser des analyses de conflits à l'aide de l'intelligence artificielle

Lorsqu'une rue ou une intersection est réaménagée, l'analyse des conflits entre piétons, cyclistes et automobilistes permet d'évaluer si l'intervention a permis d'améliorer la sécurité des usagers ou si des correctifs sont nécessaires. Plusieurs outils et méthodes d'analyse de conflit par le biais de l'intelligence artificielle sont disponibles sur le marché. Afin d'assurer l'uniformité des pratiques d'évaluation des impacts de sécurité des différents projets en cours à la Ville, ce projet vise à développer une méthode et un devis type.

31. Réactiver le comité multipartenaire de gestion des données

L'accès à des données de qualité est une condition essentielle pour cibler les bonnes interventions au bon endroit. Le comité vise à rassembler les principaux intervenants impliqués dans la collecte et l'analyse des données de collisions. Dans un premier temps, le comité rassemblera des intervenants de la Ville de Montréal, du SPVM et de la DRSP.

Le comité traitera en priorité des questions relatives à la géolocalisation des données, à l'amélioration de la qualité des données et des avenues possibles pour documenter les collisions n'impliquant pas de véhicules immatriculés. Le comité pourra être élargi à d'autres intervenants selon les besoins.

Poursuivre et bonifier les analyses postcollision mortelle

32. Mettre en place un processus bonifié d'analyses postcollision

Montréal a mis en place en 2019 une démarche d'analyse postcollision mortelle. Lorsqu'une collision mortelle survient sur le territoire, une équipe multidisciplinaire, incluant des reconstitutionnistes et des enquêteurs du SPVM, des ingénieurs et des spécialistes en matière de feux de circulation ou d'éclairage est déployée sur le terrain pour analyser les causes de la collision.

Ce processus sera bonifié pour augmenter les capacités d'analyse et pour permettre de déployer des ressources plus rapidement sur le terrain.

33. Acquérir du matériel spécialisé pour les analyses postcollision

Les reconstitutionnistes et les enquêteurs du SPVM jouent un rôle clé pour analyser et comprendre ce qui a pu causer une collision mortelle. L'achat d'équipement spécialisé, incluant des drones, des logiciels d'analyse et des tablettes contribuera à améliorer la précision des enquêtes postcollision.

L'équipe d'analyse postcollision mortelle en action. Photo : Mathieu Sparks

Mettre à jour les tableaux de bords et les données ouvertes

34. Mettre à jour la plateforme web Vision Zéro

La plateforme web Vision Zéro permet au grand public de consulter les données les plus récentes en matière de sécurité routière sur l'île de Montréal. La carte interactive rassemble les données de collisions et les mesures de sécurisation mises en place sur le territoire. L'*État de la sécurité* routière permet de suivre l'évolution des principaux indicateurs de suivi.

La plateforme est accessible en ligne et est mise à jour annuellement.

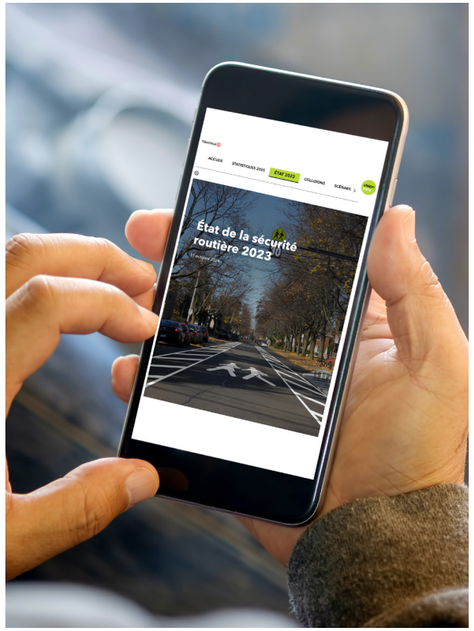

La plateforme web Vision Zéro est accessible en ligne.

35. Mettre à jour les données ouvertes

Les données ouvertes permettent de faciliter le partage de données avec le public et les partenaires institutionnels et académiques qui ont un intérêt pour la sécurité routière. Les données de collisions géolocalisées sont disponibles pour les années 2012 à 2022. La Ville évaluera les avenues possibles pour poursuivre la publication de données ouvertes.

Les données ouvertes sont accessibles en ligne.

36. Publier les rapports d'activités annuels du Plan d'action Vision Zéro

Le rapport d'activités permet de suivre sur une base annuelle l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action Vision Zéro par la Ville et ses partenaires.

Les rapports d'activités sont accessibles en ligne et sont mis à jour annuellement.

Axe 5
Une culture Vision Zéro forte

Renforcer l'intégration de l'approche Vision Zéro dans la planification et la conception des projets

Développer l'expertise en sécurité routière

Développer des campagnes et des outils de communication

Mobiliser l'écosystème de la sécurité routière

Renforcer l’intégration de l’approche Vision Zéro dans la planification et la conception des projets

37. Intégrer des points de contrôle aux étapes clés du processus de planification, de conception et d’évaluation des projets pour assurer l’intégration des bonnes pratiques en sécurité routière

Des points de contrôle seront intégrés à certaines étapes clés des processus de gestion de projets afin d’identifier les enjeux potentiels de sécurité, d’accessibilité universelle, d’entretien, de fonctionnalité des réseaux et de réalisation. Ces points de contrôle prendront la forme de rencontres multidisciplinaires en présence d’experts de différentes disciplines, incluant des représentants du SIM et de la STM. Ces points de contrôle permettront d’identifier les projets pour lesquels un audit de sécurité[13] est recommandé. Ils permettront également de systématiser l’évaluation des projets réalisés.

38. Intégrer les pratiques conformes à Vision Zéro dans les grands projets menés par les partenaires

Les grandes infrastructures de transport, comme les autoroutes et les chemins de fer, sont susceptibles de générer des barrières physiques et des enjeux de sécurité pour les piétons et les cyclistes. Cette action vise à intégrer de manière systématique des aménagements sécuritaires et conviviaux pour les piétons et les cyclistes aux abords de ces infrastructures dans le cadre des grands projets menés par les partenaires.

Développer l’expertise en sécurité routière

39. Offrir une formation sur l’approche Vision Zéro aux employés

Le programme vise à offrir une formation sur les concepts de base de la sécurité routière et de l’approche Vision Zéro aux employés des services centraux et des arrondissements. Des formations couvrant des sujets spécialisés pourront être offertes pour répondre aux besoins des équipes. Par exemple, une formation ciblant l’évaluation de la performance des mesures de sécurisation pourrait être offerte pour renforcer les pratiques de la Ville en ce sens.

13 Un audit de sécurité routière est une vérification indépendante de la prise en compte des principes de sécurité dans les infrastructures routières. Il s’agit d’un exercice proactif, effectué par une équipe indépendante, qui peut être effectué à diverses étapes de la planification, de la conception ou de la construction d’un projet. Il permet d’identifier des lacunes au niveau de la sécurité de tous les usagers avant la mise en service d’un nouvel aménagement.

Nos rues répondent à une grande diversité de besoins et d’usagers : cyclistes, piétons, automobilistes, autobus et camions se partagent un même espace, ce qui peut poser des enjeux de cohabitation. Photo : Mathieu Sparks

40. Encourager les professionnels impliqués en sécurité routière à obtenir la certification RSP1 et RSP2 (Road Safety Professional)

La certification de professionnel en sécurité routière (RSP) vise à reconnaître la profession, à encadrer les pratiques et assurer un niveau de formation adéquat. Pour obtenir la certification RSP, les professionnels doivent suivre une formation, cumuler de l’expérience et réussir un examen. En encourageant les employés à suivre cette démarche, la Ville se dote de moyens concrets pour intégrer la culture de la sécurité routière dans ses pratiques.

41. Participer aux tables d’expertise en sécurité routière

La participation aux groupes d’expertise permet à la Ville de rester à jour, d’intégrer les meilleures pratiques et de créer un réseau avec des professionnels de partout au Canada.

Montréal poursuivra son implication auprès des comités spécialisés en sécurité routière dont l’AQTr et l’ATC et s’impliquera dans certains projets collaboratifs, dont l’élaboration d’un guide canadien de sécurité routière.

Développer des campagnes et des outils de communication

42. Développer une boîte à outils destinée aux équipes de communication des arrondissements

La boîte à outil permet d'optimiser les efforts de communication en partageant à tous les arrondissements des outils de communication pour expliquer l'approche Vision Zéro et les mesures de sécurisation qui y sont associée.

43. Mener des campagnes de communication pour faire connaître la Vision Zéro et sensibiliser la population aux enjeux de sécurité routière

Mener des campagnes de communication déclinées dans différents médias pour faire connaître l'approche Vision Zéro, sensibiliser la population et faire rayonner les réalisations de la Ville en matière de sécurité routière.

44. Coordonner les campagnes de sensibilisation par le biais du comité multipartenaire de communication en sécurité routière

Le comité multipartenaire de communication rassemble des représentants des services de communication de la Ville de Montréal, du SPVM, de l'Agence de mobilité durable, du MTMD, de la SAAQ et de la STM. Ce comité se rencontre sur une base annuelle pour coordonner les campagnes de sensibilisation en sécurité routière, identifier les thématiques prioritaires et arrimer certains messages.

Mobiliser l'écosystème de la sécurité routière

45. Organiser un Sommet des partenaires de la Vision Zéro

Depuis l'adoption du premier Plan d'action Vision Zéro, Montréal a organisé deux sommets des partenaires afin de mobiliser l'écosystème de la sécurité routière, de faciliter la collaboration et de promouvoir l'approche Vision Zéro. Un troisième sommet sera organisé au cours de la période 2025-2027 et sera l'occasion d'échanger sur les pistes de solution aux enjeux systémiques de sécurité routière qui nécessitent une action concertée.

Les feux de circulation dotés d'une phase exclusive pour les piétons permettent de sécuriser une intersection où il y a un fort volume de circulation piétonne.
Photo : Mathieu Sparks

Poursuivre la collaboration pour des rues plus sécuritaires

À travers ce troisième plan d'action, Montréal renouvelle son engagement en matière de sécurité routière. Vision Zéro repose sur l'action concertée de nombreux partenaires qui ont ensemble la capacité d'agir et d'orienter leurs efforts vers un même but : réduire à zéro le nombre de décès et de blessé grave sur le réseau routier montréalais d'ici 2040. Pour y arriver, c'est sur l'ensemble des composantes du système de transport qu'il faut agir. Plusieurs éléments qui sortent du champ d'action municipal ont une importance fondamentale sur le bilan routier et nécessitent l'action concertée de plusieurs partenaires :

- **Un réseau de transport collectif performant** est une condition essentielle pour atteindre la Vision Zéro. Chaque déplacement automobile évité réduit le niveau de risque global pour l'ensemble des usagers de la route.

- La réduction du niveau de risque passe par l'aménagement **d'une ville de proximité où conduire devient une option** plutôt qu'une nécessité. Cela implique de **localiser les équipements collectifs** comme les écoles et les établissements de santé dans des lieux bien desservis en transport collectif et par des aménagements de qualité pour se déplacer en mode actif.

- La réduction du risque passe également par un **contrôle plus serré des comportements négligents et dangereux.** Le Québec est la seule province au Canada où le taux d'alcoolémie légal s'élève jusqu'à 0,08. À partir d'un taux d'alcoolémie de 0,05, le risque d'être impliqué dans une collision est déjà de 4,5 fois plus élevé.

Continuons à travailler ensemble pour atteindre la cible de zéro décès et blessé grave.

Indicateurs de suivi

Pour suivre l'évolution de ce plan et pour assurer l'atteinte de ses objectifs, Montréal publiera annuellement un rapport d'avancement du Plan d'action Vision Zéro et suivra l'évolution des indicateurs suivants :

- Nombre d'**intersections réaménagées**[14]
- Nombre de **kilomètres de rues réaménagées**[15]
- Nombre de **kilomètres de voies cyclables protégées**[16] ajoutées au réseau
- Nombre de **kilomètres de voies cyclables non protégées**[17] ajoutées au réseau
- Nombre de **kilomètres de voies cyclables** mises à niveau[18]
- Nombre d'**intersections nouvellement dotées de feux conformes**[19]
- Nombre de **saillies ajoutées**
- Nombre de **dos d'ânes ajoutés**
- Nombre de **rues piétonnes et de rues-écoles permanentes** ajoutées
- Nombre de **zones scolaires dont les limites de vitesse sont supérieures à 30 kilomètres-heure**
- Nombre de **kilomètres de rues où la limite de vitesse est de 30, 40, 50 kilomètres-heure**
- Nombre de **classes ayant bénéficié d'un programme d'éducation** à la mobilité active
- Nombre de **campagnes de sensibilisation** menées annuellement et audience captée
- Nombre de **décès et de blessés graves**

14 On entend par intersections réaménagées, les intersections dont la géométrie et la surface ont été modifiées afin de les mettre en conformité aux différentes normes en vigueur.

15 On entend par kilomètres de rues réaménagées, les sections de rues dont la géométrie a été modifiée afin de les mettre en conformité aux différentes normes en vigueur. Le réaménagement inclut aussi la réfection de la fondation et du revêtement.

16 On entend par voie cyclable protégée, des pistes cyclables séparées physiquement de la circulation automobile. Que ce soit par des bordures de béton ou des voitures stationnées. Quelles soient en site propre, hors-rue ou sur rue.

17 On entend par voie cyclable non protégée, les aménagements cyclables qui n'ont pas de séparation physique entre les cyclistes et la circulation automobile. Souvent, la séparation est uniquement visuelle comme pour les bandes cyclables et les chaussées désignées.

18 On entend par mise à niveau, le réaménagement d'une voie cyclable dans le but d'améliorer le confort ou d'accroître la sécurité des cyclistes.

19 Conformes au guide Feux pour piétons à décompte numérique et au Guide de conception des feux en présence d'aménagements cyclables. Le Guide prévoit l'ajout de feux pour piétons à toutes les traverses où la circulation piétonne est permise et un temps de traversée sécuritaire pour les personnes vulnérables.

Tableau synthèse

AXE 1 : DES RUES SÉCURITAIRES	Agglomération	Ville de Montréal	Porteurs	Collaborateurs
Sécuriser la traversée des artères et des collectrices				
1. Réaliser un Plan d'intervention de sécurité routière pour le réseau artériel	X		DSMD	DPRPA, DAR, ARR, VL
2. Accélérer le déploiement de mesures de sécurisation sur les artères et les collectrices		X	DAR	SUM, ARR
3. Réduire les limites de vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires		X	ARR	-
4. Poursuivre la mise à niveau des feux de circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes		X	DIGD	DAR
5. Participer aux travaux de l'ATC pour publier une *Synthèse des pratiques pour la conception et l'exploitation de routes collectrices et d'artères à basse vitesse*		X	ATC	DSMD
Sécuriser les parcours prioritaires pour les usagers vulnérables				
6. Bonifier le Programme de sécurisation aux abords des écoles pour sécuriser le chemin vers l'école		X	DPRPA et DAR	ARR
7. Identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école		X	DPRPA	ARR
8. Réaliser des projets de rues-écoles permanentes		X	DPRPA et DAR	DSMD, ARR, CEU
9. Bonifier le Programme de sécurisation des piétons ainés		X	DPRPA et DAR	ARR
10. Cartographier le niveau de risque pour les usagers vulnérables sur le réseau routier		X	DSMD et DPRPA	Polytechnique
Innover et développer des lignes directrices conformes à Vision Zéro				
11. Tester des aménagements innovants et développer des lignes directrices		X	DAR et DSMD	SUM, ARR
12. Développer des lignes directrices pour la planification des réseaux de transport conformes à Vision Zéro		X	DSMD	SUM, SIM, STM
Poursuivre le dégagement des intersections				
13. Compléter le retrait des parcomètres situés à moins de cinq mètres des intersections		X	ARR	AMD
14. Mener une campagne de sensibilisation sur l'interdiction de stationnement à moins de 5 mètres d'une intersection		X	AMD	ARR

AXE 2 : DES VÉHICULES SÉCURITAIRES	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Encadrer la circulation des véhicules lourds				
15. Collaborer à l'élaboration d'un indice de sécurité pour les véhicules lourds		X	DSMD	BNQ, SMRA, DPRPA
Positionner la Ville quant aux risques posés par les véhicules personnels				
16. Positionner la Ville en faveur d'un renforcement des normes imposées aux constructeurs automobiles pour tenir compte de la sécurité des piétons et des cyclistes en cas d'impact		X	DSMD	BRGM, Partenaires
17. Soutenir des initiatives pour encadrer la publicité automobile		X	DSMD	Partenaires
18. Soutenir les mesures d'écofiscalité basées sur le poids des véhicules		X	ARR	-
Encadrer la circulation des appareils de transport personnels motorisés				
19. Documenter les enjeux de sécurité liés à la micromobilité et aux vélos à assistance électrique		X	DSMD	DRSP
Donner l'exemple en adoptant les meilleurs standards de sécurité pour le parc de véhicules municipaux				
20. Poursuivre les efforts du SMRA en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service de la Ville		X	SMRA	-
21. Poursuivre les efforts du SIM en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service d'urgence	X		SIM	-
22. Poursuivre les efforts de la STM en matière de prévention des collisions impliquant des autobus	X		STM	-

AXE 3 : DES COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Sensibiliser les usagers				
23. Mettre en place une escouade de cadets du SPVM circulant à trottinettes électriques pour sensibiliser les usagers du réseau cyclable	X		SPVM	-
24. Mener une campagne de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies	X		SPVM	-
25. Soutenir financièrement les programmes d'éducation à la mobilité active		X	SUM	Vélo QC et Piétons QC
Poursuivre les efforts en matière de contrôle routier				
26. Déployer de nouveaux appareils de contrôle automatisé sur l'ensemble du territoire pour assurer le respect des limites de vitesse et des feux de circulation	X		DSMD, SPVM	MTMD, ARR, VL
27. Mener des opérations ciblées de contrôle routier	X		SPVM	-

AXE 4 : DES DONNÉES FIABLES POUR AGIR DE MANIÈRE PROACTIVE	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Acquérir et valoriser des données				
28. Rendre accessible des outils d'analyse de sécurité routière aux unités du SUM et aux arrondissements par la configuration et l'implantation du logiciel Traffic Engineering Software		X	DSMD	DIGD, ARR
29. Analyser les conflits entre usagers aux intersections par le biais de caméras aux feux de circulation et élaborer des tableaux de bord		X	DIGD	DSMD
30. Développer une méthode et un devis type pour réaliser des analyses de conflits à l'aide de l'intelligence artificielle		X	DSMD	-
31. Réactiver le comité multipartenaire de gestion des données		X	DSMD	SPVM, DRSP
Poursuivre et bonifier les analyses postcollision mortelle				
32. Mettre en place un processus bonifié d'analyses postcollision	X		DSMD	SPVM, ARR, VL
33. Acquérir du matériel spécialisé pour les analyses postcollision	X		SPVM	-
Mettre à jour les tableaux de bords et les données ouvertes				
34. Mettre à jour la plateforme web Vision Zéro	X		DSMD	-
35. Mettre à jour les données ouvertes	X		DSMD	-
36. Publier les rapports d'activités annuels du Plan d'action Vision Zéro	X		DSMD	-

AXE 5 : UNE CULTURE VISION ZÉRO FORTE	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Renforcer l'intégration de l'approche Vision Zéro dans la planification et la conception des projets				
37. Intégrer des points de contrôle aux étapes clés du processus de planification, de conception et d'évaluation des projets pour assurer l'intégration des bonnes pratiques en sécurité routière		X	DSMD	SUM, SIM et STM
38. Intégrer les pratiques conformes à Vision Zéro dans les grands projets menés par les partenaires sur le territoire de la Ville		X	SUM	DSMD, DGPTP
Développer l'expertise en sécurité routière				
39. Offrir une formation sur l'approche Vision Zéro aux employés		X	DSMD	SUM, ARR
40. Encourager les professionnels impliqués en sécurité routière à obtenir la certification RSP1 et RSP2 (Road Safety professional)		X	SUM	ARR
41. Participer aux tables d'expertise en sécurité routière (ATC, AQTR, CARSP)		X	SUM	-
Développer des campagnes et des outils de communication				
42. Développper une boîte à outils destinée aux équipes de communication des arrondissements		X	SHRC	DSMD, ARR
43. Mener des campagnes de communication pour faire connaître la Vision Zéro et sensibiliser la population aux enjeux de sécurité routière		X	SHRC	DSMD
44. Coordonner les campagnes de sensibilisation par le biais du comité multipartenaire de communication en sécurité routière		X	SHRC	AMD, MTMD, SAAQ, SPVM, STM
Mobiliser l'écosystème de la sécurité routière				
45. Organiser un Sommet des partenaires de la Vision Zéro		X	DSMD	Partenaires

Liste des acronymes

ATC – Association des transports du Canada
AQTr – Association québecoise des transports
BNQ – Bureau de normalisation du Québec
BRGM – Bureau des relations gouvernementales et municipales
CARSP – Canadian Association of Road Safety Professionnals
DAR – Division Aménagement des rues, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DGPTP – Direction des grands projets de transport en partenariat, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DIGD – Division innovation et gestion des déplacements, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DPRPA – Division planification des réseaux et programmation des aménagements, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DRSP – Direction régionale de la santé publique
DSMD – Division des stratégies de mobilité durable, Service de l'urbanisme et de la mobilité
PSAÉ – Programme de sécurisation aux abords des écoles
PSPA – Programme de sécurisation des piétons aînés
REV – Réseau express vélo
SUM – Service de l'urbanisme et de la mobilité
SIM – Service de sécurité incendie de Montréal
SMRA – Service du matériel roulant et des ateliers
SPVM – Service de police de la Ville de Montréal
SRHC – Service des ressources humaines et des communications
STM – Société de transport de la Ville de Montréal
MTMD – Ministère des transports et de la mobilité durable
VUS – Véhicule utilitaire sport

Publié par la Ville de Montréal

Coordination et rédaction :
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Crédit photo de couverture :
Mathieu Sparks

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2025-04-07)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1258698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;
ATTENDU QUE le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE la ville de Montréal est assujetti à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE la ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est recommandé de :

1. Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds dans le cadre du programme FTA;
2. Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;
3. Désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-17 09:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258698001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds pour le transport actif (FTA) est un programme à demande directe. Les bénéficiaires admissibles, qui comprennent les administrations municipales et régionales, les organismes du secteur public, les organismes sans but lucratif, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les bénéficiaires autochtones, peuvent présenter une demande de financement directement auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour des projets admissibles. Jusqu'à 500 millions de dollars seront disponibles pour des projets d'immobilisation en transport actif partout au Canada. Cela comprend un minimum de 10 % du total des fonds réservés aux bénéficiaires autochtones.

Les projets faisant l'objet de ce sommaire décisionnel bénéficieront du volet de financement pour les projets d'immobilisations du programme. Ils comprennent :

- La construction ou l'amélioration d'infrastructures pour le transport actif, telles que des pistes multifonctionnelles, des trottoirs, des passerelles, des bandes cyclables et des connexions avec d'autres routes (cela pourrait inclure des sentiers récréatifs à condition qu'ils puissent également être utilisés comme moyen de transport, c'est-à-dire qu'ils relient des destinations, des services ou des commodités);
- L'amélioration des infrastructures de transport actif, y compris les considérations de conception dans lesquelles il peut ne pas y avoir de gain net en kilomètres d'infrastructures, mais peut comprendre des améliorations de qualité qui favorisent une plus grande utilisation;
- La construction ou l'amélioration des caractéristiques de conception et des

installations qui favorisent le transport actif, comme les installations de stockage, l'éclairage, la verdure, l'ombre et les bancs;
- La construction ou l'amélioration des dispositifs de sécurité qui favorisent le transport actif, tels que les passages pour piétons, les dos d'âne, les clôtures et les panneaux d'orientation.

Les projets d'immobilisations sont financés via des contributions allant jusqu'à 50 millions de dollars par projet, avec un taux de contribution maximum de 60% pour les interventions admissibles des projets situés dans des provinces.

Les projets qui vont recevoir un financement dans le cadre du FTA doivent être complétés d'ici le 31 mars 2030.

Le gouvernement du Canada a lancé un appel à projet pour le programme FTA. Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a déterminé que certains de ses projets respectent les critères d'admissibilité du programme du Fonds pour le transport actif et recommande de déposer une demande d'aide financière pour les six (6) projets suivants :

1. Berri-Maisonneuve : rue Berri entre la rue Sainte Catherine Est et la rue Ontario Est, ainsi que le boulevard de Maisonneuve entre la rue Sanguinet et la rue Saint-André
2. Champlain phase 2 : rue de Champlain entre la rue Sainte-Catherine Est et la rue la Fontaine
3. Henri-Bourassa 2026 : boulevard Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et la rue de Saint-Firmin
4. Saint-Urbain : rue Saint-Urbain entre la rue Milton et la rue Bernard Ouest
5. Viau : rue Viau entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est
6. Pierrefonds : boulevard de Pierrefonds entre la rue Sainte-Anne et la rue René-Émard

Dans le cadre du programme FTA, une résolution en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et autorisant le dépôt des demandes de subvention est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0181 (19 février 2024) : Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.
CE23 0927 (31 mai 2023) : 1) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - VELOCE III et d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) (appels à projets 2023-2024). 2) Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

CG19 0395 (22 août 2019) : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal

DESCRIPTION

La ville de Montréal est admissible au programme FTA, car elle est une administration

municipale, locale ou régionale établie par ou en vertu d'une loi provinciale ou territoriale. Les projets faisant l'objet du présent dossier sont de grande envergure et permettront d'atteindre les objectifs du programme FTA en offrant aux cyclistes et piétons une infrastructure conviviale et sécuritaire à l'année pour leurs déplacements à Montréal, ce qui augmentera la part modale des déplacements actifs au détriment de celle des modes motorisés. En déployant ainsi une alternative crédible pour les déplacements à vélo sur ces grands axes, nous croyons pouvoir encourager un transfert modal des usagers vers ce mode plus écologique et plus économique. De plus, plusieurs de ces projets seront accompagnés de verdissement accru, ce qui augmentera le confort de ces déplacements actifs en contrant les îlots de chaleur et en réduisant les nuisances causées par une circulation automobile lourde telle que la pollution visuelle, atmosphérique et sonore. L'implantation d'infrastructures vertes pour certains de ces projets permettra de réduire la quantité d'eau de pluie allant vers le système d'égout et augmenter la résilience de la Ville face aux changements climatiques. Finalement, la sécurisation de ces rues aura pour effet de réduire le nombre d'accidents pour tous les modes, notamment aux intersections.

JUSTIFICATION

Pour l'acceptation des demandes de subventions pour le programme FTA, le gouvernement du Canada exige qu'une résolution soit jointe au dossier de chacun des six (6) projets pour :

1. Autoriser une demande de financement pour les projets indiqués ci-haut dans le cadre du programme FTA;
2. Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement aux projets;
3. Désigner un représentant, en l'occurence le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Le SUM a déjà déposé la candidature pour ces six (6) projets le 26 février 2025 auprès du programme FTA. Il ne reste que la résolution faisant l'objet du présent dossier afin de compléter le dossier de ces demandes de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette aide financière permettra de réduire la pression sur les budgets de la Ville.
Le Programme FTA permet de verser aux organismes admissibles une aide financière allant jusqu'à 60% des coûts admissibles pour le développement des infrastructures en transport actif.

Le financement restant pour les projets soumis sera assumé par la ville de Montréal.

Les projets recommandés par le SUM pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du programme FTA, ainsi que les montants estimés sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Projet	Limites	Limites	Fin anticipé des travaux	Dépenses admissibles estimées	Subvention maximale (60%)
Berri-Maisonneuve	Sainte-Catherine E Sanguinet	Ontario E Saint-André	2028	14 888 338 $	8 933 003 $
Champlain phase 2	Sainte-Catherine E	la Fontaine	2025	6 100 000 $	3 660 000 $
Henri-	Lajeunesse	de Saint-	2026	20 000 000 $	12 000 000 $

Bourassa 2026		Firmin			
Saint-Urbain	Milton	Bernard O	2025	4 727 000 $	2 836 200 $
Viau	Hochelaga	Sherbrooke Est	2027	20 000 000 $	12 000 000 $
Pierrefonds	Sainte-Anne	René-Émard	2027	37 845 345 $	22 707 207 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'une résolution attestant que la ville de Montréal est en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et approuvant le dépôt des demandes d'aide financière doit être soumise le plus rapidement possible au gouvernement du Canada pour compléter le dossier de la demande de subvention. Une décision tardive ou défavorable entraînerait le refus de la demande de subvention. Une réponse favorable du Gouvernement permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention d'un montant équivalent à 60% des dépenses admissibles, soit jusqu'à concurrence de 62 136 410 $ au total, pour la mise en place de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité où la subvention est accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur tel que prévu dans les modalités et l'entente de contribution du Programme FTA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2025 : adoption de la résolution, permettant ainsi de compléter le dossier de candidature de ces six (6) projets
Décision du gouvernement du Canada (Programme FTA)
Réalisation des projets : 2025 - 31 mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
Candidat à la profession d'ingénieur

Tél : 5145780803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél : 5148207218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258698001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)*
Projet : *1) Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du programme du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds. 2) Attester que la ville de Montréal est en faveur de ces projets. 3) Désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution financière et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonification des infrastructures cyclables sur ces tronçons afin d'accroître la sécurité et le confort de l'infrastructure cyclable.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Le réseau cyclable de Montréal est bonifié par ces projets afin d'offrir une infrastructure sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins locaux.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de ces pistes cyclables fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1257666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-14 10:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257666001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1989, le Bureau d'art public gère la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal. Annuellement, la collection est bonifiée d'environ quatre (4) nouvelles oeuvres d'art et en moyenne, trois (3) oeuvres d'art sont restaurées sur le territoire montréalais. En se dotant d'un cadre d'intervention en art public en 2010, la Ville de Montréal indiquait clairement l'importance qu'elle accorde, dans le contexte d'aménagement du domaine public, aux oeuvres d'art public de même qu'aux oeuvres d'art intégrées aux immeubles. L'équipe du Bureau d'art public s'associe à des grands projets planifiés par les services centraux ou les arrondissements pour assurer une intégration optimale des oeuvres d'art public. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les œuvres d'art et les trésors historiques acquis à ce titre ou reçus par donation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la Ville. Leur coût d'acquisition ainsi que les frais liés à leur conservation, à leur nettoyage et à leur restauration doivent être passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement reliées à l'acquisition et la restauration des oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, relevant de la compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0477 - 22 août 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet

CG23 0464 – 24 août 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations

CM21 0792 - 15 juin 2021 **-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

CG16 0359 – 19 mai 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 $ pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 000 000 $, montant estimé des besoins pour les années 2025-2028, afin de financer l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public situées sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce dossier traite les dépenses à couvrir pour les projets de champs de compétence d'agglomération. Les projets visés inclus notamment, mais non exhaustivement :
- La restauration d'une oeuvre d'art public au Parc-nature de l'Ile-de-la-Visitation;
- La restauration d'oeuvres d'art public au Parc Jean-Drapeau;
- L'acquisition de nouvelles oeuvres d'art public au Parc Jean-Drapeau.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Bureau d'art public d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser l'acquisition et la restauration d'art public pour les trois prochaines années.

JUSTIFICATION

L'intégration d'œuvres d'art public aux projets d'aménagement et aux nouveaux équipements s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. La restauration des oeuvres d'art public permettent de prolonger la vie utile de celles-ci et contribue à magnifier les aménagements urbains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de l'acquisition et de la restauration de tous projets d'oeuvres d'art public, dont ceux du Service de la culture (prévus dans le PDI 2025-2034) aux programmes suivants :
- 36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public
- 39601 - Restauration d'oeuvres d'art public
et ceux des autres services centraux et arrondissements de la Ville.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra d'effectuer des travaux de restauration des oeuvres d'art et d'acquérir de nouvelles oeuvres contribuant ainsi à favoriser l'accès à la

culture pour tous les citoyen.ne.s et à renforcer leur sentiment d'appartenance à leur quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 15 mai 2025

Adoption : 19 juin 2025

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public

Tél : 514-261-0306

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 438-995-5209

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CYZ - 125766001 - Art public -.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2025, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 $ est autorisé pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	Description	Coût
Acquisition de nouvelles œuvres d'art public	Coûts de préparation de l'emplacement et des fondations	450 000 $
	Honoraires de services professionnels (ingénieurs, consultants en éclairage et électricité)	450 000 $
	Honoraires de l'artiste et droits d'auteur	750 000 $
	Coûts de fabrication de l'œuvre d'art (achat de matériaux, ancrages), transport et installation	1 350 000 $
	Sous-total	3 000 000 $
Restauration des œuvres de la collection d'art public	Études d'experts en restauration	100 000$
	Contrats de restauration – firmes spécialisées	900 000$
	Sous-total	1 000 000$
	Total (net de ristournes)	**4 000 0000$**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257666001 - 36206 Agglo Culture.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1258168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-22 17:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Les écoterritoires sont des secteurs du territoire montréalais qui sont désignés comme des équipements d'intérêt collectif, selon l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) (« Décret ») et son annexe.
Par cette désignation *d'écoterritoire* , la Ville protège ces équipements lorsqu'elle en est propriétaire et ne peut les aliéner.

L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) prévoit cependant que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc être retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif, alors que d'autres peuvent être ajoutés.

Le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, quatre terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0579 - 24 octobre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir d'Hypertec Immobilier inc. un ensemble de terrains vacants d'une superficie totale de 109 923,2 mètres carrés, situés dans le Technoparc dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitués des lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Sources, moyennant le prix de 30 600 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant
CG24 0512 - 19 septembre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 mètres carrés, avec la bâtisse portant le numéro
12 050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 $, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature / Autoriser le versement de 3 000 000 $ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable

CG24 0542 - 19 septembre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

CG22 0535 - 25 août 2022 - Abroger la résolution CG19 0626 / Adoption - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CG22 0427 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CG19 0626 - 19 décembre 2019 - Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ajouter à la liste des équipements d'intérêt collectif, quatre terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et à exclure une parcelle localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
Les terrains à ajouter à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret sont situés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, et sont illustrés sur le 'Plan 1_Des Sources' de localisation en pièces jointes, et sont constitués des lots suivants : 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895, ainsi que de la partie du lot 2 482 889 non incluse actuellement dans l'écoterritoire, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La parcelle à exclure de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret est située dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Elle est détaillée par Fabien Chereau, Arpenteur-Géomètre, dans sa description technique, référence interne ATER-229377-2, en date du 11 mars 2025 et ci-après appelée : parcelle décrite du lot 1 874 376. Elle est illustrée sur le 'Plan 2_SRM' de localisation en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'ajouter les lots 2 482 889 Ptie, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895, à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand pour les motifs suivants :

- Les lots ajoutés ont une haute valeur écologique et participent entre autres à la préservation et la restauration des milieux naturels, tout en assurant la connectivité écologique locale et la résilience du territoire face aux aléas des changements climatiques;
- Ces lots sont inclus dans la limite réglementaire du parc-nature des Sources depuis septembre 2024;
- La grande affectation au Schéma d'aménagement et de développement sera modifiée pour ces lots ajoutés afin qu'ils soient affectés "Conservation" au lieu de "Industrie";
- Ces quatre lots ont été acquis grâce à des contributions financières de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du projet Accélérer la conservation dans le sud du Québec de La Société canadienne pour la conservation de la nature pour lequel la ville s'est engagée à : *'Déposer une demande auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'intégrer l'ensemble des lots acquis dans le cadre du PROJET dans les limites de l'Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand dans un délai d'un (1) an suivant l'acquisition des titres de propriétés '.* (Entente relative à l'octroi à la Ville de Montréal d'une contribution d'un montant maximal de 2 000 000,00$_Article 13_Engagements additionnels de la Ville)

Il est recommandé de retirer la parcelle décrite du lot 1 874 376 de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est pour les motifs suivants :

- La parcelle décrite du lot comprend un grand bâtiment pour lequel une nouvelle vocation devra être trouvée, de préférence à des fins sociales ou sinon à des fins de redéveloppement;
- La parcelle devra probablement être aliénée rapidement;
- Le maintien de l'état du bâtiment représentera une charge financière significative pour le SGPMRS, aussi longtemps que la nouvelle vocation ne sera pas trouvée;
- La parcelle présente une zone d'environ 500 m2 dont les teneurs en contaminant dépassent la limite du MELCCFP pour les terrains destinés à des fins de parc municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures et activités (énumérés à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires.

- Aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.
- Le retrait de ces lots de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout des lots 2 482 889 Ptie, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895 à l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, donnera une protection supplémentaire à ces milieux naturels d'intérêt.
Si la parcelle décrite du lot 1 874 376 ne fait pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est, la Ville ne pourra pas l'aliéner et le SGPMRS devra assumer la charge budgétaire du maintien du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si une opération de communication est requise, celle-ci sera pilotée conjointement par le Service du développement économique et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 juin 2025 - Deuxième lecture _ Adoption par le conseil d'agglomération
Automne-hiver 2025 - Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération et par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kenza DIBOUNE, Saint-Laurent
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Caroline DUECH, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière
Catherine LEFORT, Service de la stratégie immobilière
Melanie DI PALMA, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Catherine LEFORT, 7 avril 2025
Kenza DIBOUNE, 4 avril 2025

Louis-Guy HÉNAULT, 4 avril 2025
Melanie DI PALMA, 4 avril 2025
Caroline DUECH, 4 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258168001**
Unité administrative responsable : ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***
Projet : **Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, quatre terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *« s.o »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX TREMBLES

DESCRIPTION TECHNIQUE

La présente description technique est préparée pour des fins d'utilisation règlementaire à la demande de la Ville de Montréal.

Partie du lot 1 874 376

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (1 874 376 Ptie),** du cadastre du Québec, indiquée par les chiffres '1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-1', montrés au plan ci-joint et décrite comme suit:

BORNÉE vers le Nord-Ouest par le lot 2 159 567, étant le Boulevard Gouin Est, mesurant le long de ces limites 55,76 mètres suivant un arc de cercle de 233,05 mètres de rayon (points 1-2), 16,52 mètres suivant un gisement de 23°11'57'' (points 2-3), 31,66 mètres suivant un arc de cercle de 274,01 mètres de rayon (points 3-4) et 14,53 mètres suivant un gisement de 30°02'30'' (points 4-5); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de cette limite 132,26 mètres suivant un gisement de 141°18'46'' (points 5-6); vers l'Est par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de cette limite 22,06 mètres suivant un gisement de 201°39,01'' (points 6-7); vers le Sud-Est par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de ces limites 48,51 mètres suivant un gisement de 229°30'46'' (points 7-8), 17,61 mètres suivant un gisement de 243°14'01'' (points 8-9) et 35,57 mètres suivant un gisement de 244°32'05'' (points 9-10) et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de cette limite 87,02 mètres suivant un gisement de 328°29'09'' (points 10-1).

CONTENANT en superficie treize mille deux cent sept mètres carrés (13 207,0 m^2).

ATER-229377-2 – 8484 (FC)

RATTACHEMENT :

Le coin ouest, point ‘1’, est situé à des distances de 4,59 mètres suivant un arc de cercle de 233,05 mètres et de 45,82 mètres au Nord-Est de la limite Nord-Est du lot 2 159 474, ces distances étant mesurées le long de l’emprise Sud-Est du Boulevard Gouin Est.

SYSTÈME DE MESURES :

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international (mètres).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système S.C.O.P.Q. (FUSEAU 8) NAD 83.

Ce rapport, et le plan qui l'accompagne, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être invoqués à d’autres fins sans l’autorisation écrite de son auteur. Toute reproduction de ce plan et/ou du rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d’auteur.

PRÉPARÉE À TERREBONNE, le 11 mars 2025, sous le numéro 8484 de mes minutes.

Dossier : ATER-229377-2

FABIEN CHEREAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE :

PAR : _____
arpenteur-géomètre

NOTES:
CET EMPLACEMENT EST ASSUJETTI AUX ZONES INONDABLES DÉFINIES SUR L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2019-78 (RCI-2019-78).
CES ZONES NE SONT PAS FIGURÉES AU PLAN POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ.
AU BESOIN IL CONVIENT DE SE REPORTER AU CERTIFICAT DE LOCALISATION DRESSÉ PAR LE SOUSSIGNÉ LE 4 OCTOBRE 2022.

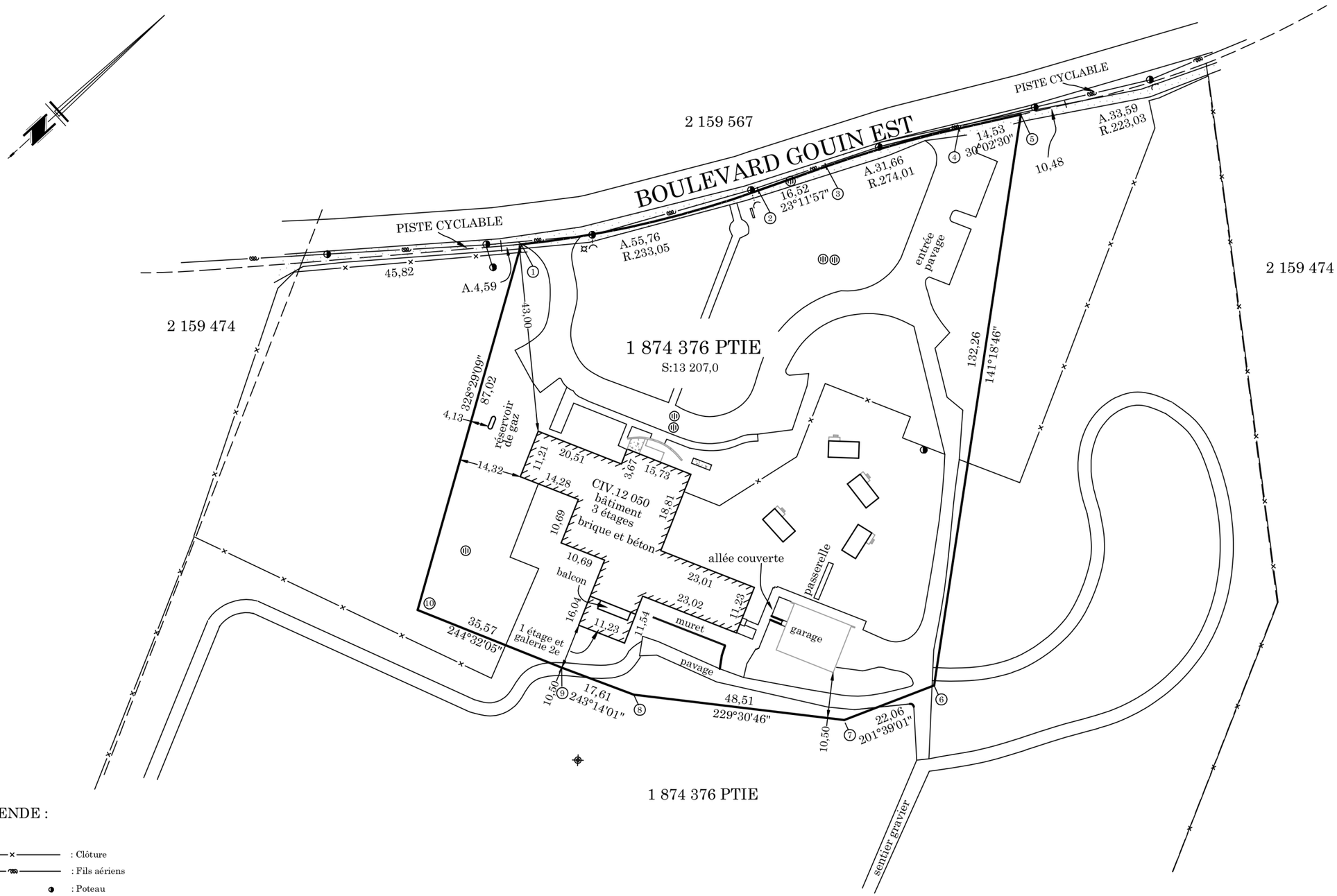

LÉGENDE :

: Clôture
: Fils aériens
: Poteau
: Regard
: Lampadaire
: Borne-fontaine
: Hauban

Plan accompagnant une

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot (s) : 1 874 376 PTIE

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

ÉCHELLE : 1: 1 000

LEVÉ : 20 SEPTEMBRE 2022

Notes :
-Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
Toute reproduction de ce plan et/ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

FINS : UTILISATION RÈGLEMENTAIRE

REQUÉRANT : VILLE DE MONTRÉAL

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Préparé à Terrebonne

le 11 mars 2025

FABIEN CHEREAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date :

DOSSIER : Ater-229377-2

MINUTE : 8484

TECHNOPARC

Légende:

- Lots à inclure à l'écoterritoire
- Écoterritoire
- Parc-nature des Sources
- Limite du Technoparc
- Ruisseau Bertrand

lots à inclure :

A. 2 482 889 Ptie (Partie du lot en rouge)
B. 2 482 891
C. 2 482 893
D. 2 482 895

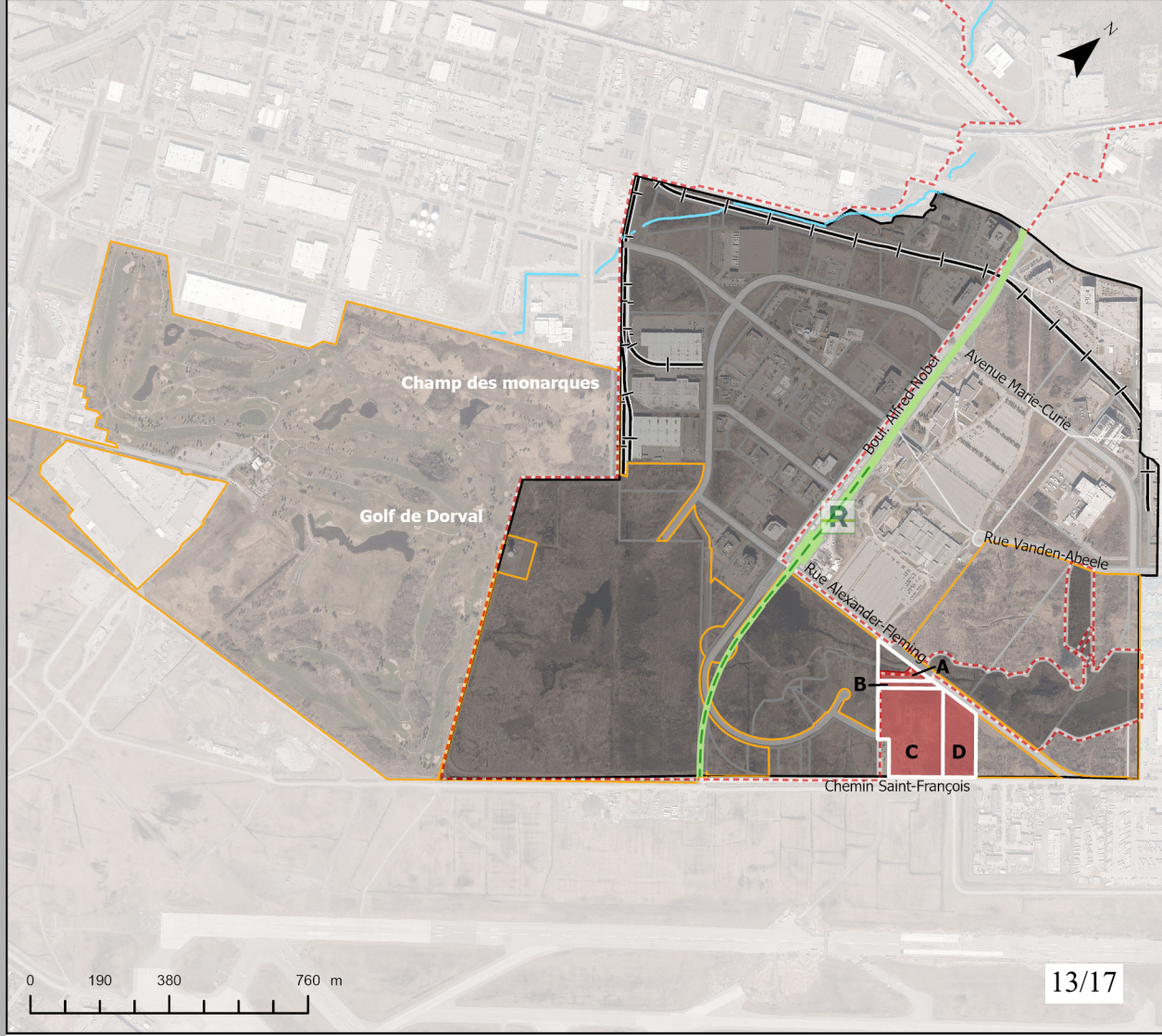

Montréal

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports

Exclusion à l'écoterritoire

Trame verte de l'Est

Légende:

- Soeurs recluses missionnaires
- Parcelle de terrain à exclure de l'écoterritoire
- Lot 1 874 376
- Écoterritoire
- Grand parc de l'Est

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

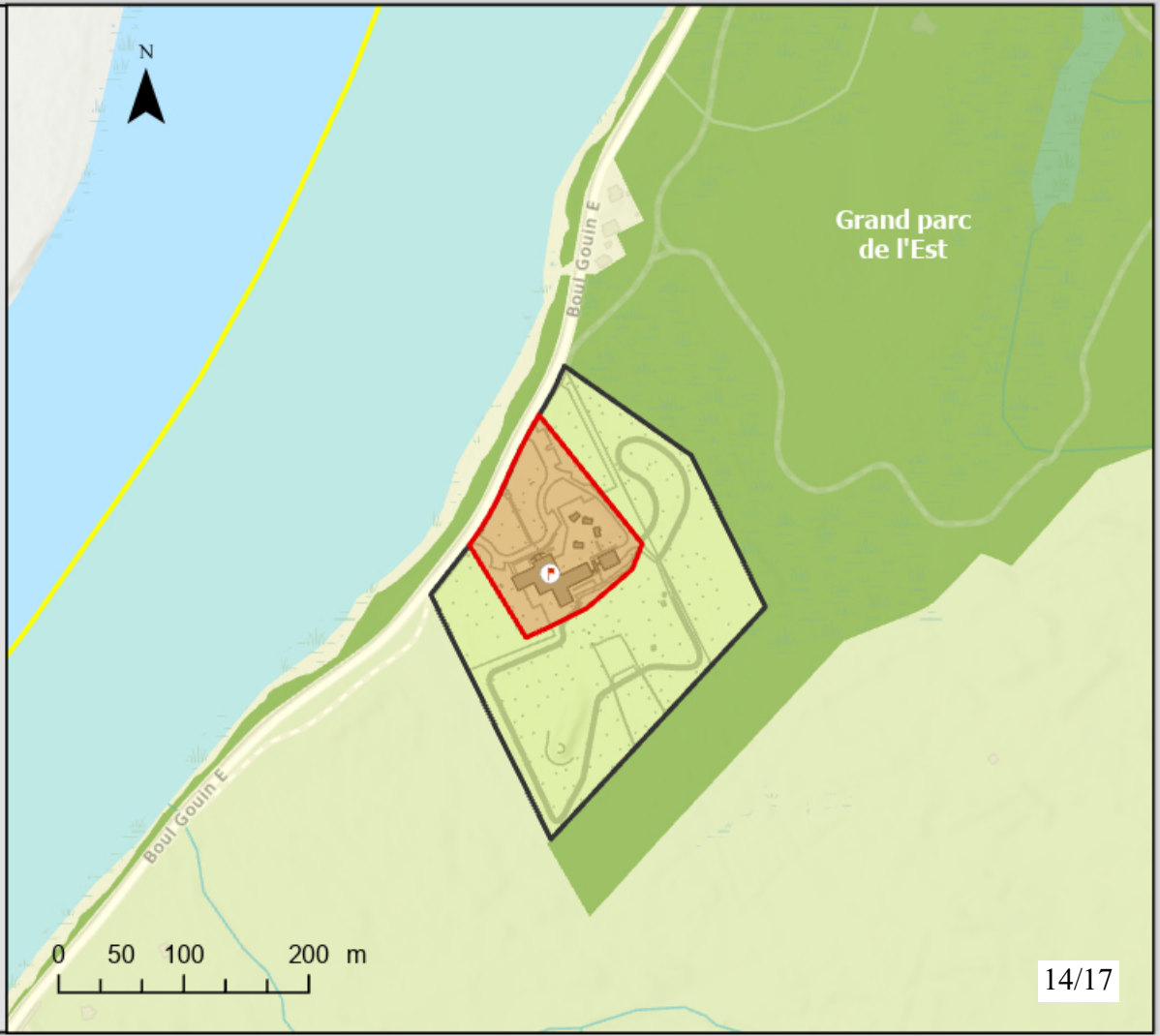

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.

N/D 25-000224

FICHIERS JOINTS

2025-04-02 Règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Daniel AUBÉ
avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-__

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Attendu que la Ville est propriétaire des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec pour les avoir acquis de Hypertec Immobilier inc. aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Daphney St-Louis, notaire, le 25 octobre 2024, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 091 556 (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 1** »);

Attendu que la Ville deviendra propriétaire du lot 1 874 376 Ptie du cadastre du Québec, avec plus grande étendue, aux termes d'un acte de vente donnant suite à une promesse bilatérale de vente et d'achat avec Les Recluses Missionnaires, autorisée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0512 (ci-après le « **Terrain 2** »);

Attendu que seule une partie du lot 2 482 889 du Terrain 1 est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et que le Terrain 2 est situé dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est ;

Attendu que les écoterritoires de la coulée verte du ruisseau Bertrand et de la trame verte de l'Est sont des équipements d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « Décret »);

Attendu qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

Attendu que le conseil d'agglomération de Montréal souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, mais que la majeure partie du Terrain 1 n'est pas incluse dans cet écoterritoire, malgré sa haute valeur sur le plan écologique et le besoin de lui donner un statut de conservation;

Attendu que le conseil d'agglomération de Montréal souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, mais que le Terrain 2, bien que situé dans cet écoterritoire, est voué à être revendu à un tiers à des fins de redéveloppement;

Attendu qu'il est donc nécessaire d'inclure expressément l'entièreté du Terrain 1 à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret;

Attendu qu'il est aussi nécessaire d'exclure expressément le Terrain 2 de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret;

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 20__, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015 : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par :

1° le remplacement du titre « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015 : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015, en plus des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec : »

2° l'ajout, après le sous-sous-paragraphe l) du sous-paragraphe 8°, du sous-sous-paragraphe suivant au sous-paragraphe 8°:

« m) d'une partie du lot 1 874 376 du cadastre du Québec, montrée sur le plan préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2025, sous le numéro 8484 de ses minutes, dossier ATER-229377-2. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 20__.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1253227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Il est recommandé :
1. D'adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

2. D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-05-02 16:11

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253227001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2022, le gouvernement du Québec lançait le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), en remplacement du programme AccèsLogis qui avait cours depuis plus de deux décennies et pour lequel la Ville de Montréal agissait comme ville mandataire. Comme dans le cas d'AccèsLogis, le PHAQ exige une contribution financière des municipalités pour les projets se situant sur leur territoire. Par ailleurs, la Ville de Montréal n'est plus désormais ville mandataire, ni ne peut gérer les montants associés à ce nouveau programme via son entente métropole.
En parallèle, on assiste à une multiplication des initiatives de financement. Le gouvernement du Québec a adopté et signé des ententes par décrets avec des fonds fiscalisé (Fonds FTQ et Fonds Desjardins) ainsi qu'avec des intervenants à qui la SHQ a accordé le statut de « développeur qualifié ».

Une contribution du milieu est requise pour tous les projets financés dans le cadre de ces ententes. Dans la grande majorité des cas, cette contribution du milieu provient de la municipalité. Ces contributions versées dans le cadre du PHAQ et de ces ententes sont remboursables par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu de la Loi sur la CMM.

Depuis l'avènement de ces changements, pour verser les contributions monétaires, la Ville signe des conventions à la pièce avec les organismes dont les projets sont sélectionnés par les bailleurs de fonds principaux. Pour ce faire, ces conventions sont soumises aux instances municipales (CE, CM et CG). Cette façon de procéder « à la pièce » retarde le versement des contributions municipales et consomme beaucoup de ressources qui pourraient autrement servir à mieux accompagner les projets. Le Service de l'habitation propose l'adoption d'un règlement qui constitue un mécanisme simple, efficace et prévisible pour verser les contributions municipales exigées dans le cadre des programmes gouvernementaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0142 – 20 mars 2025 (Sommaire : 1257597001) Accorder un soutien financier de 15 393 669 $ à l'organisme Gérer son quartier, pour la construction d'un immeuble de 187 logements situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec;
CG24 0757 – 19 décembre 2024 (Sommaire : 1249286007). Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 0722 – 19 décembre 2024 (Sommaire : 1249286006). Autoriser un soutien financier de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval;

CG24 0653 – 21 novembre 2024 (Sommaire : 1249286005) Autoriser une aide financière de 3 465 705 $ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 0561 – 24 octobre 2024 (Sommaire : 1244681004) Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 793 858,26 $ à Un toit pour elles pour la construction d'un immeuble de 18 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

CG24 0495 - 19 septembre 2024 (Sommaire : 1244681003) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

CG24 0530 - 19 septembre 2024 (Sommaire : 1243716001) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

CG24 0504 – 19 septembre 2024 (Sommaire : 1243716003) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

CG24 0377 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1244681001) - Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 280 372,08 $ à La Sortie pour la construction d'un immeuble de 15 logements situé dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro;

CG24 0369 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1244681002) - Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 5 765 541 $ à Gérer son quartier pour la rénovation de quatre immeubles totalisant 95 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

CG24 0383 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1243716002) Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 3 340 550 $ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés pour la

construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

CG24 0078 - 22 février 2024 (Sommaire : 1239053002) Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aire financière de 4 151 560,85 à Habitation Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 0079 - 22 février 2024 (Sommaire : 1239053003) Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aire financière de 2 496 306,19 à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 008467 - 22 février 2024 (Sommaire : 1233956001) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

CG23 0644 - 23 novembre 2023 (Sommaire : 1233716003) – Aide financière de 2 645 000$ à Interloge, pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (79 logements);

CG23 0569 - 19 octobre 2023 (Sommaire : 1233716001) – Aide financière de 194 605$ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles d'un bâtiment résidentiel dans les arrondissements de Verdun (4 logements);

CG23 0570 - 19 octobre 2023 (Sommaire : 1233716002) Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec;

DESCRIPTION

Le projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à permettre le versement des contributions municipales de base requises pour favoriser la réalisation de projets de logements sociaux et abordables dans le cadre :

1. Du Programme habitation abordable Québec (PHAQ);
2. Du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation lequel est réalisés, selon le cas, en application des ententes de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenues entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec ainsi qu'avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C.

Ces contributions sont remboursables, au sens de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ c. C-37.01.

Traitement de la demande

Le projet de règlement prévoit que la demande soit traitée en deux étapes :

1. Une approbation provisoire lorsque le projet est sélectionné par le bailleur de fonds principal et sur la base du dépôt de documents décrivant le projet ainsi que le montage financier prévu;
2. Une approbation finale lorsque le montage financier est confirmé et l'entente entre le bailleur et le demandeur est signée.

Montant de la contribution municipale

La contribution municipale correspond à 40% de la subvention gouvernementale.

Modalités de versements

Le processus de versement de la contribution municipale s'enclenche dès l'approbation finale du projet, selon une séquence prédéterminée, adaptée aux différents types de projets et leurs besoins financiers.

TYPE DE PROJETS	SÉQUENCE DE VERSEMENT
Acquisition simple (Lorsque le coût des travaux de rénovation ne dépasse pas 20 % des coûts de réalisation du projet, le projet est considéré comme une acquisition simple)	1. 20 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 80 % - à l'acquisition de l'immeuble
Acquisition + rénovation/construction (Lorsque le coût des travaux de rénovation ou de construction dépasse 20 % des coûts de réalisation du projet)	1. 30 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 20 % - à l'acquisition de l'immeuble 3. 35 % - lorsque 50 % des travaux sont réalisés 4. 10 % - après réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux 5. 5 % - après le dépôt des états audités des coûts de réalisation
Construction neuve	1. 30 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 20 % - à l'acquisition de l'immeuble 3. 35 % - lorsque 50 % des travaux sont réalisés 4. 10 % - après réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux 5. 5 % - après le dépôt des états audités des coûts de réalisation
Construction/rénovation selon une formule «projet clé-en-main»	1. 20 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 80 % - à l'acquisition du projet

Garanties

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu du présent règlement et l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, d'une garantie hypothécaire d'un montant équivalent de la contribution monétaire de la Ville assortie d'une hypothèque additionnelle de 20% de ce montant.

Après un délai de deux ans à compter du dernier versement de la contribution monétaire, à la demande du demandeur et à condition que celui-ci respecte les conditions prévues au règlement, l'autorité compétente accorde mainlevée de la garantie hypothécaire.

Le présent sommaire propose à cet effet une modification au règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur le délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) afin de déléguer les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir d’approuver un acte d’hypothèque en faveur de la Ville et tout autre document visant l’établissement de cette garantie;

2° le pouvoir d’approuver une convention de subordination entre la Ville et tout autre créancier hypothécaire;

3° le pouvoir d’approuver un acte de cession de rang hypothécaire portant sur une hypothèque en faveur de la Ville et d’approuver toute aliénation d’immeuble;

4° le pouvoir de consentir une mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie.

Approbation de la Société d'habitation du Québec

L'approbation du programme complémentaire par la Société d'habitation du Québec est requise en vertu du décret 831-2023 et du cadre normatif du PHAQ 2024-2027 adopté par décret. La demande d'approbation à la SHQ a été faite le 14 avril 2025. Le Service de l'habitation est en attente de cette approbation.

JUSTIFICATION

Faire des conventions et les soumettre à la pièce aux instances décisionnelles exige du temps et des ressources considérables. En outre, ce processus lourd a pour effet de retarder le début des versements des contributions monétaires aux projets approuvés. Or, des versements effectués plus tôt contribuent grandement à soutenir les projets.
Cette approche par convention se justifiait lorsque le nombre de dossiers était relativement restreint et que les paramètres des nouveaux programmes évoluaient encore de façon importante. Or, d'une part, ces paramètres se sont stabilisés et, d'autre part, le nombre de dossiers de contribution municipale est appelé à augmenter de façon considérable.

La modification au règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur le délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) permettra l'agilité nécessaire pour administrer le règlement établissant un programme complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de règlement établissant un programme complémentaire vise à simplifier l'administration des versements de subventions pour lesquels la contribution municipale de

base est exigée. Les projets sont préalablement approuvés par le gouvernement du Québec.

La contribution municipale de base, représentant 40 % de la subvention gouvernementale, est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) conformément à la Loi sur la CMM. Ces contributions n'ont aucune incidence sur le cadre financier du Service de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un programme, avec ses dispositions réglementaires et une délégation de pouvoir, favorisera :

- L'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes;
- Une simplicité opérationnelle;
- Une prévisibilité, précieuse pour les organismes, dans un univers de financement encore instable. Les avantages financiers d'une meilleure prévisibilité ont été maintes fois soulignés lors des travaux du Chantier Montréal abordable;
- La transparence, l'équité ainsi que des règles claires pour tous les partenaires du développement de l'habitation.

Les ressources pourraient mieux accompagner les partenaires et arrondissements afin d'accélérer la réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 - Avis de motion du Conseil d'agglomération
juin 2025 - adoption du règlement
1er juillet 2025 - prise d'effet du règlement sous réserve de l'approbation de la Société d'habitation du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-4441
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-24

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-05-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253227001*
Unité administrative responsable : *Division des stratégies et politiques, Service de l'habitation*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. En proposant un programme complémentaire, avec ses dispositions réglementaires et une délégation de pouvoir, on favorisera l'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes avec comme résultat, l'accélération du développement des projets destinés aux clientèles à revenu faible et modeste.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Quant au Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016), conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), nous souhaitons rappeler que toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

AGT&CS - 1253227001 - Programme complémentaire PHAQ et fonds fiscalisés.docx

AGT&CS - 1253227001 - Règlement modifiant RCG 23-016.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-01

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514-893-0302
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de l'habitation, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment comportant au moins un logement ou une maison de chambres;

« contrat d'acquisition » : la convention intervenue entre le demandeur et le propriétaire, aux termes de laquelle le propriétaire s'engage à réaliser le projet et à le céder au demandeur pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage et de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues;

« contribution ministérielle » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation, ou celle versée au demandeur par le Fonds Capital pour Toit

S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, selon le cas;

« coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation dans le cadre de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT, selon le cas;

« entente de financement » : l'entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas, la Société d'habitation du Québec, dans le cadre de l'application du PHAQ, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins ou le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

« entente Desjardins » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 20 décembre 2022 entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 8 septembre 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« immeuble » : l'immeuble sur lequel sera réalisé le projet du demandeur et qui sera détenu par celui-ci, selon le cas, en pleine propriété, en copropriété ou au moyen d'un droit d'emphytéose;

« logement » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins quatre chambres sont en location et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« PHAQ » : le Programme d'habitation abordable Québec, mis en œuvre par la SHQ;

« programme d'initiatives publiques et privées » : le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, mis en œuvre par la SHQ;

« projet » : le projet du demandeur pour lequel il demande à la Ville de lui verser une contribution monétaire en vertu du présent règlement;

« projet clé en main » : un projet réalisé conformément à un contrat d'acquisition;

« SHQ » : la Société d'habitation du Québec;

« subvention SHQ » : la subvention versée par la SHQ au demandeur dans le cadre du PHAQ et correspondant à la subvention de base et, le cas échéant, à la subvention additionnelle pour la réalisation d'un projet lorsque le prix d'acquisition du terrain est supérieur à quinze pour cent (15 %) du coût total du projet.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2 et 3.2 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2 ou 3.2 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3. Sont admissibles au présent programme les personnes suivantes :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38);

3° l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4° la Société d'habitation et de développement de Montréal;

5° les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par le gouvernement du Québec au sens du PHAQ.

Malgré l'alinéa qui précède, pour être admissible au présent programme, un demandeur ne doit pas :

1° être inadmissible à contracter avec la Ville en vertu de l'un ou l'autre des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville (RCG 18-038 et RCG 18-024) ou avoir fait l'objet d'une sanction en vertu de l'un de ces règlements;

2° être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics;

3° avoir fait défaut, au cours des deux années précédant le dépôt de la demande de contribution monétaire, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la Ville, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci.

4. Seul un projet qui respecte les conditions suivantes peut faire l'objet d'une contribution monétaire dans le cadre du présent programme :

1° il est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2 ou 3.2 du PHAQ, de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT;

3° il vise, selon le cas :

a) l'achat d'un immeuble sur lequel un ou plusieurs bâtiments résidentiels sont érigés;

b) l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble;

c) la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur;

d) un projet clé en main;

4° il vise un immeuble sur lequel aucun avis de réserve n'est publié au registre foncier;

5° il est conforme à la réglementation municipale applicable.

SECTION IV
DEMANDE DE CONTRIBUTION MONÉTAIRE

SOUS-SECTION 1
CONTENU DE LA DEMANDE

5. La demande de contribution monétaire doit être transmise à l'autorité compétente au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment rempli et signé.

De plus, la demande doit être accompagnée :

1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT, selon le cas;

2° d'une description du projet, incluant son emplacement projeté, le nombre et le type d'unités de logement, la liste des services offerts dans le bâtiment et le type de clientèle visée;

3° d'un plan d'implantation;

4° d'une copie du titre de propriété du demandeur sur l'immeuble, de la promesse d'achat ou du contrat d'acquisition, selon le cas;

5° du montage financier pour la réalisation du projet, incluant les sources du financement et leur confirmation, le cas échéant;

6° d’une copie des documents constitutifs du demandeur;

7° d’une résolution du conseil d’administration du demandeur désignant les signataires autorisés à déposer la demande de contribution monétaire;

8° des copies des polices ou des certificats d’assurance relatifs au projet et qui sont disponibles au moment du dépôt de la demande;

9° du nom, des coordonnées et des informations relatives au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l’acte d’acquisition de l’immeuble par le demandeur, si applicable;

10° du formulaire de déclaration relatif à la Charte de la langue française, fourni par la Ville.

L’autorité compétente peut exiger du demandeur toute information complémentaire nécessaire pour permettre l’étude de la demande de contribution monétaire.

SOUS-SECTION 2
ANALYSE DE LA DEMANDE

6. Suivant la réception d’une demande de contribution monétaire, l’autorité compétente :

1º lorsque la demande satisfait aux exigences prévues au présent règlement, approuve provisoirement la demande et transmet au demandeur un avis par courriel en indiquant le montant de la subvention, calculée selon les dispositions prévues aux articles 10 à 12;

2º lorsqu’un document exigé en vertu de l’article 5 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

7. À compter de la date d’envoi d’un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l’article 6, le demandeur doit, dans un délai de six mois, transmettre le document manquant à l’autorité compétente.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, l’autorité compétente transmet au demandeur l’avis prévu au paragraphe 1° de l’article 6.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de contribution monétaire est refusée. Dans un tel cas, le demandeur peut présenter une nouvelle demande de contribution monétaire pour le même projet.

8. L’approbation finale d’une demande est conditionnelle à ce que le demandeur transmette à l’autorité compétente la confirmation finale de l’ensemble des sources de financement, une copie de l’entente de financement signée, un document signé par le

demandeur dans lequel il s'engage à se conformer à l'entente de financement et, pour les projets clé en main, une copie du contrat d'acquisition.

Sur réception des documents mentionnés au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur un avis d'approbation finale.

SECTION V
NATURE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

9. Le demandeur doit utiliser la contribution monétaire pour le paiement des coûts de réalisation dans le cadre de la réalisation du projet.

10. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre du PHAQ, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la subvention SHQ, laquelle est prévue à l'entente de financement, sous réserve du troisième alinéa.

Si le montant de la subvention SHQ est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la subvention SHQ réellement octroyée au demandeur dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

En aucun cas, la contribution monétaire de la Ville et la subvention SHQ ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation.

11. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente Desjardins, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution ministérielle, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution ministérielle est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution ministérielle réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente Desjardins. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

12. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente TOIT, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution ministérielle, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution ministérielle est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution ministérielle réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente TOIT. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

SECTION VI
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

13. Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1º le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2º l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci.

14. Lorsque, suivant le sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble ou lorsque, suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble, et que le coût des travaux de rénovation représente 20 % ou moins des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1º un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2º si le montant du deuxième versement est utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition dans les 30 jours précédant l'acquisition de l'immeuble, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, soit remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

b) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3º si le montant du deuxième versement n'est pas utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au

plus tard dans les 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

15. Lorsque, suivant le sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble ou la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur, et que, dans l'un ou l'autre cas, les travaux de construction ou de rénovation prévus représentent plus de 20 % des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée selon les modalités suivantes :

1º un premier versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2º un deuxième versement représentant 20% de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente, des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient, un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3º un troisième versement représentant 35 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier

a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

4º un quatrième versement représentant 10 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux;

5º un cinquième versement représentant 5 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente de l'état audité des coûts de réalisation.

16. Lorsque, suivant le sous-paragraphe d) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet est un projet clé en main, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1º un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2º un deuxième versement représentant 80 % de la contribution est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant dans les 30 jours précédant l'acquisition, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux accompagnée d'une confirmation écrite du demandeur attestant de l'acceptation de ce certificat en vue de l'acquisition du projet;

b) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, est remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

SECTION VII
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX

17. Dans le cadre de la réalisation du projet, le demandeur doit s'assurer et exiger :

1º d’obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les travaux;

2º de se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

3º de payer tout montant exigible à titre d’impôts, de taxes, de tarifs et de frais en lien avec le projet;

4º que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

5º qu’aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l’Autorité des marchés publics ou sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ne soit impliqué dans le projet, incluant tout fournisseur ou sous-traitant;

6º de l’entrepreneur qui réalise les travaux dans le cadre du projet qu’il souscrive un contrat d’assurance chantier tous risques ainsi qu’un contrat d’assurance responsabilité civile auprès d’une compagnie d’assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l’Autorité des marchés financiers. Sauf dans le cas d’un projet clé en main, le demandeur et la Ville doivent être désignés comme assurés additionnels dans les contrats d’assurance chantier tous risques et responsabilité civile de l’entrepreneur.

SECTION VIII
HYPOTHÈQUE

18. Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s’engage à constituer, en faveur de la Ville et au rang accepté par celle-ci, une garantie hypothécaire sur l'immeuble pour un montant équivalent à la contribution monétaire de la Ville assortie d’une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant. Cette garantie doit grever l'immeuble ainsi que tout ce qui y est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et doit grever tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l’immeuble ou d’une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d’assurance payables en vertu de tout contrat d’assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l’immeuble et ces loyers, étant entendu que les seules hypothèques immobilières qui auront préséance de rang sur l’hypothèque de la Ville seront les hypothèques autorisées dans le cadre de l’entente de financement et requises pour la réalisation du projet.

L’acte d’hypothèque doit être approuvé par la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire du demandeur aux frais de ce dernier.

19. Pour un projet réalisé dans le cadre de l’application de l’entente Desjardins, si le demandeur lui en fait la demande et fournit une preuve de l’exigence du prêteur à cet

égard, la Ville autorise que l'hypothèque en sa faveur soit assujettie à une convention de subordination, laquelle doit être approuvée par elle.

20. Dans l'éventualité où le demandeur doit avoir recours à une source de financement supplémentaire autre que la contribution monétaire de la Ville et que celles prévues à l'entente de financement afin de couvrir les coûts de réalisation, la Ville approuve la cession de rang hypothécaire portant sur son hypothèque, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du projet, en faveur de toute institution financière ou prêteur autre que le prêteur principal ayant une place d'affaires au Canada, agissant raisonnablement, et consentant audit financement.

Le demandeur s'engage à utiliser cette source de financement exclusivement aux fins de la réalisation du projet.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la cession de rang hypothécaire sont à la charge du demandeur.

21. À la demande du demandeur, la Ville consent à la mainlevée de son hypothèque, après un délai de deux ans suivant le dernier versement de la contribution monétaire, sous réserve des conditions suivantes :

1º le demandeur ne doit pas être en défaut en vertu de l'entente de financement;

2º le demandeur doit respecter les dispositions du présent règlement;

3º l'autorité compétente doit avoir reçu les documents suivants, sauf pour les projets visés à l'article 14 :

a) un état audité des coûts de réalisation du projet, démontrant que toute portion de la contribution monétaire versée a été utilisée dans le cadre du projet pour le paiement des coûts de réalisation conformément à l'entente de financement et au présent règlement;

b) un certificat d'achèvement substantiel des travaux, si applicable.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la mainlevée sont à la charge du demandeur.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Le demandeur doit adresser toute communication à la Ville en français.

Il doit procéder à tout affichage ou signalisation en français, ou en français et dans une autre langue avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité, conformément à l'article 58 de la Charte de la langue française, RLRQ, chapitre C-11.

23. Le demandeur doit installer à ses frais un panneau de chantier fourni par la Ville.

24. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection de l'immeuble visé par une demande de contribution monétaire.

25. L'autorité compétente peut consulter les registres comptables du demandeur et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention et le respect du présent règlement.

26. La contribution monétaire versée au demandeur doit être utilisée conformément au présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa ou d'une disposition du présent règlement, toute contribution versée en vertu du présent règlement doit, dans les 30 jours d'une demande écrite de l'autorité compétente à cet effet, être remboursée à la Ville.

27. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute contribution prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par le demandeur.

28. Si l'immeuble est détenu en pleine propriété ou par emphytéose par le demandeur, ce dernier doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur ou l'assureur.

29. Si l'immeuble est détenu en copropriété par le demandeur, ce dernier doit :

1º s'assurer que soit souscrit par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

2º souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par le demandeur et faisant l'objet du projet couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins

2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur, le syndicat de copropriété de l'immeuble ou l'assureur.

SECTION X
ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

30. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier la liste des demandeurs admissibles et non admissibles à une contribution monétaire prévue à l'article 3;

3° modifier les conditions d'admissibilité à une contribution monétaire prévues à l'article 4;

4° modifier la liste des renseignements et documents devant accompagner une demande de contribution monétaire prévue à l'article 5;

5° modifier les pourcentages des contributions monétaires prévus aux articles 10 à 12;

6° modifier les modalités de versement de la contribution monétaire prévues aux articles 14 à 16.

SECTION XI
PRISE D'EFFET

31. Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du 1er juillet 2025.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXXXXX 2025.

GDD 1253227001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 23-016)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète:

1. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) est modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant :

« **1.1.** Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants dans le cadre du programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation :

1° le pouvoir d'approuver un acte d'hypothèque en faveur de la Ville et tout autre document visant l'établissement de cette garantie;

2° le pouvoir d'approuver une convention de subordination entre la Ville et tout autre créancier hypothécaire;

3° le pouvoir d'approuver un acte de cession de rang hypothécaire portant sur une hypothèque en faveur de la Ville et d'approuver toute aliénation d'immeuble;

4° le pouvoir de consentir une mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie. »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXXXXX 2025.

GDD 1253227001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1250683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-02 11:12

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250683001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

CONTENU

CONTEXTE

L'agrandissement de la limite réglementaire du parc-nature des Sources permettra de protéger des milieux naturels d'intérêt écologique, d'offrir à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature et de contribuer au pouvoir d'attraction de la Ville.
Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens.

En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. Depuis, la Ville oeuvre à protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération grâce à différentes actions. L'agrandissement de la limite réglementaire du parc-nature des Sources contribuera, à terme, à l'atteinte de cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0542 - 19 septembre 2024 - Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)
CG23 0471 - 24 août 2023 - Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) | 219 hectares

CG15 0291 - 30 avril 2015 - Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

CG12 0054 - 23 février 2012 - Adopter le règlement relatif au parc-nature des Sources

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à agrandir la délimitation du Règlement relatif au parc-nature des Sources adopté le 19 septembre 2024 et d'y inclure des lots ayant un intérêt écologique élevé. L'agrandissement proposé ajoute les lots 5 299 491, 5 291 728, 5 299 492 et 5 291 730 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.
La nouvelle délimitation réglementaire du parc-nature des Sources ajoute 3 hectares à la superficie actuelle du parc-nature, pour une superficie totale d'environ 229 hectares.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

L'agrandissement de la délimitation réglementaire du parc-nature des Sources s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. Les terrains ajoutés à la nouvelle délimitation sont considérés comme ayant un intérêt écologique élevé.
L'agrandissement du parc-nature des Sources s'inscrit également dans le cadre du Plan nature et sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de la délimitation règlementaire du parc-nature des Sources n'a pas d'impact financier direct.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.
Notamment, ce dossier s'inscrit en cohérence avec l'axe *Transition écologique* du plan stratégique Montréal 2030 et avec le Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources assurera l'intégration légale des lots identifiés à l'intérieur des limites du parc-nature, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Kenza DIBOUNE, 29 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-05-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250683001**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Parc-nature du
Bois-de-Liesse
Ville de
Pointe-Claire
Ville de Dorval
Ruisseau Bertrand
Champ des monarques
Technoparc
Golf de Dorval
Station
du REM
Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau
Parc-nature des Sources
Agrandissement proposé
Limite actuelle du parc-nature
Cette carte est produite pour fins de représentation et n
doit pas être considérée comme ayant une valeur légal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 12-004-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PARC-NATURE DES SOURCES (RCG 12-004)

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) est modifié par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa, des numéros « 5 291 728, 5 291 730, 5 299 491, 5 299 492, » après les numéros « 5 291 726, ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD : 1250683001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1256194001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-03-21 11:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256194001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest, incluant les intersections (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et de réfection des infrastructures souterraines sont également prévus dans la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a eu lieu à l'automne 2018. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé « McGill College : l'avenue réinventée », a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat, qui concerne les lots 1 et 2 du projet, a été annoncé à l'automne 2020 et le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 a été octroyé en octobre de la même année (CM20 1035). En 2024, une entente-cadre de services professionnels en aménagement et ingénierie a par ailleurs été conclue pour la conception des lots 2 et 3 (CM24 0634). L'octroi du contrat de réalisation des travaux du lot 1 est prévu pour septembre 2025. Les lots 2 et 3 sont à l'étape d'avant-projet.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034, adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2024 et le conseil d'agglomération le 12 décembre 2024, l'Administration prévoit des investissements totaux de 131 146 000 $ pour la réalisation des trois lots du projet. Conformément au PDI approuvé, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter des règlements d'emprunt afin de financer le projet.

Trois règlements d'emprunt visant à financer les activités de conception et la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement ont été adoptés depuis 2020 pour les trois lots du projet. Les règlements d'emprunt RCG20-019 et RCM 20-016 ont été adoptés en 2020 pour financer la réalisation des services professionnels et des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines requis dans le cadre du lot 1. Le règlement d'emprunt RCM 23-039 a été adopté en 2023 pour obtenir les crédits nécessaires à la réalisation du lot 2. Le

Service de l'urbanisme et de la mobilité vise à présent à faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de financer des activités de conception et la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement de compétence d'agglomération pour le reste du projet.

Le projet de la place de l'avenue McGill College, entre Cathcart et Sherbrooke (lots 1 et 2) est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet de réaménagement de la rue Cathcart, entre Robert-Bourassa et Mansfield (lot 3) est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Démarrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1243074004).

CM24 1316 - 6 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1243074003).

CM24 0634 - juin 2024 - Conclure une entente cadre avec Les Services EXP inc., d'une durée de 60 mois, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, de conception et d'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College - Dépense maximale de 6 409 263,50 $, taxes incluses (1247231035).

CM23 1168 - 17 octobre 2023 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 $ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College (volet ville centre) (1237736001).

CM20 1035 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Civiliti; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville - Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (1208900001).

CG20 0232 - 23 avril 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College (volet agglomération) (1206707001)

CM20 0423 - 20 avril 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College (volet ville centre) (1196707002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 780 000 $ afin de financer des dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Plus précisément, cet emprunt permettra de financer des travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses

incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les interventions prévues incluent :

- le remplacement d'une conduite d'aqueduc primaire et de chambres de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College;
- la réhabilitation d'une partie de l'égout collecteur situé sous la rue Cathcart;
- le réaménagement de la piste cyclable située à l'intersection De Maisonneuve.

Les dépenses relevant des compétences du Conseil municipal seront financées par des règlements d'emprunt distincts, en respect du partage des compétences en vigueur.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le cadre des prochaines étapes du projet de la place de l'avenue McGill College.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer la réalisation de travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College, prévus au PDI 2025-2034.

Les services et travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisations et sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de $, nets de ristournes) :

Source	2022 et antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
75035 - Réaménagement de la rue Ste-Catherine O. - Phase 3 : McGill College et Cathcart (Agglo)	0	0	1 600	0	3 700	480	0	5 780

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement vise à financer des dépenses qui relèvent de compétences d'agglomération.

Il n'est pas prévu que ce règlement d'emprunt finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du règlement d'emprunt demandé, l'octroi du contrat des travaux du lot 1,

prévu pour septembre 2025, serait retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1.Transmission du règlement d'emprunt au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) : mai 2025.
2. Approbation par le MAMH.
3. Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
4. Octroi du premier contrat financé par le règlement : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 5 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-05

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
Chef de division - grands projets

Tél : 514-872-8480
Télécop. :

Tél : 438-872-3997
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur - projets d'aménagement urbain

Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256194001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Sainte-Catherine Ouest - Phase 3 : Place de l'avenue McGill College - Règlement d'emprunt, volet Agglomération

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030*?*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256194001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CZ-1256194001-Travaux refection.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-12

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 780 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX PRIMAIRES D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PLACE DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE.

Vu les articles 19 et 26 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer des travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1256194001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256194001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256194001- 75035 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-10

Cédric AGO
Conseillere budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :

Outlook

Délégation de pouvoirs 17 au 23 mars 2025

À partir de Chantal PILON <chantal.pilon@montreal.ca>
de la part de
Lucie CAREAU <lucie.careau@montreal.ca>

Date Ven 2025-03-14 08:00

À 34 DYN Service De Urbanisme Et De La Mobilite
<34_service_de_urbanisme_et_de_la_mobilite@montreal.ca>

Cc Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Sidney RIBAUX <sidney.ribaux@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Martel Nathalie <nathalie.martel2@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **Monsieur David Therrien, directeur de la direction des grand projets de transport en partenariat, du 17 au 23 mars 2025,** pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : lucie.careau@montreal.ca
Téléphone : 514-872-4185 (Chantal Pilon, adjointe)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1254750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance".

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-03-13 17:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254750001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal a été adopté par le conseil municipal en 2003 et le Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance a été adopté par le conseil municipal en 2020. Ces programmes visent la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal approuvé par le conseil d'agglomération en 2009. Ce plan s'appuie sur les énoncés et les politiques interpellant le mont Royal, dont la Loi sur le patrimoine culturel.
Le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure. Le Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance, quant à lui, n'est pas assujetti au cadre de gouvernance.

Donnant suite à l'adoption du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour réaliser des projets de protection, de mise en valeur, d'aménagement et de maintien des actifs dans les parcs. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les projets découlant du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et du Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG22 0661 - 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance
CG21 0674 - 2 décembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
CG19 0631 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000

000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
CG16 0273 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 $ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt au montant de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance. Ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et la réalisation des projets, notamment et pour ne citer que les principaux :
Au parc du Mont-Royal, incluant le parc Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne :
- Réaménagement du secteur de la maison Smith et des aires de stationnement;
- Aménagement du flanc sud et des entrées rue Cedar, d'escaliers et de sentiers;
- Aménagement du belvédère Camillien-Houde;
- Aménagement de seuils et de sentiers;
- Aménagement du sentier de l'escarpement;
- Restauration de la croix du Mont-Royal et aménagement de ce secteur;
- Aménagement du secteur de la côte Placide et de la place de l'Amérique latine (périphérique à la vespasienne blanche);
- Végétalisation de sentiers informels et restauration des milieux naturels dans le cadre de l'aménagement du réseau de sentiers et de seuils secondaires;
- Travaux de restauration et de reconstruction d'escaliers, de ponts, de sentiers et d'infrastructures diverses et d'installation de mobilier et de signalisation;
- Travaux à l'endroit d'affleurements rocheux;
- Travaux préalables de fouilles archéologiques, de caractérisations géotechnique, environnementale, hydrologique et des milieux humides et hydriques et d'arpentage.

Au parc Jeanne-Mance :
- Réfection et mise en valeur de l'allée monumentale Rachel;
- Réaménagement du secteur sud;
- Réaménagement et réfection de sentiers.

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de payer les honoraires professionnels pour des services d'analyse et d'inventaire, de conception, de préparation de plans et de cahiers des charges, de surveillance de travaux ainsi que tous les services et les travaux requis pour la mise en oeuvre et la réalisation des projets et toutes autres dépenses incidentes ou imprévues en lien avec ce qui précède.

L'adoption du règlement d'emprunt pourra également servir à la restauration d'actifs immobiliers nécessaire et complémentaire à certains projets.

Le plan illustrant le territoire du parc du Mont-Royal, qui inclut les parcs Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne et Jeanne-Mance, est joint.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux sur le territoire du parc du Mont-Royal, qui inclut les parcs Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne et Jeanne-Mance.
L'accès à un emprunt constitue une valeur accrue pour la Ville de Montréal, car les travaux d'aménagement et de restauration mis de l'avant sont généralement partiellement financés par le ministère de la Culture et des Communications via l'Entente sur le développement

culturel de Montréal. Ce financement est probable mais non encore attribué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux prévus par le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et par le Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance prévus au programme des immobilisations 2025-2034.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Les dépenses sont projetées sur 5 ans, selon la répartition suivante (en milliers de dollars) :

Programme	2025	2026	2027	2028	2029	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	11 339 $	18 036 $	13 941 $	7 301 $	4 869 $	55 487 $
34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance	17 599 $	4 911 $	251 $	251 $	502 $	23 513 $
						79 000 $

MONTRÉAL 2030

Chacun des projets à être réalisés contribueront certainement à un ou plusieurs des engagements de la Ville de Montréal. Ils contribueront aussi à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, notamment au volet Montréal des sommets voué à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Cependant, le présent dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement assurera le financement des travaux d'aménagement prévus au Programme décennal d'immobilisations et permettra de répondre ainsi aux engagements de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 24 février 2025
Gustavo RIBAS, 21 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy AUDET
Architecte paysagiste, chef d'équipe

Tél : 514-894-3994
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-18

Clément ARNAUD
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254750001*
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains*
Projet : Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***s.o.***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

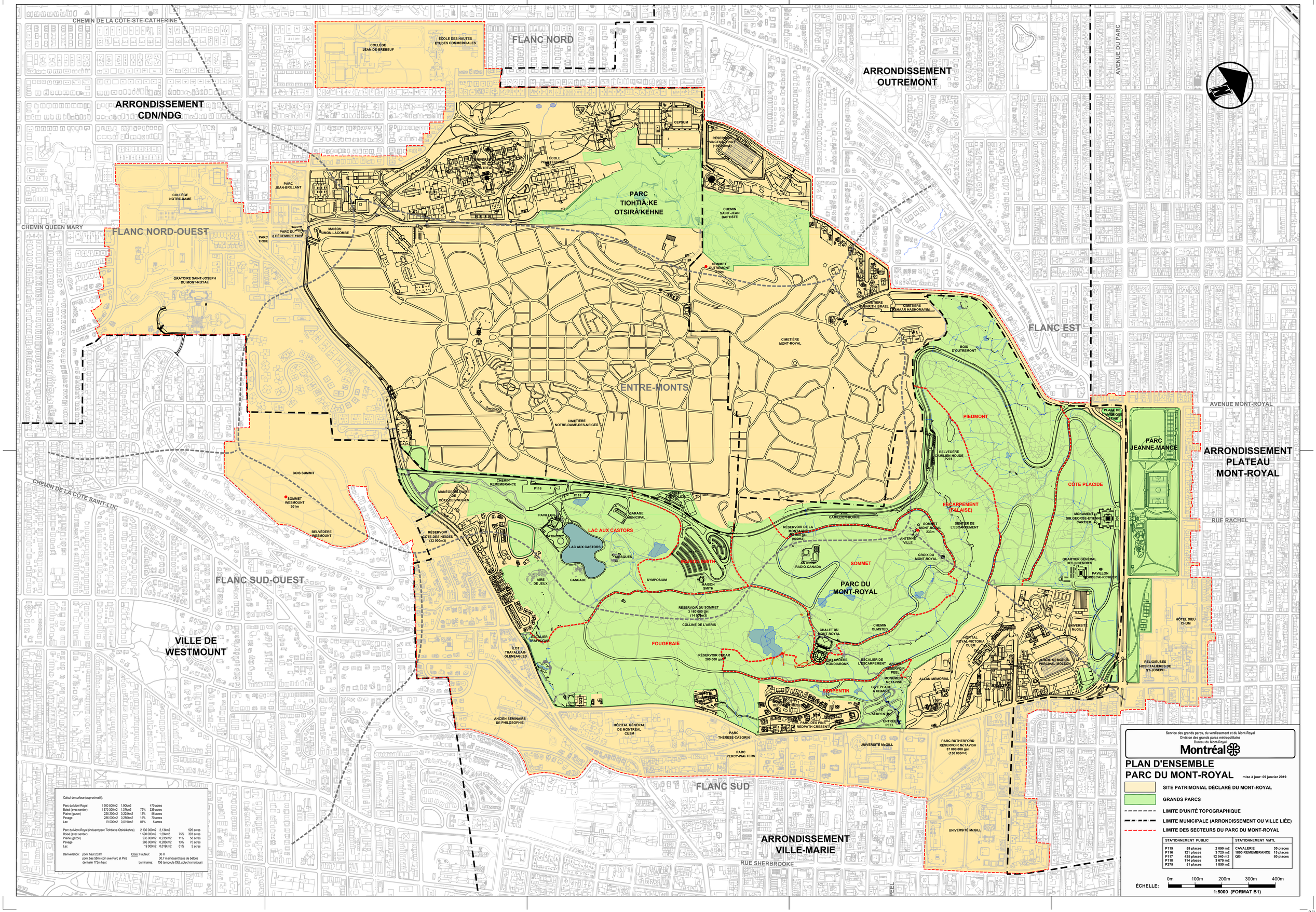

Calcul de surface (approximatif):

Parc du Mont-Royal	1 900 500m2	1,90km2		470 acres
Boisé (avec sentier)	1 370 300m2	1,37km2	72%	339 acres
Plaine (gazon)	225 200m2	0,225km2	12%	56 acres
Parvage	286 000m2	0,286km2	15%	70 acres
Lac	19 000m2	0,019km2	01%	5 acres
Parc du Mont-Royal (incluant parc Tiohtià:ke Otsirà'kehne)	2 130 000m2	2,13km2		526 acres
Boisé (avec sentier)	1 590 000m2	1,59km2	75%	393 acres
Plaine (gazon)	235 000m2	0,235km2	11%	58 acres
Parvage	286 000m2	0,286km2	13%	70 acres
Lac	19 000m2	0,019km2	01%	5 acres

Dénivellation: point haut 233m
point bas 58m (coin ave Parc et Pin)
dénivelé 175m haut

Croix: Hauteur: 30 m
30,7 m (incluant base de béton)
Luminaires: 156 (ampoule DEL polychromatique)

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division des grands parcs métropolitains
Bureau du Mont-Royal
Montréal

PLAN D'ENSEMBLE
PARC DU MONT-ROYAL

mise à jour: 09 janvier 2019

- SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL
- GRANDS PARCS
- LIMITE D'UNITÉ TOPOGRAPHIQUE
- LIMITE MUNICIPALE (ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE)
- LIMITE DES SECTEURS DU PARC DU MONT-ROYAL

STATIONNEMENT PUBLIC			STATIONNEMENT VMTL	
P115	55 places	2 090 m2	CAVALERIE	30 places
P116	121 places	3 725 m2	1800 REMEMBRANCE	15 places
P117	435 places	12 940 m2	QGI	80 places
P118	114 places	3 675 m2		
P275	51 places	1 850 m2		

ÉCHELLE: 0m 100m 200m 300m 400m

1:5000 (FORMAT B1)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1254750001 - Parcs Mont-Royal et Jeanne Mance.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-19

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 79 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MONT-ROYAL ET AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU PARC JEANNE-MANCE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 79 000 000 $ est autorisé pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1254750001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254750001 - 34250 et 34251 GPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-20

Étienne GUIMOND
Conseillere budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1256626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-03-27 17:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

CONTENU

CONTEXTE

L'écoquartier Louvain se situe sur un terrain municipal de 7,7 hectares situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.
La mise en œuvre de l'écoquartier est réalisée par la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDÉL), avec laquelle la Ville a signé une entente de collaboration en juin 2024. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

Le projet, qui a reçu un accueil favorable lors de la consultation publique tenue en 2021, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant environ 1000 logements, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires. L'ensemble de ces logements seront des logements sociaux et abordables.

La présence de ces logements dans le projet nécessite d'obtenir deux types de financement, soit un financement d'agglomération pour les interventions en lien avec les projets de logements sociaux et un financement local pour les autres interventions.

Le présent dossier concerne uniquement la partie du projet financée par l'agglomération. Il vise à obtenir un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir les investissements pour les travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement du domaine public desservant les lots où seront construits des logements sociaux.

Un second dossier (1256626002), présenté en même temps aux instances, a pour objet l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt 22-027 de compétence locale, afin de couvrir les futures dépenses locales liées aux travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement du domaine public requis pour la desserte des nouveaux bâtiments prévus pour les logements abordables, le centre communautaire et l'école, ainsi que le pôle alimentaire (serre, zone d'agriculture urbaine et bâtiment existant situé au 999, rue de Louvain Est).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0297 - 16 mai 2024 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

- CM24 0559 - 13 mai 2024 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est
- CM22 0643 - 16 mai 2022 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est
- CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain.
Le règlement permettra notamment de financer les dépenses de compétence d'agglomération des interventions suivantes :

- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement des surfaces;
- les contingences et les incidences;
- l'acquisition d'immeubles.

Le projet de l'écoquartier Louvain est assujetti au cadre de gouvernance de la Ville concernant les projets et programmes d'envergure. En ce sens, les phases 2 à 4 (infrastructures souterraines et aménagement du domaine public) ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de passage à la phase d'exécution, avec portée, échéancier et budget, approuvée par le comité exécutif le 3 avril 2024 (SMCE 248074008). La phase 1 du projet, soit les travaux préparatoires de déconstruction, a obtenu le mandat d'exécution des instances en 2023 (SMCE 229025004).

JUSTIFICATION

Considérant que le budget et l'échéancier ont déjà été soumis à une analyse rigoureuse à travers le cadre de gouvernance, il est recommandé d'adopter le présent règlement d'emprunt. Les sommes additionnelles à obtenir sont nécessaires pour que la Ville puisse :

- poursuivre le développement de l'écoquartier, notamment en desservant les lots où du logement social est prévu en infrastructures et en aménageant le domaine public;
- accompagner le développement des lots résidentiels, dont la construction du premier lot débutera à l'automne 2025 (325 logements);
- offrir aux futurs résidents et résidentes ainsi qu'à toute la population du secteur de nouveaux services et espaces publics, dont une école, un centre communautaire, un centre de la petite enfance, un parc boisé et des espaces réservés à l'agriculture urbaine.

Afin d'établir la répartition budgétaire entre les travaux de la catégorie d'agglomération et de la catégorie locale, il

a fallu réaliser les étapes suivantes :

- Déterminer, pour chacun des lots destinés à du développement résidentiel, la source de financement pour les projets, soit budget d'agglomération s'il s'agit de logements sociaux, soit budget local s'il s'agit de logements abordables;
- Mesurer, pour chaque lot, le frontage du lot (en mètres linéaires) sur la nouvelle rue et calculer le pourcentage représenté par ce frontage sur l'ensemble de la rue;
- Établir, pour chacun des lots, le pourcentage du site consacré à la gestion des eaux pluviales et, lot par lot, déterminer le pourcentage de la superficie de chaque lot résidentiel multiplié par le pourcentage de la superficie du site Louvain réservé à la gestion de l'eau;
- En se basant sur les estimations des coûts des travaux, calculer le coût des aménagements prévus sur le domaine public pour la nouvelle rue et pour la gestion des eaux pluviales;
- Pour chacun des lots, selon le pourcentage de frontage sur rue et de superficie du lot, déterminer le coût des travaux et associer le montant à une des deux catégories de financement (d'agglomération ou locale).

Tableau-synthèse des budgets additionnels requis

	Budget local	**Budget d'agglomération (présent sommaire)**
Budget du projet (lots 2 à 4)	**62,6 M$**	
Répartition du financement local / agglo	41,6 M$	**21 M$**
RE 22-027 disponible = financement local de 12 M$	-12 M$	**S. O.**
Financement additionnel requis	29,6 M$	**21 M$**

Il est à noter que le montant de 62,6 M$ comprend les lots 2 à 4 du projet. Le lot 1 (travaux dits préparatoires) représente un montant de 16,7 M$. Ce montant fait l'objet de règlements d'emprunt distincts et n'est pas inclus dans les calculs du présent sommaire pour les sommes additionnelles à obtenir.

Le budget du projet et sa répartition ont été établis en collaboration avec :

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- le Service des infrastructures du réseau routier;
- le Service de l'habitation;
- le Service des finances et de l'évaluation foncière;
- l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'entretien des futurs aménagements situés sur le domaine public sera assuré par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, d'un montant de 21 000 000 $, servira à financer les interventions de compétence d'agglomération nécessaires à la réalisation de l'écoquartier Louvain qui sont prévues dans le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034.
Les dépenses planifiées en immobilisations du PDI 2025-2034 sont réparties comme suit pour chacune des années (en millions de dollars) :

Numéro Investi	**Intitulé Projet / programme**	**Antérieur**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**Total 2025-2034**	**Total projet**
40174	Louvain Est	4,0	16,8	13,7	9,8	11,3	4,2	4,3	3,6	5,3	6,3	0	75,3	79,3

Il est à noter que la fiche PDI 2025-2034 pour le projet Louvain ne comprend pas de montant pour l'année 2024. La troisième colonne du tableau ci-dessus inclut le montant total des dépenses antérieures liées au projet (2024

et avant), soit 4 M$. De plus, les montants présentés dans le tableau comprennent les dépenses totales du projet, indépendamment de la provenance des budgets (locale ou d'agglomération).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par les instances par les résolutions CM22 1364 et CG22 0721.

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses pouvant faire l'objet d'une subvention gouvernementale dans les prochaines années.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet. Sans ce budget supplémentaire, la Ville ne pourra réaliser ses interventions à temps pour le développement des lots résidentiels. Particulièrement, la construction du premier lot résidentiel privé, pour lequel un budget a été accordé par le gouvernement du Québec suivant un échéancier serré, pourrait être compromise, amenant le gouvernement à retirer son financement pour ces 325 logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la SDÉL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : été 2025.
Le présent règlement d'emprunt prendra effet à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Lecture :

Anjali MISHRA, 17 mars 2025
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 17 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-15

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél : 514-641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256626001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Écoquartier Louvain

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.

Priorité #6 : La création d'un réseau alimentaire de proximité (pôle alimentaire), reposant sur un modèle de production et de consommation en circuit court, supporté par des actions locales d'agriculture urbaine, de distribution solidaire et de transformation des aliments.

Priorité #7 : L'ajout de 800 à 1000 d'unités de logements abordables de façon pérenne (dont un minimum de 50 % d'unités sociales communautaires).

Priorité #10 : Les apprentissages d'une première expérience de Bureau de projet partagé tripartite (Ville-Arrondissement-Table de quartier), une structure qui donne à la communauté un rôle actif dans la prise de décision.

Priorité #19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1256626001 - Écoquartier Louvain agglo.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 21 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, notamment les travaux d'infrastructures, les travaux d'aménagement des surfaces ainsi que les acquisitions d'immeubles, requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis, d'assistance technique et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256626001 - 40174 Agglo SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-24

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2025/05/15
16:00

(1)

Dossier # : 1252559001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique / Abroger le Règlement 128 sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées / Abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) / Abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025)

Il est recommandé:

1. d'adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique;

2. d'abroger le Règlement 128 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé : Règlement sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées;

3. d'abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035);

4. d'abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-03 13:44

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252559001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique / Abroger le Règlement 128 sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées / Abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) / Abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal dispose depuis plusieurs années de réglementations concernant les alarmes-incendie non fondées et les interventions policières découlant d'alarmes non fondées. Dans un souci d'optimisation des processus et de simplification de la réglementation, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ont collaboré pour mettre à jour leurs réglementations respectives. Ils proposent ainsi la création d'un règlement unifié visant à améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-CG 21 0296 - 20 mai 2021 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)
CE-CG 21 0409 - 17 juin 2021 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

DESCRIPTION

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

1° le Règlement 128 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions

policières découlant d'alarmes non fondées »;
2° le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035);
3° l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025).

Les modifications proposées incluent les suivantes :

· la clarification de certaines définitions;
· la définition de l'autorité compétente pour l'application du règlement;
· l'indexation des frais suite à une alarme non fondée;
· l'actualisation de la classification des bâtiment pour une alarme-incendie conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
· l'ajout d'une alarme-incendie non fondée avant d'exiger des frais;
· l'exemption des frais pour certains organismes à but non lucratif.

JUSTIFICATION

Le SIM et le SPVM rencontrent des enjeux similaires concernant le traitement des alarmes non fondées, tels que :
· la désuétude des systèmes d'exploitation des données;
· le roulement du personnel de bureau, augmentant le temps de travail requis et le nombre d'erreurs internes;
· la complexité des cas de recherches liée à l'augmentation du nombre de copropriétés;
· la hausse des demandes de contestations et de remboursements.

Pour cette raison, le SIM et le SPVM proposent l'adoption de ce règlement qui permettra d'abroger plusieurs règlements existants, simplifiant ainsi la réglementation en faisant référence à un seul règlement.

De plus, ce règlement exemptera les frais d'une alarme non fondées (une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié) auprès des organismes à but non lucratif œuvrant principalement avec une clientèle souffrant de toxicomanie, de santé mentale ou en situation d'itinérance. Le règlement reconnaît et soutient les efforts de ces organisations. Cela permet à ces organismes de concentrer leurs ressources sur leurs missions sociales, renforçant ainsi le filet social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En matière d'alarme-incendie non fondée, le responsable d'un système d'alarme aura droit à une alarme-incendie supplémentaire avant de se voir imposer les frais prévus au règlement.

L'harmonisation des frais lors d'alarme-incendie non fondée permet une réduction de la charge de travail des fonctionnaires devant faire la facturation en fonction des alarmes non fondées.

Les frais maximaux proposés par le règlement sont inférieurs à l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC). À titre d'exemple pour un bâtiment de catégorie 1, 4e intervention et suivantes, les frais sont de 500 $:

- Selon l'IPC, le coût de cette intervention s'élève à 710 $;
- Le coût d'une autopompe pour une heure s'élève à 882 $ et d'une échelle aérienne pour une heure s'élève à 1 039,40 $.

MONTRÉAL 2030

19. : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :
Le règlement permet, en définissant clairement les types d'alarmes et en imposant des frais pour les alarmes non fondées, le règlement encourage les propriétaires à maintenir leurs systèmes d'alarme en bon état de fonctionnement, réduisant ainsi les fausses alertes et permettant aux services d'urgence de se concentrer sur les véritables incidents. En imposant des frais pour les alarmes-incendie non fondées et en offrant des remboursements pour les améliorations des systèmes d'alarme-incendie, le règlement incite les propriétaires à investir dans des systèmes fiables et bien entretenus, ce qui contribue à la sécurité globale de la communauté.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :
En exemptant les organismes à but non lucratif œuvrant principalement auprès d'une clientèle souffrant d'enjeux de toxicomanie ou de santé mentale ou d'une clientèle de personnes en situation d'itinérance des frais liés aux alarmes non fondées (une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié), cela permet à ces organismes de concentrer leurs ressources sur leurs missions sociales, renforçant ainsi le filet social. Ainsi, le règlement reconnaît et soutient les efforts de ces organisations.

En ce qui concerne les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous pouvons constaté une réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990.

Ce règlement renforce le respect et la protection des droits humains et une augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population de l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun enjeu majeur prévu quant à la refonte du règlement. Toutefois, il sera nécessaire d'être vigilant quant à l'exemption des frais vers certains organismes à but non lucratif afin de nous assurer que les organismes répondent à l'exemption prévue par le règlement. Un mécanisme de validation devra être mis en place par les fonctionnaires municipaux afin d'éviter la facturation indue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement sera publié à une date à déterminer.

- De plus, un plan de communication sera publié auprès des parties concernées.
- Une modification concernant les informations pertinentes à la gestion des alarmes non fondées suivra sur les sites Internet du SIM et du SPVM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Chelène Coulanges (SPVM)

Parties prenantes

Marc Andre DORION, Service de police de Montréal

Lecture :

Geneviève GIRARD GAGNON, 20 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROUSSEAU
Chef de division - Division sécurité citoyenne et conformité

Tél : 514 894-9773
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Chantal BIBEAU
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 219-9906
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BIBEAU
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 219-9906
Approuvé le : 2025-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252559001*
Unité administrative responsable : *Service de sécurité incendie de Montréal*
Projet : S.O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :
Le règlement permet, en définissant clairement les types d'alarmes et en imposant des frais pour les alarmes non fondées, le règlement encourage les propriétaires à maintenir leurs systèmes d'alarme en bon état de fonctionnement, réduisant ainsi les fausses alertes et permettant aux services d'urgence de se concentrer sur les véritables incidents. En imposant des frais pour les alarmes-incendie non fondées et en offrant des remboursements pour les améliorations des systèmes d'alarme-incendie, le règlement incite les propriétaires à investir dans des systèmes fiables et bien entretenus, ce qui contribue à la sécurité globale de la communauté.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :
En exemptant les organismes à but non lucratif œuvrant principalement auprès d'une clientèle souffrant d'enjeux de toxicomanie ou de santé mentale ou d'une clientèle de personnes en situation d'itinérance des frais liés aux alarmes non fondées (une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié), cela permet à ces organismes de concentrer leurs ressources sur leurs missions sociales, renforçant ainsi le filet social. Ainsi, le règlement reconnaît et soutient les efforts de ces organisations.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Réduction des fausses alarmes*
- *Amélioration de la sécurité publique*
- *Responsabilisation des propriétaires*
- *Soutien aux organismes communautaires*
- *Renforcement du lien social*
- *Pérennité des infrastructures*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1252559001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
Objet :	Adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique / Abroger le Règlement 128 sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées / Abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) / Abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl._ALARMESNONFONDÉES_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT PRÉVOYANT CERTAINES MESURES RELATIVES AUX ALARMES NON FONDÉES EN VUE D'AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (RCG XX-XXX)

Vu les articles 6, 62, 65 et 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 8, 16 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4);

Vu les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4, r.2);

Vu l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1);

À l'assemblée du XXXXXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le présent règlement prévoit certaines mesures relatives aux interventions du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la ville de Montréal découlant d'alarmes non fondées, dans l'objectif de prévenir des incendies, d'assurer le maintien des services devant être fournis par ces derniers et d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

2. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« alarme » : une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié;

« alarme de cambrioleur » : une alarme déclenchée par un mécanisme automatique, relié ou non à une centrale monitrice d'alarme, qui détecte un bruit, un mouvement ou une effraction, incluant une alarme déclenchée par un mécanisme connu comme « bouton panique » utilisé pour signaler la présence d'un cambrioleur;

« alarme de vol qualifié » : une alarme déclenchée par une personne en vue d'informer une centrale monitrice d'alarme d'un vol qualifié en cours;

« alarme-incendie » : une alarme déclenchée pour la protection d'un bâtiment et des personnes face à un départ de feu;

« alarme non fondée » : une alarme est non fondée lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme, d'un défaut de

son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toutes autres négligences susceptibles d'interférer avec son fonctionnement;

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de sécurité incendie de Montréal, la personne à la tête du Service de police de la ville de Montréal, leur représentant autorisé ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement;

« responsable d'un système d'alarme » : le propriétaire d'un bâtiment ou de la fraction d'un bâtiment détenu en copropriété divise, auquel est lié le système d'alarme, sauf dans les cas suivants :

1° lorsque l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ou du Service de police de la ville de Montréal ne peut être associée à une fraction en particulier d'un bâtiment détenu en copropriété divise, le responsable est le syndicat des copropriétaires du bâtiment;

2° lorsque plusieurs bâtiments sont liés à un même système d'alarme et que l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ou du Service de police de la ville de Montréal ne peut être associée à l'un de ces bâtiments en particulier ou à une fraction en particulier de l'un de ces bâtiments, le responsable est le syndicat des copropriétaires responsable de la gestion et de l'entretien de ce système d'alarme partagé par ces bâtiments;

3° lorsqu'il s'agit d'un système d'alarme de cambrioleur ou de vol qualifié lié à une partie d'un bâtiment louée à des fins commerciales, le responsable est l'occupant de cette partie. Si cette partie de bâtiment n'est pas occupée ou si l'occupant de cette partie ne peut être identifié, le responsable est le propriétaire du bâtiment ou le syndicat des copropriétaires du bâtiment, selon le cas;

4° « système d'alarme » : une combinaison de dispositifs conçue pour avertir les occupants du bâtiment d'une urgence. Il peut être local ou relié à une centrale monitrice d'alarme, mais doit comprendre au moins les dispositifs suivants :

a) un poste de commande ou un autre mode d'alimentation du système;

b) une composante de détection d'incendie ou d'intrusion;

c) un appareil à signal sonore.

Est également un système d'alarme, tout système de sécurité ayant au moins une composante de détection d'incendie ou d'intrusion.

3. Le responsable d'un système d'alarme est tenu au paiement des frais prévus à l'annexe A du présent règlement liés au déplacement du Service de sécurité incendie de Montréal ou du Service de police de la Ville de Montréal en conséquence d'une alarme non fondée.

Malgré le premier alinéa, un organisme à but non lucratif œuvrant principalement auprès d'une clientèle souffrant d'enjeux de toxicomanie ou de santé mentale ou d'une clientèle de personnes en situation d'itinérance est exempté des frais prévus à l'annexe A.

Aux fins du présent article, un propriétaire d'un bâtiment abritant un organisme à but non lucratif visé par le deuxième alinéa est également exempté des frais prévus à l'annexe A.

4. Aux fins du présent règlement, une alarme non fondée déclenchée après un délai d'un an depuis la date de la dernière alarme non fondée est considérée être une première alarme non fondée.

5. Les frais prévus au présent règlement sont payables dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

6. Le propriétaire qui, à la suite de la réception d'une ou de plusieurs factures pour des frais payables en vertu du présent règlement pour des alarmes-incendie non fondées, engage des frais d'installation d'un nouveau système d'alarme-incendie ou de réparation du système d'alarme-incendie ayant causé l'alarme non fondée, peut demander le remboursement d'une partie des frais encourus à l'aide du formulaire prévu à cette fin, après avoir acquitté entièrement cette ou ces factures**.**

Le propriétaire dispose d'un délai de 180 jours suivant la date d'émission de la dernière facture visée au premier alinéa pour déposer une demande de remboursement.

La demande de remboursement comprend une preuve du paiement des frais encourus pour l'installation ou la réparation du système d'alarme-incendie.

Sur constatation du bon fonctionnement du système d'alarme-incendie par le Service de sécurité incendie de Montréal et dans la mesure où la demande de remboursement est complète, le moindre des montants suivants est versé au propriétaire, sous réserve de la disponibilité des fonds :

1° 90 % des frais encourus pour l'installation ou la réparation du système d'alarme-incendie;

2° 90 % du montant de la facture ou du total des factures reçues pour alarme non fondée à l'intérieur des 12 derniers mois précédant la dernière alarme non fondée, incluant le montant de la dernière facture.

7. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

8. Le présent règlement abroge :

1° le Règlement 128 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées »;

2° le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035);

3° l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24-039) (exercice financier 2025).

ANNEXE A
FRAIS D'ALARMES NON FONDÉES

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXX

GDD : 1252559001

ANNEXE A
FRAIS D'ALARMES NON FONDÉES

Les frais sont les suivants, lesquels varient selon le type d'alarme, le nombre d'interventions et, dans certains cas, du type de bâtiment ou du type d'usage :

1- **Frais pour une alarme de vol qualifié ou une alarme de cambrioleur non fondée :**

Catégorie d'alarme	**1e intervention**	**2ème intervention**	**3ème intervention et suivantes**
Alarme de vol qualifié	430$	603$	866$

Catégorie d'alarme	**Usage exercé dans la partie de bâtiment visée par l'alarme de cambrioleur**	**1e intervention**	**2ème intervention**	**3ème intervention**	**4ème intervention et suivantes**
Alarme de cambrioleur	Résidentiel	n/a	96$	146$	191$
Alarme de cambrioleur	Commercial	n/a	191$	286$	380$

2- Frais pour une alarme-incendie non fondée

Catégorie de bâtiment en fonction du tableau ci-après	Catégorie d'alarme	1e et 2ème intervention	3ème intervention et suivantes
Bâtiments catégories 1	**Alarme-incendie**	n/a	$500
Bâtiments catégories 2	**Alarme-incendie**	n/a	$1000
Bâtiment catégorie 3	**Alarme-incendie**	n/a	$2000
Bâtiment catégorie 4	**Alarme-incendie**	n/a	$3000

CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS POUR UNE ALARME-INCENDIE

Dans le tableau ci-après, les mots ou expressions suivants signifient :

« Établissements commerciaux » : bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail ;

« Établissements d'affaires » : : bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou personnels ;

« Établissements industriels du Groupe F, division 3 » : établissement industriel dont le contenu combustible par aire de plancher est d'au plus 50 kg/m2 ou 1200 MJ/m2 ;

« Établissements industriels du groupe F, division 2 » : établissement industriel non classé comme établissement industriel du Groupe F, division 1, mais dont le contenu combustible par aire de plancher est supérieur à 50 kg/m2 ou 1200 MJ/m2 ;

« Établissements industriels du Groupe F, division 1 » : établissement industriel contenant des matières très combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour constituer un risque particulier d'incendie.

Classification	Description	Type de bâtiment
Catégorie 1 Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	• Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Catégories 2 Risques moyens	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600m^2	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Catégorie 3 Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600m^2 • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	• Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeuble de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-

		services, etc.), bâtiments agricoles
Catégorie 4 Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	• Établissements d'affaires, édifices attenant dans de vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1255491001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $

Il est recommandé

d'approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 15:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255491001**
Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GIRARD-EXTERNE
STM

Tél : 4384023315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante

Tél : 4384023315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante
Tél :
Approuvé le : 2025-04-11

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4: Projet du prolongement de la ligne bleue

D'APPROUVER le règlement R-177-5 modifiant le règlement R-177, tel que modifié par les règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de **1 369 289 800 $** pour financer le projet du prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à **7 510 003 658 $** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme maximal de trente (30) ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de **136 928 980 $** soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschenes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Nicole Barezi*
Signé avec ConsignO Cloud (03/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Autorisation d'emprunt pour le projet PLB
Afin de permettre à la STM de poursuivre la réalisation du projet, un nouveau règlement d'emprunt est requis en vue de financer et soutenir les investissements nécessaires selon les paramètres clés dûment approuvés par le Conseil des ministres du Québec.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 16 09 2024
Comité : Date: (jj/mm/an)

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

En juin 2022, le Conseil des ministres (CM) a autorisé la réalisation du projet sur la base du dossier d'affaires (DA) préliminaire. En juillet 2024, le CM a autorisé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet.

Le Projet s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq (5) stations [1], universellement accessible, à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations :
-Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier comprenant un édicule;
- Anjou, formée de deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'édicule principal.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s)an de développement d'AU 2030 correspondant) ☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité ☐ S/O

Chantier 1-Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures

Développement durable ☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition ? Décrivez ces mesures.
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements	Oui, exigences DD dans l'AO / projet

Conformément au Plan DD 2030, le prolongement de la ligne bleue vise une reconnaissance en développement durable Envision. De plus, la nature du projet permet d'augmenter les GES évités par les nouveaux usagers.

Préparé par : Cynthia Samson
Nom : Conseillère Corporative Projets

Service : Direction finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2025	2026	2027 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Objet : Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue sont également incluses à la portée du projet:

- un garage souterrain comportant des voies de stationnement de même qu'une voie d'entretien/atelier;
- une arrière-gare ainsi qu'une voie de raccordement au garage;
- plusieurs structures auxiliaires (ajout de nouvelles et modification d'une existante);
- un poste de district et un centre de service; et
- des postes de redressement (sur la ligne existante et sur le réseau prolongé).

1: Le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Volet financier

Le coût complet du projet est de 7 533 947 958 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 7 510 003 658 $ et d'un montant de 23 944 300 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers CT	113 608 871 $
Total RE	**7 510 003 658 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE) *	23 944 300 $
Coût complet du projet STM	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	66 540 065 $
Coût total de projet	**7 600 488 023 $**

Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le sous-ministre adjoint, confirme que le CM a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$. Ce montant exclu le montant de 23,9M$ en BSE.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Prolongement de la ligne bleue		**Date :**	10 février 2025
Numéro	R-177-5	**Montant :**	RE : 7 510 003 658$	

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports du Québec (ministre des Transports et de la mobilité durable depuis 2023) pour réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne bleue vers Anjou, la ligne jaune à Longueuil et la ligne orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne bleue du métro (le Projet). La STM s'est vue ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **29 novembre 2017** : Comité GPP – Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1 au montant de 507,8 M$;
- **13 décembre 2017** : Conseil des ministres décide de retrancher du budget une somme prévue pour le versement des compensations aux commerçants visés par les expropriations 142,9 M$;
- **14 décembre 2017** : Adoption du règlement R-177 au montant de 364,9 M$;
- **4 juillet 2019** : Comité GPP – Opportunité d'affaires - Porte 1 : Le comité autorise un budget supplémentaire de 464,4 M$ afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, soit l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation ainsi que la planification de la mise en œuvre du projet. Le budget intérimaire révisé passe donc à 829,3 M$ excluant les intérêts à long terme établis à 112,9 M$;
- **29 octobre 2019** : Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement R-177-1 au montant de 829,3 M$;
- **12 avril 2022 :** Confirmation de la décision du Conseil des ministres d'autoriser la poursuite de la planification du Projet du prolongement de la ligne bleue du métro;
- **12 avril 2022 :** Le MTQ a donné son accord pour une somme additionnelle de 350,8 M$, confirmé par une lettre signée par le sous-ministre adjoint et transmise à la STM;
- **21 avril 2022** : Comité GPP : Le comité a donné son aval pour augmenter le montant total autorisé à 1 180,1 M$ afin de réaliser les activités du projet jusqu'à l'obtention du dossier d'affaires (DA);
- **4 mai 2022** : Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement R-177-3 au montant de 1 180,1 M$;
- **20 mai 2022** : Dépôt du dossier d'affaires préliminaire en vue d'obtenir une autorisation particulière de la part du Conseil des ministres pour la phase « Réalisation » du Projet;
- **15 juin 2022** : Comité GPP : Le comité a donné son aval pour augmenter le montant total autorisé à 6 164,7 M$ afin de réaliser la totalité du projet.
- **6 juillet 2022** : Lettre du sous-ministre adjoint, confirmant que le Conseil des ministres a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux ainsi que le dossier d'affaires préliminaire sur la base des paramètres clés du Projet.
- **22 juillet 2022 :** Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement R-177-4 au montant de 6 140,7 M$;

- **19 juillet 2024 :** Lettre du sous-ministre adjoint, confirmant que le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de projet de 7 576,5 M$.
- **16 septembre 2024 :** Les membres du comité ont été informés de la confirmation de la décision du Conseil des ministres en lien avec le projet du prolongement de la ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou pour un coût total de projet de 7 576,5 M$.

DESCRIPTION

Le Projet s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq (5) stations[1] universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations :

- Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier comprenant un édicule;
- Anjou, formée de deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'édicule principal.

De plus, pour assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue, l'ajout de plusieurs infrastructures opérationnelles est nécessaire, soit :

- un garage souterrain comportant des voies de stationnement de même qu'une voie d'entretien/atelier;
- une arrière-gare ainsi qu'une voie de raccordement au garage;
- plusieurs structures auxiliaires (ajout de nouvelles et modification d'une existante);
- un poste de district et un centre de service; et
- des postes de redressement (sur la ligne existante et sur le réseau prolongé).

HISTORIQUE R-177

Un montant au règlement d'emprunt R-177-1 au montant de 829,3 M$ a été autorisé par le conseil d'administration de la STM le 29 octobre 2019.

La combinaison du report de l'approbation du DA et de l'augmentation des estimations, surtout en regard aux terrains, faisait en sorte que le RE R-177-1 ne permettait pas de financer l'ensemble des engagements et flux monétaires requis jusqu'à l'autorisation du DA. Sur cette base, l'ajout d'une somme additionnelle de 350,8 M$ au règlement d'emprunt fut autorisée par le CA de la STM en mai 2022 (R-177-3)[2].

Dans sa lettre datée du 6 juillet 2022, le sous-ministre adjoint, confirme que le Conseil des ministres a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux. Il a également autorisé le DA préliminaire qui prévoyait notamment un coût de projet préliminairement estimé à 6 103,8 M$. Sur cette base, l'ajout d'une somme additionnelle de 4 960, 6 M$ au règlement d'emprunt fut autorisé par le CA de la STM le 22 juillet 2022 (R-177-4)

Finalement, dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le sous-ministre adjoint confirme l'autorisation des paramètres clés du projet par le conseil des ministres et son aval pour le dossier d'affaires, au coût total de 7 576,5 M$.

[1] Le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement.

[2] L'autorisation du R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires par le CM. Cette condition ne s'est pas réalisée en 2021. Le R-177-2 fut abrogé par le R-177-3.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongement de la ligne bleue	**Date :**	10 février 2025
Numéro	R-177-5	**Montant :**	RE : 7 510 003 658$

JUSTIFICATION

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 2 du PSO 2030, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée en :

- Renforçant l'attractivité du service de la STM (Optimisation du parcours client et Influence des habitudes de mobilité en faveur de comportements durables et écoresponsables);
- Contribuant à l'essor de la mobilité intégrée et de la transformation urbaine (Augmentation de l'offre de services à la demande).
- Par sa réalisation, ce projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs cibles des indicateurs du PSO, Tel que précisé plus bas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 7 533 947 958 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 7 510 003 658 $ et d'un montant de 23 944 300 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers CT	113 608 871 $
Total RE	**7 510 003 658 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)*	23 944 300 $
Coût complet du projet STM	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	**66 540 065 $**
Coût total du projet	**7 600 488 023 $**

★ Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le sous-ministre adjoint, confirme que le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$. Ce montant exclu le montant de 23,9 M$ en BSE.

Admissibilité du projet à une subvention :
Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

Le Conseil des ministres (CM) a approuvé, en juillet 2024, en application de l'article 32 de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Ce Projet contribue fortement à l'atteinte de plusieurs des orientations stratégiques du PSO 2030, qui se retrouvent essentiellement dans 2 des 3 grandes orientations du PSO 2030:

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM;
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités.

Par sa réalisation, ce projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs cibles des indicateurs du PSO 2030:

- l'indice d'expérience client;
- la facilité d'utilisation des services;
- le sentiment de sécurité;
- le taux d'entassement métro;
- le nombre de stations dotées d'ascenseurs;
- le taux global de disponibilité des équipements d'AU;
- le taux de réalisation des investissements en projets autorisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le Projet ligne bleue contribue à la lutte contre les changements climatiques et au rôle de leader en mobilité durable de la STM. Par ailleurs, le Projet vise une reconnaissance en développement durable Envision. Enfin, le Projet contribue à l'ensemble des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement durable de la métropole visant à consolider le développement urbain et économique au centre de la région métropolitaine. Il aura donc un impact qui dépassera largement le corridor spécifique qu'il viendra desservir et répondra tant à des besoins locaux que régionaux. Le métro de Montréal constitue la colonne vertébrale du réseau de transport collectif de la région métropolitaine et son prolongement permettra de le consolider et d'en accroître l'accessibilité.

Le PLB améliorera par ailleurs le maillage du réseau de transport collectif dans l'est de Montréal en se connectant au projet du SRB sur le boulevard Pie IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Le métro est aussi un vecteur de revitalisation urbaine, avec d'importants effets structurants qui permettront d'assurer la compétitivité économique de Montréal et du Québec à l'échelle mondiale. D'ailleurs, le Projet relie l'actuelle station terminale Saint-Michel et le cœur du pôle économique de l'est, le secteur des Galeries d'Anjou, à proximité de la jonction des autoroutes A-40 et A-25 et de deux secteurs économiques importants, l'un étant à vocation commerciale et l'autre à vocation industrielle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	12 mars 2025
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Août 2025
Planification	2019 à 2023
Réalisation	2022 à 2031
Mise en exploitation	2031
Fermeture	2031-2032
Dépôt du bilan de fermeture	Octobre 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 avril 2025
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2025-033 RÈGLEMENT R-177-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375) (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** ») le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 29 octobre 2019, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la CMM le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « **MAMH** ») le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU que le 2 juin 2021, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $) » (résolution CA-2021-067) (ci-après le « **Règlement R-177-2** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-2 a été approuvé par la Ville de Montréal le 17 juin 2021 (CG21 0413) et par la CMM le 12 août 2021 (CC21-034);

ATTENDU que le MAMH n'a pas approuvé le Règlement R-177-2;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires (ci-après le « **DA** ») du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres et que cette condition ne s'est pas réalisée;

ATTENDU que le Règlement R-177-2 n'est pas entré en vigueur en raison de l'absence de l'approbation du MAMH et de la non-réalisation de la condition y énoncée;

ATTENDU que le 4 mai 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) » (résolution CA-2022-053) (ci-après le « **Règlement R-177-3** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-3 a été approuvé par la Ville de Montréal le 19 mai 2022 (CG22 0355), par la CMM le 16 juin 2022 (CC22-032) et par le MAMH le 15 juillet 2022 (M292435);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement R-177-3, le Règlement R-177-2 a été abrogé sans autre formalité ni délai;

ATTENDU qu'à sa séance du 22 juin 2022, en vertu du décret 1264-2022, le Gouvernement du Québec a autorisé le prolongement de la ligne bleue du réseau du métro (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le 6 juillet 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA préliminaire du Projet;

ATTENDU que le 22 juillet 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $) » (résolution CA-2022-090) (ci-après le « **Règlement R-177-4** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-4 a été approuvé par la Ville de Montréal le 25 août 2022 (CG22 0536), par la CMM le 22 septembre 2022 (CC22-041) et par le MAMH le 2 novembre 2022 (M292435);

ATTENDU que le 19 juillet 2024, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés;

ATTENDU que le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) à l'étape « En réalisation » au secteur « Transport collectif »;

ATTENDU QUE le Projet comprend la construction d'un nouveau tunnel de métro d'une longueur d'environ six (6) km et l'ajout de cinq (5) stations universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations (le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement) :

- Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier, comprenant un édicule; et
- Anjou, comprenant deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries d'Anjou et l'édicule principal,

en plus de plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne bleue » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent Règlement R-177-5;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, il est opportun d'augmenter le montant de

l'emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 369 289 800 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)**, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts à court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.4 du Règlement R-177-4;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.5 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.5 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3 et par le Règlement R-177-4.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° D'ADOPTER, le règlement R-177-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement 177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et le présent règlement R-177-5 par ce qui suit : « RÈGLEMENT R-177, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-177-1, R-177-3, R-177-4 ET R-177-5, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;

3° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5;

4° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, pour les sommes engagées

aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (04/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-177-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375) (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** ») le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 29 octobre 2019, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la CMM le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (ci-après le « **MAMH** ») le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU que le 2 juin 2021, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $) » (résolution CA-2021-067) (ci-après le « **Règlement R-177-2** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-2 a été approuvé par la Ville de Montréal le 17 juin 2021 (CG21 0413) et par la CMM le 12 août 2021 (CC21-034);

ATTENDU que le MAMH n'a pas approuvé le Règlement R-177-2;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires (ci-après le « **DA** ») du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres et que cette condition ne s'est pas réalisée;

ATTENDU que le Règlement R-177-2 n'est pas entré en vigueur en raison de l'absence de l'approbation du MAMH et de la non réalisation de la condition y énoncée;

ATTENDU que le 4 mai 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) » (résolution CA-2022-053) (ci-après le « **Règlement R-177-3** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-3 a été approuvé par la Ville de Montréal le 19 mai 2022 (CG22 0355), par la CMM le 16 juin 2022 (CC22-032) et par le MAMH le 15 juillet 2022 (M292435);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement R-177-3, le Règlement R-177-2 a été abrogé sans autre formalité ni délai;

ATTENDU qu'à sa séance du 22 juin 2022, en vertu du décret 1264-2022, le Gouvernement du Québec a autorisé le prolongement de la ligne bleue du réseau du métro (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le 6 juillet 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA préliminaire du Projet;

ATTENDU que le 22 juillet 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $) » (résolution CA-2022-090) (ci-après le « **Règlement R-177-4** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-4 a été approuvé par la Ville de Montréal le 25 août 2022 (CG22 0536), par la CMM le 22 septembre 2022 (CC22-041) et par le MAMH le 2 novembre 2022 (M292435);

ATTENDU que le 19 juillet 2024, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés;

ATTENDU que le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) à l'étape « En réalisation » au secteur « Transport collectif »;

ATTENDU QUE le Projet comprend la construction d'un nouveau tunnel de métro d'une longueur d'environ six (6) km et l'ajout de cinq (5) stations universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations (le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement) :

- Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier, comprenant un édicule; et
- Anjou, comprenant deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries d'Anjou et l'édicule principal,

en plus de plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne bleue » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent Règlement R-177-5;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 369 289 800 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)**, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.4 du Règlement R-177-4;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.5 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.5 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3 et par le Règlement R-177-4.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ COMME RÈGLEMENT R-177-5 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement.

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et le présent règlement, est remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-177, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-177-1, R-177-3, R-177-4 ET R-177-5, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3 et le Règlement R-177-4, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.5 du règlement R-177-5. »

ARTICLE 4 L'Annexe 1.4 jointe au Règlement R-177-4 est remplacée par l'Annexe 1.5 jointe au présent règlement R-177-5 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 L'article 3 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3 et le Règlement R-177-4, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement; »

ARTICLE 6 L'article 4 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3 et le Règlement R-177-4, est modifié en supprimant le dernier alinéa et en insérant l'alinéa suivant à la suite du quatrième alinéa :

« La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-177-5 avant son adoption. »

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 AVRIL 2025

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (09/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALLAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (03/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

NICOLE N. BAREZI
Secrétaire corporative

Page suivante : Annexe 1.5

ANNEXE 1.5

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-177-5*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières	689 604 923 $
2) Honoraires professionnels	1 351 975 189 $
3) Construction	3 736 676 249 $
4) Autres frais	118 149 307 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**5 896 405 668 $**
Taxes nettes de ristournes	330 909 930 $
Contingences et réserves	1 169 079 188 $
Sous-total avant frais financiers :	**7 396 394 787 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	113 608 871 $
GRAND TOTAL :	**7 510 003 658 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Projet ligne bleue

Révision de la valeur du règlement d'emprunt R-177

Au Conseil d'administration de la STM

Le 12 mars 2025

PLB

Mise à jour - Autorisations obtenues

- Dans sa lettre datée du 6 juillet 2022, le sous-ministre adjoint (SM), confirme que le Conseil des ministres (CM) a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux. Il a également autorisé le DA préliminaire au coût de 6 104 M$.

  Cette autorisation a notamment permis de publier, le 5 décembre 2022, l'appel d'offres pour la construction du tunnel principal et la fabrication du tunnelier (contrat CI12);
- En raison des délais de l'appel d'offres du contrat CI12 et des possibles impacts sur le coût du Projet, la gouvernance du projet a pris la décision de reporter l'approbation du DA après l'ouverture de l'appel d'offres du contrat CI12 afin d'inclure le coût réel au coût du Projet;
- En juillet 2024, le CM a autorisé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$.

Portée et échéancier autorisés

ÉCHÉANCIER : La mise en exploitation du PLB est planifiée en 2031 et la clôture du projet, en octobre 2032

PORTÉE:

Le Projet s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq (5) stations universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations:

- Pie-IX*, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau*, comprenant un édicule;
- Lacordaire*, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier* comprenant un édicule;
- Anjou*, formée de deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'édicule principal.

Plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue sont également incluses à la portée du projet.

* Le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement.

Coût total du projet et montant du règlement d'emprunt

Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers CT	113 608 871 $
Total RE (R-177-5)	**7 510 003 658 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE) *	23 944 300 $
Coût complet du projet STM (PI 2025-2034)	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	**66 540 065 $**
Coût total du projet	**7 600 488 023 $**

- Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le SM adjoint, confirme que le CM a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$. Ce montant exclu le montant de 23,9M$ en BSE.

Historique du R-177

RE	Adoption CA STM	Adoption MAMH	Augmentation	RE total	Notes (Mise en contexte)
R-177	14-déc-17	27-juil-18	364 895 090 $	364 895 090 $	Juin 2019: budget intérimaire autorisé par le CM.
R-177-1	29-oct-19	05-févr-20	464 407 321 $	829 302 411 $	
R-177-2	02-juin-21	non approuvé			L'autorisation du R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires par le CM. Condition non réalisée en 2021. R-177-2 abrogé par le R-177-3
R-177-3	04-mai-22	18-juil-22	350 779 729 $	1 180 082 140 $	Le CM a revu les principaux paramètres du projet, en mars 2022, pour la poursuite de la planification et autorisé le lancement de l'avis de qualification pour le tunnel principal.
R-177-4	22-juil-22	02-nov-22	4 960 631 718 $	6 140 713 858 $	Dans sa lettre datée du 6 juillet 2022. le SM adjoint, confirme que le CM a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux. Il a également autorisé le DA préliminaire.
R-177-5	Visé 12-mars-2025		1 369 289 800 $	7 510 003 658 $	Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le SM adjoint confirme que le CM a approuvé le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet.

Merci

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-177-5*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières	689 604 923 $
2) Honoraires professionnels	1 351 975 189 $
3) Construction	3 736 676 249 $
4) Autres frais	118 149 307 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**5 896 405 668 $**
Taxes nettes de ristournes	330 909 930 $
Contingences et réserves	1 169 079 188 $
Sous-total avant frais financiers :	**7 396 394 787 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	113 608 871 $
GRAND TOTAL :	**7 510 003 658 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Résumé du projet	
Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	113 608 871 $
GRAND TOTAL :	**7 510 003 658 $**
BSE	23 944 300 $
Coût complet du projet STM	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	**66 540 065 $**
Coût total du projet	**7 600 488 023 $**

Augmentation du RE :	
R-177-5	7 510 003 658 $
R-177-4	6 140 713 858 $
Écart :	**1 369 289 800 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1255706002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la transaction du PV 104 (2018-2024) en lien avec le grief 17-CC-2024 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal, concernant l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective.

Il est recommandé :
D'approuver la transaction du procès verbal 104 (2018-2024) en lien avec le grief 17-CC-2024 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal, concernant l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-04-25 09:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255706002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la transaction du PV 104 (2018-2024) en lien avec le grief 17-CC-2024 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal, concernant l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective.

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'un comité de relations professionnelles tenu en décembre 2023, l'Association des pompiers de Montréal a signalé une disparité entre les pourcentages établis à la clause 2.01 de la convention collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Cette disparité entre le pourcentage établi et le montant salarial annuel est sans équivoque. Il importe de rétablir les employés pompiers à leur juste taux de salaire selon le pourcentage prévu, puisque les pompiers ayant le moins d'ancienneté gagnent plus que prévu, alors que les pompiers ayant le plus d'ancienneté gagnent moins que prévu.

JUSTIFICATION

L'employeur a ainsi identifié les erreurs de calcul de salaire pour l'ensemble des employés pompiers. En effet, en additionnant les augmentations de salaire en pourcentage mentionnées aux paragraphes c) et d) de la clause 2.01, le résultat obtenu ne correspond pas aux salaires annuels prévus dans les tableaux des paragraphes a) et b) de ladite clause. À titre d'exemple, les salaires annuels appliqués aux lieutenants ne correspondent pas à la majoration de 10 % du salaire du pompier de première classe (100 %). Les salaires annuels appliqués aux capitaines ne correspondent pas la une majoration de 20% du salaire du pompier de première classe (120 %), et ainsi de suite pour les autres grades.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les parties se sont donc entendues pour un montant global de 256 012, 45 $ à être remboursé aux pompiers visés pour la période comprise entre le 1er décembre 2023 et le 31 décembre 2024. En contrepartie, le Syndicat retire le grief.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-17
Sophie BAILLARGEON conseiller(-ere) principal(e) (specialite)	Julien CARDINAL chef(fe) de division - relations de travail
Tél : . **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Melissa PAQUIN
directeur(-trice) - rel.travail negociateur(-trice) en chef
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-22

PV NO. 104 (2018-2024)

AYANT POUR OBJET LE RÈGLEMENT DU GRIEF 17-CC-2024 - TRANSACTION ET QUITTANCE

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
Ci-après « l'Employeur »

ET : **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)**
Ci-après « le Syndicat »

CONSIDÉRANT l'existence de la Convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) en vigueur du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2024, ci-après « la convention collective »;

CONSIDÉRANT que les salaires annuels des employés pompiers sont indiqués à la clause 2.01 de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2024, le Syndicat a déposé le grief numéro 17-CC-2024 prétextant que l'Employeur ne respectait pas l'esprit de la clause 2.01 de la convention collective en ne versant que les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b);

CONSIDÉRANT que l'Employeur a reconnu la problématique et s'est engagé à rembourser les sommes dues à partir du premier (1er) janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les parties auront l'occasion de corriger cette situation lors du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler à l'amiable et de façon définitive le grief 17-CC-2024.

EN RAISON DE CE QUI PRÉCÈDE, SANS ADMISSION, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;

2. L'Employeur s'engage à verser une somme brute, totale et globale de deux cent cinquante-six mille et cent vingt-sept dollars et quarante-cinq cents (256 127,45 $) à titre de salaire, moins les retenues et déductions applicables, laquelle somme est ventilée aux employés pompiers visés selon le tableau de l'Annexe A joint à la présente;

3. Le paiement des montants liés au paragraphe précédent est versé par l'Employeur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'entrée en vigueur de la présente Entente. En cas de désaccord sur les montants dus, les parties conviennent de recourir à une médiation avant toute procédure judiciaire;

4. En considération de ce qui précède, le Syndicat se désiste du grief 17-CC-2024;

Portée [redacted]

5. En considération du désistement du grief, le Syndicat donne quittance complète, définitive et finale à l'Employeur, ses élus, ses officiers, ses employés, ses mandataires et ses ayants-droits et renoncent également à tout recours, grief, plainte, réclamation ou demande qu'elle qu'en soit la nature, devant tout tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou

administratif, qu'ils pouvaient peuvent ou pourraient avoir en lien avec les faits pour la période se terminant le 31 décembre 2024 ayant mené à la présente Entente ainsi qu'aux modalités s'y afférents;

6. Les parties reconnaissent que la présente Entente intervient sans aucune admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, qu'elle constitue un cas d'espèce et qu'elle ne pourra être invoquée à titre de précédent;

7. Les parties reconnaissent que la présente Entente constitue un règlement total et final du grief 17-CC-2024, le tout au sens des dispositions du Code du travail, dont notamment des articles 100.0.2 et 100.0.3 ainsi qu'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

8. Les parties reconnaissent que la présente Entente est conditionnelle à son approbation par les autorités compétentes au sein de chacune des parties et entre en vigueur à compter de cette approbation;

9. La présente Entente entre en vigueur lors de cette approbation par l'autorité compétente de l'Employeur;

10. Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente Entente et s'en déclarent satisfaites.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé

POUR L'EMPLOYEUR

À Montréal le 3 avril 2025
Serge Villeneuve
Directeur- adjoint du Service de sécurité incendie de Montréal

À Montréal le 4 avril 2025
Mélissa Paquin
Directrice des relations de travail
Ville de Montréal

POUR LE SYNDICAT

À Montréal le 3 avril 2025
Chris Ross
Président de l'Association des pompiers de Montréal Inc.

À Montréal le 3 avril 2025
Sébastien Massé
Secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal Inc.

ANNEXE A

Catégorie Rétro	Matricule	Nom	Matricule paie	Total retro	Date de changement		22,67% de plus pour perm. 12,95% sporadique
Capitaine @ C/Op	[redacted]			74,01 $	2024-02-25		90,79 $
Capitaine @ C/Op				73,77 $	2024-02-26		90,49 $
Capitaine @ C/Op				73,53 $	2024-02-27		90,20 $
Capitaine @ C/Op				73,77 $	2024-02-26		90,49 $
Capitaine @ C/Op				73,77 $	2024-02-26		90,49 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29		298,63 $
Pompier @ Lieutenant				260,78 $	2024-01-05		319,90 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29		298,63 $
Pompier @ Lieutenant				125,45 $	2024-07-10		153,89 $
Pompier @ Lieutenant				162,22 $	2024-05-20		199,00 $
Pompier @ Lieutenant				148,52 $	2024-06-08		182,19 $
Pompier @ Lieutenant				61,17 $	2024-10-07		75,04 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29		298,63 $
Pompier @ Lieutenant				101,66 $	2024-08-12		124,71 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29		298,63 $
Pompier @ Lieutenant				102,18 $	2024-08-11		125,34 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29		298,63 $
Pompier @ Lieutenant				242,97 $	2024-01-29		298,05 $
Pompier @ Lieutenant				171,20 $	2024-05-08		210,01 $
Pompier @ Lieutenant				61,40 $	2024-10-07		75,32 $
Pompier @ Lieutenant				243,11 $	2024-01-29		298,22 $
Pompier @ Lieutenant				101,46 $	2024-08-12		124,46 $
Pompier @ Lieutenant				162,22 $	2024-05-20		199,00 $

Pompier @ Lieutenant	[redacted]	[redacted]	[redacted]	162,22 $	2024-05-20	199,00 $
Pompier @ Lieutenant				101,46 $	2024-08-12	124,46 $
Pompier @ Lieutenant				185,29 $	2024-04-18	227,30 $
Pompier @ Lieutenant				225,67 $	2024-02-22	276,83 $
Pompier @ Lieutenant				101,46 $	2024-08-12	124,46 $
Pompier @ Lieutenant				162,22 $	2024-05-20	199,00 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29	298,63 $
Pompier @ Lieutenant				101,46 $	2024-08-12	124,46 $
Pompier @ Lieutenant				259,34 $	2024-01-07	318,13 $
Pompier @ Lieutenant				108,15 $	2024-08-03	132,67 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29	298,63 $
Pompier @ Lieutenant				68,36 $	2024-09-27	83,86 $
Pompier @ Lieutenant				182,41 $	2024-02-17	223,76 $
Pompier @ Lieutenant				162,22 $	2024-05-20	199,00 $
Pompier @ Lieutenant				240,94 $	2024-01-29	295,56 $
Pompier @ Lieutenant				208,37 $	2024-03-17	255,61 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29	298,63 $
Pompier @ Lieutenant				242,97 $	2024-01-29	298,05 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29	298,63 $
Pompier @ Lieutenant				242,97 $	2024-01-29	298,05 $
Pompier @ Lieutenant				243,44 $	2024-01-29	298,63 $
Pompier @ Lieutenant				61,40 $	2024-10-07	75,32 $
Pompier @ Lieutenant				162,22 $	2024-05-20	199,00 $
Pompier @ Lieutenant				179,53 $	2024-04-26	220,23 $
Pompier @ Lieutenant				182,06 $	2024-04-22	223,33 $
Pompier @ Lieutenant				61,40 $	2024-10-07	75,32 $
Pompier @ Lieutenant				251,39 $	2024-01-18	308,38 $
Pompier @ Lieutenant				242,97 $	2024-01-29	298,05 $
Lieutenant @ Capitaine				440,16 $	2024-04-27	539,94 $
Lieutenant @ Capitaine				515,37 $	2024-01-12	632,20 $
Lieutenant @ Capitaine				427,98 $	2024-05-13	525,00 $

Lieutenant @ Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	427,98 $	2024-05-13	525,00 $
Lieutenant @ Capitaine					489,83 $	2024-02-17	600,87 $
Lieutenant @ Capitaine					363,52 $	2024-08-12	445,93 $
Lieutenant @ Capitaine					439,57 $	2024-04-27	539,22 $
Lieutenant @ Capitaine					504,28 $	2024-01-29	618,60 $
Lieutenant @ Capitaine					439,31 $	2024-04-27	538,90 $
Lieutenant @ Capitaine					434,36 $	2024-05-04	532,83 $
Lieutenant @ Capitaine					363,79 $	2024-08-12	446,26 $
Lieutenant @ Capitaine					362,82 $	2024-08-12	445,07 $
Lieutenant @ Capitaine					363,52 $	2024-08-12	445,93 $
Lieutenant @ Capitaine					415,32 $	2024-06-01	509,47 $
Lieutenant @ Capitaine					377,72 $	2024-07-24	463,35 $
Relocalisation médical					264,69 $	2024-05-29	324,70 $
Lieutenant @ Capitaine					439,31 $	2024-04-27	538,90 $
Lieutenant @ Capitaine					503,32 $	2024-01-29	617,42 $
Lieutenant @ Capitaine					353,62 $	2024-08-26	433,79 $
Lieutenant @ Capitaine					439,31 $	2024-04-27	538,90 $
Lieutenant @ Capitaine					370,87 $	2024-08-02	454,95 $
Lieutenant @ Capitaine					379,86 $	2024-07-22	465,97 $
Lieutenant @ Capitaine					350,07 $	2024-08-31	429,43 $
Lieutenant @ Capitaine					522,77 $	2024-01-03	641,28 $
Lieutenant @ Capitaine					413,90 $	2024-06-03	507,73 $
Lieutenant @ Capitaine					505,44 $	2024-01-26	620,02 $
Lieutenant @ Capitaine					517,50 $	2024-01-09	634,82 $
Lieutenant @ Capitaine					502,34 $	2024-01-29	616,22 $
Lieutenant @ Capitaine					439,57 $	2024-04-27	539,22 $
Lieutenant @ Capitaine					491,25 $	2024-02-15	602,62 $
Lieutenant					263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant					264,18 $		324,07 $
Lieutenant					263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant					264,18 $		324,07 $

Lieutenant	[redacted]	[redacted]	[redacted]	263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,69 $		324,70 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,49 $	2024-05-04	323,22 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant				262,65 $		322,19 $
Lieutenant				167,52 $	2024-08-19	205,50 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				264,69 $		324,70 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $

Lieutenant	[redacted]	[redacted]	[redacted]	122,79 $	2024-06-18	[redacted] 150,63 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,46 $	2024-06-01	323,19 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				262,65 $		322,19 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				262,65 $		322,19 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,00 $	2024-04-22	322,62 $
Lieutenant				262,96 $	2024-05-26	322,57 $

Lieutenant	[redacted]			264,18 $		324,07 $
Lieutenant				0,00 $	2024-04-08	0,00 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				125,70 $	2024-06-22	154,20 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				262,96 $	2024-05-26	322,57 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant				199,81 $	2024-10-02	245,11 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				156,21 $	2024-08-03	191,62 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,49 $	2024-05-04	323,22 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $

Lieutenant	[redacted]	[redacted]	[redacted]	265,20 $		325,32 $
Lieutenant				264,32 $	2024-09-23	324,24 $
Lieutenant				264,69 $		324,70 $
Lieutenant				263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,06 $	2024-03-17	322,70 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,46 $	2024-06-01	323,19 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				262,65 $		322,19 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $

Lieutenant	[redacted]	[redacted]		[redacted]	264,69 $	324,70 $
Lieutenant					264,18 $	324,07 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					265,20 $	325,32 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					263,00 $	322,62 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					265,20 $	325,32 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					264,18 $	324,07 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					264,18 $	324,07 $
Lieutenant					263,80 $	323,60 $
Lieutenant					262,65 $	322,19 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					265,20 $	325,32 $
Lieutenant					262,96 $	322,57 $
Lieutenant					263,16 $	322,82 $
Lieutenant					263,67 $	323,44 $

Lieutenant	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	263,49 $	2024-05-04	[redacted]
Lieutenant					263,00 $	2024-04-22	
Lieutenant					263,16 $		
Lieutenant					263,67 $		
Lieutenant					262,96 $	2024-05-26	
Lieutenant					264,18 $		
Lieutenant					263,16 $		
Lieutenant					263,49 $	2024-05-04	
Lieutenant					263,67 $		
Lieutenant					263,16 $		
Lieutenant					264,43 $	2024-07-09	
Lieutenant					263,49 $	2024-05-04	
Lieutenant					264,18 $		
Lieutenant					263,16 $		
Lieutenant					263,67 $		
Lieutenant					264,18 $		
Lieutenant					265,20 $		
Lieutenant					264,69 $		
Lieutenant					263,16 $		
Lieutenant					263,67 $		
Lieutenant					94,45 $	2024-05-10	
Lieutenant					263,67 $		
Lieutenant					265,20 $		
Lieutenant					263,67 $		
Lieutenant					263,67 $		
Lieutenant					263,49 $	2024-05-04	
Lieutenant					264,18 $		
Lieutenant					263,80 $	2024-09-27	
Lieutenant					263,16 $		
Lieutenant					263,16 $		
Lieutenant					263,16 $		

Lieutenant	[redacted]	[redacted]	[redacted]	263,67 $		323,44 $
Lieutenant				137,32 $	2024-07-08	168,45 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				262,65 $		322,19 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,69 $		324,70 $
Lieutenant				263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,46 $	2024-06-01	323,19 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,49 $	2024-05-04	323,22 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				118,43 $	2024-06-12	145,28 $
Lieutenant				262,65 $		322,19 $
Lieutenant				263,80 $	2024-09-27	323,60 $
Lieutenant				264,74 $	2024-11-21	324,76 $
Lieutenant				264,18 $		324,07 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				265,20 $		325,32 $
Lieutenant				263,67 $		323,44 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $
Lieutenant				263,16 $		322,82 $

Lieutenant	[redacted]	[redacted]	[redacted]	263,80 $	2024-09-27	[redacted]
Lieutenant				263,46 $	2024-06-01	
Lieutenant				263,16 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				263,16 $		
Lieutenant				264,18 $		
Lieutenant				263,16 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				264,18 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				263,06 $	2024-03-17	
Lieutenant				264,18 $		
Lieutenant				262,65 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				263,80 $	2024-09-27	
Lieutenant				263,46 $	2024-06-01	
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				264,18 $		
Lieutenant				264,69 $		
Lieutenant				263,16 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				264,18 $		
Lieutenant				263,67 $		
Lieutenant				263,16 $		
Capitaine				523,18 $		
Capitaine				524,19 $		
Capitaine				523,18 $		
Capitaine				521,16 $		
Capitaine				522,17 $		

Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	525,20 $		644,26 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				521,16 $		639,31 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,32 $	2024-11-11	641,96 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				246,05 $	2024-06-20	301,83 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,43 $	2024-09-27	640,86 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				521,16 $		639,31 $

Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,29 $	2024-11-20	641,92 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,43 $	2024-09-27	640,86 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				246,05 $	2024-06-20	301,83 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				521,75 $	2024-06-01	640,03 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				417,28 $	2024-10-17	511,88 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				524,24 $	2024-12-13	643,09 $
Capitaine				524,32 $	2024-11-14	643,18 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,95 $	2024-03-29	642,73 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,46 $	2024-09-23	642,13 $
Capitaine				525,20 $	2024-01-01	644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $

Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,46 $	2024-09-23	642,13 $
Capitaine				521,16 $		639,31 $
Capitaine				254,69 $	2024-06-26	312,43 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,43 $	2024-09-27	640,86 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,43 $	2024-09-27	640,86 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				443,18 $	2024-11-04	543,65 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,76 $	2024-06-04	642,50 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $

Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	522,17 $		640,55 $
Capitaine				524,98 $	2024-03-21	643,99 $
Capitaine				524,32 $	2024-11-14	643,18 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				510,81 $	2024-12-21	626,61 $
Capitaine				523,46 $	2024-09-23	642,13 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				246,05 $	2024-06-20	301,83 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				261,38 $	2024-07-01	320,63 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				207,20 $	2024-05-24	254,17 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				521,16 $		639,31 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				521,16 $		639,31 $
Capitaine				524,75 $	2024-06-13	643,71 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,46 $	2024-09-23	642,13 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $

Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,46 $	2024-09-23	642,13 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				521,83 $	2024-05-04	640,13 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,43 $	2024-09-27	640,86 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,43 $	2024-09-27	640,86 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,25 $	2024-12-05	641,87 $
Capitaine				523,46 $	2024-09-23	642,13 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				505,06 $	2024-12-17	619,56 $
Capitaine				523,32 $	2024-11-11	641,96 $

Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	522,17 $		640,55 $
Capitaine				521,83 $	2024-05-04	640,13 $
Capitaine				523,46 $	2024-09-23	642,13 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				524,98 $	2024-03-21	643,99 $
Capitaine				523,41 $	2024-10-11	642,07 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				521,16 $		639,31 $
Capitaine				522,43 $	2024-09-27	640,86 $
Capitaine				524,98 $	2024-03-21	643,99 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				524,57 $	2024-08-17	643,49 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,37 $	2024-10-23	642,02 $
Capitaine				247,97 $	2024-06-22	304,18 $
Capitaine				379,14 $	2024-09-21	465,09 $
Capitaine				521,16 $		639,31 $
Capitaine				447,50 $	2024-11-07	548,95 $
Capitaine				524,19 $		643,02 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				521,83 $	2024-05-04	640,13 $
Capitaine				522,17 $		640,55 $
Capitaine				525,20 $		644,26 $
Capitaine				523,18 $		641,78 $

| | | |

Capitaine	[redacted]	[redacted]	[redacted]	523,18 $		[redacted]	641,78 $
Capitaine				522,17 $			640,55 $
Capitaine				525,20 $			644,26 $
Capitaine				524,19 $			643,02 $
Capitaine				524,19 $			643,02 $
Capitaine				524,19 $			643,02 $
Capitaine				524,19 $			643,02 $
Capitaine				523,18 $			641,78 $
Capitaine				523,18 $			641,78 $
Capitaine				523,18 $			641,78 $
Capitaine				521,16 $			639,31 $
Capitaine				521,16 $			639,31 $
Capitaine				524,96 $	2024-03-28		643,97 $
Heure sporadique FS			[redacted]	13,89 $	115,92		15,69 $
Heure sporadique FS				15,27 $	127,42		17,25 $
Heure sporadique FS				18,18 $	151,69		20,53 $
Heure sporadique FS				8,23 $	68,64		9,29 $
Heure sporadique FS				1,39 $	11,56		1,56 $
Heure sporadique FS				25,01 $	208,66		28,25 $
Heure sporadique FS				10,02 $	78,64		11,32 $
Heure sporadique FS				21,75 $	181,51		24,57 $
Heure sporadique FS				9,40 $	73,04		10,62 $
Heure sporadique FS				4,32 $	35,76		4,88 $
Heure sporadique FS				33,32 $	139,85		37,64 $
Heure sporadique FS				2,18 $	18,07		2,47 $
Heure sporadique FS				0,72 $	3,02		0,82 $
Heure sporadique FS				1,18 $	9,83		1,33 $
Heure sporadique FS				27,45 $	115,2		31,00 $
Heure sporadique FS				1,34 $	5,63		1,52 $
Heure sporadique FS				0,90 $	3,79		1,02 $
Heure sporadique FS				19,20 $	80,43		21,69 $

Heure sporadique FS	[redacted]	[redacted]	[redacted]	24,77 $	103,74	[redacted]	27,97 $
Heure sporadique FS				1,39 $	5,82		1,57 $
Heure sporadique FS				13,84 $	114,77		15,63 $
Heure sporadique FS				2,49 $	20,67		2,81 $
Heure sporadique FS				31,55 $	132,15		35,63 $
Heure sporadique FS				1,68 $	13,92		1,90 $
Heure sporadique FS				26,41 $	110,62		29,83 $
Heure sporadique FS				26,91 $	112,7		30,39 $
Heure sporadique FS				15,39 $	64,46		17,38 $
Heure sporadique FS				3,79 $	31,44		4,28 $
Heure sporadique FS				8,01 $	33,54		9,04 $
Heure sporadique FS				2,34 $	9,79		2,64 $
Heure sporadique FS				0,28 $	2,32		0,32 $
Heure sporadique FS				14,89 $	62,62		16,82 $
Heure sporadique FS				18,18 $	76,15		20,53 $
Heure sporadique FS				1,91 $	8		2,16 $
Heure sporadique FS				14,69 $	121,85		16,59 $
Heure sporadique FS				9,20 $	38,53		10,39 $
Heure sporadique FS				9,73 $	80,7		10,99 $
Heure sporadique FS				34,68 $	145,54		39,17 $
Heure sporadique FS				0,98 $	8,15		1,11 $
Heure sporadique FS				31,79 $	133,16		35,91 $
Heure sporadique FS				66,99 $	281,13		75,66 $
Heure sporadique FS				1,65 $	13,68		1,86 $
Heure sporadique FS				1,16 $	4,87		1,31 $
Heure sporadique FS				0,48 $	1,99		0,54 $
Heure sporadique FS				4,58 $	19,19		5,17 $
Heure sporadique FS				4,48 $	18,77		5,06 $
Heure sporadique FS				0,70 $	5,82		0,79 $
Heure sporadique FS				0,48 $	2		0,54 $
Heure sporadique FS				12,36 $	51,67		13,96 $

Heure sporadique FS	[redacted]	[redacted]	[redacted]	16,50 $	136,84	[redacted]	18,63 $
Heure sporadique FS				16,60 $	69,55		18,75 $
Heure sporadique FS				1,19 $	4,99		1,34 $
Heure sporadique FS				20,71 $	172,49		23,40 $
Heure sporadique FS				19,45 $	161,67		21,97 $
Heure sporadique FS				5,70 $	47,38		6,44 $
Heure sporadique FS				10,01 $	42,01		11,31 $
Heure sporadique FS				26,87 $	112,78		30,35 $
Heure sporadique FS				17,04 $	71,53		19,25 $
Heure sporadique FS				2,43 $	10,21		2,75 $
Heure sporadique FS				11,78 $	49,43		13,30 $
Heure sporadique FS				31,26 $	131,21		35,31 $
Heure sporadique FS				21,52 $	90,3		24,30 $
Heure sporadique FS				0,47 $	1,96		0,53 $
Heure sporadique FS				26,92 $	112,96		30,40 $
Heure sporadique FS				20,22 $	84,85		22,84 $
Heure sporadique FS				19,61 $	82,31		22,15 $
Heure sporadique FS				10,29 $	43,17		11,62 $
Heure sporadique FS				25,02 $	105,01		28,26 $
Heure sporadique FS				19,30 $	160,42		21,80 $
Heure sporadique FS				8,79 $	36,91		9,93 $
Heure sporadique FS				30,00 $	125,9		33,88 $
Heure sporadique FS				6,92 $	29,04		7,82 $
Heure sporadique FS				17,42 $	144,77		19,67 $
Heure sporadique FS				21,67 $	91,13		24,48 $
Heure sporadique FS				8,41 $	35,29		9,50 $
Heure sporadique FS				9,29 $	77,23		10,50 $
Heure sporadique FS				0,84 $	6,96		0,95 $
Heure sporadique FS				10,02 $	83,24		11,31 $
Heure sporadique FS				19,00 $	79,75		21,46 $
Heure sporadique FS				1,54 $	12,79		1,74 $

Heure sporadique FS	[redacted]	[redacted]	[redacted]	8,37 $	35,13	[redacted]		9,45 $
Heure sporadique FS				10,16 $	84,47			11,48 $
Heure sporadique FS				14,90 $	123,82			16,83 $
Heure sporadique FS				29,64 $	124,41			33,48 $
Heure sporadique FS				19,87 $	83,4			22,45 $
Heure sporadique FS				29,82 $	125,16			33,68 $
Heure sporadique FS				22,76 $	189,13			25,70 $
Heure sporadique FS				21,50 $	178,7			24,28 $
Heure sporadique FS				11,19 $	46,95			12,64 $
Heure sporadique FS				14,58 $	61,2			16,47 $
Heure sporadique FS				1,90 $	15,81			2,15 $
Heure sporadique FS				19,22 $	80,67			21,71 $
Heure sporadique FS				26,72 $	112,14			30,18 $
Heure sporadique FS				18,59 $	154,54			21,00 $
Heure sporadique FS				31,07 $	130,38			35,09 $
Heure sporadique FS				22,23 $	184,77			25,11 $
Heure sporadique FS				22,13 $	92,86			24,99 $
Heure sporadique FS				15,20 $	63,78			17,16 $
Heure sporadique FS				1,22 $	10,17			1,38 $
Heure sporadique FS				15,87 $	66,6			17,92 $
Heure sporadique FS				1,38 $	11,5			1,56 $
Heure sporadique FS				26,49 $	111,19			29,92 $
Heure sporadique FS				21,87 $	91,79			24,70 $
Heure sporadique FS				1,94 $	16,13			2,19 $
Heure sporadique FS				11,76 $	49,36			13,28 $
Heure sporadique FS				0,84 $	7			0,95 $
Heure sporadique FS				16,22 $	68,09			18,32 $
Heure sporadique FS				1,37 $	5,75			1,55 $
Heure sporadique FS				26,52 $	111,29			29,95 $
Heure sporadique FS				1,08 $	8,99			1,22 $
Heure sporadique FS				22,68 $	95,18			25,62 $

Heure sporadique FS	[redacted]	[redacted]	[redacted]	19,70 $	163,76	[redacted]	22,25 $
Heure sporadique FS				27,75 $	116,47		31,35 $
Heure sporadique FS				2,13 $	17,71		2,41 $
Heure sporadique FS				14,80 $	123,04		16,72 $
Heure sporadique FS				12,43 $	103,3		14,04 $
Heure sporadique FS				3,28 $	27,29		3,71 $
Heure sporadique FS				22,85 $	95,89		25,81 $
Heure sporadique FS				21,97 $	182,58		24,81 $
Heure sporadique FS				23,37 $	98,1		26,40 $
Heure sporadique FS				25,85 $	108,49		29,20 $
Heure sporadique FS				28,82 $	120,94		32,55 $
Heure sporadique FS				2,29 $	19,04		2,59 $
Heure sporadique FS				20,97 $	87,99		23,68 $
Heure sporadique FS				2,20 $	18,28		2,48 $
Heure sporadique FS				26,63 $	111,77		30,08 $
Heure sporadique FS				1,47 $	12,2		1,65 $
Heure sporadique FS				22,33 $	185,92		25,22 $
Heure sporadique FS				39,30 $	165,27		44,39 $
Heure sporadique FS				30,50 $	128,27		34,45 $
Heure sporadique FS				27,44 $	115,37		30,99 $
Heure sporadique FS				9,76 $	81,31		11,03 $
Heure sporadique FS				37,19 $	156,37		42,00 $
Heure sporadique FS				17,60 $	74		19,88 $
Heure sporadique FS				1,80 $	14,97		2,03 $
Heure sporadique FS				26,65 $	112,05		30,10 $
Heure sporadique FS				2,17 $	18,04		2,45 $
Heure sporadique FS				22,86 $	96,11		25,82 $
Heure sporadique FS				2,21 $	18,37		2,49 $
Heure sporadique FS				13,02 $	108,43		14,71 $
Heure sporadique FS				27,96 $	117,58		31,58 $
Heure sporadique FS				2,51 $	20,87		2,83 $

Heure sporadique FS	[redacted]	[redacted]	[redacted]	14,92 $	62,74	[redacted]	16,85 $
Heure sporadique FS				19,45 $	161,94		21,96 $
Heure sporadique FS				10,48 $	87,28		11,84 $
Heure sporadique FS				21,92 $	182,51		24,75 $
Heure sporadique FS				21,11 $	175,77		23,84 $
Heure sporadique FS				10,68 $	88,94		12,06 $
Heure sporadique FS				8,23 $	68,53		9,29 $
Heure sporadique FS				32,15 $	135,19		36,31 $
Heure sporadique FS				23,46 $	98,64		26,50 $
Heure sporadique FS				23,18 $	97,47		26,18 $
Heure sporadique FS				16,74 $	139,37		18,90 $
Heure sporadique FS				10,63 $	88,54		12,01 $
Heure sporadique FS				36,16 $	152,07		40,85 $
Heure sporadique FS				25,79 $	108,43		29,12 $
Heure sporadique FS				7,53 $	62,72		8,51 $
Heure sporadique FS				22,11 $	184,09		24,97 $
Heure sporadique FS				31,13 $	130,89		35,16 $
Heure sporadique FS				19,15 $	159,44		21,63 $
Heure sporadique FS				8,49 $	70,73		9,59 $
Heure sporadique FS				7,92 $	65,94		8,94 $
Heure sporadique FS				21,77 $	181,31		24,59 $
Heure sporadique FS				1,07 $	4,25		1,21 $
Heure sporadique FS				8,47 $	70,51		9,56 $
Heure sporadique FS				24,03 $	200,15		27,15 $
Heure sporadique FS				2,11 $	17,57		2,38 $
Heure sporadique FS				21,27 $	177,09		24,02 $
Heure sporadique FS				32,63 $	137,19		36,85 $
Heure sporadique FS				1,63 $	13,6		1,84 $
Heure sporadique FS				7,08 $	59		8,00 $
Heure sporadique FS				22,96 $	191,22		25,94 $
Heure sporadique FS				20,20 $	168,21		22,81 $

Heure sporadique FS	[redacted]	[redacted]	[redacted]	23,34 $	194,37	[redacted]	26,36 $
Heure sporadique FS				20,39 $	169,78		23,03 $
Heure sporadique FS				17,05 $	71,68		19,25 $
Heure sporadique FS				0,31 $	2,62		0,36 $
Heure sporadique FS				33,45 $	140,67		37,78 $
Heure sporadique FS				10,54 $	87,8		11,91 $
Heure sporadique FS				25,11 $	209,11		28,36 $
Heure sporadique FS				2,18 $	18,14		2,46 $
Heure sporadique FS				3,75 $	31,2		4,23 $
Heure sporadique FS				5,22 $	43,46		5,89 $
Heure sporadique FS				1,40 $	11,65		1,58 $
Heure sporadique FS				7,20 $	60		8,14 $
Heure sporadique FS				14,80 $	62,22		16,71 $
Heure sporadique FS				24,91 $	104,74		28,13 $
Heure sporadique FS				1,46 $	12,14		1,65 $
Heure sporadique FS				25,60 $	107,66		28,92 $
Heure sporadique FS				12,97 $	107,98		14,65 $
Heure sporadique FS				14,16 $	59,65		15,99 $
Heure sporadique FS				11,35 $	94,72		12,82 $
Heure sporadique FS				12,93 $	107,9		14,61 $
Heure sporadique FS				21,43 $	178,84		24,21 $
Heure sporadique FS				22,44 $	187,26		25,35 $
Heure sporadique FS				35,19 $	148,26		39,75 $
Heure sporadique FS				13,08 $	109,13		14,77 $
Heure sporadique FS				27,50 $	115,85		31,06 $
Heure sporadique FS				2,93 $	24,48		3,31 $
Heure sporadique FS				0,84 $	6,99		0,95 $
Heure sporadique FS				21,12 $	176,23		23,86 $
Heure sporadique FS				12,09 $	100,88		13,66 $
Heure sporadique FS				18,12 $	151,18		20,47 $
Heure sporadique FS				22,65 $	189		25,58 $

Heure sporadique FS	[redacted]	[redacted]	[redacted]	14,78 $	123,32	16,69 $
Heure sporadique FS				2,69 $	22,47	3,04 $
Heure sporadique FS				12,71 $	106,01	14,35 $
Heure sporadique FS				25,31 $	211,18	28,59 $
Heure sporadique FS				14,08 $	117,52	15,91 $
Heure sporadique FS				16,24 $	135,52	18,35 $
Heure sporadique FS				18,13 $	151,27	20,48 $
Heure sporadique FS				12,97 $	108,24	14,65 $
Heure sporadique FS				34,27 $	144,37	38,70 $
Heure sporadique FS				23,97 $	199,98	27,07 $
Heure sporadique FS				15,88 $	132,48	17,93 $
Heure sporadique FS				22,09 $	184,29	24,95 $
Heure sporadique FS				0,56 $	4,66	0,63 $
Heure sporadique FS				0,21 $	0,89	0,24 $
Heure sporadique FS				22,59 $	188,46	25,51 $
Heure sporadique FS				17,01 $	141,94	19,21 $
Heure sporadique FS				23,08 $	192,56	26,07 $
Heure sporadique FS				1,93 $	16,14	2,18 $
				209 060,56 $		256 127,45 $
						47 066,89 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2025/05/15
16:00

(2)

Dossier # : 1250030002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron, pour un premier mandat de trois ans;
- d'approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André;
- d'approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-25 17:14

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250030002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

CONTENU

CONTEXTE

e Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Le-la président-e et les vice-président-e-s sont déterminé-e-s comme suit (Extrait du règlement intérieur du CAM) :

- 5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.
- 10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes : b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;
- Deux vice-président-e-s : Ces personnes sont d'abord identifiées au Comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du CAM qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle.
- 13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement | Extrait du règlement intérieur du CAM :
6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0037 - 23 janvier 2025 - Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente
CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang
CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans
CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.
CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.
CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nouvelle nomination suivante :

- Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron.

La note biographique du membre proposé se trouve en pièce jointe.

La date d'entrée en fonction du nouveau membre correspond à la date du conseil d'agglomération, soit le 15 mai 2025.

Il est également proposé de renouveler trois membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un deuxième mandat :

- Nadir André
- Caroline Ohrt
- Angela Sierra
- Amélie Duceppe.

Il est de plus proposé d'approuver la nomination à la deuxième vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de :

- Ji-Yoon Han en remplacement de Caroline Ohrt.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville y siège comme membre observateur.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, lesquels sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturel, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nomination votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine FILION-DUFRESNE
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250030002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
* L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    * Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

* L'action 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
    * Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
    * Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

    - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
    - Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
    - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
    * Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
    * Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
    * Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
    * Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
    * De concert avec les acteurs locaux et le milieu culturel, déployer des programmes qui permettent une offre culturelle en adéquation avec les besoins et réalités locales.

* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
    * Mettre en valeur l'identité culturelle montréalaise et consolider le leadership culturel et économique de la métropole.
    * Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ÉQUIPE

TOUT LE PERSONNEL

Richard Turp

Catégories: Academie

Né à Montréal, Richard Turp a grandi à Londres à partir de l'âge de six ans. Diplômé de London University (Russian Regional Studies and Music), il entreprend des études vocales avec son père, le célèbre ténor, André Turp. Pendant une décennie, il chante principalement en Europe (Angleterre, Italie, France, Belgique, Espagne, Suisse), mais retourne en 1983 dans son pays natal afin de chanter le rôle de Malcolm aux côtés de son père dans la production de Macbeth de Verdi pour L'Opéra de Montréal.
À la fin de 1988, il devient directeur artistique du Festival international de musique de Montréal. En 1991, il est nommé directeur des événements spéciaux à L'Opéra de Montréal, un poste qu'il occupe pendant deux ans. Il agit comme directeur général par intérim à l'Orchestre de chambre McGill avant d'accepter, en 1997, la nomination de directeur artistique du Festival de musique de Lachine, une position qu'il occupe toujours. En 1998, il crée avec un collègue la Société musicale André-Turp. Il assume la direction artistique de cette prestigieuse société vocale pendant treize ans. Cofondateur de l'Institut canadien d'art vocal et du Centre lyrique d'expression française, il assume entre 2008 et 2014 la direction du programme d'art vocal au Centre d'arts d'Orford. Entre 2015 et 2017, il dirige le programme d'art vocal de l'Académie internationale du Domaine Forget. Depuis 2018 il dirige un nouveau et important stage d'été, l'Académie internationale vocale de Lachine Il a siégé comme membre de nombreux conseils d'administration dont celui des Jeunesses musicales du Canada et du Conseil québécois de la musique et il siège présentement auprès du conseil d'administration du diffuseur Im Zentrum Lied et d'Opera Canada.
Il est invité à participer comme juge à de nombreux concours et compétitions dont le Concours musical international de Montréal, le Concours de musique du Canada, le Concours Standard Life de l'Orchestre symphonique de Montréal, le Brian Law Opera Scholarship Competition ainsi que le NATS (National Association of Teachers and Singers) Competition. Monsieur Turp est juge et consultant auprès de la Fondation Jacqueline Desmarais pour les jeunes chanteurs canadiens d'opéra et membres du jury de plusieurs comités d'évaluation au doctorat, notamment à McGill et à l'Université de Montréal.
Richard Turp s'est produit fréquemment sur les réseaux français et anglais de la SRC. À titre de directeur artistique, il a conçu le concert de clôture, intitulé Montréal en voix, de l'édition 2002 du Festival Montréal en Lumière qui a été télédiffusé sur les ondes de la CBC et la SRC ainsi qu'ARTV.
Toujours à la télévision mais pour BRAVO, il a assuré la conception artistique et musicale et l'écriture de plusieurs séries dont Opera Easy, Opera Stories, Portraits of Mozart, Shakespeare in Music, Klassical Kabaret et Musical Voices.
À titre de conférencier, il travaille pour, entre autres, l'Opéra de Montréal, l'Orchestre de chambre McGill, l'Orchestre symphonique de Montréal, l'Institut d'études méditerranéennes de Montréal, l'Institut italien de culture, CAMMAC et The Wagner Society. Il a été maître de cérémonie des Rubies, le gala d'Opera Canada. Il écrit les notes de programmes pour des organismes musicaux et compagnies de disques et il collabore fréquemment avec plusieurs revues dont Opera Canada, Opera Now et Bachtrack. Il a remplacé le critique musical Arthur Kaptainis au quotidien The Gazette lors d'une année sabbatique de ce dernier.
Richard Turp a enseigné à McGill, l'UQAM, Université de Sherbrooke et l'Université de Montréal où il donne des cours sur le répertoire vocal. Il a présenté plusieurs séminaires, entre autres, au Conservatoire de Québec et aux universités d'Ottawa et Carleton. Richard Turp s'est vu invité par de prestigieuses institutions tels l'Atelier lyrique de l'Opéra de Montréal et le Royal Academy of Music (Londres) afin d'y enseigner ainsi que d'y présenter des classes de maîtres.

position: Directeur artistique et professeur

Coordonnées

www.linkedin.com/in/ji-yoon-han-96b3a4125 (LinkedIn)

Languages

Coréen (Limited Working)
Allemand (Elementary)
Anglais (Professional Working)
Chinois mandarin (Limited Working)

Ji-Yoon Han

Commissaire, auteure et chercheure indépendante
Montréal, Québec, Canada

Expérience

Centre Pompidou
Chargée de recherche
janvier 2022 - Present (1 an 10 mois)
Paris, France

Mission de recherche « Photographie et commande : relations historiques et enjeux contemporains » (2022-2023). Cabinet de la photographie, avec le soutien des amis du Centre Pompidou

Travailleur autonome
Commissaire d'exposition indépendante
2015 - Present (8 ans)
Montréal

2022 | Tresser la ligne : Claudia Brutus et Stéphane Martelly, Montréal

2022 | Exercices de réciprocité - exposition collective (Mary Anne Barkhouse, Adam Basanta, Christina Battle, Cynthia Girard-Renard, Katherine Melançon, Jérôme Nadeau, Ioana Vreme Moser), Fondation Grantham pour l'art et l'environnement, Saint-Edmond-de-Grantham, Québec

2020-2021 | Cynthia Girard-Renard : Sans toit ni loi : les cétacés du Saint-Laurent (solo), Fonderie Darling ; conception et animation d'une table ronde en ligne, Conversation autour du fleuve, avec Mary Anne Barkhouse, Geneviève Dupéré, Susan Turcot, Cynthia Girard-Renard ; programmation d'un cycle thématique de films sur l'écologie des mammifères marins, en collaboration avec la Cinémathèque québécoise

2019 | Louise Robert : Compter le temps (solo), Espace musée Québecor, Montréal

2018 | Kiosque des collectionneurs - accrochage (Marie-Michelle Deschamps, Anne-Renée Hotte, Sayeh Sarfaraz, Skawennati), collaboration avec la Brigade Arts-Affaires de Montréal (BAAM), Foire Papier, Montréal

2016 | Festina lente - exposition collective (Numa Amun, Marielle Blanc, Anthony Burnham, Angela de la Cruz, Lizzie Fitch & Ryan Trecartin, Eva Kot'átková, Derek Sullivan), Galerie Antoine Ertaskiran, Montréal

2015 | Louise Robert : Contre-chants (solo), Galerie Simon Blais, Montréal

Travailleur autonome
Auteure et critique d'art
2007 - Present (16 ans)
Montréal, Québec, Canada

MOMENTA Biennale de l'image
Commissaire invitée
février 2022 - octobre 2023 (1 an 9 mois)
Montréal, Québec, Canada

18e édition "Mascarades. L'attrait de la métamorphose" (6 septembre au 22 octobre 2023)

Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
Conseillère artistique
mars 2021 - décembre 2022 (1 an 10 mois)
St-Edmond-de-Grantham, Québec, Canada

Conseil des arts de Montréal
Membre du comité arts visuels
janvier 2019 - novembre 2022 (3 ans 11 mois)
Montréal, Québec, Canada

MAC Musée d'art contemporain de Montréal
Animatrice SéminArts
janvier 2021 - décembre 2021 (1 an)
Montréal, Québec, Canada

Fonderie Darling
Commissaire
septembre 2017 - août 2020 (3 ans)
Montréal, Québec, Canada

2019 | Archipel des invisibles. 10 ans de la Résidence des Amériques du Conseil des arts de Montréal. Conception et coordination générale de la programmation anniversaire (expositions et programmes publics) ;

commissariat de l’exposition solo de Javier González Pesce : Two Ways to Disappear Without Losing the Physical Form (Grande salle)

2019 | Barbara Steinman : Diving for Dreams. Commissariat de l’exposition solo (Grande salle)

2019 | Guillaume Adjutor Provost : Vapeurs, en conversation avec Guillaume B. B. et Julie Tremble. Commissariat de l’exposition solo (Petite galerie) ; direction de la publication monographique Guillaume Adjutor Provost

2018-2019 | Programmation de la Plate-forme de lecture : Anteism (Montréal) ; The Museum of Longing and Failure (MOLAF) ; Information Office (Vancouver) ; Centre International de Documentation et d’Information Haïtienne, Caribéenne et Afro-canadienne (CIDIHCA)

2018 | Buveurs de quintessences (commissaire : Caroline Andrieux). Coordination de l’exposition collective et de la circulation au Casino Luxembourg en 2019 ; direction éditoriale du catalogue d’exposition.

2018 | Fermons les yeux pour voir. Always mind your surroundings. Coordination générale des 9 soirées hebdomadaires Place Publique ; commissariat de 10 activations performatives et sonores (Jean-Philippe Luckhurst-Cartier, Kévin Pinvidic, Ida Toninato, Félix-Antoine Morin, Rixt de Boer, Natalia Lassalle Morillo, Scott Thomson, Anne-F Jacques, Philippe Battikha, Antonija Livingstone)

2017 | Conception et animation d’une table ronde autour des publications récentes de Celia Perrin Sidarous et Yannick Desranleau & Chloë Lum

Globe sonore
Co-fondatrice, administratrice et productrice
2010 - 2018 (8 ans)
Montréal, Québec, Canada

« Une autre parole est possible ». La webradio culturelle montréalaise Globe sonore a produit et diffusé plus de 80 balados réunissant experts et amateurs en littérature et création littéraire, cinéma, arts visuels, danse, musique, philosophie, politique et création sonore.

UQAM | Université du Québec à Montréal
Chargée de cours invitée

janvier 2015 - mai 2015 (5 mois)
Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Pratiques créatrices et interdisciplinarité (HAR 1090)

Université de Montréal
Doctorante chargée de cours
septembre 2013 - mai 2015 (1 an 9 mois)
Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Arts modernes et postmodernes (HAR3065)

Les révolutions surréalistes (HAR2650)

Formation

Université de Montréal
Doctorat, Histoire de l'art · (2021)

Université de Montréal
Maîtrise, Littératures de langue française (création littéraire) · (2011)

Université Sorbonne Nouvelle
Licence, Lettres modernes · (2007)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)
Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) · (2003)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)
Première Médaille de piano · (2002)

Point 51.02

Nommer Mme Alba Zuniga Ramos à titre de vice-présidente de la Commission de la sécurité publique, en remplacement de M. Abdelhaq Sari

Aucun document ne sera livré.